





HISTOIRE D'ANGLETERRE

HISTOIRE

D'ANGLETERRE.

CHAPITRE PREMIER.

CHARLES II.

Le nouveau conseil. — Conduite du parlement-convention. — Procès et exécution des régicides. — Arrangements ecclésiastiques. — Conférence à la Savoy. — Insurrection des hommes de la cinquième monarchie. — Nouveau parlement. — Exécution de Vane. — Acte de corporation. — Acte d'uniformité. — Parlement en Écosse. — Exécution d'Argyle. — Restauration de l'épiscopat en Irlande. — Acte d'établissement. — Acte explicatif pour l'Irlande.

L'histoire de cette nation n'offre peut-être aucun événement qui ait jamais causé une joie aussi vive et aussi générale que le retour de Charles pour prendre possession du trône de ses pères. Le peuple attribuait à l'abolition de la royauté tous les maux qu'il avait soufferts, et espérait de sa restauration le retour de la paix et de la prospérité publique. Les ennemis déclarés de la cause du roi jugèrent prudent de se cacher pour se dérober aux effets des vengeances populaires; on célébra en tout lieu le triomphe de cette cause avec toutes les démonstrations ordinaires de la joie publique; et les armes de la république, ainsi que les autres emblèmes du républicanisme, furent exposées aux plus indignes outrages et réduites en cendres. Pour entretenir cette ardeur, les royalistes firent répandre, dans des écrits distribués à bas prix, les portraits les plus flatteurs du nouveau roi. On le représentait comme un prince naturellement bon et de manières engageantes, d'un jugement sain, d'un caractère ferme, et surtout ayant pour le protestantisme l'attachement le plus inaltérable, attachement qui avait résisté à l'épreuve de la tentation, dans les circonstances les plus séduisantes et les plus difficiles. On ne saurait nier qu'il n'y eût quelque vérité dans cette peinture; mais la moitié du tableau était cachée : on aurait dû ajouter que Charles était d'un caractère facile, indolent, livré à la dissipation et aux plaisirs, et toujours prêt à négliger les affaires pour se livrer aux amusements du bal ou jouir de la compagnie de ses maîtresses. Ses conseillers s'étaient persuadé que les égarements de sa jeunesse seraient rachetés par les vertus de l'âge mûr; mais il avait atteint sa trentième année sans être corrigé. Il avait, il est vrai, fait de fréquentes promesses, s'était plus d'une fois arraché à l'esclavage de ses indignes liaisons, et avait montré dans des occasions importantes une énergie digne du prix éclatant auquel il aspirait. Mais ces efforts n'avaient été que passagers; il était bientôt retombé dans ses premières habitudes, et avait recherché les plaisirs avec une nouvelle ardeur.

Cependant, à son arrivée, Charles ne se laissa point éblouir par la brillante perspective qui s'offrait devant lui. Il n'igorait pas que son trône ne reposait que sur des fondements peu sûrs; il voyait les dangers à éviter, les difficultés à vaincre; et il prit une ferme et inviolable résolution, du moins à ce qu'il crut, de consacrer toute son attention aux affaires du gouvernement, et de ne se laisser entraîner par aucun goût voluptueux à négliger les devoirs attachés à sa haute dignité. Les ministres se félicitèrent du changement qui s'était opéré dans les habitudes de leur souverain. Mais cette contrainte ne tarda point à lui devenir importune : il était tellement obsédé de difficultés par les réclamations continuelles des an-

ciens royalistes et de ses nouveaux adhérents; il se trouvait tellement embarrassé par la multiplicité toujours croissante des affaires soumises à son examen, qu'il se dégagea peu à peu de ces entraves, et chercha des délassements dans la société d'hommes spirituels, dissipés, et dissolus. La conséquence en fut que non-seulement il négligea ses devoirs, mais qu'il se laissa souvent prévenir contre les avis de son conseil, par les saillies et les sarcasmes de ses compagnons de débauche (1).

Ce conseil présentait à un œil observateur un assemblage singulier d'hommes appartenant à des partis différents, et professant des doctrines entièrement opposées. On y voyait d'abord les deux princes du sang royal, Jacques et Henri, frères du roi, qui devaient cette distinction à leur naissance; et les quatre conseillers qui avaient possédé la confiance de Charles pendant son exil, Hyde le chancelier, Ormond grand maître de la maison du roi, lord Culpepper, maître des rôles, et le secrétaire Nicholas. Ensuite venaient le général en chef, qui par sa conduite récente avait irrévocablement lié son sort aux destinées de la maison de Stuart; Morrice, l'ami et le confident du général; et deux ou trois autres, dont le principal mérite était la recommandation de Monk, fondée sur les promesses qu'il avait faites pendant la dernière révolution. On persuada à Charles d'adjoindre à ces deux classes tout ce qui restait des conseillers de son père avant la guerre; mesure qui, en introduisant dans le conseil un petit nombre d'hommes restés fidèles à la cause de la royauté, en fit admettre plusieurs qui avaient soutenu la cause du parlement contre celle de la couronne. Il est évident que le roi ne pouvait regarder un conseil ainsi composé qu'avec défiance envers une partie de ses membres, et aversion pour les autres. Un expédient fut ingénieusement imaginé par le chancelier: sur son avis, le conseil nomma un comité des affaires étrangères, composé de Clarendon lui-même, d'Ormond, Southampton, du lord trésorier, de Monk, Nicholas, et Morrice. Ces membres s'assemblèrent pour examiner les relations de l'Angleterre avec les cours étrangères de l'Europe; mais ils profitèrent de ces conférences pour discuter et décider, à l'insu de leurs collègues, toutes les questions qui concernaient l'administration intérieure du royaume. A la vérité, ces mêmes questions étaient ensuite soumises à l'examen du conseil entier; mais Charles avait déjà adopté l'avis du cabinet secret, et ceux qui étaient d'une opinion contraire se trouvaient ou réduits au silence par les arguments des ministres favoris, ou intimidés par la présence et l'autorité du souverain (1).

Quant aux deux chambres, le roi n'eut qu'à parler, et ses désirs furent accomplis. Comme elles l'avaient rappelé sans lui prescrire de conditions, elles parurent vouloir aussi mettre à ses pieds les libertés de la nation. Les « cavaliers » identifiaient leur triomphe avec la restauration du trône; les presbytériens paraissaient devant le roi comme des pécheurs repentants qui désiraient effacer le souvenir de leurs fautes passées; et le petit nombre de ceux qui étaient sincèrement attachés aux principes républicains crurent prudent de se mêler à la foule pour échapper à l'attention, et de se faire l'écho des opinions de leurs collègues plus courtisans. Heureusement les conseillers du roi n'étaient pas dans la disposition, ou peut-être craignaient de profiter de l'enthousiasme général; et, dans quelques occasions, Charles lui-même daigna donner aux deux chambres des leçons de prudence et de modération (2).

Les plus importants de leurs actes peuvent être convenablement classés sous les chefs suivants:

1° L'objection que l'on avait élevée avant leur convocation fut renouvelée après le retour du roi. Elles n'avaient pas été convoquées par le writ du roi: elles étaient donc des assemblées illégales, et leurs actes pourraient dans la suite être contestés devant les cours de justice. Le remède qui s'offrait d'abord était de les dissoudre, et d'appeler dans les formes usitées un parlement qui pût léga-

(1) Continuation de la Vie de Clarendon écrite par lui-même, 21, 49, 167. Oxford, 1759. Dans les pages suivantes, je renverrai à cet ouvrage, sous le nom seul de Clarendon. Journal de Pepys, 37, 8e vol.

(1) Clarendon, 2, 27.

(2) Clarendon, 8, 9. Burnet, Hist. de son temps, I, 270. Oxford, 1823.

liser les actes irréguliers de la «convention.» Mais ce parti parut dangereux aux conseillers du roi dans les circonstances présentes : ils n'étaient pas disposés à renvoyer une chambre des communes si soumise à leurs désirs, et ils préférèrent passer un acte par lequel on déclarait «que le parlement convoqué la seizième année du règne de Charles I[er] avait cessé, et que les deux chambres qui siégeaient alors à Westminster constituaient les deux chambres du parlement.» On aurait pu, il est vrai, demander de quelle source une assemblée, illégale dans son origine, tirait le pouvoir de se donner une existence légale; mais on espérait que, tant que la «convention» siégerait, personne ne s'aviserait de soulever la question, et qu'à sa dissolution toutes les illégalités pourraient être réparées par l'autorité du parlement qui succéderait (1).

2° L'expérience du passé avait démontré que, pour renfermer dans de justes bornes les prétentions de la couronne, il était nécessaire qu'elle fût dépendante de la libéralité de ses sujets; mais les chambres semblaient avoir adopté le contraire de cette doctrine : elles attribuèrent toutes les calamités qui pendant tant d'années avaient désolé la nation à la mesquinerie montrée envers de la royauté; elles découvrirent dans l'enquête qu'elles firent que les dépenses du feu roi avaient de beaucoup excédé ses revenus; et pour empêcher le retour des nécessités qu'il avait subies, et des expédients contraires aux lois auxquels il avait eu recours, elles élevèrent le revenu annuel à la somme inouïe jusqu'alors de 1 million 200,000 livres sterling (28,800,000 fr.).

3° Mais en assurant les revenus du souverain, elles n'oublièrent pas leurs propres intérêts. Sous les règnes précédents, les propriétaires de biens-fonds avaient souvent cherché avec ardeur à abolir «les tenures par service de chevalerie,» reconnues pour être les plus onéreuses charges féodales existantes; mais leurs efforts avaient été constamment rendus inutiles par les rois et par leurs courtisans, qui ne voulaient pas perdre les droits qui leur revenaient des mariages, des actes de «relief,» et des tutelles. Mais alors, dans ce temps de réconciliation et de concession mutuelle, la proposition fut faite et acceptée, les conditions en furent réglées à la satisfaction des parties intéressées, et Charles consentit à accepter un revenu fixe annuel de 100,000 livres sterling, à la place des profits accidentels mais considérables de la cour des tutelles. Cependant cette affaire ne fit que peu d'honneur à l'impartialité des deux chambres : elles refusèrent de faire partager cet avantage aux tenures inférieures; et l'acte même qui affranchissait les seigneurs des grands fiefs des services qu'ils devaient à la couronne, leur confirma les services qu'ils réclamaient de ceux qui possédaient des terres par tenure noble, et relevant d'eux. Elles ne voulurent même pas payer le prix d'une concession dont les avantages devaient être exclusivement pour leurs propres membres. Originairement les auteurs de cette mesure avaient eu l'intention de lever le produit de la compensation, au moyen d'un impôt sur les terres affranchies; et le comité avait même déjà réparti la somme sur les divers comtés, lorsqu'un des membres demanda, comme par hasard, pourquoi l'on n'aurait pas recours à l'excise. Cette suggestion fut accueillie avec empressement par les courti-

(1) État du royaume, v, 179. La question fut cependant mise sous les yeux du public par Drake (un royaliste), sous le nom de Philips, dans un traité intitulé : «Le long parlement rétabli.» Il fondait son opinion principalement sur l'acte de la dix-septième année du règne de Charles I[er], qui ordonnait que le parlement «ne pourrait être dissous que par un acte exprès du parlement, et que tout ce qui aurait été fait, ou serait fait autrement, pour le dissoudre, serait sans effet; «d'où il suivait que ce parlement ne pourrait jamais être dissous que par son propre acte, et que les arguments de Prynne, dont nous avons déjà fait mention, n'avaient aucune force, parce que, quoique vrais d'un parlement ordinaire, ils n'étaient pas applicables à un corps assuré contre toute dissolution d'une manière si extraordinaire. Drake fut mis en accusation par les communes; mais les lords eurent la prudence de renvoyer l'affaire au procureur général. pour que l'on procédât dans les cours ordinaires de justice. Voyez Hist. du parl., VI, 145, 147; et App., I. La cour permit sagement de cesser les poursuites. Si l'acte de la dix-septième année de Charles était interprété strictement et selon la lettre, le long parlement ne pouvait jamais être dissous par aucun autre parlement, parce qu'aucune autre assemblée, avant la dissolution de celle-ci, ne pouvait être un parlement légal. On soutint donc que, par la séparation des chambres d'avec le roi, et la retraite ou l'exclusion d'un si grand nombre de ses membres, il était de lui-même tombé en pièces. Il était mort d'une mort naturelle. Voyez le traité intitulé : «Le long parlement n'est point rétabli.» Ibid., XVIII.

sans et par un grand nombre de propriétaires; et quoique l'on insistât fortement sur l'injustice qu'il y aurait à contraindre les pauvres à payer l'affranchissement des riches, ces remontrances furent écoutées avec dédain, et les fauteurs de la motion, dans une division de la chambre, alors très-nombreuse, obtinrent une majorité de deux voix. Ainsi, au lieu de « pourvoyance, tenures militaires, » et leurs diverses circonstances, fruits et dépendances, on assura à la couronne pour toujours une moitié des produits de l'excise, branche toujours croissante des revenus publics, plus productive que la compensation d'abord fixée (1) (21 nov.).

4° Le lecteur se rappellera que l'excise avait été établie par le parlement pour subvenir aux frais de la guerre contre le roi. Afin de faire supporter à la nation une taxe aussi odieuse, on ne l'avait votée dans le principe que pour peu de temps; et quoique depuis elle eût été continuée par des votes successifs, il avait toujours été entendu que, comme la nécessité seule pouvait justifier son établissement, elle cesserait immédiatement, dès que cette nécessité n'existerait plus. Par le dernier acte, une moitié de cet impôt avait été décrétée à perpétuité, et la chambre ne tarda pas à disposer de l'autre moitié. Elle n'avait pris aucune mesure pour porter le revenu à la somme qui avait été votée; les fêtes de Noël approchaient: le roi fit part aux députés de l'intention où il était de dissoudre le parlement; et les chambres se hâtèrent de passer trois bills: le premier, pour augmenter les recettes sur les licences du vin; le second, pour régler les postes, et le troisième, pour accorder au roi, sa vie durant, la seconde moitié de l'excise, afin de compléter le revenu annuel de 1 million 200,000 livres sterling (2). Dès lors (21 décembre) s'évanouit tout espoir de voir cesser cette taxe, et dans le cours de quelques règnes, ce ruisseau est devenu un fleuve puissant. L'excise rendait alors 300,000 livres : aujourd'hui elle produit 18 millions de livres sterling par an.

5° L'existence de l'armée révolutionnaire (elle se montait dans les trois royaumes à plus de 60,000 hommes) était pour le monarque et pour ses ministres un sujet d'inquiétude continuelle. Elle avait, il est vrai, contribué à le placer sur le trône; mais elle pouvait aussi facilement l'en précipiter. Monk ne pouvait plus répondre de sa fidélité. Quand les premiers transports du royalisme furent calmés, beaucoup d'officiers et de soldats commencèrent à s'étonner qu'ils eussent pu se prêter à amener une révolution qui devait mettre un terme à leur licence accoutumée, et à l'importante influence qu'ils avaient longtemps possédée. Les royalistes que le lord général avait placés n'avaient pas la confiance des soldats : les partisans de Lambert dans sa dernière entreprise malheureuse se glissèrent dans les quartiers des militaires, les invitant à se déclarer de nouveau pour « la bonne vieille cause ; » des assemblées se réunirent sans autorisation; on conspira la mort de Monk, et des mesures furent prises pour former une association générale dans les différents corps. Afin de déjouer ces tentatives, Charles tâcha de se concilier l'affection des soldats par la manière flatteuse dont il parlait de leur discipline, de leur fidélité, et l'intérêt avec lequel il recommandait leurs services à la gratitude de son parlement; pendant que, d'un autre côté, ses ministres, aidés d'un corps nombreux d'espions, cherchaient à découvrir les « semeurs de sédition, » et, sous divers prétextes réels ou imaginaires, à s'assurer de leurs personnes. Dans les deux chambres, des membres furent chargés de représenter l'inutilité d'une armée si nombreuse en temps de paix, les dépenses qu'elle avait déjà causées, et les sommes annuelles qu'elle continuerait de coûter à la nation. Les conclusions qu'ils proposaient ne rencontrèrent aucune opposition. Par des subsides accordés à diverses reprises, on pourvut au payement de tous les arrérages; les

(1) État du royaume, 259. Journaux des communes, 25 mai; 8, 19, 21 nov.; 15, 21 déc. Hist. du parl., VI, 146.

(2) Journ. des ch., 27 nov.; 21 déc. Dans la discussion sur les bills des postes aux lettres, on proposa l'amendement d'exempter de frais de port toutes les lettres écrites par ou à des membres de la chambre des communes « parlement siégeant, » sous prétexte qu'ils avaient autant de droit à cet avantage que les membres du conseil d'État privé qui en jouissaient. Quoique cet amendement fût déclaré au-dessous de la dignité de la chambre, et digne seulement de mendiants, quoique le président déclarât qu'il avait honte de proposer la question, il fut passé. Les lords, cependant, le rejetèrent, et les communes acquiescèrent. Journ. des com., 17 décembre. Hist. du parl., 163.

régiments furent licenciés les uns après les autres, et la mesure fut conduite avec tant d'égards pour les besoins et les opinions des soldats, qu'elle fut accomplie sans exciter de séditions ou de témoignages publics de mécontentement (1).

6° Les discussions sur ce sujet furent ennuyeusement prolongées par la contestation qui s'éleva entre les deux chambres sur le bill d'indemnité. Dans sa déclaration de Bréda, Charles avait promis un pardon général, «sujet à telles exceptions que la sagesse du parlement pourrait conseiller.» Dès que la question fut proposée, il se manifesta une étonnante diversité d'opinions. Chaque membre avait quelque ami qu'il désirait soustraire aux punitions, ou quelque ennemi sur lequel il voulait les attirer ; des motifs d'intérêt ou de parenté, d'amitié ou de vengeance, avaient plus de poids que les mérites respectifs des personnes impliquées; l'on établit des distinctions, et l'on passa des résolutions auxquelles il eût été difficile d'assigner des fondements raisonnables. Enfin les communes transmirent le bill à la chambre des lords (11 juillet), et, comme ceux-ci avaient en général plus souffert, ils se montrèrent animés d'un esprit plus vindicatif. Les principaux sujets de discussion entre les deux chambres étaient que les lords voulaient envelopper dans une clause générale de condamnation tous ceux à qui il était arrivé de siéger dans une haute cour de justice, pour juger des prisonniers royalistes; et qu'ils refusaient toute espérance de pardon à dix-neuf des juges du roi, qui s'étaient rendus sur la foi d'une proclamation royale. Par une clause de cette proclamation, ceux qui désobéiraient étaient menacés d'être exclus de tout pardon, soit pour leur vie, soit pour leurs biens; d'où les communes inféraient que ceux qui auraient obéi devaient s'attendre à une exception en leur faveur. Les lords soutenaient, au contraire, qu'ils avaient seulement acquis le droit d'être jugés dans une cour de justice, au lieu que ceux qui n'avaient pas obéi pouvaient être condamnés par contumace. Charles, par des messages répétés, conseilla la modération et la clémence (18 juillet). Il était évident que les communes avaient adopté l'interprétation la plus raisonnable. Les lords se laissèrent enfin fléchir; l'autre chambre fit une partie du chemin en cédant sur quelques-unes de ses prétentions (27 juillet), et, après une longue contestation, l'acte reçut l'assentiment royal (16 août). Il déclarait, en premier lieu, que toutes offenses et torts contre la couronne et contre des particuliers, provenant de querelles entre les partis politiques depuis le 1er juin 1637, seraient et étaient pardonnés. Venaient ensuite les exceptions : 1° étaient exceptés cinquante et un individus qui avaient pris une part directe à la mort du père du roi; 2° Vane et Lambert; 3° le lord Monson, Hazlerig et cinq autres, quant à ce qui regardait leur liberté et leurs biens; 4° tous ceux qui avaient été juges dans une haute cour de justice; puis Hutchinson, Lenthall, Saint-John, et seize autres nominativement désignés, étaient déclarés incapables de remplir aucun emploi civil, militaire ou ecclésiastique. Quant à l'affaire des dix-neuf régicides qui s'étaient rendus volontairement, il fut accordé aux lords qu'on leur ferait le procès pour crime capital; et aux communes, que l'on n'exécuterait pas la sentence sans un acte subséquent du parlement, qui serait passé expressément à cette fin.

Le plus grand nombre accueillit ce pardon général comme un bienfait dont le résultat devait être d'apaiser les dissensions et de rétablir la tranquillité; mais la plupart des «cavaliers» le reçurent avec des murmures et des plaintes. Il trompait leurs plus chères espérances; il les laissait victimes de leur fidélité, sans redresser les torts commis envers eux, et sans soulager la pauvreté à laquelle ils avaient été réduits; tandis que souvent leurs voisins, plus heureux, continuaient à vivre dans le luxe et à jouir tranquillement de leurs richesses nouvellement acquises, fruit et récompense de la révolte et de l'injustice. «On peut, s'écriaient-ils, l'appeler en toute vérité, «un acte d'oubli et d'indemnité;» mais l'oubli est pour la fidélité, et l'indemnité pour la trahison.»

7° Leur mécontentement fut jusqu'à un certain point adouci par l'événement tragique qui suivit. Depuis bien des années, on avait inculqué avec soin dans l'esprit de Charles que,

(1) St., 12. Car., II, c. 9, 15, 16, 21. Clarendon, 10, 11. Burnet, I, 274.

comme fils, il ne pouvait jamais pardonner le meurtre de son père, et que, comme souverain, il ne pouvait tolérer à l'exécution publique d'un roi. Punir les régicides était, à son avis, un devoir sacré et indispensable; et les exceptions ordonnées par le dernier acte lui fournirent une ample carrière pour exercer sa justice ou satisfaire sa vengeance. Il est vrai qu'une mort naturelle en avait déjà placé vingt-cinq hors des atteintes de tout tribunal terrestre, et que dix-neuf avaient passé la mer pour se dérober au sort qui les menaçait dans leur patrie (1). Mais il en restait encore vingt-neuf, tous en prison; et parmi eux plusieurs étaient souillés du sang du feu roi, et semblaient aussi criminels au parti royaliste que les plus coupables de leurs complices. Les fugitifs furent condamnés par un acte du parlement (9 oct.); les prisonniers furent mis en jugement devant une cour de trente-quatre commissaires.

La composition de cette cour était de nature à exciter la curiosité des spectateurs, et à exaspérer les malheureux accusés. On avait dû s'attendre à voir des «cavaliers» siéger pour le procès de ceux qui avaient conduit le feu roi à l'échafaud; mais à côté du chancelier, de Southampton, et de Nicholas, étaient assis Manchester et Robartes, deux des généraux du parlement, Say et Holles, chefs parlementaires, Atkins et Tyrrel, juges parlementaires, Monk et Montague, deux des lords de Cromwell, et Cooper, un de ses plus fidèles conseillers. Si ces hommes n'avaient pas trempé les mains dans le sang du roi, ils avaient eu une grande part aux événements qui avaient amené sa mort, ou bien ils avaient puissamment soutenu les différents gouvernements révolutionnaires qui avaient exclu du trône son fils et successeur. Pour de pareilles offenses, ils se seraient vus, en d'autres circonstances, forcés de plaider eux-mêmes pour leur vie; mais ils avaient fait des actes de repentir, et avaient été choisis pour remplir cette tâche pénible, afin de prouver en même temps l'étendue de la clémence royale et la sincérité de leur conversion.

La plupart des prisonniers cherchèrent à obtenir leur grâce en avouant leur crime avec douleur et sincérité; les autres alléguèrent pour se justifier, 1° qu'ils n'avaient eu aucune inimitié personnelle contre la victime royale; 2° qu'ils avaient regardé sa mort comme un acte solennel de justice nationale; 3° qu'ils avaient agi sous la sanction de l'autorité qui exerçait alors le pouvoir suprême dans la nation. La cour refusa d'écouter le second moyen de défense; et quant au premier, il fut répondu qu'en justice le fait prouvait suffisamment l'inimitié; et, au troisième, qu'une assemblée irrégulière et illégale de vingt-six personnes, qui prétendaient représenter les communes d'Angleterre, ne pouvait pas être regardée comme «l'autorité suprême dans la nation.»

Ils furent tous déclarés coupables, et condamnés à mort; mais il fut sursis à l'exécution de ceux qui s'étaient rendus volontairement, d'après l'acte d'indemnité; et leur sort fut soumis à la décision subséquente du parlement. Les dix destinés au supplice furent Harrison, Scot, Carew, Jones, Clements, et Scroop, qui avaient signé l'ordre fatal; Cook, qui avait rempli les fonctions d'avocat général pendant le procès; Axtèle et Hacker, deux officiers militaires qui avaient gardé le roi captif; et Peters, le ministre, dont l'éloquence bouillante et impétueuse avait si souvent servi à préparer et à soutenir les acteurs de cette grande tragédie. Le langage de ces hommes devant la cour et après leur condamnation, offrit des traits du fanatisme le plus exalté. Pour prouver la justice de leur cause, ils en appelèrent aux victoires que le Seigneur avait données à leurs épées; à leurs bibles, où il était enjoint de répandre le sang de l'homme qui avait versé celui de ses semblables; à l'esprit de Dieu, qui

(1) Trois de ces derniers, Whaley, Goff, et Dixwell, se réfugièrent à la Nouvelle-Angleterre, où ils passèrent leur vie dans la crainte continuelle d'être découverts par les officiers du gouvernement. Il existe un récit intéressant de leurs aventures dans l'Histoire de la baie de Massachusets, par Hutchinson, et dans l'Histoire de «ces très-illustres et héroïques défenseurs de la liberté,» publiée par Ezra Styles. S. T. D. LL. D., président de Yale-Collége, Hartford, États-Unis, 1794. Trois autres, Corbet, Okey, et Berkstead, furent arrêtés en Hollande, à la demande de Downing, et livrés par les États, qui voulaient expier la manière dont ils avaient traité le roi pendant son exil. Ils furent exécutés, en vertu de l'acte d'attainder, le 19 avril 1662. Ludlow, III, 82. Procès d'État, v, 1301-35. Pepys, I, 252, 8. D'autres cherchèrent un asile en Suisse, où ils se crurent toujours exposés à être assassinés par les émissaires soudoyés de la cour d'Angleterre. Ludlow, III, 113-134.

avait témoigné à leur esprit que le supplice de Charles Stuart était un acte nécessaire de justice, une action glorieuse, dont le bruit s'était répandu parmi la plupart des nations, et une reconnaissance solennelle de la haute suprématie que le Roi du ciel exerce sur les rois de la terre.

Des sentiments semblables les animèrent et les soutinrent sur l'échafaud. Lorsqu'on leur dit de se repentir, ils répondirent « qu'ils s'étaient déjà repentis de leurs péchés, et qu'ils étaient sûrs du pardon, mais qu'ils n'osaient pas se repentir de la part qu'ils avaient eue à la mort du feu roi, car se repentir d'une bonne action serait offenser Dieu; qu'ils étaient fiers de mourir pour une aussi bonne cause; que leur martyre serait le spectacle le plus glorieux que le monde eût jamais eu depuis la mort du Christ; mais que leurs persécuteurs devaient trembler : que la main du Seigneur était déjà levée pour venger leur sang innocent, et que, dans peu de temps, la cause de la royauté serait abattue devant celle de l'indépendance » (13, 15, 16, 17, 19 octobre). Ils prononcèrent cette prédiction avec la confiance des prophètes (1), et se soumirent à leur sort avec la constance des martyrs. Peters seul parut s'intimider à l'approche de la mort : les exhortations de ses compagnons d'infortune ranimèrent son courage, un fort cordial donna du ton à ses nerfs, et il rassembla assez de résolution pour déclarer qu'il se glorifiait de la cause qu'il avait suivie et qu'il défiait le bourreau (2).

Ces exemples ne satisfirent pas le ressentiment des royalistes, qui regrettaient comme un malheur que les plus odieux des régicides eussent échappé par une mort naturelle au sort de leurs complices. Il est vrai qu'ils étaient frappés « d'attainder; » mais « l'attainder » les affectait tous également, pendant que la plus grande culpabilité de quelques-uns d'entre eux exigeait des marques plus éclatantes de la réprobation publique. La vengeance est inventive. L'histoire fournissait des exemples de peines infligées sur les restes des morts; et, par un ordre des deux chambres, approuvé par le roi, les corps de Cromwell, Bradshaw et Ireton, après avoir été enlevés de leur sépulture, furent traînés à Tyburn sur des claies, tirés de leurs cercueils, et pendus aux trois angles de la potence; et le jour de l'anniversaire de la mort de Charles Ier fut choisi pour cette cérémonie d'expiation. Dans la soirée on les descendit, et ils furent décapités; les têtes furent fixées sur la façade de Westminster-Hall et les troncs jetés dans une fosse, au lieu de l'exécution. Ce spectacle révoltant offrit aux « cavaliers » un sujet de gaieté et de plaisanterie, et fut justement désapprouvé de tous les hommes humains et sensés : c'était outrager tous les sentiments d'humanité, sans contribuer en aucune manière au but réel de toute punition publique, c'est-à-dire à la prévention du crime. L'homme qui ose risquer sa vie pour arriver à ses fins ne sera pas retenu par la crainte d'être mutilé ou pendu après sa mort (1).

8° Depuis l'année 1642, une portion considérable des propriétés foncières avait passé de la possession des premiers propriétaires en celle de nouveaux maîtres; et c'était sur cette importante mesure que les fondateurs de la république avaient mis leur principal espoir de sa stabilité future. Un grand nombre de leurs adhérents avaient été, par la révolution, placés dans les situations les plus élevées de l'échelle sociale. Ils se trouvaient investis des richesses et de l'influence qui avaient originairement appartenu à leurs supérieurs; et il

(1) Et l'on ajouta foi à leur prédiction. D'après le Journal de Whaley, Goff, et Dixwell, il paraît qu'ils regardaient le supplice des régicides comme le massacre des témoins prédits dans l'Apocalypse, et que la prédiction d'une révolution en leur faveur devait s'accomplir dans l'année mystérieuse 1666. L'année se passa, et leurs espérances furent déçues; mais ils se consolèrent en se persuadant qu'il y avait une erreur dans la date de l'ère chrétienne, et que l'accomplissement de la prophétie arriverait bientôt. Voyez Procès d'État de Howel, v, 1362.

(2) Ibid., 941-1301.

(1) Journaux des lords, XI, 205. Rég. de Kennet, 367. Quoique Pride fût compris dans l'arrêt, son corps ne fut pas touché. Dans la suite (1661, 12, 14 sept.), les corps d'environ vingt personnes ensevelies dans la chapelle de Henri VII et dans l'église de Westminster furent déterrés par ordre du roi, et enterrés dans le cimetière. Il y avait les restes de la mère de Cromwell, de sa fille Élisabeth Claypole, de l'amiral Blake, et du colonel Mackworth, qui avaient été ensevelis dans la chapelle; de Pym, Dorislaus, Stroud, May l'historien, Twiss et Marshall, ecclésiastiques, et de plusieurs autres, ensevelis dans l'église. Kennet, 534. Neal, 619.

était de leur intérêt de s'opposer de tout leur pouvoir au retour d'un système qui les réduirait à la pauvreté et à l'obscurité. Charles, dans sa déclaration de Bréda, n'avait touché ce sujet qu'en termes mesurés et circonspects. « Il désirait que tous les différends qui avaient rapport à des concessions, des ventes, et des acquisitions, fussent décidés dans le parlement, qui aurait plus de moyens de pourvoir à la juste satisfaction de toutes les personnes intéressées. » Le parlement cependant n'y avait nullement pourvu. Il avait, il est vrai, confirmé, par mesure de pacification, les jugements rendus par les cours « de loi et d'équité; » mais la promesse royale, concernant les propriétés transférées par des concessions ou des ventes, avait été oubliée; et, en conséquence, on n'avait pas rendu justice à deux classes nombreuses d'hommes appartenant aux partis opposés. 1° Dès le commencement des troubles civils, beaucoup de royalistes avaient vendu une partie ou la totalité de leurs propriétés, afin de subvenir aux besoins pécuniaires du roi, ou de se procurer les moyens de lever des soldats, et de servir dans les armées royales, et à la fin de la guerre ils avaient tous été obligés d'avoir recours aux mêmes expédients pour payer leurs dettes, et acquitter les amendes considérables qui leur avaient été imposées par les ordres des gouvernements révolutionnaires. On ne pouvait nier que ces hommes n'eussent de grands droits à la reconnaissance et à la compassion du roi; mais ces droits furent négligés. Les ventes avaient été faites de leur consentement, ils étaient liés par leurs propres actes, et condamnés à murmurer dans la misère et le désespoir. 2° Les terres appartenant à la couronne, aux évêques, aux doyens, aux chapitres, et à quelques « cavaliers » de distinction, avaient été données en récompense, ou vendues à l'enchère aux acquéreurs qui offraient les plus hauts prix ou qui étaient le plus en faveur. Ces terres étaient à présent réclamées, et quelquefois reprises par force ; et, comme il n'était pas permis aux possesseurs de s'appuyer d'un titre dérivé d'une autorité usurpée, ils étaient forcés de se soumettre à des droits ou à un pouvoir supérieur. A l'argument qu'ils étaient, pour la plupart, des acquéreurs de bonne foi, l'on répondait avec justice qu'ils avaient accepté le risque avec l'avantage; mais lorsqu'ils en appelaient à la « juste satisfaction » promise dans la déclaration royale de Bréda, Charles lui-même rougissait de la rigueur de ses officiers et de ses adhérents. Il recommanda, dans une proclamation, des mesures de douceur et de conciliation, en conseillant d'admettre les acquéreurs révolutionnaires à être tenanciers, moyennant des reliefs modiques; et, à la demande des deux chambres, il établit une commission pour arbitrer entre les parties. Le résultat fut néanmoins que, tandis qu'il était en général permis aux acquéreurs des terres de la couronne de rester en possession, les acquéreurs des terres de l'Église furent, dans bien des occasions, traités avec une extrême sévérité. Les possesseurs de bénéfices avaient été eux-mêmes exposés à des traitements injustes : ils étaient vieux, et par conséquent désiraient pourvoir au soutien de leurs familles après leur mort : au lieu de se conformer à la recommandation royale, ils ne firent aucune distinction entre les enchérisseurs, mais choisirent pour tenanciers ceux qui leur firent les offres les plus avantageuses (1).

9° Pendant les premières années de la révolution, les ministres presbytériens avaient obtenu possession des églises paroissiales; mais leur orthodoxie n'était pas moins intolérante que celle de leurs prédécesseurs, et ils poursuivaient avec une égale violence les délits théologiques, le schisme, et l'hérésie. Cependant, malgré leur fanatisme, l'esprit de secte continuait à s'étendre : peu à peu l'autorité civile et militaire passa entre les mains des indépendants; les presbytériens, à mesure que leur pouvoir diminuait, tournèrent leurs yeux vers le prince exilé; et leurs ministres, autant que la prudence le leur permettait, remplirent avec succès le rôle des zélés missionnaires de sa cause. Maintenant que Charles avait recouvré la couronne, devait-il priver de leurs bénéfices les hommes dont il avait reçu ces services; ou devait-il les protéger, et laisser languir le clergé épiscopal dans le dénûment et le besoin? Il y aurait eu de l'ingratitude à prendre le premier parti, et en outre, il y aurait eu du

(1) État du royaume, v, 242. Rég. de Kennet, 312. Clarendon, 183. Harris, IV, 345.

danger : c'eût été provoquer les députés presbytériens, qui formaient la majorité dans la chambre des communes, à se déclarer contre la cour; mille chaires auraient pu s'unir pour prêcher le devoir de la résistance; mille prédicateurs auraient pu rallumer de leur souffle le feu mal éteint de la guerre civile, qui couvait sous la cendre. D'un autre côté, ses principes lui prescrivaient, et son honneur lui faisait un devoir de rétablir cette hiérarchie, dont la défense avait coûté la couronne et la vie à son père. Les « cavaliers » l'exigeaient hautement, et Hyde le conseillait comme un moyen de donner au trône son plus sûr rempart. Charles n'hésita pas : l'église presbytérienne fut sacrifiée à l'église épiscopale; et toutes les difficultés furent surmontées par l'adresse singulière du ministre, aidée des manières affables et de la modération réelle ou affectée du monarque.

Que l'empire des lois anciennes fût rétabli en même temps que le représentant des anciens rois, c'était là un principe que personne ne se serait hasardé de contredire; mais il y avait là un avertissement pour les partisans de la « ligue solennelle et covenant » qu'ils devaient trembler pour l'idole de leur culte, et une menace pour le clergé presbytérien de la perte de ses bénéfices. Son principal espoir était fondé sur la déclaration de Bréda, qui promettait l'assentiment royal à un acte du parlement dont le but serait d'apaiser les différends de religion, et sur les services de ses coreligionnaires, qui formaient un corps puissant dans la chambre des communes. Mais Charles et son politique conseiller n'avaient ni l'intention de remplir la promesse royale, ni celle de confier la décision de cette question importante à l'orthodoxie suspecte des deux chambres. Le nombre des évêques, qui avait été réduit à neuf, fut complété par des nominations successives; on encouragea ceux du clergé dépossédé qui avaient survécu, à rentrer dans leurs bénéfices, ou à accepter un accommodement de la part des possesseurs; et les chefs des universités reçurent ordre du roi de replacer dans leurs collèges respectifs les agrégés qui avaient été renvoyés. En même temps, pour calmer les craintes des presbytériens, on offrit des évêchés aux plus distingués ou aux plus modérés de leurs ministres; il y en eut dix qui obtinrent l'honneur d'être nommés chapelains du roi, et ils étaient tous confirmés dans la possession de leurs bénéfices, lorsque les prétendants légitimes étaient morts, ou négligeaient de faire valoir leurs droits. Toutefois ces mesures répandirent l'alarme : un bill pour « l'établissement de la religion » fut proposé dans la chambre des communes, et l'on passa une résolution portant que la question serait considérée en « grand comité » tous les lundis sans interruption. Hyde, en opposition à cette mesure, donna des instructions aux partisans de la cour et de l'Église; ils travaillèrent avec zèle à embarrasser et à prolonger les discussions; des débats longs et animés excitèrent les passions des orateurs; et enfin, les séances du comité furent suspendues pour trois mois, afin que le roi pût avoir le temps de consulter les théologiens des deux communions (1). A cette fin, il y eut un échange d'écrits entre certains évêques, et un nombre choisi de ministres. Sur les points de doctrine, ils différaient à peine; mais un des partis demandait avec chaleur le gouvernement épiscopal sur le modèle autrefois projeté par l'archevêque Usher, et l'autre le rejetait absolument, comme n'étant que le système presbytérien sous un autre nom (2). La difficulté avait été prévue, et il fut conseillé à Charles d'intervenir comme arbitre entre les partis. Il leur fit présenter l'ébauche d'une déclaration royale écrite par le chancelier (22 oct.), les priant de faire leurs observations sur les clauses, et s'offrant d'accepter tous les amendements raisonnables. Peu de jours après (25 oct.) elle fut publiée. Elle

(1) Clarendon, 74. Journal des com., 6, 20, 21 juillet. « Le comité resta assemblé une heure avant que l'on permît d'apporter des lumières, et ensuite on les éteignit deux fois; mais la troisième fois on parvint à les conserver, quoique avec beaucoup de désordre, jusqu'à ce qu'enfin, à dix heures du soir, le vote fût passé, » etc. Journal Ms. d'un député dans l'Hist. du parl., VI, 79, 82.

(2) Neal, II, 568-575. Dans ce plan, il était proposé que les divers doyens tiendraient des synodes mensuels des ecclésiastiques sous leur juridiction; les évêques, des synodes annuels de ceux de leurs diocèses; et les archevêques, tous les trois ans, des synodes des évêques et de députés de chaque diocèse dans leurs provinces respectives : mais dans toutes ces assemblées, les présidents ne devaient avoir aucune autorité supérieure, et ne devaient être considérés que comme « primi inter pares. » Voyez le plan dans l'Histoire des non-conformistes, 339-344.

payait un juste tribut de louanges au clergé orthodoxe et presbytérien; avouait l'attachement du roi pour l'épiscopat, mais ajoutait qu'il était convaincu que l'on pouvait le modifier de manière à détruire les objections que l'on y faisait : et à cette fin la déclaration enjoignait, 1° quant à la juridiction, qu'aucun évêque n'exercerait une autorité illégale ou arbitraire, ne prononcerait des censures ecclésiastiques, ne ferait d'ordinations sans l'assistance et l'avis (1) de son chapitre et d'un nombre égal de ministres presbytériens députés par le clergé du diocèse, et ne pourrait donner la confirmation dans une église quelconque, à l'insu ou sans le consentement du desservant; et 2°, quant aux scrupules religieux des presbytériens, que la lecture de la liturgie, l'observation des cérémonies, la signature des trente-neuf articles en totalité, et le serment de l'obéissance canonique, ne seraient pas exigés de ceux qui s'y refuseraient par des motifs de conscience (2).

Ces concessions importantes furent reçues avec joie et reconnaissance par le parti. Une assemblée de ministres de Londres déclara que «l'épiscopat,» ainsi réformé et amendé, n'était plus la même chose que l'épiscopat contre lequel ils avaient protesté dans le covenant; et leur célèbre chef, le docteur Reynolds, signifia qu'il acceptait l'évêché de Norwich, soit que cette déclaration eût fait taire ses scrupules, ou qu'elle n'eût que levé les obstacles qui s'opposaient à son ambition. Cependant la déclaration, tout en offrant des paroles spécieuses en faveur de la promesse, contenait un passage qui tendait à la violer dans l'avenir : elle parlait d'un synode qui devait être assemblé lorsque les passions des hommes seraient calmées, afin que la question pût être finalement et équitablement décidée. Les presbytériens n'étaient point disposés à dépendre de la décision incertaine de quelque synode futur; ils désiraient un arrangement permanent, et non une mesure provisoire (6 nov.); et dans un comité de la chambre des communes, présidé par le légiste Hales, on prépara un bill afin de convertir la déclaration royale en loi. Hyde vit que ses propres artifices étaient dirigés contre lui-même : il enleva Hales à la chambre des communes pour le faire siéger dans la cour de l'échiquier comme lord premier baron; les députés, sous l'influence de la cour, furent engagés à voter contre le bill; le secrétaire Morrice s'y opposa dans un discours étendu, mais modéré (28 nov.); et sur la motion d'une troisième lecture, il fut rejeté à une majorité de vingt-huit voix, dans une chambre de trois cent quarante membres. Peu de temps après (29 déc. le parlement-convention fut dissous (1).

(1661) Il n'y avait pas de doute que, malgré les démonstrations générales de royalisme, il ne se trouvât bien des personnes qui regrettaient secrètement la ruine du gouvernement républicain, et en désiraient ardemment la restauration. Les ministres du roi étaient placés dans une situation telle qu'un degré de vigilance et de sévérité, même excessif, pouvait sembler louable ou du moins excusable, vu la probabilité du danger. Mais il paraît que, lorsqu'ils firent arrêter les individus les plus marquants et les plus suspects, tels que Overton, Desborough, Day, et Courtenay, ils oublièrent ou dédaignèrent un conciliabule de fanatiques

(1) Les presbytériens firent la motion de substituer le mot «consentement» à celui «d'avis.» Charles s'y refusa; et comme on lui objectait un passage de l'Εικων Βασιλικη, il répondit brusquement : «Tout ce qui se trouve dans ce livre n'est pas évangile.» Rég. de Kennet, 283.

(2) Journ. des lords, XI, 179. Neal, II, 575-580. On avait d'abord eu l'intention de permettre à tout le monde «de s'assembler pour le service religieux, pourvu qu'ils ne le fissent pas de manière à troubler la paix.» Mais les presbytériens n'étaient pas assez tolérants pour permettre aux autres ce qu'ils demandaient pour eux-mêmes. Baxter distinguait entre «tolérables et intolérables.» Les papistes et les sociniens étaient «intolérables:» leur culte ne pouvait pas consciencieusement être permis; et pour satisfaire ce parti, la clause fut changée en une promesse que «personne ne serait inquiété pour différence d'opinion en matière de religion.» Rég. de Kennet, 280. Oldmixon, 488.

(1) Clarendon, 76. Journ. des com., 28 nov. Hist. parl., VI, 141, 152. Je ferai observer que, dans cette occasion Charles exerça le droit qu'il réclamait de pouvoir dispenser de la loi en affaires ecclésiastiques, et cependant personne n'osa se plaindre. «Notre volonté et plaisir sont que personne ne soit jugé avoir forfait sa présentation ou son bénéfice, ou en soit privé d'après le statut de la treizième année d'Élisabeth, c. 12, pourvu qu'il lise et déclare son assentiment aux articles de la religion qui concernent seulement la confession de la vraie foi chrétienne, et la doctrine des sacrements, comprise au livre des articles, dans ledit statut mentionné.»

dans Coleman-Street, dirigé par un tonnelier, nommé Venner. Le roi était allé à Portsmouth, accompagné de la reine mère ; et, dans l'après-midi du dimanche suivant (6 janvier 1661), Venner invita ses auditeurs «non à prier, mais à agir, et à prendre les armes pour la cause de leur roi Jésus, à qui seul obéissance était due, et à ne jamais remettre l'épée dans le fourreau jusqu'à ce que Babylone fût devenue l'objet des huées et des malédictions.» Pour animer leur courage, l'enthousiaste leur promit «la conquête du monde entier :» ils rendraient premièrement la captivité captive en Angleterre ; de l'Angleterre ils procéderaient à s'emparer des portes de la terre; et ensuite ils lieraient les rois avec des chaînes, et les nobles avec des ceps de fer. Bien qu'ils fussent en petit nombre, environ soixante, ils combattraient pour celui qui avait promis qu'un homme seul en poursuivrait mille, et que deux en mettraient en fuite dix mille.» On avait préparé des armes : les soldats du Roi céleste se rendirent en hâte à l'église de Saint-Paul, chassèrent devant eux quelques milices de la cité, la traversèrent, et se retirèrent pendant la nuit au bois de Cane, entre Highgate et Hampstead. Le lendemain matin, des militaires en arrêtèrent trente, et l'on crut que les autres s'étaient dispersés; mais le mercredi on les vit dans différentes rues courant vers la résidence du lord maire, et criant: «Le roi Jésus, et leurs têtes sur les portes.» D'autres fanatiques s'étaient joints à eux; plusieurs rencontres eurent lieu avec les gardes et les milices de la cité, et ils firent autant de mal qu'ils en reçurent; mais après avoir perdu 22 hommes tués sur la place, 16 d'entre eux, la plupart blessés, se rendirent à leurs adversaires, et le petit nombre qui restait s'échappa. Quatre des prisonniers furent acquittés (19 janv.); les autres, pour la plupart, expièrent leur crime par la potence. Ils moururent avec les sentiments dans lesquels ils avaient vécu (21 janv.), proclamant la souveraineté de leur Roi céleste, et menaçant de sa vengeance les rois de la terre usurpateurs de sa prérogative (1).

(1) Procès d'État, VI, 105. Kennet, Rég., 354, 562. Heath, 471. Parker, «de Rebus sui temporis,» 10. Pepys, I, 167-169.

Je n'arrêterai pas le lecteur par la description des cérémonies du couronnement, et des réjouissances avec lesquelles il fut célébré (8 mai). Charles avait auparavant convoqué un parlement d'après les anciennes formes légales; et le résultat des élections avait prouvé que l'ardeur royaliste qui avait éclaté lors de la restauration n'avait pas beaucoup diminué dans l'espace de douze mois. Dans quelques endroits, il est vrai, des députés avaient été nommés, dont les principes étaient contraires à l'épiscopat; mais la majorité des membres était composée de royalistes dévoués à la personne du feu roi, et disposés à soutenir les mesures de la cour. Quelques membres du conseil étaient membres de la chambre basse ; mais l'on n'avait pas encore adopté la coutume de les employer comme les chefs avoués du parti. Pour sauver les apparences, le chancelier (il venait d'être créé comte de Clarendon, le 3 nov. 1660) communiqua secrètement les désirs du cabinet à quelques-uns des députés qui avaient le plus d'influence (23 avril 1661); et chacun d'eux tint séparément une assemblée de ses amis et de ses partisans, et leur fit connaître individuellement les rôles qu'ils devaient remplir, et les votes que l'on attendait d'eux. Avec le secours de forces ainsi organisées d'avance quoique secrètement, le ministre n'eut pas grande peine à déjouer, dans la chambre, les efforts mal combinés et peu suivis de ses adversaires.

Ce parlement, au commencement de sa longue carrière, émit plusieurs lois de la plus haute importance, et pour les prétentions de la couronne, et pour les libertés civiles et religieuses du peuple. 1° Il fit brûler par les mains du bourreau au milieu de Westminster-Hall la «ligue solennelle et covenant» avec les actes rendus, 1° pour créer une haute cour de justice chargée de faire le procès de Charles Stuart, 2° pour souscrire «l'engagement,» 3° pour établir une république, 4° pour annuler le titre du roi actuel, et pour la sûreté de la personne du protecteur (17-27 mai). Il fut décidé que la voix négative et le commandement de l'armée étaient des droits inhérents à la couronne; que former le projet d'attenter à la personne du roi, et établir une distinction entre sa personne et sa dignité, étaient des crimes de haute trahison. Il fut déclaré que celui qui aurait appelé

le roi « hérétique ou papiste, » serait désormais incapable de remplir aucun emploi, soit dans l'État, soit dans l'Église, et les peines de « præmunire » furent prononcées contre tous ceux qui affirmeraient que le parlement de 1641 n'était pas dissous, ou que les deux chambres réunies, ou l'une d'elles seule, possédait une autorité législative indépendante du souverain. En même temps il fut apporté des restrictions rigoureuses à la liberté de la presse, pour empêcher la publication de livres soutenant des opinions contraires à la foi chrétienne, à la doctrine, ou à la discipline de l'Église anglicane, ou tendant à la diffamation de l'Église ou de l'État, ou de ceux qui les gouvernaient, ou d'aucune personne quelconque (1).

2° Quoique le parlement-convention eût cherché à pourvoir amplement aux besoins pécuniaires du gouvernement, il fut conseillé à Charles de demander de nouveaux secours aux deux chambres; et il obtint de leur loyauté la concession de quatre subsides, ancienne manière de lever les revenus nécessaires, qui n'est plus usitée. On a accusé le roi d'avoir été peu économe, d'avoir monté sa maison sur le pied le plus dispendieux, d'avoir fait des présents magnifiques à ses favoris et à ses maîtresses, et d'avoir dépensé des sommes immenses en ornements et réparations superflus pour les demeures royales; mais il faut se rappeler qu'à sa restauration il se trouva chargé d'une dette dont il ne pouvait être responsable (la somme énorme due aux armées dans les trois royaumes à titre d'arrérages); et qu'il s'était vu forcé, par l'état de dénûment des divers arsenaux, de dépenser 800,000 livres sterling pour l'achat immédiat d'objets nécessaires à l'équipement des armées et de la marine. On assure que la seule somme qui put être employée aux dépenses courantes et ordinaires de l'État, pendant les quinze premiers mois, ne fut que les 70,000 livres sterling votées pour les frais du couronnement. Le parlement accueillit à plusieurs reprises ses sollicitations; mais les évaluations étaient inexactes: les impôts offrirent un déficit (2); il y eut des retards dans leur perception; de nouvelles dettes furent contractées avant que les anciennes eussent été acquittées; et, pendant toute la durée de son règne, Charles fut embarrassé du poids d'un fardeau dont il ne put réussir à se délivrer. Cette circonstance donna une couleur particulière à sa politique. Son premier soin fut de se procurer de l'argent : ce fut toujours là le principal objet, ou du moins l'un des plus importants de toutes ses démarches : c'est ce qui lui dicta l'alliance avec le Portugal et la vente de Dunkerque à la France, et l'entraîna à entretenir une correspondance secrète, et à conclure avec le monarque français des marchés pécuniaires qui ont imprimé une tache ineffaçable à sa mémoire.

3° L'état d'inquiétude de l'esprit public, agité par des bruits successifs de complot, et les procès de conspirateurs réels ou supposés, permirent au ministère de faire passer une mesure qu'il crut très-favorable à la stabilité du gouvernement restauré. Les presbytériens, aussi bien que les « cavaliers, » avaient donné des preuves de leur attachement pour le roi; mais leur royalisme était d'une nature différente : les premiers cherchaient à limiter, les derniers à étendre le pouvoir de la couronne; les uns regardaient la constitution de l'Église comme contraire, les autres comme favorable à leurs vues respectives. Les « cavaliers » triomphaient dans le parlement; mais le gouvernement des cités et des bourgs « dans tout le royaume » était principalement entre les mains des presbytériens. L'objet de la politique de Clarendon fut de les déposséder de ces places, et il y réussit par « l'acte de corporation, » qui, après bien de l'opposition, fut passé en loi (20 décembre). Par cet acte, des commissaires étaient nommés avec le pouvoir de destituer à leur discrétion tout individu occupant une place dans ou sous quelque corporation que ce fût dans le royaume, et il était exigé que tous ceux auxquels il serait permis de conserver leurs emplois ne seraient aptes à les occuper qu'en renonçant à la « ligue solennelle et covenant, » en prêtant les serments d'allégeance et de suprématie, et en dé-

(1) Clarendon, 181. Statuts et Journaux, passim.

(2) Sir P. Warwick démontra que, sur la somme annuelle de 1,200,000 liv. votée par le parlement-convention, on ne reçut jamais plus de 900,000 liv. Journal de Pepys, II, 161.

clarant sous serment qu'ils croyaient illégal de prendre les armes contre le roi sous quelque prétexte que ce fût, qu'ils avaient en horreur cette doctrine coupable qui permet de prendre les armes au nom de son autorité contre sa personne, ou contre ceux qui tiennent de lui leur autorité.

Quant à l'admission pour l'avenir d'officiers municipaux, l'acte ajoutait que personne ne serait éligible «qui n'aurait point, pendant l'année précédant son élection, reçu le sacrement suivant le rit de l'Église anglicane.» Les épreuves de «test» avaient d'abord été introduites dans nos lois pour exclure les catholiques romains; maintenant on faisait valoir cet antécédent pour justifier l'exclusion des dissidents; la doctrine de l'obéissance passive fut ainsi établie par l'autorité de la législature, et l'accomplissement d'un devoir religieux fut déclaré une condition indispensable pour occuper un emploi séculier (1). Cet acte détruisit le pouvoir des presbytériens dans l'État; l'acte «d'uniformité» les priva des places qu'ils occupaient encore dans l'Église.

4° Le roi avait promis que, pour préparer la réunion des «frères dissidents,» le livre «de prière commune» serait revu par une commission de théologiens des deux communions. Ils se réunirent à la Savoy (25 mars). Des contestations préliminaires sur les formes et les prétentions consumèrent un temps considérable. Enfin la discussion s'engagea, par écrit d'abord, et se continua ensuite dans des conférences de vive voix. Mais les presbytériens demandaient beaucoup trop; les évêques n'étaient disposés à accorder que peu, et l'on restait au même point, tellement que, lorsque la commission, qui n'avait été créée que pour le terme de quatre mois, approcha du moment de sa dissolution, il fut amiablement convenu qu'on mettrait de côté les moindres sujets de controverse, pour renfermer la discussion dans l'examen de huit passages du livre, que les dissidents pensaient ne pouvoir être adoptés sans péché. Cette condition acceptée, la question suivante fut mise en discussion : «Peut-il y avoir péché dans un ordre qui enjoint ce qui en soi-même n'est pas illégitime?» Après des débats longs et animés, ni l'un ni l'autre des partis ne demeura convaincu, et tous les deux se réunirent (25 juill.) pour faire au roi cette réponse commune: «Qu'ils désiraient également la fin, mais qu'ils ne pouvaient s'accorder sur les moyens» (1).

C'était là le dénoûment que l'on avait attendu et désiré. Charles avait déjà donné ordre à la «convocation» de se réunir, et ce fut à cette assemblée qu'il fut ordonné de conduire à fin l'affaire qui venait d'avorter entre les mains des commissaires réunis au palais de la Savoy. Plusieurs évêques protestèrent contre tout changement qui pourrait être fait (8 mai); mais leurs prétentions furent repoussées par la majorité de leurs frères; on adopta quelques amendements et additions; et le livre, ainsi approuvé, fut sanctionné par le roi et par lui envoyé à la chambre des lords (2). Il s'ensuivit un acte «d'uniformité» (19 mai), par lequel il fut déclaré «que le livre de commune prière et d'ordination des ministres, ainsi amendé, et à l'exclusion de tout autre, serait en usage dans tous les lieux consacrés au culte public; que, dans un terme fixé, tout ecclésiastique jouissant d'un bénéfice serait tenu d'y lire le service divin, et à la fin de déclarer dans une formule toute dressée «son consentement sincère à tout ce qui était prescrit et ordonné dans son contenu.» Il y eut des opposants à cette déclaration: «Pour obéir à l'acte législatif, ils étaient disposés à faire usage du livre, quoiqu'ils y trouvassent des articles et des pratiques dont la vérité et les convenances ne leur étaient point démontrées; mais donner «un assentiment et consentement sincères» à ce qu'ils ne pouvaient réellement ni approuver ni croire, était chose qui répugnait aux simples et communes

(1) St., 13. Car., II, c. 2, par. II.

(1) Procès d'État, VI, 25, 54. Hist. de la non-conformité, Neal, II, 601. En opposition aux évêques, on prétendait qu'un ordre enjoignant ce qui est légitime peut, par les circonstances, devenir un péché, ou qu'il peut être donné illégitimement. Le point auquel cette dispute se rapporte était la génuflexion à la communion. Ibid., 328.

(2) Les plus importants de ces changements étaient peut-être les suivants : l'insertion de la rubrique touchant la génuflexion devant le sacrement; l'admission de personnes non encore confirmées à la communion; la dispense donnée aux nouveaux mariés de l'obligation de recevoir la communion le jour du mariage, et aux malades de celle de confesser leurs péchés et de recevoir l'absolution.

notions de la conscience et de la probité.» On tenta de les adoucir par la transmission, de la chambre des communes (1663, 25 juillet) à la chambre des lords, d'un bill, à l'effet d'amender l'acte d'uniformité. Les lords ajoutèrent une clause portant «que les mots *consentement* et *assentiment* ne devaient être entendus qu'en ce qui concernait l'obéissance due, dans la pratique, à l'acte susdit.» Mais les communes rejetèrent aussitôt l'amendement; les lords, dans une conférence, consentirent à le retirer (27 juillet), et le seul résultat de la controverse fut de rendre plus que douteuse la manière dont la souscription demandée était entendue par la législature (1).

Il y eut encore deux clauses qui blessèrent les esprits : par l'une, il était dit que nul ne pourrait administrer le sacrement ou prétendre à aucune promotion ecclésiastique, s'il n'avait reçu l'ordination épiscopale; par l'autre, que tous bénéficiers, dignitaires, membres des universités, maîtres d'écoles publiques, ou précepteurs particuliers, seraient tenus de souscrire une renonciation, au «covenant,» et une déclaration portant que, «sous quelque prétexte que ce pût être, il n'était permis de prendre les armes contre le roi.» Ce fut en vain que les lords élevèrent des objections : il s'ensuivit une discussion; la cour prit parti pour la chambre des communes; on renonça à l'opposition; et le bill ainsi amendé reçut la sanction royale (2).

Dans le cours de cette discussion, les lords avaient manifesté un esprit de tolérance qui avait chagriné l'orthodoxie plus rigide de la chambre des communes. Ils en appelèrent à la déclaration de Bréda. «Cet acte avait été offert par le roi, en qualité de chef des partisans de l'Église et du trône, et accepté par les divers autres partis existants dans le royaume; c'était virtuellement un contrat passé entre son peuple et lui, par lequel avaient été fixées les conditions de sa restauration. Le peuple en le recevant avait ratifié ce contrat; il convenait maintenant que le roi lui assurât l'avantage qu'il lui avait promis : cet avantage, en ce qui concernait la religion, était la liberté pour les consciences «délicates,» et la garantie contre toute vexation, en ce qui touchait à la différence des opinions religieuses; deux choses qui, à ce qu'il semblait, ne pouvaient se concilier avec les incapacités spécifiées dans le bill.» Le commissaire des communes répliqua que la déclaration de Bréda avait été mal entendue : «délicat» était une épithète qui signifiait «disposition à recevoir des impressions du dehors;» on appelait «conscience délicate» celle qui était disposée à se laisser gouverner par les autres; la liberté pour les consciences «délicates» s'arrêtait donc à celui qui «recevait l'erreur,» mais ne pouvait s'étendre jusqu'à «ceux qui la propageaient;» elle avait été accordée au troupeau, mais non aux pasteurs. Pour corroborer cette explication sophistique, il fit encore observer que «la déclaration se rapportait à la paix du royaume, et à un décret futur de parlement,» comme si le décret à intervenir avait eu pour objet de restreindre, et non «d'octroyer la tolérance,» ou que cette allusion à la paix du royaume n'eût pas dû s'entendre seulement des doctrines anarchiques et séditieuses promulguées par le fanatisme de quelques prêcheurs» (1). L'acte d'uniformité pouvait sans doute sembler nécessaire pour le rétablissement de l'Église dans sa doctrine et sa discipline primitives; mais si telle avait été l'intention de ceux qui avaient rédigé la déclaration de Bréda, ils étaient coupables d'infidélité envers le roi, et de fraude envers la nation : envers le roi, en lui faisant tenir un langage dont on ne pouvait se dédire qu'à l'aide d'explications équivoques; envers la nation, en faisant naître des espérances que l'on n'avait pas l'intention de jamais remplir.

(1) Journ. des lords, XI, 573, 577. Le duc d'York et trente autres pairs protestèrent contre l'amendement «parce qu'il était destructif de l'Église d'Angleterre, telle qu'elle était établie actuellement.» 573.

(2) St., 13, 14. Car., II, c. 4. Clarendon, 153. Dans la conférence entre les chambres, on insista beaucoup sur la facilité qu'ont les précepteurs particuliers d'imprimer les notions qu'ils veulent dans l'esprit de leurs élèves. C'est à cette circonstance que l'on avait attribué l'opposition vigoureuse élevée, dans le parlement, contre Cromwell, par les plus jeunes membres; parce que, pendant la durée de la république, les membres du clergé anglican s'étaient procuré des moyens d'existence en faisant des éducations particulières, et qu'ils avaient imbu leurs élèves de principes de royalisme. Journal des lords, 447.

(1) Journal des lords, XI, 449.

Le triomphe de l'Église était alors complet. Les évêques avaient déjà repris leurs places au parlement, et les cours spirituelles avaient été rétablies. L'on s'était attendu à rencontrer, dans les efforts réunis des catholiques et des presbytériens dans la chambre des pairs, une forte opposition à la première de ces mesures; mais un seul des pairs catholiques, le vicomte Stafford, vota contre elle; et parmi les presbytériens, il n'y eut d'opposition que de la part des survivants de ceux qui avaient autrefois soutenu le bill, par lequel les ecclésiastiques avaient été déclarés incapables d'exercer une autorité temporelle. La seconde fut effectuée avec la même facilité; mais, en même temps, la juridiction ecclésiastique fut privée de deux de ses priviléges le plus généralement improuvés: la haute cour de commission, et le pouvoir de déférer le serment « ex officio » (1).

5° Les catholiques anglais avaient, comme tant d'autres sujets, nourri l'espoir d'obtenir quelque avantage de la déclaration de Bréda; et cet espoir était soutenu par le souvenir de ce qu'ils avaient souffert pour la cause royale, et des promesses faites par Charles pendant son exil. Le roi était, il est vrai, bien disposé en leur faveur. Il se croyait engagé par l'honneur et la reconnaissance à leur procurer quelque soulagement; il savait avec quelle horreur les peuples du continent regardaient les lois pénales contre eux, et avait souvent déclaré la résolution d'adoucir la sévérité de ces lois barbares, aussitôt qu'il serait rétabli sur le trône de son père (2). Au mois de juin 1661, les catholiques se rassemblèrent à Arundel-House, et présentèrent à la chambre des lords une pétition (8 juin) pour se plaindre des peines auxquelles ils étaient condamnés, parce qu'ils se refusaient à prêter des serments incompatibles avec leurs opinions religieuses. Les chefs presbytériens prêtèrent secours aux pairs catholiques; et Clarendon se mit à la tête de leurs adversaires. Il ne s'éleva pas une seule voix en faveur des statuts qui décernaient des peines capitales; mais, après plusieurs débats, la chambre décida que « l'on n'avait rien avancé qui pût induire leurs seigneuries à rien changer aux serments d'allégeance et de suprématie. » Cependant on permit au colonel Tuke (1) de parler à la barre contre les lois sanguinaires; et plusieurs écrits, exposant les griefs et les demandes des catholiques furent déposés sur la table (21 et 28 juin). Les pétitionnaires réclamaient les avantages promis par la déclaration de Bréda, et faisaient observer que la seule objection contre leur droit était fondée sur la supposition qu'en reconnaissant la supériorité spirituelle du pape, ils admettaient sa suprématie temporelle. Ils protestaient contre cette opinion. La doctrine de son autorité temporelle était une opinion problématique, admise, il est vrai, par quelques individus, mais qui ne faisait point partie de la croyance catholique; et les pétitionnaires étaient si éloignés d'y adhérer, qu'ils offraient de s'engager par serment « à s'opposer, au risque de leurs vies et de leurs fortunes, au souverain pontife lui-même, si jamais il essayait d'exercer ce prétendu pouvoir, et à obéir à leur souverain contre toute personne quelconque, étrangère ou domestique, sans restriction » (2). La chambre, après avoir reçu le rapport d'un comité nommé pour s'enquérir des lois sanguinaires (16 juillet), résolut d'abolir le writ « de hære-« tico inquirendo, » et de rappeler tous les statuts qui décernaient les peines de haute trahison contre les prêtres catholiques trouvés dans le royaume, ou celles de félonie contre ceux qui les auraient recélés, ou celles de « præmu-« nire » contre tous ceux qui soutenaient l'autorité de l'évêque de Rome. Mais cette mesure de soulagement ne remplit pas l'attente des laïques, qui désiraient être délivrés des amendes et des confiscations auxquelles les récusants étaient condamnés; et le projet entier fut dérangé par l'adresse d'un de ses adversaires,

(1) St., 2, 13. Car., II, c. 12. Quiconque voudra comparer le récit dans Clarendon, 138, avec les Journaux, XI, 279, 281, 283, sera étonné des inexactitudes de l'historien. Sur cinq points importants formant la plus grande partie de son récit, il est directement contredit par le témoignage des Journaux. Il est si peu vrai que le bill fut retardé dans la chambre des lords, qu'au contraire il passa avec une rapidité presque sans exemple. Il fut envoyé par les communes le jeudi, et passé par les lords le mardi suivant.

(2) Clarendon, 140.

(1) Sir G. Tuke de Cressing-Temple en Essex. Pepys, I, 364.

(2) Rég. de Kennet, 476.

qui proposa et fit passer la résolution « qu'aucun membre de la société des jésuites ne jouirait des avantages de l'acte projeté. » La discorde se répandit aussitôt parmi les pétitionnaires : on publia des pamphlets pour et contre la société; d'un côté, l'on prétendait qu'il fallait accepter la concession, de quelques exceptions qu'elle fût embarassée, et que les jésuites ne pouvaient décemment refuser de renoncer à leurs prétentions pour l'avantage du corps entier des catholiques; de l'autre, que la distinction que l'on cherchait à établir dans le bill était injuste et sans fondement, et que, si les catholiques consentaient à acheter des exemptions pour eux-mêmes par la proscription de l'ordre, ils laissaient une mémoire flétrie par l'imputation d'égoïsme et de perfidie. Au milieu de ces altercations, le comité d'Arundel-House fut dissous; la discussion du bill suspendue, à la demande des pairs catholiques, et dans la session suivante personne ne se hasarda à le rappeler à l'attention du parlement (1).

6° Quoique le royaume présentât partout les apparences de la tranquillité, les différents partis continuaient à s'observer avec crainte et défiance. On ne saurait douter qu'il n'y eût bien des personnes qui auraient eu la volonté de détruire le gouvernement royal, si elles en eussent possédé les moyens; et ces personnes, par l'imprudence de leur langage et de leur conduite, pouvaient quelquefois fournir de justes causes de soupçon; mais aussi, d'un autre côté, il y en avait beaucoup dont la crédulité était aussi extravagante que leur royalisme; qui apercevaient des indices de crime dans des actions innocentes ou indifférentes; et qui assiégeaient tous les jours le conseil du récit de leurs appréhensions, et de dénonciations de trahison. La plupart de ces délateurs furent accueillis avec le mépris qu'ils méritaient, mais il y en eut à qui l'on crut devoir accorder plus de confiance. Le roi communiqua leurs dénonciations aux deux chambres, des arrestations furent décrétées, et furent suivies de condamnations et d'exécutions. On a souvent affirmé que ces complots n'avaient aucune existence réelle; qu'ils étaient imaginés par Clarendon, qui cherchait à obtenir, en excitant des alarmes sans fondement, l'assentiment du parlement aux mesures qu'il méditait contre les non-conformistes. Mais les auteurs de cette accusation si honteuse pour son caractère étaient des hommes que leurs souffrances pour la cause de la religion avaient rendus ses ennemis, et qui ne fournirent jamais aucune preuve suffisante pour confirmer leurs assertions ; et il est digne de remarque qu'à la même époque les royalistes le soupçonnèrent d'avoir des rapports secrets avec les républicains, parce qu'il recevait les dénonciations qu'ils lui apportaient avec un air de froideur et des expressions d'incrédulité (1).

(1662) Ces rapports et ces menées eurent cependant une grande influence sur les dispositions des deux chambres, et tournèrent leur attention sur le sort des régicides qui survivaient et qui étaient encore détenus en prison. Tous ceux que l'on avait exemptés de la peine de mort et qui possédaient des titres honorifiques furent dégradés; et trois d'entre eux (30 janv.), le lord Monson, sir Henri Mildmay, et Robert Wallop, furent attachés sur des claies, et traînés dans les rues ayant la corde au cou, jusqu'à la potence à Tyburn. Il avait été sursis au supplice de ceux qui s'étaient rendus sur la foi de la proclamation jusqu'à nouvel ordre du parlement. Un bill pour ordonner leur exécution immédiate fut alors introduit, passé dans la chambre basse, et envoyé aux lords (27 janv.), qui le lurent une fois, examinèrent les prison-

(1) Journaux, XI, 276, 299, 310. Rég. de Kennet, 469, 476, 484, 495. Orléans, 236. « Lettre d'une personne de qualité à un pair du royaume, » etc., 1661. Clarendon, en rapportant ces faits (p. 143), nous dit que les jésuites, craignant d'être exclus des avantages de l'acte, firent dissoudre le comité d'Arundel-House, en déclarant que « les catholiques ne pouvaient, en sûreté de conscience, dépouiller le pape de son autorité temporelle, autorité qu'il a dans tous les royaumes, et donnée par Dieu lui-même. » Mais Clarendon est, comme de coutume, inexact; car ils furent réellement exclus des avantages de l'acte (Journ., 310); et dans leurs « raisons, » publiées par eux à cette époque, ils déclarent que depuis l'année 1618 tous les jésuites, par ordre de leur général, « sont obligés, sur peine de censure, de ne pas enseigner la doctrine » que Clarendon leur impute, « soit en paroles, soit par écrit, soit par l'impression. » Rég. de Kennet, 496.

(1) Voyez le récit de Monkton, Mss. de Landsdowne 988, f. 346.

niers à la barre, et ne s'occupèrent plus ensuite de cette affaire (1). Le fait est que ces hommes infortunés durent leur vie à l'humanité du roi. «Je suis las de pendre, dit-il au chancelier, excepté pour de nouveaux crimes. Que le bill s'arrête dans les chambres, et ne vienne pas jusqu'à moi ; car vous savez qu'il ne me serait pas permis de leur pardonner» (2).

(1662) Il restait encore Vane et Lambert, qui, quoiqu'ils ne fussent pas directement coupables de la mort de Charles Ier, étaient regardés comme des hommes qu'il était expédient de punir. Lambert avait persisté le dernier à porter les armes contre la cause royale, et était encore considéré par les républicains comme leur chef déclaré. Vane, quoiqu'il se fût rendu ridicule par ses extravagances comme religionnaire, était éminemment distingué par ses talents comme homme d'État. Comme religionnaire, il avait publié des livres remplis d'un pieux fanatisme et d'une théologie inintelligible; comme homme d'État, il était sans rival en matières de finance et de politique civile. Les «cavaliers» attribuaient à ses conseils et à sa prévoyance les succès presque continuels de leurs adversaires; mais son principal crime, son crime impardonnable, quoiqu'on n'en parlât jamais, ne pouvait jamais être oublié : il avait été, au commencement des troubles, la cause de la mort de Strafford, en communiquant à Pym une pièce qu'il avait dérobée au portefeuille de son père. Il y avait cependant une circonstance en faveur de Vane et de Lambert : c'est que, quoique le parlement-convention eût refusé de les exempter de la peine de mort, cependant (5 sept. 1660), à cause de la déclaration de Bréda, il les avait recommandés à la clémence royale, dans le cas où ils seraient condamnés; et la recommandation avait été favorablement reçue par le roi (3). Charles était même disposé à les laisser en prison sans les inquiéter davantage (1er juillet 1661); mais la chambre des communes ordonna au procureur général de les mettre en jugement (19 févr. 1662); et par trois adresses successives elle arracha au roi son consentement (1). Leur conduite à la barre offrit un singulier contraste. Lambert, qui avait si souvent bravé l'ennemi sur le champ de bataille, trembla à la vue d'une cour de justice; Vane, qui n'avait jamais tiré l'épée, brava avec intrépidité les regards menaçants et la partialité de ses juges. Le premier se conduisit avec circonspection et modestie : il justifia son opposition à Booth et à Monk, en prétendant qu'il ignorait leur attachement pour la maison de Stuart, et invoqua la clémence royale, à laquelle il croyait avoir droit, d'après la proclamation du roi et sa réponse à l'adresse du parlement-convention. On le condamna à mort; mais il fut envoyé pour toute sa vie dans l'île de Guernesey, où il charma les heures de son exil en cultivant deux arts qu'il aimait, celui du fleuriste et du peintre. Après six années, on le transféra dans l'île de Saint-Nicolas à Plymouth, où il resta jusqu'à sa mort, qui arriva en 1684. Vane, au contraire (6 juin), soutint hardiment les principes qu'il avait autrefois défendus. «Il n'était pas, dit-il, un traître. Par l'acte qui avait déclaré le long parlement «indissoluble sans son propre consentement,» les deux chambres avaient été élevées à un pouvoir égal et coordonné à celui du roi, et possédaient le droit de restreindre l'oppression et la tyrannie. Par la guerre qui avait eu lieu entre ces autorités légales, le peuple avait été placé dans une situation nouvelle et sans précédents, à laquelle les anciennes lois sur la haute trahison ne pouvaient s'appliquer. Par la décision des armes, «décision donnée par ce Dieu, qui, étant le juge du monde entier, fait ce qui est bien, et ne peut faire autrement,» le parlement était devenu «de fait» le dépositaire de l'autorité souveraine, et tout ce qu'il avait fait en obéissant cette autorité pouvait être justifié par les principes du gouvernement civil, et le statut de la onzième année de Henri VII.» Il parla avec une force de raisonnement et une éloquence qui surprirent les auditeurs et embarrassèrent la

(1) Journ. des com., 1661, 1er juillet; 1662, 27 janv.; 1er, 3 février. Journ. des lords, XI, 375, 380. Pepys, I, 243.

(2) Voyez les notes de Clarendon dans ses Mém., III., App., XLVI.

(3) Journ. des com., 1660, 28 août, 5 sept. Journ. des lords, XI, 156.

(1) Journ. des com., 1er juillet; 1661, 22 nov.; 1662, 10 janv., 19 févr.

cour, et les juges se virent obligés d'établir la doctrine extraordinaire que Charles, en vertu de la succession, avait été roi «de facto,» et par conséquent en possession du pouvoir royal, depuis le moment de la mort de son père. Jusqu'alors par un roi «en possession,» on avait entendu un roi dans l'exercice de son autorité: or, Charles ne l'était certainement pas; mais les juges appuyèrent leur décision sur ce qu'il était «le seul qui prétendît alors à la puissance royale :» sophisme misérable, puisque l'autorité, dont l'exercice constitue un roi «de facto,» était réellement possédée par le parlement, qui avait aboli jusqu'au nom et à la dignité du roi (1).

Sa conduite dans cette occasion fut représentée à Charles comme un crime, de plus comme une apologie étudiée de la rébellion, une assertion publique que les chambres du parlement étaient le seul pouvoir suprême dans la nation. Ceux qui avaient auparavant demandé sa grâce s'unirent pour solliciter son exécution : ils maintenaient que le roi n'était plus lié par sa promesse royale : Dieu lui-même refusait le pardon au pécheur sans repentir. Ses ennemis prévalurent, et Vane se soumit de bonne grâce à son sort. Sur l'échafaud, il montra la même intrépidité qu'il avait manifestée à son procès : il allait renouveler la défense de ses principes devant les spectateurs; mais il fut interrompu par le son des trompettes, et ses notes lui furent demandées et enlevées par le shérif. Il fut exécuté sur la place devant la Tour (14 juin). C'était le lieu où le sang de sa victime, Strafford, avait été répandu, et il fut immolé au même endroit en sacrifice expiatoire aux mânes de ce seigneur. L'un avait ouvert la liste de proscription formée dans ces temps de discorde civile, et l'autre la ferma après un intervalle de vingt et un ans (2).

Après avoir rapporté la restauration de l'autorité royale en Angleterre, nous allons parler de son rétablissement en Écosse et en Irlande. Comme il n'avait pas été fait mention de ces deux pays dans la déclaration de Bréda, ils attendaient leurs destinées futures du bon plaisir du souverain.

I. Quant à l'Écosse, la première question soumise à la considération du roi fut de décider si elle devait rester dans son état présent de province incorporée, ou recouvrer son ancienne dignité de royaume indépendant (1660). Ses conseillers anglais rappelaient à Charles, que les Écossais avaient été les premiers auteurs des malheurs arrivés à sa famille : qu'ils étaient alors une nation conquise et abattue; qu'il devait bien se garder de les remettre en état de montrer leur opiniâtreté accoutumée, et de renouveler leurs engagements séditieux. Mais le roi nourrissait des sentiments plus favorables à la terre de ses pères; et il se rendit volontiers aux prières des lords écossais, que leur attachement pour lui ou leur intérêt avait attirés à sa cour. Les membres survivants du comité des États, qu'il avait nommés avant sa malheureuse expédition en Angleterre en 1651, reçurent ordre de reprendre le gouvernement de l'Écosse : et le comte de Middleton fut nommé lord commissaire; le comte de Glencairn, lord chancelier; le comte de Lauderdale, secrétaire d'État; le comte de Rothes, président du conseil; et le comte de Crawford, lord trésorier. Les deux premiers avaient souvent prouvé leur loyauté sur le champ de bataille; les trois autres avaient souffert un long emprisonnement pour leurs services sous le duc d'Hamilton. Middleton était celui des cinq qui possédait le plus la confiance du cabinet anglais, quoique Lauderdale, par la souplesse de son caractère et sa présence constante auprès de Charles, se fût concilié l'affection personnelle du monarque.

Peu de temps après, un parlement fut appelé à se rassembler à Édimbourg (1) (1661, 1er janv.). Des menaces de recherches et de punitions

(1) Procès d'État, VI, 119-186. Mais Vane n'avait pas seulement obéi à l'autorité qui exerçait réellement le pouvoir suprême; il avait fait partie de cette autorité, excluant de sa possession le roi, «de jure.»

(2) Pepys, I, 275. Voyez la lettre de Charles dans Harris, V, 32. Procès d'État, VI, 187-198. Ludlow, III, 89.

(1) Les actes de ce parlement furent dans la suite contestés, parce que les membres avaient négligé de signer le covenant, condition requise par une loi alors en vigueur, qui déclarait que, sans elle, la constitution du parlement était nulle et sans effet. Kirkton, 88. L'ivresse habituelle de Middleton et de ses amis le fit nommer «le parlement ivrogne.» Id.

pour les crimes du passé avaient averti les membres de se montrer prudents; et il se trouva que la chambre était composée de «cavaliers» par principes, ou de prosélytes qui désiraient prouver la sincérité de leurs nouvelles professions politiques. Il eût été facile d'obtenir de pareils hommes qu'ils reconnussent les droits légitimes du souverain; mais le commissaire visait à un but plus difficile à atteindre. Il pensait qu'il n'y aurait de sûreté pour l'autorité royale que lorsque l'Église, par la restauration de sa hiérarchie, serait rendue dépendante de la couronne; et, à cette fin, il entreprit d'élever la prérogative, de détruire le covenant et les prétentions dont il était la base, d'humilier l'orgueil des partisans de l'Église, et de mettre un frein à leur présomption. Par une série d'actes, il fut déclaré que le pouvoir de nommer les principaux officiers de l'État, de convoquer et de dissoudre les parlements, de commander les armées, de conclure des traités avec des puissances étrangères, résidait dans le roi seul; que sans son assentiment aucun acte passé dans le parlement ne pouvait obtenir force de loi; que c'était un crime de haute trahison pour des sujets, que de se soulever, ou de rester en armes, sans la sanction de son autorité; que toutes les assemblées qui prétendraient traiter d'affaires ecclésiastiques, si elles étaient tenues sans son consentement spécial, étaient contraires aux lois; que ni la «ligue solennelle et covenant,» ni les traités qui en étaient résulté, ne pouvaient autoriser aucune intervention séditieuse dans les affaires des Églises d'Angleterre et d'Irlande; qu'à l'avenir, personne ne s'engagerait ou ne tenterait d'en engager d'autres à ce «covenant» sans la permission spéciale et l'approbation de Sa Majesté; et que tout individu occupant un emploi signerait une déclaration de soumission à ces actes, et prêterait serment d'allégeance, reconnaissant le roi comme «gouverneur suprême sur toutes les personnes et dans tous les cas.» Les ministres ecclésiastiques avaient considéré ces actes, qui s'étaient succédé si rapidement, avec méfiance et crainte: ils ne savaient comment concilier avec leur conscience une déclaration qui semblait faire dépendre la destinée de plusieurs millions d'hommes de la volonté d'un seul; et ils voyaient dans le serment une reconnaissance implicite de la suprématie du roi en affaires spirituelles, qui tendait à déshériter l'Église presbytérienne et le Christ. Middleton répondit à leurs représentations que le souverain ne réclamait aucune autorité ecclésiastique dans «la parole, les sacrements ou la discipline;» mais lorsqu'ils demandèrent que, cela étant ainsi, on insérât l'épithète explicative «civil» avant le mot «gouverneur,» il rejeta leur pétition avec mépris (1).

Enhardi par ses succès, le commissaire hasarda de proposer une mesure sans exemple dans les annales de l'Écosse. Quoique l'on eût déjà beaucoup fait pour lui préparer les voies, les légistes voyaient encore une multitude d'obstacles que les lois opposaient à l'accomplissement de son dessein; et, pour épargner le temps et les discussions, il résolut d'annuler, par un acte général et décisif, tous les actes des parlements écossais pendant les dernières vingt-huit années. Le lord trésorier et le jeune duc d'Hamilton (2) objectèrent que deux de ces parlements avaient été honorés de la présence et de la sanction de Charles Ier et de son fils, et que les rescinder serait rappeler l'acte d'indemnité et l'approbation de «l'engagement.» Mais Middleton répondit que, «dans ces deux occasions, le roi, quoique physiquement libre, avait été en état de contrainte morale; et que les actes en question, quoique leur but fût louable, étaient fondés sur des motifs si faux et si hypocrites, qu'ils déshonoraient la législation nationale.» Ses raisonnements ou son autorité fit taire ses adversaires; l'acte de rescission fut passé; et d'un seul coup toutes les défenses légales de «l'Église» d'Écosse furent abattues. Les ministres jetèrent les yeux autour d'eux avec étonnement. Ils s'assemblèrent dans plusieurs comtés pour consulter et faire des remontrances; mais leurs synodes furent partout dispersés ou suspendus par l'autorité du gouvernement (3).

Un autre projet du commissaire, qui devait

(1) Actes écossais, p. 10, 2, 3, 6, 8, 45. Kirkton, 90. Wodrow, 21-24, 26. App., VII. Baillie, II, 449, 450. Burnet, I, 197-199. Oxford, 1823; et Narration de Middleton dans Miscel. Aul., 179.

(2) Fils du marquis de Douglas, qui obtint ce titre par son mariage avec l'héritière du feu duc d'Hamilton, avec 20,000 liv. sterl. sur les douanes de Leith, II, 442.

(3) Actes écossais, p. 86. Wodrow, 27, 31. Baillie, 34. Burnet, 199. Miscel. Aul., 182.

aider au succès du premier, était d'intimider par des exemples de sévérité. En Angleterre on avait satisfait à ce que demandait la justice, en versant le sang des régicides : pour expier le crime de l'Écosse on fit choix d'une victime plus illustre, ce fut le marquis d'Argyle. Personne, dans l'opinion des «cavaliers,» n'avait été plus coupable : ils demandaient vengeance du traître à son souverain et du meurtrier de Montrose; et ils le représentaient à Charles comme le plus rusé et le plus égoïste des démagogues, un homme qui, dans tous les changements qui avaient eu lieu, soit lorsqu'il dirigeait les conseils des rebelles écossais, soit lorsqu'il plaçait la couronne sur la tête de l'héritier légitime à Scone, ou qu'il siégeait comme député des communes dans le parlement de l'usurpateur Richard, avait toujours trouvé moyen de cacher sous le masque du patriotisme son seul but réel, l'agrandissement de sa famille. Dès qu'il arriva à Londres (1660, 7 juillet) pour faire sa cour au monarque restauré, il fut arrêté et conduit à la Tour : sa pétition pour obtenir une entrevue personnelle fut refusée par l'influence de ceux qui connaissaient ses manières insinuantes, et le caractère facile du roi; et Charles, pour se soustraire à la tâche pénible de prononcer sur son sort, le renvoya en Écosse pour y être jugé par ses compatriotes, ou plutôt par ses ennemis dans le parlement (1). Argyle n'avait aucune raison d'attendre de leur part clémence ou justice. Il chercha d'abord à gagner du temps en sollicitant que l'on nommât une commission pour examiner les témoins; ensuite, renonçant à se défendre, il invoqua la clémence du souverain (1661, 12 février); et sa soumission ayant été rejetée par le parlement comme n'étant pas satisfaisante (5 mars), il réclama l'amnistie autrefois accordée à Stirling (11 mars). Malgré les remontrances de Middleton, Charles décida que sa réclamation était fondée; et l'accusation contre lui se renferma dans les offenses qu'on lui imputait depuis 1651, savoir : qu'il s'était souvent servi de paroles criminelles et diffamatoires en parlant de la famille royale; qu'il avait obtenu une concession de 12,000 liv. d'Olivier Cromwell; qu'il avait aidé les envahisseurs anglais contre la liberté de sa patrie, et qu'il avait siégé et voté dans le parlement de Richard Cromwell; qu'il avait passé un bill pour déclarer nul le droit des Stuarts aux couronnes des trois royaumes. On répondit que, «sur les expressions attribuées à l'accusé, il y en avait dont il ne s'était jamais servi, et d'autres qui étaient susceptibles d'être interprétées très-innocemment; que l'argent avait été reçu de Cromwell, non comme une récompense de services rendus à l'usurpateur, mais en compensation de pertes éprouvées par le marquis; et que les lois qui sont en vigueur sous un gouvernement légitime ne doivent pas s'appliquer rigoureusement à la conduite des sujets pendant une usurpation temporaire; car, bien que ce fût un crime de concourir à transférer l'autorité souveraine à un possesseur illégitime, ce pouvait être une action méritoire d'employer l'autorité ainsi transférée pour le bien de la patrie. Or c'était ce qu'Argyle avait fait. Il avait, il est vrai, siégé dans le parlement de Richard, mais non pour soutenir l'usurpateur: son intention était de faire diminuer les impôts établis sur l'Écosse; d'empêcher qu'elle ne fût incorporée avec l'Angleterre, et de contribuer à la restauration du monarque légitime.» Son sort resta quelque temps indécis : il fut décidé par l'arrivée d'un petit paquet renfermant quatre ou cinq lettres, qu'il avait autrefois écrites à Monk et à d'autres officiers de Cromwell (1). Nous ne savons pas exactement ce qu'elles contenaient : mais l'effet qu'elles produisirent prouve qu'il s'y trouvait de fortes assurances d'inimitié envers le roi, ou d'attachement pour le protecteur. Elles furent lues dans la chambre :

(1) Warriston et Swinton étaient presque aussi odieux aux «cavaliers» qu'Argyle. Le premier échappa aux recherches de ses ennemis, le second fut découvert et arrêté. Mais le partisan zélé et opiniâtre du «covenant» se trouva changé en un humble et doucereux quaker; et par la franchise de ses aveux il sauva sa vie, quoique ses propriétés fussent confisquées. Les diseurs de bons mots prétendirent cependant que s'il n'avait pas tremblé, il ne se serait jamais fait «trembleur.» Baillie, II, 446. Kirkton, 98, 9. Wodrow, 86.

(1) Il est, je crois, victorieusement prouvé par Laing, IV, 413, que ces lettres furent produites par Monk. Il paraît fort incertain jusqu'à quel point elles étaient des lettres «d'amitié et de confiance.» Quoique Burnet et Cunningham représentent Monk et Argyle comme entretenant des relations d'amitié, les documents donnés par Thurloe font voir qu'ils se défiaient l'un de l'autre. Thurloe, V, 604; VI, 341; VII, 584.

ses amis, couverts de honte et au désespoir, se retirèrent; et cet infortuné seigneur fut condamné à mort (25 mai). Cependant, s'il avait pu en appeler au roi, sa vie eût probablement été épargnée; mais ses juges ne lui donnèrent que quarante-huit heures pour se préparer à la mort, et il les employa à implorer de Dieu la clémence que les hommes lui refusaient. Dans la ferveur de sa prière, il crut entendre une voix qui lui disait : « Mon fils, prends courage, tes péchés te sont pardonnés; » et dans cette conviction, il monta sur l'échafaud avec une intrépidité qui trompa la haine de ses ennemis (27 mai); et il témoigna pour le « covenant » un attachement qui l'éleva au rang de martyr aux yeux des partisans de l'Église. Sa tête fut coupée par la « vierge » (1), et fixée sur la même pointe de fer qui avait soutenu celle de Montrose, que l'on regardait comme sa victime (2).

Il est certain que les formes judiciaires furent violées dans ce procès célèbre. Quels que fussent les crimes d'Argyle, ils ne furent pas juridiquement prouvés. Mais il s'était rendu odieux aux « cavaliers » par sa défense zélée du « covenant, » à ses compatriotes par ses complaisances pour leurs conquérants anglais, et à la partie la plus modérée du clergé, par son adhésion aux remontrances. On soupçonna que ses ennemis avaient hâté sa mort, autant dans l'espoir de s'enrichir des débris de sa fortune, que pour satisfaire leur vengeance. Mais Charles enleva ses vastes propriétés à leur rapacité, et les rendit, à quelques exceptions près, à son fils aîné, qu'il créa comte d'Argyle (3).

(1) Machine récemment inventée, et semblable à la guillotine. (*Note du traducteur.*)

(2) Procès d'État, v, 1369-1508. Baillie, II, 451, 452. Kirkton, 100-104. Wodrow, 42-57. App., 23-28, 30-45. Clarendon, 58, 212. Burnet, I, 207-214. En même temps « le parlement trouva bon d'honorer les restes de Montrose d'un second enterrement pompeux, pour compenser l'ignominie du premier, et avec lui un certain Hay, de Delgattie (insigne papiste), et un de ses colonels. » Kirkton, 122.

(3) Le jeune Argyle, dans une lettre particulière à lord Duffers, se plaignait en termes peu mesurés du commissaire et du parlement. La lettre fut interceptée, et son auteur accusé de *calomnie séditieuse*, * ce qui, par la loi d'Écosse, était un crime capital. Le parlement le condamna à mort; mais Charles lui fit grâce, et, après quelque temps, le fit sortir de prison. Kirkton, 143.

* *Leasing making,* expression écossaise.

L'exécution de ce seigneur fut suivie de celle de Guthrie, l'un des plus violents et des plus influents parmi les ministres qui avaient protesté. Il avait autrefois excommunié Middleton, s'était joint aux remontrants de l'ouest, avait contribué à compiler l'écrit intitulé : « Les causes de la colère de Dieu; » et depuis la restauration, il avait convoqué, malgré le comité des États, une assemblée pour rappeler au roi les devoirs qui lui avaient été imposés par le « covenant, » et l'avertir de ne pas employer des hommes malintentionnés à son service (11 avril). Il essaya de justifier sa conduite en citant la confession de foi, le covenant national, la ligue solennelle et covenant, et l'inflexible résistance qu'il avait toujours opposée à l'usurpation de Cromwell. Mais on avait résolu qu'un membre du clergé serait exécuté pour servir d'exemple aux autres; et son collègue Gillespie, qui, par la turbulence de son zèle et son orgueilleux mépris de toute autorité civile, s'était acquis des droits égaux et peut-être supérieurs à la couronne du martyre, se désista de ses ambitieuses prétentions, et s'abaissa à solliciter le pardon royal, à condition de servir l'épiscopat. Guthrie parut sur l'échafaud avec un air de triomphe, et harangua les spectateurs sur son ton ordinaire d'invective et d'enthousiasme. Il déclara que Dieu était irrité des péchés de la nation, les menaça de ses plus terribles vengeances, et prédit que le chandelier de « l'Église » serait enlevé de sa place, prédiction qui fut accomplie plus tôt peut-être qu'il ne croyait. Avec lui périt la troisième et dernière victime, un certain capitaine Govan, qui avait mis bas les armes à Hamilton, et déserté au parti de Cromwell. On ne savait pourquoi on l'avait choisi pour l'immoler de préférence à tant d'autres; et l'on pensait généralement que la nullité complète de cet homme aurait dû faire oublier son crime (1).

A la première nouvelle de la restauration du roi, les ministres écossais avaient demandé avec les plus vives instances que l'on n'étendît pas à l'Écosse l'indulgence pour les consciences « délicates, » promise par lui à Bréda : un an

(1) Baillie, II, 455, 455. Kirkton, 109, 110, 11[illegible] Wodrow, 57-70. 77. App., 47. Burnet, I. 214

après, ils se virent obligés de solliciter pour eux-mêmes, et de solliciter vainement cette indulgence qu'ils avaient si durement refusée aux autres (1). Par le seizième acte de la session, «l'arrangement et l'affermissement du gouvernement de l'Église, de manière qu'il pût s'accorder avec l'Écriture, la monarchie, et la tranquillité,» avaient été confiés au roi : Middleton lui affirmait alors que la nation désirait avec ardeur la restauration de l'épiscopat, et bientôt une proclamation annonça que le roi avait l'intention de satisfaire ces désirs, et défendit en même temps les assemblées de synodes et de presbytères (1661, 6 septembre). Sydserfe était le seul des anciens prélats qui eût survécu; mais c'était un homme qui n'était considéré d'aucun parti; et quoique son ambition aspirât au siége archiépiscopal de Saint-André, il fut obligé de se contenter de l'évêché éloigné d'Orkney. La première dignité de la hiérarchie restaurée fut donnée à un homme dont l'élévation remplit les ministres de rage et de désespoir. Ce fut Sharp : il avait été envoyé à Londres comme leur agent chargé de défendre l'indépendance de «l'Église,» et il revenait avec la mitre archiépiscopale, chef de ceux qui étaient naguère ses égaux, et le destructeur de leurs droits spirituels. Pour se venger, ils épièrent les irrégularités de sa vie privée, et l'accusèrent de perfidie dans sa conduite publique. Les accusations d'infanticide et d'incontinence peuvent être attribuées à la haine de ses ennemis; mais le résultat de sa mission, si avantageux pour lui-même, si malheureux pour ceux qui l'avaient employé, doit faire douter de son intégrité; et peu de personnes ajouteront foi à ses assertions qu'il avait fidèlement servi «l'Église,» tant qu'il y avait eu quelque chance de succès, et n'avait accepté l'archevêché que lorsqu'il avait vu que son refus en ouvrirait l'accès à l'ambition d'hommes de principes violents et dangereux. Il conseilla de nommer Fairfoul au siége de Glascow, Hamilton à celui de Galloway, et Leighton à celui de Dunblane. Les deux premiers ne remplirent jamais les espérances qu'ils avaient fait concevoir; le troisième, fils du docteur Leighton, qui, sous Charles I[er], avait été mis à mort pour avoir écrit le «plaidoyer de Sion contre les prélats,» était si distingué par sa piété, son désintéressement, et son savoir, que les ennemis de l'épiscopat ne pouvaient lui reprocher que d'être papiste dans le cœur. Les quatre prélats furent invités à se rendre à Londres pour recevoir l'ordination épiscopale, «fleur qui ne se trouvait pas dans un jardin écossais;» ils furent consacrés à Westminster par Sheldon, évêque de Londres; et l'événement fut célébré par un banquet, dont le luxe et la splendeur donnèrent matière à la censure de leurs adversaires, et scandalisèrent la simplicité de Leighton. De la capitale de l'Angleterre, ils s'empressèrent de se rendre dans leur patrie; à Édimbourg ils furent reçus en procession solennelle (8 mai) : le parlement les invita, par une députation, à prendre leurs places dans la chambre, et l'on passa un acte pour leur rendre «l'excercice des fonctions épiscopales, la préséance dans l'Église, le pouvoir de faire des ordinations, d'infliger des censures, et tous les autres actes de discipline ecclésiastique;» ledit acte ordonnant que «tout ce que Sa Majesté déciderait par leur avis et celui des autres ecclésiastiques nommés par lui, pour le gouvernement extérieur et la politique de l'Église serait valide et efficace.» Peu de temps après, on éleva à quatorze le nombre des prélats; et il fut ordonné à tous les ministres qui avaient pris possession de leurs bénéfices depuis 1649, de recevoir leur collation de leurs évêques respectifs, sous peine d'en être privés (1).

Pour dorer cette pilule amère, le commissaire conseilla au roi de retirer les troupes anglaises de l'Écosse. Cette mesure lui parut raisonnable, et ses conseillers anglais, quoiqu'ils

(1) Baillie, II, 459. Wodrow, Introd., 21, 22. App. au même, 57.

(1) Baillie, II, 459, 460. Kirkton, 81, 85, 135-138. Miscel. Aul., 184. Wodrow, I, 96-163, 114, 116. App., 52. Clar., 213. Burnet, I, 223-238. Les évêques anglais ne voulurent pas reconnaître les ordinations presbytériennes, ni admettre que l'épiscopat, étant la plénitude du caractère sacerdotal, comprenait nécessairement les ordres inférieurs, principe d'après lequel Spotiswood, sous le règne de Jacques I[er], avait été sacré évêque sans recevoir les ordres inférieurs. Ainsi Sharp et Leighton, qui n'avaient pas été ordonnés par des évêques, furent obligés de recevoir les ordres de diacre et de prêtre avant celui d'évêque. Mais, à leur retour en Écosse, ils suivirent le principe adopté au sacre de Spotiswood. Burnet, I 237 Wodrow, I, 102, 103. Kirkton, 137.

désirassent encore tenir leurs voisins du nord sous le joug, cédèrent, mais avec répugnance, aux désirs de leur souverain. Les garnisons furent rappelées, et les fortifications, marques de l'esclavage des Écossais, furent démolies (13 juillet). Tel fut pour l'Écosse le résultat immédiat de la restauration; la nation recouvra sa liberté civile, et perdit son indépendance ecclésiastique (1).

II. Le lecteur sait qu'une nouvelle classe de propriétaires s'était élevée en Irlande : elle consistait en soldats et en aventuriers anglais de naissance, qui, pendant la dernière révolution, avaient partagé entre eux les terres des Irlandais, soit royalistes soit catholiques. A la chute de Richard Cromwell, un conseil d'officiers s'établit à Dublin : ceux-ci convoquèrent une convention de députés de propriétaires protestants; et la convention offrit à Charles l'obéissance de son ancien royaume d'Irlande. Ce n'était pas que les membres fussent très-attachés à la cause de la royauté : ils avaient été du nombre des plus violents et des plus entreprenants de ses ennemis; mais la crainte des Irlandais qu'ils avaient foulés aux pieds les força à marcher sur les traces du parlement anglais. Pour s'assurer la protection royale, ils offrirent au roi une somme considérable d'argent; l'assurèrent, quoique faussement, que les catholiques irlandais méditaient une insurrection générale; et le prièrent de convoquer un parlement protestant en Irlande, pour assurer aux propriétaires actuels la possession tranquille de leurs biens. Leur présent fut gracieusement accepté, et il fut ordonné que les lois pénales contre les catholiques irlandais seraient rigoureusement exécutées; mais Charles ne voulut pas convoquer un parlement, parcequ'il aurait été nécessairement composé d'hommes dont on lui avait appris à suspecter les principes, tant civils que religieux (2).

(1) Clarendon, 213-216. Burnet, I, 183. Wodrow, 107. Pour distraire de ces changements l'attention des plus exaltés, on les exhorta à exercer leur zèle contre les papistes et les sorciers. On ordonna de mettre en vigueur tous les actes contre les premiers, et l'on établit des commissaires dans presque toutes les paroisses pour rechercher ces derniers. On exécuta un très-grand nombre de gens accusés de ce crime imaginaire. Wodrow, 107, 8, 9.

(2) Clarendon, Contin., 57.

La première mesure que ses conseillers anglais lui recommandèrent concernant l'Irlande, fut le rétablissement de l'épiscopat. Pour l'effectuer, on n'avait pas besoin d'un acte de la législature. Son retour avait rendu aux anciennes lois leur première autorité : or, ces lois ne reconnaissaient pas d'autre forme de gouvernement ecclésiastique. Ainsi, en vertu de sa suprématie, Charles ordonna aux évêques survivants de reprendre possession de leurs diocèses respectifs, nomma de nouveaux prélats aux siéges vacants, et les autorisa à réclamer toutes les propriétés ecclésiastiques qui étaient tombées en pouvoir de laïques. Les ministres présentèrent une pétition contre cette mesure; et si les nouveaux possesseurs eussent été fidèles à leurs principes, il se serait élevé une opposition formidable. Mais l'intérêt fit taire la voix de leur conscience : ils n'osèrent pas irriter un monarque, du bon plaisir duquel ils dépendaient pour la conservation de leurs terres; et la hiérarchie épiscopale fut bientôt rétablie dans la jouissance paisible de ses anciens droits et de son ancienne juridiction (1).

Une entreprise beaucoup plus pénible succéda à cette tâche facile à accomplir : ce fut de régler les droits des différents propriétaires sur les biens-fonds de l'Irlande (1660). Les militaires, qu'il était dangereux de mécontenter, et les aventuriers, dont les prétentions avaient été sanctionnées par Charles I[er], demandaient au roi de confirmer les titres en vertu desquels ils tenaient leurs propriétés (2); et leur demande était repoussée par une multitude de pétitionnaires qui réclamaient des restitutions ou des indemnités; par des officiers qui avaient servi dans l'armée royale avant

(1) Clar., 105.

(2) Charles I[er] avait donné son assentiment au premier acte (Car., I, 17), mais le parlement avait ensuite (en 1643) passé l'ordonnance « doublante, » par laquelle quiconque avançait un quart en sus de sa première soumission était crédité d'une somme double de celle qu'il avait réellement fournie. Celui qui avait souscrit pour 1,000 liv., en en ajoutant 250, devenait créancier pour la somme de 2,500 livres, et avait droit à des terres pour cette valeur en Irlande. Lorsque le premier souscripteur refusait, toute autre personne pouvait avancer le quart, et recevoir tout le profit de l'avance auquel le premier avait perdu ses droits. Ormond de Carte, II, 224. Dans l'arrangement définitif pour l'Irlande, toutes les réclamations fondées sur le doublement furent rejetées.

1649, et n'avaient pas encore reçu l'arriéré de leur solde; par des royalistes protestants, dont les biens avaient été confisqués sous la république; par des catholiques qui n'avaient jamais joint l'assemblée confédérée à Killkenny, ou avaient fidèlement respecté la paix conclue avec Ormond, ou avaient servi sous les bannières royales en Irlande; par des héritiers dont les propriétés avaient été confisquées par suite de la mauvaise conduite des derniers possesseurs, quoiqu'ils ne fussent que tenanciers à vie; par des veuves qui avaient été privées de leurs douaires, et par des créanciers qui ne pouvaient plus exercer de reprises sur hypothèque ou sur contrat (1). L'humanité, la reconnaissance, et la justice, prescrivaient au roi d'écouter un grand nombre de ces réclamations. Il déplorait sincèrement l'état misérable des Irlandais, que les républicains avaient chassés de la terre où ils étaient nés, et transplantés dans un district aride au delà du Shannon; et il se croyait obligé en honneur et conscience à protéger les intérêts des royalistes qui l'avaient suivi dans son exil, ou qui avaient par ses ordres quitté le service de puissances étrangères pour former l'armée royale sur le continent (2).

Par une estimation présentée au roi, il paraissait qu'il restait encore à sa disposition des terres confisquées de la valeur annuelle de 80 ou 100,000 liv. sterl. de rente; et l'on affirmait que cette somme suffirait pour faire restitution ou donner une indemnité à tous les Irlandais qui avaient véritablement des droits à la faveur royale. Dans cette conviction, Charles émit sa célèbre déclaration « pour le règlement des propriétés de l'Irlande » (30 nov. 1660). Elle ordonnait « qu'aucun propriétaire faisant dériver ses titres des aventuriers sous le parlement, ou des militaires sous la république, ne serait inquiété dans la possession de ses terres sans recevoir un équivalent tiré du fonds affecté aux restitutions; que tous ceux qui étaient innocents, qu'ils fussent catholiques ou protestants, c'est-à-dire ceux qui n'avaient jamais adhéré, soit au parlement, soit aux confédérés, recouvreraient les propriétés auxquelles ils avaient droit, et que parmi ceux qui réclamaient en vertu de la paix de 1648, les personnes qui avaient accepté des établissements dans le comté de Clare et la province de Connaught seraient liées par leurs propres actes, quoique ces actes eussent été forcés; mais que les autres rentreraient dans leurs biens ou recevraient des terres d'une égale valeur. »

A cette décision était jointe une liste des conditions qui devaient constituer « l'innocence, » mais arrangée de manière à priver le plus grand nombre possible de catholiques de ce moyen d'obtenir justice. Il était prescrit de regarder comme coupables et n'ayant aucun droit aux indemnités, non-seulement ceux qui auraient adhéré ouvertement aux confédérés, mais même ceux qui auraient correspondu avec eux ou auraient retiré quelque avantage des traités conclus entre eux et Ormond, ou seraient restés tranquillement dans leurs maisons, si ces maisons étaient situées dans des pays occupés par les confédérés (1).

Cette question fut ensuite soumise au parlement irlandais. Les communes, qui avaient été nommées par l'influence prépondérante des militaires et des aventuriers, décidèrent que la déclaration passerait en loi; mais les pairs soutinrent qu'une pareille loi réduirait les anciennes familles protestantes et catholiques à la misère, afin d'établir en Irlande la nouvelle influence de parvenus. Par ordre des communes, une députation de la chambre se rendit à Londres pour présenter le projet d'un bill au roi en son conseil (12 juin, 1661); mais les lords nommèrent quatre commissaires pour s'opposer à quelques-unes de ses clauses; et les catholiques profitèrent de l'occasion pour faire présenter une pétition en leur faveur par des agents.

Les parties contendantes furent entendues par Charles lui-même, à plusieurs reprises (sept.); et les Irlandais avaient raison de s'attendre à un résultat favorable, lorsqu'ils nuisirent imprudemment à leur cause (2). Dans la chaleur de la déclaration, ils ne se contentèrent pas de se défendre, mais ils attaquèrent

(1) Clar., 60-66.
(2) Clar., 112.

(1) Statuts irlandais, II, 239-348. Ormond de Carte, II, 216.
(2) Voyez la lettre d'Ormond dans Carte, II, 233.

les autres. « Pourquoi, demandaient-ils, voulait-on les dépouiller de leurs propriétés pour enrichir des traîtres et des rebelles? » — « Parce que, leur répondait-on, ils se présentaient souillés du sang de 100,000 protestants, qu'ils avaient massacrés pendant leur révolte » (1). Ils niaient, il est vrai, l'accusation, et la rétorquaient sur leurs accusateurs: « le meurtre était un crime auquel leur parti avait fourni plus de victimes que de coupables. Leur seul désir était qu'on établit une enquête, et que les véritables assassins, quelle que fût leur religion, fussent privés des avantages du bill d'indemnité. » Mais la patience de Charles, qui avait jusqu'alors écouté les discussions avec une assiduité digne de louanges, était épuisée: il lui tardait de se soustraire aux récriminations de ces violents disputeurs; et après la découverte d'un écrit coupable, signé autrefois par sir Nicholas Plunkett, un des agents, il fit fermer les portes du conseil aux députés des Irlandais. Les articles des bills furent alors arrangés, renvoyés à Dublin, et finalement passés en loi par le parlement (2).

Mais l'exécution de cet acte offrit des difficultés considérables (1662, mai). Par des concessions imprévoyantes de terres faites à l'Église, aux ducs d'York, d'Ormond et d'Albemarle, aux comtes d'Orrery, Montrath, Kingston, Massarene, et à plusieurs autres, les fonds destinés aux restitutions avaient été presque épuisés; et cependant, c'était de ces fonds qu'il fallait tirer des compensations pour quarante-neuf officiers, pour des hommes « à enseigne, » nom que l'on donnait à ceux qui avaient servi en Flandre, et pour les militaires et les aventuriers qui pourraient être contraints à céder leurs terres par ordre de la cour des réclamations. En effet, cette classe prit généralement l'alarme (1663, 15 févr.); car, dans l'espace de six mois que siégèrent les commissaires, il fut rendu plusieurs centaines de décrets « d'innocence, » et il restait encore plus de trois mille pétitions à examiner (15 août). Pour se rassurer, ils demandèrent un acte explicatif : le duc d'Ormond, alors lord lieutenant, se rendit à Londres, et dix mois furent employés en tentatives inutiles pour concilier les intérêts opposés des différentes parties.

Dès le commencement de ces transactions, les propriétaires actuels des terres avaient, dans les efforts qu'ils faisaient pour déterminer le succès de leur cause, hardiment bravé la justice et la décence. 1° Ils eurent recours à la corruption. Ils se cotisèrent pour une somme de plus de 20,000 liv. sterl., laquelle fut remise entre les mains de sir James Sheen, qui se rendit à la hâte à Londres, et acheta à différents taux la protection et les bons offices des personnes qui étaient supposées posséder de l'influence dans le conseil ou sur l'esprit du roi (1). 2° Pour entretenir l'irritation de l'esprit public contre les catholiques irlandais, ils répandirent des bruits d'une révolte projetée, firent parvenir au conseil des dénonciations de complots imaginaires, et enfin produisirent une lettre criminelle de haute trahison (1661, 2 déc.), que l'on prétendait avoir été écrite par un ecclésiastique à l'un de ses confrères, qui l'avait laissée tomber en cherchant à échapper aux officiers de justice. Plusieurs prêtres furent aussitôt arrêtés, tous les boutiquiers et les ouvriers catholiques furent bannis des villes principales, et l'on fit des recherches dans les maisons des gentlemen catholiques pour trouver des armes et des munitions. Mais les deux ecclésiastiques que l'on supposait avoir écrit et reçu la lettre

(1) Walsh (Drapeaux irlandais pliés, p. 3) affirme que leurs adversaires faisaient monter ce nombre à 300,000. Mrs Macauley (Hist., VI, 62) nous dit que « les papistes n'essayèrent pas de contredire l'assertion » concernant le massacre. Assurément il faut qu'elle n'eût jamais entendu parler des différents écrits publiés à cette époque, et provoqués par cette accusation, tels que, « les Drapeaux irlandais pliés, » par P. W.; un « Recueil de quelques-uns des massacres et assassinats commis contre les Irlandais depuis 1641, ou Réplique de Walsh à une personne de qualité, ou à la réponse d'une personne de qualité ; » — ou sa « Lettre à l'évêque de Lincoln, » p. 225-230; — ou une « Lettre à un membre du parlement, exposant les injustices, les cruautés, » etc.; — ou une « Courte narration des cruautés commises contre les Irlandais. Dans « l'affaire de l'Irlande brièvement exposée, » p. 41, on essaie de prouver que le nombre de ceux que les protestants avaient massacrés excédait de six fois celui des victimes des catholiques.

(2) Clar, 106-115. Carte, II, 245. Mémoire d'Orrery, 67-70. Cet écrit jugé coupable était une copie des instructions du conseil suprême données en 1648 à leur agent, d'offrir l'Irlande au pape, ou à toute autre puissance catholique, qui voudrait entreprendre de les défendre contre le parlement. Carte, ibid.

(1) Orrery, Lettres, 101. Carte, II, 232.

se présentèrent hardiment, et prouvèrent la fabrication de la pièce, à l'entière satisfaction du conseil, et à la confusion de ceux qui avaient imaginé la prétendue conspiration (1). 3° La chambre irlandaise des communes, qui était grandement intéressée au résultat de cette affaire, soumit à l'approbation du lord lieutenant un nouveau code de règlements à établir dans la cour des réclamations. Il le rejeta, parce que de pareils règlements rendaient presque impossibles les preuves d'innocence; et ses auteurs, dans un moment d'irritation, proposèrent et firent adopter un vote hardi et dangereux, engageant la chambre à défendre les protestants de l'Irlande contre les décisions injustes des commissaires (1663, 28 févr.). Les suites s'en manifestèrent bientôt: la connaissance de ce vote réveilla de son assoupissement l'esprit révolutionnaire des nouveaux possesseurs qui avaient autrefois servi comme officiers dans l'armée républicaine. «Ils avaient acquis leurs terres avec l'épée, pourquoi ne les défendraient-ils pas avec l'épée?» On forma des associations; des plans d'attaque furent arrangés; et deux complots, dont le but était de s'emparer du château de Dublin, et de s'assurer de la personne du lord lieutenant (25 mai), échouèrent par les révélations de quelques-uns des conspirateurs. La plus grande partie de ces derniers méritèrent leur grâce par l'humble aveu de leur crime; plusieurs souffrirent la peine de mort (1).

Les longueurs de ces contestations compliquées disposèrent enfin les plus opiniâtres à se relâcher de leurs prétentions; et les militaires, les aventuriers, et les concessionnaires de la couronne, consentirent unanimement à augmenter le fonds des restitutions, en cédant un tiers de leurs acquisitions. Cette mesure donna au roi les moyens, non de rendre justice entière, mais de faire taire les plus importuns des pétitionnaires, ou ceux d'entre eux qui méritaient le plus sa faveur (août 1665); et, par un acte explicatif, il donna aux quarante-neuf officiers la sécurité qu'ils désiraient, et ajouta vingt catholiques à une première liste de trente quatre désignés nominativement, auxquels on devait rendre leurs demeures, avec 2,000 arpents de terre. Mais, après que l'on eut ainsi indemnisé quelques-unes des personnes lésées, quel fut le sort, pourrait-on demander, des officiers qui avaient suivi la fortune du roi à l'étranger, ou des 3,000 catholiques qui avaient réclamé comme innocents? On ne leur tint pas les promesses qu'on leur avait faites: les malheureux qui avaient réclamé furent privés de leurs droits, et de tout espoir d'être secourus à l'avenir. Une mesure d'oppression aussi générale et aussi effroyable ne se retrouverait peut-être pas dans l'histoire des nations civilisées. On ne pouvait nier son injustice, et la seule excuse que l'on invoquait fut la pénible nécessité de calmer les craintes et la jalousie de ceux qui avaient obtenu des établissements sous Cromwell, et de fonder sur une base durable l'ascendant des protestants en Irlande (2).

Quoique, pour faciliter l'exécution de l'acte, on eût pourvu à ce que tous les doutes qui pourraient s'élever sur son application fussent interprétés en faveur du parti protestant, cependant il s'éleva tant de difficultés, que plusieurs années s'écoulèrent avant que le règlement définitif fût achevé. Voici quel en fut le résultat général: les protestants possédaient

(1) A cette occasion, une protestation d'allégeance, composée par Richard Bellings, fut approuvée dans une assemblée particulière à Dublin, et transmise à Londres, où elle fut signée par les principaux catholiques irlandais qui se trouvaient dans la capitale, savoir, un évêque, plusieurs ecclésiastiques, et un grand nombre de pairs et de gentlemen. Charles la reçut gracieusement; mais certains passages qu'elle contenait furent désapprouvés à Rome, et censurés par l'université de Louvain. Cela n'empêcha pas les catholiques les plus influents de signer une lettre circulaire exhortant les laïques à souscrire la protestation ou remontrance. Ormond, cependant, fit supprimer la lettre; et lorsqu'on lui présenta d'autres documents, dont l'objet était le même, mais dont le langage aurait moins déplu à la cour de Rome, il les rejeta comme insuffisants. En 1666, un synode du clergé souscrivit une nouvelle formule, fondée sur les célèbres articles de l'Église gallicane, mais il refusa aussi de l'accepter. Voyez Walsh, «Histoire et défense,» etc., 97, 694. Quel était le vrai motif d'Ormond? «Mon but,» dit-il dans une lettre particulière, «était de mettre la division parmi le clergé catholique, et je crois que j'aurais accompli mon projet, qui devait affermir le gouvernement et les protestants, malgré l'opposition du pape, de ses créatures et de ses nonces, si je n'avais pas perdu ma place.» Carte, II, App., 101.

(1) Carte, 261, 5, 6, 70. Orrery, Lettres, 134.

(2) Clar., 112, 134. Carte, 310-6. St. irlandais, vol. III, 2-137.

auparavant à peu près la moitié des terres productives de l'île; de la seconde moitié qui avait été confisquée sous la république, un peu moins des deux tiers fut par l'acte confirmé aux protestants; et sur le reste, on accorda une portion presque égale à un tiers, en quantité, mais non en qualité, aux catholiques (1).

(1) Il paraît, d'après un manuscrit précieux appartenant à Sheffield Grace, esq., et publié par lui dans ses «Mémoires intéressants de la famille de Grace,» que les terres productives confisquées en Irlande sous la république se montaient à 7,708,237 arpents, mesure légale, sans toucher à environ 8,500,000 arpents qui appartenaient à des protestants, à des Irlandais «toujours bien disposés,» à l'Église et à la couronne, outre quelques terres qui n'avaient jamais été saisies ni mesurées.

En 1657, on avait disposé des terres confisquées de la manière suivante :

CONCÉDÉES AUX ANGLAIS.

	Arpents, mes. lég.
Aventuriers	787,326.
Soldats	2,385,915.
Quarante-neuf officiers	450,380.
Altesse royale duc d'York	169,431.
Proviseurs	477,873.
Terres du duc d'Ormond et du colonel Butler	257,516.
Augmentations accordées aux évêques	31,596.
	4,560,037.

CONCÉDÉES OU VENDUES AUX IRLANDAIS.

	Arpents, mes. lég.
Décrets d'innocence	1,176,520.
Proviseurs	491,001.
Lettres de restitution données par le roi	46,398.
Nominés en possession	68,360.
Transplantations	541,530.
	2,323,809.

Les «quarante-neuf officiers» sont ceux qui réclamaient des arrérages pour leur service sous le roi avant 1649. Le duc d'York reçut une concession de toutes les terres possédées par les régicides qui avaient été frappés d'attainder. Les «proviseurs» étaient des personnes en faveur desquelles on avait introduit des clauses provisoires dans l'acte. Les «nominés» étaient les catholiques que le roi avait désignés pour rentrer dans leurs demeures, et 2,000 arpents y attenant. «Transplantation» se rapporte aux catholiques que Cromwell avait forcés à quitter leurs terres, et à s'établir dans le Connaught.

Il restait 821,391 arpents encore disponibles, qui étaient des parties de villes, ou possédés par des Anglais ou des Irlandais qui n'avaient point de titres, ou qui, en raison de quelques doutes, n'avaient jamais été portés sur les listes. Mém., 37-39.

CHAPITRE II.

Mariage du duc d'York. — Du roi. — Vente de Dunkerque. — Indulgence aux consciences délicates. — Actes contre les conventicules. — Guerre avec les Provinces Unies. — Grande victoire navale. — Peste à Londres. — Acte des cinq mille. — Combats opiniâtres sur mer. — Grand incendie à Londres. — Actes du parlement. — Insurrection en Écosse. — Traité secret avec la France. — Conférences entamées à Bréda. — Flotte hollandaise sur la Tamise. — Paix de Bréda. — Chute de Clarendon.

(1660) Parmi les conséquences immédiates de la restauration, rien ne parut plus extraordinaire à l'observateur intelligent, que la révolution presque subite qu'elle opéra dans les habitudes morales de la nation. Sous le gouvernement d'hommes qui faisaient profession de sainteté, le vice avait été contraint à se cacher sous les dehors de la vertu; mais dès qu'il n'y eut plus de contrainte, il reparut sans déguisement, et fut partout bien accueilli. Les «cavaliers,» pour célébrer leur triomphe, se livrèrent à la débauche et à l'ivrognerie; et les nouveaux royalistes, pour prouver la sincérité de leur conversion, s'efforcèrent de surpasser les «cavaliers» en licence. Charles, qui n'avait pas oublié l'accueil qu'il avait autrefois reçu en Écosse, saisit avec empressement l'occasion de se livrer à ses penchants favoris. Cette affectation de piété et de décorum que l'on voyait dans le palais du protecteur Olivier fit bientôt place à une succession non interrompue de plaisirs et de réjouissances; et si la cour du monarque anglais le cédait en splendeur à celle de son contemporain français, Louis XIV, elle n'était pas moins élégante. Parmi les femmes qui cherchaient à lui plaire (et on assure que plusieurs avaient cette ambition) (1), le premier rang, pour la beauté et l'influence, doit être assigné à Barbara Villiers, fille du vicomte Grandison, et épouse d'un gentleman irlandais nommé Palmer. Le jour même de l'arrivée du roi dans sa capitale, elle établit son empire sur son cœur, et fit en sorte de le retenir un grand nombre d'années, malgré son in-

(1) Reresby, 7.

constance et les intrigues de ses rivales. Charles passait ordinairement plusieurs heures de la journée auprès d'elle; et, même lorsque le conseil était assemblé pour délibérer en sa présence, le léger monarque aimait mieux perdre son temps près de sa maîtresse et jouir de sa séduisante conversation (1).

Jacques et Henri, les ducs d'York et de Gloucester, suivaient scrupuleusement l'exemple que leur donnait leur frère aîné et souverain. Mais dans moins de six mois, Henri mourut (2) (13 septembre); et peu après, on commença à répandre à la cour le bruit que Jacques avait épousé une femme d'un rang bien inférieur au sien, Anne, la fille du chancelier Hyde. Le duc l'avait connue à la cour de sa sœur, la princesse d'Orange, dont elle était fille d'honneur. Anne avait peu de prétentions à la beauté; mais son esprit et ses manières lui tenaient lieu de charmes personnels (3): elle attira l'attention du jeune prince, et eut l'adresse d'obtenir de son amant une promesse, et ensuite un contrat secret de mariage (1659, 24 nov.). De La Haye, elle suivit la famille royale en Angleterre, et peu de mois après, son état détermina Jacques à l'épouser en secret selon les rites de l'Église anglicane (4) (3 septembre 1660), et à révéler ce secret important au roi, dont les objections (car il apprit ce mariage avec chagrin) furent bientôt surmontées par les importunités passionnées de son frère. Pour la plupart des pères, cette alliance eût été un sujet de joie; mais Hyde affecta de déplorer la honte de la famille royale avec des expressions de colère si extravagantes, qu'elles auraient pu faire douter de sa sincérité, et il conseilla à Charles d'envoyer cette femme présomptueuse à la Tour, sévérité dont les règnes précédents avaient fourni des exemples. N'ayant pu persuader le roi, qui peut-être se riait secrètement de ses soins officieux, il renferma, en vertu de son autorité paternelle, sa fille coupable dans une chambre de sa propre maison; pendant que, par la connivence de quelqu'un de la famille, probablement de sa mère, Jacques avait un libre accès à la cellule de la captive, et cherchait par son assiduité à la consoler du mécontentement réel ou supposé de son père. Celui-ci n'eut pas raison de se plaindre. Le roi lui fit présent de 20,000 liv. sterl., et l'éleva à la pairie, sous le titre de baron Hindon (1).

Le choix de Jacques fut sévèrement condamné par sa mère, par sa sœur aînée, et par les ennemis politiques du chancelier. La princesse d'Orange, qui était récemment arrivée en Angleterre, déclara au roi qu'elle ne céderait jamais le pas à une femme qui s'était tenue derrière sa chaise comme une domestique (23 septembre). La reine mère se laissa aller aux reproches les plus amers, et se hâta de faire à ses enfants la visite qu'elle leur avait promise, afin d'empêcher un affront si déshonorant pour les maisons royales d'Angleterre et de France (2). Charles Berkeley, soit qu'il fût poussé par son inimitié pour Hyde, ou par l'espoir de faire fortune, vint à leur aide, en affirmant sous serment qu'Anne avait été autrefois sa maîtresse, et produisant le comte d'Arran, Jermyn, Talbot et Killigrew, comme témoins de sa conduite libre et déréglée. Enfin des théologiens et des légistes, de graves et savants casuistes, soutinrent, en présence du duc d'York, que son contrat de mariage ne pouvait être valide sans le consentement préalable du roi. La résolution de Jacques fut

(1) « Il aimait beaucoup une espèce de jeu très-divertissant que l'on appelle *baguenauder*. » Sheffield, II, 78.

N. B. Ce n'était pas un jeu; cela veut dire seulement que le roi se plaisait à ne rien faire.

Observation du traducteur. L'auteur se trompe: il existe une sorte de jeu de patience qui se nomme le *baguenauder*. Il n'est d'ailleurs nullement divertissant.

(2) Le roi porta le deuil en pourpre. Pep., I, 139.

(3) « La duchesse d'York est fort laide, la bouche extraordinairement fendue, et les yeux fort éraillés, mais très-courtoise. » Journal de Monconis, p. 22, Lyons, 1666. Hamilton dit « qu'elle avait l'air grand, la taille assez belle, et beaucoup d'esprit. » Mém. de Grammont, I, 149, édition de Cazin. Pepys, « qu'elle était laide comme sa mère, » I, 188.

(4) Rég. de Kennet, tiré du livre du conseil, 381.

(1) Clarendon, 31, 32.

(2) Elle avait déjà l'intention de venir, pour voir tous ses enfants réunis, et réclamer son douaire. Clar., 32-36. Il paraîtrait que les terres qui lui avaient été assignées pour ce douaire avaient été en grande partie partagées entre des personnes qui avaient contribué à la mort de son mari. Par l'enquête que l'on fit, on découvrit que les possesseurs actuels étaient Okey, Walten, Scroop, Norton, Pride, Whalley, Edwards, et Tichborn, juges du roi; Denby, sergent d'armes de la cour; Lambert et Blackwell. Journal des communes, 1660, 23 juin.

ébranlée : il interrompit ses visites à Worcester-House, et assura sa mère et sa sœur qu'il avait cessé de regarder Anne comme son épouse légitime.

Peu de semaines après (22 octobre), elle mit au monde un fils. Pendant qu'elle était en travail, son confesseur, le Dr Morley (1), désigné évêque de Worcester, se tenant au bord de son lit, l'adjura au nom du Dieu vivant de dire la vérité devant les nobles dames qui se trouvaient présentes par ordre du roi. Elle répondit à ses questions que le duc était le père de son enfant, qu'ils avaient été mariés en présence de témoins, et qu'elle lui avait toujours été fidèle.

Depuis quelques jours, Jacques était triste et silencieux. La naissance de l'enfant et les assertions de la mère réveillèrent son affection (10 nov.); Berkeley, interrogé, avoua que ses accusations contre elle étaient des calomnies, et le duc, honteux de sa crédulité, résolut de lui rendre justice. Il se transporta près d'elle dans la maison de son père, fit venir ses accusateurs, et les lui présenta en lui donnant le titre de duchesse d'York. Ils mirent un genou en terre; elle leur présenta sa main à baiser; et, fidèle aux instructions de son mari, elle ne témoigna jamais d'inimitié contre eux. Une de ses ennemies, la princesse d'Orange, mourut (24 déc.); et la reine mère, à la prière du ministre français Mazarin, qui désirait se concilier le chancelier, se désista de son opposition. Elle reçut Anne à la cour d'un air riant (1661, 1er janv.), et l'appela sa fille; et la nouvelle duchesse soutint son rang avec autant d'aisance et de dignité que si elle ne se fût jamais trouvée dans une condition inférieure (2).

Ce mariage fut contracté par inclination; deux autres suivirent, dont il faut chercher les motifs dans la politique des cours. Le traité que Mazarin avait conclu avec Cromwell avait appris au monarque français à faire cas de l'alliance d'une puissance qui l'avait aidé à conclure honorablement et avantageusement la longue et dispendieuse guerre avec l'Espagne. Cependant l'Espagne était encore une rivale formidable : la paix existante n'était regardée par les deux cabinets que comme une trêve pour reprendre haleine, et se préparer à recommencer les hostilités ; et Louis, pour s'assurer les services de l'Angleterre sous la dynastie restaurée, résolut de cultiver l'amitié du prince qu'il avait autrefois renvoyé de ses États pour plaire à Cromwell. Ce but devint un des principaux objets de la politique française, pendant tout le règne de Charles; et la première démarche fut une proposition de mariage, faite par la reine mère, entre Henriette, la plus jeune sœur de Charles, et Philippe, frère unique de Louis. Cette union offrait à Henriette une perspective brillante et séduisante : le roi d'Angleterre en accueillit l'offre avec joie et reconnaissance; et la cérémonie fut célébrée avec la magnificence convenable (31 mars), peu de temps après que la princesse fut retournée en France avec sa mère (1).

Charles lui-même, en 1659, dans l'espoir de réparer, avec le secours de la France, l'échec que sa cause avait éprouvé par la défaite de sir George Booth, avait offert sa main à la nièce du cardinal Mazarin; mais ce ministre, ayant reçu un rapport peu favorable sur le parti royaliste en Angleterre, refusa modestement cet honneur, comme étant fort au-dessus des prétentions et des vœux de sa famille. Quelques semaines plus tard, l'opinion publique devint plus favorable à la cause de la royauté, et Mazarin chercha à renouveler la négociation; mais l'amour du roi s'était déjà refroidi pour la nièce : il n'avait plus besoin du secours de l'oncle pour recouvrer sa couronne, et il redoutait de se lier par les chaînes du mariage (2). Après son retour, ses conseillers les plus prudents, voyant

(1) Morley nous dit qu'elle avait coutume de recevoir le sacrement tous les mois, et ensuite continue : « Toujours avant de le recevoir, elle faisait une confession volontaire des offenses qu'elle croyait avoir commises envers Dieu, soit par omission ou commission, témoignant son repentir, et promettant de se corriger ; ensuite se mettant à genoux, elle demandait et recevait l'absolution dans les formes et paroles prescrites par notre Église. » Morley, apud Kennet, Rég., 385.

(2) Voyez le récit détaillé et ridicule de toute cette affaire, par Clarendon, 28-40. Pepys, I, 144, 50, 57, 62, 64, 65. Mém. de Grammont, I, 233, 241.

(1) Ces raisons sont assignées par Louis lui-même comme l'ayant déterminé à proposer ce mariage. OEuv., I, 61 ; Charles, par le contrat de mariage, s'engagea à donner à sa sœur une dot de 40,000 jacobus, et un présent de 20,000. Dumont, VI, part. II, p. 354.

(2) Jacques, Mém., I, 395.

avec chagrin le scandale qu'il donnait par ses amours, lui conseillèrent souvent avec instance de se marier; et enfin l'exemple de son frère le décida à y penser sérieusement. Mais il avait, pour quelque raison qu'on ignore, conçu une antipathie invincible contre les maisons souveraines et princières du nord de l'Europe; et en épousant une princesse catholique du midi, il aurait pu blesser les sentiments religieux de la plupart de ses sujets. Il fut tiré de cette incertitude par une offre séduisante que lui fit l'ambassadeur de Portugal, à l'instigation secrète de la cour de France. Pendant la guerre entre l'Espagne et la France, le Portugal, avec le secours de cette dernière puissance, avait conservé son indépendance; mais, par le traité des Pyrénées, Louis s'était engagé à abandonner la maison de Bragance et ses adhérents rebelles. Il n'avait cependant pas l'intention que le Portugal fût de nouveau incorporé avec l'Espagne; et, sachant que le roi Alphonse, prince faible et sous la tutelle de sa mère, ne pourrait opposer à son ennemi plus puissant une résistance efficace, il fit suggérer à la cour de Lisbonne un projet de mariage entre dona Catarina, sœur du roi, et Charles, roi d'Angleterre. Cette union engagerait le monarque anglais à soutenir les prétentions de la famille de sa femme, et ouvrirait un nouveau canal, par lequel la France pourrait faire passer des secours au Portugal sans violer ouvertement ses relations d'amitié avec l'Espagne» (1). L'avis fut adopté; et Francisco de Mello, ambassadeur à Londres, offrit, avec la main de la princesse, une dot de 500,000 livres sterling, la possession de Tanger sur la côte d'Afrique, et de Bombay dans les Indes orientales, et la liberté du commerce avec le Portugal et les colonies portugaises. Charles consulta Hyde, Ormond, Southampton, et Nicholas: leurs conseils s'accordèrent avec les inclinations du monarque; et l'on fit entendre à Mello que ses propositions seraient acceptées (1) (nov. 1660).

(1661) La négociation avec ce ministre n'avait pas échappé à la connaissance de Vatteville, l'ambassadeur d'Espagne, qui, aussitôt qu'il en sut le vrai but, représenta au roi «que l'Espagne ne renoncerait jamais à ses droits à la couronne de Portugal; qu'il était connu que dona Catarina était incapable d'avoir des enfants, et qu'un mariage avec elle le conduirait infailliblement à une guerre, et priverait ses sujets du commerce avec l'Espagne; mais que, s'il consentait à épouser une des deux princesses de Parme, Philippe donnerait à celle qu'il choisirait la dot d'une infante d'Espagne.» Charles commença à hésiter: il écouta les suggestions du comte de Bristol, qui s'opposait à une alliance avec le Portugal; et ce seigneur se rendit par ses ordres en mission secrète à la ville de Parme. Il y vit les deux princesses comme elles se rendaient à l'église, et il n'en fallut pas davantage pour lui faire hâter son retour. L'une était si laide, l'autre avait tant d'embonpoint, qu'il n'osa pas les recommander au choix du roi (2).

Dans l'intervalle, Charles avait été rappelé à ses premières intentions par les remontrances de ses conseillers et les arguments du roi de France. Bastide, secrétaire du dernier ambassadeur, Bordeaux, arriva en Angleterre (mars) avec la commission d'acheter du plomb pour les édifices royaux en France; mais, dans une conférence particulière avec Hyde, il fit connaître à ce ministre que son objet réel était de proposer les moyens d'établir une communication confidentielle entre les deux

(1) «Le premier (motif), de soutenir les Portugais, que je voyais en danger de succomber bientôt sans cela; le second, de me donner plus de moyen de les assister moi-même, si je le jugeais nécessaire, nonobstant le traité des Pyrénées qui me le défendait.» Louis, OEuvres, I, 61. Il est amusant d'observer comment ce casuiste royal justifie la duplicité de sa conduite, en envoyant, sous un faux nom, des secours à une puissance qu'il s'était engagé par un traité à abandonner entièrement. Il nous dit que «l'expérience de plusieurs siècles avait appris aux cours de France et d'Espagne à connaître la juste valeur des expressions employées dans les traités entre elles: que les mots *paix perpétuelles* et *amitié sincère* n'avaient pas plus de valeur que des compliments dans la conversation ordinaire: et que les deux parties n'attendaient pas davantage l'une de l'autre que de s'abstenir de toute violation publique et ouverte des stipulations, pendant que chacune restait libre de faire le plus de mal possible à sa rivale, par des moyens clandestins et détournés.» C'était là une conséquence nécessaire du grand principe de veiller à sa propre conservation. Ibid., 63-65.

(1) Clarendon, 78-81.

(2) Clar., 86-89. Clar., Supplém. à ses Mémoires, II, VIII.

rois, laquelle serait conduite par le chancelier part, et Fouquet de l'autre, à l'insu de leurs collègues dans le cabinet, et des ambassadeurs accrédités près des deux cours. Charles accepta avec empressement cette proposition; et la correspondance fut entretenue pendant cinq mois, jusqu'à la disgrâce de Fouquet (26 août). Pendant ce temps, Louis ne cessa d'insister sur les avantages du mariage avec le Portugal, offrit à Charles une somme considérable d'argent pour acheter des votes dans le parlement, consentit à lui prêter 50,000 liv. sterl. aussitôt qu'il pourrait en avoir besoin, et s'engagea à fournir 2 millions de livres tournois, en cas de guerre entre l'Angleterre et l'Espagne (1). C'est ainsi que furent jetés les fondements de cette correspondance clandestine et confidentielle entre Charles et Louis, qui bientôt rendit le roi d'Angleterre pensionnaire, et par conséquent, jusqu'à un certain point, dépendant de «son bon frère,» le roi de France.

Mais Vatteville ne compta pas longtemps sur le succès de la mission de Bristol. Le représentant «de sa Majesté Catholique» entreprit de détourner Charles d'épouser une princesse catholique (28 mars); il lui proposa une fille du roi de Danemark, ou de l'électeur de Saxe, ou du prince d'Orange, et promit (4 mai) que son maître donnerait à l'une de ces princesses la même dot que l'on avait offerte pour une princesse de Parme. Il chercha en même temps à former un parti dans le parlement et dans la cité. Il tint table pour les mécontents, distribua de l'argent aux nécessiteux, et fit répandre dans les rues des copies imprimées de ses Mémoires contre une alliance catholique, et de ses offres en faveur d'un mariage protestant. Mais ces efforts furent inutiles. La richesse de la dot, les établissements dans la Méditerranée et les Indes orientales, et la concession d'un commerce illimité avec le Portugal et ses dépendances, offraient des avantages certains et immédiats, pendant que les dangers que l'on faisait redouter de la religion de l'infante étaient du moins éloignés et incertains. Un conseil complet de vingt-huit membres avait, sans qu'il s'élevât une seule voix contraire, conseillé au roi de conclure le mariage (2 mai); les deux chambres lui présentèrent des adresses d'approbation; le traité fut signé (8 mai); et Montague, devenu comte de Sandwich, reçut le commandement d'une flotte (juin), avec ordre de croiser dans la Méditerranée, et, au temps fixé, de conduire la princesse en Angleterre (1).

Vatteville supporta impatiemment son échec; et, soit qu'il eût le dessein de mortifier la cour de France pour se venger de son intervention, ou qu'il ne voulût que flatter l'orgueil de ses compatriotes, il annonça l'intention de faire revivre l'ancienne contestation pour le pas entre les couronnes de France et d'Espagne. A la première occasion qui se présenta (20 juillet), l'entrée de Carara, ambassadeur de Venise, Charles obtint de Vatteville et d'Estrades, représentant de Louis, de ne point se trouver à la cérémonie; mais ce dernier reçut des reproches de sa cour sur sa complaisance; ils se disposèrent tous les deux à faire valoir leurs droits à la première occasion, l'entrée de Brahé, que l'on attendait comme ambassadeur de Suède; et le roi, ne pouvant arrêter ces champions de la vanité, défendit à ses sujets par une proclamation de prendre part à la dispute. D'Estrades somma tous les Français qui se trouvaient à Londres, en vertu de leur loyauté, de se tenir prêts à défendre l'honneur de leur souverain; il envoya chercher des renforts à Boulogne, dont il était gouverneur, et fit entrer dans sa maison plusieurs des officiers et des soldats de cette garnison déguisés. Vatteville, qui ne pouvait pas rassembler des forces aussi considérables (2), chercha à compenser par l'adresse

(1) Clarendon., 90. OEuvres de Louis XIV, I, 67, et la correspondance même dans le Supplément au troisième volume des Mémoires de Clarendon, I-XV. Charles ne confia le secret qu'à son frère Jacques. Deux autres personnes y prirent part: Bastide, comme secrétaire de Fouquet, et lord Cornbury, fils aîné de Clarendon, comme secrétaire de son père. Hyde, par prudence ou par probité, refusa une offre de 10,000 liv. sterl. de la part de Louis, quoique Charles et Jacques se moquassent de sa simplicité; mais il accepta ensuite un don de tous les livres qui avaient été imprimés à l'imprimerie royale du Louvre. Clar., 92. Mém., III. Supplém., I, XI, XIV.

(1) Clarendon, 89. Mém., III, Suppl., II, V, VI, VII. Journ. des lords, XI, 241, 4, 252. Rég. de Kennet, 431.

(2) D'Estrades assura son maître que les Espagnols avaient été aidés par plusieurs mille Anglais. Il ne peut vouloir dire autre chose, sinon que ceux-ci encouragèrent les Espagnols par leurs acclamations.

l'infériorité du nombre, en faisant faire les traits de sa voiture de chaînes de fer recouvertes de cuir, et distribuant à chacun de ceux qui devaient le suivre sa place et son emploi. Le quai de la Tour fut choisi pour champ de bataille : la voiture de l'ambassadeur d'Espagne, accompagnée d'environ quarante domestiques en livrée, arriva vers midi ; et sur les deux heures, celle de l'ambassadeur français, escortée de cent hommes à pied, et d'environ quarante à cheval, armés de pistolets, ou de mousquetons et de carabines. A trois heures, Brahé débarqua aux degrés du quai ; et, à l'instant où il partit dans un des carrosses du roi, ceux des deux ambassadeurs s'élancèrent pour s'emparer de la place d'honneur. Les deux partis s'attaquèrent ; les cris de la foule excitèrent les combattants ; le sang commença à couler, et plus de cinquante personnes furent tuées ou blessées dans ce tumulte extraordinaire. La victoire resta aux Espagnols. Le cocher français tomba de son siége ; les chevaux furent estropiés, et les traits furent coupés. La voiture de Vatteville prit aussitôt la place d'honneur ; et les vainqueurs, en passant dans les rues, furent salués par les acclamations de la populace et de la soldatesque (1). Louis reçut cette nouvelle avec chagrin et indignation, non qu'il regrettât le sort de ceux dont la vie avait été sacrifiée avec tant de légèreté, mais parce qu'il croyait sa réputation compromise dans l'opinion des autres puissances, de ce que le représentant d'une couronne rivale avait emporté l'avantage dans une querelle insensée et honteuse. Sans balancer un moment, il ordonna à Fuensaldagna, le ministre espagnol, de sortir du royaume, demanda réparation suffisante à la cour de Madrid, et refusa d'entendre à aucun accommodement, jusqu'à ce que Philippe eût témoigné qu'il était fâché d'un événement si malencontreux, eût rappelé de Londres son hargneux représentant, et promis que ses ambassadeurs s'absenteraient toujours des cérémonies où ils pourraient avoir à craindre de se trouver en rivalité avec ceux de la couronne de France (1).

(1662) Cependant, le comte de Sandwich, après avoir, avec la flotte anglaise, balayé la Méditerranée des corsaires mahométans, et fait une attaque hardie, mais sans succès, sur les vaisseaux qui étaient à l'abri du môle à Alger (1661, 31 juillet), reçut des Portugais possession de Tanger, qui faisait partie de la dot de l'infante. Le retour du printemps l'appela à Lisbonne (1662, 30 janvier) ; et dona Catarina, ayant fait ses adieux à ses parents et à sa patrie, s'embarqua à bord de son vaisseau (13 avril), comme épouse future du monarque anglais (2).

Ce mariage était un sujet d'inquiétude et de défiance pour mistress Palmer. Charles, qui voulait apaiser son impérieuse maîtresse, redoubla pour elle d'attentions. Il dînait et soupait ordinairement chez elle ; il lui fit les plus riches présents ; il créa son mari, malgré lui, comte de Castlemaine en Irlande, avec réversion aux enfants mâles de son épouse, lady Barbara, et il promit solennellement que, loin de la bannir de la cour, il la nommerait « dame de la chambre de la nouvelle reine. » La naissance d'un fils à Hampton-Court fortifia l'influence qu'elle exerçait sur son amant (3).

A la fin, après un pénible voyage, après avoir éprouvé de rudes tempêtes, la flotte, avec la princesse portugaise atteignit Spithead (13 mai). Mais Charles était retenu à Londres en ce moment par la nécessité réelle ou prétendue de terminer les affaires de la session. Dans l'intervalle, la reine fut sollicitée de renoncer au droit de faire célébrer son mariage d'après

(1) « Il est étrange de voir comme toute la ville se réjouit. Eh, en vérité, nous aimons tous naturellement les Espagnols, et nous haïssons les Français. » Pepys, I, 223. J'ai pris les détails de ce tumulte dans les comptes officiels d'Evelyn, II, 458. Pepys, I, 2-214. Mém. de Clar., III ; Supp., XVIII ; Mss. de Rugge, 297, et Louis XIV, I, 118.

(1) OEuvres de Louis, I, 125, 131. Dumont, VI, p. II, p. 403, IV. « Para se abstengan y no concurran con los « embaxadores y ministros de V. Majestad en todas las « funciones y ceremonias publicas. » Dumont, ibid. Cette absence volontaire fut interprétée par Louis comme une reconnaissance de la supériorité de son rang, et il est amusant de remarquer combien il en conçut de vanité. « Je ne sais si depuis le commencement de la monarchie il s'est rien passé de plus glorieux pour elle. C'est une espèce d'hommage, qui ne laisse plus douter à nos ennemis mêmes que notre couronne ne soit la première de toute la chrétienté. — C'était un malheur que ce tumulte de Londres ; ce serait maintenant un malheur qu'il ne fût pas arrivé. » I, 132, 136.

(2) Registre de Kennet, 512-617, 652. Clarendon, 165

(3) Pepys, I, 235, 245, 264, 267.

le rit catholique, mais elle s'en tint à l'engagement du roi, et à l'arrivée de Charles à Portsmouth, ils furent mariés dans une chambre particulière par l'aumônier de la princesse, Stuart d'Aubigny, en présence de Philip, depuis cardinal, d'Howard, et de cinq autres témoins engagés au secret le plus profond (1). De là le roi conduisit son épouse à la salle, où l'on avait dressé une balustrade pour séparer le couple royal de la compagnie; et l'évêque de Londres les ayant déclarés mariés au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, les rubans que la princesse portait en profusion furent coupés et distribués par petits morceaux parmi les spectateurs (2). En attraits et en talents agréables, elle ne pouvait entrer en concurrence avec sa formidable et éblouissante rivale; cependant elle n'était pas entièrement dépourvue de beauté; sa bonté et son bon sens prêtaient des charmes à sa conversation, et plus on la connaissait, plus l'on découvrait les qualités aimables de son cœur. Le roi fut agréablement surpris; il se crut heureux d'avoir obtenu une pareille épouse, et il connaissait si peu son propre cœur, qu'il se vanta à ses amis qu'avant peu il offrirait à sa cour un modèle de fidélité conjugale (3). Le couple royal se rendit à petites journées à Hampton-Court, et vécut quelques jours dans la plus édifiante union. Mais Charles n'avait pas l'intention de se priver de la société de lady Castlemaine, et il n'avait pas oublié la promesse imprudente qu'elle lui avait arrachée par ses larmes. Un jour, prenant «la dame» (telle était la manière ordinaire de la désigner) par la main, il la présenta à la reine au milieu d'une cour brillante. Catherine parvint à maîtriser un moment son émotion. Elle fit à sa rivale le plus gracieux accueil; mais peu de minutes après, ses yeux se remplirent de larmes; le sang lui jaillit par le nez, et elle fut emportée saisie de convulsions dans son appartement (1). Le roi regarda cet incident comme une offense très-grave. Il déclara qu'il ne se soumettrait jamais aux caprices de sa femme: il avait été la cause de l'affront que lady Castlemaine avait reçu; il était obligé en honneur à lui en faire réparation. Les compagnons de ses débauches applaudirent à sa fermeté: Ormond et Clarendon essayèrent de lui remontrer l'indécence et la cruauté de cette résolution. A leur surprise, il répondit que quiconque s'opposerait à sa volonté deviendrait pour toujours l'objet de son mécontentement; et que, s'ils voulaient lui plaire, ils devaient se servir de leur influence pour vaincre l'opiniâtreté de la reine (2). Clarendon eut la bassesse d'entreprendre une tâche qu'il abhorrait; mais Catherine refusa d'écouter ses avis. Charles en même temps l'assujettit aux plus pénibles humiliations. L'ambassadeur de Portugal fut insulté à son sujet; ses femmes portugaises furent renvoyées dans leur pays; lady Castlemaine fut tous les jours introduite dans son appartement, où la maîtresse était l'objet des attentions du roi et des courtisans, pendant que la reine était assise à l'écart, silencieuse et sans être remarquée. Pendant plusieurs semaines, elle soutint cette lutte inégale; enfin le courage lui manqua, elle consentit à accepter les services de sa rivale, et la traita même avec bonté en public et en particulier. Mais il était trop tard: Charles s'applaudit de sa victoire sur ce qu'il appelait son caractère opiniâtre et volontaire; et ceux qui avaient auparavant admiré sa constance la déclaraient une femme faible et changeante (3). L'empire de lady Castlemaine était établi. Elle faisait, il est vrai, le service

(1) «De la relazione del abbate Agretti,» en manuscrits, et «Du pouvoir accordé pour l'accomplissement du mariage à Aubigny,» par Ellice, doyen du clergé catholique, daté du 23 août.

(2) Mémoires de lady Fanshawe, 144.

(3) Si Hume parle de la «laideur» de Catherine, d'autres, qui la connaissaient mieux, nous la peignent autrement. Clarendon, Contin, 167. Mém. de Clar., III; Supplém., XX. Charles lui-même, dans une lettre au chancelier, parle ainsi d'elle: «Ses traits ne sont pas assez réguliers pour que l'on puisse l'appeler une beauté, quoique ses yeux soient fort beaux, et qu'il n'y ait rien dans sa figure qui puisse tant soit peu déplaire. Au contraire, je n'ai jamais vu de physionomie plus agréable, et si j'y entends quelque chose, comme je le crois, il n'y eut jamais de meilleure femme. Sa conversation, autant que je puis m'en apercevoir, est fort attachante: car elle ne manque pas d'esprit, et sa voix est très-agréable. Vous seriez bien étonné de voir comme nous avons déjà fait connaissance. En un mot, je me crois très-heureux.» Mém. de Macpherson, I, 22, note.

(1) Clarendon, 168.

(2) Voyez la lettre de Charles, note A, à la fin du volume.

(3) Clar., 169-180.

auprès de Catherine (car telle était la volonté du roi): elle l'accompagnait même à la messe, au scandale de tous les bons protestants; mais, du reste, la maîtresse était le centre d'attraction; le roi se trouvait toujours à ses soupers et à ses fêtes; les places étaient données et ôtées d'après ses suggestions; et elle obtint enfin le rang plus élevé de duchesse de Cleveland pour elle-même, avec réversion à Charles et Georges Fitzroy, enfants qu'elle avait eus du roi. Catherine, au contraire, s'abstenait de toute intrigue politique; et, malgré les préjugés qui existaient contre sa religion, par le soin avec lequel elle s'étudiait à plaire à son mari, par la douceur avec laquelle elle supportait ses torts, et la dignité et la grâce avec lesquelles elle remplissait les devoirs attachés à son rang, elle gagnait tous les jours dans l'estime du public. Charles lui-même se reprochait sa conduite à son égard, sans cependant en changer; et la reine étant tombée malade, il témoigna toute l'inquiétude et la douleur de l'époux le plus affectueux (1662, 2 octob.). Les médecins avaient désespéré de sa vie; et lorsqu'elle le conjura de permettre que son corps fût enseveli avec les restes de ses pères, et de protéger sa patrie contre la tyrannie de l'Espagne, il se jeta à genoux, et baigna sa main de ses larmes. Cependant, immédiatement après cette scène touchante, il se rendit chez lady Castlemaine, et chercha à se distraire par la conversation d'une nouvelle maîtresse, la belle Stuart, fille de Walter, fils du lord Blantyre (1). Catherine recouvra la santé, et le roi continua à se livrer, comme à l'ordinaire, à la dissipation et à la galanterie.

Charles, en épousant l'infante, avait reçu en argent et en marchandises une dot de 350,000 liv. sterl. Cette somme fournit un secours momentané au monarque nécessiteux; mais les frais de l'armement sous le lord Inchiquin pour la protection du Portugal, et de l'expédition destinée à prendre possession de Bombay, le jetèrent bientôt en de nouveaux embarras pécuniaires. Le chancelier, à la négligence du quel il imputait la « provision » insuffisante que le parlement-convention lui avait assignée, vit que, pour soutenir son crédit chancelant, il était nécessaire de découvrir quelque nouvelle ressource; et il suggéra à Charles et au duc d'York de vendre Dunkerque au roi de France. Il y avait quelques semaines à peine (19 mai) qu'il avait peint avec de vives couleurs l'avantage que la nation retirait de la possession de ce port: Charles, cependant, accéda à la proposition: Bellings fut secrètement envoyé à Paris (29 juin); et d'Estrades, qui avait été nommé ambassadeur en Hollande, sur l'invitation du roi et sous prétexte d'affaires particulières, prit le chemin de Londres pour se rendre à La Haye. Le premier soin de Clarendon fut de se décharger de la responsabilité de cette mesure sur le conseil; et dans cette intention, Charles en parla chez lui devant le duc, le trésorier, le lord général, et le comte de Sandwich, qui, tout en reconnaissant que ce qu'il en coûtait annuellement pour entretenir la place (120,000 liv. sterl.) excédait sa valeur réelle, refusèrent cependant de la livrer, à moins que le prix que l'on en recevrait ne justifiât cette vente aux yeux du public. Alors commença la négociation. Clarendon demandait 12 millions de livres tournois; d'Estrades en offrait 2 (7 août); mais le premier descendit par degrés à 7, le second monta jusqu'à 4, et le marché fut enfin conclu pour 5 millions (11 sept.). Alors il s'éleva une autre difficulté: Charles voulait être payé en argent comptant; Louis ne voulait avancer que 2 millions d'abord, et acquitter les autres 3 millions en plusieurs payements, et dans l'espace de deux ans. Ils étaient tous les deux inflexibles; d'Estrades avait déjà fait embarquer ses domestiques et se préparait à partir (15 sept.), lorsqu'un expédient fut proposé et accepté: il fut convenu que Louis donnerait des billets pour le reste, payables à différents termes, que Charles pourrait négocier au plus haut prix qu'il pourrait en trouver. Le traité fut alors signé (12 oct.), et les conditions furent fidèlement exécutées des deux côtés (1). Mais le monarque français

(1) Lettres du comte de Comminges, Pepys, v, App., 455, 456. Il était sûr de trouver Stuart chez Castlemaine, « car il menaça la dame, où il soupe tous les soirs, de ne mettre jamais le pied chez elle, si la demoiselle n'y était. » 455. Voyez aussi le journal de Pepys lui-même, II, 41, 50, 61, 103, 5, 6, 116, 143, 355.

(1) Clarendon, dans la Continuation de sa vie, fait un récit détaillé de cette transaction, écrit évidemment dans

se montra trop adroit à l'égard de son frère d'Angleterre. Un banquier de Paris arriva à Londres, et, après une courte négociation, escompta les billets avec un peu plus de 16 pour 100 de bénéfice. En réalité, cet homme était un agent secret du cabinet français; l'argent qu'il paya fut fourni par le trésor français; et Louis, par cet artifice, parvint à racheter les sûretés qu'il avait données avec un profit de 500,000 livres tournois (1).

Quoique Charles et son ministre se félicitassent d'abord de leur succès, ils le regrettèrent plus tard. La vente de Dunkerque n'eut pas une légère influence sur le sort de l'un et de l'autre. La possession de cette place flattait l'orgueil de la nation : c'était une compensation pour la perte de Calais; elle facilitait également l'entrée du territoire de son ancien ennemi naturel. «Charles l'avait vendue, non, comme on le disait, pour subvenir aux dépenses de l'État, mais pour satisfaire la rapacité de ses maîtresses, et se livrer à sa prodigalité ordinaire; et Clarendon avait conseillé la vente, non dans le désir de plaire à son souverain, mais gagné par une somme énorme que lui avait donnée le roi de France.» Cette accusation était fausse, sans doute; toutefois l'édifice magnifique que ce ministre fit élever pour la résidence de sa famille fut regardé comme une preuve qu'il était coupable; et le nom de Dunkerque-House (hôtel de Dunkerque), qui lui fut donné, servit à confirmer et à perpétuer cette opinion dans l'esprit du peuple (2). Le mécontentement public commença à se faire entendre ouvertement; Charles vit s'élever contre lui un parti formidable; et Clarendon, après une longue résistance, se résigna à son sort, et se réfugia sur le continent (3).

l'intention de se disculper : mais sa narration est sans cesse démentie par les pièces originales dans les Lettres d'Estrades, 279, 282, 383, 421, etc.; dans le Supplément au troisième volume des Mém. de Clarendon, XXI-XXV; dans la Vente de Dunkerque par Combe. Londres, 1728; et Pepys, II, 369.

(1) «Je gagnai sur ce marché 500,000 livres, sans que les Anglais s'en aperçussent... Le banquier était un homme interposé par moi, qui, faisant le payement de mes propres deniers, ne profitait point de la remise.» OEuvres de Louis XIV, I, 176.

(2) Pepys, II, 250.

(3) Il est singulier que, quoique Clarendon eût passé tant d'années dans l'exil, il eût employé Bellings comme interprète entre lui et d'Estrades, pendant toute la négociation. Ce Bellings, après la conclusion du traité, fut envoyé à Rome pour solliciter la pourpre en faveur d'Aubigny.

Nous pouvons maintenant passer à une question importante et difficile, sur laquelle il était impossible que le roi prît une décision sans offenser une partie considérable de ses sujets : «la tolérance pour les consciences «délicates,» qu'il avait promise dans la déclaration de Bréda.» Il avait laissé s'écouler deux années; et non-seulement il n'avait encore rien fait pour remplir sa promesse, mais même il avait fait plusieurs choses qui semblaient la violer. Les partisans de l'intolérance maintenaient qu'il n'était plus lié par la déclaration. «A qui, demandaient-ils, avait-elle été faite? au parlement qui siégeait à cette époque? Mais ce parlement l'avait dispensé de toute responsabilité, en négligeant de lui rappeler sa promesse. A la nation en général? Mais la nation avait transféré ses droits à ses représentants dans le parlement suivant, et ces représentants avaient décidé la question par des actes incompatibles avec une pareille indulgence» (1). Cependant ces sophismes ne satisfaisaient pas l'esprit du roi. Charles se croyait obligé par l'honneur à tenir ce qu'il avait promis; et, quoiqu'il désirât rétablir l'Église sur son ancienne base, il s'opposait cependant à toute mesure qui pût paraître sévère ou devenir une persécution contre les dissidents. A la requête des presbytériens, dont les députés lui furent présentés par le lord général, il promit de suspendre l'exécution de «l'acte d'uniformité,» pour trois mois, à condition qu'ils consentiraient à lire le livre de «prière commune» pendant cet intervalle. Clarendon, quoiqu'il désapprouvât la promesse, fut d'avis qu'il fallait l'observer puisqu'on l'avait faite; mais les évêques et leurs partisans prononcèrent que cela serait dangereux; les juges, que cela serait illégal; et ils convinrent tous que, malgré la défense du roi, les patrons des bénéfices occupés par des non-conformistes «présenteraient» au jour fixé par l'acte, et que leurs présentations seraient reconnues par les cours de

(1) Rég. de Kennet, 850. Adresse des communes. Journaux, 27 février 1663

justice. Le roi rétracta sa parole donnée, avec des sentiments de confusion : l'acte fut mis en vigueur le 24 août, et deux mille ministres (le nombre est peut-être exagéré) résignèrent, ou furent destitués. Tout le royaume retentit d'apologies d'une part, et de plaintes de l'autre. On avançait, d'un côté, «que ceux qui ne voulaient pas se soumettre aux règlements de l'Église ne devaient pas prendre part à ses avantages; que les non-conformistes étaient des intrus, et que ce n'était que leur rendre ce qu'ils avaient eux-mêmes fait souffrir à d'autres.» On répondait «que le clergé «établi» avait été dépossédé au milieu des fureurs de la guerre civile, et que les ministres étaient destitués dans un moment de tranquillité domestique; que les premiers possesseurs de ces bénéfices avaient provoqué par leur hostilité le ressentiment des autorités alors existantes, au lieu que les possesseurs actuels, par les services qu'ils avaient rendus à la restauration, avaient mérité la reconnaissance du gouvernement rétabli : le crime des premiers était leur conduite politique; celui des derniers, leur fidélité à obéir à leur conscience; qu'à la première expulsion, on avait du moins réservé un moyen d'existence pour les familles des ecclésiastiques destitués (un cinquième du revenu), mais que maintenant on les chassait, sans leur laisser d'autre ressource que la bienveillance précaire des personnes pieuses et humaines» (1).

Le roi, quoiqu'il eût été forcé de céder, ne se croyait pas dégagé de sa promesse; et ce sentiment était entretenu par des pétitions réitérées de la part des presbytériens, des indépendants et des catholiques romains, qui tous réclamaient les avantages de la déclaration de Bréda (2). La question fut de nouveau soumise au conseil : les membres les plus influents parlèrent contre «l'indulgence;» Robartes, lord gardien du sceau privé, et Bennet, le nouveau secrétaire d'État, la défendirent. Ils soutinrent «que le souverain, en vertu de sa suprématie, avait le droit de suspendre les lois pénales en matière de religion : Jacques et Charles avaient l'un et l'autre retiré un revenu annuel de la vente de pareilles protections; et le roi pouvait légalement exercer un pouvoir qui n'avait jamais été contesté à son père et à son grand-père.» L'avis fut approuvé, et l'intention du roi fut annoncée (6 décembre) dans la déclaration qu'il publia pour réfuter «les quatre scandales imputés au gouvernement.» 1° Si l'on en croyait les craintes des indépendants et les assertions des mécontents, «l'acte d'indemnité n'avait été passé que comme une mesure temporaire, et l'on avait toujours l'intention de sacrifier à la vengeance et à la rapacité des royalistes la vie et la fortune de ceux qui avaient servi le protecteur ou la république.» A ce «scandale,» le roi répondit en promettant que, «comme il avait librement confirmé toutes les clauses de l'acte, il les observerait religieusement.» 2° Les révolutions qui s'étaient succédé pendant les vingt dernières années avaient appris aux hommes à douter de la stabilité même du gouvernement actuel. Le roi et son frère étaient persuadés que, si au commencement de la guerre civile leur père avait eu à sa disposition une faible armée régulière, il aurait pu, dès le premier moment, soumettre ceux qui s'opposaient à lui; et d'après cette opinion, lorsqu'on licencia l'armée, ils avaient conservé sur pied deux ou trois régiments, avec trois compagnies de gardes à cheval. L'établissement entier ne se montait pas à 5,000 hommes (1). Et cependant cette force, quelque faible qu'elle fût, excitait

(1) Clarendon, 156-160. Kennet, 747.

(2) Les indépendants, aussi bien que les presbytériens, furent fidèles à leurs principes. Les indépendants cherchèrent à obtenir la tolérance pour tous, pour les catholiques comme pour les autres : les presbytériens ne pouvaient en conscience se déclarer en faveur des catholiques, mais ils ne voulurent pas s'opposer à leurs réclamations. «Le roi pouvait faire comme il voudrait; mais ils ne voulaient pas lui donner de conseils, ou l'encourager à les tolérer.» Vie de Baxter, part. II, p. 429.

(1) 4 juillet 1663 : «Je vis la garde de Sa Majesté, cavalerie et infanterie, au nombre de 4,000 hommes, commandée par le général duc d'Albemarle, en grande tenue, composée de gens de qualité et de vétérans, très-bien habillés, montés et disciplinés, rangés en ordre de bataille devant Leurs Majestés dans Hyde-Park, où le vieux comte de Cleveland portait une pique, et conduisait la file de droite dans une compagnie d'infanterie, commandée par son fils le lord Wentworth, spectacle et exemple dignes d'éloges, tous les deux étant de braves et anciens militaires.» Evelyn, II, 202. Voyez aussi les Voyages de Cosmo, III, 306.

des craintes. On pouvait l'augmenter, et l'employer, non à comprimer l'insurrection, mais à renverser les libertés de la nation. La plupart des nations du continent avaient été originairement libres : c'était au moyen de l'institution d'armées permanentes qu'elles avaient été réduites en esclavage par des monarques despotiques. » Charles défendait sa conduite en soutenant « que cette précaution était nécessaire. Pendant qu'un si grand nombre d'esprits factieux étaient sans cesse occupés à agiter l'opinion publique, ni la personne du souverain, ni l'indépendance du parlement, ne pouvaient être en sûreté sans une force armée : l'insurrection dirigée par Venner en avait fourni la preuve. Mais dès que les lois auraient repris leur ancien empire, dès que les mécontents auraient abandonné leurs projets de rébellion, il réduirait cette force au plus petit nombre qui pût être compatible avec la dignité de la couronne : car il ne le cédait pas au plus libéral de ses sujets en haine de l'autorité militaire et arbitraire. 3° Beaucoup de personnes disaient que l'acte d'uniformité prouvait « qu'il était un persécuteur sans foi et sans principes. » Il niait cette accusation. « Il avait, en premier lieu, comme son devoir le lui prescrivait, pourvu, par l'acte d'uniformité, à établir le gouvernement de l'Église ; mais il voulait aussi remplir la promesse qu'il avait faite de soulager ceux qui, par des scrupules de conscience erronés, refusaient de se conformer. A cette fin, il se ferait un devoir de solliciter du parlement un acte qui le mît en état « d'exercer à la satisfaction du plus grand nombre le pouvoir de dispenser, qu'il croyait inhérent à la couronne. » Et il ne doutait pas de l'assentiment des deux chambres. C'était une mesure à laquelle il était engagé par sa déclaration de Bréda, et sans laquelle on ne pouvait pas raisonnablement espérer le retour de la tranquillité publique. » 4° Mais restait le scandale le plus pernicieux, savoir, « que le roi favorisait le papisme. » — « C'était l'artifice dont on s'était servi pour exciter tant de protestants bien intentionnés à prendre les armes contre son père, et ses ennemis y avaient recours dans le moment actuel avec des intentions également déloyales. Il avait donné les preuves les plus convaincantes de sa ferme adhésion à la vraie religion protestante, dans les circonstances les plus propres à l'éprouver. Cependant il ne pouvait pas ignorer que la plus grande partie des catholiques anglais avaient risqué leurs vies et leurs fortunes pour soutenir la cause de la couronne, et par conséquent de l'Église, contre ceux qui, sous le nom de protestants, avaient employé le feu et le fer pour les détruire l'une et l'autre ; qu'en conséquence il avouait ouvertement qu'il ne voulait pas exclure les catholiques de l'indulgence qu'il avait promise aux consciences « délicates. » Il serait injuste de refuser à ceux qui avaient bien mérité, le bienfait que l'on accordait à ceux qui s'étaient mal conduits ; et les lois contre les catholiques étaient si rigoureuses, si sanguinaires, que pour les exécuter il faudrait qu'il fît violence à son caractère. Qu'il ne fallait pas, cependant, qu'ils comptassent assez sur sa bonté pour chercher à se faire tolérer ouvertement, ou à scandaliser les protestants par l'exercice public de leur culte ; car alors ils s'apercevraient qu'il ne savait pas moins être sévère quand la raison l'exigeait, qu'être indulgent lorsque la charité et une reconnaissance méritée lui prescrivaient l'indulgence » (1).

(1663) Mais ces doctrines s'accordaient peu avec les idées intolérantes du siècle. La déclaration, au lieu de faire des prosélytes, fut reçue par la majorité de la nation avec défiance de ses motifs, et avec la résolution de s'opposer aux désirs du roi. Ils ne pouvaient pas comprendre comment on pouvait être attaché aux intérêts du protestantisme, et vouloir cependant montrer la moindre indulgence pour les catholiques. » Ils rappelaient les bruits qui avaient autrefois couru sur l'apostasie du roi, bruits que la politique de ses ennemis avait répandus pendant la république ; et ils affirmaient ouvertement « que le roi s'intéressait fort peu aux souffrances des dissidents, mais que, sous prétexte de les soulager, il cherchait seulement à faire partager les mêmes avantages aux papistes. » Charles, à l'ouverture de la ses-

(1) Voyez la déclaration dans le Rég. de Kennet, 848-891. On a dit que l'objet réel de la déclaration était l'introduction du papisme ; mais je ne sais en vérité pas comment une telle intention pouvait être attribuée au roi, et je suis incapable de découvrir comment la déclaration aurait pu produire un tel effet.

sion suivante (18 février 1663), daigna se disculper de ces imputations, et pour prouver son orthodoxie, demanda que l'on fît de nouvelles lois pour arrêter les progrès du papisme. Mais quant aux dissidents, il représenta qu'il était à désirer que la couronne possédât le pouvoir de montrer de l'indulgence pour ceux d'entre eux qui ne troublaient point la paix, et dans les circonstances qui pourraient autrement les porter à s'expatrier ou à conspirer contre l'État. Pour se conformer aux sentiments du souverain, le lord gardien du sceau privé, aidé du lord Ashley, présenta dans la chambre haute un bill à l'effet de donner au roi le pouvoir de dispenser, à sa discrétion, des lois et statuts qui exigeaient des serments, ou des signatures, ou l'obéissance à la doctrine et à la discipline de l'Église « établie. » Les deux chambres prirent feu à l'instant même : la chambre basse, quoique le bill ne lui fût pas encore parvenu, présenta au roi (27 février) une adresse, dans laquelle, après l'avoir remercié des autres parties de la déclaration, elle maintenait que ce que ce bill demandait donnerait au schisme une existence légale, exposerait Sa Majesté aux importunités continuelles des dissidents, tendrait à multiplier les sectes et les sectaires, et finirait par une tolérance universelle, et par produire le trouble au lieu d'amener la tranquillité, les hommes de toutes les communions formant des partis distincts, poursuivant leurs propres intérêts et agissant d'après leurs opinions particulières. Dans la chambre haute, le lord trésorier se mit à la tête de l'opposition : dans la discussion du premier jour (5 mars), les évêques le soutinrent avec chaleur ; le second, le chancelier, quoique souffrant d'un violent accès de goutte, quitta sa chambre pour prêter (12 mars) son puissant secours à la cause de l'Église ; et, dans la véhémence de son zèle, il se permit une sévérité de langage très-offensante pour le souverain. Leurs efforts triomphèrent : la chambre passa à un autre sujet, et on laissa le bill sur la table sans s'en occuper davantage (1).

Quoique Charles parût supporter avec calme le non-succès d'une mesure qu'il avait vivement désirée, il fut très-sensible à cette contrariété, et en exprima son opinion à Clarendon avec une chaleur qui surprit et intimida ce ministre. Il parut évident, depuis ce jour, que ni Clarendon ni Southampton ne possédaient plus leur ancien crédit près du souverain. Quant aux évêques, Charles n'hésita pas à les accuser de bigoterie et d'ingratitude. « C'était, disait-il, à sa promesse de Bréda qu'ils devaient le rétablissement de leur pouvoir, et maintenant ils employaient ce même pouvoir pour l'empêcher de remplir cette même promesse. L'intolérance des prélats, sous son père, avait causé la destruction de la prélature ; et maintenant ils n'étaient pas plutôt rétablis dans leur ancien état, qu'ils recommençaient à être intolérants. » Sa conduite changea en même temps que ses sentiments : jusqu'alors il avait eu coutume de les recevoir et de les traiter avec les marques du plus grand respect. Désormais il prit soin de montrer par ses manières qu'il n'en faisait aucun cas ; et les courtisans, s'apercevant du changement qui s'était opéré dans l'esprit du roi, firent des personnes et des serments des révérends les objets de leurs sarcasmes et de leurs plaisanteries (1).

Cependant le roi était destiné à boire encore dans cette coupe d'humiliation. Il avait demandé la permission de protéger contre l'extrême sévérité des dispositions pénales (31 mars) les catholiques qui avaient servi la cause royale ; et, en réponse, les deux chambres lui présentèrent une adresse (2 avril) pour demander une proclamation qui ordonnât à tous les prêtres catholiques de quitter le royaume sous peine de mort. Après une faible résistance, il acquiesça. Les champions de « l'orthodoxie » tâchèrent de rendre leur succès complet ; et, sous prétexte de vouloir « se conformer » à la recommandation du roi, ils présentèrent un bill (27 avril) pour arrêter les progrès du papisme ; mais ils l'accompagnèrent d'un autre pour empêcher l'extension de la « non-conformité. » Ils firent passer l'un et l'autre rapidement dans la chambre des communes ; mais dans la chambre des lords leur marche fut sans cesse retardée par les objections des pairs presbytériens et catholiques ; et les partisans de

(1) Journaux des communes, 27, 28 février. Journ. des lords, XI, 478, 82, 6, 91.

(1) Clarendon, 245-9. Vie de Jacques, I, 428

ces bills, à la fin de la session, les remplacèrent par une adresse au roi, dans laquelle ils le priaient de mettre à exécution toutes les lois pénales contre les catholiques, les dissidents, et les sectaires de toute espèce (1) (25 juillet).

Durant cette session, tandis que les communes étaient occupées du revenu, Charles les informa, par l'intermédiaire du secrétaire Coventry (13 juin), que l'un des membres, sir Charles Temple, avait offert en son propre nom, et au nom de ses amis, « de se charger des affaires de Sa Majesté, » et de fixer le revenu selon ses idées, si le roi voulait les honorer de sa confiance. Plus tard, en réponse à une adresse de la chambre (26 juin), il déclara que le message à lui adressé par Temple avait été remis par le comte de Bristol. Ce seigneur demanda aussitôt à être entendu dans sa propre justification (27 juin). Admis à la barre, il dit que son intention n'était pas d'accuser sir Richard Temple (1er juillet), qui était certainement innocent, ni de contredire son souverain, car le témoignage du souverain était en dehors de toute exception; mais il devrait lui être permis d'exposer que son langage au roi devait avoir été bien différent de sa pensée. Ce qu'il avait prétendu lui suggérer, c'était que la dispensation de bienfaits au peuple devrait précéder la demande d'argent par le souverain. Cette ingénieuse explication fut favorablement accueillie, et une résolution votée, que le comte n'avait pas manqué à son devoir envers le roi, ni de respect envers la chambre, ni de justice à l'égard de sir Richard Temple.

Plus le triomphe de Bristol était complet, plus l'échec de Charles fut poignant. Dans l'entrevue entre eux en présence de lord Arlington, le roi exprima son ressentiment en termes méprisants (9 juillet), et le comte, oubliant le respect dû au monarque, lui reprocha ses amours, son indolence, et son extravagance; l'accusa de sacrifier ses meilleurs amis à la méchanceté du chancelier, et déclara que si justice ne lui était faite dans les vingt-quatre heures, il prendrait un parti qui étonnerait le roi et son ministre. Ce fut avec peine que Bristol échappa au ressentiment personnel de Charles.

(1) Journ. des lords, XI, 558, 578 Journ. des comm., 27 avril, 30 mai.

Le lendemain il se mit en mesure d'exécuter sa menace; et, se levant dans la chambre des lords, il accusa Clarendon de haute trahison, et de divers actes de haine perfide (10 juillet). Mais cette dénonciation solennelle, quand il descendit dans les détails, tomba dans le ridicule; car tout cela se réduisait à accuser le chancelier d'avoir travaillé, par sa conduite publique, et par ses propos, à établir l'opinion que le roi était papiste dans le cœur, et que sur lui-même sur sa vigilance et son autorité, reposait le maintien de l'établissement protestant. Les juges, consultés, répondirent que nulle des charges, si elles pouvaient être prouvées, ne pourrait constituer le crime de haute trahison (13 juillet). Les lords adoptèrent l'opinion des juges, et le roi, rendant un ordre pour l'arrestation de l'accusateur, mit fin à l'*impeachment* (9 août). Bristol se cacha, et ne reparut plus à la cour avant la chute de son adversaire (1).

Pendant l'été, la cause de l'intolérance acquit de nouvelles forces, par suite d'une insurrection partielle d'enthousiastes dans les comtés du nord. Le gouvernement avait été prévenu de leurs desseins : le duc de Buckingham, comme lieutenant du roi, se rendit à York avec un détachement de la garde, et rassembla les milices; environ cinquante personnes furent arrêtées dans le Yorkshire et dans le Westmoreland (1663, oct.); et plusieurs expièrent leur folle entreprise par la perte de leur vie. D'après leur condition, il était évident que ces hommes avaient été entraînés par l'influence secrète de personnes d'un rang plus élevé. Les uns professaient les principes des hommes « de la cinquième monarchie, » d'autres alléguèrent, pour se justifier, que le parlement avait siégé plus de trois ans, et que, par l'acte triennal passé la seizième année du règne de Charles Ier, au défaut de writs émis par le roi, il leur était permis de s'assembler d'eux-mêmes pour choisir de nouveaux députés. Lorsque Charles ouvrit la session suivante (16 mars 1664), il saisit cette occasion pour conseiller de retirer un acte qui fournissait ainsi un prétexte à des

(1) Voyez Clarendon, 208. Pepys, II, 70, 90, 95. Vie de Jacques, I, 427. Hist. parl., IV, 269, 283. Journaux des lords, XI, 55, 59, 60. Procès politiques, 312, 8. C journaux, 1663; 13, 20, 26 juin, ; 1er juillet.

assemblées séditieuses; et les partisans de l'intolérance tirèrent de l'insurrection un nouvel argument en faveur d'un surcroît de sévérité, en ce qui concernait les dissidences religieuses. On en vint à un compromis. Il fut, il est vrai, décidé (5 avril) que l'on ne resterait jamais trois ans sans parlement; mais, pour satisfaire le roi, toutes les clauses obligatoires de l'acte triennal, qui enjoignait au garde des sceaux d'émettre des writs, et aux shérifs de tenir des élections, «malgré la volonté du roi,» furent rappelées; et, d'un autre côté, Charles consentit à regret à l'acte contre les conventicules (17 mai), qui devait, à ce que l'on espérait, faire cesser toutes les formes de culte hétérodoxe. Toute assemblée pour un motif religieux, composée de plus de cinq personnes, outre les membres de la famille, fut déclarée «conventicule séditieux et illégal;» et il fut ordonné que toute personne âgée de plus de seize ans, qui serait trouvée à une pareille assemblée, serait punie, pour la première contravention, par une amende de 5 livres sterling, ou un emprisonnement de trois mois; pour la deuxième, par une amende de 10 livres, ou six mois de prison; pour la troisième, par une amende de 100 livres, ou la déportation pour sept ans; et que, si la conscience du réfractaire lui faisait violer la loi plus de trois fois, l'amende, à chaque nouvelle contravention, serait augmentée de 100 livres (1). Cet acte si intolérant dans son principe, et si sévère dans ses conséquences, fut aussitôt mis en vigueur: il affectait également les catholiques et les dissidents de toutes les dénominations; mais ses suites furent plus sensibles pour les quakers, car tandis que les autres, lorsqu'ils se rassemblaient, mettaient tous leurs soins à n'être pas découverts, ces religionnaires, guidés, comme ils le croyaient, par l'esprit de Dieu, pensaient qu'il était de leur devoir de se réunir ouvertement, et de braver les lois purement humaines. Ce serait fatiguer la patience et affliger l'humanité du lecteur que de rappeler les dénonciations nombreuses et vexatoires, les persécutions, les amendes, les emprisonnements, qui s'ensuivirent. Je me bornerai à dire que le monde avait rarement vu violer aussi ouvertement une promesse plus solennelle. On avait offert la tolérance, elle avait été acceptée, le roi avait été restauré, l'Église rétablie; et maintenant que le prix avait été payé, on refusait le bienfait promis, et à l'indulgence octroyée dans le contrat on substituait un système de peines et de persécutions. Cependant, ce n'est pas le roi que l'on doit blâmer: il fit tout ce qui dépendait de lui pour tenir sa parole. Mais les intentions bienveillantes du monarque furent contrariées par les plus puissants de ses ministres; et la bigoterie de ces ministres fut secondée par les préjugés et les ressentiments du parlement.

Charles avait alors régné quatre ans, respecté et recherché de ses voisins: dans un moment critique, et contre l'avis beaucoup meilleur de son propre jugement, on le décida à tirer l'épée et à courir les chances incertaines de la guerre. Il s'était fait une idée exacte de l'importance du commerce pour les intérêts de son royaume; et il était encouragé et secondé par son frère Jacques, dans les mesures qu'il prenait pour étendre et améliorer les relations commerciales des négociants anglais avec l'étranger. Dans cette intention, la compagnie d'Afrique avait été établie, et il lui avait donné une charte; le duc avait accepté la place de gouverneur; le comité directeur, dont il était le président, se rassemblait habituellement dans ses appartements, à Whitehall. La compagnie prospérait: elle faisait des importations de poudre d'or de la côte de Guinée, et fournissait, avec un très-grand profit, des esclaves aux colons des Indes occidentales; mais elle trouva dans les commerçants hollandais des rivaux formidables, qui, pendant la guerre

(1) Miscel. Aul., 316, 19, 30. Journ. des lords, 620. Journ. des comm., 28 avril, 12, 14, 16 mai. St., 16. Car., II, c. I, 4. Pepys, II, 172. L'acte contre les conventicules fut limité, comme essai, à la durée de trois ans. Le lecteur pourra se faire une idée des ruses que l'on employait dans le parlement à cette époque, par les exemples suivants. Le dernier jour de la session précédente, un bill pour la plus stricte observation du sabbat fut soustrait de dessus la table, et ne put être retrouvé, lorsque le roi vint pour donner l'assentiment royal. Il ne passa, par conséquent, pas en loi. De même, le dernier jour de cette session, une clause provisoire à l'acte contre les conventicules concernant les quakers fut aussi dérobée; mais le premier accident avait éveillé la vigilance du greffier, et il s'aperçut du vol à temps pour se procurer une autre copie de la clause, et pour la faire passer dans les deux chambres avant l'arrivée du roi. Journ. des lords, XI, 577, 619, 620.

civile, avaient élevé plusieurs forts sur la côte d'Afrique, et employaient maintenant leur pouvoir prépondérant et leur influence à entraver les efforts, et à arrêter les progrès des agents anglais. La compagnie africaine se plaignit: ses plaintes furent répétées par la compagnie des Indes orientales, dont le commerce était exposé à des obstacles et à des avanies semblables; et les négociants de la cité demandèrent hautement la guerre, pour protéger leurs intérêts, et réprimer l'insolence des Hollandais. Jacques plaida leur cause auprès de son frère. «La rivalité commerciale, disait-il, était telle entre les deux nations, que la guerre aurait inévitablement lieu dans peu d'années; mais il serait alors trop tard. Le moment présent semblait être le plus propice, avant que la race des commandants de marine formée pendant la république fût éteinte.» Mais Charles (et il était soutenu par Clarendon) rejeta ses avis. L'histoire de son père et de son grand-père était pour lui une leçon. Ils avaient été forcés à faire la guerre par les clameurs de la nation; et les dépenses de ces guerres les avaient bientôt mis sous la dépendance des chefs populaires dans le parlement (1).

Il y avait alors un contraste remarquable entre les caractères des deux frères. Charles, quoique couvert de dettes, répandait l'argent avec profusion et insouciance : Jacques avait soin de mesurer ses dépenses à ses revenus. Le roi paraissait faire de la galanterie la principale occupation de sa vie : le duc ne la regardait que comme un amusement; et pendant que le roi perdait tous les jours son temps à «des conversations futiles» dans la société de ses maîtresses, le duc s'occupait de ses devoirs à l'amirauté avec l'exactitude du moindre commis de cet établissement. Charles était regardé comme supérieur à son frère en talents; mais il manquait de force d'esprit pour refuser un suppliant importun, ou pour résister aux railleries et aux sarcasmes de ceux dont il faisait ses compagnons. Jacques, avec un jugement moins sûr et des connaissances moins étendues, formait ses résolutions avec lenteur, mais y tenait ensuite avec opiniâtreté. Sa parole était regardée comme sacrée; ses amis comptaient avec confiance sur son appui, quelque sacrifice qu'il dût lui en coûter; et ses ennemis savaient que jamais il ne leur pardonnait leurs torts, qu'il ne les eût forcés à implorer humblement leur pardon. Cependant aucune différence de caractère ou d'opinion ne pouvait diminuer l'affection que se portaient les deux frères. Jacques était le plus soumis des sujets; et, quoiqu'il pût désapprouver la décision prise par le souverain, il était toujours prêt à exécuter sa volonté. Il était d'un accès facile, affable dans ses discours ; mais l'attention continuelle qu'il mettait à maintenir la dignité de son rang donnait à ses manières une apparence de hauteur et de froideur qui repoussait la liberté et la familiarité que le roi, ami de la gaieté, permettait aux compagnons de ses plaisirs. Dans sa vie privée, peu de personnes l'affectionnaient; mais tout le monde le craignait, ou le respectait; le public estimait son application aux affaires; et la réputation qu'il s'était acquise dans l'armée française était regardée comme le gage de sa gloire militaire future (1).

A la dernière assemblée du parlement (21 mars 1664), les plaintes des négociants avaient été entendues devant un comité de la chambre basse. Ils maintenaient «que le traité conclu par les Hollandais avec Cromwell (le 4 septembre 1662), et depuis renouvelé par eux avec le roi, n'avait pas encore été exécuté; que les commerçants anglais n'avaient pas été indemnisés de leurs pertes, et que l'île de Poleron n'avait pas été rendue; que l'on n'avait pas discontinué de saisir et de condamner des vaisseaux anglais, sous des prétextes frivoles; que les naturels de l'Afrique et des Indes étaient souvent excités par des promesses et des présents à détruire les factoreries anglaises; que les Hollandais, en proclamant des guerres supposées, en établissant de prétendus blocus, s'arrogeaient le droit d'exclure leurs rivaux des ports les plus fréquentés, et de leur interdire les sources les plus riches de profit; et que les pertes des négociants anglais se montaient, d'après un calcul modéré, à la somme énorme

(1) Clarendon, 196-201. Pepys, II. 173

(1) Sheffield, duc de Buckingham, II, 78. Mém. de Grammont, I, 141. Burnet, I, 287. Pepys, II, 143, 188.

de 7 ou 800,000 liv. sterl. » (1). Le comité prononça en faveur des plaignants; Clifford, le président, soutint leur cause avec beaucoup de chaleur, et Downing ajouta le poids de l'autorité que lui donnait la place de résident anglais à La Haye, qu'il avait remplie sous le protecteur et sous le roi. C'était un homme hardi, avide, et sans principes, qui, sous Cromwell, avait, par des menaces, extorqué aux commerçants hollandais des sommes considérables sous le nom de présents, et qui maintenant fit soupçonner, par la violence de ses discours au parlement, et ensuite par sa conduite hautaine envers les États, qu'il espérait que la querelle actuelle se terminerait de la même manière. Les communes votèrent (21 avril) une adresse, par laquelle elles demandaient au roi de prendre des mesures efficaces pour faire promptement redresser ces griefs, et lui promettaient de le soutenir de leurs fortunes et de leurs vies contre toute opposition : les lords les appuyèrent; et Charles répondit (29 avril) qu'il ferait demander justice par son ambassadeur, et que, si on la lui refusait, il compterait sur l'offre qu'ils lui faisaient. Cependant les observateurs sans prévention pensaient qu'avec un peu d'esprit de conciliation de part et d'autre la querelle pouvait encore se terminer à l'amiable. Mais Charles n'écouta plus les avis de la prudence : il espérait qu'en se rendant aux désirs du peuple, il pourrait satisfaire ses ressentiments personnels contre la faction de Lowenstein, qui avait longtemps dirigé les destinées de la république. Cette faction avait accumulé sur lui les outrages pendant son exil, avait dépouillé la maison d'Orange, dont son neveu était le chef, de ses anciennes dignités; et, ce qui était une offense peut-être encore plus impardonnable, avait permis de publier des caricatures pour tourner en ridicule son apathie, ses amours, et son indigence (2). D'un autre côté, de Witt, qui était reconnu pour le chef du parti Lowenstein, ne se sentait nullement disposé à faire des concessions aux menaces d'une nation rivale. Il était décidé à maintenir la supériorité commerciale de ses compatriotes; il regardait la marine hollandaise comme capable de lutter avec celle de l'Angleterre, et par une alliance défensive, il s'était déjà assuré l'aide de la France. Il y avait des personnes qui croyaient que l'opiniâtreté des États était encouragée par les intrigues de Louis. Mais cela n'était pas vrai; car il n'était pas de l'intérêt de ce prince de provoquer ou de fomenter une querelle qui devait l'engager dans une guerre avec l'Angleterre, au moment où il méditait des hostilités contre l'Espagne (1).

Cependant la compagnie africaine avait envoyé sir Robert Holmes, avec quelques petits vaisseaux de guerre, pour reprendre le château du cap Corse, dont elle avait été dépossédée par ses rivaux. En visitant un vaisseau hollandais, il découvrit certains documents qui concernaient Valkenberg, le gouverneur hollandais ; et l'hostilité du contenu de ces papiers le porta à excéder sa propre commission et à commencer des opérations offensives (2). Il força les forts de l'île de Gorée à se rendre, réduisit le château du cap Corse, détruisit plusieurs factoreries sur la côte, traversa ensuite l'Atlantique, et se rendit à la Nouvelle-Amsterdam, qui avait originairement été une colonie anglaise, et qui, reprise depuis peu par sir Richard Nicholas, avait reçu de lui, en l'honneur du duc, son protecteur, le nom de New-York (3). A la première nouvelle de ces événements (août), l'ambassadeur de Hollande présenta une remontrance énergique au roi, qui répondit que l'expédition avait été envoyée par la compagnie de sa propre autorité, que Holmes à son retour serait mis en jugement, et que stricte justice serait faite à toutes les parties intéressées (4). Les États Généraux

(1) Journ. des lords, XI, 599, 620, 626.
(2) Pepys, II, 125.

(1) Journ. des lords, 600, 3. Journ. des comm., 21, 29 avril. Temple, I, 305, 7. Louis, II, 5. Le Clerc, II, 62. Basnage, 711.

(2) On avait fourni de l'argent et des munitions au roi de Fantine pour l'engager à attaquer le fort anglais à Cormantine. Les Hollandais nièrent l'accusation ; mais Charles répondit « qu'il avait des preuves de ce fait aussi certaines que celles qu'il pouvait avoir de l'existence de ce fort. » Journ. des lords, XI, 627.

(3) Charles accorda ce territoire à son frère, 12 mars 1664. Sir Richard Nicholas était page de la chambre du duc d'York. Vie de Jacques, I, 400. Dalrymple, II. App., 27. Par méprise, il a imprimé la lettre avec la date de 1669.

(4) Holmes, à son retour, fut envoyé à la Tour, mais

furent satisfaits de cette promesse; mais de Witt ne put consentir à supporter tranquillement cet affront.

(1664-65) Par ses intrigues avec les États de Hollande, il fit passer dans les États Généraux (31 juillet) un ordre conçu en termes vagues et équivoques, et le fit parvenir ensuite avec des instructions secrètes à de Ruyter, qui commandait une escadre hollandaise dans la Méditerranée. Il y avait été envoyé pour croiser contre les corsaires mahométans, de conserve avec Lawson, l'amiral anglais; mais alors, feignant d'avoir reçu ordre de détruire une escadre de pirates aux Canaries (25 sept.), il quitta ses alliés, usa de représailles à l'égard des Anglais sur les côtes d'Afrique, pour les pertes qu'ils avaient fait éprouver à ses compatriotes (14 octobre), et, passant aux îles des Indes occidentales (avril 1665), s'empara de plus de 20 voiles de la marine marchande anglaise. Lawson, n'ayant point reçu d'ordres, ne suivit pas de Ruyter, mais il eut soin de faire connaître au duc d'York sa destination probable : et, par ordre de ce prince, deux flottes anglaises balayèrent les petites mers des vaisseaux marchands hollandais, qui, au nombre de 130 voiles, furent gardés avec soin dans les ports anglais, comme un fonds destiné à indemniser ceux qui avaient souffert par l'expédition de Ruyter (1).

Charles, cependant, avant de s'engager aveuglément dans la lutte, résolut de s'assurer une somme d'argent suffisante pour l'entreprise. Les dépenses de la guerre étaient estimées à 2 millions et demi, somme inouïe et sans exemple dans les annales des finances de l'Angleterre ; mais les passions du peuple étaient excitées, et le conseil eut l'art de se décharger de ce qu'il y avait d'odieux dans la demande d'un subside si considérable. Sir Richard Paston, gentilhomme de campagne, d'une fortune indépendante, fut secrètement chargé (25 nov.) de faire la proposition dans la chambre des communes; et lorsque, pour favoriser cette déception, un député connu pour être dans la dépendance du ministère, s'éleva pour suggérer une somme moins considérable, il fut vivement interrompu par deux membres, que l'on croyait n'avoir aucun rapport avec la cour. L'artifice ne fut pas remarqué; et la proposition passa, après une vive discussion, à une majorité de 70 voix. Les lords donnèrent leur assentiment, et le roi publia une déclaration de guerre (1665, 22 février) (1).

(1665) Les clauses de ce bill de finance méritent l'attention du lecteur, parce qu'elles mirent fin à l'ancien système de taxation, et effectuèrent un changement considérable dans les immunités reconnues du clergé.

1° Il faut se rappeler que, depuis le commencement de la lutte entre Charles Ier et son parlement, jusqu'à la restauration de son fils, la manière de percevoir les revenus par des concessions de subsides, de dixièmes et de quinzièmes, avait été abandonnée pour le mode plus sûr et moins embarrassant de lever des contributions payables tous les mois sur les différents comtés. Les ministres de Charles n'ignoraient pas les avantages supérieurs du nouveau plan; mais, comme c'était originairement une mesure révolutionnaire, et que le peuple s'en était plaint, ils avaient jugé prudent, dans une session précédente, d'en revenir à l'ancien système monarchique. Cependant l'expérience ne réussit pas; et les quatre derniers subsides n'avaient pas produit plus de la moitié de la somme à laquelle on les avait évalués d'avance: la chambre consentit que les sommes qu'elle venait de voter fussent levées par trimestre au moyen de douze impositions sur les comtés (2);

il se justifia, à la satisfaction du roi. Heath, Contin., 532. Pepys, II, 235.

(1) Vie de Jacques, I, 403. Clarendon, 225, 227. Le Clerc, II, 65, 67. Basnage, 714. Narration de Sa Majesté dans les Journaux des lords, II, 275. Les plaintes de Charles dans cette narration sont confirmées par d'Estrades, qui attribue la guerre à l'expédition de Ruyter ordonnée par de Witt, « sans attendre, selon la disposition du 14e article de 1662, que le terme d'un an fût passé, pendant lequel le roi de la Grande-Bretagne devait donner réparation de l'entreprise du chevalier Holmes. » D'Estrades, IV, 315. « Intra anni spatium. » Dumont, VI, par. II, p. 424.

(1) Journ. des comm., 25 novembre, 3 février. Journaux des lords, VI, 654. Clarendon, comme à l'ordinaire, paraîtra inexact, si on le compare avec les journaux. Clar., 228-231. Pepys nous dit qu'en faisant les évaluations, l'amirauté s'efforça d'élever les dépenses de l'année précédente aussi haut que possible, II, 228.

(2) 17 Car., II, c. 1.

et depuis cette époque les anciens subsides tombèrent en désuétude.

2° Jusqu'alors le clergé avait conservé le privilége honorable de se taxer lui-même, et avait ordinairement accordé, dans ses convocations, le même nombre de subsides ecclésiastiques que les deux chambres du parlement avaient voté de subsides laïques. Mais cette distinction ne pouvait plus être commodément maintenue, maintenant que l'argent devait être levé par des impositions sur les comtés; et il fut en conséquence convenu que les droits du clergé lui seraient réservés dans l'acte, par une clause provisoire, mais qu'il s'en désisterait pour le moment. Toutefois cette réserve fut illusoire, et ce droit n'a jamais été exercé depuis cette époque. En retour, le clergé réclama (ce que l'on ne pouvait pas lui refuser avec justice) le privilége de voter aux élections, comme francs tenanciers, privilége qui, quoiqu'il n'ait jamais été accordé expressément, a été reconnu par différents statuts (1). Mais une conséquence suivit cet arrangement, laquelle probablement n'avait pas été prévue. Dès l'instant que la convocation cessa de voter de l'argent, elle devint à peu près inutile à la couronne. Il ne lui fut plus permis de délibérer, de décréter des canons ecclésiastiques, ou de discuter la conduite et de régler les affaires de l'Église. Elle était, il est vrai, appelée, et les membres s'assemblaient comme à l'ordinaire, mais seulement pour la forme; car un mandat royal arrivait aussitôt, et l'assemblée était ajournée, ou prorogée, ou dissoute. Cependant, ce qui paraît le plus extraordinaire, c'est que ce changement dans la constitution, par lequel un des trois états cessa en effet d'exister, et une nouvelle classe de francs tenanciers, inconnue à la loi, fut créée, ne dut pas son origine à un acte de la législature, mais seulement à une convention verbale entre le lord chancelier et l'archevêque Sheldon (2).

En quittant le parlement, le lord grand amiral se rendit à la hâte à Gun-Fleet pour surveiller les préparatifs de la flotte; Charles, par ses ordres, et quelquefois par sa présence, secondait les soins de son frère (1); et avant la fin d'avril, la flotte la plus formidable qu'eût jamais vue l'Angleterre était prête à disputer l'empire de la mer. Le duc, méprisant les étroits préjugés de parti, s'était entouré de marins qui avaient combattu et vaincu dans la dernière guerre; et lorsque le duc de Buckingham et quelques autres seigneurs qui n'avaient d'autre recommandation que leur naissance et leurs titres, lui demandèrent des emplois, il répondit laconiquement « qu'il fallait qu'ils servissent comme volontaires; que l'expérience seule pouvait leur apprendre à commander. » Les opérations furent réglées d'avance dans son conseil; et, à sa suggestion, on fit des dispositions pour introduire, jusqu'à un certain point, dans les combats sur mer, l'ordre que l'on observait dans les batailles sur terre. Il fut convenu que la flotte serait divisée en trois escadres: la rouge, sous les ordres du duc; la blanche, sous ceux du prince Rupert; et la bleue, sous le lord Sandwich; qu'on formerait la ligne pour se préparer au combat, et qu'il serait enjoint aux différents capitaines de conserver les postes qui leur seraient assignés par leurs chefs respectifs (2) (21 avril). Jacques déploya son pavillon à bord du *Royal-Charles;* 98 vaisseaux de ligne (3) et 4 brûlots firent voile sous ses ordres; et pendant plus d'un mois cet armement formidable insulta la côte de Hollande, et croisa en triomphe dans l'Océan germanique.

(1) Statut passé la dixième année d'Anne, c. 23. Dix-huitième année de George, II, c. 18.

(2) Voyez Echard, 818. Burnet, I, 340, note IV; 508, note.

(1) Charles s'occupait beaucoup de la marine. Il avait étudié l'art de la construction des vaisseaux, et s'était persuadé qu'il pouvait le perfectionner. Dans une lettre au prince Rupert, il dit: « Je crois que si vous faites essai des deux corvettes construites à Woolidge, où se trouvent quelques inventions que j'ai faites, elles seront meilleures voilières que toutes les corvettes françaises. » Ms. Landsdowne, MCCVI, p. 162.

(2) « Ce fut la première guerre dans laquelle on combattit en ligne, et en ordre régulier de bataille. » Vie de Jacques, I, 405. Ce système, introduit par le duc, fut toujours suivi, jusqu'à ce que « l'Essai sur la tactique navale, par Clerk, » porta le lord Rodney à traverser la ligne de l'ennemi dans sa victoire du 12 avril 1782.

(3) Trois de ces vaisseaux étaient de première classe, 11 de seconde, 15 de troisième, 32 de quatrième, 11 de cinquième, et 26 vaisseaux marchands armés de 40 à 50 canons. Vie de Jacques, 405. Mém. de Macpherson, I, 31.

Enfin, un vent d'est poussa les Anglais sur leurs propres côtes, et la flotte hollandaise mit aussitôt en mer. Elle fit voile en sept divisions, composées de 113 vaisseaux de guerre, sous les ordres du commandant en chef Opdam, officier qui, dans la dernière guerre, avait mérité la confiance de ses compatriotes. Elle présentait un spectacle magnifique et imposant: les plus distingués et les plus braves de la jeunesse hollandaise s'étaient rendus à bord pour partager les dangers de l'expédition; et, comme l'amiral avait reçu l'ordre positif de combattre, l'espoir ou la certitude de la victoire faisait battre tous les cœurs. Opdam seul ne partageait point ces espérances. L'incapacité de plusieurs de ses capitaines, et la mauvaise composition de leurs équipages, offraient à son œil expérimenté des motifs de douter de l'issue d'un combat, et il dit à quelques personnes qui possédaient sa confiance : « Je sais ce que la prudence prescrirait : mais il faut que j'obéisse aux ordres que j'ai reçus, et demain à cette heure vous me verrez couronné de lauriers ou de cyprès » (1).

Le 3 juin, de grand matin, les flottes ennemies étaient en vue l'une de l'autre, près de Lowestoffe. Pendant l'espace de sept heures, on s'efforça de gagner et de conserver l'avantage du vent : enfin les Anglais, par une manœuvre habile, virèrent de bord dans la même direction que l'ennemi, et coururent la même bordée que lui en ligne parallèle, jusqu'à ce qu'on fit faire le signal que chaque vaisseau attaquât celui qui lui était opposé. La mer était calme : on n'apercevait pas un seul nuage, et une brise légère soufflait du sud-ouest. Les deux nations combattirent avec leur opiniâtreté caractéristique, et pendant quatre heures la victoire fut incertaine. Le duc fut pendant un moment dans un danger imminent. Tous les vaisseaux de l'escadre rouge, excepté deux, étaient sortis de la ligne pour réparer leurs avaries, et tout le feu de l'ennemi était dirigé sur son vaisseau amiral, *le Royal-Charles*. Le comte de Falmouth, le lord Muskerry, et Boyle, fils du comte de Burlington, qui étaient à ses côtés, furent tués par le même boulet; et Jacques lui-même fut couvert du sang de ses amis mourants. Cependant, les vaisseaux endommagés reprirent graduellement leurs places; les Anglais obtinrent la supériorité; et l'on s'aperçut que le feu de l'ennemi devenait moins vif. Une courte interruption ayant permis à la fumée de se dissiper, la confusion que le duc remarqua à bord du vaisseau qui lui était opposé, nommé *l'Eendracht*, portant le pavillon d'Opdam, lui fit donner ordre de pointer avec soin les canons et de les tirer successivement sur son adversaire. A la troisième décharge de la batterie inférieure, le vaisseau hollandais sauta, et l'amiral, avec 500 hommes, périrent dans l'explosion. Alarmés par la perte de leur commandant, les Hollandais prirent la fuite : Jacques fut le premier à la poursuite; les quatre derniers vaisseaux de l'ennemi s'entre-choquèrent et furent consumés par un brûlot, et trois autres éprouvèrent peu après le même sort. Van Tromp s'efforça d'empêcher les vaisseaux hollandais de se disperser dans leur fuite; l'obscurité de la nuit retarda la poursuite des vainqueurs; et le lendemain au matin, la flotte hollandaise était à l'ancre et à l'abri en dedans des bas-fonds (1). Dans cette affaire, jusqu'alors la plus glorieuse pour la marine anglaise, l'ennemi perdit quatre amiraux, 7,000 hommes tués ou faits prisonniers, et 18 vaisseaux pris ou brûlés. La perte des vainqueurs fut peu considérable en proportion : un vaisseau de 50 canons avait été pris au commencement du combat, et l'on compta 600 hommes tués ou blessés. Mais au nombre des morts, outre les seigneurs déjà nommés, se trouvaient

(1) Basnage, I, 741.

(1) Le résultat de la victoire eût été plus complet, si *le Royal-Charles* n'avait pas diminué de voiles pendant la nuit et mis en panne, ce qui arrêta le reste de la flotte. Pendant quelque temps cette circonstance fut cachée au duc, qui s'était retiré pour se reposer; mais on s'en aperçut bientôt, et par une enquête ordonnée par la chambre des communes, il parut que Brunkhard, un des domestiques du duc, qui avait eu grand'peur pendant le combat, avait tâché, dans la nuit, de persuader au maître de diminuer de voiles pour ne pas conduire le vaisseau au milieu des ennemis; et n'ayant pu y réussir, quelques temps après il lui avait donné un ordre par écrit, ou quelque chose qui ressemblait à un ordre, pour l'y déterminer. Burnet insinue que l'ordre venait du duc (I, 377); il paraît, d'après l'enquête de la chambre, que l'ordre avait été forgé par Brunkhard (ibid., 378, note). Voyez encore Clarendon, 269, et Vie de Jacques, I, 415.

les comtes de Marlborough et de Portland, et deux commandants distingués, les amiraux Lawson et Sampson (1).

A toute autre époque, la nouvelle d'une semblable victoire aurait été reçue avec les démonstrations de la joie la plus vive; mais elle arriva dans un moment où l'esprit de la nation était accablé par un des fléaux les plus désastreux qui eussent jamais affligé un peuple. Au cœur de l'hiver précédent, deux ou trois exemples de peste s'étaient manifestés dans des quartiers écartés de la capitale. Ce fait excita l'alarme et dirigea l'attention du public sur les variations hebdomadaires des registres mortuaires. D'un côté, la température froide de l'air et les changements fréquents du temps étaient regardés comme des circonstances favorables; mais de l'autre, on ne pouvait se dissimuler que le nombre des décès, quelle qu'en fût la cause, augmentait progressivement. Dans cet état d'incertitude, alternativement agités par leurs espérances et leurs craintes, les hommes attendaient la décision de leur sort avec la plus vive inquiétude; et enfin, vers la fin de mai, sous l'influence d'un soleil plus ardent, aidée d'une atmosphère épaisse et stagnante, le mal éclata dans toute son horreur. Du centre de la paroisse de Saint-Gilles, la contagion se répandit avec rapidité dans les paroisses voisines, menaça la cour à Whitehall, et, malgré toutes les précautions, s'introduisit dans la cité. Une terreur panique s'empara de tous les esprits. La noblesse et les principaux habitants de la ville (29 juin) furent les premiers à fuir; la famille royale les suivit; et ensuite tous ceux qui faisaient plus de cas de leur sûreté personnelle que de leurs intérêts et de leurs demeures, se préparèrent à imiter leur exemple. Pendant plusieurs semaines, le courant de l'émigration se précipita vers les campagnes par toutes les issues de la ville; enfin il fut arrêté par le lord maire, qui refusa de donner des certificats de santé, et par l'opposition des villes voisines, qui se levèrent pour leur propre défense, et formèrent un cordon autour de la malheureuse capitale.

(1) Il y a de nombreux récits de ce combat : j'ai préféré celui de Jacques lui-même. Vie, I, 407-415.

L'absence des fugitifs, la cessation du commerce, l'interruption des travaux dans les ateliers, furent la suite de cette calamité, et servirent à l'aggraver. On calculait que quarante mille domestiques avaient été laissés sans asile; et le nombre d'artisans et d'ouvriers privés de travail était encore plus considérable. Il est vrai que la charité des riches semblait augmenter avec les progrès de la misère. Le roi souscrivit pour la somme de 1,000 liv. sterl. par semaine, la cité pour 600 liv., la reine-douairière, l'archevêque de Canterbury, le comte de Craven, et le lord maire, se distinguèrent par l'abondance de leurs aumônes; et les magistrats eurent soin d'assurer l'approvisionnement des marchés. Cependant les familles dont la subsistance dépendait de secours éventuels étaient nécessairement exposées à beaucoup de privations, qui les rendaient plus susceptibles d'être atteintes par la contagion, et moins capables de lui résister. La mortalité s'était au commencement déclarée principalement dans les classes inférieures, emportant plus d'enfants que d'adultes, plus de femmes que d'hommes. Mais, vers la fin de juin, la maladie s'était répandue avec tant de rapidité, ses ravages étaient si destructifs, que les autorités civiles jugèrent qu'il était temps d'exercer les pouvoirs dont elles avaient été investies par un acte passé sous le règne de Jacques Ier, «pour le soulagement charitable et les ordres à donner concernant les personnes infectées de la peste» (1) (1er juillet). 1° Elles divisèrent les paroisses en districts, et nommèrent pour chaque district un certain nombre d'officiers, sous la dénomination d'examinateurs, d'inquisiteurs, de garde-malades, et de patrouilles. 2° Elles ordonnèrent que, dès que la maladie se déclarerait dans une maison, on en préviendrait le public par une croix rouge, d'un pied de long, peinte sur la porte, avec ces mots : «Seigneur, ayez pitié de nous,» placés au-dessus. Aussitôt la maison était fermée; pendant un mois, on refusait inexora-

(1) État du royaume, IV, 1600. Dans la session suivante du parlement, on proposa un bill pour augmenter ces pouvoirs; mais il ne put passer, parce que les lords refusèrent de permettre que leurs maisons pussent être fermées, à la volonté des constables. Journ. des lords, XI, 698. Marvell, I, 52.

blement d'en laisser sortir qui que ce fût; et les malheureux habitants étaient condamnés à demeurer sous le même toit, et à se communiquer réciproquement la mort. Un grand nombre de ces infortunés succombèrent sous l'horreur de leur situation: d'autres furent poussés au désespoir. Ils trompaient la vigilance, ou corrompaient la fidélité des gardes, et en s'échappant, au lieu d'éviter la contagion, ne faisaient que la répandre davantage (1). 3° Il fut aussi pourvu à la prompte sépulture des morts. De jour, des officiers veillaient toujours pour soustraire à la vue du public les cadavres de ceux qui expiraient dans les rues; pendant la nuit, le son d'une cloche et la lueur des flambeaux annonçaient l'approche du tombereau qui faisait sa ronde pour recevoir les victimes des dernières vingt-quatre heures. On n'avait point préparé de cercueils; on ne célébrait pas de service funèbre; il n'était pas permis aux parents ou aux amis de suivre les restes des morts. Le tombereau se rendait au cimetière le plus proche, et jetait sa charge dans la sépulture commune, fosse profonde et spacieuse, capable de contenir plusieurs vingtaines de corps, creusée dans le cimetière, ou, quand le cimetière était plein, hors des limites de la paroisse. On rapporte des exemples de la brutalité et de l'insensibilité des hommes qui étaient employés à ce service, hommes tirés des classes les plus abjectes de la société, sans aucun sentiment de moralité ou de décence, auxquels il serait difficile de trouver rien de comparable dans les annales de la dépravation humaine (2).

La maladie s'annonçait ordinairement par les symptômes fébriles ordinaires: le frisson, des nausées, des maux de tête, et le délire. Quelquefois ces affections étaient si légères qu'on les prenait pour une indisposition passagère et de peu d'importance. La victime ne voyait pas, ou ne voulait pas voir l'approche insidieuse de son ennemi; elle continuait à se livrer à ses occupations ordinaires, jusqu'à ce qu'une faiblesse subite se fît sentir; les taches, les «signes funestes» se montraient sur sa poitrine, et une heure après elle n'existait plus. Mais, en général, la douleur et le délire ne laissaient aucune incertitude. Le troisième ou le quatrième jour, des bubons ou des charbons se manifestaient: si l'on pouvait réussir à les faire suppurer, on pouvait s'attendre à guérir; s'ils résistaient aux efforts de la nature et à la science du médecin, la mort était inévitable. La douleur jetait souvent les malades dans des accès de frénésie: ils rompaient les liens qui les retenaient sur leurs lits; ils se précipitaient par les fenêtres, ils couraient tout nus dans les rues, et se jetaient dans la rivière (1).

Les hommes qui avaient le plus de force d'esprit étaient frappés de stupeur, lorsqu'ils contemplaient ces scènes d'infortune et de désolation; et les faibles et les crédules devenaient les dupes de leurs craintes et de leur imagination. On répandait les contes les plus incroyables, et les prédictions les plus effrayantes. On s'assemblait en grand nombre aux différents cimetières pour voir les esprits des morts errer autour des fosses où l'on avait jeté leurs corps; et des multitudes entières croyaient voir dans le firmament une épée flamboyante qui s'étendait depuis Westminster jusqu'à la Tour. Des fanatiques, qui se sentaient appelés à remplir la mission de prophètes, vinrent ajouter à leurs terreurs. Un d'eux traversa la cité tout nu, portant un vase rempli de charbons ardents sur sa tête, et dénonçant les jugements de Dieu contre ses coupables habitants; un autre, imitant Jonas, proclama sur son passage, «encore quarante jours, et Londres sera détruite;» et l'on en rencontrait quelquefois un troisième, tantôt le jour, tantôt la nuit, marchant à pas précipités, et s'écriant d'une voix creuse et sépulcrale: «Oh! que Dieu est grand et terrible!»

(1) Quand ceux qui s'étaient ainsi échappés étaient arrêtés en compagnie d'autres personnes, et qu'ils avaient sur le corps des ulcères contagieux, ils étaient condamnés à morts comme félons: s'ils n'avaient pas d'ulcères, ils étaient traités comme des voleurs et des vagabonds. Ibid., VII.

(2) Rugge, Mss., 573. Echard, 823. Hodges, Loimologia, 23. De Foe, Histoire de la peste à Londres. Quoique de Foe, pour produire un effet dramatique, ait écrit comme témoin oculaire, ce qui ne pouvait pas être, cependant sa narration, quant à la substance des faits, est confirmée par toutes les autres autorités. Hodges et de Foe attribuent aussi la mort d'un grand nombre de malades à la cupidité de leurs gardes, qui causaient leur mort pour s'emparer de leur argent et de leurs bijoux.

(1) Hodges, 57, 97-132.

Pendant les mois de juillet et d'août, la chaleur fut accablante. Les paroisses à l'est de la ville, qui jusqu'alors avaient été épargnées, devinrent le foyer de la contagion; et les plus riches citoyens qu'elle avait respectés partagèrent les souffrances de leurs voisins moins opulents (1). Dans bien des endroits, les règlements des magistrats ne pouvaient plus s'exécuter. Les nuits ne suffisaient pas pour enterrer les morts, que l'on voyait porter dans des cercueils à toutes les heures du jour; et il eût été cruel de fermer les demeures des pauvres infectés, dont les familles auraient péri de besoin, si on ne leur avait pas permis d'aller chercher des secours. Londres présentait un vaste et déchirant spectacle de misère et de désolation. On voyait des rangées de maisons désertes et ouvertes aux vents; sur d'autres, en quantité presque aussi considérable, on voyait la croix rouge aux portes. L'herbe croissait dans les rues principales, naguère foulées par des milliers d'habitants. Le petit nombre d'individus qui se hasardaient à sortir marchaient au milieu de ces rues presques désertes, et, quand ils se rencontraient, se détournaient de différentes côtés, pour éviter de se toucher. Mais, si la solitude et le silence qui régnaient dans la ville imprimaient la crainte dans les âmes, il y avait quelque chose de plus terrible encore dans les sons qui frappaient quelquefois l'oreille. Tantôt on entendait dans les demeures infectées les cris du délire, ou les plaintes de la douleur, tantôt la chanson joyeuse ou les éclats de rire insouciants de ceux qui se réjouissaient dans les tavernes et les lieux de débauche. Les hommes étaient si familiarisés avec l'appareil de la mort, qu'ils étaient insensibles à ses terreurs. Chacun attendait son tour avec la résignation du chrétien, ou l'indifférence du stoïcien. Les uns s'adonnaient à des exercices de piété; les autres cherchaient à se consoler par le désordre des plaisirs, ou l'indifférence du désespoir.

Le mois de septembre vint: la chaleur de l'atmosphère commença à diminuer; mais, contre l'attente générale, la mortalité augmenta (1). Auparavant ceux qui étaient attaqués pouvaient espérer de guérir, maintenant le mal était l'avant-coureur certain de la mort, qui suivait ordinairement dans l'espace de trois jours, et souvent de vingt-quatre heures. Le conseil privé ordonna (5 sept.) de tenter une expérience dont on avait autrefois fait usage. Pour dissiper les miasmes pestilentiels, on alluma des feux de charbon de terre, dans toutes les rues, cours et allées de Londres et de Westminster, dans la proportion d'un feu pour douze maisons. On les entretint pendant trois jours et trois nuits, et enfin ils furent éteints par une pluie abondante et de longue durée. La liste qui suivit présenta une diminution considérable (5-12 sept.) dans le nombre des décès; et ceux qui avaient survécu se félicitaient d'entrevoir un avenir plus heureux (2). Mais la coupe de l'espérance leur fut bientôt arrachée; et la semaine suivante (12-19 sept.) plus de 10,000 victimes, nombre jusqu'alors inouï, succombèrent sous la violence croissante de la contagion (3). Et cependant c'est dans ce moment où l'espérance avait fait place au désespoir, que leur délivrance approchait. Les grands vents qui accompagnent ordinairement l'équinoxe d'automne rafraîchirent et purifièrent l'air; la maladie, quoique toujours également contagieuse, commença à se montrer sous une forme moins maligne, et ses ravages furent nécessairement diminués par le décroissement de la population qui l'avait jusqu'alors entretenue. On commença bientôt à compter les enterrements de chaque semaine par centaines au lieu de milliers, et au commencement de décembre, soixante-treize paroisses furent déclarées saines, exemptes de contagion (4). Cette nouvelle fut reçue avec joie par les émigrés, qui revinrent en foule reprendre possession de leurs demeures, et se

(1) Le nombre de décès par semaine pour ces deux mois fut 1,006, 1,268, 1,761, 2,785, 3,014, 4,030, 5,312, 5,568, 7,496. Je néglige la distinction que font les registres entre ceux qui moururent de la peste et ceux qui moururent d'autres maladies, parce que je ne crois pas qu'on puisse y ajouter foi.

(1) Le nombre de morts dans la semaine qui finit le 5 septembre fut de 8,252.

(2) Le nombre de décès ne fut que de 7,690.

(3) Le nombre porté sur les registres fut de 8,297; mais il était généralement reconnu que ces registres étaient très-incorrects, et contenaient rarement plus des deux tiers du nombre réel.

(4) La diminution fut dans la progression suivante: 6,460, 5,720, 5,068, 1,806, 1,787, 1,388, 1,359, 905, 544.

livrer à leurs occupations ordinaires : au mois de février, la cour était de nouveau établie à Whitehall, et la noblesse et les classes supérieures suivirent l'exemple du monarque (1er fév.). Quoique l'on prétendît que plus de 100,000 individus avaient péri, cependant, peu de temps après, on n'apercevait plus de vide dans la population. La peste continuait toujours, il est vrai, à se maintenir dans quelques lieux (1) ; mais les terreurs qui l'avaient accompagnée étaient oubliées ou méprisées, et les rues récemment désertes étaient de nouveau remplies d'une multitude qui poursuivait avidement le gain, les plaisirs, ou le crime.

(1666) De la métropole, la peste avait étendu son empire destructeur sur la plus grande partie du royaume. Les fugitifs portaient l'infection partout où ils trouvaient un asile ; et la mortalité fut en général proportionnée à la densité de la population (2). Heureusement elle borna ses ravages à la terre ; la flotte demeura intacte, et, aussitôt que les vaisseaux endommagés dans le dernier combat eurent été réparés, le duc d'York se hâta de reprendre le commandement ; mais son empressement fut arrêté par une prohibition du roi, qui avait été sollicité par la reine mère, afin de ne pas exposer la vie de l'héritier présomptif de la couronne aux chances incertaines des combats. Le comte de Sandwich lui succéda, et fit voile pour observer la flotte ennemie dans le Texel. Dans l'intervalle, deux flottes de vaisseaux marchands hollandais, l'une venant des Indes orientales et l'autre de Smyrne, évaluées à 25,000,000 de livres tournois, faisant le tour au nord de l'Irlande et de l'Écosse, s'étaient mises à l'abri dans le port neutre de Bergen en Norwége (juillet). La tentation devint trop forte pour la probité du roi de Danemark, et, à condition de recevoir la moitié du profit, il consentit à favoriser la capture des Hollandais par la flotte anglaise. Sandwich fit aussitôt voile pour Bergen, et Clifford, qui fut depuis lord trésorier, eut une conférence peu satisfaisante avec Alefeldt, gouverneur de la ville. Cet officier proposa aux Anglais d'attendre qu'il eût reçu des instructions de Copenhague ; mais Sandwich s'y refusa ; Tyddiman entra dans le port avec une escadre considérable, et les Hollandais rangeant leurs vaisseaux à l'ancre en travers de la baie, élevèrent une batterie de 41 canons sur le rivage. Un changement subit dans la direction du vent força les Anglais à jeter l'ancre sous le canon du château (3 août) ; mais Tyddiman, comptant sur la neutralité du gouverneur, commença l'attaque, et il avait déjà chassé l'ennemi de la plupart de ses défenses, lorsque la garnison ouvrit un feu meurtrier sur les assaillants. Un vaisseau fut coulé à fond, les autres coupèrent leurs câbles, gagnèrent le large, et l'entreprise fut abandonnée. Clarendon déclare qu'il ne sait à qui imputer le blâme de ce mauvais succès : Sandwich se plaignit hautement de la duplicité, de la mauvaise foi du roi de Danemark ; mais sir Gilbert Talbot, l'ambassadeur d'Angleterre, disculpe les autorités danoises, et affirme que Sandwich avait refusé d'attendre un seul jour l'arrivé d'instructions de Copenhague, croyant qu'en agissant sans la permission du roi danois, il lui ôterait tout droit de partager le butin qu'il s'attendait à faire (1).

Le pensionnaire de Witt, principal fauteur de la guerre en Hollande, mettait la plus grande importance à sauver les vaisseaux marchands réfugiés dans le port de Bergen. Quoiqu'il ne fût pas marin, il prit le commandement de la flotte, et, impatienté des retards causés par un vent contraire, il chercha et réussit à découvrir un nouveau passage pour sortir du Texel. Il fit

(1) Il ne se passait pas une semaine qu'on ne rapportât quelque exemple de peste. Pour tous ces détails, voyez Hodges, Loimologia ; de Foe ; les journaux publics de l'année ; Evelyn, Journal, II, 245 ; Lettres d'Ellis, seconde série, IV, 35 ; Pepys, II, 266, 73, 6, 81, 86, 93, 7, 305, 9, 10. Clarendon, avec son inexactitude ordinaire, fait monter le nombre total des morts, d'après les registres de chaque semaine, à 160,000, et il ajoute que beaucoup de personnes bien instruites pensent qu'il faudrait doubler ce nombre (Clarendon, 326). Le nombre des enterrements, d'après les registres, ne fut que de 97,306 (Table au commencement de Loimologia). Si nous y ajoutons un tiers pour compenser les omissions, nous aurons environ 130,000 ; mais il faudra en déduire les morts causées par d'autres maladies que la peste.

(2) Au mois d'août de l'année suivante, elle se montra très-violente à Colchester, Norwich, Winchester, Cambridge, et Salisbury. Rugge, Mss.

(1) Clarendon, 270, 277-281. Pepys, II, 321. Miscel. Aul., 359. Echard, 821 ; et Narration de Sir Gilbert Talbot, parmi les Mss. de Landsdowne, 6, 859, p. 45.

voile pour Bergen, et les vaisseaux se mirent sous sa protection; sa flotte fut dispersée par un orage, et Sandwich eut le bonheur de s'emparer de 8 vaisseaux de guerre, de 2 des plus riches vaisseaux des Indes, et d'environ 20 autres navires (4 septembre). Mais l'avarice lui souffla l'inspiration de s'approprier la valeur de 2,000 livres sterling de la cargaison des vaisseaux des Indes, et les autres amiraux, avec sa permission, suivirent son exemple. Le roi et le duc, comme lord grand amiral, désapprouvèrent ce qu'il s'était permis de faire: il reconnut sa faute devant le conseil, et en punition fut privé du commandement, mais pour sauver son honneur aux yeux du public, il fut nommé ambassadeur à la cour d'Espagne (1).

Charles, à cause de la peste qui régnait à Londres, avait ordonné que le parlement se rassemblerait à Oxford. Son but était d'obtenir une nouvelle concession d'argent. Les frais de la guerre, tant à cause du manque de munitions navales (2), que de la négligence et de la rapacité des officiers, avaient de beaucoup excédé les calculs de ses ministres, et la somme entière que le parlement avait votée était déjà engagée aux créanciers de la nation. Les deux chambres (11 oct.) consentirent avec promptitude à la demande que leur fit le roi, de vouloir bien, par leur libéralité, compléter leur ouvrage; et votèrent, sans qu'il s'élevât un seul murmure (23 oct.), 250,000 liv. sterling et un présent de 128,000 pour le duc d'York. L'objet qui appela ensuite leur attention fut le danger qu'il y avait à redouter de la part des ennemis de la monarchie. Algernon Sydney et plusieurs exilés s'étaient rendus en Hollande, et avaient offert leurs services aux États. Il y a lieu de douter que ces derniers aient jamais médité sérieusement d'envahir l'Angleterre; mais il est certain qu'ils donnèrent des emplois dans la marine et dans l'armée à plusieurs réfugiés, et permirent de former à La Haye un conseil de mécontents anglais. Ceux-ci correspondaient avec leurs amis en Angleterre; on faisait répandre les bruits les plus sinistres; on voyait, malgré la peste, des étrangers se rendre dans la capitale; et l'on dénonça à Monk des conspirateurs et des complots pour s'emparer de la Tour, et brûler la cité. Rathbone, Tucker, et six de leurs complices, furent arrêtés et condamnés à mort (1er sept.); mais le colonel Danvers leur chef, s'échappa des mains des officiers de justice, et trouva un asile à la campagne. Alarmé par ce complot insignifiant, le parlement frappa «d'attainder» (31 oct.) plusieurs conspirateurs désignés nominativement, et, en outre, tout sujet né en Angleterre qui resterait au service des États après un jour fixé (1). Cependant ces actes ne contentèrent pas les plus craintifs ou les plus zélés. Pendant la peste, une grande partie du clergé orthodoxe avait persisté avec la plus louable constance à remplir les devoirs de son ministère; quelque ecclésiastiques, cédant à leurs craintes, s'étaient dérobés au danger, et avaient cherché leur sûreté dans les campagnes. Les ministres presbytériens qui avaient été récemment destitués saisirent l'occasion de remonter dans les chaires abandonnées, pendant que leurs troupeaux criaient hautement: «Que devons-nous faire pour être sauvés?» Le dévouement de ces hommes, qui bravaient la mort pour administrer à leurs frères infortunés les consolations de la religion, excita, dit-on, la jalousie de leurs rivaux; et cette jalousie, si elle existait vraiment, fut bientôt satisfaite par de nouvelles lois pénales. Personne ne pouvait nier que la loi n'eût été violée, mais cette contravention avait été commise dans des circonstances si extraordinaires, qu'elle était plus digne

(1) Journaux des lords, xi, 687. Clarendon, 300-306. Coke, ii, 38. Miscel. Aul., 361. D'Estrades, ii, 364. Pepys, ii, 324, 9, 347, 352. Evelyn, ii, 248.

(2) Pour fournir aux besoins des arsenaux de la marine, Charles, de sa propre autorité, suspendit l'acte de navigation, et cependant le parlement n'y fit aucune attention. Coke, ii, 140.

(1) Journ. des lords, xi, 688, 692. St., 17. Car. ii, c. 5. Parker, 78-87. Burnet, i, 393. Clarendon, 290. On a souvent prétendu que ces conspirations, et la correspondance que l'on disait que les mécontents en Angleterre entretenaient avec les Hollandais, n'étaient que des fictions. Les extraits suivants des lettres écrites à son souverain par d'Estrades, ministre français à La Haye, prouveront peut-être le contraire. «Les États ont de grandes intelligences en Écosse, et parmi les ministres de leur religion en Angleterre.» Mémoires de d'Estrades, ii, 383, 3 octobre 1665. «L'Écosse fait entendre aux États que dès que Votre Majesté se déclarera, elle a un fort parti à mettre en campagne, et que les ministres de l'Angleterre de la même religion que ceux de ce pays mandent la même chose.» Ib., 385.

d'éloge que de censure. Ainsi, pour aggraver leur faute contre les lois, on prétendit que les ministres avaient profité de cette occasion pour propager du haut des chaires qu'ils avaient usurpées, des principes de sédition et de haute trahison, représentant la peste comme une punition infligée par la Providence, tant à cause de leur expulsion de leurs églises, que pour l'immoralité du souverain et de sa cour. Il est probable que, dans ces accusations, l'indiscrétion de deux ou trois individus était non-seulement exagérée, mais injustement imputée au corps entier : quoi qu'il en soit, un acte fut passé (30 octobre) défendant à tout ministre «non-conformiste» d'approcher d'aucune ville envoyant des députés au parlement dans un rayon de cinq milles, si ce n'est en voyage ou en passant, ou d'aucun village dans lequel il aurait légalement ou illégalement exercé son ministère, sous peine d'être condamné à une amende de 40 livres sterling pour chaque contravention, et à six mois d'emprisonnement, s'il refusait en outre de prêter le serment de non-résistance. Pour assurer l'exécution de cette loi, nommée «l'acte de cinq milles,» les évêques reçurent du clergé orthodoxe les noms de tous les ministres non-conformistes résidant dans leurs paroisses respectives : on employa et on encouragea de toutes parts des espions et des délateurs ; et les personnes soupçonnées se virent contraintes à s'établir avec leurs familles dans des endroits écartés de la campagne, ne subsistant que de leur travail ou de charités, persistant à refuser le serment ; et les souffrances des victimes ne servirent qu'à attacher davantage les esprits de leurs auditeurs aux doctrines qu'ils professaient (1).

De Witt avait longtemps cherché à acquérir pour son parti la protection du roi de France ; et Louis était assez disposé à acheter les services d'un homme qui gouvernait les États de Hollande, et pouvait, par leur moyen, diriger les autres provinces de la république. De Witt lui avait communiqué plusieurs propositions pour le partage des Pays-Bas espagnols ; et le roi, quoiqu'il eût formé un projet plus ambitieux, consentit, pour amuser le Hollandais, à entamer une négociation sur les conditions (1). Mais, en 1665, Philippe d'Espagne mourut, laissant la couronne et tous les domaines qui en dépendaient à l'infant son fils, sous la régence de Marianne d'Autriche, la reine mère : Louis résolut alors, comme il en avait auparavant formé le dessein, de s'emparer de la Flandre, sous prétexte que, d'après la coutume de plusieurs provinces des Pays-Bas, nommée «le droit de dévolution,» ces provinces appartenaient à sa femme, Marie-Thérèse, fille de Philippe par son premier mariage. Louis, il est vrai, par contrat, et sa jeune épouse, par un acte séparé, avaient solennellement renoncé à toute prétention à la succession, non-seulement de la monarchie espagnole en général, mais de la Flandre, de la Bourgogne, et du Charolais en particulier (2) : mais on prétendait que le roi était dégagé de son contrat, parce que l'Espagne n'avait pas payé la dot stipulée, et que Marie-Thérèse n'avait jamais été liée par sa renonciation, attendu qu'elle l'avait faite étant mineure. Il arriva cependant que les Hollandais, en vertu du traité d'alliance défensive contractée entre eux et la France en 1662, demandèrent que Louis les soutînt dans leur guerre, et il ne fut pas jugé politique de provoquer en même temps des hostilités à l'égard de deux nations puissantes comme l'Angleterre et l'Espagne. Il était, à la vérité, facile d'éluder la demande des États en répondant qu'un traité défensif n'était pas obligatoire, lorsque ceux qui demandaient des secours avaient eux-mêmes provoqué la guerre ; mais, d'un autre côté, on alléguait que Louis, en s'alliant de bonne grâce

(1) Journ. des lords, xi, 700. St., 17. Car., ii, c. 2. Wilkins, Conc., iv, 583. Burnet, i, 393-2. Clarendon, qui, comme de coutume, est très-inexact, 217, 290. L'acte ne désignait pas les ministres non-conformistes, mais les comprenait sous la désignation de personnes qui avaient joui de promotions ecclésiastiques, ou prêché dans des conventicules illégaux.

(1) Toutes les lettres de d'Estrades, depuis son arrivée en Hollande jusqu'en 1664, montrent avec quel zèle cet infortuné homme d'État s'était dévoué aux intérêts de la France.

(2) Dumont, vi, part. i, 283, 8. Par le droit de dévolution, qui était en vigueur dans plusieurs provinces des Pays-Bas, l'héritage passait aux enfants du premier lit, même aux filles, à l'exclusion de ceux du second. Marie-Thérèse, épouse de Louis, était fille de Philippe, roi d'Espagne, par sa première femme ; Charles, héritier de la monarchie, était d'un second mariage.

avec les États, les disposerait à ne pas s'opposer au projet qu'il avait de s'emparer de la Flandre : et que, sous prétexte d'empêcher les descentes des Anglais, il pourrait faire des préparatifs et assembler des troupes sur les points les plus voisins de la côte (1). Louis suivit ce conseil : son ambassadeur prévint Charles que, si l'on ne faisait bientôt la paix, son maître se verrait obligé de prendre parti contre lui dans la guerre; et le roi d'Angleterre, trop fier pour se soumettre aux ordres que voulait lui dicter un prince étranger, préféra braver sa puissance.

(1666) Au mois de janvier, le monarque français déclara la guerre en protestant qu'il ne le faisait qu'à regret ; mais à la réclamation de l'ambassadeur d'Angleterre, il accorda aux sujets anglais (16 janvier) un délai de trois mois pour quitter son royaume avec leurs effets (2). L'arrivée d'une armée française força bientôt l'évêque de Munster (8 avril), qui, comme allié de Charles, avait fait une incursion formidable dans la province d'Overyssel, de se soumettre à une paix désavantageuse; et l'agent français à Copenhague réussit à persuader au roi de Danemark (1er février) de se retirer de l'alliance de l'Angleterre, et de faire cause commune avec les États. Charles, de son côté, conclut un traité avec le roi de Suède (8 février), par lequel les deux partis s'engageaient à ne pas fournir de munitions de guerre à leurs ennemis respectifs; mais il ne réussit pas à susciter une opposition à de Witt en Hollande par les intrigues de Buat, partisan de la maison d'Orange, qui fut condamné à mort comme traître à la république (3).

Ces négociations remplirent les premiers mois de l'année : en mai, le prince Rupert et le duc d'Albemarle se partagèrent le commandement de la flotte anglaise, et insultèrent avec impunité les côtes de Hollande. Il régnait peu d'union entre les deux amiraux. La fierté de Rupert tolérait avec peine un égal en rang et en autorité ; mais le peuple se rappelait les anciennes victoires de Monk sur les Hollandais, et Charles satisfit un vœu général en l'adjoignant au prince dans le commandement en chef. Ils étaient revenus dans les Dunes, lorsqu'on reçut avis que la flotte hollandaise ne serait pas en état de mettre en mer de plusieurs semaines, et qu'une escadre française, sous les ordres du duc de Beaufort, venant de la Méditerranée, était arrivée à Bellisle. Malheureusement ni l'un ni l'autre de ces rapports n'était vrai. Ruyter, accompagné de Witt, avait déjà quitté le Texel ; et le duc de Beaufort n'avait pas passé le détroit de Gibraltar. Rupert, cependant, obtint de la cour (29 mai(l'ordre d'aller avec 20 vaisseaux à la recherche des Français, pendant qu'Albemarle, avec 54 voiles, se dirigeait vers Gun-Fleet (31 mai). Le lendemain matin, le duc aperçut avec surprise la flotte hollandaise, forte de plus de 80 vaisseaux de guerre, à l'ancre, à la hauteur du North-Foreland (1er juin). Il avait si souvent parlé avec mépris de l'ennemi, si souvent blâmé sévèrement la circonspection du comte de Sandwich, que se retirer sans combattre eût été s'exposer à la censure et à la dérision du public. Un conseil de guerre fut immédiatement convoqué : la majorité, contre son propre sentiment, se rendit à l'avis téméraire, mais décidé du chef, et l'on donna le signal d'attaquer sans délai l'ennemi. On ne forma point la ligne, on n'observa aucun ordre ; l'escadre bleue, qui était à l'avant-garde, traversa en combattant la flotte ennemie; mais la plupart des vaisseaux dont elle était composée furent pris, détruits, ou mis hors de combat. La nuit sépara les combattants, et la bataille recommença dès la pointe du jour. Mais, si Monk avait la veille combattu pour la victoire, il en était réduit maintenant à combattre pour sa sûreté. Un renfort de 16 voiles augmenta le courage et les espérances de l'ennemi (2 juin); et ce ne fut qu'en faisant les efforts les plus héroïques que les Anglais purent prolonger cette lutte inégale jusqu'à la nuit. Monk, après avoir brûlé une partie de ses vaisseaux mis hors

(1) Id., part. II, p. 412. OEuvres de Louis XIV, II, 5-11, 25, 130.

(2) Dumont, VI, part. III, 82. Clar., 282, 8. Miscel Aul., 373. Mémoires de d'Estrades, III, 51, 64. Charles, de son côté, promit de ne point molester, dans leurs personnes ou leurs propriétés, les Français ou les Hollandais demeurant ou se rendant dans les pays sous sa dépendance, et « particulièrement ceux de la religion réformée, dont il prendrait spécialement les intérêts. » Ralph., I, 159.

(3) Clarendon, 327, 9, 333-6. Dumont, VI, part. III, 59, 83, 106.

de combat, et ordonné aux autres de se réfugier dans le port le plus voisin, en opposa le lendemain matin 16 qui lui restaient comme arrière-garde à Ruyter, qui se mit à sa poursuite (3 juin). Mais, dans le désordre de leur fuite précipitée, ils échouèrent sur le banc de sable nommé Galloper, où *le Prince Royal,* le plus beau vaisseau de la marine anglaise, fit naufrage, et où les autres auraient probablement partagé son sort, si Rupert, avec son escadre de 20 vaisseaux, n'était enfin venu à leur secours. Il avait reçu ordre de revenir de Sainte-Hélène le premier jour du combat, et l'on ne sut jamais pourquoi il n'avait rejoint Albemarle que dans la soirée du troisième. Les forces des deux flottes se trouvèrent alors plus également balancées : elles renouvelèrent le combat le lendemain matin (4 juin); et, après s'être croisées cinq fois en ligne, elles se séparèrent à la faveur d'un brouillard (1). Tel fut le résultat de cette succession de combats opiniâtres et sanglants. Il n'y a pas de doute que les Hollandais n'eussent le droit de réclamer la victoire; quoique, si nous considérons l'effrayante inégalité de forces, il faille convenir que la défaite ne fut point honteuse pour les Anglais. «On peut les tuer,» s'écria de Witt, «mais ils ne se laisseront pas vaincre.» En Angleterre, la conduite de Monk fut sévèrement et justement blâmée; mais il fut impossible de le convaincre d'avoir agi avec imprudence en provoquant le combat, ou de n'avoir pas fait plus de mal à l'ennemi qu'il n'en avait reçu (2). Les deux flottes avaient besoin d'être réparées : elles furent l'une et l'autre, par des efforts extraordinaires, bientôt en état de reprendre la mer. Elles se rencontrèrent (25 juillet): la victoire fut disputée avec acharnement; mais la fortune ou le courage plus opiniâtre des Anglais la leur donna enfin. On fit peu de prises. Avec une audace téméraire, mais heureuse, Ruyter revint plusieurs fois sur ceux qui le poursuivaient, et retarda leur marche jusqu'à ce que les vaisseaux qui avaient pris la fuite eussent trouvé un asile sûr dans les Weirings. Rupert et Monk croisèrent en triomphe plusieurs semaines sur la côte, interrompant le commerce, et humiliant la fierté de leurs ennemis. D'après l'avis d'un Hollandais, Holmes (8 août), avec une division de chaloupes et de brûlots, reçut ordre d'entrer dans le chenal, entre Ulie et Schilling, rendez-vous ordinaire des vaisseaux faisant le commerce de la Baltique. Bientôt 2 vaisseaux de guerre et 150 vaisseaux marchands avec leurs cargaisons furent la proie des flammes (9 août), et le lendemain (10 août) la ville voisine de Brandaris, composée de mille maisons, fut réduite en cendres. A la vue de cet incendie, de Witt, transporté de colère, jura par le Dieu tout-puissant qu'il ne remettrait jamais l'épée dans le fourreau qu'il n'en eût tiré vengeance, serment qu'il observa religieusement (1).

Louis voyait volontiers les deux grandes puissances maritimes s'épuiser dans cette lutte terrible. Il avait promis à ses alliés la coopération de sa flotte, mais cette promesse n'avait pas encore été remplie; et au lieu de risquer la marine française contre les Anglais, il chercha à occuper Charles en fomentant la révolte dans ses États. A cette fin, il employa des agents pour intriguer avec les catholiques d'Irlande, qui avaient perdu leurs terres par le dernier acte avait passé pour régler les droits des parties qui réclamaient; et il encouragea les espérances des exilés anglais, qui se persuadaient que leur parti était encore puissant en Angleterre. Algernon Sydney se rendit à la hâte du Languedoc à Paris : il soutint aux ministres français que l'intérêt de la France exigeait l'établissement d'une république en Angleterre; et il présenta au roi de France un mémoire dans lequel il sollicitait le don de 100,000 liv. sterl. pour mettre son parti en état de commencer les opérations contre le gouvernement anglais. Mais Louis hésita avant de se dessaisir d'une aussi forte somme d'argent. Enfin il offrait à Sydney 20,000 liv. d'abord, et

(1) Journ. des comm., 1667, 31 oct. Clarendon, 343, 4. Coke, 144. Heath, 550. Le Clerc, II, 139. Basnage, I, 773. Pepys, II, 398-402, 410, I, 3, 5, 425, 431, 5.

(2) Pepys, II, 422. Journ. des comm., 31 oct. Selon Evelyn, les Anglais perdirent 10 vaisseaux, 1700 hommes tués ou blessés, et 2,000 faits prisonniers (II, 258): les Hollandais avouèrent la perte de deux amiraux, sept capitaines, et de 1800 hommes. Le Clerc, II, 142.

(1) Clarendon, 345. Pepys, II, 444. Miscel. Aul., 41. 2. Mémoires de d'Estrades, III, 346, 361.

lui promis de lui fournir d'autres secours, si le soulèvement s'effectuait (1).

Vers le milieu du mois d'août, le duc de Beaufort arriva cependant, contre l'attente générale, de la Méditerranée à La Rochelle (13 août), et les deux puissances formèrent le plan d'unir leurs flottes respectives dans la Manche. Les Hollandais, dans ce dessein, avaient déjà passé le Pas-de-Calais, lorsqu'ils aperçurent la flotte anglaise, commandée par le prince Rupert. Ruyter, quoiqu'il fût à bord, était retenu par une grave indisposition : les marins montrèrent de la répugnance à combattre sans la présence et les ordres du commandant auquel ils avaient le plus de confiance; et la flotte, serrant la côte de près, entra dans la rade de Saint-Jean, près de Boulogne. Rupert n'osa pas suivre, et il retourna à la rencontre de Beaufort, qui remontait la Manche; mais la violence du vent l'obligea à chercher un abri à Sainte-Hélène (3 septembre), et l'escadre française eut le bonheur d'arriver à Dieppe en sûreté. Louis, alarmé de voir sa flotte si proche des forces supérieures des Anglais, pressa par des messages réitérés les Hollandais d'aller la secourir. Mais leurs vaisseaux avaient souffert de l'orage; l'amiral était encore trop malade pour prendre le commandement; et au lieu de rejoindre leurs alliés, ils profitèrent de la première occasion pour rentrer dans leurs ports. Beaufort, cependant, se tira du danger, et parvint à se sauver de la Manche sans autre perte que celle du *Rubi*, de 54 canons (2).

CHAPITRE III.

Grand incendie à Londres. — Actes du parlement. — Insurrection en Écosse. — Traité secret avec Louis. — Flotte hollandaise dans la Tamise. — Paix de Bréda. — Chute de Clarendon. — Triple alliance. — Négociation secrète avec la France. — Conversion du duc d'York. — Intrigues pour altérer la constitution. — Divorce de lord Roos. — Visite de la duchesse d'Orléans. — Traité secret avec la France. — Mort de la duchesse. — Second traité secret. — Événements divers.

L'orage qui avait forcé la flotte anglaise à se réfugier à Sainte-Hélène produisit les effets les plus désastreux sur terre. Dans la nuit du dimanche (2 septembre), un incendie éclata dans la ruelle dite Pudding-Lane, près de Fish-Street, un des quartiers les plus populeux de la Cité. Le feu avait commencé chez un boulanger : les maisons du voisinage, construites en bois, avec des toits goudronnés, furent bientôt en flammes; et les marchandises dont elles étaient pleines, consistant en objets d'une nature combustible destinés à l'équipement des vaisseaux, alimentèrent l'incendie. Pour ajouter aux désastres, les conduits de Newriver (1), se trouvèrent vides (2), et la pompe qui servait à élever l'eau de la Tamise était réduite en cendres. Le lord maire arriva dès la première alarme; mais, par timidité et faute d'expérience, il n'osa adopter des mesures décisives : il refusa pendant plusieurs heures d'admettre les secours des militaires, et il répondit à ceux qui lui conseillaient de faire abattre une rangée de maisons, qu'il serait auparavant nécessaire d'obtenir le consentement des propriétaires respectifs (3).

Pendant le jour (3 septembre), le vent, qui soufflait de l'est, devenait à chaque instant plus violent, et le feu se répandait avec une rapidité étonnante, s'élançant de toit en toit, et enflammant souvent des maisons éloignées, et qui paraissaient à l'abri du danger. La nuit suivante (« si on pouvait dire qu'il était nuit, dit un témoin oculaire, pendant qu'il faisait

(1) Louis XIV, II, 203, et la note ibid. Miscel. Aul.

(2) Clarendon, 347. Heath, 553. Miscel. Aul., 418. Louis XIV, II, 219, 221-226. Temple, I, 477.

(1) Petite rivière au nord de Londres, qui fournit de l'eau à une grande partie de la ville.
(*Note du traducteur.*)

(2) Sur l'autorité d'une vieille femme, la comtesse de Clarendon, et d'un ecclésiastique, le D. Lloyd, dont la tête avait été dérangée par l'étude de l'Apocalypse, Burnet raconte gravement l'histoire d'un nommé Grant (un papiste), associé dans la propriété des ouvrages hydrauliques, à Islington, qui aurait le samedi précédent tourné les robinets et emporté les clefs. (Hist. I, 401.) Mais l'incendie eut lieu le 2 septembre, et Higgons (Remarques, 219) prouve par les livres de la compagnie que Grant ne fut intéressé à l'entreprise qu'après le 25 du même mois.

(3) Le duc d'York dit que l'expédient de faire sauter des maisons avec de la poudre fut suggéré par une vieille femme (Macpher., Pap. I, 36); Evelyn, que ce fut par des matelots; mais « quelques hommes entêtés et avares, des aldermen, etc., ne voulurent pas le permettre, parce qu'il aurait fallu commencer par celles qui leur appartenaient. » II, 266.

aussi clair que le jour, à 10 milles à la ronde ») présenta un spectacle magnifique, mais terrible. On voyait s'élancer vers les nuages une vaste colonne de feu d'un mille de diamètre ; les flammes en s'élevant étaient pliées, rompues et divisées par la force du vent, qui éparpillait dans l'air d'innombrables parcelles de feu, lesquelles, en tombant sur des matières inflammables, allumaient de nouveaux incendies. Les reflets lugubres du firmament, la chaleur accablante de l'atmosphère, le pétillement des flammes, la chute des maisons et des églises, tout se réunissait pour remplir tous les cœurs d'étonnement et de terreur.

Cependant, au lieu de s'arrêter sur les causes naturelles de ce malheur, qui étaient trop évidentes pour échapper à un œil observateur, la crédulité publique prêtait l'oreille à des contes de trahison et de vengeance. On racontait et l'on réussissait à faire croire que l'on avait arrêté des hommes portant des paquets d'une substance inconnue, qui produisait, lorsqu'elle était comprimée, de la chaleur et des flammes ; qu'on en avait vu d'autres jeter des boules de feu dans les maisons en passant dans les rues ; que les ennemis étrangers avaient conspiré avec les républicains et « les papistes » pour brûler la Cité, et que les Français demeurants à Londres, au nombre de 20,000, avaient pris les armes, et massacraient tous les Anglais qu'ils pouvaient rencontrer. Ces bruits augmentaient la terreur et la confusion générales. Tous se mêlaient, les hommes qui travaillaient à éteindre les flammes, les citoyens qui emmenaient leurs familles et leurs biens, la foule de ceux qui fuyaient un massacre imaginaire, d'autres qui avaient pris les armes pour s'opposer aux assassins, et la populace qui entourait et maltraitait tous les inconnus, les étrangers, ou les personnes soupçonnées d'être « papistes, » qui se hasardaient dans les rues.

Charles n'avait jamais paru aussi affecté qu'à la vue de cet incendie. S'arrachant à ses plaisirs et à ses maîtresses, il montra une énergie de corps et d'esprit dont ses amis les plus intimes ne le croyaient plus capable. Partout où le danger était le plus grand, on y trouvait le roi avec son frère, se mêlant aux ouvriers, les animant de son exemple, et récompensant leurs efforts de sa propre main (1). Il partagea la Cité en districts, et donna le commandement de chaque district à un membre du conseil privé. Il fit distribuer des biscuits et autres objets de première nécessité, tirés des magasins de l'État, aux familles qui s'étaient réfugiées dans les champs, et fit circuler de fortes patrouilles de ses gardes, pour empêcher les vols, et pour conduire en prison toutes les personnes que la populace arrêtait ou soupçonnait, comme le meilleur moyen de leur sauver la vie.

Tant que dura l'orage, l'incendie résista à tous les efforts de la puissance et de la prudence humaines. On avait, dans plusieurs endroits, démoli ou fait sauter les maisons ; mais des parcelles enflammées étaient transportées au delà des espaces vides, ou les ruines reprenaient feu, ou les flammes prenaient subitement une nouvelle direction. Dans la soirée du mercredi (5 sept.), la violence du vent commença à diminuer ; et le duc d'York réussit à sauver l'église du Temple en faisant détruire les bâtiments qui en étaient voisins : le lendemain matin, le roi employa le même moyen (6 sept.) pour sauver l'abbaye de Westminster et le palais de White-Hall. Le jeudi, vers les cinq heures du soir, le temps devint calme ; et l'espoir que ce terrible fléau allait cesser fit battre tous les cœurs. Mais dans la nuit s'élevèrent de nouvelles causes d'alarme. Le feu éclata de nouveau dans le Temple ; on le vit brûler avec la même fureur près de Cripplegate, et un volume considérable de flammes approcher rapidement vers la Tour. Le duc d'York et les autres seigneurs se rendirent aussitôt à leurs postes. Avec le secours de la poudre, on pratiqua de larges ouvertures ; Charles fit démolir les maisons sur le Graff auprès du magasin à poudre de la Tour ; et l'incendie, ne pouvant étendre ses ravages s'éteignit graduellement ; mais il s'écoula plusieurs mois avant que cet immense amas de

(1) « Il n'est véritablement pas imaginable quelle vigilance et quelle activité extraordinaires le roi et le duc ont déployées, travaillant eux-mêmes, et étant toujours présents, pour commander, diriger, récompenser ou encourager les ouvriers. » Evelyn, II, 268. Vie de Jacques, I, 424.

ruines cessât d'offrir des apparences de chaleur et de combustion internes (1).

Par cet accident déplorable, les deux tiers de la métropole, contenant tout l'espace entre la Tour et le Temple, furent réduits en cendres. Le nombre de maisons consumées se montait à treize mille deux cents, celui des églises, y compris Saint-Paul, à quatre-vingt-neuf, couvrant trois cent soixante-treize arpents dans l'intérieur, et soixante-trois en dehors des murs. Dans les champs autour de Highgate et d'Islington (7 sept.), on voyait couchés sur la terre nue, ou sous des cabanes construites à la hâte, 200,000 individus, dont un grand nombre étaient dans un état de dénûment absolu, et les autres veillaient sur les faibles restes de leurs effets qu'ils avaient arrachés aux flammes. Charles fut infatigable pour tâcher de les soulager, et pour leur procurer des abris dans les villes et les villages voisins (2).

Quiconque considérera l'endroit où le feu commença, la violence du vent, et les matériaux dont les maisons étaient construites, s'expliquera facilement l'origine et l'étendue de l'incendie. Mais, dans ce siècle, les préjugés religieux et politiques avaient perverti le jugement des hommes. Les uns regardaient cette calamité comme un châtiment infligé par la Providence à cause des péchés de la nation: mais quels péchés? demandait-on. « L'immoralité du roi et de ses courtisans, » répondaient les religionnaires les plus rigides; « la dernière rébellion, » disaient en récriminant les « cavaliers » (3). D'autres l'attribuaient à la déloyauté et à la vengeance, soit des républicains, qui voulaient détruire la capitale de la monarchie, soit des papistes, qui voulaient exercer leur vengeance contre la place forte de « l'orthodoxie. » Mais, quoique l'on examinât les individus suspects devant le conseil et le lord grand juge, quoique la chambre des communes eût ordonné une enquête, quoique l'on admît toute espèce de preuves conjecturales et tous les ouï-dire, il fut impossible de trouver le moindre fondement à ces accusations. Le rapport du comité existe encore, et offre la réfutation complète de cette calomnie (1). Cependant, on inscrivit dans la suite, et on lit encore sur le monument érigé pour perpétuer la mémoire de cet événement malheureux, que « l'incendie de cette cité protestante fut commencé et propagé par la perfidie et la malice de la faction papiste, afin d'effectuer son horrible complot pour l'extirpation de la religion protestante et des libertés de l'Angleterre, et pour l'introduction du papisme et de l'hérésie. » Ceux qui accusent des innocents d'un crime atroce ne sont guère moins coupables que celui qui l'a réellement commis (2).

Dans le courant du même mois, lorsque le parlement s'assembla, il parut évident que le roi était devenu moins populaire dans la chambre basse. Le désastre récent avait aigri l'esprit public; et les murmures du peuple se firent entendre dans les discours de ses représentants. Le duc de Buckingham recherchait

(1) Gazette de Londres, n. 85. Clar., 383-352. Evelyn, II, 263-267. Philips, 652. Burnet, I, 401, 2; et Pepys, qui, dans cette confusion, a partagé un jour en deux. Journal, III, 16-35.

(2) Procès d'État, VI, 807. Evelyn, II, 271.

(3) On a remarqué deux coïncidences singulières. Aux procès de certains conspirateurs, dans le mois d'avril précédent, il avait paru qu'ils avaient eu l'intention d'incendier Londres le 3 septembre de l'année précédente, dans le dessein de profiter de la confusion pour renverser le gouvernement (Gazette de Londres, 23-26 avril): et ce fut vers une heure du matin du 3 septembre de l'année d'après que le feu s'était déclaré. En outre, en 1656, on annonça un traité dans lequel on prétendait prouver, d'après l'Apocalypse, que dans l'année 1666 la Babylone romaine serait détruite par le feu. (Merc. pol., dans le Journal de Burton, I, CXLVII). En effet, cet incendie arriva en 1666, l'année prédite, quoiqu'il ne détruisît pas la Babylone romaine, mais la Babylone anglaise.

(1) Les interrogatoires sont imprimés dans les Procès d'État de Howell, VI, 807-866. Un nommé Hubert, protestant français, qui avait autrefois travaillé en argenterie dans la Cité, se livra lui-même en s'avouant l'incendiaire; il fut interrogé devant le conseil (voyez son interrogatoire, p. 824); et, persistant à se dire coupable, il fut condamné et exécuté. Cet homme était évidemment fou. « Ni les juges, ni aucun de ceux qui étaient présents au procès ne le crurent coupable, mais ils le regardèrent comme un pauvre malheureux dont l'esprit était égaré, et qui, ennuyé de la vie, désirait s'en débarrasser de cette manière. » Clarendon, 353. Voyez aussi Higgons sur Burnet, 215.

(2) Le monument fut commencé en 1671, et achevé en 1677; l'inscription fut écrite par le docteur Thomas Gale, depuis doyen d'York. Londres de Pennant, 347. Depuis la première publication de cet ouvrage, le passage mentionné dans le texte, avec la ligne suivante dans l'inscription latine : « Sed furor papisticus, qui tam dira patravit nundum restinguitur, » a été effacé, par ordre de la Cité, le 6 décembre 1830.

la compagnie des mécontents; il excitait leur indignation et captait leur confiance par des peintures de la prodigalité et de l'immoralité du roi; et bientôt un parti formidable fut formé contre les partisans de la cour. Personne, il est vrai, ne pouvait être plus immoral que Buckingham lui-même; mais Charles, pour satisfaire le ressentiment de lady Castlemaine, l'avait banni de la cour, et le dépit en fit un saint et un patriote. Les communes commencèrent, il est vrai, par voter une somme de 1,800,000 livres sterling; mais en présentant cet argent comme un appât au roi, elles en exigèrent plusieurs concessions avant de le lui remettre. 1° Suivant leur ancienne coutume, elles firent éclater leur zèle contre les catholiques. Les moyens que l'on mit en œuvre pour leur imputer l'incendie de la capitale ne réussirent malheureusement pas; mais on institua un comité pour «s'enquérir de l'insolence des papistes et des progrès du papisme;» et, quoique les renseignements qui lui furent fournis continssent des contes si ridicules et si improbables que l'on n'osa pas prononcer une opinion (1), ils servirent néanmoins de fondement à une adresse au roi; et Charles, faisant droit à la pétition, ordonna, par proclamation, que tous les prêtres et les jésuites eussent à quitter le royaume, prescrivit aux juges et aux magistrats de mettre en exécution les lois contre les récusants, de désarmer tous les papistes, de faire prêter serment d'allégeance et de suprématie à toutes les personnes soupçonnées de papisme; et ordonna aux chefs de régiments de renvoyer de l'armée tous les officiers et soldats qui refuseraient le serment, ou n'auraient pas reçu le sacrement.

2° En 1663 on s'était plaint dans le parlement que les intérêts de l'agriculture anglaise étaient sacrifiés à ceux de l'Irlande; que l'importation annuelle du bétail irlandais, qui se montait à plus de soixante mille bêtes à cornes et à un nombre proportionné de moutons, faisait baisser les prix dans les marchés d'Angleterre; et que les fermiers anglais ne pouvaient plus payer leurs loyers à leurs propriétaires ni les impôts au roi. En conséquence, on passa un acte pour prohiber, sous des peines sévères, l'importation de bétail des ports de l'Irlande dans ceux de l'Angleterre. Il ne resta plus qu'une seule ressource au fermier irlandais, celle de faire entrer la viande au lieu des animaux vivants; et pour l'en priver, on proposa un bill pendant la session qui se tint à Oxford, pour étendre la prohibition au bœuf, au lard, et au cochon salés. La prorogation prématurée du parlement empêcha ce bill de passer; mais il fut renouvelé dans la session suivante. Jamais question, depuis bien des années, n'avait excité une pareille agitation dans l'esprit public, ou tant d'animosité dans les deux chambres. D'un côté, on soutenait que le devoir du parlement était de protéger les intérêts de l'agriculture, qui affectaient non-seulement les fermiers et leurs domestiques, mais tous les propriétaires du royaume; de l'autre, que le peuple avait le droit d'acheter sa nourriture aux marchés les moins chers; qu'il était injuste de protéger une classe de la nation aux dépens d'une autre; et que, s'il n'était pas permis aux Irlandais d'exporter leur bétail, il leur serait impossible d'importer les produits des manufactures anglaises. Le bill, après une longue contestation, fut transmis à la chambre des pairs, qui le renvoya avec des amendements auxquels les communes s'opposèrent. Les adversaires de cette mesure espéraient, en fomentant la dissension, faire supprimer le bill; mais le roi désirait si vivement ne pas perdre par des retards les sommes qui avaient été votées, et fut si alarmé par les assemblées tumultueuses des cultivateurs dans les campagnes, qu'il ordonna au duc d'York et à ses amis dans la chambre des lords de cesser leur opposition. Ils se retirèrent de la chambre avant qu'on en vînt à une division, et on laissa le bill passer en loi (1).

(1) Ces renseignements sont publiés dans les Procès d'État, VI, 851-856.

(1) Miscel. Aul., 432, 6, 7, 9, 446. Coke, 151-144. Clarendon, 371-383. Carte, II, 317-322, 329-334. Dans le cours de la discussion, Buckingham dit que quiconque s'opposait au bill devait avoir un intérêt irlandais dans le cœur, ou une intelligence irlandaise dans la tête. Lord Ossory lui envoya un cartel; mais il jugea à propos de se tromper sur le lieu du rendez-vous, et de faire un rapport de l'affaire à la chambre. Ils furent l'un et l'autre mis en détention, et ensuite on les réconcilia. Le duc se prit ensuite de querelle avec le marquis de Dorchester, au sujet d'une place dans une conférence avec les communes.

3° Le bruit courait que les sommes qui avaient été votées pour la guerre avaient été détournées de leur destination ; et l'on fit passer un bill dans la chambre des communes pour nommer des commissaires chargés d'examiner les comptes publics. Charles, à la sollicitation de sir George Carteret, trésorier de la marine, et de Cooper, nouvellement créé lord Ashley, trésorier de l'argent provenant des prises, déclara hautement qu'il n'y consentirait jamais. « C'était envahir directement la prérogative royale; cela détournerait d'accepter des charges, si, au lieu de la manière ordinaire d'examiner les comptes, on était exposé à subir des interrogatoires quand la chambre des communes le jugerait à propos, et assujetti aux jugements arbitraires qu'il lui plairait de porter; » et, ce qui était l'argument le plus décisif, cela révélerait au public les dons riches et nombreux que le roi avait faits à ses maîtresses et à ses favoris avec l'argent de la nation. Mais en s'y opposant ouvertement, on aurait pu provoquer et confirmer les soupçons: lorsque le bill parvint à la chambre haute, les lords votèrent une adresse au roi pour lui demander de nommer une commission d'enquête; les communes résolurent qu'une pareille adresse, pendant que le bill était en suspens, était contre les usages du parlement, et les deux chambres se trouvèrent engagées dans une contestation interminable sur leurs droits et leurs priviléges. Mais alors Charles fut attaqué d'un autre côté. Le parti qui lui était contraire menaça de mettre en accusation la comtesse de Castlemaine, et le désir de la soustraire aux poursuites le décida à employer son influence en faveur du bill. Les lords le passèrent (24 janvier) avec quelques amendements peu importants; et alors ceux qui l'avaient soutenu, comme si leur seul but eût été d'exciter la défiance de la nation, au lieu de persister à faire passer une mesure qu'ils avaient défendue avec tant de chaleur, permirent que le bill restât sur la table, sans plus s'en occuper. On vota les moyens de lever le revenu par une capitation, et par onze contributions payables en autant de mois, et le roi, ayant obtenu ce qu'il désirait, prorogea le parlement (1) (8 février).

Pendant cette session, le conseil fut sérieusement alarmé par la nouvelle d'une insurrection en Écosse, qui fut d'abord attribuée à des intrigues étrangères, mais qui en effet avait été provoquée par des persécutions religieuses. Les comtés de l'est et du nord avaient paru acquiescer à la restauration de l'épiscopat; mais dans l'ouest et dans le midi, il s'était manifesté un esprit violent de résistance. La plupart des ministres avaient été destitués, et leurs places avaient été données à des ecclésiastiques, qui par leur conduite et leur jeunesse ne pouvaient mériter la confiance de leurs paroissiens. Lorsqu'ils venaient prendre possession de leur cure, on les recevait ordinairement avec mépris; souvent des troupes de femmes et d'enfants les accueillaient avec des volées de pierres ; et lorsqu'ils montaient en chaire, leurs églises étaient abandonnées par la majorité de leurs troupeaux qui suivaient leurs anciens pasteurs dans des granges ou au milieu des landes. Les circonstances qui accompagnaient ces assemblées excitaient l'enthousiasme des prédicateurs et de leurs auditeurs; et ils se séparaient, fermement résolus à adhérer « au covenant national, » et à s'opposer jusqu'à la mort à l'institution « antichrétienne » de l'épiscopat. Le parlement fit des lois pour supprimer les conventicules, et enjoindre la fréquentation des églises paroissiales; la cour de haute commission tâcha de soumettre les plus opiniâtres par des punitions arbitraires, exorbitantes; et, comme dernière ressource, un corps de troupes, sous les ordres de sir Jacques Turner,

Le marquis, dans la rixe, perdit sa perruque, et le duc une poignée de cheveux. Les deux champions furent envoyés à la Tour, puis réconciliés. Journ. des lords, XII, 18, 19, 52. Clarendon, 376-379. Miscel. Aul., 423-428.

(1) Journ. des lords, XII, 34, 47, 52, 72, 81, 88. Journal des comm., 24 janvier, 7 février. Clarendon, 368, 374. Charles, cependant, au mois d'avril suivant, nomma une commission des lords et des communes, « pour se faire rendre compte des diverses sommes d'argent qui avaient été levées et assignées à l'usage de Sa Majesté pendant la guerre, et de toutes les sommes et profits provenant des prises faites depuis le commencement de la guerre, avec pouvoir d'exiger compte de tous les trésoriers, receveurs, etc., et toute l'autorité nécessaire pour l'exécution complète et efficace de ladite commission. » Les commissaires se rassemblèrent, continuèrent l'enquête pendant plusieurs mois, et firent leurs rapports à la chambre des communes. Il n'y eut cependant point de résultat important.

gentilhomme anglais, fut envoyé dans les provinces de l'ouest pour lever des amendes, et maintenir l'obéissance aux lois. Sans ajouter une foi entière aux récits exagérés des religionnaires, il est permis de soupçonner que ces missionnaires militaires ne remplissaient pas leur ministère de manière à concilier et à satisfaire les Écossais; il y eut des rixes nombreuses entre eux et les religionnaires chez lesquels ils étaient logés: un soldat fut tué d'un coup de feu à Dalry dans le Galloway (14 nov.); les coupables s'assurèrent de ses camarades pour pourvoir à leur propre sûreté; leur nombre augmenta rapidement; ils surprirent et firent prisonnier sir Jacques Turner lui-même (15 nov.); étonnés de leur succès, ils commencèrent à délibérer sur leur conduite ultérieure. Ils n'étaient guère plus de deux mille hommes; mais, se fiant sur ce que «Dieu pouvait les sauver par un petit nombre aussi bien que par un plus considérable,» ils choisirent des officiers, renouvelèrent le «covenant» (27 nov.), et résolurent de marcher sur Édimbourg. La nuit était froide et obscure; et, à leur arrivée à Bathgate, leur nombre était réduit de plus de moitié. Ils continuèrent cependant leur marche; mais ils trouvèrent les portes fermées, et l'armée royale les suivait sous les ordres de Dalziel. Ils se retirèrent de Collingtown à Rullion-Green, près des montagnes Pentland, où leur commandant, le colonel Wallace, fit face à l'ennemi (28 nov.). Deux des ministres qui les accompagnaient, Crookshank et Maccormick, qui était Irlandais, se placèrent au milieu de la cavalerie pour prendre part «au combat du Seigneur;» les deux autres, Welch et Semple, qui étaient Écossais, montèrent sur une éminence pour prier. Les deux premiers furent tués à la première charge; les autres, dès qu'ils virent la perte de la bataille, cherchèrent leur salut dans la fuite. Environ cinquante insurgés furent laissés morts sur le champ de bataille, et cent trente faits prisonniers. Dans cette conjoncture, le gouvernement aurait peut-être pu produire de l'effet par la clémence; mais les prélats jugèrent plus prudent (7 déc.) d'intimider par la sévérité. Parmi les prisonniers, on en fit exécuter vingt (14 déc.) dans la capitale, et environ le même nombre à Glascow, Ayr, Irvine, et Dumfries (22 déc.). Ils refusèrent tous de faire le serment, et moururent en professant leur adhésion au «covenant.» Le roi ordonna de faire une enquête rigoureuse pour découvrir l'origine de l'insurrection; et l'on appliqua les principaux prisonniers à la torture dans les «bottes,» pour leur arracher l'aveu de leur but réel. Mais on ne put trouver aucune trace de correspondance entre eux et les ennemis du dehors: la cour fut convaincue qu'ils avaient été poussés à la résistance par la persécution; et il fut ordonné de traiter les whigs (nom par lequel on désignait alors les partisans du covenant) avec moins de sévérité (1).

La suppression de ce tumulte délivra le roi d'une source d'inquiétude : il en restait une autre dont il ne pouvait se défaire; c'était l'épuisement du trésor. Pour mettre la flotte en état de sortir des ports, il eût fallu avoir immédiatement des fonds; et la somme votée par le parlement, quoique considérable, n'offrait qu'une ressource éloignée. Dans les années précédentes, les banquiers, qui étaient des particuliers opulents, membres de la compagnie des orfèvres et aldermen de la cité, avaient promptement pourvu aux besoins du roi. Il était d'usage de les introduire en la présence du monarque; on leur faisait connaître la quotité de l'emprunt projeté; chacun d'eux souscrivait pour la part dont il lui convenait de se charger, et il lui était assigné en retour une branche des revenus publics dont le produit lui était remis jusqu'à ce que le capital avec les intérêts à raison de huit pour cent fussent entièrement remboursés (2). Mais ce

(1) Kirkton, 229-255. Wodrow, 247-256. App., 86, 7, 8. Burnet, I, 451. «Les pauvres gens que l'on appelait alors whigs par mépris, ont donné leur nom à tous ceux qui ont une politique indépendante et conforme à la probité en Angleterre; et c'est d'après eux qu'ils furent nommés whigs même à la cour : tant il est vrai que la Providence profite d'une manière extraordinaire des erreurs de l'homme pour accomplir les desseins du Seigneur.» Kirkton, 255.

(2) Clarendon, 393-396, 314, 5. Vie de Jacques, I, 425. Macpherson, Mém., I, 367. Les banquiers avaient coutume de faire payer huit pour cent sur les emprunts auxquels ils contribuaient, et donnaient six pour cent sur les dépôts qu'on leur confiait. On connaîtra la manière d'effectuer les payements par l'ordre suivant du roi dans son conseil, publié au mois de mars de cette année, que toutes les personnes qui «avaient prêté de l'argent pour le ser-

moyen n'était plus praticable, à cause des embarras que la peste et l'incendie avaient causés dans le commerce et les transactions pécuniaires. Les banquiers avaient éprouvé des pertes considérables; l'argent était devenu rare; la destruction de beaucoup de marchandises avait diminué les recettes des douanes et de l'excise; et l'impuissance où était la trésorerie de remplir ses engagements avait fait baisser le crédit du roi. Malheureusement, sir William Coventry proposa de désarmer les plus grands vaisseaux, et de n'équiper que deux escadres de frégates légères, l'une pour inquiéter le commerce de l'ennemi dans la Manche, et l'autre celui de l'Océan germanique. Le duc d'York s'y opposa avec force, représentant qu'adopter un pareil expédient serait en effet abandonner l'empire de la mer, et inviter les Hollandais à insulter les côtes de l'Angleterre, et à piller les provinces maritimes. Mais la difficulté de se procurer de l'argent et l'espoir d'une paix prochaine décidèrent les autres membres du conseil; et Charles consentit à une mesure qui, dans la suite, lui causa des regrets plus cuisants, et le couvrit peut-être d'un opprobre plus ineffaçable qu'aucun autre acte de son gouvernement.

Le roi de France, qui avait terminé ses préparatifs pour envahir la Flandre au printemps, désirait se débarrasser du poids de la guerre avec l'Angleterre. Par le moyen de Ruvigny, cousin de lady Russell, agent des protestants français à sa cour, il engagea le comte de Saint-Albans, qui avait, disait-on, épousé la reine mère, à se rendre à Londres pour sonder les dispositions de Charles. Le roi d'Angleterre aurait bien voulu tenter encore une fois la fortune sur mer; mais la difficulté d'équiper la flotte vainquit la répugnance qu'il avait à traiter, et il consentit à envoyer des commissaires à Bréda, à condition que les négociations seraient accompagnées d'un armistice (1).

vice de Sa Majesté, pendant la dernière guerre, sur le crédit de l'acte récent du parlement pour 125,000 liv. sterl., dont les ordres étaient sous les numéros 99, 100, et ainsi de suite jusqu'à 126, devaient faire attention qu'il y avait de l'argent pour eux en banque au reçu de l'Échiquier de Sa Majesté; et donner leurs quittances, pour qu'elles pussent recevoir leurs avances et intérêts, selon ledit acte. »

(1) Clarendon, 419.

Louis éprouva de plus grands obstacles de la part des États, qui, sachant que son projet de conquérir la Flandre nuirait à leurs intérêts, cherchèrent à l'empêcher de l'exécuter (14 déc.) en continuant la guerre, dont il avait récemment promis de ne pas se retirer sans leur consentement; mais le monarque, irrité de leurs objections et de leurs retards, imagina un expédient par lequel il trompa leurs espérances. A l'insu des ministres des deux cours, il entama une négociation secrète avec Charles. Les deux princes adressaient leurs lettres à la reine Henriette-Marie, Louis comme à sa tante, Charles comme à sa mère; et cette princesse les faisait passer à leur destination, sous enveloppe, comme venant d'elle-même; il n'existait entre eux aucune cause d'hostilité réelle, et la seule difficulté qui s'éleva fut causée par le désir qu'avait le roi d'Angleterre de recouvrer les îles des Indes occidentales, qui avaient été prises par les Français, et de la part de Louis, par la demande que l'Angleterre s'engageât à ne pas s'opposer à ses projets contre l'Espagne. Enfin ils modifièrent ces prétentions, et il fut convenu qu'ils s'abstiendraient de toute hostilité l'un contre l'autre; que la France rendrait les îles qu'elle avait conquises dans les Indes occidentales; que l'Angleterre, pendant l'espace d'un an, ne donnerait point de secours à l'Espagne; et que les stipulations de ce traité (1667, 14 avril) qui pourraient convenablement être portées à la connaissance du public seraient plus tard insérées dans un traité ostensible. Les deux rois s'engagèrent solennellement à observer ces articles, en apposant leurs signatures à une promesse écrite, qui, pour être mise en sûreté et tenue secrète, fut déposée entre les mains de Henriette-Marie, comme leur parente et amie commune (1).

Pendant que le traité secret se négociait, l'ambassadeur de France à La Haye renouvela ses demandes; et quatre des sept provinces, désirant la paix, résolurent de cesser de contribuer aux frais de la guerre. De Witt et son parti furent obligés de céder : Bréda fut choisi

(1) Nous devons la connaissance de cette singulière transaction, le premier traité secret entre Louis et Charles, à Louis lui-même, dans ses Œuvres, II, 156, 286, 8, 9; V, 399, 405.

pour la réunion du congrès, et au mois de mai (14) les ambassadeurs des diverses puissances s'y rassemblèrent. Mais le pensionnaire brûlait encore du désir de se venger : il savait que la flotte hollandaise était prête à mettre en mer, et que l'Angleterre n'avait point de flotte à lui opposer; il résolut de ne point laisser échapper l'occasion que la fortune lui présentait. Lorsque l'armistice fut proposé, les Hollandais refusèrent de suite d'y consentir, sous prétexte qu'il faudrait autant de temps pour discuter ses conditions que pour régler celles de la paix; et pendant que les Anglais argumentaient, et que les Français faisaient des remontrances, de Witt sortit du Texel avec de Ruyter, et ordonna à la flotte composée de 70 voiles de le rejoindre en escadres séparées près de la bouée devant la Nore.

(1667) Le gouvernement anglais ne fut point pris au dépourvu. Les avertissements du duc d'York l'avaient prévenu du danger; et trois mois auparavant (27 février) on avait donné ordre de construire un fort à Sheerness, de faire barrer le cours de la Medway aux poteaux, de monter les canons sur les batteries, et de préparer un nombre suffisant de brûlots. Mais il n'était pas facile d'exécuter ces ordres : les commissaires de la marine devaient déjà plus de 900,000 livres sterling; ils n'avaient plus de crédit : les matelots refusaient de servir, les ouvriers de travailler, les marchands de vendre, si on ne les payait immédiatement; et il était impossible de se procurer de l'argent comptant, soit de la trésorerie, soit par un emprunt des banquiers (1). De Witt, afin de partager l'attention du conseil, ordonna à une division de sa flotte de remonter la Tamise jusqu'à Gravesend, et à l'autre de détruire les vaisseaux qui étaient dans la Medway, ce qui était son principal objet. Le fort de Sheerness n'opposa qu'une faible résistance (9 juin). Quoique Charles, pour hâter l'achèvement des ouvrages, les eût visités deux fois dans le cours de l'hiver, ils n'étaient pas encore finis, et quelques bordées suffirent pour les raser. A la première alarme, Monk, par les ordres du roi, se rendit à la hâte à l'embouchure de la Medway. Il dressa des batteries, fit ancrer des vaisseaux pour défendre la barre, en avant de laquelle il fit couler à fond 5 navires dans la partie la plus étroite du chenal. Il n'avait pas complété ces préparatifs, lorsque les Hollandais s'avancèrent (11 juin) favorisés par le vent et la marée; mais les corps de vaisseaux enfoncés dans le lit de la rivière leur présentèrent un obstacle insurmontable, et ils furent forcés de se retirer avec le reflux. Cependant, dans la nuit, ils découvrirent un autre chenal assez profond pour que de grands vaisseaux pussent y passer à la haute marée, et le lendemain matin (12 juin) ils remontèrent sans obstacle dans cette direction. Leurs vaisseaux de guerre dirigèrent aussitôt leur feu sur les batteries; et un brûlot pesant, se pressant contre la barre, s'y attacha. Un second brûlot suivit de la même manière; la chaîne se rompit sous leur poids réuni, et bientôt les vaisseaux placés pour la défendre furent enflammés. La carcasse du *Royal-Charles*, vaisseau de première classe, qui par négligence n'avait pas été conduite ailleurs, comme on avait donné ordre de le faire, fut prise par les vainqueurs.

Monk, surpris, mais non découragé, retourna à la hâte à Upnor-Castle. La nuit fut employée à monter des canons et à rassembler des munitions; le matin, les batteries furent garnies de volontaires, tirés de la marine; et le retour de la marée présenta un spectacle bien pénible pour la fierté de tous les Anglais, la flotte hollandaise remontant la rivière en triomphe (13 juin). Deux vaisseaux de guerre étaient en tête ensuite venaient six énormes brûlots, après eux suivait le reste de l'escadre. Les vaisseaux de guerre jetèrent l'ancre pour recevoir et rendre le feu des batteries; et les brûlots, passant derrière eux, continuèrent à avancer, et réduisirent en cendres les trois vaisseaux de première classe, *le Royal-Jacques*, *le Chêne*, et *le Londres*. Au reflux, leur commandant Van Ghent, soit qu'il eût entièrement exécuté ses ordres, ou qu'il fût intimidé par la chaude réception qui lui avait été faite, donna à la flotte le signal de descendre la rivière, et, après avoir brûlé deux de ses vaisseaux qui avaient touché, rejoignit en sûreté l'autre division à la Nore (1).

(1) Voyez Pepys, III, 156, 9, 162, 174.

(1) Journ. des comm., 31 oct. Pepys, III, 237, 241, 2, 5, 50; V, 17. Evelyn, II, 287, 8, 291.

Si nous considérons la force de l'ennemi et que la rivière était sans moyens de défense, la perte des Anglais fut beaucoup moindre qu'ils n'avaient raison de le craindre; mais l'affront se grava profondément dans le cœur du roi et dans ceux de ses sujets. On s'affligeait et l'on s'indignait que l'Angleterre, qui était naguère la souveraine des mers, ne pût envoyer ses matelots à la rencontre de ses ennemis, et que les Hollandais, qu'elle avait si souvent vaincus, eussent remonté ses rivières en triomphe, incendié ses vaisseaux, et répandu l'effroi dans sa capitale et ses campagnes. Un grand nombre attribuaient ce malheur à cette source éternelle de toutes leurs calamités, les machinations imaginaires des papistes (1). D'autres se laissaient persuader que le roi s'était secrètement ligué avec l'ennemi pour accabler la nation, dans l'intention d'établir un gouvernement despotique; et bien des personnes comparaient l'issue désastreuse de cette guerre entreprise sous un roi contre les Hollandais avec les succès glorieux de celle que le protecteur avait terminée. Mais leur raisonnement était évidemment injuste. Quelles que pussent être les fautes de Charles, il avait jusqu'alors conduit la guerre avec autant de vigueur que l'avait pu faire le protecteur, et avec des succès plus signalés. Et même l'affront reçu à Chatham, suite d'une mesure qui lui avait été imposée par le manque d'argent, n'avait pas réellement diminué la puissance ni affaibli les ressources du royaume.

De Ruyter continua pendant six semaines à balayer la Manche. Mais ses tentatives pour brûler les vaisseaux qui étaient à Portsmouth, Plymouth, et Torbay, furent successivement repoussées; et, quoiqu'il menaçât deux fois de remonter la Tamise, la résistance courageuse que lui opposa une escadre de 18 vaisseaux, sous sir Édouard Spragge, le décida à renoncer à son projet. Cependant les négociateurs hollandais, qui avaient à dessein retardé les progrès des conférences à Bréda, commencèrent à s'alarmer des progrès rapides de l'armée française en Flandre; car Louis, peu après son traité secret avec Charles, avait passé la frontière (11 mai) avec une armée de 70,000 hommes, commandée par lui-même, mais dirigée par Turenne. Castel-Rodrigo, le gouverneur espagnol, fit démanteler plusieurs forteresses; Binche, Tournay, Oudenarde, Courtrai, et Douai, ouvrirent leurs portes; et Louis faisait le siége de Lille, lorsque les États se hâtèrent de retirer leurs objections aux propositions de l'Angleterre, pour demeurer libres de se défendre contre l'ambition de leur puissant allié (1). Les commissaires anglais signèrent trois traités le même jour. Par celui qu'ils firent avec la Hollande (21 juillet) il était stipulé que les deux parties oublieraient les torts passés, et resteraient dans leur situation présente, ce qui confirmait à la Hollande la possession de l'île contestée de Pulorone, et aux Anglais leurs conquêtes, Albany et New-York. Par le second, avec la France, on rendait à Louis la Nouvelle-Écosse, et à Charles, Antigua, Monserrat, et une partie de Saint-Christophe; et par le troisième, avec le Danemark, qui avait pris part à la guerre, comme allié des Hollandais, les relations d'amitié étaient établies entre les deux couronnes (2).

Il n'y avait rien dans les conditions de la paix qui pût humilier la fierté de la nation ou nuire à ses intérêts. Cependant les calamités qui avaient accompagné la guerre, la peste, l'incendie, et l'affront reçu à Chatham, quoique nulle prudence humaine n'eût pu détourner les deux premiers fléaux, avaient aigri l'esprit du peuple; et Charles, pour empêcher l'attention du public de se fixer sur le déréglement de sa propre vie, était assez disposé à sacrifier une victime au mécontentement public. Depuis la restauration, Clarendon avait exercé le pouvoir de premier ministre, quoiqu'il n'en eût pas le titre; et il était alors de mode d'attribuer toutes les calamités

(1) Pepys, III, 245, 252.

(1) Le succès de Louis produisit pour l'Angleterre un avantage auquel on ne s'attendait pas; il détermina « un nommé Brewer, avec environ cinquante Wallons qui travaillaient et teignaient des draps de laine fine, à émigrer dans ce royaume. Le roi les accueillit malgré nos lois barbares, ou plutôt notre usage, qui refuse aux étrangers la jouissance des mêmes droits qu'aux Anglais de naissance; et ils apprirent aux Anglais à faire et à teindre les draps fins de laine, à quarante pour cent à meilleur marché qu'ils ne le pouvaient faire auparavant. » Coke, II, 161.

(2) Voyez ces traités dans Dumont, VII, part. I, 40-57. Mém. de d'Estrades IV 395-428. Temple, I, 481.

nationales à ses conseils pernicieux. Il faut avouer qu'avec des talents et un jugement sûr, il avait trouvé moyen de se faire des ennemis dans toutes les classes, soit qu'il en fallût attribuer la cause aux défauts de son caractère, ou que cela fût inévitable dans la situation où il se trouvait. Il avait mécontenté les courtisans par la hauteur de ses manières, et par son opposition à leurs demandes, leurs projets, et leur avidité; les partisans de la liberté, par son zèle à soutenir tous les droits qu'il croyait appartenir à la prérogative, et son antipathie prononcée pour toutes les doctrines qui lui semblaient favorables au républicanisme; les catholiques, les presbytériens, et les différentes classes des dissidents, par la constance et le succès avec lesquels il s'était opposé à la tolérance promise par le roi dans sa déclaration de Bréda pour les consciences « délicates. » Il avait offensé la chambre des communes en la taxant d'une conduite semblable à celle du long parlement, et les pairs en se plaignant qu'ils permissent aux communes d'usurper l'initiative dans les affaires publiques, pendant qu'ils se contentaient de maintenir leurs propres privilèges (1). Le roi, à la vérité, s'était habitué à l'écouter avec vénération et même avec crainte. Mais ces sentiments s'étaient peu à peu affaiblis. Les courtisans contrefaisaient en sa présence la gravité de Clarendon; ils tournaient en ridicule sa personne et ses manières; ils lui imputaient des motifs intéressés, et le dépeignaient comme un pédagogue morose, qui voulait retenir sur l'esprit de l'homme fait la même autorité qu'il avait exercée sur l'adolescent. Charles riait et blâmait; mais ces manœuvres fréquemment répétées ne laissèrent pas de produire de l'effet: des mouvements de défiance et d'aversion s'élevaient parfois dans son esprit; et Clarendon lui-même ne laissait pas d'aider aux efforts de ses ennemis. Il contredisait souvent les opinions pour lesquelles le roi avait le plus de penchant; il faisait quelquefois passer dans la chambre des pairs des mesures désapprouvées par Sa Majesté; et plus d'une fois dans le conseil il s'oublia au point de parler avec une véhémence et d'un ton d'autorité qui blessèrent l'amour-propre du monarque. L'opposition qu'il apporta dans la chambre des lords au bill pour la tolérance aux consciences «délicates» ne fut jamais oubliée; et récemment, lorsque le projet de confier la trésorerie à une commission était en discussion dans le parlement à Oxford, sa conduite avait causé au roi un mécontentement profond et durable. On lui fit enfin sentir que, quoiqu'il fût encore consulté comme auparavant, il ne jouissait plus de l'amitié de son souverain; et ses adversaires politiques, voyant combien le terrain sur lequel il marchait était glissant, s'efforcèrent de hâter sa chute (1).

La première tentative fut faite par le comte de Bristol en 1663; le lecteur l'a vue échouer; et cet échec servit quelque temps à confirmer le pouvoir du chancelier. Mais en même temps Clarendon devint plus impopulaire; des hommes de principes opposés aux siens se glissaient peu à peu dans le conseil. Son grand ami et soutien, le comte de Southampton mourut. La comtesse de Castlemaine, et le duc de Buckingham se liguèrent pour le renverser. Il avait offensé mortellement la comtesse, en défendant à sa femme de lui rendre visite, défense qu'il refusa de rétracter même à la demande du roi (2). Buckingham, durant la dernière session, s'était mis en opposition avec la cour, et avait déclaré une guerre ouverte à Charles et à sa maîtresse. Mais ses intrigues avec les mécontents avaient été trahies par un des agents; et après la prorogation, le roi lui ôta ses charges à la cour, et lui ordonna de se rendre au lieutenant de la Tour. Le duc se cacha (11 mars); mais l'agent mourut. Buckingham fit sa paix avec lady Castlemaine, se présenta au lieutenant (28 juin), fut examiné devant le conseil, acquitté, admis à baiser la main du roi, et rétabli dans ses emplois (3) (16 juillet). Dès lors le sort de Clarendon fut décidé: lorsque la flotte hollandaise entra victorieuse dans la rivière, il avait conseillé au roi de dissoudre le parlement et d'entretenir les troupes sur la côte par des contributions for-

(1) Clarendon, 283-5

(1) Clarendon, 245, 8, 321, 358, 361. Vie de Jacques, I, 394, 428. Pepys, IV, 268.

(2) Clarendon, 361. Vie de Jacques, 28. Macpherson, 35, 7.

(3) Clarendon, 431. Pepys, III, 376, 287, 8, 292. Carte, II, 347, 9.

cées, levées sur les comtés voisins, que l'on indemniserait avec les premières rentrées. Ce conseil fut divulgué par quelques-uns de ses ennemis, et représenté comme un plan dressé pour gouverner le royaume avec une armée permanente au lieu de parlement. Cette imputation fut partout reçue avec des expressions d'horreur, et fit ajouter aux accusations qu'on répandait contre lui, celles d'ambition et de vénalité. Les présents qu'il était dans l'usage de recevoir de tous ceux qui recherchaient son amitié ou sa protection, furent cités comme des preuves de sa rapacité. L'édifice magnifique nommé Hôtel de Clarendon était, disait-on, tellement au-dessus des ressources de sa fortune privée, qu'il fallait nécessairement qu'il l'eût élevé avec l'aide de sommes reçues des ennemis de sa patrie; et le mariage de sa fille avec le duc d'York fut attribué à l'ambition de devenir l'aïeul d'une race de monarques, ambition qui, de plus, lui avait fait introduire dans la couche royale une princesse incapable d'avoir des enfants, afin que ceux de la duchesse pussent hériter de la couronne (1). Cette dernière accusation n'était pas seulement répandue dans le public, mais insinuée à Charles lui-même, en même temps qu'on l'instruisait que le parlement-convention aurait assuré un revenu beaucoup plus considérable à la couronne, si sa libéralité n'eût été arrêtée par la jalousie ou la présomption de Clarendon (2). Quoique le roi parût écouter ces suggestions, il refusait toujours de croire que le chancelier eût été infidèle à ses devoirs dans aucune occasion importante; mais il était tous les jours obsédé par Buckingham, Arlington, sir William Coventry, et lady Castlemaine, qui lui représentaient le mécontentement de la nation, la puissance des ennemis du chancelier, et les suites probables d'une accusation intentée dans le parlement; enfin il fit dire à ce ministre par le duc d'York qu'il s'attendait qu'il donnerait sa démission, expédient par lequel il pourrait se soustraire aux poursuites, et épargner à son souverain le chagrin de lui ôter sa place.

Mais la fierté de Clarendon dédaigna de céder à l'orage, et le sentiment de son innocence le décida à braver la haine de ses ennemis. Il se rendit auprès du roi (26 août), et déclara qu'il était résolu de ne pas donner sa démission: ce serait s'avouer coupable; témoigna l'espoir qu'on ne lui ôterait pas les sceaux: ce qui prouverait que son souverain était mécontent de ses services; et le conjura de ne point écouter les insinuations de lady Castlemaine, femme irritée et vindicative. Après une conférence de deux heures, il se retira, laissant le roi désappointé par son opiniâtreté, et offensé par ses allusions sur le compte de « la dame. » Le duc d'York plaida fortement pour son beau-père; mais lui-même n'était plus en faveur: l'influence du frère dut céder à celle de la maîtresse, et le chancelier reçut l'ordre positif (30 août) de remettre le grand sceau, qui fut confié à sir Orlando Bridgeman, premier juge des plaids communs (1).

Six semaines après, le parlement se rassembla. Buckingham avait déjà été rétabli dans ses places au conseil et dans la chambre du roi; et Bristol, sortant de sa retraite, avait reparu à la cour (15 oct.). Le roi répondit à une adresse des deux chambres qui le remerciaient d'avoir renvoyé le chancelier, en promettant de ne jamais plus se servir de lui dans quelque emploi que ce fût. Peut-être que, par cette promesse, il espérait satisfaire les ennemis de Clarendon; mais ceux-ci craignaient que le ministre disgracié ne recouvrât quelque jour la faveur de son maître, ou ne fût rappelé au pouvoir par son beau-fils, si ce prince succédait au

(1) « Je laisse aux autres à deviner jusqu'à quel point le soupçon a pu entrer dans l'esprit du roi lui-même, et le décider à se défaire plus volontiers de son ministre. » Vie de Jacques, 393. Burnet, II, 435.

(2) « Il y en a qui ont pensé, non sans quelque probabilité, que cette négligence de sa part provenait de ce qu'il soupçonnait le roi de pencher secrètement vers le papisme. » Vie de Jacques, 393. Au contraire, sir William Coventry l'attribue à l'opinion exagérée qu'il avait de sa propre influence, s'imaginant « qu'il pourrait toujours disposer des parlements. » Pepys, IV, 276.

(1) Clarendon, 422-425, 7, 435-440. Vie de Jacques, 427-429 Macpherson, Mém., 138. Pepys, III, 332, 8. Pepys raconte une histoire risible sur lady Castlemaine, qui, lorsqu'elle apprit vers midi que Clarendon avait quitté le roi après leur entrevue, sauta hors du lit, et courut à la volière pour observer sa contenance à son passage, 334. — Bridegeman fut malheureux dans son avancement. Craignant de se tromper dans ses décisions, il s'efforçait de plaire aux deux parties, et donnait toujours quelque avantage à l'un et à l'autre des plaideurs qui comparaissaient. Il perdit sa réputation. Vie de North, etc., I, 179

trône. Leur sûreté personnelle exigeait qu'ils prissent des précautions pour se mettre à l'abri de sa vengeance future; et, pour consommer sa ruine, il fut décidé de procéder contre lui en le faisant mettre en jugement devant le parlement. Dix-sept chefs d'accusation furent fabriqués contre lui dans un comité de la chambre basse (6 nov.), lui imputant des actes de corruption et de cruauté dans l'exercice de sa place de chancelier, l'acquisition de richesses énormes par des moyens illicites, la vente de Dunkerque à la France, d'avoir découvert les secrets du roi à ses ennemis, et d'avoir eu le dessein d'établir un gouvernement militaire sans l'intervention du parlement. Cependant, rien de moins régulier que les procédures qui furent suivies en cette occasion. On n'exigea point de pièces; on n'examina point de témoins; les différentes accusations furent adoptées sur la foi de quelques députés, qui s'engagèrent à fournir des preuves quand on le jugerait nécessaire; et la chambre en corps accusa Clarendon à la barre de la chambre des pairs (12 nov.) de haute trahison, et autres crimes et délits, demandant en même temps qu'il fût détenu jusqu'à ce que l'on exhibât des articles contre lui (1).

Il est probable que, vu l'absence du duc d'York (il était retenu dans sa chambre par la petite vérole), les ennemis de Clarendon s'étaient promis une victoire facile. Mais le duc chargea ses amis de parler en faveur de son beau-père; les évêques se crurent obligés de le défendre comme le patron de l'orthodoxie, et plusieurs pairs, convaincus de son innocence, secondèrent volontiers leurs efforts. Ils n'osèrent pas, à la vérité, plaider ouvertement sa cause, mais ils se retranchèrent derrière les formes et les priviléges : ils soutenaient qu'il était contraire aux anciens usages d'emprisonner sur une accusation générale; que le premier exemple d'une pareille conduite était fourni par la mise en jugement du comte de Strafford, antécédent qu'ils n'imiteraient pas, parce que «l'attainder» avait été déclaré nul, et les procédures rayées des journaux; et ils avertissaient les lords de ne pas sanctionner une prétention qui pourrait dans la suite porter préjudice à eux ou à leur postérité. Après plusieurs discussions animées (14 novembre), il fut deux fois décidé (20 novembre) à une faible majorité que l'accusé ne serait pas mis en détention, parce que l'acte d'accusation ne contenait aucun fait spécial (1).

Les communes furent offensées de cette décision des lords : il y eut plusieurs conférences, et l'une et l'autre chambre persistèrent avec opiniâtreté dans leur première opinion. La perplexité du roi augmentait tous les jours. Il fit l'observation que l'affaire commençait à suivre le même cours que l'accusation de Strafford; et les calamités qui avaient suivi la condamnation de ce seigneur semblaient le menacer. Il proposa, comme un expédient pour tout terminer, que le comte quittât secrètement le royaume : mais aucun argument, aucune prière ne purent persuader à Clarendon de faire une démarche qu'il regardait comme indigne de son caractère; et le monarque, irrité de son opiniâtreté, commença à en parler en termes d'aversion. Alors ses ennemis se hasardèrent à se servir du nom du roi. On disait que le roi avait aussi des offenses à punir; que Clarendon s'était permis de le traverser dans ses amours avec la belle Mlle Stewart, et avait persuadé à cette demoiselle d'épouser le duc de Richmond. Le comte, dans une lettre qu'il envoya par le lord garde des sceaux (16 novembre), nia cette accusation; le roi la lut, la brûla tranquillement à la flamme d'une bougie, et répondit froidement qu'il ne pouvait comprendre ce qu'elle contenait, mais qu'il ne pouvait s'imaginer pourquoi Clarendon restait en Angleterre (2).

(1) Journ. des com., 6, 8, 11 nov. Procès d'État, vi, 330. Clarendon, 445-448, 450. Vie de Jacques, i, 431. Pepys, iii, 410, 411, 420.

(1) Clar., 450. Journ. des lords, 135-137. Pepys, iii, 415. Clarendon, dans une lettre à Ormond, dit : «Je ne dois pas omettre de vous dire que le duc d'York a été et est encore pour moi on ne peut plus gracieux, et prend tout l'intérêt possible à ma situation. Je ne puis pas me vanter d'avoir beaucoup d'autres amis.» Carte, ii, App., 38.

(2) Clar., 454-456. Vie de Jacques, i, 432. Journ. des lords, 154. Il est certain que Charles fut offensé de ce mariage. Clar., 453. Si nous en croyons Stewart elle-même, elle désirait se marier pour se soustraire aux importunités du roi, et ainsi elle accepta l'offre du duc de Richmond avec la permission royale. Pepys, iii, 203. Mais

Cette insinuation ne fit aucun effet sur l'esprit inébranlable du ministre disgracié. L'évêque de Hereford lui fit parvenir ensuite un message du roi, mais non avoué; le même avis lui fut donné par l'ambassadeur de France; et, lorsque tous les autres moyens eurent échoué, le duc d'York, par ordre exprès du roi, lui porta celui de se retirer sur le continent (29 nov.). Il obéit à regret, et, après avoir adressé une justification de sa conduite à la chambre des pairs, il partit secrètement pour la France (1).

Son départ mit fin à la contestation entre les deux chambres (2), mais n'apaisa pas le ressentiment et les craintes de ses ennemis. On vota que sa justification était un libelle scandaleux et séditieux, et on la condamna à être brûlée par les mains du bourreau (9 décembre). Peu de jours après, on passa un acte de bannissement perpétuel (29 déc.), le déclarant incapable de remplir aucun emploi, le condamnant aux peines de haute trahison s'il revenait en Angleterre, et le prononçant incapable d'être gracié sans un acte du parlement (3).

Nonobstant la rigueur de ce jugement, il est certain qu'il fut la victime des haines de parti. Les accusations intentées contre lui ne furent appuyées d'aucune preuve légale, et la plupart, sinon toutes, furent réfutées, dans sa réponse, d'une manière satisfaisante (1). Cependant il ne faut pas le regarder comme un ministre sans tache. La crainte qu'il avait du républicanisme le porta à défendre tous les droits que pouvait réclamer la prérogative, quelque déraisonnables qu'ils pussent être; et son zèle pour «l'orthodoxie,» à persécuter tous ceux qui n'étaient pas de l'Église «établie.» Il était altier et hautain; ses écrits trahissent souvent son mépris pour la vérité; et son avidité pour amasser des richesses fit dire à Evelyn que le lord chancelier n'avait jamais «rien fait et ne ferait jamais rien que pour de l'argent (2)». Il supporta avec impatience les ennuis de l'exil. Mais Charles n'écouta point ses sollicitations réitérées pour obtenir la permission de rentrer dans sa patrie, ne voulant pas s'engager dans de nouvelles contestations pour les intérêts d'un homme qu'il avait depuis longtemps cessé d'estimer. Clarendon mourut à Rouen en Normandie, en 1674.

(1668) Par l'exil de Clarendon, le ministère qui avait été rétabli à la restauration fut entièrement dissous. Le duc d'Ormond résidait en Irlande, dont il était gouverneur; Southampton était mort, Albemarle affaibli par l'âge et les infirmités, et Nicholas avait donné sa démission. Le nouveau cabinet, ou, comme on l'appelait dans le langage du temps, «la cabale du roi» (3), était composé du duc de Buckingham, qui n'avait pas de charge officielle avant d'avoir acheté de Monk celle de grand écuyer, de sir Henri Bennet, devenu lord Arlington, principal secrétaire d'État, du lord garde des sceaux Bridgeman, et de sir William Coventry, un des commissaires de la trésorerie (4). Co-

on disait que Charles songeait à l'épouser lui-même; qu'il consulta Sheldon, archevêque de Canterbury, sur les moyens d'obtenir un divorce; que Sheldon révéla le secret à Clarendon; et que Clarendon, pour assurer la succession aux enfants de sa fille, arrangea le mariage de Stewart avec le duc de Richmond. Burnet, I, 436. Note du lord Dartmouth, 438. Pepys, III, 293. Cette histoire paraît moins croyable, parce que lorsqu'on conseilla à Charles de divorcer, il répondit que sa conscience ne le lui permettait pas. Vie de Jacques, I, 439.

(1) Il est certain que le duc d'York porta l'ordre à Clarendon; cependant lord Cornbury dit que son père s'évada, parce qu'on avait dessein de dissoudre le parlement, et de le faire juger par un jury de pairs. Carte, II. App., 39.

(2) Les communes cependant firent inscrire deux résolutions sur leurs journaux, portant qu'en pareil cas l'accusé devait être détenu, et qu'alors les lords pouvaient fixer un espace de temps pendant lequel il était nécessaire de spécifier l'accusation. Journ. des communes, 5.

(3) Journal des lords, 154, 157, 162, 7, 9. Stat., 19. Car., II, c. 10.

(1) Clarendon, 478.

(2) Voyez Examen historique sur le caractère de Clarendon, par l'hon. George Agar Ellis, 1827.

(3) Pepys, IV, 243. Le mot *cabale* signifiait alors un conseil secret. Voyez les journaux de Pepys et d'Evelyn, et Whitelock (p. 477). Dès l'année 1650, d'Estrades appelle les ministres d'alors «la cabale d'Espagne.» D'Estrades, V, 39. Le conseil entier était divisé en trois comités: un pour les affaires étrangères, «la vraie cabale»; un autre pour les affaires de la guerre et de la marine; un troisième pour le commerce, et un quatrième pour le redressement des griefs. 31 janv.

(4) Southampton, le lord trésorier, mourut le 16 mai 1667, et au premier du mois de juin suivant, la trésorerie fut confiée à une commission. Les commissaires furent le

ventry, par la supériorité de ses connaissances et de ses talents, avait excité la jalousie de ses collègues; mais malheureusement il ne possédait pas l'art de plaire au roi, qui l'appelait le «visionnaire,» parce qu'il avait l'habitude de prédire sans cesse des malheurs. Buckingham et Arlington étaient secrètement ennemis mortels, quoique la situation les forçât à paraître amis. Bridgeman était consulté par convenance; jusqu'alors il n'avait aucun droit particulier à la faveur du monarque ou à la confiance du peuple.

Les conquêtes rapides du roi de France en Flandre pendant l'été qui venait de s'écouler avaient attiré les regards de l'Europe sur le théâtre de la guerre dans ce pays. Le pape, Clément IX, touché de compassion pour le jeune roi d'Espagne, et les États, alarmés de voir les armes françaises approcher de leurs frontières, offrirent leur médiation. Louis fit à ces deux offres la même réponse: «qu'il ne cherchait qu'à revendiquer les droits de sa femme; qu'il se contenterait de la possession des conquêtes qu'il avait déjà faites, ou qu'il accepterait en échange, soit le Luxembourg, soit la Franche-Comté, avec Aire, Saint-Omer, Douai, Cambrai et Charleroi, pour fortifier sa frontière du nord ; qu'il était prêt à consentir à un armistice de trois mois, pour donner le temps au gouvernement espagnol de choisir entre ces deux alternatives.» Mais l'Espagne n'avait pas été assez humiliée pour se soumettre à une aussi grande injustice: elle laissa passer le temps sans se décider, et les médiateurs renouvelèrent leurs instances pour obtenir de Louis de prolonger l'armistice encore trois mois (17 janv.). Il consentit à s'en tenir à ses premières offres pendant ce terme; mais il refusa l'armistice, et envahit, dans l'intervalle, toute la province de Franche-Comté, dans la seule intention, à ce qu'il prétendait, de contraindre l'Espagne à prendre un parti (1).

Il était de l'intérêt de l'Angleterre, il était encore plus de l'intérêt des États, d'empêcher la France de s'emparer de la Flandre. Dans cette persuasion, les nouveaux ministres avaient envoyé sir William Temple à La Haye (1667, 22 déc.), pour proposer l'union des deux nations, afin de forcer le monarque français à rentrer dans les anciennes limites de son royaume. Les États se trouvèrent embarrassés (1668, 8 janv.): d'un côté, ils regardaient les Pays-Bas espagnols, par leur position entre eux et la France, comme le principal boulevard de leur indépendance contre la puissance prépondérante de ce royaume: de l'autre côté, ils hésitaient à s'engager dans une guerre pleine de dangers contre un ancien ami et allié, à l'instigation d'un prince qu'ils connaissaient pour leur ennemi personnel. Mais Temple agit avec promptitude et adresse: il en appela à leurs craintes; il représenta le danger des retards, et, chose inouïe à La Haye, dans le court espace de cinq jours (13 janv.), il négocia trois traités, par lesquels, quoiqu'il n'eût pas réussi à exécuter complètement ses instructions, il espérait opposer une barrière suffisante aux progrès des envahisseurs. Le premier traité stipulait une ligue défensive par laquelle les deux nations s'engageaient à s'aider contre tout agresseur avec une flotte de 40 vaisseaux de guerre, et une armée de 6,400 hommes, ou de fournir une somme d'argent proportionnée au nombre qui manquerait à leur contingent d'hommes; par le second, les puissances contractantes convenaient d'employer tous leurs moyens pour disposer la France à conclure la paix avec l'Espagne aux conditions déjà offertes, de «persuader» à l'Espagne d'accepter, avant la fin de mai, une des alternatives proposées, et, en cas de refus, de l'y «contraindre» par la guerre, à condition que la France n'interviendrait pas par la force des armes (1). Ces traités étaient destinés à la publicité: le troisième était secret, et engageait les États et l'Angleterre, dans le cas où Louis s'y refuserait, à soutenir l'Espagne dans la guerre, et à

duc d'Albemarle, lord Ashley, sir Thomas Clifford, sir William Coventry, et sir John Duncombe.

(1) OEuvres de Louis, II, 326, 334, 335; V, 419.

(1) OEuvres de Temple, I, 415. Après tout, ce n'était guère plus que ce que les États avaient déjà proposé à Louis, ainsi qu'il paraît par une lettre de lui, datée du 17 janvier, avant qu'il eût entendu parler de ces traités. «Ce serait un coup pour la paix, qui la rendrait infaillible et prompte, si le roi de la Grande-Bretagne entrait dans le même sentiment des États Généraux, d'obliger les Espagnols à l'acceptation des deux alternatives.» OEuvres, V, 421. «Si la façon en eût été un peu plus obligeante, il n'y aurait eu rien à désirer.» Temple, I, 490.

ne point déposer les armes, que la paix des Pyrénées ne fût confirmée. Peu de jours après, la Suède accéda à la ligue, qui prit dès lors le nom de la triple alliance (1).

Louis reçut la nouvelle de cette transaction avec un air d'indifférence hautaine. Les généraux auxquels il avait le plus de confiance, Condé et Turenne, l'engagèrent à braver l'intervention des trois puissances; mais ses ministres lui conseillèrent de se contenter de l'alternative qu'il avait lui-même proposée. Il se rendit à leur avis, toutefois par une raison qu'ils ignoraient. En conséquence de la faible santé du jeune roi d'Espagne, il avait secrètement conclu avec l'empereur Léopold un traité éventuel de partage de la monarchie espagnole, à la mort de Charles que l'on croyait prochaine; et par ce traité (9 janvier) il s'était déjà engagé à faire précisément ce que les puissances alliées s'étaient proposé (2).

Le marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur espagnol des Pays-Bas, chercha à gagner du temps, espérant vainement décider les Hollandais (car il était sûr de l'Angleterre) à s'engager sur-le-champ dans la guerre. Mais l'intervention de l'empereur, en conséquence du traité éventuel, mit fin à l'hésitation du cabinet espagnol : les ambassadeurs des diverses puissances s'assemblèrent à Aix-la-Chapelle (22 avril); l'Espagne fit son choix; les villes conquises de la Flandre furent cédées à Louis, et la paix fut rétablie entre les deux couronnes (3). La conduite de Charles dans cette transaction servit à l'élever dans l'estime de l'Europe. Mais les États dissimulèrent mal combien ils étaient déçus dans leur attente. Ils n'avaient jamais douté que l'Espagne, pouvant choisir, ne préférât conserver la Flandre et céder la Franche-Comté. C'était cette conviction qui les avait déterminés à rejeter le premier projet du ministère anglais, et à lier Louis en lui faisant accepter l'offre de l'alternative. Ce résultat fut amené, dit-on, par le ressentiment de Castel-Rodrigo, qui, voyant que les États ne voulaient pas s'unir à l'Angleterre pour renfermer la France dans ses anciennes limites, résolut de les en punir en faisant une cession qui rapprochait la frontière de France du territoire hollandais (1).

Lorsque le parlement s'assembla après l'ajournement, Buckingham s'aperçut que le succès qu'il avait obtenu contre Clarendon dans la dernière session était dû, non à sa propre influence, mais à la défaveur de cet homme d'État. Les députés qui étaient immédiatement sous sa dépendance ne pouvaient se faire écouter avec attention dans la chambre (10 févr.); les soupçons du clergé avaient été excités par ses liaisons intimes avec les presbytériens, ceux des « cavaliers, » par l'élargissement des républicains que la dernière administration avait fait emprisonner par mesure de précaution; et sa réputation comme premier ministre n'avait pas gagné au duel que son libertinage lui avait attiré, au sujet de lady Shrewsbury, avec laquelle il entretenait ouvertement un commerce adultère (16 juin), duel dans lequel un de ses seconds fut tué sur la place, et où le comte de Shrewsbury, le mari offensé, reçut une blessure mortelle (2). La chambre des communes commença par soumettre à une enquête rigide la conduite des personnes qui avaient été employées sous l'administration précédente. Le prince Rupert et le duc d'Albemarle avaient déjà fourni des rap-

(1) OEuvres de Temple, I, 312-74. Dumont, VII, 66, 68. On a prodigué beaucoup de louanges à cette négociation, comme si elle avait arrêté Louis dans la carrière de ses victoires, et maintenu l'indépendance de l'Europe. En consultant la note précédente et celles qui suivent, on verra qu'elle ne stipula que ce que le roi de France désirait effectuer. Il était déjà convenu, dans le « traité éventuel » avec l'empereur, d'exiger de l'Espagne les mêmes conditions que prescrivaient maintenant l'Angleterre et les États; il avait employé l'influence de Léopold pour obtenir que le cabinet espagnol consentît à ces conditions, et il avait chargé d'Estrades de solliciter la coopération de l'Angleterre et des États pour obtenir ce consentement par leurs avis et leurs menaces.

(2) OEuvres de Louis, II, 360-372. Voyez l'histoire du « traité éventuel, » qui fut tenu secret près d'un siècle, dans les ouvrages de Louis, VI, 402.

(3) Temple, 420-456. D'Estrades, V, 351. Dumont, VII, 89, 91. Louis, VI, 417.

(1) Temple, 414-417.

(2) Pepys, IV, 15. Lady Shrewsbury était fille du comte de Cardiguan. On dit qu'habillée en page, elle gardait le cheval du duc pendant qu'il se battait contre son mari. Lorsque Buckingham la conduisit chez lui, la duchesse lui dit qu'il ne lui convenait pas de vivre dans la même maison avec sa maîtresse; il répondit : « En effet, c'est ce que je pensais, madame, c'est pourquoi j'ai commandé votre voiture pour vous conduire chez votre père. » Pepys, 109.

ports de leur conduite pendant la guerre : le commissaire Pett fut accusé de négligence coupable dans la conservation des vaisseaux de Sa Majesté, lorsque les Hollandais étaient entrés dans la rivière; Penn, de s'être approprié des effets de prises pour la somme de 115,000 livres sterling; et Brunkhard, qui s'était caché, fut exclu de la chambre pour s'être permis de donner ordre de diminuer de voiles pendant qu'on poursuivait la flotte ennemie, après la victoire du 3 juin 1665. Buckingham ne s'opposa point à ces actes; mais, à sa grande surprise, les communes ne votèrent que la moitié de la somme qu'il demandait pour les dépenses de la marine, et résistèrent avec opiniâtreté à tous les efforts qu'il fit pour obtenir quelque indulgence en faveur des dissidents, conformément au désir du souverain. L'acte contre les conventicules devait expirer dans six mois; et Charles, qui se croyait toujours lié par la déclaration de Breda, désirait empêcher qu'il ne fût renouvelé. Connaissant l'écueil contre lequel ses anciens efforts avaient échoué, il eut soin de ne point faire mention des catholiques, et se borna à demander la tolérance pour les dissidents parmi ses sujets protestants; mais le bruit seul de son dessein avait suffi pour exciter le cri d'alarme ordinaire que « l'Église était en danger. » Dès le matin, au moment où il s'apprêtait à faire connaître son désir aux deux chambres, les communes votèrent une adresse pour le prier de mettre en exécution toutes les lois contre les non-conformistes et les papistes, et ensuite passèrent et transmirent à la chambre des pairs un bill dont l'objet était de maintenir les pénalités établies contre ceux qui fréquentaient les conventicules. Cela n'empêcha cependant pas les partisans de la tolérance de proposer, selon le désir du roi, des mesures en faveur des dissidents protestants; mais la motion, à la suite de plusieurs discussions et ajournements, fut rejetée (28 avril), après une division, par une majorité de plus de deux contre un (1).

Les affaires que le parlement avait encore à traiter furent interrompues par une querelle excessivement violente entre les deux chambres sur une question de privilége. Il y avait plusieurs années qu'un négociant, nommé Skinner, avait présenté au roi en son conseil une requête pour se plaindre de diverses injustices qu'il disait avoir éprouvées de la part des agents de la compagnie des Indes. Après plusieurs audiences, le conseil chargea (23 mars 1666) l'archevêque de Canterbury, le chancelier et deux autres lords, de ménager un accommodement entre les parties : la compagnie refusa de se soumettre à leur décision (6 déc.), et l'on conseilla au roi de recommander l'affaire à l'attention de la chambre des pairs, comme cour suprême de juridiction dans la nation. Mais la partie adverse de Skinner récusa la juridiction des lords « La cause, disait la compagnie, n'était pas portée devant eux par voie d'appel, par bill de révision, ou writ d'erreur. C'était une plainte en première instance qui devait commencer par être entendue dans les cours ordinaires de justice (19-28 janvier 1667). Dans la session suivante, Skinner présenta une pétition à la chambre des pairs (30 oct.), pour demander justice : la compagnie renouvela son opposition (6 nov.); mais la chambre déclara que le plaignant avait droit à un dédommagement, et nomma un comité pour en fixer la somme. Après l'ajournement, la compagnie présenta une pétition à la chambre des communes (16 mars 1668), pour demander d'être protégée contre l'usurpation des lords. La chambre haute déclara que cette pétition était un libelle scandaleux; la chambre basse non-seulement la reçut (2 mai), mais passa des résolutions pour censurer la conduite des pairs comme contraire aux lois et dérogatoire aux droits des sujets. La chambre haute lui répondit par des résolutions contradictoires, déclarant que les votes des communes étaient une infraction de privilége, et que la conduite des lords était conforme à la loi et aux usages. Ainsi, la guerre fut déclarée : chacune des chambres soutint avec opiniâtreté ses prétentions; les lords résolurent de ne point passer d'autre bill que celui qui concernait l'impôt (4 mai) ; et les communes rejetèrent un bill qui leur avait été envoyé pour régler la manière de faire le procès aux pairs. Le roi avait fixé le 9 mai pour la clôture de la session. Le matin de bonne heure, les communes en-

(1) Pepys, IV, 34. Journ. des com., App., 28. Hist. du Parl., IV, 412-422.

voyèrent un message aux lords pour proposer de suspendre toutes poursuites dans cette cause jusqu'à la prochaine rentrée du parlement; et n'en ayant pas reçu de réponse, elles décidèrent que quiconque exécuterait les ordres ou la sentence de la chambre des pairs dans l'affaire de Thomas Skinner serait regardé comme traître aux libertés des Anglais et violateur des priviléges de la chambre des communes. Le roi, après avoir donné son assentiment aux bills qui étaient préparés, ordonna aux deux chambres de s'ajourner, et témoigna l'espoir qu'avant de les revoir, on aurait trouvé quelque moyen de terminer ce différend. Les communes obéirent: les lords continuèrent à siéger; ils firent comparaître devant eux sir Samuel Barnardiston, gouverneur de la compagnie, et le commirent à la garde de l'huissier à la verge noire, jusqu'à ce qu'il eût payé au roi une amende de 300 livres sterling. Après avoir ainsi maintenu leur autorité, ils s'ajournèrent à leur tour (1).

Après le rétablissement de la paix, le commerce reprit bientôt son ancien cours; les murmures des mécontents furent graduellement apaisés, et l'expiration de l'acte contre les conventicules soulagea et satisfit tous les dissidents. Cette époque fut le temps le plus tranquille du règne de Charles; mais elle fut souillée par les profusions et la licence des classes supérieures. Les jeunes gens de la cour choquaient les citoyens les plus graves par leur mépris déclaré pour la décence (2), pendant que Charles riait de leurs folies, et les encourageait par son exemple. En même temps qu'il renouvelait ses visites et ses assiduités auprès de la duchesse de Richmond, il enleva aux théâtres deux actrices, connues du public sous les beaux noms de Moll Davies et de Nell Gwin (1). Davies brillait comme danseuse; Gwin se faisait admirer dans le rôle et sous le costume d'un jeune garçon. La première obtint un établissement brillant dans Suffolk-Street, et donna au roi une fille qui se maria depuis dans l'illustre famille des Radclyffes; la seconde fut mère du premier duc de Saint-Albans. Charles ne lui permit jamais de s'ingérer dans les affaires de l'État; mais il la nomma dame de la chambre de la reine, et lui donna un appartement dans le voisinage de la cour. Elle était d'une gaieté si folle, si spirituelle, si originale, que sa société était pour lui une source continuelle d'amusement, une distraction agréable des soins dont le poids l'accabla quelquefois dans les années suivantes de son règne. Cependant l'habitude conservait à lady Castlemaine l'empire qu'elle s'était autrefois acquis. Elle ne laissa paraître aucune jalousie, et ne chercha à se venger qu'en se permettant les mêmes infidélités que son amant (2).

Pendant que Charles s'occupait de ses plaisirs, Buckingham cherchait à consolider sa propre puissance. Peu à peu il exclut des différentes branches de l'administration tous ceux dont la fidélité lui était suspecte. Le secrétaire Morrice fut remplacé par sir John Trevor; le duc d'Ormond, après une longue lutte, remit le gouvernement de l'Irlande au lord Robartes, et Coventry lui-même fut provoqué de manière à lui faire fournir un prétexte plausible pour le renvoyer. Buckingham avait fait composer une farce pour le tourner en ridicule sur le théâtre; Coventry envoya un cartel au duc: l'affaire fut portée devant le roi en son conseil, et l'auteur du cartel fut envoyé à la Tour et privé de sa place. Mais la personne contre laquelle Buckingham dirigea principalement ses attaques fut le duc d'York. Il savait quel mépris ce prince témoignait pour lui, et quelle influence la duchesse, fille de Clarendon, exer-

(1) Procès d'Etat, VI, 710-763. Journ. des lords, XII, 120, 7. Hist. Parl., IV, 422. Marv., 109. Le 8 mai, la chambre des communes s'occupa de cette question, depuis l'heure de dîner jusqu'à cinq heures du lendemain matin. Marvell, I, 107. Pepys, IV, 103. Barnardiston fut détenu jusqu'à la nuit du 10 août, veille du jour où finissait l'ajournement. Il ne sut pas par l'autorité de qui il avait été mis en liberté. Hist. Parl., IV, 431.

(2) Voyez Pepys, IV, 116, 118, 145. Sir Charles Sedley et lord Buckhurst se distinguèrent parmi les autres. Ibid., 185, 6, 7.

(1) Abréviations familières des noms de Marie Davies et d'Hélène Gwin. (*Note du traducteur.*)

(2) Pepys, IV, 10, 14, 90, 111, 223, 250. Evelyn, II, 339. Burnet, I, 457. Sandfort, 652, 4. Vers cette époque, 11 mai, un météore fut aperçu, et l'ignorance et la bigoterie du peuple dans cette circonstance sont dépeintes d'une manière amusante par Pepys. « Le monde en parle beaucoup, leur crainte étant que le reste de la Cité ne soit brûlé, et que les papistes ne nous coupent la gorge. »

çait sur l'esprit de son mari. Jacques reçut, et au nom du roi, des affronts réitérés qu'il souffrit sans se plaindre. Quelquefois on attaquait l'administration de l'amirauté, on destituait ses amis, et les créatures de son adversaire étaient, malgré ses remontrances, placées dans son département. On disait qu'il avait perdu la confiance du roi, et qu'il serait bientôt privé de sa place de lord grand amiral. Mais Charles fut rappelé à la protection qu'il devait à son frère, par la hardiesse d'un ancien « cavalier, » sir William Armourer, qui lui rapporta publiquement les bruits qui couraient sur la jalousie qu'il portait au duc d'York. Il répondit aussitôt qu'ils étaient faux; et lorsque Buckingham, sous prétexte de craindre pour sa vie le ressentiment de Jacques, affecta de voyager avec une escorte d'hommes armés, le roi, surpris de l'extrême extravagance de cette insinuation, lui répondit par un rire moqueur. Le ministre commença à se sentir alarmé : il chercha à se réconcilier avec le duc, et n'en reçut qu'un refus méprisant (1).

Buckingham cependant pouvait compter sur la faveur du roi, tant qu'il pourrait lui fournir de l'argent. Il avait déjà été prouvé, par ce qui s'était passé dans la session précédente, qu'il n'y avait rien à attendre de la libéralité du parlement; en conséquence on essaya de réduire la dépense annuelle au-dessous de la somme du revenu du roi. Un examen fit connaître que les recettes de chaque année n'excédaient pas 1,030,000 livres. Par un nouveau règlement, les trois quarts de cette somme (22 juillet) furent destinés à couvrir les dépenses de la liste civile; 100,000 livres sur le quart qui restait furent consacrés à payer l'intérêt de la dette publique, et le reste fut réservé pour couvrir les déficits accidentels, et pour payer, tant que la somme suffirait, les différentes pensions accordées par le roi (2).

Mais ce plan d'économie ne s'accordait pas avec le caractère du roi, et ne présentait aucune apparence de pouvoir effectuer la liquidation de la dette. Charles n'avait pas oublié que la France lui avait offert des secours pécuniaires au commencement de son règne; et quoique les efforts qu'il avait faits pour cultiver l'amitié de Louis eussent été déjoués par le cours contraire des événements, il résolut de faire une nouvelle tentative. Immédiatement après la paix d'Aix-la-Chapelle, Buckingham entama une négociation avec la duchesse d'Orléans, sœur du roi; et Charles, dans sa conversation avec le résident français (11 mai), fit l'apologie de sa conduite pour avoir formé la triple alliance, et exprima ouvertement le désir de contracter une union plus étroite, une amitié plus intime avec Louis. Ces ouvertures furent d'abord reçues avec une réserve et une froideur qui, au lieu de diminuer, parurent stimuler l'empressement du roi. Il y avait un point sur lequel les deux monarques s'accordaient complétement : c'était leur haine pour les Hollandais. Charles ne pouvait oublier leur inhospitalité pendant le temps de son exil; le résultat malheureux de la dernière guerre avait augmenté son aversion, et il désirait ardemment une occasion de se venger. D'un autre côté, l'orgueil de Louis avait souvent été blessé par la fierté de ces républicains; et il regardait comme la preuve la plus forte d'ingratitude, qu'ils se fussent permis d'accéder aux articles secrets de la triple alliance. Vers la fin de l'année, les communications entre les deux princes devinrent plus franches et plus intimes; la France donna, ou promit de l'argent aux ministres anglais; la négociation commença à prendre une forme plus régulière, et l'on se promit le secret de la manière la plus solennelle, afin que son vrai but ne fût ni connu, ni même soupçonné par les États (1).

(1) Vie de Jacques, 432-440. Mém. de Macpherson, I, 41, 3, 5, 7, 50. Pepys, IV, 151, 5, 8, 181, 191, 2, 5, 246, 9, 255, 7, 262. Les bruits dont parle Pepys sont confirmés par le duc d'Ormond : « Arlington me dit que je traitais et conversais trop avec des personnes mécontentes, et (ce qui me surprit) il me nomma le duc et l'archevêque de Canterbury. » Carte, II, App., 67,

(2) Voyez ce règlement en entier dans Ralph., I, 175.

(1) Voyez les papiers dans Dalrymple, II, 4-21. Ils sont tous publiés comme ayant rapport au même sujet; mais c'est une méprise : les lettres du 27 février 1669, page 4, et du 19 janvier 1669, page 19, devraient être datées de l'année 1665, et celle du 9 février 1669, page 21, de l'année 1666. Cela est évident par leur contenu. Voyez aussi Macpherson, I, 56. Le secret cependant ne fut point gardé. Pour en instruire le roi de Suède seul, Turenne permit à son agent Puffendorf de lire une lettre de Colbert, ambassadeur en Angleterre, qui se vantait de son succès, ajoutant qu'il avait fait sentir à quelques-uns des

Pendant que cette négociation se poursuivait en ces termes, Charles reçut une communication importante de son frère Jacques. Jusqu'alors ce prince avait été fils obéissant et zélé de l'Église anglicane; mais l'Histoire de la réformation par le Dr Heylin avait ébranlé sa croyance religieuse, et le résultat de ses recherches fut la conviction qu'il était de son devoir de se réconcilier avec l'Église de Rome. Il ne s'aveuglait pas sur les dangers auxquels ce changement l'exposerait; en conséquence il se proposait de se maintenir extérieurement dans la communion de l'Église «établie,» et d'assister secrètement aux offices catholiques. Mais il apprit, à sa grande surprise, de Symonds, jésuite missionnaire, qu'aucune dispense ne pouvait autoriser une pareille duplicité de conduite; le pape répondit de la même manière à la même question, et Jacques prit aussitôt sa résolution. Il confia au roi en particulier qu'il était décidé à embrasser la religion catholique; et Charles, sans hésiter, répondit qu'il avait la même intention, et qu'ils consulteraient ensemble sur ce sujet, en présence du lord Arundel, du lord Arlington, et de l'ami intime d'Arlington, sir Thomas Clifford. Le premier des trois était connu pour être catholique; les deux autres avaient jusqu'alors fait profession de protestantisme, mais plutôt pour suivre la mode que par attachement réel pour la foi réformée : comme le plus grand nombre de ceux qui composaient la haute société de cette époque, ils en étaient encore, comme le disait Jacques, «à choisir une religion.»

(1669) La réunion fut tenue dans le cabinet du duc. Charles, les larmes aux yeux, se plaignit du malheur d'être obligé de professer une religion qu'il n'approuvait pas, déclara (25 janv.) qu'il était résolu de s'émanciper de cette contrainte, et demanda l'opinion des personnes présentes, sur les moyens les plus convenables d'effectuer son dessein en sûreté et avec succès. On lui conseilla de faire part de son intention à Louis, et de solliciter le secours puissant de ce monarque (1).

Ici se présente une question très-intéressante : — Charles était-il sincère ou ne l'était-il pas? Il ne peut y avoir de doute qu'il ne préférât l'Église la plus ancienne. Le duc d'Ormond et Daniel O'Neil, à l'époque des conférences des Pyrénées, avaient eu l'un et l'autre des raisons de le soupçonner de pencher pour le culte catholique, et il venait de l'avouer à Arlington et à Clifford (1). Mais la foi religieuse du roi était de sa propre création. Pour tranquilliser sa conscience, il s'était persuadé que ses débauches n'étaient que des fautes légères, qu'un Dieu de miséricorde infinie ne punirait jamais avec sévérité; et quant à ce qui concernait les doctrines spéculatives, le monarque spirituel et licencieux n'était pas homme à sacrifier ses aises et à risquer sa couronne pour le choix d'une croyance. Il était l'homme de son royaume qui savait le mieux dissimuler; et ce ne serait pas faire une injure à son caractère que de soupçonner que son but véritable était de tromper et son frère et le roi de France. Dans une lettre qu'il écrivit peu après à sa sœur Henriette, il lui manda que le duc avait été «décidé à prendre part à l'affaire par motifs de religion,» et il lui dit ouvertement à Douvres, «qu'il n'était pas assez satisfait de la religion catholique, ou de sa propre situation, pour en faire sa croyance (2).»

Cependant la négociation prit alors plus d'activité; et le lord Arundel, accompagné de sir Richard Bellings (3), se rendit à la cour de France. Il pria Louis de lui donner une somme considérable pour mettre le roi en état de réprimer toute insurrection que pourrait causer

ministres les plus influents «toute l'étendue de la libéralité de Sa Majesté.» Puffendorf fit part de ce qu'il avait appris à Witt. Temple, II, 40.

(1) Jacques, I, 440. Dalrymple, II, 22. Macpherson, I, 50, 52. Voyez aussi, pour l'orthodoxie de Jacques, les Voyages de Cosmo, 456.

(1) Ormond de Carte, II, 254. Jacques, I, 441. Il est évident, d'après les pièces que l'on trouve dans Thurloe, I, 740-745, qu'il était fermement protestant en 1658; mais en 1669, l'auteur des Voyages de Cosmo remarque que, «quoiqu'il observe avec une attention exacte les rites religieux de l'Église anglicane, il y a lieu de croire qu'il n'y acquiesce pas entièrement, et qu'il nourrit peut-être d'autres inclinations.» 456.

(2) Dalrymple, I, 226; II, 22.

(3) Bellings avait été secrétaire de la confédération catholique en Irlande, et, depuis la restauration, avait été employé confidentiellement par Clarendon dans plusieurs négociations étrangères. Dans cette circonstance, il fut chargé de préparer les articles du traité. Jacques, I, 442.

sa conversion, et offrit la coopération de l'Angleterre pour l'invasion projetée de la Hollande, moyennant un subside annuel pendant la durée des hostilités. On ne fit aucune objection directe à ces propositions, et l'on se borna à discuter si la manifestation de la conversion du roi précéderait ou suivrait la déclaration de guerre.

Jacques, avec toute la ferveur d'un prosélyte, pressait son frère d'annoncer sans délai sa conversion. «La guerre, en faisant naître des besoins d'argent, le rendrait dépendant de la libéralité du parlement; mais maintenant il était son propre maître; l'armée était fidèle, tous les gouverneurs des garnisons étaient attachés à sa personne: les souffrances que les non-conformistes avaient éprouvées par l'intolérance de l'Église «établie», devaient les avoir disposés à accueillir un changement quelconque comme un bienfait; et dans le sein de l'Église établie elle-même, il y en avait beaucoup qui n'avaient pas d'opinions arrêtées en matière de religion, mais qui étaient prêts à façonner leur croyance d'après leurs intérêts.»

Louis, au contraire, représentait au roi qu'une déclaration prématurée pourrait mettre sa couronne et sa personne en danger; que les neuf dixièmes de ses sujets étaient ennemis de la religion catholique; que la discorde religieuse agissait avec la rapidité et la fureur d'un volcan; qu'on devait s'attendre à voir des insurrections dans la capitale et dans toutes les parties de son royaume; et que son armée était trop faible, que ses partisans étaient trop peu nombreux pour qu'il pût espérer de soumettre ses ennemis. Charles n'essaya que faiblement de réfuter ce raisonnement. Il convenait que la tentative paraissait une folie, et cependant il y avait des raisons de croire qu'elle pourrait réussir. L'année se passa dans ces discussions. A Noël, le roi reçut publiquement le sacrement; l'absence de Jacques, qui avait coutume d'accompagner son frère dans cette cérémonie, fut remarquée, mais n'excita cependant aucun soupçon (1).

(1669-70) Après plusieurs ajournements, on avait permis au parlement de s'assembler en octobre (19 oct.). La chambre des communes renouvela aussitôt sa querelle avec les lords au sujet de l'affaire de Skinner. Elle donna l'ordre de commencer des poursuites contre l'imprimeur de «la grande question concernant la judicature de la chambre des pairs,» vota que Barnardiston s'était conduit comme un «digne membre des communes de l'Angleterre» (1), et passa un bill pour annuler le jugement prononcé contre lui, comme contraire aux lois et aux priviléges du parlement. Le bill fut aussitôt rejeté par les lords, qui, de leur côté, passèrent un bill pour maintenir leur juridiction, lequel fut de même rejeté par la chambre des communes. Les deux chambres interrompirent leurs communications pendant quelque temps; et le roi, pour prévenir une rupture plus éclatante, mit fin à la session par un ajournement (11 déc.). Il n'est point d'efforts qu'il ne fît, pendant l'intervalle, pour mettre fin à leur mésintelligence; et lorsqu'elles s'assemblèrent de nouveau, il leur recommanda à toutes les deux d'effacer de leurs journaux toutes les procédures relatives à cette affaire, et de ne plus agiter la question. Elles y consentirent; les deux chambres (1670, 14 févr.) furent replacées en apparence dans la même situation où elles se trouvaient avant leur querelle; mais en effet la victoire resta à la chambre des communes. En effaçant les procédures (22 févr.), on annulait les deux jugements des lords; et depuis cette époque, ils ont tacitement renoncé au droit de juridiction en première instance dans les causes civiles (2).

(1670) Le parlement s'occupa ensuite des affaires publiques. 1° L'expiration de l'acte contre les conventicules avait fait naître les espérances des dissidents, et le lord garde des sceaux et le premier juge Hales avaient été employés à préparer un acte de réunion, au moyen duquel la plupart d'entre eux auraient pu être incorporés dans l'Église établie. D'une part, Wilkins, évêque de Chester, avec Tillotson, Stillingfleet et Burton; de l'autre, Bates,

(1) Dalrymple, II, 30-37. Vie de Jacques, I, 442. Macpherson, I, 50.

(1) Comme un digne «commoner» anglais. — «Commoner,» celui qui n'est pas pair d'un des trois royaumes. (*Note du traducteur.*)

(2) Journ. des lords, XII, 287, 291. Journ. des com., 22 février. Hist. du Parl., IV, 431. Procès d'Etat, VI, 763 770.

Manton et Baxter, furent consultés; et, pour écarter la controverse sur la validité de l'ordination presbytérienne, qui était le principal obstacle, on proposa ingénieusement que l'évêque, dans la formule de réordination, se servirait des mots « pour servir de ministre dans une paroisse quelconque en Angleterre. » Mais la seule proposition qu'on en fit jeta le royaume dans un état de fermentation. Parker et Patrick se distinguèrent par la chaleur de leurs écrits en faveur de l'orthodoxie; Owen, par son érudition, et Marvell par son esprit, brillèrent à la tête de leurs adversaires. L'un des partis soutenait que concéder la moindre chose serait trahir la cause de l'Église; l'autre, que la réunion des dissidents offrait le seul moyen sûr d'arrêter les progrès du socinianisme et du papisme. La chambre des communes ne se départit point du zèle qu'elle avait montré en tant d'occasions. Un bill pour la suppression des conventicules fut envoyé à la chambre des pairs : il éprouva une forte opposition de la part du duc d'York et de ses partisans, ainsi que des pairs presbytériens; mais Charles, quoiqu'il eût promis sa protection aux non-conformistes, jugea prudent d'intervenir; et à sa prière on permit à ce bill intolérant de passer (11 avril). Il établissait certaines amendes contre toutes les personnes au-dessus de seize ans qui assisteraient, et tous les ministres qui officieraient à aucun service religieux différent de celui de l'Église anglicane, contre les habitants des maisons où se tiendraient des assemblées à cette fin, et contre les magistrats qui négligeraient de mettre en exécution les clauses de l'acte (1).

Cet acte soumettait les dissidents à une partie des rigueurs qu'ils avaient si souvent fait éprouver aux catholiques. Les espions et les délateurs se multiplièrent; les ministres furent obligés de se cacher; on pénétrait de force dans les maisons; on les visitait sans cérémonie, et les habitants étaient traînés en prison et condamnés à payer des amendes. Cette tranquillité que le roi aimait tant était sans cesse troublée par des plaintes et des appels aux juges. Lorsque les non-conformistes lui rappelaient sa promesse d'indulgence, il reconnaissait combien ce qu'ils avaient à souffrir était injuste et pénible, et il réprimait le zèle des officiers de justice. Lorsque les magistrats lui remontraient que ces assemblées religieuses étaient des pépinières de séditions, il demandait pourquoi donc ils n'exécutaient pas la loi ; et il répondait en raillant aux ecclésiastiques qui se plaignaient des progrès des sectes, que cela n'arriverait pas s'ils s'occupaient moins de ce qu'on leur devait, et davantage de leurs devoirs. Parmi ceux qui étaient persécutés, les quakers se faisaient le plus admirer par leur intrépide fidélité à leurs principes. Dédaignant les précautions que prenaient les autres religionnaires, ils se rendaient à l'heure ordinaire, ouvertement, mais paisiblement, au lieu de leur assemblée; et, conduits devant les magistrats, ils refusaient de payer les amendes et se laissaient mettre en prison. Lorsqu'on leur rendait la liberté, ils retournaient à l'assemblée comme si rien ne fût arrivé : s'ils trouvaient les portes fermées, ils se réunissaient dans la rue, et Penn et Mead prêchaient l'un après l'autre. L'auditoire fut dispersé, et les prédicateurs furent accusés devant le lord maire et le recorder d'avoir provoqué un tumulte. Pendant le procès, la conduite ferme et modérée des prisonniers forma un contraste frappant avec les procédés durs et violents de la cour. Les jurés, après avoir été renfermés trente-six heures, les ayant déclarés non coupables, furent condamnés à une amende de 40 marcs chacun, et mis en prison; et Penn et Mead, quoiqu'ils eussent été acquittés, subirent la même peine pour avoir manqué à la cour en refusant de se découvrir la tête (1).

2° L'esprit de Buckingham était sans cesse fatigué de la crainte d'être exposé à la vengeance de la famille du dernier chancelier, si Jacques succédait jamais à la couronne. Le lecteur se rappellera qu'un enfant, nommé

(1) Statuts, 22. Car., II, c. 1. Burnet, 449-451.

(1) Burnet, I, 471. Neal, c. 8. Procès d'Etat, VI, 951-1036. Sewell, II, 259-271. Jacques, ou peut-être le compilateur de sa vie, nous dit que « les membres les plus sévères de l'Église anglicane furent relâchés, et encouragés sous main à persécuter, afin que les non-conformistes fussent plus sensibles à la liberté dont ils jouiraient, lorsque les catholiques auraient pris le dessus. » (Vie, I, 443.) Marvell dit que « la lieutenance de Londres alarmait continuellement le roi par la crainte des conventicules, tellement qu'il lui donna des pouvoirs. » I, 420.

Crofts, que l'on disait fils du roi par Lucy Barlow, avait été placé chez les oratoriens à Paris pour y être élevé. Peu de temps après la restauration, il revint en Angleterre : Charles lui ordonna de se conformer à l'Église établie, le créa duc de Monmouth, d'après l'avis de Bristol et de lady Castlemaine, mais contre celui de la reine mère et de Clarendon (14 févr. 1663), et lui donna en mariage la comtesse de Buccleugh, la plus riche héritière de l'Écosse (1). Buckingham, remarquant l'affection sans bornes que le roi avait pour ce jeune homme, résolut de l'opposer au duc d'York comme compétiteur à la couronne. On se disait en confidence à la cour que Charles avait l'intention de le reconnaître pour son successeur; et le comte de Carlisle et lord Ashley se hasardèrent à insinuer au roi que s'il désirait présenter un contrat secret de mariage avec la mère de Monmouth, il ne serait pas difficile de se procurer des témoins qui le confirmeraient par leur témoignage. Le monarque répondit sans hésiter que, « quelque affection qu'il portât au duc, il aimerait mieux le voir pendre à Tyburn que de le reconnaître pour son fils légitime » (2).

Buckingham, quoique désappointé, ne se découragea pas. Il se lamentait souvent sur le malheur du roi d'être marié à une femme dont les fausses couches réitérées prouvaient qu'elle ne lui donnerait jamais un successeur au trône. Lorsqu'il proposait de la faire enlever et transporter dans quelque pays éloigné d'où l'on n'entendrait plus parler d'elle, Charles se moquait de son extravagance; mais il l'écoutait avec plus d'attention lorsqu'il lui conseillait de prendre une autre femme. Il avait déjà consulté des légistes et des théologiens; et Burnet, depuis évêque de Sarum, dans une consultation pleine d'érudition, avait décidé que la stérilité d'une épouse était, en certains cas, un motif légitime de divorce ou de polygamie (3). Des deux partis le divorce paraissait préférable, parce qu'il semblait devoir moins choquer les opinions du public; mais, dans aucun cas de divorce, on ne pouvait trouver un exemple d'un mariage légal contracté subséquemment, pendant la vie des époux divorcés. Le duc, cependant, se chargea de créer un antécédent. Lady Roos avait longtemps vécu dans l'adultère; elle avait été séparée de son mari par une sentence du juge ecclésiastique; et les enfants qu'elle avait eus de son amant avaient été déclarés illégitimes par un acte du parlement. On ne pouvait pas souhaiter un cas plus favorable; et l'on présenta un bill dans la chambre haute (5 mars 1670), pour qu'il « fût permis au lord Roos de se remarier. » On vit aussitôt à quel but tendait cette mesure; et le roi et son frère exercèrent toute leur influence, le roi en faveur du bill, et le duc d'York pour s'y opposer. Ce dernier n'obtint pas seulement les votes de ses amis et de ses partisans, mais comme un point de doctrine concernant l'indissolubilité du mariage était impliqué dans la question, il fut soutenu par tous les évêques, excepté Cosins de Durham, et Wilkins de Chester (1), par les pairs catholiques, et par ceux des pairs protestants qui jugeaient à propos de suivre l'opinion des prélats en matière théologique. La seconde lecture fut votée à une faible majorité (17 mars): après la troisième lecture, Charles adopta, pour encourager ses amis, une mesure qui surprit et la chambre et la nation. Un matin il entra subitement, prit sa place sur le trône (21 mars), et ordonna aux lords de continuer comme s'il n'était pas présent, vu qu'il ne venait que pour renouveler un usage que ses prédécesseurs immédiats avaient laissé tomber en désuétude, celui d'être présent à leurs discussions (2). Jacques,

(1) Clarendon, 205, 6, 7.

(2) Vie de Jacques, I, 437, 490. Macphers., I, 44. Burnet, I, 452. « Quant au duc de Bucks, dit Ormond, je suis sûr que non-seulement il méprise, mais qu'il déteste la personne du roi et de son frère, et qu'il a des desseins à part soi, peut-être dirigés pour les ruiner l'un et l'autre. » Carte, II, 377.

(3) Voyez Burnet, I, 454, note; et Higgons sur Burnet, 232-243. La consultation conclut ainsi : « Je ne vois point d'objections assez fortes contre la polygamie, pour balancer les hasards, grands, visibles et imminents, qui menacent tant de milliers de sujets, si on ne la permet. »

(1) Marvell ajoute que le docteur Reynolds de Norwich vota aussi pour lui; mais il paraît, d'après les journaux, qu'il n'assista pas à cette session.

(2) Journ. des lords, XII, 318. Journ. d'Evelyn, II, 320. Le roi avait auparavant consulté sir Robert Cotton, qui répondit que c'était l'usage que le souverain fût présent au parlement jusqu'au règne de Henri VIII; que l'on ne trouvait aucune preuve que Henri y eût assisté, ce qui

qui vit le motif de son frère, se sentit stimulé à faire de plus grands efforts; et, la troisième lecture ayant été votée contre lui par une majorité de 2 voix (28 mars), il fit enregistrer sur les journaux sa protestation, suivie de celle de treize pairs ecclésiastiques et de quinze pairs temporels. Buckingham triomphait, et cependant il ne gagna rien par sa victoire. Il servait un maître inconstant et sur lequel on ne pouvait pas compter, qui changeait de résolution selon l'impulsion du moment. Charles s'était occupé avec plaisir du projet de divorce, tant que son exécution avait paru éloignée; mais lorsqu'il fallut faire le dernier effort, un sentiment de justice, peut-être de bonté, prit le dessus; et il refusa de profiter de la liberté qui lui était accordée, pour faire tort à une femme sans protection et innocente. Cependant, le précédent n'a pas été perdu pour la postérité; et la permission de contracter un nouveau mariage, qui fut dans cette circonstance accordée au lord Roos, forme l'autorité d'après laquelle on insère toujours une permission semblable dans les bills de divorce (1).

3° Restait encore l'objet principal pour lequel on avait permis au parlement de s'assembler. Charles, dans son discours à l'ouverture de la session, avait assuré les deux chambres que les bruits par lesquels on répandait que les fonds publics avaient été divertis pendant la dernière guerre étaient sans fondement; que non-seulement aucune partie des concessions parlementaires n'avait été détournée de sa destination première, mais qu'on y avait ajouté des sommes considérables, prises en partie sur son revenu fixe, et en partie levées sur son crédit, pour les employer aux mêmes objets. Il les priait donc de considérer le préjudice que causait aux intérêts de la nation le poids d'une dette énorme, et de lui fournir les moyens de satisfaire ses créanciers. Cette fois-ci, il ne plaida pas en vain. Son consentement à l'acte contre les conventicules fut le prix qu'il paya; et en retour il obtint (11 avril) un droit additionnel sur les vins étrangers et le vinaigre pour huit ans, et un acte pour avancer la vente des loyers des fermes de fiefs appartenant à la couronne. On calculait que le droit pouvait rendre au roi 50,000 livres sterl., la vente des fromages, une somme beaucoup plus considérable (1).

Nous pouvons maintenant en revenir à la négociation secrète. On était convenu que, pendant que Louis et son épouse voyageraient dans les pays que l'Espagne avait récemment cédés, la duchesse d'Orléans ferait une courte visite à son frère Charles à Douvres. Le roi de France espérait qu'elle pourrait lui faire abandonner la résolution d'ajourner guerre contre les États, jusqu'à ce qu'il eût déclaré sa conversion; le vrai dessein d'Henriette était d'obtenir de son frère la permission de se séparer de son mari, et de fixer sa résidence en Angleterre. Charles la reçut avec affection (17 mai), et chercha à lui plaire par des présents et des fêtes; mais il refusa inflexiblement ses deux demandes : l'ambassadeur de France consentit avec peine à signer le traité tel qu'il avait été préparé par les commissaires anglais; et Henriette retourna tristement (22 mai) à son état de misère splendide à la cour de France (2).

faisait présumer que la politique de Wolsey l'avait porté à s'en absenter; qu'Édouard, fils de Henri, en fut empêché par sa jeunesse, ses filles Marie et Élisabeth par leur sexe; et que cette omission pendant quatre règnes successifs était « la cause erronée de l'opinion et de l'usage contraires. » Il était par conséquent d'avis que le roi avait le droit d'être présent à toutes les consultations d'affaires d'Etat, et aux discussions de plaintes particulières, « non seulement pour conseiller et entendre, mais pour déterminer aussi. » Il avait des doutes que ce droit s'étendît à des affaires capitales; mais il était certain qu'il s'étendait aux affaires criminelles où il ne s'agissait pas de la vie. Tiré de sa réponse en manuscrit dans la collection de Thomas Lloyd, esq.

(1) Journ. des lords, XII, 300, 6, 11, 28, 29. Vie de Jacques, I, 438, 9. Macphers., I, 48, 53. Burnet, I, 452-455. Marvell, I, 112, 412. Depuis cette époque, Charles assista ordinairement aux séances; ce qui imposait une certaine contrainte à ses adversaires, et lui fournissait le moyen de passer le temps. « Cela était, disait-il, aussi agréable que d'aller au spectacle. » Marvell, 419.

(1) Journaux des lords, XII, 349. Je puis faire observer ici que, quoique les banquiers ne payassent que six pour cent d'intérêt sur les dépôts qu'on leur confiait, ils exigèrent alors dix pour cent sur les sommes qu'ils avancèrent au roi, au lieu de huit. A la même époque, les Etats Généraux ne paient que deux et demi pour cent. Temple, II, 33, 4.

(2) Vie de Jacques, I, 448. Macphers., I, 54. Louis était disposé à n'épargner aucun sacrifice pour engager Charles dans sa « grande affaire, » la guerre contre les Etats Lorsque Colbert fit des objections de finance au

Quoique l'on ait beaucoup parlé du traité qu'on venait enfin de conclure, on n'en connaît avec certitude que peu de stipulations. Toutes les personnes qui y avaient pris part, souverains et négociateurs, gardèrent un silence impénétrable. On ne sait pas ce que devint la copie qui fut transmise en France : l'autre fut confiée à la garde de sir Thomas Clifford, et se trouve encore dans la possession de lord Clifford de Chudleigh. Les principaux articles étaient : 1° que le roi d'Angleterre ferait publiquement profession de la foi catholique, à telle époque que cela lui paraîtrait expédient, et qu'après cette profession il s'allierait avec Louis pour faire la guerre à la république hollandaise, lorsque le roi très-chrétien le jugerait convenable; 2° que, pour donner au roi d'Angleterre les moyens de réprimer les insurrections que pourrait occasionner sa conversion, le roi de France lui fournirait un secours de 2 millions de livres tournois, en deux payements, à l'expiration de trois et de six mois après la ratification du traité, et tiendrait à sa disposition une force armée de 6,000 hommes, si les services d'une armée semblable étaient jugés nécessaires; 3° que Louis observerait inviolablement le traité d'Aix-la-Chapelle, et qu'il serait permis à Charles de maintenir ce traité conformément aux conditions de la triple alliance; 4° que si, dans le cours des événements, quelques nouveaux droits à la monarchie espagnole venaient à échoir au roi de France, le roi d'Angleterre l'aiderait de tout son pouvoir à s'assurer ces droits; 5° que les deux princes feraient la guerre aux Provinces Unies, et qu'aucun des deux ne pourrait arrêter la paix, ni conclure une trêve sans le consentement et l'avis de son allié; 6° que le roi de France se chargerait de la guerre sur terre, en recevant de l'Angleterre une force auxiliaire de 6,000 hommes; 7° que sur mer Charles fournirait 50, Louis 30 vaisseaux de guerre; que la flotte alliée serait placée sous les ordres du duc d'York; et que, pour mettre le roi d'Angleterre en état de soutenir les frais de l'armement naval, il lui serait payé pendant la guerre, et annuellement, la somme de 3 millions de livres tournois par le roi de France; 8° que Sa Majesté Britannique se contenterait, pour sa part des conquêtes que l'on pourrait faire pendant la guerre, de Walcheren, Sluys et de l'île de Cadsand; qu'il serait pourvu dans des articles séparés aux intérêts du prince d'Orange, de manière à ce qu'il trouvât son avantage à la guerre; 9° et que, pour unir plus étroitement les intérêts et les affections des sujets des deux couronnes, le traité de commerce déjà commencé serait promptement conclu (1).

De Douvres (2 juin) le roi se rendit à Londres, et sa sœur au palais de Saint-Cloud : quinze jours après leur séparation, la belle et charmante Henriette, à l'âge de vingt-six ans, et après quelques heures de souffrance, cessa d'exister (20 juin). Dans ses derniers moments, elle nia solennellement le bruit que l'on avait répandu, que, pour punir l'infidélité de son mari, elle s'était permis d'être aussi infidèle; et le soupçon qu'elle avait été empoisonnée par son ordre, avec un verre de tisane de chicorée, ne fut point confirmé par l'état apparent de son corps, lorsqu'on l'ouvrit après sa mort. Henriette laissa une fille d'honneur qui avait été sa favorite, nommée mademoiselle de Quéroual. Charles, quelque temps après, soit qu'il se souvînt de sa beauté, soit par égard pour la mémoire de sa sœur, l'invita à venir en Angleterre (novembre), et la nomma dame de la chambre de la reine; bientôt elle devint une de ses maîtresses (2) (10 oct. 1671).

payement annuel de trois millions pour « la grande affaire, » particulièrement parce que cette affaire pouvait durer plusieurs années, et faire sortir une somme considérable d'argent du royaume, il répondit le 2 mai : « Je sais que vos raisons sont bonnes ; je les connais pour telles. J'ai mandé qu'il fallait combattre jusqu'à la fin ; mais, au pis aller, ne pas manquer la grande affaire. » OEuvres, v, 466.

(1) Voyez la note B à la fin du volume. Il est évident, en comparant le traité lui-même avec le compte qu'on en rend dans la Vie de Jacques, que ce prince, ou le compilateur de sa vie, ne connaissait qu'imparfaitement la véritable histoire de ces transactions. Il affirme à tort que le traité fut conclu et signé, et qu'une partie de l'argent fut payée au commencement de l'année, et que Henriette réussit à persuader au roi de céder sur les conditions convenues, et de commencer par faire la guerre aux Hollandais. Il est remarquable que Jacques partit de Londres pour Douvres avec Charles; mais qu'en route il fut renvoyé pour veiller sur la métropole, sous prétexte que la clôture des conventicules pourrait occasionner quelques troubles. Il arriva à Douvres trois jours plus tard, et paraît avoir soupçonné que Charles désirait l'écarter. Jacques, I, 448. Macphers., I, 54.

(2) Pour le premier soupçon, II, voyez Temple I,

(1670-71) On crut qu'il serait dangereux de confier le secret de la dernière négociation à un homme aussi téméraire dans ses ressentiments que l'était Buckingham ; et cependant on ne pouvait pas mettre à exécution le traité sans son aide et celle de ses amis et collègues, Ashley et Lauderdale. L'expédient qui fut adopté (30 juin) fait honneur à l'adresse des deux monarques. Le maréchal de Bellefonds fut envoyé en Angleterre (1er août) pour faire à Charles des compliments de condoléance sur la mort de sa sœur, et Buckingham fut envoyé en France, chargé de la même commission auprès de Louis. Le duc fut reçu avec des honneurs distingués : le roi le consulta sur la guerre qu'il avait dessein de faire aux États, et lui fit espérer le commandement des forces auxiliaires, s'il pouvait persuader à son maître de se joindre à lui. La vanité de Buckingham ne put résister à cet appât. A son retour, il soumit ce sujet à la considération du roi et de ses collègues; il obtint la permission d'ouvrir une négociation (13 septembre) avec l'ambassadeur de France ; il divertit les deux rois en se plaignant de l'apathie ou de l'infidélité d'Arlington et de Colbert (19 novembre), qui avaient reçu ordre d'élever des objections, pour irriter son impatience, et l'embarrasser davantage dans cette intrigue; et, enfin, le ministre dupé eut la satisfaction de conclure un traité (23 janvier 1671), dont il se crut l'auteur, mais qui n'était en effet que la copie du premier, à l'exception de l'article sur la religion (1).

(1670-71) A cette comédie, on en ajouta une autre. Lorsque le premier terme du subside fut échu, Louis demanda « à son cher frère » s'il était prêt à déclarer son changement de religion. Charles répondit (18 septembre 1670) « qu'il croyait convenable de consulter premièrement le pape, et d'obtenir des conditions telles que ce changement eût le moins d'inconvénients possible pour ses sujets. » Cette réponse fut approuvée ; en conséquence, on fit des instances pressantes pour lui persuader d'engager premièrement la guerre, et de publier plus tard sa conversion. Mais le roi fut inflexible, et répondit à une seconde sollicitation, qu'il ne pouvait trouver personne à qui il pût confier une pareille négociation. Louis proposa l'évêque de Laon, dont les services furent acceptés : mais, peu de jours après (13 octobre), Charles se rappela que le souverain pontife était vieux et infirme, et qu'il serait plus prudent d'attendre la nomination de son successeur ; ensuite il se détermina à employer un Anglais, et quelque temps se passa encore avant qu'il eût nommé le président du collége anglais à Douai (7 novembre); ensuite il trouva moyen d'obtenir encore un délai de trois mois, sous prétexte de préparer et d'amender les instructions qu'il voulait donner à son envoyé; et à la fin il déclara franchement (15 févr. 1671) que les circonstances actuelles le contraignaient à remettre l'exécution de son dessein à quelque occasion plus favorable. Un an plus tard (11 mars 1672), Louis revint sur le même sujet, et Charles objecta des scrupules de conscience, qui lui faisaient désirer de consulter quelque théologien célèbre, mais qui fût en même temps habile en chimie, pour qu'on pût supposer que le sujet de leurs conversations avait rapport à cette science qu'il cultivait. Peu de temps après (7 juin), il résolut de mettre pour conditions indispensables de sa conversion la célébration de la messe en langue vulgaire, et l'administration du sacrement de l'Eucharistie sous les deux formes. Mais Louis était alors satisfait : il avait obtenu son objet, qui était d'entraîner le roi dans la guerre ; en conséquence il cessa d'exiger une déclaration qui en aurait fait un allié inutile et incommode (1).

Charles, dans l'espoir d'obtenir encore de l'argent, avait convoqué le parlement pour l'automne (24 oct. 1670) ; et le lord garde

pour le second, Jacques, I, 451. L'ambassadeur Montague mande à Charles, dans sa lettre du 15 juillet : « Je lui demandai alors si elle croyait qu'on l'eût empoisonnée ; son confesseur, qui était présent, comprit ce mot, et lui dit : Madame, vous ne devez accuser personne, mais offrir votre mort comme un sacrifice à Dieu. De sorte qu'elle ne voulut jamais répondre à cette question, quoique je la répétasse plusieurs fois : elle leva seulement les épaules. » Voyez une lettre de condoléance de Louis à Charles, dans l'appendice, note C à la fin du volume. Evelyn, II, 332, dit : « J'ai vu cette beauté célèbre (Mlle de Quéroual), mais ses traits m'ont paru enfantins et peu spirituels. » Voyez aussi 349.

(1) Dalrymple, II, 68-77. OEuvres de Louis, V, 471, 4.

(1) Dalrymple, II, 62-65, 83, 4.

des sceaux instruisit en son nom les chambres des différents traités qu'on avait conclus pour l'encouragement et la protection du commerce; appela leur attention sur les préparatifs que faisaient la France et la Hollande, tant sur mer que sur terre, et annonça que le roi avait décidé d'équiper une flotte de 60 vaisseaux, pour défendre les côtes de l'Angleterre d'insultes pareilles à celles qu'elles avaient éprouvées en 1667. Mais pour cela il fallait de l'argent. Les sommes qu'ils avaient dernièrement votées l'avaient mis en état de payer les intérêts et de liquider une partie de la dette; toutefois il en restait encore une grande portion à payer; et le meilleur moyen de soutenir le crédit et la réputation de la nation était de lui donner de suite un subside prompt et abondant. Les ministres avaient eu soin de s'assurer une majorité dans la chambre des communes. En vain fit-on entendre des accusations de prodigalité, et des insinuations de papisme et de pouvoir arbitraire : la somme de 2 millions et demi, à lever par différents moyens, fut votée sans obstacle. Pendant la discussion, un député suggéra une taxe sur les personnes qui fréquentaient les théâtres; et sur la réponse que le théâtre contribuait aux plaisirs de Sa Majesté, sir John Coventry demanda en plaisantant «si les plaisirs de Sa Majesté provenaient des acteurs ou des actrices.» L'expression offensa grièvement la cour : les jeunes courtisans résolurent de punir l'insulte faite à leur souverain ; et le duc de Monmouth confia le soin de la vengeance à Sandys, son lieutenant, et à O'Brian, fils du lord Inchiquin. Ceux-ci, se faisant accompagner de 13 hommes de leur compagnie, surprirent Coventry le soir dans Haymarket, comme il se rendait chez lui (21 déc.), après que la chambre se fut ajournée pour les fêtes de Noël ; ils le battirent, le jetèrent par terre, et lui firent au nez une profonde incision avec un canif. Ce guet-apens, commis avec la connivence du roi, et malgré les remontrances du duc d'York, excita le mécontentement de la chambre. Aussitôt qu'elle se fut rassemblée après (9 janvier 1671) l'ajournement, elle passa la résolution de ne point s'occuper d'affaires publiques tant qu'on n'aurait pas fait réparation aux communes d'Angleterre pour l'outrage commis envers un de leurs membres; un acte fut passé, ordonnant aux coupables de se livrer à la justice sous peine de bannissement avec impossibilité d'être graciés; et pour la première fois, on déclara félonie sans privilége de clergé l'action «d'estropier ou de défigurer la personne.» Charles n'osa pas intervenir pour protéger ses champions ; et la chambre, apaisée par sa modération, passa les bills de finance (1).

(1671) Cependant il fallut payer cet avantage en sacrifiant comme de coutume aux préjugés religieux des deux chambres. On s'était plaint des progrès du papisme (10 mars); on exposait que les jésuites et les prêtres étaient devenus plus nombreux; que les catholiques anglais fréquentaient les chapelles des ambassadeurs étrangers; que l'on célébrait souvent la messe dans des maisons particulières; que l'échiquier n'ordonnait que rarement des poursuites contre les récusants condamnés; que l'on avait établi des écoles et des couvents pour des papistes; et que deux individus officiaient ouvertement comme archevêques papistes en Irlande. Charles, quoiqu'il fût alors engagé par un traité à se déclarer catholique, émit une proclamation telle que la désiraient les chambres, dans laquelle il déclarait que, «comme il avait toujours adhéré, malgré toutes les séductions, quelles qu'elles fussent, à la vraie religion établie, il mettrait toujours tous ses soins et le plus grand zèle à la maintenir et à la défendre.» Mais les proclamations avaient souvent été inutiles : les plus orthodoxes demandèrent (11 mars) un acte du parlement, et un bill à cet effet fut envoyé à la chambre des pairs (24 mars), où il fut lu deux

(1) Stat., 22, 23. Cart., II, c. 1. Marvell, I, 413. Macpherson, I, 57. Ralph, I, 193. Burnet, I, 496. Lord Dartmouth nous dit qu'après cela Coventry se lia beaucoup avec les whigs, fit profession d'être un zélé protestant; et cependant qu'il mourut catholique, laissant la partie la plus considérable de ses biens au collége des jésuites à Saint-Omer. Ibid., note. Monmouth, le véritable auteur de cet outrage, échappa, et quelques semaines après commit un crime encore plus atroce. La nuit du 28 février, accompagné du jeune duc d'Albemarle et de huit autres compagnons, il attaqua les gardes de nuit, et tua le bedeau du district, quoique le pauvre homme le suppliât à genoux de lui laisser la vie. Charles, pour sauver son fils, accorda un pardon à tous les meurtriers; mais le crime et le pardon furent sévèrement blâmés par le peuple. Voyez Marvell, I, 195, 416.

fois, et mis en comité. Une contestation de privilége l'empêcha de passer outre (1).

Les lords, à la demande des négociants, avaient changé quelque chose au tarif, dans un bill qui imposait de nouveaux droits sur les importations. Les communes reconnurent que la chambre haute avait le pouvoir d'approuver ou de rejeter, mais non celui de faire des changements. Les lords exigèrent (17 avril) les preuves à l'appui de cette assertion : « Quelle en était l'autorité? Quand avaient-ils perdu ce droit? On pourrait également dire qu'ils n'avaient pas le droit de rejeter; car, s'ils ne pouvaient pas amender une partie, comment pouvaient-ils annuler le tout? » S'ils s'en étaient tenus à ce raisonnement, ils auraient probablement embarrassé leurs adversaires; car le procureur général répondit qu'alléguer des raisons serait affaiblir un privilége possédé de tout temps par les communes. Mais les lords en appelèrent aussi à des antécédents : l'analogie de ces précédents fut disputée par les directeurs de la controverse; la contestation devenait de jour en jour plus embrouillée, l'opiniâtreté des parties contendantes augmentait; et Charles, quoique cela lui fît perdre un bill important, fut obligé de terminer la session (22 avril). La question avait été élevée par l'imprudence de Buckingham; et le résultat ne contribua pas à le faire grandir dans l'estime de son souverain (2).

Avant de continuer, il convient de porter l'attention du lecteur sur divers événements qui arrivèrent vers cette époque.

1° Dans le mois d'août 1669 (10 août), mourut au château de Colombe, près Paris, la reine mère, Henriette-Marie de Bourbon. On s'est habitué à attribuer une grande partie des malheurs de Charles Ier à l'influence que cette belle princesse avait sur le cœur, et, par suite, sur le jugement de son mari. Mais il y a lieu de croire que son pouvoir fut considérablement exagéré par ceux dont la politique était d'indisposer le peuple contre son souverain en le représentant comme guidé par les conseils d'une épouse papiste. Elle était en général de la même opinion que le secrétaire Nicholas; et il ne serait pas téméraire de conclure que le monarque infortuné aurait été plus heureux s'il avait quelquefois suivi leurs avis. Après la mort de Charles, elle épousa secrètement Jermyn, comte de Saint-Albans, et vécut assez pour voir la restauration de son fils au trône d'Angleterre. Ses dernières années furent principalement employées en actes de bienfaisance et en exercices de dévotion (1).

2° Au commencement de l'année suivante (1670, 4 janvier), mourut un autre personnage célèbre, Monk, duc d'Albemarle. Ses services furent toujours reconnus et amplement récompensés par Charles; mais les royalistes regrettaient que le mérite d'avoir rétabli le roi fût échu à un homme qui avait trahi leur cause; et leur aversion se plaisait à tourner en ridicule et à censurer ses manières et sa conduite. Il faut avouer qu'il n'avait rien de bien brillant dans son caractère : il était peu fait pour réussir dans une cour légère et voluptueuse, et il ne cherchait pas à soutenir son rang par une grande et dispendieuse représentation. Mais le roi le traita toujours avec considération, l'employa dans des postes difficiles et dangereux, et honora ses restes par des funérailles publiques dans la chapelle de Henri VII (23 janvier). Trois semaines après sa mort, la duchesse (elle avait été successivement sa blanchisseuse, sa maîtresse, et sa femme) le suivit au tombeau (2).

3° Le duc d'Ormond revenait la nuit du 5 décembre (1670) d'un dîner donné par la Cité au jeune prince d'Orange : il était arrivé dans la rue Saint-James, lorsque ses domestiques, qui marchaient aux deux côtés de la voiture, furent subitement arrêtés. Deux hommes en arrachèrent le duc, le firent mon-

(1) Journ. des communes, 21 février; 1, 10, 11 mars. Journaux des lords, XII, 451, 468.

(2) Journ. des lords, XII, 449, 494, 502, 510. Comparez Macphers., I, 58, et Dalrymple, II, 86; Marvell, I, 471. Parker, 119.

(1) Voyez Vie et mort de Henriette, etc., imprimée par Dorman-Newman, 1685, réimprimée par G. Smetton, 1820. Vie de Jacques, I, 446.

(2) Le voyageur français Monconis fait le portrait suivant de Monk : « Monk est petit et gros; mais il a la physiognomie de l'esprit le plus solide, et de la conscience la plus tranquille du monde, et avec cela une froideur sans affectation, et sans orgueil ny desdain : il a enfin tout l'air d'un homme modéré et fort prudent. Ses meubles, sa table, et le peu de gens qui le courtisent, marquent assez qu'il n'est pas ambitieux. » Moncon., Journ., II, 82.

ter à cheval derrière un troisième, et, pour qu'il ne pût pas s'échapper, l'attachèrent au cavalier avec une ceinture de cuir. Le chef des brigands prit à la hâte les devants pour aller à Tyburn tout préparer, afin de pendre son captif; mais, sur le chemin de Knightsbridge, le duc, se penchant d'un côté, et de l'autre levant avec son pied celui de son compagnon, réussit à le désarçonner. Ils tombèrent l'un et l'autre à terre; le bruit de pas qui se dirigeaient vers eux se fit entendre; et l'assassin, ayant délié la ceinture, tira deux coups de pistolet au duc, et prit aussitôt la fuite. L'obscurité les favorisa tous les deux. Le duc se sauva sans avoir reçu d'autre mal que les conséquences de sa chute et de la lutte avec son adversaire; celui-ci échappa facilement aux recherches de ceux qui le poursuivaient. Cependant, le motif et les auteurs de ce guet-apens restèrent enveloppés du plus profond mystère. Quoique la chambre des pairs eût nommé un comité d'enquête pour informer sur l'affaire, quoique le roi eût promis une récompense de 1,000 livres sterling à ceux qui découvriraient les coupables, et qu'il eût offert le pardon avec la même somme d'argent à tout complice qui les dénoncerait, on n'obtint aucun indice qui pût conduire à les saisir. On sut seulement que le chef de la bande était un nommé Blood de Sarney, du comté de Meath, auteur d'un libelle intitulé « Mene Tekel, » et qui avait été mis hors la loi pour avoir essayé de surprendre le château de Dublin.

Peu de temps après (1671, 9 mai) une personne, vêtue d'une soutane d'ecclésiastique, chercha à lier connaissance avec Edwards, le gardien des joyaux de la couronne, à la Tour, et lui proposa un mariage entre son neveu et la fille du vieillard. Vers les sept heures du matin du 9 mai, le prétendu ecclésiastique vint chez Edwards, avec deux compagnons, et demanda à voir les joyaux. Aussitôt qu'ils furent dans la chambre, ils jetèrent un manteau sur la tête du gardien, et lui mirent un bâillon, promettant de lui laisser la vie s'il demeurait tranquille; mais sa résistance les provoqua à l'assommer, et à lui faire une blessure au ventre. L'ecclésiastique mit alors la couronne sous sa soutane, un de ses compagnons cacha le globe dans sa culotte, et l'autre, après avoir limé le sceptre, en mit les morceaux dans un sac. Par hasard, le fils d'Edwards entra dans ce moment : l'alarme fut donnée; les voleurs prirent la fuite; un d'eux tira sur la première sentinelle, qui, quoiqu'elle n'eût pas été atteinte, tomba aussitôt; la seconde sentinelle n'opposa aucune résistance; et ils étaient tous les trois presque parvenus à leurs chevaux à la porte Sainte-Catherine, lorsqu'ils furent atteints et arrêtés. Ils furent conduits devant sir Gilbert Talbot; mais l'ecclésiastique, qui était leur chef, refusa de répondre. Charles lui-même, par curiosité ou cédant à quelque instigation, s'y rendit, et le prisonnier profita de l'occasion pour flatter et épouvanter le roi. Il dit « que son nom était Blood; que c'était lui qui avait saisi le duc d'Ormond, et que son dessein avait été de le pendre à Tyburn; qu'il avait même, une fois, entrepris de tuer le roi lui-même à Battersea; mais qu'en ajustant, l'impression de crainte respectueuse que lui avait faite la majesté royale avait paralysé son bras, et que son arme lui était tombée de la main. Il n'était, au reste, qu'un seul membre d'une bande de 300, qui avaient juré de venger le sang de leurs associés. Le roi pouvait en agir envers lui comme bon lui semblerait. Il pouvait le condamner à mort, mais ce serait au risque de sa vie et de celle de ses conseillers; ou il pouvait lui faire grâce, et par là s'assurer la reconnaissance et les services d'une compagnie de serviteurs intrépides et fidèles. Si les tentatives inouïes de ce brigand avaient excité la surprise du public, la conduite de Charles fut un mystère que personne ne put comprendre. Non-seulement il lui pardonna le crime commis contre lui-même, mais il sollicita et obtint pour Blood le pardon d'Ormond, lui ordonna de rester comme gentilhomme à la cour, et lui donna une terre de la valeur annuelle de 500 livres sterling en Irlande, probablement en compensation de celle dont les confiscations l'avaient autrefois dépouillé (1).

(1) Voyez sur ces deux faits la narration de sir Gilbert Talbot, dans les manuscrits de Landsdowne, 1659, p. 1-15 Evelyn, qui dîna avec Blood chez sir Thomas Clifford, le peint ainsi : « Cet homme avait une physionomie non-seulement hardie, mais farouche, une vraie figure de coquin, s'exprimait très-bien, et était dangereusement insinuant. » Evelyn, Journal, II, 341. Les complices de

5° Depuis longtemps la santé de la duchesse d'York baissait à vue d'œil; elle mourut au palais de Saint-James (1671, 13 mai) dans sa trente-quatrième année, après avoir donné le jour à huit enfants, dont deux filles seulement, Marie et Anne, lui survécurent : elles furent depuis, l'une et l'autre, reines d'Angleterre. Elle avait été élevée dans l'exacte observance de tous les exercices de dévotion qui étaient en usage dans l'Église d'Angleterre avant la guerre civile. Elle assistait aux prières, aux heures canoniques; elle recevait publiquement le sacrement dans la chapelle royale une fois par mois, et tous les jours de fête; et elle se préparait toujours à ce rit par la confession auriculaire et l'absolution du ministre. Après la naissance de son dernier enfant, elle devint encore plus fervente, passant une grande partie de son temps dans son oratoire particulier, et à s'entretenir avec des théologiens; toutefois, plusieurs mois avant sa mort, on remarqua qu'elle avait cessé de recevoir le sacrement, et qu'elle commençait à parler avec ménagement des erreurs attribuées à l'Église de Rome. On conçut des soupçons; et son frère, lord Cornbury, en personne, et par lettres, son père, le comte de Clarendon, alors dans l'exil, tâchèrent de la confirmer dans la profession des doctrines de l'Église établie; mais elle s'était déjà réconciliée dès le mois d'août avec l'Église de Rome; et dans sa dernière maladie, elle reçut le viatique des mains de Hunt, moine franciscain. Blandford, évêque d'Oxford, son confesseur protestant, vint la voir sur son lit de mort; et le duc lui ayant fait savoir son changement de religion, il se contenta de lui adresser quelques paroles de consolation et d'avis. Sa conversion ne fut connue que de cinq personnes; mais le secret perça peu à peu, et sa publicité servit à confirmer le soupçon que le duc lui-même était catholique. Il accompagnait, il est vrai, quelquefois le roi à l'office dans la chapelle; mais deux ans s'étaient passés depuis qu'il n'avait reçu le sacrement (1).

Blood étaient Hunt, son beau-fils, et Parrot, qui avait été lieutenant du major général Harrison sous la république. Charles dit à Ormond qu'il avait certaines raisons pour le prier de pardonner à Blood. Il répondit que le désir de Sa Majesté était pour lui une raison suffisante. Talbot, Ibid.

CHAPITRE IV.

Caractère de la cabale. — Cessation des payements de l'échiquier. — Déclaration d'indulgence. — Déclaration de guerre contre les États. — Victoire de Southwold-Bay. — Conquêtes des Français sur terre. — Actes du parlement. — Révocation de l'indulgence. — L'acte du test. — Actions navales. — Disgrâce de Shaftesbury. — Adresses contre Lauderdale et Buckingham. — Accusation d'Arlington. — Conclusion de la paix. — Projet d'exclure le duc d'York. — Prorogations répétées du parlement. — Intrigues de Montmouth. — D'arlington. — Conduite du parti populaire. — Dispute sur les appels. — Autre session. — Reprise de la dispute. — Motion pour la dissolution du parlement. — Conduite en Écosse, — et en Irlande.

Quoique le second des traités secrets avec la France eût été conclu en janvier, les ratifications ne furent échangées qu'en juin, époque à laquelle il est probable que Charles avait consenti à s'engager dans la guerre projetée contre les États, et à remettre à un temps indéterminé la déclaration de sa conversion. Louis avait déjà envoyé des présents aux commissaires qui avaient signé le traité à Douvres; il en envoya alors d'autres à Buckingham, Ashley, et Lauderdale, qui avaient signé en juin le second traité. Il n'y avait à cela rien d'extraordinaire; mais pour attacher davantage les ministres les plus influents à ses intérêts, il accorda une pension de 10,000 francs à lady Shrewsbury, maîtresse de Buckingham; et Arlington ayant refusé une pension semblable, il fit un présent magnifique à sa femme (2). Les seuls conseillers privés auxquels

(1) Vie de Jacques, I, 452. Burnet, I, 537. Evelyn, II, 380. Voyage de Cosmo, 456.

(2) Dalrymple, II. 81, 82. Buckingham, pour relever le prix de ses services, prétendit que les Espagnols lui avaient offert 200,000 livres sterling. Colbert dit : « Je crois qu'il n'en est rien ; mais je crains que l'appétit de ces nouveaux commissaires (Buckingham, Ashley et Lauderdale) ne soit grand. » Ibid., 81. Par une coïncidence singulière, les lettres initiales des noms de ces cinq ministres forment le mot *cabal* *.

* C'est ainsi que ce mot s'écrit en anglais.
(Note du traducteur.)

on eût confié le secret de la liaison du roi avec Louis étaient Arlington, Clifford, Buckingham, Ashley et Lauderdale : ils formaient le cabinet ou la « cabale, » dans lequel, suivant l'usage établi par Clarendon, toutes les mesures étaient discutées et décidées avant d'être soumises pour la forme à la délibération du conseil; et ce fut eux qu'il consulta sur les préparatifs de la guerre.

1° Arlington, originairement sir Henry Bennet, s'était signalé dans la guerre civile, pendant laquelle il reçut un coup de sabre à la figure. Il fut rappelé de Madrid, où il avait résidé comme ambassadeur du roi, et placé au ministère par les ennemis de Clarendon. Il ne pouvait prétendre à des talents ni solides ni brillants; mais il était orateur facile et agréable, connaissait bien la routine des affaires, et cachait un esprit plein de ruse sous des manières remplies de grâce. Comme l'homme le plus poli de l'Angleterre, il avait acquis la faveur du roi et des seigneurs étrangers qui venaient à la capitale pour affaires ou pour chercher le plaisir; et Charles, en témoignage de l'estime qu'il lui portait, maria le lord Harry (1er août 1672), depuis duc de Grafton, fils qu'il avait eu de lady Castlemaine, alors duchesse de Cleveland, à la fille d'Arlington, enfant de cinq ans, de la plus grande beauté. Dans le cabinet, la prudence de ce ministre lui faisait éviter la responsabilité d'être le premier à conseiller ou à défendre des mesures d'une tendance incertaine, et il dut depuis sa sûreté à cette timidité. On la prit pour de la modération, et elle servit à apaiser le mécontentement et le ressentiment du peuple. Il conserva jusqu'à la fin l'amitié de son souverain (1).

2° L'influence que Clifford s'était acquise dans la chambre des communes, par son habileté et son éloquence, l'avait d'abord recommandé à l'attention des ministres; et avec la protection d'Arlington, il s'était rapidement avancé. Il occupait alors les emplois de conseiller privé, trésorier de la maison du roi, et commissaire de la trésorerie. Il était brave, généreux et ambitieux, constant dans ses amitiés et franc dans ses ressentiments, ministre probe dans une cour corrompue, et doué d'un esprit capable de former, et d'un courage prompt à exécuter les projets les plus hasardeux. Le roi apprit bientôt à préférer ses services à ceux de son protecteur moins entreprenant (1).

3° Le lecteur connaît déjà Buckingham, sa légèreté, son immoralité, son ambition et sa prodigalité. Même lorsqu'il était regardé comme premier ministre, le plaisir était son occupation principale. Il faisait du jour la nuit, et se livrait à toutes les jouissances des sens « que la nature pouvait désirer où l'esprit inventer. » Quoique Charles s'amusât des folies du duc, il le traita souvent avec mépris. Sa fortune princière (20,000 liv. sterling de rente en terres) se dissipa insensiblement; son esprit s'affaiblit avec son corps; et il languit, les dernières années de sa vie, dans la pauvreté et le mépris (2).

4° Le but principal de la politique de Lauderdale avait toujours été d'avancer sa fortune en s'assurant de la faveur du roi. Il était gauche dans sa tournure, rude et bruyant dans ses manières; mais son expérience en affaires, son prompt acquiescement à tous les désirs du souverain, et la hardiesse avec laquelle il tournait en ridicule les craintes et les prédictions de ses collègues, l'avaient rendu cher au monarque. Il n'était pas dans le caractère de Lauderdale de permettre à des principes politiques ou religieux de nuire à ses intérêts. Ami sincère du « covenant, » il ne cessait de le tourner en ridicule; ennemi violent des catholiques, il prêta son appui à toutes les mesures projetées en leur faveur; avec une préférence décidée pour une monarchie limitée et constitutionnelle, il fit exécuter hardiment dans sa patrie les décisions les plus arbitraires du gouvernement. Toute cette manière d'agir lui avait suscité beaucoup d'ennemis parmi les dissidents et les hommes à principes libéraux; et par un autre motif les « cavaliers » anglais et écossais

(1) Vie de Jacques, I, 398. Mémoire de Clarendon, III. Sup., LXXX. Evelyn, II, 372, 432. Macph., I, 48. Burnet, I, 170. Vie de Clarendon, 181, 196. Œuvres de Sheffield, duc de Buck., II, 84.

(1) Evelyn, II, 386, 7. Pepys, Correspondance, V, 79. Macph., I, 48.

(2) Burnet, I, 171. Macph., I, 467. Evelyn, II, 355. Clarendon, I, 369. Vies de North, I, 97.

le haïssaient. Il était accusé d'avoir pris une part directe au complot qui avait livré Charles Ier au parlement, et d'avoir reçu une portion considérable du prix de cette trahison. Mais les efforts de ses compatriotes pour le faire disgracier ne nuisirent qu'à eux-mêmes. Le roi lui conserva son amitié : Middleton, son principal ennemi, fut privé du gouvernement de l'Ecosse ; et cette place importante, après un intervalle commandé par la décence, fut donnée à Lauderdale lui-même. Cependant son triomphe ne servit qu'à multiplier ses ennemis. Les «cavaliers» anglais prirent la défense de la cause de leurs partisans du nord, et attendirent avec impatience l'occasion favorable de satisfaire leur vengeance en accomplissant la ruine du favori écossais (1).

5° Sir Antoine Ashley Cooper avait eu autrefois l'oreille de Cromwell : à la restauration, par l'influence de Monk, dont il s'était concilié l'amitié, et par celle de Southampton, dont il avait épousé la nièce, il fut nommé chancelier de l'échiquier, et peu de temps après appelé à la pairie sous le titre de baron Ashley. Lorsque Charles, en parlant de lui, dit qu'il était «le plus faible et le plus vicieux des hommes du siècle,» le roi écoutait plus sa colère que son jugement. Ashley possédait des talents du premier ordre ; mais il les faisait servir à ses passions et à son intérêt. Tant que la cause royale promit d'être heureuse, il eut soin de conseiller les mesures les plus arbitraires, et de les soutenir aux dépens de la liberté et de la justice ; mais, lorsque la fortune changea, lorsque l'esprit de mécontentement qui animait la chambre des communes lui fit craindre de voir cette cause succomber, il se démit de la place qu'il avait à la cour, et, se présentant comme le champion des droits populaires, «il usurpa le nom de patriote, nom qui expie tous les torts.» Mais, soit qu'il servît le roi ou les adversaires du roi, il se montra toujours le même, faisant preuve dans sa conduite d'une singulière fertilité d'invention, d'un hardi mépris de tout principe, étant toujours prêt à sacrifier les droits des autres pour arriver à son but, que ce fût pour acquérir du pouvoir ou pour satisfaire sa vengeance (1).

De ces cinq ministres, Lauderdale adhérait au covenant écossais ; Buckingham, tout en se moquant des évêques et des sermons, se disait protestant orthodoxe de l'Église anglicane, et Ashley était supposé n'être d'aucune église. On avait souvent dit que Arlington et Clifford étaient catholiques ; mais jusqu'alors ils avaient certainement professé la religion protestante, quoique peut-être, comme bien d'autres, ce ne fût que parce qu'elle était à la mode. Car, pendant les révolutions des vingt dernières années, l'immoralité des royalistes, le jargon des fanatiques, et les nombreuses doctrines contraires qui avaient successivement prévalu dans les chaires, avaient, et principalement parmi les premières classes, ébranlé les opinions religieuses, et rendu les esprits indifférents sur le choix des formes du culte. Il se pourrait cependant que la connaissance de la conversion du duc et des sentiments du roi eussent fait impression sur Arlington et Clifford. Ce dernier embrassa certainement la foi catholique avant la fin de la guerre de Hollande ; Arlington demeura protestant jusqu'à sa dernière maladie : alors il se réconcilia avec l'Église de Rome (2).

(1671) Tels étaient les ministres avec le secours desquels Charles se décida à faire la guerre aux Hollandais, guerre dont il espérait une ample moisson de profit et de gloire, par l'abaissement d'une république dont la prospérité présentait à ses sujets l'exemple d'une révolte heureuse, par la supériorité qui résulterait, pour le commerce des négociants anglais, de la ruine de leurs rivaux, et par l'augmentation d'autorité qui lui reviendrait, lorsqu'il serait à la tête d'une armée et d'une marine

(1) Burnet, I, 174. Clarendon, 51. Miscel. Aul., 212, 234. Pepys, 154. Dans le parlement écossais, on était convenu qu'un certain nombre de coupables seraient déclarés incapables d'occuper des emplois, non pas ouvertement à la majorité des voix, mais secrètement par voie de scrutin, pour prévenir les haines de famille entre ceux qui excluraient et ceux qui seraient exclus. Parmi les noms fut celui de Lauderdale ; mais Charles désapprouva cette mesure, et rappela Middleton. Voyez les plaidoyers devant le roi dans Miscel. Aul., ibid.

(1) Macphers., 70. Dalrymple, II, 15. Burnet, I, 164, 5. Clarendon, 26, 245.

(2) Au mois de mai 1671. Evelyn, d'après la conversation de Clifford, «le soupçonna de pencher un peu pour Rome» (Evelyn, II, 341, 382). Au mois de mai 1673, Jacques l'appelle «un nouveau converti.» Vie de Jacques, I, 484.

victorieuses. Pour obtenir ces résultats, il était nécessaire de faire les plus grands efforts, et de se procurer des ressources pécuniaires proportionnées à ces efforts. Le parlement avait déjà voté une somme considérable : pour s'assurer du subside stipulé avec la France, on avait conclu un troisième traité avec Louis (1); et une ressource de plus fut découverte par l'habileté d'Ashley ou Clifford (2).

(1671-72) Le lecteur sait que, depuis le temps de Cromwell, les banquiers et les capitalistes avaient eu coutume d'avancer de l'argent au gouvernement, qui leur assignait en retour une branche du revenu public, jusqu'à ce que le capital et les intérêts fussent payés. Jusqu'alors l'échiquier avait maintenu son crédit par la ponctualité avec laquelle il avait acquitté ces obligations; mais maintenant il fut proposé, 1° de suspendre pour un an le payement de tous les créanciers publics, ce qui permettrait au roi d'employer tout son revenu à l'usage de la guerre; et 2° d'ajouter au capital l'intérêt qui était alors dû, et de donner six pour cent d'intérêt sur ce nouveau fonds, ce qui indemniserait suffisamment les propriétaires des inconvénients que pourrait leur causer le délai. Clifford, comme un des commissaires de la trésorerie, porta ce projet du cabinet au conseil privé : il essaya de le défendre en alléguant les besoins de l'État, et demanda qu'aucun membre ne s'y opposât, à moins qu'il ne fût préparé à offrir quelque autre expédient également productif, et à l'instant même (3). Clifford fut appuyé par Ashley : le conseil donna son consentement (2 janvier 1672); et la suspension fut annoncée au public par une proclamation. Elle déclarait que la sûreté du royaume exigeait que l'on défendît que l'échiquier fît des payements en vertu des ordres et des garanties existantes, mais promettait que les créanciers recevraient « un intérêt de six pour cent; que personne ne perdrait ce qui était justement dû, et que la suspension ne continuerait pas plus d'un an » (1). Par cet acte inique, une somme d'environ 1,300,000 livres sterling fut placée à la disposition des ministres ; mais ils payèrent chèrement cet avantage par la perte de leur popularité et de leur réputation. Plusieurs des banquiers qui avaient placé leur argent dans l'échiquier firent banqueroute; le crédit commercial du pays fut généralement ébranlé, et un grand nombre de rentiers, de veuves et d'orphelins, furent réduits à la plus profonde misère (2).

(1672) Les cinq ministres ne pouvaient manquer de réussir dans cette entreprise; mais dans celle qu'ils tentèrent ensuite, ils éprouvèrent une défaite signalée. On savait qu'au mois de mars, une flotte de vaisseaux marchands hollandais devait remonter la Manche, chargée des produits du commerce du Levant, et l'on prit la résolution de s'en emparer comme de bonne prise, sans déclaration de guerre préalable. A ceux qui représentaient qu'une pareille conduite ressemblerait à la rapacité du pirate et du voleur de grand chemin, on répondit que l'arrogance et l'avarice des Hollandais leur avaient fait fouler aux pieds tous les usages reçus des nations civilisées, et qu'ils n'avaient pas le droit de se plaindre, si on leur rendait les traitements qu'ils avaient fait éprouver aux autres (3). Les États, cependant, ne se laissèrent pas prendre au dépourvu. Les immenses préparatifs de Louis leur avaient ouvert

(1) Il est évident qu'un troisième traité fut conclu au commencement de 1672. Dalrymple en parle comme n'étant qu'une copie en latin du second traité, signé le 5 février. Mais il paraît qu'il en différait sur certains points, car le commandement des auxiliaires anglais y était donné au duc de Monmouth (Dalrymple, II, 88). Les services de Montague furent si agréables dans cette occasion à Louis, qu'il pria Charles d'envoyer l'ordre de la Jarretière à l'ambassadeur, et de lui permettre (à Louis) d'avoir le plaisir de le présenter à Montague. OEuvres de Louis, V, 493, 21 mars 1672.

(2) Il paraît incertain qui fut l'auteur de cette mesure. Evelyn l'attribue à sir Thomas Clifford (Journal, II, 361, 385), probablement parce qu'il fut choisi pour la recommander au conseil privé. Dans les lettres d'Arlington, elle est attribuée au lord Ashley; et Jacques dit que « ce fut lui (Ashley) qui conseilla la clôture de l'échiquier. » Vie, I, 488; voyez aussi Burnet, I, 532.

(3) Temple, II, 181.

(1) Déclaration. A la Savoy *, par les imprimeurs du roi.

* Cet édifice, dont il a été fait mention plusieurs fois est situé sur la rive gauche de la Tamise.
(*Note du traducteur.*)

(2) Journal des lords, XII, 526. North, Examen, 37. Parker, 121. Marvell, II, 475.

(3) Voyez la question discutée dans Parker, 124.

les yeux sur le danger qui les menaçait; et le rappel de Temple, qui avait négocié la triple alliance, et l'envoi, à sa place, de Downing (4 déc. 1671), qui était si détesté en Hollande qu'il fut obligé de retourner à la hâte en Angleterre (6 février 1672) pour se dérober à la vengeance de la populace (1); leur firent soupçonner que Charles était secrètement l'allié du roi de France. En conséquence, ils eurent soin de faire protéger leurs vaisseaux marchands, et de faire prévenir les officiers de marine de la possibilité d'une rupture subite entre les deux nations. Les ministres anglais confièrent la tâche d'intercepter la flotte hollandaise à sir Robert Holmes, qui reçut ordre de prendre sous son commandement tous les vaisseaux qu'il trouverait à Portsmouth, ou qu'il rencontrerait en mer. Holmes, au large de l'île de Wight, vit l'escadre de sir Édouard Spragge, qui venait récemment de détruire la marine d'Alger dans la Méditerranée; mais, ne voulant pas partager avec un autre la gloire et le profit de son entreprise, il le laissa passer. Le lendemain matin (3 mars), il aperçut ce qu'il cherchait, 60 vaisseaux marchands, dont plusieurs étaient bien armés, sous la protection de 7 vaisseaux de guerre. Van Nesse, l'amiral hollandais, s'aperçut du dessein de Holmes; et il disposa ses forces d'une manière si admirable, fut si courageusement secondé par les officiers et les marins sous ses ordres, qu'il déjoua complétement tous les efforts de son entreprenant ennemi. Pendant la nuit, l'amiral anglais reçut un renfort; le matin il recommença le combat; et à la fin réussit à enlever un vaisseau de guerre et quatre navires marchands, dont deux se trouvèrent d'une valeur considérable. Ce résultat si incomplet fut certainement dû à la présomption et à l'ambition de Holmes. Ce fut pour Charles un chagrin amer, parce que cela diminuait ses ressources pécuniaires, et le couvrait de honte ainsi que ses ministres, car et ses sujets et les étrangers s'accordèrent à condamner cette entreprise, à laquelle ils auraient probablement applaudi, si le succès l'avait couronnée (2).

(1) Downing fut envoyé à la Tour en punition de sa lâcheté. Temple, II, 180.

(2) Jacques, I, 456. Mém. de Macphers, I, 58. Marvell, II, 478. Heath, 581, 2. Malgré cette attaque, les deux parties observèrent fidèlement la clause du traité de Breda, « qu'en cas de rupture, les vaisseaux et marchandises appartenant aux sujets d'une des parties, qui se trouveraient dans les ports et sur le territoire de l'autre, ne seraient pas inquiétés pendant six mois. » « Eæ naves, merces, et bona quævis motabilia quæ in « portibus et ditione partis adversæ hinc inde hærere « et exstare deprehendentur. » Dumont, VII, 47.

Pendant la dernière guerre avec la Hollande, les conseils du gouvernement avaient été troublés, et les plus vives alarmes avaient été souvent excitées par la correspondance intime et dangereuse que les ennemis étrangers entretenaient avec les mécontents dans l'intérieur du royaume. Depuis cette époque, le nombre de ces derniers avait été augmenté par l'intolérance des lois portées contre les dissidents; et pour apporter remède au mal, les conseillers du roi résolurent de mettre à exécution son projet favori d'accorder de l'indulgence aux consciences « délicates ». Dans cette intention, une déclaration fut publiée (15 mars), annonçant « que l'expérience de douze ans avait prouvé l'insuffisance de mesures coercitives en matière de religion; que le roi se voyait « dans l'obligation de faire usage, en affaires ecclésiastiques, de l'autorité suprême qui non-seulement lui était inhérente, mais avait été déclarée et reconnue telle par plusieurs statuts et actes du parlement; » qu'il avait l'intention et la résolution de maintenir l'Église d'Angleterre dans tous ses droits, possessions, doctrine et discipline; que de plus sa volonté et son plaisir étaient que « toute espèce quelconque de lois pénales en matières ecclésiastiques, contre les non-conformistes et les récusants quels qu'ils pussent être, fussent, dès ce jour, suspendues; » et que, pour ôter tout prétexte de tenir des assemblées illégales ou séditieuses, il donnerait des permissions à l'effet d'établir un nombre suffisant de lieux de réunion et d'instructeurs pour l'exercice de la religion parmi les dissidents, lesquels lieux de réunion et instructeurs ainsi autorisés seraient sous la protection du magistrat civil; mais que cette permission de culte public ne serait pas accordée aux catholiques, qui devaient, s'ils voulaient éviter d'être molestés, ne s'assembler que dans des maisons particulières pour leur service religieux » (1).

(1) Hist. du parl., IV, 515.

Cette déclaration, comme la première, avait été proposée dans le conseil par Clifford, et appuyée par Ashley : la clause concernant les catholiques fut ajoutée pour apaiser les scrupules du lord garde des sceaux. Dans le public elle fut reçue par les uns avec éloge, par les autres avec blâme, selon qu'ils étaient gouvernés par l'intérêt ou par la religion. Ceux qui lui étaient contraires objectaient « qu'elle tolérait le papisme, et par conséquent l'idolâtrie ; qu'en encourageant le schisme, et en fournissant aux factieux les occasions de se rassembler, elle devait tendre à ébranler la stabilité de l'Église et du trône ; et qu'elle attribuait au roi un pouvoir qui serait funeste à une constitution libre, « le pouvoir de dispenser des lois. » Les partisans de la tolérance maintenaient, au contraire, « que l'opinion religieuse était indépendante du gouvernement ; qu'aucune nation ne pouvait être puissante au dehors, tant qu'elle était divisée par des dissensions au dedans ; que l'exercice public de leur culte était encore défendu aux catholiques ; que la tolérance, en apaisant les mécontents religieux, devait consolider et l'Église et le trône ; que le roi ne réclamait aucun droit qui par les anciens usages n'appartînt à la couronne, et que le pouvoir d'exempter de la loi en matières ecclésiastiques était une conséquence nécessaire de la suprématie ecclésiastique, et en matières civiles, de l'essence même du gouvernement : car aucune forme de gouvernement ne pouvait être parfaite, dans lequel le pouvoir exécutif ne posséderait pas les moyens de pourvoir aux exigences de l'État, dans les intervalles pendant lesquels le pouvoir législatif n'était pas assemblé. Tous les souverains depuis la réformation s'étaient permis d'exempter des lois pénales concernant la religion ; et le roi actuel lui-même, pendant la dernière guerre avec la Hollande, avait suspendu les actes de commerce et de navigation sans exciter ni murmures ni contradiction. « Le résultat prouva quelle puissance l'intérêt exerce sur les principes : les dissidents, qui avaient toujours restreint les prétentions de la couronne dans les bornes les plus étroites, acceptèrent « l'indulgence » avec reconnaissance, et présentèrent par leurs ministres une adresse de remercîment au roi ; pendant que les ardents partisans de l'orthodoxie se mirent à discuter leur propre doctrine d'obéissance passive, et commencèrent à croire que la prérogative devait être limitée dans les cas où elle pourrait contrarier leurs prétentions et leurs préjugés (1).

Peu de jours après, parurent les déclarations de guerre de l'Angleterre et de la France. Louis se contenta de déclarer que dissimuler plus longtemps son ressentiment, après les insultes nombreuses qu'il avait reçues de l'arrogance des États, serait trahir sa gloire. Charles daigna énumérer ses différents motifs de mécontentement (17 mars) : le refus des États de régler avec lui par un traité le commerce des deux nations dans les Indes orientales ; la détention perfide des commerçants anglais à Surinam ; le refus des Hollandais d'abaisser leur pavillon devant le sien dans les petites mers (2) ; et les insultes réitérées qu'ils lui avaient faites personnellement par des médailles injurieuses et des libelles diffamatoires. Il était de son devoir de maintenir l'honneur de sa couronne, de défendre le commerce de la nation, et de protéger contre toute oppression les personnes de ses sujets. Mais si cette considération l'obligeait à avoir recours aux armes, il avait toujours l'intention « d'observer le vrai sens et l'objet du traité d'Aix-la-Chapelle, et dans toutes les alliances qu'il avait faites ou qu'il ferait dans le cours de la guerre, d'en maintenir inviolablement les clauses, à moins qu'il ne fût provoqué à tenir une conduite contraire » (3).

(1) Pour ces détails et ces raisonnements, voyez Parker, 251-258. Hist. du parl., IV, App., XLI, XLII. Arlington à Gascoign, 66. Jacques, I, 455. On dit souvent, mais certainement sans autorité, que le lord garde du sceau refusa de mettre le sceau à cette déclaration. Si cela eût été vrai, il aurait probablement été renvoyé en mars au lieu de l'être en novembre.

(2) Les négociations sur ce sujet prouvent que le roi réclamait comme un droit ce que les Hollandais ne voulaient accorder que comme courtoisie. Parker, 106-109.

(3) Hist. du parl., IV, 512. Dumont, VII, 163, 164. « Cependant, dit Marvell, il est clair comme le jour que les Français, par le traité d'Aix-la-Chapelle, avaient consenti à se renfermer dans leurs anciennes conquêtes en Flandre ; et que les Anglais, les Suédois et les Hollandais, étaient réciproquement engagés à s'entr'aider contre quiconque contreviendrait à ce réglement » (Marvell, II, 482). Ceci, quoiqu'on l'ait répété plus de cent fois, est loin d'être un exposé exact de cette

Peu de jours après (4 avril), le roi de Suède, la seconde des trois puissances qui avaient formé la triple alliance, accéda aux projets de Charles et de Louis, et sous le prétexte spécieux de maintenir la paix de l'Allemagne, s'engagea, par un traité secret, à faire la guerre à tout prince de l'empire qui entreprendrait d'aider les États dans la guerre qui allait éclater entre eux et le roi de France (1).

Les Hollandais furent les premiers à mettre en mer; et de Ruyter, avec 75 vaisseaux de guerre et un nombre considérable de brûlots, se plaça entre Douvres et Calais, pour empêcher la jonction projetée des flottes anglaise et française. Le duc d'York ne put rassembler plus de 40 voiles à la Nore; mais avec ces forces il trouva moyen, à la faveur d'un brouillard (3 mai), de passer sans être vu par l'ennemi, et, s'étant rendu à Sainte-Hélène (4 mai), il y attendit l'arrivée de l'escadre française sous d'Estrées. La flotte combinée fit alors voile à la recherche de l'ennemi (10 mai), qu'elle trouva à l'ancre devant Ostende. Mais la prudence de Ruyter lui fit refuser le combat, même à forces égales (19 mai). Profitant des bas-fonds, il évita ses adversaires, et déjoua toutes leurs manœuvres avec une habileté qui les força à l'admirer. Enfin il atteignit Gorée, et le duc retourna à la baie de Southwold, pour compléter les équipages et les provisions de ses vaisseaux (2).

transaction. Le vrai but de la triple alliance était de forcer les couronnes de France et d'Espagne à faire la paix aux conditions déjà offertes par la France, et de garantir à l'Espagne les provinces dans les Pays-Bas qui lui resteraient après cette paix. — «Tant pour aider à faire finir par leur intervention la guerre qui s'estoit alors allumée entre les deux couronnes, que pour guarantir aussi le plus fortement et efficacement que faire s'y pourroit la paix» — La paix fut en conséquence faite à Aix-la-Chapelle, et les rois d'Angleterre, de Suède, et les États, signèrent l'acte de garantie, — «promettent par ces présentes de guarantir ledit traité;» — et promirent que si Louis, sous quelque prétexte que ce fût, envahissait aucun territoire appartenant à l'Espagne, — «aucun des royaumes, estats, pays ou sujets du roy catholique,» — d'employer toutes leurs forces à repousser l'agression, et obtenir réparation. Voyez l'acte de garantie dans Dumont, VII, 107. Dans le traité entre Louis et Charles, le traité d'Aix-la-Chapelle fut confirmé, et aucune infraction n'eut lieu pendant la guerre.

(1) Dumont, VII, 169. Miscel. Aul., 68, 70.

(2) Jacques, I, 457-461. Miscel. Aul., 69, 70.

Peu de jours après, de Ruyter apprit, par un capitaine de bâtiment charbonnier, où était et ce que faisait la flotte anglaise. Il se décida aussitôt à prendre l'offensive, fit voile de Gorée dans la soirée avec toutes ses forces, et aurait probablement surpris ses ennemis à l'ancre, sans la sagacité de Cogolin, commandant d'une frégate française. Cet officier, ne connaissant pas la côte, avait jeté l'ancre pendant la nuit (27 mai) à une distance de quelques milles de la baie de Southwold. A la pointe du jour (28 mai), il aperçut 2 vaisseaux de guerre hollandais de force égale, qui revirèrent aussitôt de bord, et s'éloignèrent de lui, jugea, d'après ces mouvements, que la flotte entière n'était pas éloignée, et tira successivement ses canons pour avertir les alliés. Jacques ordonna aussitôt à tous ses vaisseaux d'appareiller, et de prendre leurs postes respectifs dans la ligne; mais le vent était à l'est, et la marée sous le vent, de sorte que 20 vaisseaux seulement parurent se former pour recevoir l'ennemi. Le duc, avec une partie de l'escadre rouge, alla au-devant de Ruyter et de la flotte de la Meuse; le comte de Sandwich, avec une partie de la bleue, combattit Van Ghent et la flotte d'Amsterdam. D'Estrées reçut Bauker et les vaisseaux de Zélande: mais ces deux derniers se portèrent à petites voiles vers le sud; et, comme ils ne combattirent pas de près, ils éprouvèrent comparativement peu de perte (1).

Les annales de notre marine offrent peu d'exemples de combats soutenus avec plus d'opiniâtreté. Les Anglais eurent à lutter avec un ennemi hardi et expérimenté, et contre une inégalité effrayante de forces. Leurs vaisseaux étaient tellement confondus dans la multitude de ceux de l'ennemi, qu'ils ne pouvaient guère se porter secours; cependant ils combattirent avec le plus grand courage dans l'espoir de faire durer le combat jusqu'à ce qu'ils pussent être rejoints par le reste de la flotte qui était encore dans la baie. Vers onze heures, le vaisseau du duc, *le Prince*, de 100 canons, avait perdu plus d'un tiers de son équipage, était désemparé à ne pouvoir plus gouverner. Ayant donné ordre de le tirer hors de danger

(1) Jacques, I, 461-465.

à la remorque, le duc descendit dans sa chaloupe par la fenêtre de sa chambre, traversa à la rame le feu de l'ennemi, et hissa le pavillon royal sur *le Saint-Michel*, de 90 canons (1).

Le comte de Sandwich, sur *le Royal Jacques*, repoussa plusieurs fois les ennemis dont il était entouré, emporta à l'abordage un vaisseau de soixante-quatorze qui était en travers de son avant, et tua Van Ghent, le commandant de l'escadre d'Amsterdam; mais, après huit heures de combat, *le Royal Jacques* fut mis hors d'état de manœuvrer: de deux brûlots qui en approchèrent, l'un fut coulé à fond par son canon, l'autre s'y attacha à bâbord, et dans quelques minutes ce superbe vaisseau fut la proie des flammes. Le duc, de loin sous le vent, vit le pavillon bleu flotter au-dessus d'une épaisse colonne de fumée, et ordonna au *Dartmouth* et à plusieurs chaloupes d'aller au secours de l'équipage. On sauva deux ou trois cents hommes; les autres, avec leur brave chef, périrent dans les vagues (2).

Vers le soir, les autres vaisseaux rejoignirent la flotte, et le combat devint plus égal. Sur les cinq heures, on annonça au duc que *le Saint-Michel* pouvait à peine rester sur l'eau, à cause des dommages qu'il avait reçus; et se confiant encore une fois à sa chaloupe, il transporta son pavillon à bord du *Londres*. De Ruyter fut le premier à quitter le combat. Il fit voile sur les sept heures pour rejoindre l'escadre de Zélande; et la plupart des vaisseaux anglais profitèrent de sa retraite pour joindre d'Estrées sous le vent, pendant que le duc, avec vingt-cinq voiles, restait au vent de l'ennemi. Ainsi se termina ce combat sanglant et opiniâtre. En faisant la part de louanges de l'amiral hollandais et du courage de ses marins, nous ne devons pas oublier que, quoique surpris, ayant contre eux le vent et la marée, les Anglais, par leur courage calme et déterminé, remportèrent la victoire. Ils perdirent 1 vaisseau de ligne, et leurs ennemis 3 (1).

Le matin, les deux divisions de la flotte anglaise se réunirent, et il fut résolu de se rendre à la Nore; mais peu après (20 mai), de Ruyter, qui avait fait voile au sud, reparut; et Jacques ordonna de former la ligne, et fit le signal d'arriver sur les ennemis. Ils prirent aussitôt la fuite; une poursuite générale fut ordonnée, et deux fois les vaisseaux hollandais, endommagés dans le dernier combat, furent sur le point de tomber au pouvoir des Anglais, et furent sauvés autant de fois par l'intervention opportune d'un brouillard. Le second jour (30 mai), les Hollandais trouvèrent un abri sûr dans les Wierings; et la flotte anglaise rentra triomphante dans la Tamise (2).

L'orage qui avait si long-temps menacé les États éclata bientôt sur leur frontière la plus éloignée. Louis s'était mis à la tête de plus de 100,000 hommes, aidé des conseils de Condé et de Turenne. Orsoi, Burick, Wesel et Rhinberg, forteresses sur le Rhin, occupées par des garnisons hollandaises, ouvrirent leurs portes; les Français passèrent même le fleuve près de Schenck, en présence de l'ennemi; Arnheim, Naerden, Utrecht, Deventer, Zutphen et Nimè-

(1) Ibid., 465, 466. Les matelots craignaient tant les brûlots, que le duc défendit expressément d'en prononcer le nom pendant le combat. Si quelqu'un voyait approcher un brûlot, il était ordonné qu'il en prévînt tout bas l'officier le plus proche, 465.

(2) Ibid., 467, 468. Il paraît avoir eu un pressentiment de son sort. Lorsque Evelyn (II, 369) prit congé de lui, le comte lui dit qu'il ne le reverrait plus : « Non, ajouta-t-il, ils ne me laisseront pas vivre. *Si j'avais perdu une flotte, j'aurais été plus heureux.* Mais qu'il en soit comme il plaira à Dieu ; il faut que je fasse quelque chose pour sauver ma réputation. » Evelyn nous dit que Monk et Clifford avaient coutume de représenter la circonspection du comte comme de la lâcheté, et que les mots en lettres italiques font allusion à son expédition de Bergen. Ne peuvent-ils pas se rapporter à la conduite de Monk, comme s'il eût dit : Si j'avais perdu une flotte par excès de courage, comme le fit Monk, j'aurais été plus heureux? « Il dîna, dit Sheffield, duc de Buckingham, à bord du vaisseau de M. Digby la veille du combat, lorsque personne ne songeait à combattre, et montra une morne tristesse, si contraire à sa gaieté ordinaire, que nous y fîmes tous attention, et bien davantage après. » OEuvres, II, 14.

(1) Ibid., 468-471. « Le duc d'York lui-même eut la part la plus distinguée dans l'affaire de ce jour; car, lorsque son vaisseau fut tellement endommagé qu'il ne pouvait plus servir, il le fit retirer de la mêlée pour le réparer, et monta à bord d'un autre qui combattait vivement, où il défendit son pavillon, jusqu'à ce que ce vaisseau étant aussi désemparé, il le quitta pour un troisième, afin de renouveler le combat, qui dura depuis la pointe du jour jusqu'au coucher du soleil. » OEuvres de Sheffield, duc de Buckingham, qui était présent, II, 15.

(2) Jacques, I, 475, 8.

gue, se soumirent; trois des sept provinces furent enlevées à la république, et les Français poussèrent leurs avant-postes jusque dans le voisinage d'Amsterdam (1). Les États semblèrent d'abord s'abandonner au désespoir : l'approche de l'ennemi et les dispositions favorables de l'Europe les excitèrent à agir. La faction Louvestein, jusqu'alors alliée de la France, perdit son influence; le prince d'Orange fut déclaré capitaine général de l'armée, et amiral de la flotte; l'empereur, le roi d'Espagne, et l'électeur de Brandebourg, promirent des secours; et l'on essaya de détacher Charles de son alliance avec le monarque français. Le roi, il est vrai, commençait à hésiter. Les succès sur mer n'avaient pas répondu à son attente; les conquêtes de Louis menaçaient d'allumer une guerre générale dans la chrétienté; et une rupture entre la France et l'Espagne, non-seulement détruirait le traité d'Aix-la-Chapelle, mais priverait ses sujets du commerce espagnol, qui était le plus profitable à l'Angleterre. Il adjoignit à son fils, le duc de Monmouth, qui, à la tête de 6,000 soldats anglais, servait dans l'armée française, Buckingham, Arlington, et Savile, récemment créé vicomte Halifax, en qualité de plénipotentiaires. Les trois derniers se rendirent à La Haye (12 juin), où ils assurèrent les États des intentions pacifiques de leur souverain (2); et de là, accompagnés de députés, ils se transportèrent au camp du monarque français à Heeswick, où, de concert avec Monmouth, ils signèrent un traité nouveau, par lequel les deux rois s'engageaient à agir de concert, et à ne jamais conclûre la paix sans le consentement l'un de l'autre. Les demandes séparées de Charles et de Louis furent alors communiquées aux ministres hollandais. Charles, de son côté, exigeait pour base de la paix que la dignité de stathouder fût conférée au prince d'Orange; il demandait en outre les honneurs du pavillon comme une reconnaissance que l'Angleterre était la souveraine des petites mers; le payement annuel de 10,000 livres sterling pour la liberté de pêcher sur les côtes d'Angleterre; un million sterling pour payer les frais de la guerre, et la possession de Flushing, Gorée, et des forteresses voisines, pour garantie du payement. Louis offrit de rendre les trois provinces qu'il avait conquises, à condition que les États lui céderaient les places qu'ils avaient autrefois prises à l'Espagne, et le territoire qu'ils possédaient sur la rive gauche du Rhin; lui payeraient une indemnité de dix-sept millions de livres tournois; lui offriraient annuellement une médaille d'or en reconnaissance de sa clémence, mais en réalité comme réparation de la médaille insultante qu ils avaient frappée à la conclusion de la triple alliance, et accorderaient à leurs sujets catholiques le libre exercice de leur culte (1). Les États, par les conseils du prince d'Orange,

(1) Pour les progrès de l'armée française, voyez OEuvres de Louis, III, 130-248.

(2) Lorsque Buckingham assura la princesse douairière d'Orange qu'ils (les ambassadeurs) ne traiteraient pas la Hollande comme une maîtresse, mais qu'ils l'aimeraient comme une épouse, elle répondit : « Vrayment, je croy que vous nous aymez comme vous aymez la vôtre. » Temple, I, 260.

(1) Dumont, VII, 205, 6, 8. Miscel. Aul., 71, 72. Dans les Provinces Unies et celles qui en étaient voisines, les catholiques et les protestants étaient mêlés en nombre considérable, et l'intolérance des États était telle qu'ils abolirent l'exercice du culte catholique, partout où leur influence s'étendait. Cette conduite provoquait une intolérance semblable de la part des catholiques, et les inconvénients provenant d'un pareil état de choses décidèrent l'électeur protestant de Brandebourg, et le comte palatin du Rhin, qui était catholique, à conclure au printemps un traité d'arrangement équitable, par lequel les églises furent partagées entre les deux communions, et il fut pourvu aux besoins de leurs ministres respectifs sur les propriétés qui avaient autrefois appartenu au clergé, dans les duchés de Clèves, Juliers et Berg, et dans les comtés de Mark et de Ravensberg (Dumont, VII, 171-194). Louis, suivant cet exemple, demanda pour les catholiques, dans les territoire des États, l'usage d'une église dans les endroits où il y en avait deux, et la permission d'en construire une autre où il n'y en avait qu'une, avec un revenu convenable pour un curé, assigné sur les anciennes propriétés du clergé ou sur quelque autre fonds (ibid., 205). Cette demande cependant donna occasion aux ennemis de la cour de répondre que Charles était ligué avec Louis dans une croisade pour rétablir le papisme; et, pour exciter plus d'irritation, ils dirent que l'on exigeait pour les catholiques la principale église de chaque ville (Burnet, I, 560). Un autre mensonge qu'on répandit à cette époque fut que Louis avait déclaré aux États qu'il ferait la paix, s'ils acceptaient ses conditions, que Charles en fût satisfait ou non (Marvell, I, 492). Cependant, au contraire, dans l'article XIII, il déclara qu'il ne suffira pas d'accepter ses conditions; qu'il faut qu'elles satisfassent aussi le roi d'Angleterre, avant que la paix puisse être conclue. Dumont, 206

rejetèrent avec indignation ces propositions. Ils ouvrirent leurs écluses; le pays fut submergé, et les progrès des armes françaises furent arrêtés.

Depuis ce moment, la guerre commença à languir sur mer et sur terre. Louis quitta le camp pour sa capitale, et pendant qu'une partie de son armée était employée à garder ses conquêtes, l'autre partie marcha vers le Rhin pour observer les princes allemands qui armaient afin de soutenir les États. Sur mer, de Ruyter eut la prudence d'éviter un second combat; et le duc d'York croisa inutilement à la hauteur du banc du Dogger pour intercepter la flotte des Indes orientales, qui se mit à l'abri dans la rivière d'Ems. Charles cependant resta fidèle aux engagements qu'il avait contractés avec le roi de France; et, pour témoigner à ses ministres combien il était satisfait de leur conduite, il éleva sir Thomas Clifford à la pairie, sous le titre de lord Clifford de Chudleigh; créa lord Arlington comte d'Arlington; lord Ashley comte de Shaftesbury; et décora Buckingham et Arlington de l'ordre de la Jarretière. Pendant quelque temps, Shaftesbury sembla accaparer toute la faveur du roi, tant le monarque était charmé de la fertilité de son esprit inventif, et de la hardiesse de son courage. Charles se croyait obligé par honneur de mettre à l'abri des poursuites de leurs créanciers les banquiers dont l'argent était retenu à l'échiquier. Ils demandèrent à la cour de chancellerie de les protéger; mais le lord garde des sceaux hésita: il ne savait pas si c'était un cas dans lequel il lui fût permis d'intervenir; et Shaftesbury saisit cette occasion pour le représenter au roi comme un vieil imbécile, incapable de remplir les devoirs de sa place. L'insinuation réussit; le sceau fut transféré de Bridgeman à Shaftesbury (17 nov.); et le nouveau lord chancelier ne tarda pas à s'exposer aux railleries du barreau ainsi qu'à la haine du peuple par sa vanité et sa suffisance. Au lieu du costume grave et décent porté par ceux qui l'avaient précédé dans sa charge, il parut sur le siége de justice «vêtu d'une robe couleur de cendre galonnée d'argent, et laissant voir des pantalons garnis de rubans.» Dans la procession pour se rendre à Westminster-Hall, à l'ouverture du sceau, au lieu d'aller en voiture, il monta à cheval; et l'avocat du roi, les gens de loi de la couronne, et les divers juges, furent obligés de l'accompagner de la même manière, ce qui embarrassa beaucoup plusieurs de ces révérends personnages, dont il y en eut un, M. le juge Twisden, qui fut jeté dans la boue par les courbettes de son cheval. Dans sa cour, il témoigna un souverain mépris pour les anciennes formes; ses décisions étaient données avec rapidité, et selon sa fantaisie. Pendant plusieurs jours, les avocats ne l'interrompirent pas; mais ensuite il fut tellement importuné de motions pour demander des éclaircissements et des amendements de décisions, qu'il eut honte de sa précipitation, et de réformateur impérieux devint peu à peu le juge le moins hardi qui eût jamais siégé. Il n'oublia cependant pas l'accusation qu'il avait avancée contre Bridgeman: il eut soin d'arrêter les poursuites contre les banquiers dans les cours inférieures; mais, en même temps, avec une attention prudente pour sa propre sûreté, il fixa un jour éloigné pour entendre, par avocat, ce qu'on pourrait avancer contre cette injonction (1).

L'élévation de Shaftesbury laissa une place vacante dans la commission de la trésorerie: Charles supprima la commission, et, à la recommandation de son frère, donna le bâton de lord grand trésorier au lord Clifford (26 nov.). L'amitié qui avait si longtemps subsisté entre Arlington et Clifford fut aussitôt détruite: Arlington l'accusa d'ingratitude, et d'avoir par ses intrigues supplanté son protecteur et son bienfaiteur. Mais le roi leur ordonna d'être amis; il disculpa Clifford: «Il avait, dit-il, refusé le bâton à Arlington par bienveillance pour lui, désirant lui épargner la honte et les mortifications auxquelles il se serait exposé par son manque de caractère et de résolution» (2).

On s'était attendu à ce que Charles, au mois d'octobre, demanderait de l'argent au parle-

(1) Jacques, I, 481. North, 38, 46, 57, 58, 60. Il serait cependant injuste d'omettre l'éloge que lui donne un de ses ennemis. «Jamais un Abethdin ne siégea dans les cours d'Israel, dont les yeux fussent plus clairvoyants ou les mains plus pures. Rendant justice aux malheureux avec désintéressement, prompt à expédier les affaires, et d'un accès facile.» Dryden, Abs. et Achit.

(2) Comparez Jacques, I, 482, avec Evelyn, II, 386.

ment, pour pouvoir ouvrir l'échiquier en janvier; et les États se flattaient de l'espoir qu'il rencontrerait une opposition puissante dans la chambre des communes. Mais ils furent trompés; les deux chambres furent prorogées jusqu'en février (30 oct.), et le remboursement des créanciers publics fut différé pour six mois de plus par proclamation. Shaftesbury (11 déc.) profita de l'intervalle pour augmenter le nombre de ses créatures dans la chambre basse. Plusieurs membres étaient morts pendant la prorogation; d'autres avaient été élevés à la pairie. Au lieu d'attendre que le parlement s'assemblât, il émit de la chancellerie des writs pour de nouvelles élections. Ces writs, accompagnés de recommandations de la cour, furent confiés à des personnes que le ministre désirait faire élire; et celles-ci, profitant de cette circonstance, réussirent en général à assurer leurs élections. On remarque cependant que ces nouveaux députés étaient presque tous dissidents, que ce fût à dessein ou autrement: cette particularité excita le mécontentement des «cavaliers» et du clergé; et il fut résolu de disputer la légalité des writs, et par conséquent celle des élections. Le colonel Strangeways, ancien «cavalier,» du premier rang par son opulence et son influence dans le Devonshire, et dont les amis avaient, dans quatre circonstances différentes, été rejetés par les intrigues de Shaftesbury, se mit à la tête de l'opposition (1).

(1673) A l'ouverture de la session, le roi et le chancelier haranguèrent successivement les deux chambres. Charles était un orateur sans grâce; mais dans cette circonstance (5 fév.) il parla avec une aisance et une dignité qui surprirent ses auditeurs. Shaftesbury s'étendit sur les différents sujets mentionnés par le roi. Il défendit la déclaration «d'indulgence» et la clôture de l'échiquier; il mit en fait que la guerre était populaire, et que les prétentions des Hollandais étaient si incompatibles avec les droits de la Grande-Bretagne, «qu'il fallait que Carthage fût détruite;» il tourna en ridicule les craintes de ceux qui redoutaient que l'armée levée pour la guerre ne fût ensuite employée contre les libertés du pays, et demanda un subside suffisant pour tromper l'attente de l'ennemi et assurer une paix prompte et avantageuse (1).

1° Le premier objet qui occupa l'attention de la chambre des communes fut la légalité des writs émis pendant la prorogation (6 fév.); et en cela ils obéirent aux ordres du roi, soit qu'il eût déjà commencé à retirer sa confiance à Shaftesbury, soit qu'il désirât satisfaire des personnes qui avaient témoigné tant de dévouement à sa personne. Il est certain que le chancelier avait agi selon les usages des anciens temps: on ne pouvait pas faire remonter le droit que réclamait la chambre à une époque plus ancienne que l'année 1640; et il paraissait raisonnable de conclure que le privilége de convoquer directement les élections avait été recouvré à la restauration, en même temps que les autres prérogatives de la couronne. Mais la chambre des communes n'a jamais abandonné un privilége dont elle a une fois joui. On maintint que de nombreux inconvénients résulteraient du droit que réclamait le chancelier; et l'on décida que les élections étaient nulles, et qu'il fallait que de nouveaux writs fussent émis en vertu d'un ordre signé par le président de la chambre. Ce désappointement ouvrit les yeux de Shaftesbury sur le vrai caractère du prince qu'il servait. Il vit que Charles aimait mieux ses aises que la puissance, était plus disposé à concilier qu'à contraindre, et probablement sacrifierait plutôt un ministre impopulaire, qu'il ne chercherait à réprimer une opposition violente et opiniâtre (2).

2° La chambre procéda ensuite à l'examen du subside, et, par un vote unanime (7 févr.), en fixa la somme à 1,260,000 livres sterling, à lever par dix-huit répartitions payables en autant de mois. Charles dut cette concession libérale et inattendue aux efforts des deux chefs de l'opposition, Garroway et Lee, qui n'échappèrent pas au soupçon de s'être vendus à la cour, quoique leurs partisans cherchassent à attribuer leur conduite au motif spécieux, qu'il leur avait paru politique d'offrir au roi une somme aussi considérable pour tenter son indigence. Il les avait assurés dans son discours qu'il «était résolu de maintenir sa

(1) Miscel. Aul., 79. Parker, 262, 264. North, 56.

(1) Journ. des lords, 523-526. Miscel. Aul., 98.

(2) Journ. des comm., 6 février. Hist. du parl., IV, 307-312. Parker, 262-265. Orléans, 242.

déclaration d'indulgence»: ils voulaient mettre sa résolution à l'épreuve. S'il cédait, l'argent était à ses ordres; s'il persistait, on ne donnerait pas de suite au vote préalable (1).

3° Les membres de l'opposition tentèrent alors tous les efforts pour faire rapporter la déclaration. Ils affectaient de ne point désapprouver la tolérance en elle-même : ils n'attaquaient que la forme. Ils consentaient à soulager les protestants dissidents, mais il fallait que ce fût par des voies parlementaires. «L'autorité royale, disaient-ils, était bornée par les mêmes limites en matières ecclésiastiques qu'en matières civiles : le roi pouvait remettre les peines auxquelles le coupable était condamné, mais il ne pouvait pas suspendre la loi.» Les partisans de la cour ne défendirent que faiblement les droits de la prérogative en alléguant la nécessité; « parce que le pouvoir d'exempter de la loi doit nécessairement exister quelque part: autrement il pourrait s'élever des cas nombreux, pendant les intervalles du parlement, dans lesquels le bien-être, et même la sûreté de l'État, seraient sacrifiés à des craintes impolitiques et déraisonnables.» Après une discussion longue et plusieurs fois ajournée, il fut résolu, à une majorité de 168 contre 116 (18 févr.), que «les lois pénales en matières ecclésiastiques ne pouvaient être suspendues que par un acte du parlement (2), et cette résolution fut insérée dans une adresse présentée au roi. Charles demanda du temps pour examiner la question (14 févr.), et ensuite répondit (24 févr.) «qu'il était fâché qu'ils eussent contesté son autorité ecclésiastique, qui n'avait jamais été contestée sous les règnes de ses ancêtres ; qu'il ne prétendait pas au droit de suspendre aucune loi concernant les propriétés, les droits ou les libertés de ses sujets; que son seul but, dans l'exercice de son pouvoir ecclésiastique, était de soulager les dissidents; que son intention n'était pas de repousser les conseils du parlement, mais qu'il était toujours disposé à consentir à tout bill qu'on lui présenterait, qui paraîtrait plus propre que sa déclaration à accomplir l'objet qu'il avait principalement en vue, savoir le bien-être de tous ses sujets, et la tranquillité et la stabilité de l'Angleterre.» Mais cette réponse fut jugée insuffisante (26 févr.); et une seconde adresse lui déclara «qu'il avait été trompé par ses conseillers, que le pouvoir de suspendre les statuts en matières ecclésiastiques n'avait jamais été réclamé ni exercé par ses ancêtres; et que ses fidèles communes imploraient de sa bonté une réponse plus complète et plus satisfaisante à leur pétition» (1).

Charles reçut cette seconde adresse comme une insulte. Il déclara (27 février) qu'il dissoudrait le parlement plutôt que de se laisser dicter la loi par ses ennemis. Shaftesbury, Clifford, Buckingham et Lauderdale, applaudirent à son énergie. Le duc d'York, quoiqu'il différât ordinairement d'opinion avec eux, fut cette fois du même avis. «Trop concéder avait, disaient-ils, été la ruine du père, et perdrait encore le fils; plier dans une circonstance ne ferait qu'encourager de nouvelles demandes. Il n'avait qu'à prendre un ton de décision et d'autorité, qu'à faire voir qu'il n'abandonnerait jamais un seul droit de la couronne, et alors l'opposition disparaîtrait, et le plus fier de ses adversaires apprendrait à ramper aux pieds du souverain.» Animé par leurs discours, Charles se crut plus de résolution qu'il n'en possédait; et, lorsque Arlington le pria de céder, il rejeta avec dédain l'avis de son conseiller timide et flexible. Il fut résolu de mettre une chambre en opposion avec l'autre. Dans une courte ha-

(1) Journ. des comm., 7 février. Burnet, II, 13. North nous dit cependant que sir Thomas Lee, M. Garroway, et sir Thomas Meres, «les moutons à grelot du parti du pays *», obtinrent des places dans les douanes, l'amirauté et l'excise, pour les récompenser de la complaisance qu'ils avaient montrée, dans cette circonstance, pour la cour (p. 456); et le lord Dorchester affirme que Lee reçut pour ses services dans cette circonstance la somme de 6,000 livres sterling, qu'un des commis de la trésorerie porta dans un fiacre à Fleet-Ditch, où Lee vint à sa rencontre. A un signal convenu, ils s'arrêtèrent, changèrent de voiture, et s'en allèrent chacun de son côté. Burnet, II, 83, note.

* «Country party» : parti du pays ou de la campagne, par opposition au parti de la cour.

(*Note du traducteur.*)

(2) Journ. des comm., 10 février. Cependant Burnet la présente comme une «résolution très-unanime.» II, 6.

(1) Journaux des comm., 14, 24, 26 février. Journ. des lords, XII, 540. Hist. du parl., IV, 518-534, 546-551.

rangue aux lords (1er mars), le roi se plaignit des empiétements de la chambre des communes, fit déposer sur la table leurs adresses et ses réponses, et sollicita l'avis des pairs, conseillers héréditaires de la couronne. Clifford parla avec sa hardiesse ordinaire; mais Shaftesbury, qui commençait à douter des résultats, se montra disposé à courtiser la popularité. «Son opinion particulière était, dit-il, en faveur de la prérogative; mais il ne se permettrait pas de la placer dans la balance contre l'autorité d'un corps aussi auguste que la chambre des communes.» Après une longue discussion, les lords résolurent sans division (4 mars) que la proposition du roi de décider la question d'une manière parlementaire était une réponse bonne et gracieuse (1).

Le public avait suivi avec un vif intérêt ces démêlés avec le parlement, et bien des personnes croyaient y apercevoir les présages certains d'une seconde guerre civile. Les États espéraient qu'il y aurait dissolution de la chambre; qu'ainsi le subside de 1,200,000 livres ne serait point payé, et que le roi serait obligé de faire la paix, ou de s'en tenir à un sytème défensif, comme celui qui, dans la dernière guerre, avait couvert ses armes d'une honte ineffacable. La prudence de Louis lui inspirait des craintes d'un semblable résultat. Par son ordre, Colbert vint trouver le roi (7 mars), et lui représenta les suites malheureuses qu'aurait une rupture entre lui et le parlement, l'exhorta à céder pour le moment, et promit, au retour de la paix, de lui fournir des troupes et de l'argent pour l'aider à recouvrer les droits qu'il aurait abandonnés. La résolution de Charles était déjà épuisée par les efforts qu'il avait faits: il écouta volontiers les conseils de l'ambassadeur; les offres d'argent, toujours agréables à son indigence, furent acceptées avec reconnaissance; mais, quant aux secours des troupes, il répondit qu'il n'en demanderait jamais contre ses sujets, à moins qu'il ne fût réduit à l'extrémité par une autre rébellion. Le même soir, il envoya chercher la déclaration, et l'annula en présence de ses ministres, et le lendemain matin (8 mars) promit solennellement aux lords et aux communes que «ce qui avait été fait concernant la suspension des lois pénales ne tirerait jamais à conséquence.» Les deux chambres témoignèrent leur joie par des acclamations, et le soir de nombreux feux de joie illuminèrent les rues de la capitale (1).

4° On pourrait s'étonner que les dissidents ne se soient pas ralliés autour du trône, pour défendre une mesure qui les intéressait tant. Mais, dans ce siècle, les antipathies religieuses exerçaient une influence sans bornes sur le jugement des hommes. On savait que la duchesse d'York était morte catholique; on soupçonnait que le duc d'York, héritier présomptif de la couronne, avait embrassé la foi catholique; l'Angleterre s'était alliée avec la France, puissance catholique, contre la Hollande, État protestant : on alléguait avec assurance toutes ces circonstances pour prouver l'existence d'une conspiration dangereuse contre toutes les Églises réformées. La déclaration «d'indulgence» pour les consciences «délicates» fut représentée comme la première mesure préparée par les conspirateurs pour accomplir leur projet impie; et les dissidents furent exhortés et sollicités de renoncer aux avantages qu'elle leur promettait, pour la tolérance plus assurée, quoique peut-être moins étendue, que leur accorderait un acte du parlement. Ces arguments firent impression sur un grand nombre : leurs jalousies et leurs craintes furent éveillées; ils consentirent à sacrifier leur intérêt personnel au bien général, et joignirent leurs voix au cri populaire, qui demandait «des garanties additionnelles pour la foi réformée» (2). La première de ces garanties concernait la petite armée qu'on avait dernièrement levée pour être employée sur le continent. On remarqua que Fitzgerald, le major général, avec quelques autres officiers, étaient catholiques, et que Schomberg, le commandant en chef, quoique calviniste, était non-seulement étranger, mais avait aussi un rang élevé dans l'armée

(1) Journaux des lords, XII, 539, 543. Dalrymple, II, 89. Orléans, 240. Burnet, II, 7, 8. Il y a cependant, dans le récit de Burnet, tant de faits certainement faux, qu'il est difficile de juger ce qui peut probablement être vrai. Mais le compte qu'il rend du discours de Shaftesbury est confirmé par le lord garde des sceaux, Guilford, Dalrymple, II, 90.

(1) Dalrymple, II, 93, 96. Journ. des lords, XII, 549.

(2) Guilford, apud Dalrymple, II, 91.

française. « Pourquoi, se demandait-on, choisissait-on de pareils hommes pour commander? N'était-ce pas dans l'intention de les employer, lors de la conclusion de la guerre, à établir le papisme et le pouvoir arbitraire? » Pour éloigner ces sujets de crainte, une adresse fut votée, par laquelle le roi était prié de renvoyer de l'armée tout officier et tout soldat qui refuserait de prêter les serments d'allégeance et de suprématie, et de recevoir le sacrement selon le rit de l'Église anglicane, puis de n'admettre dorénavant personne au service, s'il n'avait prêté les serments avant la première revue, et communié avant la seconde. Charles fit une réponse satisfaisante (1); et les anti-catholiques, animés par leur victoire, allèrent jusqu'à exiger que l'on exclût ceux qui étaient les objets de leurs soupçons, des affaires civiles aussi bien que des emplois militaires. L'idée d'un *test* pour atteindre ce but leur fut suggérée par une personne de qui on ne l'aurait pas attendue, par Arlington, « réputé papiste. » Mais cette mesure lui offrait plusieurs avantages : « elle le mettrait à l'abri des soupçons de catholicité; elle lui fournirait les moyens de satisfaire son ressentiment contre Clifford; elle pourrait lui faire saisir le bâton de trésorier, le grand objet de son ambition; et elle servirait à le mettre à l'abri du danger, en disposant en sa faveur les chefs du parti populaire. » Ceux-ci accueillirent la proposition avec reconnaissance, dans l'attente qu'une semblable épreuve résoudrait la question de la religion du duc d'York, et, en le dépouillant de ses charges, l'exposerait aux yeux du peuple dans un état de faiblesse et de dégradation politique. Les chefs du parti de la cour ne se montrèrent pas plus opposés que leurs adversaires à une mesure qui, par les destitutions et les démissions qu'elle devait inévitablement amener, leur offrait la perspective d'obtenir des places et des émoluments. Le roi lui-même fut amené à y donner son consentement. On lui représenta que la seule condition par laquelle il pût espérer obtenir le subside considérable qui avait été voté était de passer l'acte du test; et, pour un prince sur lequel, comme on en avait fait l'observation, « une logique fondée sur l'argent avait plus de pouvoir que tout autre raisonnement, » cette considération fut un argument convaincant. S'il songea à son frère, il tâcha probablement de se persuader que Jacques ne sacrifierait jamais la possession de ses emplois à la profession de sa religion (1).

(1) Journ. des lords, XI, 547, 8, 9.

Conformément à la suggestion d'Arlington, la chambre des communes résolut (28 février) « que tout individu qui refuserait de prêter le serment d'allégeance et de suprématie, et de recevoir la communion selon les rites de l'Église d'Angleterre, serait inhabile à occuper aucune charge civile ou militaire; » et l'on présenta un bill exigeant que toutes les personnes en place non-seulement fissent les serments et reçussent le sacrement, mais en outre qu'elles signassent une déclaration « contre la transsubstantiation, » sous peine d'une amende de 500 livres sterling et d'être déclarées incapables de poursuivre dans aucune cour de justice ou d'équité, d'être tuteurs d'un enfant ou exécuteurs testamentaires de qui que ce soit, de recevoir aucun legs ou acte de donation, et de remplir aucune charge publique. Dans la chambre basse (12 mars), on fit une faible opposition à la clause qui imposait la déclaration « contre la transsubstantiation, » en alléguant qu'il était contraire à la nature d'un test civil d'exiger pour condition, à l'effet de pouvoir posséder des emplois civils, le désaveu d'une opinion spéculative, et que ce serait induire les hommes à devenir hypocrites ou athées. Dans la chambre haute, la circonstance la plus remarquable que présenta la discussion fut que le lord Bristol, quoique catholique, parla en faveur du test (15 mars). « On ne pouvait nier, dit-il, qu'une alarme considérable s'était répandue. Il importait peu qu'elle fût

(1) L'ambassadeur français nous fournit ces renseignements sur Arlington et son dessein (Dalrymple, II, App., p. 90); Marvell, sur les motifs du roi et les chefs des partis opposés (Marvell, I, 494, 495). Neal attribue l'acte du « test » à une omission de la part du roi, qui, à ce qu'il prétend, n'avait pas répondu à l'adresse des deux chambres où il était demandé qu'on exclût les catholiques des emplois (Neal, II, 693). Mais leur pétition ne demandait pas une semblable exclusion, et elle eut lieu à une époque postérieure à celle de la résolution prise pour le test. La pétition fut présentée le 7 mars, et la résolution fut passée le 28 février. Voyez les journaux de ces deux jours.

fondée ou non: moins ces craintes paniques auraient de fondement, et plus elles se répandraient rapidement. Si, en conséquence, le bill tendait à calmer les appréhensions du peuple, il méritait l'approbation de la chambre. Il ne décernait pas de nouvelles peines, il ne mettait pas même en vigueur les anciennes contre le culte catholique. Il n'avait d'autre effet que de priver quelques individus d'emplois qu'ils ne pouvaient exercer sans scrupules et sans dissimulation. Quant à lui, il n'était pas en religion comme un rameur qui tourne la tête d'un côté pendant qu'il fait avancer sa barque de l'autre: il était catholique, attaché à l'Église, mais non à la cour de Rome. Il voterait, à la vérité, contre le bill, parce qu'il contenait des expressions auxquelles il ne pouvait pas en conscience donner son assentiment; mais il espérait que la chambre l'adopterait, comme une mesure de prudence propre à prévenir des malheurs, et à calmer les mécontentements.» Par ce discours, Bristol se fit la réputation d'un patriote: le lecteur le jugera peut-être un hypocrite, car il réussit à faire adopter par le parlement une clause en sa faveur, lui assurant à lui et à sa femme une forte pension de la couronne, et les exemptant, eux seulement, de l'obligation de prêter le serment du test (1).

5° Le bill passa dans la chambre des lords, comme il avait passé dans celle des communes, sans qu'on en vînt à une division; et l'on peut raisonnablement demander comment il se fit que les dissidents ne s'y opposèrent pas, puisqu'il était conçu de manière à les exclure, quoique son objet avoué fût l'exclusion des autres? Ils paraissent s'être encore une fois laissé tromper par les artifices de leurs prétendus amis. En même temps que le bill pour le test, on en présenta un autre pour le soulagement des non-conformistes protestants, et ainsi leurs objections au premier furent neutralisées par les espérances que leur donnait le second. Mais pendant que le premier passait rapidement dans la chambre, l'autre s'y traînait lentement : de nouvelles questions s'élevaient successivement, et les jours se passaient à discuter quel degré de soulagement l'on accorderait, à quelle classe de non-conformistes il s'étendrait, et pour combien de temps il serait continué. La chambre convint enfin d'en restreindre les avantages aux dissidents qui ne rejetaient que les articles de discipline; et consentaient à souscrire aux articles de dogme de l'Église d'Angleterre; de permettre à eux seuls de tenir des assemblées séparées pour le service religieux; de les exempter des peines auxquelles étaient condamnés ceux qui s'absentaient de l'église paroissiale, et de rappeler en leur faveur la déclaration obligatoire «d'assentiment et de consentement» ordonnée par l'acte d'uniformité. Ainsi conçu, le bill fut transmis à la chambre des lords (17 mars), où il reçut de nombreux amendements; les communes s'opposèrent à quelques-uns d'entre eux (24 mars), et, quoique le roi les prévînt de la fin prochaine de la session, on ne prit aucun soin pour s'entendre. La veille de Pâques, le parlement fut ajourné à neuf heures du soir (29 mars); une prorogation survint avant qu'il se fût assemblé de nouveau, et les espérances de soulagement que l'on avait encouragé les dissidents à nourrir s'évanouirent totalement (1).

Dans l'histoire de cette session, il est à remarquer: 1° que l'on n'entendit pas un murmure contre la guerre dans les rangs de l'opposition, ni contre l'alliance avec la France, ni contre la suspension des payements de l'échiquier. Il n'est fait mention de ces grands sujets de plainte ni dans les adresses, ni dans les débats. Non-seulement on garda le silence, mais en outre on passa un acte de grâce, qui, en pardonnant toutes les offenses commises avant le 25 mars, mit les ministres à l'abri du danger d'être recherchés par la suite. On pourrait croire que les chefs des deux partis s'entendaient secrètement, et que les membres de la «cabale» avaient sacrifié les catholiques à la jalousie de leurs adversaires, moyennant un acte d'indemnité pour eux-mêmes (2). 2° La chambre des communes,

(1) Journ. des comm., 12 mars, Journ. des lords, 557, 9, 561, 7, 9. Hist. du parl., IV, 561-566. Statuts, 25. Car., II, c. 5.

(1) Journ. des lords, 561, 564, 571, 576, 579, 581. Hist. du parl., IV, 535-542, 551-556, 571-575.

(2) «C'était l'usage constant de ces ministres, lorsque quelques-uns d'entre eux craignaient pour eux-mêmes la chambre des communes, d'exposer aussitôt les pa-

dans le bill qu'elle passa pour le soulagement des dissidents, s'écarta des doctrines qu'elle avait maintenues avec tant de force dans sa célèbre adresse au roi, en 1663. A cette époque, elle avait protesté contre toute espèce « d'indulgence, » parce qu'elle était contraire à l'acte d'uniformité, propre à engendrer les schismes et multiplier les sectes, et mènerait enfin à une tolérance universelle (1). Mais maintenant, elle admettait largement la distinction entre les articles de discipline et ceux de dogme, distinction qu'elle avait alors repoussée. Les peines et amendes contre ceux qui s'absentaient des églises, ou qui fréquentaient les conventicules, qu'on avait alors jugées être essentielles à la sûreté de l'Église établie, étaient supprimées; et la déclaration « d'assentiment et de consentement », clause principale dans l'acte d'uniformité, était rendue entièrement libre. Quant au test, le serment de suprématie et la déclaration contre la transsubstantiation suffisaient pour exclure les catholiques des emplois : l'obligation de recevoir la communion selon les rites de l'Église établie était nécessaire quant à eux; mais elle opérait aussi efficacement pour l'exclusion des dissidents. Ainsi ces derniers, par l'établissement du test, s'étaient placés dans une situation beaucoup plus fâcheuse que celle où ils étaient auparavant. Ils s'étaient privés des avantages que leur accordait la déclaration du roi; ils restaient sujets aux lois intolérantes passées contre eux depuis la restauration; et en outre ils avaient attiré sur eux et leur postérité une nouvelle incapacité, celle de ne pouvoir occuper des emplois, civils ou militaires, sous la couronne.

(1673) Les succès rapides des Français en Hollande, loin de soumettre la nation, ne firent que l'exciter à la résistance. De Witt, qui avait si longtemps gouverné la république, périt, ainsi que son frère, victime de la vengeance d'une populace irritée; le prince d'Orange entreprit la noble tâche de délivrer sa patrie; et l'absence de factions hostiles donna une direction plus uniforme aux efforts de la nation, et inspira plus de confiance aux princes qui redoutaient l'ascendant de la France. Pendant l'hiver, Louis ne fit pas de nouvelles conquêtes. Pendant l'été, le seul exploit qui distingua ses armes fut la prise de Maestricht. Après une suite de marches et d'opérations en Flandre, entreprises dans le seul dessein de masquer son véritable but, il mit tout à coup le siége devant cette forteresse (12 mai), qui, après une défense opiniâtre de vingt-trois jours, se rendit par capitulation. Monmouth qui conduisait les auxiliaires anglais, commandait sous lui avec le rang de lieutenant général. Les conseils de Montal suppléaient à ce qui lui manquait en expérience militaire; son courage personnel mérita les éloges du roi et de l'armée (1) (23 juin).

En Angleterre, le subside considérable voté par le parlement donna une nouvelle vigueur aux préparatifs de la guerre. On équipa une flotte de plus de 60 gros vaisseaux, et on leva pour servir à l'étranger une armée de 8,000 hommes, qui fut campée à Blackheath. Mais avant tout, les yeux de toute la nation se fixèrent sur le duc d'York, pour savoir s'il prêterait ou refuserait le test. On n'avait encore que des soupçons sur sa conversion à l'Église de Rome; mais on remarqua, à Pâques (30 mars), que lorsque le roi reçut le sacrement, Jacques ne l'accompagna pas (2); et peu après, le fait devint public par sa démission volontaire de tous les emplois qu'il occupait sous la couronne. En même temps, et pour la

pistes à être inquiétés, espérant par là échapper eux-mêmes aux poursuites. » Jacques, I, 499.

(1) Journal des comm., 27 février 1663.

(1) Buckingham (Sheffield, OEuvres, II, 24) dit « qu'une attaque d'un succès certain et facile fut différée jusqu'au jour où il devait commander, pour qu'il eût la gloire de la réussite. » Cette insinuation est sans fondement. En cette occasion, dit Louis dans une lettre à Charles, « il fit tout ce qui se pouvait pour signaler davantage sa conduite et sa valeur. Je ne dois pas même oublier que le lendemain, les assiégés étant sortis sur la demi-lune à la faveur d'un fourneau, il fut à eux l'épée à la main au premier bruit de la sortie, et leur fit quitter le logement. » Louis, III, 412. Il paraît que cet éloge n'était pas un simple compliment, par le passage suivant dans le journal du siége rédigé par le roi. « Le duc de Monmouth s'acquit à la tête des mousquetaires une grande réputation. » Ibid., 475. Voyez aussi Jacques, I, 493.

(2) Evelyn, II, 380. Le roi avait chargé le lord Clifford de persuader à Jacques de recevoir le sacrement avec lui à Noël; mais le duc répondit que sa conscience le lui défendait. Jacques, I, 482.

même raison, le lord Clifford abandonna le bâton de trésorier (19 juin), malgré les avis et les prières du roi. Ceux qui connaissaient son caractère ambitieux, et qui pouvaient juger combien il avait dû lui en coûter de sacrifier en un instant toutes les espérances qu'il avait nourries, supposèrent qu'il avait fait la promesse de suivre l'exemple du duc d'York; mais ce prince attesta que Clifford fut dirigé par des motifs de conscience, et déclara sa conduite d'autant plus honorable, que l'on devait moins s'y attendre de la part d'un homme qui s'était si récemment converti. Par cette démission, l'ambition d'Arlington fut de nouveau éveillée, mais se trouva encore condamnée à une déception : le roi, par l'avis de Clifford, donna le bâton (15 août) à l'ennemi d'Arlington, sir Thomas Osborne, qui fut ensuite élevé à la pairie, sous le titre de vicomte Latymer (1).

Par la retraite de Jacques, le commandement de la flotte combinée de 90 vaisseaux de ligne fut dévolu au prince Rupert. Avec une force aussi formidable, on s'attendait qu'il balayerait l'Océan de la marine hollandaise; mais il ne fit rien de digne de sa réputation, et, quoiqu'il livrât trois combats à de Ruyter, ils n'éprouvèrent l'un et l'autre que peu de perte. Ses amis se plaignirent de ce que ses pouvoirs étaient limités par des restrictions inusitées, et de ce que ses vaisseaux manquaient de munitions et de provisions. Un officier, qui était sur la flotte, assure qu'il était trop étroitement ligué avec le parti de l'opposition pour obtenir une victoire, qui aurait donné l'ascendant à leurs adversaires. Il reçut ordre de prendre sous sa protection l'armée commandée par Schomberg, et de la débarquer sur la côte de Hollande. Schomberg, ne connaissant pas l'étiquette navale, fit arborer le drapeau de son régiment au mât de son vaisseau, pour servir de signal aux officiers à bord des autres transports; mais Rupert regarda sa conduite comme un acte d'insubordination ou comme une insulte : il fit tirer deux boulets dans les agrès, et donna ordre de couler bas le vaisseau du général, s'il n'amenait pas à l'instant son drapeau. Schomberg céda à regret, et l'armement continua sa route pour la côte de Hollande (23 juillet); mais aucun débarquement n'eut lieu. Après avoir alarmé les habitants sur différents points de la côte, depuis l'embouchure de la Meuse jusqu'à celle de l'Ems, Rupert ordonna aux troupes (2 août) de retourner à Yarmouth, où elles restèrent campées le reste de la belle saison. Schomberg, attribuant la violence du prince dans l'affaire du drapeau, et son refus de débarquer l'armée en Hollande, à une inimitié personnelle, lui envoya un cartel; mais Charles intervint pour prévenir la rencontre, et le général quitta le service anglais (1). On avait tenu un congrès à Cologne, sous la médiation du roi de Suède. Mais les États entrevoyaient alors un avenir moins sombre, et ils rejetèrent avec dédain des conditions qu'ils auraient acceptées avec joie l'été précédent. L'assassinat des deux de Witt par la populace avait détruit l'influence du parti Louvestein; celui de la maison d'Orange obtenait l'ascendant dans toutes les provinces, et le jeune prince montrait déjà cette décision d'esprit, cette inflexibilité de résolution, qui le caractérisèrent pendant toute sa vie. Les autres puissances de l'Europe ne restèrent pas spectatrices indifférentes de la lutte. Léopold d'Autriche et Charles d'Espagne offrirent leurs secours, et une alliance défensive (20 août) les engagea à unir leurs armes contre les ennemis de la république (2).

(1) Evelyn (II, 383) dit : « Je suis certain qu'il (Clifford) refusa de recevoir la communion, plutôt à cause de quelque promesse qu'il avait faite pour faire plaisir au duc, que par un préjugé contre la religion protestante, quoique je l'aie vu hésiter assez longtemps. » Le duc dit au contraire : « Le test lui fit perdre la place de trésorier d'Angleterre et celle de conseiller privé; quoique nouvellement converti, il préféra généreusement sa conscience à ses intérêts. » Jacques, I, 484. Ces passages prouvent que les auteurs qui le représentent comme ayant toujours été catholique sont inexacts. Outre lord Clifford, lord Belasyse, sir Thomas Strickland, et plusieurs autres qui remplissaient des emplois éminents, donnèrent leurs démissions. Marvell, I, 458.

(1) Buckingham (Sheffield, II, 25-29); voyez aussi une lettre du roi à Rupert, dans laquelle il appelle l'acte d'arborer le drapeau « une erreur accidentelle et nullement offensante, regrette la mortification essuyée par Schomberg, et ne veut pas que la querelle soit portée plus loin. » Mss. Landsdowne, 1206, pag. 158.

(2) Dumont, VII, 240, 243. Peu de temps après, Louis, pour faire adhérer Charles à ses engagements;

Cette révolution ne fut pas la moins extraordinaire de celles que présenta le dix-septième siècle. Le souvenir des injures passées fut effacé; les obstacles qu'offraient les différences de religion furent écartés; et l'empereur et le roi d'Espagne, représentants de cette famille dont les Provinces Unies avaient récemment rejeté le joug de fer, s'empressèrent alors de les secourir contre l'Angleterre et la France, les deux puissances qui avaient, dans le principe, veillé sur le berceau de l'indépendance hollandaise et qui l'avaient protégée.

Non-seulement les États obtinrent des secours étrangers, mais ils avaient l'espoir bien fondé de détacher Charles de son alliance avec la France; et à cette fin, ils entretenaient une étroite correspondance avec le parti des mécontents en Angleterre. Si les antipathies religieuses de la nation avaient été excitées par la conversion de Jacques à la foi catholique, elles furent maintenant attisées et exaspérées par la nouvelle qu'il avait récemment épousé par procuration (30 septembre) la sœur du duc régnant de Modène, Marie d'Est, princesse catholique, âgée de quinze ans (1). Le danger dont était menacée la religion protestante, par cette union de mauvais augure, devint le sujet de tous les discours; et Charles, afin que le mécontentement populaire eût le temps de se calmer, et que l'on pût connaître d'une manière satisfaisante les intentions des États, résolut de remettre la rentrée du parlement après les fêtes de Noël. Il fut détourné de cet avis par les suggestions perfides et artificieuses du chancelier, qui s'était secrètement réconcilié avec le parti de l'opposition, et lui avait promis ses services. Le jour fixé, le 20 octobre, le deux chambres s'assemblèrent; mais Shaftesbury, malgré l'ordre qu'il en avait reçu, négligea de les ajourner à temps, pour empêcher les communes de voter une adresse au roi, dans laquelle elles le priaient de « ne point permettre que le mariage entre le duc et la princesse de Modène fût consommé. » Les chambres s'assemblèrent de nouveau le 27, et furent informées que le roi ne pouvait pas en honneur rompre un contrat de mariage qui avait été solennellement arrêté. Mais ses adversaires dans la chambre basse ne se laissèrent pas intimider. Leur plan d'opérations avait été préparé d'avance, et ils procédèrent à faire passer les résolutions suivantes: « qu'une seconde pétition dans le même sens que la première serait présentée; que nul subside ne serait accordé, à moins que l'opiniâtreté des Hollandais ne le rendît nécessaire, jusqu'à ce que le pays fût assuré contre le danger du papisme et de conseillers papistes, et que les griefs existants fussent redressés; qu'un test serait imposé pour distinguer les protestants des papistes, et rendre les derniers incapables non-seulement de remplir des places, mais de siéger dans aucune des chambres du parlement; que l'armée permanente était un grief qui devait être redressé; et que (ainsi qu'il avait été fait par le long parlement sous Charles Ier) on présenterait une pétition au roi pour fixer un jour de jeûne général, afin que Dieu détournât les dangers qui menaçaient la nation. » Ces votes répandirent l'alarme à la cour; et Charles, se hâtant de se rendre à la chambre des pairs (4 nov.), prorogea le parlement (1).

Par cette mesure décisive, les espérances de l'opposition furent déçues, et Shaftesbury devint la victime de sa propre politique. Calculant sur le caractère facile et irrésolu du monarque, il s'était attendu à une victoire au lieu d'une défaite, et espérait probablement retenir son poste élevé, pendant que ses collègues seraient exclus des conseils du roi. Charles,

lui accorda une faveur bien singulière. Par la mort du dernier duc de Richmond, la terre d'Aubigny, dans la province de Berry, qui avait été accordée à l'un de ses ancêtres, était revenue à la couronne de France. Le 29 juillet 1671, Louise de Keroual donna un fils à Charles; l'année suivante il la créa duchesse de Portsmouth; et Louis, à la demande du roi, lui conféra le domaine d'Aubigny, pour qu'elle en eût la jouissance pendant sa vie, et qu'il passât après sa mort à celui des enfants naturels de Charles qu'il plairait à ce roi de nommer, et aux descendants mâles de ce fils, « afin que la terre d'Aubigny demeurât dans la possession de l'illustre maison de Stuart. » Charles, comme de raison, nomma le fils qu'il avait eu de Keroual, et le créa duc de Richmond, 19 août 1675. Voyez les lettres patentes de Louis XIV, note D à la fin du volume.

(1) Jacques, I, 484. Il avait d'abord sollicité la main de l'archiduchesse d'Inspruck; mais cette princesse préféra l'empereur Léopold. Voyez la négociation dans Miscel. Aul., 65 107.

(1) Journ. des communes, 20, 27, 30, 31 oct.; 3, 4 nov. Jacques, I, 485. Burnet, II, 31.

après lui avoir accordé un plein pardon pour toutes offenses contre la couronne, lui demanda le grand sceau (9 novembre), qu'il confia à sir Heneage Finch, avec la charge de lord garde du sceau (1); et le ministre disgracié, qui jusqu'alors avait conseillé les mesures les plus arbitraires, se proclama hautement l'ennemi de la cour, le zélé champion des libertés du peuple. Il se promenait tous les jours à la Bourse, accompagné de quelques jeunes gentilshommes, conversait familièrement avec les marchands, déplorait avec sensibilité les malheurs de la nation, la décadence du commerce, et le danger qui menaçait la religion. Dans l'opinion de ceux qui composaient sa nouvelle société, sa conversion politique avait expié ses anciennes transgressions; on l'applaudissait comme un patriote persécuté, martyr pour la cause des libertés de sa patrie; et quoiqu'il ne fût pas certain qu'il crût à la révélation, on entendit des théologiens le peindre en chaire comme le sauveur de la religion, et prédire que sa renommée, comme celle de la femme dont parle l'Évangile, vivrait dans les générations futures. Il échoua cependant dans une tentative pour faire présenter une adresse au roi par le conseil de la Cité. Charles avait beaucoup de partisans dans la capitale; et les citoyens les plus influents, ayant été prévenus que le roi la désapprouverait, refusèrent leur concours (2).

Les votes de la chambre des communes avaient répandu la consternation parmi les courtisans; et Arlington supplia le roi ou d'empêcher que la princesse italienne quittât Paris, ou d'ordonner que Jacques, après son mariage, se retirât de la cour pour se soustraire à l'attention publique, et menât la vie d'un gentilhomme de campagne. Mais Charles répondit que, quant à la première demande, son honneur lui défendait d'y consentir; quant à la seconde, que ce serait insulter son frère. La duchesse quitta Paris : Jacques, avec une suite peu nombreuse, alla à sa rencontre à Douvres (21 novembre), et Crew, évêque d'Oxford, déclara le mariage bon et valide (1). Cependant le comte de Berkshire, pair catholique, probablement à la demande du roi, conseilla au duc de demander la permission de se retirer à Audley-End, autant pour sa propre tranquillité que pour l'avantage du roi. Jacques refusa avec indignation.

«Son intérêt, dit-il, exigeait qu'il fût présent pour s'opposer à ses ennemis; son devoir lui défendait d'abandonner son frère, sans son ordre royal.» De Douvres il retourna au palais de Saint-James (26 novembre), où la duchesse, par sa jeunesse, sa beauté et son innocence, désarma la malveillance de l'esprit de parti, et se fit aimer de toute la cour. Charles, cependant, partagea l'alarme générale. Il lui refusa l'usage d'une chapelle publique, comme on l'avait stipulé; il ordonna aux officiers de sa maison d'empêcher tous les catholiques, ou ceux qui étaient réputés catholiques, d'entrer dans le palais, ou de se présenter devant lui; il défendit, par un ordre du conseil (10 déc.), à tout récusant papiste, de se promener dans le parc, ou de faire des visites à Saint-James, et il prescrivit aux juges de mettre rigoureusement à exécution les lois pénales contre les catholiques (2).

(1) Le lecteur se rappellera qu'en 1614 il avait été résolu qu'à l'avenir aucun procureur général ne siégerait dans la chambre des communes, parce que, par son office, il est un agent de la chambre des pairs. En conséquence, dans les années 1620, 1625, 1640, lorsque des membres de la chambre des communes étaient nommés à cette place, de nouveaux writs étaient émis par l'orateur. Lorsque Finch fut élevé à la place de chancelier, North lui succéda comme procureur général, mais ne perdit pas sa place de député comme ceux qui l'avaient précédé. Malgré les plaintes de quelques membres, on lui permit de rester dans la chambre. Tous ses successeurs ont continué d'y siéger sans être inquiétés.

(2) Jacq., I, 488. Parker, 266, 267, 271. Pap. Macph., I, 69.

(1) Jacques, I, 486. Temple, II, 288. Pour toute cérémonie, «l'évêque demanda à la duchesse et au comte de Peterborough si ledit comte avait épousé la duchesse d'York par procuration pour le duc : l'un et l'autre ayant répondu affirmativement, l'évêque déclara alors que le mariage était valide.» Ibid.

(2) Jacques, I, 487. Kennet, 296. Journ. des lords, 595. Jacques, I, 499. Burnet, II, 30, 37. Ces ordres furent exécutés avec tant de sévérité que, dans l'espace de deux mois, sept pairs catholiques furent obligés d'en appeler à la chambre des pairs pour se faire protéger; savoir : le marquis de Winchester, pour lui-même et son domestique; le comte de Norwich, pour lui-même et ses deux fils, et le comte de Cardigan, le vicomte Montague, et les lords Petre, Arundel et Belasyse, pour eux-mêmes. Journal des lords, XII, 613, 621, 22, 35, 42.

(1674) Par ces règlements, le roi espérait satisfaire les plus modérés de ses adversaires. Lorsque les chambres s'assemblèrent après la prorogation (7 janvier), il leur adressa la parole avec cet air de franchise, d'affabilité et de gaieté qui lui était si naturel, et fut suivi par le lord garde des sceaux, qui, dans un discours éloquent et étendu, expliqua l'intention des mesures récemment adoptées, accusant les États de n'avoir pas été sincères dans les négociations, relevant l'attachement du roi pour les doctrines et le culte de l'Église établie, et demandant un subside comme également nécessaire pour obtenir la paix ou pour continuer la guerre. Mais ni l'affabilité du prince, ni l'éloquence du ministre, ne firent impression sur les chefs de parti, que l'on croyait alors agir sous la direction de Shaftesbury. 1° Il était trop tard pour revenir sur la question du mariage du duc ; ils commencèrent donc par présenter trois adresses (12 janvier), priant le roi d'ordonner un jeûne public, afin que toute la nation pût implorer la protection du Tout-Puissant pour la conservation « de l'Église et de l'État contre les manœuvres cachées et destructives des récusants papistes ; » de donner ordre que tous les papistes qui n'étaient pas possesseurs de maisons se retirassent à la distance de 10 milles de la capitale, pendant la session du parlement ; d'ordonner que les noms de tous les possesseurs papistes de maisons à 5 milles à la ronde fussent enregistrés aux sessions judiciaires ; et de prescrire que les milices de Londres, Westminster et Middlesex, fussent prêtes une heure après avoir été averties, et les milices des provinces, un jour après l'avertissement donné, à disperser toute assemblée tumultueuse de papistes ou d'autres mécontents. On ne saurait avancer qu'il existât quelque fondement réel à ces précautions et à ces insinuations ; mais l'expérience de la guerre civile avait prouvé combien ces adresses étaient puissantes pour exciter des soupçons vagues et alarmants dans l'esprit du peuple, et pour leur faire considérer le parlement comme le gardien fidèle de la religion et de la liberté ; et ces mesures étaient maintenant adoptées pour servir les projets du parti, dont le grand but était, à ce que l'on croyait, d'exclure le duc d'York du trône. Charles fit une réponse gracieuse et satisfaisante à ces deux adresses (1).

2° Ils procédèrent ensuite à demander par un vote la destitution de tous les conseillers « enclins au papisme, ou autrement suspects et dangereux. » « Qui, demandait-on, avait conseillé l'alliance avec la France et la rupture avec la Hollande, la déclaration d'indulgence, et la suspension du payement des créanciers publics, la levée d'une armée sans l'avis du parlement, et la nomination d'un étranger au commandement de cette armée, le mariage du duc d'York, et la prorogation du mois de novembre dernier ? Il fallait, ajoutait-on, faire une enquête ; flétrir les auteurs de conseils si funestes ; les déclarer incapables, pour qu'ils ne pussent pas rénouveler leurs avis pernicieux, et causer de nouveaux malheurs à la nation (2). »

C'était une maxime à la cour, introduite par Clarendon et suivie par ses successeurs, de laisser au parlement, au moins en apparence, l'exercice libre de son jugement sans chercher à l'influencer. Quoiqu'on employât tous les moyens de corruption pour s'assurer des votes, on évitait avec soin toute apparence d'un parti de la cour. Les adhérents les plus dévoués des ministres étaient exercés à cacher leurs vrais sentiments, à rechercher la popularité, à parler et à voter fréquemment en faveur de l'opposition, à se joindre à ceux qui criaient contre le papisme, et à favoriser les mesures les plus violentes contre ceux qui en faisaient profession, afin que dans les occasions plus importantes leurs opinions parussent désintéressées et eussent, par conséquent, plus de poids sur les esprits de leurs collègues. Par là il arrivait ordinairement que les motions que la cour désirait faire passer venaient premièrement des rangs de l'opposition, et que la résistance qu'on opposait aux mesures du « parti du pays » était faible, incertaine et cauteleuse. On ne discutait jamais la question avec franchise et courage ; mais on faisait traîner les débats en longueur, on élevait des difficultés, on proposait des amendements, et, pour dernière ressource, on

(1) Journal des lords, XII, 594, 598. Journal des com., 7, 12 janvier. Le 1er août 1673, le duc d'York dit à l'envoyé français qu'il craignait d'être exclu de la succession. Dalrymple, II, App., 98.

(2) Journ. des com., 12, 13, 14 janvier

suscitait quelque querelle inexplicable et impossible à décider entre les deux chambres au sujet de leurs priviléges.

Dans la circonstance actuelle, la cour suivit sa politique ordinaire. Les partisans des ministres ne nièrent pas que l'on n'eût donné de mauvais conseils, mais ils soutinrent que personne ne devait être puni sans qu'on eût écouté sa défense. Ils admirent qu'il existait des griefs, mais ils représentèrent la concession d'un subside comme non moins nécessaire au bien-être de la nation que le redressement des griefs. « Pourquoi les deux sujets ne pourraient-ils pas se traiter en même temps, et un jour être employé à la considération des griefs, le suivant à la considération du subside? Pourquoi ne réduirait-on pas les clameurs contre les mauvais conseillers à des accusations bien précisées, et ne permettrait-on pas aux accusés de se défendre (1)?

3° Mais leurs adversaires suivirent fermement la marche qu'ils s'étaient tracée, et procédèrent à considérer, en premier lieu (12 janvier), ce qui regardait le duc de Lauderdale. On alléguait contre lui que, comme chef de l'administration en Écosse, il avait levé une armée dans l'intention de l'employer à établir le pouvoir arbitraire en Angleterre, et que lorsqu'un magistrat était accusé, devant le conseil en Angleterre, d'avoir désobéi à la déclaration royale, il avait dit : « Les édits de Votre Majesté sont égaux aux lois, et doivent être observés en premier lieu. » Il fut résolu qu'une adresse serait présentée à Sa Majesté pour destituer Lauderdale de tous ses emplois, et l'éloigner de la présence et des conseils du roi pour toujours (2).

Buckingham, sachant qu'il était destiné à être la prochaine victime, sollicita et obtint (13 janv.) la permission de parler à la chambre. Son premier discours (14 janv.) fut confus et peu satisfaisant; et le second, le jour suivant, ne suppléa pas à ce qui manquait au premier. Il parla de lui-même comme d'un homme qui avait dépensé une fortune de prince au service de sa patrie, et rappela à ses auditeurs avec quel patriotisme il avait autrefois bravé le ressentiment de la cour. Il n'offrit rien pour la défense de la conduite du ministère, mais chercha par des évasions et des mensonges à se débarrasser de toute responsabilité. Il prétendit qu'il s'était opposé à quelques-unes de leurs mesures de concert avec le comte de Shaftesbury; il en imputa d'autres au lord Clifford, qui n'existait plus pour pouvoir repousser l'accusation; il en attribua ouvertement d'autres à son ennemi connu, le comte d'Arlington; et enfin il insinua d'une manière détournée que, pour quelques-unes de ces mesures, il fallait blâmer le roi et son frère, en disant énigmatiquement « qu'un homme pouvait courre le lièvre avec une meute de chiens courants, mais non avec une couple de homards. » Sa soumission lui obtint quelque indulgence de la part de la chambre : à la vérité, il fut voté que, de même que Lauderdale, il serait éloigné de la présence et des conseils du roi; mais quant aux emplois, qu'il ne perdrait que ceux qu'il tenait du bon plaisir du roi; expressions qui lui laissaient la liberté de vendre ceux qu'il tenait par patente (1). Charles répondit brièvement à l'adresse contre lui, ainsi qu'à celle contre Lauderdale, qu'il la prendrait en considération.

Arlington fut accusé de haute trahison (15 janv.) et de conduite criminelle, dans un grand nombre d'articles, rangés sous les trois chefs, de favoriser le papisme, de prodiguer et de s'approprier l'argent du trésor royal, et de trahir la confiance à lui accordée comme conseiller privé. Les trois quarts de ces articles n'avaient évidemment point d'autre fondement que des soupçons et des rumeurs; et la facilité avec laquelle ils furent réfutés servit à jeter du ridicule sur l'accusation entière. Arlington parla avec plus de fermeté qu'on n'en attendait de lui : il contredit de la manière la plus formelle les assertions de Buckingham, et repré-

(1) Hist. parl., IV, 620.

(2) Journal des communes, 13 janvier. Hist. parl., IV 625-630.

(1) Journal des com., 13, 14 janvier. Hist. parl., IV, 630-649. Burnet, II, 38. Reresby, 24. En même temps la chambre des pairs s'occupait d'une enquête occasionnée par la plainte des tuteurs du jeune comte de Shrewsbury, contre le duc de Buckingham et la comtesse douairière de Shrewsbury; et il fut ordonné « que le duc ne converserait et ne cohabiterait plus avec la comtesse, et qu'à cet effet ils donneraient tous les deux à la majesté du roi des sûretés (10,000 livres sterling chacun). » Journ. des lords XII, 628.

senta l'injustice d'imputer à un conseiller le mérite ou le blâme de mesures qui avaient été adoptées par le jugement et l'avis du conseil entier. Arlington avait des amis secrets parmi ceux qui paraissaient ouvertement être ses ennemis : ils reconnurent que ses arguments avaient beaucoup de poids ; et la motion de le traiter comme Lauderdale fut rejetée à une majorité de 40 voix. Tout ce que ses ennemis purent obtenir, après une discussion de cinq jours (20 janvier), fut la nomination d'un comité pour s'enquérir quels étaient ceux des articles que l'on pourrait suffisamment prouver, pour qu'ils servissent de fondement à la mise en accusation ; et ce comité (7 fév.), soit à cause de la difficulté de se procurer des preuves suffisantes, soit par les intrigues des membres les plus influents en faveur de l'accusé, ne présenta jamais de rapport (1).

La conduite de Buckingham et d'Arlington, qui s'étaient abaissés à plaider leur propre cause devant la chambre des communes, fut regardée par les lords comme blessant la dignité de la pairie ; et il en résulta cette disposition permanente (10 janv.), qu'aucun pair ne répondrait à aucune accusation devant la chambre des communes, en personne, ni par avocat, ni par lettre, sous peine d'être remis à la garde de l'huissier de la verge noire, ou emprisonné à la Tour, aussi longtemps que la chambre le jugerait convenable. Conformément à un autre ordre (13 janv.), tous les pairs présents, catholiques ou protestants, prêtèrent le serment d'allégeance qui avait été rédigé dans la troisième année du règne de Jacques I[er], protestant contre les droits temporels attribués au pape et contre les doctrines antisociales imputées aux catholiques. Le duc d'York hésita d'abord. On ne l'avait jamais proposé aux princes qui étaient dans la même situation que lui par rapport au trône, et il ne voulait pas établir un précédent qui liât ses successeurs. Mais quelques-uns des lords ayant fait une distinction entre héritier présomptif et héritier apparent, il renonça à son objection, et prêta le serment (14 janvier) de la même manière que tous les autres membres de la chambre (2).

(1) Journal des com., 15, 20, 21 janvier, 18 février. Hist. parl., IV, 649-657. Burnet, II, 38.
(2) Journ. des lords, XII, 606, 8, 12. Pap. Macph., I, 71.

Cependant la chambre des communes ne se montrait nullement disposée à accorder un subside ; et Charles, fatigué de la guerre, chercha quelque expédient pour se dégager honorablement de son alliance avec la France. Les souverains alliés n'avaient plus cette supériorité triomphante qu'ils avaient obtenue dans la première année des hostilités. Sur mer, les Anglais n'avaient point remporté d'avantage considérable ; sur terre, la fortune avait changé en faveur des États. L'Espagne et l'Autriche étaient venues à leur secours : Montecuculli, le général impérial, avait trompé la vigilance de Turenne, et mis le siége devant Bonn ; le prince d'Orange, après avoir réduit Naerden, avait, par une marche hardie et savante, rejoint Montecuculli. Bonn se rendit, et l'armée qui gardait les conquêtes des Français dans les Provinces Unies, ayant toutes ses communications coupées avec la France, fut obligée de faire une retraite précipitée sur les anciennes frontières. Dans ce moment, les États (24 janv.), par l'entremise de l'ambassadeur d'Espagne, del Fresno, firent à Charles l'offre d'accéder aux conditions qu'ils avaient refusées au congrès de Cologne (1). Cette démarche inattendue fut différemment interprétée par leurs amis et leurs ennemis : la vérité est que cette concession était le prix auquel les États avaient obtenu l'aide de l'Espagne. La reine régente d'Espagne refusa de s'engager dans une guerre avec l'Angleterre ; et son ambassadeur, lorsqu'il signa le traité public d'alliance, reçut des États des pouvoirs secrets pour négocier avec le roi d'Angleterre sur la base suivante : que les conquêtes de part et d'autre seraient rendues ; que les honneurs du pavillon seraient cédés à Charles ; et qu'une somme d'argent, n'excédant pas 800,000 couronnes, lui serait payée pour l'indemniser des frais de la guerre (2). Il n'est pas certain que Louis eût obtenu la connaissance du secret. Pendant l'automne, il avait refusé au roi une avance d'argent : maintenant il lui offrit, par son ambassadeur Ruvigny, une somme considérable pour l'équipement de sa flotte. Mais Charles avait communiqué la proposition des États aux

(1) Journal des lords, 616
(2) Dumont, VII, 242.

deux chambres du parlement, qui lui avaient conseillé de commencer la négociation. Il répondit à Ruvigny qu'il s'était trop avancé pour pouvoir reculer; que la nécessité l'empêchait d'aider la France comme alliée; mais qu'il espérait encore pouvoir rendre service à son bon frère comme médiateur entre lui et ses ennemis. Sir William Temple fut nommé pour traiter avec del Fresno; en trois jours, les articles furent arrangés d'une manière satisfaisante, et Charles annonça à son parlement (11 février) qu'il avait conclu «une paix prompte, honorable, et, à ce qu'il espérait, durable» (1).

Par ce traité, le roi obtint la substance de ce qu'il avait demandé dans l'été de 1672, excepté un tribut pour la liberté (7 janvier) de pêcher dans les eaux de la Grande-Bretagne, article dont les deux puissances évitèrent soigneusement de faire mention. Les États consentirent que leurs vaisseaux et leurs flottes abaissasssent leurs pavillons et leurs voiles de hunier devant tout vaisseau de guerre anglais, dans toutes les parties de la mer, depuis le cap Finistère jusqu'à Van Staten en Norvège, non pas seulement par courtoisie, mais de droit; que les colons anglais à Surinam fussent libres de quitter cette colonie sur des vaisseaux anglais; que tous les sujets de dispute entre les compagnies des Indes orientales des deux nations fussent déférés à des arbitres qui se réuniraient à Londres; que toutes les questions qui n'auraient pas été décidées dans l'espace de trois mois fussent référées à la reine régente d'Espagne; et en outre, il fut convenu que la Hollande payerait au roi de la Grande-Bretagne la somme de 800,000 couronnes en quatre termes annuels. Charles avait autrefois demandé pour le prince d'Orange les dignités de stathouder, d'amiral, et de capitaine général, pour lui et ses descendants à jamais; mais, quelques jours avant l'ouverture des négociations, les États prévinrent la discussion de cette question en lui conférant ces charges transmissibles à ses héritiers (1).

Le lecteur sait déjà que, depuis la chute de Clarendon, les ennemis déclarés de ce seigneur redoutaient le ressentiment du duc d'York, et croyaient que leur propre sûreté exigeait qu'il fût exclu du trône. La conversion subséquente du prince à la foi catholique leur avait fourni un avantage dont ils ne tardèrent pas à profiter. Ils en appelèrent aux passions religieuses du peuple; ils exagérèrent le danger qui menaçait l'Église établie, et ils demandèrent des garanties, qui, quoiqu'elles affectassen également le corps entier des catholiques, étaient, dans l'intention de leurs auteurs, principalement dirigées contre le droit du duc à la succession. Leur premier pas pour effectuer son exclusion fut la loi du test, qui non-seulement le dépouilla de la grande influence que lui donnait sa charge de lord amiral, mais encore le montra aux yeux du peuple comme indigne de remplir des emplois sous le gouvernement, et par conséquent bien plus indigne de la première magistrature de l'État. Leur seconde tentative fut de le faire exclure de la chambre des lords, des conseils et de la présence de son frère; et à cette fin ils avaient préparé une formule de test plus explicite (2), et avaient fait la motion, dans la session précédente, que quiconque refuserait de la jurer serait déclaré incapable de siéger au parlement, et qu'il lui serait défendu d'approcher de la cour à une distance moindre de 5 milles.

(1) Journaux des lords, 925, 928, 932. Dalrymple, II, 96. Temple, II, 247-250. Il paraît qu'alors le comité pour les affaires étrangères, ou le conseil du cabinet, était composé de Finch, lord garde des sceaux, du vicomte Latymer, lord trésorier, du comte Arlington, et de sir John Coventry, secrétaires d'État. Temple, ibid.

(1) Dumont, VII, 253. On ajouta un article secret, portant qu'aucune des deux puissances n'aiderait les ennemis de l'autre; mais on expliqua que par là il était entendu, non que Charles rappellerait les troupes anglaises qui servaient dans l'armée française, mais qu'il ne permettrait pas qu'elles fussent tenues au complet par des recrutements. Temple, II, 250.

(2) L'idée d'un «test» plus explicite fut suggérée par le petit nombre de résignations qui avaient suivi la publication du dernier. Il avait trompé l'attente de ceux qui l'avaient soutenu avec le plus de zèle (Marvell, I, 458). Au lieu de conclure, ce qui était vrai, qu'ils avaient de beaucoup exagéré le nombre de catholiques qui occupaient des emplois, ils conçurent le nouveau test de manière à faire renoncer à un plus grand nombre de doctrines de la religion catholique, comme si les hommes, s'il en était, qui n'avaient pas hésité à abjurer une partie de leur croyance pour conserver leurs places, n'eussent pas aussi facilement abjuré le reste par le même motif.

La prorogation avait interrompu la discussion de ce bill : on le présentait maintenant sous des auspices plus favorables. Le parti de la cour n'osa pas s'y opposer directement; mais il proposa d'excepter le duc d'York de ses conséquences : l'amendement passa à une majorité de 2 voix; et depuis ce moment le bill fut oublié de ses partisans, parce que, comme le dit Shaftesbury, il ne valait plus la peine d'être accepté du parti. En même temps, dans la chambre des pairs, on avait imaginé et adopté un plan différent de garanties : c'était de désarmer tous les catholiques; de défendre que les princes du sang épousassent d'autres femmes que des protestantes, et d'ordonner que toutes les branches cadettes de la famille royale, les fils aînés des pairs catholiques, et tous les enfants des autres catholiques, si le père était mort, fussent élevés dans la religion protestante. Le comte de Carlisle fit la motion qu'un prince du sang qui épouserait une catholique serait condamné à perdre ses droits à la succession au trône : il fut vivement secondé par Halifax et Shaftesbury, et non moins vivement combattu par le lord garde des sceaux et le comte de Peterborough. L'évêque de Winchester et plusieurs prélats vinrent au secours de ces derniers, en maintenant qu'une telle peine était contraire aux principes de la religion chrétienne, et à la doctrine de l'Église anglicane. Après une longue et vive discussion, l'amendement fut rejeté par une majorité triomphante (1).

Le duc d'York avait alors devant lui une triste perspective : il connaissait les projets de ses ennemis; il savait que plusieurs d'entre eux possédaient de grands talents et une influence considérable; que d'autres étaient des hommes audacieux et sans principes. Il se voyait dépouillé de sa puissance et de sa popularité; le caractère inconstant de son frère ne lui permettait pas de compter sur la protection du trône; et la victoire qu'il avait récemment remportée dans la chambre des communes était si insignifiante, qu'elle ne pouvait pas lui inspirer de la confiance; elle lui permettait seulement de ne pas désespérer de ses affaires.

Le premier expédient qui se présenta à son esprit fut la dissolution du parlement; mais le résultat d'une autre élection était incertain, et Charles avait toujours témoigné pour ce moyen une répugnance insurmontable. Il dit qu'il essayerait encore une fois les dispositions de la chambre des communes. Si elle lui accordait un subside, elle continuerait à siéger : si elle le refusait, alors il la dissoudrait. Le duc résolut ensuite de retarder, autant qu'il lui serait possible, la rentrée du parlement, laquelle devait donner à ses ennemis la seule occasion favorable d'accomplir leurs projets (1). Mais pour cela il fallait fournir de l'argent à son frère, et il n'y avait que le roi de France qui pût en donner. Heureusement pour son projet, que les vues de Louis sur la rentrée du parlement étaient les mêmes que les siennes.

Ce prince, quoique abandonné de son allié, était encore aussi puissant que ses ennemis. S'il avait perdu Grave, il avait gagné plusieurs batailles; et la perte de ses conquêtes dans les Pays-Bas avait été plus que compensée par la possession de la province importante de Franche-Comté. Cependant il avait lieu de redouter l'accession de l'Angleterre à la confédération contre lui; et il écouta volontiers le duc d'York, qui lui conseillait d'acheter la neutralité de son frère d'Angleterre par des secours pécuniaires (août). On demandait la somme de 400,000 livres sterling : mais Louis s'excusa sur les frais immenses de la guerre et l'épuisement du trésor; Charles descendit à 300,000 pistoles; enfin on lui offrit 500,000 écus (23 août) qu'il accepta, et le parlement fut prorogé par proclamation depuis le 10 novembre jusqu'au 13 avril. Toutes les parties se déclarèrent satisfaites : Charles fut temporairement soulagé de ses embarras pécuniaires; Louis fut délivré de la crainte d'une guerre avec l'Angleterre pour l'année suivante, et Jacques avait obtenu cinq mois de délai pour observer les intrigues secrètes de ses ennemis, et se

(1) Journ. des lords, XII, 618, 626, 647, 649. Journ. des com., 21 janvier, 5, 20 février. Jacques, I, 489. Macphers., 71, 72, 75, 79.

(1) Voyez la lettre de Coleman dans les Journaux des com., IX, 525.

préparer à soutenir l'attaque qu'ils projetaient contre lui (1).

Mais, demandera-t-on, qui est-ce que les ennemis du duc voulaient substituer à sa place comme héritier présomptif de la couronne? Jusqu'alors ils avaient en vue le jeune duc de Monmouth ; et ils pouvaient espérer avec quelque raison que l'affection que le roi avait pour son fils servirait à lui faire tolérer l'exclusion de son frère. D'un autre côté, Monmouth ne paraissait pas indifférent à l'appât brillant qui semblait l'inviter à le poursuivre, et n'était pas sourd aux suggestions de ceux qui flattaient et irritaient son ambition. Par leurs avis, il pria Charles de le nommer à la place de commandant en chef, qui avait été abolie à la mort de Monk, comme trop dangereuse à confier à un sujet, dans un temps où des principes révolutionnaires étaient encore répandus dans le pays. Jacques prit l'alarme : il fit des remontrances contre cette mesure ; mais l'engouement du roi le rendit sourd à ses arguments, la patente fut grossoyée, et reçut la signature du roi. Mais le duc d'York avait des soupçons : il la prit sur la table, son œil jaloux y découvrit de suite plusieurs ratures; et en les examinant, il vit qu'on avait effacé le mot «naturel» partout où Monmouth était nommé fils du roi. Charles fut indigné de la fraude que l'on s'était permise pour le tromper : il déchira le papier en morceaux. Mais son mécontentement fut bientôt apaisé; l'offense fut pardonnée, et Monmouth obtint une seconde patente, conçue cependant en bonne forme, et contenant l'épithète qui lui était si désagréable. Cependant, ses conseillers ne furent pas encore contents; ils lui firent demander en outre le commandement de l'armée écossaise, dont la levée était attribuée à des projets hostiles contre les libertés de l'Angleterre. Le roi, avec sa facilité ordinaire, accorda sa demande; mais lorsque Monmouth fit des instances pour que cette commission fût à vie, et qu'il n'y fût pas fait mention de son illégitimité, la vigilance et la fermeté de Lauderdale lui firent refuser ces deux demandes (1).

Jacques avait un autre rival, sous plusieurs rapports plus formidable, dans Guillaume, prince d'Orange, qui, après le duc d'York et ses enfants, était le plus proche héritier de la couronne. Guillaume était protestant : les efforts héroïques qu'il avait faits pour défendre sa patrie avaient excité l'admiration de tous ceux qui redoutaient les projets ambitieux du monarque français; et quelques-uns des chefs populaires en Angleterre n'avaient pas hésité à s'engager à son service et à plaider sa cause, même lorsqu'il était en guerre avec leur souverain. Leur correspondance passait par les mains de Dumoulins, qui, ayant été soupçonné de trahison, avait été renvoyé du bureau du lord Arlington, et avait obtenu en Hollande la place de secrétaire particulier du prince. Ses agents en Angleterre étaient un Hollandais nommé Frymans et Guillaume Howard, le député de Winchelsea, qui fut lord Howard d'Escrick. Le premier était, par son obscurité, à l'abri d'être découvert; mais certains documents importants fournis par Howard aux États ayant été interceptés, il fut emprisonné à la Tour, où il acheta sa grâce par une confession sans réserve. Le roi connut alors, pour la première fois, le plan concerté par le prince et ses adhérents anglais, dirigés, à ce que l'on croyait,

(1) Dalrymple, II, App., 98, 99. Dalrymple observe que l'information dans les lettres de Ruvigny s'accorde bien avec le commencement de la correspondance de Coleman. Elle fait plus, elle prouve le caractère inquiet et intrigant de Coleman, que le duc connaissait si bien, qu'il ne se fiait pas à lui. Coleman essaya d'obtenir de l'argent de Louis par Ferrier et Pomponne, à l'époque même où ce marché fut conclu avec Ruvigny; et il ignorait tellement qu'il existât, qu'il attribue ensuite la prorogation aux avis donnés par lui et par ses amis. Lettre de Coleman, Journ. des com., IX, 526.

(1) Jacques, I, 496, 497. L'année suivante, le duc d'York fut plus heureux. Russel, colonel de l'infanterie de la garde, sollicita la permission de vendre sa place, et le roi convint de l'acheter pour le comte de Mulgrave, qui fut depuis duc de Buckingham. Mais Mulgrave avait séduit la maîtresse de Monmouth, qui, pour se venger, obtint du roi, à force d'importunités, la promesse du régiment pour lui-même (1675, 24 avril). Mulgrave parla au duc : il lui fit observer que, comme ce régiment de 2,400 hommes formait le noyau de l'armée, la succession à la couronne pourrait un jour dépendre de la fidélité de son commandant. Jacques prit aussitôt l'alarme; il s'adressa au roi, à Monmouth, au ministre, mais en vain. Enfin il obtint de Russel, moyennant un présent considérable, de dire au roi qu'il se repentait de son dessein ; qu'il serait inconsolable de quitter le service de son souverain. Ainsi Monmouth fut trompé dans ses espérances. Mémoires de Buck., II, 33-38. Macph., I, 84.

par Shaftesbury, pendant l'hiver précédent : c'était que la flotte hollandaise paraîtrait subitement à l'embouchure de la Tamise; que l'on profiterait de la terreur-panique que cela causerait pour soulever le peuple; et que l'on forcerait le roi, par des clameurs et par la crainte, à se séparer de l'alliance de la France. La conclusion de la paix prévint la tentative, mais ne rompit point les liaisons. On proposa, avec des secours d'argent de la Hollande, de former un parti dans le parlement, qui forcerait Charles à se joindre aux États pour faire la guerre à la France ; et non-seulement on encourageait le prince à espérer des succès, mais on lui conseillait de se tenir prêt à profiter de toute révolution qui pourrait s'ensuivre (1).

Le roi connaissait l'existence de la correspondance, mais il en ignorait les détails; et ses soupçons furent augmentés par le langage obscur des instructions trouvées sur Carstairs, agent du prince, chargé de lever des troupes. Il résolut d'observer avec plus de soin la conduite de Shaftesbury, qui commençait déjà à mettre en œuvre, pour exciter les passions du peuple, les artifices qu'il employa depuis d'une manière plus étendue, et avec plus de succès. Le comte se présentait comme une victime en butte à la haine des papistes, à cause de son zèle pour le protestantisme : sous prétexte que leur ressentiment mettait sa vie en danger, il prit des appartements dans la maison d'un prédicateur anabaptiste nommé Cook, et annonça aux citoyens qu'il se fiait pour sa sûreté à leur vigilance et à leur fidélité. Mais le roi ne voulait pas que l'agitateur obtînt l'ascendant dans la capitale. Il fit dire à Shaftesbury qu'il connaissait ses intrigues, et lui ordonna de quitter Londres, et de se retirer chez lui à la campagne. Le roi dîna chez le lord maire le 29 octobre, et accepta, dans une boîte d'or, le droit de bourgeoisie de la cité. En pareilles occasions Charles était irrésistible; malgré les bruits répandus contre lui, il se concilia par son affabilité et sa gaieté les cœurs des citoyens (2).

Pendant l'été, ce prince eut le loisir de décider du sort des trois ministres qui s'étaient attiré le mécontentement du parlement. Il regardait Lauderdale comme un serviteur de la couronne d'Écosse; et il résolut de lui conserver toutes ses places, malgré les votes de la chambre des communes. Il renvoya Buckingham sans regrets; et ce seigneur se joignit aussitôt à Shaftesbury, et devint un auxiliaire utile dans les rangs de ses anciens ennemis. Arlington, par l'ordre du roi, accepta de sir Joseph Williamson la somme de 6,000 liv. sterling pour la place de secrétaire d'État, et fut élevé à une charge plus honorable, mais d'une moindre influence, celle de chambellan de la maison du roi. Il ne se dissimula cependant pas la vraie cause de son renvoi : il avait remarqué les progrès rapides que le nouveau trésorier, récemment créé comte de Danby, avait faits dans les bonnes grâces du roi; il vit que, pour soutenir son crédit déclinant, il était nécessaire de rendre quelque service signalé au roi; et, dans cette intention, il lui proposa de négocier un mariage entre Guillaume, prince d'Orange, et Marie, fille aînée et héritière présomptive du duc d'York. Comme le prince était protestant, il prétendait que ce mariage tendrait à apaiser les craintes religieuses du peuple; et, comme il lui ouvrirait une perspective probable de succession au trône, on pourrait raisonnablement s'attendre en retour qu'il romprait ses liaisons politiques avec les chefs du parti populaire, et qu'il seconderait les efforts du roi pour amener une paix générale. Le duc d'York s'y opposa vainement en réclamant ses droits de père : on lui répondit que ses enfants appartenaient à la nation; et, lorsqu'il représenta qu'il serait peu délicat de faire une telle proposition de la part de sa fille, on répliqua que le négociateur aurait soin d'amener le prince par des suggestions à faire les premières offres. Charles adopta le projet avec empressement, et les comtes d'Arlington et d'Ossory se rendirent avec leurs familles à La Haye (10 nov.), sous prétexte de faire une visite aux parents de leurs épouses, deux sœurs de la famille de Beverwaert. Mais Guillaume s'était déjà décidé. Il avait conçu une aversion insurmontable pour Arlington; et, lorsque ce ministre se plaignit à lui, au nom de son oncle, de la répugnance

(1) D'Avaux, I, 8. Burnet, II, 56. Burnet, cependant, doit être corrigé par Temple, II, 286, 294, 331, 337.
(2) Macph., I, 73. Kennet, 300.

qu'il montrait à accepter la médiation du roi, et de ses intrigues contre l'autorité royale, il répondit que la paix devait dépendre du consentement des alliés qui avaient si généreusement délivré sa patrie du pouvoir de ceux qui l'avaient envahie, et que son honneur lui défendait de donner des explications qui pourraient compromettre la sûreté de ses amis en Angleterre. Le comte d'Ossory, que le prince, par égard pour sa réputation d'homme de mer, traitait avec plus de considération, avait été chargé de faire la première mention du mariage projeté; mais, dès qu'il essaya d'entamer ce sujet, Guillaume l'interrompit en lui disant laconiquement que les circonstances actuelles ne lui permettaient pas de songer à se marier. Le fait était que ses adhérents anglais étaient alarmés. Ils l'avertirent de se défier des artifices et des sophismes d'Arlington, et le conjurèrent de rejeter la proposition de mariage comme un piége imaginé par ses ennemis pour détruire sa popularité, en persuadant au peuple qu'il était ligué avec le roi et le duc contre leur liberté et leur religion. Il suivit scrupuleusement leurs avis; et les envoyés, après avoir fait une courte visite à leurs parents, retournèrent en Angleterre. Arlington s'aperçut à son arrivée que le mauvais succès de sa mission n'avait pas contribué à l'élever dans l'estime de son souverain, et que Danby avait profité de son absence pour obtenir l'ascendant (1).

Pendant le cours de l'hiver, les chefs des deux grands partis tinrent des consultations fréquentes dans l'intention de recruter leurs forces et de disposer leurs plans pour la session prochaine du parlement. Dans la chambre des lords, les adversaires du ministre pouvaient présenter une minorité peu nombreuse, mais formidable, sous le duc de Buckingham, les comtes de Shaftesbury et de Salisbury, et le lord Wharton. Dans la chambre des communes, ils formaient un parti nombreux sous des chefs actifs et expérimentés, parmi lesquels étaient Garroway et Lee, vétérans qu'on écoutait depuis longtemps dans la chambre comme des oracles; Powle et Littleton, habiles dans la connaissance des formes et l'application des précédents; le lord Cavendish, distingué par l'universalité de ses talents et l'élégance de ses manières, esclave en même temps de l'ambition et du plaisir, ardent dans ses projets et implacable dans ses ressentiments; lord Russel, moins brillant, moins éloquent que son ami, mais plus sévère dans ses mœurs, et respecté de ses collègues; sir William Coventry, dont l'expérience découvrait avec facilité les ruses et les sophismes des ministres, et dont les opinions avaient l'apparence de l'impartialité parce qu'il paraissait libre de toute passion; et Birch, qui avait été colonel dans l'armée révolutionnaire, et qui était maintenant l'orateur le plus âpre et le plus hardi de la chambre (1). On peut encore ajouter Meres, Sacheverell, Vaughan, et plusieurs autres parleurs infatigables et improvisant avec facilité sur toutes les questions; mais l'esprit dominant qui dirigeait les mouvements du corps entier était le comte de Shaftesbury, auquel se joignait quelquefois le comte d'Arlington, qui, dans son empressement à humilier un rival heureux, oubliait ce qu'il devait à son souverain, et se prêtait volontiers à contrarier des mesures auxquelles il ne lui était plus donné de prendre part. Ils convinrent entre eux d'insister sur le rappel des troupes anglaises qui servaient dans l'armée française; de conseiller une union immédiate avec les alliés, afin d'affaiblir la puissance de Louis XIV; de mettre en accusation le comte de Danby, et de refuser tout secours pécuniaire, tant qu'il remplirait la place de lord trésorier. Quelques-unes de ces mesures étaient populaires; elles étaient toutes calculées pour embarrasser la cour; et pouvaient, en amenant un changement d'administration, replacer encore une fois Shaftesbury et Arlington à la tête du gouvernement (2).

(1) Jacques, I, 500-502. Temple, II, 287-295, 334. Lettre de Coleman, Journ. des comm., IX, 527. L'aversion du prince pour ce ministre avait été causée par les efforts qu'il avait faits pour faire légitimer Monmouth. Macph., I, 74, 84. Lorsque l'offre de mariage fut faite, il savait que la duchesse d'York était dans un état de grossesse avancée, circonstance qui en diminuait considérablement la valeur.

(1) Sir Edouard Seymour fit une fois quelques réflexions sur l'ancien état de Birch, qui avait été simple voiturier. « Il est vrai, répondit-il, que j'ai été voiturier, et il est heureux que ce monsieur ne l'ait pas été aussi; car s'il l'avait été, il n'aurait jamais été autre chose. » Burnet, II, 80, note.

(2) Voyez Burnet, II, 80-83, et Temple, II, 309.

De son côté, Danby se prépara à lutter contre ses adversaires, se croyant sûr de la victoire. Il était persuadé que leurs succès, dans la session précédente, étaient dus à l'adresse avec laquelle ils s'étaient servis du cri de « point de papisme », et avaient rallié à leur parti les craintes religieuses et les soupçons du peuple. Il obtint du roi la permission de les combattre avec leurs propres armes, et, pour cela, d'employer tout le pouvoir du gouvernement à faire disparaître tous les sectaires et les dissidents, et à rallier autour du trône les cavaliers et le clergé, en identifiant la cause de l'Église avec celle de la cour. Un conseil fut convoqué à Lambeth : plusieurs évêques s'y réunirent avec le lord garde des sceaux, le lord trésorier Lauderdale, et les deux secrétaires d'État. On y représenta la sollicitude du roi pour la stabilité et la prospérité de l'Église établie ; on demanda l'aide des prélats et du clergé, et l'on arrangea un plan d'opérations combinées. Peu de jours après, on s'aperçut des premiers résultats de cette consultation. Une proclamation fut publiée réunissant six édits qui avaient été récemment rédigés dans le conseil, lesquels ordonnaient que tous les sujets, nés Anglais, qui avaient reçu les ordres dans l'Église de Rome, quitteraient le royaume dans l'espace de six semaines, sous peine de mort (1) ; que tout sujet des trois royaumes qui se permettrait d'assister à la messe, soit dans la chapelle de la reine, soit dans celle d'un ambassadeur étranger, subirait, pour cette contravention, une année de prison, et payerait une amende de 100 marcs, dont un tiers serait donné en récompense au délateur ; que l'on terminerait sans délai toutes les affaires concernant les récusants papistes déjà condamnés, et surtout les plus opulents d'entre eux, et que rapport en serait fait à l'échiquier de Sa Majesté ; que tout papiste, ou personne réputée papiste, qui oserait entrer dans les palais de Whitehall ou de Saint-James, ou tout autre endroit où la cour se trouverait, serait emprisonné à la Tour, s'il était pair, et dans une des prisons ordinaires, s'il était d'un rang inférieur ; et enfin que, puisque toutes les permissions pour des endroits particuliers de réunion religieuse avaient été révoquées, on exécuterait rigoureusement toutes les lois concernant la suppression des conventicules.

Temple fut chargé par le roi de faire des représentations à Arlington.

(1) Dans cette proclamation et dans toutes les autres qui furent publiées à cette intention, M. John Haddleston était excepté, à cause des services qu'il avait rendus au roi après la bataille de Worcester.

Le parti populaire tourna cette proclamation en ridicule, comme un indigne et faible artifice imaginé pour aveugler le peuple. Elle jeta l'alarme parmi les catholiques et les non-conformistes. Une députation de ministres dissidents se rendit chez le duc d'York, lui rappela ses déclarations fréquentes en faveur de la liberté de conscience, et sollicita sa protection contre la politique intolérante du cabinet. Mais Jacques avait déjà fait des remontrances, et inutilement. Il avait représenté au roi qu'une pareille sévérité contre les dissidents était dangereuse, parce qu'elle pourrait pousser ce corps nombreux et puissant à la résistance, et que c'était traiter les catholiques avec ingratitude pour leurs anciens services envers son père ; d'ailleurs, qu'elle n'était pas nécessaire, parce que, peu nombreux comme ils l'étaient, et frappés d'incapacité politique par les tests et les lois d'exclusion, ils n'avaient pas le pouvoir, quand même ils en auraient eu la volonté, de nuire au système établi. Mais Charles, sûr de la soumission de son frère, s'inquiétait peu de ses objections : il lui préparait même une mortification encore plus amère. En vertu d'un ordre du roi, l'évêque de Londres conduisit la princesse Marie à l'église, et lui conféra le rit de la confirmation, malgré l'autorité de son père (1).

A l'époque fixée, la session fut ouverte (13 avril) par un discours du trône. Le roi assura les deux chambres que « son objet principal, en les convoquant, était de s'entendre avec son parlement, et de prouver au monde l'impuissance et la méchanceté des projets de ceux qui voulaient le pousser à le dissoudre. Mais ces hommes seraient trompés : il n'était ni assez faible, ni assez irrésolu pour se défaire de ses amis et faire plaisir à ses ennemis. » La prin-

(1) Jacques, I, 499, 500. Macpherson (I, 75, 81, 84) place la confirmation de la princesse dans l'année suivante.

cipale nouveauté qu'offrit le discours du lord garde du sceau fut une tentative maladroite pour justifier l'intolérance de la dernière proclamation. Il dit «que le gouvernement était placé dans une situation très-difficile et très-délicate, entre l'Église d'un côté, et les dissidents et les catholiques de l'autre. Si le roi suspendait l'exécution des lois pénales, on lui disait qu'il abandonnait la cause de l'Église; s'il les faisait exécuter, on le lui reprochait comme une persécution. Mais il était mieux d'avoir une règle à suivre; autrement il règnerait une tolérance universelle et une confusion sans fin, conséquences nécessaires de la tolérance. Le roi avait suivi la règle établie par la législature, et si quelqu'un s'en trouvait lésé, il était toujours libre d'en appeler à la sagesse et à la justice du parlement, le meilleur juge des véritables intérêts de la nation» (1).

L'exécution du plan formé à Lambeth fut, quant à ce qui regardait la suppression du papisme, confiée aux partisans du ministre dans la chambre des communes, où l'on ne devait pas s'attendre qu'une pareille proposition rencontrerait de l'opposition. En conséquence, on vota des résolutions (17 avril), on nomma des comités, on présenta des bills, et cependant il n'y eut rien de fait. Le zèle pour l'orthodoxie, qui avait autrefois animé les députés, paraissait s'être éteint, et aucun des bills ne fut poussé au delà de la seconde lecture. Le fait était que les chefs populaires se souciaient peu que le papisme fût supprimé, lorsque leurs adversaires devaient s'en attribuer le principal mérite (2). Leurs efforts avaient pour but de faire réussir leurs propres projets. 1° Ils obtinrent le renouvellement de l'adresse pour faire destituer Lauderdale de sa charge; mais Charles avait alors une réponse toute prête à donner (23 avril): c'était «que s'il avait vraiment tenu les propos qu'on lui imputait, il fallait que ce fût avant le dernier acte d'indemnité; que par conséquent ils étaient amnistiés par l'effet de cet acte, et que l'acte du parlement écossais, pour la levée de l'armée, provenait nécessairement d'un acte précédent passé en 1663, lorsque Lauderdale n'était pas commissaire royal» (1). 2° Lord Guillaume Russell (26 avril) appela l'attention de la chambre sur la conduite du lord trésorier, et sept articles d'accusation furent exhibés contre lui, le chargeant d'avoir abusé de l'autorité de sa charge pour tromper le roi, enrichir sa propre famille, et dissiper le trésor royal. Il paraît n'y avoir eu que peu de fondement à aucune de ces accusations; mais Danby ne se reposa pas seulement sur son innocence. Il eut soin de se faire des partisans dans la chambre, non pas, comme ses prédécesseurs, en offrant des présents aux orateurs les plus éminents, mais en recherchant des députés qui ne rompaient le silence que pour voter, que l'on pouvait acheter à plus bas prix, et par conséquent en plus grand nombre. Les articles d'accusation exhibés contre lui furent discutés séparément (3 mai) et rejetés les uns après les autres (2). Ainsi que Danby, les ambassadeurs de Hollande et d'Espagne avaient aussi prodigué l'argent. Leur but était de faire rappeler les régiments anglais qui servaient dans l'armée française; et le parti populaire secondait leurs efforts avec zèle. Charles répondit (8 mai) à l'adresse que lui présenta la chambre à cette fin, «que le corps anglais était peu nombreux, et qu'il aurait soin qu'il ne fût par recruté; mais qu'il ne

(1) Journ. des lords, XI, 653, 4.

(2) Journ. des comm., 16, 17, 21 avril; 27 mai. Marvell, I, 217, 237, 240. Nous étions bien sûrs, dit Coleman, «que les ministres ayant changé d'opinion, le parlement en changerait aussi, et leur serait toujours opposé, et favoriserait alors aussi peu le parti de la persécution, qu'il avait auparavant peu favorisé le papisme.» Journ. des comm., IX, 527.

(1) Burnet se déshonora dans cette occasion. Par dépit pour le traitement qu'il avait reçu de Lauderdale, il révéla à ses ennemis le sujet d'une conversation confidentielle qu'il avait eue avec ce seigneur, et le répéta, quoiqu'en apparence malgré lui, à la barre de la chambre des communes. «La vérité est, dit-il de lui-même, que j'avais été plus d'un an dans une agitation continuelle, et je n'étais pas assez calme et assez de sang-froid pour réfléchir sur ma conduite comme j'aurais dû le faire.» Par cette trahison, il perdit la faveur du roi, ainsi que celle du duc d'York, qui l'avait auparavant protégé contre le ressentiment de Lauderdale. Burnet, II, 63-65. Marvell, I, 221.

(2) Journ. des comm., 26, 27, 30 avril; 3 mai. Hist. du parl., IV, 678-695. Burnet, II, 69. Marvell, I, 225, 227, 426. Si nous pouvons en croire Coleman, 200,000 livres sterling furent dépensées par les différents partis pour se procurer des votes pendant cette session. Journ. des comm., IX, 528.

pouvait rien faire de plus, l'honneur ne lui permettant pas de le rappeler.» Cette réponse provoqua une discussion très-orageuse (10 mai) dans le comité où la chambre entière était réunie. D'un côté, on soutenait que les Anglais étaient au nombre de 8,000 hommes; qu'ils formaient la principale force de l'armée commandée par Turenne, et que la plupart des avantages remportés par ce général étaient dus à leur bravoure. De l'autre, on affirmait qu'ils n'excédaient pas 2,000 hommes en cavalerie et en infanterie; qu'à la conclusion de la paix avec les États, on était convenu qu'ils ne seraient pas rappelés; et qu'un nombre bien plus considérable de sujets anglais servait dans l'armée hollandaise sous le prince d'Orange. Après un recensement, ceux qui étaient chargés de compter les votes furent accusés de négligence ou de fraude. A l'instant, les chefs qui siégeaient sur les bancs les plus bas s'élancèrent vers le bureau, et les autres députés des deux partis se pressèrent en foule pour les soutenir. Lord Cavendish et sir John Hanmer se distinguèrent par leur violence; on s'adressa réciproquement des épithètes insultantes et des défis. Le tumulte avait duré une demi-heure, lorsque le président, sans en demander la permission, se replaça au fauteuil. La masse, après quelque résistance, fut replacée sur la table; les députés reprirent leurs places, et, sur la motion de sir Thomas Lee, chacun promit, à son tour, de ne pas révéler hors de la chambre ce qui s'était passé dans son intérieur. La question fut de nouveau remise en discussion. Dans une occasion (20 mai), les ministres obtinrent une majorité d'une seule voix; dans une autre (2 juin), ils eurent le dessous par le vote décisif du président. On donna ordre de préparer une nouvelle adresse; mais il ne paraît pas qu'elle ait jamais été présentée (1).

La partie la plus importante du projet ministériel, la panacée pour tous les maux de la nation, fut réservée pour la chambre des pairs, dans laquelle la cour était sûre d'une majorité accablante. On la proposa sous la forme d'un test que devaient jurer tous les membres du parlement, les conseillers privés, les magistrats, et toutes les personnes qui remplissaient des emplois dépendants de la couronne. Le test était composé des divers serments et déclarations que des actes du parlement avaient successivement prescrits aux membres des corporations, aux officiers de l'armée, et aux ministres de l'Église. Cependant ces actes avaient été passés dans un temps où la nation n'était pas encore revenue de la frénésie du royalisme dans laquelle l'avait jetée le retour du roi; depuis, les esprits avaient eu le temps de se refroidir; on avait répandu le bruit que le roi avait l'intention d'établir le pouvoir arbitraire, et les doctrines de « l'année 41 » avaient commencé à reprendre leur ancienne influence. On enseignait ouvertement et l'on maintenait les principes que « protection et allégeance » sont corrélatifs, et que la loi qui assure les droits des peuples sanctionne la résistance, lorsque ces droits sont violés; et c'était pour empêcher qu'ils ne se répandissent, et pour éloigner leurs partisans du parlement et des emplois, que le test de « non-résistance » avait été conçu. Le roi s'intéressa vivement à son succès. Il assista tous les jours aux séances, se tenant comme spectateur auprès du feu; mais sa présence, quoiqu'elle pût animer les champions de la cour, n'intimida pas leurs adversaires et ne les empêcha pas de parler (1). Les débats durèrent dix-sept jours, souvent depuis le matin de bonne heure jusqu'à huit heures du soir, quelquefois jusqu'à minuit. Il est reconnu que, dans aucune occasion précédente, on n'avait déployé dans la chambre tant d'éloquence et de talents; jamais question n'avait été discutée avec tant d'opiniâtrete et d'adresse. Les lords qui se distinguèrent le plus en défendant la mesure furent le lord trésorier, le lord garde du sceau, et les évêques Morley et Ward : ils furent combattus par les chefs reconnus du parti populaire, et par deux pairs catholiques, le marquis de Winchester et

(1) Journ. des comm., 8, 10, 11, 20 mai; 2 juin. Hist. du parl., IV, 699-709. Marvell, II, 232. Cavendish et Newport, en conséquence de leur conduite dans cette occasion, reçurent ordre de ne point paraître à la cour. Ibid., 526.

(1) « Si ce n'était pas le soleil, c'était le coin du feu qui leur donnait toujours dans les yeux. » Marvell, I, 516.

le lord Petre (1). Les premiers maintenaient « que le principe du test avait été reconnu dans les actes pour les corporations, la milice et l'Église; que le seul but du bill actuel était de rendre ce principe plus généralement utile, en donnant plus d'étendue à son action; qu'il fournirait ainsi une garantie suffisante à l'Église et à l'État, et en même temps une sécurité si « tempérée » qu'elle ne pouvait être refusée que par ceux qui nourrissaient des principes séditieux et antimonarchiques, et à qui, pour cela même, on ne devait pas confier l'office de faire ou d'appliquer les lois. » Leurs adversaires répondaient « que la question n'était plus la même; que pendant que le test avait été restreint aux personnes qui occupaient des places inférieures, il y avait toujours la haute cour du parlement pour en expliquer le vrai sens et contrôler son application; mais que maintenant on avait le dessein de lier le parlement même, et d'assujettir tous les rangs au bon plaisir du souverain. Un pareil test investissait la couronne et la mitre d'un droit divin qui ne pouvait être contrôlé par aucun pouvoir humain, et équivaudrait en effet à un bouleversement de tous les droits de naissance de l'Angleterre. »

Lorsqu'on vint à en discuter les différentes parties, les lords de l'opposition objectèrent « que la première clause, qui déclarait qu'il était illégal, sous quelque prétexte que ce fût, de prendre les armes contre le roi, était de nature à soulever des doutes et des questions qu'une administration sage chercherait à prévenir. Quelle était, pourrait-on demander, la distinction entre l'obéissance passive et l'illégalité de la résistance dans toutes les circonstances possibles? Quelle était la différence entre un gouvernement absolu et une monarchie limitée, si ni l'un ni l'autre n'imposait des bornes à la soumission? » Contre la seconde clause, que « prendre les armes contre la personne du roi en se servant de son autorité (allusion au langage du parlement pendant la guerre civile) était un crime de haute trahison, » on soutenait qu'il pouvait s'élever des circonstances, comme sous Henri VI, dans lesquelles prendre ainsi les armes pouvait contribuer à l'avantage et à la sûreté du souverain; et l'on représentait que la troisième, qui établissait la même doctrine contre l'emploi de la force envers les personnes tenant autorité de la couronne, conduirait aux résultats les plus oppressifs et les plus alarmants. Elle ne spécifiait ni le but pour lequel cette autorité était déléguée, ni les qualifications du fonctionnaire; mais déclarait que c'était un crime de trahison que de résister par la force à l'agression injuste, non-seulement de la part des shérifs et des magistrats, mais encore de celle d'officiers de l'armée et de la marine; car ils étaient tous munis de commissions du roi, et pouvaient prétendre agir « en vertu de pareille commission. »

Cependant, le principal sujet de contestation restait encore à discuter. Le serment avait premièrement été conçu dans les termes suivants: « Je jure que je n'essayerai point de faire de changement dans le gouvernement, soit dans l'Église, soit dans l'État. » On représenta « que multiplier les serments était impie, parce que cela offrait des tentations au parjure; et inutile, parce que les serments ne lient que les hommes qui ont des sentiments d'honneur et de vertu, de la part desquels on n'a pas à craindre de sédition ou de révolte. Mais on objectait à ce serment en particulier, que si on en faisait une condition nécessaire pour obtenir une place au parlement, il tendrait à déshériter et le peuple et la pairie: le peuple, en abrogeant son droit de confier à des hommes de son choix le pouvoir d'imposer les taxes publiques; et la pairie, en privant les pairs qui refuseraient de le prêter du droit qu'ils possédaient par leur naissance, de siéger dans cette chambre, et de prendre part à la discussion de tous les sujets qu'on y traitait. » La dernière partie de cette objection fut soutenue avec tant de véhémence que les ministres jugèrent prudent de céder. Le lord trésorier

(1) Dans les extraits de Macpherson, on nous dit que lorsque Shaftesbury demanda aux pairs catholiques leur appui, quelques-uns d'entre eux répondirent qu'ils n'osaient pas s'opposer au roi; que cela pourrait le provoquer à faire exécuter contre eux les lois pénales, peut-être à les faire exclure du parlement, mesure à laquelle ils savaient, par expérience, que le parti de Shaftesbury donnerait son appui. « Il jura que lui et ses amis n'en agiraient jamais ainsi, et souhaita que sa langue s'attachât au palais de sa bouche, s'il parlait jamais en faveur d'une chose aussi injuste. » Macphers., I, 80.

proposa une résolution, qui, à la suggestion du duc d'York, fut changée en une règle permanente de la chambre : c'était «que nul serment ne fût jamais prescrit, par bill ou autrement, dont le refus pût priver un pair de sa place ou de son vote au parlement, ou de la liberté d'y prendre part aux discussions» (1).

Lorsque la chambre commença à discuter la forme du serment proposé, les évêques furent exposés aux plaisanteries profanes et aux sarcasmes irrévérents du duc de Buckingham, et interpellés par les pairs dissidents de répondre à plusieurs questions embarrassantes, qui approfondissaient la matière. «Qu'était-ce, demandait-on, que ce gouvernement épiscopal, auquel on exigait maintenant que les sujets de la couronne jurassent allégeance? De qui les prélats prétendaient-ils tenir leurs pouvoirs?» Ils répondaient «que le sacerdoce et les pouvoirs du sacerdoce leur venaient de Jésus-Christ, et la permission d'exercer ces pouvoirs, du magistrat civil. «Mais, s'écria le lord Wharton, l'excommunication est un de ces pouvoirs : tenez-vous du souverain la permission d'excommunier le souverain? » C'était là, répondit-on, un cas extrême, qui n'était jamais arrivé et n'arriverait probablement jamais. D'autres observèrent que le serment ne comprenait que le «gouvernement,» autrement la «discipline» de l'Église : pourquoi en excepter ses doctrines? Le gouvernement de l'Église de Rome était également épiscopal; aucun catholique n'hésiterait donc à prêter un tel serment, même s'il méditait en même temps le renversement de l'Église anglicane et le rétablissement de celle de Rome. Cette objection alarma le lord trésorier, et il proposa d'ajouter les paroles «la religion protestante.» «Mais, demanda le comte de Shaftesbury, qu'est-ce que la religion protestante? Où sont ses limites? Comment les reconnaître?» L'évêque de Winchester répondit que la religion protestante était contenue dans les trente-neuf articles, la liturgie, le catéchisme, les canons et les homélies. Son adversaire demanda alors si tout ce qui était contenu dans ces cinq livres faisait partie de la religion protestante? S'il en était ainsi, il fallait conclure que leurs auteurs étaient infaillibles, et n'avaient rien écrit que l'on pût rejeter ou réformer : autrement l'objection restait la même; les limites précises de la religion protestante étaient inconnues, et aucun homme ne pouvait en conscience s'engager par serment à ne jamais changer un système dont il ne connaissait pas la véritable étendue. Pour éluder la difficulté, on ajouta les mots «maintenant établie par la loi dans l'Église d'Angleterre.»

Après avoir discuté le gouvernement de l'Église, on passa à celui de l'État. Là, ceux qui s'opposaient à la mesure renouvelèrent la lutte avec une égale opiniâtreté. «Les institutions civiles du pays étaient-elles si parfaites qu'elles ne pussent admettre aucune amélioration? Ne pouvait-il jamais arriver aucune combinaison de circonstances qui rendît quelque changement avantageux? Si la chambre accordait sa sanction à cette partie du serment, le premier privilége des pairs était perdu pour jamais. Ils pourraient s'assembler et voter des subsides; mais faire des lois sur aucun sujet concernant le gouvernement du pays serait violer le test. Il leur faudrait abandonner leur devoir comme membres de la législature, ou le remplir en se rendant coupables de parjure.»

Enfin, après plusieurs amendements et ajournements, divisions et protestations, la déclaration et le serment passèrent dans le comité, sous la forme amendée suivante : «Je A. B. déclare qu'il n'est pas légal, sous aucun prétexte, de prendre les armes contre le roi,

(1) Journ. des lords, XII, 673. Macphers., I, 81. Au lieu du serment proposé par le bill, et de tous les tests que devaient jurer les membres du parlement, le marquis de Winchester proposa l'amendement suivant : «Je jure que je ne serai jamais induit, soit par menaces, injonctions, promesses, avantages, ou invitations, par ou de la part de quelque personne que ce soit, soit par l'espoir ou la perspective d'aucun don, place, emploi, ou profit quelconque, à donner mon vote dans la discussion d'aucune affaire dans le parlement, autrement que selon mon opinion et ma conscience, selon que je serai réellement et sincèrement persuadé.» Un pareil serment aurait probablement été aussi peu du goût des adversaires que des adhérents du ministre. Il fut, cependant, appuyé, et la tâche impopulaire de le rejeter fut laissée au lord garde du sceau, qui soutint que l'espoir d'une récompense n'était pas incompatible avec l'intégrité de la conduite, et était quelquefois nécessaire pour stimuler les personnes indolentes et indifférentes. Hist. du parl., IV, App., LXII.

et j'abhorre la maxime criminelle qu'il est permis de prendre les armes contre sa personne ou contre ceux qui tiennent commission de lui selon la loi, en temps de révolte et de guerre, et qui agissent en vertu de cette commission. Je A. B. jure que je n'essayerai de faire aucun changement dans la religion protestante, maintenant établie par la loi dans l'Église d'Angleterre, ni n'essayerai de faire aucun changement dans le gouvernement de l'Église et de l'État, ainsi qu'il est établi par la loi.» Il ne restait plus qu'à déterminer quelle peine on infligerait à ceux qui refuseraient de jurer le test; et malgré tous les efforts de l'opposition, elle fut fixée à une amende de 500 liv. sterling, le délinquant devenant en même temps incapable d'occuper des emplois ou commissions sous la couronne. Mais comme cette incapacité n'affectait pas le droit de siéger dans une des chambres, les membres de l'une et de l'autre furent passifs d'une répétition de l'amende, à chaque renouvellement du parlement (1).

Le grand objet du parti de l'opposition, dans la chambre des lords, avait été de retarder le progrès du bill : le rejeter devait être l'exploit de leurs alliés dans celle des communes. Mais, là aussi, il était arrivé dernièrement plusieurs choses qui devaient ébranler leur confiance dans leur propre pouvoir. Le résultat du procès de Danby, et le rejet d'un bill pour défendre aux députés d'accepter des places sous le gouvernement, leur avaient révélé que les ministres disposaient des votes de plusieurs adhérents secrets. Pour les délivrer de leurs craintes, il arriva un événement qui probablement ne fut pas préparé à dessein, mais dont on sut tirer parti avec beaucoup d'adresse, pour suspendre le cours des affaires ordinaires dans les deux chambres, et pour amener une dissolution, ou du moins une prorogation du parlement. De tout temps, l'usage avait été d'en appeler par un writ d'erreur des décisions des cours de justice à la chambre des pairs, comme étant la cour suprême de judicature dans la nation; et, pendant le règne de Jacques Ier, on avait adopté la même marche pour les jugements en chancellerie. Il arriva qu'à cette époque, les défendeurs, dans trois de ces appels à la justice des lords, occupaient des places dans la chambre des communes; et sir John Fagg, un des trois, ayant été assigné à comparaître, la chambre vota qu'une pareille assignation était une violation de privilége (5 mai). Les lords maintinrent leur droit. «Leur cour était la seule qui pût décider sur des writs d'erreur ou d'appel : ils ne siégeaient qu'en même temps que la chambre des communes; et, par conséquent, s'ils ne pouvaient entendre des causes dans lesquelles les membres de cette chambre étaient parties, il s'ensuivrait nécessairement un déni de justice.» Les communes nièrent cette conclusion. — «Cela pourrait causer un délai, mais non un déni de justice. — L'appel pourrait être entendu, lorsque les parties cesseraient d'être protégées par les priviléges du parlement.» Rien ne pouvait être plus faible qu'un pareil raisonnement : mais elles compensèrent sa faiblesse par la vigueur de leur conduite. Elles firent mettre à la Tour Shirley et Stoughton, deux des appelants; votèrent que poursuivre dans la chambre des pairs une cause contre un membre de celles des communes était une violation de privilége (12 mai); déclarèrent (15 mai) qu'il n'y avait pas d'appel de la chancellerie à aucun autre tribunal, et ordonnèrent (28 mai) d'emprisonner quatre avocats qui, par ordre des lords, avaient plaidé devant eux dans un des appels (1er juin). Cette dernière insulte mit la chambre haute en feu; et le parti qui s'opposait au test, et dont le vrai but était de fomenter la querelle, fut le premier à défendre les droits de la pairie. Les avocats prisonniers furent délivrés par l'huissier de la verge noire des mains du sergent d'armes (2 juin), qui disparut subitement pour éviter la peine dont la chambre des communes avait résolu de punir sa pusillanimité ou sa négligence. Deux jours après (4 juin), le président,

(1) Pour ce débat important, voyez les Journaux des lords, XII, 665, 669, 671, 673, 674, 677, 682. Hist. du parl., IV, 7, 14-721. App., XVIII-XLVII. Burnet, II, 71-74. Marvell, I, 510-518. North, 62. Le test fut premièrement imaginé par Clarendon; mais son fils, qui, à la mort de son père exilé, avait succédé à son titre, s'y opposa constamment. Son nom se trouve dans toutes les protestations enregistrées dans les journaux; et le roi fut si mécontent de sa conduite, qu'il lui ôta sa place de chambellan de la reine. Marvell, I, 227.

en passant par la salle de Westminster, arrêta Pomberton, un des avocats, et emmena son prisonnier avec lui à sa chambre (1); le nouveau sergent d'armes enleva les trois autres de la cour du banc du roi, et ils furent tous quatre conduits à la Tour. La chambre des pairs ne tarda pas à entreprendre de les protéger : l'ordre de les mettre en liberté fut envoyé au lieutenant de la Tour, et comme il n'y obéit pas sur-le-champ, quatre writs «d'habeas corpus» lui furent envoyés (7 juin) par le lord garde du sceau, lui commandant de produire ses prisonniers devant le roi dans sa haute cour du parlement. Le lieutenant fut embarrassé : il consulta la chambre des communes (8 juin), qui lui défendit d'obéir aux writs; et, dans cette fâcheuse alternative, il préféra, comme moindre danger, encourir le mécontentement des lords (2).

Pendant l'altercation, Charles avait parlé aux deux chambres avec le ton et la dignité d'un maître. Il leur dit «qu'elles étaient les dupes d'hommes qui étaient ses ennemis et ceux de l'Église d'Angleterre (5 juin) : les auteurs de la querelle ne cherchaient point la conservation du privilége, mais la dissolution du parlement; que les deux chambres conférassent ensemble froidement, sans passion : elles trouveraient facilement des moyens de conciliation; si elles ne prenaient ce parti, il se ferait lui-même juge impartial de la cause, parce qu'il ne pouvait demeurer spectateur indifférent d'une division qui, pour une simple question de privilége, menaçait de se répandre dans toute la nation.» Ses représentations ne furent point écoutées; des actes répétés de méfiance réciproque accrurent encore l'irritation des partis; et quatre jours après, le roi se rendit à la chambre des lords (9 juin) et mit fin à la session (1).

La courte durée de la prorogation, et la certitude que le parlement s'assemblerait de nouveau dans le mois d'octobre, firent naître le soupçon que le gouvernement était réduit au dernier degré de détresse financière; et les chefs de l'opposition résolurent de persister dans leur plan de refuser un subside, espérant par ce moyen provoquer la dissolution de l'administration ou celle du parlement. Le premier résultat offrait à leur ambition les places occupées par leurs rivaux; du second devait suivre une élection générale, dans laquelle ils se flattaient d'obtenir une supériorité décidée. Les chambres s'assemblèrent donc (13 déc.) : le roi demanda l'aide de son peuple pour payer 800,000 livres sterling d'anticipations faites sur le revenu (2), et mettre la marine en état de maintenir l'honneur du pavillon anglais. Dans le comité formé à l'occasion du discours du roi (18 oct.), les ministres obtinrent la majorité par le vote du président; mais à une seconde épreuve il y eut contre eux une faible majorité, et la chambre refusa de s'occuper de la question d'un subside «pour payer une anticipation.» Ce fut là un rude désappointement. Cependant Danby ne se découragea pas : une longue session pouvait lui fournir l'occasion d'en appeler à l'ambition et à la cupidité des membres de la chambre; et il était possible que plusieurs ne fussent maintenant en opposition avec la cour que dans la vue de mettre à un plus haut prix leurs services futurs. L'attention de la chambre se porta sur les affaires publiques; et il fut arrêté qu'une somme annuelle de 400,000 livres, à prendre sur le produit des douanes, serait appliquée à l'entretien de la marine; qu'il serait levé une taxe de 300,000 livres, et que cette somme, placée sur la chambre de Londres, serait employée à la construction de 20 vaisseaux de guerre; que

(1) Burnet (mais Burnet seul ne mérite guère d'être cru) nous dit que Seymour, le président, était «l'homme le plus immoral et le plus impie du siècle, l'homme le plus noir et le plus injuste qui vécût de son temps.» Le lord Dorchester rapporte, pour exemple de son orgueil, que sa voiture s'étant brisée près de Charing-Cross, il s'empara de la première qui se présenta, dont il fit sortir le maître, en lui disant qu'il était plus convenable qu'il allât à pied dans les rues, que le président de la chambre des communes. Burnet, II, 70, note.

(2) Journ. des lords, 679, 680, 691, 694, 698, 700, 706, 710, 713, 716, 718, 720, 723, 725, 727. Journ. des comm., 5, 15, 28 mai; 1, 4, 8 juin. Marvell, I, 517. Burnet, II, 75. Hist. du parl., IV, 721. Procès d'État, VI, 1121.

(1) Journ. des comm., 5-9 juin. Journ. des lords, 725-729.

(2) Le lecteur doit savoir que «anticiper» sur le revenu, c'était en engager certaines branches au payement des prêteurs d'argent, capital et intérêts.

les papistes seraient déclarés incapables de prendre place dans l'une ou l'autre chambre du parlement, qu'il serait présenté un bill à l'effet de rappeler les troupes anglaises employées au service de la France ; et qu'on chercherait un moyen de prévenir la corruption dans les élections. Dans les votes qu'amenèrent ces diverses questions, la balance inclina alternativement en faveur des partis opposés, et les majorités furent tellement balancées, qu'il était impossible de prévoir laquelle obtiendrait la prépondérance (1). Dans la chambre des lords, Shirley se hâta de reproduire son appel. Chaque parti chercha à rejeter sur l'autre l'odieux de la mesure ; mais la suite fit voir que l'appelant agissait d'après le conseil ou par l'instigation de Shaftesbury et de ses amis. Dans les débats, que des ajournements prolongèrent pendant plusieurs jours, ce seigneur parla avec une chaleur et une éloquence extraordinaires; et pour braver les ministres et les prélats, un jour lui fut fixé auquel il devait être entendu sur l'appel (14 nov.). Il aurait pu, ainsi qu'il en avait la prétention, chercher, au milieu de la discussion, à faire valoir le droit de la pairie; mais il avait en outre un motif particulier et pour lui d'un plus grand intérêt. Il était l'auteur d'un pamphlet publié depuis peu, et intitulé : « Lettre d'une personne de qualité à un ami habitant de la campagne, » dans lequel on donnait le détail des débats de la dernière session sur la question du test de « non-résistance. » La chambre avait déclaré cet écrit un « libelle mensonger, scandaleux et séditieux; » il avait été ordonné qu'il serait brûlé par la main du bourreau; et une commission avait été nommée à l'effet d'en découvrir l'auteur, l'imprimeur et l'éditeur. Dans cette circonstance, le renouvellement de la querelle entre les deux chambres lui offrait l'abri le plus sûr contre toute poursuite. Dans la chambre des communes, on tenta de faire renaître les résolutions violentes prises dans la dernière session contre le privilége des pairs; mais cette tentative fut constamment repoussée par le parti de la cour, qui sur ce point obtint une nombreuse majorité (19 nov.), et fit passer le vote d'une conférence « à l'effet de maintenir la bonne intelligence entre les deux chambres. » Dans cette conférence, ils proposèrent, conformément au conseil donné par le roi, d'accorder à tout sujet d'intérêt national la priorité sur la question de judicature; mais Shaftesbury y opposa l'urgence sous divers prétextes; et la résolution fut prise d'entendre l'appel le jour suivant. Le ressentiment des communes ne put se contenir plus longtemps : dans une des chambres, les votes hostiles furent renouvelés (1); dans l'autre, lord Mohun proposa une adresse pour demander la dissolution du parlement (20 nov). Ce fut là un nouveau sujet de dispute, dans lequel chaque parti déploya tout ce qu'il avait de vigueur. Les chefs du parti populaire appuyèrent la motion, d'après ce principe « que la fréquence des parlements était une exigence de l'ancienne constitution du royaume; ajoutant que la chambre actuelle des communes, élue en 1661, par le fait, ne représentait pas l'esprit de la nation en 1675; et que les prétentions qu'elle avait mises en avant, la violence qu'elle avait déployée, la supériorité qu'elle s'était arrogée, avaient amené un état de choses tel, que le parlement, au lieu d'être d'aucun avantage pour la nation, était devenu pour elle une charge inutile: mais qu'avec une chambre nouvelle, véritable représentation du peuple, toute cause de dissentiment se trouverait détruite; que l'harmonie ainsi rétablie entre les deux chambres procurerait au parlement le moyen de pourvoir à tous les intérêts, d'accorder des subsides à la couronne, de donner des garanties à l'Église, de montrer une plus grande indulgence aux dissidents, et d'assurer aux catholiques la possession de leurs biens et de leurs honneurs héréditaires. » De l'autre part, les ministres et leurs partisans soutenaient « qu'une dissolution était à la fois inutile et dangereuse ; on avait pu apaiser autrefois les dissensions qui s'élevaient entre les deux chambres : de même aujourd'hui elles n'étaient pas sans remède; quelles que pussent être les fautes commises par la chambre des communes, les principes civils et religieux de ses membres étaient connus : une élection nouvelle pourrait

(1) Journ. des comm., 19 oct. Hist. du parl., IV, 751-757. Marvell, I, 252-268.

(1) Marvell, I, 270-271. Journ. des comm., 18, 19 nov. Journ. des lords, XIII, 29.

y introduire des hommes nouveaux, à la fois ennemis de l'Église et du trône; les doctrines anti-monarchiques pourraient reprendre leur ascendant, et l'on verrait renaître peut-être les malheurs de l'année «quarante et un.» Jusque-là le duc d'York, quelle que pût être sa désapprobation des maximes du gouvernement, avait cru de son devoir de s'abstenir à cet égard d'aucune opposition déclarée. Dans cette circonstance, il aida lord Mohun de la puissance de son vote, et son exemple entraîna ensuite l'assentiment de ses partisans et des pairs catholiques. Le ministère fut alarmé : le nombre de ses adversaires dans la chambre surpassait celui de ses amis, et ce fut seulement à l'aide des votes par procuration qu'il lui fut possible d'obtenir une faible majorité de deux voix. Il s'ensuivit à l'instant une prorogation (22 nov); non pour un court intervalle, suivant la coutume ordinaire, mais pour le terme jusqu'alors sans exemple de 15 mois (1).

Pendant cette session, on vit paraître sur la scène un aventurier, que l'on peut considérer comme le prototype du célèbre Titus Oates. C'était un étranger, fils de la Beauchâteau, actrice de Paris; et il avait passé, avec une très-mauvaise réputation de foi et de probité, par les différents grades de sous-maître dans une école, de domestique d'un évêque, de commensal dans un monastère, de compagnon d'un missionnaire ambulant. Un faux, qu'il avait commis à Montdidier en Picardie, l'avait forcé de prendre la fuite pour se soustraire aux poursuites de la justice; et il était arrivé à Londres, sous un nom supposé, sans argent et sans recommandation. Mais son esprit d'intrigue ne l'abandonna pas. Il se présenta sous le nom d'Hippolyte du Chastelet de Luzancy, témoigna un désir très-ardent d'être admis dans le sein de l'Église anglicane (1675, 1er juillet), fit son abjuration en chaire à La Savoy, et y prononça un discours dans lequel il développa les motifs de sa conversion. Aussitôt le «jésuite français» (c'était ainsi qu'il était alors désigné) devint un objet d'intérêt pour les hommes zélés et charitables; des secours abondants lui vinrent de toutes parts; et sa seule inquiétude fut de s'assurer des ressources nouvelles, après que ce empressement, dont il avait été l'objet, aurait entièrement cessé. Vers le milieu de la session (4 oct.), il fit savoir à quelques-uns des chefs populaires qu'environ un mois auparavant, le P. Saint-Germain, qui, pour produire un plus grand effet, était présenté comme le confesseur de la duchesse d'York, l'avait surpris dans sa demeure, et, lui appuyant un poignard sur la poitrine, l'avait forcé, en le menaçant de le tuer à l'instant, de signer une rétractation et la promesse de retourner dans son pays natal. Ni l'invraisemblance de l'histoire, ni ce qu'on avait laissé écouler de temps avant d'en parler, ne semblent avoir éveillé le soupçon. Dans la chambre des pairs, lord Holles donna communication au roi «de ce document important» (8 nov.); lord Russell en informa la chambre des communes; et le parlement, la cour, la ville, la campagne, retentirent de cris d'étonnement sur l'audace des papistes. Le roi publia une proclamation pour que l'on arrêtât Saint-Germain, en quelque endroit qu'on pût le trouver; les lords présentèrent un bill à l'effet d'encourager les moines et les religieux étrangers à quitter leurs couvents et à embrasser la religion réformée; et les communes commandèrent au lord chef de la justice de publier son ordonnance, à l'effet de faire arrêter tous les prêtres catholiques; elles recommandèrent Luzancy à la protection et aux bontés du roi, et passèrent un bill dont l'objet était d'exclure les papistes des deux chambres et de la cour. Le nouveau converti fut interrogé devant le conseil privé et dans le comité de la chambre. Il persista dans sa déposition; il ajouta qu'il avait appris de plusieurs marchands français qu'avant peu le sang protestant inonderait les rues de Londres, et de Saint-Germain, que le roi était catholique au fond du cœur, que la déclaration d'indulgence avait été faite dans le dessein de donner la prépondérance au papisme, et qu'il y avait dans Londres un grand nombre de prêtres et de jésuites qui rendaient de grands services à la cause de Dieu. Mais les esprits commençaient à se refroidir : sa dernière révélation, qui n'était autre chose qu'une ré-

(1) Journ. des lords, XIII, 33. Suivant la liste conservée dans Oldmixon, il y eut, «pour la motion,» quarante et un pairs temporels et sept votes par procuration, contre vingt et un pairs temporels, treize évêques, et seize votes par procuration.

pétition des bruits absurdes répandus dans les cafés, n'était pas propre à relever sa réputation de véracité; et quand il fut sommé de produire ses témoins, la non-comparution de quelques-uns et la profonde indignité des autres commencèrent à ébranler la confiance de ses patrons. Vers le même temps, Du Maresque, ministre français du culte réformé, publia une histoire de ses aventures en France; bientôt après, il parut un pamphlet, dans lequel étaient racontées en détail les particularités de sa vie dans la métropole, et où l'on réfutait son accusation contre Saint-Germain; et quoique Du Maresque eût été sévèrement réprimandé par l'évêque de Londres, et que le distributeur du pamphlet eût été admonesté devant le conseil privé, l'enquête commencée fut d'abord suspendue, et pour des raisons faciles à comprendre, ne fut jamais reprise (1).

Je terminerai ce chapitre par un court exposé de ce qui se passa en Écosse et en Irlande. 1° En Écosse, le principal objet des soins du gouvernement était la tâche difficile de maintenir l'autorité de l'épiscopat contre les obstacles que lui présentaient les préjugés religieux de la nation. On ne pouvait douter que Charles n'eût désapprouvé la rigueur avec laquelle avaient été traités les covenantaires de l'ouest dans leur rébellion; et il fut remarqué qu'à mesure que baissait l'influence de Clarendon, il était recommandé au conseil écossais de mettre plus d'indulgence dans ses mesures. La peine pour le refus d'obtempérer à la déclaration fut restreinte au simple emprisonnement du délinquant (1667, 12 mars); on dispersa les troupes régulières qui avaient été si activement employées à assurer l'exécution des lois pénales; l'archevêque Sharp reçut l'ordre de se renfermer dans ce qui concernait l'administration spirituelle de son diocèse (10 avril); Rothes fut destitué de sa place éminente de commissaire du roi, et néanmoins, pour le consoler de cette disgrâce, on lui donna en retour et à vie la charge de chancelier (18 oct.). Le comte de Tweedale lui succéda comme chef du gouvernement; toutefois, Lauderdale, en raison de sa place de secrétaire d'État, jouissait d'une plus grande influence auprès du souverain. Par principes, ces deux seigneurs étaient presbytériens: mais ils dédaignaient les distinctions subtiles des théologiens, et s'étaient persuadés que, par des concessions mutuelles, on pourrait parvenir à concilier les deux partis. Ils eurent donc pour objet de maintenir l'établissement de l'épiscopat, mais en même temps d'offrir à ses adversaires quelques avantages dont l'effet devait être de les faire renoncer à toute opposition extérieure et active. Il fut proposé aux covenantaires de l'ouest cessation entière de poursuites, de la part du gouvernement, pour les offenses passées, pourvu qu'ils s'engageassent formellement à garder la paix, sous peine de confiscation d'une année de leur revenu. Mais il s'éleva ici une question théologique. « Qu'est-ce que le conseil entend, demandait-on, par garder la paix? Remplir les devoirs de justice qui sont ordonnés par la loi de Dieu : c'est là une obligation commune à tous les chrétiens. Ne pas violer les lois rendues en opposition du covenant : un tel engagement était illicite et anti-chrétien. » Il était hors de doute qu'on l'entendait dans le dernier sens: si plusieurs se soumirent, un plus grand nombre refusa de souscrire à ces conditions; et Tweedale, après une courte tentative, abandonna une mesure qui semblait de nature à produire du trouble plutôt qu'à rétablir la tranquillité (1).

Vers ce temps-là, il arriva un événement qui ranima les passions haineuses des deux partis. Parmi ceux qui avaient combattu à Rullion-Green pour le covenant, était un jeune garçon « plein de zèle et de piété », nommé

(1) Journ. des comm., 8 nov. Journ. des lords, XIII, 21. Hist. du parl., IV, 780. Marvell, I, 265-266. Heresby, 29-31. Wood, Ath. Oxon., IV, part. II, col. 350, I. Compton, le nouvel évêque de Londres, et « le grand patron des papistes convertis » (Burnet, II, 88), ordonna Luzancy vers la fête de Noël, et l'envoya à Oxford, où, sur la recommandation d'Ormond, qui en était chancelier, il fut admis le 27 janvier en qualité de maître ès arts. Pendant qu'il était à Oxford, une accusation de friponnerie le fit appeler devant une cour de justice; peu de temps après, la nation entière fut mise en fermentation par les prétendues découvertes de Titus Oates, et Luzancy, « à la recommandation de l'évêque de Londres et sur la présentation du roi, » fut nommé vicaire de Dover-Court en Essex, le 18 décembre 1678. Ibid.

(1) Wodrow, 277, 8. Kirkton, 266, 272. Burnet, I, 414, 420. Lamont, 252.

James Mitchell. Après la défaite, toutes ses pensées se fixèrent sur les souffrances de ses frères, et à un tel point que son esprit parvint ainsi jusqu'au plus haut degré d'enthousiasme, et qu'il se crut appelé par un avertissement du ciel à venger le sang des martyrs sur le prélat apostat et persécuteur, l'archevêque Sharp. Il était un peu plus de midi (1668, 11 juillet) : le carrosse de l'archevêque était à sa porte; et Mitchell se mit en embuscade, un pistolet chargé à la main. Sharp sortit de sa maison, suivi de Honeyman, évêque d'Orkney. Le premier avait déjà pris place, lorsque l'assassin déchargea son pistolet; mais dans ce moment même Honeyman levait le bras pour entrer dans la voiture, et reçut la balle dans le poignet. Au cri qu'un homme venait d'être assassiné, une voix répondit : « C'est seulement un évêque. » Mitchell traversa la rue, se retira tranquillement, alla changer de vêtement, et revint se mêler à la foule. Le conseil offrit une forte récompense pour qui livrerait l'assassin; mais il se passa six ans avant qu'il fût découvert (1).

L'audace de cet attentat ne put cependant détourner Tweedale de suivre son dessein. Il espérait encore réussir par la douceur, désespérant d'ailleurs de rien obtenir par la sévérité. Il fit aux ministres destitués une proposition (1669 7 juin), désignée sous le nom « d'indulgence, » portant qu'ils pourraient rentrer dans leurs anciennes églises, si elles étaient vacantes, ou dans toute autre à la nomination des collateurs, jouir sans aucune condition du presbytère et des revenus, et recevoir en outre un traitement annuel, pourvu qu'ils consentissent à accepter leur collation des mains de l'évêque, et qu'ils assistassent aux synodes et aux consistoires. La modération d'une telle proposition alarma les plus zélés et les plus fanatiques parmi les covenantaires : ils déclarèrent « que c'était là un piége tendu à la conscience des faibles; outre le consentement du patron, le vœu de la paroisse était une condition nécessaire pour l'exercice légal du ministère; et d'une autre part, accepter un emploi ecclésiastique sur l'invitation du pouvoir civil était une apostasie semblable à celle des érastiens. » Quarante-trois ministres, que n'avait pas convaincus ce raisonnement, acceptèrent l'offre du gouvernement; mais ils ne tardèrent point à reconnaître qu'ils avaient en même temps perdu la confiance du peuple. Ils ne prêchèrent plus désormais avec cette chaleur éloquente d'hommes qui souffraient la persécution. Leurs exhortations à la piété et à la pratique des vertus parurent froides et fastidieuses, comparées à ces sorties véhémentes qu'ils faisaient autrefois contre les apostats et les oppresseurs. On en tira cette conséquence, que l'esprit de Dieu les avait abandonnés; qu'ils étaient devenus comme des chiens muets « qui ne pouvaient plus aboyer »; et leurs églises furent abandonnées pour les prédications de ceux dont le langage était en harmonie avec les passions exaltées de leurs auditeurs (1).

Cependant Tweedale avait agi par le conseil et avait été soutenu par l'influence de Lauderdale. A la fin, ce seigneur vint lui-même en Écosse en qualité de commissaire du roi; il convoqua un parlement (19 oct.). 1° Le premier acte de cette assemblée fut d'accorder au roi la faculté de nommer des commissaires qui seraient autorisés à conférer avec des commissaires anglais sur les moyens d'effectuer une union des deux royaumes, sage et bienfaisante mesure, que Charles avait extrêmement à cœur, et que jusqu'alors il ne lui avait pas été donné de pouvoir mettre à exécution. On y était opposé en Angleterre, parce que l'on s'y méfiait des intentions du roi; en Ecosse, parce que l'on craignait qu'il ne s'ensuivît la perte de l'indépendance nationale. 2° Il avait été reconnu que « l'indulgence » si libéralement accordée était une violation des lois qui avaient rétabli l'épiscopat; et, pour en assurer la stabilité et mettre leurs auteurs à l'abri de la persécution, l'acte d'allégeance fut converti en un acte de suprématie « non définie » portant que le gouvernement extérieur de l'Église était un droit inhé-

(1) Wodrow, 292. Kirkton, 278. Burnet, I, 481. Il fut argué, pour la défense de Mitchell, que, de même que Phinée, il avait agi par l'inspiration divine. Annand, doyen d'Édimbourg, répondit que cela ne pouvait pas être; car, dans un tel cas, il eût réussi dans son dessein. Pour rétorquer cet argument, on fit observer « qu'Israël avait échoué contre la ville d'Ai, parce que, dans le camp, il y avait un Achan; et qu'il y avait, hélas! beaucoup d'Achans dans le camp de notre Israël. » Kirkton, 366, note.

(1) Wodrow, 304. Kirkton, 288. Burnet, I, 488.

rent à la couronne, et donnant force de loi à tous actes, ordres, constitutions concernant ledit gouvernement, ou les assemblées ecclésiastiques, ou les questions à proposer et à décider dans de telles assemblées, pourvu que ces actes, ordres et constitutions, eussent été contresignés et publiés par les lords du conseil privé; 3° Lorsque l'armée régulière avait été licenciée, il avait semblé prudent de lever la milice « à pied et à cheval, » votée dans le parlement de 1663; et les hommes avaient été incorporés et armés partout, excepté dans les comtés de l'ouest, où c'eût été une folie de mettre des armes entre les mains d'enthousiastes prêts, au premier signal de leurs chefs, à lever l'étendard de la rébellion. Non-seulement on déclarait maintenant que le droit de lever et de commander des armées appartenait à la couronne; mais en outre il était arrêté que les forces levées de cette manière seraient tenues de marcher dans toute partie des royaumes soumis à la domination du roi, sur l'ordre qui leur en serait transmis par le conseil privé. Ces deux actes excitèrent une égale surprise en Écosse et en Angleterre. Par le premier, les derniers vestiges de l'indépendance de «l'Église» étaient effacés; par le second, le roi se trouvait à la tête d'une armée régulière de 20,000 hommes, forcés d'exécuter ses ordres et de se mettre en marche pour tout pays faisant partie de ses domaines. On pouvait, à la vérité, douter que le sens de ces paroles s'étendît jusqu'à l'Angleterre, où le parlement écossais ne pouvait prétendre à aucune autorité; mais en Angleterre, les chefs de l'opposition aimèrent mieux l'entendre dans ce sens, et s'en faire un motif dans leur adresse pour demander que Lauderdale fût éloigné des conseils et de la présence du souverain (1).

Quoique le nouvel acte de suprématie choquât les sentiments religieux de « tout véritable enfant de l'Église, » le gouvernement persista dans son premier plan de conciliation. Burnet, qui s'était montré opposé à « l'indulgence » parce qu'elle donnait juridiction sans collation de l'évêque, se vit forcé par menaces de résigner le siége archiépiscopal de Glasgow; Leighton, prélat très-modéré dans ses principes, fut mis à sa place; et plusieurs ministres furent de nouveau introduits «par indulgence» dans les églises vacantes. Néanmoins, la majorité s'obstina à refuser toutes propositions; on vit s'accroître le nombre des conventicules, et les pasteurs réguliers furent exposés par le fanatisme de leurs adversaires à tant d'insultes et d'outrages, qu'on prétend que ceux qui obéissaient à la loi n'étaient pas moins maltraités que ceux qui la transgressaient. Le conseil se décida à faire un mélange de sévérité et d'indulgence; et en même temps qu'il observait strictement les conditions qui avaient été accordées aux plus modérés, il faisait emprisonner les ministres qui avaient prêché dans des assemblées illégales, et condamnait à des amendes ceux qui leur avaient procuré les moyens de commettre le délit. Les conventicules « dans les champs » devinrent alors un objet spécial d'alarmes. D'après le caractère opiniâtre et enthousiaste des hommes qui les fréquentaient, ils furent considérés comme des foyers de trahison et de rébellion; et, dans la session suivante du parlement (28 juillet 1670), Lauderdale demanda une mesure légale à l'effet de détruire cette pratique dangereuse. Il fut arrêté que toute assemblée non autorisée et ayant pour but des actes de religion, même dans une maison particulière, serait considérée comme « conventicule dans les champs, » si quelqu'un des auditeurs était stationné en plein air; et que tout ministre qui, pendant les trois années suivantes, aurait prié ou prêché dans de semblables occasions, encourrait la peine de mort et la confiscation des biens. Les covenantaires jetèrent les hauts cris sur la cruauté de cet arrêt; quoique de telles plaintes eussent mauvaise grâce venant d'hommes qui anciennement avaient demandé et exigé des lois bien autrement cruelles contre ceux qui professaient la foi catholique, cependant la suite fit voir que cette mesure était non-seulement inhumaine, mais encore impolitique: elle ne put détruire « les conventicules dans les champs, » et son effet fut de les changer en « conventicules d'hommes armés » (1).

(1) Wodrow, 309. App., n. 35. Kirkton, 301, 303. Lamont, 267. Burnet, I, 492, 494, 495.

(1) Kirkton, 301, 305. Wodrow, 329. App., p, 130 Burnet, I, 590. Salmon. Examin., 586.

Avant que la terreur excitée par cet acte se fût calmée, le commissaire, avec l'aide de Leighton, qui, sur la résignation de Burnet, avait été transféré au siége de Glasgow, fit une tentative (9 août) pour le rétablissement de la tranquillité, par une « incorporation » des ministres dissidents. La seule condition que l'on exigeait était qu'ils assistassent aux consistoires tels qu'ils avaient été établis avant l'année 1638; et, afin d'aller au devant des moindres objections, on promettait que les évêques renonceraient à leur droit de voix négative, et que le droit de protester appartiendrait à qui il plairait de l'exercer. Mais un grand nombre virent ou crurent voir, dans cette proposition même, une trame ourdie pour détruire peu à peu les droits de l'Église. « Dans peu d'années, succéderait une génération nouvelle de ministres, moins méfiante des artifices de leurs ennemis, moins exercée à combattre l'autorité des évêques : ces prélats se ressaisiraient par degrés de leurs priviléges, et, en définitive, les présidents redeviendraient maîtres de leurs consistoires respectifs. » Ils répondirent donc à la proposition « que de telles assemblées ne pouvaient être comparées à celles qui avaient existé avant l'année 1638; celles-ci n'avaient pas le « pouvoir des clefs; » elles n'avaient ni l'ordination, ni la juridiction. L'évêque, même en renonçant à l'exercice de sa voix négative, n'en resterait pas moins évêque; souscrire à de telles conditions était une apostasie des droits de l'Église, une sanction donnée à l'épiscopat » (1).

Les dissensions religieuses continuèrent, et les ministres ainsi que leurs auditeurs étaient, de temps à autre, emprisonnés ou mis à l'amende pour avoir violé la loi. En 1672 (avril), Lauderdale retourna en Écosse avec le titre de duc, et accompagné de la comtesse de Dysart, qu'il venait d'épouser; elle avait longtemps passé pour être sa maîtresse (2), et était représentée comme une femme orgueilleuse, avide, d'un caractère despotique, jouissant d'un pouvoir absolu sur l'esprit de son mari, et faisant de lui le docile instrument de ses passions. On avait eu l'intention d'accorder à l'Écosse un second acte d'indulgence, qui devait correspondre à la célèbre déclaration promulguée en Angleterre; mais Lauderdale tint préalablement une courte session du parlement, dans laquelle, pour mettre obstacle à la succession des ministres « dans l'Église, » des peines sévères furent décrétées contre les « ordonnants et les ordonnés; » et l'on y prolongea pour trois autres années l'ordonnance rendue contre les « conventicules dans les champs. » Enfin il se détermina à publier (3 sept.) l'acte attendu depuis quatre mois, par les uns avec un sentiment d'espérance, avec inquiétude par les autres. Il nomma environ quatre-vingts des ministres expulsés, leur ordonna de se rendre dans des églises désignées, leur accordant la liberté d'exercer tous les devoirs de leur ministère dans les limites de leurs paroisses respectives, mais avec une injonction sévère de s'abstenir de toutes pratiques religieuses dans aucun autre district. Il en résulta, dans le corps entier, un schisme auquel il ne fut pas aisé de mettre fin : environ quarante des ministres nommés en vertu de « l'indulgence » refusèrent d'obéir, et furent, par ordre du conseil, relégués dans des résidences déterminées; les autres acceptèrent les églises qui leur avaient été désignées, après avoir préalablement protesté contre ce qu'il y avait d'érastianisme dans cette mesure. Toutefois ses auteurs eurent sujet d'être satisfaits : les plus opulents parmi les covenantaires assistaient au service des ministres « indulgenciés, » et le nombre des conventicules alla décroissant (1).

Durant ce débat si longtemps prolongé entre le gouvernement et les dissidents en matière de religion, à peine un murmure de désapprobation s'était fait entendre dans le parlement écossais. Tout se passait comme si Charles, à la restauration, fût monté sur le trône d'un despote, et que le conseil suprême

(1) Wodrow, 335. App., p. 132, 133. Kirkton, 296. Burnet, I, 476, 503, 513.

(2) Voici ce qu'on lisait dans un passage supprimé de Burnet : « J'étais incertain de savoir si la bienséance permettait que je visse la maîtresse de Lauderdale. Sir Robert Murray mit fin à mon incertitude, en m'assurant que, dans le commerce qui existait entre eux, il n'y avait autre chose que des sentiments d'une très-vive affection. » I, 518.

(1) Wodrow, 351. Kirkton, 315, 326, 334. Burnet se présente lui-même hautement comme l'auteur plan (I, 520).

n'eût autre chose à faire qu'à d'enregistrer les ordres du souverain. Il en résultait que les agents du gouvernement outrepassaient les bornes de leur autorité et qu'ils en abusaient; toutes les parties de l'administration étaient occupées par des amis ou des créatures du commissaire, et leur objet principal était de s'enrichir aux dépens du pays (1). Mais cet esprit de résistance, qui graduellement et si obstinément n'avait cessé de combattre les partisans de la cour dans le parlement d'Angleterre, fit naître à la longue un esprit tout semblable dans celui d'Écosse; et un plan d'opposition fut, à l'insu de Lauderdale, habilement combiné entre ses ennemis politiques et les vieux « cavaliers. » Quand il ouvrit la session suivante (12 nov. 1673), il demanda avec sa confiance accoutumée une forte somme d'argent pour aider le roi dans sa guerre contre les États. Le jeune duc d'Hamilton se leva; mais au lieu d'exprimer son assentiment en paroles obséquieuses, il appela l'attention de la chambre sur les charges de la nation: « les monnaies avaient été altérées sous Hatton, chef de ce département et frère de Lauderdale; par de nouveaux tarifs établis dans les douanes, le prix du sel, de l'eau-de-vie et du tabac avait augmenté; les amis du ministre jouissaient du monopole de ces divers articles, et l'administration de la justice était à la merci des intérêts et des animosités particulières. » D'autres orateurs vinrent ensuite, qui tous se montrèrent les échos fidèles des sentiments exprimés par Hamilton. Le commissaire fut étonné et alarmé. Il essaya d'intimider: il ajourna la session à la semaine suivante; il abolit les monopoles, mais il ne put ni détruire l'accord, ni satisfaire aux demandes de ses adversaires. Hamilton et Tweedale se rendirent à Londres pour exposer leurs griefs devant le monarque; Kincardine fut envoyé en toute hâte pour les combattre; et Charles, tout en s'efforçant d'apaiser le mécontentement d'un parti, observa religieusement la promesse qu'il avait faite de ne pas abandonner l'autre. Mais tous ses efforts pour amener une conciliation furent inutiles; une seconde prorogation suivit la première (12 mai), et avant son expiration, le parlement fut dissous (1) (19 mai).

Dans l'énumération des griefs, on n'avait pas fait mention du principal, la persécution exercée contre les covenantaires: depuis le dernier acte de suprématie, les discussions religieuses avaient été écartées comme un terrain défendu sur lequel il était dangereux de marcher. Cependant Lauderdale prit cet objet en considération, et publia un acte d'amnistie par lequel était pardonné tout délit contre les actes de conventicules, commis avant le 4 mars 1674. S'il avait espéré, par cette concession, amener à conciliation l'esprit des covenantaires, il fut déçu dans son espérance: sa douceur passa pour faiblesse, et le pardon qu'on accordait pour le passé devint un encouragement à des transgressions nouvelles. A partir de ce jour, la cause de ces religionnaires fit de continuels progrès. A la vérité, ils n'étaient qu'en petit nombre dans le nord, et dans l'ouest ils pouvaient assister sans obstacle au service des ministres « indulgenciés; » mais depuis les frontières de l'Angleterre jusqu'à la rivière de Tay, les conventicules continuèrent de se multiplier. Ils étaient tenus dans les églises désertes, dans des maisons particulières, en plein air: tous les dimanches les sectaires se rassemblèrent en troupes pour la célébration du culte religieux, autour d'une grande perche, fixée dans un vallon, sur une montagne, ou au milieu d'un terrain marécageux; et pendant la semaine, les conversations de cette multitude roulaient sans cesse sur les talents et la doctrine de leurs prédicateurs, sur les dangers qu'ils avaient courus, les persécutions qu'ils avaient souffertes, et sur le jour et le lieu désignés pour la prochaine assemblée. La grande masse de la population se trouva ainsi animée du plus ardent et du plus opiniâtre fanatisme; et l'ani-

(1) Il était alloué à Lauderdale 16,000 livres sterling pour ses honoraires, comme gouverneur en chef; lorsque le parlement était assemblé, il recevait un supplément de 50 livres par jour, et 10 ou 15 livres aussi par jour pendant le reste de l'année. Wodrow, App., p. 148.

(1) Burnet, II, 19-33, 36. Wodrow, 364, 379. Kirkton, 339-342. Si le lecteur veut comparer le caractère de Lauderdale, tracé par Burnet dans la dédicace de ses quatre conférences publiées à cette époque, et le caractère de ce même seigneur, tel qu'il l'a tracé dans « l'Histoire de son temps, » il ne se fera pas une idée favorable de la véracité de cet écrivain.

madversion contre l'épiscopat se confondit avec la haine du gouvernement par lequel il était maintenu (1).

Pendant la même période, l'histoire d'Irlande ne fournit que peu de chose qui soit de nature à intéresser la masse des lecteurs : l'acte du parlement qui avait défendu l'introduction du bétail irlandais (1667) avait réduit dans ce royaume la classe des agriculteurs à la dernière détresse; et Ormond, le lord lieutenant, qui en souffrait lui-même autant qu'aucun autre, mettait en œuvre tout ce qu'il avait de pouvoir et d'habileté pour ouvrir de nouvelles sources à l'industrie et de nouvelles voies au commerce. On permit le libre trafic entre l'Irlande et les pays étrangers, soit qu'ils fussent en guerre ou en paix avec le roi de la Grande-Bretagne; l'introduction des draps d'Écosse fut prohibée, comme représailles contre les Écossais, qui, à l'exemple du parlement anglais, avaient interdit chez eux l'introduction du bétail irlandais; dans le but d'encourager la fabrication des draps et des toiles, on détermina cinq cents familles wallones à quitter les environs de Canterbury pour s'établir en Irlande (2), et l'on en fit venir de Flandre un pareil nombre. Mais après la chute de Clarendon, l'intention de ceux qui lui succédaient n'était pas de laisser Ormond, son ami, à la tête du gouvernement de l'Irlande. Sa conduite fut recherchée et censurée; on éleva contre lui des accusations de vexations individuelles et de mauvaise administration du revenu public; et le duc se hâta de se rendre à Londres pour se mettre en défense contre les intrigues de ses ennemis (21 avril 1668). Pendant près d'une année, son sort resta en suspens : le bon naturel de Charles se révoltait contre l'idée de maltraiter un vieux et fidèle serviteur; mais l'amour de son repos ne put résister aux importunités obstinées et sans cesse renouvelées de Buckingham et de ses collègues ; une promesse fut enfin arrachée à la résistance du monarque, et, après un débat prolongé, il annonça lui-même à Ormond sa destitution, mais avec les expressions les plus flatteuses et les plus amicales qu'il lui fut possible d'employer (14 février 1669). Lord Robartes, homme à principes rigides et à formes repoussantes, fut désigné pour remplir cette place (septembre), qu'il garda seulement le temps nécessaire pour s'attirer la haine des Irlandais, et tromper les espérances du cabinet; au bout de sept mois (mai 1670), il fut rappelé pour faire place à lord Berkeley de Stratton, qui s'était fait remarquer par son animosité contre Clarendon, et que l'on supposait ne devoir montrer aucune répugnance à chercher contre Ormond des sujets de plainte et des motifs d'accusation (1).

Huit années étaient écoulées depuis l'acte «d'établissement», et cinq depuis l'acte d'interprétation; cependant leurs clauses n'avaient été qu'imparfaitement exécutées, en raison de la nature contentieuse des titres, et du manque de fonds pour les compensations. Non-seulement les milliers d'individus que la loi privait de tout secours, mais beaucoup de ceux qu'elle favorisait, se plaignaient hautement de déni de justice; et après l'arrivée du nouveau gouverneur (28 nov.), six pairs et quarante-cinq gentlemen se hasardèrent à souscrire une pétition au roi, dans laquelle ils exposaient leurs griefs, et en demandaient avec chaleur le redressement. Charles eut pitié de leurs maux, surtout de ce que souffraient ceux d'entre eux qui s'étaient dévoués à son service pendant le temps de son exil; et les ministres se montrèrent disposés à accéder à toute mesure qui serait de nature à jeter de la défaveur sur ce que leurs prédécesseurs avaient pu faire. Quoique Ormond se mît en avant pour traverser la demande des pétitionnaires; quoique le procureur général Finch se fût prononcé contre

(1) Wodrow, 366. Kirkton, 343. « Dans ces grandes assemblées, plus d'une âme était ramenée à Jésus-Christ; mais un plus grand nombre encore s'éloignait des évêques pour embrasser le presbytérianisme. Les églises paroissiales des curés étaient considérées comme des maisons empestées; quelques-unes étaient fréquentées par un petit nombre; plusieurs étaient entièrement abandonnées, et les portes en étaient toujours fermées. » Ibid.

(2) Carte, II, 342, 344.

(1) Carte, II, 375, 379, 413. Pepys, IV, 101, 191, 246. « Personne ne prit le parti d'Ormond, excepté S. A. R. (le duc d'York), qui pensait qu'il était vraiment scandaleux qu'un homme dont la loyauté ne s'était jamais démentie fût persécuté et renversé par des hommes dont plusieurs avaient été des rebelles déclarés ou à peu près » Jacques, I, 485.

leurs réclamations, un comité fut formé (1672, 4 février), à l'effet de revoir «l'établissement» de l'Irlande; et sur ce que ses membres représentèrent que leurs pouvoirs n'étaient pas suffisants (1er août), ils obtinrent autorisation de faire sommation en tout ce qui concernait les personnes, les papiers, les registres, et de requérir information auprès de tous employés dépendant de la couronne. Les commissaires étaient le prince Rupert, le duc de Buckingham, les comtes de Lauderdale et Anglesey, les lords Holles et Ashley, le secrétaire Trevor, et sir Thomas Chicheley. Ils procédèrent lentement : on employa plus d'une année à examiner les papiers et les témoignages, à confronter les réclamations des pétitionnaires avec les titres que leur opposaient les soldats, les aventuriers et les acquéreurs de terres dans le Connaught, à entendre les plaintes élevées contre le duc d'Ormond, et l'apologie de sa conduite. La longue durée de la commission, et son renouvellement (17 janv. 1673) avec des pouvoirs plus étendus, relevèrent les espérances des indigènes; mais leurs adversaires recherchèrent la protection puissante des communes d'Angleterre, qui venaient de contraindre le roi à annuler la déclaration «d'indulgence,» et avaient passé plusieurs résolutions, où se manifestait leur haine contre le papisme et contre ceux qui le professaient. Leur cause fut chaudement embrassée par les chefs du parti populaire (25 mars); et une adresse fut présentée au roi, dans laquelle on lui demandait la révocation de la commission, le maintien de l'acte «d'établissement» en Irlande, le bannissement des prêtres catholiques hors du royaume, l'expulsion des catholiques de toutes corporations irlandaises, et qu'une peine fût infligée au colonel Richard Talbot, qui avait fait des démarches comme agent des indigènes auprès de la commission. Charles répondit en peu de mots (26 mars) que, sur ces points divers, il mettrait ses soins à ce que personne n'eût sujet de se plaindre; et, dans l'espace de peu de jours, la commission fut dissoute, et la perspective de quelque adoucissement à leur sort fut pour jamais fermée à la grande masse des pétitionnaires. A la vérité, le roi se rapaisait encore de l'espoir d'apporter quelque soulagement à leurs souffrances : il forma dans le conseil un comité à l'effet d'examiner de nouveau cette affaire; mais il ne résulta autre chose de ses délibérations que l'addition dérisoire de 2,000 livres sterling par an à un fonds déjà formé pour donner des pensions aux vingt «nominés» dans l'acte «d'interprétation» (1).

CHAPITRE V.

Congrès de Nimègue. — Traité secret avec Louis XIV. — Débats sur la légalité du parlement. — Pension de France. — Intrigues et conquêtes de Louis. — Opposition contre le roi dans le parlement. — Paix entre la France et les Provinces Unies. — Paix générale. — Complot de Titus Oates. — L'acte du *test*. — Accusation de la reine. — Procès et exécutions. — Perfidie de Montague. — Accusation contre Danby. — Prorogation.

Lors de la conclusion de la paix avec les Provinces Unies en 1664, Charles avait offert sa médiation aux différentes puissances belligérantes. Il proposait de prendre le traité d'Aix-la-Chapelle pour base de pacification générale; mais les confédérés ne voulaient en rien se soumettre au traité des Pyrénées, si la France n'était pas contrainte de rentrer dans ses anciennes limites; et Louis, fier de sa supériorité, refusait toute autre alternative que celle de garder ses conquêtes ou de les échanger contre des équivalents. Avec des prétentions si contraires, les deux partis attendirent l'issue de la campagne, dans l'espoir qu'un heureux hasard viendrait ajouter du poids à leurs demandes. Une année entière fut employée à la négociation des préliminaires (tant les difficultés étaient nombreuses, tant les intérêts qu'il s'agissait de ménager étaient opposés). Le lieu de la réunion, les puissances qui y seraient admises, les titres et le rang qu'elles y prendraient, furent autant de sujets de discussion sans fin; et quand le congrès s'ouvrit enfin à Nimègue, ville proposée par le roi d'Angleterre, on vit bientôt qu'aucune des parties (à l'exception peut-être des États Généraux) ne voulait sérieusement négocier. Le but de Louis était de dissoudre la confédération, de traiter successivement avec chacun

(1) Carte, II, 427, 429, 438. Journ. des communes, 25, 26 mars.

de ses adversaires, et d'obtenir, par des actes séparés, ce qu'il prévoyait devoir lui être refusé tant que les confédérés seraient unis. L'empereur et la reine régente d'Espagne, persuadés que l'Angleterre et la Hollande ne souffriraient jamais que les Pays-Bas passassent entre les mains de la France, plaçaient leurs espérances dans la continuation de la guerre. Ils étaient encouragés par les conseils et par l'influence du prince d'Orange, et tous trois, au lieu de prendre part au congrès de Nimègue, s'efforçaient d'entraîner le roi d'Angleterre dans la guerre. Ils lui représentaient qu'il tenait les destinées de l'Europe entre ses mains, et qu'au lieu de jouer le rôle de médiateur, il ne dépendait que de lui de dicter les conditions de la paix. Pour cela, il n'avait qu'à unir ses forces à celles des alliés : Louis se désisterait aussitôt de ses orgueilleuses prétentions; la Flandre serait sauvée, et on pourrait établir l'équilibre des puissances. Était-ce l'argent qui lui manquait? ils lui accorderaient un subside beaucoup plus considérable que celui qu'il avait reçu de la France comme allié. Aspirait-il à recouvrer Dunkerque? ils en entreprendraient le siége, et remettraient ensuite la place entre ses mains. Mais ce fut en vain qu'ils en appelèrent à sa pauvreté et à son ambition; l'expérience lui avait donné une leçon qu'il ne pouvait facilement oublier; il savait qu'en s'engageant dans une guerre, il se mettait dans la complète dépendance du parlement, et s'exposait à réclamer en suppliant les effets de son bon plaisir (1).

Ruvigny, le ministre de France à Londres, n'ignorait pas cette intrigue. Quand Charles avait abandonné pour la première fois l'alliance de Louis, Ruvigny, dans l'amertume de son mécontentement, avait accusé le roi d'ingratitude et de désertion; mais il reçut bientôt des instructions qui lui enjoignaient de s'abstenir de tout langage irritant, d'engager le monarque anglais à persévérer dans son projet de médiation, et même de lui offrir, si cela paraissait nécessaire, comme prix de sa neutralité, le même subside qu'il avait précédemment reçu pour son alliance pendant la guerre (1). Charles résista dix-huit mois à cette tentation, et ce ne fut que lorsque la chambre des communes eut refusé sans motifs sa demande d'argent, que, désespérant d'être aidé par ses sujets, il consentit à se jeter dans les bras d'un prince étranger. Il fut convenu, dans une conversation particulière entre lui et Ruvigny, que le roi de France payerait une pension annuelle de 100,000 livres sterling au roi d'Angleterre; que les deux souverains s'engageraient à ne traiter avec d'autres puissances que d'un consentement réciproque, et qu'ils se prêteraient l'un à l'autre une mutuelle assistance en cas de rébellion dans leurs royaumes respectifs. Les seules personnes à qui Charles communiqua ce traité furent son frère, le duc de Lauderdale, et le comte de Danby. Jacques ne fit aucune observation (il avait été instruit à l'avance du projet du roi), et Lauderdale, suivant l'usage, applaudit à la sagesse de son souverain; mais Danby, qui s'était fortement engagé vis-à-vis du prince d'Orange, hésita : il demanda du temps pour réfléchir; il fit observer que son consentement exposait sa vie, et exprima le désir que le roi consultât son conseil privé. Mais Charles trancha le nœud gordien avec la même facilité qu'il l'avait fait précédemment dans une circonstance semblable. Il se dispensa du concours et de la signature de ses conseillers; il transcrivit le traité de sa propre main, le signa, y apposa son sceau, et le remit à Ruvigny, qui, de son côté, s'engagea à lui en présenter, dans un délai de vingt jours, une copie signée et scellée par le roi de France (2). Les deux princes atteignirent par cette négociation secrète le but qu'ils s'étaient proposé : Charles eut l'argent que lui refusait le parlement; Louis acquit la certitude que, pour quelque temps du moins, Charles ne ferait point cause commune avec ses ennemis. Mais le roi d'Angleterre, s'il avait un cœur d'homme, dut sentir profondément l'état de dégradation où il était tombé. Il était devenu le pensionnaire d'un autre monarque; il avait cessé d'être l'arbitre de sa propre conduite; il s'était engagé à consulter, dans ses relations avec les autres

(1) Temple, II, 265, 284, 305, 319, 325, 333, 339, 363. Dalrympe, II, 118.

(1) Danby, lettres, 2, 5.
(2) Dalrymple, II, 99, 102.

puissances, le maître dont il recevait l'argent. Peut-être se consolait-il en disant qu'il était moins ignominieux de dépendre d'un monarque puissant, à l'alliance duquel il pouvait se soustraire quand il lui plairait, que d'un parti de ses propres sujets, qui lui était constamment opposé au parlement; peut-être aussi éprouvait-il un malin plaisir à triompher des machinations de ses adversaires, qu'il savait ne pas être plus purs que lui en matière de transactions pécuniaires; car il est de fait que plusieurs de ceux qui, par leur opposition contre la cour, s'étaient fait une réputation de patriotisme, étaient accoutumés à vendre leurs services pour de l'argent. On eût dit que les voix des membres du parlement étaient à l'encan pour toutes les puissances de l'Europe: les uns touchaient pour le compte du roi des gratifications du lord-trésorier; les autres, pour le compte des alliés, en recevaient des ambassadeurs d'Espagne, de Hollande, et de l'empereur. Il y en avait même à la solde de Louis, alors qu'ils déclamaient avec le plus de virulence contre lui et qu'ils le signalaient comme le plus grand ennemi de leur religion et de leurs libertés. En effet, ce prince, malgré le traité récemment conclu, ne se fiait pas implicitement à la bonne foi de Charles: pour plus de sûreté, il essaya de s'attacher ceux qui, par leur influence dans le parlement, auraient pu le forcer à se dégager de sa promesse de neutralité. Ruvigny reçut l'ordre de chercher des adhérents parmi eux, de leur offrir des présents, à la condition qu'ils refuseraient des subsides au roi, et de s'unir à eux dans leurs efforts contre Danby, qu'ils considéraient comme leur ennemi politique, et que Louis savait être l'ami secret du prince d'Orange. Ses efforts furent couronnés de succès, et quoique nous n'ayons pas les moyens de suivre pas à pas les traces de cette intrigue, nous savons qu'il fut informé des projets et des délibérations du parti. Mais Ruvigny fut rappelé; Courtin lui succéda, et ses dépêches révéleront les noms des patriotes qui se vendirent à la France, et le prix auquel leurs services furent évalués (1).

(1) Brisbane, dans les lettres de Danby, 309, 312, 314, 324. Dalrymple, II, 110, 111, 129.

Pendant une longue prorogation, et à l'aide de sa pension étrangère, le monarque nécessiteux jouit d'une assez paisible trêve aux soucis et à l'agitation dans lesquels il avait vécu pendant tant d'années. L'âge et la satiété avaient calmé sa passion pour le plaisir, et la jouissance de toutes ses aises était devenue maintenant le principal objet de ses vœux. Il se retira à Windsor, où il passait son temps à surveiller les améliorations qu'il ordonnait, à pêcher, et dans la société et la conversation de ses amis. Sa neutralité dans la grande contestation qui divisait les puissances du continent, quel qu'en ait été le motif réel, fut suffisamment justifiée par les nombreux bienfaits qu'il répandit sur le pays. Tandis que presque toutes les autres nations de l'Europe se plaignaient des privations et des charges que la guerre leur imposait, l'Angleterre jouissait des douceurs de la paix. Elle était délivrée du poids des taxes additionnelles, et elle ignorait les maux que les opérations des armées entraînent nécessairement à leur suite. Ses matelots monopolisaient le commerce de transit de l'Europe; de nouveaux débouchés pour le commerce s'ouvraient chaque jour par les entreprises de ses marchands; et leur prospérité croissante stimulait puissamment l'industrie de ses habitants (1). Néanmoins, les meneurs populaires eurent grand soin d'entretenir, autant qu'il dépendait d'eux, l'esprit de mécontentement. On établit des clubs politiques, on publia des pamphlets où l'on renouvelait toutes les vieilles accusations élevées contre le gouvernement. Les oreilles étaient perpétuellement assaillies de plaintes contre les progrès du papisme et les envahissements du pouvoir arbitraire. On représentait le théâtre de la guerre sur le continent comme la grande arène où devait se décider le sort de la liberté et de la religion, qui ne pouvaient être sauvées que par l'abaissement et l'humiliation de la France, bien qu'elle fût ai-

(1) « Le roi, dit Brisbane dans une lettre au comte de Danby, a réussi à améliorer le commerce et la navigation au delà des espérances de ceux qui en parlaient il y a 70 ans...; et maintenant le commerce de l'Angleterre est arrivé à une telle hauteur qu'il est aussi difficile de penser qu'il puisse s'élever davantage qu'il l'était autrefois de croire qu'il dût jamais s'élever autant. » 23 juin 1677. Danby, Letters, I, 315.

dée dans cette lutte par la Suède, puissance protestante, et qu'elle combattît les deux grandes puissances catholiques, l'Autriche et l'Espagne.

Les membres du conseil ne perdirent point de temps pour s'opposer aux machinations de leurs ennemis. Ils eurent recours à la presse pour justifier leur conduite. Ils avertirent le peuple, au nom du roi, de se tenir en garde contre les auteurs et les propagateurs des bruits faux et calomnieux; et ils résolurent de supprimer les cafés, comme autant de foyers de sédition, et comme le rendez-vous constant d'agents chargés de répandre dans le public des libelles contre le souverain et son gouvernement. Quoique les propriétaires de ces établissements eussent pris des licences conformément à la loi, on découvrit que le texte de cette loi ne faisait point mention du temps pendant lequel les licences seraient valables, et on conclut de cette omission qu'elles étaient révocables à volonté. Les juges, qui furent d'un autre avis, refusèrent d'opiner; mais la question fut portée par-devant le conseil, et l'attorney général reçut des instructions pour préparer une proclamation prescrivant la clôture de tous les cafés : « attendu que dans ces maisons, où se réunissent les ennemis du gouvernement, différents bruits faux, scandaleux, calomnieux, sont forgés et répandus au dehors, pour diffamer le gouvernement de Sa Majesté, et pour troubler le repos et la tranquillité du royaume. » Le remède produisit toutefois plus de mal que l'abus qu'on voulait détruire; il donna une base réelle à des accusations qui auparavant n'étaient guère fondées que sur des conjectures. On le peignit avec raison comme une mesure injuste et cruelle, comme une violation du droit des Anglais de se réunir pour discuter entre eux des projets politiques, comme une preuve irréfragable des projets arbitraires que le gouvernement nourrissait secrètement. Les auteurs de la proclamation, honteux de leur précipitation, eurent la prudence de revenir sur leurs pas. Une pétition ayant été présentée à cet effet, une licence générale fut accordée pour rouvrir les cafés, mais à la condition que les propriétaires de ces établissements s'opposeraient à ce qu'on y lût ou qu'on y publiât des libelles contre le roi et son gouvernement (1)

Les déprédations commises sur le commerce anglais par les croiseurs français fournirent un autre sujet de plainte. Dans l'espace de sept mois, 55 bâtiments avaient été capturés et conduits dans les ports de France, sous prétexte que les navires ou les cargaisons étaient des propriétés hollandaises qu'on avait frauduleusement essayé de couvrir du pavillon anglais. Quoiqu'il ne vît là qu'un des inévitables inconvénients d'une guerre maritime, Charles fit faire les plus énergiques remontrances à la cour de France; et Louis, dont l'intérêt était d'éviter une querelle avec l'Angleterre, donna l'ordre que bonne justice fût rendue entre les armateurs et les réclamants. Quelques vaisseaux furent restitués; mais le plus grand nombre fut déclaré de bonne prise. Les parties condamnées se plaignirent; leurs plaintes trouvèrent un complaisant écho parmi les écrivains du parti populaire, et l'on insinua que les membres du gouvernement avaient tiré avantage des pertes souffertes par les marchands. Ces accusations appelèrent l'attention du conseil sur la conduite de sir Ellis Leighton, secrétaire d'ambassade à Paris, aux soins duquel avaient été confiés les intérêts des pétitionnaires. Il avait été autrefois le confident de Buckingham, et il est représenté comme l'homme le plus corrompu du siècle. Un mandat de dépôt à la Tour fut lancé contre lui; mais il s'échappa des mains des officiers chargés de l'arrêter, et les accusations qui le concernaient ne furent jamais soumises à une investigation judiciaire (2).

Avant l'ouverture de la session suivante, Shaftesbury et ses amis formèrent un nouveau plan d'opposition. Ils s'aperçurent que ce qu'ils avaient si inutilement essayé de produire par leurs propres efforts avait involontairement été fait à leur profit, par l'ignorance ou par l'imprudence de la cour. On soutint que, par une si longue prorogation, le roi avait dissous de fait le parlement. Si cette assemblée ne siégeait

(1) Kennet, 307. North, 138. Ralph, 297.

(2) State Tracts, I. Marvell, 325. Kenet, 309. North, 487. Gazette, 1124, 1141, 1150. Correspondance de Clarendon et de Rochester, I, 2. Pour plus de brièveté, je renvoie à cette collection sous le titre de *Correspondance de Clarendon*.

pas, son existence pouvait être continuée seulement par ajournement ou prorogation. Or le dernier parlement n'avait pas été ajourné, mais prorogé, et cela pendant quinze mois. Une prorogation semblable était contraire à la loi, parce qu'elle était incompatible avec deux statuts d'Édouard III, qui ordonnent que le parlement sera réuni « une fois l'an, ou plus souvent, si besoin est : » d'où l'on concluait qu'une prorogation contraire à la loi étant nulle, le parlement avait cessé de fait d'exister, et qu'on l'avait laissé mourir de mort naturelle. Ils s'efforcèrent par tous les moyens en leur pouvoir de répandre dans les esprits et de rendre populaire cette opinion aussi nouvelle qu'extraordinaire. C'était le sujet de conversation de toutes les sociétés ; on le discutait en public et en particulier, dans les clubs et dans les salons ; et c'était avec un vif intérêt qu'on attendait les débats qui devaient avoir lieu à ce sujet à l'ouverture de la session prochaine.

Au jour fixé, le 15 février 1677, on vit une foule immense se presser de bonne heure aux environs du parlement ; et en un instant Westminster-Hall, la chambre peinte, la cour des requêtes, les corridors et les avenues, furent encombrés d'étrangers. A croire l'un des partis, ils y avaient été conduits par la simple curiosité ; selon l'autre, ils y étaient amenés de Southwark et de Wapping, pour intimider les partisans de la cour (1). Charles s'adressa aux deux chambres dans un discours qui arracha des applaudissements même à ses adversaires. Il déclara que si l'on demandait de nouvelles garanties pour l'Église, pour la liberté ou les propriétés, il était, quant à lui, prêt à consentir à toute requête raisonnable. En conséquence, il les engagea à faire leur devoir, en évitant les causes de dissentiment entre les deux chambres, en votant les fonds nécessaires pour l'accroissement de la marine, en maintenant l'augmentation de l'accise, et en accordant des subsides modérés pour l'extinction de la dette publique. C'est ainsi qu'ils assureraient la paix, la tranquillité et la prospérité du royaume. Que si ce but était manqué, il prenait Dieu et les hommes à témoin que, lui, du moins, était exempt de blâme (1).

La première question soulevée dans l'une et l'autre chambre fut celle des résultats de la longue prorogation. Dans les communes, les meneurs populaires procédèrent avec prudence. Sachant d'avance combien la majorité éprouverait de répugnance pour leur nouvelle doctrine, ils se contentèrent de mettre en avant l'idée d'une adresse pour demander la dissolution, comme le meilleur moyen d'en finir avec les doutes qui s'étaient élevés sur la légalité de l'existence de l'assemblée comme partie intégrante du parlement. Mais, après une longue discussion, la chambre lut, suivant l'usage, un bill pour la première fois, et ajourna au lendemain l'examen de la question (2). Dans la chambre des lords, les adversaires de la cour prirent un ton plus hardi. Ils se promettaient l'appui du duc d'York, des pairs catholiques et de tous ceux qui, à la fin de la session dernière, avaient voté en faveur d'une dissolution. Buckingham prit la parole et soutint, dans un discours aussi spirituel qu'éloquent, que le parlement avait cessé d'exister. A peine avait-il fini de parler, que lord Frescheville fit la motion de l'appeler à la barre pour l'insulte qu'il venait de faire à la chambre. Le comte de Salisbury répondit à Frescheville avec chaleur et amertume ; lord Arundell de Trerice lui répliqua ; Shaftesbury et Wharton appuyèrent la motion de Buckingham ; et Finch, qui avait été récemment élevé à l'éminente dignité de chancelier, la combattit dans un discours long et étudié. Son assertion, que les termes de « si besoin est » se rapportaient aux deux parties de l'acte d'Édouard III, sentait trop la plaidoirie ; mais il eut certainement l'avantage sur ses adversaires quand il s'efforça d'établir que, par l'acte triennal de la seizième année du règne de Charles Ier, les vacances du parlement avaient été portées jusqu'à trois ans, et que si cet acte avait été annulé depuis, on lui en avait substitué un autre de teneur semblable qui était en ce moment la loi du pays. La discussion se prolongea pendant cinq heures ; mais aussitôt que la délibération de la chambre des communes fut connue, les pairs

(1) North, 66. L. Journ., XIII, 44. Jacques ajoute que beaucoup d'entre eux étaient des officiers de l'armée de la république. Macphers., I, 84.

(1) L. Journ., XIII, 36.
(2) Parl. hist., IV, 825-834. Marvell, I, 278.

ministériels demandèrent l'ordre du jour et rejetèrent la motion de Buckingham. Ce pair, Salisbury, Shaftesbury et Wharton, reçurent l'ordre de rétracter leur opinion, de reconnaître que leur conduite avait été mal avisée, et d'en demander pardon au roi et à la chambre. Sur leur refus, tous quatre furent écroués à la Tour pour y rester jusqu'à ce qu'ils eussent obtempéré aux ordres de ceux qu'ils avaient offensés. Cette décision eut une grande influence sur les débats du lendemain dans la chambre des communes, où le parti populaire se trouva en minorité dans la proportion de 142 contre 193 (1).

L'emprisonnement arbitraire des quatre pairs répandit le découragement dans les rangs de l'opposition, et en même temps débarrassa le lord trésorier de ses plus formidables adversaires dans la chambre haute. Il savait que leur projet était de le renvoyer du ministère et de forcer le roi à composer une administration nouvelle, choisie dans leur parti : il s'attacha donc à déjouer leurs intrigues, en s'efforçant de conserver la faveur du roi et d'acquérir celle du peuple. Pour la première, il lui suffisait de venir au secours de la royale indigence avec des subsides efficaces en argent; quant à la seconde, il avait depuis longtemps fait preuve d'un zèle ardent pour la suppression du papisme; et il avait obtenu l'autorisation de présenter un plan de garanties pour l'Église établie. Ses adversaires résolurent, au contraire, d'entraver toutes ses mesures par l'opiniâtreté de leur opposition ; de jeter à la fois du ridicule et du doute sur son zèle contre le papisme, et de provoquer le cri populaire de guerre contre la France, en même temps qu'ils refuseraient les subsides nécessaires, tant qu'ils devraient passer entre les mains d'un ministre qui ne possédait pas la confiance du parlement. Ces remarques mettront le lecteur à portée de comprendre les manœuvres des deux partis pendant la session (2).

I. Les garanties de l'Église, qui avaient été débattues dans une réunion d'évêques à Lambeth, firent l'objet de deux bills, dont le premier était relatif à l'accession au trône d'un prince catholique. Il statuait qu'à la mort d'un roi régnant les évêques présenteraient au nouveau souverain une déclaration contre la transsubstantiation, et qu'au bout de quatorze jours ils certifieraient devant la cour de chancellerie s'il l'avait souscrite ou non. S'il ne l'avait point souscrite, 1° ils étaient autorisés, lorsqu'un évêché viendrait à vaquer, à nommer trois candidats parmi lesquels, si le roi n'avait pas fait un choix dans un délai de trente jours, le premier inscrit sur la liste prendrait de droit possession du siége; 2° les deux archevêques étaient autorisés à faire les présentations pour tous les bénéfices à la disposition de a couronne dans leurs provinces respectives; 3° les enfants du roi devaient être placés, depuis l'âge de sept ans jusqu'à quatorze, sous la tutelle des deux primats et des évêques de Londres, de Durham et de Winchester; passé cet âge, ils n'auraient plus auprès d'eux que des personnes approuvées par la majorité des mêmes prélats. L'autre bill, sous le titre « d'acte pour rendre plus efficaces la poursuite et la déclaration de culpabilité des catholiques réfractaires, » statuait que tous ceux d'entre eux qui refuseraient le serment payeraient une taxe annuelle du vingtième de leurs revenus, à l'effet de former un fonds destiné à secourir les pauvres convertis à la foi protestante. A ce prix, ils devaient être exemptés de toute autre pénalité, à l'exception de l'incapacité de remplir aucun emploi civil ou militaire, d'être tuteurs ou exécuteurs testamentaires, et d'ester en justice sans licence. Le bill statuait en outre que les laïques qui pervertissaient des protestants auraient le choix de s'expatrier, que les prêtres qui seraient reconnus coupables d'avoir reçu les ordres dans l'Église romaine pourraient, sous le bon plaisir de Sa Majesté, être emprisonnés

(1) Parl. hist., IV, 814-824. Hatsell, II, App., 5. Vie de Jacques, I, 504-507. North, 65. Macpherson, 84. Burnet, II, 105-109. Marvell, I, 280, 530-532. Buckingham s'échappa de la chambre, mais se constitua prisonnier le lendemain.

(2) Charles, dans une conversation avec Temple, reconnut que, parmi ses adversaires, il y en avait beaucoup qui étaient animés de bonnes intentions; mais il dit que « les dernières tempêtes avaient été soulevées par des meneurs factieux, beaucoup plus occupés d'eux-mêmes que d'autre chose, qui voulaient l'engager dans une guerre, puis l'y abandonner, à moins qu'ils ne fissent leurs affaires en s'emparant des places et emplois. » Temple, II, 411.

pour la vie, au lieu de subir la peine portée contre la trahison; et que les enfants de parents catholiques décédés seraient élevés dans la foi protestante (1).

Lorsque ces bills furent transmis à la chambre basse, ils y furent accueillis avec indignation. Le premier, en admettant la possibilité d'un successeur catholique, ruinait les projets de ceux qui tendaient à faire déclarer l'exclusion du duc d'York. Ils furent subitement transformés en défenseurs des droits de la couronne, et soutinrent que le bill dépouillait le souverain de sa suprématie ecclésiastique et la conférait aux évêques. Leurs objections trouvèrent de l'appui parmi les amis du duc; et la chambre, après avoir honoré le bill de deux lectures, le laissa ensuite dormir pendant le reste de la session. Le second bill fut traité avec moins de cérémonie. Heureusement pour les catholiques, il avait alarmé les préjugés des zélés protestants, qui ne pouvaient pas concevoir qu'en adoucissant la sévérité des lois pénales, on n'en assurait que mieux l'exécution. Ils insistaient pour que les prêtres catholiques fussent, comme par le passé, passibles de la peine de mort, et les laïques, de la confiscation des deux tiers de leurs propriétés. C'étaient là, disaient-ils, des barrières propres à arrêter les progrès du papisme et élevées par la sagesse de leurs ancêtres. Les renverser serait concourir à la tolérance d'un culte faux et idolâtre. « Y a-t-il dans cette chambre, s'écria un orateur, un homme qui ose ouvrir la bouche pour appuyer une semblable mesure? » Une pause s'ensuivit; les défenseurs du bill gardèrent le silence : il fut en conséquence rejeté. Et, pour le stigmatiser encore davantage, la cause du rejet fut, contrairement à tout précédent parlementaire, transcrite sur le journal de la chambre; il y fut rapporté que le titre du bill signifiait une chose et la teneur une autre. En même temps, la chambre vota et renvoya à celle des lords un bill conçu par elle-même, « pour prévenir les progrès du papisme, » statuant que le refus de souscrire la déclaration contre la transsubstantiation serait regardé comme preuve de refus de serment. Mais les lords, piqués de la manière dont ils avaient été traités, refusèrent de faire une seule lecture du bill, bien que les communes l'eussent recommandé à leur attention par deux messages successifs (1).

II. Quand le roi reçut, au mois de janvier, sa pension annuelle de la France, il l'employa aussitôt en totalité à acheter des votes dans la chambre des communes. La conséquence fut que, sur les questions de finances, le ministère disposa d'une majorité d'environ 30 voix. L'excise additionnelle, dont Charles avait fait mention dans son discours, fut votée pour trois ans de plus, et une somme de 600,000 livres sterling fut accordée pour l'entretien de la marine. Les ministres français ne l'apprirent pas sans déplaisir; ils connaissaient en effet les engagements de Danby avec le prince d'Orange, et craignaient qu'ayant une aussi forte somme d'argent à sa disposition, il ne déterminât le roi à faire cause commune avec les alliés. Mais Ruvigny les rassura, et l'événement justifia ses prévisions. Avant que le bill fût voté par la chambre, le montant en avait été appliqué à des objets spéciaux. Les receveurs eurent ordre de remettre l'argent à certains officiers, et ceux-ci durent rendre compte de son emploi au parlement. On ne permit pas qu'il en passât aucune partie entre les mains du trésorier (2).

III. Au mois de février, le roi de France entra

(1) L. Journ., XIII, 48 et seq. Macpherson, 83. Marvell, I, 313, 554 569. Jacques et douze autres pairs protestèrent contre le premier de ces bills, et lord Stafford contre le second. Journ., 75, 92.

(1) C. Journ., 27 mars, 4 avril. L. Journal, XIII, 114, 126. Parl. hist., IV, 853-861. Marvell, I, 285, 514. Les deux chambres tombèrent cependant d'accord sur un même point relatif à la religion, l'abolition de l'ordonnance *de hæretico comburendo*. L. Journ., 120.

(2) Dalrymple, II, 110. C. Journ., 21 févr., 2, 9, 11 mars. Marvell, I, 282, 286, 291, 296, 310, 315. Lettres de Danby. Les communes avaient rendu les officiers comptables envers elles de cet argent; les lords ajoutèrent par amendement qu'ils le seraient pareillement envers eux. Les communes refusèrent d'adopter cet amendement; après plusieurs conférences, les lords se rendirent, mais en même temps ils présentèrent une adresse au roi, où ils déclarèrent qu'en agissant ainsi, ils n'avaient point entendu renoncer à leurs droits, qu'ils en avaient seulement suspendu l'usage, afin que le service public ne souffrît point par le rejet du bill. L. Journ., XIII, 118, 119. Marvell, I, 318, 322. Selon Burnet (II, 109), cette clause fut introduite par le parti patriote, seulement pour amener une collision entre les deux chambres.

avec une nombreuse armée dans les Pays-Bas espagnols (22 février), étourdit ses ennemis par la rapidité et la complication de ses mouvements, mit soudainement le siége devant Valenciennes, et emporta en peu de jours cette place d'assaut (7 mars). Tous les yeux furent alors fixés sur la Flandre. La nouveauté d'une campagne d'hiver, le succès de son début et ses conséquences probables, répandirent une alarme générale : Solinas et Fonseca, agents espagnols, n'épargnèrent ni peines ni dépenses pour soulever les passions du peuple et se faire des amis dans le parlement (1). Une adresse fut votée (10 mars) par la chambre des communes, dans laquelle elle priait le roi de prendre les mesures qui pourraient être nécessaires pour mettre les Pays-Bas espagnols à l'abri de la rapacité du monarque français. Par l'influence de Danby, les lords proposèrent d'ajouter à l'adresse une promesse de secours de la part du parlement; mais la chambre basse rejeta cet amendement comme inutile (15 mars), et Charles donna à entendre ce qu'il pensait de ce rejet par sa réponse laconique, «qu'il adoptait sur ce sujet l'opinion des deux chambres» (17 mars). L'armée française poursuivit sa carrière victorieuse. Cambray ouvrit ses portes, le prince d'Orange fut battu à Cassel (1er avril), et la ville de Saint-Omer se rendit aux vainqueurs (2 avril). Les cris de guerre retentirent alors dans toutes les parties du royaume; une seconde adresse fut votée, et après un long débat, une division dans laquelle le ministère obtint une majorité de 9 voix, on y ajouta la promesse de secours qui avait été rayée de la première. Le roi répondit qu'il s'était attendu à quelque chose de plus convenable, à un subside de 600,000 livres au moins, afin de pouvoir prendre part à la guerre avec quelques chances de succès : mais cette demande fut éludée, sous prétexte que beaucoup de membres avaient quitté la ville à l'occasion des fêtes de Pâques, et Charles, ayant sanctionné les bills de finances, ajourna le parlement à cinq semaines (1).

L'ambassadeur de l'empereur reçut dans l'intervalle de cet ajournement la somme de 10,000 livres sterling, et l'ambassadeur d'Espagne celle de 12,000, pour acheter des voix dans la chambre basse. En même temps, Courtin, l'envoyé de France, négociait avec les ennemis du lord trésorier pour faire refuser tout subside d'argent au roi. Le résultat de toutes ces intrigues apparut à la session suivante du parlement (23 mai). Charles, faisant allusion à ce qu'avaient dit ses ennemis, qu'il ne cherchait à obtenir des subsides que pour les appliquer à ses besoins personnels, donna solennellement sa parole «que le parlement n'aurait jamais à se repentir de la confiance qu'il mettrait en lui pour la sûreté de son royaume» (2) (25 mai). Ce discours provoqua une seconde adresse, dont la première partie s'accordait avec la politique de la cour de France, en ce qu'elle refusait positivement le vote de tout subside avant que la guerre eût été déclarée. La seconde partie répondait aux vœux des alliés, en ce que le roi y était prié de conclure des traités avec les Provinces Unies et les autres puissances pour la conservation des Pays-Bas. Charles considéra ou affecta de considérer cette adresse comme une insulte (28 mai). Il ne fit aucune observation sur la première partie; au sujet de la seconde, il accusa la chambre d'usurpation sur sa prérogative. On avait osé lui dicter quand, comment et contre qui, il devait faire la guerre. Souffrir un pareil empiétement, ce serait se réduire à n'être plus qu'un zéro dans le gouvernement. En conséquence, il ordonna aux deux chambres de s'ajourner au mois de juillet. Lorsque les communes rentrèrent dans la salle de leurs délibérations, plusieurs membres prirent la parole pour soutenir qu'une commission

(1) Le roi fut alarmé de l'activité de ces hommes. Ils informèrent quelques membres des communes qu'il avait dit «qu'il n'y avait qu'une bande de coquins qui eût pu voter une adresse comme celle du 16 mars.» Ce mot excita beaucoup de colère dans la chambre, et Charles saisit cette occasion pour les arrêter et les chasser du royaume. Temple, II, 461. Marvell, I, 304. Macph., I, 83.

(1) C. Journ., 6, 15, 17, 29 mars; 13, 16 avril. Marvell, 297, 299, 304, 316, 321, 571-596.

(2) On a dit que cette déclaration était «l'un des actes les plus scandaleux et les plus déshonorants qui soient jamais émanés d'un trône,» parce qu'en même temps il négociait pour de l'argent avec l'ambassadeur de France; mais Charles prononça ce discours le 26 mai; et il n'y a de preuve de l'existence d'une semblable négociation que longtemps après qu'il eût été poussé à ajourner le parlement.

spéciale revêtue du grand sceau était nécessaire pour un ajournement forcé; mais le président s'écria : « Par le commandement du roi, cette chambre est ajournée au 16 juillet. » Il quitta immédiatement le fauteuil, et les membres se séparèrent (1).

Dans cette lutte parlementaire, Charles eut certainement l'avantage sur ses adversaires. Il s'était déclaré prêt à accéder au vœu général de la nation ; c'étaient eux qui par leur obstination avaient empêché ce concours d'avoir lieu, et qui avaient ainsi rendu suspecte à beaucoup de personnes la pureté de leur patriotisme (2). Si nous considérons l'inimitié avouée de Danby contre les intérêts de la France, nous verrons peu de raisons de douter que le roi, s'il eût reçu des subsides, n'eût pas pris dès cette année la mesure décisive qu'il prit l'année suivante. Il est vrai qu'il assura Courtin de son attachement pour la France, et qu'il eut avec lui des relations importantes, mais il est possible que ce ne fût qu'un artifice pour obtenir le payement du trimestre de sa pension. C'est ainsi qu'en jugèrent les ministres français ; car, au lieu de s'en remettre à la parole royale, ils donnèrent pour instruction à leur envoyé en Angleterre de mettre le roi dans la dépendance de la France pour l'argent, en soulevant les meneurs du parlement contre toute proposition de subsides à payer par ses propres sujets (3).

Toutefois cet ajournement, en diminuant leurs appréhensions, ne les faisait point cesser. Courtin exigeait une dissolution ou une prorogation jusqu'au mois d'avril 1678. Charles demandait, de son côté, que sa pension annuelle fût portée à 200,000 livres sterl. Une longue négociation s'ensuivit. L'envoyé, bien que ses instructions lui enjoignissent de consentir, s'il le jugeait nécessaire, insistait sans cesse sur la pénurie du trésor de France (11 juin) ; et le roi, quoique Montague, son ambassadeur à Paris, l'assurât du succès, finit (26 juillet) par consentir à recevoir une plus petite somme, celle de 2 millions de livres, ou environ 155,000 ou 160,000 livres sterl. Montague fit des représentations : Charles se repentit de sa facilité, retira sa parole, déclara à Barillon, successeur de Courtin (14 sept.), qu'il avait ignoré la différence de la valeur des deux sommes, et quand ce ministre présenta des objections, le roi le reconduisit en disant : « Je suis honteux de la bévue, allez arranger cette affaire avec le lord trésorier. » Il finit par obtenir (octobre) ce qu'il avait demandé, et, en outre, que l'augmentation de sa pension lui fût payée à partir du commencement de l'année courante (1).

Au mois de juillet, le parlement avait été ajourné jusqu'en décembre ; et l'on promit à Courtin que, sur le payement de la pension française, il serait encore ajourné au mois d'avril. Les quatre lords écroués à la Tour s'étaient consolés par l'idée qu'ils devaient être rendus à la liberté lors de la clôture de la session. A leur grand désappointement, la session fut prolongée par ces ajournements. La perspective d'une captivité longue et indéfinie triompha du courage de Buckingham, Salisbury et de Wharton. Ils adressèrent au

(1) Dalrymple, II, III. Macph., I, 83. C. Journ., 25, 28 mai. Marvell, I, 336, 599-638.

(2) « Si je dois exprimer ma pensée sur cette adresse, je dirai qu'il me semble difficile de penser que la crainte de la grandeur de la France en ait été le motif réel. » Brisbane, dans les lettres de Danby, 315. A cette époque, beaucoup de personnes pensaient qu'indiquer les alliances qu'il convenait de faire était empiéter sur la prérogative. Aujourd'hui personne ne conteste aux communes le droit d'offrir leur avis sur quelque objet que ce soit.

(3) On a conservé une des dépêches de Courtin, en date du 5 mai de cette année ; il y est parlé de la distribution d'un peu plus de 3,000 liv. sterl. Dalrymple, II, 314. Il est remarquable que sur cette somme 300 guinées furent données à Coleman, qui travaillait à amener une dissolution, et 500 guinées au docteur Carey, créature de Shaftesbury, sous le poids d'une accusation devant la chambre haute. Un pamphlet, déclaré séditieux et attribué à Shaftesbury, fut imputé au docteur Carey. Il refusa de dénoncer l'auteur, et fut condamné à une amende de 1,000 liv. sterl. et à la prison, jusqu'à entier payement de cette somme. Marvell, I, 286, 288, 546.

(1) Courtin avait reçu ses pleins pouvoirs pour 200,000 liv. sterl. le 11 juin, et il est probable que Montague le découvrit ; car ce même jour il écrivit au roi que s'il était autorisé à demander, il se faisait fort de porter la pension à cette somme Cette lettre est importante, en ce qu'elle montre avec quel zèle et combien de bonheur cet ardent patriote s'efforçait de servir le roi dans ses négociations d'argent avec le monarque français. Comparez les lettres de Danby, 1 37, avec les dépêches dans Dalrymple, II, 111-116.

roi une pétition dans laquelle ils se rétractaient et exprimaient leur repentir, et ils obtinrent leur liberté. Mais l'opiniâtre Shaftesbury dédaigna de se soumettre. Il en appela à la protection de la loi, fut traduit devant la cour du banc du roi (27 juin), par mandat d'habeas-corpus, et plaida lui-même sa cause, assisté de quatre avocats. Les juges répliquèrent (29 juin) qu'ils ne pouvaient l'admettre à fournir caution, parce qu'il avait été envoyé à la Tour, non pour sauvegarde, mais en exécution d'un jugement; qu'il n'était pas davantage en leur pouvoir de l'absoudre, parce que le jugement ayant été rendu par la chambre des lords, l'affaire ne tombait pas sous la juridiction de la cour, la session n'étant pas encore terminée. Sept mois plus tard, lorsque le parlement se rassembla de nouveau (4 févr. 1678), les trois autres pairs reprirent leur siége, après avoir préalablement demandé pardon; mais Shaftesbury avait péché plus gravement : à sa première offense, il avait ajouté celle d'en appeler du jugement de ses pairs à celui d'un tribunal inférieur, la cour du banc du roi (27 févr.), et il fut contraint, pour ce motif, non-seulement à faire la même soumission que ses collègues, mais encore à implorer à genoux son pardon, pour avoir méconnu les priviléges de la chambre. « Milords, dit-il, je ne chercherai point à me justifier, je me jette aux pieds de vos seigneuries, je reconnais mon erreur, et je sollicite humblement mon pardon. » On ne pouvait exiger davantage. La chambre fut satisfaite, et le roi ordonna qu'au pécheur repentant s'ouvrissent les portes de la Tour. Personne ne douta que la punition infligée à ces quatre pairs ne provînt du désir d'humilier les chefs d'un parti ennemi et formidable. Danby eut alors une majorité à son gré, et put imposer au parlement les lois qui lui plaisaient; mais deux ans après (13 nov. 1680), Shaftesbury s'éleva à la haute prééminence possédée auparavant par son ennemi; et l'un de ses premiers soins fut de faire déclarer irrégulières toutes ces procédures, et d'ordonner d'en effacer les traces des registres de la chambre (1).

Le lecteur se rappelle qu'en 1674 le prince d'Orange avait très-cavalièrement refusé la main de la princesse Marie. Les événements postérieurs lui avaient fait déplorer son imprudence. Toutes les prédictions de ses flatteurs s'étaient trouvées fausses; et il s'aperçut qu'il avait offensé le seul prince qui pût le mettre en position de conclure une paix honorable, ou de continuer la guerre avec des chances de succès. Convaincu qu'il était de son intérêt de rechercher une réconciliation, il se mit d'abord à cultiver l'amitié du ministre favori, le lord chancelier; puis il condescendit à solliciter une union qu'il avait auparavant refusée (31 mai). Alarmé de la froideur avec laquelle la proposition fut reçue, il demanda la permission de venir en Angleterre présenter l'apologie de sa conduite passé, et exposer ses vues pour l'avenir. Charles, en partie par ressentiment, en partie par jalousie de ses relations avec les chefs populaires, affecta d'hésiter (11 juin), et quand il donna son consentement, il y mit pour condition expresse que Guillaume quitterait l'Angleterre avant la réunion du parlement. A la fin de la campagne, Guillaume vint rejoindre ses deux oncles à Newmarket (9 oct.); le lord trésorier, et Temple, qui était de retour alors de son ambassade, étaient dévoués à ses intérêts, et leurs efforts unis arrachèrent au faible monarque son consentement à la célébration immédiate du mariage, quoiqu'il eût été préalablement convenu avec Jacques qu'il n'aurait lieu qu'après que le prince aurait acquiescé à leurs projets relatifs à la paix du continent. Le duc fut surpris et mortifié; mais, croyant de son devoir de se soumettre à la volonté du souverain, il accompagna son frère à la chambre du conseil. Charles annonça aux lords qu'il avait conclu un mariage entre son neveu le prince d'Orange et sa nièce la princesse Marie, à l'effet d'unir les différentes branches de sa famille, et de prouver à son peuple l'intérêt qu'il prenait à la sécurité de sa religion. « Et moi, ajouta le duc, comme père de la fiancée, j'ai

(1) Marvell, I, 348, 355, 359. St. Trials, VI. North, 71-73. Harl. Mss., 2002. Correspondance de Clarendon et de Rochester, I, 6, 7. Bulstrode, 272. Il reconnut que l'invocation de l'habeas-corpus était une grande violation des priviléges de leurs seigneuries, et une aggravation de sa première offense. Voy Hatsell, II, App., 305-415.

donné mon consentement, consentement qui prouvera la fausseté des accusations si souvent élevées contre moi, que je médite des changements dans l'Église et dans l'État. Le seul changement que j'appelle de mes vœux, c'est de mettre, en matière civile, les citoyens à l'abri de toute molestation en raison de leur opinion sur des matières religieuses (1).

Ce mariage causa une satisfaction générale; et pendant les fêtes par lesquelles il fut célébré à la cour (4 nov.), des conférences nombreuses et secrètes eurent lieu pour convenir des conditions qui serviraient de base à une paix générale. Mais dans ces occasions, l'oncle et le neveu ne se virent qu'avec de secrets mouvements de jalousie et de ressentiment. Le prince attribuait la prépondérance de la France à l'apathie du roi; le roi l'attribuait à l'opiniâtreté du prince. L'un insistait avec véhémence pour que la Franche-Comté fût rendue à l'Espagne, l'autre soutenait avec non moins de chaleur qu'une pareille demande élèverait un obstacle insurmontable à la conclusion de la paix. Enfin Guillaume céda : les intérêts de ses alliés furent sacrifiés à l'acquisition d'une barrière suffisante entre la France et les Provinces Unies; et les deux parties convinrent de proposer le projet de traité suivant aux puissances belligérantes: «que la France et la Hollande se rendraient mutuellement les conquêtes qu'elles avaient faites; que l'Empire et la France resteraient *in statu quo;* que le duché de Lorraine serait rendu au duc, son légitime souverain; et que Louis conserverait les places fortes et pays qu'il avait conquis sur l'Espagne, à l'exception d'Ath, de Charleroi, d'Oudenarde, de Courtray, de Tournay, de Condé et de Valenciennes, lesquelles villes seraient restituées, à l'effet de former une ligne de forteresses, séparant les nouvelles acquisitions de la France des anciennes limites de la république. Charles pensa que l'ambition de Louis devait être satisfaite de ces conditions; il entreprit même de les proposer à l'acceptation de ce monarque; mais aucun des artifices du prince ne put arracher de son oncle l'engagement d'unir ses forces à celle des alliés, en cas de refus (1).

Le roi sentit tout ce qu'il y avait d'embarras pénible dans son nouveau rôle. Jusqu'alors il n'avait aspiré qu'à celui de médiateur; maintenant il prenait sur lui de s'établir l'arbitre des puissances belligérantes. Il était lié par un traité secret avec le roi Louis; il recevait de lui une pension annuelle; il était habitué à lui faire des protestations de gratitude et d'amitié, et cependant il allait dicter des conditions de paix qui arrêteraient ce monarque dans sa carrière victorieuse, et lui arracheraient une bonne partie de ses conquêtes. Après avoir fait choix de lord Feversham pour cette mission, il lui donna pour instruction de s'en acquitter de la manière la moins offensante; de montrer que la restitution de ces sept villes était une condition dont rien ne pourrait faire départir le prince d'Orange; qu'on la considérait comme nécessaire à la sécurité de la Flandre, sur laquelle il avait lui-même perdu toute prétention; que le peuple anglais prenait un si vif intérêt au sort de cette contrée, que le roi ne «pourrait jamais vivre tranquillement avec lui,» s'il souffrait qu'elle fût annexée à la France, soit par un traité, soit par la guerre; que le parlement l'ayant déjà contraint à se dégager de l'alliance de Louis, il était à craindre qu'il ne finît par le forcer à faire la guerre à ce monarque; tandis que, si le projet de paix était accepté, l'aquiescement du roi de France écarterait tous les obstacles capables d'altérer l'amitié qui existait entre les deux couronnes. Feversham partit pour Paris, et comme il n'avait d'autre ordre que de solliciter l'avis de S. M. T. C. sur la proposition, on s'attendait à ce qu'il n'y fût pas retenu plus de dix jours; mais une quinzaine s'écoula sans que rien annonçât son retour, et le prince d'Orange fut forcé, par les dépêches

(1) Danby, Lettres, 130-150, 285. Temple, II, 419, 421. Jacques, I, 508-510. Dalrymple, II, 126.

(1) Jacques, I, 510. Danby, 152-156. Temple, II, 422. Temple affirme, il est vrai, que le roi s'engagea à faire la guerre en cas de refus de la part de Louis (p. 426). Mais il est évident, par la lettre de Danby au prince, en date du 4 décembre, que, jusqu'à ce jour, aucune promesse semblable n'avait été donnée (p. 162). Il se peut que Temple, écrivant de mémoire, ait par hasard confondu les dates et les circonstances. Danby, écrivant à l'instant même et au prince, relativement à une négociation dans laquelle ils étaient tous deux engagés, ne pouvait se tromper.

qu'il reçut du continent, de retourner (28 novembre) en toute hâte sur le théâtre de la guerre (1).

Dans le cabinet français, Colbert se prononça chaudement en faveur du projet; Louvois, dont les sentiments étaient ceux de son maître, soutint qu'il fallait continuer la guerre. Après plusieurs délais, Feversham reçut pour réponse que le roi avait lu cette proposition avec surprise; que lui demander de rendre les sept forteresses était tout aussi déraisonnable que de couper le pied à un homme, et de lui dire ensuite de marcher; mais qu'afin de prouver sa modération, il consentirait à une trêve pour toutes les villes, qu'elles appartinssent à l'Espagne ou à la Hollande, situées entre la Meuse et la mer, conformément à la démarcation de 1668 (2). L'envoyé repartit (30 nov.), et la poste suivante apporta la nouvelle que, malgré la saison, l'armée française était entrée en campagne, et avait investi Saint-Ghislain, qu'on s'attendait à voir ouvrir ses portes sous peu de jours. Une conduite semblable irrita l'amour-propre de Charles : il ordonna (3 déc.) que l'ajournement du parlement fût abrégé du 15 avril au 4 janvier (3), et prescrivit à Montague, son ambassadeur, qui venait d'obtenir un congé, de retourner en toute hâte à Paris (4 déc.). Cet envoyé eut ordre d'exprimer la surprise du roi de ce que l'épithète de *déraisonnable* eût été appliquée à un arrangement nécessaire au salut de la Flandre; ses craintes que le rejet du projet ne le forçât à prendre des mesures qu'il désirait ardemment éviter; sa conviction que le sacrifice demandé à Louis était peu de chose en comparaison des risques auxquels il s'exposait de la part de ses sujets mécontents, et son intention de réunir son parlement avant que l'armée française eût le temps d'étendre ses conquêtes en Flandre (1). Le même jour, Charles fit ordonner à Hyde, son ambassadeur à La Haye, de proposer aux États Généraux un nouveau traité sur le modèle de la triple alliance, par lequel les deux puissances s'engageraient l'une à l'autre, non-seulement à se défendre mutuellement contre toute agression, mais encore à déclarer la guerre, l'Angleterre à la France, et les États à l'Espagne, si la France ou l'Espagne refusaient d'accéder au traité de paix proposé. Le prince d'Orange reçut cette nouvelle (11 déc.) avec un sentiment d'étonnement et de triomphe. Il n'avait point attendu de l'indolence de son oncle une telle démonstration de vigueur : par son influence, il obtint bientôt le consentement des États Généraux; et peu de jours après, le traité fut conclu, avec la sanction pleine, mais non avouée, du gouvernement espagnol à Bruxelles (2).

Quelque soin que Louis eût toujours eu de prévenir l'union de Charles avec ses ennemis, il ne se laissa cependant pas détourner de son but par l'hostilité apparente du roi d'Angleterre.

(1) Les instructions de lord Feversham ont été publiées par lord John Russell dans la Vie de lord William Russell, II, 218 224 Elles montrent combien il y a d'inexactitude dans la manière dont Temple rapporte les conditions proposées à Louis par Feversham.

(2) Danby, I, 191. Par le traité du 5 avril 1668, une ligne imaginaire avait été tirée d'Ostende à Argenteau par Gand, Rupelmonde et Malines; et il avait été convenu qu'en cas de refus de l'Espagne de faire la paix, l'Angleterre et la Hollande feraient des conquêtes au nord, et la France au midi de cette ligne. Voy. Dumont, VII, 89

(3) Il est clair, par les instructions données à Hyde et à Montague, que c'était là la véritable cause. Danby, 161, 327, Vie de lord John Russell, II, App., 225. L'abréviation de l'ajournement ne pouvait pas provenir du ressentiment causé par la suppression de la pension de la France, comme le prétend Dalrymple (p. 128); car le premier eut lieu le 9 décembre, et la dernière le 17 du même mois. Dalrymple n'est pas plus exact dans la manière dont il rapporte comment cet ajournement eut lieu. Le roi annonça par une proclamation que les membres éloignés n'auraient pas besoin de venir le 3 décembre au parlement, attendu qu'il ne se réunirait que pour s'ajourner au 4 avril; cependant, par suite du changement de circonstances, lorsque le parlement se réunit, il ne s'ajourna, à la demande du roi, qu'au 15 anvier. Journ., 3 déc. 1677.

(1) Voyez la Vie de William lord Russell, II, App., 224-227. Le message de Montague fut considéré par Louis et par Louvois comme contenant une menace d'hostilités immédiates. Danby, 41-42.

(2) Danby's Letters, 161, 162, 166, 326. Dumont, VII, 341. C. Journ., 2 mai 1678. Dans le traité, les deux puissances conviennent de forcer de concert la France et l'Espagne à donner leur consentement; mais dans l'art. 11, les États Généraux prétendent être suffisamment assurés du consentement de l'Espagne (*satis certi sunt*), de sorte que le traité était en réalité dirigé uniquement contre la France. Cependant, ce point important n'est pas mis en lumière par l'extrait rapporté sur le journaux.

1° Un long espace de temps devait nécessairement s'écouler avant que les troupes anglaises fussent prêtes à entrer en campagne. Elles n'étaient point encore levées, et aucun crédit n'avait été voté pour leur armement. Mais une flotte pouvait bientôt être formée avec les vaisseaux en service actif; par conséquent, il envoya, comme simple mesure de précaution, l'ordre secret d'évacuer la Sicile et de renvoyer en France l'armée qu'il avait dans cette île, ainsi que ses forces navales dans la Méditerranée (1). En même temps, il imagina d'apaiser l'ardeur guerrière de son frère d'Angleterre, en suspendant (17 déc.) le payement de la pension annuelle dont un semestre ou 50,000 livres était échu, en se confondant toutefois en apologies et en expressions d'estime personnelle; puis en proposant (19 déc.) une trêve générale de douze mois, pendant lesquels on aviserait aux moyens de satisfaire tous les intérêts. Il assura Montague qu'aucune considération ne pourrait jamais le déterminer à rendre Condé, Valenciennes ou Tournay; et il laissa à son ministre le soin d'ajouter que si Charles pouvait obtenir du prince de consentir à la cession de ces places, la valeur en serait payée au roi d'Angleterre en lingots d'or, cachés dans des ballots de soieries, et que la somme que le lord trésorier voudrait arbitrer lui serait remise, comme prix de ses services, en diamants et en perles. Pour plus de séduction, on mit en avant l'idée d'un mariage entre le dauphin et mademoiselle d'Orléans, nièce de Charles, en faisant observer que les intérêts de cette jeune princesse ne devaient pas être moins chers à son oncle que ceux de son neveu Guillaume. Montague (qui, s'il n'avait point encore ressenti les effets de la bonté du roi de France, en avait du moins reçu la promesse d'être récompensé) eut soin, dans la lettre où ces propositions étaient transmises, de les peindre avec les plus attrayantes couleurs (2). Mais le roi se montra supérieur à la tentation; d'un côté, il était soutenu dans sa résolution par les représentations de Danby, qui désirait ardemment de provoquer une guerre avec la France; et de l'autre, par le duc d'York, qui avait chaudement épousé la querelle de son gendre, et qui flattait son ambition particulière de l'espoir d'une ample moisson de gloire militaire. Par les suggestions du duc, des instructions furent expédiées pour le retour des troupes anglaises au service de la France; une forte escadre fit voile pour la Méditerranée, à l'effet de renforcer la flotte de sir John Narborough; des commissions furent délivrées pour porter au complet les régiments anciens et nouveaux, et on demanda au gouvernement espagnol la possession du port d'Ostende pour servir de dépôt à l'armée anglaise en Flandre (1).

2° Mais, outre le souverain, il existait un autre pouvoir avec lequel Louis ne jugeait pas au-dessous de sa dignité de négocier. Le mariage de la princesse Marie avait convaincu les chefs populaires que le prince d'Orange avait abandonné leur parti. Quelques-uns d'entre eux se hâtèrent de s'aboucher avec l'ambassadeur français; on forma un nouveau plan d'opposition, et à sa suggestion on résolut d'attribuer le rappel des troupes anglaises au service de Louis (mesure qu'ils avaient appuyée eux-mêmes dans le parlement) à l'intention du roi de se rendre absolu à l'aide d'une armée permanente. Barillon eut ordre (1er janv.) de continuer ses relations avec ces hommes; mais la plupart d'entre eux, et les plus influents, se tinrent sur la réserve; on leur dépêcha le jeune Ruvigny, à qui ses rapports de parenté avec lady Vaughan et son intimité avec la famille des Russell (2) donnaient des moyens de négociation plus insinuants. A son arrivée, il alla trouver le roi (11 janv.) et le lord trésorier, pour leur déclarer que peut-être des équivalents seraient acceptés pour

(1) « J'envoyai le maréchal de La Feuillade avec ordre de ramener les troupes, et je lui ordonnai de s'y préparer avec tant de secret et de diligence, que l'union de l'Angleterre avec mes ennemis ne rendît pas leur retour impossible. » OEuvres de Louis XIV, IV, 145.

(2) Dalrymple, II, 1828. Danby, 40, 45, 48, 61.

(1) Danby, 58, 171, 174, 176, 190. Dalrymple, 145.

(2) Les instructions de Ruvigny lui prescrivaient de s'adresser d'abord au roi, et, s'il ne réussissait pas, à lord Russell. Il arriva vers la mi-janvier, retourna à Paris le 8 février, et revint à Londres avant la fin du mois. On ignore s'il se découvrit dans sa première visite à Holles et à Russell. Les entrevues dont il est fait mention plus bas sont rapportées dans un mémoire de Barillon, en date du 4 mars.

Condé et Valenciennes, mais jamais en aucun cas pour Tournay. Dans cette audience particulière qu'il obtint de Charles, il lui fit les offres les plus libérales d'assistance pécuniaire, et l'avertit de se défier des conseils pernicieux de Danby, qui sacrifiait les intérêts de son souverain à sa soif de popularité. Quant à Danby, il lui renouvela les assurances de la haute estime qu'avait pour lui le roi de France, et exprima l'espoir que le ministre emploierait l'influence dont il jouissait à tant de titres auprès du prince et du roi, pour éteindre plutôt que pour fomenter les haines et les ressentiments. Trouvant néanmoins que ses arguments et son éloquence ne faisaient aucune impression de ce côté, il chercha et obtint plusieurs entrevues avec lord Holles et lord William Russell. Il trouva ce dernier franc et communicatif; le premier était prudent et réservé, mais ennemi acharné de la cour. Tous deux paraissaient craindre qu'il n'existât une intelligence secrète et trompeuse entre les deux monarques; que les différends actuels ne fussent une feinte imaginée afin de fournir à Charles un prétexte pour demander des subsides et que les articles de la paix ne fussent déjà arrêtés et prêts à être publiés aussitôt que le vote des crédits serait terminé. Mais, quand ce sujet de défiance fut évanoui, ils convinrent d'attacher au vote des crédits des conditions telles que le roi ne pourrait les accepter; de renouveler les accusations élevées contre le lord trésorier et ses amis; de fatiguer le duc d'York et les catholiques par la proposition de nouvelles incapacités, et d'employer tous les moyens en leur pouvoir pour amener le roi à ajourner ou proroger le parlement. De son côté, Ruvigny promit au nom de son souverain, dans le cas où, par leur opposition, Charles serait forcé de renouer ses relations avec la France, que Louis emploierait toute son influence pour provoquer la dissolution du parlement et la chute du lord trésorier, deux objets également désirés par le parti populaire et par le roi de France, parce qu'ils convenaient également à leurs intérêts respectifs. Il n'y a pas de raison pour supposer que Holles et Russell aient été engagés dans cette intrigue dangereuse et illégale par des considérations d'argent: ce fut chez eux l'effet de l'esprit de parti et des haines politiques. Quand Ruvigny demanda à Russell de lui indiquer les personnes parmi lesquelles il devait distribuer les sommes considérables qu'il avait apportées de France, ce gentilhomme lui répondit avec indignation qu'il serait fâché d'être en relation avec des hommes qu'on pût acheter avec de l'argent. Néanmoins, ses amis furent moins scrupuleux, et l'on verra plus tard que plusieurs d'entre eux acceptèrent des présents du roi de France (1).

De l'Angleterre, Louis porta son attention sur La Haye. Il y avait à peine, dans les Provinces Unies, un seul homme qui ne souhaitât pas un traité de paix séparé. Ceux-là mêmes qui s'y opposaient dans le sens des États Généraux n'étaient point engagés par des principes d'honneur, mais par le seul ascendant de Guillaume, qui refusait encore de prêter l'oreille à aucune proposition qui aurait eu pour base l'abandon de ses alliés au ressentiment de son ennemi. Mais depuis son alliance avec la famille royale d'Angleterre, son influence déclinait, et ses compatriotes commençaient à tenir pour suspect le motif de cette alliance avec un monarque généralement regardé comme leur plus implacable ennemi. Pour fortifier cette impression, l'ambassadeur français était abondamment pourvu d'argent, et ses agents avaient ordre de répandre partout des insinuations contre le patriotisme du prince; d'attribuer son obstination à s'opposer à la conclusion d'un traité de paix séparé à sa passion pour le commandement militaire, et ses fréquents rapports avec la cour d'Angleterre, à un projet commun d'établir le pouvoir arbitraire en Angleterre et dans les Pays-Bas. Les partisans de la paix augmentèrent rapidement; leur nombre les enhardit à parler d'un ton plus élevé, et le prince put voir que, sans quelque changement important dans les affaires, il ne pourrait pas comprimer plus longtemps le vœu général de ses concitoyens (2).

Lorsque le parlement se rassembla, Charles informa les deux chambres qu'il avait conclu une alliance offensive et défensive avec les

(1) Dalrymple, 129-136. Danby, Letters, 50, 53, 56, 59.

(2) Danby, Letters, 206, 254, 529, 351. Temple, II, 427.

États Généraux pour la défense de la Flandre (28 janvier); qu'ayant échoué dans ses efforts pour amener la paix par des moyens loyaux, il tâcherait d'y réussir par la force; que, pour cet objet, il serait nécessaire d'armer 90 bâtiments et de lever 30 à 40,000 hommes; qu'en conséquence, il attendait de ses fidèles sujets un subside prompt et abondant, dont ils pouvaient ordonner et surveiller l'emploi de la manière la plus sévère. Les meneurs populaires n'osèrent s'opposer directement à cette demande; car, parmi ceux qui poussaient à la guerre (1), ils avaient toujours le plus élevé la voix : aussi, dans l'adresse de remercîment (31 janvier) en réponse au discours du trône, glissèrent-ils artificieusement deux conditions très-agréables à la multitude, mais inexécutables : savoir, que le roi ne consentirait jamais et empêcherait ses alliés de jamais consentir à un traité de paix qui ne ferait pas rentrer la France dans les limites que lui avait données le traité des Pyrénées, et qu'une des conditions de la confédération serait la prohibition de toutes relations commerciales avec la France, la destruction de tous les produits du sol ou des manufactures de France partout où on en trouverait, soit sur terre, soit sur mer. Charles répondit (4 février) en termes sévères à cette adresse. Il s'était rendu à leur vœu exprimé le 20 mai, en faisant alliance avec la Hollande; mais ils paraissaient avoir oublié la promesse qu'ils lui avaient faite de lui fournir de l'argent pour accomplir le but d'une telle alliance, et ils avaient de nouveau empiété sur sa prérogative, en lui prescrivant les conditions qui devraient être insérées dans les traités; mais ils devaient savoir qu'il tenait les rênes du gouvernement, et qu'il continuerait à les tenir pour le salut de son peuple et de lui-même. En outre, ils osaient se mêler des règlements commerciaux de gouvernements étrangers et indépendants, qu'une pareille intervention ne pouvait qu'irriter, et dicter les conditions de la paix future, comme s'ils connaissaient d'avance les résultats de la guerre; et cela quand pas un vaisseau, pas un régiment, pas un sou, n'avaient encore été votés pour le mettre en position de soutenir le langage qu'ils désiraient lui voir prendre. Dans la discussion qui suivit, le parti national prétendit qu'on ne pouvait voter de subsides pour le soutien d'une alliance dont les bases n'avaient point été communiquées à la chambre; mais le ministère obtint (5 février) une majorité de 42 voix, et un crédit voté en termes généraux pour l'entretien de 90 vaisseaux et d'une armée de 30,000 hommes (1).

La conduite extraordinaire de la chambre des communes engagea le roi à faire de sérieuses réflexions avant de se laisser entraîner irrévocablement dans une guerre. Les troupes françaises étaient déjà en mouvement : il était évident que ses ennemis, s'ils ne pouvaient empêcher, du moins retarderaient le payement des subsides jusqu'à ce qu'il fût trop tard pour qu'il pût influer sur les événements de la campagne. Non-seulement les États Généraux parlaient de traiter séparément, mais ils refusaient de fournir leur nombre de vaisseaux dans la flotte combinée; et Villa-Hermosa déclarait qu'une pacification, à quelques conditions qu'elle se fît, serait plus avantageuse que la continuation de la guerre (2). Charles commença à hésiter; de nouveaux expédients se présentèrent à son esprit, et il résolut de tenter encore un effort pour amener la paix. Comme la France avait déclaré qu'elle était disposée à rendre Condé et Valenciennes (8 février), la seule ville de Tournay était le principal objet de la discussion. Le roi se persuada que Louis pourrait consentir à accepter Charlemont en échange, et que Guillaume accéderait à cet arrangement. Il envoya avec cette proposition Ruvigny à Paris, et Godolphin en Hollande; mais avec l'avis que la suggestion venait de lui; que son intention était toujours

(1) « Ils disent qu'ils n'ont jamais prétendu s'opposer ouvertement à donner de l'argent au roi, que ce serait le moyen de s'attirer la haine du peuple, et le reproche de tout ce qui pourrait arriver dans la suite. » Dalrymp., 134. Jacques, dans une lettre au prince, en date du 5 février, lui fait observer « que ceux qui, lors de la dernière session, avaient montré le plus d'ardeur pour une guerre avec la France, sont ceux qui entravent le plus le vote des subsides. » Ibid., 147.

(1) C. Journ., 28, 31 janv.; 4, 5 févr. Parl. hist., IV, 896, 915-925.

(2) Voyez les instructions à Godolphin. Danby, Letters, 346.

de s'en tenir à la détermination que prendrait son neveu, et qu'il considérerait l'investissement d'une ville espagnole par les troupes françaises, avant d'avoir reçu une réponse, comme une déclaration de guerre contre la France. La réponse de Louis fut probablement évasive; et celle du prince d'Orange, qui avait été secrètement informé par Danby, un refus direct (1).

Pendant que les projets de Charles étaient paralysés par des incertitudes et des jalousies, Louis déployait une activité audacieuse qui étonnait, et qui finit par subjuguer ses ennemis. Vers la fin de janvier (29 janv.), il se rendit de Paris à Metz, et tous les yeux furent dès lors fixés sur les armées du Rhin. En peu de jours, Namur, puis après Mons, furent investis (14 févr.), et le prince d'Orange accourut avec les généraux espagnols à la défense de ces places. Louvois s'approcha ensuite d'Ypres, dont la nombreuse garnison fut obligée de se renfermer dans les murs de cette place. Enfin le maréchal d'Humières, à la tête d'une forte division, mit le siége (19 févr.) devant l'importante ville de Gand, véritable but de tous ces mouvements. Trois jours après (22 févr.) le roi arriva au camp; la tranchée fut ouverte, et les habitants capitulèrent. Ypres succomba (27 févr.) quelque temps après; et Louis, satisfait de ces conquêtes, s'engagea (15 mars) à n'entreprendre, de deux mois, aucune opération militaire. Il s'était ouvert la route de la Hollande; il s'était mis en position d'insulter, quand il lui plairait, Bruxelles, siége du gouvernement espagnol, et il s'arrêta pour voir quelle impression ce changement dans les circonstances produirait sur les confédérés (1).

La prise de Gand produisit en Angleterre un cri de guerre général. La chambre des communes se hâta de voter (8 mars) un bill établissant un impôt de capitation pour faire les fonds du subside; mais les meneurs populaires eurent soin de le remplir de stipulations préparées pour empiéter sur les droits de la couronne, et d'en diminuer les produits par l'introduction d'une clause qui prohibait l'importation des objets de luxe français, et par conséquent tarissait l'une des sources les plus productives du revenu public. On s'attendait à ce que Charles remarquerait l'artifice (2); mais, guidé par les conseils de son frère et du lord trésorier, il accepta le bill sans rien dire, envoya 3,000 hommes à Ostende, et fournit de l'argent à vingt colonels qui s'engagèrent à lever chacun, en six semaines, un régiment de 1,000 hommes. Ses ennemis dans le parlement furent surpris de cet acte de vigueur, mais ne discontinuèrent pas leurs efforts pour entraver la marche de son gouvernement. Lord Russell s'éleva (14 mars) avec chaleur contre le papisme et une armée permanente; sir Gilbert Gerard émit le soupçon que, si les nouveaux régiments étaient levés, on ne les emploierait pas contre l'ennemi, mais contre les libertés du pays; un comité fut nommé pour faire une enquête sur les dangers dont l'Église établie était menacée par le progrès du papisme, et on vota une adresse où le roi était prié de déclarer la guerre sans délai, de renvoyer les agents français, et de rappeler ses plénipotentiaires au congrès de Nimègue. Le but du subside et le ton de cette adresse engagèrent Ruvigny et Barillon à demander des explications à leurs amis, le premier aux lords

(1) Voyez les instructions à Godolphin, 197, 204. Dalrymple, II, 147, 148. Clarendon, Corresp., I, 5. Le 8 février, Danby écrivait au prince «qu'il n'y avait aucun motif de craindre un changement dans le roi, mais que si S. A. n'approuvait pas qu'on eût offert de semblables conditions à la France, elle pourrait compter qu'elle n'en entendrait plus parler.» Dalrymp., II, 156. Il est probable que cette lettre fut écrite par ordre du roi: en effet, le jour suivant, Danby écrit une seconde lettre qu'il recommande de brûler, et dans laquelle il exhorte le prince à refuser d'accéder à la proposition et lui conseille de faire deux réponses, l'une pour le ministre lui-même, l'autre propre à être mise sous les yeux du roi. Danby, 197-199. Dans cette seconde lettre, il dit que dans le parlement «tout le monde doute, et *non sans cause*, que le roi se décide à faire la guerre.» De ces mots, quelques écrivains ont conclu qu'il n'y avait point de sincérité dans les déclarations actuelles du roi. Quant à moi, il me paraît cependant ressortir de tout l'ensemble de ses dépêches qu'il n'ose point l'accuser de duplicité, mais qu'il redoute que les offres et les raisonnements de l'envoyé français ne l'engagent à recourir de nouveau à la voie des négociations. Voyez aussi page 363.

(1) Louis XIV, IV, 123-162.

(2) Charles fit allusion à cet artifice lors de la session suivante. Il déclara que si on persévérait dans cette innovation, de confondre ainsi dans un même bill des matières différentes, ce bill serait certainement rejeté, quelle qu'en fût d'ailleurs l'importance. C. Journ., 23 mai 1678.

Russell et Holles, le second à Buckingham et Shaftesbury. Ils répondirent également qu'ils n'avaient violé aucun engagement; qu'il eût été dangereux de s'opposer à un vote de subsides, mais qu'ils y avaient ajouté des conditions très-injurieuses pour le roi; qu'en votant l'adresse, ils avaient cherché à lui arracher l'aveu de ses véritables intentions, résultat non moins avantageux à eux-mêmes qu'au roi de France; que si, en effet, Charles, avec le secours de son armée, parvenait à s'assurer de la personne de ses adversaires politiques, il pourrait ensuite obtenir d'un parlement servile tout ce qu'il demanderait pour continuer la guerre. Lord Russell fut chargé par la chambre de la rédaction de l'adresse où le parlement promettait son concours, tout en prétendant qu'il y aurait folie à entraîner la nation dans une guerre, sans préalablement connaître les intentions des alliés. Une conférence eut lieu; mais aucune des chambres ne fut convaincue par l'autre, et celle des lords finit par prononcer un refus positif (1).

Le fait est que les succès de Louis avaient dompté l'obstination des confédérés. L'empereur, la reine d'Espagne, le prince d'Orange, informèrent le roi (17 mars), par l'entremise de leurs ambassadeurs, qu'ils ne s'opposaient plus à la cession de Tournay et même de Valenciennes, pourvu que la France rendît les cinq autres places et ses conquêtes postérieures (2). Charles reçut cette nouvelle avec joie. Il ne doutait aucunement du consentement de Louis, et forma sur-le-champ un plan pour ménager ses intérêts particuliers, tout en ayant l'air de ne consulter que ceux de ses alliés. Il fit venir Danby (25 mars), et le força d'écrire à son ambassadeur à Paris cette lettre fameuse qui plus tard amena la disgrâce et la ruine de ce ministre. Montague y était informé qu'il trouverait dans la dépêche officielle l'instruction de se borner à sonder les dispositions de Louis à l'égard de ces conditions, parce qu'il était nécessaire de tenir secret le véritable but du roi; mais qu'il devait toujours faire la proposition, et engager la parole de son souverain pour le consentement de l'Espagne et des États Généraux; que si elle était repoussée, il ne devrait ajouter rien de plus; mais que si elle était acceptée, il eût à demander pour Charles, comme récompense de ses bons offices, une pension de 600,000 livres pendant chacune des trois années suivantes. Le post-scriptum suivant fut ajouté de la main même du roi : « Cette lettre est écrite par mon ordre. C. R. » (1). Louis rejeta les offres sans hésiter. On venait, dit-il, trop tard : ses derniers succès lui donnaient droit à de plus grands avantages. Il pouvait bien, à la vérité, rendre Saint-Ghislain et Gand, mais il entendait conserver Ypres; et il avait donné pour instructions à ses envoyés à Nimègue de faire une proposition presque toute semblable, par laquelle il ne se regarderait toutefois comme engagé qu'autant qu'elle serait adoptée dans un certain délai. Charles, déçu dans son attente, se trouva offensé; ses dispositions guerrières se réveillèrent, et il entretint les envoyés étrangers à sa cour d'un projet de quadruple alliance, qui serait immédiatement suivi d'une déclaration de guerre.

(1) C. Journ., 18 février, 8, 15, 22 mars. L. Journ., XIII, 186, 192, 196. Parl. hist., IV, 940-956. Barillon, 134, 137.

(2) « M. le duc de Villa-Hermosa a répondu qu'il acceptera les conditions... Pour nous, nous ferons de même, et ainsi voilà la paix faite, si la France continue à la vouloir sur ce pied, de quoi je doute fort. » Le prince à Danby, 17 mars, p. 214. Voyez aussi les lettres de Danby (ibid., 210), et les lettres de Hyde, de La Haye, ibid., 329.

(1) Danby, 70-76. Ces faits, que le bill de capitation reçut l'assentiment royal le 20, et que le roi proposa des conditions de paix à Louis le 25, ont engagé la plupart des écrivains à l'accuser de déception, en le représentant comme feignant des dispositions hostiles contre la France tant que l'argent n'était pas voté, et ensuite comme cherchant la paix, pour pouvoir le garder dans sa poche. Mais la comparaison des dates et des événements ne justifie pas cette induction. Ce ne fut pas avant le 14 mars que le bill passa à la chambre haute, quand on apprit qu'il existait dans les conseils espagnols et hollandais une forte disposition à la paix. Le 15, les deux chambres informèrent le roi qu'elles avaient voté des subsides, et lui exprimèrent le désir qu'il déclarât la guerre sans délai. Il différa de quatre jours avant de répondre, probablement dans l'attente de quelque nouvelle du continent. Elle n'arriva cependant pas, et le 19 il promit de signer le bill, ce qu'il fit effectivement le lendemain. Le prince d'Orange écrivit sa réponse, où il était dit que toutes les parties accepteraient les propositions précédemment proposées le 17, de manière à arriver à Londres du 20 au 25; et à la réception de cette réponse, le roi ordonna d'envoyer des propositions à Montague.

L'ambassadeur d'Espagne et l'envoyé de l'empereur y accédèrent avec joie ; mais l'envoyé hollandais hésita : il n'avait, dit-il, ni pouvoirs, ni instructions, et ne pouvait point agir sans cela (1). Pour lui donner le temps de consulter les États, le parlement, qui s'était rassemblé après les vacances de Pâques (15 avril), fut ajourné à la quinzaine, et dans cet intervalle Van Benningen reçut les pouvoirs nécessaires, mais sans aucune instruction. On avait auparavant soupçonné, et il devint dès lors manifeste, que les États ne prendraient aucun engagement de nature à s'opposer à la conclusion d'un traité de paix séparé. Quelques jours plus tard (29 avril), ils votèrent une résolution tendant à accepter les conditions offertes par la France.

A la réunion du parlement, le lord chancelier exposa, par l'ordre du roi, aux deux chambres le cours passé et l'état actuel de ces négociations, et termina en demandant leur avis et promettant qu'il serait scrupuleusement suivi (29 avril). Mais les meneurs populaires n'avaient point oublié leurs engagements avec l'ambassadeur français (2). Ils amenèrent la chambre à entendre un long et ennuyeux rapport du comité de religion, qui avait découvert qu'une douzaine de prêtres catholiques résidaient dans les comtés de Hereford et de Monmouth, et que les lois qui donnaient à l'État les deux tiers des propriétés appartenant à des catholiques réfractaires étaient souvent éludées au moyen de dépôts secrets et de fidéicommis. C'en fut assez : cette nouvelle alarmante répandit de nouveau la terreur parmi les dévots et les hommes crédules; et une résolution fut prise, par laquelle on déclara que la chambre, conformément à ses devoirs, ne pouvait imposer au peuple un surcroît de charges, tant que le royaume ne serait pas à l'abri des dangers qui pouvaient résulter de l'ascendant et de la force qu'on laissait au parti papiste (3). Lorsque le roi apprit ce vote, aussi mal fondé en fait qu'insultant pour son gouvernement, il se répandit en expressions d'étonnement et d'indignation (1). Il vit bien que le but de ses auteurs avait été de se fortifier en soulevant les passions du peuple, et d'établir une relation entre leur refus de subsides et la sécurité de la religion : aussi accusa-t-il ouvertement de l'avoir trompé ceux de ses conseillers qui l'avaient poussé à déclarer la guerre par le motif qu'il pourrait alors compter sur l'appui du parlement. Il ne lui restait plus, dit-il, qu'une seule ressource pour lui-même. Les confédérés étaient disposés à accepter les conditions offertes par la France; ils avaient besoin de son concours; il leur demanderait donc de l'argent pour participer à une pacification qui pouvait parfaitement bien se faire sans lui.

(1er mai) Dans ce dessein, il écrivit une lettre conciliante à Louis, et ordonna au lord trésorier d'entrer en négociation avec l'ambassadeur de France. Les actes subséquents du parlement servirent à le confirmer dans sa détermination. Les communes votèrent une adresse pour demander l'éloignement du duc de Lauderdale; déclarèrent (29 avril) que les alliances récemment conclues par le roi etaient incompatibles avec le bien-être et la sûreté du royaume; l'engagèrent à faire droit à leurs précédentes adresses, et le prièrent de bannir de sa présence les conseillers qui lui avaient persuadé de rejeter leurs premiers avis. D'un autre côté, Charles leur fit savoir (11 mai) que, sans un prompt vote de subsides, il faudrait désarmer une partie de la flotte et opérer une réduction considérable dans l'armée. Après quelques débats, les communes refusèrent de s'occuper de cette matière, et le roi, les ayant mandées dans la chambre des lords (13 mai), prorogea le parle-

(1) Dalrymple, 155. C. Journ., App., 29. Le jour suivant, Danby se plaint au prince dans les termes suivants : « Je crois de toute mon âme que notre parlement et nos États Généraux contribueront beaucoup mieux au service des intérêts du roi de France que ne le pourrait faire la meilleure armée. » P. 219.

(2) Voyez p. 132.

(3) Les preuves sur lesquelles le vote fut fondé occupent cinq pages in-folio dans les journaux imprimés, et méritent de l'attention, parce qu'elles montrent quels riens peuvent servir à soulever les plus terribles excès de la haine religieuse sous la domination de chefs habiles et audacieux.

(1) Temple, II, 434. Louis, IV, 163. Dalrymple, 172. C. Journ., 29 avril; 4, 7, 8, 10, 11, 13 mai. Les partis étaient si également balancés, que le sort de chaque question paraissait douteux. La proposition d'une adresse contre Lauderdale fut votée par une majorité de 45 voix. Le lendemain, la proposition fut rejetée par une majorité de 6 voix ; et le jour suivant, elle fut insérée, sous forme d'amendement, dans une autre adresse par une majorité de 8 voix.

ment, mais seulement pour le court espace de dix jours.

Pendant ce temps-là, Louis, connaissant l'impression que ses victoires et ses émissaires avaient produite en Hollande, adressait aux États une lettre de la tendance la plus pacifique (6 mai), et attendait leur réponse à son camp de Wetteren, sur la rive droite de l'Escaut. Les États consultèrent les ambassadeurs d'Angleterre, d'Espagne et de l'empereur, qui, sur l'avis secret du prince, répondirent (11 mai) qu'ils devaient persister dans leurs engagements, et refuser de négocier autrement que de concert avec leurs alliés mutuels. Mais Louis avait gagné une paix séparée par la prise de Gand (1). Le désir d'éloigner l'armée française à une certaine distance des frontières, joint à la distribution de l'or français, fit cesser toute opposition; et le prince lui-même, averti de l'impopularité de sa résistance (19 mai), et poussé au désespoir par la conduite récente du parlement anglais, se laissa arracher un tardif assentiment (22 mai). Van Beverning se rendit au camp français, et un armistice fut conclu pour donner le temps de discuter les articles de la paix (2).

Afin de n'être pas déçu dans son plan par l'intervention de l'Angleterre, Louis donna ordre à Barillon de faire de nouvelles offres à Charles. Danby ne fut plus d'avis de continuer les hostilités; il était démoralisé par la répugnance visible des confédérés et par la violence de ses ennemis politiques. Le duc d'York sacrifia son ambition de gloire militaire à la crainte qu'une guerre ne fournît au parti populaire les moyens d'empiéter de nouveau sur ce qu'il considérait comme l'autorité légitime de la couronne (1). Quant à Charles, il s'empressa de souscrire un traité secret qui stipulait qu'à moins que les États ne fissent officiellement connaître, dans un espace de deux mois, qu'ils acceptaient les conditions offertes à Nimègue, le roi d'Angleterre retirerait ses forces du continent, à l'exception de 3,000 hommes, pour former la garnison d'Ostende, et recevrait en retour de Louis la somme de 6,000,000 de livres en quatre payements. Barillon n'oublia point toutefois ses engagements avec les chefs populaires, et fit dépendre le premier payement de deux conditions importantes, la prorogation du parlement à quatre mois, comme acheminement à une dissolution, et la réduction de l'armée anglaise à la minime force de 6,000 hommes (2).

Aussitôt que le parlement se réunit, les altercations entre le roi et les communes recommencèrent (23 mai). Celles-ci, dans une adresse au trône (27 mai), proposèrent de déclarer la guerre, ou de licencier l'armée sur-le-champ. Charles répondit (28 mai) que d'un côté, il pourrait être forcé de faire la guerre sans les alliés, et que, de l'autre, les alliés pourraient se trouver forcés de se battre sans son assistance. Les communes résolurent (30 mai) que toutes les forces levées pendant les sept derniers mois seraient immédiatement soldées et licenciées, et votèrent (4 juin) la somme de 200,000 livres sterling, à cet effet, à la condition que le licenciement de l'armée aurait lieu dans le court espace de trois semaines. Le roi leur fit demander (7 juin) si leur intention était que les garnisons anglaises dans les villes de Flandre fussent retirées avant d'avoir pu être relevées par des troupes espagnoles; et ses adversaires, honteux de leur précipitation, étendirent le délai de trois semaines à 60 jours (13 juin), pour les régiments servant au delà de la mer; mais en même temps, ils votèrent une résolution qui statuait que sous trois jours aucune autre motion ne pourrait être faite pendant le reste de la session pour un subside. Le roi les convoqua alors en sa présence (18 juin), leur rappela la dette publique contractée quelques

(1) « Sa prise a forcé mes ennemis à la paix, les mettant hors d'état de soutenir la guerre. » Louis, IV, 146. Quelques membres de son conseil estimaient au-dessous du roi de solliciter la paix; mais il ajoute avec beaucoup de complaisance : « Le bien public, se joignant à la gloire de me vaincre moi-même, l'emporta. » Ibid., 163.

(2) Ibid., 165, 166. Temple, II, 437. Corresp. de Clar., I, 17. Danby, Letters, 254, 338, 341, 358. « Le prince dit à moi seul que de voir que les divisions s'accroissaient sans cesse dans le parlement était ce qui le décourageait le plus de lutter davantage contre les inclinations toutes pacifiques de ce pays. » Godolphin à Danby, 14 mai. Ibid., 361.

(1) Voyez ses « Lettres au prince. » Dalrymple 17-25.

(2) Dalrymple, 159-168.

années auparavant, et les anticipations faites sur le revenu actuel, à cause des préparatifs de guerre; il descendit même jusqu'à les prier, si leur intention était qu'il continuât les hostilités contre l'État d'Alger, ou qu'il prît dans la politique européenne la part qui convenait à la dignité de sa couronne, ou même qu'il passât le reste de ses jours dans le repos et la tranquillité, d'augmenter son revenu annuel de la somme de 300,000 livres sterling, Mais cet appel à leurs sentiments fut inutile : la chambre passa dédaigneusement à l'ordre du jour (1).

Pendant ce temps, la négociation entre Louis et les États fut transférée du camp français au congrès de Nimègue. Toutes les questions relatives aux intérêts personnels des parties furent arrangées promptement et à l'amiable; un jour fut fixé pour la signature du traité, et un armistice de six semaines accorda du temps au gouvernement pour signifier son acceptation des conditions antérieurement offertes par Louis. Il arriva toutefois qu'une question élevée par Doria, l'ambassadeur d'Espagne (19 juin), arracha aux commissaires français l'aveu que, bien qu'il fût dans les intentions de leur maître de rendre les six villes à l'Espagne, il continuerait cependant à les garder comme garantie, pour son allié le roi de Suède, jusqu'à ce que l'empereur eût restitué les conquêtes qu'il avait faites sur ce prince. Cette déclaration mit fin à la négociation. Les États défendirent à leurs commissaires de signer sans nouvelles instructions. Charles exprima (21 juin) la conviction où il était que Louis ne cherchait qu'à diviser les confédérés pour mieux les opprimer; et le conseil adopta à l'unanimité l'avis du duc d'York, d'entrer immédiatement en campagne. Le délai pour le licenciement de l'armée fut en conséquence prolongé (2) : 4,000 hommes, sous le commandement du comte d'Ossory, opérèrent leur jonction avec les régiments anglais de Flandre (27 juin); un autre corps se tint prêt à s'embarquer sous les ordres du duc, et Temple se rendit en toute hâte à La Haye, où, en dépit de l'influence française, il conclut un traité (16 juillet) qui stipulait qu'à moins que la France ne se désistât de ses prétentions nouvelles en faveur de la Suède dans un délai de quinze jours, les deux puissances uniraient leurs forces pour l'obliger à accepter les propositions antérieurement faites par le roi d'Angleterre, ou telles autres conditions que les succès des confédérés les autoriseraient à imposer (1).

Quoique Louis fût déconcerté par ce déploiement de vigueur si inattendu de la part du roi d'Angleterre, il ne désespéra point de

(1) C. Journ., 27, 28 mai; 4, 7, 13, 15, 18 juin. Parl. hist., IV, 977, 983, 986, 991. Le dernier jour on proposa une enquête pour découvrir les membres qui pour leur vote auraient reçu de l'argent, ou d'autres récompenses, soit du gouvernement anglais, soit des puissances étrangères. Les meneurs populaires l'appuyèrent chaudement; mais avant le vote définitif, plus de 100 membres se glissèrent hors de la chambre, et la motion fut rejetée à la majorité de 14 voix. C. Journ., 18 juin. Parl. hist., IV, 1,000.

(2) Cette prolongation remit sur le tapis une question de privilége entre les deux chambres. Dans le bill qui accordait 200,000 liv. sterling pour le licenciement de l'armée, les lords introduisirent un amendement qui prolongeait le délai de trois semaines jusqu'à la fin de juillet, même pour les forces cantonnées en Angleterre. Les communes reconnurent l'opportunité du délai, mais dénièrent aux lords le droit de faire aucun changement à un bill de finances, et rejetèrent en conséquence l'amendement, tout en y substituant un article tendant au même but. Les lords le rejetèrent à leur tour; et les communes votèrent une déclaration portant « que tous les aides dans le parlement sont le privilége exclusif des communes; que tous les bills relatifs à cet objet doivent en conséquence être apportés en premier lieu aux communes, qui ont seules le droit de ratifier, limiter, et décider dans ces bills, les fins, considérations, conditions et qualifications des subsides, auxquelles la chambre des lords ne peut rien changer » (C. Journ., 3 juillet). Cette doctrine, cependant, fut repoussée par la chambre haute, qui répliqua qu'elle n'était appuyée que sur l'acte de Henri IV intitulé : *Indemnité des seigneurs et des communes*, qui, à la vérité, enlevait à la chambre haute son droit de présenter de semblables bills, mais qui laissait tous les autres droits législatifs aussi complets, aussi libres pour l'une que pour l'autre chambre. Les communes pouvaient bien, à la vérité, retenir tant qu'elles voudraient la question en suspens, *vexata quæstio*, mais jamais les lords ne renonceraient à l'exercice de leurs priviléges héréditaires. Charles craignit de perdre le bill et en même temps les 200,000 liv. sterl., ce qui n'était pas une mince considération pour un monarque indigent; mais les lords abandonnèrent le bill à la conférence, et refusèrent de s'en occuper davantage. Les communes plièrent, et présentèrent un bill dont l'amendement rejeté faisait partie. Dans cet état, il passa à l'une et à l'autre chambre.

(1) Temple, II, 438-443. Jenkins, II, 389. Dumont, VII, 348. Corresp. de Clar., 1 21. Dalrymple, II, 184-188. Danby, 226, 228, 253, 291.

triompher de l'obstination des États. Dans ce but, ses commissaires à Nimègue employèrent pendant treize jours toutes les ressources que put leur fournir la finesse diplomatique. Ils déclarèrent que la résolution de leur maître était irrévocablement arrêtée; ils mirent en avant des projets de compromis, la substitution d'un équivalent en faveur de la Suède, la discussion de cette matière à Gand ou à Saint-Quentin, en présence de Louis; puis le quatorzième jour, quand chacun s'attendait à la reprise des hostilités, ils annoncèrent qu'ils étaient disposés à consentir, à condition que la paix fût signée avant minuit. Van Haren, l'un des commissaires hollandais, hésitait, parce qu'il avait compris que non-seulement la paix avec les États, mais avec l'Espagne, devait être signée en même temps : ses scrupules furent levés toutefois par l'autorité de son collègue Van Beverning; et tous deux, d'accord avec Odyck, le troisième commissaire, signèrent le même soir deux traités, l'un de paix et l'autre de commerce, entre la France et les Provinces Unies, sans stipulations particulières en faveur de l'Espagne. Cette nouvelle causa de la surprise à La Haye; mais on crut que Beverning avait agi conformément aux instructions secrètes de la ville d'Amsterdam, et la paix était si ardemment désirée par toutes les classes de ses concitoyens, qu'il avait peu de chose à redouter du ressentiment de ceux qui voulaient la continuation de la guerre (1).

A cet événement si inattendu pour les autres puissances de l'Europe, en succéda un autre qui n'excita pas moins de surprise. Quatre jours après la conclusion de la paix, le prince d'Orange livra la terrible et sanglante bataille de Saint-Denis. Parmi le petit nombre de forteresse qui étaient encore au pouvoir des Espagnols, Mons tenait le premier rang pour la force et l'importance; mais à l'est de Mons se trouvait la garnison ennemie de Binche, et à l'ouest celle de Saint-Ghislain; au sud le pays était au pouvoir de l'ennemi; et dès le premier jour du printemps, une forte division, passant la rivière de Haine, avait formé un camp retranché au nord, et interceptait les communications avec Bruxelles. Le blocus avait déjà produit la disette dans l'intérieur de la place : aussi, dans les conseils des confédérés, fut-il résolu de s'occuper de faire lever le siége de Mons aussitôt après l'expiration de l'armistice. Dans ce but, le prince, qui ne s'attendait à rien moins qu'à la conclusion de la paix, donna ordre de concentrer ses troupes le 30 juillet, et le 4 août les conduisit à l'ennemi, commandé par le maréchal de Luxembourg. Dans la vallée qui formait le front de leur camp, les Français occupaient deux positions retranchées, l'abbaye de Saint-Denis et les ruines d'un fort appelé Casteau : la première fut emportée par le prince d'Orange, après un combat opiniâtre; la seconde par le duc de Villa-Hermosa. Mais l'ennemi reprit celle-ci vers le soir, poursuivit les Espagnols dans la plaine, et aurait coupé la retraite de Saint-Denis aux Hollandais, s'il n'avait point été arrêté par la résistance désespérée des auxiliaires anglais aux ordres du comte d'Ossory. Pendant la nuit, les deux armées reprirent leurs premières positions (1).

Beaucoup de personnes ont considéré cette affaire, qui coûta la vie à plusieurs milliers d'hommes, comme une tache ineffaçable à la réputation de Guillaume (2). Personne n'a pu croire qu'il ne fût instruit de la conclusion de la paix. Les actes de Nimègue, qui étaient déjà sus à Londres (3), ne pouvaient être ignorés dans le voisinage de Bruxelles. Sa précipitation à livrer bataille quand une force anglaise de 8,000 hommes marchait à son secours prouve

(1) Temple, II, 444-455. Jenkins, II, 418-420. Dumont, III, 350. On proposa que Charles garantît à la Suède les places en question. On l'engagea à ordonner à Temple de se rendre, dans ce but, de La Haye à Nimègue. De la sorte, le parti français à La Haye fut débarrassé d'un homme dont il redoutait l'influence, et à l'aide de Décrosse, l'agent suédois qui avait apporté l'ordre, on fit circuler le bruit qu'il existait toujours une secrète intelligence entre Charles et Louis. On crut que ce fut ce qui amena la mission clandestine de Boreel, de la ville d'Amsterdam, auprès de Van Beverning. Temple, II, 445-449. Dalrymple, II, 178. Danby, 256-289.

(1) Pour cette bataille, voyez les Mémoires de lord Castlehaven, qui avait un commandement dans l'armée espagnole. App., 52-56.

(2) Voyez Louis, IV, 171, 172. Jacques, I, 311.

(3) Voyez la lettre du duc d'York, en date du 4 août, dans Dalrymple, II, 189; et la lettre de Danby, du 5 août, Letters, 293.

son désir de prévenir l'arrivée, si toutefois elle n'avait pas déjà eu lieu, d'ordres contraires des États. Mais, même dans les circonstances où il se trouvait, l'ignorance ne pourrait être pour lui une excuse valable : pour justifier la reprise des hostilités, il eût dû attendre que le délai de quatorze jours se fût écoulé sans que les Français eussent accepté les conditions de la paix. Il n'est cependant pas difficile de découvrir les motifs qui le firent agir. D'un côté, il était d'une extrême importance pour la Hollande que Mons ne tombât pas au pouvoir des Français; et cependant, quoique cette ville fût réduite à l'extrémité par la famine, aucune stipulation n'avait été faite dans le traité pour venir à son secours. D'un autre côté, une victoire gagnée sur l'armée assiégeante eût probablement empêché la ratification de la paix, et donné à Guillaume un ascendant marqué sur ses adversaires politiques (1). La tentative fut donc faite, et, bien qu'il ne remportât point de victoire, la forteresse fut néanmoins sauvée (5 août). Le lendemain matin, le duc de Luxembourg lui annonça la conclusion de la paix. Après plusieurs conférences, les deux armées se séparèrent : celle des alliés se retira sur Nivelles, les Français se replièrent sur Ath (9 août); et les communications entre Mons et la capitale se trouvèrent de nouveau rétablies (2).

En Angleterre, la durée de la session et l'attente de la paix avaient arraché du parlement le vote de différents crédits pour couvrir les dépenses extraordinaires occasionnées par les préparatifs de guerre. Une prorogation eut lieu ensuite (15 juillet). Charles se trouva à la tête d'une nombreuse armée, avec 800,000 livres sterl. à sa disposition. Il résolut de tenir parole au prince d'Orange, et d'apprendre à son frère de France le prix de son amitié. Des corps de troupes fraîches furent successivement envoyés en Flandre; les Espagnols furent assurés de nouveau de la disposition du roi à leur obtenir les conditions précédemment offertes à Nimègue, et les États furent sommés, conformément à la teneur du dernier traité, de s'unir à l'Angleterre pour forcer le roi de France à tenir sa promesse (1). Mais il était trop tard pour rallumer les feux mourants de la guerre. Cette intervention encouragea, il est vrai, les Espagnols à demander des conditions plus favorables; et elle donna au parti anti-français dans les États une confiance telle, que le prince reprit encore l'espoir de recouvrer son ascendant; mais Louis savait céder, quand cela entrait dans ses intérêts. Il avait déjà ratifié la paix (8 août) : ses ambassadeurs eurent ordre de prendre un ton inaccoutumé de modération. Ils se désistèrent de quelques-unes de leurs demandes, et tout objet de discussion avec les plénipotentiaires espagnols fut soumis à la décision arbitrale des Hollandais. Cette politique lui réussit, et la confédération fut détruite. Avant l'expiration des six semaines, les ambassadeurs espagnols se soumirent (9 sept.), non sans regrets, aux conditions dictées par leur puissant ennemi. Quelques mois après, l'empereur et tout l'empire suivirent leur exemple; et un terme fut mis à la guerre qui régnait, depuis six ans, des rives de la Baltique à celles de la Méditerranée (2). On ne saurait nier que ce résultat, si glorieux pour Louis, si alarmant pour les autres puissances de l'Europe, ne fût dû en grande partie à la conduite indécise, vacillante et contradictoire du cabinet anglais; mais le

(1) Louis, IV, 467. Dalrymple, II, 189, 190. Danby, Letters, 232. « Si Dieu bénit le prince dans cette entreprise contre Mons, il sera plus grand que n'a jamais été aucun de ses ancêtres. » Temple, in Danby's Letters, 254.

(2) Dumont, VII, 264.

(1) Temple prétend qu'il ignore pourquoi Charles agit avec tant de vigueur en cette occasion, mais dit avoir appris plus tard que le but du roi avait été de plaire au parlement, à cause de la découverte qu'on venait de faire du complot. Cela est néanmoins impossible. En effet, Hyde fut envoyé en Hollande le 12 août (Danby, Letters, 232. Dalrymple, II, 190), et il est certain que le premier indice du complot fut donné au roi le jour suivant. Il paraît, d'après les lettres de Danby et du duc d'York, que le roi ne pouvait pas connaître les articles du traité signé par les Hollandais, mais qu'il savait que des conditions pires que les premières avaient été offertes aux Espagnols; qu'il croyait que l'intention de Louis n'était point de conclure une paix générale, et que le rapport sur la bataille de Saint-Denis, qui lui fut envoyé par le prince, annonçait une seconde bataille comme prochaine et la continuation de la guerre. Danby, Letters, 232, 233, 256, 296

(2) Dumont, VII, 332, 363, 365.

blâme n'en doit pas retomber exclusivement sur le roi : il faut le partager entre lui et les meneurs du parti populaire. Si sa pauvreté, son amour pour ses aises, et sa frayeur de l'opposition parlementaire, lui firent redouter les soucis et les embarras résultant d'une déclaration de guerre, leur désir de popularité, combiné avec l'esprit de parti et peut-être avec des motifs d'intérêt sordide, les fit agir en contradiction avec leurs professions de foi, et les porta d'un côté à exciter le roi à prendre parti dans la querelle, et de l'autre à l'empêcher de suivre leurs avis en lui refusant les subsides nécessaires. La vérité est que la jalousie des deux partis était si profonde, leurs forces dans la chambre des communes si balancées, que l'action du gouvernement se trouva paralysée, et que la couronne d'Angleterre perdit son influence légitime dans les conseils de l'Europe.

Il faut maintenant que le lecteur détourne son attention de la politique continentale pour la porter sur l'un des événements les plus extraordinaires de notre histoire domestique, sur l'imposture généralement connue sous la dénomination de complot d'Oates; imposture qui, pratiquée à une époque de mécontentement populaire, et secondée par les artifices et les déclamations d'un parti nombreux, souleva les passions humaines jusqu'à la folie, et parut avoir momentanément éteint le bon sens naturel et l'humanité du caractère anglais.

Titus Oates (*aliàs* Ambroise), fils d'un rubannier qui, échangeant la navette pour la Bible, s'était distingué comme ministre anabaptiste sous le gouvernement de Cromwell, et était devenu prêtre orthodoxe à la restauration de l'ancienne dynastie, en fut l'auteur et le héros. Titus fut envoyé à Cambridge, prit les ordres, et officia comme vicaire dans plusieurs paroisses, et comme chapelain à bord d'un vaisseau de ligne; mais il perdit toutes ces positions par sa mauvaise conduite, par les bruits qui lui attribuaient des goûts contre nature, et par la haine qu'il avait encourue à la suite de deux mauvaises affaires dans chacune desquelles son témoignage, prêté sous serment, avait été contredit à la satisfaction du jury. Sans feu ni lieu, sans le sou, Oates s'adressa à la compassion du docteur Tonge, recteur de Saint-Michel, dans Wood-Street, homme chez qui la faiblesse et la crédulité s'unissaient à beaucoup de méchanceté et d'astuce. Tonge s'était fait lui-même la réputation d'alarmiste: son imagination ne se repaissait que de visions, de complots et de conspirations, et il croyait de son devoir de mettre, par des publications trimestrielles, ses concitoyens en garde contre les pernicieux projets des jésuites (1). Il trouva dans Oates un instrument propre à ses desseins; et, comme l'exemple de Luzancy était une puissante invitation à poursuivre les catholiques, il fut convenu entre eux que le prêtre indigent feindrait d'être converti à la foi catholique, et chercherait à s'immiscer, à l'aide de cette supercherie, dans les plus secrets conseils de ses instituteurs. Il fut réconcilié avec l'Église romaine par un prêtre nommé Berry (2), qui obtint pour le néophyte une place dans le collége administré par les jésuites anglais à Valladolid, en Espagne. Mais les habitudes d'Oates ne s'accommodaient guère avec la discipline d'un collége: aussi, après une épreuve de cinq mois, en fut-il honteusement chassé (30 octobre 1677). D'après l'avis de Tonge, il fit une seconde tentative : ses larmes et ses promesses triomphèrent de la répugnance du provincial, et le pécheur repentant fut reçu dans le collége de Saint-Omer (16 décemb.). Mais Oates n'était nullement capable de vaincre ses perverses dispositions; il laissa de nouveau percer son véritable caractère à travers le masque d'hypocrisie qu'il avait pris, et sa demande d'admission au noviciat fut suivie d'un ordre péremptoire d'expulsion. De Saint-Omer, il alla de nouveau retrouver son patron (23 juin 1678); mais les informations qu'il avait pu prendre, dans ses rapports familiers avec ses condisciples, étaient presque nulles et incertaines; et le seul fait ayant quelque apparence de gravité

(1) « Comme tout homme de mon rang devait e faire, je résolus de mettre annuellement et trimestriellement, s'il était possible, quelques petits traités sous presse, pour alarmer et arrêter S. M. et les chambres. » Procès de Tonge devant la chambre des communes, dans L'Estrange, Brief history, II, 53.

(2) Berry (*aliàs* Hutchinson) avait d'abord été prêtre de l'Église établie, puis jésuite, puis prêtre séculier, puis protestant et curé de Berking, et enfin catholique pour la seconde fois. On disait généralement que sa tête était dérangée.

qu'il fût en état de lui révéler, c'est que dans le courant du mois d'avril un certain nombre de jésuites avaient eu une réunion à Londres. Néanmoins les deux intrigants construisirent sur cette base, quelque légère et quelque fragile qu'elle fût, un vaste édifice de mensonge et de malice. Cette réunion n'était en réalité que l'assemblée triennale d'usage de l'ordre: ils la représentèrent comme un conciliabule extraordinaire tenu pour un objet particulier; elle était composée du provincial et des trente-neuf membres les plus âgés : ils y mirent presque tous les jésuites dont les noms étaient connus d'Oates; elle avait été tenue avec beaucoup de secret, mais assez imprudemment, dans le palais de Saint-James du duc d'York (1): ils la fixèrent dans une auberge du Strand dont on ne put découvrir les anciens propriétaires; elle avait eu pour objet la nomination du procureur et l'arrangement des affaires intérieures de la société: ils la dépeignirent comme une consultation sur les moyens les plus convenables pour assassiner le roi et détruire violemment la religion protestante. Pour soutenir cette fable, ils inventèrent ensuite une masse énorme de preuves à l'appui, annonçant l'envoi de lettres accusatrices, une souscription d'argent, la distribution des emplois et les préparatifs d'un armement; et, quand leur rapport (c'est ainsi que plus tard on le désigna) eut la forme convenable (1er août), il fut écrit en caractères grecs par Oates, puis transcrit en caractères anglais par Tonge, et enfin communiqué sous le sceau du secret à un certain Kirkby, qui, ayant été à différentes fois employé dans le laboratoire du roi, était personnellement connu du monarque (2).

Le 13 août, au moment où le roi se disposait à faire un tour de promenade dans le parc, Kirkby se glissa derrière lui, et le pria à voix basse de ne point se séparer de sa suite, parce que sa vie était en danger. Cet avis alarmant ne produisit aucune altération sensible dans les manières du roi : seulement il donna lieu dans la soirée à une entrevue secrète, où Tonge arriva avec une copie du rapport, divisé en quarante-trois articles. Il fut immédiatement renvoyé par le roi au lord trésorier, aux questions duquel (14 août) il répondit que le rapport général avait été jeté sous la porte de sa chambre, qu'il en ignorait l'auteur, mais qu'il avait un indice qui le ferait peut-être découvrir, et qu'il tâcherait de connaître la résidence de Pickering et de l'honnête William, qui s'étaient chargés d'assassiner le roi, ou bien qu'il désignerait leurs personnes quand, suivant leur usage, ils viendraient se promener dans le parc. La froideur avec laquelle fut reçue cette dénonciation engagea ces deux misérables à inventer de nouveaux incidents. Ils firent des additions à leur première déclaration (17 août); ils désignèrent les jours où l'on pourrait arrêter les assassins à Windsor (20 août); puis ils trouvèrent successivement des excuses pour expliquer leur absence (23 août). Mais Charles était devenu incrédule; il riait de la simplicité de Danby; et, le ministre lui ayant demandé l'autorisation de mettre le rapport sous les yeux du conseil privé, il se hâta de s'écrier : « Non, pas même sous les yeux de mon frère; cela ne servirait qu'à exciter des alarmes, et pourrait peut-être faire venir le projet de m'assassiner dans la tête d'un individu qui, sans cela, n'y aurait jamais pensé » (1).

Danby avait insisté sur l'examen de quelques-uns des nombreux papiers mentionnés dans l'information. Après plusieurs réponses évasives, on lui dit qu'un paquet contenant des lettres accusatrices (2) arriverait un certain jour au bureau de poste à l'adresse de Bedingfield, confesseur du duc d'York. Pour l'intercepter, le lord trésorier se rendit (31 août) en toute hâte à Windsor; mais il trouva déjà les lettres entre les mains du roi : car Bedingfield les avait reçues, et, convaincu qu'elles étaient fausses, les

(1) Danby, 193.

(2) L'Estrange, Brief history, II, 81, 91, 101-102. *The Shammer Shamm'd. Preface to Tonge's royal Martyr. Castlemain's Apology*, 57-60. « Défense des catholiques anglais dans la prétendue conspiration contre la vie et le gouvernement de Sa sacrée Majesté découvrant les principaux mensonges et contradictions contenus dans le rapport de Titus Oates, MDCLXXX, avec un appendice de vingt attestations ou *affidavit;* » et Florus-Anglo-Bavaricus, Leodii, 1685, p. 93, 200.

(1) Brief hist., 104. Echard, 947. Défense, 20. « Relation complète et véritable de Kirkby, avec la déposition impartiale de Danby, et son plaidoyer dans les journaux de a chambre des lords, » XIII, 538.

(2) Ces lettres touchaient à des matières de lèse-majesté.

avait remises au duc. On se livra à ce sujet à l'examen le plus rigoureux. L'une de ces lettres était évidemment écrite de la même main que le rapport présenté au roi par Tonge : la similitude de quatre autres, quoique l'écriture en fût contrefaite, montrait clairement qu'elles devaient être l'œuvre d'un même individu. Elles offraient toutes, en outre, la même absence de ponctuation, les mêmes particularités d'orthographe et de langage, et la même ignorance des véritables noms des auteurs supposés et de leurs amis, quoiqu'elles fussent censées venir de cinq personnes différentes, ayant toutes de l'éducation et écrivant, les unes de Londres, les autres de Saint-Omer. Il était impossible de douter de l'imposture, ou de la fabrique où ces lettres avaient été forgées (1).

Peu de temps après la transmission de ces lettres, Oates et Tonge, sous prétexte de se cacher, pour leur plus grande sécurité, se réfugièrent dans le logement de Kirkby à Vauxhall (2 sept.). Celui-ci allait souvent à la cour, et se présentait devant le roi; mais Charles, qui avait déjà formé son opinion sur la conspirtion, passait toujours sans faire attention à lui. Il n'entrait pas toutefois dans les intentions des deux intrigants que leur dénonciation fût ensevelie dans le silence. Se méfiant des intentions du conseil, Oates se présenta (6 sept.) devant sir Edmondbury Godfrey, et fit sa déposition sous serment relativement à son premier rapport en quarante-trois articles, puis à la seconde édition, revue et corrigée, en quatre-vingt-huit articles (27 sept.). Ce magistrat, surpris de trouver sur la liste des conspirateurs le nom de son ami Coleman, lui en révéla le secret, et Coleman en fit aussitôt part au duc d'York (1).

Jacques était déjà convaincu que ce prétendu complot, s'il n'avait pas primitivement été conçu pour le faire exclure de son droit de succession à la couronne, servirait du moins plus tard à ce but. En conséquence, il avait à différentes reprises conjuré son frère de faire amener le dénonciateur devant son conseil, et d'ordonner une enquête sévère sur la vérité ou la fausseté de ses dépositions. Jusqu'alors Charles, à raison de sa paresse et dans la crainte des conséquences d'une pareille démarche, s'y était refusé; et (ce qui paraissait plus surprenant) Danby lui-même avait beaucoup loué la résolution de son souverain; mais le duc ne doutait nullement que le but réel du lord trésorier ne fût d'arrêter la publicité du complot jusqu'à la réunion du parlement, et alors de provoquer une enquête, pour détourner l'attention des deux chambres de l'accusation qui pesait encore sur sa tête. La déposition d'Oates confirma ses soupçons; il renouvela ses instances et ses raisonnements, et Charles, quoique avec beaucoup de répugnance, ordonna à Tonge d'amener le dénonciateur devant son conseil privé.

A l'heure qui avait été fixée, Oates parut, vêtu d'un habit ecclésiastique tout neuf, qu on lui avait procuré pour cette occasion. L'assurance avec laquelle il débita son récit en imposa à beaucoup de ses auditeurs. Il prétendit : 1° que l'ordre des jésuites avait entrepris de rétablir la religion catholique dans les États britanniques, à l'aide de la rébellion et de l'effusion de sang; 2° que leur plan comprenait l'Irlande, où plusieurs d'entre eux étaient occupés à organiser l'insurrection et les massacres; l'Écosse, où d'autres, sous le déguisement de ministres caméroniens, s'opposaient

(1) Voyez les lettres dans L'Estrange (observation II, 150-153, et Brief hist., II, 7). Idem, Jacques (Mémoires de), I, 517-527. La fraude était si manifeste que, dans le procès qui suivit, les avocats de la couronne jugèrent à propos de supprimer les lettres. Le 16 octobre, les lettres et d'autres documents furent mis sous les yeux de sir William Jones, *attorney général*, avec ordre d'instruire. La remarque qu'il fait sur ces lettres est singulière. « Si l'on peut prouver qu'elles proviennent de la main des personnes par qui on prétend qu'elles ont été écrites, elles mettent complétement en évidence la culpabilité des auteurs, et confirment tout ce qui a été déposé par M. Oates. Mais il y a beaucoup d'objections à faire contre la vérité de ces lettres : les unes sont faites par les prisonniers, les autres proviennent des lettres mêmes et de la manière dont elles ont été produites au jour; les particularités en sont nombreuses, et comme quelques-unes résultent de l'inspection même de ces lettres, je ne doute point que Votre Majesté ne s'en souvienne parfaitement. » Brief hist., II, 516. Cependant l'homme qui arrivait lui-même à cette conclusion ne souffrait point que les prisonniers tirassent parti de ces objections, et affirmait sans cesse à la cour que, pour douter de l'existence du complot, il fallait être un ennemi du roi et de la religion de son pays.

(1) *Kirkby's compleat and true narrative*, 2, 5, 7, 8, 9, 27 septembre.

à l'établissement de l'épiscopat; la Hollande, où un troisième parti cherchait à exciter les adhérents de la France contre le prince d'Orange, et l'Angleterre, où un quatrième parti complotait l'assassinat du roi et même de son frère, si le duc ne se montrait pas disposé à s'y joindre ; 3° qu'ils ne manquaient point de ressources pécuniaires; qu'ils avaient 100,000 liv. st. à la Banque; qu'ils possédaient 60,000 liv. st. de rente, et qu'ils avaient obtenu de Leshi (La Chaise), confesseur du roi de France, un don de 10,000 liv. st., et de Corduba, provincial de la Nouvelle-Castille, la promesse d'une somme égale pour l'accomplissement de cette sainte entreprise; 4° qu'au mois de mars dernier un homme, appelé honnête William, et un frère lai, nommé Pickering, avaient été, à différentes reprises, chargés de tuer le roi à Windsor, et que leur non-réussite ayant été attribuée à leur négligence, le premier avait reçu une sévère réprimande, et le second vingt coups de nerf de bœuf sur le dos; 5° que le 24 avril un grand conciliabule de jésuites de tous pays avait eu lieu à la taverne du Cheval-Blanc, dans le Strand, à l'effet de décider le moyen le plus convenable pour tuer le roi; qu'on s'était pourvu de trois bandes d'assassins : la première composée de deux individus déjà nommés; la seconde, de deux moines bénédictins, appelés Coniers et Anderton; la troisième, de quatre Irlandais dont les noms étaient inconnus, mais qui avaient été procurés et instruits par Fogarty; et qu'en outre une récompense de 10,000 liv. st., portée plus tard à 15,000, avait été offerte à Vakeman, médecin de la reine, pour empoisonner le roi; qu'il ignorait quelle avait été la réponse de Wakeman; que cependant il avait entendu dire qu'il avait consenti, et qu'il l'avait vu fréquemment ensuite avec des jésuites; 6° qu'il était arrivé à la connaissance de la conspiration par les moyens suivants : sa feinte conversion lui avait tellement acquis la confiance des supérieurs de l'ordre, qu'ils l'avaient envoyé auprès des jésuites de Valladolid, avec des lettres qu'il avait eu la curiosité d'ouvrir et de lire à Burgos; de Valladolid, il s'était rendu à Madrid, avec une mission semblable; de là, il était revenu en Angleterre par Valladolid : il avait été renvoyé à Saint-Omer, avait accompagné les pères de Saint-Omer au grand conseil, était retourné à Saint-Omer, puis reparti pour l'Angleterre avec de nouvelles instructions; dans toutes ces occasions, la confiance qu'on avait en lui était si grande, que le contenu des papiers dont il était porteur lui était communiqué par les pères; 7° que depuis son retour, il avait appris que les jésuites étaient les auteurs de l'incendie de Londres de 1666, et qu'ils avaient employé sept cents grenades pour nourrir la conflagration; que pour s'indemniser, ils avaient enlevé mille carats de diamants, et fait un bénéfice net de 14,000 liv. st.; que le succès les avait encouragés à mettre le feu à Southwark, en 1676; qu'ils y avaient gagné 2,000 liv. st. au delà de leurs dépenses, et que maintenant ils machinaient un plan pour incendier Westminster, Wapping, et les vaisseaux à l'ancre dans la rivière; 8° que par une bulle très-récente, le pape avait nommé certains individus (qu'il désigna) à tous les évêchés et dignités de l'Église d'Angleterre, dans la conviction que, par l'assassinat du roi, la religion catholique regagnerait son antique influence; enfin, qu'il avait déjà prêté serment de vérité pour cette révélation, dans son entier et dans chacun de ses détails, devant sir Edmondbury Godfrey (1).

Pendant qu'Oates lisait ce long et alarmant récit, les membres du conseil se regardaient mutuellement avec étonnement. Les faits qui y étaient rapportés paraissaient si incroyables, les moyens par lesquels ils étaient parvenus à la connaissance du dénonciateur si dénués de probabilité, et le caractère qu'il se donnait à lui-même montrait tant de bassesse et de corruption, que ceux qui l'écoutaient en étaient confondus. Le duc d'York n'hésita pas à déclarer que c'était une impudente imposture; mais les autres assistants soutinrent qu'aucun homme, dans son bon sens, ne s'exposerait à faire un conte si absurde et si effroyable, s'il ne pouvait l'appuyer de preuves; que, bien qu'embelli de fictions dans les détails, il pouvait avoir un fondement réel, et que, dans une telle affaire, il était du devoir des con-

(1) Récit véridique de l'horrible complot, etc.; Londres, 1679. L. journ., XIII, 313. State Trials, VI 1434.

seillers de la couronne de discerner la vérité des faussetés auxquelles on l'avait mêlée. Oates fut sommé de produire des documents à l'appui de son témoignage. On lui avait, à différentes époques, confié une foule de lettres contenant les preuves de la trahison : son but unique avait été de découvrir et déjouer la conspiration; par conséquent, il avait dû sans doute conserver quelques-uns de ces papiers pour servir de preuves contre les traîtres. Il avoua néanmoins qu'il n'avait pas un seul document en sa possession ; mais il promit de produire des preuves en abondance, si on lui fournissait des mandats et des officiers publics pour arrêter les personnes qu'il avait accusées et saisir leurs papiers. Le conseil donna son assentiment à cette proposition.

Le lendemain matin, l'enquête fut reprise en présence du roi. Aux objections faites contre l'authenticité des lettres de Windsor, Oates répliqua avec présence d'esprit que telle était l'habitude des jésuites, qu'ils contrefaisaient leur écriture et faisaient à dessein des fautes d'orthographe. Leurs complices étaient au fait de l'artifice qui servait à élever un incident de de faux, si les lettres étaient interceptées ou découvertes. Charles demanda à Oates de lui dépeindre don Juan, à qui, suivant son récit, il avait été présenté à Madrid. Oates répondit sans hésiter que c'était un homme grand, pâle et maigre. A cette réponse, le roi se tourna, en souriant, du côté de son frère; tous deux connaissaient personnellement don Juan, qui était un homme d'une petite taille et d'une bonne mine : « Et où avez-vous vu, ajouta Charles, La Chaise payer les 10,000 liv. sterl.? » Oates répliqua sans plus d'hésitation : « Dans la maison des jésuites, près du Louvre. » Le monarque, indigné de son effronterie, s'écria : « Homme, les jésuites n'ont pas de maison à un mille du Louvre » (1).

C'en était fait du crédit du délateur, s'il ne pouvait le soutenir par les découvertes qu'on ferait parmi les papiers qu'il avait saisis. On attendait beaucoup de ceux d'Harcourt, provincial des jésuites. Ils se composaient d'un chiffre, d'une immense collection de lettres, de livres de compte, et des actes de l'assemblée qu'Oates avait dénoncée. Mais on n'y put trouver aucune trace du complot, pas plus qu'un seul passage auquel l'adresse des gens de loi pût donner le caractère d'une allusion à la trahison en question (1). Heureusement pour le dénonciateur, il en fut autrement des papiers de Coleman, fils d'un ecclésiastique de Suffolk, qui avait embrassé la religion catholique et avait été nommé secrétaire de la duchesse d'York. C'était un homme vain de ses talents, prodigue dans ses habitudes, et désireux d'acquérir la réputation d'un personnage important. Pour se tirer de ses embarras pécuniaires, il avait cherché, en 1675, à se procurer de l'argent de Louis XIV, en offrant ses services en faveur de la religion catholique au père La Chaise, confesseur de ce monarque, et en faisant, en 1677, une autre offre au père Saint-Germain, pour prévenir entre les deux couronnes une rupture, qu'il représentait comme la conséquence naturelle du mariage de la princesse Marie. Il avait échoué dans l'une et l'autre de ces tentatives : mais il avait été plus heureux avec des banquiers dont les fonds étaient retenus à l'échiquier, et dont il tira 3,500 livres sterling, sous prétexte de leur procurer des garanties parlementaires avec trois ambassadeurs successifs de France, à qui il fournissait chaque jour, moyennant un prix convenu, des renseignements sur les débats du parlement, et particulièrement, pendant la dernière session, avec Barillon, dont il obtint 2,500 livres, sous prétexte de fortifier le parti français dans les deux chambres. Quoique Jacques lui eût à diverses reprises reproché ses dispositions à in-

(1) Jacques (Mémoires), I, 520. Macph., I, 87. « Le roi me dit qu'il pensait que c'était quelque artifice, et qu'il ne croyait pas un mot de toute cette histoire. » Reresby, 66. Partout où le compilateur des mémoires de Jacques fait allusion aux écrits de ce monarque, j'ajouterai, comme je l'ai déjà fait, le mot *Mémoires,* parce que ces passages ont plus d'autorité que le reste de cet ouvrage.

(1) Florus Anglo-Bavaricus, p. 100. On mit à part cependant deux de ses lettres qu'on trouvera dans les Journaux de la chambre des communes (2 nov.). Dans l'une se rencontre l'expression de *projet* et dans l'autre celle de *patentes*. Il fut expliqué (et cette explication est confirmée par le contenu) que la première se rapportait au projet de tenir l'assemblée, l'autre aux patentes de nomination à des charges de l'ordre.

triguer, il avait persisté dans ses manœuvres : sa table, pendant la durée des sessions, était fréquentée par un grand nombre de whigs; et les *fanatiques* éloignés recevaient de lui, chaque semaine, des *nouvelles à la main*, contenant des réflexions si sévères sur l'ambition de Louis et les mesures du gouvernement anglais, que Charles ordonna au duc de le renvoyer du service de la duchesse. Luzancy l'avait précédemment accusé devant le conseil; mais il avait réduit son accusateur au silence, et ce fut peut-être ce succès qui l'engagea à mépriser la dénonciation d'Oates. Cependant, quand on eut saisi ses papiers, il demanda conseil au duc d'York, qui lui répondit que, s'il avait écrit quelque chose d'illégal ou même de suspect, il ferait mieux de se cacher; qu'au contraire, sa comparution volontaire devant le conseil serait prise pour une preuve de son innocence. Il choisit ce dernier parti, et fut la première victime sacrifiée au parjure du délateur et aux préjugés de la nation (1).

Le fait est que, dans un tiroir négligé et parmi une foule de papiers inutiles, on avait trouvé la copie de la correspondance étrangère de Coleman pendant les années 1675 et 1676. Il y avait dans cette correspondance une foule de preuves de l'esprit inquiet et intrigant de l'homme; mais ce qui attira particulièrement l'attention du conseil, ce fut une proposition qu'il adressait au père La Chaise pour que Louis fournît à lui Coleman et à ses amis une somme de 20,000 livres sterling, qui serait employée à un objet également avantageux aux intérêts de la France et de l'Église catholique. Il n'y avait, à la vérité, aucune connexité visible entre cette proposition et le complot dénoncé par Oates; car le but spécifié dans la lettre était la réintégration du duc dans la place de lord grand amiral, et l'établissement de la liberté de conscience. Mais ceci était accompagné d'expressions bien faites pour exciter des soupçons. «Le succès, disait-il, porterait à la religion protestante le coup le plus terrible qu'elle eût encore reçu depuis sa naissance... Ils avaient un grand œuvre à accomplir, la conversion des trois royaumes, et par là peut-être la ruine complète de l'hérésie qui depuis si longtemps régnait sur les nations du Nord...» Pour un homme froid et sans passion, bien au fait de l'état des partis à cette époque, un tel langage n'aurait probablement paru qu'une figure de rhétorique, employée par un intrigant pour exciter en faveur de son projet le zèle du vieux prêtre à qui il s'adressait. Mais la défiance avait été éveillée par les aveux d'Oates : on crut que les mots cachaient beaucoup plus de choses qu'ils n'en disaient. Le grand œuvre mentionné par Coleman pouvait bien être le commencement de la conspiration qui avait été dénoncée. Les deux bouts de la chaîne étaient déjà trouvés : il était possible que la découverte d'un plus grand nombre de pièces de la correspondance suppléât au reste. Ce fut sous cette impression que Coleman fut envoyé en prison, où il trouva pour compagnons de captivité la plupart des individus nommés dans la déposition du dénonciateur (1).

Il était évidemment de l'intérêt du roi de terminer promptement l'enquête, et de celui de son ministre de la prolonger jusqu'à la réunion du parlement, parce qu'alors le parti populaire s'en emparerait infailliblement. Charles prévoyait que ce serait entre leurs mains une nouvelle arme pour insulter son frère, tandis que Danby espérait s'en faire un bouclier contre l'accusation dont il était menacé. Au commencement d'octobre, époque où le roi avait coutume de passer une quinzaine à Newmarket, les ducs d'York et de Lauderdale le conjurèrent de rester à Whitehall, et de préférer son devoir à ses plaisirs : mais l'avis contraire du lord trésorier flattait davantage les goûts particuliers du monarque indolent; il partit donc (2 octobre) avec sa cour pour Newmarket, laissant à Danby l'ordre exprès de hâter le plus possible l'enquête, ordre auquel le ministre eut soin de désobéir (2).

(1) Voyez, pour ces détails sur Coleman, les Mémoires de Jacques, I, 533. C. Journ., 1678, 31 octobre, 7 novembre. Dalrymple, II, 199, 201, 314. Macph., I, 82. Brief hist., I, 444. Burnet, II, 94.

(1) C. Journ., 31 oct.

(2) Jacques (Mémoires), I, 545, 546. Temple, II, 478. «A l'aide de cette prétendue conspiration, et en déclamant contre le papisme, il s'imaginait qu'il deviendrait l'une des colonnes de l'Église, qu'il éviterait le coup

Jusqu'à ce moment rien n'avait transpiré qui pût rattacher les dénonciateurs à aucun parti dans l'État ; mais des événements postérieurs engagèrent beaucoup de personnes à les considérer comme de simples marionnettes dont les mouvements étaient réglés par la main invisible de quelque artiste habile. On suppose que c'était le comte de Shaftesbury. Qu'il fût ou non l'auteur véritable de cette imposture, il est un fait certain, c'est qu'il la prit sous sa protection dès sa naissance, et qu'il en suivit avec une vive sollicitude tous les progrès, jusqu'à ce qu'elle fût arrivée à son point de maturité. Conjointement avec ses amis politiques, il exploita l'alarme excitée par les fréquentes réunions du conseil et par les nombreuses arrestations des prétendus conspirateurs ; ils surent avec un art infini représenter tous les événements subséquents comme autant de preuves du complot, et, en enflammant les passions, ils arrivèrent graduellement à exercer l'influence la plus extraordinaire sur les jugements du peuple.

Il arriva que pendant l'absence de la cour, Godfrey, devant qui Oates avait fait sa déposition, fut enlevé à sa famille. Godfrey avait hérité de son père, suicidé, un caractère mélancolique ; après l'arrestation de son ami Coleman, on remarqua en lui un grand affaiblissement du moral. Le 12 octobre, après avoir mis ses comptes en ordre et brûlé une grande quantité de papiers, il quitta son domicile de bonne heure, fut rencontré dans la journée en différents endroits de la ville, marchant précipitamment et paraissant inattentif à ce qui se passait autour de lui (1). Le soir même, le bruit se répandit qu'il avait été assassiné par les papistes, et cinq jours après on découvrit son cadavre au milieu d'un buisson dans un fossé à Primrose-Hill. Il avait les genoux, la poitrine et la joue gauche contre terre. Une épée courte avait traversé son cœur avec tant de force, que la pointe ressortait par le dos de la longueur de plusieurs pouces. Sa canne était plantée dans le sable, et ses gants étaient tout prés étendus sur l'herbe. Ses bagues étaient restées à ses doigts et son argent dans sa bourse. L'extraction du fer de la plaie fut suivie d'un abondant épanchement de sang ; et quand on déshabilla le corps, on découvrit tout autour du cou une trace profonde et violette (1). Dans ces circonstances, la question à déterminer était de savoir si Godfrey s'était suicidé, cas où la tension du collet expliquerait d'une manière satisfaisante l'altération de la couleur du col ; ou bien s'il avait été d'abord étranglé, puis après poignardé par ses assassins pour faire croire qu'il était l'auteur de sa propre mort. Après une enquête de deux jours faite en présence du coroner (19 octobre), cette dernière opinion fut adoptée par le jury, mais surtout sur l'autorité de deux chirurgiens, dont le témoignage trahit une profonde ignorance des phénomènes qui résultent d'une mort soudaine et violente. A cette époque même, le verdict fut jugé si peu satisfaisant, que d'autres praticiens demandèrent la permission d'ouvrir le corps ; mais les frères du défunt s'y opposèrent de la manière la plus formelle. Ils savaient qu'un verdict de suicide (*felo de se*) leur enlèverait sa succession ; aussi pendant tout le cours de l'investigation s'étaient-ils efforcés de faire entrer une conviction contraire dans l'esprit des jurés (2).

Le résultat de l'enquête parut confirmer tous les bruits qui circulaient. Il y aurait eu du danger à nier que Godfrey eût été assassiné par les papistes. Il est vrai qu'il s'était constamment montré leur fidèle ami, et que récemment encore c'était lui qui avait donné aux accusés le premier avis du danger. Mais l'absence de tout motif suffisant qui expliquât le crime fut regardée comme de peu d'importance ; et personne n'eût osé soulever cette question, quand le moindre signe de doute était considéré comme une preuve de complicité. Le corps, au lieu d'être promptement inhumé, fut transporté (20 oct.) en grande

qui le menaçait. Mais milord Shaftesbury, qui eut bientôt découvert son intrigue, dit : « Que le trésorier crie autant qu'il lui plaira contre le papisme, pour se mettre à la tête du complot ; je crierai plus fort que lui, et prendrai bientôt sa place » : ce qu'il ne manqua pas non plus de faire. » Jacques (Mémoires), I, 546.

(1) Voyez les déposit. dans Brief hist., II, 176-183, 299-310.

(1) Ibid., 97-99, 212, 226, 264-271. Comparez avec State Trials, VII, 181.

(2) Ibid., 235-237, 242-250, 257.

pompe à la maison du défunt, dont les portes restèrent ouvertes pendant deux jours, et la populace fut conviée à venir contempler les restes sanglants du martyr protestant. Ce spectacle enflamma les passions et disposa les esprits à ajouter foi à tous les projets sanguinaires attribués aux papistes. On s'attendait à tout instant à des assassinats individuels, à un massacre général, à l'incendie de la ville ou à l'explosion de Whitehall. Les précautions prises par les magistrats, la multiplicité des gardes, les fréquentes réunions à Guildhall, tout servait à entretenir l'irritation et l'illusion (1).

Ce fut au moment où la frénésie publique avait atteint son apogée, que Charles rouvrit son parlement après la prorogation (21 oct.). La présence de son armée en Flandre avait procuré à l'Espagne des conditions plus favorables, mais en même temps avait entraîné le gouvernement anglais dans d'énormes dépenses. Le subside, voté depuis si peu de temps, était épuisé; on avait déjà anticipé sur le revenu ordinaire de l'année suivante, et il était devenu aussi impraticable de licencier l'armée que de l'entretenir sur le même pied sans une augmentation d'allocations pécuniaires. Ce fut là le principal objet sur lequel le roi dans son discours chercha à fixer l'attention des deux chambres. Il ne fit allusion au complot qu'en passant, déclarant que son intention était d'abandonner l'innocence ou la culpabilité des accusés à l'examen des tribunaux ordinaires. Ce n'était pourtant pas le plan des meneurs populaires ni celui de ses ministres. Obéissant à leur impulsion, les deux chambres, oublieuses de la recommandation du roi, écoutèrent avec étonnement les récits de Tonge et d'Oates; et comme si leur propre existence, celle de leur souverain et de la nation étaient menacées, elles placèrent des gardes dans les caves pratiquées sous le palais du parlement, arrachèrent à Charles une proclamation qui ordonnait à tous les catholiques, autres que ceux qui étaient établis, de quitter Londres immédiatement, le forcèrent d'éloigner un régiment écossais à 40 milles de la capitale, le prièrent de renvoyer de son service domestique tous les catholiques qui pouvaient y être attachés, le conjurèrent de veiller à ce que les mets servis sur sa table ne fussent préparés que par des cuisiniers orthodoxes, et enfin nommèrent des comités chargés de poursuivre la prétendue conspiration dans toutes ses nombreuses et secrètes ramifications (1). C'est ainsi que l'enquête fut enlevée des mains du gouvernement, et en grande partie transférée dans celles de Shaftesbury et du comité nommé par les lords. Shaftesbury était constamment à son poste, recevant des avis, accordant des mandats pour faire des recherches ou des arrestations, interrogeant et relâchant des prisonniers, donnant des instructions aux officiers publics, aux délateurs et aux geôliers. Mais son zèle se montra trop industrieux pour ne point exciter de soupçons : beaucoup de personnes pensèrent qu'il était mû par un motif très-répréhensible, non le désir de découvrir la vérité, mais celui de faire croire à la réalité du complot. Le délire populaire avait donné à son parti dans les deux chambres un ascendant qu'il n'eût pas pu acquérir autrement; afin de l'entretenir et de le diriger selon ses vues particulières, il se souciait peu de provoquer des parjures, ou du sang qu'il pourrait faire répandre.

Oates, lors de son interrogatoire devant les communes, fit une addition de la plus haute importance à son premier témoignage. Il déclara à la chambre qu'Oliva, général des jésuites, avait déjà, de l'autorité du pape, nommé à toutes les grandes charges de l'État, ainsi qu'aux principaux commandements de l'armée en Angleterre et en Irlande; qu'un grand nombre de brevets de nomination avaient été vus par lui ou avaient passé par ses mains; que la charge de lord chambellan avait été donnée à lord Arundell, celle de lord trésorier au comte de Powis, celle de commandant en chef à lord Belasyse, celle de lieutenant général à lord Petre, celle de lord du sceau privé à sir W. Godolphin, celle de secrétaire d'État à Coleman, celle de major général à sir Francis Radcliffe, celle d'adjudant général à Lambert, qui s'était précédemment distingué au service de la république. Ces personnages constituaient

(1) Burnet, II, 154.

(1) L. Journ., 297, 301, 303, 304-309, 312, 33', 335, 354. C. Journ., 23-30 oct., 1-2 nov.

le nouveau gouvernement d'Angleterre. En Irlande, la dignité de chancelier avait été conférée à Pierre Talbot, le commandement en chef des forces à Richard Talbot, le rang de lieutenant général au vicomte Mountgarret, et les emplois inférieurs partagés parmi leurs amis et leurs créatures. Il y avait dans ces choix de quoi ébranler la confiance de ceux qui connaissaient les personnes dont il était question, parce que la plupart, soit à cause de leur âge, soit à cause de leurs infirmités ou de leur caractère, étaient incapables de remplir les différentes charges auxquelles on les avaient nommées. Mais de semblables objections n'avaient aucun poids dans l'esprit des communes; elles envoyèrent chercher le lord grand juge, et lui ordonnèrent de lancer des mandats d'arrêt contre tous les individus nommés dans l'instruction. En toute autre circonstance, les pairs seraient intervenus pour défendre leurs priviléges; mais toutes les petites considérations furent sacrifiées à la sûreté de l'État; et le comte de Powis, le vicomte Stafford, les lords Petre, Arundell et Belasyse furent envoyés à la Tour (1).

Le premier bill présenté à la chambre des communes était la mesure favorite du parti populaire, l'acte d'exclusion de tous les catholiques, et par conséquent du duc d'York, soit du parlement, soit de la présence du souverain. Il proposait d'arrêter, 1° que personne ne pourrait siéger ni voter dans l'une ou l'autre chambre du parlement, ou faire voter par procuration dans la chambre haute, avant d'avoir préalablement prêté les serments d'allégeance et de suprématie, et souscrit la déclaration d'idolâtrie portée contre le culte de l'Église de Rome, sous peine d'une amende de 500 liv. sterl. et d'incapacité d'ester en justice devant aucun tribunal, de recevoir aucun legs ou donation, d'agir en aucune manière comme tuteur, exécuteur testamentaire ou fondé de pouvoirs; 2° que tout pair ou tout membre de la chambre des communes, frappé d'incapacité, et tout catholique réfractaire, qui se présenterait au parlement ou devant le roi, serait passible des mêmes peines, à moins que, dans un délai déterminé, il ne prêtât les mêmes serments et ne souscrivît la même déclaration pardevant la cour de chancellerie. Dans les sessions précédentes, ce bill avait été constamment repoussé. Cette fois, sous les auspices de Titus Oates, il ne pouvait manquer de réussir. Chaque jour ce délateur était appelé pour enflammer les passions des membres de la chambre par de nouveaux aveux. Tous les orateurs cherchaient à l'envi à prouver leur loyauté et orthodoxie, en faisant étalage d'hostilité contre les papistes (28 oct.). Aussi le bill n'éprouva-t-il dans la chambre aucune opposition, puisque dans ce cas l'opposition ne pouvait avoir d'autre résultat que la perte de la réputation, et peut-être même de la liberté et de la vie (1).

Aussitôt que cet acte (*test act*) fut porté à la chambre haute, on eut soin d'attiser encore le feu, en communiquant à la chambre les lettres de Coleman. Les expressions offensantes et l'intention répréhensible de cet intrigant de bas étage furent attribuées à tout le corps auquel il s'était lui-même uni; et l'usage constant qu'il faisait du nom de duc fit croire généralement qu'il n'avait agi que conformément aux instructions du prince, ou du moins que de connivence avec lui. Jacques nia positivement, il est vrai, et chargea ses amis de nier en son nom toute relation entre lui et Coleman; Coleman lui-même, dans ses interrogatoires, feignit de disculper le duc; mais leur conduite réciproque fut attribuée à la nécessité de leur position, et les deux chambres votèrent (2 oct.) une résolution portant «qu'il avait existé et qu'il existait encore un complot infernal tramé et poursuivi par les récusants papistes pour assassiner et égorger

(1) L. Journ., 299, 308, 309, 311, 327. C. Journ., 23-28 oct. Le lendemain Oates accusa le comte de Castlemaine de s'être fait jésuite-prêtre, après avoir obtenu son divorce d'avec sa femme, pour adultère commis de complicité avec le roi, et d'avoir, en présence d'Oates, fait des vœux pour le succès du complot, afin de pouvoir satisfaire sa vengeance. Castlemaine fut envoyé à la Tour, mais acquitté lors de son procès. Voyez son manifeste, 7, 10, 45.

(1) C. Journ., 23-28 oct. Il est remarquable que ce bill omettait l'obligation de recevoir le sacrement dans l'Eglise établie, qui était de rigueur pour occuper un emploi. La raison en est évidente : on eût par là éloigné les dissidents du parlement, et sans le secours des dissidents le parti populaire n'aurait pas pu réussir dans ses projets.

le roi, changer violemment le gouvernement et détruire la religion protestante » (1).

Pour ajouter encore à l'impression produite par la publication de ce vote, on la fit suivre des funérailles de la prétendue première victime de la conspiration. Godfrey était mort le 12 octobre; le 31 on conduisit son corps au tombeau en grande cérémonie. En passant de Bridewell à Saint-Martin-des-Champs, il fut précédé par soixante-douze ecclésiastiques, en costume, et suivi par plus de mille personnes en deuil, parmi lesquelles on reconnaissait plusieurs membres du parlement. Le Dr Lloyd, recteur de la paroisse, parut en chaire entre deux hommes de haute stature et d'un aspect résolu et menaçant, habillés en prêtres, et placés là pour le protéger au besoin contre les papistes. Il prit pour texte ce passage : « Comme un homme tombe devant les méchants, ainsi es-tu tombé ! » et il entreprit de prouver que Godfrey avait été victime de son attachement au protestantisme, et devait avoir été assassiné pour ce motif par ses ennemis. De ce triste et irritant spectacle, la foule revint chez elle, ne respirant plus que vengeance contre les assassins, et portant Oates aux nues « comme le sauveur de son pays. » Ses fictions, quelque absurdes, quelque incroyables qu'elles doivent paraître au lecteur réfléchi, furent admises sans hésitation, et des personnes de toutes les classes se laissèrent effrayer par la crainte de dangers d'autant plus capables d'alarmer l'imagination, qu'ils étaient entourés de mystères et attendus de la part d'ennemis inconnus et invisibles (2).

La terreur panique ainsi créée ne fut ni locale ni momentanée. Les mesures prises par le gouvernement en conséquence des adresses du parlement servirent à lui donner plus d'extension et plus de durée. En peu de temps, les prisons de la capitale renfermèrent deux mille suspects. Des perquisitions furent faites dans les maisons des catholiques (celle du comte maréchal lui-même ne fut pas exemptée), à l'effet d'y découvrir des armes; et tous les papistes qui refusèrent de prêter serment d'allégeance et de suprématie, au nombre de près de 30,000 individus, furent obligés de s'éloigner à 10 milles de Whitehall. Pour la sécurité de la capitale, on établit des poteaux dans les rues afin qu'au premier signal on pût les barrer avec des chaînes : les troupes de ligne, les milices et les volontaires, au nombre de 40 à 50,000 hommes, étaient souvent sous les armes toute la nuit; de forts détachements occupaient les postes les plus importants, de nombreuses patrouilles circulaient dans les rues; au palais, la garde était doublée, et des batteries de campagne en défendaient les abords; les portes en étaient constamment fermées, et l'on n'y entrait plus que par un guichet. De la capitale, l'alarme se répandit dans les parties les plus reculées du royaume. L'ordre de désarmer les catholiques fut partout exécuté. Des listes indiquant leur nom, leur âge, leurs occupations, furent délivrées par les officiers de chaque paroisse aux magistrats, et tous furent obligés de prêter serment ou de donner caution de leur bonne conduite. Des précautions si générales et si extraordinaires suffisaient pour jeter l'effroi dans tous les esprits. Charles conservait seul sa tranquillité au milieu de tant d'alarmes : il n'hésitait point à déclarer en toute occasion qu'il ne croyait point au complot, et à regretter hautement que ses sujets se laissassent duper par un impudent imposteur (1).

Les meneurs populaires, observant l'état de l'esprit public, résolurent de jeter le masque, et de commencer une attaque directe contre le duc d'York. Une adresse, tendant à l'exclure de la présence et des conseils du souverain, fut présentée (2 nov.) par lord Shaftesbury dans la chambre haute, et par lord Russell dans la chambre basse. Ce n'est pas qu'ils l'accusassent d'aucune participation au complot; ils en étaient empêchés par Oates, qui avait déclaré à la barre de la chambre des pairs qu'il croyait que le duc ignorait entièrement la conspiration, et qui, lorsqu'on lui avait enjoint de dénoncer tout individu ayant eu connaissance

(1) C. Journ., 28, 30, 31 oct. L. Journ., XIII, 333. Reresby, 67.

(2) Echard, 950. North, 204. Reresby, 67, 68.

(1) Voyez « les Conspirations d'Angleterre, » à Cologne, 1680, p. 338 et suivantes. Le récit dans cet ouvrage est fait par un étranger résidant à Londres, qui paraît avoir tenu un journal. Voyez en outre Florus Anglo-Bavaricus, 115, 118, et Reresby, 67, 72.

du complot, quels que fussent d'ailleurs son rang et sa situation sociale, avait répondu sous serment « qu'il ne pouvait nommer aucune personne autre que celles qu'il avait déjà nommées » (1). On renonça donc à l'accusation de trahison ; mais on insista sur les préventions élevées contre lui par la publication des lettres de Coleman; et l'on soutint que sa présence à la cour encourageant les papistes à persévérer, il devenait un obstacle à l'adoption des mesures nécessaires pour la sécurité du culte protestant. Charles exprima ouvertement l'indignation que lui causait cette motion, et ordonna à ses amis de s'y opposer de toute leur influence. Ils réussirent dans la chambre des lords ; dans celle des communes, le débat fut ajourné, repris et de nouveau ajourné. Mais l'obstination du parti triompha de la résolution du monarque, qui chercha à éluder la difficulté. Il conseilla à son frère de se soumettre à un compromis, et de se retirer du conseil en restant à la cour; une telle concession, disait-il, contenterait ses ennemis, et aiderait ses amis à défendre ses droits indubitables. Jacques eut un violent combat à soutenir avec lui-même avant d'y consentir; mais il jugea de son devoir d'obéir à la volonté de son souverain, et annonça de son siége dans la chambre haute qu'il n'était plus membre du conseil. Charles convoqua (9 nov.) alors les deux chambres en sa présence, et les assura qu'il était tout aussi disposé qu'elles pouvaient le désirer à établir la sécurité de l'Église protestante, et à donner son consentement à toute loi raisonnable conçue dans ce but, pourvu qu'elles ne changeassent point le droit de légitime succession à la couronne, et qu'elles n'empiétassent point sur son autorité, ou les justes prérogatives de ses successeurs protestants. Ce discours fut accueilli par des expressions de reconnaissance, et lord Russell retira aussitôt sa motion. En obtenant l'éloignement du duc d'York du conseil, une moitié de cette motion se trouvait adoptée ; l'autre moitié, relative à son éloignement de la cour, était comprise dans le bill contre les papistes réfractaires, encore pendant devant la chambre haute (2).

(1) L. Journ., 309, 311, 389.

(2) C. Journ., 9 nov. Jacques (Mémoires), I, 524. Reresby, 70. Burnet, II, 157. Parl. hist., IV, 1026.

Ce bill n'avançait toutefois que lentement. En général, les pairs n'envisageaient point sans jalousie une mesure qui empiétait sur les droits constitutionnels de la pairie (1), et créait un précédent qui, plus tard, pourrait être employé contre d'autres que des pairs catholiques (11 nov.). Pour stimuler leur indolence, les communes, par des messagers fréquents (16 nov.), leur rappelaient que de l'adoption du bill dépendait le salut du roi, du royaume et de la religion protestante; et Charles, fatigué de lutter plus longtemps contre les clameurs et les menaces, consentit à sacrifier les droits des autres pairs, pourvu que ceux de son frère fussent maintenus. A la surprise générale, quand chacun s'attendait à voir rejeter le bill, il passa (20 nov.) à la troisième lecture sans opposition, mais avec un amendement qui établissait que les effets ne s'en étendraient point à S. A. R. le duc d'York. Jacques protesta néanmoins aussitôt contre son adoption, et son exemple fut imité par les comtes de Berkshire et de Cardigan, et par les lords Audley, Stourton, Hunsdon et Teynham (2).

Pour les meneurs populaires, l'exclusion des pairs catholiques était une affaire de peu d'importance; leur but principal, celle du duc d'York, se trouvait manqué par l'introduction de l'amendement. En dernier espoir de cause, ils résolurent de le faire rejeter par la chambre des communes, et d'exprimer leur opinion sur la conduite des pairs par le moyen du rejet (21 nov.). Les orateurs se succédèrent pour parler en faveur du duc, et aucune réponse ne leur fut faite des bancs de l'opposition. Quand on demandait aux adversaires du ministère quelles étaient leurs objections, ils se contentaient de répondre : « L'ordre du jour ! l'ordre du jour! les lettres de Coleman ! rappelez-vous les lettres de Coleman ! » Quand enfin on eut

(1) Voyez Lord's Journals, XIII, 673.

(2) L. Journ. XIII, 265. C. Journ., II, 17 nov. Reresby, 71. Monmouth, pour échapper à la nécessité de voter en faveur de son oncle, quitta la chambre avant qu'on allât aux voix, ce qui donna à Jacques une belle occasion de se plaindre au roi de la conduite de son fils, et de remarquer que non-seulement il était lié avec les chefs de l'opposition, mais encore qu'il permettait à ses flatteurs de boire à sa santé, comme prince de Galles (Mémoires de Jacques, I, 526).

entendu quinze membres dans le même sens, lord Cavendish répliqua. La question fut mise aux voix, et contre l'attente du parti, ainsi qu'à son grand chagrin, l'amendement fut emporté (30 nov.) par une majorité de 2 voix. Charles donna son assentiment au bill, mais en observant qu'il ne le faisait qu'avec répugnance et par pure déférence pour ceux qui étaient alarmés de l'agitation extraordinaire du peuple (1).

Par ce statut, qui n'avait pour cause que le parjure d'un imposteur et l'erreur de la nation, les pairs catholiques se trouvèrent, sans avoir d'ailleurs rien à se reprocher, dépouillés du privilége le plus important de la pairie, celui qu'ils tenaient de leur naissance, de siéger et de voter dans le parlement. Et ils n'en furent pas les seules victimes; cette injuste proscription pesa sur leurs descendants pendant le long espace de cent cinquante ans. Il était réservé au bienfaisant monarque qui naguère tenait le sceptre de ce royaume et à un parlement libéral et éclairé, d'effacer cette tache honteuse du livre des statuts, et par un acte d'une tardive, mais louable justice, de leur rendre l'exercice de leurs anciens droits héréditaires (2).

Il y avait une circonstance qui embarrassait considérablement les patrons du complot : c'est que son existence reposait uniquement sur le témoignage d'Oates. Quoique les prisonniers eussent été successivement interrogés à la barre, tous avaient uniformément protesté de leur innocence. En vain leur avait-on offert leur grâce et des récompenses : chacun d'eux avait persisté à déclarer que non-seulement il ignorait les faits et les projets qu'on lui imputait, mais encore ceux qu'on imputait aux autres. Onze semaines se passèrent ainsi, et aucune poursuite ne fut commencée, parce que, pour établir la culpabilité des accusés, la loi exigeait le témoignage concordant de deux témoins. Cette difficulté fut surmontée par une proclamation. Le roi avait promis (1er nov.) une récompense, sa protection et une grâce complète à qui découvrirait les assassins de sir Edmondbury Godfrey, lors même qu'il en serait complice. Quelques jours après, le secrétaire d'État reçut une lettre énigmatique, datée de la ville de Newbury, et contenant une singulière demande faite par son auteur, Guillaume Bedloe : c'était d'être arrêté à Bristol, et amené prisonnier à Londres. Par l'ordre du conseil, un mandat d'arrêt fut envoyé (2 nov.) à Bedloe lui-même, avec invitation de le remettre au maire de Bristol, au moment et de la manière dont il le jugerait convenable. L'arrestation eut, en conséquence, lieu en pleine rue (5 nov.), en présence d'une foule immense, et le bruit se répandit à Bristol et à Londres que le prisonnier était en mesure de dévoiler tout le mystère qui couvrait encore la mort de Godfrey (1).

Le caractère de Bedloe ne prêtait pas moins aux objections que celui d'Oates. Il avait d'abord été employé dans les écuries, puis après dans la maison de lord Belasyse. Plus tard, il avait voyagé, sur le continent, comme courrier, aux service de plusieurs gentilhommes; et, en cette qualité, il avait appris à connaître les noms et la résidence d'un grand nombre de personnages de distinction; et il avait abusé de cette connaissance pour se procurer de l'argent par fraude et par artifice. Les friponneries qu'il avait commises en différents pays avaient été suivies à diverses reprises d'emprisonnement et d'autres peines. Une condamnation à mort avait été prononcée contre lui pour vol

(1) C. Journ., 21 nov., L. Journ., XIII, 394. Parl. hist. IV, 1045-1039. Peu de temps après, les pairs ordonnèrent que Jean-Huddleston, Charles Giffard, Francis Yates et sa femme, les cinq frères du nom de Penderell, M. Withgrave de Moseley, le colonel Carlos et Francis Reynold de Carleton, dans le Bedfordshire, qui avaient contribué à sauver les jours du roi après la bataille de Worcester, vivraient aussi libres qu'aucun des sujets protestants de S. M., sans être passibles des pénalités portées contre les catholiques réfractaires, et qu'un bill spécial serait préparé pour cet objet. L. Journ. 408.

(2) Les pairs que cet acte priva de leurs siéges dans le parlement furent le duc de Norfolk, les comtes de Shrewsbury, Berkshire, Portland, Cardigan, et Powis; les vicomtes Montague et Stafford; les lords Mowbray, Audley, Stourton, Petre, Arundel, Hunsdon, Belasyse, Langdale, Teynham, Carrington, Widdrington, Gérard de Bromley, et Grifford. Nous savons que trois catholiques préférèrent leurs siéges à leur religion (Reresby, 73) : le marquis de Worcester en était un. Les deux autres, autant que je puis l'assurer, ne prêtèrent serment qu'à la session suivante, en 1679, savoir : lord Mowbray, fils du duc de Norfolk, et le comte de Berkshire en succédant au titre par la mort de son frère.

(1) Voyez les pièces officielles dans Brief hist., II, 67.

en Normandie; et il venait d'achever son temps de prison à Newgate, quand la proclamation lui donna l'idée de se mettre sur les rangs pour la récompense de 500 liv. sterl. (1). Dans sa première déposition, faite en présence du roi et de deux secrétaires d'État, il déclara (7 nov.) qu'il ne connaissait rien du complot, seulement qu'il avait vu le corps inanimé de Godfrey exposé à Somerset-House; que, suivant les renseignements que lui avait fournis un jésuite nommé Lefèvre, Godfrey avait été étouffé entre deux oreillers par Lefèvre même, assisté par un autre jésuite appelé Walsh, par un gentilhomme de lord Belasyse, et par un clerc de la chapelle de la reine; qu'on lui avait offert 2,000 guinées pour aider à transporter le corps, qui avait enfin été enlevé le lundi soir, à neuf heures, par trois hommes à lui inconnus, mais gens à gages de Somerset-House. Le lendemain matin (8 nov.), il raconta la même chose en substance devant la chambre des communes. Il répondit à une question qui lui fut faite sur Oates, en niant qu'il connût aucunement ce délateur; mais il ajouta, en contradiction avec son témoignage de la veille, que Walsh et Lefèvre lui avaient parlé de commissions reçus par le comte de Powis et par lord Belasyse, ainsi que de pouvoirs donnés à lord Arundell pour nommer d'autres officiers. Le roi, en ayant été informé, s'écria : «Il est évident que cet homme-là a reçu dans les dernières vingt-quatre heures une nouvelle leçon» (2).

La mémoire du délateur continuait à s'améliorer. Dans une autre déposition, également faite sous serment (11 nov.), il se rappela qu'au commencement d'octobre, il avait été engagé à commettre un assassinat, moyennant 4,000 liv. sterl. de récompense; que Godfrey avait été attiré dans la cour de Somerset-House vers cinq heures du soir; qu'il n'avait point été étouffé entre deux oreillers (cette histoire contredisait le procès-verbal dressé par le coroner), mais étranglé avec une cravate; que le corps avait été déposé dans une chambre que Bedloe désigna au duc de Monmouth; qu'il avait vu alentour les quatre assassins et Atkins, clerc de M. Pepys, de l'amirauté; enfin qu'il avait été enlevé sur les onze heures du soir, dans la nuit du lundi (1). Il fut malheureux dans deux parties de cette déposition; il avait choisi pour l'heure de l'assassinat celle même où Charles était à Somerset-House en visite chez la reine, heure où un pareil acte eût été découvert à l'instant, parce qu'une compagnie de gardes à pied avait été mise sous les armes, et qu'il y avait des sentinelles à chaque porte; et il avait indiqué, comme le lieu où avait été caché le corps, la pièce où se tenaient les valets de pied de la reine, de service à toute du jour (2).

Mais ses réminiscences suivantes furent encore d'une plus grande importance. D'abord il ne savait rien du complot: maintenant (12 nov.) il se rappelait que dans ses voyages il avait fait la connaissance de religieux, de moines, de jésuites, de nonnes et de prêtres anglais, qui tous avaient eu à cœur de lui révéler les détails de leurs grands projets pour le rétablissement du catholicisme en Angleterre. Il avait appris d'eux qu'on se proposait d'abord de reléguer le roi dans un monastère et de le tuer après; qu'un autre personnage, à moins qu'il ne consentît à reconnaître qu'il tenait sa couronne du pape, serait également mis de côté, et que le gouvernement serait dirigé par une commission, ayant lord Arundell à sa tête; que le duc de Norfolk, le marquis de Worcester et le comte de Shrewsbury étaient trop loyaux pour avoir été mis dans la confidence du complot; que 10,000 hommes devaient débarquer à Bridlington dans le Yorkshire, et se placer sous les ordres de lord Belasyse; qu'une armée de 20 à 30,000 pèlerins devait mettre à la voile de la Corogne pour Milford-Haven et se réunir aux catholiques du pays de Galles, sous le commandement du comte de Powis et de lord Petre; que le roi, les ducs de Monmouth, Ormond et Buckingham, le comte de Shaftesbury et lord Ossory, devaient être assassinés par des personnes dont il cita les noms; les soldats en garnison à Londres, par des assassins postés

(1) Burnet, II, 158. Echard, 951. Florus Anglo-Bavaricus, 172.

(2) Burnet, II, 157. L. Journ., XIII, 343.

(1) Journ., 348, 350.

(2) Jacques (Mémoires), I, 527. «Le roi me dit, rapporte Reresby, que Bedloe était un fripon, et qu'il était persuadé qu'il avait porté faux témoignage au sujet de la mort de sir Edmondbury Godfrey.» Reresby, 27.

à la porte de tous les cabarets, et les citoyens par une force de 40,000 hommes secrètement organisée, et composée de papistes et de protestants à la solde des papistes; que tous ceux qui refuseraient de se conformer au culte catholique devaient être exterminés jusqu'au dernier; et qu'il n'y avait point en Angleterre un seul catholique de qualité ou de quelque influence qui n'eût été informé du complot, et qui n'eût juré sur le sacrement de lui prêter assistance et de garder le secret (1).

On s'étonnera sans doute que, dans les trois royaumes, on ait pu trouver un individu assez simple ou assez imbu de préjugés pour ajouter foi à ce merveilleux récit d'assassinat et de trahison. Mais dans des temps de terreur générale, il n'y a jamais rien de trop absurbe pour la crédulité publique. On accueillit la déposition de Bedloe, comme la confirmation de celle d'Oates: elle servit à raviver la flamme et à augmenter le délire national. De nouvelles adresses furent envoyées au roi, et il en résulta de nouvelles proclamations et de nouvelles arrestations. Cependant les champions du complot, ceux qui avaient à cœur de rejeter sur les accusés les charges élevées contre eux-mêmes, ne voyaient pas sans chagrin qu'il n'y avait, dans ces informations additionnelles, rien qui pût faire de Bedloe un second témoin d'accord avec Oates. Le lecteur verra bientôt comment cette difficultée fut surmontée, grâce à l'impudence du nouveau délateur, qui, lors du procès des accusés, jugea à propos d'oublier une grande partie de son premier témoignage, et d'y substituer d'autres particularités qui, bien qu'entièrement neuves, s'accordaient mieux avec les fictions de son confrère en imposture.

Ces révélations de Bedloe avaient servi à occuper l'attention publique dans les débats du bill pour l'exclusion des catholiques du parlement. Dès que le duc d'York en eut été excepté par une clause faite en sa faveur, une nouvelle et singulière intrigue fut mise en œuvre. Le lecteur se rappelle que Shaftesbury, dans l'ardeur de son zèle pour empêcher ce prince de succéder à la couronne, avait osé proposer au roi un divorce dans le but d'obtenir une postérité par une autre femme. Dans le même dessein, et à la sugestion du docteur Tonge, une mistress Lloyd vint (23 nov.) trouver Charles, et lui demanda une audience particulière pour Titus Oates, qui désirait communiquer au roi un avis secret et important, tendant à incriminer la reine. Il l'écouta avec des marques d'incrédulité et d'impatience, et quand elle fit allusion à la possibilité d'un divorce, il répondit d'un ton sévère qu'il ne permettrait jamais qu'on opprimât une femme innocente (1).

Oates fut néanmoins admis à raconter son histoire au roi, puis fit sa déposition sous serment devant le secrétaire Coventry, et fut ensuite deux fois examiné par le conseil privé (24 et 25 nov.). Il raconta qu'au mois de juillet, il avait vu une lettre où Wakeman affirmait qu'on avait déterminé la reine à consentir à l'assassinat du roi; qu'un jour d'août, il avait accompagné plusieurs jésuites à Somerset-House, et qu'on l'avait laissé dans l'antichambre, tandis qu'ils avaient été admis près de la reine. La porte étant entr'ouverte, il avait eu la curiosité de prêter l'oreille, et une voix de femme s'était écriée : « Je ne souffrirai pas plus longtemps de pareils affronts faits à ma couche; je me réjouis de contribuer à sa mort et à la propagation de la foi catholique. » Bientôt après les jésuites se retirèrent; il regarda dans la chambre, et n'y vit point d'autre femme

(1) L. Journ., 351-353. A cette époque, Luzancy apparut de nouveau sur la scène; mais le séjour de trois années qu'il venait de faire à Oxford ne lui permit pas, quelque désir qu'il en eût d'ailleurs, de jouer un rôle important parmi les délateurs. Il avait déjà chassé d'Angleterre Saint-Germain, aumônier de la duchesse d'York : il chassa alors La Colombière, successeur de Saint-Germain. Ayant composé un mémoire pour du Vicquier, Français, il le présenta d'abord à l'évêque de Londres, puis au lord chancelier. La Colombière fut immédiatement arrêté, et jugé le 16 novembre. Le dénonciateur l'accusa, à la barre de la chambre des lords, d'avoir dit que le roi était catholique de cœur, et que le pouvoir du parlement ne durerait pas toujours ; d'avoir perverti des protestants et envoyé des missionnaires en Virginie. Les pairs déclarèrent que ces propos pourraient avoir de dangereuses conséquences, et, dans une adresse au roi, le prièrent de renvoyer La Colombière du royaume. Quatre semaines après, le zèle de Luzancy fut récompensé par le vicariat de Dover-Court. L. Journ., XIII, 367-368. Conspirations d'Angleterre, 1680, p. 360-370.

(1) L. Journ., XIII, 589. Jacques (Mémoires), I, 529. « Il me dit (le docteur Burnet) que, considérant ses torts envers elle à d'autres égards, il regarderait comme une chose horrible de l'abandonner. » Burnet, II, 169.

que la reine. Il y avait beaucoup d'objections à faire contre cette histoire. Oates n'en avait jamais parlé auparavant. Il n'avait point fait mention de la lettre accusatrice, quand il avait chargé Wakeman, et il avait solennellement déclaré, sous serment, qu'il ne connaissait aucun complice du crime, autre que les personnes qu'il avait déjà dénoncées. Charles ordonna aux comtes d'Ossory et de Bridgewater de conduire le délateur à Somerset-House, et de lui faire désigner la chambre et l'antichambre qu'il avait décrites. Il fut conduit dans toutes les parties du palais, et fut à la fin contraint d'avouer qu'il lui était impossible de découvrir le lieu. Le roi, convaincu que ce conte lui avait été suggéré par quelque ennemi du duc, ordonna aux gardes chargés de le surveiller, de rester constamment avec lui, et de ne permettre à personne de le voir et de lui parler en particulier (1).

Bedloe vint ensuite, comme second témoin, appuyer le témoignage d'Oates (27 nov.). Lui aussi, s'il faut l'en croire, avait été à Somerset-House. Il y avait été témoin d'une conférence entre Catherine et deux prêtres français, en présence du lord Belasyse, de Coleman et de quelques jésuites. Coleman lui avait ensuite raconté qu'à la première proposition d'assassiner le roi, la reine avait fondu en larmes; mais que ses scrupules avaient été levés par les Français, et qu'elle avait fini, quoique à regret, par y consentir. Bedloe fut néanmoins plus adroit qu'Oates. La difficulté qu'il avait eue à retrouver la chambre où il avait vu le cadavre de Godfrey lui avait servi de leçon. Il fixa la scène de ce conciliabule en un lieu sur lequel il ne pouvait être exposé à se tromper : dans la galerie de la chapelle, tandis que lui, à ce qu'il prétendait, était resté dans la nef. Mais pourquoi avait-il, jusqu'à ce moment, caché cette circonstance si importante? Il répondit qu'elle était échappée à sa mémoire; que, s'il se la rappelait aujourd'hui, c'était l'imprudente dénégation de Coleman, d'avoir jamais été dans la compagnie de Bedloe, qui l'en faisait souvenir (2).

(1) L. Journ., 388-391. Jacques (Mémoires), I, 529. Corresp. de Clar., I, 52-56.
(2) Ibid., 391, 392.

Mais quelle que fût la conviction du roi, il n'entrait point dans l'intention du parti de perdre le bénéfice de ce second témoignage. Bedloe, après avoir préalablement reçu grâce pleine et entière pour les crimes qu'il pouvait avoir commis jusqu'alors, remit sa déposition par écrit à la chambre basse (28 nov.). En ce moment, Titus Oates paraissant à la barre, éleva la voix et s'écria : «Moi, Titus Oates, j'accuse Catherine, reine d'Angleterre, de haute trahison!» Les membres qui n'étaient point dans le secret furent frappés d'étonnement : une adresse fut votée en toute hâte pour obtenir l'éloignement de la reine et de sa maison de Whitehall, et un message fut envoyé à la chambre haute pour réclamer son concours immédiat. Les pairs exigèrent néanmoins qu'on leur mît sous les yeux les différentes dépositions faites devant le conseil. Ils examinèrent sévèrement les deux témoins en personne; puis, mécontents de leurs réponses, refusèrent leur concours et nommèrent un comité chargé d'exposer les motifs de leur refus (29 nov.). Shaftesbury et deux autres pairs protestèrent contre cette décision; mais la majorité du parti jugea prudent d'y acquiescer : une dissension qui aurait éclaté entre les deux chambres eût pu rompre tous leurs projets et faire écrouler tout le frêle édifice du complot. L'accusation portée contre la reine fut, en conséquence, passée sous silence; mais une adresse fut votée pour demander l'arrestation de tous les papistes sur le territoire britannique, et une accusation de haute trahison, dirigée contre les cinq pairs catholiques renfermés à la Tour, fut portée à la chambre haute (1).

Je n'arrêterai point le lecteur par le récit du procès et de l'assassinat judiciaire des infortunés dont les noms avaient été compris par Oates dans ses prétendues révélations. L'excitation causée par les parjures de ce délateur était si violente, l'erreur si générale, qu'on ne fit pas plus attention à la voix de la raison qu'aux droits

(1) C. Journ., 28, 29 nov., 5 déc. L. Journ., 392, 493. Les communes envoyèrent aussi au roi une adresse pour qu'Oates fût rendu à la liberté. Il ordonna que les membres et les commis de l'une ou l'autre chambre eussent libre accès auprès de lui, mais aucune autre personne sans exception. On fit des remontrances, et il tint bon. C. Journ., 6, 7 décembre.

de la justice. Juges et jurés, tous parurent n'avoir d'autre but que de se venger de ceux qu'ils supposaient des traîtres. Parler en faveur de leur innocence, mettre en doute la véracité de leurs accusateurs, ou faire entendre que les renseignements manquaient de probabilité, étaient autant d'actes qui exigeaient une force d'esprit, un dédain des conséquences, qui ne sont le partage que d'un très-petit nombre d'hommes. Le roi lui-même, tout convaincu qu'il fût de l'imposture, et avec quelque mépris qu'il en parlât dans son intérieur, n'osa faire usage de son droit de grâce pour sauver la vie à des innocents. Ces malheureux furent mis en jugement avec tous les désavantages possibles. 1° Ils ne possédaient aucun moyen de repousser les accusations portées contre eux. Gardés au secret, privés de toute communication avec leurs amis, de tout conseil judiciaire, et sans autres renseignements que ce qu'ils pouvaient se rappeler de leur premier interrogatoire, ils recevaient le soir notification des procédures, et ils étaient conduits le lendemain matin à la barre. 2° Le point sur lequel l'imposture insistait le plus était le conciliabule qu'on supposait avoir eu lieu le 25 avril à la taverne du Cheval-Blanc, et auquel Oates déposait avoir assisté. Or, pour prouver qu'aucun conciliabule de cette espèce n'avait eu lieu, ils ne pouvaient en appeler au témoignage de l'aubergiste, qui était mort, non plus qu'à celui de sa veuve et de ses domestiques survivants; car, bien que la chambre des lords eût ordonné une enquête, on ne put alors trouver aucun de ces individus (1). Ils n'osaient pas davantage prouver que le véritable conciliabule avait été tenu le même jour à Saint-James, car c'eût été exposer le duc d'York à la peine de mort portée contre quiconque recélerait des prêtres ou des jésuites. 3° Ils étaient déjà condamnés avant l'ouverture des débats, par la préoccupation de la cour, du jury et des spectateurs. Le grand juge Scroggs, jurisconsulte de mœurs dissolues et d'un talent médiocre, remplit plutôt le rôle d'un accusateur que celui d'un juge. Il écouta les délateurs avec bienveillance, même avec déférence, leur suggérant des explications, excusant leurs contradictions, et repoussant les imputations faites à leur caractère; tandis que les prisonniers étaient à chaque instant interrompus et insultés. Leurs témoins à décharge étaient maltraités par les spectateurs, et leur condamnation en général accueillie par des acclamations que la cour encourageait plutôt qu'elle ne les réprimait (1).

(1) L. Journ., XIII, 355.

Ces procès commencèrent par celui de Stayley, banquier catholique, sur l'accusation de Carstairs, aventurier écossais. Stayley se trouvait dans une taverne (14 nov.), et causait en français sur les affaires du jour avec Firmin, Marseillais de naisance, quand Carstairs entra, et prêta l'oreille à leur conversation, à ce qu'il assura. Le lendemain matin, il vint trouver Stayley, et lui reprocha sa trahison, mais lui offrit en même temps d'anéantir l'accusation qu'il se proposait de porter moyennant une somme de 200 liv. sterl. Le banquier ne fit que rire de l'insolence du fripon : mais quelques minutes après, il était arrêté, et au bout de cinq jours, condamné à mort. Quand Burnet entendit prononcer le nom du délateur, il s'empressa d'assurer au lord chancelier que Carstairs était un homme d'une réputation infâme, indigne de tout crédit, alors même qu'il parlait sous serment : mais Jones, l'avocat général, qui était présent, demanda à Burnet qui l'avait autorisé à diffamer ainsi les témoins du roi; et l'ecclésiastique timide, effrayé par cette insolence du légiste, abandonna le malheureux à son sort (20 nov.). La conversation dans la taverne avait roulé sur les catholiques accusés d'avoir eu le dessein d'assassiner le roi, et la question débattue entre le délateur et l'accusé était de savoir si Stayley avait dit, en se servant de l'article français, qu'il fût prêt à *le* ou *les* tuer. Il est clair que Firmin aurait pu la décider; mais on prit soin de le garder au secret, d'où il ne sortit que quatre mois après le procès. Les jurés crurent le dénonciateur (26 nov.), et Stayley fut exécuté à Tyburn (2).

La première victime sacrifiée au parjure d'Oates et son acolyte Bedloe fut Coleman. En conséquence d'une adresse votée par la cham-

(1) Voyez particulièrement le témoignage de Fallas, State trials, X, 1275.

(2) State trials, VI, 1501. Burnet, II, 150. Conspirations d'Angleterre, 378.

bre des communes, Charles avait promis que si Coleman voulait faire des aveux satisfaisants, il obtiendrait grâce pleine et entière; que, dans le cas contraire, la justice aurait son cours. Ce fut avec ce renseignement que les membres du comité le visitèrent à Newgate (4 nov.). Il leur livra le chiffre de sa correspondance (7 nov.), et leur expliqua ses transactions pécuniaires, mais nia formellement avoir eu aucune connaissance du prétendu complot (1). Lors de son procès (27 nov.), il soutint que son unique but, en écrivant ses lettres (il ne niait pas au reste qu'elles ne fussent imprudentes et illicites), avait été de se procurer de l'argent, et d'obtenir la tolérance du culte catholique; qu'il n'avait jamais vu aucun de ses accusateurs avant son arrestation, et qu'ils étaient tous deux parjures dans leurs témoignages, Bedloe, en jurant qu'il avait porté une lettre de Coleman au père Lachaise, en avril 1675, tandis qu'il était prouvé, par des documents déposés sur le bureau, qu'il n'y avait point eu de correspondance entre eux avant le mois de septembre de la même année; et Oates, en déposant qu'il avait eu de nombreuses relations avec lui, quoiqu'en présence du conseil le délateur n'eût point reconnu sa personne, et qu'il eût paru ignorer entièrement ces relations. Oates répliqua, avec quelque embarras, qu'en cette occasion ses yeux avaient été tellement éblouis par l'éclat des lumières placées sur la table, et son esprit tellement accablé de fatigue, qu'il s'était trouvé incapable d'aucun effort de mémoire. Coleman fut déclaré (3 déc.) coupable, et périt sur l'échafaud, en protestant de son innocence jusqu'à son dernier soupir (1).

Whitbread, Fenwick, Ireland, Grove et Pickering furent bientôt après amenés à la barre (17 décembre). La déposition d'Oates était positive contre tous les cinq : par un hasard inexplicable, celle de Bedloe ne chargeait que les trois derniers. En pareille circonstance, la loi ordonnait l'acquittement pur et simple de Whitbread et Fenwick; mais le président renvoya leur cause à plus ample informé, et avertit Ireland, Grove et Pickering, de présenter leur défense. Le jury rendit un verdict de culpabilité, et ces trois malheureux moururent, comme Coleman (24 janv. 1679), en protestant sur l'échafaud, comme ils avaient protesté à la barre, qu'avant leur arrestation ils n'avaient jamais entendu parler ni conçu aucune pensée de la trahison pour laquelle ils subissaient la mort (2).

(1678) Dans ces procès, Bedloe ne jouait qu'un rôle secondaire, celui d'auxiliaire d'Oates. Quant à l'affaire de la mort de Godfrey, il réclamait le mérite et la récompense de dénonciateur primitif; mais il fut obligé de passer deux mois en quête d'un second témoin pour confirmer son témoignage unique, et par conséquent sans valeur. On y suppléa (21 déc.) par l'arrestation faite sur quelque charge de peu d'importance, d'un nommé Prance, orfèvre, qui avait été plusieurs fois employé par la reine. Au moment où Bedloe aperçut Prance, il s'écria : « Cet homme-là est un des assassins. » Et le malheureux orfèvre fut jeté à Newgate, où, à force de menaces et de promesses, il fut induit à s'avouer lui-même coupable, et à accuser comme complices Hill, Green et Berry (24 déc.), trois des serviteurs de Somerset-House (3). Mais son esprit n'était point endurci contre l'aiguillon du remords. Il demanda à comparaître une seconde fois devant le roi et le conseil, et là, il déclara (29 déc.), à genoux, et avec les plus fortes protestations de repentir et d'horreur, que toute sa confession était fausse

(1) C. Journ., 2, 4, 7 nov. Suivant le rapport du comité, Coleman déclara avoir reçu 2,500 liv. st. de Barillon, pour distribuer aux membres de la chambre des communes, afin de prévenir une rupture entre les deux pays; mais qu'il avait employé cet argent à son usage, parce qu'il avait pensé que c'était autant de gagné pour lui aux dépens des Français, bien qu'il eût dit à Barillon qu'il l'avait donné à quelques membres, selon sa promesse. 3 Journ., p. 54. Je soupçonne quelque inexactitude dans ce rapport. Après la mort de Coleman, sa veuve présenta à Louis une requête dans laquelle elle exposait que 120,000 livres, ou 5,000 liv. st. avaient été promises à son mari, pour récompense de ses bons offices, afin de prévenir une déclaration de guerre; que la moitié seulement, 2,500 liv. st., lui avait été payée, et que Barillon refusait de lui solder le restant sans un ordre exprès du roi. Dalrymple, 201. Comment aurait-elle pu réclamer cet argent, si son mari n'avait été qu'un agent chargé de le distribuer à d'autres?

(1) State trials, VII, 1-78. Florus Anglo-Bavaricus, 135.

(2) State trials, VII, 19-143.

(3) Comme Oates et Bedloe, il eut la folie de mentionner une chambre de Somerset-House où était déposé le cadavre: puis, quand il fut conduit sur les lieux, il lui fut impossible de la trouver. L. Journ., 438.

et qu'il ne savait rien du meurtre ni du meurtrier. Des meneurs attribuèrent sa rétractation aux artifices des jésuites. Prance fut ramené à Newgate, et enchaîné au plancher dans une cellule condamnée. Ses terreurs et ses souffrances lui ôtaient souvent l'usage de sa raison; et le docteur Lloyd, devenu alors doyen de Bangor, le concierge, et Boyce, l'un par des motifs spirituels, l'autre avec des moyens tout temporels, le pressaient de faire l'aveu de son crime. A la fin il y consentit (11 janv. 1679); mais alors ses révélations furent si nombreuses, si terribles, que la crédulité du doyen s'en effraya. Il déclina toute intervention ultérieure dans cette affaire, et abandonna l'infortuné à l'adresse de Boyce (1), avec l'aide duquel on composa un récit contenant, dans les plus grands détails, la nature et les circonstances de l'assassinat, la conspiration pour immoler le comte de Shaftesbury, et les viles pratiques de plusieurs prêtres papistes (2). Les prisonniers Hill, Green, et Berry, furent alors mis en jugement (10 févr.). Ignorants et privés de toute assistance, ils ne purent découvrir ni signaler les contradictions palpables qui existaient entre les dépositions des deux délateurs, et tous trois furent condamnés à mort. Hill et Green, qui étaient catholiques, ayant résisté à toutes les tentatives faites pour leur arracher l'aveu du crime qu'on leur imputait, furent exécutés à Tyburn (21 févr. 1679). Un répit d'une semaine fut accordé à Berry, qui était protestant; mais, comme ses compagnons, il trompa les espérances du comité, et mourut (28 févr.), comme eux, en protestant hautement de son innocence (1).

(1678) Mais il est temps de détourner l'attention du lecteur de ces scènes d'horreur, pour la fixer sur une nouvelle intrigue d'un tout autre caractère, et qui eut pour résultat la dissolution du ministère et du parlement. On se rappelle que, le 25 mars, le lord trésorier, contrairement à son opinion particulière, avait écrit, par ordre de Charles, une lettre à Montague, l'ambassadeur à Paris, par laquelle il le chargeait de demander, en certains cas, à Louis, une pension de 6 millions de liv. pour prix des services rendus par le roi, en disposant les alliés à consentir aux conditions de la paix. Cette demande ne fut jamais faite, non qu'elle révoltât le patriotisme de Montague, car c'était lui-même qui l'avait suggérée et recommandée (2); mais parce que les termes proposés furent rejetés par le cabinet français. Nous ignorons quelles secrètes ouvertures furent plus tard faites par Louis à l'ambassadeur, mais celui-ci regarda ou feignit de regarder comme une injure le refus du roi sur sa demande d'autorisation pour acheter la charge de secrétaire de sir Henri Coventry (24 juin),

(1) Voyez L. Journ., XIII, 431, 436, 438. Jacques (Mémoires), I, 535. Extraits du journal du comité et des lettres de Prance et Boyce dans Brief hist., III, 64-86. « Depuis le temps où l'on m'ôta mes fers et où l'on me changea de logement, ce qui eut lieu parce que j'avais lâchement consenti à me parjurer envers ces innocentes personnes qui périrent sur mon misérable témoignage, M. Boyce fut l'homme qui agit pour moi, et qui écrivit beaucoup de choses que je copiai d'après lui. Je vis par ses discours qu'il s'était trouvé plusieurs fois avec milord Shaftesbury et Bedloe, et il me dit que je serais certainement pendu, si je ne me trouvais pas d'accord avec le témoignage de Bedloe. » P. 127. Il est évident qu'on ne peut ajouter que peu de foi aux paroles de Prance: cependant, comme le fait remarquer le docteur Lloyd, « il était plus propre que qui ce fût à réfuter ses propres fictions au sujet du meurtre où sa parole pouvait être de quelque poids, et d'aucun dans tout autre affaire. »

(2) Véritables récit et révélation, par M. Miles Prance, de Covent-Garden, orfèvre, 1679.

(1) State trials, VII, 159, 230. Ralph a imprimé les dépositions de Bedloe et de Prance en colonnes parallèles, afin que le lecteur pût voir d'un coup d'œil comment ils se contredisent l'un l'autre dans presque toutes les circonstances de temps, de lieux et de choses, I, 419. Peut-être devrais-je mentionner les grands efforts qui furent faits pour impliquer dans le complot Pepys, secrétaire de l'amirauté au service du duc d'York, et dire que, dans ce but, Atkins, son clerc, fut accusé et jugé comme complice de l'assassinat de Godfrey. Devant la chambre des lords, Bedloe déclara sous serment « qu'un des complices, qui s'appelait Atkins, ressemblait de tous points au prisonnier; mais que, comme il ne l'avait jamais vu auparavant, il ne pouvait assurer positivement que ce fût le même homme; qu'il croyait bien cependant que c'était lui. » L. Journ., 351. Avant le jugement, toutefois, il fut reconnu qu'Atkins, ce même soir, avait bu jusqu'à s'enivrer à bord d'un des bâtiments de la marine royale, à l'ancre dans la rivière. Bedloe déclara alors que le complice « ne ressemblait point au prisonnier; qu'il avait des traits plus prononcés et plus de barbe. » State trials, VI, 1473-1492; VII, 242. En conséquence, Atkins fut acquitté.

(2) Ses lettres sont publiées parmi celles de Danby, I, 13, 20, 21, 26, 36, 38, 43, 60, 62, 82.

et, abandonnant soudainement son poste à Paris, il revint en Angleterre sans permission ni avis (août). Danby, redoutant son inimitié, surveilla ses démarches avec soin : on découvrit non-seulement qu'il s'était associé avec les meneurs populaires, mais encore qu'il avait des conférences secrètes et nocturnes avec Barillon. Ses efforts pour se procurer un siége dans la chambre des communes (21 octobre) convainquirent le ministre que si Montague tardait à frapper le coup qu'il lui ménageait, ce ne serait que jusqu'à ce qu'il se fût mis à l'abri du ressentiment royal, sous le privilége de l'inviolabilité parlementaire. Il échoua à l'élection de Grinstead, grâce à la prévoyance de Danby; à Northampton, il fut nommé par le maire; et sir William Temple, son adversaire absent, par le shérif. Mais Montague fit une pétition (6 novembre); le parti populaire épousa sa cause, et la chambre déclara (11 nov.) son élection valable (1).

Le véritable but de Montague était la ruine du lord trésorier. Il était convenu avec les meneurs du parti populaire qu'il produirait la dépêche secrète du 25 mars, et qu'ils la feraient servir de base à un acte d'accusation contre Danby. Il avait conclu avec Barillon un traité, suivant lequel 100,000 livres devaient être dépensées par l'ambassadeur pour acheter l'assistance des orateurs les plus influents dans le parlement, et 100,000 couronnes devaient être payées à Montague lui-même, si, par ses menées, Danby était renvoyé du ministère dans le cours de six mois (2). Cependant il tardait encore; sa timidité n'était point rassurée par la protection que lui donnait un siége dans le parlement; et il attendait l'époque où le licenciement de l'armée ôterait au roi les moyens de violer les priviléges d'un membre de la chambre. Mais Danby était déjà prévenu du danger : il savait que ses dépêches avaient été secrètement montrées à quelques-uns de ses ennemis, et il était, pour lui, de la plus haute importance de s'emparer de ces fatales pièces. Dans ce but, il soumit au conseil l'avis transmis par William Temple (19. déc), qu'à Paris, Montague avait été voir en secret le nonce du pape, et qu'il serait possible que, d'une manière ou d'une autre, il fût impliqué dans le complot papiste (1) : il fut immédiatement résolu de faire une enquête. On envoya en toute hâte opérer la saisie de ses papiers, et Erneley, chancelier de l'échiquier, rédigea un message royal, par lequel on donnait avis à la chambre des communes de cette affaire et de l'information qui lui servait de base.

Elle avait été conduite avec tant de secret que Montague et ses amis furent pris au dépourvu. La présence d'esprit de Powle (qui reçut ensuite de Barillou 500 guinées comme récompense de ses services (2), les délivra, pendant un moment, de leur embarras. Il soutint que cette saisie était une violation des priviléges de la chambre, si l'avis n'avait point été reçu sous serment; et à sa suggestion, lord Cavendish et d'autres membres allèrent trouver le roi, pour savoir s'il en avait été ainsi. A leur grande mortification, Charles répondit qu'il ne ferait connaître ce qu'il avait à leur dire que lorsque la session des deux chambres serait terminée.

Bientôt après Harbord, autre pensionnaire de Barillon, fut chargé d'aller visiter la maison de Montague, et reçut de lui des instructions particulières : il revint après s'être assuré que les lettres, seuls objets réels de l'inquiétude des deux parties, avaient jusqu'alors échappé à toutes les recherches. Montague annonça aussitôt qu'il avait entre les mains des papiers contenant des preuves irréfragables des coupables projets de certain grand ministre. Lord Cavendish fit la motion que des documents d'une aussi haute importance fussent placés sous la sauve-garde de la chambre; et Harbord, lord Russell, ainsi que plusieurs autres, furent chargés de procéder à la découverte et de s'emparer des lettres en question, au nom des communes d'Angleterre. Ils revinrent avec une petite cassette qui fut déposée

(1) Ibid., 78, 83, 88, 115, 116. C. Journ., 2 octobre; 6, 11, 23 nov.

(2) Voyez la dépêche de Barillon dans Dalrymple, 193.

(1) Danby, Letters, 265-267. Dalrymple, 198.

(2) Il paraît qu'à la fin de décembre Barillon faisait tous les ans un compte général de tous ses déboursés pour affaires politiques. On n'a pu découvrir le compte pour l'année présente; mais il sera plus tard question de celui de l'année 1679.

sur le bureau, et Montague en tira deux papiers qu'il remit au président, en protestant que son intention avait été de les communiquer au roi par l'intermédiaire du secrétaire Coventry, et qu'en ce moment même il n'aurait jamais osé les rendre publics, s'il n'avait point dû obéir aux ordres exprès de la chambre. Ces deux documents portaient la signature du chancelier. L'un, en date du 16 janvier, annonçait que l'ajournement de treize jours avait été adopté dans l'espoir de découvrir dans l'intervalle quelque expédient pour faire la paix; l'autre fut reconnu pour la fameuse dépêche du 25 mars dont le lecteur connaît déjà l'objet.

La lecture de ces papiers électrisa la chambre. On les représenta comme la continuation de l'intrigue de Coleman; ils prouvaient qu'on avait en vue les mêmes objets; qu'on avait eu recours aux mêmes manœuvres; que l'ardeur guerrière du roi n'avait été qu'un prétexte pour extorquer de l'argent au peuple; et qu'aussitôt que cet argent avait été voté, le roi avait offert de vendre la nation à un souverain étranger. La discussion fut longue et orageuse; et personne n'exprima plus de vertueuse indignation contre les transactions pécuniaires faites avec la France, que ceux qui étaient à la solde de l'ambassadeur français, ou qui n'avaient agi dans toute cette affaire que d'après ses avis. La chambre, entraînée par l'impression du moment, décida, à une majorité de 63 voix, que le lord trésorier serait accusé de haute trahison, et que ses lettres seraient transcrites dans les procès-verbaux (1).

C'est ainsi que l'adresse de Montague triompha de celle du ministère. Il n'était pas toutefois exempt de crainte. Il savait que l'accusation qu'il avait intentée pouvait être rétorquée contre lui-même avec des preuves dix fois plus fortes, et que les lettres dans lesquelles il avait suggéré, puis après conseillé la mesure, existaient eneore; mais il croyait à son ennemi plus de sentiments d'honneur et de convenance qu'il n'en avait lui-même; et il était convaincu que Danby serait empêché de publier ces documents par la crainte de trahir en même temps les vues et les négociations secrètes de son souverain. A cet égard, il raisonna juste; car dans toute la correspondance le lord trésorier ne trouva que deux lettres qu'il pût produire dans sa défense sans compromettre le roi. La première, datée du 1[er] janvier N. S., annonçait que Ruvigny était envoyé à Londres pour traiter, par l'entremise du lord Russell, avec les meneurs populaires. L'autre, en date du 18, contenait une proposition faite par Montague au sujet d'une demande de fonds pour la conclusion de la paix, et d'instructions spéciales à cet égard. Elles furent lues publiquement (20 décembre) par le président; mais la chambre n'y fit aucune attention et n'ordonna point de les consigner dans ses procès-verbaux. Le lendemain, l'acte d'accusation fut voté (21 déc.), et sir Henri Capel reçut l'ordre de le transmettre à la chambre haute (1).

Cet acte accusait le comte de Danby de haute trahison et de plusieurs autres crimes, offenses et délits capitaux; et particulièrement 1° d'avoir traîtreusement empiété sur le pouvoir royal, en agissant sans communication avec les secrétaires d'État et les autres conseillers;

(1) Journ., 19 décembre. Reresby, 74-78. Parl. hist., VI, 1054-1067.

(1) Danby dit que les lettres ne furent point lues (Danby, 102); mais, d'après les Journaux de la chambre, l paraît être dans l'erreur. Elles ne furent cependant pas enregistrées; mais, ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que, dans l'enregistrement des lettres de Danby, il n'est pas fait mention de l'important post-scriptum de la main du roi, et certifiant que la lettre a été écrite par son ordre. Voulut-on que cette circonstance restât ignorée de la chambre? On a répondu que non; que la lettre qui avait été lue et qui fut enregistrée n était qu'une copie, dans laquelle manquait le post-scriptum : car lord Russel dit: « Montague ne peut maintenant en venir aux originaux, mais il en a copie. » Que cette copie contînt ou ne contînt pas le post-scriptum, cela n'est pas essentiel : car lord Russel parlait ainsi avant que les messagers fussent envoyés pour avoir la cassette, et prétendait informer la chambre que si les originaux avaient été saisis, il y avait encore une copie à leur service. Mais on ne fit aucun usage de cette copie, parce que les messagers revinrent avec la cassette, d'où Montague lui-même tira les originaux pour les remettre au président, qui les lut à la chambre. M. Williams demanda immédiatement : « Quelque membre veut-il vérifier si cette lettre est du lord trésorier? » Montague répondit: « Je pense qu'elle est de sa main, car j'en ai plusieurs de lui, de la même écriture. » Hist. parl., IV, 1061. Il est donc évident que les lettres originales furent lues; et que le post-scriptum, puisqu'on ne l'enregistra pas ensuite, fut supprimé à la lecture.

2° d'avoir cherché à détruire l'ancienne forme du gouvernement par l'entretien d'une armée permanente; 3° d'avoir négocié une paix en faveur de la France au préjudice de l'Angleterre, afin d'obtenir en retour de l'argent de la France pour l'entretien de cette armée; 4° de pencher vers le papisme, et d'avoir célé le complot papiste; 5° d'avoir dissipé le trésor royal en services secrets et en pensions inutiles; enfin, d'avoir obtenu pour lui-même des dons de la couronne, contrairement à l'acte du parlement (1).

Il ne peut y avoir qu'une opinion sur la bassesse et la perfidie de Montague dans cette affaire. Il avait rejeté la responsabilité des conseils dont il était lui-même l'auteur sur un autre qui s'y était constamment opposé: il avait trahi la confiance placée en lui par son souverain, et avait vendu ses services à ce même pouvoir dont il avait été chargé de surveiller et de déjouer les intrigues. Et que dire en faveur des meneurs qui le soutenaient! Ils accordaient leur puissante assistance à la malignité d'un ambitieux déçu et à la politique d'une cour étrangère; ils cherchaient à exciter les passions de la chambre par des clameurs et de faux exposés; ils votaient des accusations absurdes et mensongères à leurs propres yeux; ils appliquaient la pénalité de trahison à une faute qui, fût-elle complétement prouvée, ne pouvait tout au plus être qualifiée que de délit; et ils faisaient ce sacrifice de l'honneur, de la justice et de la vérité, au misérable dessein d'opérer la ruine du chef d'un parti politique opposé. Leurs excès eurent cependant un utile résultat. Ils apprirent aux ministres suivants à se rappeler qu'outre le souverain qu'ils servent, il existe un autre pouvoir devant lequel ils peuvent être appelés à répondre si, par leur condescendance pour les volontés royales, ils osent violer les lois existantes ou agir en opposition avec les intérêts reconnus du pays.

Danby se défendit lui-même dans la chambre des lords avec présence d'esprit et éloquence (23 décembre). Il reconnut que c'était un grand malheur sans doute d'être sous le poids d'une accusation intentée par la chambre des communes; mais il ajouta que, bien que frappé de ce grand malheur, il s'estimait cependant plus heureux que son accusateur, abhorré qu'il devait être par tout honnête homme pour sa duplicité, sa perfidie et son ingratitude. Il ne parla qu'avec mépris des charges élevées contre lui. Il les nia toutes, défia ses adversaires de les prouver, et ne réclama qu'un prompt et équitable jugement. Les communes insistèrent pour qu'il fût envoyé à la Tour; mais on répondit qu'aucun des délits qu'on lui imputait dans l'acte d'accusation n'impliquait, en droit, le crime de haute trahison. En conséquence, après une discussion ajournée, la demande fut rejetée (27 décemb.) et un jour fixé pour entendre la réponse du lord trésorier (1).

Il y avait maintenant dix-huit ans que durait le parlement. Dans les premières années de son existence, il s'était distingué par ses habitudes de soumission aveugle, et plus tard par un système de violente opposition contre la cour. Depuis longtemps le duc d'York conseillait de le dissoudre; mais Charles avait prêté l'oreille aux suggestions contraires de son ministre, qui se souciait peu des embarras personnels du frère du roi, tant qu'il espérait pouvoir, avec des promesses et à l'aide de la corruption, mener la majorité conformément à ses vues particulières. Maintenant cet espoir était évanoui. Une accusation pesait sur sa tête; il ne pouvait compter sur son innocence à une époque où les passions jalouses et vindicatives du peuple étaient excitées par ses ennemis; et il avait lieu de craindre que le roi, quelque ferme que fût la résolution qu'il affectait en ce moment, ne finît par céder, en raison de son amour pour le repos et de sa crainte de toute résistance constitutionnelle. La chance de salut la plus réelle du lord trésorier dépendait de la clôture immédiate de la session. Il est vrai qu'elle aurait le grave inconvénient de faire perdre le bill de subsides, montant à 640,000 livres sterl. pour le licenciement de l'armée; mais on pouvait faire face aux besoins avec le boni des revenus de l'année et avec un

(1) C. Journ., 21 décembre.

(1) L. Journ., XIII, 432-435, 441. Parl. hist., IV, 1069. Reresby, 78.

prêt du prince d'Orange. Danby risqua cette proposition au conseil (30 déc.), et Charles prorogea aussitôt le parlement pour cinq semaines (1)

CHAPITRE VI.

Le duc d'York quitte le royaume. — Danby gracié par le roi, mais emprisonné. — Nouveau conseil. — Débats à l'occasion du bill d'exclusion. — Prorogation. — Exécution de Mitchell en Écosse. — Assassinat de l'archevêque Sharp. — Victoire et défaite des covenantaires. — Procès et exécution de cinq jésuites. — De Langhorne. — Acquittement de Wakeman. — Dissolution du parlement. — Pétitionnaires. — Le bill d'exclusion rejeté par la chambre des lords. — Proces et exécution du vicomte Stafford,

(1679) La prorogation eut cet important résultat pour le lord trésorier, qu'elle suspendit la procédure commencée contre lui, et qu'elle lui donna le temps de respirer et de pourvoir à sa propre sûreté. Son premier soin fut de rompre la combinaison de ses ennemis, en traitant secrètement avec quelques-uns des meneurs. Lord Holles, dans l'une des chambres, et Lyttleton dans l'autre, furent amenés, sous certaines conditions, à lui promettre, sinon de le défendre dans la question d'accusation, du moins de rester neutres; et il décida le roi à dissoudre (24 janv.) le parlement, et en même temps à en convoquer un autre dans un délai de quarante jours. Jamais peut-être élection générale ne se fit au milieu de plus d'agitation. La flamme allumée dans la capitale avait gagné les recoins les plus éloignés du royaume. Les esprits étaient agités par les bruits les plus extraordinaires et les moins fondés. On croyait tout à la fois que le roi avait trempé dans la conspiration, et que sa mort était l'un des principaux objets que les conspirateurs eussent en vue. Le peuple basait aveuglément ses opinions sur des mots au lieu de faits, mais sur des mots qui paraissaient avoir le sens le plus effroyable, bien qu'ils n'eussent aucune signification précise. Les candidats connus pour être dans les intérêts de la cour étaient partout assaillis de cris sur les dangers que courait le protestantisme et sur les projets sanguinaires des papistes. Les choix prouvèrent que l'influence du ministre était incapable de contre-balancer la frénésie du peuple. Ses adhérents furent repoussés avec des marques d'infamie, et l'on nomma à leur place des hommes qui ne respiraient que vengeance contre les catholiques et contre une administration qu'on leur supposait secrètement favorable (1).

Le malheureux résultat des élections convainquit Danby de la nécessité de recourir à quelque expédient propre à gagner et désarmer ses ennemis. Ils avaient échoué dans leur tentative pour exclure le duc d'York de la chambre des lords; il entreprit, lui, de l'éloigner du royaume. Afin de sonder les dispositions de ce prince, certaines personnes, les unes connues pour être de ses amis, les autres regardées comme neutres, furent employées à lui faire comprendre l'opportunité d'un exil volontaire mais temporaire; le prince s'étant refusé à acheter l'impunité du ministre par sa propre disgrâce, Danby conseilla au roi de lui envoyer l'ordre de quitter l'Angleterre, et de fixer sa résidence à Bruxelles. Le bon naturel de Charles recula devant un procédé si dur et si blessant; l'idée de convertir son frère fut adoptée comme moins douloureuse pour ses sentiments naturels; et l'archevêque, assisté de quelques-uns de ses confrères, fut chargé de ramener cette brebis égarée au bercail de l'Église établie. Ces prélats vinrent trouver le duc (22 févr.); ils lui représentèrent le chagrin qu'ils éprouvaient en voyant le fils d'un roi-martyr s'éloigner du culte national. Ils s'élevèrent en termes incisifs et amers contre les principes de l'Église romaine. Ils soutinrent «qu'elle enseignait et mettait en pratique des doctrines contraires au salut,» assertion qu'avec sa permission ils étaient prêts à prouver, non pas en l'embarrassant par les subtilités des écoles, mais «par un texte ou deux,

(1) L. Journ., 447. Reresby, 78. L'excédant des évaluations annuelles avait jusqu'alors été appliqué à l'extinction graduelle de la dette contractée en 1672, à cause des embarras de l'échiquier. Reresby, 67. Parl. hist., IV, 1063-1071.

(1) Burnet, II, 177. L. Journ., XIII, 448. North 6

et par un simple exposé de faits. » Jacques répondit qu'il ne doutait point de la droiture de leurs intentions, bien qu'il vît que la suggestion lui venait d'un ennemi; qu'il y aurait présomption de sa part, à lui laïque, d'entrer en discussion avec de profonds théologiens; qu'il n'avait point changé sa foi religieuse sans avoir sérieusement examiné les doctrines particulières des deux Églises, et sans avoir bien prévu les sacrifices que ce changement pourrait lui imposer; que, pour recommencer cet examen, il lui faudrait plus de loisir qu'il n'en avait en ce moment, une attention plus profonde et plus continue qu'il n'était capable d'en prêter dans les circonstances actuelles. La non-réussite des prélats, et les importunités du trésorier triomphèrent de la répugnance de Charles, qui, à la fin, prit assez de résolution pour donner à entendre à Jacques que son expatriation momentanée était le meilleur des moyens probables pour adoucir la haine de ses ennemis. Le duc déclara qu'il était prêt à se soumettre à la volonté du roi; mais qu'il sollicitait à la fois deux faveurs : l'une de recevoir un ordre écrit de quitter le royaume, afin de ne pas paraître se retirer comme un lâche de la lutte; l'autre une promesse solennelle que, pendant son absence, on ne sacrifierait pas ses droits au duc de Monmouth, qui, disait-on, avait déjà eu soin de se procurer quatre témoins, pour qu'en cas de mort du roi il pût établir qu'il y avait eu contrat de mariage entre son père et sa mère. L'ordre fut immédiatement donné (28 févr.) sous la forme d'une lettre très-tendre; et Charles, ayant assemblé son conseil, déclara : « en présence de Dieu tout-puissant, qu'il n'avait jamais donné ou fait aucun contrat de mariage, et qu'il n'avait jamais été marié à une autre femme qu'à son épouse la reine Catherine, encore vivante. » Pour plus de garantie, il signa cette déclaration, enjoignit aux conseillers présents d'en assurer l'exécution par leurs signatures, et ordonna que ce document, avec leur témoignage, fût enregistré à la chancellerie (1). Jacques, accompagné de la duchesse, partit le jour suivant (4 mars) pour Bruxelles : sa fille Anne fut confiée aux soins de son oncle, afin qu'il ne fût pas dit que son père avait le dessein de lui faire quitter par séduction le culte protestant (1).

Le parlement s'ouvrit par une violente altercation au sujet du choix de l'orateur ou président. Seymour, qui en avait rempli les fonctions dans la dernière chambre des communes, fut réélu par la nouvelle (6 mars). Ceci n'entrait cependant pas dans les projets du lord trésorier; il fut donc arrêté que, lorsque, selon la coutume, il viendrait prier le roi de l'excuser, on le prendrait au mot (7 mars). Seymour, instruit de ce projet, omit dans son discours la phrase usuelle d'excuse, et se borna à dire qu'il était venu recevoir l'approbation de Sa Majesté. Le chancelier fut déconcerté, mais Charles se posséda mieux; il parla bas à l'oreille de ce dignitaire, qui répondit que Seymour était réservé à un autre emploi, et que la chambre des communes devait procéder à une seconde élection.

Cet affront fait à l'orateur élu a été représenté comme la conséquence d'une querelle particulière entre lui et lady Danby; mais il est difficile de croire que le lord trésorier, sur qui pesait un acte d'accusation, eût été, de gaieté de cœur, se lancer dans une autre querelle avec la chambre des communes, seulement pour satisfaire le ressentiment de sa femme. Ce qui suivit paraît démontrer que cet acte eut lieu par suite d'un accord secret entre lui et quelques-uns des meneurs populaires. La personne qu'ils cherchaient à substituer à Seymour était sir Thomas Meres, l'un de ses adversaires les plus actifs et les plus éloquents dans le dernier parlement; mais les communes s'en tinrent à leur premier choix; et à une pétition qu'elles adressèrent pour que le roi n'envahît pas leur droit incontestable (11 mars), on répondit qu'elles eussent à obéir au lieu de perdre inutilement leur temps (12 mars). Elles engagèrent de nouveau le monarque à prendre leur pétition en

(1) Cette déclaration, aussi bien qu'une autre faite le 6 janvier, a été publiée par M. Rose, d'après les registres de la chancellerie. Observations sur Fox, App., 59.

(1) Jacques (Mémoires), I, 530, 536, 537, 541. Dalrymple, II, 212. Burnet, II, 194. Le discours du prélat se trouve dans la correspondance de Clarendon, II, App., 467-471. Le duc écrivit ensuite à l'archevêque un récit de sa conversion qui n'eut lieu qu'après la restauration, et par suite de la plus intime conviction Jacques (Mémoires), I, 539, 540.

considération; mais il prorogea le parlement à deux jours de là (13 mars). Quand la chambre se réunit de nouveau, il ne fut plus question de Seymour; et, comme s'il n'y avait eu auparavant aucune discussion, l'avocat Grégory, sur la motion du lord Russell, secondé par lord Cavendish, fut appelé au fauteuil (15 mars), et ce nouveau président reçut immédiatement après l'approbation du roi. Par cet accommodement, Charles conserva à la couronne le droit de refuser la personne élue, et les communes enlevèrent au conseil privé le privilége qu'il avait jusqu'à ce jour exercé de proposer le nom de l'orateur, et l'étendirent à tous les membres de la chambre (1).

Au moment où le parlement avait été prorogé, Montague, redoutant le ressentiment du roi, avait essayé de fuir sur le continent, à l'aide d'un déguisement; mais, ayant paru suspect à Douvres, il avait été arrêté et forcé de donner caution qu'il ne quitterait pas le royaume. Cependant il disparut de nouveau, jusqu'à ce que son élection au nouveau parlement, par le bourg de Huntingdon, l'eût mis à l'abri de toute arrestation, et l'eût placé dans une situation qui lui permît de reprendre l'acte d'accusation contre Danby (2). Heureusement pour son projet, la chambre des pairs avait décidé que «la dissolution du dernier parlement ne changeait rien à l'état de l'accusation commencée par les communes dans ce parlement» (3), et la majorité de la chambre était si fort irritée par la lutte récente à l'occasion du choix de l'orateur, qu'elle s'offrait d'elle-même à devenir l'instrument volontaire de sa politique ou de sa méchanceté. Charles vit venir l'orage et chercha à le détourner. Après avoir forcé le trésorier à résigner son pouvoir, il appela les deux chambres en sa présence et leur déclara que tout ce que Danby avait fait, soit en écrivant les lettres, soit dans l'examen du complot, avait été fait par son ordre exprès; que c'étaient en réalité ses propres actes, et que par conséquent il devait mettre son ministre à l'abri de la punition dont on le menaçait; qu'il existait à la vérité d'autres motifs qui le portaient à bannir le comte de ses conseils et de sa présence; mais que, pour les délits sur lesquels reposait l'acte d'accusation, un complet pardon lui avait déjà été accordé, et que ce pardon serait réitéré douze fois si cela était nécessaire (1).

Si Charles prit en cette occasion un ton si décidé en faveur de son ministre, ce n'est pas qu'il conservât plus longtemps pour lui des sentiments d'estime et d'amitié. Depuis quelques mois, le principal objet de tous les actes de Danby était sa propre conservation. C'était à l'obstination dont il avait fait preuve dans l'enquête du complot que le roi attribuait tous ses embarras actuels; et la duchesse de Portsmouth, dont l'esprit d'intrigue avait été réveillé par une menace d'accusation, s'efforçait de fortifier l'inimitié que le roi commençait à éprouver (2). Cependant, un sentiment d'honneur et de justice défendait au monarque de souffrir que son serviteur reçût le châtiment d'une transaction dans laquelle il n'avait fait qu'obéir aux ordres de son maître; bien que, si nous devons ajouter foi à Danby, le roi fût guidé par un motif tout autre et plus égoïste, de prévenir une procédure, parce qu'elle amènerait probablement la découverte des traités secrets passés entre lui et le roi de France. Sans cet inconvénient, Danby aurait refusé la grâce qu'on lui accordait; il n'avait besoin d'aucun bouclier pour se défendre, et il était prêt à combattre ses ennemis avec les armes de l'innocence (3). Quoi qu'il en soit, la mention seule d'un pardon donné pour arrêter une accusation fut regardée par la chambre comme une injustice et une insulte. Après avoir vainement cherché une copie de ce document dans les différents ministères, elle soumit le lord chancelier à un interrogatoire (24 mars), et apprit de lui que Danby avait présenté au roi les lettres de grâce toutes rédigées; que le monarque les avait immédiatement signées, et avait ordonné à la personne qui portait le por-

(1) Reresby, 80-82. Parl. hist., IV, 1093-1113. Burnet, II, 194.

(2) Danby, 118.

(3) L. Journ., XIII, 464, 466. Nous pouvons conclure du rapport du comité que cette résolution n'était fondée sur aucun précédent ancien, parce qu'on ne fit aucune recherche du précédent.

(1) Ibid., 466. Reresby, 84. Burnet, II, 196

(2) Temple, II, 478.

(3) Danby, 109, 111.

tefeuille d'y apposer le grand sceau en sa présence (1). Dans la discussion qui suivit, Powle (le lecteur se rappellera qu'il était en ce moment même l'un des pensionnaires secrets de Barillon) proposa, dans les termes de la plus violente indignation, le châtiment d'un ministre perfide. Il prétendit que Danby avait entraîné la nation au bord de l'abîme; que c'était à sa politique mercenaire que Louis était redevable des victoires qui l'avaient rendu maître de la Flandre, et à ses maximes arbitraires que la dernière chambre des communes avait dû les réponses pleines de blâme et d'amertume qui avaient été faites à ses adresses; il avait entretenu une armée permanente, dans le dessein d'en solder les dépenses pendant trois ans avec l'argent de la France; il avait épuisé le trésor pour s'enrichir lui-même et pour corrompre les autres, et il avait d'abord cherché à étouffer l'affaire de la conspiration, tandis qu'il mettait tout en œuvre auprès de Bedloe pour l'engager à fuir, et que plus tard il avait parlé d'Oates en termes de mépris et d'injure. Le roi possédait bien à la vérité le pouvoir de pardonner, quand une action était intentée en son nom, mais l'avait-il quand l'action provenait de la chambre des communes? Il ne pouvait pas empêcher un individu insulté d'en demander réparation à la loi; il ne pouvait non plus priver les représentants de la nation de la réparation qu'ils devaient obtenir d'un ennemi national. Les courtisans répliquèrent que le droit de grâce était inhérent à la couronne; que jusqu'à ce jour ce droit n'avait jamais été mis en question; que si l'on en éprouvait quelques inconvénients, on pourrait y apporter des limitations par une loi ultérieure, mais que ces limitations ne pourraient rétroagir contre les grâces déjà accordées. Après une discussion orageuse, la chambre décida qu'on représenterait au roi l'irrégularité et l'illégalité de la grâce, et les dangereuses conséquences que pourrait avoir ce droit, en cas d'accusation intentée par les communes d'Angleterre; et en même temps, qu'on enverrait un messager à la chambre des lords, pour demander que l'accusé fût expulsé du parlement et mis en lieu de sûreté. La représentation ne fut point faite, mais les votes de la chambre alarmèrent, et le roi, qui vit qu'en soutenant son ministre il s'était engagé dans une lutte nouvelle au sujet de sa prérogative, et les lords, qui, pour ne point paraître agir par peur, se hâtèrent d'ordonner à l'huissier à la verge noire d'écrouer le comte de Danby en prison; et qui, en réponse au message, dirent que déjà, de leur propre mouvement, ils avaient prévenu les désirs de la chambre des communes (1).

Le principal but de la cour fut alors d'empêcher le procès d'avoir lieu. Danby, de connivence avec le roi, s'était secrètement réfugié à Whitehall (26 mars), pendant que les lords votaient un bill qui le déclarait incapable de remplir aucune fonction et de siéger dans le parlement, bill auquel on ajouta plus tard une clause qui le bannissait du royaume. Ce bill fut rejeté (27 mars), à la première lecture, par les communes, qui y substituèrent (1er avril) un ordre d'arrestation, si l'accusé ne se présentait pas à un jour fixe. Néanmoins, quand ce bill arriva à la chambre haute (4 avril), il y fut converti par une série d'amendements en un bill de bannissement, semblable au premier dans ses dispositions. Les communes rejetèrent (7 avril) les amendements : des conférences eurent lieu entre les deux chambres (8 avril), ainsi que des réunions particulières entre les meneurs des différents partis. Les amis du roi, parmi lesquels Shaftesbury, par des raisons qui seront plus loin rapportées, jouait maintenant un rôle important (12 avril), offraient de consentir à un redoublement de sévérité, à la perte de la pairie, à la confiscation, à tout enfin, excepté à un procès basé sur une accusation de haute trahison; mais leurs adversaires n'étaient par moins désireux de découvrir les traces des négociations secrètes avec la France, que le roi de les cacher.

(1) De là le chancelier tira la conclusion que le sceau n'était pas en sa possession, mais en celle du roi, et que, par conséquent, il n'était point responsable. C. Journ., 24 mars.

(1) C. Journ., 24 mars. L. Journ., XIII, 475. Parl. hist., IV, 1115. Burnet, II, 196. Le 10 avril les lords déclarèrent que leur premier refus de faire arrêter Danby n'aurait point force de précédent. L. Journ., 510.

Les lords se virent obligés d'acquiescer (14 avril), et aussitôt que le bill eut passé dans les deux chambres (15 avril), Danby se remit entre les mains de l'huissier à la verge noire (16 avril), et fut enfermé à la Tour. Quelques jours après (25 avril) il présenta sa défense, où, après avoir relevé l'incertitude et la généralité des articles de l'acte d'accusation, il les nia tous successivement : puis, citant dans son entier le pardon qui lui avait été accordé par le roi, il s'en servit pour combattre l'acte d'accusation et faire tomber toutes les charges élevées contre lui (1).

L'acharnement avec lequel les meneurs populaires persécutaient ce malheureux ministre ne les empêchait pas de poursuivre sans relâche la prétendue conspiration. Les deux chambres parurent lutter ensemble d'orthodoxie et de loyauté. Les dénonciateurs et les arrestations se multiplièrent : toutes les prisons de la capitale furent encombrées de victimes du parjure et de la suspicion. Par tout le royaume, les catholiques, non-seulement ceux de rang et d'influence, mais les simples artisans, les ouvriers et les domestiques, furent sommés de prêter serment ou de donner caution pour leur bonne conduite. Tout prêtre que l'autorité put découvrir fut arrêté et traduit en justice sous le poids d'une accusation de haute trahison; et le roi était accablé d'adresses pour provoquer des récompenses en faveur des délateurs (2), l'exclusion des papistes de toutes les avenues de la cour, et la destitution de tous les employés protestants de l'État qui souffraient qu'on élevât leurs enfants dans la foi catholique. Les deux chambres proclamèrent de nouveau qu'il avait existé et qu'il existait encore une horrible conspiration tramée par ceux de la religion papiste, pour assassiner le roi, détruire le protestantisme, et changer l'antique forme de gouvernement du royaume; et afin d'enflammer davantage les passions de la multitude, il fut ordonné que la teneur de cette déclaration serait placée en tête de la prière publique qui devait être lue les jours de jeûne national. La prévention était si générale et les antipathies de ceux qui la partageaient si violentes, que même le petit nombre de personnes qui révoquaient en doute ou qui niaient l'existence de la conspiration concluaient « qu'il fallait de toute nécessité agir comme si le complot était réel, qu'il le fût ou ne le fût pas; et que si le roi ne s'unissait pas à cet égard avec son peuple, il ne jouirait jamais de tranquillité chez lui, ni de considération à l'extérieur » (1).

Les articles de l'accusation contre les pairs catholiques renfermés à la Tour furent enfin remis par lord Russell à la chambre haute. Cet acte les chargeait d'avoir, de connivence avec le cardinal Howard, provincial des jésuites, et avec un certain nombre de personnes dont les noms étaient rapportés, comploté pour emprisonner, déposer et assassiner le roi, et réduire le royaume sous la tyrannie du pape : à cet effet, d'avoir chargé certaines personnes de tuer S. M.; de s'être procuré des hommes et des armes; d'avoir correspondu avec d'autres conspirateurs d'outre-mer, accepté des commissions du pape, fait prêter serment de secret à leurs prêtres, et excité leurs partisans à assassiner sir Edmondbury Godfrey (15 avril). Lord Petre plaida qu'il n'était point coupable; les autres, qu'on ne pouvait attendre d'eux qu'ils répondissent à une accusation si générale, si incertaine, qui ne précisait ni le temps ni les lieux où les délits étaient supposés avoir été commis, et qui, par conséquent, en les maintenant dans l'ignorance, les empêchait de se procurer des témoins à décharge ou de

(1) L. Journ., 476, 479, 480, 496, 497, 503, 509, 511, 513, 514, 516, 520, 521, 537. C. Journ., 27 mars. App., I, 7, 8, 12, 14. Burnet, II, 197. Reresby, 84-86.

(2) En conséquence de ces adresses réiterées, Oates et Bedloe, non-seulement furent logés et nourris aux frais de l'État, mais encore reçurent de grandes sommes d'argent. Bedloe, en particulier, reçut la prime de 500 livres sterl., promise à celui qui découvrirait les assassins de Godfrey. Dans l'appendice, je donnerai les notes de dépenses fournies par ces deux hommes, l'une le 11 février par Oates, l'autre le 15 par Bedloe. Celle d'Oates montait à 678 liv. st. 12 sh. 6 p.; celle de Bedloe à 213 liv. st. Quand le lecteur les aura parcourues, il ne saura ce qu'il doit le plus admirer ou de l'impudence des imposteurs, ou de la crédulité des hommes qui voulaient bien être leurs dupes. Oates fait payer à la nation 50 liv. st. pour un prétendu manuscrit de la version alexandrine des Septante, qu'il assure avoir donnée aux jésuites pour gagner leur confiance. Voyez note E à la fin du volume.

(1) Temple, II, 491.

préparer leur défense. On ne peut nier qu'il n'y eût un grand fonds de raison dans cette objection ; mais les communes déclarèrent que ce n'était qu'un faux-fuyant, et résolurent de demander la condamnation des quatre pairs, s'ils ne présentaient pas d'autre réponse. Ils jugèrent prudent de céder ; et, tout en se réservant le bénéfice de la fin de non-recevoir tirée de la généralité, de l'incertitude et de l'insuffisance des articles, ils plaidèrent tous la non-culpabilité (1).

La veille, une commission spéciale avait, à la requête de la chambre des communes, jugé Nathaniel Reading (24 avril), avocat protestant, qui avait été secrétaire de Masaniello lors de la célèbre insurrection de Naples, et qui maintenant exerçait sa profession à Londres. Il connaissait Bedloe, l'avait souvent aidé de ses conseils, et quelquefois même secouru de sa bourse. Il avait été employé à procurer l'élargissement, sous caution, de plusieurs prisonniers détenus à l'occasion du complot, et, après la dissolution, avait été consulté sur le même sujet par quelques-uns des lords détenus à la Tour. Dans un entretien particulier entre Reading et Bedloe, il fut suggéré (mais on ignore par lequel des deux) que le dénonciateur, moyennant une récompense proportionnée, modifierait la déposition qu'il avait déjà faite, de manière à la rendre insuffisante pour convaincre les accusés de trahison. A cet effet, Reading, aidé par Bedloe, écrivit une formule amendée de dépositions pour être produite aux débats, l'apporta avec lui à la Tour, et, à son retour, la remit à son associé. Mais celui-ci l'avait déjà dénoncé au comité d'enquête ; des témoins avaient été apposés en secret pour écouter leur conversation, et le papier de son écriture fut aussitôt, mais secrètement, confié à la garde d'une tierce personne (2). Le fait ne pouvait être nié. Reading chercha à atténuer son délit en protestant que la première proposition lui en avait été faite par son accusateur, et qu'il n'y avait consenti que pour empêcher de répandre le sang de l'innocence. Il fut condamné à être exposé au pilori, à une amende de 1,000 livres sterl., et à une année d'emprisonnement. Il y eut dans le cours des débats une foule de détails qui dévoilèrent pleinement l'infamie du caractère de Bedloe ; mais la peine du pilori, encourue et subie par Reading, empêcha plus tard celui-ci d'être produit comme témoin pour déposer de ses fraudes et de ses parjures. Fort heureusement pour les trois lords Powis, Stafford et Petre, ils avaient refusé d'envoyer de l'argent ou de faire aucune promesse par écrit au délateur : cependant la condamnation de Reading créa de fortes présomptions contre eux dans l'opinion publique, et persuada à la multitude que cette tentative devait provenir de la conscience qu'ils avaient de leur culpabilité. Il faut avouer que, dans des temps ordinaires, lorsque la justice est convenablement administrée, une telle induction se présente d'elle-même à l'esprit ; mais elle n'offre aucune garantie dans le cas où l'innocence ne peut trouver de protection contre les parjures des témoins et contre les préjugés de la cour et du jury. Les accusés prévoyant que si on admettait Bedloe à prouver sa déposition, leur vie serait sacrifiée, il n'y aurait rien d'étonnant à ce qu'ils eussent cherché à acheter son silence avec de l'argent, but unique auquel il avait visé en se faisant délateur (1).

(1) C. Journ., App., III, 23. L. Journ., 500, 517, 521, 535, 542.

(2) Ce récit est tiré des dépositions faites au procès ; mais Reading, après avoir été au pilori, présenta au roi une pétition dans laquelle il exposait qu'il avait été employé par Bedloe à rédiger les lettres de grâce, et que, dans les libres entretiens qu'il avait eus avec lui, il avait découvert non-seulement ses machinations contre des hommes innocents, mais son projet d'accuser la reine, et que son intention était de tout révéler, quand Bedloe et ses complices, pour l'en empêcher, l'accusèrent faussement du crime pour lequel il avait été condamné et puni. Il ajoutait qu'il eût pu échapper à cette peine s'il avait voulu se faire le dénonciateur de l'innocence : c'est pourquoi il suppliait S. M. de permettre qu'il fût admis à prouver les machinations de Bedloe et de ses complices. 4 juin 1679. Aucune réponse ne fut faite à cette pétition. (Tiré d'une copie de la pétition de la main de lord vicomte Stafford, aujourd'hui en possession de lord Stafford.)

(1) State trials, VI, 259-310. En réponse aux questions posées par Reading, Bedloe fut forcé d'avouer qu'il avait eu l'intention d'incendier la cité de Westminster, et qu'il avait même fait des préparatifs à cet effet. Mais il soutint que le délit était anéanti par le pardon du roi. Il avoua également qu'il s'était rendu coupable de parjure lors du procès de Whitbread, en jurant qu'il ne

Depuis la prorogation, le roi avait été occupé à préparer et mûrir un changement très-important dans l'administration du gouvernement. L'exil de son frère et la disgrâce de Danby l'avaient laissé sans un seul conseiller auquel il osât ouvrir son cœur avec liberté et confiance. Il avait envoyé chercher Temple à La Haye pour le faire succéder à Coventry en qualité de secrétaire d'État. Mais Temple redoutait la responsabilité d'un tel emploi dans l'état d'irritation où se trouvait l'esprit public, et conseilla au roi de gouverner à l'avenir sans premier ministre, ni conseil de cabinet, ni comité pour les affaires étrangères ; de dissoudre le conseil d'État actuel, composé de cinquante membres, comme trop nombreux pour le secret et la prompte expédition des affaires; d'établir à sa place un nouveau conseil de trente individus à qui l'on soumettrait toutes les affaires publiques, et par l'opinion desquels serait réglée la marche du gouvernement; de donner entrée dans ce conseil à quinze employés de l'État, en raison de leurs places respectives; de choisir les autres quinze membres parmi les chefs populaires dans les deux chambres ; et d'avoir soin que le revenu annuel de ces trente conseillers d'État s'élevât à 300,000 liv. sterl., afin qu'il fût en proportion avec celui de la chambre des communes, qu'on estimait à 400,000 livres sterl. Voici les avantages qu'on supposait devoir retirer de cette institution : 1° l'hostilité acharnée du parti populaire serait, très-probablement, neutralisée par l'introduction de ses principaux chefs dans le nouveau conseil ; 2° en cas de rupture entre la chambre des communes et la cour, l'autorité de l'une serait balancée par l'autorité contraire d'un corps presque égal sous le rapport de la richesse territoriale; car on regardait comme un axiome politique que l'influence est inséparable de la propriété; 3° enfin, le roi serait assuré de dominer dans le conseil, parce qu'il pourrait toujours disposer du vote des quinze employés d'État qui dépendraient de son bon plaisir pour la conservation de leurs places (1).

Quand ceci eut été arrêté avec Temple, Charles manda le lord chancelier, le comte de Sunderland, qui avait succédé à Williamson comme second secrétaire d'État, et le comte d'Essex, qui, par la protection de Monmouth, avait été placé à la tête de la trésorerie. La première difficulté qui se présenta pour la nomination des nouveaux conseillers, provint de la mention qui fut faite de lord Halifax. Le roi exprima à son égard la plus forte répugnance, et l'on ne put lui arracher son consentement qu'à force de supplications. Aussitôt, et à leur grande surprise, il proposa de lui-même Shaftesbury, alléguant pour raison que Shaftesbury avait le moyen de nuire encore plus que Halifax. Puis, les ministres ayant objecté qu'il ne se contenterait jamais de siéger simplement parmi les trente membres, le roi répondit qu'il serait président du conseil (2). L'autorité du roi et l'approbation de ses trois collègues imposèrent silence à Temple, et le nouveau conseil fut établi. Outre les officiers d'État, il contenait les lords Shaftesbury, Winchester, Worcester, Salisbury, Bridgewater, Essex, Bath, Falconberg, Halifax, Robartes et Holles, choisis sur les bancs de l'opposition dans la chambre des pairs, et les lords Russell et Cavendish avec Capel et Powle, tirés de la chambre des communes. Charles jugea cet événement assez important pour l'annoncer par un discours aux deux chambres du parlement. Dans la ville et dans les provinces, cette nouvelle excita l'allégresse la plus tumultueuse, attestée par des feux de joie et autres manifestations habituelles de la satisfaction populaire. En Hollande et en Flandre, elle fut saluée comme le présage d'une réconciliation entre le roi et son peuple, qui permettrait à l'Angleterre d'opposer une barrière efficace aux projets ambitieux qu'on attribuait encore au roi de France. Beaucoup de personnes la considérèrent cependant avec

savait rien d'important contre ce jésuite ; mais il attribua ceci aux conseils de Reading. Le fait est que son intention était de comparaître comme témoin au second procès de Whitbread, et qu'il inventa cette réponse pour excuser la contradiction qui paraîtrait alors dans son témoignage. Ibid., 271, 291, 29 596.

(1) Temple, II, 354, 433-479.

(2) Temple n'essaye point de justifier ce choix du roi. Peut-être pourrait-on l'expliquer par cette remarque de Jacques, qu'il espérait empêcher Shaftesbury de lui nuire, en le prenant à son service. Jacques (Mémoires), I, 558.

d'autres sentiments. Les catholiques prévirent l'aggravation de leur misère présente ; les plus loyaux des anciens cavaliers crurent que le roi s'était livré pieds et poings liés entre les mains de ses ennemis, et de Bruxelles, le duc d'York prédit la chute de la monarchie ou les horreurs d'une seconde guerre civile. Mais ce qui causa une surprise générale, ce fut l'air d'indifférence chagrine avec laquelle cette nouvelle fut accueillie par la chambre des communes. Les autres meneurs se croyaient tout aussi en droit de siéger dans le nouveau conseil que leurs collègues. Ils déclarèrent qu'ils ne comprenaient point cette mesure : c'était probablement un artifice de la cour pour leur inspirer une fatale sécurité : il convenait de suspendre leur jugement, jusqu'à ce que le temps eût montré en quel sens agirait le nouveau système. Il parut bientôt que Capel, Cavendish et Powle, en faisant preuve de plus de modération, avaient perdu la confiance de la chambre. Lord Russell, qui continuait à parler avec sa chaleur habituelle, conserva seul son ancienne influence (1).

Ce changement avait, à coup sûr, été arraché au roi par la nécessité de sa position. Mais, bien qu'il fût préparé à faire les sacrifices les plus pénibles pour apaiser les inquiétudes de la nation, il était résolu à être et à montrer qu'il était le maître. L'une des premières mesures recommandées par le nouveau conseil, fut d'éliminer des emplois, et surtout des tribunaux et des commissions d'officiers de milice et de paix, toutes les personnes suspectes d'un secret penchant pour le papisme. Un nouveau bureau d'amirauté était déjà nommé, quatre des douze juges déjà déplacés, quand Charles se persuada que le but réel était d'éloigner du pouvoir tous les véritables amis de la couronne. Il vint siéger au bureau, se fit présenter les registres, et toutes les fois qu'il trouvait la mention de « homme dangereux, à renvoyer, » il donnait en sa faveur quelque raison si peu plausible, si ridicule même, que le conseil vit bien qu'il venait là, non pour examiner les questions, mais pour être obéi. Cette politique lui réussit, et, après quelques réunions, l'on abandonna la tentative (1).

L'élévation inattendue de Shaftesbury avait augmenté son pouvoir sans adoucir son animosité. Ses partisans supposèrent qu'il devait sa fortune à la faveur de Monmouth, et que les conseils de ce dernier avaient maintenant dans l'esprit du monarque tout le crédit que le bruit public avait autrefois attribué au duc d'York. Les agitateurs n'eurent donc pas de peine à persuader au parti populaire que Charles était disposé à accorder l'exclusion de son frère, mais qu'il préférait que cette mesure parût plutôt lui être arrachée par l'importunité de la chambre, que venue spontanément de lui-même (2). Le plan de l'intrigue fut dressé par Shaftesbury avec son habileté ordinaire. Un rapport de l'un des comités informa la chambre d'une tentative récemment faite par les catholiques pour brûler la capitale en mettant le feu à une presse dans l'une des maisons de Fetter-Lane (3). On prétendit aussitôt que ces éternels ennemis du protestantisme n'avaient point abandonné leur criminels desseins, bien que tant de leurs agents eussent déjà été convaincus et exécutés; que la vie du roi était chaque jour exposée aux plus grands dangers;

(1) Temple, II, 497, 556. C. Journ., App., 21. L. Journ., 530. Dalrymple, 216, 217. « Quoique grands patriotes auparavant estimés dans les deux chambres, la plupart d'entre eux commencèrent à perdre leur crédit dans l'une et l'autre; tant il est vrai qu'on ne peut pas porter à la fois la livrée de la cour et celle du pays. » Reresby, 89. Sidney's letters, 1650.

(1) Temple, 557. North, 77. « Il trouvait toujours quelque raison plaisante pour le laisser en place. Tantôt c'était un bon amateur de combats de coqs, tantôt un bon chasseur ; tantôt il tenait une bonne maison, tantôt il avait de bonnes échines de bœuf, ou bien il entretenait de bons chiens à chasser le renard, ou quelque autre raison si indifférente qu'il devenait ridicule de la contredire ou de disputer. » 78.

(2) Temple, II, 498.

(3) Une servante avoua qu'elle avait été engagée à mettre le feu à la presse par un nommé Stubbs, qui avait essayé de la pervertir, et lui avait promis une récompense de 5 liv. sterl. Stubbs confessa qu'il y avait été engagé par Gifford, son confesseur, qui lui avait dit que ce n'était point un péché, et lui avait promis 100 liv. st. de récompense sur les fonds apportenant à l'Église. Il ajouta que deux Irlandais devaient nourrir l'incendie avec des grenades, que les papistes anglais, irlandais et français, à Londres, devaient former une grande armée, et que le roi de France avait 60,000 hommes prêts à débarquer pour les secourir. C. Journ., App., 26. Ce conte absurde servit pour le moment au but qu'on avait en vue, puis après tomba dans l'oubli.

et que sa mort serait inévitablement suivie de la conflagration de la ville, du massacre des habitants orthodoxes, et du triomphe du papisme et du pouvoir absolu. En même temps le comité secret fut informé que différents corps de troupes françaises avaient reçu l'ordre de se diriger vers la côte, pour être placés sous le commandement du duc d'York, et opérer une descente en Angleterre; et lorsque, dans la chambre des communes, les esprits eurent été suffisamment excités par ces bruits et par les harangues auxquelles ils donnèrent lieu, on proposa d'aviser aux moyens d'assurer la sécurité personnelle du roi et celle de la religion protestante; de demander au roi, dans une adresse, la révocation de toutes les licences accordées à des papistes pour résider à Londres; d'ordonner l'exécution de Pickering, qui avait obtenu un répit, et de tous les prêtres convaincus d'avoir exercé leurs fonctions sur le territoire du royaume; d'envoyer lord Russell à la chambre des lords (27 avril) pour obtenir leur concours à une résolution qui déclarât que « le papisme du duc d'York et l'espoir de son accession au trône avaient donné les plus grands encouragements aux conspirations et projets des papistes; » et de préparer pour l'instruction de la chambre un extrait de toutes les dépositions qui tendaient en quelque manière que ce fût à charger ce prince (1). Charles, instruit du but réel de ces votes, jugea qu'il était temps d'intervenir, et de modérer par des concessions la violence du parti. Il proposa au conseil de décider que, dans le cas où un prince catholique succéderait au trône, toutes les présentations aux vacances dans les églises lui seraient ôtées pour être confiées à des commissaires protestants; que le parlement existant lors de la mort du dernier roi continuerait de siéger, et que, s'il n'y avait pas alors de session, le dernier parlement se réunirait; qu'aucun juge, membre du conseil, lord lieutenant ou ses envoyés, ni officier de marine, ne serait nommé ou déplacé que par l'autorité du parlement. Shaftesbury se déclara contre de tels expédients : c'était, disait-il, enlacer Samson dans des liens d'osier, c'étaient des entraves dont un roi pourrait toujours se débarrasser facilement. Mais la majorité de ses collègues exprima son approbation, et le chancelier, en présence du roi, rédigea le plan qui devait être soumis aux chambres (1). Les lords votèrent une adresse de remercîments; les communes passèrent à l'ordre du jour, et entendirent le rapport du comité chargé de recueillir des preuves contre le duc. Il y était dit, d'après l'autorité des lettres de Coleman, que le prince avait correspondu avec le pape; que sa première dépêche avait été perdue en route; que la seconde avait arraché des larmes de joie au souverain pontife, et que, dans la troisième, il s'excusait d'avoir consenti au mariage de sa fille avec le prince d'Orange protestant. Cette lecture provoqua l'ordre de préparer un bill pour l'exclure du trône d'Angleterre, et une déclaration de la chambre que chacun de ses membres était disposé à défendre Sa Majesté de sa vie et de sa fortune, et, « s'il succombait de mort violente, à venger sa mort sur les papistes » (2).

Le bill d'exclusion déclarait (15 mai) que les émissaires, prêtres et agents du pape, ayant admis Jacques, duc d'York, à la communion romaine, et l'ayant engagé à entrer en négociation avec le pape et ses nonces, ainsi qu'à augmenter le pouvoir et la grandeur du roi de France, afin que, par la chute de la couronne sur une tête papiste, et par l'alliance des puissances étrangères, ils pussent réussir dans leurs criminels projets, ledit Jacques serait incapable d'hériter des couronnes d'Angleterre et d'Irlande; que, dans le cas où Sa Majesté viendrait à mourir, ses États seraient dévolus, comme si le duc d'York était également mort, à la personne la plus rapprochée dans la ligne de la succession, laquelle personne aurait constamment professé la religion établie par la loi; que si le duc d'Yorck, qui était alors à l'étranger, revenait jamais dans le royaume, il serait,

(1) Jacques, I, 546. C. Journ., App., 26, 27. Parl. hist., IV, 1125.

(1) Temple, II, 501. Jacques (Mémoires), I, 348. L. Journ., 547. C. Journ., App., 30. Temple se joignit à Shaftesbury dans le conseil, mais d'après des motifs différents. Il pensait que si de telles restrictions étaient imposées à un roi catholique, ses successeurs protestants ne pourraient jamais s'en débarrasser. Temple, 502.

(2) C. Journ., 11 mai. Reresby, 89. Sidney's letters, 65-68.

et il était, par ce seul fait, atteint et convaincu de haute trahison, et que si, pendant la vie du roi ou après, quelqu'un aidait ou conseillait ledit duc, ou correspondait avec lui, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du royaume, ou favorisait son retour, ou prétendait qu'il était le légitime héritier de la couronne, toute personne qui se rendrait si criminelle serait déclarée coupable de haute trahison (1).

Pour soutenir cette mesure, on prétendit: 1° que le pouvoir législatif résidant dans le parlement était entier et suprême, qu'il s'étendait à toutes les matières de la politique; qu'il ne pouvait être lié par aucun précédent: d'où il suivait que le parlement actuel était tout aussi capable de revoir, modifier et abolir les lois réglant l'ordre de succession à la couronne, que l'avait été le parlement par lequel cet ordre de succession avait été réglé; 2° que le principal objet de tout gouvernement étant le bien général, il était du devoir du parlement d'exclure le duc d'York du trône, s'il était démontré que cette exclusion était nécessaire au salut de la nation; 3° que ce qui engageait surtout les papistes à méditer l'assassinat du roi, l'incendie de la capitale et la destruction de la religion protestante, c'était de savoir que le duc était l'héritier présomptif de la couronne, circonstance qui, avec tous les dangers dont elle menaçait, cesserait d'exister par le vote du bill proposé; 4° que la conservation de la religion protestante exigeait l'exclusion d'un prince qui se croirait engagé de conscience à travailler à la détruire; 5° qu'il s'était de fait frappé lui-même d'incapacité, car la loi faisait du roi le chef de l'Église, et le duc ne pouvait prendre sur lui d'être ce chef, puisqu'il faisait profession de croire à la suprématie du pape.

Les défenseurs du duc répliquèrent: 1° qu'il existait certaines lois, telles que la grande charte et la loi de successibilité, que nul parlement n'avait le droit d'altérer; 2° que les chambres n'avaient pas le droit de commettre une injustice; que la couronne était l'héritage du duc, qu'elle lui revenait tout comme l'héritage d'un bien substitué était afférent au plus proche héritier dans la substitution; que l'en priver était punir, et que punir sans accusation ni procès était contraire à la justice; 3° que les dangers qu'on prévoyait pour la religion protestante, par suite du gouvernement du duc, n'étaient pas une conséquence nécessaire de son avénement à la couronne, parce qu'on pouvait les prévenir en adoptant les expédients proposés par le roi; 4° que l'exclusion en elle-même présentait des dangers de la nature la plus redoutable: que les Ecossais ne se soumettraient pas aux décisions du parlement d'Angleterre; que Jacques succéderait toujours à la couronne d'Écosse; que c'était un prince brave et persévérant; qu'il revendiquerait indubitablement ses droits par la force des armes; qu'il trouverait un parti puissant dans le royaume et de grands secours au dehors; et que s'il lui fallait conquérir la couronne, la religion protestante serait exposée à de bien plus grands dangers que s'il succédait selon l'ordre naturel et sous les restrictions attachées à la possession du trône (1). La grande lutte entre les différents partis fut réservée pour la seconde lecture, avant laquelle le comité secret devait faire son rapport. Dans cette immense masse de papiers saisis par suite de la conspiration, on avait choisi soixante-quatre lettres. Des extraits de ces lettres, ou certains passages qu'elles contenaient, étaient réunis sous différents titres, et il fut donné lecture à la chambre de cette collection comme une preuve suffisante des dangereux projets attribués au duc. On prit les votes, et le bill passa à une majorité de 79 voix (2).

(1) *Narrative of divers remarkable Proceedings in the last session*, 20. Londres, 1670.

(1) C. Journ., 15, 21 mai. Burnet, 203. Reresby, 90, 91. Parl. hist., 1131-1136. « Deux jours après le vote du bill, dit Reresby, j'étais au coucher du roi, et je m'étonnai de le voir presque gai au milieu de tant d'embarras, mais il n'entrait pas dans son caractère de s'inquiéter de quelque chose. » 95.

(2) Une copie en fut envoyée aux lords, et la collection fut ensuite publiée pour l'instruction du peuple, sous le titre de *The Popish Damnable Plot against our Religion and Liberties fairly laid open and discovered in the Breviats of Threescore and Four letters*, ect., 1680. Pour tout lecteur impartial, ces extraits n'offriront pas une ombre de preuve, bien que des hommes, dont les passions étaient déjà enflammées, y aient vu, à l'aide des commentaires qui y étaient

Ce résultat jeta le découragement parmi les partisans du duc d'York; mais ses ennemis perdirent par leur imprudence le bénéfice de leur victoire. Ils poursuivirent trop d'objets à la fois. Ils furent embarrassés et retardés par la nécessité de diviser leur attention, qui était incessamment détournée du bill d'exclusion par l'acte d'accusation de Danby et des quatre pairs catholiques, et par les violentes disputes qui naissaient à chaque instant de ces accusations. 1° Les communes, avec leur orateur en tête, se rendirent à la chambre des lords (5 mai), et demandèrent la mise en jugement du comte de Danby. Mais les lords, faisant droit à sa pétition (6 mai), lui fixèrent un jour pour démontrer, avec l'aide de son défenseur, la validité de son pardon; et les communes, dans un moment d'irritation, votèrent (9 mai) une résolution par laquelle il fut décidé que tout membre des communes qui, sans la permission de la chambre, prendrait la parole pour le défendre, serait réputé traître aux libertés de l'Angleterre. 2° On fit observer que dans toutes les questions qui se rattachaient à l'accusation de Danby, la couronne, à l'aide de ses prélats, pouvait compter sur une majorité dans la chambre haute. Pour lui enlever cette majorité, on émit la doctrine nouvelle que les prélats, bien que lords du parlement, n'étaient point les pairs ou les égaux des lords temporels, par les raisons suivantes: 1° ils siégeaient dans le parlement seulement comme possesseurs actuels de certains bénéfices ecclésiastiques; ils n'y entraient pas par succession, et ils ne pouvaient pas non plus transmettre leurs siéges à leurs descendants; 2° il n'y avait point d'exemple que depuis la réformation un évêque eût été jugé par la chambre des lords; tous les procès intentés à des évêques avaient été soumis à un jury de membres des communes; les membres des communes étant par conséquent leurs pairs, ils ne pouvaient donc être les pairs des lors temporels; 3° c'était une chose admise qu'ils ne votaient jamais dans les affaires qui pouvaient entraîner la mort; or le jugement final dépend souvent de la procédure préliminaire: d'où il suivait qu'ils ne devaient point voter dans cette procédure préliminaire. On répondit que, dans les anciens registres du parlement, les lords spirituels ne sont pas moins intitulés pairs du royaume que les lords temporels; que la seule différence admise entre eux était que, dans un cas, la pairie était personnelle et conférée par l'accession au bénéfice, et dans l'autre héréditaire et transmise aux héritiers du corps, et que, s'ils n'avaient point voté dans les affaires capitales, ce n'était point qu'ils n'en eussent le droit devant la loi, mais seulement pour se conformer aux canons de l'Église. Les lords décidèrent (13 mai) que les évêques avaient le droit « de siéger à la cour dans les affaires capitales, jusqu'à ce que le jugement de mort dût être prononcé; » c'est-à-dire jusqu'à ce que la question de culpabilité ou de non-culpabilité fût posée. On ne saurait mettre en doute que cette décision ne fût strictement conforme à la constitution; mais la justesse en fut mise en question par la chambre des communes (1). On publia des pamphlets du style le plus injurieux, et les principaux d'entre les prélats exprimèrent le désir d'abandonner la contestation. Quand les ordres furent donnés (16 mai) pour commencer le procès des cinq pairs enfermés à la Tour, ils demandèrent à se retirer après la protestation d'usage; mais le roi insista pour qu'ils fussent au moins présents et pour qu'ils votassent dans le procès sur la validité du pardon de Danby. Il leur fit observer qu'il s'agissait ici de sa prérogative; que l'expérience devait leur avoir appris que leurs intérêts étaient intimement liés à ceux du souverain; que l'humiliation de la couronne serait bientôt suivie de celle de la mitre. Les communes persistèrent à demander (23 mai) que l'affaire du pardon précédât le procès des cinq pairs, et que les évêques n'y prissent point de part; mais leurs efforts furent vains, les lords revinrent (27 mai) une seconde fois à leur première décision (2).

Il était évident pour les collègues de Shaf-

joints, beaucoup plus de choses que ne l'aurait fait supposer l'apparence.

(1) L. Journ., 570, 572. C'est conformément à la onzième des constitutions de Clarendon que les évêques, en vertu de leurs baronnies, sont tenus d'être présents jusqu'à ce que « sentence de vie ou de mort soit au moment d'être prononcée. »

(2) C. Journ., 15, 26 mai. L. Journ., 575, 577, 580, 584, 586, 587, 590, 594.

tesbury dans le nouveau conseil, pour ceux même de son parti, qu'il cherchait, au moyen de ses adhérents dans la chambre des communes, à créer des embarras et de la confusion, afin de forcer le roi à accéder à sa mesure favorite, et de se placer avec Monmouth, qu'il gouvernait, à la tête de l'administration. Il venait de mettre en jeu une nouvelle machine, le comité secret de la chambre des communes, lequel, dans ses recherches pour convaincre le dernier trésorier de corruption et de subornation, avait découvert le payement annuel de nombreuses sommes fait à différents membres du dernier parlement, sous la dénomination de bontés du roi, ou de « argent de service secret. » Les agents intermédiaires étaient Bertie et Fox. Le premier refusa de répondre au comité sans la permission du roi; le second, membre de la chambre, eut ordre de se rendre à Whitehall sous la garde de trois de ses collègues, et de rapporter à la chambre ses livres, ses notes et ses quittances. Mais le roi ne resta pas impassible devant cette insulte : on venait exercer une recherche dans son palais sans sa permission, et le lord chambellan, par son ordre, commanda, en termes polis mais péremptoires, à la commission, de se retirer sans faire la prise qu'elle avait espérée. A leur retour, on mit entre les mains de Fox une liste des membres de l'ancien parlement : on lui demanda à qui d'entre eux il avait jamais payé quelque somme d'argent, et il nomma vingt-sept individus qui, pour la plupart, se levèrent aussitôt, et déclarèrent que leurs pensions leur avaient été accordées en échange d'emplois qu'ils avaient résignés entre les mains du roi. La chambre reprit l'objet en discussion le lendemain matin (24 mai), puis, ayant ordonné la comparution de témoins, ajourna les débats à trois jours (1).

Assez de preuves se réunissaient pour convaincre le roi que le système des concessions ne servait qu'à exciter les espérances et encourager les efforts de Shaftesbury et de ses partisans. Déjà il songeait à une prorogation, quand il reçut l'avis qu'on préparait dans l'un des comités une adresse de remontrance de la nature la plus incendiaire. Sa résolution fut aussitôt prise : afin qu'elle ne fût pas rendue publique, il cacha son projet au conseil; puis, envoyant inopinément aux communes, il prorogea le parlement pendant l'espace de dix semaines. Ce fut là un coup aussi soudain qu'inattendu pour le parti populaire. Il demeura d'abord muet de surprise; mais, au bout de quelques instants, il donna libre cours à son indignation, et Shaftesbury, avant de quitter la salle, déclara que ceux qui avaient conseillé au roi une pareille mesure payeraient de leur tête leur audace (1).

Il nous reste cependant à rapporter ce qui, depuis, a dû être regardé comme l'événement le plus important de la session. Le writ de l'habeas-corpus avait été inséré dans la loi commune comme un remède contre l'emprisonnement illégal, mais le bienfait qu'il promettait avait été graduellement limité et presque détruit par l'adresse des hommes de loi et l'oppression des hommes du pouvoir. Les juges s'étaient arrogé le droit d'accorder ou de refuser ce mandat, selon leur bon plaisir. Les shérifs et les geôliers inventaient des prétextes pour se dispenser d'y obéir, et le conseil privé n'hésitait point à envoyer un individu dangereux dans quelqu'une des possessions étrangères du roi, et par conséquent au delà des limites de la juridiction des cours. Ces abus avaient été souvent exposés et déplorés; et presque à chaque session du parlement, après l'administration de lord Clarendon, des tentatives avaient été faites pour les détruire; mais les bills s'étaient évanouis les uns après les autres, tantôt par l'opposition masquée de la cour, tantôt par suite de dissensions entre les deux chambres, tantôt enfin par les prorogations successives. S'il passa dans la dernière session, c'est surtout aux efforts de Shaftesbury que l'on doit en rendre grâces. Ce bienfait était si indispensable à la sécurité de la liberté individuelle qu'on peut le regarder comme une compensation presque équivalente de ce qu'il y eut d'injuste et de honteux dans la carrière de ce célèbre homme d'État. Son succès dépendait d'une conférence entre les deux

(1) C. Journ., 23, 24 mai. Parl. hist., IV, 1136-1148.

(1) L. Journ., XIII, 595. Temple, 501. Reresby, 96.

chambres : heureusement elles tombèrent d'accord, et le roi, qui attendait le retour des commissaires, donna son assentiment au bill, immédiatement avant la prorogation. Ce bill astreignait le chancelier et les juges, même pendant les vacances, à délivrer les mandats d'habeas-corpus et à recevoir caution pour tous les délits que la loi y déclarait admissibles; il ôtait tout prétexte de désobéissance aux officiers publics qui retenaient des individus en prison; il ordonnait de hâter, autant que possible, le jugement ou l'élargissement des prisonniers, écroués sous prévention de crime de félonie ou de trahison; enfin, il abolissait l'usage de renvoyer des accusés hors du pays, et par conséquent hors de la juridiction des cours, en déclarant cette expatriation forcée un délit sujet aux peines les plus rigoureuses, et tel que celui qui s'en rendait coupable devenait incapable de recevoir sa grâce du souverain. Cependant (tant était encore puissante l'influence des préjugés) on eut soin d'exclure tous les individus, arrêtés pour le fait de la conspiration, du bénéfice de ce bill, en limitant ses effets aux arrestations qui auraient lieu à partir du 1er juin.

Mais notre attention doit maintenant se reporter de l'Angleterre sur l'Écosse, qui était encore le théâtre de la guerre civile et des dissensions religieuses. Les covenantaires, particulièrement dans les comtés de l'ouest, continuaient à braver l'autorité de la loi. Leur obstination était soutenue, en partie par intérêt et en partie par attachement à l'Église, par les lords qui faisaient profession d'être les ennemis de Lauderdale; et la résistance du peuple provoquait, de la part du gouvernement, des actes de rigueur qui, si tout ce qu'on en a dit est vrai, trahissaient un mépris égal pour les droits des sujets et pour ceux de l'humanité. Cependant l'historien qui veut juger tous ces faits avec impartialité est souvent embarrassé pour savoir ce qu'il doit croire et ce qu'il doit rejeter. D'un côté, les accusateurs sont des ennemis personnels ou des hommes poussés par le fanatisme le plus sauvage comme le plus implacable; de l'autre, le procès de Mitchell nous montre, de la part de Lauderdale et de ses associés, un ensemble de perfidies et de prévarications qui dispose l'esprit à donner crédit à tout ce qui peut être allégué à leur préjudice. Le lecteur se rappelle que Mitchell était l'homme qui avait attenté à la vie de l'archevêque Sharp. Pendant quelques années, il avait erré en Angleterre et en Hollande; enfin il était revenu à Édimbourg, s'était marié, et avait pris une petite boutique sous le logement même de ce prélat. Il arriva, un jour, que les yeux de Sharp rencontrèrent ceux de Mitchell; Sharp crut aussitôt reconnaître les traits de son assassin; l'objet de ses soupçons fût arrêté, et l'on trouva sur le prisonnier un poignard et un pistolet chargé à trois balles. Il nia d'abord l'accusation; puis, ayant, dans une conférence particulière, reçu de Rothes, le chancelier, promesse d'avoir la vie sauve, il avoua à plusieurs reprises son crime en présence du conseil (10 février). Mais, quand il sut qu'il s'agissait d'être condamné à avoir la main coupée et à être renfermé pour le reste de ses jours, il rétracta ses aveux; et, de son côté, le conseil, par un acte consigné sur ses registres (12 mars), rétracta sa promesse (1). Le lord avocat appointa en conséquence la cause : mais, soit qu'il se défiât de la force de ses preuves à charge, soit qu'il accédât au désir de Sharp, qui refusait de poursuivre un procès capital, il abandonna l'affaire, et Mitchell resta en prison pendant trois ans. En 1677, il fut de nouveau amené devant le conseil et interrogé relativement à la part qu'il avait prise à l'insurrection de Pentland-Hills, puis soumis à la torture du brodequin à une jambe (27 janvier 1678). Il persista dans son refus de répondre, et fut de nouveau renvoyé en prison; mais l'archevêque avait autant à redouter pour sa vie le fanatisme d'autres individus que celui de Mitchell. Ils étaient nombreux, ceux qui croyaient avoir reçu l'appel de Dieu pour exécuter la justice du Seigneur sur le traître, qui, pendant si longtemps, avait trempé ses mains dans le sang des saints;

(1) « Il refusa d'adhérer à ses dites confessions, quoiqu'on l'assurât que, s'il adhérait, il aurait le bénéfice de ladite promesse, et que, dans le cas contraire, il le perdrait. En conséquence, les lords commissaires... déclarent qu'ils sont libérés, et que ledit M. Jacques ne doit point obtenir le bénéfice de quelque promesse ou assurance semblable que ce soit. » Act of council, in State trials, VI, 1259.

«sur le Judas qui avait vendu l'Église du Christ pour une rente annuelle de 50,000 marcs»(1). Ce fut probablement pour intimider ces religionnaires que le conseil ordonna (novembre) à l'avocat général de poursuivre Mitchell à raison de son ancien délit d'attentat à la vie de l'archevêque Sharp. Deux questions furent préalablement décidées (9 janvier 1678) par la cour de justice: 1° qu'un aveu fait devant le conseil ne pouvait point être rétracté, parce qu'il n'était point extrajudiciaire; 2° que si quelque promesse avait été faite pour engager l'accusé à avouer, cette promesse devait être tenue par le motif qu'il ne fallait pas tirer avantage du contrat sans en remplir les clauses. Sur l'aveu du prévenu, le jury déclara (10 janvier) qu'il était coupable du crime; et, sur le témoignage de Lauderdale, de l'archevêque, du lord chancelier et de Hatton, qu'aucune assurance d'épargner sa vie ne lui avait été donnée, Mitchell fut condamné (18 janvier), et mourut en justifiant son attentat par le commandement de Moïse, de mettre à mort le faux prophète qui détournerait le peuple du culte du Seigneur (2).

Cette exécution, au lieu de répandre une terreur salutaire, n'eut d'autre résultat que d'exciter l'esprit de vengeance. Elle apprit au peuple à regarder les quatre lords qui avaient déposé dans le procès, non-seulement comme des persécuteurs, mais comme de faux témoins qui n'avaient point hésité à se parjurer afin de répandre le sang de leur victime. Il est vrai qu'on ne saurait mettre en doute que la promesse de la vie ne lui eût été faite. Le patient l'affirma jusqu'à son dernier soupir; lord Hatton en est convenu dans sa correspondance particulière et confidentielle; la preuve en existait dans les registres des actes du conseil, et cependant les quatre lords jurèrent positivement qu'il n'avaient jamais entendu parler de cette promesse ou d'aucune garantie de ce genre. Cherchèrent-ils, par des expressions évasives et obscures, à imposer silence à leur propre conscience, et à tromper la bonne foi de la cour? Mais, dans cette hypothèse même, leur conduite mériterait l'exécration de tout honnête homme (1).

L'audace dont les covenantaires faisaient preuve dans l'ouest, et le succès avec lequel ils avaient repoussé toutes les tentatives faites pour supprimer leurs assemblées, engagèrent le conseil à recourir aux ressources les plus puissantes pour les contraindre à l'obéissance. Un comité de onze personnes fut nommé (18 janvier) pour se rendre dans les districts réfractaires, avec 2,000 hommes, moitié troupes régulières, moitié milices. Ils y furent rejoints par 6,000 montagnards sous les ordres de leurs chefs respectifs; et, afin que l'on ne fût point pris au dépourvu en cas de rébellion, un corps de troupes anglaises fut dirigé vers les frontières, et un autre corps de troupes irlandaises, sur le rivage opposé aux côtes occidentales d'Écosse. Les commissaires firent comparaître et punirent les délinquants, arrêtèrent les personnes suspectes, désarmèrent tous les habitants (28 janvier) à l'exception des nobles, gens de qualité, et officiers au service de la couronne, et sommèrent les chefs de famille de se déclarer conformistes en leur nom et en celui de leur famille. Le plus grand nombre refusa d'obéir. Leur obstination fut punie (14 février) par un acte du conseil qui imposait aux réfractaires l'obligation de fournir des cautions en terres et garanties légales pour le maintien de la paix. Et pour rendre leur soumission plus certaine, on établit chez eux des troupes à discrétion, on leur imposa des amendes, on saisit leurs propriétés, et l'on rendit contre eux des jugements de proscription. Les habitudes farouches et déprédatrices des montagnards avaient toujours été des sujets de terreur pour les habitants plus civilisés des basses terres; mais ces formidables auxiliaires furent bientôt congédiés et remplacés (18 févr.) par une force permanente de milice, divisée en nombreuses petites garnisons dans les comtés insoumis. Pour subvenir à leur entretien, un comité, dit de biens-fonds, accorda une somme de 30,000 liv. sterl. (10 juillet) à percevoir pendant trois an-

(1) Russell, à la fin de Kirkton, 415.

(2) State trials, VI, 1207-1262. Fountainhall, note sur Kirkton, 384-387. Wodrow, 375, 412, 509-519. App., 165-204. Ellis, Orig. letters, series II, vol. IV, 49-55. Burnet, II, 125-132.

(1) Voyez State trials, VI, 1258, 1263. Burnet, II 299, note.

nées, par payements mensuels, selon le plan originairement proposé sous la république; et Lauderdale, ayant obtenu l'approbation du roi, exhorta le conseil à persévérer dans ses efforts, et à réduire par la force ceux qu'on ne pourrait amener à conciliation (1).

Les gens de Fife, sur la côte orientale, ne le cédaient point à leurs frères de l'ouest en attachement pour le covenant, et, à cause de leur obstination, ne souffraient pas moins de la sévérité du conseil. Parmi eux, se trouvait Jacques Russell de Kettle, dont le fanatisme avait été enflammé par la persécution jusqu'à lui faire prendre la soif de vengeance qu'il éprouvait pour les «inspirations de l'Esprit-Saint.» Il passa, pendant une quinzaine de jours, la plus grande partie de son temps en prières : il se crut destiné à rendre quelque service extraordinaire à Dieu, et renouvela ses anciens engagements contre les papistes, les épiscopaux et tous les autres ennemis du Christ. Sous l'influence de ces idées, il rechercha la société d'enthousiastes comme lui; des conciliabules furent tenus pour aviser au moyen de prévenir la ruine de l'Évangile, et on déclara que c'était un devoir de mettre à mort les chefs de leurs adversaires, l'archevêque de Saint-André et Carmichel, commissaire du conseil et commandant de la force armée (8, 18, 22, 29 avril). Dans ce but, neuf des frères, ayant à leur tête Hackston de Rathillet, entreprirent de surprendre ce dernier, pendant qu'il serait à une partie de chasse, son divertissement favori (2 mai); mais une voix amie l'avertit du danger (5 mai), et il s'échappa à temps de la campagne pour retourner à sa garnison à Cupar (2). Les saints se lamentaient d'avoir été déçus dans leur espérance, quand un enfant, montrant du doigt un carrosse à six chevaux qui passait à quelque distance, s'écria : «Voilà l'évêque!» «En vérité, reprirent aussitôt les saints, ceci est de Dieu! le Seigneur a livré ce misérable en nos mains; nous ne devons point reculer, mais exécuter la justice de Dieu.» — «Messieurs, dit Rathillet, je suis prêt à exposer tout ce que je possède pour l'intérêt du Christ : mais je ne veux point vous servir de chef dans cette action; car je suis l'ennemi personnel de l'évêque, et on m'accuserait de n'avoir cherché qu'à satisfaire ma vengeance; mais je ne vous empêcherai pas d'obéir à l'appel de Dieu, et ne quitterai pas non plus votre compagnie.» — «Allons donc, messieurs, suivez-moi;» s'écria Jean Balfour, l'un des plus forcenés et barbares enthousiastes; et aussitôt, remontant à cheval, ils traversèrent Magus-Muir en poursuivant leur victime (1).

Leur approche fut bientôt annoncée au prélat, qui, se tournant du côté de sa fille Isabelle, la seule personne qui fût avec lui, s'écria : «Que le Seigneur ait pitié de moi, ma chère enfant, car je suis perdu.» Le cocher lança ses chevaux au galop; mais les brigands les atteignirent, déchargèrent leurs pistolets sur le carrosse, blessèrent le postillon, et coupèrent les traits. Sharp ne fut que légèrement blessé, et Russell, se présentant à la portière, lui cria : «Viens, Judas!» Une courte discussion s'ensuivit. Le prélat déclara qu'il n'avait jamais fait de mal à personne; il leur offrit de l'argent, et leur promit leur pardon. Ils lui répondirent qu'ils ne lui voulaient personnellement aucun mal; mais que Dieu leur avait imposé un devoir qu'il leur était impossible de transgresser; que son heure était venue; qu'il eût à se préparer à la mort, au jugement dernier et à l'éternité. Sa fille mit pied à terre avec lui; tous deux tombèrent à genoux : l'archevêque demanda grâce dans les termes les plus touchants, sinon pour lui, au moins pour sa pauvre enfant. La pitié gagna Guillon, l'un d'eux, mais le moins important : «Épargnez ses cheveux gris,» s'écria-t-il; et il sollicita, mais vainement, l'intervention de Rathillet, qui se tenait près de là, enveloppé dans son manteau. Isabelle ne courait de dan-

(1) Kirkton, 385-393. Wodrow, 460, 463, 466, 467. 528. App., 174, 208. Burnet, II, 324. L'éditeur de Kirkton fait observer que, malgré toutes les plaintes élevées contre la conduite des montagnards, aucun whig ne périt de leur fait. Kirkton, 391. Le sang versé le fut par les covenantaires.

(2) Il est déposé aussi qu'au moment du départ, l'un d'eux ayant donné un baiser à la femme de Robert Black (la réunion se tenait dans leur maison), elle pria que Dieu les bénît et favorisât leur succès, et ajouta ces paroles : «Si Long Leslie (le ministre de Ceres) est avec lui, couchez-le aussi sur le terrain;» à quoi le misérable répondit en levant la main : «Voici la main qui fera cela.» Russel, 413, note.

(1) Voyez le propre récit de Russell, à la fin de Kirkton, 403, 416.

gers que parce qu'elle s'efforçait de défendre son père. Le prélat offrit la main à l'un des brigands, qui d'un coup de sabre la détacha presque du bras; alors Balfour lui porta à la tête un coup qui, bien qu'amorti par le chapeau, lui fit une profonde blessure au cou. Il tomba, la face contre terre, et parut mort. Mais sa fille ayant imprudement remarqué en lui quelques traces de vie, ses paroles frappèrent les oreilles de Russell, qui était occupé à dévaliser le carrosse. L'assassin revint aussitôt vers le corps, brisa le crâne en plusieurs fragments, puis il ordonna aux domestiques d'enlever leur prêtre, et de le ramener chez lui (1). On croira peut-être que les auteurs de cet horrible assassinat se hâtèrent de fuir la vengeance des lois. Aucunement; ils ne se retirèrent que dans une chaumière voisine, où ils passèrent plusieurs heures en prières, d'abord en commun, puis après séparément et en particulier. Ils n'éprouvaient ni crainte ni repentir : leurs esprits étaient tranquilles, et leurs cœurs joyeux. Ils remerciaient Dieu de ce que son Esprit-Saint les avait guidés pas à pas dans l'accomplissement de cette œuvre glorieuse, et lui demandaient sa grâce et sa force, pour pouvoir, si cela était nécessaire, sceller de leur sang sa vérité, comme il convenait à de vaillants soldats du Christ. Leur prière ne demeura point vaine; car Danziel entendit une voix surnaturelle qui disait : « Vous avez bien agi, fidèles et bons serviteurs; » et depuis ce moment, jusqu'à l'heure de sa mort (elle arriva dans le courant du même mois), l'âme de cet enthousiaste fut constamment remplie de la joie la plus ineffable (2).

Pour parvenir à la découverte des assassins, le conseil offrit les récompenses les plus séduisantes, et obligea tous les habitants de Fife à comparaître à des jours fixes, et à se justifier devant leurs prêtres respectifs (21, 23, 30 mai). Mais les hommes qu'on cherchait avaient dérobé leurs traces en faisant un détour à l'ouest; et à Glasgow, leurs chefs s'abouchèrent avec Hamilton, Cargill et Spreul. Ces deux derniers étaient des ministres du rigorisme le plus outré et du fanatisme le plus audacieux. Hamilton était un jeune homme de bonne famille, qui, plusieurs fois, avait exhorté ses frères à tirer l'épée pour défendre l'Évangile du Christ. Ainsi qu'ils en étaient convenus, le 29 mai, jour anniversaire de la restauration du roi, ils entrèrent en armes et bien montés, au nombre de 60 hommes, dans le petit bourg de Rutherglen, et ils éteignirent les feux de joie allumés en commémoration de la fête. On fit ensuite des prières et un sermon; après quoi les différents actes du parlement subversifs des libertés de l'Église furent lus à haute voix par Hamilton, puis jetés solennellement dans les flammes, et une copie de la déclaration faite contre eux fut laissée appendue à la croix sur la place du marché (1).

Le dimanche suivant, ils tinrent un conventicule en plein champ à Hairlaw; mais les exercices du jour furent interrompus (1er juin) par l'approche du fameux Graham de Claverhouse, arrivant à la tête de trois corps de cavalerie. Les covenantaires se hâtèrent d'aller au-devant de lui et le joignirent à Drumclog, dont le sol marécageux est traversé par une étroite chaussée. Dans la tentative que les dragons firent pour forcer ce passage, ils tombèrent en confusion; leurs adversaires les chargèrent à coups de fourches et de hallebardes, et Graham fut forcé de faire une retraite précipitée sur Glasgow. La force armée perdit dans cette action 30 hommes, outre un prisonnier égorgé de sang-froid par ordre d'Hamilton, qui avait défendu aux siens de demander ou d'accorder quartier. Les vainqueurs déplorèrent la perte de six de leurs frères; mais ils n'en regrettèrent aucun aussi sincèrement que Danziel, l'assassin, qui, dans ses derniers moments, se consolait par l'espoir assuré d'une récompense immortelle (2).

A Rutherglen, les fanatiques avaient jeté le gant; à Drumclog, ils avaient cueilli les lau-

(1) Voyez divers récits de ce meurtre par l'autorité, par les auteurs du crime, par Russell, par le frère de l'archevêque, dans Wodrow, II, 28, 29, 30, 31. App., 8. Russell, 416 à 422, note 483. Ralph., 458, note.

(2) Je répète presque mot pour mot le récit de Russell lui-même, 422, 426.

(1) Wodrow, II, 44, 437, 439.

(2) Wodrow, II, 46. Russell, 441-446. « Russell lui dit : Cher frère Will, combien de fois m'avez-vous dit que vous étiez sûr du ciel? en doutez-vous maintenant? Il pouvait à peine parler, et répondit cependant : Je n'ai aucun doute; je suis parfaitement sûr, parfaitement sûr. » Ibid., 445.

riers de la victoire. On crut alors généralement que la conflagration allait rapidement s'étendre à tous les districts des comtés de l'ouest; mais aucun plan d'opérations n'avait été formé ; et les chefs méprisaient les conseils de la sagesse humaine. Dieu en avait appelé à leur témoignage contre les ennemis de l'Église. Ils l'avaient donné et en abandonnaient avec joie les conséquences à celui qui pouvait les sauver, aussi bien avec peu qu'avec beaucoup. Bien que le conseil, ignorant l'étendue du danger, eût retiré toutes ses troupes à Édimbourg, les insurgés n'approchèrent point de Glasgow. Les volontaires continuaient, il est vrai, à arriver de tous côtés, car ils auraient cru pécher en restant oisifs chez eux, pendant que leurs frères exposaient leur vie en rase campagne: mais l'augmentation de nombre ne faisait qu'ajouter à leur faiblesse. Les nouveaux venus différaient d'opinions religieuses avec les vainqueurs de Drumclog; le temps, au lieu d'être employé à des préparatifs pour le combat qui s'approchait, était perdu en controverses inutiles, mais irritantes. Ministres et chefs passaient les journées à discuter les obligations du covenant, la légalité de l'indulgence, et les bases sur lesquelles il convenait d'asseoir la justice de leur cause. Jamais insurrection ne fut plus rapidement commencée, ni plus mollement conduite (1).

Sur ces entrefaites, le duc de Monmouth, malgré de nombreuses objections faites dans le sein du conseil, arriva de Londres pour prendre le commandement des forces royales, et vint camper à la tête de 5,000 hommes (18 juin) à Bothwell-Muir, à 2 milles de l'ennemi. Une tentative de négociation fut proposée par les plus modérés des covenantaires. Hamilton ne voulut consentir à aucun message dont le but ne serait pas de « représenter au duc sa propre rébellion, ainsi que celle du roi et de ses soldats, contre Dieu, et de l'engager à déposer les armes qu'il avait prises contre le Seigneur et son peuple. » Mais une pétition moins offensante fut composée par le ministre Welsh et présentée par Hume et Murdoch (22 juin), qui reçurent pour réponse qu'on ne pouvait accepter aucune proposition de rebelles armés; que s'ils se soumettaient, ils pouvaient espérer d'obtenir leur pardon, mais qu'on ne leur laissait qu'une demi-heure pour prendre leur dernière résolution.

On croit que, conformément à ses instructions, Monmouth cherchait à étouffer l'insurrection sans effusion de sang. Il refusa de passer la Clyde au gué qui est au pied de l'Aven, où l'on n'avait point placé de gardes. et d'où il aurait pu charger l'ennemi en flanc. Il ne tenta point non plus de passer le pont de Bothwel, sinon quelques heures après que la défense en eût été abandonnée par Rathillet, faute de munitions, dit-on. Les covenantaires se retirèrent sur une éminence voisine, et continuèrent à perdre leur temps en controverses théologiques; mais une décharge de mitraille, qui leur tua 15 hommes, les avertit du danger. Ils prirent aussitôt la fuite : 400 d'entre eux périrent dans la poursuite, et 1200 se rendirent prisonniers de guerre. Rathillet et les hommes de Fife retournèrent dans leur comté, d'où la plupart, après une foule d'aventures périlleuses, parvinrent à se réfugier en Hollande(1).

Le fanatisme et les aventures des insurgés écossais n'avaient causé que peu de sensation en Angleterre. L'attention publique était absorbée par des objets d'un intérêt plus important et plus immédiat, l'investigation sur la prétendue conspiration et la punition des conspirateurs supposés. Par ordre du conseil, les deux jésuites Whitbread et Fenwick, qui après leur premier procès avaient été illégalement écroués de nouveau, furent traduits à la barre (13 juin) avec trois autres, Harcourt, Gavan et Turner, et l'on fit avancer contre eux une armée formidable de témoins, Oates, Bedloe, Prance, et Dugdale, jadis intendant de lord Aston, et qui, après avoir été chassé du service de ce seigneur, s'était fait délateur à la suite. Oates ne pouvait, il est vrai, que répéter sa première histoire, ornée de quelques embellissements, tandis que Bedloe était bien autrement libre d'ajouter à ses premières ré-

(1) Russell, 448, 453-465.

(1) Russell, 465-482. Wodrow, II, 62-67. Sydney's letters, 95-99. « La relation exacte, publiée par l'autorité, diffère en quelques détails des précédentes citations. » Voyez aussi : « A history of the rencounter at Drumclog, etc., » par W. Ayton, 1821.

vélations. Une meilleure chère et un traitement plus doux avaient miraculeusement amélioré la mémoire de Prance, et la place que Dugdale avait occupée dans la maison de lord Aston faisait supposer qu'il devait posséder un grand nombre de renseignements secrets et importants. Les prisonniers appuyèrent principalement leur système de défense sur la profonde infamie des accusateurs, et surtout de Bedloe et d'Oates. 1° A l'égard du premier, ils firent observer qu'aux termes mêmes de sa déposition, il fallait qu'il se fût parjuré dans le premier procès de Whitbread. Bedloe ne chercha pas à repousser cette accusation, mais il allégua pour excuse que, dans le temps, sa prévarication avait été nécessaire pour le succès de son intrigue avec Reading; et il paraît, d'après la copie imprimée des débats, que ce moyen fut admis comme satisfaisant par le jury et par la cour. 2° Ils récusèrent le témoignage d'Oates en signalant les nombreuses variantes qui existaient en divers points de ses premières dépositions devant le conseil, devant les deux chambres du parlement, et dans les procédures précédentes à la cour du banc du roi; mais les juges répondirent qu'ils n'avaient point ces dépositions sous les yeux; que les prisonniers auraient pu l'attaquer pour son parjure, et que, s'ils avaient omis de le faire, ils devaient subir les conséquences de cette omission. 3° En réponse à son assertion que le 24 avril il avait accompagné les accusés à leur grand conciliabule à Londres, ils produisirent 16 jeunes gens qui déclarèrent avoir dîné le même jour avec lui à Saint-Omer et dans la même chambre, et que dans les quatre mois qui avaient précédé, ainsi que dans les deux qui avaient suivi il n'avait jamais été absent du collége, plus de vingt-quatre heures. Pour repousser cette puissante attqaue contre sa véracité, Oates s'était muni de six témoins, qui jurèrent l'avoir vu à plusieurs reprises à Londres pendant le mois de mai, ou quelqu'un qui lui ressemblait ou bien qui portait le même nom que lui (1). On prétendit que, dans l'appréciation de deux témoignages contradictoires, on devait croire des hommes qui étaient protestants, qui déposaient sous serment, et qui avaient promis de dire la vérité, plutôt que des papistes non soumis au serment, et habitués, disait-on, à obtenir des absolutions pour faux témoignages. 4° Il avait en outre cité les noms de trois personnes dans la compagnie desquelles il prétendait avoir fait la traversée du continent en Angleterre. L'une de ces personnes déclara en plein tribunal qu'elle n'avait jamais vu Oates pendant le voyage, et les domestiques des deux autres, que, pendant les mois d'avril et de mai, leurs maîtres ne s'étaient pas une seule fois absentés du lieu qu'ils habitaient sur le continent. Mais les esprits étaient trop irrités pour que ces témoignages eussent quelque poids; la voix de la raison et de l'innocence fut étouffée par la passion et les préjugés; le grand juge soutint l'accusation avec sa partialité habituelle, et le jury rendit sans hésiter un verdict de culpabilité (1).

Le soir suivant, la place de ces malheureux fut occupée par Langhorne, célèbre avocat catholique. Son affaire présentait un exemple de rigueur extraordinaire. Il avait été écroué à Newgate sans aucun examen préalable devant un magistrat ou devant le conseil, et jusqu'à la semaine qui précéda son jugement, il avait été tenu au secret et dans l'ignorance la plus complète de tout ce qui se passait; et cependant il était appelé à défendre sa vie sans autre connaissance des faits qui seraient mis à sa charge lors des débats, que ce qu'il avait pu retenir d'une lecture rapide des pièces imprimées et des rapports de ses amis. Quand il parut (14 juin), la foule l'accueillit avec des huées et des sifflets, ses témoins à décharge furent insultés, maltraités, intimidés. Ses objections sur le degré de créance que méritaient ses accusateurs, et ses remarques sur les nombreuses contradictions de leurs dépositions, furent mises à l'écart par la cour; et quand le chef du jury prononça le verdict de culpabilité, cette décision fut accueillie par l'audience avec de vives et longues acclamations. Les cinq autres furent alors placés à côté de Langhorne: le greffier Jeffreys prononça sur eux la sentence de mort, et la salle

(1) Voyez, pour la crédibilité de ces six témoins, North, 239, 240; et State trials, x, 1189.

(1) State trials, vii, 311-318. Burnet, ii, 215.

retentit pour la seconde fois des acclamations des spectateurs (1).

Les jésuites furent exécutés les premiers. Ils étaient déjà attachés au gibet et allaient être lancés dans l'éternité, quand leur attention fut attirée par les cris de «Grâce! grâce!» Un homme à cheval accourait au galop, et il remit au shérif un papier qui contenait leur grâce, à la condition «qu'ils révéleraient la conspiration et déclareraient ce qu'ils en savaient.» Ils répondirent, en remerciant le roi, qu'il n'était pas en leur pouvoir de remplir la condition, parce qu'ils ne pouvaient révéler ce dont ils n'avaient aucune connaissance. La piété dont ils firent preuve et la résignation avec laquelle ils se soumirent à leur sort ajoutent encore du poids à leur dernière déclaration (2).

On eut recours à d'autres moyens pour ébranler la constance de Langhorne. On lui offrit sa grâce, à condition, d'abord, qu'il s'avouerait coupable, et ensuite qu'il aiderait à découvrir les propriétés des jésuites, que sa profession l'avait mis à portée de connaître. Il consentit à cette dernière proposition. On lui rendit ses livres, il en tira un extrait qui fut remis au roi. Il est probable que le total, 20 à 30,000 livres sterl. environ, ne répondit pas à beaucoup près à l'espoir qu'on avait conçu. Dans une entrevue personnelle, Shaftesbury lui apprit que ses révélations n'étaient pas jugées d'une importance suffisante pour racheter sa vie ; qu'en conséquence il fallait qu'il dénonçât, en outre, quelques particularités du complot, et qu'il pouvait compter, en retour de ce service, sur la récompense qu'il demanderait. La probité de Langhorne résista à cette tentation, et il subit le châtiment des traîtres (14 juillet), en protestant, comme les autres, de son ignorance complète de la conspiration (1).

Cependant la soif du sang n'était pas encore satisfaite : et quatre autres prisonniers, sir George Wakeman, médecin de la reine, Corker, Marshall et Rumby, moines bénédictins, reçurent avis de leur prochain jugement. Ils se présentèrent toutefois à la barre dans de plus favorables circonstances que ceux qui les avaient précédés. Les dépositions des témoins de Saint-Omer et les protestations des victimes déjà exécutées avaient ébranlé la croyance dans le complot ; le grand juge, lui-même, s'était enfin résolu à agir comme il appartient à un homme impartial. Ils opposèrent aux dépositions des délateurs tant d'objections tirées tantôt de l'improbabilité même de l'accusation, tantôt des contradictions dont elle était remplie, qu'Oates et Bedloe, d'accusateurs qu'ils étaient d'abord, furent réduits à se défendre de l'imputation de parjure. Elle tombait surtout sur le premier, qui fit preuve d'une grande présence d'esprit dans la manière dont il éluda les objections de ses adversaires. Quoique sa colère se trahît souvent par des termes passionnés et irrévérencieux, il soutint le choc sans fléchir jusqu'au moment où il fut inopinément confronté avec sir Philipp Lloyd, secrétaire du conseil, qui déposa que, lorsque le lord chancelier avait demandé à Oates s'il ne connaissait rien de personnel sur sir Georges Wakeman, il avait levé la main vers le ciel en protestant devant Dieu qu'il ne savait rien du

(1) State trials, VII, 417-490. Burnet, II, 218. Dans la Vie de lord Guilford, nous lisons, pour la défense des juges, «que le préjugé était si général, si fort, que, si un apôtre avait essayé de le combattre, ses paroles n'auraient produit aucune impression ou rendu aucun service aux accusés. Et, d'un autre côté, non-seulement la populace, mais encore le parlement en étaient imbus; laquelle considération fit baisser les balances de leur discrétion, et les engagea à laisser couler un torrent qu'ils ne pouvaient point arrêter, et à se réserver pour de meilleures occasions. Ils disaient en outre que c'était le jury et non eux qui appréciait les faits, et que, par conséquent, ils permettaient à Scroggs de faire ce qu'il voulait.» La fausseté de ces prétextes fut prouvée par le procès suivant; Scroggs se comporta avec modération, et les accusés furent acquittés.

(2) State trials, 491-495. Burnet, II, 217. Challonner, II, 404. Trois autres jésuites, Mico, Nevil et Bedginfield, moururent en prison ; un quatrième, Jenison, mourut à la suite de mauvais traitements dont l'accablèrent ses persécuteurs.

(1) State trials, VII, 501-530. Burnet, II, 218. Oates et Bedloe accusèrent ensuite le président Scroggs devant le conseil d'avoir dit aux assises de Monmouth «qu'il croyait en conscience que Richard Langhorne, qu'ils avaient condamné, l'avait été à tort,» etc. Scroggs répondit qu'il était beaucoup plus mécontent de l'affaire de M. Langhorne que de toute autre, d'autant plus qu'il était informé que la partie de la déposition de Bedloe qui disait que Langhorne aurait écrit en sa présence ne pouvait pas être vraie. State trials, VIII, 172, 173.

tout; et, le matin même, il l'avait accusé de divers actes patents de trahison, commis, disait-il, en sa présence. Ce fut un coup qu'il ne put parer ; feignant une indisposition, il demanda la permission de se retirer, et le jury acquitta tous les prisonniers (1).

Un tel résultat pour les patrons du complot, qui se préparaient à faire le procès des lords prisonniers à la Tour, était aussi embarrassant qu'inattendu. Il devenait nécessaire non-seulement de soutenir le crédit des délateurs, mais encore d'empêcher les personnes acquittées de venir les convaincre de parjure. Pour atteindre le premier de ces buts, le grand juge fut accusé de partialité manifeste en faveur des prisonniers, et l'on fit courir le bruit qu'il avait reçu de leurs amis une somme considérable. On arriva au second, en engageant Wakeman, par la menace d'un second procès, à se retirer sur le continent, et en écrouant de nouveau, à Newgate, les trois moines, sous le poids d'un nouvel acte d'accusation de haute trahison, pour avoir recu les ordres dans l'Église de Rome (2).

Mais les hommes accusés de participation au complot ne furent point les seules victimes sacrifiées au préjugé du peuple. On eût dit qu'il existait un plan pour extirper complétement la religion catholique. Il fut offert, par une proclamation, des récompenses de 10 liv. sterl. pour la découverte de tout papiste ou de tout individu réputé papiste dans quelqu'une des résidences royales; de 50 liv. sterl. pour la découverte de sommes d'argent ou de propriétés appartenant à des prêtres, chapelles, colléges ou ordres religieux; et de 100 liv. sterl. pour la découverte d'un prêtre ou d'un jésuite. Les magistrats furent autorisés à faire des visites et des recherches au palais de Saint-James à toute heure, et à Somerset-House, toutes les fois que la reine en serait absente. Les juges reçurent de pleins pouvoirs pour récompenser, à discrétion, les dénonciateurs de catholiques réfractaires, aux dépens des condamnés; et des listes de catholiques ou d'individus suspects de catholicisme, qui avaient été antérieurement fournies aux membres du comité de la chambre des communes, furent remises aux commissaires avec ordre de faire prêter, aux personnes qui y étaient portées, les serments d'allégeance et de suprématie. Leur zèle et leur cupidité furent stimulés par des récompenses; et le temps des juges en tournée fut principalement employé à la poursuite de prêtres ou de catholiques réfractaires. Ces derniers payaient une amende de 20 liv. sterl. par mois, pour absence de l'église; ou bien on confisquait les deux tiers de leurs propriétés au profit du roi. Quant aux premiers, il y en eut vingt-quatre de condamnés à mort pour avoir exercé les fonctions de leur ministère. La plupart, après leur condamnation, furent envoyés à Londres pour y soutenir l'épreuve d'un examen particulier en présence de Shaftesbury et de ses assistants, Oates, Bedloe et Dugdale. Mais leur innocence était à l'épreuve de l'influence des menaces et des promesses. Pas un n'avoua avoir eu quelque connaissance de la conspiration supposée ; pas un ne put être déterminé à venir au secours des dénonciateurs. La chambre des communes se montra impatiente de ce délai; plusieurs membres demandèrent hautement leur sang, et une adresse fut présentée au roi pour solliciter leur exécution immédiate. Le conseil les fit ramener dans leurs premières prisons, et ayant accordé des répits à quelques-uns d'entre eux, abandonna les autres à leur sort. Pleasington fut exécuté à Chester, Evans et Lloyd à Cardiff, Lewis à Usk, Postgate à York, Mahony à Ruthin, Johnson à Worcester, et Kemble à Hereford. Dans le nombre, il s'en trouvait deux qui avaient dépassé leur 80e année (1).

(1) State trials, VII, 591-687.

(2) State trials, VII, 702. North, 185. Oates et Bedloe déclarèrent qu'ils ne déposeraient plus jamais devant aucune cour que Scroggs présiderait, et montrèrent des articles contre lui au conseil. Echard, 988. Les articles sont dans State trials VIII, 163-174.

(1) C. Journ., 27 avril, 22 mai. L. Journ., XIII, 587 State trials, VII, 715, 726, 740, 811. Kennet, 380, 381, 391. Challoner, II, 411-449. Jacques, I, 580. « Je crus l'exécution des prêtres complétement injuste, attendu qu'on ne leur avait pas donné publiquement avis qu'ils eussent à quitter le pays dans un certain délai, sans quoi ils seraient passibles des pénalités portées par la loi, vu que la tolérance avait duré pendant trois règnes. Sur ce point, lord Halifax et moi, nous eûmes une si vive discussion, qu'il me dit que, si je ne concourais point à des mesures qui étaient si nécessaires pour contenter le peuple, il dirait à tout le monde que j'étais un papiste, affirmant que

L'ambition des meneurs populaires les avait divisés dans le conseil en deux partis opposés. Shaftesbury, bien qu'il connût l'aversion personnelle que le roi avait pour lui, nourrissait encore l'espoir d'obtenir la prépondérance par l'influence de son élève le duc de Monmouth, qui était revenu de son expédition d'Écosse, fier de ses succès contre les insurgés, et du titre d'altesse que lui donnaient ses flatteurs. Mais il prévoyait qu'il aurait à lutter contre deux puissants adversaires, Essex et Halifax. C'était à leurs avis qu'il attribuait la dernière prorogation, et il n'hésita point à les menacer de la vengeance du parlement pour la session suivante. D'abord ils s'efforcèrent d'adoucir son ressentiment en l'admettant, lui et Monmouth, à leurs conciliabules, mais ils ne pouvaient se fier à son amitié; et ils savaient que son pouvoir dans la chambre des communes était irrésistible. Ils consultèrent Sunderland et Temple, et il fut résolu qu'on suggérerait l'expédient d'une dissolution. Ce conseil reçut l'approbation du roi, qui était bien instruit des intrigues de Shaftesbury, et de son intention d'élever une nouvelle accusation contre la reine et contre le duc d'York (1). Par égard pour la forme, la question fut d'abord proposée au conseil: mais, par un malentendu, « les amis du roi » ignoraient la volonté royale, et une grande majorité s'était déjà prononcée contre la mesure, quand Charles, profitant d'une expression échappée à Temple, se tourna soudainement vers le chancelier, et lui ordonna de préparer une proclamation pour annoncer la dissolution du parlement actuel et la convocation d'un nouveau. Cet acte de vigueur frappa ses partisans de surprise, et jeta les lords Shaftesbury et Russell dans « un paroxysme de rage » (2).

la conspiration devait être traitée comme réelle, qu'elle le fût, ou ne le fût pas. » Temple, II, 506.

(1) Le cuisinier de Monmouth déclara sous serment avoir entendu une personne demander à Antonio, domestique du confesseur de la reine, d'avoir soin des quatre Irlandais qui devaient faire l'affaire. En conséquence, Antonio fut arrêté sous la prévention du crime de haute trahison. Il y a plus, un marchand vénitien prétendit que sir Henry Tichbourn lui avait avoué que le but de son voyage à Rome était de suivre, par ordre du duc, l'exécution du plan mentionné dans les lettres du cardinal Howard. Jacques (Mémoires), I, 561.

(2) Temple, II, 509-512.

Pendant ce temps-là, le duc d'York ne supportait qu'avec impatience son exil à Bruxelles. Ses plus chers intérêts étaient en jeu; et au lieu de se trouver sur les lieux pour s'opposer aux intrigues de ses ennemis, il était retenu dans un pays étranger et forcé de se fier aux promesses d'un frère dont le caractère mou et irrésolu avait fréquemment cédé aux efforts unis et réitérés de ses ennemis. Il est vrai qu'Essex et Halifax, les plus influents d'entre les conseillers de la couronne, faisaient profession d'être de ses amis; mais leur conversion était toute récente, et ils n'étaient ses amis que d'une certaine façon, c'est-à-dire tant que cela conviendrait à leurs intérêts personnels. Ils exhortaient le roi à maintenir le droit du duc à la succession, parce qu'ils savaient que l'élévation de Monmouth les conduirait infailliblement à leur propre ruine; mais ils cherchaient à éviter l'apparence de se constituer les avocats de la cause du duc, parce qu'ils craignaient de partager avec lui la désaffection du peuple. A toutes les occasions favorables, lors de la prorogation, à l'acquittement de Wakeman, à la dissolution du parlement, Jacques renouvela ses sollicitations à l'effet d'obtenir la permission de revenir; mais il reçut invariablement la même réponse: « Que le temps n'était point encore venu, que sa présence amènerait probablement une insurrection; qu'il fallait qu'il attendît que l'irritation publique, créée par le complot, eût cessé d'exister. »-« En vérité, disait Charles dans une de ses lettres, je ne verrais qu'avec le plus vif déplaisir mettre sur le tapis la question de savoir s'il faut vous garantir le droit de successibilité, à présent surtout, vu la facilité qu'il y a à se procurer de faux témoins, tant qu'Oates et Bedloe n'auront pas reçu ce qu'ils méritent » (1).

Il arriva toutefois qu'au mois d'août le roi fut forcé de garder le lit, à la suite d'un violent accès de fièvre (22 août). Monmouth était alors à la cour au zénith de sa popularité; il remplissait les fonctions de commandant en chef, et il avait eu l'audace de solliciter, auprès du monarque malade, un ordre pour le duc d'York de ne pas s'éloigner de Bruxelles. En

(1) Jacques (Mémoires) I, 556, 557, 559, 561, 562.

pareilles circonstances, il était impossible de se méprendre sur son but. Essex et Halifax se réunirent, avec Sunderland, Hyde et Godolphin, chez la duchesse de Portsmouth (23 août), et Charles, par leur avis, envoya un message à Jacques, pour revenir en Angleterre, mais à la condition que ce serait sous sa propre responsabilité, et qu'il retournerait à Bruxelles après la guérison du roi. Le duc ne perdit pas un instant (29 août); il fit la route sous un nom supposé; arriva déguisé à Windsor (2 sept.), et fut le premier à annoncer son arrivée à son frère. Charles, qui était entré en convalescence, le reçut de la manière la plus affectueuse, et les courtisans s'empressèrent autour de lui pour lui offrir leurs félicitations. Monmouth seul parut incertain et embarrassé. A la suggestion de Shaftesbury, il rejeta la proposition d'une réconciliation avec son oncle, et proféra souvent des menaces de vengeance contre ceux qui avaient conseillé le rappel du duc. Ceux-ci, pour conserver leur popularité, avaient résolu que Jacques repartirait immédiatement pour Bruxelles; mais les menaces de Monmouth les engagèrent en même temps à se mettre à l'abri de son ressentiment. A cet effet, ils représentèrent au roi combien il était dur pour son frère, l'héritier présomptif de sa couronne, d'être forcé de vivre dans l'exil, sans emploi ni influence, tandis que son compétiteur avoué, qui n'avait d'autres droits que les intérêts d'un parti factieux, résidait dans la capitale, commandait l'armée, et était toujours prêt, aussitôt que l'occasion s'en présenterait, à s'emparer de l'objet de son ambition. Charles reconnut la justice de ces représentations; et, envoyant chercher le duc de Monmouth, il lui dit (12 sept.) que les circonstances exigeaient qu'il résignât sa charge de lord général, et qu'il se retirât sur le continent pendant une saison. Le jeune homme trahit, dans sa réponse, une disposition à l'aigreur et un manque de respect, qui blessèrent l'orgueil de son père, sans toutefois éteindre son affection; mais dans la soirée il s'aboucha avec Shaftesbury, Montague, et les autres meneurs de son parti, qui lui conseillèrent d'obéir. Ils lui représentèrent que son exil ferait de lui un martyr aux yeux du peuple, et que le parlement ne manquerait pas de demander justice pour un prince dont le seul crime était son attachement à la religion et aux libertés de son pays (1). Il ne céda qu'avec répugnance à leur avis (24 sept.), et se rendit en Hollande, où il fut froidement reçu par le prince d'Orange, que son droit à la couronne, dans le cas de l'exclusion de Jacques, engageait à regarder Monmouth comme un rival. Après le dîner, ils se promenèrent dans le jardin. Monmouth montra au prince une lettre du roi où celui-ci lui promettait que le temps de son exil serait court, attribua sa disgrâce, non pas à la jalousie du duc d'York, mais aux manœuvres de la duchesse de Portsmouth, d'Essex, de Halifax et de Sunderland. Il lui déclara, en outre, de la manière la plus solennelle, qu'il n'avait jamais eu et n'aurait jamais la pensée d'aspirer à la couronne. Ils se séparèrent avec des protestations mutuelles d'amitié, auxquelles ni l'un ni l'autre probablement ne crut le moins du monde (2).

Il était évident que de grands inconvénients pouvaient se rencontrer si, à la mort du roi, l'héritier de la couronne résidait en pays étranger, et sous l'autorité d'un prince étranger. Cette considération fut présentée avec tant de force par le secrétaire d'État Coventry, que le duc d'York reçut la permission de changer le lieu de son exil pour la capitale de l'Écosse. Il revint à Bruxelles, dans le but ostensible de conduire sa femme et sa famille à Édimbourg, et son intention de résider dans ce pays fut annoncée par l'autorité dans la Gazette (7 oct.). Mais au lieu de faire voile de la Hollande pour Leith, il vint jeter l'ancre dans les dunes (9 oct.) et demanda à son frère la permission de rester en Angleterre. Il avait été secrètement informé que Charles n'y était point opposé; mais Essex et Halifax furent inexorables. Au lieu de la réponse qu'il attendait, il reçut (12 oct.) une invitation de se rendre à la cour; et après une courte visite, il continua son voyage. A Édimbourg, il fut reçu avec tous les honneurs dus à son rang (27 oct.), et prit rang au conseil (4 déc.), mais s'abstint soigneusement de toute liaison avec

(1) Jacques (Mémoires), I, 566-570. Temple, II, 513-518. Burnet, II, 232. Dalrymple, 247-299.

(2) D'Avaux, I, 24, 32, 34.

l'un ou l'autre des deux partis qui divisaient ce royaume (1).

Il avait été reconnu que le résultat des élections était défavorable à la cour; et Shaftesbury attendait impatiemment l'ouverture du nouveau parlement, où il se promettait une victoire facile sur ses adversaires politiques. Mais il était également de l'intérêt du roi et de ses deux ministres confidentiels de déjouer ses projets (2). Pour lui ôter les moyens de nuire, que lui donnait sa charge de président du conseil, il fut inopinément remplacé par lord Robartes, récemment créé comte de Radnor; et pour lui enlever l'espoir que lui faisait concevoir la supériorité de son parti dans la chambre des communes, le roi en conseil, sans aucun avis préalable, ordonna (15 oct.) au chancelier de préparer une ordonnance pour la prorogation du parlement pendant le long espace de douze mois. A cette déclaration, les membres du conseil se regardèrent avec surprise; quelques-uns voulurent prendre la parole; mais Charles commanda le silence, en disant qu'il avait prévu et pesé toutes les objections, que sa résolution était prise, et qu'il voulait être obéi. Personne n'osa faire de remontrances; et, au jour même (17 oct.) fixé pour l'ouverture de la session, le parlement fut prorogé pour quelques semaines, et plus tard, par différentes ordonnances pour l'année entière (3).

Le véritable motif du roi, inconnu au conseil, peut être aperçu dans une intrigue secrète entre lui et l'ambassadeur français (24 juin). Un peu avant la dissolution du mois de juillet, Charles s'était adressé à ce ministre pour en obtenir des secours contre les embarras pécuniaires dont il se croyait menacé. Louis était à la vérité offensé de sa conduite passée; mais il savait sacrifier ses ressentiments à ses intérêts. Il accepta les excuses de son frère d'Angleterre; il écouta même ses propositions, mais il affecta de ne point attacher une grande importance aux services qui pourraient lui être rendus par la couronne d'Angleterre. C'était pour hâter sa lenteur que Charles avait convoqué un nouveau parlement en dissolvant l'ancien. La négociation alors marcha plus rapidement; il fut enfin convenu (17 oct.) que le roi recevrait de la France, pendant trois ans, une pension annuelle de 1,000,000 liv. Charles n'étant plus dès lors embarrassé pour de l'argent, résolut la prorogation. Mais il arriva cependant que le traité n'était pas encore signé, et que Louis profita de la circonstance pour y ajouter des conditions nouvelles et plus humiliantes. L'orgueil du roi en fut révolté. Jacques lui conseilla de substituer à la pension du roi de France le système de la plus rigoureuse économie; et Charles, suivant son conseil, non-seulement rejeta les conditions, mais refusa d'écouter Barillon quand celui-ci proposa de reprendre la négociation (1).

Ce ministre, dans ses dépêches à son souverain, affectait de n'avoir point éprouvé de désappointement (4 déc.). Il avait dans le parlement un parti assez puissant pour empêcher toute concession d'argent au roi, ou tout accommodement entre l'opposition et le gouvernement (2). L'armée avait été licenciée; le trésorier était tombé; ils avaient droit aux récompenses qui leur avaient été promises. Il paya au duc de Buckingham la somme de 1,000 guinées, et distribua une autre somme de 2,500 guinées, par portions égales, entre Baber, Sydney, Harbord, Lyttleton et Powle. Montague demanda 100,000 couronnes, conformément aux termes de son traité. L'ambassadeur rejeta sa réclamation. Danby était bien en prison, mais il n'était point encore jugé : il restait encore à savoir, par conséquent, si le

(1) Jacques (Mémoires), I, 571-575. Darlymple, 250, Gazette, 1439.

(2) Le nom sous lequel il était désigné dans la correspondance du roi et de son frère était « little sincerity. » Le premier de ces mots était une allusion à l'exiguïté de sa taille, l'autre à ses professions de foi pour une vertu à laquelle ils le croyaient étranger. Charles disait de lui « qu'il avait nourri une vipère dans son sein, que Shaftesbury commençait à faire le diable, et qu'on ne pourrait pas le souffrir longtemps. » Jacques (Mémoires), I, 563.

(3) Temple, II, 521. L. Journ., XIII, 597-609. Bulstrode, 304. On peut voir dans la Vie de Jacques (Mémoires) 585, 586, la raison pour laquelle on préféra de courtes prorogations.

(1) Dalrymple, 229, 230, 233-244, 254, 255. Jacques (Mémoires), I, 564.

(2) Barillon, 5 déc., dans Mazure, I, 261.

lord trésorier serait perdu ou non. Montague, d'un autre côté, se récria contre cette chicane : il prétendit que, pour acheter les votes de ceux qui l'avaient soutenu dans le parlement, il avait promis la plus grande partie de cet argent; et enfin, à force d'importunités, il obtint la moitié de sa réclamation, 50,000 couronnes (1).

Maintenant que le lecteur peut se former une idée distincte des événements qui eurent lieu depuis la prorogation au mois d'octobre 1679 jusqu'à la réunion du parlement en 1680, il convient de les ranger en deux classes, dont la première comprendra la lutte des deux partis politiques pour obtenir la prépondérance; l'autre, les découvertes et les procès qui continuèrent à sortir du rapport mensonger de Titus Oates, ce fonds fertile en impostures et en iniquités.

I. Shaftesbury et ses associés résolurent de nourrir les craintes et les jalousies du peuple, et de fatiguer et intimider le roi. 1° Le 17 novembre, jour anniversaire de l'avénement de la reine Élisabeth, un spectacle extraordinaire, calculé pour produire une profonde impression sur les esprits de la multitude, fut arrangé aux frais et sous la direction du club du ruban vert. D'abord parut le crieur public, marchant à pas lents et solennels, et criant par intervalles : « Souvenez-vous de M. le juge Godfrey ! » Venait ensuite un homme habillé en jésuite et portant à cheval la représentation d'un cadavre. Suivaient des individus déguisés en nonnes, en moines, en prêtres; des évêques catholiques, avec la chappe et la mitre, des évêques protestants, en manches de batiste, six cardinaux avec leurs chapeaux, et finalement le pape dans une litière, accompagné par son archiconseiller, le diable. Cette procession partit de Moorgate à la chute du jour, à la lueur de plusieurs milliers de torches, jurant une haine éternelle aux principes du papisme, et appelant la vengeance sur la tête des papistes; elle s'arrêta enfin à Temple-Bar, devant la taverne des Armes-du-Roi. Les clubistes parurent aussitôt au balcon ; on tira des feux d'artifice, et, à un signal donné, le pape et sa suite furent précipités dans les flammes avec un bruit terrible, « dont l'écho, est-il dit dans le rapport officiel publié par le parti, par des renvois successifs, retentit en Écosse, en France et à Rome même, remplissant ces lieux d'étonnement et de terreur. » L'effet de ce spectacle répondit à l'attente de ses auteurs, et on le répéta avec des variations pendant les deux années suivantes : mais en 1682, le roi, ayant recouvré de l'ascendant dans sa capitale, abolit cette scène scandaleuse (1).

2° Huit jours après cette farce, le duc de Monmouth revint en Angleterre. Shaftesbury l'avait envoyé chercher sous prétexte que son exil avait cessé avec celui du duc d'York : Jacques ayant obtenu la permission de résider dans les États du roi, Monmouth avait droit à la même faveur. Il entra à Londres à minuit (27 nov.) ; mais les gardes annoncèrent son arrivée, on fit sonner les cloches et on alluma des feux de joie. Charles éprouva un profond mécontentement de la désobéissance de son fils et de la manière dont il avait été accueilli. Il lui ordonna de quitter le royaume immédiatement, sous peine d'être à jamais banni de sa royale présence ; il rejeta les pétitions de la duchesse et de ses amis, et priva Monmouth (mais successivement et après de courts intervalles, afin qu'il eût le temps de se repentir) de ses différentes charges de capitaine des gardes, de lord lieutenant du comté de Strafford et du district septentrional du comté d'York, de gouverneur de Hull, et de commandant de la cavalerie. Cependant le jeune homme, continuant à braver le courroux de son père, prétendait justifier son obstination par des motifs de piété filiale. Sa présence, disait-il, était nécessaire : ou il préserverait la vie du roi des poignards des papistes, ou il vengerait sa mort s'il

(1) Dalrymple, 252, 255, 314. Il paraît, d'après la dépêche de Barillon, que Buckingham demandait 20,000 couronnes; que Baber avait été fort utile en beaucoup d'occasions, et l'avait averti à temps de ce qui se passait dans les différentes cabales ; qu'il avait une étroite liaison avec Lyttleton ; qu'il avait conservé une correspondance particulière avec le sieur Powle; que le sieur Harbord avait beaucoup agi dans l'affaire du grand trésorier, et que M. de Sydney avait été d'une grande utilité en bien des circonstances. Ibid., 256, 257.

(1) Voyez « Méfiance de Londres contre Rome. » Raph., 481. Aussi North, 571-575. Echard, 985.

venait à succomber à leurs trahisons (1).

3° En même temps, pour préparer l'esprit public aux prétentions futures de Monmouth, on fit imprimer et circuler un libelle très-séditieux sous le titre de : « Appel du pays à la Cité pour la préservation de la personne de Sa Majesté, de la liberté, de la propriété et de la religion. » L'écrivain engageait les citoyens à se placer sur le faîte du monument, à contempler la scène magnifique qui s'étendait à leurs pieds, puis à s'imaginer qu'ils voyaient leurs maisons en feu, leurs enfants et leurs voisins assassinés, leurs femmes et leurs filles violées, et leurs ministres ainsi que leurs instituteurs religieux torturés par les papistes. Qu'ils se gardassent bien de se laisser tromper ; en effet, ce spectacle imaginaire se réaliserait infailliblement à l'avénement au trône d'un monarque papiste. Leur sécurité actuelle ne durerait pas plus que la vie du roi, qui (telle était la bonté de son caractère) refusait de croire au complot, et s'exposait ainsi lui-même au poignard des assassins. Il était donc temps de se préparer à la crise qui approchait, et de choisir un homme qui se mettrait à leur tête contre les envahisseurs français et contre les papistes. Cet homme était le duc de Monmouth, éminemment propre à commander par sa naissance, sa conduite et son courage. Que les citoyens se rangeassent autour de lui, et il ne leur manquerait pas. Qu'ils n'oubliassent pas d'ailleurs que « les plus mauvais titres font les meilleurs rois, parce que le prince alors doit suppléer par des concessions à ce qui lui manque en droit » (2).

4° Un autre expédient, suggéré par l'esprit fertile de Shaftesbury, fut de faire des pétitions afin que le parlement se réunît à l'expiration de la première prorogation. Dans ce but, le royaume fut partagé en districts dans chacun desquels on envoya des agents particuliers. Ils dirent au peuple que si l'on permettait au roi de gouverner sans parlement, la domination du papisme et l'établissement du despotisme en seraient le résultat inévitable. Pour prévenir ces maux, ils sollicitaient des signatures aux pétitions dont les avait pourvus le comité directeur de Londres (1). Quelques-uns des grands jurys donnèrent l'exemple : le conseil commun vint ensuite : et la plupart des conseils des villes populeuses s'empressèrent de suivre les traces de la capitale. Le roi répondit d'abord que c'était à lui et non pas aux pétitionnaires à juger du temps opportun pour les sessions du parlement ; mais sa patience finit graduellement par s'épuiser, et ses alarmes augmentèrent de jour en jour. C'était en vain qu'il cherchait à éviter l'approche des pétitionnaires, ils le guettaient partout où il allait, et lui remettaient leurs papiers dans les lieux et dans les occasions les moins convenables ; il ne pouvait prévoir non plus les conséquences de la fermentation extraordinaire qui régnait sur tous les points du royaume, jointe aux prétentions de Monmouth et à l'audace de ses partisans. Pour se précautionner contre l'insurrection, il mit à Portsmouth, à Sheerness, à Hull, et dans d'autres forteresses, des garnisons sur la fidélité desquelles il croyait pouvoir compter ; et, pour s'éviter à l'avenir le désagrément d'être ainsi importuné, il manda le lord maire et les aldermen, à qui le chancelier, en présence du roi, expliqua (10 déc.) ce qu'il appelait la loi au sujet des pétitions, avec la stricte injonction de tenir la main à son exécution (2). Le lendemain (11 déc.), une proclamation fut adressée à tous les magistrats du royaume. Il est remarquable que dans ce document on ne

(1) Jacques, I, 578, 582. Evelyn, III, 20. Bulstrode, 310. Kennet, 378.

(2) State tracts du règne de Charles II, vol. II, 401. Parl. hist., IV. App., XCV.

(1) Il paraît, d'après le récit de North, que l'art de fabriquer des pétitions est arrivé dès son enfance à sa perfection. Les agents parcouraient les districts qui leur étaient assignés, se procurant les signatures de ceux qui pouvaient écrire et les « hiéroglyphes de ceux qui ne le savaient pas ; » ajoutant en beaucoup de cas les noms des gens absents ou des personnes qui n'existaient pas. Quand les pétitions furent envoyées à Londres au comité, les feuilles de signatures furent coupées et collées l'une à l'autre de manière à ce que l'ensemble fût attaché à une seule formule de pétition semblable à celle qui avait été envoyée dans les provinces. North, 342.

(2) Cette explication se composait des résolutions des juges dans la seconde année du règne de Jacques I[er] et des provisions de deux actes passés sous le règne de Charles II. Somer's tracts, VII, 122-129. Il faudrait cependant une grande habileté pour démontrer que les résolutions ou les statuts étaient en tout applicables aux pétitions en question.

nie point le droit de pétition, et qu'on ne nie point davantage que l'époque de la session du parlement puisse en être l'objet. On ne s'attachait qu'à la manière de se procurer des signatures, et l'on menaçait de punir avec la dernière rigueur ceux qui signeraient ou feraient signer d'autres personnes, contrairement aux lois communes et connues du pays. On n'eût jamais pu publier une pièce plus inconvenante; cependant elle produisit un effet que ses auteurs n'auraient jamais prévu ; et détourna le torrent populaire dans la direction opposée. Une foule de gens qui, par la ressemblance des derniers événements avec ceux de 1641, avaient prédit une seconde révolution, furent réveillés de leur apathie par cette proclamation ; les cavaliers et le clergé, la majorité de la noblesse et des marchands, se mirent soudainement en avant, et partout il y eut foule pour signer des adresses au roi, exprimant dans les termes les plus énergiques, la confiance de la nation dans la sagesse du monarque, et son horreur pour les manœuvres employées par les pétitionnaires. Westminster donna l'exemple; les comtés d'Essex, de Middlessex, de Surrey, de Somerset, de Shrop et de Norfolk, le suivirent; ce dernier comté osa même offrir des remercîments au roi pour le rappel de Flandre de l'héritier présomptif de la couronne (1).

Ces adresses furent reçues avec joie et reconnaissance par Charles. Elles dissipaient les doutes et les inquiétudes qui pesaient sur son esprit; elles étaient pour lui une preuve qu'il avait une grande part dans les affections de ses sujets, et elles l'encouragèrent à adopter une mesure aussi inattendue par ses amis que par ses adversaires. Entrant un jour dans la chambre du conseil (28 janv. 1680), il annonça qu'il n'avait retiré que peu d'avantage de l'absence de son frère ; qu'il ne comprenait pas qu'il pût être juste d'ôter à un prince dont les droits étaient attaqués les moyens de les défendre de sa place au parlement, et que par conséquent il ordonnait au duc d'York de quitter Édimbourg, et de revenir prendre son ancienne résidence à Saint-James. Cette déclaration révéla aux lords Russell et Cavendish, ainsi qu'à Powle et à Capel, la situation dégradée à laquelle ils avaient été insensiblement réduite. Quand ils avaient accepté de siéger au conseil, ils avaient probablement nourri l'espoir d'acquérir de l'ascendant, à raison des dispositions faciles du roi, et d'assurer la prépondérance de leur parti dans les deux chambres. Mais le temps avait dissipé cette illusion; on ne permettait point au parlement de se réunir; Shaftesbury, leur chef, avait été renvoyé, eux-mêmes n'étaient plus conseillers que de nom; leur présence ne servait qu'à donner une sanction à des mesures qu'ils n'avaient jamais conseillées, et auxquelles, si l'occasion leur en avait été donnée, ils se seraient énergiquement opposés. Ils offrirent leur démission, et Charles répondit qu'il l'acceptait de tout son cœur (1).

Peu de temps après, le duc d'York rentra dans la capitale, et eut lieu d'être satisfait de l'accueil qu'on lui fit. Le greffier lui présenta une adresse de félicitations au nom de la cité. Une fête somptueuse fut donnée par le lord maire au roi et à son frère, et une illumination générale témoigna de la joie publique causée par sa présence. Pour affaiblir ces démonstrations de retour d'attachement de la part du peuple, ses ennemis se mirent à faire circuler de nouveaux bruits sur le prétendu mariage du roi avec la mère de Monmouth. On disait que les témoins de la cérémonie étaient encore en vie; que le contrat même, renfermé dans une boite noire, avait été confié par le dernier évêque de Durham à la garde de son gendre

(1) North, 342. Jacques, I, 581. Bulstrode, 310. Macpherson, I, 100. On peut remarquer ici que « l'acte pour accorder des licences, » acte incompatible avec la liberté de la presse, n'avait point été renouvelé dans la dernière session du parlement, et qu'il expirait par conséquent à la prorogation le 27 mai 1679. Les auteurs et les imprimeurs s'empressèrent de profiter de leur liberté, et des publications de toute espèce furent incessamment produites par la presse. Cependant les juges entreprirent d'arrêter ce qu'ils considéraient comme un mal. Ils décidèrent à l'unanimité que non-seulement on pourrait saisir les livres contenant des réflexions scandaleuses sur le gouvernement et sur les particuliers, et en punir les auteurs et les éditeurs; mais encore que personne ne pouvait légalement imprimer et publier des volumes de nouvelles sans autorisation, et que quiconque le faisait était responsable des faussetés qui y étaient contenues. State trials, VII, 929, 1127; VIII, 187, 198. Conformément à cette décision, la publication de nouvelles sans licence fut prohibée. Voyez la Gazette, 17 mai 1680.

(1) Kennet, 379. Jacques (Mémoires), I, 587. Macpherson, 102.

sir Gilbert Gérard, et que plusieurs personnes étaient prêtes à déposer qu'elles avaient vu et lu cet important document. Par ordre de Charles, on fit venir tous les individus dont les noms étaient mentionnés dans ces bruits, et on les interrogea devant le conseil. Chacun d'eux nia avoir eu connaissance de la boîte, du contrat et du mariage. Pour en finir, deux déclarations royales furent publiées (26 avril) dans la Gazette : le roi y répétait tous les détails de celle qu'il avait précédemment souscrite; et, pour imposer silence à toutes les chicanes, il prit Dieu à témoin (8 juin) qu'il n'avait jamais été marié à Lucie Barlow, ou à aucune autre femme, excepté la reine (1).

5 Pour parer ce coup, le comte de Shaftesbury se rendit (26 juin) à la salle de Westminster avec le comte de Huntington, les lords Grey de Werke, Gérard de Brandon, Russell et Cavendish; neuf membres de la chambre des communes, et Titus Oates, le grand dénonciateur. Ayant été admis devant le grand jury, il exposa les dangers qu'il y avait à ce que le duc d'York possédât le bureau des postes à titre de fief, et l'avantage qu'il y aurait à déclarer les deux tiers de ses propriétés confisqués, conformément aux lois sur le papisme. Il offrit de présenter six motifs d'après lesquels le prince devrait être considéré comme papiste et réfractaire, et il proposa en outre de déclarer la duchesse de Portsmouth ennemie de la nation. Cette dernière partie de sa proposition n'avait d'autre but que d'alarmer la maîtresse du roi; et l'objet de la première partie fut éludé par l'adresse des juges, qui levèrent la séance du jury, pendant qu'une partie d'entre eux étaient enfermés (29 nov.) avec Shaftesbury en consultation particulière. La tentative fut renouvelée peu de temps après; et, sur le témoignage d'Oates, qui jura avoir vu le prince recevoir le sacrement de communion à la messe, le duc d'York fut représenté comme papiste réfractaire devant le tribunal d'*Old Bailey*. Mais on profita de quelque irrégularité dans la procédure, et la cause fut renvoyée par acte de plus ample informé à la cour du banc du roi (1).

Ce fut pendant cette période que les dénominations de *whig* et *tory* furent définitivement attachées aux deux grands partis politiques qui depuis un siècle et demi divisaient la nation. La première avait depuis longtemps été donnée aux covenantaires de l'ouest de l'Écosse, et on la regardait comme un indice de principes séditieux et anti-monarchiques. La seconde servait originairement à désigner ces Irlandais qui, après avoir perdu la position de leurs ancêtres, ne se soutenaient qu'en commettant des déprédations sur les terres des colons anglais; et actuellement on l'employait dans la conversation pour indiquer un penchant secret au papisme et au despotisme. De là, les *abhorreurs* stigmatisèrent les *pétitionneurs* du nom de *whigs;* et ceux-ci se vengèrent en désignant leurs adversaires par l'épithète de *tories*. Mais les mots *whig* et *tory* cessèrent bientôt d'être des termes de reproche; ils furent adoptés par les partis eux-mêmes, et se purifièrent à leurs yeux en devenant le signe indicatif des principes politiques qu'ils professaient et défendaient.

II. Poursuivre la « conspiration papiste » dans toutes ses ramifications successives, serait imposer une tâche pénible aux sentiments et à la patience du lecteur. Mais parmi les nouveaux délateurs qui chaque jour greffaient leurs propres découvertes sur le premier rapport d'Oates, il en est deux qui réclament son attention, non pas tant à cause de leur plus grande infamie que pour l'objet auquel on fit plus tard servir leur déposition. 1° Le premier s'appelait Dangerfield; c'était un jeune homme d'une belle figure et de beaucoup d'instruction, mais qui, dans peu d'années, avait parcouru une longue carrière de crimes : en différents lieux et pour différents délits, il avait été condamné à l'amende et à la prison, fouetté et marqué à la main, attaché au pilori, et souvent avait été mis hors la loi. Mistress Cellier, sage-femme catholique recommandable, qui

(1) Jacques, I, 589. Macpherson, I, 101. Gazette de Londres, 1507, 1520. A ces appels solennels du roi, ses adversaires répondirent que, si l'œil et la crainte de Dieu ne pouvaient l'empêcher de vivre en adultère, on ne pouvait attendre qu'ils l'empêchassent de prêter un faux serment. Somer's tracts, VIII, 187-208, avec les notes de sir Walter Scott.

(1) State trials, VIII, 179. C. Journ., 23 déc. 1680. Jacques (Mémoires), I, 666. Ralph., 504, note.

quêtait des aumônes pour secourir les pauvres prisonniers, le trouva parmi les débiteurs à Newgate, et reçut de lui une demande de secours pécuniaires avec promesse de sa part d'escamoter les papiers de Stroud, un de ses compagnons de captivité, qu'on croyait avoir été suborné par Shaftesbury pour servir de témoin contre les lords prisonniers à la Tour. Elle satisfit ses créanciers, et, lors de sa mise en liberté (6 juin 1679), elle l'employa à faire rentrer certaines sommes d'argent dues à son mari. Pendant qu'il se livrait à cette occupation, il prétendit qu'en courant les cafés, il avait découvert l'existence d'une dangereuse conspiration. Cellier, par l'intermédiaire de lady Powis, le présenta au comte de Peterborough, et Peterborough au duc d'York, à qui il déclara que, pendant l'indisposition du roi, les principaux presbytériens avaient comploté de lever une armée et de s'emparer du gouvernement; que le projet, bien que dérangé par le rétablissement du roi, n'était point encore abandonné, et que le papier qu'il remettait en ce moment à S. A. R. démontrait que des commissions avaient déjà été distribuées, et que le plan d'une révolution dans le gouvernement était définitivement arrêté. Jacques l'écouta avec inquiétude et réserve. Il lui donna à la vérité 20 guinées pour le récompenser de ses bonnes intentions; mais il le renvoya avec son document vers le roi, qui, après avoir donné ordre de lui faire présent de 40 guinées de plus, chargea le secrétaire d'État Coventry de surveiller sa conduite, et d'examiner la vérité ou la fausseté de son histoire. Coventry le jugea indigne de crédit, lui rendit son papier, et lui demanda quelque chose de plus satisfaisant. Mais Dangerfield ne put produire que deux lettres écrites au comte de Shaftesbury par Bulstrode, l'envoyé à Bruxelles. Ces lettres roulaient sur des matières indifférentes: cependant il était fort extraordinaire qu'elles se trouvassent en la possession de Dangerfield. Le roi devint plus inquiet; il déclara qu'il y avait sous jeu quelque complot obscur et mystérieux (1).

(1) Dangerfield, dans sa Narration particulière (p. 39) dit qu'il attendait lord Shaftesbury pour le tuer à l'instigation des papistes, et qu'ayant été laissé seul pendant quelques instants, il avait eu occasion de voler ces lettres.

Quelques jours après, en conséquence des renseignements donnés par Dangerfield, les officiers des douanes firent une descente chez le colonel Mansel, le quartier-maître de la prétendue armée presbytérienne (20 oct.), et, au lieu d'y saisir la dentelle étrangère qu'on leur avait annoncée, ils découvrirent un paquet de papiers suspects caché derrière le lit. On vit au premier examen que ces papiers étaient faux (23 oct.). Mansel en attribua l'invention à Dangerfield, qui, par ordre du conseil, fut arrêté et renfermé à Newgate (27 oct.). En prison, il parut agité des plus violents remords. Il avoua qu'à l'instigation de lady Powis et de mistress Cellier, il était engagé dans un faux complot destiné à en voiler un réel (31 oct.). Les presbytériens étaient innocents et les catholiques coupables. Lord Arundell lui avait offert 2,000 liv. st. de récompense pour assassiner le roi, et il avait eu la vertu de les refuser. Lord Powis lui avait ensuite offert 500 liv. st. pour assassiner le comte Shaftesbury, et il avait cédé à la tentation. Mais le cœur lui avait manqué deux fois, et lord Peterborough lui avait reproché sa lâcheté. Finalement, comme preuve de la sincérité de son repentir, il déclara que l'original des notes montrées par lui au roi, le document qui servait de base au complot simulé, était caché dans un tonneau de farine dans la maison de mistress Cellier. On y découvrit effectivement ce papier; et toute cette affaire est connue dans l'histoire sous le nom de conspiration du tonneau de farine.

En conséquence de ces révélations, lady Powis fut enfermée à la Tour, mais elle échappa au danger d'un jugement, parce que le bill lancé contre elle resta ignoré du grand jury de Middlesex. Mistress Cellier fut écrouée à Newgate (1er nov.), où Shaftesbury, sir William Valler et Dangerfield lui-même la pressèrent de se faire délatrice (24 mai 1680); mais elle les mit au défi par sa résolution. Lors de son jugement (11 juin), elle prouva à la cour que son accusateur était couvert de trop d'infamie devant la loi pour que foi pût être ajoutée à son témoignage (1). Son acquit-

(1) Dangerfield ayant publié son rapport, mistress Cellier, qui comme écrivain était beaucoup plus habile

tement engagea l'avocat général à retarder de quelques jours le jugement de lord Castlemaine, qui avait été accusé de haute trahison, et dans l'intervalle, grâce pleine et entière fut accordée à Dangerfield pour qu'il pût soutenir la déposition de Titus Oates. Mais il n'y avait point de pardon capable d'effacer les stigmates imprimés à son caractère par seize condamnations devant différents tribunaux. Le jury refusa d'ajouter foi à son serment (23 juin), et lord Castlemaine fut aussitôt acquitté (1). Le délateur ne fut cependant pas abandonné par ses patrons : ils le tinrent en réserve jusqu'à la réunion du parlement, dans l'espoir d'influencer, par son témoignage, quelque infâme et quelque dégradé qu'il fût, les délibérations des deux chambres.

Le mystère qui couvrit la conspiration du tonneau de farine n'a jamais été complétement levé. Beaucoup de personnes ont cru que les catholiques, indignés des persécutions injustes dont ils étaient l'objet, cherchèrent à se venger de leurs accusateurs par des mensonges de la nature de ceux qui avaient été employés contre eux-mêmes. D'autres regardèrent Dangerfield comme l'instrument d'Oates, et pensèrent que leur but réel à tous deux était d'entraîner quelques catholiques dans une tentative, afin de faire attribuer un complot aux presbytériens, et de relever, en les dénonçant, le crédit déclinant de jour en jour de leur première imposture. Mais le roi était convaincu que les véritables instigateurs, quels qu'ils fussent, visaient plus haut; que leur but était d'entraîner le duc d'York dans quelque manœuvre qui pût ajouter à la force du préjugé populaire contre lui, et fournir de nouveaux arguments en faveur du bill d'exclusion. L'usage qu'on fit ensuite de Dangerfield paraît confirmer cette conjecture (1).

2° Une courte notice devra suffire pour Bolron, qui donna naissance au complot dit du comté d'York. Il avait été intendant des mines de charbon de sir Thomas Gascoign, s'était enfui en emportant l'argent de son patron, et avait été menacé d'un procès de crime capital par lady Tempest, fille de sir Thomas. Dans son inquiétude, il chercha à se mettre à l'abri sous le manteau de la délation (24 juin 1679); mais les magistrats du comté, devant lesquels il fit sa déposition, personnellement convaincus de sa fausseté, lui refusèrent la garantie qu'il demandait. Bolron se rendit en toute hâte à Londres, fit une seconde et plus ample déposition devant le comte de Shaftesbury, et plus tard en fit encore une troisième pour suppléer au peu de détails et concilier les contradictions des deux premières. De Londres, on renvoya le délateur dans le comté d'York, pour se procurer un second témoin qu'il trouva (16 août) dans Mowbray. C'était un domestique renvoyé d'une famille comme soupçonné de vol. Sir Thomas Gascoign, qui était dans sa quatre-vingt-cinquième année, fut jugé à Westminster devant un jury composé de gentilshommes du comté d'York. Les deux témoins déposèrent (24 janv. 1680) que lui, son fils Thomas, sa fille lady Tempest, son neveu M. Thwinge, sir Miles Stapleton, M. Ingleby et quelques autres encore, avaient souscrit pour faire assassiner le roi, pour propager la religion catholique, et qu'ils s'étaient eux-mêmes initiés à la conspiration en prêtant ce qu'ils appelaient

que lui, publia sa défense avec un récit de son procès sous le titre de « La méchanceté vaincue, ou courte relation de l'accusation et de la délivrance d'Élisabeth Cellier. » Quelques passages de cet ouvrage, ayant rapport au traitement des prisonniers à Newgate, l'exposèrent à un second procès pour publication de libelle. Elle fut déclarée coupable et condamnée à 1,000 liv. sterl. d'amende envers le roi et à être trois fois attachée au pilori. State trials, VII, 1183-1218. North nous apprend que le but réel de ce second procès était de l'empêcher de devenir témoin dans le procès des quatre lords détenus à la Tour. North, 264.

(1) State trials, VII, 1067, et le manifeste de lord Castlemaine, qui se plaint amèrement que, dans le récit de son procès et dans celui des autres prévenus du complot papiste, les éditeurs montrent une grande partialité pour les délateurs et une grande malveillance pour la défense des accusés. P. 39.

(1) Pour ce récit de la conspiration du tonneau de farine, je dois renvoyer mes lecteurs aux notes du grand juge North, écrites à cette époque (North, 265); au Récit circonstancié, par Dangerfield, 1679; à la Méchanceté vaincue, par mistress Cellier, 1680; à la Réponse de Dangerfield à un certain pamphlet scandaleux et mensonger, intitulé: La méchanceté vaincue, 1680; à la réplique de Cellier, sous le titre de: Le fripon sans pareil, 1680; au Journal de la chambre des lords, XIII, 667; au Manifeste de Castlemaine, 1681, et au State trials, VII, 1043-1112.

« le sanglant serment de secret des papistes. » Il fut prouvé, par la défense, que Bolron n'avait jamais accusé son maître avant d'avoir été menacé de poursuite par les deux magistrats; que la déposition qu'il avait faite devant eux ne ressemblait que très-peu à la déposition actuelle revue et corrigée; et, par une foule de témoins irrécusables, que ses antécédents et ceux de son associé Mowbray étaient de nature à ne leur valoir aucun crédit dans l'esprit de la cour. Le vieillard fut acquitté, et les autres affaires furent renvoyées aux sessions du comté. Lady Tempest ne fut pas moins heureuse que son père (28 juillet); mais un troisième jury condamna Thwinge (29 juillet), pendant qu'un quatrième acquittait Ingleby et un cinquième sir Miles Stapleton (1). Il était évident que si les autres étaient innocents, Thwinge ne pouvait pas être coupable : aussi le roi, profondément convaincu, lui accorda-t-il un répit. Mais les ministres n'auraient osé se présenter devant les chambres tant qu'un individu condamné pour le fait de conspiration serait encore en vie. Le lendemain de l'ouverture du parlement, Thwinge fut, d'après leurs remontrances, exécuté à York comme coupable de haute trahison (2).

L'été se passa en préparatifs hostiles de la part de chaque parti. Maintenant que la satiété avait diminué sa passion pour le plaisir, Charles passait son temps dans l'isolement à Windsor; et comme s'il n'avait eu aucun sujet d'inquiétude, il s'amusait à pêcher à la ligne, à se promener dans le parc, et à surveiller les améliorations qu'il faisait faire dans le château et ses dépendances (3). Mais Jacques était bien autrement occupé. Il surveillait attentivement les intrigues du parti, et travaillait à convaincre son frère que le but réel de ses ennemis était la destruction de la monarchie et le rétablissement de la république. Il lui faisait observer que la plupart d'entre eux étaient des hommes qui, ayant acquis du pouvoir et de l'influence dans la révolution, chérissaient encore, sous le masque du patriotisme, leurs anciens principes; qu'ils mettaient en avant la sécurité de la religion, comme ils avaient fait pendant la rébellion, uniquement dans le but d'enflammer les passions populaires; qu'ils avaient essayé de rendre la monarchie élective par le bill d'exclusion; et que, lorsque leur but serait atteint, peut-être consentiraient-ils à laisser à Charles le titre et les revenus d'un roi, mais que, pour le pouvoir, ils le réduiraient à n'être plus que l'égal du doge de Venise (1). Il est hors de doute que Jacques visait juste quant aux projets d'Algernon Sydney et de ses amis (2); mais la majorité de ceux qui avaient défendu le bill d'exclusion ne voulaient pas détruire la monarchie, bien que leurs chefs cherchassent à lui ôter une grande partie des pouvoirs qu'elle possédait encore, et qu'ils regardaient comme incompatibles avec les droits du peuple. Mais Jacques une fois exclu de la succession, qui avaient-ils l'intention de mettre à sa place? Ils étaient partagés entre deux compétiteurs : le prince d'Orange, du chef de sa femme, fille aînée de Jacques, et le duc de Monmouth, comme fils du roi. L'ambition du premier n'était point insensible, on ne saurait en douter, à la splendide fortune qui paraissait s'offrir à lui; et beaucoup de circonstances ont transpiré, qui portent à croire que ce fut lui qui proposa en secret le plan d'exclusion. C'est dans ce but que Van Lewen était venu en Angleterre, en qualité d'envoyé des États Généraux. Il avait eu pour instruction

(1) State trials, VII, 959-1043. Narration de Laurent Mowbray, de Leeds, 1680. Récit de Robert Bolron de Shippon-Hall. Gent., 1680.

(2) Quelque bas que fût tombé le crédit de Bolron, on le mit de nouveau en avant pour publier, avec l'autorisation de la chambre des communes, un infâme libelle intitulé : Le sanglant serment de secret des papistes, et litanie d'intercession, 1680. Voyez le Traité et les journaux du 16 décembre 1680. La publication arrivait à propos : elle eut lieu entre la condamnation et l'exécution de lord Stafford.

(3) « Il est certain, dit Reresby, qu'il se plaisait beaucoup plus dans la solitude que dans le tumulte d'un monde joyeux et frivole. » Reresby, 100.

(1) Jacques (Mémoires), I, 395, 598, 613, 614, 632. Dalrymple, 266.

(2) Jacques (Mémoires), 635. Dalrymple, 257, 282, 312. D'Avaux, I, 9. Barillon représente Penn, le chef des quakers, comme uni à Sydney, et à la tête d'un fort grand parti. Dalrymple, 282. Voyez aussi les lettres de Penn sur les affaires d'élection, à Sydney, dans les papiers de Sydney, I, Mémoires, p. 154, 155, et l'interrogatoire de mistress Cellier, « La méchanceté vaincue, » 31.

d'insister auprès du roi sur la nécessité de maintenir une bonne intelligence entre lui et le parlement. Frimans succéda à Van Lewen sous un caractère privé, mais chargé de traiter clandestinement avec les meneurs du parti patriote. Parmi les ministres, Godolphin et Sunderland, tous deux jouissant à un haut degré de la confiance du roi, étaient déjà gagnés à ses intérêts; et Hyde, quoique dévoué à Jacques par gratitude et par attachement, n'était pas disposé à desservir la cause de sa nièce la princesse d'Orange (1). Les espérances de Monmouth s'appuyaient sur l'affection non encore éteinte du roi, qui, dans une entrevue particulière, lui avait pardonné sa conduite passée, et sur les assurances de concours que lui donnaient Shaftesbury, Montague, et peut-être lord Russell lui-même, leur associé intime. Quant à lui, il n'élevait ostensiblement aucune prétention : il n'avait en vue que le bien public. Mettant de côté tous ses engagements politiques, et prenant l'apparence d'un homme de plaisir, il fit un voyage dans l'intérieur du royaume, visitant les foires, les courses de chevaux et les lieux de divertissement les plus célèbres. Ses amis avaient soin toutefois d'annoncer à l'avance son arrivée, et de rassembler la foule sur son passage. Un jour qu'il rendait visite à sir Villiam Portman, près de Taunton, on dit que 1,000 personnes vinrent au-devant de lui, et ayant été plus tard invité à un dîner donné par la ville, on remarqua que les armoiries royales étaient peintes sur son carrosse, sans la barre qui, en blason, indique la bâtardise (2).

Au mois de juin (10), Charles avait conclu avec le roi d'Espagne un traité par lequel les parties contractantes s'engageaient à maintenir la paix de Nimègue, et à se prêter l'appui mutuel de leurs forces en cas d'agression dans une partie quelconque de leurs possessions européennes (3). Ce traité avait été conçu par le prince d'Orange, à l'effet de réprimer l'ambition de Louis, à qui l'on supposait encore des projets hostiles contre le territoire espagnol dans les Pays-Bas; et il fut fortement appuyé par Temple et Sunderland, comme propre à réfuter l'opinion générale que le roi se laissait encore mener par les conseils de la France. Au mois d'août (23), il fit connaître son intention d'assembler le parlement le 21 octobre; et cette nouvelle engagea les partis opposés à redoubler d'activité dans leurs manœuvres pour se préparer à la lutte qui allait commencer. Il était évident que dans l'intervalle les adversaires du duc avaient beaucoup gagné en forces. L'audace de Shaftesbury à présenter le prince comme un catholique réfractaire avait attaché d'une manière indissoluble à son parti les nobles et les gentilshommes qui votaient avec lui. On était allé trop loin pour reculer : il fallait qu'ils perdissent l'héritier présomptif sans retour, ou qu'il les perdît eux-mêmes. Cette alternative avait consolidé la fidélité chancelante de quelques-uns d'entre eux, qui n'auraient jamais pensé qu'on pût hasarder un tel pas sans être complétement assuré du succès. Ils pouvaient d'ailleurs compter sur les bons offices de Godolphin et de Sunderland, qui, du moment où ils s'étaient dévoués aux intérêts du prince d'Orange, s'étaient engagés vis-à-vis des meneurs à soutenir le bill d'exclusion. Ils avaient acquis un auxiliaire bien plus puissant encore dans la duchesse de Portsmouth. Ses terreurs avaient été excitées par une menace d'accusation, et étaient entretenues par la publication d'articles de haute trahison et autres délits contre elle (1). Elle chercha à opérer une réconciliation par l'entremise de lord Howard d'Escrick, et, pour détourner les soupçons de Charles, elle attribua ses entrevues avec ce seigneur à son désir d'adoucir l'animosité du parti. Un traité fut conclu entre elle d'une part, et Monmouth, Shaftesbury et Russell de l'autre. Il y était stipulé qu'on anéantirait toutes les procédures dirigées contre elle, et qu'elle emploierait toute son influence auprès du roi à aider le bill d'exclusion. Elle fut chargée de lui offrir dans ce but un subside considérable d'argent, avec le pouvoir de désigner son successeur, comme cela avait été pratiqué sous Henri VIII. Il fut graduellement amené, ou du moins on le prétendit, à ces proposi-

(1) D'Avaux, I, 34, 43, 45, 49, 55. Dalrymple, 205, 209, 271.
(2) Sydne'y letters, 54.
(3) Dumont, VII, par. II, p. 2.

(1) Voyez dans Somer's tracts, VIII, 157.

tions. Monmouth doutait peu qu'il ne fût la personne que nommerait son père, et la duchesse espérait que le fils qu'elle avait eu du roi serait son heureux rival (1).

Bien que Jacques ne fût pas sans soupçons, il ignora l'existence de cette intrigue jusqu'au retour de la cour de Newmarket, alors qu'Essex, Halifax, Sunderland, Godolphin et la duchesse de Portsmouth, saisirent des occasions favorables pour représenter au roi séparément, et comme s'il n'y eût point eu d'intelligence entre eux, la nécessité du départ de son frère avant l'ouverture du parlement. Il leur permit de faire connaître leur opinion à Jacques, qui la reçut avec les termes de mécontentement les plus énergiques. L'expérience, dit-il, l'avait convaincu que sa présence encourageait ses amis, et son absence ses ennemis. La question fut soumise au conseil ; mais Charles, de concert avec ceux qui étaient dans le secret, s'attacha, en accumulant les hypothèses, à embarrasser la délibération, et annonça le lendemain au duc que des raisons d'État rendaient indispensable son absence pendant la session qui allait commencer. A ces mots, le malheureux prince parut plongé dans le désespoir : pour le consoler, Charles lui promit solennellement qu'il ne livrerait jamais qu'avec sa vie le droit de successibilité légitime à la couronne, le commandement des forces de terre et de mer, et le pouvoir de convoquer, proroger et dissoudre le parlement. Jacques, pour dernière faveur, sollicita un pardon général, comme une protection contre toute accusation pendant son absence : mais le roi répondit qu'une mesure de ce genre n'était d'aucune nécessité ; et que si les communes provoquaient une accusation, il ordonnerait à l'instant leur dissolution. Convaincu que son frère l'abandonnait, le prince s'embarqua, le cœur navré de douleur, à bord de son yacht, et fit voile pour Leith (20 octobre), la veille de l'ouverture du parlement (2).

Barillon, qui surveillait avec soin le progrès de ces intrigues, avait reçu ordre de sa cour de s'attacher surtout à empêcher le vote de tout subside destiné à soutenir le traité espagnol ; et dans ce but, de fomenter par tous les moyens en son pouvoir les dissensions des partis. Il informa les chefs populaires que Louis considérait comme de son intérêt autant que du leur de réduire les pouvoirs de la couronne à leur plus juste limite, et serait par conséquent toujours prêt à les aider dans leurs efforts pour assurer les libertés du peuple. Il offrit à Jacques des secours en argent dès que ce prince jugerait à propos de tirer l'épée pour defendre ses droits. Si le roi paraissait disposé à s'unir au parti populaire, l'ambassadeur était autorisé à l'empêcher par l'offre d'une pension annuelle, pourvu qu'il se désistât de son traité avec l'Espagne et gouvernât sans parlement ; que si le bill d'exclusion passait et qu'il y eût nécessité d'opter, soit pour le prince d'Orange, soit pour Monmouth, il avait ordre de soutenir le premier, quoique ce fût un ennemi personnel du roi, contre les prétentions d'un bâtard. Barillon se mit aussitôt à intriguer, et par la distribution de quelques milliers de liv. sterl., il acheta les services ou une promesse de services des membres les plus influents de la chambre des communes (1).

(1) Temple, II, 531. Jacques (Mémoires), I, 591, 594. 599, 615. Macphers., I, 103. Dalrymple, 264, 270, 272, 279.

(2) Jacques (Mémoires), I, 594-600. Dalrymple, 265, 268. Macphers., I, 105. Dans une conversation qu'il eut avec Barillon avant son départ, Jacques dit en ermes pleins de colère et de ressentiment, que « si on le pousse à bout, et qu'il se voie en état d'être entièrement ruiné par ses ennemis, il trouvera moyen de les en faire repentir.... Cela veut dire qu'il espère pouvoir exciter des troubles en Écosse et en Irlande. » De là, Dalrymple (269) et Heywood (316) le représentent comme ayant l'intention d'exciter une rébellion contre son frère; induction qui n'est assurément pas garantie par un éclat soudain de colère.

(1) Dalrymple, 271, 277, 285. Outre Montague, dont les services étaient assurés par d'autres payements, Hambden, membre pour le Buckinghamshire, Titus pour le Huntingdonshire, Herbert pour Wilton, Hill pour Agmondesham, Harbord pour Camelford, Armstrong pour Stafford et Boscawen pour Tregony, avec Algernon Sydney et Baber, qui n'étaient point membres de cette législature, recevaient chacun 500 guinées : Sacheverel, membre pour le Derbyshire, Foley pour Bewdley, Bide pour Hertford, Benet pour Shaftesbury, Notham pour Beverley, Garroway pour Arundell, Franckland pour Thirsk, et Harley pour le Herfordshire, ainsi que Hicdal et Compton, ces deux derniers, simples agents, se contentaient de 300 liv. sterl. Voyez le rapport de Barillon, daté du 4 décembre, O, S. Dans Dalrymple, 316.

L'intention des whigs était que le bill d'exclusion prît naissance dans cette chambre. Le plan d'opérations avait été tracé de la main même de Shaftesbury et faisait honneur à l'adresse de son auteur. Aussitôt que les membres eurent prêté serment, Dangerfield parut à la barre pour accuser l'héritier présomptif de la couronne (26 oct.). Quoiqu'il vînt là avec l'infamie accumulée de seize condamnations sur la tête, quoique son témoignage eût été repoussé par les verdicts de trois jurys successifs, il fut reçu avec approbation et écouté avec crédulité. Il affirma solennellement que le duc d'York avait été initié à son imposture relative à un complot presbytérien; qu'il lui avait donné des instructions pour fabriquer et distribuer les listes et les commissions; qu'il lui avait fait cadeau de 20 guinées avec promesse d'une plus grande récompense; qu'il avait tourné en ridicule son scrupule de verser le sang du roi, et qu'il lui avait ordonné de persévérer, sans redouter les conséquences (1). Avant que l'indignation causée par ces révélations se fût calmée, lord Russell se leva pour proposer que le premier soin de la chambre fût : « de supprimer effectivement le papisme, et d'empêcher l'accession au trône d'un papiste. » Il fut secondé par sir Henry Capel, qui, pendant tout le règne du roi, c'est-à-dire pendant vingt années, n'avait vu en tout et partout que l'influence des conseils papistes. Que la tolérance fût accordée ou refusée, qu'on déclarât la guerre ou qu'on fît la paix, que le roi cherchât à se concilier les deux chambres par des concessions, ou bien qu'il coupât court à leurs débats par une prorogation ou par une dissolution, chacune de ces mesures, quel qu'en fût le motif apparent, provenait, selon lui, de l'influence secrète des papistes qui poursuivaient l'exécution de leurs grands projets, la destruction du protestantisme, et l'élévation au trône d'un prince papiste. Il attribuait à la même source impure tous les actes de pouvoir arbitraire qui avaient signalé le règne du roi, l'incendie de Londres, la destruction de la flotte dans la Tamise, les tentatives d'assassinat sur leur monarque protestant, et ce complot infernal dont on devait la découverte à la miséricorde de la Providence et à l'intermédiaire de Titus Oates. Montague et d'autres orateurs adoptèrent le même ton d'invective et de récriminations et la résolution passa sans une seule voix opposante (1).

Il était important de ne point souffrir que les sentiments de vengeance allumés par ces harangues se refroidissent par des retards, ou par faute d'aliments à l'irritation. Deux jours après (20 oct.) il fut donné lecture à la chambre de la déposition faite par Bedloe à son lit de mort et confirmant ses précédentes dépositions (2). Peu de temps après, Francisco de Faria, juif converti, vint déclarer qu'une proposition d'assassiner Oates, Bedloe et Shaftesbury, lui avait été faite par son dernier maître, l'ambassadeur de Portugal : puis Dugdale rapporta (1[er] nov.) fort au long toutes les preuves de la culpabilité des quatre lords détenus à la Tour; Prance vint ensuite ajouter de nouveaux détails à sa vieille histoire de l'assassinat de Godfrey; et enfin, pour terminer, M. Treby fit un rapport complet des différents renseignements relatifs à la conspiration, réunis par les soins du comité institué par le dernier parlement. Pour conclusion, la chambre vota les trois déclarations suivantes : 1° que les conspirateurs avaient été portés à entrer dans le complot par la connaissance qu'ils avaient que le duc d'York était papiste; 2° que si la moindre violence était tentée contre la personne du roi, elle serait vengée sur le corps entier des pa-

(1) L. Journ., XIII, 667 ; et « l'information de Thomas Dangerfield. » Gent., 1680.

(1) C. Journ., 26 octobre. Parl. hist., IV, 1162-1172. Jacques, I, 601.

(2) Pendant sa maladie à Bristol, Bedloe envoya chercher le grand juge North, et déclara devant lui et d'autres que la déposition qu'il avait faite était véritable, et déplora les dangers auxquels la religion protestante était exposée. Il exprima ensuite le désir de communiquer à North seul des renseignements importants. Tout le monde, à l'exception de sa femme et du clerc de North, quitta la chambre. Le malade prêta serment et déclara que le duc d'York avait pris part au complot, à l'exception de l'assassinat du roi, et que la reine avait donné de l'argent pour la propagation de la foi catholique, mais qu'elle ignorait cependant, à ce qu'il croyait, qu'on en voulût aux jours du roi. Cette déposition lui fut lue ; il l'approuva et déclara n'avoir rien à y ajouter. Sa publication trompa grandement l'attente du parti. State trials, VI, 1493. North, 252-255.

vistes: 3° qu'un bill serait présenté pour déclarer le duc d'York incapable de succéder à la couronne impériale d'Angleterre (1).

Si les adhérents de la cour s'étaient unis pour la défendre au «parti volant,» comme on appelait les membres indépendants, Jacques eût encore pu défier la masse compacte et formidable qui s'élevait contre lui; mais on chercha les moyens d'intimider les uns et de gagner les autres. L'expulsion et l'emprisonnement de sir Francis Wythens pour avoir présenté au roi l'adresse de Westminster, où était exprimée «l'horreur des pétitions,» et de sir Robert Canne, pour avoir, à Bristol, donné à entendre qu'un complot presbytérien était plus probable qu'un complot papiste, montrèrent combien il était dangereux de provoquer le mécontentement des meneurs; et un nombre immense de pétitions contre des élections illégales, pétitions principalement dirigées contre les courtisans, leur apprit à trembler pour leurs siéges et à se rendre favorables ceux du vote desquels leur sort pouvait un jour dépendre. D'un autre côté, le parti volant fut induit à prêter son assistance aux whigs par des considérations tirées du départ subit de Jacques et par la chaleur déployée par lord Russell et sir William Jones. On prétendit que le roi n'aurait jamais banni son frère une seconde fois, s'il n'avait vu la nécessité de céder à la fermentation populaire; et l'on ne pouvait pas non plus supposer qu'un seigneur aussi adroit que lord Russell, avec une immense fortune à sa disposition, qu'un jurisconsulte aussi éminent que Jones dans sa profession, avec une si belle perspective devant lui, se seraient embarqués dans cette affaire avec tant de passion, tant de violence, sans avoir quelque certitude secrète de pouvoir la mener à bonne fin (2).

Dans les débats du bill d'exclusion, les orateurs ne firent guère, des deux côtés, que répéter les arguments qu'ils avaient déjà présentés dans le dernier parlement (4, 8, 10 nov.). La principale nouveauté fut une allusion aux prétentions non reconnues du duc de Monmouth. Pourquoi, demanda-t-on, le bill ne contenait-il aucune prévision pour le cas où le duc d'York viendrait à rentrer dans le sein de l'Église protestante? Dans quel dessein toute mention de ses enfants avait-elle été si soigneusement évitée? Pourquoi ne déclarait-on pas qu'en eux résidait le droit de successibilité? «On parle bien, à la vérité, s'écria le colonel Legge, devenu plus tard comte de Dartmouth, d'un autre successeur renfermé dans une boîte noire; mais si l'on vient à ouvrir cette boîte de Pandore, j'espère que ce sera de mon temps, et non de celui de mes enfants, pour que je puisse avoir l'honneur de tirer l'épée, afin de défendre les droits du légitime héritier.» Les défenseurs du bill répliquèrent que, comme personne n'y était nommé que le duc, l'incapacité ne s'étendait pas plus loin que lui; qu'il serait mort civilement, et que par conséquent la couronne passerait à son héritier, comme s'il était naturellement mort (1).

En même temps, Shaftesbury, à la grande surprise de ceux qui n'étaient point initiés, rendit publiquement plusieurs visites à la duchesse de Portsmouth; et cependant la négociation qu'il avait entamée sous ses auspices n'avançait que lentement. Charles avait abaissé ses prétentions de la somme de 800,000 liv. st. à celle de 600,000; mais aucune des parties n'osait se fier à la bonne foi de l'autre. Le roi insistait pour que le subside du parlement précédât l'exclusion du duc; les whigs exigeaient que cet acte fût le premier (2). Charles, à la suggestion d'Halifax, tâcha de mettre fin à la difficulté par un message à la chambre des communes, dans lequel il protestait de sa disposition à concourir avec elle à toutes les mesures de précaution qui n'empiéteraient point sur les droits du légitime héritier de la couronne. Mais on résolut de ne faire aucune attention à ce message; et pendant que le comité préparait

(1) C. Journ., 28, 30 octobre; 1er et 2 nov.
(2) C. Journ., 28, 29 octobre. Temple, II, 532.

(1) State tracts, 85. Parl. hist., IV, 1175-1215. Jacques, 601-613. Le bill proposait de déclarer que si Jacques survivait au roi, la couronne serait dévolue et appartiendrait à telle et telle personne successivement pendant la vie dudit Jacques, duc d'York, lesquelles en auraient hérité et joui dans le cas où il serait mort naturellement. Voyez State tracts, II, 91.
(2) Jacques (Mémoires), I, 640, 645. Burnet, II, 254, et note. Dalrymple, 279.

une réponse, les meneurs ajoutèrent un nouveau stimulant aux craintes et aux préjugés des membres de la chambre, par la nouvelle d'une autre conspiration récemment découverte en Irlande.

Dès l'origine, ce qui avait surtout nui au crédit du complot anglais, c'est qu'on ne découvrit aucune trace d'un semblable projet en Irlande, où les catholiques étaient bien plus nombreux, et avaient éprouvé des causes d'irritation bien plus graves et bien plus récentes. Ormond exécuta scrupuleusement les ordres du conseil anglais, bien qu'il eût la conviction qu'ils n'étaient provoqués par aucune faute des indigènes. Il désarma les catholiques, supprima les écoles et les couvents, ferma les chapelles dans les principales villes, ordonna, par proclamation, à tous les prêtres catholiques de quitter l'île à jour fixe. Ensuite, pour obéir à ses nouvelles instructions, et en opposition à ses vues particulières, il offrit des récompenses aux délateurs qui viendraient révéler quelques-uns des fils du complot ; et aussitôt des hommes non moins perdus de réputation que de fortune se présentèrent; mais ils n'obtinrent que peu de crédit parmi leurs compatriotes. La plupart des accusés furent absous après un examen subi devant le conseil irlandais; et ceux qui passèrent en jugement furent tous acquittés par des jurés protestants (1). Les partisans du complot ne se découragèrent pas. Ils firent venir en Angleterre (11 nov.) les malencontreux délateurs, les renvoyèrent en Irlande avec de nouvelles instructions; puis, après les avoir rappelés de leur mission, les firent comparaître à la barre de la chambre des communes, où Hetherington, Murphy et Fitz-Gérald, racontèrent tous les détails d'un complot imaginaire en Irlande, exacte contre-partie de ce que l'on supposait avoir découvert en Angleterre. Dès qu'ils se furent retirés, la chambre vota une adresse au roi pour se plaindre de ses perfides conseillers, et l'inviter à placer sa confiance dans sa fidèle chambre des communes; puis une motion fut faite pour la troisième lecture du bill d'exclusion. Les amis du duc cédèrent au torrent; ils ne demandèrent même pas de scrutin, et le bill passa au milieu des cris de joie et de triomphe de ses défenseurs (1).

(1) Carte, II, 477-498, 513-516. App., 99.

Il y eut cependant ici, par une raison qui ne nous est pas connue, une halte de quatre jours; et cet intervalle fut employé par les partis opposés à se préparer à la lutte dans la chambre haute. Charles adopta un rôle tranché : il sollicita ouvertement des votes en faveur de son frère absent, tandis que les meneurs populaires se procuraient de nombreuses pétitions, et avaient soin que Dangerfield fût là, prêt à accuser le duc. Mais son témoignage ne produisit pas (15 novembre) l'effet désiré : en effet, lord Peterborough, que l'on voulait charger, se justifia d'une manière si victorieuse, qu'Essex lui-même, l'un des chefs de l'opposition, déclara que le dénonciateur ne méritait aucun crédit (2). Quand lord Russell apporta le bill, il était accompagné par les communes en corps; et l'annonce du titre « pour déclarer Jacques, duc d'York, incapable de succéder à la couronne » fut suivie d'acclamations approbatives parties de derrière la barre. La chambre se forma en comité. Essex et Shaftesbury, ce dernier surtout, se distinguèrent par la véhémence et l'éloquence avec laquelle ils défendirent l'urgence de la mesure, et furent suivis non-seulement par les chefs accoutumés du parti, mais encore par le comte d'Anglesey, qui parut avoir été intimidé par la déposition de Dangerfield, et par Sunderland, qui saisit cette occasion pour annoncer son apostasie (3). La prudence aurait pu clore les lèvres de Monmouth ; mais il parla hardiment, et exprima des sentiments qui n'offensèrent pas moins vivement son père que son oncle : il déclara qu'il voterait pour le bill, parce qu'il ne connaissait pas d'autres moyens de préserver la vie du roi

(1) C. Journ., 11 nov.

(2) On nous assure dans les Mémoires de Jacques I, 617, d'après sa collection de lettres, que la déposition de Dangerfield précéda les débats sur le bill; et cela est évident d'après l'heure où l'on alla aux voix, neuf ou onze heures du soir. Il est probable que le clerc enregistra après, selon qu'il lui convenait, et la déposition et le débat sur la culpabilité ou l'innocence du lord Peterborough. L. Journ., 667-670.

(3) « Je suis assuré, dit Evelyn, qu'il (lord Sunderland) n'agit point par inclination ou pour défendre la religion protestante, mais par méprise sur la capacité du parti pour cet objet. » Evelyn, III, 50.

de la méchanceté du duc d'York ; expression que Charles, qui était présent, assimila à voix basse « au baiser de Judas. » De l'autre côté, parut un champion d'une valeur sans égale, le comte d'Halifax. Il exposa l'hypocrite ambition de Monmouth avec toute la puissance de l'esprit et du sarcasme; il réfuta les arguments de Shaftesbury avec une éloquence et une énergie qui surpassèrent l'attente la plus partiale de ses amis, et montra au grand jour les artifices et les intrigues des exclusionistes d'une manière qui fit une profonde impression et provoqua de longs ressentiments. A neuf heures du soir, après six heures de débats, la chambre alla aux voix, et le bill fut rejeté à la première lecture par une majorité de 63 voix contre 30 (1).

Pour se consoler de cet échec, les chefs populaires résolurent d'attaquer ceux qu'ils en considéraient comme les principaux auteurs. Halifax dans l'une des chambres, et Seymour dans l'autre, furent marqués comme les objets de leur vengeance. Les communes présentèrent contre Halifax une adresse ayant pour but de le faire éloigner à jamais des conseils et de la présence du roi, non pour s'être opposé avec succès au bill d'exclusion, mais sous prétexte qu'il avait conseillé la dernière dissolution. Charles répondit en peu de mots que du moment où ils pourraient prouver qu'Halifax ou tout autre de ses conseillers avait commis une offense à la loi, il ne s'interposerait jamais pour le mettre à l'abri du châtiment. Ils accusèrent Seymour, le plus puissant avocat du duc, de péculat commis dans l'exercice de ses fonctions de trésorier de la marine; accusation dont la vérité ou la fausseté ne fut jamais prouvée, parce qu'on n'en fit point l'objet d'un procès public. Ils répondirent au roi lui-même, qui leur avait demandé un subside pour défendre Tanger contre les Maures, par une adresse qui n'était au fond qu'un appel au peuple. Les papistes, lui disaient-ils, « ce parti sanguinaire et impitoyable, » non contents de l'exercice particulier de leur culte idolâtre, avaient amené une foule de prêtres et de jésuites pour pervertir la conscience de ses sujets et corrompre ceux qu'ils ne pouvaient pervertir; ils avaient graduellement usurpé la haute main sur la politique intérieure et extérieure du royaume; lui avaient inspiré la paix ou la guerre, la convocation ou la dissolution du parlement, selon qu'il convenait à leurs projets; et ayant en perspective un prince leur prosélyte pour succéder au trône, ils avaient formé le projet d'assassiner Sa Majesté, de détruire le protestantisme en Angleterre, et d'exécuter un second massacre en Irlande pour arriver par ces moyens à leur but, la destruction de la religion et la chute du gouvernement. Afin de prévenir ces malheurs, la chambre avait proposé l'exclusion du duc comme le seul remède. Que le roi l'adoptât, et il les trouverait alors prêts à voter des subsides; sinon, ils s'épargneraient du moins la responsabilité des torrents de sang et de la désolation qu'ils voyaient dans l'avenir (1).

Dans la chambre des lords, Shaftesbury proposa ce qui, suivant lui, était « la seule chance qui restât encore pour garantir la liberté et la religion, » un bill de divorce qui, en séparant le roi de Catherine, lui permît d'épouser une princesse protestante et de laisser la couronne à un héritier légitime (2). Les comtes d'Essex et de Salisbury, et lord Howard d'Escrick, appuyèrent la motion, qui fut combattue avec chaleur par les comtes d'Halifax et de Bridgewater. Charles déclara néanmoins qu'il ne consentirait jamais à la disgrâce d'une femme inoffensive; il sollicita ouvertement les voix des pairs contre cette mesure; et l'auteur du bill, désespérant de le voir réussir, consentit à le laisser dormir quelque temps dans les cartons, espérant pouvoir le présenter de nouveau sous de plus favorables auspices et avec une meilleure chance de succès (3).

Jusqu'à ce moment, la session n'avait été

(1) L. Journ., 666. Jacques (Mémoires), I, 617, 618. Macpherson, 108, 109. Reresby, 104. Burnet, II, 216, note *a*. Il paraît, d'après ces autorités, que tous les évêques présents, au nombre de quatorze, votèrent contre le bill.

(1) C. Journ., 17, 22, 26, 27 nov.

(2) Il faut remarquer que les exclusionistes n'essayèrent jamais de mettre sur le tapis la question de la légitimité de Monmouth, d'où Ralph conclut fort judicieusement que c'est parce qu'ils savaient fort bien qu'elle ne supporterait jamais un examen. Ralph, 560.

(3) Jacques (Mémoires), I, 618. Macpherson, I, 108.

pour les chefs du parti populaire qu'une succession de désappointements et de défaites. Le procès de Thomas Howard, lord vicomte Stafford, fut pour eux un triomphe, mais aussi un triomphe qui les couvrit de honte. De toutes les victimes sacrifiées au parjure d'Oates et de ses frères en délation, il n'y en avait pas une seule qui fût morte sans protester de son innocence; et la vérité de ces protestations avait été fortement confirmée, pendant l'été qui venait de s'écouler, par les acquittements répétés de leur compagnons d'infortune survivants. La croyance dans la conspiration, le crédit des majorités qui, dans les deux chambres, s'étaient si souvent et si hautement prononcées pour son existence, et celui des hommes d'État qui s'étaient servis du complot comme d'une machine pour mettre en mouvement les passions populaires, et comme d'une arme offensive contre le duc d'York, étaient évidemment ébranlés. Pour maintenir la réputation et l'influence du parti, une condamnation était nécessaire, et, afin de l'obtenir, on eut recours à toutes les manœuvres que put suggérer le besoin de triompher. De là vint que, lorsque les lords détenus à la Tour, après une longue et rigoureuse captivité (1), demandèrent à être jugés, les communes ne les firent point comparaître collectivement à la barre, mais elles choisirent le lord Stafford, qui, à cause de son grand âge et de ses infirmités, paraissait le moins apte à faire une vigoureuse défense. En outre, pendant le cours des procédures, elles l'exposèrent à des insultes capables d'ébranler le plus ferme courage, et lui refusèrent les égards que semblait réclamer pour lui, sinon la justice, du moins l'humanité. 1° Chaque jour, lorsque le noble prisonnier se rendait à la chambre ou retournait à la Tour, il était constamment entouré et assailli par une foule de misérables qui faisaient retentir à ses oreilles les cris les plus féroces et les plus épouvantables imprécations. Il se plaignit à la cour, mais en vain, d'un pareil traitement. Ces vociférations, dit-il, blessaient ses sentiments et troublaient ses pensées; elles l'empêchaient d'être tout entier à sa défense; elles lui ôtaient ce calme de l'esprit si nécessaire à l'homme qui plaide pour sa vie. 2° Le second jour, quand le témoin Dugdale en vint à l'accusation capitale, et fit sa déposition relative à l'assentiment qu'il prétendait avoir été donné par lord Stafford au projet d'assassiner le roi, des applaudissements et l'expression d'un sentiment qui convenait plus à des sauvages qu'à des hommes civilisés éclatèrent parmi les membres des deux chambres, et retentirent dans toute la salle: « Qu'est-ce? s'écria le lord grand sénéchal, quelle façon d'agir? Pour l'honneur et la dignité de la justice publique, ne nous comportons point comme si nous étions dans un théâtre. » 3° Le conseil de lord Stafford se proposait d'élever des questions de droit si l'occasion venait à s'en présenter. Mais l'inquiétude des meneurs était si défiante, leur désir d'une condamnation si ardent, qu'ils ne permirent au défenseur de s'approcher du prisonnier qu'à une certaine distance, dans la crainte qu'à voix basse, ou même par un signe, il ne lui suggérât quelque question ou quelque remarque utile à sa cause ou embarrassante pour leurs témoins. 4° Quand les communes eurent terminé leur rapport, et que l'accusé demanda un jour de délai pour préparer sa réponse, alléguant sa fatigue, ses infirmités, son besoin de sommeil, et une précédente indulgence dans un cas semblable du procès de lord Strafford, elles le lui refusèrent sèchement; et les lords, dans la crainte de les offenser, eurent l'inhumanité de repousser une requête dont l'idée avait été suggérée par le grand sénéchal, et qu'il avait ensuite déclarée juste et raisonnable (1).

(1) Le 21 mai 1680, lord Stafford fut amené par voie d'habeas-corpus devant la cour du banc du roi, et demanda à être mis en liberté sous caution, attendu que depuis dix-huit mois il se trouvait en prison sans avoir été mis en jugement. Le grand juge s'y refusa, en se fondant sur ce que les lords avaient décidé que les accusations continuaient de parlement en parlement. Lord Stafford répliqua qu'il ne demandait que ce que la loi accordait à tout Anglais; que la loi lui donnait le droit d'être admis à fournir caution, et qu'en accédant à sa demande, on ne violerait en aucune manière la décision des lords: car, en prison ou en liberté sous caution, il se présenterait également quand il en serait requis. Mais les juges ne voulurent point intervenir, et le renvoyèrent à se pourvoir devant le roi par voie de pétition. Voyez sa lettre à son fils, en la possession de son descendant le lord Stafford actuel.

(1) Procès de lord Stafford, f. 1680-1681, p. 41, 42, 65.

La salle de Westminster fut disposée pour le jugement de la même manière qu'elle l'avait été pendant les procédures contre lord Strafford. L'intérieur offrait une exacte représentation de la chambre des lords ; de chaque côté, des banquettes avaient été disposées en amphithéâtre pour recevoir les membres de la chambre des communes. Les meneurs, les témoins et l'accusé furent placés près de la barre, en face du lord grand sénéchal. Sur la droite de cet officier était le roi avec sa suite, dans une tribune particulière, et à gauche la reine et sa cour dans une autre tribune. Audessus s'étendait une galerie spacieuse réservée aux ambassadeurs étrangers et autres personnages privilégiés. Finch, le chancelier, remplit les fonctions de lord grand sénéchal. Le ministère public, pour la chambre des communes, se composait de Maynard, qui, quarante ans auparavant, avait rempli les mêmes fonctions dans le procès de lord Strafford, de Winnington, de Treby, de Jones, de Powle, et de Trevor, les plus habiles jurisconsultes de la chambre.

Le 30 novembre (c'était le soixante-neuvième aniversaire de sa naissance, mais on ignore s'il y eut préméditation ou simple hasard dans cette coïncidence), ce vénérable seigneur comparut à la barre pour défendre sa vie contre les délateurs, les politiques et les fanatiques qui avaient soif de son sang. La journée fut employée tout entière par le ministère public à établir l'existence du complot. Dans ce but, il détailla à l'auditoire toutes les pernicieuses doctrines qu'on a si souvent et si faussement attribuées à l'Église de Rome, que la foi ne doit point être gardée à des hérétiques, que des souverains hétérodoxes peuvent être légitimement déposés et assassinés par leurs sujets, et que des actions, vicieuses de leur nature, deviennent vertueuses quand le but en est profitable à l'Église. Il rappela ensuite les persécutions de la reine Marie, le complot des poudres, le massacre des huguenots français, et la rébellion en Irlande. Il attribua aux catholiques l'incendie de Londres, la destruction de la flotte à Chatham, et les autres incendies qui avaient eu lieu dans la capitale. Il peignit des plus noires couleurs toutes les horreurs révélées par Oates et ses associés, l'assassinat prétendu du roi, le massacre des protestants, les armées auxiliaires de papistes français, de sauvages irlandais et de pèlerins espagnols; et il insista sur la mort de Godfrey, sur la correspondance de Coleman, et la condamnation de cet intrigant, de Langhorne et des jésuites. Il proféra ensuite des menaces de vengeance contre tous ceux qui oseraient diffamer les témoins du roi, ou affirmer l'innocence des pairs détenus à la Tour; invita les pairs à faire preuve de leur amour pour la vérité et de leur zèle pour la cause protestante; et prédit enfin que si justice était faite dans cette affaire, le papisme serait à jamais banni des États anglais. Après avoir ainsi préparé les esprits de l'auditoire, il procéda à l'interrogatoire des cinq témoins, Dugdale, Oates, Prance, Turberville et Denis, réunion d'êtres dont la réputation eût suffi pour déshonorer quelque cause qu'ils soutinssent. Ils déposèrent de choses dont la plupart étaient complétement incroyables, et le reste moralement impossible ; que le pape, les cardinaux et les jésuites avaient pendant plusieurs années fait de leur projet d'assassiner le roi le sujet des conversations particulières et des sermons publics en Italie; qu'aussitôt que le roi aurait succombé, les papistes, qu'on avouait au reste n'être qu'une poignée d'hommes, se seraient levés pour couper la gorge aux protestants, et que ceux des protestants qui auraient eu assez de bonheur pour échapper au poignard des assassins, seraient néanmoins tombés infailliblement sous le fer de l'armée papiste, quoique personne ne pût dire ni concevoir d'où serait venue cette armée, ni par quels moyens on l'eût rassemblée. Lord Stafford se contenta de répondre qu'aucune partie des dépositions de ces hommes ne lui était applicable (1).

Le second jour, le ministère public essaya de préciser les charges de l'accusation. Dugdale déposa de trois faits : 1° qu'à un conciliabule à Tixall, lord Stafford avait donné son assentiment à la mort du roi; 2° que le dimanche suivant, étant venu de Stafford à Tixall pour entendre la messe, il avait rencontré le témoin et lui avait dit que le culte catholique

(1) Trials, 7-39.

ne tarderait pas à être établi en Angleterre; 3° enfin, que le 20 ou le 21 septembre, ayant envoyé chercher le témoin dans sa chambre, il lui avait offert 500 liv. sterl. à condition qu'il se chargeât d'assassiner le roi. Dugdale fut à différentes reprises pressé de préciser l'époque du conciliabule; mais il se tint sur ses gardes. Bien qu'on lui offrît une latitude d'abord de dix jours, puis de quatorze, il n'y eut point d'adresse capable d'arracher de lui d'autre réponse, si ce n'est que ce conciliabule avait été tenu vers la fin d'août ou le commencement de septembre 1678.

Oates vint ensuite. Outre la connaissance qu'il prétendit avoir d'un grand nombre de lettres dans lesquelles lord Stafford exprimait son adhésion au complot, il jura positivement avoir vu Fenwick remettre entre les mains de l'accusé une patente du général des jésuites qui le nommait payeur général de l'armée catholique. A Oates succéda Turberville, fils cadet d'une famille catholique du Glamorganshire, qui, se trouvant réduit à la misère, s'était conformé à l'Église établie, et prétendait aux récompenses promises aux délateurs. Le témoin déclara avoir passé une quinzaine entière à Paris avec lord Stafford, qui l'avait ardemment sollicité d'assassiner le roi. Les débats furent clos par sa déposition, et la parole fut donnée au prisonnier pour sa défense. Il fit observer qu'il avait de fortes raisons de croire que les doctrines présentées avec tant d'ostentation par l'accusation, comme étant celles de l'Église de Rome, ne lui appartenaient point, qu'en tout cas, ce n'étaient pas les siennes; que sa vie passée déposait de sa loyauté et lui avait valu l'approbation de son souverain; et que sa conduite, lors de la première découverte du complot, avait suffisamment prouvé son innocence. S'il avait porté en lui le sentiment d'avoir été vu par Oates acceptant une commission de trahison, et d'avoir suborné d'autres personnes pour assassiner le roi, n'aurait-il pas dû chercher à sauver sa vie en se cachant ou en prenant la fuite? Cependant, plusieurs jours après, il était venu à Londres, et il avait continué à remplir ses devoirs au parlement, jusqu'au moment où il avait été arrêté. D'ailleurs, deux commissaires de la chambre des lords, et ensuite deux autres au nom du conseil, n'étaient-ils pas venus le trouver à la Tour et lui offrir sa grâce pleine et entière, à condition qu'il révélât ce qu'il savait du complot? Pouvait-on croire que, connaissant le sort éprouvé par ceux qui avaient été déclarés coupables, et celui qui l'attendait lui-même dans le cas où il serait convaincu, il eût refusé cette proposition s'il avait eu la conscience de sa culpabilité? C'étaient autant de faits qui offraient de fortes présomptions en sa faveur; et il demanda alors un délai d'un jour pour préparer sa défense. Le lecteur sait déjà que cette demande lui fut refusée (1).

Le lendemain il attaqua hardiment les charges de l'accusation. Il soutint que chacun des trois témoins était un effronté coquin, et que quiconque considérerait ses preuves sans partialité admettrait la vérité de son assertion (2). Quant à Dugdale, il montra que ce délateur ne savait rien du prétendu conciliabule de Tixall, quand il avait fait sa déposition originelle sous serment, au mois de décembre 1678; que ce n'avait été que sept mois plus tard, lors du procès de sir George Vakeman, qu'il en avait pour la première fois révélé l'existence au public; mais qu'à cette époque, il l'avait fixé au mois d'août, et que maintenant il essayait de le transférer au commencement de septembre; que cependant cet artifice ne lui servirait de rien, car il était prouvé jusqu'à l'évidence que lord Stafford avait passé le mois d'août à Bath, et qu'il n'était arrivé à Tixall que le 12 septembre, beaucoup trop tard par conséquent pour assister à une assemblée qui aurait été tenue vers la fin d'un mois ou le commencement de l'autre. Ensuite, relativement à la prétendue offre de 500 liv. st. faite par lui, le 20 ou le 21 septembre, pour l'assassinat du roi, Dugdale l'i-

(1) Trials, 32-56, 65

(2) Je dois me borner aux points les plus importants de l'affaire. Malheureusement lord Stafford ajouta une grande variété de preuves, dont beaucoup offraient matière à objection de la part d'un adversaire habile. C'est ce qui permit au ministère public, en discutant sur l'exactitude de ses renseignements et sur la croyance à donner à quelques-uns de ses témoins, de détourner l'attention de la cour de ce qui constituait la partie la plus importante de la défense.

gnorait également à l'époque où il avait donné ses premiers renseignements. Il avait à la vérité fait mention d'une entrevue qu'il aurait eue le 20 avec lord Stafford, l'accusant en même temps d'avoir dit : «qu'il y avait un projet sur le tapis, et que si Dugdale voulait s'en charger, il aurait une bonne récompense et rendrait son nom fameux ; » mais pour apprendre quelle était la nature de ce projet, il s'était rendu en toute hâte de la maison de lord Stafford chez le jésuite Evers, lequel, après avoir reçu son serment de garder le secret, lui avait découvert qu'il s'agissait d'assassiner le roi (1). Or, comment concilier cette déposition avec son témoignage au présent procès? Comment avait-il pu ignorer le projet, s'il avait déjà assisté au conciliabule dans lequel il avait été arrêté, et s'il avait reçu une offre de 500 liv. st. pour l'exécuter ?

Les objections de lord Stafford contre la déposition d'Oates furent : 1° que le témoin, selon son propre dire, non-seulement prétendait être catholique, tandis qu'en réalité il était protestant ; mais que pendant son commerce volontaire avec les jésuites, il avait suivi les pratiques d'un culte religieux que dans sa conscience il regardait comme idolâtre. Un homme d'un caractère aussi dégradé, un mécréant unissant tant de dissimulation à tant d'hypocrisie, un être capable de commetre le crime d'idolâtrie pour arriver à ses fins, pouvait-il être admis comme témoin dans une cour de justice? 2° Oates prétendait que s'il était descendu à d'aussi viles manœuvres, ç'avait été pour découvrir les secrets des jésuites; qu'il avait réussi à capter leur confiance ; qu'il avait été employé par eux à mettre leurs papiers en ordre et à distribuer leurs commissions de trahison; et cependant, de toute cette multitude de documents importants qui lui étaient passés par les mains, il n'avait pas conservé une seule ligne pour prouver la vérité d'aucune de ses prétendues découvertes ; 3° ce n'était pas la première fois qu'Oates avait accusé lord Stafford sous serment. Dans une de ses dépositions, il l'avait fait secrétaire d'État ; dans une autre, il l'avait nommé sans aucune fonction; et maintenant il venait jurer que trois mois avant sa première déposition il avait vu lord Stafford recevoir des mains de Fenwick, le jésuite, une commission qui le nommait payeur général de l'armée. Comment était-il possible de concilier ces différents serments, ou d'ajouter foi au témoignage d'un homme qui les avait prêtés tous volontairement (1)?

A la déposition de Turberville, l'accusé opposa : 1° une déclaration solennelle que le nom et la personne du dénonciateur lui étaient complétement inconnus ; 2° le témoignage de deux domestiques à son service à Paris, qu'ils n'avaient jamais vu Turberville chez leur maître ; 3° l'aveu fait par Turberville lui-même, à la barre, qu'il ne connaissait pas les domestiques, et qu'il ne pouvait désigner ni la maison, ni la chambre, ni l'ameublement ; et enfin, la déposition de plusieurs personnes que Turberville, après s'être conformé à l'Église établie, avait souvent répété, et quelquefois même sous serment, qu'il ne connaissait absolument rien du complot. Le docteur Lloyd, évêque de Saint-Asaph, à la table duquel Turberville avait dîné pendant trois mois après sa conversion, aurait pu certifier le même fait et avec bien plus d'autorité ; mais une menace artificieusement jetée en avant par Winnington dans son discours d'ouverture avait épouvanté le prélat, qui aima mieux laisser répandre le sang de l'innocent que d'encourir, en le défendant, le déplaisir de la chambre des communes (2).

(1) Trials, 69-95, 103. On peut voir ce document dans les L. Journ, XIII, 412.

(1) Trials, 95-102. Voyez les dépositions dans State trials, VI, 612, et L. Journ., XIII, 327.

(2) Lloyd, ayant été l'instituteur spirituel de Turberville, pouvait juger que son témoignage au procès n'était qu'une fiction. Malheureusement il avait récemment publié un traité où, pour amener de la dissension parmi le clergé catholique, il faisait l'éloge des prêtres séculiers aux dépens des ordres religieux (Burnet, II, 259), et Winnington, pour effrayer l'évêque, s'était plaint de ce livre dans son discours d'ouverture, «comme ayant été artificieusement écrit en faveur des papistes, et méritant d'être l'objet, comme il le serait sans doute aussi, d'un examen particulier.» Le prélat, pressé d'un côté par sa conscience, et de l'autre par la crainte, consulta ses amis pour savoir s'il était tenu de défendre l'innocence au risque d'attirer sur sa tête la vengeance de la chambre des communes ; et ceux-ci décidèrent le cas avec beaucoup d'indulgence en faveur de sa timidité Burnet, II, 258.

Trois membres du ministère public furent entendus pour la réplique. Ils soutinrent que la réalité du complot était maintenant irréfragablement prouvée, et que les dépositions contre l'accusé étaient claires et concluantes; ils appuyèrent minutieusement sur tous les points faibles de la cause et l'apparente inexactitude de quelques-unes de ses assertions; ils relevèrent les contradictions où étaient tombés quelques-uns de ses témoins, et la probabilité que les autres, qui étaient catholiques, avaient été dressés d'avance à servir la défense; mais le point le plus important de la défense, l'accusation de parjure élevée contre leurs propres témoins, parut avoir échappé tout à fait à leur attention. Ils consentirent à abandonner le prétendu conciliabule de Tixall, mensonge par trop évident, parce que l'accusé fit remarquer les hésitations de Dugdale à en fixer l'époque; et ils ne firent aucun commentaire sur l'absence évidente de toute concordance entre le témoignage actuel de ce délateur aussi bien que celui d'Oates et leurs premières dépositions. La condamnation d'un homme innocent ne paraît pas avoir alarmé leur conscience. Ils agirent comme s'ils croyaient de leur devoir d'employer toute la puissance de leur éloquence, toutes les ressources de leur habileté, à prouver une culpabilité, laissant à la cour le soin de discerner ce qu'il y avait de fallacieux dans leurs raisonnements, de défaire le tissu qu'ils avaient si artificieusement fabriqué, de découvrir la vérité sous l'accumulation de faussetés dont ils l'avaient couverte. Que si une injustice était commise, c'était aux juges et non aux avocats qu'il fallait s'en prendre (1).

L'accusé présenta alors ses fins de non-recevoir. Les principales furent: qu'une accusation devant le parlement tombe par la dissolution de ce parlement, et que deux témoins sont nécessaires pour prouver un acte patent de trahison. Les lords n'admirent point la première, en se fondant sur ce que la question avait déjà été décidée par leur chambre; quant à la seconde, ils consultèrent les juges, qui répondirent à l'unanimité qu'un seul témoin était suffisant pour prouver un acte patent, et un second témoin pour un autre, si les deux actes étaient dirigés vers l'accomplissement de la même trahison. Il est difficile de penser que telle ait pu être l'intention de la législature, si on considère le but réel pour lequel le statut de trahison avait été rendu. Mais cette explication avait été donnée pour la première fois sous la république dans le procès de Love devant la haute cour de justice: elle avait été adoptée par les juges à la restauration dans les procès des régicides, et elle a depuis continué à être la doctrine des cours (1).

Le septième jour, les lords se rassemblèrent dans la salle; le grand sénéchal fit l'appel nominal, en commençant par le plus jeune baron (7 décembre); et chacun, plaçant sa main droite sur sa poitrine, prononça son jugement «sur son honneur.» Sur 86 voix, 31 déclarèrent le prévenu innocent, et 55 coupable. Il fut alors introduit et informé de ce résultat défavorable. Il était bien différent de celui qu'il avait prévu; cependant il resta maître de lui-même, et sa réponse fut: «Que le saint nom de Dieu soit loué! J'avoue que j'en suis surpris, mais que la volonté de Dieu soit faite, et celle de vos seigneuries, je n'en murmurerai point! Que Dieu pardonne à ceux qui ont porté faux témoignage contre moi!» Les communes en corps, avec l'orateur en tête, demandèrent qu'on prononçât la sentence; et le grand sénéchal, après un discours travaillé, qui, s'il disait ce qu'il pensait, montrait de quel misérable préjugé son esprit était préoccupé, et qui, dans le cas contraire, révélait avec quelle anxiété il cherchait à se concilier le parti victorieux (2), condamna l'accusé à subir le châtiment ordinaire des traîtres. «Milords, dit l'infortuné vicomte, permettez-moi de vous dire quelques mots. Je vous remercie de toutes vos bontés pour moi. Je déclare ici, en présence du Dieu tout-puissant, qu'il n'y a point dans mon cœur de ressentiment contre ceux qui m'ont condamné. Je ne les connais pas, et ne désire pas les connaître. Je pardonne à tous,

(1) Trials, 169-192.

(1) Trials, 193-198.

(2) Je crois que cette dernière hypothèse est la vraie. En effet, par quel autre motif aurait-il pu dire à lord Stafford que personne ne pouvait révoquer en doute que Londres n'eût été incendié par les papistes, objet sur lequel aucune preuve quelconque n'avait été donnée dans le procès? State trials, 1556.

et je supplie vos seigneuries de prier pour moi. Mais j'ai une humble requête à faire : c'est que, pour le peu de temps que j'ai à vivre, je ne sois pas aussi étroitement renfermé que je l'ai été en dernier lieu, et qu'il me soit permis de voir ma femme, mes enfants, et mes amis. » Cette demande lui fut accordée, avec promesse que les lords s'intéresseraient auprès de Sa Majesté pour lui obtenir la remise de toutes les horreurs de la peine, hors la décapitation. A ces mots, il fondit en larmes ; mais, reprenant ses esprits aussitôt, il dit : « Milords, ce n'est point votre justice, mais votre bonté, qui me fait pleurer » (1).

Les lecteurs auront sans doute été surpris que lord Stafford ait été condamné par une si nombreuse majorité. Mais il faut qu'ils se rappellent que le même objet paraît souvent sous un jour tout différent au spectateur qui le considère à certaine distance, et à l'homme qui agit sous l'influence de l'exaspération publique, et dont le jugement est dominé par les vues et les préjugés d'un parti. Il faut aussi se ressouvenir que lord Stafford ne comparut pas devant un jury indifférent : son sort fut décidé par les votes d'hommes qui étaient eux-mêmes parties dans le procès, et intéressés à sa condamnation. La chambre des lords s'était occupée durant deux sessions à rechercher le complot, à se procurer des preuves, à diriger les procédures contre l'accusé. Ils avaient excité les passions du peuple par leurs votes ; ils avaient rendu publique leur conviction de l'existence de la conspiration ; ils avaient fait de cette conviction le motif d'une sévère persécution contre le corps entier des catholiques, et jeté en prison les personnes qui avaient osé exprimer un doute sur la probité des délateurs. Si, malgré les serments positifs de ceux-ci, ils eussent acquitté le prisonnier, ils auraient fait ce qu'ils avaient si arbitrairement puni en d'autres : ils auraient reconnu que le complot n'était qu'une fiction, et ils auraient eu à rougir de l'agitation, des malheurs et de l'effusion de sang qu'ils avaient causés. On ne doit pas d'ailleurs perdre de vue que le procès se présenta dans un moment très-défavorable pour le noble prisonnier, immédiatement après le rejet du bill d'exclusion, quand l'un des partis était irrité jusqu'à la folie par le désappointement qu'il venait d'éprouver, et que l'autre, alarmé par des menaces, cherchait à apaiser la vengeance de ses adversaires (1). Alors on ne s'étonnera plus que, sous l'influence de pareils motifs, beaucoup de personnes aient été disposées à faire plutôt attention aux dépositions des témoins qu'aux objections contre leur véracité, et à se persuader que s'ils jugeaient mal, le blâme n'en retomberait pas sur eux-mêmes, mais sur ceux dont les serments les avaient trompés (2).

Parmi les amis ou prétendus amis qui visitèrent lord Stafford après sa condamnation, se trouvèrent le docteur Burnet et l'évêque de Londres. Ils l'exhortèrent à songer au salut de son âme, et ils offrirent de lui signaler les erreurs de la doctrine de l'Église de Rome. Il leur répondit que son temps était si court, et par conséquent si précieux, qu'il ne pouvait lui convenir de le dépenser en controverses religieuses. Du soin de son âme, ils passèrent à celui de son corps. A l'une de leurs questions, il répondit qu'il n'avait jamais eu connaissance, pas même le plus léger soupçon, d'une conspiration contre le roi. A la vérité, beaucoup de projets avaient été agités parmi les catholiques pour obtenir la liberté de conscience ; et pour racheter sa vie, il consentirait à les révéler, bien que cette révélation pût lui attirer le mécontentement du duc d'York. Ce mot produisit son effet ; Burnet lui apporta un message de lord Essex, lord Russell et sir William Jones, portant que s'il consentait à révéler ce qu'il savait de semblables projets, et en particulier sur la conduite du duc, on l'excuserait de ne pas avouer les charges qui pourraient exister

(1) Trials, 209-214.

(1) C'est ce qui résulte certainement de leur refus d'accorder à lord Stafford un jour pour préparer sa défense.

(2) North, Examen, 219. Parmi les pairs qui le déclarèrent coupable, il y en eut très-peu qui ajoutassent une foi entière aux témoins. Le grand juge North leur ayant demandé comment alors ils pouvaient le condamner, ils répondirent qu'ils étaient liés par la preuve légale des faits, et que par leurs serments les témoins avaient fourni cette preuve. A quoi il répliqua que des pairs, comme des jurés, devaient peser le degré de confiance que méritaient et les personnes et les choses. Vie des Norths, I, 328.

contre lui-même. Le comte de Carlisle informa la chambre (18 décembre) que son malheureux parent serait prêt dans l'espace de deux jours à donner des renseignements complets sur tout ce qu'il savait de relatif au complot. Mais la chambre refusa d'attendre, et, avec la permission du roi, lord Stafford fut immédiatement amené à la barre. Il dit que les catholiques avaient fait différentes tentatives pour obtenir l'abolition ou du moins un adoucissement de leurs souffrances; que, longtemps auparavant, lui-même avait proposé de commuer les amendes et autres pénalités auxquelles ils étaient assujettis en une somme annuelle de 100,000 liv. st. payable au roi : lord Shaftesbury, qui était alors chancelier de l'échiquier, avait approuvé cette offre, mais les catholiques avaient fait des objections contre l'énormité de la somme, et le projet en était resté là; que plus tard une mesure de relief, fondée sur un nouveau sermemt d'allégeance civile, avait été proposée au parlement, mais repoussée par l'obstination de lord Bristol; que plus tard encore, l'opposition de lord Clarendon et des évêques à la déclaration de tolérance avait éteint ses espérances, mais qu'elles avaient ensuite été ravivées par le bruit de la conversion du duc d'York à la foi catholique; qu'il avait alors été proposé de former une coalition entre les catholiques et les patriotes, pour amener d'abord la dissolution du parlement, et ensuite la tolérance du culte catholique; que ce plan avait obtenu l'approbation de tous ceux à qui il avait été soumis, du duc d'York, du lord chancelier, et de lord Shaftesbury : mais à peine eut-il prononcé le nom de Shaftesbury, que la chambre interrompit son discours. Il était là, non pour diffamer le grand champion du protestantisme, mais pour révéler les particularités du complot; et, sur la protestation solennelle qu'il n'en avait jamais eu connaissance, il fut reconduit à la Tour (1).

Le même jour, les shérifs reçurent l'ordre pour le faire décapiter, mais ils élevèrent des difficultés sur sa validité (1). Ils ne pouvaient comprendre que le roi se mêlât en rien de l'exécution, attendu que la cause n'avait point été jugée devant lui. C'était à la chambre des pairs, qui avait rendu le jugement, à le faire exécuter. Dans cet embarras simulé, ils s'adressèrent par voie de pétition aux lords, qui leur firent répondre « que l'ordre du roi devait être suivi. » Ils ne furent cependant pas satisfaits : ils mirent en question l'autorité des pairs, et demandèrent l'avis de la chambre des communes. A leur requête, les quatre questions suivantes furent soumises (23 décembre) à cette chambre : « Le roi, n'étant ni partie ni juge, peut-il ordonner l'exécution? Les lords ont-ils capacité pour ordonner l'exécution? Le roi peut-il faire grâce d'une partie de la peine? S'il le peut pour une partie, pourquoi pas pour le tout?» Mais la majorité des communes témoigna le désir de ne point traiter une matière qui aurait entraîné une altercation entre les deux chambres et le roi; et, sur la motion de sir William Jones, les pétitionnaires furent informés que « la chambre consentait à ce que les shérifs exécutassent William, ci-devant vicomte de Stafford, en séparant sa tête de son corps seulement. » Ce biais acquit à Jones une réputation de subtilité; mais il eût été difficile de trouver un vote plus insultant pour le souverain (2).

On a fait beaucoup de conjectures sur les motifs qui firent agir les shérifs. C'étaient

(1) L. Journ., 721. Reresby, 109. Echard, 997. Burnet, II, 264. Lord Stafford laissa après lui une copie autographe de cette communication. La dernière partie en a été perdue; la première m'a permis de rectifier quelques erreurs commises par ceux qui ont écrit avant moi.

(1) « J'estime, dit Jacques, que c'est chose terrible que de signer un ordre pour mettre à mort un homme sur le témoignage de scélérats aussi infâmes que ceux qui ont déposé contre lord Stafford; et j'espère que S. M. aura considéré quel sujet de douleur ce fut plus tard pour le roi son père d'avoir signé l'ordre d'exécution de lord Strafford. S'il n'est pas trop tard, pourquoi ne le lui rappelleriez-vous pas? C'est chose si terrible que de verser le sang d'un homme aussi innocent que je suis persuadé que l'est lord Stafford! » Lettre à Hyde, corresp. de Clar., I, 50.

(2) L. Journ., XIII, 724. C. Journ., 23 décembre. Parl. history, IV, 1261. State trials, VII, 1562. North, 219. M. Hargrave fait observer que, dans cet ordre d'exécution (voyez Trials, 215), le jugement contre lord Stafford est annoncé comme ayant été rendu, non par le roi, ou par le roi et les lords, ou avec l'assentiment du roi, mais par les lords seulement, non les lords temporels ou spirituels, ou les lords en général, mais expressément les lords temporels. Opinion et argument de M. Hargrave, p. 86.

Cornish et Bethel, qui, après une longue contestation, avaient été nommés en opposition à la cour (1); et leur dévouement bien connu à Shaftesbury et à son parti a fait fortement soupçonner qu'ils furent conseillés et guidés par ce seigneur. Mais quel était leur but? On ne pouvait sérieusement élever le moindre doute sur le droit du roi; les monarques précédents l'avaient tous exercé sans discussion. A peine un règne s'était-il écoulé sans qu'un pair fût accusé et condamné pour trahison; et, dans toutes les occasions, quand le jugement avait été suivi d'effet, l'exécution avait lieu en vertu d'un ordre semblable, et par le même genre de mort. Il est également difficile de croire que le même esprit de bigoterie sans remords, qui s'était montré, lors du procès, par des applaudissements, poursuivît sa victime après sa condamnation, et cherchât à augmenter l'amertume de sa mort, en ajoutant à ses souffrances et à l'ignominie de son supplice. Peut-être était-ce une de ces machinations ténébreuses et perfides que produisait le cerveau fécond de Shaftesbury, et qui avaient pour but d'exciter les clameurs du peuple contre la cour, en montrant le roi et ses amis comme les fauteurs du papisme (2).

Soutenu par la conscience de son innocence et par la persuasion qu'il mourait martyr de sa religion, Stafford marcha d'un pas ferme et avec une contenance joyeuse au lieu de l'exécution (29 décembre). La rigueur de l'atmosphère l'engagea à demander un manteau, afin, dit-il, que, s'il tremblait à raison du froid, cela ne fût pas pris pour un symptôme de peur. Quand il parut, quelques vociférations se firent entendre, et à sa requête pour que les shérifs les fissent cesser, on dit que Cornish répondit brutalement : « J'ai l'ordre de n'imposer silence à personne qu'à vous. » Néanmoins, quand il passa, le peuple le traita avec respect, et plusieurs se découvrirent à son aspect. Il prononça sur l'échafaud un long discours, d'une voix ferme et d'un ton animé. Il repoussa avec indignation les viles calomnies proférées contre sa religion pendant son procès, et protesta de son innocence dans les termes les plus énergiques. Il déclara sur son salut que de sa vie il n'avait parlé à Oates ni à Turberville, qu'il n'avait parlé que deux ou trois fois à Dugdale, seulement d'affaires sans importance et toujours en présence de témoins (1). Il se mit ensuite à genoux et prononça à haute voix une prière composée par lui pour la circonstance; puis, se relevant, il protesta encore de son innocence. Les spectateurs l'écoutèrent la tête découverte, et lui répondirent par les cris de « Nous vous croyons, milord! que Dieu vous bénisse, milord! » Après avoir embrassé ses amis, il s'agenouilla et plaça lui-même sa tête sur le billot. L'exécuteur éleva sa hache en l'air comme pour prendre position, puis, tout à coup s'arrêtant, il la fit retomber à ses pieds. Lord Stafford, levant la tête, demanda la cause du délai; et l'exécuteur lui répondit qu'il attendait qu'il donnât le signal. « Prenez votre temps, répliqua-t-il, je ne donnerai aucun signal. — Me pardonnez-vous, monsieur? dit l'exécuteur. — Je le fais, » répondit-il. Après ce court dialogue, il reprit sa première posture, et un seul coup sépara sa tête du tronc. Le courage avec lequel il s'était défendu pendant les débats dépassa l'attente de ses amis, et confondit les espérances de ses ennemis. Sa piété chrétienne et sa fermeté sur l'échafaud confirmèrent l'opinion chaque jour plus répandue de son innocence. Sa mort ne fut d'aucun bénéfice pour les patrons du complot (2).

(1) Ils furent choisis à l'époque ordinaire, à la Saint-Jean; mais comme ils refusèrent de recevoir le sacrement, et d'abjurer le covenant, une nouvelle élection fut fixée au 14 juillet. Avant le temps, ils firent serment, et eurent pour adversaires, dans les intérêts de la cour, Nicholson et Box. A la fin du *poll*, les voix étaient ainsi partagées : pour Cornish, 2,483; pour Bethel, 2,276; pour Box, 1428; pour Nicholson, 1230. Echard, 989.

(2) Si nous devons ajouter foi à Echard (p. 1035), « la haine de lord Russell pour lord Stafford le conduisit à s'unir à ceux qui, avec Bethel, Cornish et autres, disputaient au roi le pouvoir d'ordonner que ce pair serait seulement décapité. » Dans un autre endroit, il rapporte que Charles s'en souvint quand il lui accorda plus tard la même commutation de peine après sa condamnation, et qu'il lui dit : « Milord verra maintenant que j'ai assez de pouvoir pour commuer sa sentence. » Id., p. 1034.

(1) Voyez le « Discours de feu William, lord vicomte Stafford »; Londres, imprimé pour W. Bailey, 1680. Quatre pages de ce Discours, de la main de l'infortuné vicomte, sont en la possession de lord Stafford. »

(2) Trials, 218. State trials, VII, 1563-1568. Burnet, II, 286. Echard, 997. Reresby, 112. Ce dernier, quel-

CHAPITRE VII.

Projet de limitations. — Violence de la chambre des communes. — Dissolution du parlement. — Nouveau parlement à Oxford. — Rejet des expédients. — Accusation de Fitz Harris. — Dissolution, — Procès et exécution de Fitz Harris. — De Plunket. — De College. — Acquittements de Howard, Rouse, Shaftesbury. — Affaires d'Écosse. — Parlement. — Argyle refuse le test. — Est jugé, condamné et s'échappe. — Fuite et mort de Shaftesbury. — Conspiration de Rye-House. — Exécutions. — Lord William Russell. — Le colonel Sydney. — Pardon de Monmouth. — Pouvoir du duc d'York. — Intrigues de Halifax. — Mort et caractère de Charles.

Bien que Charles, dans sa courageuse opposition contre le bill d'exclusion, eût prouvé qu'il était déterminé à soutenir les intérêts de son frère, beaucoup de personnes, se fondant sur sa pauvreté, sur son amour pour la tranquillité, sur la facilité avec laquelle il changeait ses résolutions, et sur l'adresse qu'il déployait pour justifier à ses propres yeux ces changements, ne craignaient point de prédire qu'après une lutte de courte durée, il céderait, suivant sa coutume, à l'importunité et à la persévérance de ses adversaires. Dans cette persuasion, les exclusionistes continuaient à en appeler au public en faveur de leur mesure favorite, en faisant circuler force pamphlets, discours et adresses; et en même temps, travaillaient à frapper l'esprit du roi, par les représentations de ses ministres, de sa maîtresse, de son neveu et de ses alliés. 1° Sunderland et Godolphin ne cessaient de lui inculquer que ses besoins pécuniaires lui imposaient la nécessité de se rendre favorables ses adversaires dans le parlement. 2° La duchesse de Portsmouth, toutes les fois qu'il venait chercher une diversion à ses soucis dans sa compagnie, le fatiguait de la répétition de ses craintes et de ses pressentiments. 3° Le prince d'Orange n'avait point, il est vrai, l'impudeur de pousser ouvertement à l'exclusion d'un prince qui était son oncle et son beau-père; mais il manifestait suffisamment ses vœux, en suppliant le roi, d'un côté, de vivre en bonne intelligence avec son parlement, de l'autre, de refuser son assentiment à tout projet de bill de limitations, parce qu'un tel bill renverserait nécessairement les fondements de la monarchie (1). 4° L'ambassadeur d'Espagne lui représentait les projets injustes et ambitieux du roi de France, et se plaignait, mais en termes réservés et respectueux, des dissensions intestines qui empêchaient le roi d'Angleterre de veiller à ses propres intérêts et à ceux de ses alliés. 5° Venait enfin l'ambassadeur de Hollande, avec un mémoire étendu et étudié, dans lequel les États Généraux déclaraient qu'ils étaient enfin contraints de parler, par le danger auquel ils étaient exposés; qu'ils s'étaient efforcés de lui plaire jusqu'à s'attirer l'inimitié des autres puissances; que le roi de France visait évidemment à la conquête des Pays-Bas espagnols et de la république de Hollande, pendant que le roi d'Angleterre, de qui ils étaient en droit d'attendre du secours, avait les mains liées par ses dissentiments avec son parlement, et jugeait à propos de sacrifier le bien-être de l'Europe, celui de toutes les puissances protestantes, et en particulier des Provinces-Unies, «pour un objet aussi incertain qu'une future succession;» qu'il ne leur appartenait pas de lui dicter sa conduite, mais qu'assurément ils avaient le droit, si son intention était de sacrifier son royaume, sa personne royale et l'union de ses sujets, de le prier de vouloir bien le leur déclarer une fois, afin qu'ils connussent ce qu'ils devaient attendre, et qu'ils pussent aviser aux moyens de préserver de la destruction la république et la malheureuse nation confiée à leurs soins. Le ton de ce document était offensant pour les sentiments et injurieux pour le caractère du roi d'Angleterre. Il s'en plaignit avec amertume et fermeté aux États Généraux, qui le désavouèrent aussitôt; et Charles, après quelque investigation, crut en avoir trouvé les véritables auteurs : Sunder-

ques jours auparavant (24 décembre), assista pendant deux heures à *la couchée* du roi. Charles lui parut «libre de tout souci et de toute inquiétude, quoique l'on pût penser qu'à cette époque il en fût accablé. Tout le monde, en effet, croyait, ou qu'il renverrait sous peu le parlement, ou qu'il céderait à ses pressants désirs; mais le défilé dans lequel il se trouvait ne semblait nullement l'embarrasser.» P. 110.

(1) Dalrymple, 307.

land et Sydney, l'ambassadeur à La Haye, d'une part; de l'autre, le prince et Fagel le pensionnaire. L'effet qu'on s'en était promis fut manqué : au lieu d'intimider, il blessa; et le ressentiment porta le roi à refuser ce que son indolence lui aurait sans doute fait concéder (1).

Le bill de limitations, auquel le prince d'Orange faisait allusion, était l'œuvre de lord Halifax qui, par cet expédient, cherchait à gagner l'amitié ou à éviter la vengeance de ceux dont il avait fait ses ennemis par sa résistance heureuse contre le bill d'exclusion. Sous sa direction, la chambre des lords employa le reste de la session à élaborer un « bill pour la sécurité de la religion protestante; » et dans le comité qui se rassemblait tous les jours, on proposa qu'une association de protestants fût formée pour veiller sur les jours du roi, et venger sa mort sur les papistes, s'il venait à périr par le poison ou la violence; que tous les catholiques dont le revenu excédait 100 liv. st. par an fussent bannis à vie (2), clause qui offrait tant de difficultés dans les détails qu'on la renvoya à un examen ultérieur; que le duc d'York fût déclaré incapable d'occuper aucune fonction en Angleterre, ou dans tout pays dépendant de la couronne d'Angleterre; qu'à la mort du roi, le parlement qui existerait alors, ou, s'il n'y en avait point, le dernier parlement, siégerait pendant six mois, que Jacques lui-même, ou tout autre successeur catholique, n'aurait pas le *veto* sur les bills votés par les deux chambres; que le droit de conclure des traités avec les puissances étrangères, et de nommer aux emplois civils, militaires ou ecclésiastiques, serait réservé au parlement, pendant ses sessions, ou dans les intervalles à un conseil composé de quarante et une personnes; que le duc d'York serait passible de la peine portée contre les traîtres, s'il venait en Angleterre du vivant du roi, et de la confiscation de toutes ses propriétés, s'il résidait à moins de 500 milles du rivage de l'Angleterre. Quand ces limitations furent communiquées à Jacques, il les rejeta avec indignation et colère. On pouvait lui laisser le titre, mais on lui arrachait le pouvoir de roi. On faisait du monarque un simple fantôme, et on transformait la monarchie en oligarchie. Il écrivit à son frère, réprouva ce plan dans les termes les plus véhéments, lui conseilla de se tenir en garde contre ses conseillers républicains, et cessa de considérer dès lors comme son ami l'homme d'État qui avait donné l'idée des limitations (1).

Le rejet du bill d'exclusion provoqua une violente discussion dans la chambre des communes. Quelques orateurs accusèrent les évêques qui s'y étaient opposés « d'avoir arraché les entrailles de l'Église leur mère. » Lord Russell déclara que si son propre frère avait voté contre le bill, il aurait été le premier à l'accuser de haute trahison. Un grand nombre de membres demandèrent le bannissement immédiat de tous les catholiques propriétaires, hommes ou femmes; d'autres soutinrent que « le papisme était si profondément enraciné et rivé parmi nous, » que ni Dieu ni les hommes ne pourraient l'empêcher de s'établir dans le royaume (2). Leurs passions étant ainsi excitées, les communes se mirent en devoir d'accomplir leur vengeance. Au commencement de la session, elles avaient précisément décidé que le droit de pétition pour la convocation du parlement, ou le redressement des griefs,

(1) Les mémoires des ambassadeurs d'Espagne et de Hollande se trouvent dans Ralph, I, 548-551. Voyez aussi d'Avaux, I, 50, 62, 63. Jacques, I, 641-643. Les plaintes contre Louis provenaient des nouvelles prétentions qu'il émettait sous le titre de « réunions et dépendances. » Il avait établi deux chambres de justice à Brissac et à Metz, qui lui avaient adjugé, en sa qualité de seigneur de l'Alsace et des trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, tous les fiefs qui, auparavant, avaient appartenu aux seigneurs de ces contrées, bien qu'ils eussent été distraits depuis des siècles. Par ces *réunions*, les rois de Suède et d'Espagne, l'électeur de Trèves, le comte palatin et plusieurs princes et prélats furent dépossédés de leurs anciens droits. Les *dépendances* étaient des questions sur les limites des territoires appartenant aux places que les rois de France et d'Espagne avaient restituées ou cédées par le traité de Nimègue; et comme ces limites n'étaient point spécifiées au traité, Louis les détermina selon ses propres intérêts, et en prit possession par la force. On ne saurait douter de l'injustice de ses prétentions sur ces deux points.

(2) C'était là un projet favori de Halifax. Jacques (Mémoires), I, 594.

(1) L. Journ., XIII, 684, 740. Jacques (Mémoires), I, 635.

(2) Parl. hist., 1234-1251. Echard, 1,000.

appartenait à tout sujet; maintenant, sous prétexte de venger ce droit, elles ne craignirent point de s'arroger des attributions bien plus importantes. Par leur ordre, les chefs des « abhorrants » furent arrachés de leurs domiciles dans des pays éloignés, traînés comme coupables à la barre, et emprisonnés pour tout le temps qu'il plairait à la chambre. Mais ces arrestations illégales et arbitraires furent enfin réprimées par Stawell, président du grand jury du Devonshire, dont le crime consistait dans la remise d'une adresse aux juges durant les assises. Il brava le messager, déclara qu'il ne reconnaissait point aux communes le pouvoir de l'arrêter pour avoir fait son devoir; et la chambre, afin d'éluder la difficulté, lui accorda, sous prétexte d'indisposition, un délai d'un mois pour comparaître (1). En même temps, les communes commencèrent une enquête sévère sur l'administration de la justice. Elles présentèrent une adresse pour demander la destitution de Jeffreys, le recorder, qui eut le bon sens d'adoucir la haine de ses ennemis en se hâtant de donner sa démission (2); et elles votèrent des accusations contre Scroggs et North, les deux grands juges, contre Jones, juge secondaire à la cour du banc du roi, et contre Weston, bâron de l'échiquier. On ne saurait douter que ces persécutions ne provinssent de haines politiques; cependant elles furent utiles au pays en ce qu'elles rappelèrent à tous ces petits despotes (tels qu'étaient alors la plupart des juges dans les tribunaux) qu'il existait une autorité plus élevée que la leur, surveillant attentivement leur conduite, et prête à punir leurs excès de pouvoir. Mais des juges, la chambre en vint bientôt à se mêler des sermons et des discours privés d'un curé obscur, qui avait eu la témérité de mettre en question la virginité de la reine Élisabeth, le patriotisme de Hampden, la loyauté des pétitionnaires, et la réalité du complot. Richard Thompson fut amené devant elle, de Bristol, sous ces quatre chefs de prévention. Ses réponses à la barre n'ayant point paru satisfaisantes, un comité fut nommé pour rédiger un acte d'accusation contre cet ecclésiastique hétérodoxe. Mais Charles appela l'attention du parlement sur ses besoins (15 décembre); il déclara être disposé à donner son assentiment à toute mesure de garantie compatible avec l'hérédité légitime de la couronne, et demanda en retour quelle assistance il pouvait attendre de son peuple. Après quelques résolutions violentes, une adresse lui fut présentée (21 déc.) où l'on signalait les dangers que l'on redoutait de l'accession au trône du duc d'York; où on le priait de s'écarter de la limite mentionnée dans son discours; où on lui promettait, pour prix de sa complaisance, de lui fournir de l'argent, afin d'équiper une flotte et de conserver Tanger. Charles répondit (4 janvier 1681) qu'il n'était pas seul de son avis; que ses objections contre le bill d'exclusion avaient été confirmées par le jugement de la chambre des lords. Mais Jenkins, Carr, et Godolphin, refusèrent successivement de se charger de transmettre cette réponse. Sa présentation par Temple provoqua les résolutions suivantes (7 janv.): qu'à moins que le duc d'York ne fût exclu, il ne pouvait y avoir de sécurité pour le gouvernement, pour la vie du roi, ou pour la religion protestante; qu'en de telles circonstances, la chambre ne pouvait en conscience voter aucun subside à Sa Majesté; que le marquis de Worcester, les comtes de Halifax et de Clarendon, qui avaient conseillé la dernière réponse, et le comte de Feversham, étaient des fauteurs du papisme, des ennemis du roi et du royaume; que Worcester, Feversham, Lawrence Hyde, et Seymour (il avait été appelé au conseil et avait chaudement défendu les droits du duc d'York), devaient être éloignés de l'administration publique et de la presence de Sa Ma-

(1) Comparez les journaux du 20 novembre et du 4 décembre avec North. Examen, 561. Ceci mit un terme aux arrestations de signataires de ces adresses; et le nom de Stawell fut dès lors mêlé à tous les toasts portés à la table des courtisans.

(2) Quoique la pusillanimité de Jeffreys eût déplu à Charles, il remarqua gaiement que le *recorder* n'était point un *prouveur* parlementaire. Treby, un whig, lui succéda. Peu de temps après, à une cour tenue pour enregistrer des droits de bourgeoisie, Bethel, le shérif, en vertu de sa charge, nomma le duc de Buckingham; et Cornish, l'autre shérif, se disposait à nommer le comte de Shaftesbury, si la cour des aldermen n'avait point déclaré le duc de Buckingham inéligible. L'intention était de donner à ces seigneurs le droit de cité, pour en faire plus tard des lords maires. Voyez les lettres de Seymour dans Macpherson, I, 112; et Jacques (Mémoires), I, 651.

jesté; et que quiconque prêterait au roi de l'argent sur quelqu'une des branches du revenu public, qui achèterait ou accepterait aucune taille par anticipation, serait réputé entraver les travaux du parlement, et déclaré responsable devant le même parlement. Ces votes alarmèrent les conseillers du roi, et Charles, d'accord avec eux, se détermina à une dissolution. Mais tout ce qui se passait dans le conseil était aussitôt communiqué aux meneurs de l'opposition : les communes se réunirent de bonne heure le matin, et se hâtèrent d'adopter, au milieu de l'agitation, de la colère et de l'irritation, une série de résolutions violentes et sans mesure (10 janvier). Elles déclarèrent que ceux qui avaient conseillé la prorogation étaient traîtres au roi, à la religion, à la patrie, fauteurs des intérêts français et pensionnaires de la France; que la cité de Londres avait été brûlée en 1666 par les papistes, pour introduire le papisme et le pouvoir arbitraire; que Sa Majesté serait invitée à rendre au duc de Monmouth les charges et emplois dont il avait été privé par l'influence du duc d'York; et que la sévérité des lois contre les dissidents était un encouragement au papisme. En ce moment, l'huissier à la verge noire vint sommer les membres de se présenter devant le roi, dans la chambre des lords : l'orateur se leva et le suivit, et le lord chancelier, par ordre du roi, prorogea le parlement pour dix jours. Une pétition fut en toute hâte présentée (13 janvier) par la cité, pour qu'à l'expiration de ce délai il lui fût permis de reprendre ses travaux. Mais Charles persista dans sa résolution; et l'on publia (18 janvier) une proclamation qui dissolvait le parlement et en convoquait un autre, dans le terme de deux mois, à Oxford (1).

Ce choix d'Oxford déconcerta, alarma même peut-être les meneurs populaires. Ils comprirent qu'il leur enlevait l'appui puissant qu'ils trouvaient dans l'action de plusieurs clubs et d'une faction nombreuse dans la cité, et les plaçait dans un lieu où ils avaient à peine un partisan, et où la fidélité de leurs adhérents pourrait être facilement ébranlée par les offres de la cour, ou subjuguée par la présence de la force armée. La presse lança des pamphlets où cette mesure était condamnée; on eut recours même à des apparitions surnaturelles (1): et une pétition au roi, remarquable par la hardiesse de son langage, fut signée (25 janv.) par soixante pairs, et présentée par lord Essex. Le choix d'Oxford y était attribué à des hommes pervers, fauteurs de papisme, partisans des intérêts français, et ennemis du bonheur de l'Angleterre. Il y était dit que, dans un tel lieu, les deux chambres seraient privées de la liberté de discussion, et exposées aux poignards des papistes qui s'étaient glissés dans les rangs des gardes. En conséquence, on priait et conseillait que le parlement fût tenu au lieu ordinaire, dans la cité de Westminster. Charles répondit aussitôt : « Cela peut être votre opinion, milord ; mais ce n'est pas la mienne ; » et peu de temps après, il envoya son secrétaire lui demander les noms des catholiques qui servaient dans ses gardes. Essex n'était pas préparé à cette question; il n'en connaissait pas un seul. Cependant la pétition fut publiée dans les mêmes termes qu'elle avait été présentée; et les faussetés qu'elle renfermait circulèrent dans tout le royaume. Par opposition, le comte de Halifax publia un petit traité sous le titre de : « Convenable adresse aux deux chambres du parlement concernant la succession, les craintes du papisme et le gouvernement arbitraire. » Il était écrit avec une candeur apparente, mais jugeait sévèrement les griefs des petitionnaires, et les accusait de sacrifier la tranquillité du pays au ressentiment d'une ambition déçue (2).

(1) Temple, II, 536, 537. C. Journ., 30 octobre, 15 et 20 décembre, 4, 7 et 10 janvier, L. Journ., XIII, 743. Somers tracts, VIII, 143. State tracts, II, 123.

(1) Une figure, qu'on supposait être la mère de Monmouth, apparut à Élisabeth Freeman, de Hatfield, le 24 janvier, et lui dit : « Douce amie, le 15 mai est le jour fixé où le sang du roi sera empoisonné. » Le lendemain, la même apparition lui dit : « Dites de ma part au roi Charles de ne point éloigner son parlement et de rester à son conseil ; » et le jour suivant : « Faites votre message. » Cette histoire fut certifiée sous serment devant deux magistrats qui en firent part au roi. On la fit en même temps imprimer, et on la répandit dans tout le royaume. Voyez Ralph, 562.

(2) S'il faut l'en croire, Buckingham et Shaftesbury, ces deux colonnes du protestantisme, comme on les appelait, n'avaient point de religion du tout. Essex s'était uni à leur parti, parce qu'il n'avait pu obtenir la charge de lord trésorier ou le gouvernement de l'Irlande

L'intervalle fut employé par le roi en efforts pour échapper aux difficultés au milieu desquelles il se jetait lui-même. Par son ordre, tous les individus qu'on supposait jouir de quelque influence auprès du duc d'York furent chargés de conjurer ce prince de prêter le serment du test, et de se conformer à la religion établie. Mais Jacques demeura inflexible. Il lui était impossible de céder, disait-il, au désir du roi en bonne conscience ou en saine politique. Les raisons qui, dans le principe, lui avaient fait abandonner l'Église d'Angleterre, lui défendaient d'y revenir. Aussi bien, sa conversion dans ce moment ne serait pas jugée sincère, et, au lieu de désarmer ses ennemis, leur fournirait une nouvelle arme, l'accusation d'hypocrisie, ou la tentative d'imposer à la crédulité des protestants par une feinte conformité. De Jacques, le roi, suivant les avis de ce prince, tourna ses regars vers le roi de France; mais il voulut que la première démarche fût faite par son frère, qui représenta à Louis tout ce qu'avait de critique sa position particulière, et sollicita ardemment sa protection. Si ce monarque écouta sa prière, ce ne fut point par compassion, mais seulement par des considérations d'intérêt personnel : il prévoyait, en effet, qu'une réconciliation entre Charles et ses adversaires serait suivie d'une offre d'assistance au roi d'Espagne. Il fut convenu en peu de temps (14 mars) que le roi de France payerait à son frère d'Angleterre un subside de 2 millions de livres pour l'année courante, et de 500,000 couronnes pour les deux années suivantes; que Charles se dégagerait peu à peu de l'alliance de l'Espagne, et ne se laisserait point entraîner dans des mesures incompatibles avec son engagement actuel. C'était là, sans doute, un fort singulier traité. Personne n'en connaissait l'existence, à l'exception de Charles et Hyde d'une part, et de Louis et Barillon de l'autre. Aucune signature ne fut demandée; les conditions n'en furent pas même écrites; chacun des deux princes se contenta de l'obligation verbale de l'autre partie contractante (1).

Le jour même de cet arrangement, Charles se rendit (14 mars) à Oxford, escorté par un détachement de gardes à cheval. Le comte de Shaftesbury, les représentants de la ville, et les chefs du parti populaire, le suivirent (17 mars), armés eux-mêmes, et accompagnés d'hommes armés, portant autour de leurs chapeaux un ruban avec cette inscription : « Point de papisme! point d'esclavage! » Cette apparition inusitée excita de la surprise et des soupçons. On les accusa du secret dessein de placer le monarque en charte privée, jusqu'à ce qu'il eût consenti à leurs demandes. Ils répondirent qu'ils n'avaient point d'autre but que de se protéger eux-mêmes dans le cas où ils seraient attaqués par une force armée (2).

Le roi, revenu de sa crainte de la pauvreté depuis son traité récent avec la France, s'adressa aux deux chambres avec le ton et l'autorité d'un souverain. Il parla avec une amertume visible de la conduite étrange du dernier parlement. Il ne réclamait pas le pourvoir arbitraire pour lui-même; mais il ne permettrait pas qu'il fût exercé par d'autres. Il les avait appelés en sa présence afin de leur donner une preuve de sa volonté de concourir à toute mesure raisonnable ayant pour but la sécurité de la religion et de la propriété. Il était disposé à consentir à tout expédient au moyen duquel, en cas de l'accession d'un prince catholique à la couronne, l'administration du gouvernement serait assurée aux protestants; mais, ayant toujours fait de la loi la mesure de sa conduite, il avait droit d'exiger qu'elle fût aussi la mesure de la leur. Jamais il ne consentirait à ce que de vaines terreurs servissent

Shaftesbury, quelques mois seulement auparavant, avait offert ses services au duc d'York, à la condition qu'on lui rendrait la charge de chancelier; le comte de Bedford «dont le fils (lord Russel) était, dans l'autre chambre, le grand tribun du peuple, voulait être fait duc et avoir la Jarretière; alors on les aurait entendus chanter sur un autre ton.» Sir William Jones, sir Francis Winnington, le colonel Titus, etc., «étaient des mécontents; si on les prenait en faveur, ils soutiendraient la cour avec tout autant de violence qu'ils l'attaquaient aujourd'hui.» Somers tracts, VIII, 222. Voyez la pétition dans les State tracts, I, 29.

(1) Jacques (Mémoires), I, 664. Dalrymple, 191-301. Hume, note au chapitre LXIX. Quoique Jacques et le du de Saint-Alban fussent employés, l'un par Charles, l'autre par Louis, il y a lieu de croire qu'ils ignorèrent complétement le traité réel conclu entre Hyde et Barillon.

(2) North, 100-102. Dalrymple, 294. Reresby, 120. Burnet, II, 247, note *a*.

de prétexte au renversement de l'ancien gouvernement; jamais il ne se départirait de sa résolution de maintenir invariablement le mode de succession.

L'expédient annoncé comme devant tenir lieu du bill d'exclusion, et qui avait été suggéré par Halifax et approuvé par Charles, fut aussitôt soumis à la chambre. Il avait pour but de soulager l'inquiétude des anti-catholiques, sans interrompre la succession à la couronne, en statuant que Jacques, duc d'York, serait banni à une distance de 500 milles des côtes d'Angleterre, pendant tout le cours de sa vie; qu'à la mort du monarque régnant il pourrait prendre le titre de roi, mais que tous les pouvoirs du gouvernement seraient transférés à un régent qui les exercerait au nom du prince absent; que la régence appartiendrait d'abord à la princesse d'Orange, et après elle à lady Anne; que si Jacques avait un fils légitime, élevé dans la foi protestante, cette régence durerait pendant toute la minorité de ce fils, mais pas davantage; et qu'en même temps tous les catholiques, possédant de grandes propriétés, seraient bannis du royaume; qu'on préviendrait la vente frauduleuse de leurs biens, et que leurs enfants leur seraient pris pour être élevés dans les doctrines de l'Église établie (1).

Le roi s'était persuadé que cet expédient satisferait les adversaires de son frère : par là il consentirait en substance à leurs demandes. Jacques hériterait bien à la vérité du titre de roi; mais ce ne serait qu'un titre, sans une ombre de pouvoir et sans les moyens d'en acquérir. Son bannissement, celui des principaux catholiques, et l'éducation protestante de leurs enfants, étaient des garanties contre l'établissement du papisme, suffisantes pour tranquilliser les inquiétudes des plus timides et satisfaire le zèle des plus intolérants. Mais quand les meneurs whigs regardèrent autour d'eux, et qu'ils virent les bancs de l'une et l'autre chambre couverts des mêmes personnes qui les avaient soutenus dans le dernier parlement, une orgueilleuse confiance dans la victoire remplit leurs cœurs; et, quels que fussent d'ailleurs les motifs particuliers de chacun d'eux, ils entreprirent de forcer le roi à consentir à leur projet d'exclusion totale. Ils soutinrent que, les cas d'incapacité morale ou physique exceptés, l'exercice du pouvoir royal était inséparable du titre de roi; que, conformément à la doctrine des jurisconsultes, la couronne fait disparaître toutes les incapacités civiles; et que, par conséquent, si le duc d'York devenait roi, il aurait un droit imprescriptible à l'autorité souveraine. Leurs adversaires répliquèrent que ces arguments pouvaient être employés avec une égale force contre le bill d'exclusion. Si ce pouvoir ne pouvait pas être séparé du titre, comment le titre pouvait-il être séparé du droit de gouverner? Si Jacques pouvait être traité comme mort civilement, et le titre donné par ce motif à un autre, pourquoi ne pouvait-il pas être traité comme physiquement incapable, et le pouvoir transmis par ce motif à un autre? Cependant, après une discussion de deux jours dans la chambre des communes, l'expédient fut rejeté (26 mars), et une résolution fut votée pour la présentation d'un bill qui déclarait Jacques, duc d'York, incapable d'hériter des couronnes impériales d'Angleterre et d'Irlande, et des États qui en dépendaient (1).

Mais il faut ici interrompre notre récit pour appeler l'attention du lecteur sur une intrigue obscure et mystérieuse, ouvrage de deux aventuriers, Fitz Harris, Irlandais, et Everard, Écossais. Ils s'étaient d'abord fait connaître comme volontaires dans l'armée française et s'étaient rencontrés quelques années plus tard à Londres, où chacun d'eux était revenu dans l'espoir d'améliorer son sort. Fitz Harris avait épousé la fille d'un officier de marine, qui avait péri au service de son pays. Sa cousine, mistress Wall, avait obtenu la place importante de domestique de confiance de la du-

(1) Voyez dans Ralph, 577; et Vie de Jacques, II. Londres, 1703. App., p. 44. Reresby, 117.

(1) C. Journ., 24, 26 mars. Burnet, II, 269. Parl. hist., IV, 1308, 1317, 1332. On demanda à plusieurs reprises, dans la chambre, comment, si la religion était la cause réelle de l'exclusion, le bill ne s'appliquait qu'au duc d'York personnellement et non à tout successeur catholique en général? Un amendement dans ce sens fut proposé, mais rejeté sur l'observation que fit Hampden, qu'en voulant trop avoir, on risquait peut-être de ne rien avoir du tout. Somers tracts, VIII, 217. Parl. history, 1332.

chesse de Portsmouth; une pension de 200 liv. st., accordée par le roi à sa femme en considération de la mort de son père, jointe à l'influence dont on supposait que jouissait sa cousine, l'avait engagé à s'attacher aux intérêts de la cour. Il surveillait avec soin les manœuvres secrètes du parti opposé, avait fait d'importantes découvertes relatives à un libelle intitulé : «Le roi dévoilé;» avait donné à la duchesse le premier avis de l'accusation méditée contre elle; avait noué la négociation entre elle et lord Howard, et avait obtenu du roi une récompense de 200 ou 250 livres st., comme preuve de la bienveillance avec laquelle étaient regardés ses services. Everard était moins heureux. A peine arrivé à Londres, il avait été conduit à la Tour, sous la prévention d'un empoisonnement tenté sur la personne du duc de Monmouth; et ce seigneur n'avait consenti à son élargissement qu'à l'expiration de quatre années, et parce que Everard offrit de relever par son témoignage le crédit déclinant de la conspiration papiste. En conséquence, il fit sa déposition devant sir William Waller, fut admis à lire son «récit» en présence des deux chambres, et réclama le mérite de deux ou trois mauvais pamphlets contre l'administration. Peu de temps après la dissolution, ces dignes associés convinrent de publier, avant la réunion du nouveau parlement, un libelle sous le titre du «véritable Anglais parlant bon anglais,» dans lequel le roi lui-même serait accusé d'être le complice du duc d'York, et où tous les bons et vrais protestants seraient exhortés à tirer l'épée du fourreau, et à se ranger autour du parlement contre deux princes papistes. La substance en était fournie sous forme de notes par Fitz Harris; le style et la disposition furent confiés au talent supérieur d'Everard. Il y a lieu de croire que le seul but de chacun d'eux, dans la composition de cet ouvrage, était d'obtenir quelque crédit et de se faire une réputation en dénonçant son complice. Aussitôt qu'il fut terminé (28 janv.), Fitz Harris, muni d'une copie, se hâta de se rendre au logis de la duchesse, mais il ne put être admis auprès d'elle. Everard, plus astucieux, avait eu des témoins cachés dans sa chambre durant leurs entrevues; le jour suivant (1er févr.), un de ceux-ci, sir William Waller, accusa Fitz Harris devant le conseil, et le malencontreux intrigant fut arrêté, examiné et renfermé à Newgate (2 mars).

Dans sa prison, on lui fit comprendre, ou bien il réfléchit lui-même, que son affaire n'était point encore désespérée. Il lui restait un expédient qui avait sauvé de la potence plus d'un fripon comme lui. Il n'avait qu'à se faire le dénonciateur du duc d'York et des catholiques. Le shérif Cornish fit savoir au roi (5 mars) qu'il était disposé à faire sa déposition, et les deux secrétaires furent chargés de la recevoir. Il déclara (8 mars) en substance que l'assassinat du roi était une affaire arrêtée dans les conseils papistes; que Montecuculli, le dernier agent de la duchesse de Modène, lui avait offert à lui-même 10,000 liv. st. pour s'en charger; que l'armée française en Flandre était destinée à débarquer en Angleterre, pendant qu'une autre armée aux ordres du maréchal Bellefonds ferait voile pour l'Irlande, toutes deux à l'effet de soutenir la cause catholique; qu'en cas de succès, on se proposait de faire bouillir les corps des chefs protestants, et d'en faire une *sainte ampoule* pour le couronnement des futurs monarques catholiques. Cette déposition était trop importante pour être laissée à la discrétion des secrétaires; deux jours après, Treby le recorder et l'alderman Clayton, qui s'étaient distingués tout deux par leur zèle dans la poursuite de la conspiration, visitèrent Newgate, et en leur qualité de magistrats, reçurent une seconde fois la déposition du prisonnier. On se proposait de faire jouer à Fitz Harris le même rôle qu'à Dangerfield devant le dernier parlement, et d'aider au vote du bill d'exclusion dans les deux chambres par l'irritation que feraient naître les révélations du nouveau délateur. Charles vit le but, et résolut d'empêcher qu'il ne fût atteint. Pour couper tout accès auprès de Fitz Harris, on le transféra de Newgate à la Tour, et pour qu'il ne fût point amené à la barre de l'une ou de l'autre chambre, le procureur général eut ordre de lui intenter, devant la cour du banc du roi, un procès de haute trahison (1).

(1) Pour ces détails voyez les récits de sir Robert Walsh, 1679; les dépositions et les récits de M. Ed-

Mais l'adresse des whigs mit en défaut celle du cabinet. A Oxford, à la première mention du bill d'exclusion (25 mars), l'interrogatoire de Fitz Harris par devant Clayton et Treby fut lu à la chambre des communes; et on soutint que son intrigue avec Everard n'était rien moins qu'une continuation de «la vieille conspiration papiste pour la destruction du protestantisme; «que l'intention de ceux qui employaient l'accusé avait été d'envoyer une copie du libelle à chacun des chefs populaires, et ensuite de faire arrêter, sous la prévention de trahison, ceux chez qui on aurait trouvé cette copie; et que le seul motif de l'incarcération du libelliste à la Tour était de lui fermer la bouche, et de faire disparaître les traces de cet exécrable projet. Mais les communes souffriraient-elles qu'on les jouât de cette manière? Si elles traduisaient Fitz Harris devant la chambre des lords, celui-ci aurait alors occasion de déclarer la vérité, et tout ce mystère serait expliqué. Cette suggestion fut aussitôt adoptée; et le parti victorieux, dans l'ivresse du triomphe, décida que le secrétaire Jenkins, qui avait signé l'ordre d'écrou à la Tour, soutiendrait l'acte d'accusation devant la chambre des pairs. Il obéit avec répugnance (26 mars), mais fut suivi par le procureur général, qui produisit, et l'ordre du roi de poursuivre, et l'assignation qui avait été préparée (1).

Dans la chambre des lords, la question fut débattue avec véhémence et obstination. Les whigs soutinrent que de tout temps les communes avaient exercé le droit d'accusation contre tout sujet; qu'il y avait accusation à la diligence du peuple, et assignation à la diligence du roi; que, par conséquent, la chambre des lords étant le seul tribunal devant lequel le peuple pût poursuivre, repousser l'accusation serait un véritable déni de justice; que, dans ces cas, les pairs agissaient en vertu de leur autorité judiciaire et non législative; qu'ils n'étaient pas plus en droit de repousser une plainte légale soumise à leur tribunal, que ne le seraient les juges de Westminster-Hall ou de tout autre tribunal. D'un autre côté, le lord chancelier tira des registres un accord passé en plein parlement devant Édouard III, et portant que le jugement rendu par la chambre des lords contre les meurtriers d'Édouard II ne servirait jamais de précédent par lequel ils pussent être plus tard contraints de juger d'autres accusés que des pairs. La chambre, basant sa résolution sur ce document, décida «que Fitz Harris serait poursuivi selon la loi commune, et non par voie d'accusation devant le parlement (1). Cette réponse mit en feu la chambre des communes, qui déclara, par plusieurs votes successifs, qu'elle équivalait à un déni de justice, à une violation de la constitution du parlement; qu'elle était un obstacle apporté à la découverte ultérieure de complots papistes, et que tout tribunal qui jugerait Fitz Harris se rendrait coupable d'empiétement sur les priviléges de la chambre des communes » (2).

Le parti populaire, fondant ses espérances sur la connaissance qu'il avait de la détresse pécuniaire du roi, et sur les assurances de quelques membres du conseil, s'était promis une longue session et une victoire certaine. Charles, au contraire, avait pris en lui-même la détermination de faire dépendre la durée du parlement de l'adoption ou du rejet de «l'expédient.» Il arriva que le vote sur le bill d'exclusion et la discussion relative à Fitz Harris se succédèrent le même jour, circonstance dont il se servit

mond Everard, 1670; l'interrogatoire d'Edouard Fitz Harris, C. Journ., 1681; Hawkins, Entretien avec Fitz Harris, à la Tour, 1681; Hawkins, Confession de Fitz Harris, 1681; l'Anglais parlant bon anglais, dans State trials, VIII, 357; et Parl. hist., IV, App., 123. Burnet, II, 271. Jacques (Mémoires), I, 668, 669. Le lecteur observera que je me suis borné à un simple récit des faits, sans faire mention des interprétations contradictoires données par les parties.

(1) C. Journ., 25 mars. L. Journ., XIII, 755. Parl. hist., IV, 1313-1317.

(1) L. Journ., 755. On prétendit dans la chambre des communes que cet accord ne signifiait rien autre chose, sinon que les lords ne seraient pas appelés à condamner l'accusé pendant leur absence, comme ç'avait été le cas dans cette circonstance. Il est certain que ce ne pouvait être là le véritable sens de l'original; cependant tant de siècles s'étaient écoulés sans que les lords se prévalussent de cet accord, qu'on pouvait peut-être le considérer comme tombé en désuétude. Le fait est néanmoins qu'aucun des deux partis ne se souciait de respecter les priviléges ou les précédents. L'accusation ne provenait point de la qualité du coupable ou de son offense, mais du désir d'enlever la poursuite à la cour; et le motif réel du refus de recevoir l'accusation était d'empêcher les communes de se mêler de cette poursuite.

(2) C. Journ., 26 mars.

adroitement pour dérober à ses adversaires la connaissance du projet qu'il méditait. Dans la journée du samedi, jour de la discussion, il alla à différentes reprises visiter et diriger les ouvriers employés au théâtre, où les communes devaient transporter leur séances; le dimanche, il parla beaucoup des arrangements qu'il avait ordonnés pour elles dans ce nouveau local; et le lundi, de bon matin (27 mars), il monta dans une chaise, suivi d'une autre voiture où étaient les vêtements royaux, et se rendit en toute hâte à la chambre des lords. Rien n'avait transpiré de son projet; pas le moindre soupçon n'avait été excité dans l'esprit de ceux qui l'entouraient et le surveillaient : la duchesse de Portsmouth elle-même, dans les appartements de laquelle il passait une grande partie de son temps au moyen d'une communication secrète, l'ignora complétement. Les communes, ayant ordonné une seconde lecture du bill d'exclusion, écoutaient un savant argument de sir William Jones au sujet du quatrième statut d'Édouard III, quand parut l'huissier à la verge noire, qui les invita de se rendre dans le local des séances de l'autre chambre. Elles y trouvèrent le roi assis sur le trône. Il leur dit en peu de mots qu'on ne pouvait attendre aucun bien d'une session, quand elle débutait par une mésintelligence ouverte entre les deux chambres; et aussitôt le chancelier déclara par son ordre le parlement dissous. On peut se faire une idée de la surprise et de la rage des meneurs. Shaftesbury engagea ses amis à ne point quitter la salle; mais les communes s'étaient déjà dispersées, et en conséquence les pairs se retirèrent. Charles monta en voiture, fut rejoint en route par un détachement de ses gardes, et se rendit à Windsor avec une rapidité qui eut l'apparence d'une fuite, et qui donna lieu au bruit que cette prompte dissolution avait été provoquée par la découverte d'une dangereuse conspiration ourdie contre sa personne, et venant des adversaires de la cour (1).

Telle fut la fin prématurée de ce parlement, le dernier du règne de Charles II; on doit regarder comme un bonheur pour le pays qu'il n'ait jamais pu résoudre définitivement l'importante question de la succession. Jacques n'était point de caractère à acquiescer plutôt à l'expédient qu'à l'exclusion. Il en aurait appelé aux armes pour la défense de ce qu'il considérait comme son droit; et le respect pour les principes de l'ancienne constitution était alors si profond, le préjugé du droit divin de la succession héréditaire si puissant, qu'il aurait trouvé des milliers d'hommes prêts à tirer l'épée pour défendre sa cause. S'il avait réussi, il serait arrivé au trône en conquérant, armé d'un pouvoir bien plus formidable que celui qu'il aurait obtenu par l'accession ordinaire à la couronne, et s'il eût été vaincu, il y avait lieu de craindre, d'après les principes politiques des meneurs populaires, que les droits légitimes du souverain n'eussent été réduits à la vaine représentation d'un trône. Il est probable que la dissolution préserva la nation d'une guerre civile, et de ses conséquences naturelles, l'établissement d'une république ou d'un gouvernement arbitraire.

Quelques jours après, le roi, à la suggestion

(1) Voyez L. Journ., 757; Reresby, 120; North, 104; Macpherson, I, 116; Déclaration royale du 8 avril; Confession de lord Grey, 15, 13, 14. Par la dissolution, le roi s'épargna les soucis d'une dispute avec les deux chambres. Dans le dernier parlement, un bill avait été rendu par les lords et les communes pour rappeler le 35[e] statut d'Élisabeth, c. 1, l'acte de répression des « sectaires » ou réfractaires protestants. Selon le chancelier, il n'avait jamais été mis à exécution qu'une fois, à ce qui lui était revenu, et il était jugé par la plupart des légistes comme expiré, jusqu'à l'acte d'uniformité. Néanmoins plusieurs évêques le défendirent, « comme le seul moyen en la possession de l'Église, pour se délivrer du schisme. » Le bill de rappel devait être présenté au roi le dernier jour du parlement; mais, avant d'entrer dans la chambre, Charles manda le clerc, et s'étant consulté pendant quelque temps avec lord Halifax, lui ordonna de laisser de côté ce bill et de lui présenter les autres. Il donna son assentiment à ceux-ci, et aussitôt prorogea le parlement à Oxford. Lord Shaftesbury ne manqua pas de dénoncer ce procédé comme une espèce nouvelle de *veto*, et sur sa motion, ce bill perdu fut lu deux fois, et les clercs de la couronne et du parlement furent interrogés devant la chambre. Les communes saisirent la question avec une égale ardeur, soutinrent que la soustraction du bill était une violation de la constitution, et proposèrent un comité réuni des deux chambres pour découvrir le coupable, et lui appliquer un châtiment proportionné au délit. Cela se passait le samedi. Le lundi, le roi prononça la dissolution du parlement. Voyez les Journ., XIII, 717, 719, 748, 751, 756, et Lettres de Locke, du 26 mars 1681, dans la Vie de Shaftesbury, par M. Cooke, II, 270.

de Halifax, publia une déclaration des causes qui l'avaient engagé à dissoudre les deux derniers parlements (1). Après l'énumération des différentes offres qu'il avait faites, offres toutes calculées de manière à satisfaire des hommes raisonnables, et qui cependant n'avaient été reçues qu'avec mécontentement, et auxquelles on n'avait répondu que par des reproches et des récriminations, il récapitulait tous les torts de la chambre des communes, les ordres illégaux et arbitraires en vertu desquels des citoyens anglais avaient été arrêtés pour des objets qui n'avaient aucune relation avec les priviléges du parlement, la déclaration faite par elle, sur de simples soupçons, que différents personnages de distinction étaient des ennemis du roi et du royaume, sans avoir aucune preuve contre eux, et sans accueillir leur défense; son vote inconstitutionnel que quiconque prêterait de l'argent au roi, par anticipation sur ses revenus, en serait responsable au parlement, son usurpation de pouvoir en suspendant la loi, par la décision qu'elle avait rendue que l'application des clauses pénales contre les dissidents était un encouragement donné aux papistes, son obstination à rejeter tous les « expédients, » et à insister sur l'exclusion du duc de la succession au trône, son projet de faire d'importants changements dans l'État, et ses efforts pour amener une scission entre les deux chambres, en accusant les lords d'un déni de justice pour n'avoir pas consenti à interrompre des poursuites ordonnées par le roi. Cette déclaration fut lue dans toutes les églises : le peuple y apprit à regarder le souverain comme injurié et opprimé par un parti qu'aucunes concessions ne pouvaient satisfaire; et des adresses, dans lesquelles étaient exprimés l'attachement à sa personne et la confiance en son gouvernement, lui furent envoyées de toutes les parties du royaume (1).

On ne devait pas s'attendre à ce que les chefs populaires gardassent le silence en présence de telles accusations. Ils opposèrent à cette déclaration une réponse éloquente et énergique sous le titre de « Défense juste et modérée des actes des deux derniers parlements. » C'était l'œuvre commune de Sydney, de Somers et de Jones, hommes capables de donner de la force à une cause faible, et d'assurer la victoire à une cause juste. Ils annonçaient qu'ils réfuteraient toutes les charges particulières; et il faut convenir aussi que, la vérité des dépositions d'Oates une fois admise, leur argumentation était toujours plausible et fréquemment concluante (2). Elle ne persuada cependant pas la nation. Depuis longtemps le complot était tombé peu à peu en discrédit. A mesure que s'éteignait la première irritation, on commençait à s'étonner de la crédulité avec laquelle on avait ajouté foi à une masse d'improbabilités et de fictions. Le langage insultant, les arrestations arbitraires, les résolutions passionnées et non provoquées de la chambre des communes, jointes à l'union intime qu'on savait exister entre les meneurs et le parti presbytérien (3), rappelaient forcément à l'esprit les actes qui, sous le règne de Charles Ier, avaient conduit à la guerre civile. Le vent de la popularité avait tourné, il soufflait en faveur de la cour. La frayeur du républicanisme avait banni la crainte du pouvoir arbitraire; et les déma-

(1) Sachant qu'il serait accusé de favoriser les catholiques par cette dissolution, Charles déclara le même jour au conseil sa résolution que les lois contre le papisme fussent sévèrement exécutées. Cette déclaration remplit « de satisfaction et de joie » l'archevêque Sancroft, qui était présent. Par une circulaire aux autres évêques, il les engagea à considérer « combien il serait agréable à Dieu tout-puissant d'assister Sa Majesté dans son projet pieux de ramener les papistes dans le giron de l'Église, ou de les chasser du royaume; » en conséquence, il engageait ses frères à veiller à la stricte exécution des trois canons du roi Jacques, pour la conversion ou la punition des réfractaires. Wilk., Conc., IV, 608.

(1) Kennet, 598. L'extrait suivant du discours prononcé par le vice-chancelier de Cambridge devant le roi, au nom de l'université, pourra donner une idée de ces adresses. « Aucun pouvoir terrestre, aucune menace, aucune promesse, ne pourra jamais, nous l'espérons, nous faire oublier nos devoirs. Nous croyons encore et nous soutenons que nos rois ne tiennent pas leur autorité du peuple, mais de Dieu; que c'est à lui seul qu'ils doivent compte de leurs actes; qu'il n'appartient aux sujets ni de créer, ni de censurer, mais d'honorer et d'obéir au souverain qui vient à l'être par le droit fondamental et héréditaire de succession, qu'aucune religion, aucune loi, aucune faute, aucun crime, ne peuvent altérer ou diminuer. » Wilk., Conc. IV, 607.

(2) Parl. hist., IV, App., n° XV.

(3) Voyez les différents bills présentés en faveur des dissidents au parlement. C. Journaux, 15, 16, 24 décembre 1800, 3 janvier 1801.

gogues, qui pendant tant d'années avaient bravé l'autorité, commencèrent à redouter les effets du ressentiment du souverain.

Charles ne tarda pas à montrer son mépris pour les votes de la dernière chambre des communes, en ordonnant à l'avocat général de faire procéder sans délai au jugement de Fitz Harris. Cet aventurier invoqua encore la protection des meneurs populaires, et il essaya d'intéresser leurs passions en sa faveur par une série de révélations dont les unes accusaient de trahison et d'autres crimes sir Richard Bellings, les autres le comte de Danby (1), et quelques-unes la reine et le duc d'York. Lors de son procès, il plaida par leur avis que son accusation ne pouvait être portée devant la cour du banc du roi; et aussitôt tout le parti prit sa défense, non pas, disait-on, pour le mettre à l'abri du châtiment, s'il l'avait mérité, mais pour défendre les droits du peuple en soutenant les priviléges du parlement. Les communes d'Angleterre ayant accusé Fitz Harris devant la chambre des lords, on soutint qu'aucune cour inférieure ne pouvait soustraire la cause à la connaissance de ce tribunal suprême. Les jurisconsultes de la couronne n'abordèrent point franchement l'objection, mais cherchèrent à l'éluder; ils soutinrent que l'acte d'accusation était relatif à la trahison en général; qu'il ne spécifiait aucun acte particulier, et que la cour n'avait pas les moyens de savoir si les délits relatés dans l'assignation étaient les mêmes que ceux dont on avait l'intention de se servir pour baser l'acte d'accusation (2). Après plusieurs audiences, Pemberton, le grand juge (3), déclara que son opinion et celle de ses collègues étaient que cette fin de non-recevoir n'était point suffisante pour entraver la cour dans l'exercice de sa juridiction. L'attente des spectateurs fut singulièrement déçue. Ils étaient venus préparés à entendre un arrêt profond et travaillé; mais Pemberton, redoutant un examen sévère de sa conduite à la session suivante du parlement, jugea plus prudent de s'abstenir de l'énonciation des motifs sur lesquels son jugement était fondé (1).

A ce procès, il fut prouvé (9 juin) de la manière la plus irréfragable que Fitz Harris avait fourni les matériaux du libelle; et le jury n'accueillit point le système de défense, que son seul objet avait été de se procurer des renseignements pour le roi. Le verdict de culpabilité lui ouvrit les yeux sur la faiblesse du parti à la protection duquel il s'était fié; il essaya de revenir sur ses pas, prétendit que le véritable auteur des notes qu'il avait fournies à Everard était lord Howard, et produisit sa femme et sa servante pour prouver ses relations avec ce seigneur. Mais tous ses efforts demeurèrent inutiles. Charles avait décidé que cet intrigant devait mourir; et cependant celui-ci, quand toute espérance fut éteinte, le matin même de son exécution (1er juill.), remit une confession à l'ecclésiastique qui vint lui offrir des consolations, et même au gibet, il protesta que la vérité s'y trouvait. Il était dit dans cette confession qu'il avait travaillé à ce libelle pour le service du roi, que l'accusation portée par lui contre lord Howard était exacte, et que ses dépositions aux procès étaient autant de fables qui lui avaient été suggérées par les shérifs et par Clayton et Treby. On ne peut que se méfier d'un homme qui a constamment accommodé son témoignage à ses espérances et à son intérêt : cependant, c'était la confession d'un homme mourant : s'il ne disait pas la vérité, il renonçait à la miséricorde de Dieu. L'impression qui en résulta dans le public fut telle, que les quatre citoyens qu'il avait accusés crurent devoir se justifier et déclarer que le récit de Fitz Harris, en tant qu'il les concernait, n'était qu'un mélange d'erreurs et de mensonges (2).

On exécuta, en même temps que ce délateur,

(1) Sur son témoignage, un bill d'accusation fut admis contre le comte de Danby pour l'assassinat de Godfrey; mais l'accusation était tout à fait incroyable. Fitz Harris n'en avait jamais fait mention auparavant, quand il avait affirmé avoir dit tout ce qu'il savait. Jacques (Mémoires), I, 684. Burnet, II, 278.

(2) Il me semble que la véritable question était de savoir si une accusation par les communes, après avoir été repoussée par les lords, était un obstacle à la juridiction de la cour; mais elle ne fut abordée dans aucune des plaidoiries.

(3) Pemberton devait son élévation à la circonstance que Scroggs était lui-même sous le poids d'une accusation, et par conséquent hors d'état de juger la question. Il se retira avec une pension. Jacques, I, 625.

(1) State trials, VIII, 330-336.

(2) State trials, VIII, 330-339. A l'appui de la confes-

un homme d'une nature bien supérieure, Olivier Plunket, archevêque titulaire d'Armagh, prélat dont la loyauté était attestée par quatre gouverneurs successifs de l'Irlande. Il avait été jeté en prison sur l'accusation commune d'avoir reçu les ordres dans l'Église de Rome, quand les récompenses offertes aux délateurs engagèrent quelques-uns des témoins du roi, comme on les appelait, à le choisir pour le chef d'une prétendue conspiration irlandaise. Mais ils n'osèrent soutenir, dans leur propre pays, les regards de l'homme qu'ils accusaient. Il arriva qu'à l'époque du procès, ils étaient partis pour l'Angleterre, et Plunket, au lieu d'être absous, fut obligé de les y suivre. Le grand juge lui accorda un répit de cinq semaines pour faire venir d'Irlande ses témoins à décharge ; mais son messager fut retenu par les vents contraires ; ses témoins furent retardés par la difficulté d'obtenir des passe-ports, et les officiers publics à Dublin refusèrent de délivrer copie d'aucun document, avant d'en avoir reçu l'autorisation du conseil à Londres. La suite de tous ces délais fut que ses moyens de défense ne purent arriver en Angleterre que trois jours après sa condamnation. Les délateurs déposèrent contre lui (8 juin), qu'il avait été élevé à la dignité de primat dans le but de préparer les voies à une invasion de la part de la France; qu'il avait fait l'exploration des côtes et fixé le port de Carlingford pour le débarquement de l'armée française; qu'il avait réuni de fortes sommes d'argent, ordonné la revue de tous les catholiques en âge de porter les armes, et organisé une force de 70,000 hommes, qui devaient se réunir aux envahisseurs, massacrer les protestants et établir le culte catholique. Plunket répliqua que l'affaire était vraiment des plus extraordinaires ; car, se reconnût-il lui même coupable d'un tel délit dans son pays, un jury composé d'Irlandais l'aurait cependant acquitté, parce qu'il eût été à leur connaissance personnelle qu'il n'y avait aucune possibilité aux faits de l'accusation; mais on l'avait arraché d'un lieu où son caractère, la conduite de ses accusateurs et l'état du pays étaient connus, pour être jugé par des hommes que leur ignorance de toutes ces choses rendait incapables de porter un jugement de sa culpabilité ou de son innocence. Que si ses preuves étaient arrivées, il aurait démontré que les témoins ne méritaient aucun crédit, que c'étaient des moines apostats qu'il avait punis pour leur immoralité, scélérats notoirement perdus de réputation. Mais il ne pouvait se prévaloir de ces documents, puisqu'ils étaient encore en route. La seule chose qu'il pût opposer au serment des accusateurs, c'était la protestation solennelle de son innocence et la complète improbabilité qu'il eût pu réunir assez d'argent pour entretenir une armée, quand il était généralement connu qu'il n'avait jamais touché un revenu annuel de 70 liv. sterl. Néanmoins, le jury le trouva coupable, et quand le comte d'Essex, qui avait été lord lieutenant d'Irlande, sollicita sa grâce, en déclarant qu'il était à sa connaissance que l'accusation élevée contre lui ne pouvait être vraie, le roi répondit avec indignation : « Alors, milord, que son sang pèse sur votre conscience ! Vous pouviez le sauver si vous l'aviez voulu. Je ne puis lui pardonner, parce que je ne l'ose pas ! » Plunket fut exécuté; mais ce fut la dernière des victimes sacrifiées au complot papiste, épouvantable imposture : le jour de la rétribution approchait rapidement, et la tempête, qui pendant si longtemps s'était déchaînée contre les catholiques, était à la veille de frapper leurs oppresseurs (1).

De tous les meneurs populaires admis quelques années auparavant dans le conseil, il n'en restait plus un seul aujourd'hui. Essex et Sunderland, Temple lui-même, avaient été destitués; et les hommes d'État qui possédaient la confiance du roi étaient le lord chancelier et le lord président, le comte de Halifax, Jenkins et Conway, secrétaires, Seymour, le dernier orateur de la chambre des communes, et Hyde, qui avait été récemment créé vicomte (2).

sion, on publia un « Récit, contenant la véritable relation de ce qui s'est passé entre le docteur Hawkins et Édouard Fitz Harris, esq., récemment prisonnier à la Tour. » En opposition parut une brochure intitulée : « La vérité vengée, ou Révélation des aspersions et scandales... » dans un écrit publié au nom du docteur Hawkins. 1681.

(1) State trials, VIII, 447-500. Challoner, II, 491-572. Burnet, II, 279.

(2) Jacques (Mémoires), I, 977. Je dois peut-être

Tous partageaient, ou du moins paraissaient partager l'opinion du roi, qu'un grand nombre de leurs adversaires méditaient un changement, sinon de gouvernement, du moins de dynastie ; et que, désespérant de réussir par les moyens légaux, ils s'étaient déterminés à recourir à la force, lors du dernier parlement à Oxford. Sous cette impression, le conseil se mit en quête des preuves de leur crime présumé, et la plupart des manœuvres qui avaient été employées par Shaftesbury pour appuyer les mensonges d'Oates furent mises en usage pour se procurer des preuves de trahison contre Shaftesbury et ses amis. Les témoins qui, jusqu'alors, avaient accommodé leurs dépositions à son gré, remarquèrent avec terreur le changement récent qui s'était opéré dans l'opinion publique. Ils commencèrent à redouter de la justice de leur souverain le châtiment de leur parjure; et pour prix de leur sûreté, ils étaient prêts à consacrer leurs futurs services au parti le plus fort. Il eût été équitable et généreux de refuser leur offre ; mais il était évident que, par leurs relations passées avec Shaftesbury et ses amis, ces hommes devaient avoir connu leurs manœuvres, peut-être leur but, et le désir de la vengeance prévalut. On répondit à l'objection que de semblables témoins méritaient peu de crédit, que l'appréciation de leur témoignage était une question dont la solution appartenait au jury.

Les premiers qui éprouvèrent les effets de cette réaction furent lord Howard, College, surnommé, à cause de son zèle, le menuisier protestant, Rouse, le chef et le guide de la populace de Wapping, et le grand agitateur, le comte de Shaftesbury. Tous plaçaient leur principale espérance de salut dans la protection des grands jurys, nommés par des shérifs attachés à leur parti.

1. Lord Howard avait été écroué (12 juin) à la Tour sur la déposition de Fitz Harris; mais il se trouva une importante contradiction entre le témoignage de la femme et celui du domestique du délateur; aussi le jury refusa-t-il de décerner le bill d'assignation. Cependant l'avocat général eut l'adresse de la faire disparaître avant qu'elle fût insérée au dossier, et par cet artifice il empêcha le prisonnier, bien qu'il reçût le sacrement en attestation de son innocence, d'être admis à fournir caution, avant d'avoir subi un emprisonnement de cinq mois (1).

2. L'accusateur de College et de Rouse était Bryan Haynes, qui d'abord avait offert ses services à Shaftesbury, et qui ensuite avait eu la sagacité de reconnaître son erreur et de se ranger sous les drapeaux de la cour. Connaissant les principes politiques professés par les personnes qui composaient le grand jury, le procureur général demanda (8 juillet) et le grand juge ordonna que la procédure contre College, commencée en vertu du bill d'assignation, eût lieu en plein tribunal. Mais l'essai ne réussit point. Bien que les témoins eussent été jugés croyables lors des poursuites de la conspiration papiste, le jury refusa de les croire contre le menuisier protestant. Le ministère public découvrit néanmoins que quelques-uns des crimes dont le prisonnier était accusé avaient été commis dans l'Oxfordshire. Un nouveau bill contre lui fut rendu par le grand jury de ce comté; et College fut jugé à Oxford sous l'accusation d'être entré en armes dans cette ville, pour se saisir de la personne du roi, à l'aide de quelques complices (2). On

faire mention de l'arrivée du prince d'Orange en Angleterre pendant cet été. Son but ostensible était d'engager le roi à s'unir avec l'Espagne et les États Généraux contre les empiétements de la France; à quoi Charles objecta les discussions qui avaient lieu entre lui et son parlement. Le prince eut plusieurs conférences avec les ministres et les meneurs populaires, sous prétexte d'effectuer une réconciliation, et partit ensuite, à ce que crut le roi, avec des sentiments autres que ceux qu'il avait nourris jusqu'alors. Nous ignorons ce qui se passa entre lui et les adversaires de la cour; mais Charles l'ayant invité l'année suivante à aller trouver le duc d'York, il s'excusa sous divers prétextes; et, comme on le pensa, parce qu'il ne croyait pas qu'il fût de ses intérêts en Angleterre d'être bien avec son beau-père. Jacques (Mémoires), I, 690-692. Dalrymple, 1-13. D'Avaux, I, 80, 83, 118

(1) « Point de complot protestant, » III, 111. Ralph, 600, note 606.

(2) Dans l'affaire d'Atkins, Shaftesbury avait ordonné qu'on lui fournît des plumes, de l'encre et du papier; puis il fit enlever ce que le prévenu avait écrit, afin que l'accusation connût à l'avance ses moyens de défense; en conséquence de quoi elle cita et examina ses témoins. State trials, VI, 1494. A cet acte d'oppression, on a souvent op-

vit à ce procès un spectacle aussi nouveau qu'extraordinaire : les hommes qui jusqu'alors s'étaient prêté l'appui mutuel de leurs serments pour la confirmation de leurs innombrables mensonges relativement à la conspiration papiste, comparurent devant la cour, divisés en deux corps distincts et ennemis, sous les ordres de leurs chefs respectifs, Dugdale et Oates. Dugdale, Turberville et Smith, jurèrent positivement que College était coupable ; Oates, Bolron et autres, contredirent leurs témoignages et s'avilirent à l'envi (1). Il est évident qu'ils ne méritaient pas plus de crédit les uns que les autres ; mais l'accusation contre le prisonnier ne tira qu'un faible parti de l'activité bien connue de College, de son intempérance de langage, et de son habitude de chanter des chansons et de distribuer des gravures sur le caractère du monarque. On ne saurait nier qu'il n'eût été engagé dans une foule de pratiques injustifiables ; mais le lecteur impartial du procès sera porté à mettre en doute la légitimité du verdict rendu par le grand jury, et à ajouter foi à la protestation solennelle faite par lui (31 août), au pied du gibet, qu'il mourait innocent de tout acte ou de toute intention de trahison (2).

3. Son compagnon Rouse fut plus heureux. Le grand jury ignora l'existence du bill, et il n'existait aucune charge contre lui dans aucun autre comté. Il fut remis en liberté ; mais incapable de mettre à profit cette expérience, il subit en 1683, pour un nouveau délit, la mort ignominieuse à laquelle il avait échappé en 1681 (1).

4. Les renseignements contre le comte de Shaftesbury furent fournis par ses trois témoins irlandais, qui l'accusèrent de les avoir subornés pour porter faux témoignage contre la reine, le duc d'York, le lord lieutenant et le lord chancelier d'Irlande. Sa conduite devant le conseil, à la fois dédaigneuse et menaçante, intimida quelques-uns des membres ; mais son audace l'abandonna quand le mandat pour son arrestation fut signé, et que la canaille ellemême le hua sur sa route vers la Tour. Là, il céda aux conseils de la prudence ou du désespoir; mais l'offre qu'il fit de s'expatrier pour s'établir dans sa plantation de la Caroline ne fut pas acceptée, et le roi déclara sa résolution de le faire juger par la chambre des pairs. On fit tous les efforts possibles pour déjouer les desseins du roi en faisant rejeter l'accusation par le grand jury. Les nouveaux shérifs Shute et Pilkinton excitèrent dans ce but des hommes connus pour être de violents ennemis de la cour : on publia des pamphlets, des récits et des instructions à l'usage des jurés, de la nature la plus passionnée; et l'auditoire fut envahi par les adhérents du parti de Wapping et des faubourgs. Comme dans les affaires de College et de Rouse, les débats eurent lieu en public en présence des juges : cependant la conduite des spectateurs fut si violente, qu'à différentes reprises on entendit les témoins se plaindre des dangers auxquels leur vie était exposée, et les juges eux-mêmes ne se crurent point en sûreté sur leurs bancs. L'accusation chargeait le comte d'avoir fait des préparatifs militaires pour forcer le roi à se plier aux vœux du parlement d'Oxford. Elle fut soutenue par la déposition de Booth, qui prétendait avoir été engagé dans ce but, de Haynes, que Shaftesbury lui-même avait recommandé au roi comme un homme d'honneur et de conscience, et de plusieurs des témoins qu'il avait fait venir d'Irlande pour soutenir le prétendu complot papiste. Il est très-probable que le jury était d'avance déterminé à ne point ajouter foi à leur témoignage ; mais il y avait dans

posé la saisie des papiers de College faite après son arrivée à Oxford. Il y a cependant une notable différence entre les deux actes. Aaron Smith, le procureur whig, offrit au geôlier une gratification de quatre guinées pour être admis auprès du prisonnier. Ayant été refusé, il obtint un ordre du grand juge, et fut vu mettant une liasse de papiers dans les mains de College. Ce furent ces papiers qu'on saisit, et qui, après les plaidoyers de l'accusé, furent examinés par la cour. On reconnut que c'étaient des instructions pour sa défense, avec des objections légales et un discours contenant des réflexions sur le gouvernement. Les juges ordonnèrent qu'on en fît une copie, omettant les passages qu'ils estimaient séditieux, et les remirent au prisonnier. State trials, VIII, 570, 582, 587.

(1) Pour punir Oates de sa conduite dans ce procès, on lui ôta sa pension, et on le chassa de son logement à Whitehall. Bulstrode, 329. Loyal Protestant, n. 52.

(2) State trials, VIII, 547, 746. Bulstrode, 325. North, 587-589.

(1) North, 586. Jacques (Mémoires), I, 713.

leur conduite et dans leur caractère tant de choses de nature à éveiller le soupçon, qu'il était impossible que douze hommes impartiaux arrivassent à la même conclusion. Une réponse de «*ignoramus*» fut faite au bill, et la salle fut ébranlée par les applaudissements de l'auditoire. La journée se termina par des feux de joie, le son de toutes les cloches et les cris de «Monmouth, Shaftesbury et Buckingham» (1)!

Ce triomphe fut néanmoins de courte durée. Pendant que le parti se félicitait de voir son chef échappé à ce danger, la publication de deux papiers trouvés en sa possession et produits à la cour réveilla le courage des tories, et donna à leur cause une supériorité décidée. L'une de ces pièces était le projet d'une association ayant pour but la défense de la religion protestante et l'exclusion du duc d'York et de tout autre papiste de la succession. A cet effet, les souscripteurs devaient s'engager devant Dieu à poursuivre jusqu'à la mort tous ceux qui s'opposeraient à leurs justes et droites intentions; et, pour mieux assurer le succès de cette pieuse entreprise, à obéir aux ordres qu'ils recevraient du parlement pendant ses sessions; ou, après sa prorogation ou sa dissolution, de la majorité des membres du parlement affiliés à l'association, ainsi qu'à prêter obéissance aux officiers qui seraient placés par les mêmes personnes dans leurs comtés, villes et bourgs respectifs. L'autre pièce était une liste, par ordre alphabétique, des individus les plus considérables de chaque comté, divisée en deux chapitres, avec ces titres en tête: «dignes hommes» et «hommes dignes;» désignations qu'on supposa signifier «dignes de confiance, et dignes d'être pendus» (2). La connaissance de ces papiers, la tendance suspecte du premier, et l'odieuse distinction faite dans le second, excitèrent une indignation générale dans le royaume. Le plan d'association n'était point à la vérité de l'écriture de Shaftesbury, mais personne ne douta qu'il n'eût été formé soit par lui-même, soit sous sa direction, et qu'il ne s'accordât parfaitement avec les vues réelles du parti. Parmi les «dignes hommes,» il y en eut une foule qui s'empressèrent de prouver qu'ils n'avaient aucun droit à cette honorable désignation; quant aux «hommes dignes,» ils ressentirent profondément le stigmate imprimé sur leur caractère, et désirèrent ardemment en tirer vengeance. Peu de temps après, arrivèrent de tous côtés à Whitehall des adresses où étaient exprimés le plus fervent attachement pour le souverain et la plus profonde horreur pour l'association et ses complices. On déclarait que la trahison non-seulement contre la personne du roi, mais encore contre la constitution du royaume, en était le but, et qu'elle était plus funeste à la nation que «la vieille et hypocrite ligue solennelle du covenant.» Les hommes qui avaient refusé de rendre un bill contre son auteur ou instigateur étaient signalés comme ayant transgressé les lois, et «visé à établir une domination tyrannique sur le souverain et son peuple;» et Charles reçut l'assurance que ses fidèles sujets détestaient les associations illégales et défendraient jusqu'à leur dernier soupir, lui et ses successeurs, contre tous les traîtres et tous les conspirateurs, quels qu'ils fussent (1). Le roi se hâta de profiter de cet enthousiasme du peuple contre ses adversaire. 1. Les plus dangereux d'entre les «dignes hommes» furent successivement et sans bruit expulsés de toutes les justices de paix, et remplacés par des hommes choisis sur la liste des «hommes dignes,» ou parmi les ecclésiastiques qui s'étaient distingués en défendant la doctrine de l'obéissance passive. 2. Comme la majorité des dissidents avait jusqu'alors prêté son appui aux chefs populaires, on leur fit payer la peine de leur désaffection pour la cour. A la requête des magistrats de Middlesex, le roi ordonna que les lois contre «les conventicules et les rassemblements illégaux sous prétexte de culte religieux» fussent immédiatement exécutées. Les loyaux et les zélés, les intéressés et les vindicatifs, profitèrent de l'occasion; et l'on vit revivre immédiatement les amendes, les saisies et les emprisonnements des temps

(1) Jacques (Mémoires), I, 687-714. Macpherson, 122-124. State trials, VIII, 759-842. North, 110-115. Burnet, II, 289. Reresby, 124-127. Cooke, 309-313.

(2) State trials, VIII, 782-787. North, 112. L'Estrange Brief hist., 100. Echard, 1,014.

(1) Voyez les adresses dans la Gazette de Londres, et particulièrement celle des magistrats de Hick's Hall, et des membres du barreau.

passés (1). 3. Enfin, on médita une attaque contre les priviléges de la cité, le principal retranchement des exclusionistes. A l'élection du premier magistrat, la cour s'était déclarée en faveur de sir John Moor, citoyen tranquille et inoffensif, qui, bien qu'il eût été signataire de l'adresse, rencontra peu d'opposition de la part du parti, en raison de son caractère timide et retiré. Mais l'élection des shérifs, à cause même des circonstances, devint une affaire d'une plus grande importance. C'était d'eux que dépendait le choix des individus appelés à faire partie du jury; et l'on était généralement persuadé que tant que les shérifs seraient dans les intérêts de l'opposition, la couronne n'obtiendrait jamais de verdict contre les chefs ou même les membres du parti. Il fut en conséquence proposé au roi, en conseil, de faire faire par la cour du banc du roi une enquête de la nature d'un *quo warranto*, à l'effet de savoir en vertu de quelle autorité la cité prétendait aux droits et priviléges dont elle jouissait. En ce cas, on supposait ou que la crainte de la forfaiture amènerait la corporation à solliciter les faveurs du roi, ou bien que le jugement que rendrait la cour du banc du roi lui enlèverait les pouvoirs dont elle se servait au préjudice de l'autorité royale. Le roi y consentit, et l'enquête fut ordonnée. Mais avec les plaidoiries et les répliques, les ajournements et les formes dilatoires de la procédure, plus de dix-huit mois s'écoulèrent avant que la question eût été décidée et un jugement rendu (2). Il faut maintenant que le lecteur porte ses regards sur l'Écosse, et jette un coup d'œil rapide sur les événements les plus importants qui s'étaient passés dans ce royaume.

La défaite de Bothwell-Bridge avait refroidi l'ardeur des covenantaires. En fréquentant les églises des ministres autorisés, ils réussirent à se soustraire à la surveillance et à la sévérité du gouvernement; et au bout de quelques semaines, on eût dit que le parti qui venait d'exciter une alarme si générale n'existait plus. Il restait néanmoins encore un noyau d'Israélites fidèles, peu nombreux et encore moins influents, mais hommes d'un fanatisme sauvage et d'un zèle indomptable, qui suivaient dans le désert leurs guides spirituels Cargill et Cameron, et qui étaient nourris par eux, au milieu des marais et des bruyères, de la manne de la parole divine. En contemplant leur situation désespérée, ces enthousiastes furent naturellement conduits à examiner la base de l'autorité de ceux qui les faisaient souffrir. Ils découvrirent qu'il n'avait point été au pouvoir de leurs ancêtres, qui avaient établi la succession héréditaire dans une famille, de lier leur postérité, et d'acheter leur propre liberté avec l'esclavage de leurs descendants. Ils prétendirent que depuis que Charles Stuart, en rejetant le covenant, avait renoncé à la condition que lui imposait le don de la couronne d'Écosse, il avait perdu tous ses droits à l'exercice de l'autorité royale (1). Convaincu de la vérité de cette doctrine, Cameron, accompagné par vingt de ses disciples, se rendit (22 juin) au petit bourg de Sanquhar, et, après l'avoir publiquement lue, afficha sur la croix «une déclaration et un témoignage du véritable parti presbytérien, anti-prélatique, anti-érastien, et persécuté d'Écosse.» Dans ce singulier document, ils «reniaient Charles Stuart, qui, depuis plusieurs années, aurait dû, à cause de sa tyrannie, être dépouillé de son titre de roi, de chef et de magistrat; et sous la bannière de N. S. Jésus-Christ, le capitaine de leur salut, ils déclaraient la guerre à ce tyran et à cet usurpateur. Ils désavouaient également la réception faite en Écosse au duc d'York, papiste de profession, comme répugnant à leurs principes et à leurs vœux envers le Dieu tout-puissant; enfin, ils exprimaient l'espoir que personne ne les blâmerait si, quand le Seigneur leur en fournirait l'occasion, ils rendaient à leurs oppresseurs les souffrances qu'ils avaient endurées» (2).

(1) Néal, II, 727.

(2) Jacques (Mémoires), I, 714. North, 629. State trials, VIII, 1,039-1,086. Voyez, dans Jenkins, II, 684, une lettre bien raisonnée de cet homme d'État au duc d'York, où il émet ses motifs pour différer d'opinion avec le reste du conseil sur la question de la justice et la politique de cette mesure.

(1) Wodrow, II, App., 45, 46. State trials, X, 795.

(2) Wodrow, App., 47. State trials, X, 805. Je dois avertir qu'Erastus était un médecin suisse qui enseignait que l'Église n'a point d'autorité régulière pour censurer

L'armée d'Israël, la nation préparée à soutenir ce défi si audacieux, se composait de 26 cavaliers et de 40 fantassins; mais ils priaient, au lieu de faire le guet : aussi furent-ils surpris par trois détachements de dragons à Airmoss, dans le comté de Kyle. A l'approche de l'ennemi, Cameron s'écria : «Seigneur, prends l'ivraie, et épargne le bon grain;» puis, appelant ses hommes, il marcha sur les assaillants. Il périt dans la mêlée; son frère et sept de ses compagnons partagèrent son sort. Rathillet, que le lecteur se rappelle avoir vu figurer dans l'assassinat de l'archevêque Sharp, fut blessé avec quelques autres, et fait prisonnier (1). Le martyr eut l'honneur de donner le nom de cameroniens au parti; Cargill s'échappa, et se prépara à venger sa mort. Il rassembla des disciples à Torwood, dans le comté de Stirling, et après les avoir prêchés, et leur avoir fait différentes lectures de l'Évangile, il prononça le jugement suivant de la manière la plus solennelle : «Moi, ministre de Jésus-Christ, et ayant reçu autorité de lui, j'excommunie, en son nom et par son esprit, rejette de la vraie Église et renvoie à Satan, Charles II, roi d'Écosse, pour s'être raillé de Dieu, pour ses parjures, son attachement à l'adultère et à l'inceste, pour son ivrognerie et pour son peu de ressemblance avec Dieu et l'homme.» Il excommunia encore dans les mêmes termes, et en vertu de la même autorité, Jacques, duc d'York, pour son idolâtrie; Jacques, duc de Monmouth, pour avoir attaqué le peuple de Dieu à Bothwell-Bridge; Jean, duc de Lauderdale, pour blasphème, apostasie et adultère; et le duc de Rothes, sir George Mackenzie, l'avocat du roi, et Dalziel de Binns, pour différents délits. Quelque ridicule que cette sentence pût paraître à ceux qui en étaient l'objet, elle fit une profonde et terrible impression sur les auditeurs de Cargill, à qui il assura «qu'aucun pouvoir sur la terre, rois, princes, magistrats ou ministres de l'Évangile, ne pouvaient retirer cette excommunication, si les personnes qu'elle frappait ne donnaient des preuves certaines de repentir (1).

Ces actes éveillèrent la vigilance et la sévérité des membres du conseil, qui commencèrent à craindre pour leur vie et pour l'honneur du gouvernement. A la vérité, les cameroniens avaient jusqu'alors borné leurs efforts à des mesures défensives; mais il y avait lieu de craindre que, si leur nombre se multipliait par la négligence des autorités, ils se livrassent bientôt à des actes d'agression; et l'assassinat de l'archevêque avait montré avec quelle facilité de pareils enthousiastes prenaient les inspirations de la vengeance pour celles du ciel. Les prisonniers faits à Airmoss subirent la peine de leur rébellion. Des recherches sévères furent faites non-seulement contre les fanatiques armés, mais encore contre tous ceux qui partageaient leurs doctrines, et six de ces derniers payèrent de la vie leur attachement à leurs croyances. De ce nombre étaient deux femmes, Isabel Alison, et Marion Harvey, dont le zèle devait à la vérité être réprimé, mais dont l'obstination ne méritait pourtant pas d'être punie de mort. En prison, la Bible était leur principale consolation : la lecture du livre des Cantiques les jetait dans des extases de joie; et quand elles montèrent à l'échelle fatale (26 janv. 1681), elles se réjouirent en s'appliquant à elles-mêmes le passage : «Viens ici, ma seule belle, ma seule bien aimée!» Le duc d'York, qui venait d'arriver en Écosse, douta de la politique ou de la justice de ces exécutions. Il fit offrir leur grâce à quelques-unes des victimes, à la seule condition de dire : «Dieu bénisse le

ou excommunier, mais qu'elle dépend du pouvoir civil, et lui est subordonnée.

(1) Wodrow, 140-143. Rathillet fut jugé pour «trahison et assassinat sacrilége de l'archevêque Sharp.» Il déclina l'autorité du roi et de la cour, «attendu qu'ils avaient usurpé une suprématie sur l'Église qui appartenait à J. C. seul, et avaient établi l'idolâtrie, le parjure, et autres iniquités dans le pays, et à cet effet versé beaucoup de sang innocent. En conséquence, lui, en sa qualité de partisan du Christ, de ses droits et de sa charge royale, déclinait leur compétence de juges, comme les ennemis déclarés du Christ, et les compétiteurs de sa couronne et de son pouvoir.» Il fut condamné et exécuté le 30 juillet 1680. Voyez le document original dans State trials, x, 791-850.

(1) Wodrow, 144. Crookshaun, 71. Cargill fut pris en juillet 1681. Il excommunia le roi, renia son autorité, et soutint, d'après les exemples de Jael et de Phinée, que tout homme qui avait la vocation de Dieu pouvait légitimement en tuer un autre. Voyez Wodrow, II, 185, 186, App. 54, 55.

roi! » Mais, bien que déjà la corde fût autour de leur cou, elles rejetèrent une condition qui leur paraissait une apostasie de leurs principes (1). Il y en avait d'autres encore prêtes à cueillir la couronne du martyre, mais le duc leur enleva cette consolation, en commuant leur peine en des travaux pénibles dans une maison de correction, ou en les enrôlant dans un régiment écossais au service du roi d'Espagne (2).

Le premier soin de ce prince fut d'étudier l'état politique de l'Écosse; et un rapide examen le convainquit que l'esprit de résistance contre la cour, qui l'avait chassé de l'Angleterre, n'avait fait que très-peu de prosélytes parmi les Écossais. Le peuple considérait en général les nobles comme ses guides naturels; et la noblesse, à deux exceptions près, faisait profession du plus entier dévouement à la couronne. La persécution avait, il est vrai, fait naître d'autres sentiments dans le cœur des plus rigides covenantaires; mais il n'y avait de ces hommes que dans quelques districts de l'ouest et du sud, et ils formaient un parti trop méprisable sous le rapport du nombre, et trop découragé par une longue suite de souffrances, pour créer la moindre appréhension. Le mal principal provenait des haines de famille parmi la noblesse, qui la divisaient en partis hostiles, et portaient chacun à se réjouir des malheurs de son ennemi; des juridictions héréditaires qui étaient exercées de la manière la plus tyrannique et la plus insolente par les possesseurs; et de la mauvaise administration de Lauderdale, dont le principal objet avait été d'enrichir la duchesse et ses parents, au mépris des lois et de la justice. Sept commissaires de la trésorerie, avec de gros traitements, administraient un faible revenu de 60,000 liv. sterl. Les fermiers des douanes et des assises étaient encouragés par la connivence du gouvernement à extorquer de l'argent par des pratiques illégales; et les troupes, qui étaient censées levées pour réprimer les déprédations des montagnards, n'existaient que sur les rôles des officiers qui recevaient la paye de ces soldats imaginaires (1). Il était évidemment de l'intérêt de Jacques de se rendre la nation favorable. Dans ce but, il employa l'influence de sa haute position pour apaiser les dissensions qui divisaient tant de nobles familles, chercha à protéger le peuple contre l'oppression par l'éloignement successif et sans bruit de toutes les créatures de Lauderdale, et conseilla à son frère des remèdes qui ne pouvaient être appliqués que par la volonté du souverain. En peu de mois, Jacques était devenu populaire en Écosse (2).

Toutefois, pendant qu'il paraissait consacrer toute son attention aux intérêts de ce pays, il avait les yeux constamment fixés sur les affaires d'Angleterre. La réunion du parlement à Oxford l'avait plongé dans le désespoir : sa dissolution soudaine lui apprit à compter sur la fermeté du roi. Cependant ses espérances ne furent point de sitôt réalisées. La première demande qu'il fit pour être rappelé en Angleterre fut péremptoirement repoussée par l'avis de Halifax. Il demanda ensuite à être autorisé à tenir un parlement en Écosse, et Charles y consentit volontiers. Le but du monarque était de flatter son frère, blessé par le refus qui lui avait été

(1) C'étaient Skene, Potter et Stewart. Skene était déjà mort, quand Potter parut prêt à prononcer ces mots; mais sa femme, le saisissant par le bras, et le poussant presque à le faire tomber au bas de l'échelle, s'écria : « Va, meurs pour la bonne vieille cause, mon cher! Vois M. Skene, il soupera ce soir avec Jésus-Christ. » Le 9 décembre 1684, « dix autres furent arrêtés pour avoir renié l'autorité de Sa Majesté. Six d'entre eux furent assez sages pour se rétracter; les quatre autres eurent la folie de refuser de dire : Dieu sauve le roi! Trois y auraient peut-être consenti, mais ils en furent empêchés par la compagnie pestiférée du quatrième. » Tous quatre subirent le dernier supplice. Fountainhall, Décisions, 318.

(2) Burnet, II, 293-295. Fountainhall, dans State trials, X, 877. Le fait que Jacques assista au comité du conseil une fois que la jambe d'un prisonnier était soumise à la torture de *la botte*, a plus tard été fréquemment cité comme une preuve de la cruauté du duc; mais il est certain que d'autres motifs que le plaisir de voir souffrir un homme expliquent sa présence dans cette occasion. L'accusé (Spreul) était interrogé sur une prétendue conspiration qui aurait eu pour but de faire sauter l'abbaye et le duc. Wodrow, II, 168.

(1) Le duc proposa qu'à l'avenir cet argent fût partagé entre Huntley, Argyle, Athol et Seaford, les quatre grands chefs de montagnards, et qu'ils fussent déclarés responsables des déprédations commises par leurs clans respectifs. De la sorte, ils auraient la volonté comme déjà ils avaient le pouvoir de prévenir les incursions des montagnards. Jacques (Mémoires), I, 706.

(2) Voyez Jacques (Mémoires), I, 580, 644, 704-707. Burnet, II, 292.

fait précédemment de lui procurer du parlement écossais la reconnaissance de son droit au trône d'Écosse.

Le duc, en qualité de commissaire royal, ouvrit (28 juillet) la session par un discours où était exprimée la disposition du roi à s'unir avec son peuple pour fonder la sécurité de la religion protestante, et la confiance qu'il les trouverait également prêts à assurer la légitime transmission de la couronne. Ses vœux furent accomplis. Le premier acte voté par les États confirma toutes les lois existantes ayant pour objet la destruction de la religion catholique, et tous les règlements faits contre le papisme; le second déclara que les rois d'Écosse tenaient leur pouvoir royal de Dieu seul, qu'ils y succédaient en ligne directe et selon le degré connu de proximité dans le sang; qu'aucune différence de religion, aucun acte passé ou futur du parlement, ne pouvait changer ou détourner cet ordre de succession, et que changer, intervertir ou suspendre le plus proche héritier de l'administration du gouvernement conformément aux lois du royaume, était un acte de haute trahison (1). Il y eut ensuite beaucoup d'altercations au sujet des griefs soufferts sous l'administration de Lauderdale (2), et de la tyrannie exercée par les lords possesseurs de juridictions héréditaires. Mais l'acte le plus important de la session fut l'imposition d'un nouveau *test* qui avait été invoqué par le gouvernement à l'effet d'empêcher la propagation des doctrines anti-monarchiques par les cameroniens (31 août), et par les plus zélés d'entre les protestants comme un contre-poids à l'influence d'un successeur catholique. Ici se présentait une difficulté : c'était de savoir comment définir la religion protestante de manière à causer une satisfaction générale dans un pays où l'épiscopat était, il est vrai, établi par la loi, mais où le presbytérianisme conservait tout son empire sur les cœurs. Pendant longtemps la confession de foi de Westminster avait composé les croyances autorisées de l'Église d'Écosse; mais par l'acte rescisoire de 1661, cet acte avait été dépouillé de son autorité, et la seule forme de doctrine qui possédât encore la sanction de la législature était la confession plus ancienne publiée en 1560 et approuvée dans le premier parlement de Jacques VI, en 1567. Dans l'occasion actuelle, les lords des articles, parmi lesquels se trouvait le comte d'Argyle, proposaient la ratification de cette confession, et Dalrymple, président de la cour de session, fit la motion qu'elle fût reconnue dans le nouveau *test* comme l'étendard de la religion protestante. Paterson, évêque d'Édimbourg, vit la difficulté, mais il consentit après quelque opposition, et l'on vota un acte qui ordonnait que toutes les lois contre les papistes et les dissidents fanatiques de l'Église nationale seraient rigoureusement exécutées, et que toutes les personnes revêtues d'emplois publics, à l'exception du frère et des fils légitimes du roi, seraient tenus de prêter le serment du *test* dont la formule était jointe à l'acte. Voici quelles étaient les dispositions obligatoires de ce *test* : 1° une profession d'adhésion ou une promesse d'adhérer à la véritable religion protestante contenue dans la confession de foi mentionnée par le premier parlement de Jacques VI; 2° la reconnaissance d'usage de la suprématie du roi sur toutes personnes civiles ou ecclésiastiques, et une renonciation à toute juridiction étrangère; 3° le rejet des doctrines et pratiques déjà condamnées par la déclaration prescrite dans l'acte XI du premier parlement du roi; et enfin la reconnaissance «qu'on n'était point lié par le covenant national, ou la ligue solennelle et covenantaire, à tenter un changement quelconque dans le gouvernement de l'Église ou de l'État, tel qu'il avait été établi par les lois du royaume» (1).

(1) Wodrow, II, App., p. 39. Statuts écossais, 1681. C. I, II.

(2) On offrit de prouver le parjure de lord Hatton, frère de Lauderdale, dans le procès de Mitchell, et l'existence d'une conspiration dans laquelle il avait tenté de convaincre lord Bargeny de rébellion. Jacques parvint à renvoyer la connaissance de toutes ces affaires au roi, ce que ses ennemis lui ont sévèrement reproché. Il paraît toutefois, d'après une note de la seconde édition de Burnet (II, 299), que le duc avait déjà envoyé au roi les preuves de la première de ces affaires, et qu'en conséquence le roi avait privé son ancien confident Lauderdale de tous ses emplois. L'opposition de celui-ci en Angleterre aux actes du duc en Écosse prouve qu'il était loin de regarder Jacques comme son ami ou comme celui de son frère.

(1) Voyez dans State trials, VIII, 870; et les Statuts écossais, 681. C. VI

L'obligation de jurer adhésion à une confession presbytérienne parut d'abord au clergé épiscopal un grief intolérable. Mais sa répugnance cessa graduellement, quand on eut découvert que, sous le rapport du gouvernement de l'Église, ce document ne contenait aucune clause incompatible avec la discipline établie; et quand le conseil, pour faire cesser les objections basées sur un petit nombre de doctrines spéculatives de moindre importance, eut déclaré que le test ne devait point s'appliquer à toutes les parties de la confession, mais seulement « à la véritable religion protestante fondée sur la parole de Dieu et y contenue, comme opposée au papisme et au fanatisme; » et qu'il ne faisait ni n'avait l'intention de faire aucun empiétement sur le pouvoir spirituel inhérent à l'Église, et ne causait aucun préjudice à la forme du gouvernement épiscopal. L'on fit une faible tentative pour entretenir l'opposition, en soutenant que par cette déclaration le conseil avait outrepassé sa légitime autorité; attendu qu'aucune cour inférieure au parlement n'avait le droit d'expliquer les intentions du parlement : mais la majorité du clergé, pourvue de bénéfices, fut trop prudente pour sacrifier ses émoluments à des scrupules sans motifs, et les dissidents qui renoncèrent à leurs bénéfices ne furent pas plus de 80. Ce ne fut pas tant leur répugnance pour la confession de foi en elle-même qui les fit agir, que la reconnaissance de la suprématie du roi, qu'ils considéraient comme pouvant être extrêmement dangereuse entre les mains d'un successeur catholique, depuis qu'elle avait été armée de pouvoirs si arbitraires par l'acte de Lauderdale de 1669.

Parmi les laïques, le nombre des réfractaires se borna à quelques individus liés avec le parti whig, en Angleterre, qui regardaient les différentes clauses du *test* comme contraires à leurs principes politiques et aux projets qu'ils méditaient. Les ducs d'Hamilton et de Monmouth résignèrent en conséquence leurs charges; mais l'homme dont on attendait la détermination avec le plus d'anxiété était le comte d'Argyle. Il avait un grand nombre d'ennemis puissants parmi les seigneurs écossais. Pendant la session, le comte d'Errol avait présenté un bill ayant pour but de contraindre Argyle à faire droit à plusieurs réclamations pécuniaires élevées contre les biens de sa famille; et l'avocat du roi lui avait disputé son droit à des shérifats héréditaires qu'il remplissait, et à sa charge de juge général du comté d'Argyle et des îles. Quoique Jacques, par l'interposition de l'autorité royale, l'eût mis à l'abri des poursuites, cependant le renvoi du comte de la cour de session montra bien que sa conduite n'avait point été exempte de blâme. Ses ennemis espéraient qu'il refuserait le test. Il hésita quelque temps; mais le désir de conserver tant d'importantes juridictions héréditaires prévalut en lui, et il offrit de prêter le serment avec l'explication suivante : qu'il entendait ne se lier « qu'autant que cela serait compatible avec la religion protestante, et ne point se dépouiller du droit d'encourager par toutes voies légales et licites les changements dans l'Église et l'État qu'il jugerait avantageux. » Il est difficile de concevoir la nécessité de ces restrictions. Son seul but dans la première partie, comme il le dit lui-même, était de « se mettre à l'abri de toute chicane, » car il ne savait pas que « le test contînt rien de contraire à la religion protestante. » Quant à la seconde, elle ne pouvait que difficilement être demandée; car le déni général de toute obligation « d'opérer des changements dans le gouvernement » ne pouvait jamais être entendu comme une renonciation au droit qui lui appartenait comme pair du parlement. Le duc d'York lui fit observer que telle était la véritable signification du test, et qu'il se trompait s'il pensait lui avoir donné un sens nouveau.

Quand Argyle prêta le serment du test avec cette explication, un grand nombre des spectateurs trahirent par leurs regards leur désappointement, mais Jacques fut satisfait, et quoique le conseil prétendît qu'il n'aurait pas dû le souffrir, il ne voulut pas « que l'affaire allât plus loin. » Mais de nouvelles représentations lui furent faites : le comte fut appelé (4 novembre) à prêter une seconde fois serment comme commissaire de la trésorerie; son explication fut alors refusée (5 nov.), et quoiqu'il eût été trouver le duc et qu'il lui eût prouvé la droiture de ses intentions, il reçut l'ordre de se constituer prisonnier au

château d'Édimbourg (9 nov.). Peu de temps après, l'avocat du roi l'accusa (20 nov.) de haute trahison et de parjure, accusation qui n'avait d'autre fondement que la clause explicative qu'il avait ajoutée au serment du test en présence du conseil (1).

Le lecteur pensera peut-être que le but de la cour était uniquement d'intimider Argyle et le petit nombre de personnes qui eussent été disposées à imiter son exemple. Mais au bout de trois semaines il fut traduit en jugement (12 décembre). Le ministère public prétendit que dans son explication il avait réclamé, pour chaque individu, le droit de déterminer en quel sens devaient être entendus les tests du parlement; qu'il avait diffamé la législature en insinuant qu'elle imposait des serments contradictoires, et qu'elle violait la religion protestante; qu'il avait recommandé au peuple la doctrine des rebelles et des covenantaires, en disant que chacun a le droit de faire, suivant les inspirations particulières de sa conscience, tels changements qu'il juge à propos dans l'Église ou l'État, «sans s'inquiéter de l'assentiment ou dissentiment du roi;» et qu'il avait usurpé l'autorité souveraine, en déclarant qu'il entendait que cette explication formât une partie de son serment. A ces arguments captieux et frivoles, il fut répondu que le comte, appelé à prêter serment pour ses charges, avait le droit de spécifier le véritable sens dans lequel il entendait le faire; que son seul motif avait été le désir de soulager sa conscience et d'éviter toute interprétation évasive ou équivoque; et qu'aucun homme raisonnable ne confondrait une communication confidentielle au conseil avec une tentative pour exciter la sédition et la discorde entre le roi et ses sujets (2). Mais les lords de la cour de justice furent d'avis (12 décembre) que les délits spécifiés constituaient plus ou moins le crime de trahison, non pourtant celui de parjure; et le jury, présidé par le marquis de Montrose, déclara l'accusé coupable. Quand Charles reçut cette nouvelle, il accorda la permission de prononcer la sentence; mais il ajouta l'injonction sévère que l'exécution fût suspendue jusqu'à ce qu'il eût fait connaître sa volonté ultérieure (1). Argyle n'osa se fier à la clémence de son souverain contre la violence de ses ennemis. Il n'attendit pas l'arrivée de la lettre, et quitta sa prison sous le déguisement d'un page de la suite de sa belle-fille lady Sophie Lindsay. Bien que questionné deux fois, il réussit à détourner les soupçons des gardes; et comme le roi n'ordonna aucune recherche contre lui, il trouva d'abord un asile sûr en Angleterre, puis après se retira sain et sauf en Hollande (2).

En 1662, le comte d'Argyle, alors lord Lorn, avait été condamné à mort parce que, dans une lettre confidentielle, il s'était servi de cette expression: «Le roi verra les intrigues de mes ennemis,» ce qui fut déclaré tentative de jeter la discorde entre le souverain et son parlement. Une semblable condamnation fut prononcée maintenant contre lui (23 décembre) en son absence et sur une accusation également absurde et haineuse. Ces exemples prouvent combien il y avait alors de dégradation parmi la noblesse d'Écosse. Les haines engendrées par les querelles de famille étaient si violentes; les nobles poursuivaient avec tant d'acharnement l'abaissement de leurs ennemis, dans l'espoir de s'élever sur leurs ruines; les juges et les jurés dépendaient tellement du gouvernement, que chacun pouvait dire qu'il ne tenait sa vie et ses biens que du bon plaisir du souverain. Rien n'était plus facile que d'accomplir la ruine d'un seigneur réputé dangereux. Quelque innocente que fût sa conduite, quelque réservé que fût son langage, on pouvait toujours y trouver quelque chose que l'adresse

(1) Stewart's case of the Earl of Argyle with several other documens, in State trials, VII, 866-883.

(2) State trials, 908-944; et State tracts, II, 151-216. C'étaient Collington qui prononça *non liquet*, Harcarss qui jugea en faveur d'Argyle; Newton, Forret et Nairn, qui se prononcèrent contre lui; et Queensberry qui n'exprima aucune opinion, parce que la majorité avait déjà décidé. Fountainhall, 12, 13 décembre.

(1) Voy. la lettre du conseil où il est dit que le procès serait incomplet sans jugement, et la réponse de Charles. State trials, VIII, 946-980.

(2) State trials, VIII, 983-990. On proposa le lendemain au conseil que, pour ce délit, lady Sophie fût fouettée dans les rues de la capitale; mais Jacques coupa court à la discussion en disant: «que dans son pays on n'était pas habitué à agir si cruellement avec les dames.» Jacques, I, 710.

de l'avocat convertissait en crime capital. Nous sommes à la vérité assurés que, dans l'affaire dont il s'agit en ce moment, le roi ni ses conseillers ne demandaient la mort du comte d'Argyle : le but du premier était d'obtenir la possession de certaines juridictions étendues qu'il jugeait dangereux de laisser entre les mains d'un sujet; celui des seconds, de se venger par l'humiliation d'un ennemi et de s'enrichir de ses dépouilles. Voilà probablement la vérité (1); mais ce motif n'est point une justification suffisante de l'injustice et de la cruauté de cette poursuite, qui a laissé une tache ineffaçable sur la mémoire du duc, qui se laissa persuader de la recommander, et du roi, qui approuva la recommandation. Argyle resta en exil. Charles rendit à son fils lord Lorn les biens confisqués, après avoir préalablement fait une provision pour satisfaire les créanciers du père et soutenir les branches cadettes de la famille. Mais la couronne garda la possession des juridictions héréditaires, qui, avec les shérifats et droits régaliens restitués par Hamilton et Monmouth, furent partagés entre les partisans de la cour, pour en jouir selon le bon plaisir du roi (2).

Mais l'administration de Jacques en Écosse approchait maintenant de son terme. Halifax s'efforçait, il est vrai, de persuader au roi que le rappel du duc, tant que ce prince ferait profession d'être catholique, ne pouvait que lui faire perdre sa popularité actuelle ; et Charles n'hésita pas à annoncer à son frère qu'il ne devait espérer jamais de remettre le pied en Angleterre, avant de s'être conformé à l'Église

(1) On assure positivement, dans la Vie de Jacques 709, et dans les extraits de M. Pherson (I, 123-131), que la condamnation aurait été suivie de la grâce. On le dit dans le temps, et Argyle lui-même crut qu'à cause de cela les juges et les jurés se sentirent moins de scrupules. State trials, VIII, 949, 950.

(2) Jacques (Mémoires), I, 711. C'est néanmoins justice que d'écouter la réponse du duc au colonel Legge, qui, dans une lettre, lui avait dit « que beaucoup de personnes l'accusaient de sévérité dans l'affaire de lord Argyle. »— « Ce n'est point la première injustice de ce genre qu'on m'ait faite, comme le savent très-bien ceux qui connaissent les lois de ce pays. Si je n'avais point empêché qu'on le traduisît devant le parlement, ils l'auraient réduit à un état de fortune bien plus déplorable que celui où il se trouve. » Burnet, II, 318, note.

établie (1). Les intrigues de son ancienne ennemie, la duchesse de Portsmouth, relevèrent Jacques de l'accablement où l'avait jeté ce message. Charles lui avait fait sentir tout le déplaisir que lui faisaient éprouver ses liaisons avec les meneurs populaires. Elle se hâta aussitôt de revenir sur ses pas. Après une courte lutte, le roi céda aux artifices et aux caresses qu'elle savait si bien employer. Elle reprit son premier empire sur son cœur, et le garda jusqu'à la fin de son règne. Mais l'expérience lui avait appris combien était fragile sa grandeur présente. Si elle survivait au roi sans avoir un avenir assuré, elle ne pouvait rien attendre de son successeur, qu'elle avait si profondément outragé, ni des whigs, dont elle venait d'abandonner les intérêts. Charles partagea ses craintes : il fut résolu qu'on lui assurerait une rente annuelle à prendre sur la dotation accordée à Jacques par le parlement. Le duc d'York reçut (28 fév. 1682) en conséquence une invitation inattendue de venir trouver le roi à Newmarket, pour prendre les arrangements convenables (2). Dans la correspondance qui s'ensuivit, on lui donna l'assurance particulière qu'il pourrait fixer sa résidence en Angleterre. A Newmarket, où il vit son frère (12 mars), cette promesse lui fut réitérée malgré l'opposition de Halifax et de Seymour, qui maintenant soutenait Halifax. Tout joyeux de

(1) « Outre que je ne puis en conscience faire ce que vous me demandez avec tant d'instance, cela ne serait point aussi utile et avantageux à S. M. que le pensent quelques personnes. Le parti shaftesburien et le parti républicain diraient en effet que c'est une ruse de ma part, que j'avais une dispense et que j'étais encore catholique de cœur, et qu'il n'y avait pas moins lieu de redouter le papisme qu'auparavant. » Ibid., 304, note.

(2) La duchesse demanda à Charles la somme de 100,000 liv. sterl. pour la placer à l'étranger. Le roi n'avait pas l'argent, mais se persuada que Jacques lui accorderait une rente annuelle de 5,000 liv. sterl. pendant cinquante années, payable sur les revenus de la poste, et qu'elle pourrait la vendre pour cette somme. Le duc savait bien que la demande qu'on lui faisait avait besoin de l'autorisation du parlement, mais il le laissa ignorer, afin d'avoir un prétexte de venir en Angleterre. Le projet, par conséquent, manqua ; mais la duchesse, ayant eu vent de la pension française, obtint de Charles qu'il lui donnerait à chaque payement trimestriel, 10,000 liv. st. jusqu'à ce que la somme de 100,000 liv. st. fût parfaite. A la mort du roi, il ne restait plus qu'un payement à faire. Jacques (Mémoires), I, 729, 730. Macpherson, I, 133.

ce succès, il repartit pour Édimbourg; mais la frégate *Gloucester*, à bord de laquelle il était, fit naufrage (6 mai) sur le banc de sable appelé *Lemon-and-Ore*. Deux cents hommes de l'équipage périrent. Le prince se sauva des flots, arriva à Édimbourg, et, ramenant sa famille, vint de nouveau (1) s'établir au palais de Saint-James (25 mai).

Le retour du duc fut salué par les torys comme une preuve de leur victoire. Le lord maire et les aldermen vinrent lui exprimer leur joie, et des adresses avec des milliers de signatures lui furent présentées en haine du projet d'association de Shaftesbury. Charles vit néanmoins que, pour rendre son triomphe plus complet, il était nécessaire de se procurer des shérifs plus courtisans que Pilkington et Shute. Autrefois il avait été d'usage qu'à la fête de Bridge-House le lord maire portât une santé, et fît passer sa coupe à un citoyen qui, à la Saint-Jean, était reconnu par ce seul fait pour un des nouveaux shérifs, tandis que la bourgeoisie choisissait l'autre librement, sans l'intervention du premier magistrat. La véritable origine de cette coutume était inconnue : quelques-uns la considéraient comme un compromis de leurs droits respectifs entre le lord maire et la bourgeoisie, d'autres comme une simple politesse faite à son premier magistrat par la bourgeoisie, qui conservait toujours le pouvoir d'admettre ou de rejeter sa nomination. Au commencement de la dernière rébellion cet usage avait été supprimé, et les deux shérifs étaient chaque année élus par la communauté. Cette fois, d'après l'ordre du roi, sir John Moor but et envoya sa coupe à un frère du grand juge, Dudley North, qui avait préalablement consenti à accepter la charge. Mais le parti de l'opposition, alarmé de cette nomination, résolut de mettre en discussion le droit du lord maire. Le matin de la Saint-Jean, la salle fut encombrée des partisans de chaque faction. Leurs cris et leurs violences effrayèrent le maire. Le grand juge North et le sergent Jeffries étaient placés dans une pièce voisine pour l'aider de leurs conseils, et lord Grey, avec les membres du club du ruban vert, dirigeait les manœuvres du parti opposé. Le vote par assis et levé fut contraire au candidat du premier magistrat, qui, après un long débat, renvoya l'assemblée à un autre jour : mais Pilkington et Shute déclarèrent le procédé irrégulier, continuèrent à recueillir les voix durant quelques heures, puis ajournèrent la cour. Il s'éleva alors une question nouvelle. D'un côté, on prétendit que le lord maire, puisqu'il avait le droit de convoquer et de dissoudre, devait également avoir celui d'ajourner la réunion des habitants de la cité; et que les shérifs n'avaient aucune autorité pour présider une assemblée civique; car, bien que choisis par la cité, ils étaient en réalité les officiers de la couronne. De l'autre, on soutint que le lord maire ne remplissait que les fonctions de président; que les juges étaient les citoyens, et que l'assemblée ne pouvait être ajournée sans leur consentement. La discussion occupa pendant plusieurs mois l'attention publique. Il y eut des émeutes, et des poursuites furent commencées. Deux scrutins furent ouverts, l'un par le maire, et l'autre par les shérifs. Le premier déclara North et Rich, le second Papillon et Dubois, dûment élus. Tous quatre demandèrent à prêter serment; mais il ne fut déféré qu'à North et Rich (28 septembre), et le même soir les anciens shérifs leur firent la remise des geôles et prisons (1). Cette victoire ne fut pas la seule; et à l'élection du lord maire, Gould le candidat de

(1) La manière dont Burnet a raconté comment le duc parvint à s'échapper montre combien il était empressé de rapporter tous les bruits qui pouvaient nuire à ce prince. On peut aisément savoir la vérité par la lettre officielle du capitaine Berry (corresp. de Clar., I, 72), la lettre de sir James Dick, prévôt d'Édimbourg (Ellis, Original letters, seconde série, IV, 67; Dalrymple, II, App., 68), et celle de lord Dartmouth, dont le père accompagna le duc dans le canot. Burnet, II, 401, note. Jacques donna une gratification de onze mois de paye aux veuves de tous les matelots qui avaient péri, et une somme d'argent à chacun de leurs enfants. Loyal protestant, I, 180-193.

(1) Comparez North, 595-624, avec l'extrait de Narcisse Luttrell, dans State trials, IX, 211-219. On ne saurait douter qu'il n'y eût beaucoup d'irrégularité dans tout cela, mais il est à présumer que l'élection des candidats de la cour était légale, parce qu'après la révolution, quand les hommes étaient avides de vengeance, et que la question fut soulevée par une pétition devant le parlement, chacune des chambres, après avoir séparément interrogé Moor et North, jugea à propos de ne pas pousser l'enquête plus loin.

l'opposition, parut avoir une majorité de 50 votes; mais le scrutin fit pencher la balance en faveur de Pritchard, son compétiteur (1), et la cour obtint un ascendant complet dans la cité, où le roi eut le lord maire et les shérifs à sa dévotion.

Dans ces circonstances, Sunderland, qui avait déjà appris à condamner son erreur, se hâta de la réparer. Il chercha à se réconcilier avec le duc d'York, qui consentit à se joindre à la duchesse de Portsmouth pour solliciter le roi en sa faveur. Ce n'est pas qu'à cette époque Jacques eût aucune estime pour cet homme d'État versatile qui avait abandonné ses intérêts avec tant d'ingratitude; mais il craignait de hasarder son influence dans une lutte avec la duchesse, qui, après avoir été l'auteur de sa disgrâce, se faisait un point d'honneur de le remettre en faveur. Le monarque indulgent, heureux de satisfaire sa maîtresse sans déplaire à son frère, accepta les protestations de repentir du comte (20 décembre), l'admit au conseil, et lui rendit bientôt après sa charge de secrétaire d'État (2).

Un autre seigneur, d'une bien plus grande importance pour le parti, commença à chanceler (28 janv.). Monmouth remarqua le rapide déclin de l'opinion des whigs; de malencontreuses préoccupations s'éveillèrent dans son esprit, et il donna un tardif assentiment à ce que sa femme offrît ses loyaux services au roi, comme ouverture à une réconciliation avec Charles et avec Jacques. Mais les reproches amers de Shaftesbury, de lord Russell et de ses autres amis, lui firent honte de sa faiblesse. Il retira sa parole; et, sous prétexte d'une visite au comte de Macclesfield, il commença une tournée dans le nord pour ranimer l'affection et augmenter le nombre de ses partisans. Il voyageait avec cent domestiques à cheval divisés en deux corps, dont l'un précédait et l'autre suivait le duc. Au milieu, on apercevait Monmouth, monté sur un cheval magnifique, répondant par des saluts et des sourires à la courtoisie des spectateurs. Dans quelques lieux, les hautes classes jugèrent prudent ou loyal d'éviter son approche, mais partout où le parti whig l'emportait, les gentilshommes, à la tête de leurs tenanciers, venaient à sa rencontre, et l'on excitait la populace à le recevoir au bruit des cloches et de la mousqueterie et avec les cris de « Monmouth! Monmouth! point d'York. » Il eut soin de paraître aux principales foires, courses et chasses; à Liverpool, il toucha les écrouelles comme eût pu le faire le roi. Partout où il dînait en public, un couvert était préparé pour deux cents personnes, et la foule, conduite par ses officiers, traversait incessamment la salle du banquet, afin que chacun pût satisfaire sa curiosité en contemplant les traits du favori du peuple. Mais l'inquiétude du roi surveillait de près sa marche : des rapports journaliers étaient envoyés au conseil; quelques troubles partiels dans le comté de Chester ajoutèrent à l'alarme, et un mandat fut lancé pour son arrestation sous la prévention « de traverser le royaume avec une multitude de gens séditieux, en troublant la paix publique et en effrayant les sujets du roi. » Il se promenait dans les rues de Stafford quand il fut arrêté. Si Shaftesbury avait été auprès de lui, il est probable qu'il serait retourné dans le Cheshire et qu'il en aurait appelé à ses amis pour protéger le fils du roi contre la malice de ses ennemis; mais il se rendit au sergent d'armes, fut conduit à Londres, et remis en liberté en fournissant caution de 10,000 liv. sterl. pour lui-même, et 2,000 pour chacun de ses répondants (1).

De Monmouth, il nous faut passer à Shaftesbury, dont la conduite, depuis sa destitution, avait toujours été l'objet d'une inquiétude croissante pour les meneurs populaires. Son caractère s'était aigri; son jugement paraissait s'être affaibli. La popularité toujours croissante du roi, et les rapides progrès de la doctrine de non-résistance, remplissaient son esprit de terreurs, et lui faisaient approuver les projets les plus extravagants et les plus dangereux. Persuadé qu'il était destiné à être la première victime de l'ascendant de la cour, il n'y avait rien d'impraticable à ses yeux, pour peu

(1) Ralph., 697.
(2) Jacques (Mémoires), I, 735, 736.

(1) Jacques (Mémoires), I, 787. Macpherson, 136. Bulstrode, 319. Lord Grey's confession, 18. West's examination. in State, 83. Somers'tracts, VIII, 404. Dalrymple, Mém., I, 73.

que cela lui offrît la chance de se mettre à l'abri de la vengeance royale. Dans ce but, il était constamment occupé à former des plans d'insurrection avec ses agents secondaires, hommes dont la fortune n'était pas moins désespérée que les conseils. C'étaient Walcot, autrefois officier dans l'armée irlandaise sous Cromwell, et qui plus tard avait été impliqué dans différentes conspirations; Rumsey, aventurier militaire, qui s'était distingué dans la guerre de Portugal; Ferguson, ministre indépendant écossais, qui était animé de la haine la plus implacable contre Charles et son frère; West, homme de loi, habile à recueillir et à répandre des nouvelles dans les cafés. Liés avec des gens de principes et d'habitudes semblables aux leurs, ces hommes lui persuadaient qu'il pourrait soulever la cité en un clin d'œil; mais les autres meneurs, connaissant mieux ses ressources et craignant qu'une levée de boucliers prématurée ne précipitât le parti dans un abîme, évitaient sa compagnie et faisaient des objections à toutes ses propositions. Le renouvellement de la lutte pour la nomination des shérifs, la persévérance et finalement la victoire de la cour, multiplièrent ses craintes. Il prévit que sa vie serait en péril du moment où la nomination des jurés serait entre les mains d'officiers dévoués à la couronne. Il pensa un jour à tenter une réconciliation avec le duc d'York; mais l'ouverture en fut faite d'une manière si ambiguë, que Jacques n'y répondit que dans ces termes circonspects : « Quoique lord Shaftesbury ait été le plus acharné de mes ennemis, toutes ses offenses seront oubliées du moment où il sera devenu serviteur obéissant de S. M. » Le comte ne poussa pas la négociation plus loin. Quittant sa propre maison, il se cacha en différents endroits de la cité, et, par des messages réitérés, engagea le duc de Monmouth, le comte d'Essex et leurs amis, à prendre les armes. Mais les désappointements se succédaient sans cesse; ses craintes d'être découvert augmentaient; enfin, s'embarquant à Wapping avec Walcot et Ferguson (19 octobre), il fit voile pour la Hollande. Les fugitifs arrivèrent à Amsterdam, où ils furent plus tard rejoints par Oates et Waller (décembre); mais les inquiétudes et les chagrins avaient influé sur sa santé. La goutte se fixa sur l'estomac, et il expira (21 janvier 1683) environ trois mois après son départ d'Angleterre (1).

4° Sous les shérifs whigs, les whigs triomphaient dans les cours de justice. Leurs partisans étaient invariablement acquittés. La seule chance de salut qui restât à leurs adversaires était le renvoi de la cause dans un comté indifférent, et quand ce renvoi était accordé par les juges, il était constamment suivi du désistement du demandeur. Maintenant que les tories à leur tour étaient les maîtres, les whigs apprirent à trembler devant des jurés nommés par des shérifs tories. A peine Pilkington fut-il sorti de charge, qu'une action de *scandalum magnatum* lui fut intentée par le duc d'York, pour avoir dit, à l'occasion d'un dîner donné à ce prince par la compagnie d'artillerie : « Le duc a brûlé la cité : le voilà maintenant qui vient nous couper le cou. » La cause fut jugée dans le comté de Hertford, devant un jury spécial, qui accorda 100,000 livres sterl. de dommages et intérêts (24 nov. 1682). Que la diffamation ait été atroce, c'est ce dont chacun conviendra; mais le châtiment était d'une sévérité au delà de toute raison, et équivalait à une prison perpétuelle, selon le bon plaisir du demandeur (2). De la même manière, sir Patience Ward fut convaincu de parjure, et les derniers shérifs, Pilkington et Shute, Bethel et Cornish avec Ford, lord Grey et plusieurs autres, de sédition et de violence contre le lord maire, lors de la dernière élection (3).

Mais ce qui excita le plus d'intérêt, ce fut la discussion sur le *quo warranto* contre la cité de Londres, devant sir Edmond Sanders, le président, et devant les autres juges de la cour du banc du roi. Sawyer, l'avocat général, basa son réquisitoire sur deux faits : que la cité avait imposé une taxe arbitraire sur les marchandises apportées aux marchés publics, et qu'elle avait fait circuler une pétition impri-

(1) Jacques (Mémoires), I, 734. Burnet, II, 339, 340. Lord Howard's information, Sprat, 67 96. Lord Grey's confession, 15, 40. D'Avaux (I, 126, 139), qui fixa sa mort au 24 janvier 1682. Rawleig Redivivus, 123-125.

(2) Voyez les extraits de Narcisse Luttrell, State trials, VIII, 823-825

(3) State trials, IX, 187, 351.

mée où le roi était accusé «d'avoir empêché, par la prorogation du parlement, de prendre les mesures nécessaires pour préserver lui et ses sujets protestants.» Il soutint que le premier de ces faits était contraire à la loi, et que le second devait être assimilé à un libelle contre le souverain; d'où il suivait que, puisque la cité avait abusé de ses franchises, elles devaient être confisquées au bénéfice de l'autorité dont elles émanaient originairement. Ses adversaires répliquèrent que les taxes étaient raisonnables, autorisées par la coutume et par différentes chartes; que la publication de la pétition, chose en elle-même légale, avait été ordonnée, non pas tant pour exciter la clameur contre le roi, que pour calmer au contraire l'agitation publique; et que, s'il était résulté quelque délit de ces actes, il était de stricte justice d'en faire retomber la responsabilité seulement sur ceux dont ils étaient émanés, et non sur le corps innocent des francs-bourgeois, composé de 50,000 individus.

Après un long délai, accordé dans l'espoir que la cité détournerait le châtiment qui la menaçait par une offre de soumission, l'avocat général requit, et la cour prononça (12 juin) «que les libertés et franchises de la cité de Londres seraient confisquées et remises entre les mains du roi» (1). Pour laisser néanmoins une voie au repentir, ce jugement ne fut pas enregistré; et le conseil commun présenta (18 juin) au roi une pétition dans laquelle il exprimait le profond chagrin et la contrition des habitants pour les actes qui avaient attiré sur la cité le mécontentement du roi, et priait Sa Majesté de leur accorder son pardon et d'étendre sur eux sa compassion. La réponse faite par North, qui, à la mort du chancelier, avait été nommé garde des sceaux, montra clairement les véritables motifs du procès. Le roi, dit-il, avait patiemment souffert les assemblées séditieuses dans les cafés, la publication de libelles, la sédition dans les rues, et les insultes faites aux cours de justice : il n'avait jamais pensé à remettre en question leur charte avant que le gouvernement de l'Église et de l'État eût été mis en péril par un parti factieux qui, pour s'assurer l'impunité, avait usurpé par violence l'élection des magistrats; c'était pour mettre un terme à ces maux, et non pour punir la cité, qu'il avait été procédé par un *quo warranto;* et maintenant même que le jugement était prononcé, il ne songeait pas à la priver de ses anciennes franchises, mais seulement, comme mesure préventive, à obtenir droit de *veto* sur la nomination du lord maire, des shérifs, du recorder, du sergent de la commune, du clerc de la ville, du procureur syndic de Londres, et de l'intendant de Southwark; qu'ils eussent à arranger cela avec les jurisconsultes de la couronne, et toutes leurs libertés leur seraient de nouveau confirmées. Le conseil commun consentit à cette condition (20 juin); mais des difficultés se présentèrent; les délais se succédèrent, et le jugement finit par être enregistré. Le roi autorisa aussitôt le dernier lord maire à rester en fonctions, nomma une nouvelle cour d'aldermen, dont furent exclus huit des anciens, et accorda des commissions aux shérifs et autres officiers de la défunte corporation, à l'effet d'exécuter leurs devoirs respectifs en la manière accoutumée. La conséquence fut que le revenu de la cité, sa forme de gouvernement et l'administration de la justice, furent conservés. Le changement tomba, non sur les devoirs des charges, mais sur le choix et le caractère des magistrats. Jusqu'à ce jour, ils avaient été en général de l'opposition, maintenant ils furent choisis parmi les partisans de la cour (1).

5° En même temps arriva une découverte de la plus haute importance qui donna au roi une supériorité incontestée sur ses adversaires pendant le reste de son règne. La fuite subite et la mort subséquente de Shaftesbury n'avaient produit que peu d'altération dans les conseils

(1) Ibid., 1263, et extrait du Ms. de Luttrell. Si nous devons en croire Hawles, Kennet, et leurs successeurs, le jugement fut rendu par deux juges seulement, dont l'un n'avait pas entendu la moitié des plaidoiries. Sanders, il est vrai, n'était point à la cour (il était retenu dans son lit par une attaque d'apoplexie), mais il avait précédemment donné son opinion, et ses trois collègues, Jones, Raymond et Withens, en rendant le jugement, affirmèrent qu'il était à leur connaissance que l'opinion du *grand juge* était la même. Voyez State trials, and Luttrell, *supra.*

(1) State trials, 1273-1283. North, 633. Echard, 1,036.

de ses amis et de ses créatures. Walcot et Ferguson revinrent à Londres. L'agitation causée par la discussion du *quo warranto* ranima leurs espérances. De fréquents conciliabules eurent lieu, et des mesures furent proposées non-seulement pour une insurrection dans la cité, mais encore pour l'assassinat du roi et de son frère à Whitehall, ou au théâtre, ou dans une ferme appelée Rye-House, appartenant à l'un des conspirateurs, et située dans un lieu écarté près de Hoddesdon, sur la route par laquelle le roi retournait habituellement de Newmarket à Londres. Par l'entremise de lord Howard d'Escrick, une communication indirecte avait été constamment entretenue entre ces hommes et les plus mécontents parmi les meneurs whigs, le duc de Monmouth, le comte d'Essex, le lord Grey, le lord William Russell, Algernon Sydney et M. Hampden, qui, bien qu'ils refusassent de prêter l'oreille à aucun projet d'assassinat, étaient disposés à employer les services de ceux qui en faisaient la proposition. Pour ceux-ci, conspirateurs de haute volée, une insurrection simultanée dans la cité, dans différents comtés et en Écosse, paraissait le plan préférable pour regagner leur ancienne prépondérance et arracher le consentement du roi à leurs propositions. Dans ce but, ils renouèrent avec le comte d'Argyle, exilé, la négociation qui avait été commencée par Shaftesbury. Argyle lui avait demandé 30,000 liv. st. pour la tentative; il borna cette fois ses prétentions à 8,000 liv. st. A la réception de cette somme, il s'engageait à envoyer de Hollande des armes et des munitions, et à venir lui-même en Écosse se mettre à la tête de ses amis. Il y a lieu de croire que la proposition fut acceptée. L'avis reçu par le gouvernement portait que les lords Grey et Russell entreprenaient de trouver de l'argent; et, s'il faut en croire Grey, il y en avait déjà une grande partie fournie par ce dernier.

Le hasard voulut toutefois que, le 1er juin, un Écossais, porteur d'une lettre énigmatique de nature à éveiller les soupçons, fût arrêté à Newcastle, et que le 12, jour où devait être rendu le jugement contre la cité, Josué Keeling, l'un des conspirateurs en sous-ordre, offrit de révéler les plans et les démarches de ses associés à Legge, récemment créé lord Dartmouth, et membre du conseil privé. Aussitôt le bruit vague de la découverte d'une conspiration se répandit dans la cité : les coupables, privés de moyens de se sauver par la rivière, se cachèrent (18 juin), et il parut une proclamation qui offrait une récompense de 100 livres st. pour l'arrestation de chacun des neuf individus signalés, et qui tous appartenaient à la classe inférieure des conspirateurs. Le même jour, West, et le lendemain Rumsey, se constituèrent prisonniers (23 juin); mais le roi refusa de leur faire grâce, parce qu'il ne voulait point, comme cela s'était fait dans les recherches de la conspiration papiste, acheter le témoignage des délateurs. Il n'y eut toutefois que peu de différence. L'incertitude même où on laissait les prisonniers sur leur sort les engageait à mériter leur pardon par l'importance de leurs révélations. Rumsey fit successivement cinq rapports ou accusations, et West au moins quatorze. Shepherd vint ensuite : il révéla l'assemblée des principaux whigs qui avait eu lieu dans sa propre maison. Russell, Sydney et Wildmann, furent arrêtés et écroués à la Tour (28 juin), et une seconde proclamation promit une récompense de 500 liv. st. pour l'arrestation du duc de Monmouth, ou de Ford, ou de lord Grey, ou de sir Thomas Armstrong, ou de Robert Ferguson. Tous quatre furent assez heureux pour s'échapper (8 juillet); mais lord Howard d'Escrick et le comte d'Essex (10 juillet) furent arrêtés et renfermés à la Tour (1).

Ces proclamations et ces arrestations furent un nouvel aiguillon pour la loyauté des tories, qui s'empressèrent d'envoyer des adresses de félicitation au pied du trône. Pendant ce temps, le ministère public procédait avec une célérité inaccoutumée. Peu de jours après (12 juillet), Hone, Walcot et Rouse, trois des conspirateurs en sous-ordre, furent jugés et déclarés coupables sur le témoignage de leurs complices. Ils nièrent moins leurs crimes qu'ils ne se plaignirent d'avoir été trahis par ceux-là mêmes qui les y avaient entraînés. Le procès de lord William Russell excita un intérêt plus

(1) Voyez la Confession de lord Grey et les nombreuses dépositions dans Sprat, histoire de la conspiration de Rye-House.

général, parce qu'il promettait la solution de l'importante question de savoir si les meneurs whigs étaient impliqués ou non dans les plans des conspirateurs inférieurs. Les témoins à sa charge furent Rumsey, Shepherd, et lord Howard. Rumsey déclara que le prisonnier avait assisté au conciliabule tenu dans la maison de Shepherd, et dont l'objet était de déterminer la possibilité de surprendre les gardes du roi à la Savoy et à la Muette; et Shepherd, que lord Russell avait très-certainement assisté, dans sa maison, à une réunion des personnes nommées par Rumsey. Quand on appela lord Howard, le bruit se répandit dans la cour que lord Essex s'était, le matin, tué lui-même à la Tour (1). Les juges, les jurés et les spectateurs, regardèrent ce fait comme une preuve de la culpabilité de cet infortuné seigneur. Avec une semblable impression dans l'esprit, il était difficile de ne point arriver à la même conclusion relativement au prisonnier qui était à la barre, et qui avait été son ami intime. Dès que le tumulte eut cessé, Howard fit sa déposition dans un récit artificieux, qui, tout en détaillant longuement les plans et les projets de lord Shaftesbury et de ses complices immédiats, épargnait la conduite de lord William Russell. On ne saurait douter que ses révélations ne lui fussent arrachées par l'espoir et peut-être même par la promesse secrète de sa grâce. Il se peut également qu'il ait mérité tout le blâme qu'elles valurent à son caractère; mais il n'existe point de prétexte pour l'accuser d'avoir porté faux témoignage. Il est évident qu'il n'était témoin qu'à regret; qu'il en savait plus qu'il n'en voulait dire; qu'il chercha moins à établir qu'à atténuer le délit de l'accusé. Le seul point de la déposition qui pût affecter lord Russell, c'est qu'il s'était deux fois réuni à Monmouth, Essex, Grey, Howard, Sydney et Hampden; la première fois, pour se consulter sur le lieu le plus propre à commencer une insurrection, et la seconde, sur la convenance d'envoyer un agent en Écosse pour y former un parti, mesure qui fut adoptée et mise à exécution. Lord Russell ne se défendit que faiblement. Il reconnut qu'il était présent à la réunion chez Shepherd, mais que c'était par pur accident. Il était entré pour y prendre un peu de vin, et n'avait entendu parler d'aucun projet de surprendre les gardes. Il avait également assisté aux réunions dont parlait lord Howard; mais il ne se rappelait pas qu'il y eût eu d'autre sujet de conversation que les nouvelles du jour. Il déclara qu'aucun crédit n'était dû aux dépositions des témoins à charge, parce que ceux-ci travaillaient à sauver leur propre vie en mettant la sienne en danger. Il prouva qu'en beaucoup d'occasions lord Howard avait nié l'existence de tout complot, et que, dans une autre, il avait affirmé, sous serment, l'innocence de lord William Russell. A la requête du jury, lord Howard fut réinterrogé. Il répondit qu'il n'avait rien fait que n'eût du faire toute autre personne à sa place; que tant qu'il avait été en liberté, il avait été de son intérêt de représenter la conspiration comme une invention ridicule; quand on avait fait mention en sa présence du projet d'assassiner le roi, il n'avait point hésité à affirmer sous serment, ce qu'il pouvait, en effet, dire avec toute vérité, savoir que lord Russell était innocent d'un pareil crime.

Le principal argument dont se servit l'accusé était tiré du 25e statut d'Édouard III, qui déclarait acte de haute trahison celui de faire la guerre, mais non l'intention de la faire. En bornant le crime de trahison à l'acte, il l'enlevait à l'intention. Or, en supposant que toutes les dépositions à charge fussent vraies, elles ne pourraient prouver que son intention; car aucun des témoins ne déposait qu'il y eût eu

(1) Lord Essex était d'un caractère mélancolique, et se plaisait, parmi ses compagnons, à défendre le suicide; lors de son arrestation et de sa comparution devant le conseil, il régnait tant de trouble dans son esprit, qu'il ne savait comment s'exprimer. Sa femme parvint à calmer ses esprits; mais quand, de la fenêtre de sa prison, il vit conduire lord Russell au tribunal, il retomba dans le même état d'accablement, et ferma au verrou la porte de son cabinet; on le trouva ensuite la tête presque séparée du tronc. On supposa qu'il avait été poussé à cet acte de désespoir par le reproche que lui faisait sa conscience, qu'il était l'auteur du danger auquel lord Russell était maintenant exposé. Ce dernier, en effet, avait constamment refusé d'entrer en communication avec lord Howard, lorsque, sans le savoir, il fut amené par lord Essex dans la compagnie de ce seigneur. Voyez Burnet, Journal, dans l'Appendice à la vie de William lord Russell, II, 262. Je n'arrêterai point le lecteur sur l'histoire de l'assassinat de lord Essex par le roi et le duc d'York, conte si complétement improbable, qu'il n'aurait pu jamais obtenir quelque crédit sans les haines des partis.

aucun acte patent. On répondit à cet argument de la même façon qu'on y répondrait aujourd'hui, que la jurisprudence des cours était que faire la guerre au roi constituait dans tous les cas le crime de haute trahison, et que conspirer pour amener la guerre n'est pas moins un acte de trahison, quand le but de cette conspiration est de détruire, restreindre ou contrôler l'autorité du roi; et que la question de savoir si tel avait été ou non le but des conciliabules auxquels Russell avait assisté, était de la compétence du jury. Le jury rendit un verdict de culpabilité (1).

Si nous devons ajouter foi aux bruits qui coururent, un puissant appel fut fait à l'indigence de Charles en faveur de l'infortuné prisonnier : on fit entendre à la duchesse de Portsmouth qu'une somme de 50,000 livres st., peut-être même de 100,000 livres st., serait donnée pour obtenir la grâce; mais le roi traita cette proposition d'insulte. «Je ne veux pas vendre, s'écria-t-il aussitôt, à si bon marché mon sang ni celui de mes sujets» (2)! Lord Russell fut lui-même entraîné par les pressantes supplications de sa femme à adresser une pétition au roi, et à solliciter l'intercession du duc d'York. Il assura le premier, de la manière la plus solennelle, qu'il n'avait jamais nourri une pensée contre sa vie ou son gouvernement. Il avouait en même-temps, avec douleur et humilité, qu'il avait assisté, par ignorance et par inadvertance, à des réunions qui étaient illégales en elles-mêmes et offensantes pour le souverain. En conséquence, il se déclarait prêt à passer le reste de ses jours partout où voudrait le roi, et promettait de ne plus se mêler d'affaires politiques sans l'ordre de S. M. (1). Lord Russell ne nourrissait aucun espoir de la réussite de cette pétition. On ne pouvait attendre que Charles étendît à un homme qu'il regardait comme coupable de trahison cette miséricorde que le même individu et ses affidés l'avaient, dans le temps, empêché par frayeur d'étendre à tant de victimes qu'il considérait comme innocentes. Il en coûta bien davantage au malheureux prisonnier de solliciter la faveur du duc d'York, qu'il avait poursuivi pendant plusieurs années avec l'hostilité la plus amère et la plus inquiète. C'était à l'influence de l'autorité de lord Russell, autant qu'aux efforts de Shaftesbury, que le duc était redevable de son bannissement du pays et du conseil. Lord Russell avait, devant plusieurs parlements successifs, présenté et soutenu le bill d'exclusion, et c'était réellement pour priver le duc de la succession et peut-être de la vie qu'il s'était engagé dans toutes les intrigues pour lesquelles il était condamné aujourd'hui. Dans sa lettre au prince, il n'essaya point de déguiser la part qu'il y avait prise; mais il déclara que sa conduite n'avait eu pour mobile aucune animosité personnelle ni mauvais dessein. Il avait agi avec sincérité et dans la conviction que le bill d'exclusion était le moyen le plus propre à sauver la religion établie par la loi; mais maintenant il était prêt à s'engager à «ne jamais se mêler à la moindre opposition contre son altesse royale;» et il promettait que l'intercession du duc en sa faveur, étant au-dessus de tout ce qu'il pouvait espérer, ferait sur lui une profonde impression, et lui imposerait d'éternelles obligations (2). Les deux princes furent inexorables. Jacques consentit à la vérité à écouter ce que les amis de Russell purent dire en sa faveur; mais Charles n'entendit leurs prières qu'avec impatience; et quand lord Dartmouth lui représenta l'influence de la famille Russell, qu'il était d'une sage politique de se concilier plutôt que de l'offenser, et ses obligations personnelles envers le comte de Southampton, dont lord Russell avait épousé la fille, il répondit sèchement: «Tout cela est vrai, mais il est aussi vrai que, si

(1) State trials, 578-636. Burnet, II, 365-369. Après la révolution, les shérifs, sous-shérifs et leurs clercs et les dix jurés survivants, furent examinés devant un comité de la chambre des lords; mais il résulta de leurs réponses que le jury avait été légalement composé, et qu'aucun effort n'avait été fait pour influencer sa décision. Lord's journal, XIV. 381-383, 389, 392.

(2) Luttreil, dans State trials, 1,010. Burnet, II, 369. Cette histoire est confirmée par un passage de la pétition du comte de Bedford, qu'il n'avait jamais eu la présomption de penser que la miséricorde royale pût s'obtenir par des voies indirectes; mais qu'il se croirait lui-même beaucoup plus heureux, ainsi que sa femme et ses enfants, d'être laissés sans pain ni eau, que de perdre son cher fils pour un crime si odieux contre le meilleur des princes! Voyez Vie de lord William Russell, II, 78.

(1) Ibid.

(2) Ibid., 79-81. Journal de Burnet, 262.

je ne prends pas sa vie maintenant, il aura bientôt la mienne. » On croit, il est vrai, que Charles eût pu se laisser fléchir si lord Russell avait consenti à admettre la doctrine de l'obéissance passive, mais les arguments et les instances de Burnet et de Tillotson furent également inutiles : il persista dans sa première opinion de la légitimité de la résistance contre les empiétements du pouvoir. Or, comme il était connu qu'il pensait que les circonstances existantes motivaient cette résistance, Charles put en conclure que le pardon de l'accusé était inconciliable avec la sûreté de sa propre personne (1). Mais en lui refusant la vie, il lui donna à entendre qu'on n'userait pas de la confiscation de ses biens contre sa femme et ses enfants (2).

Lord Russell subit son sort avec résignation et courage. Ce n'est point qu'il n'éprouvât des angoisses à l'idée d'être séparé de tout ce qu'il aimait dans la vie (en effet, pendant qu'il s'entretenait avec sa femme, on voyait souvent des larmes rouler dans ses yeux et trahir l'émotion qu'il cherchait à contenir); mais il cherchait et trouvait de la consolation dans l'assurance de la miséricorde divine et dans la conviction que sa conduite était justifiée par les principes que sa conscience approuvait. Il parla quelquefois de lord Howard, mais avec mépris, déclarant qu'il s'estimait beaucoup plus heureux, même avec une sentence de mort sur la tête, que l'homme qui, pour racheter sa vie, s'était abaissé jusqu'au point de trahir ses amis. Il était calme et souvent gai dans la conversation; il parlait en termes de tendresse et de gratitude de lady Russell, de ses nobles qualités, et de ses efforts pour lui sauver la vie; et quand il se sépara pour la dernière fois (20 juill.) de cette femme admirable, qui avait le courage d'imposer silence à sa propre douleur, pour ne point ajouter à ce que la sienne avait déjà de poignant; il s'écria, en se tournant vers Burnet : « Maintenant l'amertume de la mort est passée. » Le lendemain matin il fut conduit (21 juill.) dans son propre carrosse à Lincoln's Inn-Fields, lieu désigné pour son exécution. La foule était immense, et une force militaire imposante avait été appelée au secours des autorités civiles. Lord Russell prononça peu de paroles sur l'échafaud, mais remit un discours écrit aux shérifs. Il ne montra aucun trouble, et suivant l'exemple de lord Stafford, refusa de faire aucun signe à l'exécuteur, qui, rassemblant ses forces, sépara en deux coups sa tête de son corps (1).

Déjà, par les soins de lady Russell, le dis-

(1) Burnet, Hist., II, 370, note.

(2) Burnet, Journal, 274. Vie de lord Russell, 129. Il paraît, d'après la Vie de Tillotson par Birch, que, le 16, Burnet argumenta avec lord Russell sur la question de savoir « si le peuple peut défendre sa liberté et sa religion, quand elles lui sont ravies sous des prétextes et des couleurs de légalité. » Burnet crut l'avoir convaincu de l'illégalité de la résistance, et communiqua le fait à Tillotson. Tillotson le transmit à lord Halifax, et lord Halifax au roi. Cela fit sur Charles une impression bien plus profonde que tout ce qu'on lui avait encore dit en faveur de Russell. Mais quand Tillotson vint voir le prisonnier, le mardi, il le trouva fixé dans son ancienne opinion, et tout ce qu'il put en tirer ce fut que si, dans sa conviction, il avait mal fait, il avait péché par ignorance. Le doyen lui administra le sacrement le lendemain matin ; mais il paraît avoir ensuite été induit par ses scrupules particuliers à lui écrire une lettre qu'il lui remit en personne : « Mon but, dit-il, est de convaincre votre seigneurie qu'elle est dans une grande et dangereuse erreur; et quand elle sera convaincue, ce qui était auparavant péché d'ignorance, paraîtra d'une nature bien plus odieuse, *comme cela est réellement*, et nécessitera un repentir profond et particulier... Ce n'est pas mon intention de causer à votre seigneurie aucun déplaisir dans la détresse où elle se trouve ; mais il m'importe que vous ne quittiez pas ce monde dans une illusion et une fausse tranquillité qui seraient des obstacles à votre bonheur éternel. » Ses arguments contre l'opinion de lord Russell sont : 1° la religion chrétienne défend expressément la résistance contre l'autorité ; 2° la loi qui a établi la religion protestante a déclaré qu'il est illégal de prendre les armes sous quelque prétexte que ce soit, etc.; 3° l'opinion opposée est contraire à la doctrine déclarée de toutes les Églises protestantes. Lord Russell, prenant la lettre, se retira dans une autre pièce, et revenant quelques instants après, dit qu'il n'était pas convaincu ; mais que, comme il avait la volonté de l'être, il espérait que Dieu lui pardonnerait s'il se trompait. Il est digne de remarque que Burnet, dans son Journal, ne fasse point mention de sa conférence avec lord Russell à ce sujet, bien qu'il déclare que ce Journal est la relation exacte et complète de tout ce qu'il peut se rappeler s'être passé entre lui et le noble accusé » (Journal, 279). Après la révolution, il y fait allusion dans son histoire ; mais à cette époque, l'obéissance passive n'était plus en faveur ; et, en conséquence, au lieu d'avouer que lui et Tillotson essayèrent d'inculquer cette doctrine dans l'esprit de lord Russell, il se représente seulement comme soutenant que « le parti avait été trop prompt dans ses résolutions, et que dans la condition où ils étaient alors placés, la résistance n'était point légale. » Burnet, II, 372

(1) State trials, 683, 690.

cours écrit de son mari avait été imprimé et circulait dans la capitale. C'était le résultat de longues réflexions, et il avait été soumis à l'examen de Burnet. Lord Russell y disait qu'il mourait protestant et dans la communion de l'Église d'Angleterre; «bien qu'il n'eût jamais pu s'élever à toute la hauteur de certaines gens;» que, dans la poursuite du complot papiste, il avait agi avec conviction de sa réalité, conviction qu'il conservait toujours; et qu'il n'était pas à sa connaissance qu'on eût eu recours à des manœuvres pour suborner et instruire les témoins; qu'il avait pris une part active au bill d'exclusion, parce qu'il jugeait cette mesure nécessaire pour délivrer la nation des souillures du papisme, et pour assurer la vie du roi contre le danger auquel elle était exposée par l'expectative d'un successeur papiste; que, dans la réunion qui avait eu lieu chez M. Shepherd, il avait bien été question de surprendre les gardes, mais qu'on ne s'était pas engagé à faire la moindre tentative, et qu'on avait dit avec beaucoup plus de chaleur que de réflexion une foule de choses qu'il n'avait point assez combattues en paroles, bien qu'il les désapprouvât au fond de son cœur; que ce n'était point là déclarer la guerre au roi, seul fait que le statut d'Édouard III qualifiât d'acte de trahison; d'où il suivait qu'il était innocent du crime pour lequel on l'avait condamné. Il concluait dans les termes suivants: «Et maintenant, en résumé, n'ayant jamais formé aucun dessein contre la vie du roi ou contre celle de qui que ce soit, je n'ai jamais pris part non plus à aucun complot pour changer la forme du gouvernement. Je ne puis être responsable de ce qui a été occasionné par l'imprudence, la passion ou la vanité d'autrui. Je n'ai pu l'empêcher, bien que maintenant j'en sois victime. Mais que la volonté de Dieu s'accomplisse: je remets mon âme entre ses mains» (1).

Ce document était calculé de manière à inspirer une forte conviction de son innocence; mais en l'examinant de plus près, on y remarqua beaucoup plus la subtilité de Burnet que l'esprit de lord Russell (2). Il y a longtemps que la postérité a absous cette infortunée victime d'une partie des crimes dont on la chargeait. Russell était trop profondément pénétré des sentiments d'honneur pour vouloir tremper ses mains dans le sang du roi, pour désirer la mort d'un individu quel qu'il fût, autrement que par l'action de la loi; et ses prédilections pour la monarchie l'empêchaient de viser au renversement d'une constitution sous laquelle sa famille jouissait d'un si haut rang et d'une si grande influence. Mais il y avait d'autres charges contre lui. N'avait-il point participé au projet de forcer le roi à bannir et déshériter l'héritier présomptif de la couronne? n'avait-il point assisté à des réunions dont c'était le seul but réel? n'avait-il pas pris part à un projet d'insurrection en Écosse qui concordait avec une insurrection en Angleterre? Sur ces questions, qui admettent au moins le doute (1), il a soin de garder le silence, probablement parce qu'il n'aurait pu les nier, s'il avait pour la vérité quelque respect, et qu'il n'aurait pu les admettre sans danger pour ses associés. On ne saurait douter que dans sa conscience il ne justifiât complétement de pareils projets: ils s'accordaient avec les principes qu'il défendait, et qui amenèrent, quelques années plus tard, la révolution de 1688; mais en cherchant à les faire prévaloir, il était bien averti qu'il jouait sa vie contre leur succès. On n'a jamais vu un gouvernement, quelque libéral qu'il fût, admettre en fait que l'insurrection contre lui-même dût être suivie d'impunité.

Le 21 juillet est un jour mémorable dans nos annales; ce jour-là, périt lord William Russell, martyr de la doctrine de la légalité de la résistance; et fut publiée la fameuse déclaration de l'université d'Oxford en faveur de l'obéissance passive. «En l'honneur de la très-sainte et indivisible Trinité, pour la préservation de la foi catholique dans l'Église, et afin que S. M. fût assurée tout à la fois contre les tentatives d'ennemis sanguinaires et déclarés, et contre

(1) State trials, 685.

(2) Charles et beaucoup d'autres personnes crurent que Burnet en était l'auteur. Lui et Tillotson furent examinés à ce sujet et déchargés. Lady Russell écrivit au roi en faveur de Burnet une lettre dans laquelle elle déclarait avoir souvent entendu dire à son mari tout ce qui était dans cet écrit. Néanmoins, après la révolution, Burnet avoua que le plan et la disposition lui appartenaient. Voyez Burnet, III, 372. Lady Russel's, letter in the life of lord Russell, I, 124; et Burnet's Journal, ibid., 266. En outre, Luttrell, State trials, 1014.

(1) Voyez Burnet, II, 344-347, 360-362.

les machinations de traîtres hérétiques et schismatiques, » ce corps savant et orthodoxe dévouait à une réprobation éternelle les doctrines suivantes : que l'autorité civile dérive originairement du peuple ; qu'il existe un contrat, tacite ou exprès, entre le prince et ses sujets, dont la non-exécution de la part d'une des parties entraîne la rupture des obligations de l'autre; que si le souverain ne gouverne point comme il y est tenu par les lois divines et humaines, il perd ses droits antérieurs au gouvernement. Dans un article additionnel, il était enjoint « à tous, et particulièrement aux professeurs, tuteurs et catéchistes, d'instruire avec diligence leurs élèves dans cette doctrine si nécessaire, qui est en quelque sorte le signe distinctif et le caractère de l'Église d'Angleterre, de se soumettre à toute ordonnance venant de l'homme pour l'amour de Dieu ; d'enseigner que cette soumission et cette obéissance doivent être claires, absolues, et sans exception d'aucun état ou d'ucune classe d'hommes » (1). Cinq ans plus tard les fabricateurs de ce décret furent appelés à mettre en pratique les doctrines qu'ils enseignaient. Ils en sentirent les inconvénients : on se débarrassa « du signe distinctif et du caractère de l'Église d'Angleterre; » et l'université fit présent de sa vaisselle plate à l'envahisseur qui venait dépouiller le roi régnant de sa couronne.

Avant le procès qui vint ensuite, celui d'Algernon Sydney, un nouveau grand juge fut nommé : c'était sir Georges Jeffreys, d'infâme mémoire (16 juin). Pendant la maladie de Sanders, son prédécesseur, il avait été recommandé au roi par Sunderland ; mais Charles parut douter que ses connaissances répondissent à un emploi si élevé, et il exprima quelque répugnance à placer un simple avocat à la tête de la magistrature (1). On ignore par quels arguments furent vaincues les objections du monarque; mais trois mois après la mort de Sanders (28 sept.), Jeffreys vint présider le banc du roi. Pendant le temps qu'il avait passé au barreau, il s'était montré avocat rusé et intelligent, capable de discerner du premier coup d'œil le mérite réel d'une cause, et possédant bien plus de science de droit qu'on n'eût dû en attendre d'un homme si habituellement adonné aux plaisirs de la table. Mais on suppose que ce furent d'autres qualités qui influencèrent le choix du gouvernement : Jeffreys était servile envers les hommes du pouvoir; il haïssait les whigs, qui l'avaient privé de la place de recorder de Londres ; son arrogance et sa violence devaient le rendre propre à vaincre toute opposition dans sa cour ; et il professait un souverain mépris pour l'opinion publique, le frein le plus efficace contre les passions de ceux qui administrent la justice.

Au procès de Sydney (21 nov.), les yeux des spectateurs se portaient alternativement sur le juge et sur l'accusé, qui étaient là devant eux comme les deux champions des partis opposés. D'un côté, le sang-froid, le courage indomptable et l'éloquente défense de Sydney excitèrent l'admiration ; de l'autre, Jeffreys montra qu'il était capable de maîtriser l'impétuosité de son caractère, et d'adopter une politesse de langage, un ton d'impartialité que personne n'eût attendu de lui en raison de ses antécédents (2). Le principal témoin fut lord Howard,

(1) A ces propositions en sont jointes vingt-quatre autres, tirées des ouvrages de Buchanan, Bellarmin, Milton, Goodwin, Baxter, Owen, Knox, Hobbes, Goodman, Cartwright et autres, qui affirment que le roi n'a qu'une autorité coordonnée avec celle des deux autres pouvoirs, et qui peut être contrôlée par eux ; qu'il est permis d'exclure de la succession l'héritier présomptif; que les sujets peuvent légalement entrer dans les ligues, covenants et associations, sans la permission et contre la prohibition du souverain ; que la possession et le pouvoir donnent le droit; que les serments sont illégaux ; que la domination est fondée sur la grâce ; que les rois sont obligés de se soumettre au gouvernement presbytérien comme au sceptre du royaume de Jésus-Christ ; que les méchants rois et les tyrans doivent être mis à mort ; qu'il est permis à un particulier, qui en a la vocation de Dieu, de tuer un tyran, et que Charles Ier, ayant fait la guerre à son parlement, avait cessé d'être roi, et avait pu légalement être mis à mort. Le décret déclare « toutes et chacune de ces propositions fausses, séditieuses et impies, pour la plupart hérétiques et blasphématoires, infamantes pour la religion chrétienne, destructives de tout gouvernement dans l'Église et dans l'État, » et ordonne que les livres qui les contiennent seront brûlés. Wilkins, Conc. IV. Somers'tracts, VIII, 420-424. State tracts, I, 153

(1) Voyez la lettre de Sunderland dans la correspondance de Clarendon, I, 82.

(2) Sydney, dans son apologie (State trials, I, 823), se plaint de ce que le grand juge ne lui ait pas laissé faire ses récusations contre les jurés. Cependant la liste des

qui répéta sa première déposition, et déclara que Sydney était membre du conseil des six; qu'il avait assisté à une réunion chez Hampden, et à une autre chez lord Russell; qu'il avait entrepris d'envoyer Aaron Smith en Écosse, afin de s'aboucher avec les mécontents pour faire éclater une insurrection dans ce royaume, et afin d'engager quelques-uns d'entre eux à venir à Londres sous prétexte de se rendre à la Caroline. L'accusé soutint avec une rare énergie que le témoignage de Howard ne méritait aucun crédit : il était comme lui prisonnier sous le poids de la même accusation ; il cherchait à s'assurer sa grâce en établissant la culpabilité de ses co-accusés, et il avait solennellement affirmé, et, par occasion sous serment, comme le prouvaient dix témoins irréprochables, que toute l'histoire de la conspiration n'était qu'une fiction. Le ministère public répliqua que, s'il fallait repousser le témoignage des complices, il y aurait bien peu de conspirations qui pussent jamais être prouvées; que les dénégations de lord Howard avaient été faites quand il était en liberté; qu'il était de son intérêt de ne point laisser croire à l'existence du complot; et que ses efforts mêmes pour arriver à ce but ne provenaient d'aucune autre source que de la conscience de sa culpabilité. Le jury le crut, et le temps n'a encore apporté aucune lumière qui puisse jeter du discrédit sur son témoignage. Quoique Russell, Sydney, et Hampden, se soient efforcés de montrer que, dans quelques détails, il manque de probabilité, aucun d'entre eux, soit lors de son procès, soit après sa condamnation, n'osa le déclarer complétement faux ; et, après la révolution, Hampden se vanta, devant le comité de la chambre des lords, «que la venue du roi Guillaume en Angleterre n'était que la continuation du conseil des six (1).

Pour corroborer le témoignage de lord Howard, l'avocat général prouva par plusieurs témoins que les personnes dont il avait fait mention étaient effectivement venues d'Écosse à Londres, et qu'elles avaient donné pour cause de leur arrivée le prétexte suggéré par la réunion. Il passa ensuite des preuves orales aux preuves écrites, et produisit, « comme un autre acte patent de trahison, » un manuscrit qui paraissait être de l'écriture de l'accusé, et destiné à exciter le peuple à la sédition. Sydney prétendit qu'en matière criminelle l'identité d'écritures ne devait pas être déduite de pures conjectures; que le manuscrit, réfutation de l'ouvrage de Filmer sur le gouvernement, ayant été composé plusieurs années auparavant, ne pouvait avoir aucune relation avec une conspiration qu'on assurait avoir été tramée au mois de janvier précédent; qu'un écrit privé n'était point un acte patent, aux termes du statut; et que la loi exigeait pour tout acte patent le témoignage de deux personnes. Ses adversaires répondirent qu'en comparant le manuscrit avec des lettres reconnues par Sydney, les juges ni les jurés ne pourraient conserver le moindre doute qu'il en fût l'auteur; que, bien que l'ouvrage eût été écrit quelques années auparavant, il était facile de reconnaître par la couleur de l'encre que les corrections étaient récentes; que ces corrections, rapprochées de cette circonstance qu'au moment où Sydney avait été arrêté le manuscrit se trouvait sur son bureau, prouvaient que son intention était d'en faire usage en ce moment même; que le crime imputé à l'accusé n'était point une insurrection actuelle, mais un projet de tuer le roi, dessein dont un écrit séditieux pouvait être regardé comme la preuve suffisante; et que déjà, dans l'affaire du lord Stafford, il avait été décidé que si deux témoins étaient requis, ce n'était pas pour chaque acte de trahison, mais seulement pour l'intention d'où procédaient ces actes.

Dans son résumé au jury, le grand juge soutint l'accusation avec un ton de candeur et de modération auquel on n'était point accoutumé à cette époque; mais quand il en vint à traiter le point de droit, il émit des doctrines contre lesquelles se révolte le sens commun. Lord Howard, dit-il, avait prouvé le projet affreux

jurés contient les noms de 89 personnes, dont 55 furent changées, absentes ou excusées.

(1) Voyez son interrogatoire. L. Journ., XIV, 378. Burnet dit, à la vérité, dans son journal : « Lord Russell, la nuit d'avant sa mort, me dit, en présence de sa femme, que milord Howard avait porté faux témoignage en plusieurs détails, et lui avait fait tort; mais j'y fis peu d'attention. » Il est peu probable que si ces détails avaient eu de l'importance, un aussi chaud partisan que Burnet eût omis de les insérer dans son journal ou dans son histoire.

pour lequel Sydney avait envoyé chercher en Écosse certains individus ; d'autres avaient prouvé que ces individus étaient venus à Londres : là donc étaient les deux témoignages requis par la loi, tous les juges ayant solennellement résolu, en présence du roi et de son conseil, que, pour accomplir le vœu de ce statut, il ne fallait rien de plus que prouver par un témoin un acte de trahison, et par un autre témoin quelque circonstance contribuant à compléter cet acte. Mais, en supposant que cette preuve ne fût pas suffisante, restait encore le manuscrit trouvé sur le bureau de Sydney, document d'une importance égale au témoignage de deux et même de vingt témoins. L'accusé avait, il est vrai, la ressource de nier qu'il existât des preuves que son intention fût de le publier, et que ce manuscrit eût quelque rapport avec le projet d'insurrection : toutefois, en droit, *scribere* était *agere*, et l'acte d'écrire un papier criminel, quoique privé, équivalait à un acte patent de trahison. Les autres juges déclarèrent qu'ils étaient du même avis ; et le jury, cédant à leur influence, rendit, après une demi-heure de délibération, un verdict de culpabilité (1).

Quand Sydney fut ramené pour entendre son jugement, il répéta, mais en vain, les arguments qu'il avait présentés aux débats, et quand sa sentence fut prononcée, il s'écria : « Alors donc, ô mon Dieu ! ô mon Dieu ! je te supplie de sanctifier mes souffrances, et de n'imputer mon sang ni au pays ni à la ville ; qu'aucune recherche ne soit jamais faite à cet égard, mais si le sang de l'innocent doit être vengé, que le poids n'en retombe que sur ceux-là seuls dont la malice me persécute pour ma droiture ! » Cette apostrophe passionnée, qui probablement était préparée pour l'occasion, fit perdre contenance au grand juge, qui se leva, et dit : « Je prie Dieu de vous donner les dispositions convenables pour paraître dans l'autre monde, car je vois que vous n'y êtes pas préparé. — Milord, répliqua Sydney en avançant son bras, voilà mon pouls : voyez s'il bat plus fort qu'à l'ordinaire. Dieu merci, jamais je ne fus plus calme qu'en ce moment » (2).

(1) State trials, IX, 818-895.
(2) Ibid., 896-903.

La condamnation de Sydney fut suivie de la grâce de Monmouth, bienfait dont ce seigneur fut redevable à la politique plutôt qu'à l'amitié du marquis de Halifax, qui, pour se fortifier lui-même contre l'ascendant du duc d'York dans le cabinet, cherchait à se préparer un intérêt opposé en réconciliant Monmouth avec le roi. Ayant sondé les intentions du roi (13 oct.), il se mit en relation avec Monmouth dans sa retraite, l'assura de l'affection de son père, et lui persuada d'écrire au monarque une lettre de repentir et de supplication (14 oct.). Dans cette lettre, le duc sollicitait son pardon du roi et de son oncle ; et, en bornant ses protestations d'innocence à l'accusation du projet d'assassinat, il avouait tacitement sa participation au projet d'insurrection. Il promettait en outre qu'à l'avenir sa vie ne serait plus employée qu'à prouver la sincérité de son repentir, et demandait à être admis en la présence de son père, « parce que, ajoutait-il, j'ai à vous dire, sire, que j'espère bien que vous serez toujours à l'avenir tranquille dans votre royaume, ainsi que le duc après vous, parce que mon intention est de vous servir de tout mon pouvoir » (1). Charles se rendit aussitôt : il vit (25 octobre) Monmouth en secret chez le major Long, dans la Cité ; le reçut, il est vrai, avec un air de mécontentement, mais de ce mécontentement d'un père qui veut corriger son enfant. Il blâma le duc d'avoir suivi des conseils qui devaient le conduire à sa perte ; lui parla avec sévérité du caractère de ses associés, et lui dit en le quittant quelques paroles gracieuses, mais le laissa dans une complète incertitude relativement au résultat. Une autre entrevue particulière et plusieurs messages s'ensuivirent (4 nov.). Charles assura son fils de son pardon, mais insista pour qu'il se soumît préalablement et sans réserve au bon plaisir royal. Il fallut toute l'adresse de Halifax pour triompher de la répugnance de Monmouth à adopter cette condition. Il la représenta comme nécessaire pour cacher l'intrigue au duc d'York ; il promit qu'elle ne conduirait à rien d'humiliant ou de déshonorant, et il dicta une seconde lettre que Monmouth ne consentit pas sans difficulté

(1) Voyez dans Sprat, 137.

à transcrire (1). Dans cette lettre, après plusieurs protestations de son regret pour ses offenses passées, il disait qu'il «se jetait aux pieds du roi, le laissant maître de disposer de lui comme il voudrait pour le reste de ses jours;» et demandait qu'on lui épargnât l'ignominie d'un emprisonnement et d'un procès, et qu'on lui fît savoir comment il pouvait le plus convenablement implorer son pardon du duc d'York. «Ce que je fais non par pure forme, mais avec toute la sincérité du monde» (2). Charles, cette lettre à la main, se hasarda à parler de l'affaire au duc, qui se déclara parfaitement satisfait (22 nov.); et une note fut envoyée à Monmouth pour lui annoncer, «que s'il désirait se mettre en position d'être pardonné, il devait se constituer prisonnier du secrétaire d'État, et se résoudre à révéler tout ce qu'il savait, en se résignant complétement au bon plaisir royal» (3). Le duc obéit (24 nov.). Il fut introduit auprès des deux frères, protesta, à genoux, à son père qu'il était innocent de tout projet contre sa vie, mais avoua et condamna la part qu'il avait prise aux plans et machinations des conspirateurs; puis, se tournant vers son oncle, il se reconnut coupable de beaucoup d'offenses envers lui, demanda son pardon, et promit que, dans le cas où Jacques survivrait au roi, il serait le premier à tirer l'épée pour défendre ses droits si l'occasion s'en présentait. Il confirma ensuite la vérité du témoignage de lord Howard, à l'exception d'un point sans importance; nomma les principales personnes sur lesquelles comptaient les conspirateurs dans le Cheshire, le Yorkshire et l'Ouest; et expliqua les projets d'Argyle en Écosse (4). Charles et Jacques l'assurèrent tous deux de leur pardon et de leur faveur : le roi le présenta à la reine, le duc à la duchesse, et aussitôt que sa confession eut été enregistrée dans le livre du conseil, les actes de la procédure contre lui furent annulés, et des lettres de grâce lui furent préparées. Le roi, pour ajouter à ce bienfait, lui envoya un cadeau de 6,000 liv. sterl. (1).

La joie que Monmouth aurait pu éprouver de cette réconciliation fut troublée par les reproches de sa propre conscience. Il s'était abaissé au rôle de délateur; il avait acheté sa propre sûreté en trahissant ses amis; et son infamie avait été annoncée au monde par la publication dans la Gazette de sa soumission et de sa confession. Tant qu'il n'eut pas reçu ses lettres de grâce scellées du grand sceau, il garda le silence; mais ensuite, se regardant comme hors de tout danger, il commença à donner à entendre dans sa conversation qu'il n'avait rien révélé au roi qui pût paraître confirmer la culpabilité de ceux qui avaient été mis en jugement. Ce mensonge excita la colère de son père, qui, d'après le conseil d'Ormond, exigea de lui le démenti par écrit de ce rapport. Il obéit; mais sa lettre parut évasive, et Charles lui donna une autre formule composée ou du moins transcrite par lui-même. Monmouth déclarait, «en conséquence des bruits qui couraient qu'il avait entrepris de discréditer les dépositions faites dans les derniers procès, que le roi et le duc savaient avec quelle sincérité il avait avoué la conspiration; et que, bien qu'il n'eût point eu connaissance d'un projet contre la vie de S. M., cependant il déplorait la part active qu'il avait prise au reste de la conspiration» (2). Après beaucoup d'hésitations, et à la pressante sollicitation de lord Halifax, il copia cette formule et la remit au roi : mais lorsqu'il en communiqua la teneur à ses amis, il fut accablé de reproches : lord

(1) Halifax l'informa également que la reine avait intercédé en sa faveur près du duc et de la duchesse, et que le roi l'en avait remerciée. Welwood, 34. Voilà pourquoi il sollicita plus tard l'intercession de la reine, quand il fut arrêté sous le règne de Jacques.

(2) Voyez dans Sprat, 189.

(3) Voyez Howell's State trials, copied from the original in the King's in the state paper office, XI, 1067.

(4) Voyez l'extrait dans Sprat, 136; un autre des Mémoires de Jacques, dans sa Vie, I, 742; la lettre de ce prince au prince d'Orange, 27 novembre. Dans Dalrymple, App., 53, et Reresby, d'après le témoignage de Halifax, 168-175.

(1) Jacques, ibid. State trials, IX, 1015; le secrétaire Jenkins à Bulstrode, dans les Mémoires de Bulstrode, 352; et pour toute l'intrigue, le journal de Monmouth, dans l'appendice à Welwood, 319-322. Je ne doute aucunement que ce journal ne soit authentique; il en a tous les caractères, et s'accorde avec tout autre document digne de foi. On sait qu'il a été considérablement mutilé par Welwood lui-même, qui craignait de publier des passages qu'on aurait pu croire attaquer certains personnages.

(2) Voyez dans Sprat, 141.

Anglesey lui envoya des remarques écrites sur la dangereuse tendance de cette pièce, et Hampden lui déclara qu'il la regardait comme son propre arrêt de mort. Agité de honte et de remords, Monmouth redemanda instamment cet écrit à son père; Charles, pour le calmer, l'assura qu'il ne serait jamais produit devant une cour de justice, et lui conseilla d'attendre quelques heures et de réfléchir sérieusement sur les conséquences de sa conduite. Le lendemain (7 décembre) il renouvela sa demande; et le roi, lui ayant rendu l'original, lui fit défendre, par le vice-chambellan, de se jamais présenter à l'avenir devant lui. Il se retira dans ses terres, où les conseils et les supplications de la duchesse lui arrachèrent une offre de revenir sur ses pas, et de signer de nouveau une pièce semblable. Mais il était trop tard: Charles refusa aussitôt cette proposition (1).

On croit généralement que cette conduite de Monmouth hâta et causa même peut-être la mort de Sydney, qui avait demandé grâce de la vie, non du ton suppliant d'un accusé qui se sent coupable, mais avec le courage et la dignité d'un homme qui en appelle à la justice de son souverain. Charles hésita; il ne laissa expédier l'arrêt fatal que lorsqu'il craignit, en épargnant la vie de l'accusé, d'autoriser les faux bruits que faisaient circuler les partisans de Monmouth (1). Le jour même où celui-ci fut banni de la présence de son père, Sydney fut conduit à l'échafaud élevé à Tower-Hill. Jamais homme n'envisagea les apprêts de la mort avec plus d'indifférence et moins d'ostentation. il ne voulut pas qu'aucun ami l'accompagnât. Il refusa les secours des ministres de la religion; et quand on lui demanda s'il voulait parler aux spectateurs, il répondit, «qu'ayant fait sa paix avec Dieu, il n'avait rien à dire aux hommes.» Après s'être préparé lui-même, il posa sa tête sur le billot, et l'exécuteur fit son devoir.

Sydney était convaincu qu'il ne pouvait y avoir de liberté civile que sous un gouvernement républicain. Après la mort de Charles Ier, sa naissance et ses talents l'élevèrent au premier rang parmi les meneurs du parlement; mais l'usurpation de Cromwell le jeta dans l'éloignement, où ses promesses de soumission patiente ne purent le mettre à l'abri des soupçons inquiets et des précautions du protecteur. Le rétablissement de la république l'appela de nouveau à la vie politique; il était en mission auprès de la cour de Copenhague quand Charles II prit possession de son trône. Sydney se soumit encore une fois à la nécessité; mais son aversion notoire pour la famille des Stuarts l'avait rendu l'objet d'une haine plus particulière (1), et il préféra un exil volontaire à l'humiliation de demander grâce à son souverain. Du fond de l'Italie, il suivit la marche des événements. La guerre de 1663 l'arracha à sa retraite, il offrit ses services aux ennemis de son pays, proposa d'exciter une rébellion en Angleterre, et tâcha de persuader à Louis XIV qu'il était de son intérêt de rétablir la république. Quoique Charles connût bien ses intrigues et son hostilité, il lui permit plus tard de venir voir son père, le comte de Leicester, pendant la dernière maladie de ce seigneur, et finalement lui pardonna sa conduite passée, faveur, si nous devons l'en croire, «qu'il ne prisa pas moins que le don de la vie.» Mais sa reconnaissance ne tarda pas à s'évanouir, et il employa le bienfait contre le bienfaiteur. Fidèle à ses principes, il entra dans toutes les

(1) Voyez le récit particulier du roi sur toute la procédure devant le conseil (State trials, IX, 1097-1099); les interrogatoires de Hampden, de sir James Forbes et du colonel Godfrey (L. Journ., XIV, 378, 380, 382); Bulstrode, 314; Jacques, 743; Reresby, 171; Dalrymple, 54; Cart's Ormond, II, 532. J'ai rapporté ce fait avec détail, parce qu'il montre bien le véritable caractère de Charles et de Monmouth.

(2) «La vie de Sydney n'aurait pas pu être sauvée alors, sans qu'on eût interprété sa grâce comme le résultat de la satisfaction donnée au roi par l'assurance du duc de Monmouth qu'il n'y avait point de conspiration réelle.» Ormond au comte d'Arran, Carte, II, 533.

(1) «On dit, écrit le comte de Leicester à son fils Algernon, que l'Université de Copenhague vous ayant envoyé son album pour y écrire quelque chose, vous y avez écrit ces mots :

Manus hæc inimica tyrannis;

que vous avez signés de votre nom.» Sydney lui répond: «Ce qu'on dit que j'ai écrit à Copenhague est vrai; et ne sachant pas qu'il existe une espèce d'hommes qui méritent plus d'être haïs que ceux dont j'ai parlé, je ne me suis jamais fait scrupule de m'avouer leur ennemi.» Blencowe's Sydney Papers, 209-216.

oppositions contre le gouvernement, et le réformateur anglais devint le mercenaire de l'ambassadeur français. Ses apologistes ont remarqué que, tout en acceptant l'argent de la France, il persista dans la ligne de conduite qu'il jugeait la plus avantageuse à son pays : ce qui revient à peu près à dire qu'il fut assez vil pour accepter les gages de l'infamie afin d'accomplir l'œuvre de la droiture. Jusqu'à son dernier soupir, l'établissement de sa république chérie fut l'idole de son cœur, et le discours écrit qu'il remit sur l'échafaud au shérif se terminait par une prière d'actions de grâces à Dieu « de ce qu'il mourait pour la bonne vieille cause dans laquelle il s'était engagé depuis sa jeunesse, et pour laquelle Dieu lui-même s'était si souvent et si miraculeusement déclaré. » Le gouvernement eut grand soin de faire publier ce discours, et le dernier paragraphe fit à la cause des whigs un tort que ne put réparer l'apologie de Sydney, factum daté par lui du jour de sa mort, et dans lequel il fait de sévères réflexions sur le témoignage de lord Howard et sur la conduite de ses juges (1).

Des membres du conseil des six, trois avaient déjà payé leur crime de leur vie; parmi ceux qui survivaient, Hampden seul restait encore en prison. L'accusation de haute trahison intentée contre lui avait été abandonnée et changée en un simple bill d'assignation. Monmouth, à sa grande surprise, fut sommé, sous menace de poursuite, de déposer dans le procès qui allait commencer. Il ne put se prévaloir de la promesse royale qu'aucun usage ne serait fait de sa confession; car le roi répliqua qu'il était délié de cet engagement par sa non-exécution de la part de son fils (2). Cette procédure ouvrit les yeux du duc sur les difficultés au milieu desquelles il s'était placé; il disparut subitement de sa maison de Holborn, et, peu de jours après, on le rencontra en Zélande, sur la route d'Anvers. Le principal témoin contre Hampden fut lord Howard (6 février 1684); mais le ministère public saisit l'occasion de fortifier la précédente accusation contre Sydney, et prouva de la manière la plus incontestable la mission d'Aaron Smith en Écosse et son retour dans la capitale. Après des débats longs et en apparence impartiaux, Hampden fut déclaré coupable et condamné à une amende de 40,000 livres st., ce qui, en raison des circonstances, équivalait à un emprisonnement pendant le reste de la vie de son père (1).

Durant le cours de la même année (1684), deux autres individus, Halloway et Armstrong, furent punis de mort pour l'affaire du complot. Tous deux avaient fui au delà des mers, et avaient en conséquence été déclarés hors la loi. Halloway, ayant été arrêté dans les Indes occidentales, fut ramené en Angleterre et demanda grâce. Il refusa le bénéfice d'être jugé qui lui fut offert, et fut exécuté comme étant hors la loi, avouant sa participation à un projet d'insurrection, mais non à celui d'assassinat (2). L'autre, sir Thomas Armstrong, avait été arrêté par les autorités civiles de Leyde, et livré à Chudleigh, l'ambassadeur d'Angleterre à La Haye. A la barre du banc du roi, il demanda à être jugé, fondant sa réclamation sur le statut 6e d'Édouard VI, qui donne à l'individu mis hors la loi pour fait de trahison, s'il résidait au delà de la mer, le droit de purger sa contumace, en se présentant devant le grand juge dans le délai d'un an, à partir de la date du décret de mise hors la loi. Mais Jeffreys répondit que, bien que le délai ne fût pas encore expiré, son cas ne rentrait pas dans les termes du statut; que cette faveur n'était accordée qu'aux contumaces qui, se trouvant au delà des mers dans les pays étrangers, se présentaient d'eux-mêmes pour être jugés et pour prouver leur innocence. Mais il n'était pas au delà des mers; il était prisonnier. Il ne venait pas de lui-même; il était amené de vive force

(1) Voyez le discours et l'apologie dans State trials, IX, 907-916. Dalrymple, App., 56. State tracts, II, 266, 267.

(2) Carl's Ormond, II, 533. State trials, 1017.

(1) State trials, 1053-1126. Quand il se plaignit que l'amende était excessive et contraire au *salvo contenemento* de la grande charte, on répondit qu'un crime qui en réalité équivalait à celui de trahison méritait un châtiment sévère, et que l'article de la grande charte ne regardait pas les amendes.

(2) State trials, X, 1-30. Burnet, II, 405. Jacques, dans une lettre au prince d'Orange, dit que le jugement lui fut offert, parce que cela procurerait une nouvelle occasion de prouver par sa confession l'existence du complot. Dalrymple, 49.

pour subir le châtiment de son crime. Armstrong insista encore : il réclama comme son droit le bénéfice de la loi, et Jeffreys eut la barbarie de lui répondre : « Vous aurez le bénéfice de la loi, pour la grâce de Dieu. Que, conformément à la loi, tout soit prêt vendredi prochain pour l'exécution. » Pourquoi, demandera-t-on, refusa-t-on à Armstrong une grâce qui avait été offerte à Halloway ? Le premier était bien plus coupable. Pour prix de la faveur royale dont il avait joui auparavant, il s'était vendu à l'ambassadeur de France, afin de contrarier le gouvernement de son bienfaiteur; il avait été le conseiller de Monmouth dans sa conduite répréhensible vis-à-vis de son père, et s'était montré l'un des plus dangereux et des plus actifs agents de la dernière conspiration. Charles ressentit profondément son ingratitude, et refusa d'écouter aucune représentation en sa faveur. Sur l'échafaud, Armstrong imita lord Russell. Il nia, dans les termes les plus énergiques, l'accusation d'avoir eu le projet d'assassiner le roi (20 juin) et de changer la forme du gouvernement. Il ne dit rien du tout sur l'accusation moindre de tentative d'insurrection ; et son silence fut regardé comme l'équivalent d'un aveu (1).

La découverte du complot et le châtiment subséquent des conspirateurs avaient complété le triomphe de la cour. Les whigs se retirèrent de la lutte; les principes libéraux de gouvernement qu'ils défendaient furent exclus de la discussion générale. Le devoir de l'obéissance passive fut prêché au barreau, sur le siége du magistrat, du haut de la chaire sacrée; et des adresses arrivèrent chaque jour au pied du trône, exprimant le plus ferme attachement à la personne du roi, et la soumission la plus absolue à sa royale volonté. Après une longue et périlleuse lutte, Charles se trouva presque investi du pouvoir absolu par les déclarations spontanées de ses sujets; et il eut soin d'exploiter et d'améliorer encore ce changement dans l'esprit public, en le rassurant sur un point qu'il devait regarder comme d'une haute importance pour la sécurité de la religion. Son frère était catholique ; mais il était probable qu'il ne survivrait pas longtemps au roi, et son héritière présomptive, la princesse Marie, avait été élevée dans la foi protestante et mariée à un protestant. Pour ajouter à cette garantie, Charles insista pour que la sœur, la princesse Anne, fût également élevée dans la foi protestante, et il résolut maintenant de lui donner un époux protestant. Dans ce dessein, il fit choix de Georges, frère du roi de Danemark. Le seul mérite de ce prince consistait dans sa religion; mais la nouvelle de l'intention du roi causa une satisfaction générale, et la cérémonie nuptiale fut célébrée aux applaudissements et aux félicitations du royaume entier (1).

Charles jouit d'une tranquillité non interrompue pendant le reste de son règne. Débarrassé des constantes attaques d'une faction puissante, il appliqua son attention à fortifier son pouvoir et à guider les différents partis qui existaient même parmi ses ministres. 1° Avec le temps, divers bourgs, par l'exercice des priviléges exclusifs qui leur avaient été accordés par la couronne, étaient devenus autant de repaires et d'asiles pour les malfaiteurs; sous ce rapport, ils furent représentés aux assises des comtés, par les grands jurys, comme causant les plus grands détriments à la chose publique. Des mandats de *quo warranto* furent lancés : les corporations attaquées jugèrent prudent de se soumettre, et les anciennes chartes furent remplacées par de nouvelles, qui, en conservant aux habitants les plus importantes de leurs précédentes franchises, coupaient à sa racine même le grand abus de conférer aux magistrats de comtés une juri-

(1) State trials, v, 105-124. Burnet, II, 407.

(1) Je ne dois pas passer sous silence le froid rigoureux qui eut lieu au commencement de 1684. Le 24 janvier, Evelyn écrivait ainsi : « Le froid devenant de plus en plus intense, la Tamise devant Londres était encore couverte de cabanes, formant des rues où l'on trouvait des boutiques de tout état et garnies de toutes espèces de marchandises; il y avait jusqu'à une imprimerie... Des voitures allaient de Westminster au Temple et dans différentes autres directions, comme dans les rues. Il y avait des courses de traîneaux et de chevaux, des pâtissiers, des cabarets, des théâtres de marionnettes. C'était comme une bacchanale sur l'eau... Londres, à cause du froid excessif de l'air qui empêchait la fumée de monter, était enveloppé d'un tel nuage de fumée de charbon de terre, qu'on pouvait à peine voir dans les rues : ceci remplissait les poumons de particules fort malsaines ; on avait beaucoup de peine à respirer. » Evelyn, III, 109.

diction en concurrence avec celle des bourgs. Mais on se servit bientôt du prétexte de réformer les abus pour augmenter l'influence de la couronne; et le succès qui couronna un petit nombre de tentatives de ce genre fit naître le désir d'étendre le changement à toutes les parties du royaume. Depuis longues années, les whigs avaient, en certaines localités, possédé le pouvoir de nommer pour membres du parlement des individus appartenant à leur parti. De nouvelles chartes créèrent un intérêt opposé dans chaque bourg, et le choix du représentant fut restreint à des personnes dévouées à la cour. A cette occasion, on prodigua les menaces et les promesses aux corporations, pour les engager à renoncer à leurs anciens priviléges: toute renonciation de charte était reçue avec des expressions de gratitude par les ministres, et ceux qui avaient contribué à provoquer ces renonciations reçurent des assurances de faveurs et de récompenses. Parmi eux, Jeffreys, comme le plus éminent en dignité, se distingua le plus par ses succès. Quand il quitta la cour pour faire la tournée du nord, Charles lui donna publiquement une des bagues qu'il portait à son doigt. Ce cadeau royal fut annoncé dans la Gazette; et l'espoir de profiter de l'influence d'un favori si distingué engagea les corps constitués auxquels il s'adressa à se soumettre implicitement à ses suggestions. Aucun bourg n'eut lieu de se plaindre : par le renouvellement de leurs chartes, ils ne perdirent aucune des franchises qu'il leur était important de conserver. Beaucoup acquirent des droits qu'ils n'avaient point encore eus; mais les individus en souffrirent, parce que l'autorité fut limitée à un certain nombre de bourgeois, et ceux-ci, selon l'usage, furent d'abord élus par la couronne. Les renonciations de chartes continuèrent jusqu'à la fin de cette année, et pendant une grande partie de la suivante (1).

2° En même temps, une série de poursuites, à la diligence du gouvernement, intimidèrent et forcèrent au silence ses adversaires. Beaucoup d'individus furent traduits en jugement pour avoir prononcé des paroles séditieuses ou calomnieuses, d'autres pour publication de libelles; Braddon et Speke, pour une conspiration tendante à imputer au roi et à son frère l'assassinat d'Essex; Dutton Colt et Titus Oates, pour *scandalum magnatum* contre le duc d'York. On ne saurait nier que ces hommes ne fussent coupables des délits dont on les accusait; mais, dans beaucoup de cas, les condamnations à l'amende et au pilori qu'on prononça contre eux furent infiniment trop sévères. Il eût été bien plus magnanime au duc de mépriser les calomnies habituelles de deux misérables, que de les faire jeter en prison pour non-payement des dommages-intérêts qui lui avaient été adjugés jusqu'à concurrence de 100,000 liv. sterl. Le dernier procès d'importance fut celui de Rosewell, ministre dissident, pour crime de haute trahison (18 nov.). Le jury le déclara coupable, mais des doutes s'élevèrent ensuite sur le crédit dû aux témoins; Jeffreys ayant présenté des objections contre la validité de l'assignation, le roi lui fit grâce entière (1).

3° Cinq années s'étaient écoulées depuis l'emprisonnement à la Tour du comte de Danby et des lords catholiques. Il n'y avait évidemment point d'exemple de la dureté déployée dans leur affaire, mais le roi avait jusqu'alors évité de prendre à leur égard aucune mesure qui, en les soulageant, eût pu faire revivre les clameurs de ses ennemis, et la prudence avait appris aux juges à ne point s'interposer dans la juridiction de la haute cour du parlement. Aujourd'hui, cependant, l'ascendant des torys paraissait être fortement établi; la mort de lord Petre, dont la constitution succomba sous la rigueur d'un long emprisonnement, réveilla la compassion publique (2); et

(1) North, 624-627. Bulstrode, 388. Echard, 1043-1045.

(1) Le lecteur s'étonnera d'entendre sortir de la bouche de Jeffreys cette opinion pleine d'humanité, qu'il émit dans les débats de cette affaire : « Il me paraît barbare que, pour une affaire de deux sous, un accusé soit assisté d'un conseil et ait la garantie que ses témoins à charge ne seront entendus que sous serment ; tandis que s'il est accusé de vol, d'assassinat, de félonie ou même de haute trahison, il n'aura point de conseil, et les témoins contre lui ne seront point soumis au serment. » State trials, x, 267.

(2) De son lit de mort, il envoya une lettre au roi, où il déclarait son attachement à son souverain, le pardon qu'il accordait à ses accusateurs, et son innocence

Charles fit connaître le désir qu'il éprouvait qu'on pût trouver quelque expédient pour élargir les survivants. La question fut tenue, pendant quelque temps, en suspens par les manœuvres d'hommes dont l'ambition redoutait que, si Danby était rendu à la liberté, il ne regagnât sa première influence sur le roi et ne les supplantât dans le cabinet. Mais sa conduite dans l'affaire des révélations d'Oates lui avait aliéné le cœur du roi et de son frère, et il eût été indécent de confier l'administration du royaume à un homme sous le poids d'une accusation devant la chambre haute. L'opposition cessa graduellement : au dernier jour du délai, les comtes de Danby et de Powis, les lords Arundel et Belasyse, furent traduits par mandat d'habeas-corpus devant la cour du banc du roi. Tous les juges émirent l'opinion que, « en justice et en conscience, » il y avait longtemps que les accusés auraient dû être admis à fournir caution; et chacun d'eux fus remis en liberté, après avoir souscrit une reconnaissance de 10,000 liv. st. pour lui-même et produit quatre cautions de 5,000 liv. st. ; qu'il se présenterait à la barre de la chambre des lords, à la session prochaine du parlement, et ne s'éloignerait point sans la permission de cette cour (1).

4° Le pouvoir du lord du sceau privé avait été constamment en décadence depuis le retour du duc d'York. Ses efforts couronnés de succès, contre le bill d'exclusion, lui méritaient la reconnaissance de ce prince; mais le souvenir du bienfait avait été effacé par sa conduite postérieure. C'était Halifax qui avait suggéré et appuyé les différents expédients proposés pour priver le duc de tout pouvoir, s'il arrivait au trône; qui avait conseillé son bannissement, et qui s'était le plus énergiquement opposé à son rappel. Mais ce qui excitait le plus profondément le ressentiment de Jacques, c'était son intrigue récente en faveur de Monmouth, et sa persévérance à essayer de réconcilier le père et le fils, même après la nouvelle désobéissance et la fuite de ce dernier (2). Pour se mettre à l'abri de la haine de Jacques, l'adroit homme d'État résolut de conseiller la convocation d'un parlement : ce serait, dit-il, une mesure populaire dans un moment où l'inquiétude nationale était excitée par les nouvelles agressions du roi de France contre les Pays-Bas espagnols (1); et il représentait à Charles que s'il avait assemblé un parlement lors de la découverte de la conspiration de Rye-House, la loyauté de son peuple lui eût envoyé une chambre des communes jalouse de venir au-devant de tous ses désirs; qu'il n'était pas trop tard encore, parce que la flamme, quoique s'éteignant insensiblement, continuait à brûler; que l'intervalle accordé par l'acte triennal était déjà expiré; que ce délai tromperait l'attente du peuple; que le désappointement produirait du mécontentement, et que le mécontentement pourrait amener la résurrection du parti populaire. Mais le mot seul de parlement résonnait désagréablement aux oreilles d'un monarque qui comparait la tranquillité dont il jouissait maintenant avec les inquiétudes, les alarmes et l'irritation que lui avait souvent causées cette assemblée; et au lieu de céder aux raisonnements de son ministre, il accepta son offre de sacrifier sa propre opinion au bon plaisir de son souverain, et de s'étudier à inventer quelque excuse qui pût satisfaire les esprits de la multitude (2).

Jacques ne parut prendre d'abord aucune part à la direction du gouvernement : on ne le rétablit que par degrés dans sa prééminence passée. Ses services dans la charge de lord grand amiral avaient toujours été reconnus, et l'indolence ou l'incapacité, ou même la corruption de ceux qui lui avaient succédé étaient devenues un sujet de plainte populaire. Charles cassa la commission (11 mai), et plaça toutes les affaires de l'amirauté sous le contrôle de son frère; mais, pour le mettre à l'abri des pénalités de l'acte du test, il remplit lui-même la charge en signant toutes les pièces où la signature du lord grand amiral était requise (3). L'approbation avec laquelle fut ac-

dans la conspiration. Voyez dans Somers tracts, VIII, 121.

(1) Luttrell, dans State trials, IX, 1019. Reresby, 177. Dalrymple, 73.

(2) Reresby, 174.

(1) Son but était d'arracher à l'Espagne la cession des « dépendances » qu'il réclamait.

(2) Reresby, 176.

(3) « Chacun fut satisfait de ce changement, les membres de la dernière commission étant complétement igno-

cueilli cet arrangement l'engagea à faire un pas de plus. Il se sentit assez fort pour braver l'acte du test, et, introduisant son frère dans le conseil (28 mai), il lui ordonna de siéger à l'avenir parmi ses membres. Cette conduite excita néanmoins quelques murmures. Les torys eux-mêmes ne purent découvrir en vertu de quel droit il avait ainsi, de sa seule autorité, mis de côté un acte du parlement (1).

Hyde était à juste titre le principal favori du duc. Il avait été créé récemment comte de Rochester, occupait l'emploi de premier commissaire de la trésorerie, et dans l'opinion de la cour, il était destiné à la charge de lord grand trésorier. Pour prévenir l'élévation de ce dangereux compétiteur, Halifax l'accusa de négligence ou de dissipation (21 août); et, après un long débat, Rochester fut porté du bureau de la trésorerie à la présidence du conseil, d'un poste auquel était attachée une grande influence à un honneur plus élevé, mais, comparativement, insignifiant. Il fut, selon l'expression de Halifax, «précipité en haut;» mais le roi et son frère avaient en vue pour lui un emploi bien plus considérable. Voulant placer, en Irlande, l'armée sous le contrôle immédiat de la couronne, ils résolurent de nommer Rochester lord lieutenant d'Irlande en remplacement du duc d'Ormond, mais en même temps de séparer le commandement militaire du gouvernement civil, en confiant exclusivement ce dernier au nouveau vice-roi. Rochester accepta l'offre, et Halifax ne fit aucune objection contre une nomination qui le débarrassait de la présence d'un rival (2).

Environ vers le même temps, une tentative avortée fut faite pour obtenir le retrait des incapacités civiles des catholiques et des dissidents. La persécution des premiers, bien qu'elle eût perdu de sa violence, ne s'était point terminée avec le règne de Titus Oates, et avait au contraire été entretenue par la proclamation du roi et par la circulaire de l'archevêque, en 1681. Le nombre de ceux qui, pendant les cinq ou six dernières années, avaient été accusés et convaincus d'être réfractaires s'élevait à plusieurs milliers. Pour leur appliquer à tous les pénalités légales, il eût fallu augmenter le nombre des prisons; mais ceux qui restèrent libres ne jouirent de leur liberté que sous le bon plaisir et par le caprice de leurs voisins, payèrent ce bienfait par des droits et des présents donnés aux officiers inférieurs, et furent soumis à des restrictions qui les rendaient presque prisonniers dans leurs maisons. Il est vrai que, tant que les meneurs whigs avaient eu le dessus, les dissidents avaient été épargnés comme des auxiliaires utiles et zélés; mais quand la victoire pencha du côté de la cour, ils ne devinrent pas moins embarrassants pour le parti vainqueur, qui leur appliqua les lois faites contre les réfractaires et ceux qui fréquentaient les conventicules. On s'occupa alors, et en quelque sorte sous le patronage du duc d'York, d'un plan pour procurer l'affranchissement civil de ces deux classes de réfractaires. Le duc d'York, bien qu'il dût ressentir plus vivement les souffrances de ses coreligionnaires, souffrances dont il était en grande partie la cause, avait cependant constamment assuré les dissidents de l'horreur qu'il avait pour toutes les lois pénales en matière de conscience. Suivant un plan concerté à l'avance, Jeffreys, qui avait récemment été admis au conseil, déposa un matin sur la table une énorme masse de papiers. C'étaient, dit-il, les listes des réfractaires condamnés qu'il avait réunies dans sa dernière tournée. Les prisons en étaient encombrées; ce serait un acte de miséricorde que de rendre à la liberté ces prisonniers pour délit de conscience; en conséquence, il recommandait cet objet à l'attention du roi. Une longue pause suivit: le silence fut rompu par North, lord garde du sceau privé, qui, connaissant bien les inclinations véritables du roi et de son frère, chercha à combattre cette mesure sans pourtant blesser les sentiments de ceux qui l'appuyaient. Il fit observer que, parmi les réfractaires, il existait un grande nombre de non-conformistes, d'hommes hostiles par principes à la monarchie. Si l'on désirait montrer quelque faveur pour les catholiques réfractaires, on pouvait le faire par des grâces particulières; mais un

rants de leurs devoirs, au grand détriment de la marine.» Evelyn, III, 115.

(1) Bulstrode, 377. Dalrymple, 50. Reresby, 181.

(2) Reresby, 185. Bulstrode, 385-389. Burnet, II, 432.

pardon général ne réjouirait pas moins les ennemis du roi que ses amis, et remettrait en complète liberté une classe turbulente et séditieuse de sujets. Quand il eut fini, une seconde pause eut lieu ; et le conseil passa aux autres affaires qui étaient à l'ordre du jour ; mais le zèle endormi des évêques fut réveillé par cette dangereuse tentative, et ils eurent grand soin d'ordonner au clergé de leur envoyer les listes des réfractaires catholiques ou protestants de chaque paroisse (1). Le roi suivit cependant en un point son inclination (20 déc.) : il fit grâce de la vie à différents prêtres catholiques condamnés à mort pour avoir pris les ordres dans l'Église de Rome, et les exila du royaume (2).

Halifax ne pouvait se faire illusion sur le déclin rapide de son influence. On le consultait encore à la vérité, mais seulement sur les affaires ressortant de sa charge : Charles continuait à lui parler avec bonté, et à lui donner des assurances de sa faveur ; mais, comme il le remarquait assez significativement, « bien qu'il sût ce que le roi lui disait, il ne savait pas ce qu'il pouvait dire à d'autres. » Son seul espoir était dans le renouement de l'intrigue qui avait été rompue par l'obstination de Monmouth. Il entreprit donc de nouveau de supplanter le duc d'York, en opérant une réconciliation entre le roi et son fils, tâche dont la difficulté lui semblait provenir non des mauvaises dispositions du père, mais de sa répugnance à se brouiller avec le duc d'York. Dans ce dessein, Halifax défendit en particulier la cause de l'exilé, et soutint ses espérances par des lettres et des messages. Monmouth s'était retiré à Bruxelles, d'où, après quelque séjour, il s'était rendu en Hollande. Il fut traité à Bruxelles par de Grana, gouverneur espagnol, et en Hollande par le prince d'Orange, en homme dont on a à cœur de gagner l'amitié. Il mangeait à leur table ; leurs troupes avaient ordre de lui rendre les honneurs militaires, et on avait soin de lui fournir l'argent nécessaire à ses besoins et à ses plaisirs. Le prince l'invita à venir chasser à Diren, et à La Haye, la princesse combla des attentions les plus marquées sa maîtresse, lady Harriet Wentworth, fille unique et seule héritière du comte de Cleveland. Ce fut en vain que le duc d'York se plaignit en termes même peu mesurés à sa fille et à son gendre de leur conduite, et que Charles fit à ce sujet en personne des remontrances aux ambassadeurs étrangers à Londres, et, par ses envoyés, au prince, aux États Généraux et au gouvernement espagnol. On répondit presque toujours que des étrangers ne connaissaient aucun des torts réels que pouvait avoir Monmouth ; que c'était assez pour eux qu'il fût le fils du roi ; que les attentions dont il était l'objet provenaient du respect qu'on avait pour le père (1). Cette réponse ne pouvait cependant expliquer l'obstination avec laquelle on persistait dans la même conduite après les observations réitérées de la part de Charles : le fait est qu'on n'ajoutait aucune foi aux expressions de son déplaisir, parce qu'on avait reçu l'assurance particulière « qu'il aimait Monmouth comme la prunelle de ses yeux, » et qu'il était flatté de ces démonstrations de respect, qui pourraient adoucir pour lui les ennuis de l'exil ; on était aussi persuadé que, lorsque le duc rentrerait publiquement en faveur, on aurait l'avantage de voir s'effectuer un changement dans les conseils par rapport à la politique extérieure de l'Angleterre (2). A la fin, Van Citters, ambassadeur de Hollande, se rendit (31 oct.) à La Haye, sur la demande expresse de Charles. Une négociation nouvelle, mais très-probablement simulée, s'ensuivit : le prince parut se soumettre aux désirs de son oncle, et Monmouth partit sous prétexte de retourner à Bruxelles. Mais il disparut peu de temps après (30 nov.), vint incognito en Angleterre, eut une entrevue secrète avec son père, et retourna à La Haye avec la promesse que, dans trois mois, il serait publiquement reçu à la cour, et qu'à son retour le duc d'York serait banni en Flandre ou en Écosse (3). Jac-

(1) Vie de North, 235. Ralph., 831. Manuscrits en ma possession.

(2) Barillon, 8 janvier.

(1) D'Avaux, III, 52 ; IV, 8, 17, 28, 43, 59. Dalrymple, 56, 57. Bulstrode, 376, 377, 384, 390.

(2) « Le marquis de Grana me dit qu'il savait d'où provenait le mécontentement du roi ; que c'était le duc d'York qui était le grand ennemi du duc de Monmouth, que le roi aimait comme ses propres yeux. » Bulstrode, 390. « Je sais que dans le fond du cœur il a toujours quelque amitié pour lui, et que le roi ne peut être fâché que je lui aie fait des civilités. » Le prince à Bentinck, Dalrymple, 62.

(3) D'Avaux, IV, 67. Dalrymple, 58, 74, 94. Wel-

ques fut parfaitement instruit de son voyage en Angleterre et de sa correspondance clandestine avec Halifax ; mais il est probable qu'il ignora la promesse du roi. Charles l'avait prié d'aller ouvrir le parlement en Écosse, et il y avait consenti, voyant dans cette proposition une preuve nouvelle de l'amitié et de la confiance de son frère (1).

Concurremment avec cette intrigue, il s'en tramait une autre qui avait pour objet la disgrâce de Halifax lui-même. Il avait engagé le roi, dans le conseil, à donner aux colonies anglaises de l'Amérique des législatures locales, à l'imitation de celles de la mère patrie, et, à l'appui de son opinion, il avait fait ressortir toute la supériorité d'un gouvernement représentatif sur un gouvernement despotique. Ses ennemis tinrent note de ces paroles; ils insinuèrent au roi que le vieux levain fermentait encore dans son cœur; qu'il avait encore des principes anti-monarchiques, et que c'était un homme trop dangereux pour qu'on lui confiât une charge aussi importante que celle du sceau privé. Charles prêta ou parut prêter l'oreille à ces suggestions : elles étaient répétées par le duc d'York, par la duchesse de Portsmouth, et par lord Sunderland ; et on lui arracha enfin la promesse qu'à la première occasion, le ministre dangereux serait écarté, s'il ne donnait pas lui-même auparavant sa démission (2). Il est probable que le roi se jouait des deux partis; il tolérait leurs intrigues, les flattait de l'espoir du triomphe, promettait au duc la destitution de Halifax, et à Halifax le bannissement du duc; et en abusant ainsi de leur crédulité, il se procurait une trêve passagère à ses soucis, et renvoyait à un jour indéterminé à décider entre ces prétentions et ces récriminations opposées.

Il n'était pas destiné toutefois à voir arriver ce jour. Le lundi 2 février, après une nuit agitée par la fièvre et sans repos, il se leva de bonne heure. Ses domestiques remarquerent qu'il paraissait assoupi, et avait des absences. Sa démarche était incertaine, sa parole embarrassée. Sur les huit heures, comme il se promenait dans sa chambre, il tomba sur le parquet dans un état d'insensibilité complète, et les traits fortement contractés. Heureusement que deux médecins se trouvaient près de là au même instant. L'un d'eux, qui avait été chirurgien, pratiqua aussitôt une saignée. Le sang coula librement; on eut recours ensuite aux remèdes les plus stimulants (1), et le royal malade recouvra par degrés sa connaissance et l'usage de la parole. Il y eut une rechute le soir; mais le lendemain matin (3 févr.), un mieux inespéré se manifesta, et l'état du roi s'améliora tellement dans le courant de la journée, que les médecins commencèrent à espérer sa guérison. Mais vingt-quatre heures plus tard, cette perspective était bien changée : les forces du roi étaient épuisées. Il tomba à plusieurs reprises dans un état de stupeur, et le cinquième soir (4 févr.), il devint évident que la mort approchait rapidement. L'impression que ces diverses alternatives produisirent sur l'esprit public est une forte preuve que Charles, malgré tous ses défauts, était aimé de ses sujets. La nouvelle de sa maladie répandit une profonde tristesse dans la capitale. Le lendemain, le bruit de sa convalescence fut accueilli par les citoyens avec les démonstrations de la joie la plus vive, au son des cloches et avec des feux de joie. Quand, enfin, le danger devint manifeste, la foule se précipita dans les temples pour implorer du ciel la santé de son souverain; et l'on sait qu'à plusieurs reprises les soupirs et les sanglots de l'assistance interrompirent le service. Dans les deux chapelles royales, les ministres se succédèrent à tour de rôle, et les prières furent continuées sans interruption jusqu'à sa mort.

Après la première attaque, dès que le roi eut recouvré la parole, il demanda la reine, qui vint aussitôt, et continua à lui prodiguer ses soins avec l'attention la plus affectueuse;

wood, 322. 3 février. « Une lettre de L. (Halifax) porte que mon affaire est à peu près faite, mais doit être si subite que le parti de 39 (le duc) n'ait pas le loisir de contre-intriguer; qu'il est probable qu'il choisira l'Écosse plutôt que la Flandre, ou ce pays, ce qui est égal à 29 (le roi). » Journal de Monmouth dans Welwood, 323.

(1) D'Avaux, IV, 71, 72, 88, 94, Fox, App., VIII.

(2) Fox, App., VII-IX, et une lettre de Barillon, 1er janvier.

(1) « On lui mit des poêles chaudes sur la tête, sans qu'il parût les sentir... On lui a appliqué des vésicatoires à la tête, aux épaules, aux bras et aux jambes; on lui a donné des vomitifs en quantité, qui ont fait quelque effet. » Barillon, 12, 14 février.

mais la vue des souffrances du roi l'ayant fait tomber en défaillance, les médecins lui ordonnèrent de rester chez elle. L'intérêt, autant que l'affection, réclamait dans cette occasion la présence du duc d'York; il ne quitta pas un instant le chevet du lit de son frère, à moins que ce ne fût pour recevoir des rapports sur l'état de la ville, et donner des ordres pour le maintien de la tranquillité et assurer son accession au trône. De la même manière, l'archevêque de Cantorbéry et les évêques de Londres, de Durham, d'Ély, et de Bath et Wells, restèrent constamment au palais et se relevèrent chaque nuit dans la chambre du roi. Le jeudi matin de bonne heure (5 février), Kenn, évêque de Bath, saisit un moment favorable pour avertir le roi du danger où il se trouvait, et la résignation avec laquelle il sembla recevoir cette triste nouvelle détermina le prélat à lire l'office pour la visite des malades. Quand il en vint à la rubrique qui se rapporte à la confession, il s'arrêta, remarqua que ce n'était pas une affaire d'obligation, mais de choix; et, ne recevant point de réponse, demanda si le roi ne se repentait pas de ses offenses contre la loi de Dieu? Charles répondit affirmativement, et le prélat, après avoir prononcé la formule ordinaire d'absolution, demanda s'il pouvait procéder à l'administration du sacrement. Le roi parut ne pas faire attention à la question; mais Kenn revint à la charge, et Charles répondit à voix basse qu'il avait encore assez de temps. Cependant on apporta les espèces, et on les plaça sur une table. L'évêque réitéra à plusieurs reprises sa question, mais ne put obtenir du moribond d'autre réponse que celle-ci: « J'y penserai. »

Le duc d'York, bien qu'il connût la préférence de son frère pour le culte catholique, et que l'ambassadeur de France le lui rappelât, sur les instances de la duchesse de Portsmouth (1), s'était jusqu'alors abstenu de lui parler au sujet de la religion. Il avait cependant entendu la conversation qui avait eu lieu entre le roi et le prélat, et compris parfaitement d'où provenait la répugnance de son frère. Engageant l'assistance à se retirer à l'autre bout de la pièce, il s'approcha du chevet du monarque malade, et lui demanda à l'oreille s'il pouvait envoyer chercher un prêtre catholique: « Faites-le, pour l'amour de Dieu, répondit le roi; mais, ajouta-t-il aussitôt, cela ne vous exposera-t-il pas à quelque danger? » faisant allusion aux peines portées contre ceux qui contribuaient à réconcilier les gens avec l'Église de Rome. L'ecclésiastique étranger que le duc envoya chercher ne put pas être trouvé; mais on pria Hudleston, le même qui avait assisté le roi à Moseley, après la bataille de Worcester, de le remplacer. Jacques ordonna à toutes les personnes présentes de quitter la chambre, à l'exception du comte de Bath, lord chambellan, et du comte de Feversham, capitaine des gardes, dont il jugea la présence nécessaire en cette occasion pour qu'on ne répandît point des bruits sinistres. Il introduisit ensuite Hudleston, en disant: « Sire, ce brave homme vous sauva autrefois la vie, il vient maintenant sauver votre âme. » Le prêtre se mit à genoux, et offrit au monarque les secours de son ministère. Charles répondit à ses demandes que son désir était de mourir dans la communion de l'Église de Rome; qu'il se repentait de tout son cœur de ses péchés, et en particulier d'avoir différé jusqu'alors sa réconciliation avec Dieu; qu'il espérait être sauvé par les mérites de J. C., son Sauveur; qu'il pardonnait à tous ses ennemis, demandait pardon à tous ceux qu'il avait offensés, et était en paix avec tous les hommes; et que si Dieu l'épargnait, il faisait le ferme propos de prouver la sincérité de son repentir par un amendement de vie complet. Hudleston, ayant reçu sa confession, lui administra l'eucharistie et l'extrême-onction, et se retira. Il eût été à désirer que l'objet de cette visite demeurât secret; mais tous les yeux étaient fixés sur la chambre à coucher du roi: l'exclusion des médecins et des domestiques pendant trois quarts d'heure éveilla les soupçons; et, en peu de temps, le fait réel circula de bouche en bouche dans l'intérieur du palais.

Durant la nuit, le roi éprouva les douleurs les plus cuisantes; mais dans les intervalles qui séparèrent les paroxysmes, son esprit fut calme

(1) Dalrymple, 91. Fox, App., 12. Jacques avait-il si peu de zèle ou de prosélytisme qu'il ne se souciât pas de savoir dans quelle religion mourait son frère? Ou bien, Barillon a-t-il, en cette occasion, exagéré ses services pour faire sa cour à son souverain?

et recueilli, et il parla de sa mort prochaine avec tranquillité et résignation. La reine fit excuser par un message son absence et lui demanda pardon des chagrins qu'elle pouvait lui avoir causés. « Hélas! la pauvre femme! s'écria-t-il, elle me demande pardon! c'est moi qui lui demande le sien du fond du cœur; rapportez-lui cette réponse. » Jetant les yeux sur son frère, qui était agenouillé à côté de son lit et qui baisait sa main, il l'appela le meilleur des amis et des frères, le pria de lui pardonner les traitements sévères dont il avait été quelquefois l'objet, et demanda à Dieu de lui accorder un règne long et prospère. Le nom de Monmouth ne se plaça jamais sur ses lèvres, mais il envoya chercher tous ses autres fils illégitimes, les recommanda à Jacques; et, prenant chacun d'eux par la main, il les bénit successivement. A ce spectacle, un des prélats fit observer que le roi, l'oint du Seigneur, était le père commun de ses sujets; tous les assistants se mirent à genoux aussitôt; et le roi, s'étant soulevé, prononça sur eux une bénédiction. Il exprima ensuite à son frère l'espoir « qu'il ne laisserait pas mourir de faim la pauvre Nelly (Gwin); » recommanda à sa protection la duchesse de Cleveland, et parla chaudement en faveur de la duchesse de Portsmouth, qui, à ce qu'il craignait, pourrait, en raison de sa conduite politique, avoir encouru le ressentiment de son successeur. Il passa la nuit ainsi; sur le matin (6 février), il perdit la parole et il expira tranquillement vers le soir (1).

De sa personne, Charles était grand et bien proportionné; son teint était basané, ses traits singulièrement durs et repoussants. Il avait reçu de son père une constitution saine et robuste, qu'il avait dérangée dans sa jeunesse par des excès, et que plus tard il s'appliqua à améliorer par la diète et l'exercice. Quand il était en bonne santé, il avait l'habitude d'acheter à des prix exorbitants les secrets des empiriques; mais quand il était malade, son bon sens lui apprenait à s'en remettre à l'habileté de ses médecins.

La disposition de son esprit présentait un contraste extraordinaire avec le caractère de sa physionomie. Il était affable, familier et communicatif. Il se plaisait dans les relations sociales et racontait avec beaucoup de gaieté; et comme il était le premier à saisir et à exposer ce qu'il y avait de ridicule dans les autres, il ne refusait jamais de se joindre au rire général, quand il avait lieu à ses propres dépens. Il avait en aversion la pompe et la cérémonie. Jouer le rôle de roi était pour lui une tâche aussi fatigante qu'odieuse; et il se dégageait avec joie des liens de la grandeur officielle pour se réfugier dans les douceurs et les agréments d'un entretien familier.

A des talents, qu'on dit avoir été de l'ordre le plus élevé, il joignait une insurmontable apathie pour le travail; ce qui fit que, dans un âge plus avancé, il ajouta fort peu au fonds modique de connaissances qu'il avait acquis dans sa jeunesse. Il recherchait l'amusement et déployait son goût dans les plantations, les jardins et les constructions. Ses craintes pour sa santé le portèrent quelquefois à assister à des dissections anatomiques, et d'autres fois un esprit de curiosité l'induisit à faire des expériences de chimie; mais le sujet de ses études favorites, si on peut se servir du mot étude, était l'architecture navale, dans laquelle il avait la réputation non-seulement d'être habile, mais encore d'avoir fait d'importantes améliorations.

Impatient du trouble et redoutant l'opposition, il regardait l'usage de la dissimulation comme le grand secret de l'art de régner. Il prétendait qu'un roi était entouré d'hommes dont le but et l'intérêt étaient de le tromper: son unique moyen de défense consistait dans l'emploi de cette arme; il était nécessaire qu'il trompât, afin de n'être pas trompé lui-même. Mais Charles pratiqua cette doctrine avec une extension qui dépassa son but. L'expérience apprit aux autres à avoir en lui aussi peu de foi qu'il en avait lui-même en eux. Ils se défièrent de ses promesses et de ses protestations les plus solennelles; ils ne firent aucune attention

(1) Voyez le récit fait par Jacques (Mémoires), I, 746. Barillon (Dalrymple, App., 90). Hudleston (« Bref récit « ou Voie courte et claire, » 84-91, et State tracts, 280); Ellis (Letters, première série, III, 333, et seconde série, IV, 74-80), et Evelyn (III, 128-132). Si le lecteur compare Burnet (II, 554-460) avec ces autorités, il remarquera combien la vérité et le mensonge sont mêlés dans le récit de ce prélat.

à ses paroles, mais ils étudièrent ses regards pour connaître sa véritable pensée; et le résultat prouva souvent qu'en cherchant à en imposer à d'autres, il n'avait en réalité trompé que lui-même.

Depuis le commencement jusqu'à la fin de son règne, il fut l'esclave des femmes; mais quoiqu'il tolérât leurs caprices, quoiqu'il se soumît à leurs intrigues, il n'était ni jaloux, ni importun, et leur accordait cette latitude d'indulgence qu'il réclamait pour lui-même. Son exemple, sous ce rapport, exerça la plus pernicieuse influence sur les mœurs des classes élevées de ses sujets : sa cour devint une école de vice, où les lois de la décence furent tournées en ridicule. Les distinctions dont il combla ses maîtresses, et l'audace qu'il les autorisa à mettre dans leur infamie, furent un encouragement au crime et tendirent à étouffer dans les jeunes cœurs ces principes de modestie qui sont les meilleurs gardiens de la vertu des femmes. Il se peut qu'il y ait eu d'autres périodes de notre histoire où l'immoralité ait prévalu, mais aucune où elle fut pratiquée avec plus d'ostentation, et payée de moins de honte.

Il n'est pas un Anglais qui puisse penser à ses transactions pécuniaires avec le roi de France sans éprouver un sentiment d'humiliation, ni en parler sans se servir du langage de la réprobation. Il se peut qu'il ait essayé de les justifier devant sa propre conscience, qu'il se soit persuadé qu'il ne recevait de l'argent d'un autre que pour faire ce que son devoir lui ordonnait; mais il est évident que du moment où il devint un pensionnaire, il cessa d'avoir une action indépendante. La possession ou la perte d'un revenu considérable devait nécessairement avoir un grand poids sur les délibérations d'un monarque prodigue et nécessiteux. Mais ce n'était point un siècle de vertu publique. Nous en chercherions vainement chez le prince, ou chez les patriotes, ses adversaires : ils sacrifièrent tous sur l'autel de la même idole, leur intérêt particulier.

Charles était persuadé que ses adversaires politiques voulaient le rétablissement de la république ; et ils étaient convaincus qu'il nourrissait des projets subversifs des libertés de son peuple. Ces inquiétudes, fondées peut-être plutôt sur des préjugés que sur la vérité, produisirent leur effet naturel. Elles portèrent chaque parti à adopter des mesures qu'il n'était pas aisé de justifier. Elles provoquèrent d'un côté l'extorsion des chartes, des interprétations forcées des lois, et une impardonnable sévérité dans les jugements de la cour du banc du roi ; et de l'autre les votes mensongers et factieux de la chambre des communes, les arrestations arbitraires des individus appelés *abhorrents*, et la honteuse procédure née de l'imposture de Titus Oates. Quant au pouvoir despotique, quelle qu'ait été à cet égard l'inclination de Charles, il est certain qu'il n'était pas homme à l'acquérir par la force. Pour un prince d'un caractère si indolent, et qui attachait tant de prix à sa propre tranquillité, l'acquisition de ce pouvoir n'aurait pas valu les inquiétudes et les risques de la tentative. Un homme qui le connaissait bien, Barillon, dit, dans une dépêche confidentielle à Louis XIV, « qu'il ne voyait de tels plans qu'avec répugnance; qu'il se souciait peu d'une augmentation de pouvoir, et qu'en réalité son désir était de vivre en paix et d'augmenter ses revenus » (1).

Sous le rapport de la religion, si nous devons en croire deux nobles écrivains qui vécurent beaucoup dans sa société, le marquis de Halifax et Sheffield, duc de Buckingham, il était de fait déiste; tandis que d'autres l'ont présenté comme un hypocrite accompli, qui avait embrassé la religion catholique avant la restauration, et qui, pendant vingt-cinq ans, avait simulé devant ses sujets le protestant orthodoxe. Il y a de l'inexactitude dans l'une et l'autre de ces assertions : Charles ne cessa jamais d'être chrétien, et ne se réconcilia avec l'Église romaine qu'au moment de mourir. Que si nous comparons sa manière d'agir, par suite du traité secret de 1670, avec sa conduite subséquente relativement à son frère, qu'il chercha, à l'aide de quelques évêques, à ramener au protestantisme, et à l'égard de ses nièces, qu'il enleva à leur père pour les faire élever dans la foi protestante, et qu'il maria à des princes protestants pour assurer la succession à des princes protestants, peut-être en conclurons-nous que, pendant la plus grande partie de son règne, il ne consi-

(1) Dalrymple, App., 142.

déra la religion que comme une affaire de politique, et s'inquiéta peu de savoir à laquelle des deux Églises il devait s'attacher. Il est vrai que plus tard, en 1683, il donna plus d'attention à ce sujet (1); mais alors même, il ne fit que réfléchir, et n'en vint à une décision que lorsque ses médecins l'eurent averti qu'il n'avait plus que quelques heures à vivre.

En résumé, il convient de remarquer que, pendant son règne, les arts se perfectionnèrent, que le commerce fut encouragé, et que le bien-être du peuple s'accrut sensiblement. C'est à cet état florissant de la nation que nous devons attribuer le fait reconnu, que, quels qu'aient été d'ailleurs les défauts ou les vices personnels du roi, il ne perdit jamais l'amour de ses sujets. Les hommes sont toujours portés à se faire une idole du souverain sous l'autorité duquel ils se croient heureux.

Charles ne laissa point de postérité de la reine Catherine de Portugal. Parmi ses enfants illégitimes il reconnut : Jacques, duc de Monmouth, fils de Lucy Walters; Charlotte, comtesse de Yarmouth, fille de lady Shannon; Charles, duc de Southampton; Henri, duc de Grafton; Georges, duc de Northumberland, et Charlotte, comtesse de Lichfield, nés de la duchesse de Cleveland; Charles, duc de Saint-Albans, né d'Éléonore Gwin; Charles, duc de Richmond, né de la duchesse de Portsmouth; et Marie, comtesse de Derwent-Water, fille de Marie Davies.

CHAPITRE VIII.

JACQUES II.

Discours du roi à son avénement. — Il lève des impôts sans autorité. — Il pratique ouvertement sa religion. — Il sollicite de l'argent de Louis. — Parlement en Écosse. — En Angleterre. — Invasion d'Argyle. — Invasion de Monmouth. — Leur défaite et leur exécution. — Cruautés dans l'ouest. — Opposition du parlement aux projets du roi. — Propagation. — Intrigues des ministres. — Comtesse de Dorchester. — Pouvoir dispensatif. — Cour ecclésiastique. — État des affaires en Écosse. — État de l'Irlande.

En quittant le lit de mort de son frère, le nouveau roi se retira dans son cabinet, et, après y être demeuré autant que la décence l'exigeait, il entra dans la salle où était assemblé le conseil privé (6 février 1685). Il pria tous les membres qui le composaient de conserver les diverses charges qu'ils avaient exercées sous le dernier règne, et leur déclara que son désir était de prendre pour modèle le bon et gracieux souverain dont ils déploraient la perte. « On m'a représenté, ajouta-t-il, comme l'homme du pouvoir absolu; mais ce n'est pas le seul mensonge qu'on ait débité contre moi. Je ferai mes efforts pour maintenir le gouvernement, tant dans l'Église que dans l'État, tel qu'il est maintenant établi par les lois. Je sais que les principes de l'Église d'Angleterre sont favorables à la monarchie, et que les membres de cette Église se sont montrés de bons et loyaux sujets; c'est pourquoi je prendrai toujours soin de la défendre et de la protéger. Je sais aussi que les lois d'Angleterre sont suffisantes pour me donner toute la grandeur qu'un roi peut désirer; et de même que je ne me départirai jamais des justes droits et des prérogatives de la couronne, de même aussi je n'envahirai jamais les propriétés d'aucun homme. J'ai souvent jusqu'ici hasardé ma vie pour la défense de la nation, et je suis aussi prêt que qui que ce soit à m'exposer encore pour lui conserver ses justes droits et ses libertés. » Ce discours fut reçu avec joie et reconnaissance; Jacques consentit à ce qu'il fût publié; et, comme il ne l'avait pas confié au papier, une copie en fut faite sur le champ par le solliciteur général Finch, et certifiée conforme par le roi (1).

Aussitôt que le conseil se fut séparé, les lords proclamèrent le nouveau souverain à la porte de Whitehall, à Temple-Bar et à la Bourse. Suivant un précédent établi à l'avénement de Jacques Ier, on distribua du vin aux assistants pour boire à la santé du roi; et la foule, après les acclamations ordinaires, se dissipa tranquillement. Pendant la maladie de son frère, Jacques avait fait fermer les portes, et placer de forts détachements de troupes dans différents quartiers de la cité; mais l'événement prouva que ces précautions n'étaient pas nécessaires. Aucun murmure ne se fit entendre,

(1) Jacques (Mémoires), I, 736.

(1) James, II, 3. Fox, App., 16. Kennet, 427.

il n'y eut aucune tentative de trouble ni de résistance ; jamais prince ne monta plus tranquillement sur le trône (1).

Le discours du roi donna une satisfaction générale, et l'adresse des évêques, présentée le jour suivant, servit à confirmer cette impression favorable (7 février). Il avait prévenu tous leurs désirs, et leur avait promis d'avance tout ce qu'ils auraient pu demander ; ils conserveraient précieusement, dans leurs cœurs, le souvenir de ses paroles, et adresseraient leurs prières à Dieu, pour qu'il rendît son règne heureux et conforme à ces glorieux commencements, et qu'il le couronnât ensuite de gloire dans le monde à venir. Les mêmes sentiments furent exprimés par les deux universités, et répétés généralement du haut de toutes les chaires ; si peu le clergé prévoyait alors qu'en moins de trois ans le temps viendrait où il reprocherait au roi la violation de ses promesses, et où celui-ci les accuserait d'apostasie dans leurs principes (2).

La première question qui réclama l'attention du nouveau monarque fut l'état des revenus ; la moitié de l'accise et tous les droits d'entrée accordés par le parlement étaient expirés à la mort de son frère (3). Devait-il donc se contenter d'un revenu mutilé, évidemment disproportionné aux besoins du gouvernement, ou devait-il continuer à lever ses droits, de sa propre autorité et contrairement aux lois, jusqu'à l'ouverture du parlement? Il choisit ce dernier parti ; mais en même temps, pour satisfaire les désirs du peuple, il résolut de convoquer un parlement, et, pour avoir tout le mérite de cette résolution, de le convoquer avant qu'aucun corps public lui en eût présenté la requête, ou même que le conseil privé lui en eût donné l'avis. Un nouveau parlement fut donc convoqué, et le jour de son ouverture fixé au 19 mai suivant ; en même temps parut une proclamation qui, prétextant les besoins de l'État, ordonnait que les droits d'entrée continuassent à être levés jusqu'à ce que le parlement eût fixé les revenus de la couronne (9 févr.). L'illégalité d'une telle mesure n'admet pas le plus petit doute ; aussi les ennemis de Jacques furent-ils prompts à la faire remarquer, comme une preuve du sens qu'il attachait à sa promesse de *ne jamais envahir les propriétés d'aucun homme* (1). Mais la nation s'y soumit volontiers. La nécessité de lever les droits d'entrée fut considérée comme une excuse suffisante ; d'ailleurs, le langage même de la proclamation reconnaissait implicitement le principe constitutionnel, qu'aucun impôt ne pouvait être levé sans l'autorité du parlement. Les avocats de *Middle-Temple* présentèrent au roi une adresse de remercîments ; les grandes compagnies de marchands qui faisaient le commerce dans la mer Baltique, dans l'Inde, en Afrique, à Maryland, à la baie d'Hudson et à la Jamaïque, lui donnèrent avec empressement l'assurance de leur consentement, et l'on se soumit sans résistance et sans plainte à des impôts contraires à la loi, qui, sous le règne de Charles Ier, auraient soulevé toute la nation (2).

De tous les ministres du feu roi, le comte de Rochester seul tenait une haute place dans la

(1) Fox, App., 16.

(2) Clar., Corresp., II, App., 471. Gazette, 2018.

(3) Une partie des impôts, l'accise additionnelle, s'élevant à 550,000 livres sterling par an, pouvait, suivant l'acte du parlement, être affermée pour l'espace de trois ans, et rester en vigueur jusqu'à l'expiration de ce terme. Jacques avait eu soin de faire renouveler et signer le bail par son frère, la veille de sa mort. Gazette, 2009. Fox, App., 39. Il pouvait donc lever légalement cette portion.

(1) Les uns pensaient que les droits d'entrée devaient être versés au trésor, et y rester à la disposition du parlement ; d'autres étaient d'avis qu'on ne devait point prendre l'argent, mais des bons qui seraient acquittés subséquemment : l'un et l'autre de ces expédients étaient contraires à la loi. Comme les droits d'entrée n'avaient pas d'existence légale, ni argent ni bons ne pouvaient être légalement requis.

(2) Lord Lonsdale, Mém., 4. Fox, App., 18, 39. Burnet, III, 9. Kennet, III, 427. Ralph., 847. Barillon, 22 février. Dalrymple n'a publié que quelques extraits des lettres de Barillon, après la mort de Charles II. M. Fox s'est procuré les copies de celles qui furent écrites sous le règne de Jacques ; mais l'appendice à son histoire, aussi bien que l'histoire même, ne comprend qu'un espace de quelques mois. M. Mazure a puisé dans tous les documents qui se trouvent au *dépôt des affaires étrangères* ; mais il s'est contenté d'incorporer les renseignements qu'il en a tirés dans son estimable ouvrage, *Histoire de la révolution de* 1688. Dans les pages qui vont suivre, toutes les fois que je donnerai la date de la lettre, le lecteur comprendra que je renvoie aux lettres inédites. La même observation regarde les lettres de d'Avaux et de Bonrepaus.

faveur de Jacques, et l'avait mérité pas son invariable attachement aux intérêts du duc. Il n'avait pas jusqu'alors pris possession de son gouvernement d'Irlande, et la mort de Charles vint ouvrir à son ambition une carrière plus brillante. Jacques, sans attendre les sollicitations de son ami, lui conféra le poste élevé de lord grand trésorier. La proche parenté de Rochester avec la première duchesse d'York, jointe à des services encore récents, justifiait une telle élévation l'attachement bien connu du nouveau trésorier aux intérêts de l'Église, en quoi il prétendait avoir hérité des sentiments de son père Clarendon, lui assurait l'appui de tous ceux qui travaillaient à sa prospérité (1).

Lord Godolphin, qui, par l'élévation de Rochester, perdait sa place de premier commis de la trésorerie, avait peu de droits à la reconnaissance du nouveau roi. Cependant Jacques avait su apprécier son mérite d'après les services qu'il avait rendus à son frère, et il le nomma chambellan de la reine; celui-ci gagna bientôt l'estime de cette princesse, et reconnut sa confiance par un long et sincère attachement. Même après la révolution, et lorsqu'il fut parvenu aux honneurs les plus élevés sous la nouvelle dynastie, Godolphin entretint, jusqu'à sa mort, une correspondance clandestine avec Marie d'Est (2).

Halifax avait plus de motifs pour redouter le ressentiment du roi : cependant, lorsqu'il essaya de se justifier, Jacques l'interrompit de la manière la plus gracieuse, en lui disant que de sa conduite passée il oubliait tout, excepté son opposition au bill d'exclusion. Néanmoins il s'aperçut bientôt qu'il ne possédait pas la confiance royale, et qu'on mettait en œuvre contre lui les artifices qu'il avait lui-même employés si récemment. Il fut contraint d'accepter le titre plus élevé, mais purement honorifique, de lord président, pour céder au comte de Clarendon, frère de Rochester, la charge plus lucrative de garde du sceau privé.

Le comte de Sunderland était le plus coupable de tous. Après avoir reçu son pardon pour une première offense, et après avoir juré une fidélité inviolable aux intérêts du duc, il avait trempé récemment dans une nouvelle intrigue avec la duchesse de Portsmouth, pour éloigner Jacques de la cour. Mais Sunderland possédait un art sans égal pour apaiser le ressentiment de ceux qu'il avait offensés et s'insinuer dans leur confiance. Il fit observer au roi que, s'il était maintenu dans son office, il n'aurait d'autre espoir de faveur ou d'avancement que dans les services qu'il rendrait; il changea en affection l'inimitié des deux frères Clarendon et Rochester, en leur persuadant qu'il avait en secret défendu leurs intérêts auprès du monarque; il se servit de Barillon pour se faire fortement recommander par le roi de France; enfin, pour se concilier les catholiques, il se donna à eux comme un partisan ferme et zélé de la tolérance dans le conseil. Jacques ne put résister à tant d'arguments et d'instances : Sunderland conserva l'office de secrétaire d'État, et l'on s'aperçut bientôt que lui, Rochester et Godolphin, étaient les seuls ministres qui possédassent la confiance du souverain (1).

Mais Sunderland ne bornait pas son ambition au poste de secrétaire d'État : il aspirait à celui qu'occupait alors Rochester, et, pour supplanter son rival, il avait soin, dans le conseil, de proposer, en faveur des catholiques, des mesures qu'il savait bien que Jacques approuverait secrètement, tandis qu'au contraire Rochester, conséquent dans ses principes, s'y opposerait certainement. Pour mieux réussir, il se lia avec trois catholiques, se promettant de tirer un grand avantage de leur amitié; c'étaient Richard Talbot, gentilhomme irlandais, Henri Jermyn, neveu du dernier comte de Saint-Albans, et Édouard Petre, frère de lord Petre, qui était mort dans la Tour. Talbot et Jermyn avaient été de fidèles et dévoués serviteurs du duc à travers toutes les vicissitudes de sa fortune; quant à Petre, c'était un homme d'un caractère faible, qui depuis longtemps avait reçu des marques particulières de son amitié. Si l'on doit en croire le roi lui-même, ces quatre hommes se réunirent secrètement, s'en-

(1) James, II, 8, 63. Fox, App., 16, 18, 30, 31, 50. Burnet, III, 8.

(2) Fox, App., 31, 50; III. Burnet, 8, note.

(1) « Le conseil du cabinet ne se tient que pour la forme; le roi d'Angleterre confère tous les jours avec mylord Rochester, et Sunderland, et mylord Godolphin, ensemble et séparément. C'est avec eux que les résolutions se prennent. » Barillon, 22 février.

tretinrent de leurs services et de leurs diverses prétentions, et prirent l'engagement de s'entr'aider mutuellement pour obtenir l'objet de leur ambition, savoir : Sunderland, la trésorerie ; Talbot, une pairie et le gouvernement d'Irlande soumis à une sorte de reconnaissance envers Sunderland; Jermyn, une pairie et le commandement d'une compagnie des gardes, et Petre le chapeau de cardinal. En outre, Sunderland, avec le consentement du roi, établit, pour veiller aux intérêts des catholiques, un conseil secret, qui devait s'assembler dans son hôtel, ou dans le logement de Chiffinich, page de la garde-robe. Les premiers membres de ce conseil furent les lords Arundel et Belasyse, Jermyn, qui reçut le titre de lord Dover, et Talbot, qui obtint le commandement d'un régiment en Irlande; bientôt après on y adjoignit le père Petre, et ensuite les comtes de Powis et de Castlemaine. Trois d'entre eux, Powis, Arundell et Belasyse, étaient considérés comme les plus modérés dans leurs vues; quant aux autres, ils conseillaient les mesures les plus hardies, et ils étaient appuyés par la politique de Sunderland (1).

Ce fut dans le sein de ce conseil que Jacques agita une question extrêmement grave et délicate relativement à la pratique de sa religion. Personne ne pouvait douter de son attachement à l'Église de Rome après les sacrifices qu'il avait faits, et la question était maintenant de savoir si, après son avénement, il devait se contenter de l'exercice clandestin du culte catholique, ou s'il assisterait publiquement à la célébration d'un service religieux qui était encore prohibé par la loi. Ce dernier parti convenait mieux à son caractère, qu'on supposait généralement ennemi de la dissimulation, et il fut d'ailleurs déterminé à le suivre, par la réflexion que, s'il devait un jour faire acte public de sa religion, il y aurait moins d'inconvénient à le faire au commencement de son règne qu'à aucune autre époque. Dès le second dimanche qui suivit la mort de son frère, et malgré l'avis du conseil, il ordonna qu'on ouvrît les deux battants des portes de la chapelle de la reine, afin que sa présence à la messe fût remarquée des gens qui étaient dans l'antichambre. Cette circonstance ne révéla rien qui ne fût déjà connu. Cependant la hardiesse avec laquelle le roi avait témoigné son mépris pour les lois alarma le zèle de l'évêque et du clergé de Londres, et du haut de la chaire retentirent bientôt les déclamations contre le papisme, et les prédictions des dangers qui menaçaient le protestantisme. Jacques à son tour prit l'alarme : il fit venir tous les évêques qui se trouvaient en ville : il se plaignit de ces procédés comme dangereux à l'État et comme n'ayant été nullement provoqués de sa part ; et il renouvela sa promesse de protéger l'Église, mais avec l'avis significatif, qu'il se regarderait comme dégagé de sa parole, du moment que l'Église s'écarterait de ses engagements envers lui. Le résultat fut que les évêques promirent de réprimer dans de justes limites le zèle et l'intempérance des prédicateurs (1).

En peu de jours ces murmures se calmèrent; mais ils furent bientôt excités de nouveau par l'impatience ou l'imprudence du roi. Il ne pouvait comprendre pourquoi la différence de religion établirait aussi une différence dans les honneurs qu'on rend ordinairement au souverain. En conséquence, il fit connaître au conseil son intention de se rendre à la chapelle de la reine, en de certaines occasions, avec toutes les marques de sa dignité, et son désir que les ministres et les officiers de sa maison l'accompagnassent jusqu'à la porte, où ils l'attendraient jusqu'à son retour. Sunderland n'éleva aucune difficulté ; Godolphin était obligé par sa charge de chambellan d'accompagner la reine; mais Rochester, sachant bien que sa réputation d'orthodoxie en souffrirait, refusa absolument d'obéir, à moins d'en recevoir l'ordre exprès du roi, et ce fut avec peine qu'on lui persuada de profiter de la permission du roi pour passer quelque temps à la campagne (2). Le jour suivant, qui était le jeudi saint, Jacques, escorté de ses gardes et des gentilshommes pensionnaires, alla recevoir les sacrements à la chapelle ; et le dimanche de Pâques il s'y fit accompagner de même en allant et en revenant, par

(1) James, II, 63, 64, 74, 76, 77. Fox, App., 17, 25, 48, 69.

(1) Fox, App., 37, 44. Barillon, 22 février, 12 mars. Voyez la note F à la fin du volume

(2) Fox, App., 46.

les chevaliers de la Jarretière, décorés du collier de l'ordre, et par une foule de nobles (1). Cette conduite en elle-même ne prouvait rien, si ce n'est son attachement aux pompes de la royauté ; mais elle excita une grande perplexité dans les esprits : on crut y découvrir l'intention de ramener peu à peu la célébration publique du culte catholique, et l'on s'exhorta mutuellement à surveiller avec soin la conduite subséquente du nouveau monarque et à se tenir prêt à défendre, à la première agression, les droits de l'Église établie (2).

Il y eut encore à cette époque une autre négociation qui servit à augmenter cette impression. Le lecteur n'a sans doute pas oublié la tentative faite l'année précédente pour rendre la liberté aux catholiques et aux dissidents que l'on retenait en prison d'après la loi de non-conformité. Dans la semaine qui précéda la mort de Charles, cette question avait été agitée pour la seconde fois au conseil, et pour la seconde fois ajournée, jusqu'à ce que le procureur général eût fait connaître son avis. Mais Jacques n'était pas homme à se laisser arrêter par les motifs de prudence qui dominaient l'esprit de son frère : il enjoignit aux juges d'empêcher les poursuites en matière de religion, et ordonna par une proclamation de relâcher toutes personnes enfermées pour refus des serments d'allégeance et de suprématie. En conséquence, les dissidents jouirent d'un répit dans les persécutions qu'ils avaient éprouvées en vertu de l'acte des conventicules, et plusieurs milliers de catholiques ainsi que 1200 quakers sortirent de prison (3).

On a beaucoup agité, dans ces derniers temps, la question de savoir si Jacques, à cette période de son règne, n'avait pas conçu le projet de rendre à la religion catholique toute son influence et d'en faire la religion de l'État, ou s'il n'avait pas seulement cherché à soulager ceux qui la professaient des restrictions vexatoires et des châtiments barbares auxquels ils étaient encore soumis par les lois. Quant à moi, d'après ses communications fréquentes et confidentielles avec Barillon, il me semble évident que toutes ses vues tendaient seulement à accomplir deux objets, qu'il appelait la liberté de conscience et la liberté des cultes, ce qui, s'il eût réussi, aurait tourné à l'avantage non-seulement des catholiques, mais encore de toutes les sectes religieuses. Par liberté de conscience, il entendait la suppression du serment du test pour posséder un emploi; par liberté des cultes, l'abolition des peines sanguinaires qui avaient été établies dans le but d'empêcher toutes formes extérieures de religion autres que celles de l'Église établie. On ne prétend pas qu'il fût dirigé dans cet essai par des idées éclairées de tolérance, quoiqu'il n'ait jamais hésité à blâmer la persécution des non-conformistes, ni qu'il fût poussé par ce zèle ardent de prosélytisme qui anime souvent les nouveaux convertis; il y avait encore un motif plus puissant, celui de son salut : car il s'était persuadé que son trône reposerait sur des bases peu solides, tant que la foi qu'il professait serait considérée comme une incapacité pour posséder une charge publique, et que le culte qu'il exerçait continuerait à être prohibé sous peine de mort. Barillon qui connaissait les craintes, les sentiments jaloux et les préjugés qui agitaient l'opinion publique, ne pensait pas que la chose fût aisée ; mais le caractère plus présomptueux de Jacques lui fit mépriser ces difficultés : il plaça toutes ses espérances de succès dans la loyauté connue de l'Église d'Angleterre, et il se laissa tromper par les pro-

(1) Il était d'usage, lorsque le roi communiait, que le seigneur qui portait son épée entrât avec lui dans la chapelle : ce fut pour cette raison que lord Powis, qui était catholique, la porta le premier jour ; le duc de Somerset, qui était protestant, la porta le second jour, et s'arrêta en conséquence à la porte. Mais les ducs de Norfolk, de Grafton, de Richmond et de Northumberland, et beaucoup d'autres seigneurs, entrèrent et accompagnèrent le roi jusqu'à sa tribune. Barillon, 26 et 30 avril. Fox, App., 47.

(2) « Les protestants zélés trouvent fort à redire à cette nouvelle démarche : ils s'imaginent que l'intention de Sa Majesté britannique est d'accoutumer le monde peu à peu à voir la religion catholique dans l'éclat où elle doit être ici, étant la religion du prince. » Barillon, 26 avril. Fox, ibid.

(3) Les poursuites exercées contre Baxter ne font pas exception : il était accusé d'avoir prêché un sermon séditieux, et non pas d'une infraction à l'acte des conventicules. On peut voir la proclamation et le nombre des quakers mis en liberté dans Sewell, II, 451, 454, 456, 478, édit. 1795. Environ deux cents de ceux-ci furent retenus prisonniers, parce qu'ils n'avaient pas acquitté les dîmes.

fessions d'attachement à la couronne et d'obéissance passive au monarque, qui remplissaient les adresses du clergé et des universités; ignorant, à ce qu'il paraît, ce que chaque page de l'histoire aurait dû lui enseigner, que les grands corps d'hommes ne se laissent pas influencer par des principes abstraits, lorsque la pratique de ces principes est en opposition directe avec leurs préjugés et leurs intérêts (1).

A l'égard des nations étrangères, l'on devait s'attendre que le nouveau monarque suivrait cette politique pacifique qu'il avait toujours conseillée sous le règne de son frère. Il est vrai qu'à l'époque où il monta sur le trône, la tranquillité régnait sur le continent; mais c'était une tranquillité qui portait avec elle un caractère douteux et indéterminé, ordinairement avant-coureur de la tempête. Quoique les prétentions contraires, qui s'étaient élevées après la paix de Nimègue, eussent été suspendues par une trêve de dix-huit ans conclue à Ratisbonne au mois d'août précédent, néanmoins les jalousies et les animosités rallumées par ces prétentions n'avaient pas cessé d'exister. L'Espagne et la Hollande cherchaient par une alliance entre elles et par de nouvelles ligues avec d'autres États à contre-balancer le pouvoir énorme de la France : car l'on n'envisageait pas sans crainte la mort prochaine du vieux roi d'Espagne, qui deviendrait le signal d'une lutte nouvelle et plus sanglante pour la succession de ses vastes domaines. Dans de telles circonstances, Louis jugea qu'il était prudent de s'assurer les bonnes dispositions du roi d'Angleterre. Il avait négligé d'acquitter ses obligations pécuniaires envers Charles; mais aussitôt qu'il apprit la mort de ce monarque, il expédia la somme de 500,000 livres à son ambassadeur, pour être mise à la disposition de Jacques. Ce prince se montra sensible à un don qui était envoyé si à propos, bien qu'il ne satisfît ni son attente ni ses désirs; mais il accompagna ses remercîments de la demande des arrérages dus à son prédécesseur, et d'une subvention semblable pour lui-même durant les trois années qui suivraient. Louis parut surpris, ou feignit de l'être : il ne demandait aucune faveur à son frère d'Angleterre, et il ne pouvait comprendre qu'on prétendît qu'il dût fournir de l'argent, sans qu'on lui offrît rien d'équivalent en retour. Barillon ne perdit cependant pas courage; mais le zèle et l'adresse que mit cet ambassadeur à faire valoir les prétentions de Jacques, tout en prouvant en faveur de ses talents, provoquent le soupçon ou plutôt la conviction que ses services étaient achetés par la promesse d'une récompense qui leur serait proportionnée. Il mit en usage tous les arguments et artifices qui lui furent suggérés par son génie. Il allégua certains motifs qu'il prétendit tenir de la bouche du roi lui-même, d'autres qu'il attribua aux ministres anglais, d'autres enfin qui procédaient de son propre attachement aux intérêts du roi son maître. Il exagéra les besoins de Jacques et les dangers qui le menaçaient, il peignit sous les couleurs les plus favorables l'intention dans laquelle celui-ci était de soutenir la foi catholique, et son dévouement au monarque français; il fit un appel à l'orgueil, à la pitié, à la piété même de Louis; il fit des représentations sur ce qu'il appela un excès d'économie de sa part; il brava son mécontentement et osa même lui désobéir, jusqu'à ce qu'enfin, à force d'importunités, il eût obtenu en diverses remises, la somme de 2,000,000 de livres. Cependant sur cette somme il n'était autorisé à payer à Jacques que les arrérages dus au feu roi sur sa pension. Ce fut en vain que l'ambassadeur continua de solliciter et d'argumenter : Louis fut inexorable. Il réprimanda Barillon d'un tel excès de zèle, et ne lui donna d'autre pouvoir que d'avancer à Jacques certaines portions de cet argent, dans le cas où les circonstances forceraient ce monarque à dissoudre le parlement et à se défendre par la force des armes contre ses sujets révoltés (1).

(1) Voyez Fox, App., 19, 33, 45, 69, 104, 106, 107. Barillon, 12 février, 22 mars, 28 avril. A l'égard du passage contesté de la lettre de Barillon, du 16 juillet, il y a dans Dalrymple, «tant qu'elle ne sera pleinement établie» (174); et dans Fox, «plus pleinement» (107). Je ferai remarquer que le texte de Dalrymple est conforme à l'original.

(1) Voyez la plupart des lettres de Barillon, publiées dans l'appendice de Fox, particulièrement celles des 16 avril, 17 mai, 16 juillet; et celles de Louis, des 26 juillet et 6 décembre. D'après ces dernières, il paraîtrait que Barillon aurait avancé à Jacques 100,000 livres sans aucun ordre du roi; mais il allégua, pour sa défense,

Dans le fait, non-seulement Louis n'avait pas confiance en son ambassadeur, mais il commença à soupçonner les véritables intentions du roi d'Angleterre, ajoutant peu de foi à ses protestations d'attachement, tant qu'elles ne seraient pas confirmées par sa conduite. Jacques avait, il est vrai, déclaré qu'il ne se considérait pas comme lié par le traité conclu entre l'Espagne et son frère; il avait, à ce sujet, éludé les explications demandées par l'ambassadeur d'Espagne, en le renvoyant à ses ministres. Mais il était entré en négociation avec les États Généraux pour renouveler entre les deux puissances tous les traités précédents, et il n'avait pas été sourd aux sollicitations du prince d'Orange, qui cherchait alors à se réconcilier avec son oncle. En dépit des arguments et des suggestions de Louis, Jacques accepta la justification de Guillaume sur sa conduite passée, ses promesses de rompre toute relation avec Monmouth, et l'engagement qu'il prit de congédier certains officiers qui faisaient partie des régiments anglais à la solde des États, et sur la fidélité desquels le roi avait des raisons de ne pas compter. Cette réconciliation ne fit qu'affermir Louis dans la résolution où il était de tenir son trésor en réserve dans les mains de l'ambassadeur, afin qu'il pût y servir de leurre pour attirer le roi d'Angleterre dans ses intérêts. Il avait à craindre au contraire qu'une fois sorti de ses mains, on ne s'en servît contre lui-même.

Pendant les dernières années du règne de Charles, les persécutions religieuses avaient changé de caractère en Écosse. Les erreurs théologiques des caméroniens furent confondues avec leurs fautes politiques; jadis, on les avait traités comme des sectaires endurcis et incorrigibles; on les considéra alors comme des hommes qui enseignaient et pratiquaient le meurtre et la révolte. Ils n'avaient donné que trop de fondement à la première de ces accusations par leur approbation formelle ou tacite du meurtre de l'archevêque Sharp. Quant à la seconde, elle était pleinement prouvée par la renonciation aux droits et à l'autorité du roi, que contenait leur déclaration de Sanquhar. Les lords du conseil, bien qu'ils dussent avoir la conviction que les crimes qu'ils punissaient avaient été provoqués par leur inexcusable sévérité, se crurent obligés, comme dépositaires de l'autorité royale, peut-être aussi à cause des dangers qu'ils couraient, à supprimer ou à extirper cette secte indomptable. Pour y parvenir, ils eurent recours à la pénalité ordinaire des amendes, de l'emprisonnement, de la torture et de la mort. Un grand nombre de leurs victimes préféra aller servir les planteurs dans les îles Barbades plutôt que de vivre dans les horreurs d'une longue et sévère réclusion; quelques-uns périrent sur le gibet; d'autres furent fusillés par ordre d'une commission militaire. Les écrivains du parti ont tiré le voile sur la faiblesse de ceux qui cachèrent ou qui abjurèrent leurs principes; mais ils nous ont transmis avec ostentation les noms de ceux qui refusèrent avec constance leur liberté, si elle devait être le prix de leur renonciation à la déclaration de Sanquhar, ou qui préférèrent perdre la vie plutôt que de souiller leur conscience en proférant ces paroles : « Dieu bénisse le roi. »

L'avénement de Jacques offrit d'abord à ces hommes infortunés l'espérance de quelque adoucissement à leurs infortunes. Sa proclamation contenait, il est vrai, une admonition opposée à leur doctrine favorite : c'était que « lui seul était le légitime roi et souverain de toutes personnes et dans toutes causes, comme ayant reçu sa couronne de Dieu seul; » mais elle fut suivie d'une amnistie pour tous ceux qui consentiraient à prêter le serment du test, à l'exception des prédicateurs ambulants, de leurs protecteurs parmi les classes élevées, et des meurtriers de l'archevêque Sharp et du ministre de Cairsphairn (10 févr.). Si beaucoup d'entre eux acceptèrent ce bienfait, beaucoup aussi le refusèrent; et le bruit qui se répandit d'une prochaine invasion du fugitif marquis d'Argyle, vint accroître la sévérité du conseil. Les persécutions continuèrent dans la capitale, et Graham de Claverhouse déploya son zèle en poursuivant à outrance dans les campagnes ceux qui fréquentaient les conventicules, faisant mettre à mort les plus dangereux ou les plus coupables de ses prisonniers (1).

qu'à cette époque il n'avait pas encore les mains liées, et qu'il avait jugé qu'il était de l'intérêt de la France d'accorder aux ministres anglais une demande d'une si faible importance. Lettre du 8 novembre.

(1) Wodrow, II, 397, 507.

Jacques avait ordonné au parlement d'Écosse de s'assembler sans délai. Il comptait beaucoup sur l'attachement des amis qu'il s'était faits pendant son premier séjour à Édimbourg, et sur les espérances de ceux qui savaient que la faveur du roi était le chemin le plus prompt aux honneurs et aux richesses. Il s'attendait à voir l'exemple de l'Écosse produire un élan favorable dans les dispositions plus douteuses du parlement anglais. Il convient franchement de ce dessein dans la lettre qu'il fit publier; et cet avis, ayant été considéré par les États comme un compliment flatteur, porta leur reconnaissance à déclarer que tous les principes contraires et dérogatoires à la puissance sacrée, suprême, souveraine et absolue du roi, les pénétraient d'horreur. Il réclama le revenu dont avait joui son frère, ils y ajoutèrent l'accise perpétuelle de la couronne d'Écosse, et lui firent l'offre respectueuse d'une somme annuelle de 260,000 livres sterling pendant sa vie. Il les pria de donner leur appui à l'Église établie (cette Église n'était pas, il faut se le rappeler, presbytérienne, mais épiscopale), et ils s'empressèrent de passer la loi la plus barbare, qui non-seulement ratifiait tous les précédents statuts pour la sûreté et l'indépendance de la véritable Église de Dieu, mais encore portait la peine de mort contre ceux qui prêchaient dans l'intérieur des maisons, et aussi contre tous prédicateurs et auditeurs des assemblées des champs (1). Elle forçait les habitants de la paroisse où un ministre serait assassiné de subvenir au soutien de sa famille, conformément aux décisions du conseil privé. Jacques les avait engagés à détruire les rebelles et les assassins; ils décidèrent que tous ceux qui refuseraient de se soumettre à la loi du test seraient condamnés à une amende arbitraire, et déclarèrent coupables de trahison ceux qui auraient donné ou reçu les deux covenants, et qui avoueraient ou refuseraient de désavouer la déclaration apologétique; ils décidaient en outre, à l'égard des procès alors en instance devant les cours judiciaires, dans tous les cas de trahison, de conventicules, ou d'irrégularités religieuses, que tout individu refusant de répondre serait puni comme coupable du crime sur lequel il était interrogé. Enfin ils passèrent un acte de sûreté et d'indemnité en faveur du conseil privé, du comité secret, des juges ou des officiers militaires, et des gens commissionnés employés jusque-là dans les poursuites faites contre les rebelles et les assassins. On trouvera, sans aucun doute, bien des arguments pour blâmer de tels actes, qui empiétaient sur les droits des sujets, ouvraient la voie à des exécutions barbares, et semblaient encourager l'oppression de la part du conseil; mais d'un autre côté, il faut remarquer qu'à l'époque où ils furent passés, un armement hostile était en mer et que la guerre civile était allumée dans l'intérieur du royaume (1).

(1) Scot. Stat., 1686, c. 8

En Angleterre, le couronnement du roi et de la reine, qui eut lieu conformément au rituel protestant, satisfit les partisans de l'Église (2), et la tranquillité qui régna durant les élections des membres du parlement fut considérée comme d'un heureux présage pour le nouveau monarque (3). Aussitôt que les formalités né-

(1) Scot. Stat., 1686. Gazette, 2032.

(2) Jacques dit à Barillon qu'il considérait cette cérémonie comme nécessaire à la stabilité de son trône; il pourrait paraître étrange que lui, catholique, ait reçu un sacrement des mains d'évêques protestants; mais il y avait un précédent à opposer en la personne de Sigismond III, roi de Pologne, qui, à son avénement au trône de Suède, fut couronné par l'archevêque d'Upsal, prélat luthérien. Il avait consulté le pape et les théologiens les plus célèbres. Barillon, 8, 18, 22 mars; 19 avril.

(3) Ici, peut-être, je dois faire mention de deux procès remarquables. Peu de temps avant la mort de Charles, Titus Oates avait eu à se défendre contre deux accusations de parjure : il avait juré solennellement qu'il était présent, le 24 avril 1678, à un conseil de jésuites, tenu à Londres, pour assassiner le roi, et qu'il avait été témoin des crimes de trahison commis par Ireland le jésuite, à Londres, depuis le 8 jusqu'au 12 avril, et le 2 septembre de la même année. Aux débats, qui eurent lieu les 8 et 9 mai 1685, il demeura prouvé, d'une manière authentique, qu'Oates était à Saint-Omer le 24 avril, et qu'Ireland était parti de Londres pour la campagne le 2 avril, et y avait séjourné jusqu'au 14 septembre. Il fut convaincu sur ces deux faits, et la cour, en prononçant la sentence, exprima son regret de ne pouvoir lui infliger la peine capitale, en expiation du sang innocent qu'avaient fait verser ses parjures. Il fut condamné à payer une amende de 1,000 marcs pour chacune des deux accusations, à être dépouillé de ses habits de prêtre, fouetté publiquement deux fois, et exposé au pilori cinq fois par an, pendant toute la durée de sa vie. Après la révolution, il adressa à la chambre des lords des pétitions pour le rappel de ces deux arrêts, qu'il qualifiait d'erro-

cessaires eurent été remplies, il adressa aux chambres un discours de peu d'étendue, qu'il lut d'une voix claire et posée du haut du trône. Il avait fait, disait-il, son manifeste au conseil privé le jour de son avénement, il le répétait au parlement dans les mêmes termes, pour montrer que ce n'était point une promesse, née de l'enthousiasme du moment, mais un projet fixe, résultat d'une longue et profonde méditation. Il leur dit alors qu'il comptait que le revenu dont son frère avait joui lui serait assuré à lui-même pour toute sa vie. La sagesse de leur esprit leur démontrerait clairement qu'il ne leur demandait rien qui ne fût nécessaire à l'encouragement du commerce, à l'entretien de la marine, aux besoins de la couronne, et au bien-être du gouvernement, qui devait reposer sur des bases solides et immuables. Quelques membres pensaient, sans doute, qu'il serait plus politique de ne lui accorder ce revenu que par portions successives, et de le placer par là dans la nécessité de réunir fréquemment le parlement; mais ceux-là le connaissaient mal : le meilleur moyen de l'engager à les réunir souvent, était de le traiter toujours bien. Il conclut en leur communiquant la nouvelle d'un débarquement qui venait d'avoir lieu en Écosse, sous la conduite d'Argyle, qui avait publié deux proclamations où on l'accusait d'usurpation et de tyrannie. Il mettrait ses soins à récompenser les rebelles suivant leurs mérites; il les priait de mettre les leurs à soutenir son gouvernement et à fixer son revenu (1).

Quelques auteurs modernes ont soumis ce discours à une investigation rigoureuse. Ils l'ont considéré comme un aveu authentique du mépris du roi pour les lois, une menace de s'emparer bientôt du pouvoir absolu, et une tentative hardie d'intimider et de réduire au silence les défenseurs d'une constitution libérale. Les assistants l'écoutèrent et le comprirent avec des sentiments bien autres. Ils ne cachèrent point leur joie : à la fin de chaque période ils remplissaient l'air de leurs acclamations, et bientôt après les deux chambres se présentèrent en corps chez le roi pour lui exprimer toute leur fidélité et leur reconnaissance (1).

Elles commencèrent par lui répondre de leur appui contre les traîtres projets d'Argyle, et par fixer son revenu de la manière qu'il en avait exprimé le vœu. Comme il n'avait rien réclamé en vertu de sa prérogative, elles s'abstinrent de se plaindre de la levée des taxes qu'il avait fait exécuter sans leur autorité. Il leur dit que la promptitude qu'elles mettraient à voter ce bill lui était aussi précieuse que le bill même; mais que les circonstances exigeaient de plus un secours immédiat pour mettre la marine sur un pied respectable, payer les dettes de son frère, et subvenir aux dépenses extraordinaires qu'allait lui occasionner la rébellion. On n'avait jamais fait à Jacques le reproche de profusion, il était plutôt économe dans ses goûts et avait déjà réformé le luxe extravagant de la cour. Il vit ses vœux satisfaits même au delà de ses espérances, et des taxes additionnelles furent imposées sur les vins, le vinaigre, le tabac et le sucre pour huit ans, et pour cinq ans sur les toiles étrangères (2).

Dans les deux chambres il y avait beaucoup de membres qui, dans les parlements antérieurs, s'étaient fait remarquer par leur opposition aux vues du gouvernement, et avaient voté pour l'exclusion de Jacques du trône. Mais quels que fussent leurs sentiments, ils eurent la prudence de les cacher; les temps étaient changés. Les principes des whigs n'étaient plus de saison, et il était doublement dangereux de se lever pour les défendre, dans

nés; mais cette chambre refusa de les révoquer. Le roi, cependant, à la prière de ses membres, lui fit grâce du reste de la peine et lui accorda même une pension de 5 liv. sterl. par semaine, pour lui tenir lieu des pensions que lui avait accordées Charles II, et dont le montant était de 864 livres sterling par an. Voyez State trials, x, 1079-1330.

(1) L. Journal, xiv, 9.

(1) Evelyn, iii, 159.

(2) L. Journal, xiv, 21, 44, 65. «Ils accordèrent 3 sous sur le tabac et le sucre, tandis que sir Dudley North, chargé de représenter les douanes, et directeur pour le roi, ne demandait que trois demi-sous.» Lonsdale, 64. On essaya de prouver à la tribune que le nouveau droit serait préjudiciable aux plantations, «mais la promesse du roi de faire remise de cet impôt, s'il devait gêner le commerce, fut d'un si grand poids, qu'on ne se permit pas de plus longs débats sur cet objet.» Ibid., 4, 5

un moment où l'étendard de la révolte flottait déjà en Écosse, et où l'on savait qu'une expédition sous le duc de Monmouth était en mer, se dirigeant sur les côtes de l'Angleterre. Néanmoins, il ne manquait pas de questions de haute importance à l'abri desquelles il était facile de former une secrète opposition aux vues du gouvernement. Plusieurs des nouvelles ordonnances avaient restreint le droit de voter pour l'élection des membres du parlement à certains corps qu'on savait être dans les intérêts de la couronne, et l'on rapportait que le comte de Bath, avant les dernières élections, s'était rendu en Cornouailles muni de treize ordonnances de ce genre. Par cette mesure nouvelle, l'influence des Seymour avait été affaiblie de beaucoup dans ce comté, et M. Seymour saisit la première occasion, celle des premiers débats sur le revenu, pour appeler l'attention de la chambre sur cet abus. Il soutint que ces nouvelles ordonnances étaient illégales et sans force, que le droit d'élection devait rester toujours à ceux que les anciens usages en avaient investis, et qu'aucun de ceux élus contrairement à ce droit ne pouvait être membre légal de la chambre des communes. Il n'y avait jamais eu d'époque, observa-t-il, où il eût été plus nécessaire de veiller à la pureté de la représentation. Les lois, la religion du pays, y étaient intéressées. On avait projeté d'abolir la loi du test, le plus sûr rempart du protestantisme, et le décret de l'habeas-corpus, seule garantie du peuple contre le pouvoir arbitraire. Si la couronne pouvait s'immiscer dans les élections, les libertés du pays étaient perdues sans retour. Aussi son opinion était-elle, comme première mesure à prendre, de faire une enquête sévère sur l'élection des députés rentrants, pour déterminer si l'on pouvait admettre que la chambre, telle qu'elle était alors constituée, représentât légalement et loyalement la nation. On l'écouta avec surprise; peut-être l'approuvait-on en secret, mais pas un de ceux qui prirent part à la discussion ne fit la moindre allusion à son discours. Dans la même semaine (27 mai), cependant, ce sujet fut ramené sur le tapis par sir John Lowther, depuis vicomte Lonsdale, qui espérait, dit-il, qu'après les preuves de dévouement que la chambre venait de donner en votant le revenu, la motion qu'il avait à faire ne saurait offenser le monarque, par la raison toute simple que l'abus qui était l'objet de sa réclamation n'avait pas pris naissance sous son règne, mais bien sous celui de son frère. La substitution forcée des nouvelles ordonnances aux anciennes équivalait, dans son opinion, à dépouiller de leurs biens, sans jugement, les francs tenanciers. Cela devait ébranler l'édifice du parlement jusque dans ses fondements, en transférant le choix des représentants à d'autres électeurs, et semblait devoir amener des conséquences assez graves pour exiger l'attention la plus sérieuse de la chambre. Il conclut en votant pour la nomination d'une commission tendante à aviser au moyen le plus convenable de s'adresser au roi pour qu'il remédiât au mal, et il fut appuyé par plusieurs des membres les plus influents. Mais l'heure était déjà avancée, et la discussion fut ajournée à deux jours de là, lorsque le parlement fut mandé par le roi pour lui accorder un nouveau subside. Cet ajournement de la motion de Lowther fraya le chemin à une autre question d'une urgence plus instante, et elle ne fut jamais renouvelée depuis, sans que nous en ayons su la cause (1).

Le même jour il y eut une discussion sur une autre question d'un intérêt plus élevé, et plus propre encore à réveiller les passions haineuses des membres de la chambre (27 mai). Sous le prétexte des dangers que courait l'Église, le comité, en faveur de la religion, avait proposé de faire une pétition au roi, tendante à obtenir l'exécution immédiate de toutes les lois pénales rendues contre les non-conformistes. Quoique Jacques eût beaucoup de partisans dans le comité, cette motion ne rencontra aucune opposition de leur part. Il les fit appeler le même soir, se plaignit de leur timidité, et ordonna à tous ceux qui dépendaient de sa cour de s'opposer à cette résolution. Le jour suivant, elle fut soumise à l'approbation de la chambre, et, à la grande surprise de ceux qui l'avaient proposée, elle fut blâmée comme une insulte envers le souverain, dont

(1) Voyez Journ., 27, 29 mai. Lonsdale, 5, 8. Barillon, Fox, App., 90, 95. Evelyn, III, 160 Burnet, 3, 38.

la parole semblait être mise en doute, comme un moyen de tromper la chambre, qui ne pouvait exiger du roi qu'il sévît contre des hommes qui professaient la même religion que lui, et comme une manœuvre secrète pour exciter, en faveur des rebelles, la division entre le souverain et son peuple. Les partisans de cette mesure ne la défendirent que faiblement; elle fut rejetée à l'unanimité, et en sa place ils substituèrent une déclaration portant que la chambre se reposait avec une parfaite sécurité sur la promesse solennelle du roi, de défendre et de secourir l'Église établie, qui leur était plus chère que la vie (1).

Sur ces questions les ennemis de la cour agirent avec franchise et loyauté; mais un chef plus astucieux imagina un plan de guerre nouveau et extraordinaire. Sous le masque d'un feint attachement à la personne du roi, il proposa de faire exclure de toutes les places de confiance et de crédit, pendant la durée du règne de Jacques, tous ceux qui autrefois avaient voté son exclusion : on s'attendait à voir la majorité de la chambre saisir avec empressement l'occasion de montrer sa fidélité, à voir revivre les divisions d'une autre époque, et à voir les favoris d'alors, Sunderland et Godolphin, qui avaient voté pour l'exclusion, se mettre sur la défensive. Mais ces ministres avaient eu connaissance de ce dessein, ils avertirent leurs partisans d'être sur leurs gardes, et au moment où la proposition fut développée, elle rencontra une opposition si vigoureuse et si générale, que ses auteurs la laissèrent tomber dans l'oubli (2).

La descente du duc de Monmouth sur la côte du Dorsetshire, parut donner un nouvel élan à la fidélité de la chambre. Monmouth fut condamné, et sa tête mise à prix (15 juin) (3); un subside additionnel de 400.000 livres sterl. fut accordé au roi (17 juin), et un bill, pour assurer l'inviolabilité de sa personne, fut préparé (19 juin). Des bills de cette espèce, nécessités par des circonstances extraordinaires et ajoutés temporairement aux premiers statuts sur les trahisons, avaient été passés sous les règne d'Élisabeth et de Charles II; mais ils avaient été toujours suivis de quelques sacrifices des droits du peuple. La présente loi semble avoir eu trois objets en vue : 1° de résoudre les difficultés qu'avaient présentées, dans leur défense, les accusés Russell et Sydney, et, à cette fin, elle déclarait actes de trahison ouverte les paroles et les écrits; 2° d'intimider les partisans de Monmouth, en établissant des peines contre tous ceux qui le proclameraient fils légitime de Charles II, ou héritier du trône; 3° enfin, de mettre un terme à la licence de la presse, en déclarant indignes de remplir aucune charge dans l'Église ou dans l'administration, tous ceux qui seraient convaincus d'avoir sciemment et méchamment tenté d'exciter, par des paroles ou par des écrits, à la haine de Sa Majesté ou du gouvernement établi par la loi (1). L'avocat Maynard s'opposa puissamment à l'impolitique mesure de convertir des mots en crime de trahison; cela devait conduire à faire condamner des innocents et à multiplier les parjures. Des faits ne pouvaient se passer sans être vus, des paroles pouvaient être mal interprétées; la découverte du parjure concernant des faits offrait quelque facilité; concernant des mots, elle devenait difficile, la plupart du temps impossible (26 juin). Maynard succomba; mais, vu ses raisons, on ajouta à la loi deux corollaires : l'un, qu'aucun écrit ni aucune instruction, produits en faveur de la doctrine ou de la discipline de l'Église établie, contre le papisme ou toute autre opinion dissidente, ne seraient considérés comme des crimes dans l'esprit de la loi. Le second, qu'il serait informé, dans le délai de quarante-huit heures, après l'énoncé des mots suspects, ou la découverte des faits incriminés, que les poursuites commenceraient dans le délai de six

(1) C. Journ., 26, 27 mai. Reresby, 198. Fox, App., 95.

(2) Fox, App., 97.

(3) Burnet dit que ce bill passa sur le bruit et l'assurance du débarquement de Monmouth ; ce qui a donné lieu à une dispute fort insignifiante sur la véracité de Burnet, entre Rose et Heywood. Sir J. Lowther, en effet, confirme Burnet, lorsqu'il dit qu'il passa sans audition de témoins; mais tous deux se trouvent contredits par le témoignage des journaux, qui rapportent que les deux messagers furent entendus après les serments d'usage, et se présentèrent, comme témoins de la vérité des faits, à la barre de la chambre. C. Journ., 13 juin.

(1) Cet acte paraît avoir servi de modèle à l'acte 36, Geo., 3, c. 7. L'avocat Heywood les a fait imprimer en colonnes parallèles, p.23

mois, et que l'accusation serait prononcée pendant les trois autres mois suivants. Dans cet état le bill passa à la chambre des communes; mais les préparatifs de Monmouth commencèrent à attirer toute l'attention du gouvernement (29 juin). Jacques pria chaque membre de se retirer dans ses foyers, et d'y veiller à la tranquillité publique; et les deux chambres furent seulement ajournées, afin que les bills dont on avait déjà commencé la discussion ne fussent pas perdus par une prorogation (2 juillet) (1).

La chambre des lords, dont Jacques, ainsi que son frère, suivait régulièrement les séances, montra toute sa loyauté en votant avec empressement les différentes lois envoyées de la chambre des communes. Le premier jour de la session, les comtes de Powis, Danby et Tyrone, et les lords Arundell et Belasyse, parurent en personne à la barre et obtinrent un acquittement définitif (19 mai). En outre, la chambre prononça l'abrogation d'un précédent, d'après lequel les accusations à la chambre des communes n'étaient point invalidées par la prorogation ou la dissolution du parlement (22 mai) (2). Cette mesure fut suivie d'un bill, à l'effet de révoquer la condamnation de lord vicomte Stafford, parce qu'il n'y avait plus sujet de douter de son innocence et du parjure de Titus Oates. Ce bill passa dans le sein d'une nombreuse assemblée, et peut être considéré comme une réparation faite à la mémoire de la victime par les mêmes personnes qui l'avaient précédemment condamnée. Aux communes, il fut lu deux fois et renvoyé à une commission (6 juin); mais, le jour fixé pour la prise en considération, toutes les commissions furent ajournées en conséquence de la nouvelle du débarquement de Monmouth (12 juin), et jamais il n'en fut question dans la suite, à cause peut-être des affaires plus importantes qui occupèrent les courts instants restés à la session, ou peut-être en raison de la répugnance de la chambre à convenir, comme l'établissait le préambule, que la conspiration papiste était une grossière imposture (1).

Nous pouvons maintenant abandonner les discussions du parlement, pour suivre les deux expéditions hostiles sous Monmouth et Argyle. Pendant les dernières années de Charles, un grand nombre d'individus, qui avaient été exposés à des persécutions en Angleterre et en Écosse, trouvèrent un sûr asile dans les Provinces-Unies: les exilés écossais qui en faisaient partie s'assemblèrent en conseil à Rotterdam, dès qu'ils eurent connaissance de l'avénement de Jacques au trône. Le caractère de leurs chefs a été fidèlement tracé par sir Patrick Hume, l'un d'eux. C'étaient des hommes qui se considéraient comme martyrs pour la cause de la religion et de la liberté, qui accordaient aux prétendues révélations de Titus Oates la foi qu'on doit aux témoignages les plus authentiques, qui n'eurent jamais l'ombre d'un doute sur l'existence d'une conspiration papiste, pour détruire jusque dans ses racines la religion protestante, et établir, comme conséquence nécessaire, la domination d'un pouvoir arbitraire en Angleterre et en Écosse. Les progrès de cette conspiration avaient, il est vrai, été arrêtés par les exécutions de 1678 et des années suivantes; mais le mystère d'iniquité se tramait dans le silence et l'obscurité; il avait ac-

(1) M. Fox a fait imprimer le bill dans son Appendice, 152. Voyez aussi C. Journ., 19, 27, 29 juin. Lonsdale, 8, 9. Burnet, III, 39. Rose, 157. Heywood, 218. Barillon (Fox, III) dit que l'addition concernant les prédicateurs déplut considérablement au roi et à la reine, et dans son opinion (à lui Barillon) elle accéléra la prorogation du parlement.

(2) Ce précédent a été depuis remis en vigueur dans le procès de M. Hastings, et nous avons maintenant des décisions de la chambre des lords qui prononcent l'invalidité et d'autres la validité des accusations en cas de dissolution. Les dernières font à présent loi au parlement. Cependant des jurisconsultes habiles ont émis une opinion contraire, tels que le lord chancelier Nottingham et lord Hale, anciennement; et lord Thurlow et lord Kenyon, dans le procès plus récent de M. Hastings. Et qui pourrait dire si, plus tard, au milieu de l'irritation des partis politiques, cette mesure ne sera pas remise en vigueur?

(1) L. Journ., XIV. 17, 22, 28. C. Journ., 4, 5, 6, 12 juin. Cet acte de justice a été accompli dernièrement par la révocation de l'acte d'accusation. Pendant les débats sur la continuation de l'accusation de M. Hastings, « tous les partis, quoique différant sur d'autres points, paraissent s'être accordés à déclarer que le complot d'Oates était une imposture; et que, pour me servir des expressions attribuées à un lord, célèbre légiste, dans son discours sur la question, l'exécution de lord Stafford avait été un assassinat judiciaire. » Hargrave, Opinion and argument, p. 147.

quis de nouvelles facilités de poursuivre ses desseins; il était encouragé par l'indolence ou la connivence du roi, et par l'apathie du peuple, « séduit par l'aisance dont il jouissait, sans guerre, sans impôts, et avec un commerce libre. » La mort de Charles vint encore ajouter à leur conviction: il avait sûrement été empoisonné par les papistes. La même faction avait porté son frère Jacques sur le trône, et, si on donnait le temps à ce prince de consolider sa puissance en levant une armée, la religion et la liberté seraient à jamais bannies des deux royaumes, et même de tous les autres pays de l'Europe qui osaient professer la religion réformée. Dans un tel état de choses, ils décidèrent qu'il n'y avait pas de temps à perdre, qu'il fallait offrir aux peuples d'Angleterre et d'Écosse une occasion immédiate de se rallier autour de l'étendard du protestantisme et de la liberté, et que le duc de Monmouth et le comte d'Argyle, comme leurs chefs naturels, seraient invités à les aider de leurs conseils et de leur coopération: des messagers furent, en conséquence, dépêchés aux deux chefs (1).

1° Monmouth, à la mort de son père, était encore à La Haye, s'attendant à être rappelé en Angleterre, et vivant dans la plus grande intimité avec le prince et la princesse d'Orange, qui, pour se conformer à ses habitudes, avaient consenti à dissiper la tristesse et la solitude de leur cour, par une foule de plaisirs inusités chez eux (2); et, qui, assurés sans doute de l'approbation secrète de Charles, ne faisaient aucun cas du ressentiment de Jacques et des remontrances de l'ambassadeur. Mais à l'avénement du nouveau roi, tout changea de face. Guillaume vit la nécessité de favoriser les vues de son beau-père, et Monmouth, après plusieurs conférences secrètes avec le favori Bentinck, se retira sans bruit à Bruxelles, où il chercha à se persuader, auprès de sa maîtresse, Henriette Wentworth, que les paisibles jouissances d'une vie retirée étaient préférables aux inquiétudes et aux désappointements de l'ambition; mais l'arrivée du messager dissipa le prestige, et réveilla ses premières espérances et ses anciens projets. Il joignit les exilés à Rotterdam, approuva leurs plans, fit l'offre de sa vie pour la cause commune, et exprima son empressement, soit à accompagner les Anglais en Angleterre, soit à servir, en qualité de volontaire, sous les ordres d'Argyle, dans l'expédition d'Écosse.

2° Argyle manifesta des dispositions moins conciliantes. Après son évasion en Hollande, il s'était retiré à Leeuwarden. Il y trouva les moyens d'entretenir une correspondance active avec ses amis d'Écosse, et de faire de secrets préparatifs pour se venger, à la première occasion favorable, de ses ennemis dans les deux royaumes. Ses amis d'Angleterre lui avaient déjà procuré une somme d'argent considérable, qu'on disait être une donation à lui faite par une riche veuve hollandaise; et la nouvelle de la mort du roi l'appela à Amsterdam, où il acheta un vaisseau, des armes et des munitions. De là, il suivit le messager à Rotterdam, non, comme il se l'était persuadé, pour tenir conseil, mais pour commander. Il détailla ses préparatifs aux exilés, les supplia de s'abandonner à sa conduite, et proposa de mettre immédiatement à la voile pour l'Écosse. Cependant il était gêné par la présence de Monmouth, et ne pouvait cacher la jalousie extrême que ses prétentions lui inspiraient. Les deux chefs eurent un entretien secret, concilièrent leurs droits respectifs, et s'accordèrent à former deux expéditions, l'une composée des aventuriers anglais, qui devraient débarquer en Angleterre, sous les ordres de Monmouth; l'autre des Écossais, qui, commandés par Argyle, iraient tenter une descente en Écosse (1).

3° Il restait cependant un troisième parti, dont il était urgent de s'assurer la coopération: il se composait des exilés eux-mêmes, qui, imbus de principes républicains, n'éprouvaient pas le même respect pour les titres héréditaires, et ne se souciaient pas de s'exposer à tous les

(1) Voyez la narration de sir Patrick Hume, publiée par M. Rose, 5, 9.

(2) D'Avaux, IV, 105, 106, 109, 113, 120. La chose la plus singulière fut que le prince, pour complaire à Monmouth, força la princesse à apprendre à patiner. « C'était une chose fort extraordinaire de voir la princesse d'Orange, avec des jupes fort courtes et à demi retroussées et des patins de fer à ses pieds, apprendre à glisser tantôt sur un pied et tantôt sur un autre. » 121.

(1) Sir P. Hume, 9, 12, 15, 18.

dangers, dans le but unique de placer un monarque sur le trône d'un autre monarque. Avant d'entrer en campagne, ils obtinrent de Monmouth, bien qu'il se donnât pour le fils légitime de son père, la promesse solennelle de ne prendre le titre de roi que dans le cas où les adhérents jugeraient ce titre nécessaire au succès de leurs efforts, et, dans ce cas même, de le résigner ensuite pour se contenter du rang que la nation jugerait à propos de lui accorder comme récompense de ses services (1).

Argyle fut plus obstiné; il avait déjà, sans leur secours, formé un plan d'invasion. Sa naissance et l'énergie de ses efforts lui donnaient, suivant lui, des titres à leur obéissance; la prédiction d'un astrologue venait encore éblouir son imagination de visions vagues, mais flatteuses, de grandeur future. Des conférences, des discussions animées, et des explications, se succédèrent. Enfin, la nécessité le força à la soumission, et on le vit siéger à un conseil de douze membre, dont sir John Cochrane était le président. Ils se constituèrent en suprême conseil pour la direction de l'entreprise, avec faculté d'augmenter leur nombre après leur arrivée en Écosse, et nommèrent général de l'armée le comte d'Argyle, «avec des pouvoirs aussi étendus que ceux qu'on accorde ordinairement aux généraux des États indépendants de l'Europe;» ils chargèrent l'un d'eux de la rédaction d'une déclaration de guerre contre Jacques, duc d'York (2).

Sur ces entrefaites, Monmouth, ayant reçu de ses adhérents en Angleterre des assurances positives de coopération, engagea ses diamants pour fournir aux préparatifs nécessaires, et Argyle réunit deux autres vaisseaux à ceux qu'il avait déjà achetés. Chacun des partis rédigea un manifeste basé sur la position respective des deux pays. On se le communiqua mutuellement, l'on y fit des changements jusqu'à ce qu'il eût obtenu l'assentiment général. Afin de consolider l'union, deux Anglais, Ayloffe, l'avocat, et Rumbold, le brasseur, tous deux bien connus pour avoir trempé dans la conspiration de Rye-House, furent adjoints à l'expédition d'Écosse, et deux Écossais, Fletcher de Saltoun, et Ferguson, le ministre, suivirent l'expédition anglaise. On se sépara : Monmouth promit de partir six jours après, et les Écossais, au nombre d'environ 300 hommes, se rendirent à bord de leurs vaisseaux dans le Texel (18 avril). Ce fut en vain que l'envoyé anglais demanda leur arrestation, invoquant la foi des traités; favorisés par les autorités hollandaises, ils passèrent l'Ulie sans empêchement (2 mai) (1).

Le quatrième jour, ces aventuriers atteignirent avec un vent favorable le port de Caivston, dans les îles Orkney; là, Spence, le secrétaire du comte, et Blackadder, le chirurgien, furent faits prisonniers par les naturels (2); circonstance fort malheureuse, puisqu'elle révéla au conseil d'Édimbourg la force et le but de l'expédition, et lui permit de se préparer à repousser l'invasion. Une proclamation avait déjà ordonné de mettre le pays en état de défense, et on avait reçu des vassaux d'Argyle des otages comme gages de leur fidélité. Des corps de milices et des troupes réglées furent dirigés vers les comtés de l'ouest, plusieurs frégates partirent pour les îles, et tous les individus

(1) Id., 9, 12, 14. Les exilés anglais agirent dans cette affaire entièrement d'accord avec les Écossais. «Il (Monmouth) affirma solennellement devant Dieu que ses actions seraient conformes à ses discours; il répéta ce que nous avons cité précédemment, et dit qu'il donnerait la même assurance aux Anglais, ce qu'il fit solennellement; c'est pourquoi ses plus grands antagonistes, ceux qui le voyaient avec le plus de jalousie et dont nous avons déjà parlé (ils me donnèrent tous les détails de ce qui se passa, ainsi que lui-même le fit ensuite à Amsterdam), se joignirent cordialement à lui après s'être réconciliés avec lui.» Id., 14. S'il faut en croire sir Patrick Hume, loin de n'être entré dans cette expédition qu'à force d'importunités et contre son propre jugement, Monmouth l'encouragea de tout son pouvoir.

(2) Id., 14, 35. Crookshank, II, 260.

(1) Id., 36, 37. Ils s'embarquèrent le 28 avril. Un de leurs bâtiments avait déjà passé l'Ulie, mais les deux autres ne purent mettre à la voile que le 2 mai. Skelton, qui avait fait sa déclaration devant les magistrats le 28, ne put obtenir de réponse que le 30; alors un yacht partit d'Amsterdam avec ordre d'arrêter les deux navires. Mais le capitaine se tint à une bonne distance, et rapporta qu'ils étaient déjà sous voile et que l'un d'eux avait fait feu sur lui. Voyez d'Avaux, V, 4, et sir P. Hume, 38, 39.

(2) On ne sait dans quel dessein ces deux hommes descendirent à terre. Il paraît qu'ils avaient le consentement d'Argyle. Le conseil proposa d'opérer le débarquement et de les délivrer à force ouverte, mais le comte s'y refusa et s'empara de quatre otages. Sir P. Hume, 41.

suspects furent, ou jetés en prison, ou obligés de fournir des cautions pour leur fidélité à venir à la royauté. Argyle s'étant emparé, pour répondre de la vie des deux prisonniers, de quatre des naturels, continua son voyage et quitta les Orkneys (7 mai). Il débarqua à Lorn, puis à Cantire, et publia dans ces deux endroits la déclaration qu'il avait apportée avec lui de Hollande. Elle contenait l'énumération, en style incendiaire, de tous les maux réels ou imaginaires du règne de Charles II, les attribuant « à une conspiration du papisme unie à la tyrannie, que la fin prématurée du feu roi et l'avénement du duc d'York au trône avaient démontrée suffisamment. » Elle déclarait ce prince incapable de donner les sûretés exigées de lui avant son arrivée au gouvernement, annonçait que le but de l'expédition était la restauration de la vraie religion protestante, « l'exclusion à perpétuité du papisme, de sa racine et de son fruit le plus dangereux, l'épiscopat, et de sa nouvelle et criminelle tête, la suprématie ; » elle contenait l'assurance pour tous les hommes d'être remis en possession de tous leurs droits et de toutes leurs libertés. Jamais, y était-il dit, ils n'entreraient en négociation avec le susdit duc d'York, et ils indemniseraient tous ceux, même leurs anciens ennemis, qui viendraient leur prêter leurs secours contre un tyran cruel et un parti apostat.

A Tarbet, il publia une seconde déclaration, exposant ses propres griefs, son ancienne patience sous l'oppression, et la raison qui le ramenait les armes à la main ; il envoya des messagers dans toutes les directions pour appeler ses anciens vassaux à la défense de leur seigneur naturel (27 mai) (1).

Ce serait fatiguer la patience du lecteur que de rapporter les détails ultérieurs de cette expédition mal commencée, et dont le résultat fut si désastreux. Peu de monde se rallia autour de l'étendard si vanté de la religion et de la liberté. Les caméroniens, bien qu'ils eussent publié de nouveau leur refus de reconnaître le gouvernement de Jacques, ne pouvaient pas consciencieusement soutenir une cause avouée par des hommes dont les intérêts étaient tout à fait différents des leurs. Chaque jour donc était marqué par de nouveaux malheurs et de nouvelles causes de dissension entre le comte et ses associés. Il comptait sur l'attachement des montagnards ses vassaux, le conseil sur les blessures profondes et le caractère ferme et obstiné des Écossais des terres basses ; le comte songeait aux moyens de chasser l'ennemi de ses terres, le conseil demandait à marcher vers les comtés de l'ouest, qui avaient été pendant tant d'années le théâtre des persécutions religieuses ; leurs discussions se terminèrent tout à coup à la vue d'une flotte ennemie longeant la côte, et Argyle, ayant conduit ses vaisseaux à travers le détroit et laissé ses provisions dans le château d'Ellengreg avec une garnison de 150 hommes, partit suivi du reste de ses forces, déterminé à s'ouvrir un chemin jusqu'à la ville de Glascow (10 juin). A la haute marée, les vaisseaux du roi, sous le commandement de sir Thomas Hamilton, passèrent sans danger entre les rochers (15 juin). La garnison s'enfuit avant qu'un seul coup de canon eût été tiré, et les vaisseaux des conquérants, leurs quatre otages, des armes pour 5,000 hommes, trois cents barils de poudre et l'étendard du comte avec cette inscription : « Contre le papisme, l'épiscopat et l'érastianisme, » tombèrent au pouvoir des royalistes (1).

Le jour suivant, Argyle avec ses compagnons passa le Leven (16 juin) ; mais quelque part qu'il dirigeât ses pas, il trouva devant ou derrière lui des corps imposants de troupes réglées ou de milices. Obligé de quitter la route directe, il chercha à se frayer un chemin à travers les marais et les montagnes, mais ses soldats désertèrent, ses forces furent réduites de 2,000 à 500 hommes, et pendant l'obscurité de la nuit, Argyle lui-même, de son propre mouvement, ou pressé par ses amis, jugea prudent de prendre la fuite. Accompagné de Fullarton, il traversa la Clyde, mais fut poursuivi et fait prisonnier dans les eaux du gué d'Inchanan (17 juin). 100 à peu près des hommes qu'il avait abandonnés, les volontaires de Hollande, continuèrent leur marche, passèrent la Clyde en bateau, et soutinrent une vive es-

(1) Ibid., 40, 46. Dalrymple, 127. Wodrow, II, 531, 532. App., 152, 155. Stat. trials, XI, 1025, note.

(1) Ibid., 46, 56. Gazette, n° 2044. Barillon, 2 juillet.

carmouche avec les royalistes à Luton-Bridge. C'est là qu'ils apprirent que leur chef était pris; et, désespérant désormais du succès, ils se dispersèrent pendant la nuit et s'enfuirent sur divers points. Ainsi se termina cette expédition malheureuse (1).

On rapporte que trente-cinq ans auparavant, Argiyle, de la fenêtre d'une maison d'Édmbourg, avait satisfait sa vengeance en contemplant les atrocités exercées sur l'infortuné marquis de Montrose. Le sort l'appelait alors à souffrir comme lui. La tête nue, les mains liées derrière le dos et précédé du bourreau, on le fit passer sous la même porte et par les mêmes rues pour arriver au château (20 juin). Le jugement prononcé contre lui en 1681 était encore en vigueur, et le conseil attendit seulement l'assentiment royal pour le mettre à exécution. Sa conduite, comme chef d'insurrection, avait manqué évidemment de jugement et d'énergie; mais, comme prisonnier condamné à la peine capitale, il montra un calme et une fermeté d'âme qui lui attirèrent la louange même de ses plus cruels ennemis. Il conserva la conviction intime de la justice de sa dernière tentative. Elle était justifiée par le souvenir des injustices qu'il avait souffertes et par l'avenir de calamités qu'il craignait que le règne de Jacques ne préparât aux trois royaumes; et la cause pour laquelle il allait perdre la vie était, il n'en pouvait douter, celle de sa patrie. Fort de ces principes, il monta sur l'échafaud avec les sentiments élevés d'un martyr, pardonna à tous ses ennemis, et murmura avec son dernier souffle des paroles d'indignation contre le papisme, l'épiscopat et la superstition (2).

Au nombre des prisonniers qui l'avaient suivi, se trouvaient ses deux fils, sir John Cochrane, Ayloffe et Rumbold. Ses fils furent bannis; Cochrane, par une confession sincère au roi, obtint son pardon; mais, soit obstination, soit fidélité, Ayloffe dédaigna de sauver sa vie à ce prix, et après une vaine tentative de suicide, il subit, en Angleterre, la mort d'un traître. Rumbold, qui avait servi comme simple soldat dans l'armée du parlement, et comme officier sous Cromwell, fut traduit devant la cour de justice, où il repoussa avec indignation le premier chef d'accusation porté contre lui, savoir, qu'il eût conspiré la mort de Charles II et de son frère à la ferme de Rye-House; mais il convint du second chef, et avoua qu'il avait été l'un des compagnons d'Argyle dans sa dernière tentative. Il fut condamné et exécuté le même jour dans l'après-midi (26 juin) (1).

Monmouth s'était engagé à suivre Argyle six jours après son départ : cependant il laissa s'écouler trois semaines avant de quitter Amsterdam, et un mois entier avant de rejoindre à cheval son expédition à l'embouchure du Texel (24 mai). Cette expédition consistait en une frégate de 32 canons, quatre petites allégés, l'une desquelles fut saisie par les autorités hollandaises, et 80 exilés, suivis d'un nombre à peu près égal de domestiques. C'est avec ces faibles ressources que cet infortuné entreprit la conquête des trois royaumes; mais son courage était animé par l'espoir de voir bientôt des masses considérables s'empresser de marcher sous ses étendards, et, plein de cette idée, il emporta avec lui, au lieu de soldats, des équipements militaires suffisants pour une armée de 5,000 hommes, cavaliers et fantassins (2).

Le mauvais temps avait relâché la vigilance des bâtiments du roi en croisière sur les côtes; et Monmouth, ayant saisi un moment favorable pour mettre à la voile, descendit la Manche sans être découvert : le 11 juin, il se présenta à l'entrée du petit port de Lyme, dans

(1) Ibid., 56, 67. Wodrow, II, 533, 537. Gazette, 2045. Barillon, 5 juillet. Wodrow prétend qu'Argyle fut abandonné par ses gens. Sir P. Hume, qui donne des détails très-précis, nous assure que ce fut lui qui les abandonna.

(2) Wodrow, II, 538, 545.

(1) Voyez Burnet, III, 29. State trials, XI, 874. Fox, App., 156. Wodrow, II, 552, 556. Suivant les meilleures autorités, il est clair qu'il nia avoir pris part au complot de Rye-House, devant ses juges, et, si nous en croyons l'histoire des martyrs de l'Ouest, il protesta de son innocence en montant à l'échafaud. Mais cette histoire n'est pas très-digne de foi, et ce fait qu'elle rapporte est peu d'accord avec le silence de Wodrow et de Fountain hall. D'ailleurs, sa protestation même laisserait croire que l'accusation n'était pas sans quelque ombre de réalité. « Il convint qu'il avait entendu faire plusieurs propositions, aux réunions chez West, relatives à l'assassinat des deux frères, ce qu'il eût été facile d'exécuter, dit-il, près de sa propre maison. » On lui demanda comment on aurait pu s'y prendre, et il répondit qu'il n'y avait eu que des paroles vagues à cet égard, et nulle espèce de plan arrêté, ni de résolution prise.

(2) C. Journal. June, 15. Barillon, 23 juin.

le comté de Dorset. Au moment où il descendit à terre, il tomba à genoux sur le rivage et pria avec ferveur pour le succès de son entreprise; puis tout à coup, tirant son épée, il marcha sur la ville à la tête de ses guerriers. Le maire et les principaux habitants avaient pris la fuite; mais les habitants des classes inférieures furent réunis autour d'un drapeau bleu arboré au milieu de la place du Marché, et là ils entendirent prononcer la déclaration de Jacques, duc de Monmouth, des seigneurs, des gentilshommes et de tous ceux qui avaient pris les armes pour défendre et venger la religion protestante, les lois, les droits et les priviléges de l'Angleterre.

Dans cette pièce, dont le style outré et amer trahissait le véritable auteur, Ferguson, le ministre, Jacques était représenté comme un usurpateur et désigné par son ancien titre de duc d'York; toute sa vie n'avait été qu'une conspiration continuelle contre la religion réformée et les droits de la nation, et à lui seul étaient attribués le grand incendie de Londres, la confédération contre la Hollande, pays protestant, l'appui donné au complot papiste, le meurtre de Godefrey, la subornation de témoins pour faire traîner les vrais patriotes au supplice, l'assassinat du comte d'Essex et de ceux même qui avaient commis le crime, la dissolution successive de plusieurs parlements qui auraient pu le forcer à comparaître devant des juges et lui infliger la peine due à tous ses crimes. De l'énumération de ses actes scandaleux pendant la vie du feu roi, la déclaration passe aux crimes qu'il commit : «Après avoir arraché la couronne de la tête de son frère;» il avait autorisé, soutenu, encouragé l'idolâtrie; il avait envahi la propriété des Anglais en prélevant des taxes illégales; il avait corrompu les sources de la justice en plaçant au nombre des juges des hommes qui étaient la honte du barreau, avait faussé l'institution du jury, rendu des ordonnances illégales, et s'était servi des armes préparées contre la tyrannie pour établir son despotisme. Pour tous ces faits, le duc de Monmouth et ses compagnons lui déclaraient la guerre comme à un assassin, un traître et un tyran; ils s'engageaient à n'entrer jamais en négociation avec lui, et à continuer la guerre jusqu'à ce qu'ils l'eussent forcé, lui et tous ses adhérents, à subir leur juste châtiment.

Ils s'exprimaient ensuite en ces termes, pour justifier leur invasion : Ils venaient établir la religion protestante sur des bases qui devaient la rendre éternelle, abolir les lois pénales portées contre tous les protestants dissidents, et toutes les autres lois sanguinaires contre les autres sectes religieuses; instituer des parlements annuels qui ne pourraient être ni dissous, ni prorogés, ni ajournés avant qu'il n'eût été fait droit à toutes les pétitions, et que tous les torts n'eussent été redressés. Ils promettaient des juges impartiaux qui ne conserveraient leurs titres qu'autant qu'ils seraient justes et jugés tels par le parlement. Ils remettaient en vigueur les anciennes chartes, rapportant les lois sur les milices et les corporations; ils laissaient le choix des shérifs aux francs tenanciers des cantons, et ne toléraient d'armées permanentes que d'après l'autorisation du parlement.

Enfin, ils accusaient le roi d'avoir, pour remplir les vues sanguinaires et sacriléges des papistes, pour satisfaire son insatiable ambition, et pour prévenir toute enquête sur le meurtre du comte d'Essex, empoisonné son propre frère, frère qui l'aimait si tendrement qu'il avait hasardé sa couronne pour l'arracher au châtiment. En conséquence, le duc de Monmouth, voulant venger l'horrible parricide commis sur la personne de son père, poursuivait ledit Jacques, duc d'York, comme son cruel et mortel ennemi, et ferait tous ses efforts pour en obtenir justice. Le duc de Monmouth abandonnait, pour le présent, son propre titre; il s'en reposait, pour faire valoir ses droits, sur la sagesse et sur la justice du parlement. Mais il agissait comme chef et capitaine général de toutes les forces protestantes du royaume; en vertu de ce titre, il promettait de faire confirmer par des lois toutes les améliorations qui précèdent, afin qu'il ne fût jamais au pouvoir d'un *seul* homme de renverser les droits et la liberté du peuple (1).

(1) Voy. la proclamation dans Somers, Tract., IV, Collect., tom., II, p. 190. State trials, 1032

Lorsque Monmouth publia cette proclamation si outrée dans son style, si pleine de calomnies, la certitude du succès lui avait fait perdre la tête, ou bien il avait pris la ferme résolution de vaincre ou de mourir. Il est clair que, de la part du roi, il ne pouvait, après des procédés si hostiles et si peu mérités, attendre aucun pardon; et ses procédés ne devaient pas non plus produire un effet favorable sur l'esprit du public. La fausseté et la monstruosité de la plupart des accusations frappèrent d'indignation les hommes sages. La liberté offerte à tous les dissidents, et l'allusion faite à ses droits à la couronne, réunirent contre lui les partisans de l'Église établie et des titres héréditaires; et la certitude qu'il visait à la couronne, certitude établie même par la modération affectée dont il colora son dessein, éloigna de lui tous ceux que leur attachement à la république aurait, sans cela, réunis en foule sous ses étendards. Pas un noble, pas un homme de quelque considération ou de quelque fortune n'osa se déclarer en sa faveur; mais les préjugés politiques et religieux de la populace étaient réveillés, et elle accourut pour lui offrir des bras. Les armes furent distribuées, les compagnies formées, les officiers nommés; et le quatrième jour, Monmouth sortit de Lyme à la tête de quatre régiments composés d'un peu plus de 3,000 hommes (15 juin).

Deux événements qui venaient d'arriver dans son armée devaient lui faire songer sérieusement au manque de discipline et de subordination de ses troupes. Les deux hommes sur les talents et la coopération desquels il fondait le plus d'espoir étaient Fletcher de Saltoun en Écosse, et Dare de Taunton dans le comté de Somerset. Fletcher avait montré son courage dans plusieurs combats, et la supériorité de ses talents militaires était généralement reconnue. Dare avait été d'abord orfèvre à Taunton, ensuite courtier à Amsterdam, où il avait entretenu et conduit la correspondance des mécontents des deux pays. On lui avait confié les fonctions de secrétaire et de payeur général, et il avait montré jusqu'où pouvait aller son influence sur l'esprit de ses compatriotes en persuadant à 40 cavaliers de se joindre à l'armée le jour suivant. Il arriva que Dare parut à leur tête monté sur un ardent et superbe coursier, qui convenait mieux, dans l'opinion de Fletcher, à un officier militaire qu'à un officier civil. L'Écossais saisit le cheval et en réclama la propriété, le secrétaire résista, et dans la lutte qui suivit reçut un coup de pistolet dans la tête. Les nouvelles recrues s'assemblèrent sur-le-champ, et demandèrent la mort de l'assassin; Monmouth, pour l'arracher à leur vengeance, mit Fletcher aux arrêts, l'envoya à bord d'un de ses bâtiments, et donna ordre au capitaine d'appareiller pour la côte d'Espagne. Ce contre-temps funeste fut un sujet de chagrin et une source de malheurs pour le duc. Il se trouva privé tout à la fois du seul officier auquel il pût confier le commandement de son armée, et d'un homme qui avait sur les classes inférieures des habitants une influence sans bornes (1).

Un corps de 400 hommes, sous le commandement de lord Grey, fut envoyé pour chasser les milices de la ville voisine de Bridport (14 juin). Ils surprirent le pont à l'entrée de la ville, et se précipitèrent dans la longue rue jusqu'au moment où deux hommes tombèrent frappés par une décharge de mousqueterie. Grey s'enfuit à l'instant avec toute la cavalerie; Venner, qui commandait l'infanterie, suivit son exemple, et une terreur panique s'empara aussitôt de tout le détachement. La retraite s'effectua cependant sans perte importante, grâce à la conduite courageuse du major Wade, qui chargea plusieurs fois les assaillants. Mais cette escarmouche convainquit le duc du peu de confiance qu'il devait mettre dans le courage militaire de lord Grey, et dans la fermeté d'hommes qui n'étaient pas encore accoutumés aux chances d'un combat (2).

Dans aucune partie de l'Angleterre, les principes fanatiques et anti-monarchiques qui prévalurent pendant la république n'avaient pris de plus profondes racines que dans les comtés de Dorset et de Devon. La restauration, il est vrai, en avait suspendu les progrès; mais ces

(1) Wade, Miscellaneous state papers, II, 317. Heywood, App., 29. Les vaisseaux de Monmouth, qui restaient à Lyme, furent pris par quelques frégates du roi. On s'empara aussi d'un grand nombre de cuirasses. Barillon, 5 juillet.

(2) Wade, ibid., 317-321. Dalrymple, 129.

principes étaient fortifiés par les persécutions religieuses, et il était bien connu que la masse des habitants, d'un caractère entreprenant et hardi, nourrissait une forte antipathie pour le gouvernement existant, et qu'ils seraient prêts à se soulever au signal du premier venu qui se proclamerait le champion du Seigneur contre le papisme et le pouvoir arbitraire. C'est pour cette raison que le conseil des six, sous le dernier règne, avait songé à s'appuyer sur eux en cas d'insurrection, et que maintenant Monmouth se résolut à former une armée de ces hommes enthousiastes et déterminés. De Lyme, il se hâta de marcher sur Taunton, ville riche et très-peuplée, où il fut reçu avec les plus vives acclamations comme le sauveur de la patrie. Les habitants lui présentèrent un étendard richement brodé; vingt jeunes filles, vêtues de leurs plus riches habits, vinrent en procession lui offrir une épée nue et une Bible, et le duc les remercia, en les assurant que son but principal était de défendre les vérités contenues dans ce livre sacré et de les sceller, s'il le fallait, de son propre sang. Mais cette réception si flatteuse réveilla son ambition; il commença à se reprocher la promesse qu'on lui avait extorquée à Rotterdam, et qu'il avait si récemment fait valoir dans sa proclamation. On discuta dans le conseil si, vu les circonstances, il ne serait pas utile qu'il se fît revêtir des insignes de la royauté. Les votes des républicains furent moins nombreux que ceux de ses flatteurs et de ses favoris; et l'aventurier prit, dans une proclamation solennelle, le titre de Jacques II. Il s'empressa d'exercer sa puissance nouvelle. Il toucha des enfants attaqués des écrouelles, déclara traître le duc d'Albemarle, qui était campé à quelque distance avec un corps de milices, et les deux chambres du parlement, assemblées séditieuses, si elles ne se séparaient pas dans le délai de dix jours; il ordonna de lever les impôts de douanes et d'accises en son nom, et mit à prix la tête de l'usurpateur du trône, Jacques, duc d'York (1).

Ce prince, bien qu'il eût lieu d'être satisfait des votes successifs du parlement, n'était pas sans de graves sujets d'inquiétude. Il n'osa confier la décision de ce grand procès à la milice des comtés, dont la fidélité lui était suspecte et l'inexpérience bien connue. Quant aux troupes régulières, dont le nombre ne s'élevait pas dans tout le royaume à 5,000 hommes, la plus grande partie était nécessaire pour tenir en respect la capitale, où l'on croyait que Monmouth avait un puissant parti, et où 200 personnes suspectes venaient d'être arrêtées par mesure de précaution. Dans les trois régiments écossais qui furent envoyés à son secours par les États, on venait de découvrir que la plupart des officiers avaient déjà été séduits par les exilés. Dans l'impossibilité d'arrêter immédiatement les progrès de son rival, il investit du commandement lord Feversham, avec des instructions positives de ne hasarder une bataille qu'avec des troupes réglées. Il fit ordonner aux corps de milice de circonvenir l'ennemi à quelque distance, de contrarier ses mouvements, et d'intercepter ses communications et ses renforts. Il fit comprendre aux régiments écossais qu'aussitôt qu'ils se seraient remis des fatigues de leur voyage, il les renverrait défendre leur propre pays (1).

Monmouth, de son côté, ne retira aucun fruit de son titre de roi; et, quoiqu'il parcourût le pays en sens divers, aucune personne de qualité ne lui offrit ses services; ses amis, dans la capitale et dans les autres parties du royaume demeurèrent inactifs. Bath et Bristol refusèrent de lui ouvrir leurs portes, et bien que les milices se retirassent constamment à son approche, cependant des escadrons de cavalerie fatiguaient constamment son arrière-garde. L'abattement succéda à sa confiance dans le succès. Il devint capricieux, taciturne, indolent; et, lorsqu'on lui apprit le sort d'Argyle, il s'écria que sa dernière espérance était anéantie. Dans un accès de désespoir, il proposa à ses principaux officiers de déserter leur armée, de nuit, et de gagner à cheval le premier port de mer, où ils s'empareraient d'un bateau, et s'abandonneraient à la merci des flots. Mais il fut détourné de cet indigne dessein par la réponse énergique de lord Grey, qui, faible sur

(1) On a beaucoup disputé l'origine de cette mesure; je crois qu'il est assez clair, d'après Wade (222, 323), qu'elle fut résolue par Monmouth lui-même, et soutenue par lord Grey et Ferguson.

(1) Fox, App., 113. Barillon, 25, 28 juin, 9 juillet.

le champ de bataille, ne manquait ni de courage ni d'énergie dans le cabinet. Après plusieurs résolutions contradictoires, on se détermina à traverser l'Avon à Keynsham-Bridge, la Severn à Gloucester, et à longer la rive droite de cette dernière rivière, jusqu'à ce qu'ils eussent rejoint leurs amis du Cheshire; mais Venner et Mason, deux de ses partisans les plus considérés, différant avec lui sur ce point, et se croyant relevés de toutes leurs obligations envers lui, disparurent (1).

Le duc était encore à Bridgewater, lorsque l'armée du roi arriva à Somerton (5 juillet). Il ne perdit pas un moment, et faisait déjà sortir ses troupes des murs de la ville, quand, par d'autres nouvelles, on lui annonça que Feversham avait établi son corps de cavalerie, fort de 500 hommes, dans le village de Weston, et avait campé son infanterie, au nombre de 2,000 hommes de troupes réglées, près de Sedgemoor. Il devenait alors fort douteux qu'il pût atteindre Keynsham avant ses ennemis, et l'on prit la résolution de surprendre le camp des troupes royales pendant la nuit. Après avoir fait distribuer une forte quantité de liqueurs à ses soldats, Monmouth quitta Bridgewater par un chemin détourné pour éviter les patrouilles répandues sur la route, et arriva sur les bords du marais à peu près vers une heure du matin; mais il fut bientôt découvert, et l'alarme se répandit. Lord Grey, avec cinq escadrons de cavalerie, se précipita en avant pour forcer immédiatement le camp; mais leur marche fut tout d'un coup arrêtée par un large fossé tout garni, du côté opposé, par l'infanterie royale; ils suivirent les glacis pour trouver un passage. Des décharges les obligèrent bientôt à se porter vers la droite, où, après s'être battu quelque temps dans l'obscurité contre des soldats de Monmouth ce corps de cavalerie se trouva entièrement dispersé (2). Un autre corps de trois escadrons, sous le colonel Jones, avait suivi le premier. Ils firent un brillant et courageux effort pour franchir le fossé; mais ils furent repoussés, et se reformèrent à quelque distance. Monmouth, aussitôt que commença l'action, ordonna à son infanterie de s'avancer avec la plus grande vitesse. Elle fit halte à la distance de quatre-vingts pas de l'ennemi, et continua, pendant un temps considérable, un feu nourri, auquel il ne fut riposté que par l'artillerie royale.

Sur ces entrefaites, Feversham avait amené la cavalerie de Weston, et la plaça sur le flanc droit de l'ennemi; au moment où le jour parut, il ordonna à l'infanterie de franchir le fossé; la cavalerie chargea dans le même instant, et les insurgés, après avoir fait un moment résistance avec des faux et la crosse de leurs fusils, furent enfoncés; le marais se trouva bientôt couvert de tous côtés de partis détachés de fuyards et de troupes royales envoyées à leur poursuite. La perte des vainqueurs fut de 300 hommes tués et blessés; les vaincus eurent 500 hommes tués sur le champ de bataille, et trois fois ce nombre faits prisonniers (1).

On devait s'attendre que Monmouth, connaissant le sort qu'il l'attendait s'il tombait entre les mains de ses ennemis, aurait préféré périr avec les braves auxquels il avait su persuader de sacrifier leur vie pour lui; mais il était déjà à plusieurs milles du champ de bataille. Persuadé que ses troupes, quelque nombreuses qu'elles fussent, ne sauraient lutter avec avantage contre des corps disciplinés, il avait fondé l'espoir du succès sur la confusion que devait faire naître une surprise de nuit; et au moment où il apprit par lord Grey que les royalistes étaient sur leurs gardes et venaient de repousser la cavalerie, il abandonna l'armée à la faveur de l'obscurité, et, suivi de Grey, et de Busse, qui avait été officier au service de l'électeur de Brandebourg, il se jeta au grand galop sur la route qui conduit au nord. Du sommet d'une colline ils tournèrent une dernière fois leurs regards vers le champ de bataille, contemplèrent la sanglante défaite de leurs

(1) Wade, 327.

(2) On a prétendu que Monmouth et ses troupes ignoraient l'existence du fossé. Cela me paraît fort douteux. Dans tous les cas, il est clair, suivant le rapport de Paschull, qu'il était praticable en plusieurs endroits, et nous voyons même que l'infanterie royale le franchit en effet en présence de l'ennemi pour le combattre.

(1) J'ai donné le détail le plus circonstancié de cette bataille d'après les papiers officiels. Haynes, II, 304, 305. Wade, ibid., 329. Paschull in Heywood. App., 29, 37, 40, 41, 43. Barillon, 9 juillet. Dalrymple, 132, 134. James, II, 30. Burnet, III, 48. Echard, 1065, et Evelyn, qui rapporte que la plupart des hommes tués étaient des mineurs de Mendip, III, 164.

amis, et, reprenant le galop, s'avancèrent en hâte vers les montagnes de Mendip; ils s'y déguisèrent, et dirigèrent leur marche vers New-forest, dans l'espoir de se procurer sur cette côte des moyens de traverser la mer. A Cranborn-Chase, ils quittèrent leurs chevaux, les laissèrent errer à l'aventure, et continuèrent leur route à pied. Mais le résultat de la bataille de Sedgemoor était déjà connu, et des détachements de cavalerie de Kingwood et de Pool exploraient soigneusement le pays pour empêcher l'évasion des fugitifs.

Le matin, de bonne heure, lord Grey et son guide furent arrêtés à la jonction de deux routes (7 juin); Monmouth et Busse eurent le temps de forcer une haie et de se cacher dans les champs, mais une femme les avait vus, et elle indiqua leur retraite. Les officiers supérieurs, lord Lumley et le colonel Portman convinrent de partager la récompense de 5,000 livres sterling entre les détachements; une ligne de sentinelles fut placée en cercle autour du lieu indiqué, et le reste des hommes fut occupé à battre tous les enclos. Pendant tout le reste du jour, les deux fugitifs échappèrent à la recherche des limiers. A cinq heures, le lendemain matin, l'officier brandebourgeois fut pris, et il avoua qu'il avait quitté le duc seulement quatre heures auparavant; à sept heures Monmouth lui-même fut découvert, couché au fond d'un fossé et couvert de fougère. Ceux qui l'arrêtèrent le conduisirent à Kingwood, d'où, après deux jours de repos, il fut transporté dans la capitale (1).

D'après le peu de courage que Monmouth avait montré sur le champ de bataille, on ne pouvait s'attendre à le voir affronter avec fermeté la mort, qui maintenant l'attendait sur l'échafaud. Par l'acte de proscription, il se trouvait déjà condamné, et il ne pouvait mettre d'espoir pour sa vie que dans la pitié ou la générosité du roi. Mais quels étaient ses droits aux bontés de ce monarque? Vingt mois n'étaient pas encore écoulés depuis que Jacques lui avait accordé son pardon, sur sa promesse solennelle d'être le premier à tirer l'épée pour la défense de ses droits, et cependant l'ingrat avait levé une armée contre lui, placé la couronne sur sa propre tête, avait publiquement proclamé le roi meurtrier, tyran, usurpateur, et avait annoncé au monde entier qu'il le poursuivrait jusqu'à la mort, pour le punir de ses crimes. Malgré ces outrages récents, l'amour de la vie lui donna encore quelque espérance, et, de Kingwood, il écrivit à Jacques une lettre suppliante, dans laquelle il exprimait de profonds remords de son ingratitude et de sa rébellion, jetant tout le blâme sur les conseillers pervers qui l'avaient entouré, et sollicitant la faveur d'une entrevue personnelle, autant dans l'intérêt du roi lui-même que dans le sien propre. Il avait des révélations à faire qu'il était impossible de confier au papier, et qui assureraient au monarque un règne long et heureux; un seul mot, s'il osait le tracer, suffirait pour prouver son repentir du passé, et sa fidélité pour l'avenir. Outre cette lettre, il en envoya deux autres semblables, l'une à Rochester, le ministre favori, et l'autre à la reine douairière, qui avait constamment intercédé pour lui auprès du dernier souverain.

A son arrivée à Londres, Monmouth fut conduit avec Grey à l'appartement de Chiffinich, à Whitehall. Après le dîner, il fut introduit auprès du roi, les bras faiblement liés derrière le dos: celui-ci le reçut en présence de Sunderland et de Middleton, les deux secrétaires d'État. Monmouth se précipita à ses genoux, et implora son pardon dans les termes les plus touchants; mais ses protestations de repentir et d'attachement parurent à Jacques trop vives et trop exagérées pour être sincères, et sa demande de la vie trop basse et trop vile pour un homme qui se vantait d'être issu du sang royal, et qui avait entrepris de jouer le rôle de roi. Afin d'atténuer son crime, il affirma qu'il avait été trompé par les rapports qui lui étaient venus de l'Angleterre et par les exilés de Hollande, auxquels il prodigua les noms de scélérats et de brigands. La proclamation avait été composée par Ferguson, et le titre de roi lui avait été donné malgré lui. Voilà ce qu'il dit quant aux faits principaux : rien ne transpira sur les communications particulières; mais il est du moins certain qu'il ne fit aucune révélation telle qu'il prétendait en avoir à faire dans sa lettre. Il se jeta à genoux une seconde

(1) Détails de l'arrestation de Monmouth. Harleian Miscellany, VI, 321. Gazette, 2058.

fois, demandant merci ; mais Jacques lui répondit qu'en usurpant le titre de roi il s'était rendu indigne de pardon, et, lui rappelant les circonstances de sa première éducation chez les prêtres de l'Oratoire à Paris, désira savoir s'il avait besoin d'être assisté d'un prêtre catholique. Monmouth demanda, avec instance, s'il ne devait plus lui rester d'espoir ; mais le roi garda le silence, et lord Dartmouth eut ordre de le conduire à la Tour. Dans la voiture, il implora la protection de ce seigneur, offrit de racheter sa vie à toutes conditions qu'on voudrait lui imposer, rejeta tout le blâme de son usurpation sur tous indistinctement, excepté lui-même, et montra une bassesse qui excita la surprise et le dégoût (1).

L'entrevue avec Monmouth a exposé le roi à une censure très-sévère, que peut-être il ne méritait pas. On l'a accusé d'un manque de sensibilité, en consentant à voir à ses pieds un neveu auquel il était résolu de refuser son pardon, et de cruauté pour avoir prolongé le supplice de sa victime, en lui donnant un espoir qu'il était déterminé à ne point justifier ; mais ce dessein prémédité de se refuser aux prières du criminel lui a été attribué sans aucune preuve : l'entrevue même n'avait pas été demandée par le roi ; il ne l'accorda qu'avec répugnance aux instances répétées de Monmouth et de ceux qui s'intéressaient à son sort, et sur l'assurance que les révélations que devait faire le criminel étaient d'une telle importance qu'elles lui feraient pardonner ses crimes de trahison et d'usurpation. Dans de telles circonstances, on aurait pu considérer avec plus de raison son refus comme une preuve de cruauté. Quant à l'allusion faite à la parenté qui existait entre eux, elle ne pouvait produire un puissant effet sur l'esprit d'un prince qui révoquait en doute l'authenticité de l'histoire de la naissance de Monmouth. Charles Stuart n'était pas le seul amant de Lucy Barlow, à La Haye ; et Jacques, et beaucoup d'autres, pensaient que le véritable père de son enfant était le colonel Robert Sydney (1).

Après le départ de Monmouth, Grey fut introduit. Ses manières et son langage offrirent un contraste frappant avec ceux du chef sous les ordres duquel il avait marché. Sa conduite à l'égard du roi fut pleine de respect, et ses réponses aux questions que lui adressa le monarque furent empruntes de modestie et de fermeté ; mais il ne fit aucune révélation, et ne demanda aucune faveur ; Jacques lui-même ne put s'abstenir d'accorder des éloges à son courage. Monmouth reçut l'avis de se préparer à la mort dans les quarante-huit heures : Grey, qui n'avait pas été compris dans l'acte de proscription, fut renvoyé devant les tribunaux, conformément au cours ordinaire de la justice (2).

La première personne qui alla visiter le duc dans la Tour fut sa femme, accompagnée du lord du sceau privé, comte de Clarendon. Peu de personnes pensaient qu'elle pût avoir un intérêt bien grand à sauver un époux qui l'avait toujours négligée, quoiqu'elle lui eût apporté en dot une immense fortune, et qui l'avait abandonnée depuis deux ans, pour sa rivale Henriette Wentworth. Mais la duchesse crut de son devoir de conserver à ses enfants l'héritage de la famille des Buccleugh, et dans ce but, elle s'empressa de prouver au roi qu'elle n'avait pris aucune part à la trahison du duc. Monmouth la reçut froidement, mais saisit cette occasion de présenter sa défense à lord Clarendon sous le même jour qu'il l'avait fait avec lord Dartmouth. Clarendon répondit que le seul but de sa démarche était de lui donner la facilité d'entretenir la duchesse en particulier, s'il le désirait ; que se disculper, en accusant ses conseillers, était inutile. Ce moyen avait été admis une fois déjà, et lui avait valu son pardon ; il ne pouvait espérer une seconde fois

(1) Jacques, II, 36, 40. Reresby, 212. Dalrymple, 134. Barillon, 23 juillet. Rose, App., 65. Mazure, II, 8. Ces autorités montrent qu'on ne doit point ajouter foi aux détails de cette entrevue tels qu'ils sont rapportés par Kennet. Le fils de lord Dartmouth rapporte ainsi la conversation qu'eut son père avec Monmouth dans la voiture qui les conduisit à la Tour. « Monmouth le supplia d'une manière honteuse d'intercéder, une fois encore, auprès du roi, pour sa vie, à quelque condition que ce fût. Mon père lui répondit que le roi Jacques lui avait dit qu'en prenant le titre de roi il avait perdu tout moyen de sauver sa vie. « Cela s'est fait pour mon malheur, s'écria-t-il, et ceux qui m'y ont forcé auront un meilleur sort. Il ajouta que lord Grey l'avait menacé de l'abandonner en arrivant à terre s'il n'en agissait ainsi. » Bur., III, 51, note.

(1) Jacques, I, 491. Evelyn, III, 168. Macpherson, I, 77.

(2) Dalrymple, 134. Barillon, 26 juillet.

un semblable succès. Monmouth n'en persista pas moins à présenter toujours les mêmes arguments, jusqu'à ce que la duchesse, l'interrompant, le pria de dire si elle avait reçu de lui aucune information concernant sa dernière tentative; si elle avait jamais approuvé la conduite politique qu'il avait tenue depuis plusieurs années; et enfin, si jamais, à l'exception de leurs querelles pour ses assiduités auprès d'autres femmes et pour sa désobéissance envers le feu roi, elle lui avait causé le moindre chagrin. Il répondit qu'il avait toujours trouvé en elle une épouse aimante et vertueuse; qu'il ne connaissait aucun reproche à lui faire comme femme, mère ou sujette, et qu'il avait été très-souvent supplié par elle de porter plus de respect qu'il ne l'avait fait aux ordres de feu son père (1).

Après leur départ, l'infortuné prisonnier continuait d'entretenir encore le vain espoir de sauver sa vie, et passa la nuit à former mille projets pour toucher le cœur du roi et lui faire changer de résolution (14 juill.). Le matin il envoya lettres et messages à Jacques (2), à la reine régnante, à la reine douairière, et aux lords Annandale, Dover, Tyrconnel et Arundell. Il offrit de se faire catholique; il sollicita une seconde entrevue du roi; il supplia qu'il lui fût accordé au moins un sursis de quelques jours. Cette dernière prière, qui pouvait naturellement venir de son amour pour la vie, fut attribuée à la foi qu'il mettait dans la prédiction d'un astrologue qui lui avait assuré que, s'il survivait à la fête de saint Swithin (qui était le lendemain), il aurait à vivre encore de longues années : mais tous ses efforts furent vains. Lord Feversham vint en effet

(1) Voyez les détails de cette entrevue dans le Ms. de Buccleugh, publié par Rose, App., p. 65. D'après ce qu'il rapporte, il est clair que le but de la duchesse était tel que je l'ai indiqué dans le texte. Barillon dit que leur langage était « assez aigre de part et d'autre, et qu'il ne lui parla qu'avec dédain » (Barillon, 26 juillet. Dalrymple, 168). Expressions beaucoup trop fortes, à moins que leur dureté n'ait été adoucie dans le Ms. Evelyn (Diary, III, 167) et Burnet (III, 50) disent qu'ils se traitèrent froidement. Jacques (II, 37) ajoute que, lorsqu'il apprit que la duchesse désirait le voir, il refusa, au lieu de la faire introduire près de lui.

(2) Sa lettre au roi a été publiée par M. Ellis, first Series, III, 346. Voyez la note G à la fin du volume.

pour savoir s'il avait quelque chose à communiquer au roi; mais il ne fit que répéter ses paroles du jour précédent, et les évêques d'Ely et de Bath et Wells se présentèrent bientôt ensuite pour l'engager à se préparer à la mort pour le jour suivant (1). A cette nouvelle, il parut succomber à un accès de terreur; mais la crise dura peu : la perte de tout espoir rétablit la sérénité dans son âme, et de ce moment il put envisager la mort avec un air de tranquillité qui semblait presque de l'indifférence.

Les deux prélats s'aperçurent bientôt que la tâche qu'ils avaient à remplir n'était pas des moins pénibles. L'esprit de Monmouth était rempli d'opinions qui effrayaient leurs principes orthodoxes, et il les soutenait avec une obstination qui mettait leur zèle en défaut. Les évêques considéraient la profession de la doctrine d'obéissance passive comme une preuve indispensable d'adhésion à l'Église d'Angleterre; lui, au contraire, soutint avec force que la résistance à l'autorité était légitime en cas d'oppression. Ils le regardaient comme coupable de péché de rébellion, et comme devant rendre compte du sang qu'avait fait répandre sa querelle; il nia qu'il y eût rien de répréhensible dans sa tentative, exprimant néanmoins le regret qu'il éprouverait si une seule âme avait été perdue par sa faute. Ils lui enjoignaient de se repentir de sa liaison adultère avec lady Henriette Wentworth; il répondit que sa liaison avec cette dame (quoiqu'elle lui eût déjà donné un enfant) (2) était innocente aux yeux du ciel. Il avait, il est vrai, épousé l'héritière de Buccleugh, mais il était alors trop jeune pour comprendre la nature de cet acte, et la conséquence de son union prématurée fut que, pendant

(1) Burnet, III, 51. Jacques (Mémoires), II, 40. Reresby, 213. « Mon oncle, dit lord Darmouth, me fit voir plusieurs amulettes qui étaient attachées autour de son corps lorsqu'il fut pris, et ses tablettes étaient remplies de figures astrologiques que personne ne pouvait déchiffrer. Il dit à mon oncle que tout cela lui avait été donné quelques années auparavant en Écosse, mais qu'il voyait bien à présent que ce n'était qu'une folie ridicule. Burnet, III, 51, note. Barillon dit que dans le livre « il y avait des secrets de magie et d'enchantement, avec des chansons, des recettes pour les maladies et des prières. » Mazure, II, 9. Barillon, 26 juillet.

(2) « Dont il a un enfant. » Barillon, 26 juillet.

plusieurs années, il s'abandonna sans frein à tous les plaisirs du vice. Enfin, il vit lady Henriette, il l'aima et en fut aimé. Tous deux, dans leurs prières, demandèrent à Dieu d'arracher de leurs cœurs cette affection mutuelle, si elle devait lui déplaire; mais elle s'accrut au contraire. Cette circonstance fut pour eux une preuve de l'approbation divine, et, dès ce moment, il chercha, par des prières et des jeûnes, à maîtriser ses passions, et il s'abstint rigoureusement de tout commerce avec d'autres femmes. Lady Henriette était sa véritable femme, et la duchesse de Monmouth ne l'était qu'aux yeux de la loi. Incapable de lui faire rétracter ses erreurs, ils refusèrent de lui administrer le sacrement, et obtinrent de lui, avec beaucoup de peine, la promesse de recommander ce sujet à Dieu pendant la nuit, et de prier pour que son âme fût éclairée par le Saint-Esprit.

Le lendemain matin, il demanda la visite du docteur Hooper, qui fut par la suite évêque de Bath et Wells, et du docteur Tennison, qui devint archevêque de Canterbury (25 juillet). Ces ministres professaient la même doctrine que les deux prélats. Mais Monmouth avait prié, et aucun changement de sentiment n'avait suivi sa prière : par cette raison même, il n'en était que plus ferme dans ses premières opinions. Les enfants qu'il avait eus de la duchesse, et que, par mesure de précaution, on avait enfermés dans la Tour lorsque leur père avait pris le titre de roi, furent alors introduits, et furent suivis de la duchesse elle-même, qu'il reçut avec plus de marques de tendresse qu'il ne l'avait fait à sa première visite. Il répéta les éloges qu'il lui avait déjà donnés, déclara que, pendant la dernière année, elle n'avait entretenu avec lui aucune correspondance, même par lettres, et la supplia de lui pardonner ses erreurs, et de consacrer sa tendresse à leurs enfants. A ces mots, elle se précipita à ses pieds, embrassa ses genoux en le suppliant de lui pardonner si jamais elle lui avait donné de justes causes de reproches. Mais elle était d'une constitution trop faible pour supporter le choc des sentiments qui brisaient son cœur: elle s'évanouit dans les bras de ses gens, qui la transportèrent loin de ce lieu. Tous ceux qui assistaient à cette scène de douleur fondirent en larmes, dit l'auteur de ce rapport; lui seul Monmouth, ne montra pas la moindre émotion.

A dix heures, le prisonnier fut conduit au lieu de l'exécution à Tower-hill. Sur l'échafaud, les révérends et très-révérends personnages chargés de l'assister renouvelèrent leurs exhortations avec une opiniâtreté qui, bien que provenant du sentiment de leur devoir, parut au plus grand nombre tenir beaucoup de l'insensibilité. Ils lui extorquèrent quelques expressions de regret pour le sang qui avait coulé, et un tardif *amen* à la prière pour le roi, qu'il ne prononça qu'après quelques moments d'hésitation. Mais à l'égard des deux autres sujets de controverse, la doctrine d'obéissance passive et la légitimité de sa liaison avec Henriette Wentworth, il demeura ferme dans ses opinions. Les seules paroles qu'il eût préparées étaient en faveur de cette dame. Il déclara que c'était une femme pleine d'honneur et de vertu, une femme sainte et vertueuse, et qu'il n'avait commis aucun crime avec elle; que ce qui s'était passé entre eux n'avait rien de répréhensible aux yeux de Dieu. Tandis qu'il se déshabillait, les quatre ministres priaient, mais dans des termes qui montraient l'opinion qu'ils avaient conçue de l'aveuglement de son esprit. Dieu, disaient-ils, accueillerait son repentir, quoique trop imparfait et trop général. Mais Monmouth demeura impassible. Il leur avait déjà répété qu'il se repentait du mal qu'il avait fait, et que Dieu avait pardonné ses péchés; qu'il mourrait avec une sorte de joie et comme un innocent agneau, non que la crainte fût étrangère à son cœur, mais parce qu'il se sentait pénétré, d'une manière surnaturelle, de la certitude qu'en mourant il montait au ciel.

Il y a quelque chose d'horrible dans le dénoûment de cette tragédie. Monmouth dit au bourreau de prendre garde de ne le pas mutiler comme il avait fait de lord Russell, et cet avertissement semble avoir ôté à cet homme la force nécessaire à l'exécution de sa tâche. Il s'y prit si maladroitement et frappa si faiblement, qu'il ne fit qu'une légère blessure, et le patient, soulevant son corps du billot, tourna sa tête et présenta le côté gauche comme pour se plaindre. Deux coups succédèrent, et la vie semblait prête à s'échapper; le bourreau, effrayé de son sanglant ouvrage, laissa tomber la hache

de ses mains, affirmant qu'il se sentait défaillir et n'achèverait jamais. Mais les shérifs le forcèrent à reprendre l'instrument de mort, et au cinquième coup la tête fut séparée du corps (1).

Tandis que le chef payait ainsi à Londres la peine due à son ambition, ses partisans furent abandonnés dans les autres lieux à la merci ou à la discrétion du vainqueur. Quelques-uns des généraux du roi voulurent faire preuve de fidélité, en appliquant la loi martiale aux prisonniers qu'ils avaient saisis; de ces hommes, le plus acharné fut le colonel Kirk, soldat brutal de Tanger, dont on raconte des faits d'une barbarie inouïe et implacable, qui, s'ils étaient vrais, devraient en faire un monstre d'horreur pour l'espèce humaine, mais dont il est permis de douter, parce qu'ils n'empêchèrent pas le prince qui chassa Jacques de son trône de le combler de caresses et de marques de distinction. Le roi mit fin à ces exécutions par des ordres positifs; non pas qu'il voulût arracher les rebelles à la punition de leurs crimes, car les dangers auxquels venaient d'être exposés le trône et l'Église par leurs principes républicains et fanatiques demandaient, suivant l'opinion générale, une réparation éclatante et sévère (1); mais il voulait que le châtiment fût appliqué légalement, et d'après les formes de la justice criminelle. Dans ce dessein, il nomma une commission composée de Jefferies, qui, trois mois auparavant, avait été élevé à la pairie; de Montaigu, premier baron du royaume; et de trois juges subalternes. Pour prévenir les dangers auxquels ils pouvaient être exposés dans les comtés qui s'étaient soulevés en faveur de Monmouth, il les fit accompagner d'une force militaire imposante, dont le commandement fut confié à Jefferies, avec le titre provisoire de lieutenant général. Et ce fut probablement cette union singulière des pouvoirs militaire et judiciaire, qui fit donner à sa tournée le surnom de *Campagne de Jefferies* (2).

Les opérations de la commission commencèrent à Winchester, où la seule cause qui ait eu quelque rapport avec l'invasion de Monmouth fut le procès d'Alicia Lisle, veuve d'un homme qui avait été l'un des juges de Charles I[er], adjoint au garde des sceaux, et grand juge de la haute cour de justice pendant la république. Le crime qui était imputé à cette femme âgée suffit pour justifier l'accusation capitale portée contre elle: bien que plusieurs écrivains en aient attribué la raison au caractère vindicatif des *cavaliers*, empressés de punir sur la veuve les crimes du mari, et que d'autres l'attribuent au mécontentement produit par l'appui qu'elle avait toujours accordé aux doctrines de la *bonne vieille cause*. Après la bataille, deux des combattants, Nelthorpe, mis hors la loi à l'occasion de la conspiration de Rye-House; et Hicks, ministre non-conformiste, avaient trouvé un asile dans sa maison, et elle avait refusé de les livrer au colonel Penruddock, qui avait été informé du lieu de leur retraite. Pendant son procès, elle présenta à la cour un puis-

(1) Voyez, pour tous ces détails, le Ms. de Buccleugh; Rose, App., t. v; le rapport d'exécution du duc de Monmouth, signé des quatre ministres et des shérifs; Somer's tracts, Collect., I, vol. I, p. 216; la lettre de Lloyd, évêque de Saint-Asaph, à Fell, évêque d'Oxford, dans Hearne's Hemingforde, I, 177. Barillon, 26 juillet. Reresby, 213. Evelyn, III, 167. Dalrymple, 135. Gazette, 2052. Echard, 1037. State trials, XI, 1068-1083. Sur l'échafaud, Monmouth remit aux shérifs un papier où il déclarait qu'il n'avait pris le titre de roi que parce qu'on l'y avait forcé, et que son père lui avait assuré qu'il n'avait jamais été marié à sa mère. Il priait donc pour que ses enfants ne souffrissent pas des crimes de leur père. Cette prière fut exaucée, et Jacques fit rendre tout à sa famille, à l'exception de son titre anglais. Mais je doute fort que Jacques soit allé déjeuner, comme on l'a dit, chez la duchesse, le lendemain de l'exécution, et lui ait fait la remise de la confiscation encourue par son mari. L'auteur du Ms. de Buccleugh n'en parle pas; il dit seulement que le roi fut très-satisfait de la conduite de la duchesse, et qu'il l'avait assurée qu'il aurait soin d'elle et de ses enfants. Barillon n'en dit rien non plus, et il écrit en date du 3 août, qu'elle s'était trouvée deux fois dans la compagnie du roi et de la reine; de plus, cette histoire ne s'accorde pas avec les mesures qui furent prises en Écosse relativement au procès et à la confiscation des biens du duc de Monmouth, le 21 décembre, ni avec le jugement qui fut prononcé le 15 février suivant. Voyez-en les détails dans Howell's State trials, XI, 1023-1067. Barillon, 7 juin 1686, parle de la restitution des biens comme venant d'avoir lieu (Dalrymple., App., 168), et Clarendon en fait également mention, à la date du 12 juin. Clarendon, Correspond., 444.

(1) Une telle irruption de fanatiques et d'impies aurait infailliblement causé un bouleversement général, de cruautés, d'injustices, de pillage, de sacriléges, de désordres, une inévitable guerre civile et des misères éternelles! Evelyn, III, 169. 170.

(2) Jacques lui-même lui donne ce nom dans deux de ses lettres au prince d'Orange. Dalrymple, 165.

sant moyen de défense. Pouvait-elle être convaincue d'avoir recélé un traître, avant que l'individu ainsi recélé n'eût été lui-même convaincu de trahison? Et, lorsque Jefferies rejeta son argument, par la raison qu'il servait au contraire à prouver qu'elle avait été complice de trahison (1), elle soutint qu'elle ne connaissait pas Nelthorpe, et n'avait jamais même entendu prononcer son nom, et qu'elle avait recueilli Hicks sur la supposition qu'il était poursuivi pour contravention à l'acte du covenant. Il est clair pour tous ceux qui ont remarqué la répugnance que mirent les témoins dans leurs dépositions, que cette excuse n'était qu'un prétexte ; mais le jury, composé des premiers habitants du comté, chercha à tourner à son avantage le moindre doute, et demanda à la cour s'il était suffisamment prouvé qu'elle eût su que Hicks avait servi dans l'armée rebelle. Jefferies exprima en termes énergiques sa surprise à une semblable question : « Les jurés pouvaient, dit-il, douter, et ils étaient juges du fait; quant à lui, il trouvait la preuve aussi forte que preuve pouvait l'être » (2). Cette malheureuse femme fut condamnée, et Jacques répondit à ceux qui le sollicitèrent en sa faveur, qu'il ne pouvait rien, qu'il avait abandonné son sort aux mains de son grand juge (31 août). Il permit qu'on substituât cependant, au supplice légal du feu, celui de la décapitation (2 sept.); adoucissement à la sentence, que ses ennemis ont traité d'usurpation de pouvoir contraire aux lois, comme si nos princes n'avaient pas toujours été investis de ce pouvoir, par la raison que celui qui a un droit légitime d'accorder la grâce pleine et entière d'une peine, peut à son gré la commuer en une autre peine moins horrible ou moins honteuse (1).

De Winchester, la cour de justice passa par Salisbury, Dorchester, Exeter, Taunton et Wells, du 10 au 23 sept.; dans chacune de ces villes, une foule de prisonniers attendaient en tremblant leur sort de la bouche de leur juge impitoyable. On ne saurait nier qu'ils n'eussent encouru la peine de mort suivant les lois de leur pays, et il est également vrai de dire qu'il se trouvait parmi eux des enthousiastes obstinés qui vantaient publiquement la justice de leur cause et leur ardeur à favoriser de nouvelles tentatives; mais, certes, la justice eût pu être pleinement satisfaite par de salutaires exemples, sans verser à plaisir des torrents de sang, comme le firent Jefferies et ses acolytes. Tous ceux qui furent convaincus furent exécutés dans les vingt-quatre heures : la grande majorité qui s'avoua coupable obtint un court sursis, pendant lequel elle fit, avec des succès divers, la demande de recours en grâce; fort peu reçurent leur pardon, le plus grand nombre fut condamné au fouet et à la prison; plus de huit cents à la déportation en Amérique, et trois cent trente furent exécutés comme traîtres et félons. Le grand juge semble s'être appliqué

(1) Il était contraire à la doctrine de Hale de juger séparément un accusé, en cas semblable, à moins que le principal accusé n'ait été trouvé coupable, parce que la complicité du recéleur ne peut entraîner sa condamnation si le principal accusé est innocent. State trials, XI, 371.

(2) Le rapport de ce procès, tel que le donne Burnet, est rempli d'erreurs. Se fiant sur les écrits publics (Coke, II, 339), il nous dit que les jurés rendirent deux fois une sentence d'acquittement, et furent enfin forcés d'en produire une de condamnation, sur la menace que leur fit le juge de les faire traduire eux-mêmes à la barre. Mais il n'est nullement fait mention de ces trois sentences, ni dans le procès imprimé, ni dans l'écrit que mistriss Lisle remit aux shérifs en mourant. En outre, si nous pouvons l'en croire, Jefferies « affirma sur son honneur que les accusés lui avaient avoué avoir fait partie de l'expédition du duc, ce qui était devenir lui-même témoin à charge » (Burnet, III, 60). Mais c'est un rapport infidèle calculé pour tromper le lecteur. Après un long et sévère examen de la cause, Jefferies parvint à obtenir la vérité d'un témoin prévaricateur, et à lui faire déclarer que la première partie de sa déposition était fausse. Le juge alors, pour pallier et justifier ce qu'il y avait d'extraordinaire dans sa conduite, observa qu'il avait agi sur la certitude du parjure du témoin, parce que Nelthorpe lui-même, l'une des parties, lui avait secrètement confié tous les détails. S'apercevant, néanmoins, qu'il avait été trop loin en faisant cette remarque, il ajouta qu'en rapportant un tel fait, il n'entendait pas en former une preuve capable d'influencer en rien les juges, mais qu'il ne pouvait s'empêcher de trembler en pensant, d'après ce qu'il savait, qu'un homme fût assez audacieux pour se rendre parjure envers Dieu et les hommes, et osât prononcer d'aussi horribles mensonges en présence de la cour. State trials, XI, 355.

(1) Lors de la révolution, la sentence rendue contre cette femme fut révoquée, en même temps qu'un grand nombre d'autres, pour deux raisons : parce que Hicks, le principal accusé, au moment de son procès, n'avait pas encore été condamné, et parce que la déclaration du jury avait été extorquée par les menaces, la violence et autres moyens illégaux de la part du juge. State trials, XI, 381.

à suivre les errements sanguinaires de ceux qui, sous le règne d'Élisabeth, avaient été chargés de punir les insurgés du nord; et comme eux, dans les cantons rebelles il eut soin de donner pour utile leçon aux moindres villes et villages le spectacle de l'exécution de quelques coupables. On a cité plusieurs exemples de la hâte indécente avec laquelle il envoyait ses semblables à l'échafaud, et des sarcasmes piquants qu'il employait pour percer le cœur de ceux qui osaient intercéder en leur faveur (1). Mais ces histoires, quoiqu'elles s'accordent assez bien avec le caractère de cet homme, reposent sur l'autorité de ceux dont il avait mérité toute la haine par sa cruauté, et qui satisfaisaient leur vengeance en accumulant la honte sur son nom. On peut beaucoup mieux prouver que son zèle à punir les ennemis du roi ne l'empêchait pas de s'occuper de son intérêt privé; pendant sa tournée il amassa une somme d'argent considérable, prix dont furent payées probablement son amitié et sa protection (2).

Mais si Jefferies exécuta ses fonctions avec une sévérité plus rigoureuse que ne l'exigeaient les circonstances, à quoi devons-nous attribuer les causes de cette sévérité? Au caractère du juge ou aux ordres du monarque? D'une part, Jacques, suivant Burnet, recevait de Jefferies le rapport journalier de ses opérations, et en laissait éclater sa joie dans ses discours à table comme au salon (3); et suivant une tradition respectable, le grand juge, à son lit de mort dans la Tour, déclara que tout ce qu'il avait fait, il l'avait fait d'après des ordres exprès, et qu'il n'avait pas été assez sanguinaire aux yeux du prince qui l'avait envoyé à cette boucherie (1). D'un autre côté, un témoin qui avait les moyens de bien connaître la vérité, le comte de Mulgrave, depuis duc de Normanby et de Buckingham, affirme que Jacques plaignait si sincèrement le sort de ses ennemis, qu'il ne pardonna jamais à Jefferies d'en avoir fait de si nombreuses exécutions dans l'ouest, en opposition aux ordres positifs qu'il lui avait donnés (2). On rapporte en outre que, lorsque l'évêque Kenn et sir Thomas Cutler, l'officier commandant la ville de Wells, demandèrent la grâce de quelques-uns des condamnés, le roi, non-seulement la leur accorda avec joie, mais dans la suite, rencontrant sir Thomas, le remercia de son intercession, et exprima le regret que d'autres n'eussent pas imité son humanité (3).

Jacques avait enfin triomphé de ses ennemis; et cette circonstance même, qui semblait devoir affermir son trône, contribua puissamment à sa chute, en lui inspirant une confiance aveugle, qui lui fit mépriser les murmures et l'opposition de ses sujets. Pendant la dernière session du parlement, il avait obtenu, ce qu'il aurait pu à peine espérer, l'augmentation de son revenu pour la durée de sa vie; dans la suivante, il espéra trois choses qui lui tenaient au cœur : l'établissement d'une armée permanente; l'emploi d'officiers catholiques, et la modification de la loi dite habeas-corpus.

1° Ainsi que son frère, il avait toujours considéré un roi sans armée comme ne possédant guère d'un souverain que le nom; et il avait vu avec beaucoup de regret le licenciement des forces nombreuses qu'avait levées Charles pour s'opposer aux envahissements de Louis en Flandre. Au moment où Monmouth débarqua en Angleterre, il s'était trouvé d'abord réduit à confier la défense de son trône à la milice des comtés voisins. L'expérience avait démontré la complète insuffisance de cette espèce de soldats. Pendant plusieurs semaines, comme l'a vu le lecteur, les troupes de Monmouth traversèrent le pays sans opposition, et

(1) Dans une lettre à Sunderland (19 sept.), il annonce qu'il en avait « dépêché, » c'est-à-dire jugé 98 ce jour-là. State trials, XI, 355.

(2) D'après l'enquête parlementaire faite sous le règne suivant, il paraît qu'il reçut 1416 liv. 10 s. des avocats généraux, Granham et Burton. Il est aussi rapporté qu'il extorqua 14,500 liv. de M. Prideaux pour le sauver de la persécution. Néanmoins, lorsqu'on voulait faire passer, après la révolution, un bill de restitution, à l'effet de prendre cette somme sur la vente de ses biens, ce bill fut rejeté en grande partie par l'influence et les efforts de Pollexen, le lord grand juge, l'un de ses exécuteurs testamentaires. Voy. Mémoires du juge Jefferies, 238.

(3) Burnet, III, 56. Burnet cependant n'était pas en Angleterre à cette époque; il dit que ces détails lui ont été communiqués par Dykveldt, l'ambassadeur hollandais, qui n'était pas grand partisan de Jacques.

(1) Voyez une note de l'orateur Onslow, dans Burnet, III, 61. Onslow recueillit cette anecdote de Jekyl, Jekyl de lord Somers, et Somers du docteur Scot, qui assista le mourant à ses derniers moments.

(2) Relations de la révolution, parmi les pièces qui avaient été retranchées dans ses ouvrages, II, p. 11.

(3) Burnet, II, 62. Note.

il est à croire que, s'il s'était fait accompagner d'un corps de troupes réglées, ou si ses partisans s'étaient soulevés simultanément sur divers points, sa tentative aurait prolongé la guerre, ou aurait eu peut-être un résultat bien différent. Jacques se trouvait ainsi confirmé dans sa première opinion. Pendant le danger, il signa des ordonnances pour la levée de nouveaux régiments, et il réunit une armée de 14,000 hommes (1). Il était résolu maintenant à conserver cette force sous les armes, et comptait pour cela sur l'approbation du parlement.

2° Au nombre des officiers qui avaient obtenu des commandements dans les nouvelles levées, il y avait plusieurs catholiques qui avaient déjà fidèlement servi le trône en diverses occasions, et sur la fidélité desquels le roi se reposait avec d'autant plus de confiance qu'ils professaient la même religion que lui. D'après les lois, ils n'étaient pas seulement incapables de tenir aucun rang dans l'armée, mais ils étaient susceptibles d'être poursuivis devant les tribunaux pour la part qu'ils avaient prise dans la guerre contre les rebelles. Jacques résolut de les mettre à l'abri de toutes poursuites, de leur conserver leurs emplois respectifs, et même d'obtenir le rapport de la loi du test, dont ils étaient devenus les victimes, bien que lui-même eût été l'objet de cette loi.

3° Le statut de la trente et unième loi de Charles II, qui corroborait et complétait le décret de l'habeas-corpus, n'était pas moins sujet à controverse, dans l'esprit du roi, que celui de la loi du test même. Par ce statut, le droit, autrefois réclamé par la couronne, de retenir en prison les personnes suspectes, se trouvait réduit. Les amis du roi avaient eux-mêmes profité souvent de ses effets salutaires; mais parmi les arrestations faites à l'occasion de la conspiration de Rye-House et de l'invasion de Monmouth, il avait fourni à beaucoup d'individus, que Jacques croyait coupables, les moyens d'obtenir leur élargissement avant qu'on eût eu le temps de réunir les preuves légales de leur culpabilité. Aussi le roi déclara-t-il que tant que cette loi ne serait pas modifiée, le gouvernement serait privé des armes nécessaires à sa propre conservation (1).

On ne pouvait s'attendre à trouver tous les membres du cabinet d'accord sur ces trois questions avec le souverain. L'exemple des nations étrangères prouvait que l'établissement d'une armée permanente conduirait généralement au despotisme, et l'on soutint que les deux lois qui faisaient l'objet de son aversion étaient les principaux remparts de la religion et de la liberté; que si la loi du test était abolie, l'Église ne pouvait rester debout sous un roi catholique, et que si le décret d'habeas-corpus était rapporté, les droits du peuple seraient foulés aux pieds, suivant le bon plaisir du prince qui se trouverait sur le trône. Tels avaient été les sentiments avoués du marquis d'Halifax, lord président du conseil, et telles étaient, quoique exprimées avec plus de retenue, les opinions du comte Rochester, qui, quelle que fût la sincérité de son attachement aux doctrines de l'Église, cherchait, comme son père, à en être considéré comme le protecteur (2). Mais Jacques, qui n'avait pas approuvé la politique timide de son frère, avait établi en maxime qu'il fallait qu'un souverain fût insensé pour laisser en possession de sa charge un homme capable d'employer l'influence que lui donnait cette charge, pour contrarier les vues du gouvernement. Après un temps convenable, il éloigna Halifax du conseil, avec des expressions, il est vrai, de bienveillance et d'intérêt, mais pour des raisons, dit-il, qu'il jugeait à propos de garder ensevelies dans son propre sein (20 octobre). Ces raisons ne furent pas connues, et produisirent l'effet d'un utile avertissement sur Rochester, qui, ne voulant ni favoriser les projets du roi, ni renoncer aux émoluments de sa place, nourrit le trompeur

(1) Suivant Barillon (6 août 1685), cette armée s'élevait à 15,000 hommes d'infanterie, 3,000 de cavalerie et 1,000 dragons, « C'est ainsi », dit lord Lonsdale, que le complot de lord Russell rendit le roi, étant duc, populaire, et que l'insurrection de Monmouth servit de prétexte à la levée d'une armée qui est encore sur pied aujourd'hui. » Mémoires de Lonsdale, p. 13.

(1) Barillon, dans Fox, App., 127. Dalrymple, 166, 170, 177. « Le feu roi d'Angleterre et celui-ci m'ont souvent dit qu'un gouvernement ne peut subsister avec une telle loi » (l'habeas-corpus). Barillon, 10 décembre.

(2) North, le garde des sceaux, était aussi du même parti (Barillon, 2 août); mais il mourut le 5 septembre.

espoir de se conserver la faveur royale par une obéissance passive aux volontés du monarque. Mais sa conduite fut épiée, et ses vues pénétrées par le subtil et adroit Sunderland, qui, pour s'attirer les bonnes grâces du roi, soutenait avec chaleur les projets de Jacques, et pour perdre son rival, se plaignait avec chaleur aussi que la résistance qu'il rencontrait naissait, sinon des intrigues, du moins de l'opposition bien connue du lord trésorier. Les aspirants aux emplois s'aperçurent bientôt que le crédit de Rochester baissait, tandis que Sunderland s'élevait à pas lents, mais sûrs, vers le poste élevé qui échappait à ce ministre (1).

La même divergence d'opinions qu'on voyait régner au conseil se rencontrait aussi parmi les chefs de la faction catholique. Aucun ne doutait de l'avantage immédiat qui devait résulter pour eux du rappel de la loi du test, et cependant la plupart, voyant l'esprit de mécontentement faire des progrès, désapprouvèrent tout changement qui pourrait causer ensuite une réaction. Ils jugèrent imprudent de risquer la tranquillité dont ils jouissaient, pour courir après un bien plus grand, mais plus incertain, et se soumirent volontiers aux privations que leur imposaient les lois, pourvu qu'ils n'eussent plus à souffrir des décrets sanguinaires qui prohibaient l'exercice privé de leur culte. Mais ceux d'entre eux qui possédaient la confiance de Jacques, et composaient le conseil réuni chez Sunderland, opinèrent ainsi que ce ministre : ils conjurèrent le roi de ne point perdre en délai l'occasion qui se présentait; c'était le moment de demander l'assentiment des deux chambres pour ses trois desseins favoris : ses ennemis étaient abattus à ses pieds, et nul homme au monde n'aurait l'audace de se présenter pour combattre son bon plaisir (2).

(1) Barillon, ibid., 127, 30, 43, et lettres des 22 octobre et 1er novembre. Dalrymple, 173. Reresby, 214, 217, 223.

(2) Les catholiques, dit Barillon, ne sont pas tout à fait d'accord entre eux ; les plus habiles et ceux qui ont le plus de part à la confiance du roi connaissent bien que la conjoncture est la plus favorable qu'on puisse espérer, et que si on la laisse échapper, elle pourra bien n'être de longtemps si avantageuse. Les jésuites sont de ce sentiment, qui, sans doute, est le plus raisonnable, mais les catholiques riches et établis craignent l'avenir et appréhendent un retour qui les ruinerait. Barillon, ibid., 135.

Comme le temps de la session du parlement approchait, les esprits s'agitaient tous les jours de plus en plus. Pendant l'insurrection, la levée des troupes et la nomination d'officiers catholiques n'avaient pas produit une grande inquiétude; l'urgence du cas avait suffi pour justifier ces mesures; mais des mois s'étaient écoulés depuis la bataille de Sedgemoor, et l'armée était toujours conservée sur le même pied. Le bruit commença à courir que le roi nourrissait des projets contre les libertés de la patrie, et l'on sut bientôt qu'il se proposait d'obtenir l'abrogation des deux lois. Par une fatalité singulière, il arriva qu'à cette même époque de doute et d'inquiétude, le roi de France révoqua l'édit de Nantes, et qu'une foule de protestants français allèrent chercher un asile en Angleterre contre les persécutions qu'on leur faisait souffrir dans leur pays (1). La jalousie qui existait déjà s'enflamma tout à coup, et la presse et la chaire s'unirent pour accabler d'injures de toute espèce l'esprit intolérant du papisme. Tous les efforts de Jacques pour arrêter cette fermentation furent inutiles: il déclara en vain publiquement son éloignement pour toute persécution religieuse, et son désir d'aviser, par tous les moyens qui dépendraient de lui, à secourir les réfugiés. On douta de sa sincérité; l'opinion qu'une intelligence secrète existait entre lui et Louis se répandit; et le peuple partout somma ses représentants de se rallier pour la défense de la religion et des libertés de la patrie (2).

Au jour fixé, le roi ouvrit la session du parlement par le discours du trône (9 novembre). Après s'être félicité avec les deux chambres sur le rétablissement de la tranquillité publique, il appela leur attention sur la conduite des milices pendant l'invasion, conduite qui avait montré au monde quel peu de confiance on devait avoir dans la résistance que de telles troupes pouvaient opposer à un ennemi étranger et audacieux (9 novembre). Par cette raison, il avait jugé nécessaire à la sûreté de la nation et

(1) L'un des motifs de la mission de Bonrepaus, en Angleterre, était de persuader aux réfugiés de retourner en France. Il paraît, par sa lettre du 5 mai 1686, que leur nombre s'élevait à environ 4,500, et qu'il persuada à 509 de retourner dans leur pays natal.

(2) Barillon, ibid., 132, 133. Burnet, III, 81.

à la stabilité du gouvernement, d'augmenter l'armée régulière, et il demandait au parlement de lui fournir les moyens de subvenir à cette dépense extraordinaire. Il n'ignorait pas que quelques personnes avaient des commissions dans l'armée, malgré leur exclusion prononcée par les lois; mais le plus grand nombre lui étaient personnellement connues, et dans mille occasions avaient donné des preuves certaines de leur fidélité. « D'ailleurs, ajouta-t-il, à vous parler franchement, moi qui ai retiré tout l'avantage de leurs services dans les temps de dangers, je ne consentirai pas à les exposer à un affront, ni à m'exposer moi-même à la privation de leurs secours, si une insurrection nouvelle me les rendait nécessaires. » Il termina en exprimant le vœu qu'à ce sujet il n'y eût point de scission entre lui et les deux chambres, et promit que, s'ils voulaient seulement montrer de la fermeté et lui être fidèles, il ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour les en récompenser, et hasarderait sa vie même à la défense de leurs intérêts (1).

La chambre des lords présenta une adresse de remercîment: la chambre des communes prit la résolution d'examiner chaque paragraphe du discours. Les chefs du parti de la cour étaient les deux secrétaires d'État, lord Middleton et sir Richard Graham, qui venait d'être nommé vicomte de Preston, en Écosse; et ceux de l'opposition, Seymour, Clarges, Twisden et Maynard, tous hommes d'un grand poids et d'une longue expérience parlementaire. Sur la première partie du discours, ces derniers obtinrent la majorité d'une seule voix: en deux ou trois jours, ils purent disposer à leur gré d'une majorité de trente ou quarante voix. 1° La chambre décida qu'il serait accordé un subside, mais en même temps, pour improuver la mesure proposée par le roi, elle accompagna cette décision d'un bill en faveur de l'organisation des milices; 2° au lieu d'adopter sa proposition en faveur des officiers catholiques, elle promit de les soustraire à l'application des peines par un bill d'indemnité, et le supplia, puisque les conserver dans leurs emplois serait se mettre en opposition avec la loi sans l'autorité du parlement, de leur signifier leur renvoi, pour qu'il ne restât plus aux cœurs de ses fidèles sujets ni crainte ni jalousie à leur égard. 3° Après avoir ainsi fait entendre leurs vœux, ils s'occupèrent de fixer le montant du subside. Les ministres avaient demandé 1,200,000 livres sterling, l'opposition offrit 400,000, et la chambre vota 700,000 livres. Mais cette somme n'était réellement qu'un appât présenté au roi, et d'autant plus séduisant, que son emploi n'ayant pas été spécifié, il pourrait s'en servir comme bon lui semblerait. Jacques n'était pas cependant follement cupide et prodigue comme son frère. Son économie lui valait une augmentation de revenu, et il résolut de sacrifier plutôt l'argent que de consentir au renvoi des officiers. Il fit mander les membres de la chambre des communes, et leur déclara, d'un ton qui exprimait sa colère bien plus fortement que ses paroles, qu'il devait être surpris de leur adresse, qu'il les avait déjà prévenus des maux qui résulteraient des jalousies et des dissensions, et que jusqu'ici il s'était persuadé que sa sincérité bien connue serait un motif d'ajouter foi à ses paroles (17 nov.). Quoi qu'il en fût, leur méfiance ne le faisait pas repentir des promesses qu'il avait faites, et jamais il ne songerait à les rompre, quelque répréhensible que pût être à son égard la conduite de cette chambre soupçonneuse.

(1) C. Journal, 9 nov.

Le lendemain matin, aussitôt après la lecture de ce discours, M. Coke s'écria: « J'espère que nous sommes Anglais, et incapables d'oublier nos devoirs par effroi de quelques grands mots! » Mais la chambre, considérant ces expressions comme injurieuses pour le roi, l'envoya à la Tour, sur la proposition de lord Preston: car les chefs voulaient suivre leurs plans avec fermeté, mais avec prudence; soutenir, quoi qu'il pût arriver, l'inviolabilité de la loi du test, mais en même temps, éviter de donner, sans nécessité, le moindre sujet d'offense (1).

Enfin l'esprit qui animait les communes gagna la chambre des lords. Le marquis de Winchester se réserva l'honneur de ramener la question à son principe: il appela l'attention de la chambre sur l'illégalité des emplois don-

(1) C. Journal, 12, 13, 16, 17, 18, 20 nov. Barillon, dans Fox, 129, 141, 146. Reresby, 215, 220. Burnet, III, 85. Dalrymple, 172. Parl. hist., 1367-1386.

nés aux officiers catholiques dans l'armée; et fut chaudement appuyé par les lords Anglesey, Halifax, Nottingham et Mordaunt, et surtout par Compton, évêque de Londres, qui, disait-il, exprimait les sentimens unanimes du banc des évêques, en déclarant que la loi du test était la principale garantie de l'Église. Les ministres, à l'exception de Jefferies, ne firent qu'une résistance faible et équivoque, et il fut décidé que la chambre serait appelée le lundi suivant à faire l'examen du discours du roi. Jacques, qui, comme son frère, assistait journellement aux séances, écouta ces débats avec le sentiment pénible d'un espoir déçu. Il vit l'opposition puissante qui s'élevait contre lui, et s'aperçut bien que la plupart de ceux mêmes dont l'opinion lui était vendue espéraient, tout en soutenant ses vues, le voir bientôt vaincu. Mais il n'était pas dans son caractère de céder: que ce fût fermeté chez lui, comme l'ont dit ses flatteurs, ou obstination, ainsi que l'ont prétendu ses ennemis, il poursuivait ordinairement sa route avec une ardeur proportionnée aux entraves qu'on lui opposait; et, dans cette occasion, au lieu de se rallier à l'opinion manifestée dans les deux chambres, il prorogea tout à coup le parlement (20 nov.), avec la résolution, au fond du cœur, de terminer le différend au moyen de son pouvoir discrétionnaire, puisqu'il ne lui était pas permis de le faire constitutionnellement et avec le concours des deux chambres (1).

Après la soumission des rebelles, la vengeance des lois était tombée principalement sur ceux qu'on avait pris les armes à la main. Mais après la prorogation, un grand nombre de personnes d'un plus haut rang, et soupçonnées d'avoir été les partisans secrets de Monmouth, furent appelées à prouver leur innocence. 1° Parmi les derniers était lord Brandon. Pendant l'été, lord Grey, qui avait accompagné Monmouth dans sa fuite, laissa entrevoir l'intention de faire des révélations; la manière dont cette ouverture fut accueillie l'encouragea à persévérer, et il envoya au roi une déposition écrite, contenant l'histoire bien détaillée de la conspiration de Rye-House et des invasions de Monmouth et d'Argyle. Jacques parut satisfait: Grey reçut son pardon, et, devenu témoin légal, il répéta au procès de lord Brandon, en présence de la cour, les principaux faits de sa première déposition. Malgré tout l'odieux qui s'attache ordinairement à l'homme qui accuse ses complices, le jury ajouta foi à son témoignage, et le prisonnier fut condamné à mort. Il dut plus tard son pardon à l'influence de la demoiselle Mason, sœur de sa femme, et l'une des maîtresses du roi (1). 2° La seconde personne citée à la barre fut Hampden, non pour avoir pris aucune part à la dernière tentative de Monmouth, car il y avait deux ans qu'il était en prison, mais pour le rôle qu'il avait joué à la conspiration de Rye-House. Il objecta qu'il avait déjà été jugé pour ce crime, mais on lui répondit que dans son premier procès il n'avait paru qu'un témoin contre lui, et qu'il n'avait été accusé que de conduite suspecte; qu'un second témoin serait produit, et qu'en conséquence il était accusé maintenant d'un autre crime, celui de haute trahison. Le prisonnier, prévoyant les suites d'un pareil procès, préféra se laisser condamner et s'abandonner à la clémence royale. On lui accorda un sursis, qui fut suivi de son pardon, et la cour, conformément à l'ordonnance du roi, rapporta sa mise hors la loi (2). 3° Lord Delamère, fils du célèbre George Booth, fut

(1) L. Journal, xiv, 88. Barillon, 29 novembre, 3 décembre. Reresby, 220, 222. Burnet, iii, 83.

(1) Bar., 10 septembre, 6, 22 novembre, 13 décembre. Dalrymple, 175. Bonrepaus, 7 août. State trials, xi, 1091, note. La mise hors la loi de Grey ne fut rapportée que le 17 juin 1686. Il reçut alors sa grâce pleine et entière. On ne peut avoir une opinion favorable de la moralité de cet homme, quand on se rappelle qu'il séduisit sa belle-sœur, lady Henriette Berkeley, et qu'il joua le rôle d'un lâche à l'échauffourée de Bridport. Il est juste d'observer cependant que rien ne prouve qu'il se soit mal conduit à la bataille de Sedgemoor, ou qu'il ait commis des erreurs importantes dans sa déposition. Des erreurs de ce genre eussent été impolitiques en trompant le ressentiment de Jacques, et auraient rendu Grey suspect après la révolution. Il fut, au contraire, créé par le roi Guillaume comte de Tankerville, et élevé aux emplois de premier lord de l'amirauté et de garde du sceau privé.

(2) Si nous en croyons Hampden, dans sa réponse à la chambre des lords, après la révolution, ses amis offrirent 6,000 liv. sterling pour son pardon à quelques individus en faveur, qui étaient lord Jeffries et M. Petre. Cela produisit l'effet désiré: il fut condamné et obtint son pardon. L. Journal, xiv, 379.

cité au tribunal de Jefferies, qui avait été depuis peu de temps nommé lord chancelier (1), et qui présidait alors en qualité de lord grand sénéchal, avec 27 pairs pour assesseurs. Ils rejetèrent la demande de Delamere, qui objectait l'incompétence de la cour, et réclamait comme un droit d'être traduit devant le parlement; mais il ne parut contre lui qu'un témoin direct, et qu'il fut impossible de ne pas reconnaître pour un faux témoin : en sorte que, bien qu'il fût facile de prouver que son intention avait été de marcher au secours de Monmouth, il fut acquitté à l'unanimité. Jacques, qui assistait aux débats, approuva la justice de la sentence, et déclara que Saxton, le témoin, qui, pour sauver sa vie, s'était offert comme accusateur, souffrirait tout à la fois la peine de son parjure et de sa trahison. La première partie de cette menace fut exécutée. Saxton, ayant été convaincu, fut exposé trois fois au pilori, fut deux fois fouetté en public, puis replacé en prison jusqu'au payement intégral d'une amende de trois cents marcs (2). 4° Le comte de Stamfort fut aussi heureux que son complice lord Delamere : on avait fixé un jour pour son procès au parlement; il fut remis à cause de la prorogation, et le roi consentit à ce qu'il profitât d'un acte d'amnistie qui fut publié au printemps (10 mars) (3). Les défenseurs de Jacques se sont souvent appuyés de ces exemples de clémence pour répondre à l'accusation que ses détracteurs ont si souvent reproduite, qu'il avait été un ennemi cruel, implacable, et qui prenait plaisir à répandre le sang de ses victimes.

Cependant, de la division d'opinions répandue dans le conseil avant la dernière session du parlement, s'étaient élevés au sein de la cour deux partis hostiles sous les chefs rivaux, Rochester et Sunderland. Rochester conservait encore la première place dans l'administration : son attachement à Jacques dans des temps de malheur lui donnait des droits puissants à la gratitude du monarque. Il était soutenu par le duc d'Ormond, les lords Feversham, Darmouth, Middleton et Preston, par la majorité du banc des évêques, par les envoyés de toutes les puissances, qui redoutaient les projets ambitieux de Louis XIV, par le parti modéré des catholiques romains, qui espérait tirer un meilleur parti de sa bienveillance que du zèle intéressé de son rival, et (ce qui peut surprendre le lecteur) en quelque sorte par le nonce du pape lui-même, qui, bien qu'il ne prît pas une part active aux intrigues politiques, recherchait secrètement les conseils de l'ambassadeur d'Espagne, ami de Rochester. De son côté, Sunderland, se rappelant la conduite coupable qu'il avait tenue sous le dernier règne, s'efforçait de réparer ses torts par une dévotion aveugle au bon plaisir de son souverain. Parmi les protestants, il pouvait compter sur la coopération sincère de Jefferies, et il se persuadait qu'il pourrait aussi compter sur l'appui moins sûr de lord Godolphin; mais il mettait son principal espoir de succès dans l'influence du père Petre et des ultra-catholiques, qu'il avait liés à ses intérêts en s'érigeant constamment en champion zélé de leur cause. Pour le rang et l'influence, un secrétaire d'État n'était pas à comparer, il est vrai, à un lord grand trésorier; mais Sunderland ne désespéra pas de posséder un jour le timon des affaires; et pour s'en rapprocher il entreprit d'ajouter à la charge qu'il occupait celle de président du conseil. A la disgrâce d'Halifax, il en fit la demande au roi et reçut un refus. Il employa ensuite les bons offices de Jefferies, mais les efforts de celui-ci n'eurent pas un meilleur succès. Petre, enfin, comme dernière ressource, fut mis en avant et représenta à Jacques qu'il était autant dans ses intérêts de

(1) Le lord garde des sceaux mourut le 5 septembre; le jour suivant le sceau royal fut remis au roi, qui se rendit immédiatement au conseil, tout le monde cherchant à deviner quel successeur il allait donner à ce haut dignitaire, et la plupart désignant déjà le lord grand juge Jefferies. Evelyn, III, 173. Voyez aussi Barillon, 17 septembre. Jacques lui écrivit de terminer à la hâte les opérations de sa tournée, et lui donna la place le 28 septembre.

(2) State trials, XI, 509-600. Dalrymple, 166. Ellis, Cor., I, 16, 22.

(3) Gazette, 2,120. Cette amnistie contenait un grand nombre d'exceptions, parmi lesquelles la plus étrange était celle des jeunes filles qui, à Taunton, avaient présenté la Bible et l'épée à Monmouth, non qu'on se proposât de leur faire subir aucune peine, mais bien de forcer les parents, vrais coupables, à payer pour l'action déloyale qu'ils avaient exigée de leurs enfants. Pour le pardon de chacune d'elles, on requit une amende proportionnée à la fortune des parents; et la somme entière fut distribuée entre les dames d'honneur de la reine. Mémoires de la vie du juge Jefferies, 215.

récompenser l'homme qui secondait ses vœux à l'égard des catholiques, que de chasser celui qui les avait combattus. Ses arguments et ses importunités prévalurent : après la prorogation, Sunderland, sans se démettre de la charge de secrétaire d'État, prit place en qualité de président du conseil; et cette promotion fut accueillie par tous ses partisans comme une nouvelle preuve de la faveur que lui accordait le roi, quoiqu'il fût encore fort incertain de savoir lequel des deux ministres rivaux finirait par l'emporter (1).

Il paraît qu'il n'était jamais venu à l'esprit des hommes d'État de ce temps-là que ce pouvait être un devoir de résigner un office plutôt que de prêter la sanction de leur nom à des actes qu'ils condamnaient. Leur serment les obligeait à émettre leur opinion dans le conseil, et quand ils avaient rempli cette formalité, ils se croyaient la conscience nette; il ne leur restait plus, pour expier l'audace qu'ils avaient eue de différer d'opinion avec le souverain, qu'à offrir leur soumission aveugle à la volonté royale. C'est pour cette raison que les deux chefs de parti continuèrent à agir de concert dans le cabinet, bien que leurs vœux et leurs intérêts fussent opposés. Rochester et ses amis ne laissaient échapper aucune occasion de détourner le roi de son projet favori en faveur des catholiques. Ils le conjuraient de ne se point aliéner l'affection de son peuple en prenant des mesures en opposition avec ses préjugés et ses sentiments; de se faire aimer au contraire en négociant des traités avec des princes étrangers pour rétablir la balance en Europe, et restreindre dans ses anciennes limites la prépondérance effrayante de la France. Cela devait l'élever à un degré de puissance et de renommée auquel il n'avait été permis à aucun de ses prédécesseurs de prétendre, et rétablirait la bonne harmonie entre lui et son parlement; cela lui donnerait les moyens d'obtenir de la reconnaissance de son peuple beaucoup plus qu'il n'en arracherait en ce moment en compromettant et lui et ceux qu'il voulait favoriser. Sunderland et les ultra-catholiques faisaient au contraire leur étude de surveiller et de déjouer les manœuvres de leurs adversaires. Ils rappelaient continuellement à Jacques, que si jamais il se laissait entraîner dans une guerre' il se trouverait à la merci du bon plaisir de son parlement. L'occasion qui se présentait d'arracher les catholiques à l'oppression était favorable; s'il prêtait l'oreille aux suggestions de leurs ennemis, il la perdrait probablement sans retour. Il pouvait, au contraire, en maintenant la paix au dehors, dicter des lois au dedans; il n'avait qu'à se rendre indépendant du parlement, et le parlement tomberait enfin sous sa loi (1).

Bien que Jacques eût à cœur de secourir ses sujets catholiques, il y avait des instants où il semblait disposé à suivre les avis opposés de Rochester, séduit par son ambition de gloire militaire, jaloux de la supériorité qu'avait sur lui le monarque français (2). Louis savait tout

(1) Voyez Barillon, I, 5, 26 nov., 17 décemb. Fox, App., 127, 130, 144. Quoique Barillon ait prédit que son ami Sunderland l'emporterait, cependant Bonrepaus, l'autre agent français, était également sûr du triomphe de Rochester. En mars 1686, il écrivait : « Je n'ai pas une si grande idée du crédit de milord Sunderland, et je juge toujours qu'il y a plus de solidité dans la fortune de milord Rochester. »

(1) Voyez les Lettres de Barillon, des 12 et 26 nov., dans Fox, App., 135, 143; et ses lettres non publiées, des 22 nov., 13 déc., 7 et 27 févr. « On n'omet aucun soin, aucun artifice pour engager le roi à tenir une conduite moins ferme... Les catholiques sont partagés entre eux. Les uns voudraient que l'on se servît de l'occasion présente; les autres craignent l'avenir... Ceux qui ont le plus de relations à la cour de Rome sont de cet avis. . Si le roi était dans des intérêts opposés à ceux de la France, il aurait le cœur du peuple et de grands secours du parlement. Le danger de cet avis est connu des catholiques qui ont le plus de part à la confiance du roi... Les jésuites sont joints à ceux-ci. Les autres attendent beaucoup des ministres du pape. Cependant, M. d'Adda est circonspect et réservé... Le père Piters, jésuite, est le plus autorisé. Milord Arundell, milord Tyrconnel, milord Douvre, consultent souvent avec milord Sunderland. C'est par eux que les principales affaires se dirigent. Le grand trésorier se renferme dans la fonction de sa charge. Il est regardé comme le soutien de la religion protestante auprès du roi d'A......; il se flatte de pouvoir se conserver dans le poste où il est... Milord Sunderland va toujours son chemin et suit aveuglément les volontés de son maître. Le chancelier est entièrement réuni avec milord Sunderland. Milord Godolphin même paraît agir de concert avec eux, quoiqu'il ait beaucoup de circonspection. M. d'Adda craint qu'on ne fasse trop, et cela lui est inspiré par l'ambassadeur d'Espagne, qu'il voit tous les jours... »

(2) « On le croit flatté de l'envie de tenir la balance dans les affaires de l'Europe et d'être regardé comme seul capable de mettre des bornes à la puissance de Votre Majesté et à ses desseins. » Barillon, 13 décembres

cela. Dès le principe, il avait douté beaucoup de la sincérité de l'affection que le prince anglais disait à Barillon qu'il ressentait pour lui, et il n'attendit pas longtemps pour voir confirmer ses soupçons. Six mois après son avénement au trône, Jacques conclut un traité avec les États Généraux, qui remettait en vigueur les anciens traités entre les deux puissances, et en particulier l'alliance défensive de 1678. Dès que la nouvelle en parvint à Louis, il reprocha à son ambassadeur son inactivité et son imprévoyance, et lui donna des instructions positives de s'abstenir de parler de ce qui s'était passé, car il était au-dessous de la dignité d'un roi de France de se plaindre; mais il lui enjoignit d'épier avec un soin jaloux les opérations du cabinet anglais, de prévenir par tous les moyens en son pouvoir la conclusion de semblables traités avec d'autres États, et de se conserver des intelligences secrètes auprès de quelques membres du parlement, qui, dans le cas d'une alliance entre Jacques et les ennemis de la France, pussent être prêts à contrarier et à combattre les desseins du gouvernement (1).

Il arriva que cette circonstance même qui venait d'alarmer Louis encouragea l'ambassadeur d'Espagne à proposer, non-seulement un renouvellement du dernier traité fait avec l'Espagne, mais encore de la triple alliance contre la France. Tous les agents des puissances amies auprès de la cour d'Angleterre se présentèrent pour l'appuyer, les adhérents du prince d'Orange, l'ennemi mortel de Louis, réunirent leurs efforts, et Rochester et tous ses partisans conseillèrent au roi et le supplièrent de donner son consentement. Mais Barillon était sur ses gardes; et à cette tempête formidable il opposa Sunderland et les ultra-catholiques. Jacques, après quelques hésitations, déclara qu'il était déterminé à n'entrer dans aucun arrangement dont les conséquences l'entraîneraient à une guerre. Louis ne fut pas ingrat dans cette occurrence. Il accorda à Sunderland une pension annuelle de 60,000 l. (2,500 l. st.) : sur la demande de ce rusé diplomate, il consentit à ce qu'elle fût payée d'avance tous les six mois; et dans la suite, en plus d'une occasion, il en doubla le montant pour reconnaître les services signalés que lui avait rendus le ministre anglais (1).

(1) Barillon, 15, 19 nov. Fox, App., 136.

Tout ceci fut suivi d'une intrigue plus mystérieuse et de laquelle, après une lutte douteuse, Sunderland sortit encore vainqueur. Quoique Jacques, avant son avénement au trône, eût sacrifié ses dignités et son pouvoir à la pratique de sa religion, il n'était pas d'humeur à sacrifier ses plaisirs à l'observation rigoureuse de ses préceptes. Il avait fait succéder à sa maîtresse favorite Arabella Churchill, l'une des dames d'honneur de la reine, Catherine Sedley, fille de sir Charles Sedley, d'indigne mémoire. On ne pouvait vanter les charmes de sa personne; sa puissance sur son amant était toute dans son esprit et le charme de sa conversation; et le duc, malgré la rumeur publique qui lui donnait pour rival heureux le colonel Graham, son trésorier privé, consentit à se croire père de ses deux enfants(2), lui assura un revenu de 2,000 livres sterling par an sur ses biens particuliers, et lui fit présent d'un vaste hôtel dans Saint-Jame's-square. Peu après son avénement, les catholiques se plaignirent du scandale qu'offrait une telle liaison : subjugué par leurs instances, il consentit à dire un éternel adieu à Catherine; mais en même temps, pour calmer son ressentiment, il doubla son revenu annuel, et chargea Graham de faire décorer et meubler son hôtel à ses frais. Catherine Sedley connaissait son empire sur le cœur du roi, et quoiqu'il refusât de la voir, il la laissait en possession de son appartement à Whitehall. Six mois après, soit hasard, soit intention, ils se rencontrèrent dans les appartements de Chiffinch : leurs liens se resserrèrent; Jacques vit d'abord Catherine en secret, puis plus ouvertement, et enfin remit dans ses mains un brevet

(1) Barillon, 26 novembre, 6 décembre, 18 février.

(2) L'un d'eux mourut jeune; le second, lady Catherine Darnley, épousa d'abord le comte d'Anglesey, et ensuite le duc de Buckingham; la mère elle-même épousa le comte de Portmore. Quand la reine Marie, fille de Jacques, après la révolution, tourna le dos à la comtesse, cette dame s'écria : « Je supplie Votre Majesté de se souvenir que, si j'ai manqué à l'un des commandements avec votre père, vous avez manqué aussi à un autre commandement envers lui; vous voyez que nous nous valons bien. » Lord Dartmouth, dans ses notes à Burnet, III, 114.

qui la créait comtesse de Dorchester. Ce fut peut-être un mouvement spontané de la part du roi, ou bien Catherine Sedley lui arracha cette faveur par ses importunités; mais à la cour, les amis et les ennemis de Rochester en attribuèrent tout le mérite à sa politique adroite. Il chercha en effet à la placer au poste occupé, sous le dernier règne, par la duchesse de Portsmouth, se persuadant qu'il viendrait à bout de gouverner le roi par l'influence de sa maîtresse.

La reine Marie d'Est n'avait pas le caractère doux et soumis de l'épouse du dernier monarque; elle reprocha amèrement à son mari son infidélité, et lui déclara qu'elle préférait s'ensevelir dans un couvent, plutôt que d'avoir sous les yeux le spectacle de sa dégradation; et l'on remarqua que pendant deux jours elle ne prit aucune nourriture pendant le dîner, et n'adressa pas une seule parole au roi. Sunderland était là pour enflammer sa jalousie et diriger les effets de son ressentiment sur Rochester; il appela, pour appuyer la reine, les catholiques les plus influents, et leur représenta que tout espoir d'un meilleur avenir allait s'éteindre pour eux s'ils souffraient que, dans l'intérêt de leur adversaire, une maîtresse protestante vînt s'établir auprès du trône. Il conseilla à la reine de faire appeler dans son appartement, lui Sunderland, le lord chancelier, Mansuete, capucin de Lorraine, qui était le confesseur du roi, Petre le jésuite, avec tous les membres les plus distingués du clergé catholique, et tous les nobles catholiques de la cour (25 janvier). Quand le roi entra chez la reine, il fut immédiatement entouré et assailli de leurs remontrances contre un attachement si injurieux pour son épouse, si honteux pour sa religion, et si préjudiciable à ses propres intérêts; il fut surpris, humilié et vaincu. Après avoir fait serment de se séparer de Sedley pour toujours, il lui envoya l'ordre de quitter Whitehall, et de retourner dans son hôtel, pour de là s'en aller en France, en Flandre ou en Hollande (27 janvier). Mais par cet ordre même, il trahissait sa faiblesse en reconnaissant qu'il ne se fiait pas assez à ses forces pour lui faire part en personne de cette résolution. Sedley traita l'ordre et le messager avec dédain : elle était Anglaise, et habiterait tel lieu qu'il lui plairait. Si le roi avait résolu de l'éloigner, il faudrait qu'il employât la force, et dans ce cas, elle se pourvoirait d'une ordonnance d'habeas-corpus, et saurait recouvrer la liberté. Jacques se soumit à son caprice, il lui accorda une entrevue personnelle, à la suite de laquelle elle consentit à quitter l'Angleterre et à fixer sa résidence en Irlande, dans un domaine dont son amant lui avait fait présent (1).

Son départ fut célébré comme un triomphe par Sunderland; il n'avait pas seulement renversé toutes les machinations de son antagoniste, mais il l'avait rendu l'objet des soupçons de la reine, sinon de son aversion. Rochester, cependant, ne demeurait pas oisif : il s'efforça, par de nombreuses protestations, de convaincre Marie de son innocence, et rejeta tout le blâme exclusivement sur le roi (2). A quelque temps de là, la faveur ou l'inimitié de la reine parurent insignifiantes à ces ministres; elle ne possédait sur son époux aucune influence politique; seulement lors des querelles domestiques, il l'apaisait en ayant l'air d'être de son avis, et en lui accordant tout ce qu'elle demandait; mais l'éclat de leur dernière querelle fut une leçon pour tous les deux. Catherine Sedley revint après six mois d'exil, et le roi lui continua ses visites, ainsi qu'à d'autres femmes; mais il s'étudiait, par tous les artifices qu'il pouvait imaginer, à cacher ses amours aux yeux de tout le monde; et Marie avait ordinairement le bon sens de feindre d'ignorer ses déportements, même lorsqu'elle en était instruite (3).

Laissons de côté ces intrigues pour revenir aux mesures adoptées par le roi en faveur des catholiques. A son avénement, il avait envoyé

(1) Ces détails sont recueillis de plusieurs lettres de Barillon (22 février 1685, 31 janvier, 4, 7, 18, 28 février 1686), qui embrassa le parti de Sunderland, et de quelques autres, de Bonrepaus (31 janvier, 4, 7, 11 février), qui était bien avec Rochester. Voyez aussi la correspondance d'Ellis, I, 23, 35, 38, 42, 47, 58, 92. Reresby, 230. Evelyn, III, 200; et Burnet, 113, 235.

(2) Il y a cependant assez de raisons pour croire qu'il n'était pas accusé injustement. Il lui avait fait précédemment des présents d'un grand prix, et dans la suite elle vécut avec lui et son frère dans la plus grande intimité. Voyez Clarendon's Diary pour l'année 1690, et la note de M. Singer, p. 13.

(3) Barillon, 2, 5, 23 septembre 1686. Bonrepaus, 4 juin, 21 juillet, 21 août 1686, et un mémoire anonyme dans le vol. 154 du ministère des affaires étrangères, supplément, 1687, 1688.

à Rome M. Caryll, homme riche et capable, comme agent confidentiel, afin de solliciter la dignité de cardinal pour Rinaldo d'Est, oncle de la reine, et la mitre pour le docteur Leyburn, auditeur du cardinal Howard. Le pape Innocent XI, sans donner de réponse positive, jugea à propos d'éluder la première de ces demandes; mais il investit Leyburn de la dignité épiscopale. A son arrivée à Londres, celui-ci fut logé à Whitehall, avec une pension annuelle de 100 livres sterl. sur la cassette du roi (9 septembre). Il fut suivi par le comte Ferdinand d'Adda, investi des pouvoirs de nonce du pape, mais sans aucun caractère officiel (12 novembre). Cet agent avait pour instructions de respecter les préjugés religieux de ceux au milieu desquels il devait résider, d'exhorter le roi à modérer son zèle par la prudence et la douceur, et de solliciter son intervention auprès du roi de France en faveur des protestants français. Jacques et ses plus ardents conseillers n'ignoraient pas que le souverain pontife désapprouvait leur ardeur et leur précipitation; mais ceux-ci rejetèrent tout le blâme sur la timidité de Caryll, et conseillèrent au roi de remplacer cet ambassadeur par lord Castlemaine : sa réputation donnerait du prix à ses représentations, et ses souffrances, à l'occasion du complot d'Oates, seraient une recommandation puissante en sa faveur. Il y avait quelque chose de ridicule dans le choix de l'époux de la duchesse de Cleveland, comme envoyé auprès du pontife, et ce ne fut qu'avec une répugnance bien prononcée que Castlemaine accepta cette mission. Ses instructions le forçaient à rechercher les avis du général des jésuites, et à vivre sur le pied d'intimité avec l'ambassadeur français, instructions bien mal calculées pour se concilier le pontife, qui n'était pas grand partisan de la société de Jésus, et bien moins encore de la France ou des alliés de la France. L'appareil que déploya Castlemaine dans Rome, et l'enthousiasme avec lequel le reçurent les Romains, purent flatter la vanité de Jacques; mais l'issue des négociations, comme on le verra dans la suite, ne répondit point à son attente.

En Angleterre, le roi suivait avec ardeur ses projets en faveur des officiers catholiques de l'armée, et, dans le principe, il eut la satisfaction de les voir réussir. Des brevets, revêtus du sceau royal, furent expédiés pour leur servir de garantie contre les peines qu'ils avaient encourues, suivant le statut de la vingt-cinquième loi de Charles II, et pour leur donner le droit de conserver leurs commissions, « nonobstant toutes clauses contraires de tous actes du parlement. » Cet expédient avait d'abord été suggéré à Jacques, sous le règne de son frère, par Herbert, grand juge de Chester, qui se rendit auprès du duc à son retour d'Écosse, et lui fit savoir que, s'il voulait reprendre son rang de lord grand amiral, la loi du test ne pourrait mettre aucun obstacle à ses désirs, parce qu'il était au pouvoir du roi de dispenser de l'exécution de cette loi. L'opinion d'Herbert fut confirmée par celle de Jefferies, après son élévation au banc du roi; et il est assez probable que cette dispensation fut secrètement obtenue par le duc avant qu'il ne remplît les charges de conseiller privé et de lord grand amiral à la fin du dernier règne (1). Il demanda maintenant l'opinion des divers juges séparément et en particulier : ceux qui doutaient furent renvoyés au lord chancelier pour débattre la question, et le peu de docilité que montrèrent quatre d'entre eux fut puni de la destitution. Leurs places furent remplies par d'autres, dont les principes furent plus souples ou l'ambition moins scrupuleuse (2). Le résultat étant alors certain, Godden, cocher de sir Edward Hales, reçut les instructions nécessaires pour intenter contre son maître une action tendante à le faire condamner au payement de 500 livres sterling, peine portée par la loi du test, et qu'il avait encourue en conservant sa commission de colonel dans l'armée. Hales fit valoir la dispensation en vertu du sceau royal, et la cause fut portée à la cour du banc du roi, devant le même Herbert, alors lord grand juge et légiste d'une réputation de droiture et de vertu bien calculée pour donner un grand poids à sa décision judiciaire. Il dit franchement que la question ne lui paraissait pas douteuse, qu'elle était

(1) Jacques (Mémoires), II, 81

(2) Le 1er janvier, Barillon informa sa cour de cette résolution, ajoutant : « Il faudra que tous les juges confirment cette disposition, autrement ils ne conserveront pas leurs places. » La charge de grand juge de la cour royale valait 5,000 liv. sterl. par an. Barillon, 10 janvier, 25 février, 25 avril, 2 mai.

cependant d'une haute importance, et qu'avant que la cour ne prononçât son arrêt il consulterait ses confrères. Neuf furent de son avis; Powel, l'un des deux autres, dont l'opinion était différente, après quelques minutes de délai, se joignit à la majorité, et le seul qui persista fut un nommé Street, juge d'une réputation fort ordinaire (21 juin). Soutenu de cette manière, Herbert rendit, en faveur du défendeur, un arrêt fondé sur ce que le roi d'Angleterre était prince souverain; que les lois étaient ses lois, d'où il suivait naturellement que la dispensation des lois pénales, dans certains cas et pour des raisons plausibles, faisait partie de sa prérogative; que lui seul était juge de l'urgence des cas et de la validité des raisons; qu'enfin ce n'était pas un droit à lui octroyé par le peuple, mais les restes antiques de la souveraine prérogative, dont jamais souverain du royaume n'avait encore été et ne pouvait être privé (1).

La décision de la cour causa un extrême mécontentement; mais quoiqu'on la censurât sévèrement, il ne semble pas qu'elle se soit trouvée en contradiction avec la loi, telle du moins que la loi était, à cette époque, interprétée. On ne peut nier qu'elle ne renversât le principe sur lequel reposait l'autorité législative; mais le pouvoir dispensatif avait été, dans tous les temps, réclamé et exercé comme un droit par nos rois; son existence était admise par les jurisconsultes, bien qu'ils différassent d'opinion quant aux limites dans lesquelles cette prérogative devait être restreinte. Cette dernière question était résolue suivant l'esprit particulier et les tendances politiques de chaque individu. Si Jacques avait été protestant, ou si la dispensation avait eu rapport à toute autre chose qu'à la religion, il est présumable qu'on ne lui aurait pas disputé son pouvoir; mais on était sur le qui-vive pour prévenir le danger qui, disait-on, menaçait l'Église anglicane; on considérait la loi du test comme sa base principale, et quand on s'aperçut que cette base était ébranlée par le pouvoir dispensatif, on prétendit que ce pouvoir ne pouvait demeurer plus longtemps confié à la couronne. Jacques n'était pas disposé à céder à ces prétentions. Il exerça son droit tout entier, et chaque coup d'autorité semblait ajouter au mécontentement et à l'éloignement de ses sujets, jusqu'à ce qu'enfin, désespérant d'obtenir justice du monarque, ils se crurent forcés de placer un autre prince sur le trône. Mais alors même, dans le manifeste que les deux chambres publièrent pour offrir la couronne à Guillaume et à Marie, ils ne refusèrent pas absolument de reconnaître le pouvoir qu'avait le souverain de dispenser de l'exécution entière des lois dans des cas particuliers; ils le firent en termes plus prudents et plus précis, et en déclarant que ce pouvoir, tel qu'il avait été exercé précédemment, était illégal. En conséquence de ce qui venait de se passer, cependant, ils songèrent à s'assurer de l'avenir, et le droit du souverain fut très-sagement aboli par la déclaration des droits qui portent, qu'après la session du parlement, aucune dispensation des lois ne serait valide, excepté dans les cas où le roi est spécialement autorisé par acte du parlement à donner cette dispensation.

Le lecteur doit bien penser que le premier des prélats qui s'aventurèrent à suivre la bannière de l'opposition dans la chambre haute fut Compton, oncle du comte de Northampton, et autrefois officier dans l'armée. Il devint bientôt victime du ressentiment du roi: il fut éloigné du conseil et destitué de la charge de doyen de la chapelle; mais la reconnaissance du peuple le récompensa amplement de ces pertes. Son exemple pénétra du même esprit le clergé de la capitale, et la chaire fut constamment remplie de prédicateurs qui déclamaient avec ardeur contre les doctrines erronées attribuées à l'Église de Rome, et qui, dans des termes pleins de feu, exhortaient leurs auditeurs à adhérer avec fermeté à la foi de l'Église réformée (1). Le roi fut surpris, peut-être alarmé, car le but évident de leurs sermons était de répandre des germes d'opposition à ses desseins, et de préparer l'esprit du peuple à la résistance. Il lui sembla que ces discours ne pouvaient s'accorder avec la doctrine d'obéissance pas-

(1) State trials, XI, 1165-1199. L'écrit publié par sir Edward Herbert à l'appui de son arrêt, et les traités en opposition de sir Robert Atkins et de M. Attwood, qui se trouvent à la fin du même volume. 1199, 1315.

(1) Evelyn, III, 199. Reresby, 226, 232. Ellis, Corr., I, 3, 6. Barillon, 3 janvier.

sive et les démonstrations d'attachement à sa personne, dont se trouvaient remplies les nombreuses adresses qu'il avait reçues des corps ecclésiastiques. Jusqu'alors, il n'avait commis aucun acte direct d'agression envers l'Église; mais, de ce moment, il semble qu'il se soit persuadé que les membres du clergé, en manquant aux promesses qu'ils lui avaient faites, l'avaient aussi dégagé de ses engagements à leur égard. En vertu de sa suprématie ecclésiastique, il envoya aux deux archevêques certaines instructions pour les prédicateurs, qui leur enjoignaient de mettre de côté toutes les questions de controverse, pour se borner exclusivement dans leurs discours à des sujets de théologie et de piété. Le plus grand nombre s'y conforma; mais un grand nombre aussi les rejeta, se faisant gloire d'une désobéissance qui lui valait l'approbation de ses auditeurs. Le premier qui reçut des marques de la colère du roi fut le docteur Sharp, doyen de Norwich, et recteur de Saint-Giles, qui avait prêché un sermon dans lequel il faisait allusion en termes assez forts aux motifs qui déterminaient les nouveaux prosélytes de l'Église de Rome (14 juin); mais l'évêque de Londres, au lieu d'exécuter l'ordre du roi, en le suspendant de son office, se contenta de l'avertir de garder le silence jusqu'à ce que le roi eût été convaincu de la régularité de sa conduite en cette circonstance (18 juin). La désobéissance du prélat amena l'établissement d'une nouvelle commission ecclésiastique (1er juillet). Suivant la première loi d'Élisabeth, il était établi que les rois et les reines d'Angleterre auraient plein pouvoir de nommer des personnes chargées d'exercer en leur nom l'autorité ecclésiastique, qui leur était dévolue, et de découvrir, redresser, corriger et punir, toutes erreurs, tous schismes, toutes offenses, négligences et tous crimes qui, conformément à la puissance ecclésiastique, pouvaient être légalement vérifiés, corrigés et punis. Il était vrai aussi que, par un autre statut de la 17e loi de Charles Ier, la clause qui accordait ce pouvoir était abrogée, et que toutes les ordonnances pour la formation de nouvelles cours à l'instar de la haute cour de justice, et tous pouvoirs et autorités en dérivant étaient déclarés entièrement nuls et de nul effet; mais cette dernière loi avait, à son tour, été abrogée par la 13e de Charles II, c. 12, qui, tout en renversant le système de haute cour de justice avec son pouvoir extraordinaire d'imposer des amendes, de condamner à la prison et de conférer le serment *ex officio,* conservait aux cours spirituelles l'exercice de leur juridiction *ordinaire,* et à la couronne l'exercice de sa suprématie *ordinaire.* Jacques, auquel il parut absurde d'être, lui membre de l'Église romaine, en vertu de sa suprématie, obligé de s'enquérir des délits ecclésiastiques commis par des membres de l'Église anglicane, consulta ses juges, et reçut d'eux le conseil de former une cour permanente de délégués investis des pouvoirs ordinaires, à l'effet de connaître des délits ecclésiastiques, et de prononcer contre les délinquants les censures de l'Église. Dans ce but, une commission, avec les pouvoirs les plus étendus, fut octroyée à l'archevêque de Canterbury, aux évêques de Durham et de Rochester, au lord chancelier, au lord trésorier, au président du conseil et au grand juge de la cour royale (1) (14 juill.), qui (à l'exception du métropolitain) citèrent l'évêque de Londres à comparaître devant eux pour rendre compte de sa négligence à suspendre le docteur Sharp (3 août). Ils refusèrent d'admettre ses conclusions contre la compétence de leur tribunal, mais ils lui accordèrent un temps convenable pour préparer sa défense. Il allégua qu'il n'avait pas été en son pouvoir d'exécuter judiciairement les ordres du roi, parce qu'il n'avait pas eu judiciairement connaissance du délit; mais qu'il les avait exécutés en substance, en exhortant Sharp à s'abstenir de prêcher. Si cependant, dans l'opinion des membres de la commission, il avait commis une erreur involontaire, il était prêt à implorer le pardon du roi, et à réparer sa faute (31 août).

Les membres de la commission furent divisés d'opinion. Rochester, qui fut faiblement appuyé par Jefferies, prétendit qu'il était au

(1) Voyez l'Histoire de la commission ecclésiastique du roi Jacques, p. 2. Rapin nous dit (xv, 74) que plusieurs catholiques faisaient partie de la commission, erreur bien grande, comme il est facile de le voir dans le document même. Il n'est pas vrai non plus que la commission ait été nommée en avril; elle ne fut installée qu'au mois d'août, à cause des doutes qui s'étaient élevés sur sa légalité. Le jour où l'ordonnance fut signée est le 14 juillet (Evelyn, III, 213).

moins juste alors d'accorder à l'évêque le temps de faire ce qu'il lui avait été ordonné de faire en premier lieu. Sunderland et l'évêque de Durham dirent, qu'en qualité de délégués, ils devaient soumettre la question entière au roi, et s'en rapporter à sa décision. Mais Jacques n'eut aucune pitié du délinquant; c'était à lui que, lorsqu'il n'était encore que duc d'York, Compton avait dû sa nomination à l'évêché de Londres, et cependant ce prélat avait le premier excité les mécontentements du clergé, et jeté l'alarme dans le peuple au détriment de son bienfaiteur. Le roi voulut qu'il fût puni de son ingratitude. Les membres de la commission le suspendirent de ses fonctions d'évêque pendant un temps à déterminer par le roi, et l'administration de son diocèse fut confiée aux trois évêques de Durham, Rochester et Peterborough (6 septembre). Sharp fut également suspendu; il fit acte de soumission et fut réhabilité. Compton, d'un caractère plus ferme et plus courageux, refusa de céder; il fut disgracié et privé, il est vrai, de toute autorité ecclésiastique; mais il eut, aux yeux du peuple, tout l'honneur du martyre, et ses juges en reçurent le titre de congrégation *de Propaganda fide*, transférée de Rome à Londres (1).

Tels furent les principaux événements de la seconde année du règne de Jacques; ils furent entremêlés d'autres faits, d'une moindre importance, il est vrai, mais bien propres, vu les dispositions de l'esprit public, à fomenter l'inquiétude du peuple, et à diminuer la popularité du monarque. 1° Vers le commencement de l'année, plusieurs ministres protestants se convertirent à la foi catholique, et de ce nombre étaient Obadiah Walker, principal du collége de l'Université, Boyce, Dean et Bernard, professeurs dans divers colléges; et Sclater, curé de Pudney et d'Eshare. Jacques s'empressa de leur accorder les dispenses nécessaires pour jouir des prérogatives attachées à leurs emplois respectifs, sans être obligés de prêter le serment ni d'assister au service de l'Église anglicane (1), bien qu'en même temps il imposât à Sclater l'obligation de se pourvoir de ministres capables pour remplir ses fonctions ecclésiastiques, conformément au livre de prières protestantes. Pour pallier sa conduite, Jacques soutenait qu'il était de son devoir d'empêcher qu'aucun de ses sujets fût exposé à souffrir à cause de son courage à suivre les impulsions de sa conscience; mais ce misérable prétexte même lui manqua pour soutenir un autre prosélyte, Massey, professeur de Merton, qu'il nomma doyen de Christ-Church, en lui accordant, avec sa nomination, la même dispense (16 déc). Quelles qu'aient pu être ses pensées à l'égard des autres nominations, celle-ci était une violation si manifeste des droits dont il avait promis et juré d'être le soutien, qu'il est fort difficile d'imaginer par quel sophisme ce prince égaré pouvait la justifier à ses propres yeux (2).

2° Le sort des réfugiés français continuait à réclamer l'attention publique. Un bref fut lu dans toutes les églises pour les secourir, et plu-

(1) Voyez tous les détails dans State trials, XI, 1156-1166, et l'Histoire de la commission ecclésiastique; la correspondance d'Ellis, I, 160, et Barillon, 12, 19, 23 septembre. L'archevêque refusa d'assister aux délibérations, se plaignant de l'autorité supérieure confiée à un laïque, le chancelier qui devait toujours être présent, et s'excusa sur son âge et ses infirmités. Jacques vit bien ses vrais sentiments, et fit effacer son nom, non-seulement de la liste des membres de la commission, mais aussi des membres du conseil privé, en disant que, s'il était infirme pour l'une, il l'était également pour l'autre. Barillon, 26 août, 2 octobre.

(1) Quelque temps après son avénement, le roi avait trouvé dans le cabinet et dans le coffre-fort de son frère, écrits de sa main, deux traités des droits respectifs des Églises d'Angleterre et de Rome, et donnant la préférence à ceux de l'Église de Rome. Il les montra d'abord, comme une faveur, à plusieurs individus, à Barillon, à l'archevêque de Canterbury, auquel il dit d'un air de triomphe que, lorsqu'ils seraient réfutés, il se ferait protestant (Mémoires de Jacques, II, 8), et à Pepys, auquel il en laissa une copie (Evelyn, Diary, III, 181; IV, 279). Evelyn (ibid.) et Burnet (II, 47), qui ne pensait pas que Charles eût été capable de les composer; mais Halifax (Caractère de Charles II) ne voyait pas de raison pour qu'il n'en fût pas l'auteur. On ne peut établir également cette opinion sur le fait que, suivant Evelyn (ibid.), ils étaient pleins de ratures et de corrections interlinéaires, et avaient été corrigés en divers endroits, comme dit Barillon, « comme s'il y avait mis la main plus d'une fois. » 2 avril 1685. Ainsi l'anecdote rapportée par Macpherson (Histoire, I, 422) doit être sans fondement. En 1686, Jacques les fit imprimer. On peut les voir dans l'Histoire de Charles II, par Harris, p. 65.

(2) Gutch., Miscel., I, 287, 290, 294. Ellis, Cor., 210, Barillon, 21 mars. A Glocester, le maire refusa le serment, en vertu d'une dispense. Id., 31 octobre.

sieurs écrits furent publiés pour exciter en leur faveur la commisération du peuple. De ce nombre était la traduction d'un ouvrage français, écrit par le célèbre ministre Claude, qui donnait l'énumération, en termes hardis, des actes d'inhumanité de Louis et des souffrances de ses victimes (1). Barillon s'en plaignit comme d'un libelle contre son souverain, et Jacques déclara au conseil qu'il voulait qu'on le fît brûler par la main du bourreau. Jefferies objecta que c'était un livre étranger, traitant d'affaires étrangères, et ne contenant rien contre la paix du royaume; mais le roi répliqua qu'il était du devoir des souverains de se protéger mutuellement contre la plume des libellistes. Le pamphlet suspect fut ignominieusement livré aux flammes; et cet acte, tout en accroissant la popularité de l'ouvrage, excita un mécontentement général parmi le peuple, et fut pris pour un avertissement que Jacques approuvait dans son âme les persécutions exercées par le roi de France (1) (5 mai).

3° Quoique l'ancien culte fût encore proscrit par la loi, sous les peines d'emprisonnement, de forfaiture et de mort, les catholiques dans les dernières années avaient eu la faculté de le pratiquer librement dans leurs maisons. Mais Jacques ne se contenta pas d'une pure tolérance, il jugeait de son devoir et de son intérêt de protéger l'exercice public de sa religion : dans cette vue, il fit rouvrir la vieille chapelle de Saint-James, qui, avait été fermée très-longtemps, persuada à Sandford, Anglais, et envoyé de l'électeur palatin, de disposer une seconde chapelle à sa résidence, dans la Cité, et en construisit une troisième pour son propre usage à Whitehall, laquelle fut consacrée avec une grande solennité aux fêtes de Noël (25 décembre). Successivement des colonies de divers ordres religieux s'établirent en différents lieux, des bénédictins à Saint-James, des moines carmélites dans la Cité; des franciscains dans Lincons-Inn-Fields; et les jésuites ouvrirent une vaste école dans le quartier de la Savoye, à laquelle se rendaient sans distinction protestants et catholiques, sous la condition que les instituteurs n'interviendraient en aucune manière dans les principes religieux professés par leurs élèves (1).

4° Comme toutes ces innovations étaient de nature à produire de l'irritation, elles ne manquèrent pas d'occasionner quelques désordres de la part des basses classes. Mais Jacques avait préparé une force capable de réprimer toute démonstration de ressentiment de la part du peuple, et l'apparition d'une armée de 12 bataillons d'infanterie, et 35 escadrons de cavalerie campés à Hounslow-heath devaient imposer aux plus déterminés. Plein du souvenir du grade de général qu'il avait exercé au service de France, il mettait une sorte d'orgueil à exercer ses troupes, et se fatiguait avec elles par des inspections et des revues continuelles. Dans l'opinion générale, cette armée passait pour la mieux payée, la mieux commandée et la mieux disciplinée de l'Europe. Cependant des bruits sinistres attribuaient l'activité du roi à des projets contre la religion et les libertés de ses sujets. On remarqua qu'un assez grand nombre d'officiers étaient catholiques; le zèle de tous les bons protestants fut scandalisé par la célébration publique de la messe dans la tente de lord Dunbarton, qui avait le commandement en second (2); et bientôt après un imprimé circula dans le camp, invitant les soldats « à soutenir la vraie foi par leur valeur, à fuir le joug qu'on voulait leur faire partager avec des papistes sanguinaires et idolâtres, et à refuser un service dont le but était d'établir des temples de papistes et de faire tomber la nation sous l'empire tyrannique des étrangers (24 mai). » Cette publication

(1) « Les plaintes des protestants cruellement persécutés dans le royaume de France. »

(2) Barillon, 13 mai. Avant que cette lettre n'arrivât à Paris, Louis avait écrit à son ambassadeur de s'abstenir de faire aucune attention à cet écrit. « Ces sortes de livres perdent ordinairement leur crédit par le peu d'attention qu'on y fait. » 17 mai.

(1) Jacques, II, 79, 80. Barillon, 29 avril, 6 mai. Ellis, Corresp., I, 84, 118. Le succès de cet établissement à la Savoye dépassa l'attente du roi. En peu de temps, les écoliers, attirés par la célébrité des professeurs, montèrent au nombre de 600, moitié protestants, moitié catholiques (Jacques, II, 80). Il fut conduit ainsi à fonder une seconde école dans la Cité, dont Petre prit possession le 25 mars 1688, avec six autres jésuites. Mais la révolution arriva trop vite pour permettre à cet établissement de fleurir comme le premier. Oliver, Collect. 149.

(2) Barillon, 16 juin.

était sans contredit un libelle séditieux : on en découvrit l'auteur, le docteur Samuel Johnson, qui avait été chapelain de lord William Russell, et déjà coupable, dans le dernier règne, d'avoir publié *Julien l'Apostat*, libelle contre le duc d'York. Pour ce second fait, il fut traduit devant la cour du banc du roi, et condamné à être exposé trois fois au pilori, fouetté de Tyburn à Newgate, et à payer une amende de 500 marcs. Beaucoup de personnes intercédèrent pour Johnson, mais Jacques fut inexorable ; toutefois, avant le supplice, pour sauver l'honneur du clergé, le coupable fut solennellement dégradé de l'ordre de prêtrise au chapitre Saint-Paul par Crewe, Sprat et White, évêques de Durham, Rochester et Peterborough (16 novembre) (1).

5° Le roi ne se contenta pas d'accorder aux catholiques le pouvoir de posséder des commissions dans l'armée, ou de conserver leurs charges dans les universités : il prit la résolution de leur faciliter l'entrée du conseil privé ; et peu après la déclaration des juges en faveur du pouvoir dispensatif, il envoya ordre aux lords Powis, Arundell, Belasyse et Dover, de prendre place au conseil, sans avoir préalablement rempli les formalités exigées par la loi. C'était, soutenait-il, un attribut de son pouvoir de se faire aider des conseils de ses sujets, quels qu'ils fussent et quelles que pussent être leurs opinions religieuses (17 juillet). Mais le peuple, loin d'admettre un pareil droit, ne vit là qu'un aveu public de son dessein de renverser l'Église protestante. Il fit à la même époque un autre choix qui, s'il eût été public, aurait considérablement accru l'agitation générale. De tous les catholiques, Petre avait, soit par son mérite personnel, soit par les intrigues de Sunderland, obtenu le premier rang dans sa confiance et dans sa faveur : c'était à lui qu'avait été confiée la surintendance de la chapelle royale; il occupait à Whitehall les appartements que Jacques lui-même avait habités étant duc d'York, et il fut nommé conseiller privé en même temps que les quatre pairs. La maladresse d'une telle nomination était trop manifeste pour ne point frapper tout homme un peu clairvoyant : Jacques avoue qu'il en eut lui-même le sentiment; et il ne peut invoquer d'excuse, sinon qu'il fut assez ensorcelé par milord Sunderland et le père Petre, pour se laisser entraîner à commettre une telle indiscrétion. On ne dit pas ce qui poussa Petre à l'acceptation de l'emploi ; mais on voit de suite la politique astucieuse de Sunderland. Il se faisait de la présence de Petre un abri pour lui-même : tant que ce prêtre occuperait une place dans le conseil, à lui principalement s'attacherait l'odieux de chaque mesure blessante pour les sentiments ou attentatoire aux intérêts des protestants (1). Les lords catholiques prirent aussitôt l'alarme : ils firent part à la reine de leurs craintes, et, vaincu par ses instances, Jacques consentit enfin, non pas à révoquer cette nomination, mais à en ajourner la publicité. Le fait est qu'il n'attendait que le succès de la négociation de Castlemaine à Rome, certain que, lorsque son favori serait revêtu du titre d'évêque, on ne s'opposerait plus à son admission au conseil (2).

6° Petre reconnut le service de Sunderland, en employant toute son influence à faire éloigner son rival. L'improbation que Rochester ne cessait d'exprimer au conseil sur les mesures de Jacques mortifiait le roi; mais son ressentiment était toujours apaisé par la soumission respectueuse de ce ministre à la volonté royale, après qu'il avait déclaré son opinion. Les deux intrigants adoptèrent un nouveau mode d'attaque : ils exposèrent à Jacques qu'il devait désespérer d'obtenir l'abolition de la loi du test au parlement tant que l'opposition serait encouragée par celui de ses ministres qui tenait le plus haut rang, et dont l'influence et le pouvoir étaient immenses (3). Le roi en convint, mais la répugnance qu'il éprouvait à disgracier un ancien et fidèle ami lui suggéra l'idée de trancher la difficulté par la conversion de Rochester à la foi catholique romaine (12 novem-

(1) State trials, 1339-1350.

(1) Jacques, Mémoires, II, 77.

(2) Ellis, Correspondance, I, 147. Jacques (Mémoires), 74, 77. Barillon, 22, 29 juillet, 21 novembre. Il observe à propos de ces nominations : « Le mécontentement est grand et général, mais la crainte de s'exposer à de plus grands dangers retient tous ceux qui ont quelque chose à perdre. Le roi d'Angleterre témoigne ouvertement sa joie de se trouver en état de faire des coups hardis et d'autorité. » 2 juillet.

(3) Barillon, 23 septembre, 4, 18, 21 novembre.

bre). A sa prière, le comte eut avec le docteur Leyburn un entretien particulier, qui roula sur deux points : la réalité de la doctrine de l'Église chrétienne pendant les cinq premiers siècles, et la nécessité d'une autorité infaillible en matière de foi; ensuite la question de la présence réelle fut discutée devant lui et le roi tout seul, par les docteurs James et Patrick d'un côté, et Leyburn et Godden de l'autre. Rochester termina la dispute, en observant aux antagonistes « qu'ils avaient discouru en savants profonds, et qu'il pèserait avec soin tous leurs arguments » (30 novembre). Le roi se trouva désappointé : il se plaignit à Barillon de l'obstination et de la duplicité du trésorier (1); et l'ambassadeur français intima d'une manière fort claire, à ce dernier, que la perte de sa charge serait la conséquence de son attachement à sa foi religieuse (3 décembre). Il fut néanmoins inébranlable, et Jacques, après un long délai, lui fit part, avec le plus grand embarras et en versant des larmes, de sa détermination définitive (19 décembre). Il avait espéré que Rochester, en se ralliant à l'Église de Rome, lui aurait épargné cette douloureuse tâche; mais les rois devaient sacrifier leurs affections à leurs devoirs. Lui, Jacques, avait et soutenait un parti, le comte s'en montrait l'ennemi : il devenait donc urgent de mettre un terme à une telle opposition. S'il lui fallait du temps pour réfléchir encore, le roi le lui accorderait avec plaisir; dans le cas contraire, il pourrait être sûr que ses services passés ne seraient jamais oubliés, et qu'il trouverait toujours dans son souverain un ami et un protecteur pour lui et pour sa famille. On ignore la réponse que fit Rochester, mais il est facile de la deviner par ce qui suivit. Jacques abolit la charge de lord grand trésorier, dont les fonctions furent confiées à une commission, et le ministre disgracié reçut, comme témoignage de reconnaissance de la part du monarque, des terres d'un revenu annuel de 1700 liv. sterling, prises sur les biens confisqués de lord Grey, et une rente annuelle de 4,000 livres sterl. prise sur les revenus particuliers du roi, et inscrite au profit de Rochester et de son fils, pour le terme de 99 ans, devant s'éteindre à la mort du survivant (3 janvier 1687) (1).

(1) Barillon, 12 décembre, 9 janvier. Tandis que Jacques, de son côté, se plaignait de son obstination, les protestants ardents se plaignaient du leur « qu'il demeurât si longtemps en suspens pour déclarer quel parti était le meilleur » (The true Patriot vindicated, p. 88).

La disgrâce de Rochester jeta l'alarme parmi les partisans de l'Église anglicane; ils avaient perdu en lui leur appui le plus puissant. Mais bien qu'ils exprimassent hautement leurs plaintes du passé et leurs craintes pour l'avenir, ils surent modérer leur mécontentement, de manière à éviter d'en venir à des actes de résistance ouverte. Ils avaient reçu, par le sort des insurgés sous Monmouth, une leçon salutaire, et pensèrent qu'il était plus convenable et plus sûr d'attendre patiemment une réforme d'un successeur protestant, que de tenter un appel dangereux et douteux aux passions et à la force matérielle du peuple.

Avant de terminer ce chapitre, il convient de passer en revue les principaux événements qui eurent lieu en Écosse et en Irlande. 1° En Écosse, une scission violente avait éclaté entre les deux principaux officiers du gouvernement, le duc de Queensbury et le comte de Perth: le premier était lord trésorier, et le second chancelier et nouvellement converti à la foi catholique. Ils en référèrent au jugement du souverain, qui refusa de prononcer entre eux, et saisit avec joie l'occasion qui s'offrait de nommer pour son représentant, à la session prochaine du parlement, le comte de Murray, qui n'avait aucune relation avec l'un ou l'autre des deux partis, et possédait l'entière confiance du monarque (févr.); cette nomination entraîna d'autres combinaisons. Le trésor fut confié à une commission, au moyen de laquelle le duc se trouva n'être que le troisième en pouvoir; le gouvernement du château d'Édimbourg

(1) Barillon, 12 décembre, 3, 13, 20 janvier. Jacques, II, 100, 102. Dodd, 3, 419. Clarendon, Corresp., II, 62, 90, 91, 116. Evelyn, 3, 221. Ellis, Corresp., I, 212, 223, 228. Les nouveaux membres de la commission des finances sont ainsi dépeints par Barillon. « Milord Belassis est un homme qui a beaucoup souffert pour le roi d'Angleterre et pour la religion catholique; milord Godolphin a déjà dirigé les finances, et y est estimé fort habile; milord Douvres a été attaché à S. M. B. depuis son enfance et mérite bien cet emploi : il est riche et économe; le chevalier Erneley est un ancien officier des finances qui en sait la routine : et le chevalier Fox est immensément riche, et donne du crédit aux autres commissaires. » Barillon, 13 janvier.

fut, avec son consentement apparent, transféré au duc de Gordon, et tout ce que l'influence expirante de Rochester put faire en fafaveur de Queensbury, dont le fils avait épousé sa nièce, fut de le faire président du conseil, avec des émoluments de 1,000 liv. sterling par an (26 févr.). Le but réel de tous ces changegements était de faciliter, dans le parlement écossais, l'abrogation de la loi du test, pour l'offrir ensuite comme exemple à suivre au parlement anglais. L'opposition de Queensbury, dont le roi s'était défié d'avance, était, après la perte de sa place, un obstacle de peu d'importance. Le duc de Hamilton avait promis sa coopération et celle de ses nombreux partisans; et Mackensie, nouvellement créé vicomte Tarbet, prétendait prouver, d'après l'examen de la liste des membres, qu'il y avait une majorité considérable en faveur de la cour. Mais son assertion fut démentie, et la mesure même fut repoussée avec force par les deux archevêques (23 mars); à la suite de plusieurs délibérations, il fut résolu que la permission d'exercer les cérémonies respectives de leur culte serait accordée aux catholiques ainsi qu'aux adhérents au covenant, et que l'abrogation ou la conservation de la loi du test serait laissée à la discrétion du parlement (10 avril) (1).

La session fut ouverte par la lecture d'un message du roi, dans lequel, après avoir donné des louanges méritées à la loyauté des Écossais, il exprimait l'attention particulière qu'il portait à leurs intérêts, et son désir d'étendre leur commerce et leur prospérité (29 avril). Il avait chargé son commissaire de former avec leur concours certains règlements pour établir la liberté du commerce avec l'Angleterre, et avait envoyé un acte d'amnistie à présenter au parlement, pardonnant toutes offenses et rébellions contre la couronne. En retour, il ne demandait rien pour lui: la seule faveur qu'il comptait obtenir était quelque indulgence pour ses sujets catholiques, et la faculté pour eux de jouir, ainsi que ses autres sujets, de la protection des lois, sans être soumis à des obligations incompatibles avec leur foi religieuse. Le commissaire parla dans le même sens; mais dans son discours, comme dans la lettre du roi, toute allusion à l'exacte étendue de la mesure demandée avait été prudemment évitée (1).

Le nombre des catholiques était tellement insignifiant en Écosse, qu'il n'y avait aucun danger à tolérer l'exercice de leur culte. Mais cette opposition aux desseins du roi, qui s'était manifestée en Angleterre, avait pénétré dans le royaume voisin, et les chefs protestants à Londres, les réfugiés écossais en Hollande, et même le prince d'Orange, par les intrigues secrètes du pensionnaire Fagel, faisaient tous leurs efforts pour pousser les Écossais à la résistance. La certitude des dangers auxquels le protestantisme se trouvait exposé, se répandit rapidement dans toute la nation. Les dévots zélés ne pouvaient croire qu'il fût permis d'encourager l'exercice d'une religion qu'on leur avait appris à considérer comme idolâtre, et ceux qui depuis longtemps ne s'étaient nullement occupés de religion se sentirent tout à coup inspirés d'un saint enthousiasme pour anéantir les erreurs des papistes et toutes leurs espérances (2). Jacques, vu l'appui qu'il n'avait cessé de donner à l'Église protestante d'Écosse, se croyait des droits à sa reconnaissance et à ses bons offices. Mais les évêques, à l'exception de Ross et de Paterson, restèrent neutres, ou bien se montrèrent ouvertement hostiles, et la plupart des membres du clergé s'occupèrent ardemment d'élever, par leurs discours et leurs sermons, l'opposition la plus décidée, tandis que les presbytériens, leurs anciens adversaires, se tenaient à l'écart, spectateurs muets, mais non indifférents, de la querelle. Bien que l'on conservât encore une apparence d'unanimité au conseil, il y existait une division de sentiments : Hamilton même, malgré ses engagements, ne donna sa voix que difficilement et avec des restrictions (3). Au par-

(1) Barillon, 11 mars, 22, 29 avril. Ellis, Corresp., 46, 50, 53, 56, 69, 72, 96, 112.

(1) Jacques (Mémoires), II, 64, 67. Wodrow, II, 590.

(2) Dieu, dit Fountainhall, fit paraître des hommes dévoués à la cause protestante, qui n'étaient d'aucune religion. State trials, XI, 1175.

(3) « On excusa la marche combinée du duc Hamilton et du président sous prétexte qu'en se tenant dans ce parti et en lui conseillant la modération, ils pourraient être plus utiles à la cause protestante. » Ibid. De son côté, le roi ne crut pas que Hamilton eût agi sincèrement, et il en reçut à peu près l'excuse suivante : « qu'il n'a pas cru devoir hasarder son crédit en s'opposant inutilement au torrent. » Barillon, 27 mai.

lement, conformément à d'anciens usages conservés dans plusieurs familles, si le père soutenait la cause de la cour, le fils passait du côté de l'opposition. Les orateurs en faveur de la proposition commencèrent à concevoir des craintes sur le résultat. Pour réduire le nombre de leurs adversaires, ils firent ordonner à plusieurs officiers de rejoindre leurs régiments; et, pour effrayer les esprits timides, ils firent destituer quelques membres des emplois qu'ils tenaient du gouvernement. Mais ces procédés ne firent qu'ajouter à la fermeté de leurs opposants, et l'opinion générale de la chambre fut manifestée d'une manière assez claire par la réponse évasive faite au discours du roi, « qu'ils prendraient en sérieuse et respectueuse considération la question des catholiques, et qu'ils iraient aussi loin que leurs consciences pourraient le leur permettre ; » ce fut la première fois, observa-t-on, qu'un parlement écossais parlait de conscience depuis la restauration (6 mai) (1).

Enfin les rapporteurs présentèrent à la chambre un projet de loi. Il s'ensuivit des débats longs et animés, dans lesquels plusieurs des orateurs déployèrent toute l'ardeur de leur zèle, avec le langage le plus violent (27 mai). « Nos pères, s'écria l'un d'eux, ont encouru le reproche d'avoir vendu leur roi, ne méritons pas celui d'avoir vendu notre Dieu. » Un autre fit retentir dans l'assemblée les imprécations contre la prostituée de Babylone, tirées du livre des Révélations (2). Le projet fut renvoyé aux rapporteurs pour être amendé, et fut reproduit dans les termes suivants : « Que ceux des sujets de Sa Majesté qui sont de la religion romaine, sont et seront placés sous la protection des lois et du gouvernement de Sa Majesté pour leurs intérêts civils et privés, et n'encourront pas, pour l'exercice privé de leur religion, dans l'intérieur de leurs maisons (tout exercice public se trouvant par là prohibé), les peines sanguinaires et autres châtiments contenus en tous actes du parlement passés contre les susdits. » Au moyen de cette rédaction, il n'y avait que ceux qui professaient alors et non ceux qui pourraient professer par la suite la religion catholique, qui pussent tirer avantage de la loi. Il n'est pas sûr qu'elle eût pu passer avec une semblable restriction; mais le roi se sentit vivement offensé, et son commissaire reçut l'ordre de proroger le parlement (15 juin) (1).

Cette résolution soudaine ne provenait d'aucun changement dans ses sentiments. Jacques persista dans son dessein, se reprochant seulement la folie qu'il avait eue de demander comme une faveur ce qu'il pouvait accorder de sa seule autorité. Après un intervalle de quelques mois, il adressa successivement plusieurs lettres au conseil, lui enjoignant d'étendre la protection du gouvernement aussi bien à ses sujets catholiques qu'à ses sujets protestants, autorisant l'exercice de la religion catholique dans des maisons particulières, et ordonnant que certains individus, qu'il nommait, seraient admis à remplir tous offices dans l'administration de l'État, et ce, de même que le clergé conformiste en général participait aux bénéfices de l'Église, sans remplir les obligations imposées par la loi du test (2).

Après ce premier pas, il hasarda l'exécution du grand dessein qu'il méditait. Par deux proclamations successives, il déclara que, ne voulant point lui-même forcer la conscience d'aucun de ses sujets, il avait pris la détermination d'empêcher qu'aucun de ses sujets ne forçât la conscience des autres; qu'il avait l'intention de conserver inviolables, aux évêques et au clergé de l'Église d'Écosse, leurs églises, leurs droits et leurs propriétés, et aux laïques, la possession de toute terre d'église ou d'abbaye qui avait été sécularisée à la réformation; qu'il accordait une liberté entière de conscience aux presbytériens, aux quakers et aux catholiques, de manière que l'exercice de leurs cultes respectifs, dans des maisons et dans des chapelles, leur était permis, mais non en assemblées publiques dans les champs, pour lesquelles il ne pourrait plus exister aucun prétexte; qu'il sus-

(1) Wodrow, II, 591. App., 158.

(2) Barillon, 1er juillet. Wodrow, II, App., 161, « qu'ils dévoreraient sa chair et la brûleraient dans le feu. » Rev., XVII, 16.

(1) Wodrow, II, 594. App., 160. Fountainhall, State trials, XI, 1170, 1177.

(2) Fountainhall, 1177.

pendait les lois barbares et sanguinaires qui frappaient les catholiques, et qui avaient été décrétées pendant la minorité et sans le consentement de son grand-père, par des hommes révoltés contre la reine Marie, leur souveraine légitime, et dont l'exécution répugnait tellement aux principes de l'humanité que, pendant nombre d'années, elles n'avaient pas été mises en vigueur; que son intention était d'appeler ses sujets indistinctement aux emplois et sans aucun égard à leur religion, et seulement suivant leur mérite personnel et leur capacité. On ne peut nier que, par cette mesure, le roi ne se soit permis de suspendre, pour un temps au moins, l'exécution d'un grand nombre de lois; mais, d'après l'autorité illimitée en matières ecclésiastiques, dont la législation écossaise avait investi le souverain, il pouvait légalement le faire (1).

Le clergé de l'Église épiscopale d'Écosse vit cette proclamation avec des sentiments d'horreur. Elle était, dans leur opinion, un encouragement au schisme, au blasphème, à l'idolâtrie. Les presbytériens eux-mêmes, qui devaient partager les libertés accordées aux catholiques, furent loin d'approuver une telle mesure. Les plus exaltés considéraient comme un péché d'avoir rien de commun avec Jacques Stuart, « un apostat, un bigot, un papiste excommunié, maudit par le Médiateur, et héritier de la malédiction de son grand-père. » Ils soutenaient qu'il ne pouvait exercer l'autorité royale, puisqu'il n'avait point fait le serment que les lois lui imposaient, et que l'établissement d'un système de tolérance n'était pas dans les attributions du pouvoir séculier, parce que la tolérance était incompatible avec la loi divine. Son but était la tyrannie, et sa tendance visait à l'union des protestants et des papistes, comme si ces derniers pouvaient être réunis, et en protégeant les évêques et les quakers en même temps que les papistes, on voulait légaliser l'hérésie et le blasphème aussi bien que l'idolâtrie; mais la majorité des ministres presbytériens reçut avec joie cette faveur. Il leur importait peu de rechercher par quelle autorité ou dans quel but elle leur avait été accordée. Prêcher l'Évangile était leur devoir : jusque-là ils avaient été retenus par la main puissante de l'autorité : il serait extraordinaire maintenant, en effet, qu'ils voulussent s'imposer les mêmes limites quand l'obstacle n'existait plus. Pleins de ces sentiments, ils se réunirent à Édimbourg (21 juillet), et signèrent une adresse au roi, exprimant leurs sentiments de fidélité pour sa personne, leur reconnaissance de la faveur qu'il leur avait accordée, et leur détermination de mériter par leur conduite la continuation de ses bienfaits (1).

2° En Irlande, les mêmes causes de division, qui longtemps avaient agité ce royaume, agissaient encore avec force. C'était la différence de religion et l'opposition d'intérêts. De ces deux maux, le dernier parut être le plus dangereux et le plus propre à entretenir l'irritation des esprits. Dans les lieux où les catholiques formaient la grande majorité de la population (2), il était souvent imprudent d'exécuter les lois d'intolérance qui infligeaient différentes peines aux instituteurs, et celle de la mort aux ministres de leur religion; mais l'opposition existante entre les partis irlandais et anglais, tels qu'ils étaient définis, était constamment nourrie par les craintes continuelles d'un parti et les souffrances prolongées de l'autre. Le parti anglais, c'est-à-dire des planteurs et des aventuriers venus d'Angleterre, auxquels on avait concédé les terres des habitants dans des temps de rébellion et d'anarchie, tremblaient pour leur sûreté et vivaient dans la crainte perpétuelle d'une réaction; et le parti irlandais, composé d'hommes de sang irlandais, dont un grand nombre s'était trouvé réduit à l'indigence pour enrichir des étrangers, se portait vers un avenir qui promettait aux victimes la restitution des biens de leurs ancêtres et l'exclusion des étrangers. Les deux partis se considéraient comme ennemis jurés; ils s'attribuaient réciproquement les desseins les plus barbares, ils se laissaient emporter aux démonstrations les plus passionnées, par les bruits les plus ridicules et les moins fondés; ils s'examinaient comme deux armées en-

(1) State trials, II, 285. Fountainhall, 1179, 1181.

(1) Wodrow, II, 624. App., 187, 192, 194, 195. Fountainhall, State trials, X, 735; XI, 1179.

(2) « La querelle ici n'est point de religion, mais entre Anglais et Irlandais, et c'est une vérité que e vous dis là. » Clarendon à Rochester, I, 559

nemies, attendant avec anxiété la première occasion de se surprendre et de s'arracher la victoire. Le devoir de maintenir la paix entre eux avait été, avec peine, mais avec succès, exécuté par la vigilance et la fermeté du duc d'Ormond, le lord lieutenant; et ce ne fut que vers les derniers temps de son règne, après avoir vaincu l'opposition en Angleterre, que Charles songea sérieusement à l'état affligeant de l'île voisine. En Angleterre, avec l'aide de l'Église et de sa doctrine d'obéissance passive, il avait renversé des hommes qu'il considérait comme les ennemis du trône; mais en Irlande, il voyait ou croyait voir que presque tous ceux qui exerçaient l'autorité civile ou militaire étaient républicains de principes, parce qu'ils devaient à la république leurs richesses et leur puissance. Il résolut de les éloigner peu à peu des affaires, et de leur donner pour successeurs, dans les postes de confiance et de pouvoir, des Irlandais de principes monarchiques, et conséquemment catholiques pour la plupart, qui, devant leur élévation à la faveur du prince, s'attacheraient par intérêt à sa personne. Il prit donc le parti de confier cette tâche difficile à un autre lord lieutenant; soit qu'il soupçonnât qu'Ormond n'approuverait pas son plan, ou qu'il destinât une honorable retraite à Rochester, pour le mettre à l'abri des attaques répétées de ses rivaux du ministère. Le duc fut prévenu qu'il serait rappelé au bout de six mois, et un nouveau brevet fut préparé pour Rochester, comme son successeur; mais la mort de Charles dérangea ces plans : Rochester fut élevé au poste de lord trésorier; et au départ d'Ormond, le gouvernement tomba aux mains de l'archevêque d'Armagh et de lord Granard, qui prirent le titre de lords justiciers (1). Jacques, néanmoins, ne perdit pas de vue le nouveau système qui avait été adopté avec son concours pendant le règne de son frère. Après la répression de l'insurrection de Monmouth, il ordonna le licenciement des milices en Irlande ainsi qu'en Angleterre, ordre qui, dans le premier de ces royaumes, répandit une alarme générale. La milice s'y composait principalement de planteurs anglais, qui tous avaient reçu de la loi le privilége de port d'armes, et qui, lorsqu'ils se trouvèrent désarmés, se considérèrent comme abandonnés, sans défense, à l'inimitié des naturels. On répandit des bruits de massacres prémédités, et un grand nombre, cédant à la peur, vendirent leurs propriétés et quittèrent l'île. Bientôt il fut démontré que cette alarme n'était pas fondée, et que l'armée régulière, qui s'élevait à 8,000 hommes, suffisait pour assurer la tranquillité publique (1).

Sunderland avait été désigné à Jacques comme convenant parfaitement pour remplir la charge de gouverneur en chef de l'Irlande; mais cet habile courtisan n'avait nulle envie de se voir bannir de la cour, ni d'abandonner à son rival la tranquille possession du pouvoir. Ses intrigues furent couronnées de succès: il chercha même à affaiblir l'influence de Rochester dans le cabinet, en faisant nommer Clarendon, frère de Rochester, à l'emploi que lui-même avait refusé (2). Le roi fit part à Clarendon de ses intentions au sujet du gouvernement de l'Irlande. 1° Il devait toujours avoir présent à l'esprit que l'Irlande était un pays conquis, et qu'en conséquence il lui faudrait maintenir la prépondérance de l'Angleterre et les articles de l'acte de l'établissement. En même temps il conviendrait que le lord lieutenant avisât aux moyens de récompenser le zèle de plusieurs Irlandais qui avaient rendu d'importants services à la couronne, et n'en avaient pas moins été dépossédés de leur patrimoine. 2° Le roi était catholique, la majorité du peuple irlandais était catholique; sa volonté était qu'ils pussent jouir de toute liberté dans l'exercice de leur culte, que toutes incapacités civiles motivées sur les opinions religieuses disparussent, et qu'en Irlande les catholiques fussent admissibles à tous les emplois, et autorisés à jouir de l'indépendance des corporations avec un droit égal à celui de ses sujets protestants. 3° Qu'il était bon de se rappeler que dans l'armée il y avait beaucoup d'individus imbus de principes dangereux et dont il serait urgent de

(1) Clar., Corresp., I, 96, 97, 98, 100, 104, 108, 112, 158.

(1) Clar., Corresp., I, 158. Dans le Secret consults, il est rapporté que « des milliers s'enfuirent en Angleterre et cinq cents aux colonies. » Bonrepaus, p. 56. Cette évaluation est très-erronée.

(2) Barillon, 13 sept. 1685.

se défaire, et dans ce but, il se réserverait à lui-même, comme l'avait fait son frère dans le brevet préparé pour Rochester, le droit de nommer aux emplois militaires (1).

Muni de ces instructions, Clarendon alla prendre possession de son gouvernement (9 janvier 1686). Quelque temps après, trois avocats catholiques furent élevés au banc des juges, plusieurs catholiques furent nommés membres du conseil privé; d'autres, suivant l'usage existant avant l'insurrection, furent admis à remplir les charges de shérifs et de magistrats; et sur les revenus de deux évêchés vacants la somme de 2,190 livres sterling fut prélevée pour être distribuée annuellement entre les douze prélats catholiques (9 janv.) (2). Sur tous ces points, Clarendon, quoique condamnant dans son cœur les ordres de son souverain, les exécuta avec la plus grande fidélité, mais la réforme de l'armée permanente fut confiée à un agent plus intime, Richard Talbot, déjà connu du lecteur sous le titre de comte de Tyrconnel. Il descendait d'un des premiers colons anglais établis en Irlande, était entré fort jeune au service de Jacques, et avait mérité, par la fidélité qu'il montrait à son maître, d'être désigné par Oates pour une de ses victimes. Il avait échappé par une prompte fuite aux serres cruelles du délateur, et à son retour le roi l'avait récompensé en lui donnant un rang et une charge. Tyrconnel était brave, généreux, et dévoué à la personne de son bienfaiteur; mais il était colère, impétueux, et plein d'orgueil : pour ménager l'amour-propre du lord lieutenant, Jacques voulut que Tyrconnel reçût sa commission de lieutenant général des mains de Clarendon; mais il exécuta les ordres qu'il avait reçus avec une vigueur, peut-être une violence, qui ne lui gagna pas l'approbation du gouverneur en chef. Tout officier soupçonné justement ou injustement, peu lui importait, de nourrir des principes révolutionnaires, était destitué, et sous les prétextes de vieillesse ou de défaut de taille, un homme sur quatre d'entre les soldats fut renvoyé dans ses foyers (3). Parmi la première classe de disgraciés, un grand nombre acceptèrent les commissions que leur offrit le prince d'Orange dans les régiments anglais au service de la Hollande; et plus tard, satisfirent leur vengeance en le suivant dans son expédition contre l'Angleterre. Les autres portèrent leurs plaintes par toute l'Irlande; leur renvoi fut attribué au dessein de lever une armée de catholiques; l'ancienne alarme relative aux massacres se réveilla, et plusieurs familles émigrèrent en Angleterre. Mais le roi, et, par son ordre, le lord lieutenant, déclarèrent que l'acte d'établissement serait religieusement observé, et la terreur panique fut bientôt dissipée (1).

Après avoir reformé l'armée, Tyrconnel se rendit à la cour pour réclamer la récompense de ses services. Clarendon prévit bientôt le sort qui l'attendait : d'après sa correspondance officielle avec Sunderland, il n'espérait que des marques d'hostilité de la part du secrétaire, qu'il soupçonnait de soustraire ses dépêches à la connaissance du souverain; et il était clair que les intrigants qui complotaient la chute de son frère voulaient l'envelopper dans la même disgrâce. Enfin, Rochester fut éloigné, et Clarendon fut rappelé (1er janvier 1687); mais Tyrconnel, qui aspirait au gouvernement de l'Irlande, rencontra un obstacle à son ambition qu'il n'avait pas prévu. Les catholiques modérés firent des représentations sur ses violences et son audace; la reine les appuya de son influence, et le lord Powis, le plus riche, mais non le plus habile des conseillers catholiques, mit en avant ses prétentions. Sunderland et Petre, qui s'étaient précédemment engagés sur parole avec Tyrconnel, remplirent fidèlement leur engagement, et avec leur appui, ce dernier obtint l'objet de ses désirs, non avec le titre de lord lieutenant, mais avec celui plus humble de lord député. Powis, après avoir refusé plusieurs autres emplois, fut satisfait par son élévation au rang de marquis (10 mars); et Clarendon, après avoir remis le sceau privé à lord Arundell, reçut du roi une pension an-

(1) Clar., Corresp., I, 339, 461; II, 25.
(2) Clar., Corresp., I, 576; II, 47.
(3) Clar., Corresp., I, 342, 345. Dans l'ancienne armée, le nombre des catholiques était de 2,000, les recrues étaient de 2,300, parmi lesquels il n'y avait que 300 protestants. Ibid., 502, 514, 534, 575.

(1) Ibid., 380, 447, 464

nuelle de 2,000 livres sterling (1) (14 mars).

Tyrconnel était chargé de ménager au parti Irlandais une supériorité entière sur le parti anglais, afin que l'Irlande pût offrir un sûr asile à Jacques et à ses amis, dans le cas où, par quelque révolution à venir, il se verrait renversé du trône d'Angleterre. Mais le lord député avait en vue un but plus national et plus grand : il voulait rendre son pays natal indépendant de l'Angleterre, si Jacques mourait sans héritier mâle, et si le prince et la princesse d'Orange héritaient de la couronne. Dans ce dessein, il employait l'entremise de Bonrepaus en Angleterre, et de Seignelay en France, pour faire part à Louis XIV de ses intentions, et pour solliciter son puissant appui (25 août). Le monarque français, qui considérait le prince d'Orange comme le plus formidable de ses ennemis, reçut cette ouverture avec joie, et fit donner à Tyrconnel des assurances positives de secours. Il fut convenu de part et d'autre que le projet et toutes les mesures subséquentes que demanderait son exécution seraient soigneusement cachés, non-seulement à Sunderland, auquel on disait que Tyrconnel s'était engagé à payer, chaque année, la somme de 4,000 livres sterling sur ses émoluments, mais même à Barillon, son intimité avec Sunderland le faisant soupçonner de d'avoir pas de secrets pour ce ministre (2) (29 septembre).

Pour l'exécution de ces desseins, Tyrconnel tourna toute son attention vers les cours de justice et les différentes corporations. A son arrivée, il trouva seulement trois juges catholiques ; bientôt il ne resta plus que trois juges protestants. Imitant ses devanciers en Angleterre, il se fit remettre par des promesses, par la peur qu'il inspira, ou par le moyen de décrets de *quo waranto*, la plupart des chartes de priviléges autrefois accordées aux villes et bourgs, et en donna d'autres qui assuraient la nomination des membres du parlement favorables aux desseins de la cour. Se croyant suffisamment puissant pour renverser toute espèce d'opposition, il sollicita du roi la permission d'établir un parlement, dans lequel il pût, sous prétexte d'ajouter un article supplémentaire en faveur des réclamations des Irlandais à l'acte d'établissement, restituer aux habitants la plus grande partie des biens dont ils avaient été dépouillés sous l'empire de la république. Deux des juges, Nugent et Rice, expliquèrent ce projet à Jacques, qui avait déjà écouté favorablement les avis de Tyrconnel à cet égard. Mais dès que ses conseillers lui eurent exposé que les conséquences probables d'un tel acte seraient la séparation de l'Irlande et de la couronne d'Angleterre (1), il refusa son consentement, et parut prêter complaisamment l'oreille à ceux qui lui conseillaient le rappel du lord député. Sunderland, dans son apologie (que le lecteur doit se rappeler avoir été écrite après la révolution, et dans le but d'affaiblir l'indignation qu'il avait justement encourue), s'attribua le mérite d'avoir fait manquer ce projet, et bien plus, d'avoir rejeté (lui qu'on ne sait pas avoir jamais rien refusé en d'autres occasions) l'offre de 40,000 liv. sterl., peut-être 50,000, qui lui avait été faite par Tyrconnel. Le public, néanmoins, en attribua la gloire à l'opposition des lords Powis et Belasyse ; ce dernier, dit-on, s'écria que le lord député était assez sot et assez insensé pour causer la ruine de dix royaumes (2). Ce fut là le dernier fait important relatif à la situation de l'Irlande, au moment où le prince d'Orange débarqua en Angleterre.

(1) Clarendon, Corresp., II, 10, 26, 68, 134. Barillon, 27 janvier, 13, 20 février, 20, 24 mars. N. S.

(2) Nous sommes redevables de ce fait intéressant à Mazure, qui le découvrit dans les dépêches de Bonreaus, Mazure, II, 287. Voyez la note H à la fin du volume.

(1) Quand cette proposition fut faite par Tyrconnel, en premier lieu, Barillon écrivit : « Le renversement de cet établissement fait en faveur des rebelles et des officiers de Cromwell est regardé ici comme ce qu'il y a de plus important, et s'il peut être exécuté sans opposition, ce sera une entière séparation de l'Irlande d'avec l'Angleterre ; c'est le sentiment général des Anglais. » Barillon, 16 octobre 1687. Le prétexte en fut basé sur cette circonstance, que beaucoup d'Irlandais, qui, d'après l'acte d'établissement, auraient dû être remis en possession de leurs biens aussitôt qu'ils seraient rachetés des possesseurs actuels, n'avaient reçu aucune restitution, parce que les fonds destinés à ces achats avaient bientôt été épuisés.

(2) Secret consults, 119. Ce traité, qui fut écrit par un chaud partisan du roi Guillaume dans le temps que Jacques possédait l'Irlande, bien que souvent cité, est en contradiction avec un trop grand nombre de documents authentiques pour qu'on puisse y ajouter foi. Cela peut donner une idée des bruits qui circulaient en Irlande, mais ne peut servir d'autorité pour prouver les faits. Ralph même, qui fut obligé de le consulter pour des

CHAPITRE IX.

Intrigues de cabinet et destitutions. — Liberté de conscience. — Disputes avec les universités. — Le nonce. — Castlemaine. — Petre. — Causes de défiance entre le roi et le prince. — Conduite et préparatifs secrets de ce dernier. — Incrédulité de Jacques. — Naissance d'un prince de Galles. — Procès de sept évêques. — Louis déclare la guerre à l'Empire. — Alarme du roi. — Il s'efforce de se concilier les États, — et ses propres sujets. — Proclamation du prince. — Il met à la voile et est forcé de rétrograder. — Préparatifs du roi. — Disgrâce de Sunderland. — Le prince met à la voile et débarque près d'Exeter. — Désertion de lord Cornbury. — Départ du roi pour l'armée. — Son retour. — Nouvelles désertions. — La reine et son fils se sauvent en France. — Le roi est arrêté à Feversham. — Il retourne à Londres. — Reçoit du prince l'ordre de se retirer. — Il se sauve à Rochester. — Débarque en France. — Une convention est appelée. — Débats sur la vacance du trône. — Déclaration des droits. — Guillaume et Marie proclamés roi et reine.

Deux années s'étaient alors écoulées depuis l'avénement de Jacques au trône. Sa popularité n'était déjà plus; les espérances qu'avait fait naître son premier discours avaient été détruites par sa conduite ultérieure; le pouvoir dispensatif dont il s'était emparé, et la manière dédaigneuse et outrageante dont il l'exerçait, avaient appris aux partisans de l'Église anglicane à douter de la doctrine favorite d'obéissance passive. Mais le roi, bien qu'il fût instruit de ce changement dans l'opinion publique, ne s'attachait qu'avec plus d'opiniâtreté à ses desseins, et le premier objet de sa politique fut de s'assurer une majorité à la première session du parlement. Pour l'obtenir dans la chambre des lords, on lui avait suggéré de conférer les honneurs de la pairie à diverses nouvelles familles, ou d'appeler à la chambre les fils aînés de pairs dont les vues étaient conformes aux siennes(1); mais, ne voulant adopter aucun de ces moyens sans une absolue nécessité, et persuadé que le sort de Rochester, ce ministre envers lequel il s'était montré ami si généreux et si constant, apprendrait à d'autres ce qu'ils pouvaient attendre du déplaisir royal, il résolut de forcer chaque fonctionnaire public à lui promettre son vote, comme condition à laquelle serait attachée la conservation de sa place. Il eut recours, dans ce but, à des conférences particulières, qui reçurent le surnom d'intrigues de cabinet. Parmi les hommes exposés à cette alternative, on en vit beaucoup soumettre leur jugement à la sagesse supérieure du souverain; mais il y en eut beaucoup aussi qui firent connaître courageusement que leur conviction était que la loi du test avait été faite pour la sûreté de l'Église, et que, si elle était nécessaire sous un monarque protestant, elle devenait indispensable sous un roi catholique; d'autres laissèrent assez pénétrer leur opinion, quoique dans un langage plus poli ils exprimassent humblement le désir d'être affranchis de l'obligation de répondre, parce qu'ils ne pourraient se former une juste idée de la question qu'après les débats qui auraient lieu au parlement. Jacques s'était habitué à répondre qu'il ne voulait rien que la liberté de conscience, droit naturel de l'homme, droit si évident, qu'il ne ferait pas injure à leur esprit en essayant de le défendre; mais il niait que la loi du test eût été faite pour la conservation de l'Église: ce n'était qu'un prétexte. Le motif réel de ceux qui l'avaient établie était de priver le trône des services d'un corps tout dévoué à ses intérêts; mais, quand même il en eût été autrement, les catholiques formaient et devaient former, pour une longue suite d'années, une si faible partie du peuple, qu'il était ridicule de craindre de leur part aucun danger pour l'Église établie. Il demandait quelles avaient été les conséquences des lois pénales en matière de religion? Loin d'abattre la non-conformité, elles avaient excité des rivalités, des maux cruels et des persécutions. Les abroger, c'était mettre un terme aux dissensions; les hommes de toutes les sectes se considéreraient comme frères, et tous s'uniraient pour accroître la prospérité du royaume. Il terminait en observant qu'il ne forcerait jamais la conscience de personne; tout homme devait agir suivant qu'il

éclaircissements, crut devoir y renoncer et donner à ces faits la tournure qu'il jugea le plus propre à représenter le caractère des personnes dont il était question et la situation des affaires d'alors. 975.

(1) Voyez la conversation de Sunderland avec le nonce dans la correspondance d'Adda, Mackintosh, 634. Il y avait environ deux cents membres fonctionnaires ou pensionnaires dans la chambre des communes. Ibid.

le jugeait convenable : mais on ne devait pas espérer qu'il conservât leurs emplois à ceux qui faisaient usage de l'influence que ces emplois leur donnaient pour s'opposer aux mesures qu'il avait cru de son devoir d'adopter (1).

Cette menace fut mise à exécution, mais le plus souvent le but fut manqué; on semblait rechercher plutôt la gloire de la destitution que les émoluments des places. Les lords Shrewsbury, Lumley, Newport, le vice-amiral Herbert (2), et plusieurs autres, se démirent avec plaisir de leurs charges respectives; et les conseillers du roi, au nombre desquels, à dater de cette époque, nous devons mettre Penn, le célèbre quaker, saisirent cette occasion d'affaiblir chez le roi les sentiments favorables qu'il avait conçus pour l'Église anglicane, et d'appeler son attention sur les dissidents. Il devenait clair qu'il ne pouvait espérer aucun secours de la part des membres de l'Église, malgré toutes leurs protestations de fidélité : ils avaient déjà montré leur hostilité, les uns ouvertement, les autres sous le masque de l'obéissance. Mais en le voyant dépouiller ses préjugés contre les autres sectes religieuses, faire emploi en leur faveur de son pouvoir dispensatif, proclamer en Angleterre, comme il l'avait déjà fait en Écosse, la liberté de conscience universelle, toutes les sectes non-conformistes s'empresseraient de montrer leur gratitude, et par intérêt, sinon par affection, elles soutiendraient la prérogative royale. Il pourrait alors convoquer un nouveau parlement; les amis de la liberté religieuse se rallieraient en foule autour du trône, et l'abrogation de toutes les lois pénales s'accomplirait sans la moindre difficulté.

Plein de cette idée, Jacques adressa une courte allocution au conseil privé (18 mars). Pendant les quatre derniers règnes, dit-il, on avait accumulé lois sur lois pour établir l'uniformité de doctrine; mais l'expérience avait démontré l'inutilité de ces lois. Sous leur empire, les sectes dissidentes s'étaient accrues; sous le règne de son père, elles avaient conduit à la ruine du gouvernement, dans l'Église comme dans l'État; elles avaient perpétué jusqu'à ce jour les divisions dans le peuple, et tous les maux qu'entraînent avec elles les dissensions intérieures. Il était temps de mettre un terme à un tel état de choses. On ne pouvait forcer la conscience; la persécution était incompatible avec la loi chrétienne, c'est pourquoi il avait résolu d'accorder à tous ses sujets la liberté religieuse. Peu de jours après la proclamation royale fut publiée (4 avril). Bien que calculée pour produire un effet semblable à celui de sa première déclaration en Écosse, elle était rédigée dans un style bien différent. La loi anglaise n'ayant pas reconnu un pouvoir absolu chez le souverain, et n'accordant pas au chef de l'Église une autorité illimitée en matière de religion, il n'avait pas la prétention de «casser, d'annuler ou d'abroger,» comme il l'avait fait dans son autre royaume; il se contentait «de suspendre l'exécution de toutes lois pénales pour offenses envers la religion, et d'empêcher toute contrainte envers ceux qui refuseraient le serment du test exigé en arrivant aux emplois.» Il ajoutait, comme avis indirect, qu'il n'avait pas le moindre doute que les deux chambres, à leur prochaine session, ne s'empressassent de concourir à ces deux mesures (1).

Les différentes sectes de non-conformistes accueillirent cette déclaration comme une faveur et avec des sentiments de reconnaissance et de joie. Elles ne s'arrêtèrent point à en examiner la légalité ou à s'enquérir si le prince qui suspendait ainsi, suivant son bon plaisir, une partie des lois, ne pourrait pas plus tard en annuler d'autres avec un droit égal. Dans l'enthousiasme de leur joie, elles s'empressèrent autour du trône, y portant les expressions de leur gratitude pour le bienfait de la liberté religieuse. Les anabaptistes montrèrent l'exemple (18 avril); les quakers le suivirent, ensuite les indépendants, puis les presbytériens

(1) Cet exposé des raisons du roi et des réponses de ceux qu'il interrogeait est extrait de Barillon, 17 mars 1687. Voyez aussi la Correspondance d'Ellis, I, 235, 259, 265, 302.

(2) Le roi fut surpris et indigné au dernier point du refus d'Herbert, qui lui devait tout ce qu'il possédait. «Mylord Sunderland mi ha parlato con grand indignazione del fatto del detto Sebert (Herbert) esagerando la sua ingratitudine ed indignità.» D'Adda, 21 mars.

(1) Gazette, 2231.

(2 mai); et enfin après eux les catholiques (28 mai), qui eurent soin de manifester la satisfaction qu'ils éprouvaient de voir ce bienfait répandu sans exception sur toutes les sectes chrétiennes, et leur orgueil qu'on le dût à un prince de leur communion. Jacques reçut ces adresses avec une grande satisfaction intérieure. Il se vanta d'avoir opéré la réunion de son peuple, d'avoir changé des hommes que les persécutions avaient rendus ennemis mortels, en fermes soutiens de son trône, intéressés à sa conservation (1).

Mais en tout cela il s'abusait beaucoup: s'il avait gagné d'un côté, il avait perdu de l'autre. La proclamation confirma le clergé dans ses sentiments d'aversion; il plaçait peu de confiance dans la promesse de Jacques, de consevrer intacts tous les droits des évêques et du clergé, et lui supposait le dessein de donner à sa propre Église la prépondérance sur l'anglicanisme. Une autre circonstance venait accroître leurs alarmes: c'était l'abandon rapide et inattendu de l'Église établie: beaucoup d'individus qui, pour échapper à la rigueur de la loi, s'étaient conformés aux formalités du culte légal, s'éloignèrent dès qu'ils purent le faire impunément, pour aller se joindre aux assemblées religieuses dont les principes s'accordaient mieux avec leurs sentiments (2). Dans de semblables circonstances, le clergé anglican chercha naturellement à se faire des alliés de ceux qu'il avait autrefois persécutés, et à répandre parmi les autres sectes protestantes ses propres inquiétudes. Il soutint que Jacques ne méritait pas les éloges qu'il recherchait; qu'il était au fond du cœur l'ennemi de la liberté de conscience; que son véritable but était d'aveugler les protestants jusqu'à ce qu'il se sentît en position d'opprimer les anglicans et les dissidents. On avait sous les yeux l'exemple du roi de France et du prince de Savoie: Jacques agirait comme ces princes. Dans peu d'années, le champion de la liberté religieuse jetterait le masque, et restreindrait cette liberté au culte seul qu'il professait. Il avait une armée sur pied, prête à tirer l'épée du fourreau à son premier signal; il revendiquait le droit de suspendre l'exécution des lois: où serait donc la garantie des protestants, qu'ils appartinssent ou non à l'Église établie? Ces arguments firent une profonde impression: les sentiments de reconnaissance furent étouffés par le doute et la crainte; et Jacques lui-même, soit par l'ardeur de son zèle, soit par sa faiblesse à suivre les conseils de ceux qui l'entouraient, se conduisit de manière à confirmer les accusations et les prévisions de ses ennemis (1).

1° Il était évidemment de la plus grande importance pour un prince, dans sa position, d'éviter tout acte qui pût être interprété comme un envahissement sur les droits de l'Église établie. Eh bien! il semble précisément qu'il ait choisi ce moment pour s'abandonner à des caprices de pouvoir arbitraire qui prouvaient le peu de cas qu'il faisait des priviléges des corps ecclésiastiques, et combien il méprisait leur haine et leur ressentiment. On lui avait persuadé que ce serait un grand avantage pour lui, s'il parvenait à faire admettre dans les universités quelques catholiques sur le même pied que les protestants: l'essai en avait été fait en Allemagne et avait produit les plus heureux résultats: les antipathies qui divisent ordinairement les sectes religieuses s'étaient peu à peu évanouies dans les rapports sociaux. Tel était le motif allégué, mais il en existait un plus caché, c'était l'espoir de faire des prosélytes catholiques, dès qu'on verrait les dignités de l'université également accordées aux membres des deux communions. Jacques en-

(1) Kennet, 463-465. Echard, 1084. Ellis, Corresp., 260, 269, 274, 285. Gazette, 2234, 2238, 2241, 2243, 2244. Barillon, 28 avril, 12 mai, 2 juin. Les quakers, pour se conformer à l'étiquette de cour sans renoncer à leurs principes, laissèrent leurs chapeaux dans les bureaux de Sunderland, de sorte qu'ils se trouvèrent nécessairement découverts lorsqu'ils furent introduits près du roi. Barillon, 12 mai. Des adresses furent envoyées aussi par les évêques et le clergé de Chester, Durham, Lincoln, Lichfield, Coventry, et Saint-David, par le chapitre de l'église collégiale de Rippon, mais principalement pour remercier le roi de sa promesse de conserver au clergé ses droits.

(2) Voyez Evelyn. Diary, App., 10. « Il y eut une foule immense, extraordinaire au temple des dissidents, dans cette paroisse, et l'église de la paroisse (Deptford) fut presque vide. Dieu seul sait ce que tout cela deviendra. » III, 228.

(1) Echard, 1085. Barillon, 17 avril, 12 mai, 2 juin, etc. Burnet, III, 153.

joignit par lettre au docteur Peachell, vice-chancelier de l'université de Cambridge, d'admettre au degré de maître ès arts, sans exiger de lui les serments d'usage, un nommé Alban Francis, moine bénédictin, et missionnaire catholique dans le voisinage. Il était naturel que le vice-chancelier hésitât à obéir : il s'assura, quoique d'une manière irrégulière, de l'opinion du sénat (21 février), et les sergents de l'université portèrent à Francis cette réponse : que son admission lui serait accordée, mais soumise aux formalités d'usage (24 févr.). Un second ordre semblable au premier fut adressé (11 mars), et après un long délai, on répondit au roi par une pétition exposant les raisons qui avaient déterminé la conduite du sénat : ils avaient, il était vrai, accordé des degrés sans serment, au mahométan secrétaire de l'ambassadeur de Maroc, à des étrangers attachés à des légations étrangères et à des Anglais appartenant à la noblesse; mais ils prétendaient que Francis n'était nullement dans le même cas : ce n'était pas pour lui une simple distinction honoraire; son admission ouvrirait une voie par laquelle les hommes de toutes les croyances pourraient s'introduire dans le sénat, et voter sur des questions de la plus haute importance, non-seulement pour ce corps, mais pour l'Église anglicane. Il ne s'agissait plus de savoir si Francis serait admis ou non, mais si l'autorité royale serait impunément foulée aux pieds, et l'infortuné vice-chancelier fut cité devant la commission ecclésiastique en raison de sa désobéissance. Il fit valoir pour sa défense les divers statuts et le devoir qui lui était imposé de les mettre à exécution. Les avocats du roi répliquèrent que l'université n'avait pas exigé le serment de la part du docteur Lightfoot, qu'il n'y avait pas d'exemple qu'on eût jamais refusé d'obéir à un ordre du roi, et qu'il n'était pas tolérable qu'une association littéraire eût la présomption de contester à la couronne un pouvoir dispensatif qui lui avait été confirmé par la décision des juges. En résumé, Peachell fut destitué de sa charge et suspendu temporairement de l'exercice de la maîtrise du collége de la Madeleine (7 mai). Une sorte de compromis suivit ce jugement; l'université consentit seulement à élire un nouveau vice-chancelier, et le roi, de son côté, laissa tomber dans l'oubli les prétentions de Francis (1).

Ce procès n'était pas encore terminé, lorsque Jacques se trouva engagé dans une querelle beaucoup plus désagréable avec l'université d'Oxford.

Le docteur Clarke, président du collége de la Madeleine, l'une des plus riches fondations de l'Europe, mourut : un message du roi fut adressé aux agrégés, leur recommandant de choisir pour son successeur Anthony Farmer (4 avril). Farmer n'avait pas les qualifications exigées par les statuts; quoique pensionnaire, il n'était agrégé ni à ce collége, ni à New-Collége dépendant de la même université; il n'était non plus distingué par l'étendue de son savoir, ni par la régularité de sa conduite; son seul titre à la faveur royale venait de l'adresse avec laquelle il avait su s'insinuer dans les bonnes grâces de quelques-uns des conseillers du roi, et les convaincre de ses principes de fidélité, et de ses dispositions en faveur du parti catholique. A Oxford, on fit de suite courir le bruit qu'il s'était conformé ou avait promis de se conformer à la religion romaine. On exhorta les agrégés à refuser de mettre un papiste à leur tête; on leur dit qu'obéir au message serait compromettre les droits du collége et les intérêts de la religion; enfin, ils signèrent une pétition, exposant les raisons de l'inéligibilité de Farmer, et supplièrent qu'il leur fût permis de procéder librement à l'élection ou de recevoir de la part du roi une autre recommandation. Si cette pétition avait été remise

(1) State trials, xi, 1315, 1340. Jacques, ii, 125-127. Barillon, 19 mai. Histoire de la commune ecclésiast., 25. Avant la comparution de Peachell devant les membres de la commission, il sortit de l'imprimerie royale une dispensation accordée par la reine Élisabeth aux universités, leur permettant, en violation des statuts, de prier en latin : « Statuto illo prædicto de usu publicarum pre-« cum in contrarium non obstante. » Suivaient ensuite certaines questions : Si la reine avait eu le pouvoir de dispenser de l'exécution des lois dans une question aussi grave que celle du culte public dans l'université, le roi n'avait-il pas plein pouvoir de dispenser dans un cas aussi peu important que le serment d'un simple maître ès arts ? Si les membres de l'université n'avaient, pour justifier la violation journalière de leur règlement, que la dispensation de la reine, comment pourraient-ils justifier leur résistance à la dispensation du roi ? Voyez dans Ralph, 950, note.

aux mains de Jacques, elle lui aurait probablement épargné la mortification qui suivit; mais Sunderland, l'ayant gardée quatre jours, envoya pour réponse l'ordre positif d'obéir à la volonté royale (1). Les agrégés se réunirent pour l'élection, et M. Hough, l'un d'eux, ayant obtenu la majorité des suffrages, fut reçu, en qualité de président, par l'inspecteur ordinaire, l'évêque de Winchester (15 avril). Les deux parties en appelèrent au jugement du roi (16 avril). Les agrégés alléguèrent que leur élection avait été exécutée conformément aux statuts et à leurs serments; les protecteurs de Farmer prétendirent qu'ils avaient ajouté l'insulte à l'obstination, et qu'ils n'avaient pas seulement désobéi au message, mais, qu'après avoir sollicité le roi de désigner un autre candidat, ils avaient, sans attendre ce nouveau choix, élu de leur autorité privée, un président. Jacques renvoya cette cause à la commission ecclésiastique (6 juin), qui, après plusieurs séances (22 juin), prononça l'annulation de l'élection de Hough, parce que l'ordre d'élire un individu désigné, excluait la faculté d'en choisir un autre; mais les membres de la commission engagèrent le roi à se désister de la nomination de Farmer, à cause des doutes qu'on avait élevés sur la moralité de son caractère.

Six semaines se passèrent. Hough, en dépit du jugement prononcé contre lui, continua d'exercer la charge de président, et Jacques chercha les moyens les plus propres à se concilier les agrégés sans compromettre son autorité. Enfin, il envoya l'ordre de procéder à une nouvelle élection, recommandant en même temps à leur choix le docteur Parker, évêque d'Oxford (14 août); mais son imprudence avait fait naître un esprit de résistance trop puissant et trop violent pour se laisser abattre par la terreur de la prérogative royale; et Parker lui-même était suspect : on le regardait comme un prélat courtisan et peu orthodoxe. Les agrégés répliquèrent que l'obéissance leur était devenue impossible : la place n'était plus vacante; le docteur Hough en était en possession légale. Ainsi la querelle recommença, et les membres d'une société littéraire peu nombreuse se mirent en guerre ouverte avec la puissance du souverain. Ils se confiaient en ce qu'ils disaient être la justice de leur cause, et se sentaient vivement encouragés par la certitude qu'ils avaient pour eux les vœux ardents de l'université et de l'Église d'Angleterre. Jacques, de son côté, les considérait comme des hommes qui cherchaient à s'approprier des droits qui lui appartenaient, des apostats de la doctrine d'obéissance passive, qu'ils avaient sanctionnée par leur célèbre décret, rendu seulement quatre ans auparavant, et comme les instruments des complots de ses ennemis secrets, dont le dessein était de faire naître la division entre lui et les membres de l'Église. L'orgueil l'empêcha de céder : quand il passa par Oxford, dans sa tournée d'été, il reçut les députations des autres colléges, et leur adressa mille expressions flatteuses; mais à la vue des agrégés rebelles, il lui fut impossible de contenir sa colère. Il les apostropha avec une dureté d'expression et des marques d'indignation bien peu dignes d'un roi; et quand, à genoux, ils lui offrirent leur pétition, il leur ordonna de se retirer à l'instant, déclarant qu'il ne recevrait rien d'eux qu'ils n'eussent obéi à ses ordres et admis l'évêque pour leur président (4 septembre).

Les agrégés avaient supporté, sans s'émouvoir, la colère du souverain; ils avaient également repoussé les conseils de prudence de Penn et d'autres qui se disaient leurs amis; ils furent maintenant cités devant l'évêque de Chester, Wright, grand juge du banc du roi, et Jenner, baron de l'échiquier, membres de la commission ecclésiastique, et inspecteurs extraordinaires du collége (21 octobre). Le premier acte de ces juges fut d'annuler l'élection du docteur Hough (22 oct.), qui, de son côté, leur parla en ces termes : « Milords, je proteste ici contre toutes vos décisions, contre tout ce que vous avez fait ou ferez encore au détriment de ma personne et de mon droit, comme illégal, injuste et non avenu ; en conséquence, j'en appelle au roi, mon souverain seigneur, dans ses cours de

(1) Si le rapport du docteur Thomas Smith est exact, il est clair que la pétition ne fut pas remise de suite au roi, mais donnée à Sunderland pour lui être remise, et il y a d'ailleurs lieu de penser que le roi ne sut rien de la pétition qu'après l'élection du docteur Hough. Macph. papers, I, 274; et State trials, XII, 54, 55, 69.

justice. » Les spectateurs exprimèrent leur approbation par de vifs applaudissements; mais la cour procéda à l'installation de l'évêque d'Oxford, par son délégué, auquel elle fit prendre de force possession du logement du président. Le roi se serait facilement contenté de cet avantage, car depuis longtemps il désirait terminer une querelle qu'il jugeait trop humiliante pour lui, et dans laquelle ses prétentions avaient été condamnées comme illégales par le grand juge Herbert (1). Mais l'esprit intraitable des agrégés se révolta de nouveau, bien qu'ils se fussent laissés persuader de faire une promesse de soumission et d'obéissance, « autant toutefois qu'elle serait légitime et conforme aux statuts; » ils révoquèrent leur déclaration le jour suivant (25 octobre): une nouvelle forme de soumission fut offerte et refusée (16 novembre), et vingt-cinq d'entre eux furent, non-seulement destitués par les inspecteurs, mais déclarés, ainsi que le docteur Hough, inhabiles à recevoir aucun avancement ecclésiastique, ou s'ils étaient laïques, inhabiles à être admis dans les ordres (10 déc.). C'est ainsi qu'après une guerre de neuf mois, le roi demeura maître du champ de bataille; ses antagonistes furent dépossédés de leurs droits de francs tenanciers; quatorze agrégés adjoints, qui avaient imité leur obstination, partagèrent leur punition; et le collége, en vertu de différentes lettres patentes, fut successivement repeuplé d'hommes nouveaux, colonie mêlée de professeurs des deux religions. Ce fut néanmoins une victoire dont Jacques n'avait aucune raison de s'enorgueillir, car elle décelait la fausseté de ses prétentions à la bonne foi et à la franchise, et lui valut l'inimitié du corps entier du clergé, et de tous ceux qui étaient dévoués aux intérêts de l'Église (2).

Dès le commencement même de ces querelles avec les universités, les catholiques modérés de la cour tentèrent d'opposer aux conseils dangereux et perfides de Petre et de Sunderland la prudence et l'influence de Mansuete, le confesseur du roi, moine franciscain de Lorraine. Mais la lutte se termina bientôt par l'entière défaite des assaillants: leur champion fut renvoyé dans son pays natal, avec la réputation d'un excellent homme, mais incapable de remplir une place aussi importante; et il fut remplacé par le père Warner, jésuite anglais, recteur du collége de Saint-Omer (1).

Ce ne fut pas la seule mortification qui affligeât le parti modéré: jusqu'alors, suivant les avis des cardinaux Howard et d'Estrées, il avait obtenu (et la cour de Rome avait approuvé sa prudence) que d'Adda remplirait ses fonctions de nonce auprès du roi, sans prendre officiellement ce caractère. Mais on persuada à Jacques que l'incognito que gardait d'Adda lui était préjudiciable, en laissant soupçonner, ou qu'il avait honte d'avouer publiquement ses liaisons avec le chef de son Église, ou qu'il n'avait pas assez de puissance pour protéger de toute insulte l'envoyé d'un prince souverain, contre lequel s'élevaient les préjugés religieux de ses sujets. A la pressante sollicitation du roi, le pape Innocent donna son consentement (1er mai); le nonce, pour ajouter à l'importance de son rôle, fut consacré archevêque d'Amasie par le primat titulaire d'Irlande, dans la chapelle de Whitehall, et un jour fut fixé pour sa réception publique à la cour, avec son caractère officiel. Le soin de l'introduire avait été dévolu, par Jacques, au duc de Somerset, premier lord de la chambre; mais ce seigneur objecta la peine qu'il encourrait; et à l'offre de pardon que lui fit le roi, il répondit qu'un pardon promis avant la perpétration de l'offense ne serait point valide devant une cour de justice. « Je voudrais, dit Jacques, que vous pussiez me craindre autant que la loi. — Je ne saurais vous craindre, reprit le duc, tant que je ne ferai point de mal, et j'ai confiance en la justice de Votre Majesté. » Il eut deux jours pour réfléchir: après quoi le jeune duc de Grafton conduisit le nonce à Windsor, dans la voiture

(1) « Je niai fortement que la dispensation pût avoir aucune force, parce que les membres de ce collége étaient investis d'un droit et d'un intérêt particuliers (comme il existe parmi les membres de plusieurs autres corporations) de choisir eux-mêmes leur chef. » State trials, XI, 1263.

(2) Jacques, II, 119-124. Kennet, 475-481. Burnet, III, 143-150, et notes. Histoire de la commission ecclés., 30-52; et la Collection des documents dans State trials, XII, 1-112.

(1) Barillon. 3, 16 mars, 3 avril. Ellis, Corresp., I, 86, 155.

de Sa Majesté, et le présenta au roi et à la reine (3 juillet). Somerset perdit sa place et son régiment des gardes. Jusqu'à cette époque, il s'était attiré le ridicule par ses manières arrogantes et vaines, et on l'appelait ordinairement l'orgueilleux duc; mais sa conduite courageuse dans cette occasion fit oublier ses folies passées, et sa disgrâce le couvrit d'honneur dans l'esprit du peuple (1).

Si le roi espérait se concilier l'esprit du pape en entourant son nonce de respect; il ne tarda pas à être désabusé. A sa prière, la pourpre avait déjà été donnée à l'oncle de la reine, mais les instances les plus pressantes ne purent engager le pape à dispenser le père Petre des règles de l'ordre pour l'élever à la dignité épiscopale. La patience de Castlemaine était à bout: il se plaignit, en termes amers, de n'obtenir, lui et le maréchal d'Humière, les ambassadeurs des deux rois catholiques de France et d'Angleterre, aucune espèce de satisfaction de la part du siége apostolique, et déclara sèchement qu'à moins qu'il n'eût lieu d'espérer un changement de conduite, il quitterait immédiatement la cour pontificale. Innocent se contenta de lui faire cette réponse laconique : *Lei è padrone;* mais il donna ordre au nonce de demander au roi satisfaction de l'insulte qu'il avait reçue de son ambassadeur. Jacques, bien qu'il attribuât la vivacité de Castlemaine à la chaleur de son zèle, le rappela en Angleterre (26 juin), et, pour récompense de ses services, lui donna place au conseil (25 sept.); mais, au lieu de charger de ses intérêts, à Rome, le cardinal Norfolk, il les confia aux soins du cardinal Rinaldo d'Est (2), renouvelant en même temps ses sollicitations en faveur du père Petre, non plus, il est vrai, pour la mitre, qui avait déjà été refusée, mais pour la dignité plus élevée de cardinal, qui avait, en quelques occasions, été conférée à des membres de la société. Innocent fut inexorable, et Jacques s'empressa de trouver dans sa seule autorité les moyens de remplir ses bonnes intentions à l'égard de son protégé. Le parti modéré s'était figuré que l'entrée de Petre au conseil privé avait été différée en conséquence de ses représentations: la vérité était que le roi attendait seulement qu'il eût pu obtenir pour le jésuite la mitre ou le chapeau de cardinal, afin de lui donner plus d'importance au conseil. Fatigué des refus et des délais interminables du pontife, il nomma Petre secrétaire du cabinet (6 nov.). Le dimanche suivant, le nouveau dignitaire se présenta à la chapelle de Whitehall, non plus vêtu de l'habit ordinaire de son ordre, mais d'un habit de prêtre séculier; et, quelques jours plus tard, il prit séance, sur l'ordre du souverain, parmi les conseillers privés (11 novembre). Il serait difficile de peindre l'étonnement et l'indignation que manifesta la grande masse du peuple à une telle nomination. Les ennemis de Jacques l'accueillirent comme l'événement le plus favorable à leur vœu; les catholiques en gémirent comme d'une calamité publique. Pour se mettre à l'abri de leurs remontrances, on leur avait soigneusement caché ce dessein, et, maintenant que l'installation de Petre avait eu lieu, il ne restait plus qu'à déplorer l'aveuglement du monarque, et à attendre, dans le désespoir, la révolution que préparait son imprudence. Jacques, lui-même, dans ses moments de réflexions, ne pouvait donner à sa démarche d'autre excuse, sinon « qu'il était ensorcelé par les artifices de Sunderland » (1).

Ce dernier n'avait pas encore perdu de vue la place de trésorier, premier objet de son ambition. En mai, il s'était, en apparence, converti à l'Église de Rome, ayant fait son abjuration entre les mains du père Petre (2). Pour

(1) Barillon, 12 mai, 14 juillet. Bonrepaus, 14 juillet. Jacques, II, 116-218. Lonsdale, 24. Ellis, Corresp., I, 272, 302.

(2) Ceux qui y ont travaillé ont eu pour motif de discréditer le cardinal de Norfolk, que l'on croit n'avoir pas agi comme il devait pour le père Piters. Il y avait une cabale de quelques catholiques qui avaient eu dessein de faire venir ici le cardinal de Norfolk; mais le projet fut renversé. Ceux qui sont liés avec le père Piters et le père Warner, confesseur, ont détourné le voyage du cardinal de Norfolk, comme inutile et ne pouvant produire que la division entre les catholiques, qui ne sont pas déjà trop unis. Barillon, 3 novembre.

(1) Jacques (Mémoires), II, 77. Burnet, III, 158. Wellwood, 158-160. Barillon, 15, 26 mai, 23 juin, 6 octobre, 17, 24, 27 novembre. Dodd., III, 511, 533. Dans la Gazette, qui annonça la nomination, il est appelé « l'honorable et révérend père Édouard Petre, secrétaire du cabinet de sa Majesté. » Gazette, 2294.

(2) Barillon, 8 juillet 1688. Son fils aîné, lord Spencer, jeune homme dissolu, avait été dangereusement

raisons d'État, cette conversion fut tenue secrète, mais elle ajouta beaucoup à la confiance que le roi avait dans l'attachement et la fidélité du prosélyte. Petre avait été précédé au conseil par sir Nicolas Butler, catholique irlandais, attaché à Sunderland (17 octobre); et il devint bientôt clair que ces trois hommes, Sunderland, Petre et Butler, s'étaient emparés de la direction des affaires publiques (1). Vers Noël, ils firent la tentative depuis si longtemps préparée : Petre et Butler représentèrent à Jacques la nécessité de nommer un lord grand trésorier, et la capacité du lord président pour cet office. Mais le roi fut inflexible : il reproduisit sa première déclaration, que jamais il ne confierait à aucun de ses sujets un emploi d'une importance aussi immense. Sunderland s'avisa de solliciter l'intervention de la reine; mais sa réponse fut si décisive et si décourageante, qu'il s'aperçut qu'il était prudent de se désister de prétentions qui, reproduites avec ténacité, amèneraient très-probablement sa disgrâce (2).

Tout en s'occupant de ces intrigues et de ces petites querelles, le roi ne perdait pas de vue l'objet principal de son ambition. Proclamer la liberté de conscience n'était qu'une mesure préparatoire : il voyait bien qu'il fallait, pour rendre ce bienfait durable, quelque chose de plus qu'une proclamation royale. Le pouvoir dispensatif sur lequel reposait son existence n'était qu'une base fragile et précaire que les circonstances pouvaient l'obliger à retirer, et qui, dans tous les cas, disparaîtrait à sa mort; et obtenir la sanction de la législature en faveur de cette mesure, lui semblait, tant que la chambre actuelle des communes demeurerait telle qu'elle était constituée, une tentative dangereuse et incertaine. Après avoir hésité longtemps, il prononça la dissolution du parlement, et résolut de s'en fier à ses propres efforts et à la coopération des dissidents, pour obtenir aux élections nouvelles des membres mieux disposés à seconder ses vues (2 juillet). Dans ce but, 1° il se mit en route pendant l'été (16 août), alla de Londres à Bath, et de Bath à Chester (1), parcourant les villes les plus peuplées, où on le reçut avec des acclamations. Il appela autour de lui des notables, chercha à se les rendre favorables par des manières affables, et à les convaincre par ses arguments. Il les assura qu'il ne nourrissait aucun projet hostile à l'Église établie, et que, s'il désirait l'abolition de la loi du test, c'était qu'il la considérait comme un acte barbare, qui avait manqué son but principal, son exclusion du trône; qu'il se croyait, en conséquence, dans l'obligation d'empêcher que d'autres ne pussent être atteints par les peines qui lui avaient été destinées. Cette loi ne pouvait être une sauvegarde indispensable pour l'Église, puisque l'Église avait prospéré si longtemps sans son secours ; son abrogation ne saurait non plus rien changer à la constitution de la chambre des communes, puisque les catholiques seraient toujours, comme ils l'avaient été depuis un siècle, exclus de cette chambre; et certes, tant que l'une des branches du pouvoir législatif, la chambre des lords, serait en grande partie composée de protestants, et l'autre, la chambre des communes, toute entière formée de membres de cette croyance, il serait absurde, injuste, de concevoir des craintes sur la sécurité de la religion protestante. Jacques était d'un caractère impatient. Comme il avait pris pour l'assentiment de la population les accla-

blessé en duel, et embrassa la foi catholique à peu près à la même époque. « Cela est regardé comme une chose concertée entre milord Sunderland et lui. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il profitera auprès du roi son maître de la conversion de son fils. » Barillon, 24 mai, 2 juin.

(1) Cet acte est représenté par Barillon comme « une grande augmentation de crédit pour milord Sunderland, de qui les deux autres sont en quelque façon dépendants et ne sont point informés des affaires au point qu'il est. » Barillon, 18 décembre. Mais Bonrepaus, l'autre envoyé français, en avait une bien autre idée : « Le roi connaît bien le caractère de M. Sunderland, qui est ambitieux et capable de tout sacrifier à son ambition; et, quoiqu'il n'ait pas une grande confiance en lui, il s'en sert parce qu'il est plus dévoué qu'un autre, et qu'il s'abandonne absolument à suivre les sentiments de son maître pour l'établissement de la religion catholique... Ce qui paraît au public de la faveur de M. Sunderland n'empêche pas qu'il ne soit dans une grande dépendance du père Piters, qui, seul, a la confiance du roi... Il fera chasser M. Sunderland dès que l'envie lui en prendra, ne manquant point de prétexte pour cela. » Bonrepaus, 4 juin.

(2) Jacques (Mémoires), II, 132. Lonsdale, 25.

(1) A Chester, Penn et Barclay prêchèrent en faveur de la proclamation, et plusieurs courtisans se baignèrent à Holywell. Barillon, 16, 20 sept.

mations de quelques dissidents, il prit pour une preuve suffisante d'approbation le respectueux silence qu'on gardait en écoutant ses raisonnements. Ses ministres eurent plus de pénétration; ils virent quelles profondes racines avait jetées dans le public la défiance de ses actes; mais ils cachèrent avec le plus grand soin à la connaissance de leur souverain les craintes qu'ils avaient conçues (1).

2° En même temps, des ordres furent donnés aux *régulateurs*, tribunal établi sous le prétexte de réformer les abus dans les corporations, de préparer ces corps à suivre l'impulsion de la cour, et on envoya pour instructions aux lords lieutenants des divers comtés, 1° d'établir des listes des personnes dévouées à la cause, et, pour cette raison, propres à remplir les charges de maires et de shérifs, afin de favoriser des élections dans l'intérêt de la couronne; et 2° d'assembler leurs députés et leurs magistrats, et de présenter à chaque individu les trois questions suivantes: Si vous êtes élu pour siéger au nouveau parlement, voterez-vous pour l'abrogation de l'acte du test et des lois pénales? Donnerez-vous votre appui à ceux des canditats qui s'engageront à voter en faveur de cette abrogation? Soutiendrez-vous la déclaration de liberté de conscience en consentant à vivre en paix, et comme de bons chrétiens, avec des hommes d'une autre croyance? Le but du roi était évident; et la Gazette eut soin de faire comprendre que la conservation aux emplois devrait dépendre des réponses à ces questions (11 déc.). Beaucoup répondirent affirmativement; mais le plus grand nombre, basant leur réponse sur une circulaire répandue dans le pays, dirent qu'ils ne pouvaient engager leurs votes sur aucune question jusqu'à ce qu'elle eût été débattue en assemblée du parlement; qu'ils appuieraient les canditats possédant les capacités exigibles, et qu'ils tâcheraient de vivre en paix avec tous les hommes, à moins que l'intérêt de Sa Majesté ou celui du gouvernement établi ne commandât le contraire. Bien que, par ces réponses, Jacques fût en situation de lire la triste vérité, que la grande majorité des hautes classes de ses sujets désapprouvait sa mesure favorite, il ne put se résoudre à renoncer à son plan; seulement il remit à un autre temps, à une occasion plus favorable, la convocation du parlement (1).

Avant d'arriver à la quatrième et dernière année de ce règne malheureux, il est nécessaire d'appeler l'attention du lecteur sur les nombreuses causes d'éloignement et d'aversion qui existaient depuis longtemps entre le roi et son neveu et gendre, le prince d'Orange. L'appui qu'avait prêté Guillaume au bill d'exclusion, et l'accueil qu'il fit à Monmouth pendant la vie de Charles, n'étaient pas des offenses faciles à oublier; et la réconciliation qu'il rechercha et obtint à la mort de ce monarque fut bientôt après ébranlée, par sa conduite étrange et ambiguë relativement aux expéditions du comte d'Argyle et du duc de Monmouth. D'après tout ce qui s'était passé, il était évident que, si d'abord il n'avait eu aucune connaissance de leur projet, c'est qu'il avait voulu l'ignorer; et que, si les ordres qu'il donna pour empêcher leur départ ne furent pas exécutés, c'est qu'il n'avait pas eu l'intention d'être obéi. Jacques, néanmoins, jugea prudent de dissimuler : l'excuse d'ignorance que faisait valoir le prince fut acceptée, mais ne persuada point; et l'offre qu'il fit d'aller se présenter en personne pour combattre l'usurpateur fut rejetée, sous prétexte que sa présence à La Haye était nécessaire afin d'empêcher qu'on envoyât du secours à l'ennemi. La victoire du roi à Sedgemoor mit fin à ces incertitudes. Guillaume adressa des félicitations à son oncle; Jacques lui envoya une réponse toute affectueuse; et il s'établit entre eux une correspondance suivie, dans laquelle ces deux proches parents s'efforcèrent de déguiser leur méfiance réciproque sous les expressions du plus vif attachement (2).

(1) Le roi croit que son voyage a servi à ramener les esprits et que les peuples ont été détrompés de beaucoup de faussetés. Barillon, 20, 29 septembre. « Le roi d'Angleterre est fort gai et croit que toutes les affaires vont bien ; ses ministres ne le contredisent point dans ses pensées : mais je pénètre clairement que milord Sunderland n'est pas sans quelque trouble intérieur. » Bonrepaus, 9 octobre.

(1) Gazette, 223. Lonsdale, 15, 16, 19. Reresby, 251. Dalrymple, 222. Kennet, 469, 470. Bonrepaus, 4 décembre. Burnet, III, 183.

(2) Jacques (Mémoires), II, 26. Dalrymple, 123, 124.

Il existait deux partis qui voyaient également leur intérêt à prévenir toute union sincère entre l'oncle et le neveu. Le roi de France, sûr de l'inimitié éternelle de Guillaume, donna ordre à son ambassadeur d'Avaux d'épier avec soin la conduite du prince; et ce ministre, recueillant les moindres circonstances qui pouvaient donner lieu à une maligne interprétation, les communiquait à Barillon, à Londres auquel il était enjoint d'en faire part à Jacques, sous les couleurs et avec les commentaires les plus propres à éveiller le soupçon dans le cœur du roi. D'un autre côté, les exilés anglais en Hollande, unis aux mécontents d'Angleterre, enflammaient l'ambition de Guillaume en lui montrant dans l'avenir la couronne de la Grande-Bretagne : ils employaient tous les moyens d'exciter ses ressentiments, et attribuaient au roi des desseins contraires aux droits héréditaires de la princesse d'Orange. Ce serait fatiguer le lecteur que d'énumérer toutes les causes de dissensions découvertes ou forgées par ces divers conseillers; les principales peuvent être exposées dans cet ordre : 1° la Hollande était devenue le refuge commun de tous ceux qui, sous le dernier ou le présent règne, s'étaient soustraits aux condamnations pour délits politiques. C'était là qu'ils se réunissaient pour s'entretenir de leurs maux réels ou supposés, pour conspirer le renversement du gouvernement d'Angleterre, et pour établir des liaisons dans leur pays natal avec des hommes imbus des mêmes principes. Il était naturel à Jacques de réclamer leur expulsion; il n'entendait pas, disait-il, les priver d'un asile, mais leur interdire les moyens de communication avec l'Angleterre, en les forçant à choisir leur résidence loin de la côte. Il adressa ses plaintes aux États, mais l'influence du prince empêcha qu'on y eût égard; il fit des remontrances en termes plus énergiques, et reçut pour réponse que le retard dont il se plaignait avait été occasionné par le grand nombre d'autorités à consulter, et la lenteur des formes de procéder dans les États. Enfin il résolut de les intimider : on le vit porter tout à coup son attention de l'armée à la marine; armer un grand nombre de vaisseaux, et occuper jour et nuit des travailleurs dans les bassins et les arsenaux. Lorsque Van Citters, l'ambassadeur hollandais, demanda le but de ces armements, Jacques répondit simplement qu'il n'avait pas l'intention de troubler la paix de l'Europe. Mais un des ministres lui fit entendre que, si les États voulaient éviter la guerre, il fallait qu'ils satisfissent à la demande du roi (1). Cet avertissement produisit son effet, et il fut ordonné aux exilés, par proclamation, de s'éloigner des provinces maritimes de la république. Cet ordre, néanmoins, ne reçut point d'exécution, excepté à La Haye, et le prince, soigneux de ménager des hommes dont il pouvait plus tard avoir à réclamer les services, tout en s'abstenant d'avoir avec eux aucune communication directe, les vit quelquefois en secret, et entretint des liaisons avec leurs chefs par l'intermédiaire de ses conseillers intimes, Fagel, Bentinck et Haleweyn.

2° L'entretien, par les États, de six régiments anglais sur le continent, qui pouvaient être rappelés en cas d'invasion ou de rébellion, avait, pensait-on, l'avantage de fournir au roi, dans un cas pressant, une force militaire nationale constamment à ses ordres, sans entraîner les dépenses qu'exigeait leur entretien en temps de paix. Lors de l'invasion de Monmouth, on voulut en faire l'essai, et bientôt on s'aperçut que les régiments conduits en Angleterre étaient plutôt disposés à se battre en faveur de l'usurpateur que pour leur légitime souverain. Cela produisit une nouvelle cause d'exaspération. Jacques essaya de reconstituer la brigade, en cassant les officiers dont la fidélité lui était suspecte, et en les remplaçant par des officiers de principes et de relations plus sûrs; mais Guillaume, leur général en chef, était parfaitement satisfait de la manière dont étaient formés les régiments : il songeait à se servir de leur secours dans le cas où il en viendrait à disputer la couronne d'Angleterre, et conséquemment il eut grand soin de les faire commander par des officiers

126, 131. Fox, App., 81. Clarend., Corresp., 124, 125 127, 130

(1) « Je lui dis que ce qu'il me disait ressemblait fort à une déclaration de guerre. » Sur quoi il répondit : « Je ne prononce pas le mot de guerre; mais c'est à vous à considérer ce que je veux dire. » Lettre de M. Van Citters, 2 août 1686.

dont les intérêts étaient liés aux siens. Il opposa aux demandes du roi des délais et des objections qui attirèrent des plaintes et des remontrances. A force de persévérance, Jacques obtint le renvoi de ceux qu'il désigna comme ses ennemis; mais quant à la nomination de leurs successeurs, on eut à peine égard à ses recommandations. Guillaume refusa fermement des commissions à ceux qu'il soupçonnait d'être attachés au roi ou à la foi catholique, tandis qu'il s'occupa de chercher des hommes dépendants de lui seul, et particulièrement les officiers qui avaient été chassés par Tyrconnel de l'armée d'Irlande. La conséquence fut que, l'année suivante, ces régiments n'hésitèrent point à tirer l'épée contre leur souverain légitime, et suivirent avec joie le prince lors de son expédition en Angleterre (1).

3° Guillaume lui-même croyait avoir des sujets de plainte : il était évident que l'édifice religieux que Jacques faisait de si grands efforts pour soutenir, non sans grand danger pour lui-même, s'écroulerait à l'avénement de la princesse d'Orange. Aussi répandit-on le bruit que l'intention du roi était de l'exclure du trône, soit en faveur de la princesse Anne, si toutefois celle-ci consentait à embrasser la foi catholique, soit en cas de refus de sa part, en faveur de son fils illégitime, le jeune duc de Berwick. Il est prouvé, par son serment solennel et toute la suite de sa conduite à l'égard de sa fille Marie, que jamais le roi ne conçut une semblable pensée, n'encouragea jamais une semblable suggestion, de quelque part qu'elle vînt. Il semblerait que Barillon en fût l'inventeur (2) : dans son ardent désir de servir son souverain, il s'efforçait, par tous les moyens en son pouvoir, d'enflammer de plus en plus les ressentiments qui existaient entre Jacques et son neveu. Ce bruit fit sur l'esprit soupçonneux de ce dernier, qui s'était flatté depuis longtemps de posséder un jour la couronne d'Angleterre, une impression profonde et ineffaçable; et Van Citters fut employé à sonder et à découvrir les secrets sentiments du monarque. Dès que le roi entendit parler d'un changement dans l'ordre de succession, il répondit qu'il ne croyait pas qu'il existât un homme qui osât l'injurier au point de lui faire une semblable proposition; que ce n'était point par des actes d'injustice qu'on établissait la religion, et que ses enfants lui étaient tous trop chers pour qu'il songeât à faire tort à aucun d'eux (1) (17 août 1686). Cette réponse, cependant, ne tranquillisa point l'esprit du prince, qui demanda adroitement qu'il fût fixé pour sa femme un revenu annuel, en qualité d'*héritière présomptive*. Plusieurs conseillers catholiques, désireux de gagner sa faveur, sollicitèrent le roi d'accorder cette demande; mais Jacques n'était pas prince à don-

(1) D'Avaux, lettres des 12 juin, 14 août 1687, 2 avril 1688.

(2) J'attribue cette idée à l'esprit fertile de Barillon, parce que, dès le 16 mars 1685, il la suggéra à Louis, comme une mesure dont quelques personnes parlaient, et que Jacques pouvait être conduit à adopter s'il était solidement établi sur son trône, par l'aide de Louis, au commencement de son règne. Barillon, 26 mars. Le roi répondit : « Il est bien à souhaiter que ledit roi puisse porter la princesse Anne, sa fille, à embrasser la religion catholique; mais il n'y a pas lieu de croire qu'il puisse éloigner par ce moyen la princesse d'Orange de la succession. » Lettre du 6 avril.

(1) « Sa Majesté me dit qu'elle ne croyait pas que qui que ce soit osât le lui représenter, et qu'elle n'y entendrait jamais;... que Dieu n'avait jamais exigé d'aucun roi ou prince qu'ils fissent des lâchetés ou des injustices pour l'établissement d'aucune religion, bien loin d'approuver un tort aussi inouï qu'elle ferait à ses propres enfants, pour qui elle avait la plus grande estime. » Lettre de Van Citters, 27 août. Je ne transcrirai pas l'écrit qu'à cette époque l'envoyé remit aux mains du roi. On prétendait que c'était un rapport secret du conseil privé, mais ce n'était évidemment, comme Jacques l'assura, qu'un faux, probablement forgé pour découvrir ses sentiments sur le sujet dont il traitait. On peut le voir dans Mazure (II, 161), qui l'a introduit dans ses écrits, mais en langage beaucoup plus convenable que dans l'original. En conséquence d'un passage qui s'y trouvait, l'engageant à rechercher, par la soumission, la protection du roi de France, « S. M. me dit avec chaleur qu'elle était résolue de ne pas flétrir sa couronne en aucune manière; qu'elle voulait que tout le monde sût qu'elle était née Anglaise, et qu'ayant son ambassadeur à Rome, quoiqu'elle eût un grand respect et vénération pour le saint-siége, elle ne ferait jamais rien (quelque déplaisir que Sa Sainteté en pût avoir) qui la mît au-dessous des rois de France et d'Espagne; et enfin, s'écriant avec emportement : « Vassal, vassal de la France! Monsieur, si le parlement avait voulu, s'il voulait encore me donner les moyens nécessaires, j'aurais porté la monarchie, et je la porterais encore à un aussi haut degré de considération qu'elle ait jamais été sous le règne d'aucun des rois mes prédécesseurs, et cela ne serait peut-être pas mauvais pour votre État. » Van Citters, ibid.

ner son argent avec le soupçon qu'il pouvait être employé contre lui, et il écarta la demande par cette réponse, que l'héritier de la couronne ne pouvait réclamer aucun revenu, à moins que ce revenu ne fût dépensé dans l'intérieur du royaume (1). Vaincu sur ce point, Guillaume adopta un plan qui devait mettre en sa possession la rivale supposée de sa femme. Le prince George était allé en Danemark visiter le roi son frère, et on suggéra à Anne de demander qu'il lui fût permis d'aller passer le temps de l'absence de son époux auprès de sa sœur Marie (3 mars). Jacques accorda la permission avec joie; mais quelques jours après, il se repentit de sa condescendance et révoqua la permission, sous prétexte qu'il était contraire à la saine politique de permettre aux deux sœurs, héritières du trône, d'être en même temps au pouvoir d'une puissance étrangère (2).

4° Le moyen réel dont le roi comptait faire usage pour donner de la stabilité à son plan en faveur de ses sujets catholiques, était loin de se rattacher à un changement dans l'ordre de succession. Il avait pensé que Guillaume pourrait se laisser aller à donner son approbation à l'abolition complète des lois pénales en matière de religion, et même à prendre l'engagement de soutenir cette mesure après la mort du monarque régnant. Dans ce but, il envoya en Hollande sir William Penn, l'illustre quaker, pour qu'il pût lire au prince et à la princesse des sermons sur la tolérance, et les convaincre que toute atteinte portée à la liberté des cultes était contraire aux droits inaliénables de la conscience. Mais Penn perdit le fruit de son éloquence et de son habileté, par les intrigues d'un conseiller qu'on écouta avec plus de plaisir, et qui suggéra une réponse capable de renverser tout d'un coup les vues et les espérances du roi. Bien qu'ennemis de toute persécution, dirent Guillaume et Marie, jamais ils ne consentiraient à l'abrogation de la loi du test, parce que cette loi était indispensable à la conservation de la foi protestante (3). Ce conseiller était Burnet, l'historien, qui, ayant gravement offensé le roi Charles et son frère, sous le règne du premier, avait demandé et obtenu la permission, de voyager lors de l'avénement de Jacques. D'Italie il revint en Hollande, où il fut invité à paraître à la cour du prince, et s'éleva bientôt à un haut degré de confiance et de faveur dans son esprit. Sa connaissance des hommes et des partis en faisait un conseiller précieux; et sa réputation de théologien profond lui facilita les moyens de rendre à son protecteur un service signalé, en persuadant à l'esprit faible de la princesse que la loi d'Angleterre, qui, dans le cas de son avénement au trône, lui donnerait la supériorité sur son époux, était contraire à la loi de Dieu, qui la rendait, dans tous les temps, soumise à son autorité; que sa conscience devait en conséquence lui dicter l'obligation de transmettre le pouvoir souverain dont elle pouvait hériter un jour aux mains du prince. Frappée de ces raisons, elle manda Guillaume, et lui fit, en présence de son instructeur, la promesse solennelle que, quelle que fût l'autorité qui pourrait ultérieurement lui échoir en partage, elle serait tout entière exercée et possédée par lui seul; il gouvernerait, et elle se comporterait comme une épouse aimante et soumise; elle ne demandait rien en retour de cette marque d'affection, que d'être assurée que, puisqu'elle mettait en pratique le commandement «Femmes, soyez soumises à vos maris en toutes choses», de même lui, de son côté, observerait celui qui dit : «Maris, aimez vos femmes.» En prononçant ces mots, elle faisait allusion à la liaison du prince avec mistress Villiers, depuis lady Orkney; mais Guillaume, bien qu'il tirât avantage de cette promesse, eut soin de se soustraire à l'obligation d'en remplir les conditions (1).

5° Skelton, qui était représentant du roi d'Angleterre à La Haye, s'était attiré l'animadversion tout à la fois des États et du prince: des premiers, parce qu'il avait essayé, aidé de quelques officiers anglais, de s'emparer de sir

(1) D'Avaux, 10 janvier 1687, 20 mai 1688. Burnet, III, 125.

(2) Barillon, 13, 19, 24 mars 1678. Rochester et Churchill furent soupçonnés par le roi d'avoir été les conseillers d'Anne en cette occasion.

(3) Burnet, III 132, 133. D'Avaux, 23 janvier 1687.

(1) Burnet, III, 123, 131. «Depuis cette époque, il parut avoir en moi la plus grande confiance.» Burnet parle de cette suggestion comme si elle était venue de lui; lord Dartmouth infère que, d'après son récit même, il est clair qu'il était employé par le prince. 131, note.

Robert Peyton, un des proscrits; du prince, parce qu'on l'accusait, à tort ou à raison, de s'être immiscé dans ses liaisons amoureuses, qui étaient connues de tout le monde, quoique Guillaume cherchât à se persuader qu'elles étaient enveloppées du plus profond mystère (1). Jacques donna à Skelton le poste plus élevé d'ambassadeur à Paris, et envoya, pour lui succéder, un Irlandais nommé White, et connu généralement sous le nom de marquis d'Albeville, titre qu'il avait reçu de l'empereur, au lieu d'une récompense pécuniaire due à ses services. Albeville était catholique, et conséquemment plus désagréable aux États; mais il pouvait exécuter d'autant plus fidèlement les commissions dont il pourrait être chargé (2). Il était porteur d'une recommandation du roi en faveur des officiers impliqués dans la tentative sur la personne de Peyton; il ne put obtenir la révocation de leur destitution, mais on lui permit de les faire transporter sains et saufs en Angleterre (3). Il réussit aussi, quoique avec beaucoup de difficulté, à faire éloigner Burnet de la cour; mais ce ne fut guère qu'un éloignement de forme; car si Guillaume n'eut plus de rapports personnels avec lui, il continua à le consulter sur les affaires d'Angleterre, par l'intermédiaire de ses conseillers confidentiels (4). Albeville fut plus malheureux pour ce qui regardait les deux objets principaux de sa mission : ce fut vainement qu'il assura au prince que la résolution du roi était de conserver l'ordre légal de succession au trône; que jamais il n'avait conçu et ne pourrait un instant concevoir la pensée cruelle et injuste de priver sa propre fille de son droit héréditaire; cette assurance fut reçue avec des expressions de remercîments que le cœur démentait. Guillaume refusa également de prêter l'oreille aux arguments de l'ambassadeur en faveur de la liberté absolue de conscience. Il était, disait-il, partisan de la tolérance, mais seulement dans un sens limité. Il désirait que les catholiques, en Angleterre, pussent jouir d'autant de liberté qu'il en était accordé à ceux des Provinces-Unies; mais il n'osait consentir à l'abolition de la loi du test, parce que c'était la seule garantie qui restât à l'Église anglicane sous un monarque catholique (1).

6° Quelque temps après la mission d'Albeville, de nouvelles inquiétudes et de nouvelles alarmes furent excitées par la disgrâce de Rochester et par les actes de Tyrconnel en Irlande. Des messagers arrivèrent d'Angleterre à Loo et à La Haye, et Fagel, Bentinck et Halweyn tinrent conseil avec Burnet et le chef des proscrits anglais : mais Guillaume avait trop de prudence pour suivre l'avis de ceux qui lui conseillaient d'avoir immédiatement recours aux armes; et, doutant de la fidélité des rapports que lui faisaient ses partisans anglais, il envoya à Londres, en qualité d'agent, Dyckvelt, diplomate d'une sagacité rare et d'une habileté consommée (11 févr. 1687). Pour ôter tout soupçon, Dyckvelt fut chargé par les États d'une mission extraordinaire, et eut pour instruction de s'enquérir de la destination des armements qui se préparaient, disait-on, dans les ports d'Angleterre. Mais Jacques, qui connaissait sa véritable mission, se plaignit en termes amers de la défiance et de la duplicité de son gendre, et répondit à la question que lui fit à ce sujet l'ambassadeur, qu'il n'avait nullement l'intention de troubler la paix de l'Europe, ni de rien changer, comme le bruit en avait été répandu, à l'ordre de succession (2). Dyckvelt,

(1) Voyez la lettre interceptée du docteur Covell à Skelton sur la conduite de la princesse durant les mauvais traitements qu'elle reçut de son mari, dans la correspondance de Clarendon, I, 165. Covell était son chapelain; il fut en conséquence de cette lettre renvoyé par le prince.

(2) Il avait précédemment rendu quelques services au roi de France, et avant son départ, Barillon, non-seulement lui fit présent de 300 guinées au nom de Louis, mais lui promit une pension. En échange, il s'engagea à communiquer avec d'Avaux à La Haye, et à envoyer des notes pour Barillon dans ses lettres à Sunderland, bien qu'il lui fût ordonné de correspondre officiellement avec l'autre ministre, le comte de Middleton. Barillon, 2, 23 septembre 1686, 3 mars 1687. A La Haye, il travailla avec tant d'ardeur à réconcilier le roi et le prince, que d'Avaux douta de sa sincérité ; mais ce doute se dissipa bientôt, et d'Avaux lui fit donner une nouvelle gratification de 150 guinées en sus de sa pension. D'Avaux, 23 janvier, 12 juin 1687. Voyez aussi Burnet, III, 163.

(3) D'Avaux, Lettres des 30 janvier, 27 mars, 14 mai.

(4) D'Avaux, Lettres des 23 janvier, 24 avril.

(1) D'Avaux, Lettre du 23 janvier.

(2) D'Avaux, 6 février. Burnet, III, 164. « Le prince d'Orange, disait le roi, juge des autres par lui-même. Il croit, parce qu'il a été d'avis de m'exclure, que le même

fidèle aux instructions du prince, profita de l'occasion pour connaître les forces de l'armée royale, l'état des finances du roi (1), et les sentiments et les ressources des divers partis. Il communiqua en personne ou par lettres avec les adhérents secrets de Guillaume, assura aux mécontents que le prince ne consentirait jamais à aucune mesure qui pût affaiblir la prépondérance de l'Église établie, engagea les dissidents à se retirer de la querelle et à attendre du successeur de Jacques une tolérance plus légale et plus stable, et fit aux catholiques la promesse que, si par leur conduite ils savaient le mériter, ils trouveraient dans Guillaume un protecteur contre les vengeances qu'ils redoutaient de leurs ennemis. Mais ces intrigues ne purent demeurer ignorées du roi, qui exprima son ressentiment sans aucune réserve, tout à la fois à l'agent lui-même et à son maître (2). Dyckvelt retourna en Hollande, emportant pour le prince des lettres pleines d'expressions d'attachement et d'offres de services de la part du marquis d'Halifax, des comtes de Shrewsbury, de Bedford, de Devonshire, de Clarendon, de Sunderland, de Danby, de Nottingham et de Rochester, de l'évêque de Londres, des lords Lumley et Churchill, de l'amiral Russell et de plusieurs autres personnes de haut rang et d'une grande influence. Tous ne visaient pas, il est vrai, au même but; ils ignoraient même en partie leurs vues et leurs opinions respectives. Halifax, Sunderland, Clarendon et Rochester, cherchaient principalement à s'assurer les bonnes grâces du prince, qu'ils considéraient comme le successeur probable du trône; mais la plupart des autres allèrent beaucoup plus loin : Danby, même aux jours de sa puissance, avait recherché l'amitié du prince par esprit d'opposition contre Jacques; l'évêque, Devonshire, Bedford, Shrewsbury et Lumley, avaient des vengeances particulières à exercer; les deux derniers, qui avaient abjuré la foi catholique, étaient aussi animés du désir de montrer leur zèle pour la croyance qu'ils avaient adoptée; et tous ils sollicitaient de Guillaume une intervention armée, qui, tout en rétablissant la religion et la liberté, lui assurerait la succession à lui et à sa femme, et peut-être même le placerait immédiatement sur le trône. Il eût été imprudent de confier ces sentiments au papier, et dans leurs lettres ils s'en tinrent à des expressions générales et douteuses, dont le porteur devait expliquer le vrai sens (1).

Le rapport de Dyckvelt sur sa mission fit entrevoir à l'ambition du prince un avenir plus séduisant, et ranima ces vives espérances qu'avait fait naître le bill d'exclusion. On ne saurait cependant supposer qu'il ait formé dès lors le plan d'invasion qui le plaça ultérieurement sur le trône d'Angleterre. Ce parti extraordinaire fut amené par des circonstances tout à fait indépendantes de sa volonté; mais il prit la résolution de se tenir prêt à tout événement, et de tourner à son avantage la première occasion favorable que pourrait lui offrir l'imprudence ou la mort du roi. Désormais, l'œil toujours fixé

dessein pourrait me venir dans l'esprit: cependant ceux qui me connaissent me croiront fort éloigné d'une pensée si injuste et si impraticable. Il prend la résolution de faire envoyer ici par les États un homme qui lui est entièrement affidé, par le moyen duquel il espère fortifier et encourager tous ceux qui sont de son parti... Il juge de moi par lui-même; mais il se trompe fort... C'est Dieu qui donne les couronnes, et mon intention est bien de ne rien faire contre la justice et le droit. » Barillon, 27 janvier 1687.

(1) Suivant Bonrepaus, qui avait vu les comptes du trésor, Jacques, toutes dépenses soldées, avait un excédant de 100,000 livres sterling par an. Lettre du 4 juin.

(2) Barillon, 12 juin.

(1) Voyez-les dans Dalrymple, 190, 200. L'opposition de lord Devonshire fut causée par la circonstance suivante : En 1686, le colonel Culpepper le frappa, dans l'antichambre du roi, et fut condamné, pour cette offense, à perdre la main; mais il obtint son pardon après un long emprisonnement. L'année suivante, le comte frappa Culpepper avec une canne dans le salon de la reine; et, bien qu'il réclamât le privilége de la pairie, fut condamné, par la cour du banc du roi, à une amende de 30,000 liv. sterl., et à rester en prison jusqu'au payement intégral. Pendant quelque temps, il défia la cour; mais quand le procureur général eut fait lever un jugement pour faire percevoir l'amende par le trésor, il songea à faire sa paix par l'entremise de la duchesse de Mazarin. Il rentra en grâce, et on lui laissa entendre que l'amende ne serait pas réclamée, s'il se conduisait convenablement. Cette affaire en resta là jusqu'à la révolution, lorsque les lords (15 mai 1689) déclarèrent que le jugement de la cour du banc du roi était un attentat à leurs priviléges, l'amende exorbitante, et qu'aucun pair ne pouvait être arrêté pour le non-payement d'une amende. Voyez State trials, XI, 1354, 1372. Barillon, 30 octobre, 6, 10 novembre. Bonrepaus, 7 novembre. L. Journal, XIV, 211.

sur l'Angleterre, il en suivit attentivement tous les mouvements, épiant tous les symptômes d'agitation, comptant les fautes du roi, appelant de ses vœux celle qui devait déterminer le soulèvement des mécontents, sans pourtant laisser éclater les ardeurs de cette ambition qui le rongeait depuis si longtemps, et qui savait se contenir pour mieux saisir sa proie. Il resta toujours aussi calme, aussi froid en apparence, maître absolu de ses gestes comme de l'expression de son visage, et ne modifiant sa conduite ou son langage que suivant les calculs rigoureux de son intérêt politique. Il lui fallait à la fois endormir des soupçons et ne pas décourager des espérances.

Jacques et ses ministres observèrent qu'un changement remarquable dans la conduite du prince avait suivi le départ de Dyckvelt. Jusque-là, dans sa correspondance avec son oncle, ses expressions avaient été réservées, mais respectueuses, peignant plutôt le doute que la résolution. Maintenant son style était plus ferme, et en réponse à une longue lettre raisonnée de Jacques, il lui écrivit que, dans aucune circonstance, quand même il s'agirait de la succession au trône d'Angleterre ou à tous les trônes de l'Europe, ni lui ni la princesse ne consentiraient jamais à la révocation de lois qu'ils croyaient indispensables au soutien de la religion protestante (24 juin) (1).

C'est là ce qui engagea le roi, malgré la remontrance de divers membres du conseil, à dissoudre le parlement, afin de pouvoir déjouer les intrigues entre Guillaume et les chefs de l'opposition (2); tandis que le prince, d'un autre côté, pour encourager et stimuler le zèle de ses amis d'Angleterre, les assurait que si Jacques tentait jamais, « avec l'aide d'un parlement de pacotille, » de rappeler l'acte du test et les lois pénales, il irait les joindre avec une force armée, et tirerait l'épée avec eux pour la défense de leur foi commune. A cet effet, il dépêcha Zuyleistein, autre envoyé (8 août), sous le prétexte d'offrir des compliments de

(1) D'Avaux, 19 juin, 6 juillet. Idem, Négociations, VI, 33. Barillon, 16 juillet. Bonrepaus, 21 juin.

(2) « Le considerationi principali erano che dal scio « glierlo (il parlamento) si venivano ad eludere tutti gl'in- « trighi del principe d'Orange. » D'Adda, 8 août.

condoléance au roi et à la reine sur la mort de la duchesse de Modène. Zuyleistein suivit la même ligne de conduite que Dyckvelt, et ayant consulté les chefs des mécontents, revint à La Haye avec des lettres et des assurances de soutien (1).

7° Alors fut publiée une autre lettre sur le même sujet, écrite par Fagel, le pensionnaire, à Stewart, avocat écossais, qui, d'ennemi et de proscrit qu'il était, avait été converti à la cause royale par l'adresse de sir Guillaume Penn. Stewart, se fiant en l'influence qu'il avait eue autrefois sur l'esprit du prince, obtint du roi la permission d'établir une correspondance au sujet des lois pénales; et Fagel saisit avec joie l'occasion de répondre que leurs altesses étaient ennemies de toute persécution religieuse, et prêtes à accorder aux catholiques de la Grande-Bretagne la même liberté de culte dont jouissaient les catholiques de Hollande; mais qu'elles ne consentiraient jamais au rappel de la loi du test, ou de toute autre loi ayant pour objet la sûreté de l'Église protestante; qu'on ne pouvait taxer d'injustice les lois qui fixaient seulement les conditions d'admission aux emplois, ni appeler persécuteurs ceux qui n'avaient pas le désir de punir la croyance religieuse d'un parti, mais bien de préserver de toute atteinte les établissements religieux de l'autre (2).

Il n'y avait rien dans cette lettre qui n'eût déjà été plusieurs fois répété par Dyckvelt au roi, et par le prince à Albeville; mais elle avait été composée dans le but réel de servir d'instruction à d'autres personnes : aux princes catholiques, alliés de Guillaume, qui apprendraient par elle qu'il n'avait point d'inimitié contre ceux qui professaient la religion catholique; et aux protestants d'Angleterre, qu'elle disposerait à regarder le prince comme le ferme et sûr champion de la prépondérance protestante dans l'empire britannique. Dans ce but, elle fut publiée en hollandais, en français, en anglais et en latin; et quarante-cinq mille exemplaires furent envoyés pour être répandus en Angleterre, où, attendu la haute confiance

(1) Dalrymple, 200-210. Zuyleistein fut plus tard créé comte de Rochford.

(2) Dumont, VII, part. II, p. 151. State tracts, 331.

qu'avait le prince en Fagel, cette pièce fut considérée comme ayant un caractère semi-officiel. Les partisans de Jacques, cependant, ne la laissèrent pas sans réponse : la traitant comme l'œuvre de Guillaume lui-même, ils censurèrent sévèrement l'indécence d'une telle publication. De quel droit, dirent-ils, un prince étranger osait-il annoncer aux habitants d'un grand empire qu'il condamnait les actes du gouvernement de leur roi? Ils maintinrent que la loi du test était injuste, parce qu'elle privait les pairs catholiques de leurs droits de naissance, bien qu'ils fussent purs de tout crime; parce qu'elle était fondée sur les faux témoignages et les calomnies de Titus Oates, et parce que son véritable but avait été l'exclusion de Jacques, tandis que les victimes réelles étaient ceux que concernaient les dispositions de la loi, laquelle, en les frappant, visait encore au souverain. C'était en outre un acte injurieux pour les protestants eux-mêmes, en ce qu'il imposait à des hommes qui n'étaient point accoutumés à de semblables exigences l'obligation de se prononcer solennellement sur la vérité ou la fausseté d'une opinion métaphysique, et de déclarer idolâtre l'invocation des saints, quoique les termes mêmes de cette invocation fussent équivalents à une renonciation à l'idolâtrie; que défendre la loi du test, en supposant que ce n'était qu'une simple formalité à remplir pour être admissible aux emplois, n'était qu'un grossier prétexte, dont l'injustice et la fausseté seraient reconnues par Fagel lui-même, s'il se trouvait, par une semblable loi, privé de la part qu'il avait dans le gouvernement des Provinces-Unies (1).

Quelque puissants que fussent ses arguments, la publication de la lettre de Fagel répondit complétement aux espérances de son auteur. Le ton de modération qui régnait dans cet écrit fit penser au pape, à l'empereur et aux princes catholiques, que Guillaume accorderait volontiers aux catholiques d'Angleterre toute la tolérance qu'ils pouvaient raisonnablement espérer; et en désignant aux protestants anglais le prince et la princesse comme les défenseurs de la loi du test, elle les constituait de fait les chefs du parti. D'un côté, cette lettre détruisait les craintes de ses alliés; et de l'autre elle encourageait ses partisans timides, rassurait les incertains, et les excitait tous à préparer leurs forces et leurs moyens de résistance (1).

(1) Jacques, II, 145-151, et la réponse de Stewart à Fagel. Les pairs catholiques, à cette époque, étaient le duc de Berwick, le marquis de Powis, les comtes de Salisbury, Peterborough, Portland et Cardigan, le vicomte Montaigu, et les lords Abergavenny, Audley, Stourton, Hunsdon, Petre, Gerard de Bromley, Arundel de Wardour, Teynham, Carrington, Widdrington, Belasyse, Langdale, Clifford, Jermyn de Dover et Waldegrave. L'année suivante, sir Francis Radcliffe fut créé comte de Derwentwater.

Mais, demandera-t-on, quel grand secours pouvait porter Guillaume aux mécontents d'Angleterre? Il n'était pas souverain des Provinces-Unies, il n'avait pas à sa disposition leurs forces de terre et de mer, il n'était que le serviteur des États Généraux, forcé d'obéir à leurs ordres, et de répondre devant eux de sa conduite. C'était violer la constitution que d'employer leurs armées, sans leur permission, dans une guerre étrangère; et leur révéler son véritable but eût été la ruine de ses desseins en les rendant publics. C'étaient là des obstacles dangereux et alarmants: l'adresse consommée qui fut employée pour les surmonter est une preuve de la profondeur du génie politique du prince et de ses conseillers. 1° Lui et ses partisans ressentirent ou feignirent de ressentir les craintes les plus vives pour la sûreté du culte protestant. Suivant eux, Louis et Jacques étaient liés ensemble par l'amitié la plus étroite, et avaient formé une ligue impie pour l'extirpation du protestantisme : le premier avait déjà commencé son rôle par la révocation de l'édit de Nantes, le second suivait ses traces aussi rapidement que les circonstances pouvaient le permettre. De l'Angleterre et de la France, ils étendraient leurs vues jusque sur les Provinces-Unies, dont la religion et l'indépendance étaient évidemment menacées. Cette opinion n'était pas restreinte dans des cercles politiques; elle était répandue et soutenue du haut de la chaire. On forgea et publia une correspondance entre les deux jésuites La Chaise et Petre qui confirmait ces projets; des gravures représentant les souffrances des protestants français, et des pam-

(1) Burnet, III, 203, 206, et 165, note.

phlets propres à enflammer les haines religieuses furent habilement mis en circulation, et les ministres du culte, pour produire une plus grande impression sur l'esprit public, se rendirent tous en corps auprès du prince, le remercièrent des services qu'il avait rendus à la cause protestante, et reçurent de lui, pour réponse, qu'il n'y avait jamais eu de circonstances qui exigeassent plus impérieusement leurs prières et leurs efforts, parce que jamais le vrai culte de l'Évangile n'avait été menacé par des ennemis plus cruels et plus puissants. Par ces artifices, les passions du peuple furent excitées à un tel degré de frénésie, que les hommes modérés se virent condamnés à garder le silence, dans la crainte d'être mis en pièces par le zèle d'une populace furieuse (1).

2° Tandis que le prince s'assurait des sentiments des classes inférieures, il fomentait secrètement une multitude de petites querelles entre les États et son beau-père. 1° La compagnie anglaise des Indes orientales s'était plainte amèrement des torts que lui causaient les établissements des Hollandais à Bantam et à Masulipatam; et Jacques, en termes énergiques et menaçants, exigeait des satisfactions immédiates. Guillaume engagea les États à gagner du temps; ils protestèrent contre les prétentions exorbitantes de la compagnie; ils motivèrent leurs délais sur la nécessité de prendre des renseignements auprès de leurs propres employés, et n'offrirent de dédommagements qu'en termes évasifs et peu satisfaisants. 2° Quelque temps après une flotte de corsaires algériens, commandée par des renégats hollandais, se présenta dans la Manche, avec l'intention d'exercer ses actes de piraterie sur les bâtiments du commerce des Provinces-Unies. L'amiral jeta l'ancre dans la baie de Plymouth, et réclama, en vertu du traité qui existait entre le roi et la régence, la permission de vendre ses prises. On ne contesta point son droit d'admission dans le port; mais on lui refusa la permission qu'il demandait: cela n'empêcha pas les États de faire de vigoureuses remontrances contre cette détermination. En Hollande et en Angleterre, Jacques fut accusé, par les partisans du prince, de s'être ligué secrètement avec les infidèles pour combattre les hérétiques; et le roi, pour mettre fin à ces clameurs, donna ordre à l'amiral Strickland de chasser les pirates de la Manche. 3° Une troisième cause de division vint de l'accueil que Burnet, auquel Jacques attribuait plusieurs libelles, avait reçu en Hollande. On lui avait envoyé un mandat de comparution, et il avait été déclaré contumace par la cour judiciaire d'Écosse; mais dans le même temps il obtenait des lettres de naturalisation et une promesse de protection de la part des États. Albeville insista pour qu'on le livrât, conformément au traité de Breda; il lui fut répondu que leurs hautes puissances interprétaient les clauses de ce traité dans un sens tout différent de celui adopté par le roi d'Angleterre (1). Enfin, Jacques redemanda les six régiments au service des Provinces-Unies; les États refusèrent. Il invoqua la loi des nations: ils répliquèrent que les jurisconsultes de Hollande n'admettaient pas l'interprétation donnée à cette loi par ceux de l'Angleterre; il réclama les services de cette brigade, en vertu de la capitulation convenue entre le prince d'Orange et le comte d'Ossory: les États (bien que les Anglais à leur service eussent été organisés d'après cet acte) le déclarèrent sans valeur, parce qu'il n'avait pas été régulièrement ratifié. Le roi, pour en finir, fit proclamer le rappel de ses sujets servant à l'étranger (15 mars): mais à cet appel obéirent seulement 36 officiers et quelques soldats (2).

(1) D'Avaux, 26 février, 11 mars, 10 juin, 20 juillet, 10 août. Avec toutes ces calomnies, on publia une lettre d'un jésuite de Liége à un jésuite de Fribourg, qu'on peut voir dans Echard, 1820. Voyez aussi Burnet, III, 169, 170, note, et d'Avaux, 1 juillet.

(1) Pour ce qui concerne les Algériens, voyez Bonrepaus, 9, 20, 21 juin. Ellis, Corresp., I, 127-137, et pour ce qui concerne Burnet, d'Avaux, 17 juillet, 7 août, 29 janvier, 10, 24 février. State trials, XI, 1103-1124. Burnet, III, 194.

(2) Burnet, III, 208. D'Avaux, 12, 24 février, 16, 18, 28 mars. Barillon, 12 février, 25 mars. Le rappel des troupes fut conseillé par le cabinet français, dans le but d'affaiblir l'armée des États et de leur susciter des embarras. D'Avaux le suggéra à Albeville, Albeville à Jacques, par la raison qu'il ne pourrait jamais avoir confiance en la fidélité des six régiments tant qu'ils seraient sous les ordres du prince. Jacques approuva cette mesure, et fit proposer à Louis de les prendre à son service; mais Louis jugea plus convenable de fournir le montant de la paye de 2,000 hommes, pourvu qu'ils de

L'effet de toutes ces disputes fut tout à l'avantage de Guillaume, en ce qu'elles aliénèrent les esprits des principaux membres des États, qui se trouvèrent disposés à appuyer toutes les mesures propres à nuire à un prince qu'ils craignaient et haïssaient également.

3° Mais l'objet principal de la sollicitude du prince était de se procurer des secours en hommes, vaisseaux et argent, sans découvrir le véritable but de ses préparatifs. Ses partisans commencèrent par faire courir le bruit que Louis et Jacques avaient formé une ligue secrète pour déclarer la guerre aux Provinces-Unies au printemps suivant; mais cette calomnie (1) aurait manqué son but, si les déprédations des corsaires algériens et l'attente d'une nouvelle visite de leur part pendant l'été suivant, ne lui eussent donné un certain poids. Pour protéger leur commerce, les États votèrent la levée de 9,000 marins; et le prince non-seulement commissionna 20 vaisseaux de guerre, mais prit sur lui d'ordonner, sans l'autorité des États, les réparations nécessaires à 20 autres vaisseaux, pour qu'ils pussent être prêts à tenir la mer sous peu de jours. Il eut aussi l'adresse d'obtenir des États l'ordre de rallier les vaisseaux à Flessingue ou à Willemstad, deux ports qui étaient sa propriété, et où il pouvait commander en maître, au lieu de les faire stationner, suivant l'usage, dans les ports des différentes amirautés. Quant à l'armée, il n'osa faire une nouvelle levée de troupes; mais il conclut des traités secrets avec quelques princes d'Allemagne, qui s'engagèrent à fournir, à sa réquisition, plusieurs milliers d'hommes pour la défense de la frontière du sud, dans le cas où les troupes hollandaises seraient occupées par le prince à quelque expédition éloignée. Pour faire l'argent nécessaire à l'équipement de la flotte, on doubla presque le produit des douanes par de sévères et nouvelles ordonnances, et sur ses vives instances il fut voté un emprunt de 4,000,000 de florins, pour la réparation des forteresses qui tombaient en ruines. L'emprunt devait être prélevé par égales portions pendant quatre années successives; mais le trésorier, par l'influence et la protection du prince, se procura la somme entière à la fois, et la tint à la disposition de son patron (1).

Cependant Jacques poursuivait avec opiniâtreté l'exécution de ses plans dangereux et désespérés. L'inutilité de ses efforts passés aurait pu lui faire sentir la folie de chercher à s'attacher des hommes dont il continuait à braver les préjugés et à fouler aux pieds les droits; mais son caractère était de ceux à qui les leçons de l'expérience ne peuvent profiter. Quoique les intrigues de cabinet, les destitutions et les trois questions eussent été sans succès, il ne pouvait voir encore aucun sujet de découragement; la justice de son but, l'intérêt des dissidents, et l'influence de la couronne convertiraient, pensait-il, peu à peu les plus obstinés; et il avait résolu de ne convoquer le parlement que lorsqu'il serait sûr de la majorité dans les deux chambres. L'assentiment du prince d'Orange, qu'il avait d'abord jugé nécessaire, lui importait peu maintenant. La reine était enceinte, et son enfant, si, comme il l'espérait, c'était un garçon, aurait le droit de succession à la place de sa fille la princesse Marie. Il vit avec satisfaction la consternation soudaine que jeta cette nouvelle parmi ses ennemis; mais elle fut bientôt suivie du bruit très-adroitement répandu, que la grossesse de la reine

meurassent en Angleterre. A cette époque, Sunderland avait découvert l'origine du projet, et mis tout à coup obstacle à la négociation, jusqu'à ce que ses services eussent été achetés par une nouvelle gratification de 2,250 livres sterling. Immédiatement après, Albeville eut ordre de rappeler les troupes. Voyez d'Avaux, 22 août 1687; Barillon, 9 janvier 1688; et la réponse de Louis, 16 janvier. La paye de 2,000 hommes s'élevait à 42,048 liv. sterl. par an.

(1) D'Avaux, en parlant des faux rapports répandus à La Haye, s'exprime en ces termes : « Le prince et ses créatures ont au suprême degré le talent des Autrichiens, de débiter effrontément une menterie qu'ils savent bien devoir être détruite trois jours après. » 6 février 1687. Il est évident qu'il n'exista jamais entre les deux monarques de ligue contre les États, ou pour l'appui de Jacques en Angleterre; toutes les dépêches des ministres français le prouvent, et surtout une lettre de Louis à d'Avaux en réponse à une allusion à cet égard. « Comme le prince ne doute pas de mon affection, et du désir que j'ai de voir la religion catholique bien rétablie en Angleterre, il faut croire qu'il se trouve assez de force et d'autorité pour exécuter ses desseins, puisqu'il n'a pas recours à moi. » 17 juillet 1687.

(1) Négociations du comte d'Avaux, VI, 9, 13, 28, 44 59, 64, 66.

n'était qu'une feinte, le premier acte d'une comédie, qui se terminerait par la naissance d'un fils supposé, d'un faux prince de Galles, qui exclurait les légitimes héritiers protestants (1). Dans des circonstances ordinaires, un conte si absurde n'aurait pu trouver de crédit; mais l'esprit de parti le recueillit avec avidité, et, pour lui donner une certaine probabilité, on fit réimprimer et distribuer parmi le peuple l'histoire de la « conception supposée » de la reine Marie, par Fox le Martyrologiste, sous le titre de *Idem iterum*, ou le *Gros Ventre* de la reine Marie. Jacques traita cette attaque avec mépris, et par une proclamation fit annoncer à ses bien-aimés sujets cet heureux événement, et ordonner un jour d'actions de grâces pour lequel les évêques de Durham, de Rochester et de Peterborough, préparèrent un service solennel.

Dès ce moment, ses adversaires épièrent sa conduite avec plus de défiance que jamais, tandis que l'infortuné monarque continuait à agir comme s'il avait pris à tâche de réunir et de combiner tous les éléments de cette tempête terrible qui, quelques mois plus tard, éclata sur sa tête et le renversa du trône lui et les siens.

1° L'électeur de Cologne avait accrédité, comme son résident auprès de la cour de Londres, un moine bénédictin, Anglais de naissance, nommé Corker, qui avait subi un jugement entraînant la peine capitale, lors de la fausse conspiration papiste. Il y avait déjà quelque chose d'extraordinaire dans le choix d'un tel homme; mais Jacques ne s'en contenta pas: il voulut que l'envoyé fût présenté à la cour revêtu de l'habit de son ordre et accompagné de six autres moines formant sa suite, en habits semblables (1er févr.). C'était plutôt une parade ridicule que dangereuse; mais tandis qu'elle excitait le rire et les sarcasmes des courtisans, elle fournit à ses ennemis un nouveau sujet de déclamer contre Jacques, qui, loin de se contenter d'arracher ces hommes aux châtiments qu'ils avaient encourus, les donnait en spectacle au public, pour montrer le mépris qu'il avait pour la loi et le peu de cas qu'il faisait de l'opinion publique (1).

2° L'acte qui va suivre était fait pour causer un mécontentement plus général et plus prononcé. Au commencement de l'année, Parker, évêque d'Oxford, mourut, et Jacques ordonna par lettre que la présidence de Magdalen-College fût dévolue au docteur Giffard, déjà choisi comme l'un des quatre vicaires apostoliques (2). La grande majorité des agrégés et des adjoints, comme doit le penser le lecteur, étaient déjà catholiques; cette nomination portait un catholique à la présidence : en sorte que le collége était enlevé aux protestants et devenait un établissement catholique; et tout cela aussi se passait sous un prince qui avait juré solennellement de maintenir les droits et les priviléges de l'Église anglicane. On a dit pour l'excuser, que par les démissions successives et obstinées des premiers chefs de cet établissement, il s'était trouvé abandonné à la couronne, et que dans une telle circonstance le souverain avait pu très-raisonnablement remplacer les démissionnaires par des membres d'une communion, puisque ceux de l'autre communion s'étaient retirés.

(1) Ceux qui ont parcouru les lettres de la reine à la princesse d'Orange (Ellis, I, série III, 348), les dépositions faites au conseil (diverses déclarations, etc., 23, 40, 41 47), et les passages extraits par Mazure des dépêches de Barillon et de Bonrepaus (Mazure, II, 366, 369, 459), ne sauraient douter de la réalité de la grossesse de la reine et de la naissance du prince. Suivant tous ces documents, il paraît que la reine n'était pas sûre de l'époque de la conception, se reportant tantôt au moment de l'arrivée du roi à Bath, au commencement de septembre, et tantôt à leur retour à Windsor, au commencement d'octobre : point de quelque importance dans la discussion, puisqu'il fait tomber les objections les plus plausibles; car il est clair que, s'il y avait eu de la fraude, il aurait été facile de déterminer une époque et de la soutenir. Voyez aussi les lettres de Dalrymple (303-314), qui font peu d'honneur à la piété filiale des princesses Marie et Anne.

(1) Barillon, 16 février : « L'admission d'un bénédictin à l'audience du roi d'Angleterre en qualité d'envoyé d'un prince souverain est plus capable d'éloigner les protestants de notre religion que de les y attirer; comme on ne voit point de semblables exemples dans les pays entièrement catholiques, il semble aussi qu'on pouvait se dispenser de donner ce sujet de raillerie aux hérétiques. » Louis à Barillon, du 26 février.

(2) Jusqu'alors, il n'y avait eu en Angleterre qu'un seul évêque catholique, le docteur Leyburn; mais trois autres, Philippe Ellis, moine, le docteur Giffard, et le docteur Smith, membres séculiers du clergé, furent nommés le 30 janvier 1688, et le royaume fut divisé en quatre districts, qui furent distribués aux quatre évêques le 20 juillet suivant.

Mais de tels sophismes ne pouvaient faire une grande impression sur les hommes qui savaient apprécier l'origine de la querelle et la loi du pays. Un prince prudent aurait saisi soigneusement cette occasion pour se réconcilier avec l'université: Jacques, par une nouvelle injustice, aima mieux augmenter et perpétuer les causes de mécontentement (1).

Mais ce qui mit le comble à ses fautes fut le procès des sept évêques. Un an s'était écoulé depuis la proclamation de la liberté de conscience. Il donna ordre de la publier de nouveau (25 avr.) et y inséra un article additionnel, par lequel il déclarait sa ferme résolution de consolider, pour les sujets du royaume d'Angleterre, une liberté de conscience éternelle; de faire du mérite seulement, et non des serments, un titre aux emplois. Une nation rivale (les Hollandais) pouvait censurer et se plaindre, elle devait se montrer jalouse d'une telle amélioration; mais la liberté de conscience devait accroître la richesse et la prospérité du pays, et lui donner enfin ce que la nature lui destinait, le commerce de l'Europe. Il souhaitait que ses sujets examinassent les trois années qu'ils avaient passées sous son gouvernement, et jugeassent, par l'aisance et le bonheur qu'il leur avait procurés, si, au lieu d'être un tyran comme ses ennemis l'avaient représenté, il n'avait pas été plutôt le père de son peuple. Il les conjurait donc d'oublier tous sujets de division et de ressentiment, et de se préparer à envoyer au nouveau parlement, qui serait convoqué au plus tard dans le mois de novembre, des représentants qui fussent disposés à prêter leur aide au grand œuvre qu'il avait si heureusement commencé (2).

Le roi s'était persuadé que cette proclamation produirait un grand bien, et pour qu'elle fût plus généralement répandue et obéie, il fit donner ordre à plusieurs évêques du conseil de la faire lire, par les membres du clergé, dans leurs églises respectives, à l'heure accoutumée du service divin, à Londres le 20, et dans les provinces le 27 mai. Cette mesure était bien impolitique; elle était de nature à laisser soupçonner qu'elle n'avait pu être conseillée que par un ennemi secret. Il y avait, il est vrai, un antécédent: en 1681, il fut suggéré, par l'archevêque Sancroft, de faire lire, par ordre du roi, pendant le service, la déclaration de Charles II contre les whigs (1). Mais à cette époque la cour était en faveur auprès de l'Église, et l'on ne songeait pas à désobéir à une mesure qu'on approuvait généralement; maintenant, au contraire, que le clergé était aliéné par la défiance, aigri par de vifs ressentiments, exiger de ses membres qu'ils lussent à leurs troupeaux une déclaration qu'ils jugeaient hostile à leurs intérêts, c'était provoquer une querelle qui, dans l'état de fièvre où était l'esprit public, ne pouvait manquer de devenir très-préjudiciable à la cause du roi. Quelques jours après, l'archevêque donna un dîner aux membres influents du clergé de Londres, et dès que ceux qui n'avaient pas été initiés au secret se furent retirés, Compton de Londres, Turner d'Ely, White de Peterborough, et le docteur Jennison, tinrent conseil avec le métropolitain. Il y fut résolu que le clergé s'abstiendrait de lire la déclaration par prudence et par un sentiment de conscience; par prudence, pour trois raisons: parce qu'elle était contraire aux intérêts de l'Église, parce qu'on la considérerait comme une preuve d'approbation ou de lâcheté, et parce qu'elle autoriserait la lecture d'autres proclamations peut-être encore plus dangereuses; et leur conscience ne leur permettait pas cette lecture, parce qu'elle était illégale, et faisait supposer qu'ils reconnaissaient à la couronne, non-seulement le pouvoir dispensatif, mais aussi celui de frapper arbitrairement les lois de nullité. On pouvait, il est vrai, demander quel droit avait le clergé de s'ériger en juge de la question? ou s'il pouvait en conscience refuser d'obéir à un ordre émané du chef de leur Église? Ces objections furent résolues par une suite de raisonnements qui eussent fait honneur au plus habile casuiste. Chaque individu, disait-on, devait être juge pour lui-même, et agir d'après son propre jugement: de là, s'il jugeait une déclaration illégale, on ne pouvait appeler

(1) Jacques, II, 125. Dodd, III, 469. Burnet, II, 219.

(2) Wilkins, Corresp., IV, 616.

(1) Burnet, III, 212. Bulker, Continuation, 709.

désobéissance le refus qu'il faisait de la lire ; car un acte illégal ne pouvait être publié par celui qui le jugeait illégal, puisqu'il n'avait pu le recevoir que d'une autorité illégale ; non de celle du roi, car le roi ne pouvait rien faire d'illégal ; ni de celle de ses ministres, car leur autorité ne pouvait émaner que de l'autorité du roi. Leur refus était donc légitime, et conséquemment ne pouvait être considéré comme crime de désobéissance (1).

Conformément à cette résolution, sept autres évêques furent invités à se joindre aux quatre de Londres ; et sur les sept, quatre se rendirent à cette invitation : Lloyd de Saint-Asaph, Kenn de Bath et Wells, Lake de Chichester, et Trelawney de Bristol. On leur donna connaissance d'une pétition au roi, écrite de la main de l'archevêque, le suppliant, en termes respectueux, de permettre que les membres du clergé s'abstinssent de lire la déclaration, non qu'ils voulussent manquer à leurs devoirs envers le souverain, ou à la sympathie qu'ils devaient aux dissidents, mais parce que cet acte reposait sur le principe du pouvoir dispensatif, dont le parlement avait plusieurs fois décrété l'illégalité. C'est pourquoi la prudence, l'honneur et leur conscience ne leur permettaient pas d'y prendre, en en faisant la lecture dans les temples, la part que le bon sens et la raison publics pourraient leur attribuer. Cette pièce fut revêtue de leurs signatures, à l'exception de celle de l'évêque de Londres, qui était encore suspendu de ses fonctions ; et les signataires, ayant laissé à Lambeth l'archevêque, auquel l'accès de la cour avait été interdit quelque temps avant, présentèrent cette pétition au roi le soir même, dans son cabinet (2) (18 mai).

On ne pouvait douter que le sujet de la pétition ne parût condamnable à Jacques ; mais il avait une autre cause plus raisonnable de mécontentement. Quatorze jours s'étaient écoulés sans réclamation depuis la signification de l'ordre, et maintenant qu'ils n'avaient plus que trente-six heures pour la mettre à exécution, ils venaient pour la première fois lui faire part de leur refus. Ce retard pouvait n'avoir pas été concerté, il pouvait avoir été causé par l'indécision ou la crainte ; mais le roi y vit le dessein de le surprendre, et de l'obliger à donner une réponse sans avoir eu le temps de la méditer. Il leur répondit avec beaucoup d'aigreur et de vivacité, qu'il n'aurait pas dû s'attendre à être ainsi traité par l'Église d'Angleterre ; qu'ils sonnaient la trompette de Sheba, et évoquaient un démon dont ils ne viendraient jamais à bout ; ils se faisaient les instruments, sans intention, il voulait bien le croire, d'hommes qui cherchaient la ruine de l'Église et du trône. Le pouvoir dispensatif faisait partie de la doctrine de l'Église : plusieurs des signataires avaient écrit et prêché en faveur de cette doctrine : c'était un pouvoir qu'il avait reçu de Dieu, et qu'il aurait soin de se conserver. Quelles que pussent être leurs intentions, il lui restait encore 7,000 hommes, appartenant à l'Église anglicane aussi, qui n'avaient pas encore fléchi le genou devant Baal. De leur côté, ils le supplièrent de ne pas penser si mal de leur conduite ; de croire qu'ils verseraient la dernière goutte de leur sang plutôt que de lever un doigt contre lui, mais que si le devoir leur ordonnait de le respecter, ce même devoir leur imposait aussi de craindre Dieu : lire la déclaration était contre leur conscience, et ils espéraient qu'il leur accorderait à eux ce qu'il voulait accorder à tous, la liberté de conscience. En définitive, il ne leur donna point un refus positif : il prendrait le temps d'y songer, leur dit-il ; s'il changeait d'intention, il le leur ferait savoir le jour suivant ; sinon, ils pouvaient se tenir pour avertis que ses ordres devaient être exécutés (1).

Jacques, peut-être, se serait apaisé ; mais, pour ajouter à sa colère, il apprit, le soir même, que la pétition, bien qu'elle ne fût pas sortie de ses mains, venait d'être imprimée, et publiquement distribuée dans les rues de la capitale. Cette action, irritant son esprit naturellement opiniâtre, le fit persévérer dans sa première résolution. Il ne douta plus que ce ne fût un plan concerté ; que la motion des prélats n'eût

(1) Kennet, 482. Jacques, II, 152. Clarendon's Diary, 171.

(2) Clarendon's Diary. Kennet, 483. State trials, XII, 453. State tracts, 430.

(1) Jacques, II, 154, 155. Clarendon's Diary, 172, App., 479. State trials, XII, 464. Lonsdale, 26, 28. Gutch, I, 335-338.

été dictée par les chefs de ses ennemis ; et que le but de cette publicité ne fût de l'embarrasser et d'exciter le clergé à la résistance. Le lendemain matin il recueillit l'avis des douze juges (19 mai). Le jour se passa dans le silence de part et d'autre. Les prélats ne reçurent aucun ordre; et le dimanche (20 mai) la déclaration fut lue dans un petit nombre, mais un très-petit nombre d'églises de Londres (1).

Cette conduite de la part des évêques jeta l'inquiétude parmi les conseillers de la couronne. Plusieurs soutinrent que, par la publication prématurée de la pétition et leur désobéissance subséquente, ils avaient compromis l'autorité du souverain; que, s'il se laissait braver impunément, il ferait aussi bien d'abdiquer la couronne, et que, pour prévenir de tels actes d'insubordination, il devait faire traduire les délinquants devant la commission ecclésiastique. D'autres (parmi lesquels on remarquait Sunderland et Petre) (2) représentèrent le danger de soulever toute l'Église d'Angleterre contre l'autorité de la couronne, et opinèrent pour que les évêques fussent réprimandés de leur conduite, et qu'il leur fût signifié que, s'ils échappaient à une punition justement méritée, ils ne le devaient qu'à cette même délaration qu'ils avaient refusé de lire, et à cette liberté de conscience qu'ils attaquaient si ouvertement. Jacques demeura indécis; mais la première opinion, bien qu'il en sentît l'imprudence, s'accordait mieux avec l'opiniâtreté de son caractère, et il prit le parti de faire traduire les coupables, non devant la commission ecclésiastique, ce qui aurait l'apparence d'une persécution religieuse, mais devant une cour de justice criminelle et pour délit civil.

(1) Higgins, 333. Jacques (Mémoires), II, 211. Clarendon's Diary, ibid. Evelyn, III, 342. « On ne doute pas que ce qu'ont fait quelques-uns des évêques ne soit concerté avec plusieurs autres, et avec les chefs du parti opposé à la cour. » Barillon, 3 juin.

(2) Dans la dépêche qui contenait le détail des différentes opinions, Barillon dit expressément, sur l'avis d'abandonner toutes poursuites contre les évêques : « Cet avis est celui de milord Sunderland et du P. Piters. » Barillon, ibid. Et j'appuie sur cette circonstance, parce qu'elle réfute le bruit répandu à cette époque que Petre, en termes outrageants, avait fortement engagé le roi à punir les prélats.

De tous les conseils qui dénotèrent la politique absolue tout à la fois et impuissante du roi, celui-ci fut le plus pernicieux. Il précipita les défenseurs mêmes de l'obéissance passive dans les bras de ses ennemis, qui ne tardèrent pas à profiter de cet avantage en excitant l'irritation des esprits par des pamphlets et des bruits divers, et en soutenant le courage des évêques par l'offre de leurs services, de leurs secours et de leurs avis. Quand les sept évêques comparurent devant le conseil, ils reçurent un accueil gracieux de la part du monarque (8 juin), et, après quelque hésitation, comme ils reconnurent leurs signatures respectives apposées à la pétition, le chancelier leur dit qu'ils seraient appelés à comparaître pour ce délit à Westminster-Hall ; mais que, cependant, pour leur épargner la honte d'un emprisonnement, le roi accepterait leur responsabilité personnelle. Ils répliquèrent, selon qu'ils en étaient convenus d'avance, qu'ils étaient pairs du royaume, et qu'à ce titre ils ne donneraient d'autre caution que leur parole (1). Le conseil sembla être pris au dépourvu. On ordonna d'abord aux évêques de se retirer : bientôt ils furent rappelés. On leur renouvela la même offre en la leur faisant considérer comme une faveur que le roi désirait qu'ils acceptassent, mais ils persistèrent dans leur refus, et un ordre fut expédié pour leur emprisonnement à la Tour, sous la prévention d'avoir fabriqué écrit et publié un libelle séditieux (2). Cet ordre fut signé par tout le conseil, à l'exception de Petre, qui pria le roi de l'en dispenser, et de lord Berkeley, qui, bien qu'il partageât

(1) Il avait été inféré de la réponse de l'archevêque à lord Berkeley, le soir précédent, qu'ils donneraient cette sorte de caution ; mais le lendemain matin, ce prélat fut informé que tous leurs amis éclairés les engageaient à refuser. State trials, XII, 457-461.

(2) Jacques, II, 158. State trials, 198, 455, 462. Clarendon, Corresp., II, 175-177, App., 481-484. Bien que les poursuites aient été ordonnées malgré l'avis contraire de Sunderland, Barillon dit à son égard que, « comme habile ministre et bon courtisan, il soutient, avec beaucoup de chaleur et de fermeté, les résolutions qui ont été prises. » 1er juillet. Le compilateur des Mémoires de Jacques attribue, mais sans citer aucune autorité, la résolution à Jefferies. Jefferies lui-même, sans donner un démenti formel, cherche à insinuer le contraire dans sa conversation avec Clarendon peu de jours après. Diary, 24, 27 juin.

l'opinion de ses collègues, se trouvait alors absent, soit à dessein, soit par hasard (1).

Pour prévenir toute démonstration de l'opinion publique, et pour empêcher qu'on ne songeât à délivrer les très-révérends prisonniers, on avait jugé prudent de les transporter à la Tour par eau. Comme ils descendaient le fleuve, le peuple les salua du rivage par ses acclamations. Au moment où ils débarquèrent, les officiers et les soldats de la garnison les reçurent à genoux et demandèrent la bénédiction de ceux qu'ils étaient chargés de garder en prison. C'était l'heure du service du soir, les prélats s'empressèrent de se rendre à la chapelle : ils lurent la seconde leçon : « Je t'ai entendu dans un temps prédit, et au jour du salut, je t'ai secouru ; voici venu le temps prédit, voici venu le jour du salut. » Nous ne saurions nous étonner que des hommes, dans l'état d'enthousiasme où ils étaient, se soient fait l'application de ces paroles, et qu'ils les aient prononcées comme une prédiction de la délivrance de l'Église, qu'ils croyaient menacée de sa ruine (2).

Mais deux jours plus tard, tandis que l'attention publique était absorbée par les poursuites exercées contre les évêques, la reine se trouva tout à coup saisie du mal d'enfant (10 juin). Des courriers furent immédiatement expédiés ; les médecins de la cour, les dames de la reine et les membres du conseil s'assemblèrent en hâte dans son appartement, et au bout d'une heure, le roi reçut le bienfait qu'il avait si ardemment souhaité, la naissance d'un fils, l'héritier présomptif de sa couronne. Il ne songea pas à cacher sa joie, ses amis manifestèrent aussi la leur : ils se trouvaient par là débarrassés de leur plus grande crainte ; la princesse d'Orange n'était plus appelée au trône en qualité d'héritière immédiate. Le désappointement et le chagrin des ennemis de la cour se firent également remarquer ; mais ils se rallièrent promptement. Ils avaient préparé le peuple à un accouchement supposé, et ils soutinrent que leur prédiction s'était réalisée. On publia sur-le-champ une multitude de contes, de bruits contradictoires. On répandit que la reine n'avait jamais paru dans un état de grossesse, et avait eu soin d'effectuer sa prétendue délivrance en l'absence de la princesse de Danemark et de tous ceux que cet événement intéressait le plus. Suivant les uns, elle avait fait une fausse couche le troisième mois ; suivant les autres, c'était le sixième, quelques-uns donnaient de minutieux détails sur la manière dont on avait introduit l'enfant entre les draps dans une bassinoire, d'où il avait été tiré et montré à tous les assistants par la sage-femme comme l'enfant de la reine ; d'autres s'inquiétaient peu que cette naissance fût réelle ou supposée ; ils étaient certains que l'enfant était mort au bout de quelques heures, et qu'on lui en avait substitué un autre. Les contradictions qu'on saisit dans toutes ces histoires prouvent assez leur fausseté, mais elles furent si souvent et si positivement affirmées qu'elles laissèrent une forte impression. Les hommes sages commencèrent à croire la naissance du prince au moins sujette à contestations, tandis que des milliers de gens égarés, consultant leurs préjugés bien plus que leur jugement, la tenaient pour une imposture bien prouvée. Cette imputation, si injurieuse à l'honneur et à la loyauté de Jacques, le blessa au vif ; mais il dédaigna d'en rien laisser paraître en public, et se contenta de fixer un jour d'actions de grâces générales ; il fit, à cette occasion, des présents à ses ministres, et des distributions aux pauvres de sommes considérables (1).

(1) Barillon, 21 juin. Il attribue l'absence de Berkeley à la peur.

(2) Pendant ce temps, la pétition fut signée par les évêques de Londres, Norwich, Gloucester, Salisbury, Landaff, Worcester, Winchester et d'Exeter. Ceux qui publièrent l'ordre de lire la déclaration furent les évêques de Durham, Lincoln, Hereford, Rochester, Chester et de Carlisle. Sur ces six, deux seulement, ceux d'Hereford et de Chester, refusèrent de prêter serment au roi Guillaume ; tandis que, sur les sept qui furent poursuivis, l'archevêque, les évêques d'Ely, de Bath et Wells, de Chichester et de Peterborough, furent privés de leur siége pour ce refus.

(1) Barillon, 1er juillet. Gazette, 2345. Voyez aussi ces contes absurdes recueillis soigneusement par Burnet, III, 236, 243. Isabelle, lady Wentworth, qui était de service, lui avait cependant déclaré qu'elle était aussi certaine que le prince de Galles était sorti du sein de la reine, que ses propres enfants à elle étaient sortis du sien ; « et par amour pour la vérité et pour ma maîtresse, dit-elle, je m'exprimai en termes tels que la modestie m'empêcherait d'en employer jamais de semblables en toute autre circonstance. » Ibid., 368.

Si le roi avait prévu les conséquences de sa querelle avec les évêques, il aurait alors, en publiant un pardon général à l'occasion de la naissance de son fils, trouvé un heureux moyen de se tirer, sans compromettre sa dignité, d'un pas ridicule et dangereux. Mais son caractère hautain et opiniâtre ne sut jamais céder à propos, et il aima mieux risquer son autorité tout entière, que de paraître l'avoir exercée en vain. Le jour fixé (15 juin), les sept prélats sortirent de la Tour, accompagnés de plusieurs pairs et gentilshommes. A leur approche de Westminster-Hall, la foule s'ouvrit, et, comme ils passaient au milieu, on s'empressait de leur demander leur bénédiction, on baisait leurs mains et leurs vêtements. Après un temps assez long, passé à écouter les arguments et les moyens de défense présentés par leurs avocats, ils *plaidèrent non coupables*, et furent renvoyés provisoirement, sur leur caution personnelle de se représenter, pour le jugement, quinze jours plus tard. Au moment où ils quittèrent la cour, ils furent accueillis par les plus vives acclamations; l'enthousiasme du peuple éclatait de toutes parts; on alluma le soir des feux de joie, on but aux sept champions de l'Église, et leur délivrance fut célébrée comme un triomphe, quoiqu'elle n'eût réellement eu lieu qu'après qu'ils eurent fait la concession qu'ils avaient refusée au conseil (1). Ni Jacques, ni ses conseillers ne purent contempler l'agitation générale, sans quelque sentiment d'alarme. Mais le roi se persuada qu'il était allé maintenant trop loin, pour reculer sans honte. L'autorité royale était en jeu; il fallait suivre le procès; et quand les jurés auraient rendu leur verdict en sa faveur, il ne doutait pas de ce point, alors il pourrait soustraire les évêques au châtiment, et déployer la générosité d'un vainqueur envers ses ennemis abattus (2). Sunderland, quoiqu'il eût désapprouvé ces poursuites, lui prêta l'aide de ses conseils et de son influence, et, en même temps, profita de l'occasion de confirmer sa confiance dans la protection du roi, en se déclarant publiquement, ce que l'on savait qu'il était depuis longtemps en particulier, converti à l'Église de Rome. Un acte aussi grave, dans un tel moment de crise, de la part d'un politique si froid dans son égoïsme, si calculateur dans sa conduite, excita la surprise en tous lieux. La seule conclusion à tirer, c'est que Sunderland, en vertu de bonnes informations, était convaincu que quels que fussent les plans et les ressources du prince et de ses adhérents, la cause royale finirait par triompher (1).

L'attente du procès attira dans la capitale une multitude d'habitants des campagnes. Le 29 juin, trente pairs, amis des prélats, parurent sur les bancs avec les juges (2). La salle de Westminster-Hall fut remplie de spectateurs, et un immense concours de peuple, plein de la plus vive anxiété, attendait le résultat du procès au dehors. Dans l'intérieur de la cour, les huissiers ne purent maintenir les formes ordinaires de décorum; les sentiments des auditeurs se manifestaient en dépit de toute contrainte, des applaudissements répétés encourageaient les témoins à décharge et les avocats des prisonniers. Powis, l'attorney, et Williams, le solliciteur général, Shower, le rapporteur, et les avocats Trinder et Baldock, se présentèrent pour la couronne. Contre eux parurent Pemberton, ancien grand juge, Levinz, Sawyer, Finch, Pollexfen, Treby et Somers : circonstance singulière qui transformait Sawyer et Finch en défenseurs de la cause du peuple, eux qui avaient dirigé tous les procès de l'État vers la fin du dernier règne, et transformait aussi Williams, le défenseur du parti whig et l'ancien ennemi du duc d'York, en champion ar-

(1) State trials, XII, 189, 277. Burnet, III, 221. Echard, 1103.

(2) C'est ce qu'écrit d'Adda le 9 juillet, jour même du procès.

(1) Barillon, 8 juillet. Le fils aîné de Sunderland, lord Spencer, jeune homme de mœurs dissolues, avait été blessé longtemps auparavant dans une orgie, ou un duel, suite de cette orgie, à Bury. Il ne recouvra jamais la santé, et il était maintenant dans un état fort alarmant à Paris, où il s'était fait catholique tout récemment. A ce sujet, Barillon remarque : « Cela est regardé comme une chose concertée entre milord Sunderland et lui. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il profitera de la conversion de son fils. » Barillon, 21 mai, 2 juin. Ce jeune homme mourut le 2 septembre.

(2) D'après une lettre au prince d'Orange (18 juin), c'était l'avis de ceux qui cherchaient à enflammer les passions du peuple, « que les évêques dénieraient la juridiction de la cour, ce qui attirerait de grands châtiments sur eux, et qu'alors les lords pétitionneraient en leur faveur. » Dalrymple, 227. Ce plan fut abandonné plus tard

dent des prétentions de Jacques. Cet échange de bannières donna naissance à de nombreuses altercations. On se lança, de part et d'autre, l'épigramme et le sarcasme : les avocats se reprochèrent mutuellement de soutenir des doctrines qu'ils avaient décriées antérieurement; et il fallut toute l'autorité du grand juge Wright, pour les ramener, de personnalités injurieuses, à la cause qu'ils devaient plaider devant la cour. L'instruction accusait les prinsonniers d'avoir écrit et publié un libelle séditieux dans le comté de Middlesex. Le premier point, *avoir écrit*, fut bientôt abandonné par les avocats de la couronne; car, bien qu'il fût prouvé (seulement par l'aveu fait par les prélats au conseil) que les signatures étaient réellement de la main des défendeurs respectifs, non-seulement on ne pouvait prouver qu'ils eussent signé dans le Middlesex; mais Lambeth, où tout le monde savait que la pétition fut signée, était situé dans le comté de Surrey. Ils ne furent d'abord pas plus heureux concernant la *publication* dans le Middlesex. On convint qu'une pétition avait été remise aux mains du roi, dans ce comté: mais il fut impossible de prouver que la pétition en question eût été effectivement remise par les sept prélats, et le grand juge avait commencé son discours au jury, qui tendait à amener une sentence favorable aux accusés, lorsqu'il fut imprudemment interrompu par Finch, qui demanda la permission de faire quelques nouvelles observations. A la grande surprise de la cour, à peine lui avait-on accordé l'indulgence qu'il avait réclamée, qu'il la déclina; mais ses adversaires s'étaient prévalus de l'occasion pour faire comparaître lord Sunderland en personne, qui déposa que les défendeurs lui avaient fait part de leur intention de présenter au roi une pétition, et qu'en conséquence il les avait introduits auprès de lui; que Sa Majesté lui avait montré la pétition en question, comme étant bien celle qui avait été remise dans ses mains. Ce témoignage, qui renversait le système de défense adopté, devint cependant l'occasion d'un triomphe plus complet. Les évêques auraient été acquittés sur un manque de formes, et, après ce témoignage, ils furent acquittés sur le chef même d'accusation. Leurs défenseurs mirent de côté tous les subterfuges sur lesquels ils s'étaient jusqu'alors appuyés, plaidèrent la cause au fond, et soutinrent que les évêques n'avaient fait qu'exercer le droit de pétition contre les abus, droit incontestable de tout sujet anglais, s'étaient acquittés de leur devoir en cherchant à maintenir intact l'acte d'uniformité de culte, puisqu'ils en étaient les gardiens légitimes; que leur pétition n'avait rien de séditieux, puisqu'elle avait été remise en particulier; qu'elle ne pouvait être fausse, puisque le sujet qu'elle traitait était vrai; ni perfide, parce qu'elle leur était arrachée par la nécessité; et qu'ils la présentaient au souverain avec les intentions les plus pures. Mais ce qui surtout jeta la joie et l'enthousiasme parmi les spectateurs, fut la chaleur avec laquelle les avocats abordèrent la question du pouvoir dispensatif, et l'éloquence puissante dont ils se servirent pour combattre les arguments des partisans de ce pouvoir.

Les juges présentèrent séparément les questions au jury. Wright, le grand juge, dit que la question du pouvoir dispensatif ne leur était point soumise; que s'ils croyaient que la pétition produite à l'instruction était celle que les évêques avaient présentée au roi, la publication en était prouvée; et que, si elle était calculée pour produire la division entre le roi et le peuple, ce qui, suivant lui, était clair, elle devait être considérée comme un libelle. Halloway parla ensuite, et soutint que le délit n'existait que dans l'intention, et que si les évêques cherchaient seulement à se mettre eux-mêmes à couvert de toute responsabilité, en exposant les raisons qui les empêchaient d'obéir, la pétition, suivant lui, ne pouvait être qualifiée de libelle. Powell, qui lui succéda, se borna à discuter la question du pouvoir dispensatif. La pétition déclarait ce pouvoir illégal, et serait certainement un libelle si cette assertion était fausse, mais elle était fondée. Il n'avait jamais lu de loi qui attribuât ce pouvoir au roi; il voyait clairement que l'exercice de ce pouvoir mettrait l'autorité législative tout entière entre les mains du souverain, et rendrait les parlements inutiles. En dernier lieu, Allybone prit la parole, et dit qu'il y avait libelle lorsqu'un homme privé se permettait de déclarer illégaux les actes du gouvernement, que cette déclaration fût d'ailleurs rédigée en forme de supplique, de pétition ou d'adresse. Le re-

dressement de tels actes n'était pas de la compétence d'individus privés, et n'appartenait qu'aux deux chambres du parlement. Il s'abstenait de discuter les prérogatives de la couronne et les priviléges des sujets; mais il pensait que, dans le cas présent, ces vénérables prélats étaient sortis des bornes de leur ministère; et qu'en déclarant illégale la conduite du gouvernement, ils avaient assuré une part de responsabilité beaucoup plus grande qu'il ne convenait à des individus privés (1).

Les membres du jury (car on ne peut reprocher à ce prince égaré d'avoir jamais tenté de corrompre la justice) avaient été loyalement élus. Différant entre eux d'opinions, ils quittèrent la cour et passèrent la nuit en de violents débats. Ils reparurent le lendemain matin, et prononcèrent une sentence d'acquittement. Elle fut reçue avec les acclamations et les applaudissements les plus bruyants; l'enthousiasme se communiqua à la foule entassée aux abords de la cour, et en peu d'instants se répandit aux deux extrémités de la capitale, de là aux villages voisins, puis enfin jusqu'au camp d'Hounslow-Heath, où, dit-on, le roi, qui dînait par hasard avec le général lord Feversham, fut surpris et alarmé par les acclamations des soldats (2).

Quand il lui fut permis de réfléchir sérieusement, Jacques ne manqua pas de blâmer l'aveuglement avec lequel il s'était jeté dans cette mauvaise et malheureuse querelle. Mais si les maux qu'elle pouvait produire avaient fixé son attention, il chercha à se consoler en songeant aux avantages qu'il pouvait tirer de la naissance de son fils : il espérait que l'un de ces événements compenserait l'autre; mais il se trompa également dans cette conjecture. Cette naissance fut la cause immédiate de sa ruine. Des milliers d'individus avaient jusqu'alors supporté ses erreurs, dans l'espoir que le règne à venir de sa fille et de son gendre mettrait un terme à leurs souffrances. Maintenant qu'il existait un héritier présomptif, qu'on élèverait sans doute dans la religion et les principes de son père, loin d'oublier le prince d'Orange, ils firent pour lui des vœux d'autant plus ardents, qu'ils le considéraient comme le seul homme dont l'intervention pût assurer leur culte et leurs libertés. Les ennemis de Jacques eurent soin de propager et d'encourager ces pensées (1).

Quant au prince lui-même, il n'avait jamais perdu de vue le grand objet de son ambition. Pendant les mois d'avril et de mai, l'ambassadeur français à La Haye découvrit qu'un bateau fin voilier amenait régulièrement un grand nombre de messagers d'Angleterre, dont l'arrivée donnait toujours lieu à des conférences longues et secrètes. Le plus remarquable de ces messagers était l'amiral Russell, dans la suite comte d'Oxford, qui tâchait d'obtenir de Guillaume une promesse de secours pour une époque déterminée, et quoique le résultat de sa démarche fût tenu secret dans ce temps, les événements qui suivirent en déroulèrent peu à peu tous les détails. On publia en Hollande un pamphlet dans le but de prouver que Jacques était un usurpateur, parce qu'étant catholique, il n'avait pu hériter du trône d'Angleterre; que la princesse d'Orange était la souveraine légitime, et aurait dû succéder à son oncle Charles II (10 mai). La flotte, complétement armée, était dans le canal de Schoonveldt, prête à mettre à la voile à la première occasion. Les six régiments anglais, les troupes hollandaises à Utrecht, et les garnisons

(1) Deux des trois premiers juges, Halloway et Powel, furent destitués à l'expiration du terme, à cause de leur vote en faveur des évêques. Il est évident que ce fut là la véritable cause de leur destitution, d'après le témoignage de Barillon, qui l'annonça quelque temps à l'avance. « Les deux juges qui ont voté pour les évêques seront destitués, mais on laissera achever le terme auparavant. » Barillon, 12 juillet.

(2) Voyez, pour les détails de cet important procès, State trials, XI, 277-431-475. Burnet, III, 222-226. Macpherson, I, 266. Ellis, Corresp., II, 7, 12. Clar., Diary, 179, 180. Hist. de la comm. eeclés., 53-60. Barillon, dans sa lettre, en fait un long rapport au roi Louis. Il dit que le soir le jury était divisé ainsi : sept contre cinq pour les évêques; mais « la vérité est que les juges et le jury ont été entraînés par le torrent du peuple, et que ce grand concours, qui a paru en faveur des évêques, les a intimidés. La joie et les acclamations ont été fort grandes à Westminster, quand on a su la décision. Il y a eu des boîtes tirées sur la rivière. On fit des feux de joie. La populace brûla une représentation du pape. » 12 juillet.

(1) « La naissance du prince de Galles peut apporter un changement considérable et fortifier le parti de la royauté. Les factieux cependant croient être en plus grande nécessité de s'opposer aux desseins de S. M. B., et cela peut hâter l'exécution de ce qu'ils veulent entreprendre. » Barillon, 21 juin.

de Zélande, reçurent l'ordre de se tenir prêts à marcher au premier signal, et l'on annonça que la princesse se proposait d'aller faire une visite aux États de cette province en juillet, et serait suivie du prince quelques jours après. Comme c'était en juillet que la reine d'Angleterre calculait devoir accoucher, on ne pouvait douter du vrai but de ces préparatifs. Guillaume voulait se montrer sur la côte à la tête d'une force considérable, pour encourager ses adhérents en Angleterre, et probablement voler à leur secours si la naissance d'un prince venait à causer une insurrection. Mais l'enfant vint au monde un grand mois avant l'époque présumée, événement défavorable qui bouleversa tous ses projets. On n'entendit plus parler de la visite en Zélande, et Guillaume, ayant reçu de Jacques une communication relative à la naissance du prince, envoya Zuyleistein porter en Angleterre ses vives félicitations d'un si heureux événement. Il comptait sur cette mission pour endormir les inquiétudes du roi, et, ce qui n'était pas moins important, pour connaître avec certitude les vues ultérieures et les ressources probables de son parti en Angleterre. Zuyleistein fut reçu d'une manière flatteuse (23 juin), mais au lieu de s'en retourner immédiatement en Hollande, il passa quelque temps à faire des visites à ses amis; ce qui, tandis qu'il semblait n'avoir en vue que ses plaisirs, lui fournit les moyens d'avoir de secrètes conférences avec les partisans de son maître (1).

Dans une de ces réunions, qui avaient lieu chez le comte de Shrewsbury, ce seigneur, ainsi que les comtes de Devonshire et de Danby, l'évêque de Londres, le lord Lumley, l'amiral Russell, et Sydney, comte de Romney (2), signèrent en chiffres une adresse au prince (30 juin), dans laquelle ils déclaraient que parmi le peuple dix-neuf sur vingt individus attendaient avec la plus vive impatience un changement, et que toute la noblesse, sans oser s'exprimer avec une aussi grande liberté, était animée des mêmes sentiments; que si le prince venait à débarquer avec une force suffisante pour assurer un appui à ses partisans, il se verrait en peu de jours à la tête d'une armée deux fois plus nombreuse que celle du roi, et une foule d'officiers et de soldats s'empresseraient de quitter l'étendard royal et de se ranger sous celui de la religion et de la liberté; que le moment présent, vu les circonstances, était extrêmement favorable, et que s'il voulait s'engager à faire une descente avant la fin de l'année, les signataires, non-seulement promettaient de se joindre à lui, mais ils en prépareraient d'autres à les accompagner ou à les suivre. Ils soumettaient cependant une question à sa sérieuse méditation : pouvait-il réunir les forces nécessaires sans éveiller les soupçons? car si leur dessein était découvert, l'arrestation immédiate et l'incarcération de ses amis en Angleterre le priveraient d'un secours et d'une coopération dont le succès de l'entreprise devait en grande partie dépendre (1).

Il est probable que cette pièce fut transmise au prince par les mains du vice-amiral Herbert, qui, n'ayant pu obtenir la permission de sortir du royaume, s'échappa vêtu en matelot. Herbert était un marin plein de bravoure et d'expérience, qui avait eu une large part aux faveurs du roi, et avait ensuite perdu le commandement d'un régiment et la charge de maître de la garde-robe, par son refus de voter pour l'abrogation de la loi du test. Russell lui porta, de la part du prince, une invitation, avec la promesse d'un commandement sur la flotte hollandaise; on espérait, mais vainement, que son nom produirait un effet magique sur les marins anglais, et les détache-

(1) Lettres de d'Avaux du 20 mai, 3, 10, 24 juin, 1er juillet. Burnet, III, 246.

(2) Sydney jouissait de toute la confiance du prince, et fut celui qui forma l'association. Voyez Burnet, III, 265.

(1) Voyez cette adresse dans Dalrymple, 229, signée par 25, 24, 27, 29, 31, 35, 33. Le comte de Nottingham (23) refusa de signer, prétextant des remords de conscience, que ses associés qualifièrent de sentiments de lâcheté. Dalrymple, 132. Nottingham s'excusa, parce que, dit-il, il ne redoutait point de conséquences nuisibles à la religion ou aux droits légitimes de Son Altesse, qu'un peu de temps ne pût détruire, et il ne pouvait penser que les papistes fussent assez forts pour faire aucun autre progrès important. Ibid., 237, 27 juillet. Cette opinion avait toujours été celle de lord Halifax, avec lequel le prince continuait à correspondre sans lui faire aucune confidence ni mettre la moindre confiance dans ses offres de service. Voyez plusieurs lettres de Halifax, dans Dalrymple, 186, 209, 219, 235.

rait de leurs liens de fidélité. Guillaume, après avoir conféré avec le fugitif, donna ordre d'omettre le nom du jeune prince dans la prière pour la famille royale, exprima ouvertement ses soupçons de fraude, et fit répandre par ses dépendants que l'enfant était supposé. Il agit ainsi d'après l'avis de ses partisans anglais, de la sorte il pouvait avoir un prétexte plausible de paraître en Angleterre pour demander réparation de l'injustice supposée qu'on faisait aux droits de son épouse. La réponse qu'il fit à l'adresse n'existant pas, on peut en deviner la substance par la conduite qu'il suivit dès lors (1).

Ce fut une circonstance heureuse pour le prince, que l'état politique de l'Europe lui fournît les moyens, dont il profita fort habilement, d'encourager à la fois et de cacher ses desseins. Cette animosité, que les événements avaient d'abord fait naître entre lui et le roi de France, s'était tellement envenimée de part et d'autre par des actes continuels d'hostilité, que pendant quelques années sa passion dominante et sa principale étude semblèrent être d'abaisser l'orgueil et d'affaiblir la puissance de Louis. En 1686, à son instigation, l'empereur, le roi d'Espagne, en qualité de duc de Bourgogne, le roi de Suède, en vertu de ses possessions en Allemagne, et plusieurs autres princes, avaient signé l'alliance d'Augsbourg, sous le prétexte spécieux d'assurer la tranquillité de l'Empire, mais réellement dans le but de s'opposer aux prétentions de la France (2). Le printemps suivant, d'autres puissances, dont les envoyés se rencontrèrent pendant les fêtes du carnaval à Venise, adhérèrent au traité de confédération. Plus de la moitié de l'Europe se trouvait engagée à voler aux armes à la moindre agression de la part de Louis. Et, dans cette vue, non-seulement le plus puissant des princes catholiques, mais le pontife lui-même, s'étaient engagés dans les liens d'une étroite union avec le prince d'Orange. La mort de Ferdinand de Bavière, électeur de Cologne, en mai 1688, mit en mouvement cette puissante confédération (25 mai). Cet électeur avait possédé, outre Cologne, les évêchés de Liége, de Munster et d'Hildesheim: son armée s'élevait à 20,000 hommes, et dans la guerre de 1672, la coopération de ses troupes et la situation favorable de ses possessions avaient appris à la France à mettre un haut prix à son amitié, et aux allié à redouter son hostilité. Connaissant toute l'importance qu'il y avait à s'assurer d'un successeur lié aux intérêts de la France, Louis avait obtenu du chapitre l'élection du cardinal Furstemberg, évêque de Strasbourg, pour son coadjuteur. Mais, pour arriver à la dignité de coadjuteur, il fallait qu'il résignât préalablement son évêché: c'est alors que Louis eut sujet de se repentir des insultes qu'il avait accumulées sur le pontife, qui refusa opiniâtrément d'accepter la démission du cardinal. A la mort de l'électeur, le choix de son successeur fut naturellement laissé au chapitre. Louis proposa le cardinal; les alliés de la confédération d'Augsbourg proposèrent le prince Clément de Bavière, quoique âgé seulement de dix-sept ans. Le premier obtint la majorité des voix, mais les deux tiers étaient nécessaires pour rendre l'élection valide, et, à défaut de cette réunion, le choix fut remis à la décision d'Innocent, qui nomma le prince de Bavière. Les alliés eurent le même bonheur à Hildesheim, à Liége et à Munster: mais, bien qu'en ces villes les candidats français eussent été rejetés, les principales forteresses Bonn, Neutz, Keiserswert et Rhinberg, demeurèrent au pouvoir des troupes du cardinal, qui étaient par conséquent dévouées à la France. Les armées des deux partis furent bientôt en mouvement, et Louis, dans un manifeste passionné, accusa le pontife de violer les lois de la justice en faveur de l'Autriche, et d'encourager le prince d'Orange à chasser du trône d'Angleterre un roi catholique (27 août) (1). Guillaume vit ces événements avec les yeux d'un politique habile: il prit une part active et importante à toutes les négociations, et tandis qu'il prépa-

(1) Barillon, 20 mars. Dalrymple, 225. D'Avaux, 20 juillet, 10 août. Herbert fut fait dans la suite comte de Torrington.

(2) Dumont, VII, part. II, 130-138.

(1) Dumont, VII, part. II, 167. On trouve dans Dalrymple deux lettres du cardinal d'Estrée, à Rome, qui, si elles sont véritables, prouvent que le dessein du prince avait été connu depuis longtemps de Cassini, nonce du pape, quoiqu'il l'ait caché à la connaissance du pontife. Dalrymple, 241.

rait dans le silence son expédition contre l'Angleterre, il affectait de n'avoir en vue que la défense de l'Empire et de son propre pays contre l'agression préméditée de la France. Sous ce prétexte, il lui fut aisé de pénétrer les États Généraux et les autres branches du gouvernement d'une nouvelle énergie. Des ordres furent donnés pour préparer un camp de 20,000 hommes entre Grave et Nimègue (juillet et août); 50 pièces de canon avec les munitions nécessaires furent tirées des arsenaux et placées sur des bateaux plats pour être conduites au rendez-vous de l'armée. 7,000 hommes furent levés pour l'armée navale, 9,000 pour l'armée de terre; 27 vaisseaux de guerre furent joints aux 44 qui avaient été armés précédemment, et l'escadre de Zuyderzée eut ordre de se rendre au Texel, pour être prête à se réunir aux autres escadres à Helvoetsluys (1).

Dès le commencement de l'année, les ambassadeurs anglais et français à La Haye avaient épié avec inquiétude les démarches de Guillaume, et avaient fait part de leurs soupçons à leurs souverains respectifs. Louis, d'abord incertain si l'armement hollandais était destiné contre le roi d'Angleterre ou contre celui de Danemark, proposa à Jacques, comme mesure de précaution, la jonction des flottes française et anglaise (2). Ayant ensuite reçu des renseignements plus exacts, il avertit son frère d'Angleterre du danger qui le menaçait par des messages continuels depuis la fin de mai jusqu'au commencement de septembre, et enfin il lui envoya Bonrepaus pour le convaincre des desseins du prince d'Orange, l'engager à faire des préparatifs contre l'invasion, et lui offrir la coopération de la flotte française (1). Mais le monarque obstiné fut sourd à tous les avis. Il ne voulait point croire qu'une fille qu'il chérissait tendrement fût jamais capable de conspirer avec son époux le renversement du trône de son père; il pensait, comme Sunderland, que les États ne souffriraient pas que le prince employât leurs forces de terre et de mer à une expédition lointaine, qui laisserait le pays ouvert aux Français; et il en conclut que leurs préparatifs de guerre étaient occasionnés par l'état incertain et menaçant des affaires sur le continent. Il fut même porté à soupçonner que les avis qu'il avait reçus étaient en réalité autant d'artifices pour l'entraîner à conclure une alliance avec la France avant le commencement des hostilités en Allemagne, alliance que ses sujets repoussaient, et qui était contraire à la politique qu'il avait jusque-là suivie. Skelton, son ambassadeur à Paris, vit avec peine l'incrédulité de son souverain. Il annonça au ministre français qu'il avait la conviction que son maître était trompé et trahi (20 août); et, dans son ardent désir d'éviter la catastrophe qu'il redoutait, il donna son consentement à l'expédient suivant, que l'imminence et la grandeur du danger pouvaient seules excuser (2).

Albeville ayant, par ordre de Jacques, demandé une explication au sujet des armements qui se faisaient dans les ports de la république, d'Avaux, le jour suivant, dans un long dis-

(1) D'Avaux, 27, 29 juillet, 10, 20, 21, 31 août.

(2) Cette circonstance suggéra à Sunderland une nouvelle affaire d'argent: d'abord la proposition fut reçue avec une sorte d'indifférence, puis on répondit que Jacques armerait une flotte de vingt vaisseaux, pourvu que Louis se chargeât de la dépense. Enfin on posa les bases d'un traité, d'après lequel le roi consentait à équiper les vaisseaux pour une somme inférieure à celle qui avait été précédemment demandée, mais sous la convention secrète que la pension de Sunderland serait doublée. Mais Louis répondit que le Danemark n'était plus menacé, et que Jacques devait pourvoir à sa propre sûreté. La flotte fut en conséquence préparée pour la mer, sans aucun secours de France, et Sunderland n'obtint aucune augmentation de pension. Voyez les lettres de Barillon du 22 mars au 2 juin.

(1) A son arrivée, on fit courir le bruit qu'il venait offrir au roi un secours de 30,000 hommes, mais ses instructions concernaient seulement la jonction des deux flottes.

(2) « Il est bien certain que ce grand armement ne peut regarder que l'Angleterre; cependant le roi d'Angleterre ne demande aucun secours au roi... Enfin il paraît dans une léthargie surprenante. Le roi a fait parler sur cela à M. Skelton, et il paraît, par ce que cet envoyé a répondu, que le roi d'Angleterre prétend être sûr de ceux qui commandent les vaisseaux, mais qu'il n'a nulle sûreté à l'égard des officiers et des troupes de terre... Ledit sieur Skelton a répondu nettement que cette sécurité lui faisait craindre, avec beaucoup de raison, que son maître ne fût trahi; qu'il était informé des liaisons secrètes que ses principaux ministres avaient avec des gens entièrement dévoués au prince d'Orange, et il a même, en quelque manière, désigné milord Sunderland. » Seignelay à Bonrepaus, 31 août. Pour la source des informations de Skelton, voyez Dalrymple, Hist., I, 201, note.

cours qu'il adressa aux États, énuméra tous les préparatifs de guerre faits par le stathouder, de son autorité privée, et sans l'autorisation ni la participation de leurs hautes puissances; et il les assura que son souverain, parfaitement instruit des véritables desseins du prince, l'avait chargé de leur déclarer que le roi d'Angleterre était l'allié du roi de France, et que le premier acte d'hostilité contre ce souverain serait pris par son maître pour une déclaration de guerre. Un pareil message fut remis en même temps au gouverneur espagnol des Pays-Bas, et le maréchal d'Humières se rendit en hâte à Paris pour prendre le commandement de l'armée française en Flandre (1).

Si quelque chose eût pu sauver Jacques du sort qui le menaçait, c'était certainement cette déclaration. Les confidents intimes de Guillaume l'entendirent avec des sentiments de honte et d'épouvante, et on lui expédia un courrier pour le faire revenir de Minden, où il était allé conférer avec ses alliés allemands. Mais le roi d'Angleterre prépara lui-même ses malheurs. Il n'était pas encore convaincu que les armements hollandais fussent destinés à agir contre lui (2); son orgueil se révoltait de voir Louis le prendre sous sa protection sans qu'elle lui eût été demandée, comme s'il était un petit prince de l'Empire; et il craignait que l'assertion hardie, mais mal fondée, de d'Avaux, ne persuadât à ses sujets qu'il avait fait un traité secret d'alliance avec la France, accusation qu'il avait toujours repoussée. Pour ajouter à ses embarras, Van Citters, ambassadeur hollandais, et Ronquillo, ambassadeur espagnol, se plaignirent d'avoir été joués, demandèrent quelques explications à l'égard des traités secrets entre les deux rois, et justifièrent les armements de Hollande par le danger auquel les États étaient exposés par l'union de Jacques avec leur ennemi mortel, le monarque français. Le roi répondit avec chaleur qu'il n'était pas un cardinal de Furstemberg, pour aller mendier la protection d'aucun prince étranger; que, depuis le premier jour de son règne jusqu'à ce moment, il n'avait conclu avec Louis aucun arrangement quelconque, et que Skelton avait agi sans instructions, et serait puni de sa présomption. En effet, il rappela ce ministre, et le fit enfermer à la Tour (1).

Mais, demandera-t-on, quel pouvait être le véritable but de Louis? la sûreté du roi d'Angleterre, ou quelque motif d'intérêt privé? Si nous considérons que dès lors il avait résolu d'attaquer l'empereur, que son plan d'opérations était fixé, et que sa nombreuse armée s'ébranlait déjà, il paraîtra assez naturel de soupçonner qu'il cherchait principalement un moyen, par cette déclaration, de cacher aux puissances voisines son véritable but. Quinze jours après il avait jeté le masque. Les armées françaises se portaient de tous les points vers le Rhin. Philisbourg était investie par le dauphin, et la guerre était proclamée contre l'empereur et l'empire, avec cette déclaration toutefois que le roi désirait conserver la paix avec la Hollande, et maintenir la trêve de vingt ans avec l'Espagne (14 sept.). Jamais nouvelle ne flatta plus agréablement le prince d'Orange. L'éloignement des troupes françaises, et la déclaration pacifique de Louis, le laissaient libre de poursuivre l'exécution de ses desseins contre Jacques; et le bien qui en résulta pour les Hollandais, en mettant un terme à leurs inquiétudes, se manifesta par une augmen-

(1) « Sa Majesté m'a commandé de vous déclarer, de sa part, que les liaisons d'amitié et d'alliance qu'elle a avec le roi de la Grande-Bretagne l'obligent non-seulement à le secourir, mais encore à regarder comme une infraction manifeste de la paix et comme une rupture ouverte contre sa couronne le premier acte d'hostilité qui se fera par vos troupes ou vos vaisseaux contre Sa Majesté Britannique. » Voyez aussi les lettres de Louis à d'Avaux, 2 septembre; et Barillon, 3 septembre.

(2) Bien que Louis se plaignît constamment de l'indolence et de l'apathie de son frère d'Angleterre, Jacques n'en persista pas moins à croire que les préparatifs faits en Hollande ne concernaient que la France. L'événement a prouvé qu'il était dans l'erreur; mais nous ne devons pas le condamner trop rigoureusement, car Louis lui-même, quelquefois du moins, avait la même pensée. Ce monarque, dans une lettre à d'Avaux, du 30 sept., n. s., exprime ses doutes à cet égard, et dans une seconde lettre du 7 octobre, la conviction où il était que les préparatifs étaient faits contre lui. Il avait le matin même résolu de déclarer la guerre, mais quelque chose était survenu et avait fait naître de nouveaux doutes; il se détermina, en conséquence, à attendre l'événement... « Il n'y a plus qu'à attendre l'événement. » Cela me paraît être le vrai sens de sa lettre.

(1) Barillon, 16, 18, 20, 23, 25, 27, 30 septembre. D'Avaux, 18, 23, 24, 27 septembre.

tation de dix pour cent dans le prix des fonds publics (1).

Cette nouvelle eut en Angleterre un effet bien différent : une lumière soudaine frappa le monarque épouvanté ; il reconnut enfin la grandeur et l'imminence du danger dont il était menacé : l'amitié de Louis n'était plus qu'une branche rompue ; et la tranquillité, l'espoir de sûreté que lui avait inspiré la position des troupes françaises sur la frontière hollandaise venait de s'évanouir tout à coup. 1° Le conseil s'assembla, et l'ordre fut expédié à Albeville d'assurer les États qu'il n'existait entre la France et l'Angleterre d'autres traités que ceux qui avaient été rendus publics ; que Jacques considérait le siége de Philisbourg comme une violation de la trêve de vingt ans, et qu'il était prêt, pour garantie de cette trêve et de la paix de Nimègue, à réunir ses forces à celles de l'Espagne et des États, afin d'affermir la paix de l'Europe (2) (26 septembre). Il espérait, par cette ouverture, tromper les États et leurs alliés, amener au moins des délais et des négociations, et détourner le gouvernement hollandais du dessein d'abandonner au prince ses forces de terre et de mer, lorsqu'il verrait la possibilité d'obtenir tout ce que réclamaient les intérêts nationaux avec de moindres dangers et de moindres dépenses. Huit jours se passèrent avant que la réponse lui fût parvenue. Pendant ce temps, Guillaume vit chaque député en particulier, expliqua ses desseins et ses ressources, et parvint à leur persuader que son expédition projetée était indispensable à la sûreté de leur religion et à l'indépendance de leur pays. Enfin une réponse étudiée fut faite (4 octobre). Elle était illusoire et outrageante : illusoire, parce qu'elle ne contenait aucune mention de l'offre faite par Jacques, et outrageante, parce qu'elle laissait percer l'intention qu'avaient les États de rétablir la bonne harmonie entre le roi et ses sujets, en le forçant à donner des sûretés pour l'inviolabilité de la religion et des libertés de la nation anglaise (1).

2° Mais Jacques n'avait pas attendu cette réponse. Les fautes politiques de ses actes passés lui apparaissaient maintenant dans tout leur jour. Il s'empressa de réparer ses anciennes erreurs, et se berça de l'espoir qu'en revenant sur ses pas, il regagnerait la confiance de ses sujets. Un jour se passait à peine sans quelque nouvelle concession accordée avec une apparence de franchise, mais en effet arrachée par l'impérieuse nécessité où il se trouvait. Il condescendit à demander des avis et des secours aux évêques qu'il avait naguère persécutés (22 sept.) ; il ordonna la réinstallation immédiate des députés lieutenants et des magistrats qui avaient été destitués en conséquence de leurs réponses aux trois questions (26 sept.). Il annonça, par une proclamation, le projet d'invasion du prince d'Orange, son intention de refuser tout secours étranger, et de s'en reposer sur la fidélité de son peuple, et la nécessité de révoquer, dans de telles circonstances, les ordonnances qu'il avait fait publier relativement à la convocation du parlement en novembre (28 sept.). L'évêque de Londres fut réintégré dans sa juridiction épiscopale (30 sept.) ; sur l'avis de Jefferies, l'ancienne charte fut rendue à la Cité (2 octobre) ; la proposition en dix articles, faite par les prélats, fut adoptée avec des marques de reconnaissance et des remercîments (2) (3 oct.) ; la dissolution de la commission ecclésiastique fut suivie de la réinstallation du docteur Hough et

(1) Dumont, VII, part. II, 160. D'Avaux, 27 septembre, 7 octobre. Barillon, 25 septembre. Burnet, III, 284. Négociations de d'Avaux, VI, 134, 137. Louis explique sa conduite à ce ministre en ces mots : « Je ne doute pas que la prise des principales villes de Flandre n'eût donné plus d'appréhension aux États Généraux que celle de Philisbourg... Mais la nécessité de prévenir les mauvais desseins de la cour de Vienne ne m'a pas laissé d'autre parti à choisir que celui que j'ai pris. » 14 octobre. Dans une autre lettre à Barillon, il entre dans de plus grands détails, 13 octobre.

(2) Mémoire présenté par le marquis d'Albeville, du 5 oct. D'Avaux, 5, 7 oct. Barillon, 3, 7 oct. Kennet, 489.

(1) Résolution des États du 14 octobre. D'Avaux, 14 et 18 octobre.

(2) De ces dix articles, les suivants ne furent pas immédiatement adoptés : qu'il annulerait toutes dispensations ; qu'il prohiberait pour les catholiques l'enseignement dans les écoles ; qu'il préviendrait tout nouvel envahissement de juridiction épiscopale de la part des évêques romains ; qu'il nommerait aux évêchés vacants, et, par-dessus toutes choses, permettrait aux prélats de lui soumettre des arguments qui pussent le ramener dans le sein de l'Église anglicane.

des agrégés de Magdalen-College (1) (12 oct.); les villes et les bourgs recouvrèrent leurs anciens priviléges, et l'on publia une amnistie générale, dont furent exceptés nominativement quelques individus qui presque tous servaient alors sous les ordres du prince d'Orange (17 oct.). Ces concessions étaient d'une haute importance, particulièrement celle qui, en restituant le droit d'élection des représentants à ceux qui le possédaient antérieurement, détruisait le prétexte principal dont s'était appuyé Guillaume, la nécessité d'avoir un parlement indépendant. Une députation des citoyens se présenta au roi pour lui exprimer leur reconnaissance, et la restitution de la charte fut célébrée par les démonstrations ordinaires de la joie publique. Les ducs de Somerset, d'Ormond et de Newcastle, le marquis de Winchester, les comtes de Derby, de Nottingham et de Danby, l'évêque de Londres, et beaucoup d'autres, lui donnèrent, soit par lettres, soit personnellement, l'assurance de leur fidélité et l'offre de leurs services; enfin les prélats adoptèrent une forme générale de prières pour la sûreté et la prospérité de la famille royale. Ses ennemis cependant avaient soin d'annoncer au peuple que ce n'était pas à Jacques, mais bien au prince qu'ils étaient redevables de ces bienfaits et de ces concessions, avantages qui ne seraient pas de longue durée, s'ils devaient dépendre du bon plaisir du roi : ils lui avaient été arrachés par la crainte, ils devaient disparaître dès que la crainte serait dissipée (2).

3° En même temps, Jacques fit tous les efforts possibles pour augmenter ses forces de terre et de mer. Il donna le commandement de la flotte, qui se composait de 37 vaisseaux de guerre et 17 brûlots, au comte de Darmouth, un de ses anciens et fidèles partisans, avec ordre de prendre position à la hauteur de Gun-Fleet, pour épier les mouvements de l'ennemi, et pour s'attacher surtout à la destruction des transports. L'armée, avec la levée de nouveaux régiments, de divers corps francs, et l'arrivée, par détachements, de 6,500 hommes d'Écosse et d'Irlande, s'éleva bientôt à 40,000 hommes (1). Le commandement en fut remis à lord Feversham, le même qui avait vaincu Monmouth, assisté de son frère, le comte Roye, officier d'un grand mérite et d'une longue expérience. La flotte était de beaucoup inférieure à celle du prince; mais le roi pensait qu'il pouvait compter sur une fidélité inébranlable de la part des marins : son armée était évidemment supérieure, mais on savait que la fidélité des officiers et des soldats était fort douteuse.

Dans les conseils présidés par Guillaume, on avait pris la résolution de faire reposer le prétexte de l'expédition sur deux points, l'urgence de faire une enquête au sujet de la naissance du prétendu prince de Galles, afin de conserver la succession à la famille royale, et la nécessité de convoquer un parlement indépendant, pour mettre un terme aux divisions existantes entre le roi et son peuple. Dans ce but, on publia une foule d'invectives contre Jacques sous la forme d'un mémoire qu'on supposait présenté par les protestants d'Angleterre aux États, mais composé sous ce nom à La Haye par le docteur Burnet (2), qui semble avoir volontiers sacrifié la vérité au plaisir de la vengeance et au désir d'être agréable à son patron. Il commence par une longue énumération des libertés assurées par la loi à tous les hommes libres de l'Angleterre, et de toutes les infractions qu'avait produites le despotisme de Jacques. Il soutient que le droit de succession doit, pour assurer la tranquillité publique, être mis hors de doute; qu'il était du devoir

(1) Comme il survint quelque délai, on répandit le bruit que le roi avait changé de dessein, parce qu'il lui était parvenu de bonnes nouvelles de Hollande. Beaucoup, dès ce moment, refusèrent d'ajouter foi aux promesses du roi; mais Jacques affirma à l'archevêque que le délai avait été uniquement causé par la négligence de l'évêque de Winchester (Clar., Corresp., II, 493). Il paraît, par les papiers de Macpherson, I, 271, 274, que c'était effectivement la véritable cause. Le collége de Sydney fut également rétabli. Jacques, II, 190.

(2) Gazette, 2384 et suiv. Clarendon's Diary, 190; 2e lettre de l'évêque de Rochester, 30-44. Echard, 1113. Kennet, 489-491. Barillon, 5, 14, 18, 25, 28 oct., 1er novembre.

(1) Le 19 août, elle était composée de 13 régiments de cavalerie et 19 d'infanterie, ou 6,050 cavaliers et 13,420 fantassins; les troupes régulières, en Irlande, s'élevaient à 7,060 hommes; en Écosse, à 2,316 hommes.

(2) Personne ne doute que ce ne soit le docteur Burnet qui ait rédigé ce mémoire. D'Avaux, 1er novembre.

du prince régnant d'établir, par une évidence convaincante, la grossesse de sa femme et la naissance de son fils, non par le témoignage de serviteurs, de médecins, ou d'individus occupant des emplois révocables, mais par celui des personnes intéressées à la succession, ou des gens qui n'avaient rien à redouter ou à espérer de la faveur ou de la haine du monarque. La loi, la raison et l'usage prescrivaient une semblable mesure; quand elle est mise en pratique, la fraude est impossible; quand on la néglige, la fraude peut être soupçonnée. Ensuite, dans le mémoire se trouvent liées ensemble une foule de circonstances concernant la naissance du prince, quelques-unes exactes, le plus grand nombre supposées, et ne s'accordant point avec les formalités prescrites par le mémoire, et de ces circonstances on déduit la forte présomption que la grossesse de la reine fut un prétexte et son accouchement une imposture. Enfin, les auteurs supposés du mémoire sont représentés comme suppliant Guillaume de prendre sous sa protection la couronne et le peuple, et de ne pas souffrir que sa femme soit frustrée de ses droits sans enquête préalable, ni la liberté du pays sacrifiée au papisme et au pouvoir absolu. On avait attaché une telle importance à ce pamphlet perfide et calomnieux que le prince en emporta avec lui 80,000 exemplaires en Angleterre (1).

Outre ce mémoire, on imprima encore deux proclamations adressées, au nom du prince, aux peuples d'Angleterre et d'Écosse. Il y prétendait que l'intérêt qu'il portait à leur bien-être lui imposait le devoir de protéger leur liberté civile et religieuse; il y faisait la peinture du despotisme sous lequel ils gémissaient, des maux causés à l'Église protestante, et de ses soupçons de fraude au sujet de la naissance du prince. Il annonçait aux Écossais son intention d'établir leurs droits et leur religion, par actes du parlement, sur des bases fortes et solides que le temps ne saurait détruire; aux Anglais, que, s'il se présentait avec son armée, ce n'était que pour la protection de sa personne : car son but était seulement d'obtenir pour la nation un parlement libre par la restitution des anciennes chartes et la réinstallation des anciens magistrats, et de s'en référer ensuite à ce parlement pour l'enquête concernant la légitimité du prince, le redressement des abus, la sûreté de la religion protestante, la fusion de toutes les sectes dissidentes avec l'Église anglicane, et la protection et la tranquillité de tous les adorateurs de Dieu qui voudraient vivre en sujets loyaux, soumis à l'obéissance des lois (1).

Mais, outre les peuples d'Angleterre et d'Écosse, il y avait pour Guillaume d'autres hommes à persuader de la pureté de ses intentions: c'étaient les princes catholiques ses alliés, qui pouvaient être entraînés à se retirer de la confédération, s'ils s'apercevaient qu'il abûsat de l'avantage de leur appui pour entreprendre une croisade dont le but était de chasser du trône un souverain catholique, à cause de la religion qu'il professait. Il écrivit à l'empereur et au roi d'Espagne que son voyage en Angleterre n'avait lieu qu'à la requête de la noblesse anglaise, et n'avait pour but qu'une réconciliation franche entre le roi et ses sujets; qu'il se faisait accompagner de quelques troupes d'infanterie et de cavalerie, mais seulement pour la protection de sa personne, qu'il n'avait aucune intention de faire le moindre tort au roi ou à ses héritiers légitimes, bien moins encore de faire valoir les droits qu'il pouvait avoir au trône, ou de s'y asseoir lui-même; qu'il espérait, en rétablissant les droits et la religion du peuple sur leurs anciennes bases, affermir la tranquillité, et mettre enfin la Grande-Bretagne en état de prêter son concours à la cause commune de la chrétienté; que, dans les efforts qu'il

(1) Dumont, VII, part. II, p. 179, 198. D'Avaux, 28 octobre.

(1) Dumont, ibid., 198, 205. Plusieurs projets de proclamation avaient été envoyés d'Angleterre. L'un d'eux avait été rédigé par Fagel, et ensuite revu et corrigé par Burnet. Burnet, III, 286. Quinze jours après, on apprit que le roi, par ses concessions, avait prévenu les demandes du prince, et, le 14 octobre, un *post-scriptum* fut ajouté, qui disait que Jacques n'avait pas abjuré ses prétentions au pouvoir absolu, et qu'il révoquerait ses concessions dès qu'il oserait le faire. Le seul remède était une déclaration des droits des citoyens; or, pour cette raison-là, Guillaume laisserait tout à la décision d'un parlement libre.

faisait pour arriver à un tel résultat, il emploierait tout son crédit et toute son autorité pour assurer aux catholiques anglais la liberté de conscience, et les mettre à l'abri de toute persécution (1).

De tels prétextes pouvaient en imposer à des rois qui vivaient à une grande distance; mais il fallait un grand fonds de crédulité à ceux qui étaient sur les lieux, et qui pouvaient contempler sous leurs yeux d'aussi immenses préparatifs, pour penser que le prince pût restreindre ses vues au rôle désintéressé de médiateur entre Jacques et ses sujets. Néanmoins les États Généraux furent séduits au point de donner la sanction de leur autorité à une telle fraude; et, dans une circulaire remise à tous les envoyés étrangers à La Haye, excepté d'Avaux et d'Albeville, ils expliquaient que la crainte fondée de l'hostilité du roi d'Angleterre, s'il réussissait à fouler aux pieds les libertés de son peuple, les avait forcés à donner leur assentiment à la requête du prince d'Orange, et à lui prêter le secours de quelques vaisseaux et de quelques troupes; qu'ils avaient la certitude que son dessein n'était ni d'envahir le royaume, ni de détrôner son oncle, ni de persécuter les catholiques, mais seulement d'obtenir un parlement libre au moyen duquel les libertés et la religion pussent être affermies par des lois justes et salutaires (2).

Guillaume avait, dès le principe, fixé le premier jour de pleine lune après l'équinoxe pour le départ de l'expédition. Après avoir passé en revue l'armée près de Nimègue, il en fit descendre une partie sur le Rhin jusqu'à Rotterdam, et dirigea l'autre sur Campen par la rivière d'Yssel. Les canaux et les rivières furent tout à coup couverts de petits navires de toute espèce, et des bateaux chargés d'hommes, de chevaux, d'armes et de munitions sortaient de toutes les issues, et se hâtaient de rejoindre les deux grandes divisions de la flotte dans le Zuyderzée et à l'embouchure de la Meuse. Quand cette flotte fut réunie, elle formait un armement digne de la brillante conquête que le chef hardi convoitait en secret. 60 vaisseaux de guerre protégeaient 700 bâtiments de transport : les forces qu'il avait rassemblées, « dans l'unique but de protéger sa personne, » s'élevaient à 4,500 hommes de cavalerie, et 11,000 d'infanterie; et une immense quantité d'équipements militaires décelait l'espoir de nombreux renforts. Il emmena aussi avec lui le maréchal de Schomberg, le comte de Nassau, le comte de Solms, le général Ginkle, et les meilleurs officiers au service de Hollande, le comte de Macclesfield, Burnet, Peyton, Wildman, Ferguson, et les autres proscrits anglais, 800 réfugiés français, et un grand nombre d'Anglais qui étaient venus récemment le joindre en Hollande. Parmi ces derniers, les plus distingués étaient le comte de Shrewsbury, qui, ayant engagé ses biens pour une somme de 40,000 livres sterling, venait offrir au prince cette somme et son épée; lord Wiltshire et son frère, fils du marquis de Winchester; lord Eland, fils du marquis d'Halifax; lord Dunblaine, fils du comte de Danby; les lords Lorn et Mordaunt, et les deux marins Herbert et Russell.

Il arriva néanmoins que, quelques jours avant l'époque fixée, un vent violent s'éleva, variant du sud à l'ouest, et souffla avec une force si terrible, que la flotte, qui avait mis à la mer, sous le commandement d'Herbert, fut obligée de chercher un abri à Helvoe-Stluys (28 septembre). Les États ordonnèrent des prières publiques pour obtenir un temps plus favorable; mais, bien que les églises fussent remplies par une foule de suppliants, le ciel demeura sourd à leurs prières. Pendant plus de quinze jours la tempête, à l'exception de quelques intervalles de peu de durée, continua ses ravages : les soldats et les matelots la regardaient comme une preuve de la colère divine; et, pour empêcher cette superstitieuse mais dangereuse alarme de se répandre, on fut obligé de défendre, sous des peines sévères, toutes paroles qui tendraient à propager le découragement et la crainte de l'avenir (1). Enfin le vent diminua de violence, et Guillaume, dans une audience publique et solennelle, prit

(1) Dalrymple, 255. Nég. du comte d'Avaux, VI, 157 vol. 147, supplément à la correspondance de M. d'Avaux.

(2) Dumont, VII, 2e partie, 208.

(1) D'Avaux, 8, 11, 14, 15, 18, 19, 21, 22 octobre. Négociations, 6, 142, 150.

congé des États (13 octobre). Il les remercia de la bienveillance qu'ils lui avaient montrée depuis son enfance, et les assura de sa reconnaissance. Leur confiance en lui, dans la circonstance présente, était sans bornes, et il priait Dieu de confondre tous ses projets plutôt que de souffrir qu'il manquât de leur en donner une digne récompense. Il partait pour une expédition étrangère, non dans le but de déposséder personne de ses droits, mais pour établir la religion sur des bases certaines et durables. Quel que dût être son sort, il recommandait la princesse à leur protection, et il les priait de se bien persuader que, s'il succombait, il mourrait leur serviteur, et que, s'il réussissait, il vivrait leur ami. Le soin de lui répondre fut confié à son fidèle partisan, le pensionnaire Fagel, que l'âge et les infirmités avaient amené sur le bord de la tombe. « Les États, dit-il, avaient une telle confiance dans la sagesse et le patriotisme du prince, qu'ils avaient remis en ses mains leur armée, leur marine et leurs trésors; ils avaient ordonné un jeûne solennel dans les Sept-Provinces pour le succès de ses armes, et priaient Dieu avec ferveur pour qu'il voulût bien le rendre le libérateur et le protecteur de la foi protestante. Ils lui demandaient, en retour de leurs vœux, de ne point exposer inconsidérément sa personne: sa perte serait pour eux une calamité plus grande que la perte de leur armée et de leur marine. » A ces mots, le vieillard fondit en larmes, et ses sanglots étouffèrent sa voix; son émotion ne lui permit pas d'achever. Cette scène fit sur les spectateurs une profonde impression, mais le prince ne montra pas la moindre émotion. Ses partisans affectèrent de vanter sa fermeté et sa grandeur d'âme; d'autres l'accusèrent d'un égoïsme apathique, et d'indifférence pour tout ce qui n'avait pas immédiatement rapport à son intérêt personnel (1).

Le jour de jeûne fut célébré à La Haye avec une solennité extraordinaire, et le service, composé de trois longs sermons, séparés également par des prières, fut prolongé depuis dix heures et demie du matin jusqu'à sept heures du soir (17 oct.). La princesse y demeura pendant tout le temps, et soutint, sans s'émouvoir, les regards d'une foule immense. Sa situation était vraiment bien singulière : elle ne pouvait prier pour le succès de son époux sans prier pour le renversement du trône de son père; mais quels que fussent ses combats intérieurs, soit qu'elle entrevît avec chagrin les calamités qui menaçaient celui dont elle tenait le jour, ou qu'elle flattât sa vanité du prochain espoir d'un trône, elle sut déguiser ses sentiments. Marie écouta les prédicateurs, et mêla sa voix à leurs prières avec autant de tranquillité apparente que si elle seule n'avait eu rien à craindre ni à espérer des événements (1).

Dans la matinée du 19 octobre, l'expédition mit à la voile d'Helvoet-Sluys, les vaisseaux de guerre en trois divisions formant une seule ligne en mer, et les transports rangés entre cette ligne et le rivage. Il soufflait une bonne brise du sud-ouest, le ciel était presque sans nuages, et lorsque la flotte passa près de Scheveling pour faire route au nord, la population entière de La Haye se porta sur le rivage pour contempler ce magnifique et brillant spectacle (19 octobre). Guillaume était loin de prévoir le contraste qui devait succéder le jour suivant. Il se proposait d'avancer à une certaine distance, puis de diriger sa course vers les côtes du Yorkshire, où l'attendait le comte de Danby; mais vers dix heures du soir le vent tourna à l'ouest, et à minuit la tempête avait entièrement dispersé la flotte. Le lendemain matin, le prince regagna son premier mouillage avec à peu près 60 voiles; quant aux autres bâtiments, une partie tint la mer malgré l'orage, et les autres cherchèrent un abri dans les baies ou dans les anses qu'ils purent gagner (20 oct.). Cependant, lorsqu'on put calculer les pertes, elles se trouvèrent de beaucoup moindres qu'on n'avait dû le craindre; quelques vaisseaux seulement avaient sombré, mais tous avaient souffert des avaries; 1,000 chevaux avaient péri faute d'air, et une quantité considérable de provisions avaient été ou jetées à la mer ou avariées. Guillaume sollicita de suite de nouveaux secours des États : il refusa de quitter la

(1) D'Avaux, 28 octobre. Négociations, VI, 158. Ellis, Corresp., II, 251. Burnet, III, 297.

(1) D'Avaux, ibid. L'ambassadeur espagnol fit célébrer une grand'messe solennelle dans sa chapelle pour le même objet. — Ibid.

flotte, animant les travailleurs par sa présence, et maîtrisant par son autorité l'esprit de découragement ou de mutinerie qui commençait à se manifester parmi les troupes (1).

Cet événement fournit à Jacques un moment de répit. La plupart de ses amis s'étaient plaints qu'on n'eût pas, pendant la première époque de doutes et de soupçons, pris soin d'intercepter les communications établies entre les mécontents d'Angleterre et le prince hollandais; beaucoup voyaient dans cette négligence une preuve de trahison de la part de ses conseillers. Même alors que le projet était ouvertement proclamé, que la notoriété publique désignait les individus qui étaient dans le secret, ils n'étaient nullement inquiétés ni surveillés. Dans d'autres temps, à la première appréhension de l'arrivée d'un ennemi étranger, on avait eu coutume d'exiger des personnes suspectes des cautions pour leur conduite, ou de les mettre en lieu de sûreté. Mais, malgré les vives remontrances de Melfort, Jacques en fut dissuadé par Sunderland, qui soutint que de telles arrestations produiraient peu d'avantages et augmenteraient au contraire considérablement le mécontentement public. La seule mesure que le roi consentit à prendre coûta à son orgueil de rudes combats, mais lui parut nécessaire pour réfuter l'accusation portée dans le prétendu mémoire des protestants anglais, et pour mettre la naissance de son fils hors de doute et d'attaque, dans le cas où lui-même viendrait à mourir. Par son ordre, le conseil privé, les pairs résidants près de la capitale, les juges, le lord maire et les aldermen, ainsi que les avocats et procureurs généraux de la couronne, furent convoqués à Whitehall, et il fit venir devant eux, pour exposer tous les détails de l'accouchement de la reine, chacune des personnes qui s'étaient trouvées présentes en cette occasion, nommément la reine douairière, vingt-deux femmes, dont plusieurs domestiques subalternes, et les autres, des dames du plus haut rang, dix-neuf seigneurs, gentilshommes et médecins. Les dépositions de tous, à l'exception de la reine douairière, furent recueillies sur serment, affirmées par eux de nouveau le jour suivant, et enregistrées à la chancellerie : toutes ensemble formaient une masse d'évidence à laquelle il est impossible à tout esprit impartial de résister (1). Les ennemis du roi se hâtèrent d'objecter que la personne la plus intéressée à la succession, la princesse Anne n'avait été présente ni à l'accouchement, ni à l'investigation. Mais il est de fait que son absence en ces deux occasions ne peut être attribuée qu'à elle-même : elle était partie pour Bath, afin de ne pas assister à l'accouchement, et elle avait refusé de se rendre au conseil, prétextant qu'elle craignait pour elle-même une fausse couche. C'est pourquoi le conseil se rendit en corps auprès d'elle pour lui présenter une copie du procès-verbal : « Milords, leur répondit-elle, cette démarche était inutile; la parole du roi est plus pour moi que toutes ces dépositions. » Et néanmoins, son oncle Clarendon nous affirme qu'à cette même époque elle faisait de la naissance de son frère un sujet continuel de doutes et de sarcasmes (2).

Cet acte fut le dernier de l'administration

(1) D'Avaux, I, 2, 4, 8, 9 novembre. Voyez aussi : « Journal exact de la dernière expédition, par un ministre chapelain dans l'armée. » Londres, 1689. La description de cette tempête par ce ministre est chose fort plaisante.

(1) Barillon, I, 11 novembre. « Les diverses déclarations, etc., faites en conseil, le lundi 22 octobre 1688, concernant la naissance du prince de Galles. » Jacques, II, 196, 203. Clarendon's Diary, 196.

(2) « Madame la princesse de Danemark n'était pas à l'accouchement de la reine d'Angleterre; elle était encore aux bains. C'est une faute qu'on a faite en ce temps-là de ne l'avoir pas empêchée d'y aller. Je sais qu'on lui a insinué de venir déposer de la grossesse de la reine, mais elle s'en est excusée sur ce qu'elle n'ose sortir de sa chambre, de peur de se blesser, croyant elle-même être grosse. Cette excuse est une affectation, pour ne se point expliquer sur une matière si importante. La vérité est qu'elle favorise le parti du prince d'Orange autant qu'elle l'ose faire sans se déclarer ouvertement. Et je sais que, jusqu'à présent, elle n'a pas dit un mot au roi ou à la reine sur l'entreprise du prince d'Orange, quoiqu'ils en aient souvent parlé en sa présence. » Barillon, 4 novembre. L'exactitude de Barillon nous est confirmée par le journal de Clarendon, qui nous rapporte que chaque fois qu'il voulut l'entretenir des affaires publiques, elle éluda ce sujet de conversation (Journal, 23, 27, 29 septembre, 21, 23 octobre). Quant à son prétexte de grossesse, c'était une fausseté; son mari, le prince George, le dit à Clarendon. « Cela me surprit étrangement, dit-il. Grand Dieu! n'y a-t-il que mensonge et dissimulation dans ce monde? » Journal, p. 216.

de Sunderland. Son règne, ainsi que celui de son protecteur, le père Petre, touchait à sa fin. Par ses protestations et son éloquence, il avait réfuté les accusations de perfidie qu'on avait d'abord portées contre lui, et en embrassant publiquement la foi catholique à la naissance du prince, il était entré plus avant que jamais dans la confiance de Jacques, qui pensait que, par cette démarche, ce ministre avait attaché sa fortune à celle de son souverain (1). Mais ses ennemis conservèrent toujours les mêmes soupçons sur sa fidélité, et le même système d'objections quant à sa politique. Ils profitèrent de ce moment d'alarmes, pour représenter au roi que les conseils qui avaient mis son trône en danger étaient venus de Sunderland et de Petre, la dupe de Sunderland : du premier, pour des raisons d'intérêt, sinon de trahison; et de l'autre, par crédulité et par zèle religieux; que toutes leurs promesses et leurs prédictions avaient été démenties par les événements; que la présence de Petre dans le conseil était odieuse à ses sujets protestants, et que la confiance qu'il mettait dans un ministre qui avait généralement la réputation d'un traître, refroidissait l'ardeur et paralysait les efforts de ses adhérents les plus dévoués. Vaincu par ces importunités, Jacques déclara que Petre cesserait dès ce jour (22 octobre) de prendre place au conseil, et peu après (27 octobre), il fit redemander les sceaux de l'État à Sunderland; non, l'assurait-il, qu'il doutât de sa fidélité, mais par la nécessité où il se trouvait de satisfaire aux réclamations qui lui étaient faites. Petre obéit, mais conserva toujours son emploi de secrétaire particulier à Whitehall. Sunderland se retira à Windsor, en apparence mortifié de sa disgrâce, mais s'en consolant probablement en secret par l'espoir de se faire auprès du prince un mérite de la cause de son éloignement (2).

Le comte de Middleton succéda à Sunderland, comme secrétaire d'État au département du midi, et le lord Preston à Middleton au département du nord; tous deux étaient protestants, connus par leur inviolable attachement à la personne du roi, et ils s'étaient opposés avec chaleur au système insensé et aveugle que le roi avait précédemment adopté. Leur premier conseil fut de lui faire faire une réponse à la proclamation de Guillaume, et dans ce but ils l'engagèrent à convoquer les pairs et les prélats dans la capitale, pour admettre ou démentir la vérité du passage qui disait que le prince «avait été appelé en Angleterre par plusieurs lords, tant spirituels que temporels.» Entre autres, Halifax, Nottingham, Clarendon, Pembroke et Burlington, déclarèrent sur l'honneur qu'ils n'avaient eu aucune connaissance de cette invitation, et il est probable que cette assertion était vraie; car, bien que tous eussent correspondu avec le prince, et que les deux premiers fussent sérieusement liés à ses intérêts, aucun d'eux ne jouissait de la confiance qu'il accordait à ses partisans plus intimes. Parmi les prélats, l'archevêque et les évêques de Durham, de Chester et de Saint-David, donnèrent un démenti formel; mais l'évêque de Londres, dont le nom figurait sur l'invitation originale, répondit en termes plus vagues (1er novembre): «Je suis certain que les autres évêques s'empresseront de répondre négativement comme moi» (1). On ne sait si le roi remarqua le subterfuge, mais son intérêt l'obligeait de le prendre dans son sens favorable, et il les pria de donner leur désaveu par écrit, afin qu'il l'envoyât signer aux autres prélats, ajoutant qu'il serait bon aussi qu'ils y exprimassent en même temps leur désapprobation de l'expédition elle-même (2 novembre). Cette demande inattendue les déconcerta, ils n'y étaient pas préparés; ils demandèrent du temps pour se consulter entre eux, et quoique Jacques cherchât à les presser par divers messages, ils n'envoyèrent leur réponse que lorsqu'on apprit que la flotte hollandaise avait passé le détroit à Douvres, et descendait la Manche. Ils demandèrent alors d'en être exemptés; mais leurs raisons étaient trop faibles et trop peu satis-

(1) Barillon, 8 juillet. «Ce que vient de faire ce ministre donne un nouvel éclat à sa faveur, et augmente beaucoup son crédit... Il a voulu fermer la bouche à ses ennemis, et leur ôter tout prétexte de dire qu'il pût entrer quelque ménagement dans sa conduite pour le parti de M. le prince d'Orange.» Ibid.

(2) Barillon, 6, 9 novembre. Jacques, II, 203, 4. Voyez la note I à la fin du volume.

(1) Voyez Clarend., Corresp., II, App., 491, 503.

faisantes pour déguiser leurs véritables motifs, qui étaient l'approbation secrète de l'entreprise et la crainte d'indisposer le prince contre eux. Jacques ne put cacher ses sentiments. « Si jamais, dit l'évêque de Rochester, dans toute ma vie je l'ai vu plus emporté qu'à l'ordinaire dans ses paroles, ou plus violent dans l'expression de sa colère, ce fut en cette occasion » (1).

Guillaume avait de nouveau mis à la voile à Helvoet-Sluys, pour aller conquérir la couronne d'Angleterre. Amis et ennemis s'attendaient tous à le voir débarquer sur la côte de Yorkshire ; mais, après avoir, pendant douze heures, gouverné au nord, il changea sa direction (1er nov.), et, profitant d'un vent favorable, il passa sans opposition devant la flotte royale aux Dunes (3 nov.), et en deux jours atteignit Torbay, sa véritable destination (2) (5 nov.). Jacques fut surpris et confondu : il avait compté sur le zèle et l'activité de lord Dartmouth, et ne savait à quoi attribuer la négligence de cet officier. Mais le même vent qui avait été favorable au prince avait été contraire pour Dartmouth : ses bâtiments de croisière avaient été chassés par la violence des vents, et sa flotte avait été forcée de jeter l'ancre par le travers de Long-Sand, au moment même où l'armement ennemi passait à la distance de quelques milles. Vingt-quatre heures s'écoulèrent avant qu'il fût en état de commencer la chasse ; ce à quoi il renonça ensuite, sur la représentation de ses officiers, qu'attaquer les Hollandais, après que les transports étaient en sûreté dans le port, ce serait exposer la flotte à être détruite dans un combat inégal. Un grand nombre de royalistes attribuèrent la lenteur de l'amiral à des intentions coupables ou à la crainte ; mais Jacques, bien qu'accablé de doutes et de cruels pressentiments, avait trop de justice pour condamner un vieil et fidèle ami sans l'entendre, et trop de prudence pour laisser paraître l'ombre d'un soupçon qui pourrait provoquer l'infidélité même qu'il redoutait. Il assura Dartmouth qu'il le tenait exempt de tout blâme ; que tout marin jugerait qu'il avait fait tout ce que l'homme peut faire contre le vent et la marée : il ne lui restait plus qu'à se tenir constamment sur ses gardes, et à profiter de tous les avantages que les événements pourraient lui présenter (1).

Pour s'opposer au prince par terre, Jacques se détermina à réunir son armée dans les environs de Salisbury. Louis, par des messages successifs, lui avait conseillé de marcher en personne, et de présenter la bataille à l'armée d'invasion ; mesure qui, en précipitant la décision de la querelle avant que l'esprit d'insurrection se fût répandu parmi ses troupes, aurait pu sauver son trône. Le comte de Feversham et le comte de Roye désapprouvèrent cet avis, et lui persuadèrent de prendre position à une moindre distance de Londres, pour épier les mouvements de l'ennemi, sans perdre de vue la capitale (2). D'un autre côté, le père Petre le conjura de ne point sortir de Westminster. C'était la grande erreur qui avait coûté à son père la couronne et la vie. Il fallait qu'il considérât la situation de la métropole : sa présence n'empêchait pas la populace de démolir les chapelles catholiques. Qui donc, en son absence, répondrait de la vie de sa femme et de son fils ? Mais on croyait que ce conseil, de la part de Petre, était intéressé, car la populace avait plusieurs fois demandé son

(1) Voyez Journal de Clarend., 199, 201. Corresp., II, App., 493, 504. 2e lettre de l'évêque de Rochester, 44, 49. Jacques (Mémoires), 210, 211. Macpherson, Papiers, I, 276, 279. Voici les raisons par lesquelles ils essayèrent de colorer leur refus : 1° le roi était satisfait de leur innocence, cela suffisait ; pourquoi donc cherchaient-ils à en satisfaire d'autres par une déclaration publique ? 2° il n'y avait pas de preuve que le manifeste du prince fût authenthique ; il était donc au-dessous d'eux de lui donner de l'importance en s'en occupant ; 3° ils avaient déjà souffert pour s'être mêlés d'affaires séculières : la déclaration exigée d'eux pourrait être plus tard jugée comme un libelle ; 4° ils étaient pairs : aucune déclaration n'avait été demandée des pairs temporels, pourquoi devaient-ils en faire une ? L'archevêque, cependant, envoya une réponse tracée de sa propre main : « Qu'il n'avait jamais invité le prince par paroles, écrits ou autrement, et qu'il ignorait et ne pouvait croire que les autres évêques l'eussent fait. » Ibid.

(2) Exact Diary, 28, 38. Burnet, III, 309.

(1) Dalrymple, 314, 315, 319, 325. Jacques (Mémoires), II, 205, 206.

(2) Ils ne jugeaient pas l'armée anglaise capable de soutenir un combat contre de vieux soldats aguerris. « On ignore ici jusqu'aux moindres règles de la guerre ; et, hors quelques officiers qui ont servi en France et en Hollande, le reste n'a pas les premières teintures du métier de la guerre. » Barillon, 9 décembre.

sang. Et Jacques, suivant son propre sentiment, ordonna à vingt bataillons d'infanterie et à trente escadrons de cavalerie de marcher sur Salisbury et Marlborough ; six escadrons et six bataillons restèrent pour maintenir la tranquillité dans la capitale (1).

Le prince, bien qu'on l'eût laissé débarquer sans opposition, ne fut pas accueilli comme on le lui avait fait espérer. A son approche d'Exeter, l'évêque et le doyen s'enfuirent de la ville ; le clergé et la corporation demeurèrent spectateurs tranquilles de son entrée; et, malgré les acclamations de la populace, il ne lui fut point offert d'adresses et de félicitations par la partie respectable de la population, qui ne prit aucune part aux démonstrations de la joie publique. Les habitants du comté, qui n'avaient pas oublié les terribles leçons que leur avait données Jefferies, restèrent enfermés chez eux. Les chanoines ne voulurent point assister au *Te Deum* ordonné à la cathédrale, et les chantres eux-mêmes, dès que le docteur Burnet commença à lire la déclaration du prince, s'esquivèrent de l'église. Lord Lovelace, il est vrai, qui avait été le voir en Hollande et était revenu avant lui en Angleterre, avait réuni un corps de soixante à cent cavaliers, pour joindre l'armée à Exeter; mais il fut attaqué, battu et fait prisonnier par la milice près de Cirencester. Guillaume était déçu dans son espoir; il se plaignait d'avoir été trompé et trahi : il menaçait de se rembarquer et d'abandonner ses lâches partisans à la vengeance de leur souverain. Il sentit cependant revivre ses espérances par l'arrivée de quelques traîneurs, et en peu de temps il conçut presque la certitude du succès par la perfidie de lord Cornbury, fils du comte de Clarendon (2).

Peu après l'invitation envoyée au prince, une association secrète s'était formée parmi les officiers de l'armée campée à Hounslow-heath, et une communication s'était établie entre eux et le club de Rose-tavern à Covent-Garden, dont lord Colchester était président. On ne saurait douter que lord Churchill, qui avait le rang de lieutenant général, n'ait été instruit de leurs résolutions. A l'arrivée du prince à Torbay, il plaça à Salisbury trois régiments de cavalerie, commandés, en l'absence de leurs colonels, par trois officiers appartenant à l'association. Cornbury était le plus ancien des trois : il avait arrangé ses plans avec ses complices, et il fit mettre en marche toute la division de très-grand matin, la conduisit, par une route détournée et peu fréquentée, à Axminster, près des postes avancés de l'armée d'invasion (10 novembre). Après un jour de repos, on ordonna aux soldats de se remettre en route pour harceler les quartiers de l'ennemi à Honiton pendant la nuit ; mais le secret avait transpiré : on demanda à Cornbury de montrer ses ordres, il s'y refusa. Toutefois, épouvanté des menaces des officiers restés fidèles à la cause du roi, il s'évada et gagna l'armée ennemie, tandis que son régiment et celui du duc de Berwick, à l'exception de trente hommes, retournèrent à Salisbury (12 novembre). Le troisième régiment, commandé par le duc de Saint-Alban, s'était rassemblé à quelque distance; et les soldats, qui ignoraient cette circonstance, suivirent le colonel Langston à Honiton, où ils furent reçus en frères par le général Talmash, qui commandait des forces considérables, et qui les engagea à se réunir au prince. La plupart des officiers et 150 soldats y consentirent, les autres furent faits prisonniers, et ensuite relâchés (1).

La perte en hommes n'était rien pour Jacques, et pouvait être facilement réparée ; il y

(1) Barillon, 18, 22, 25 novembre.

(2) Jacques (Mémoires), II, 215. Burnet, III, 313. Journal exact, 48. Corresp. d'Ellis, II, 295.

(1) Cette circonstance est rapportée, avec quelques changements insignifiants, par le major Norton, dans les Papiers de Macpherson (I, 289, 296), par Jacques lui-même dans ses Mémoires (II, 215), et par Barillon, dans ses dépêches des 25, 26 nov, et 1[er] déc. « Grand Dieu, s'écrie Clarendon dans son Journal, se peut-il que mon fils soit un rebelle! Jette, Dieu puissant, un regard de clémence sur moi, et donne-moi la force de supporter cet affreux malheur ! » Il fit une visite à Jacques le jour suivant : « Dieu sait, dit-il, dans quelle situation embarrassante je me suis trouvé. Le roi m'accueillit de la manière la plus flatteuse ; me dit qu'il me plaignait de tout son cœur, et qu'il serait toujours bienveillant envers ma famille. » Tout le monde cependant ne pensait pas de lui aussi favorablement que Jacques. « Milord Clarendon, son père, parle de lui comme d'un traître et d'un infâme; mais peu de gens croient qu'il ait osé faire de son chef ce qu'il a fait sans la participation de son père. » Barillon, 26 décembre.

avait même de quoi encourager ses espérances dans l'esprit de fidélité dont la plupart des officiers et des soldats avaient fait preuve; mais cet exemple entraîna les plus terribles conséquences. Il répandit dans l'armée le doute et la défiance, nul n'osant se fier à la fidélité de son compagnon ; cela ébranla l'opinion de ceux qui étaient encore indécis, et affaiblit ou détruisit tout à fait le frein qui avait retenu le plus grand nombre, le déshonneur d'être les premiers à déserter les bannières royales. Le bruit se répandit bientôt dans toutes les parties du royaume que trois régiments et ensuite d'autres corps entiers avaient passé à l'ennemi, et que l'armée tout entière était animée du même esprit de désertion. Les partisans du prince, remis de leurs terreurs, commencèrent à se remuer en sa faveur; et le comte de Danby, ainsi que lord Lumley, rassemblèrent leurs associés et leurs dépendants dans le Yorkshire; les lords Delamere et Brandon en firent autant dans le Cheshire, et le comte de Devonshire leva l'étendard de la révolte dans les comtés de l'intérieur.

De leur côté, les conseillers du roi, en désespoir de cause, le conjurèrent d'en venir à un accommodement avec son neveu, et d'empêcher, à quelque prix que ce fût, la ruine totale de son trône. Mais Jacques seul se refusa à l'évidence du danger; il comptait encore sur la fidélité de l'armée, et le nombre de ceux qui, dans les trois régiments, étaient restés fidèles à leur drapeau, le confirmait dans cette opinion (1). Dans un conseil de guerre à Whitehall (16 novembre), il informa les membres qu'il avait pris les mesures nécessaires pour la convocation aussi prochaine que possible d'un parlement, et qu'il avait l'intention de faire toutes les concessions qui lui seraient demandées; qu'il ne pouvait croire qu'il se trouvât beaucoup de Cornbury parmi tant d'hommes honorables, mais que, si aucun d'entre eux éprouvait quelque répugnance à le servir, il lui sauverait le déshonneur d'une si infâme désertion, et le laisserait entièrement libre de quitter immédiatement l'armée et d'aller où bon lui semblerait. Ils répondirent par les protestations du plus vif attachement, et lui jurèrent qu'ils étaient prêts à verser leur sang pour la défense de sa cause. On remarqua que le duc de Grafton et lord Churchill furent les premiers à faire cette réponse, et il y a tout lieu de croire qu'au moment où ces expressions de fidélité s'échappaient de leurs lèvres, ils méditaient la trahison dans leurs cœurs (1).

Le lendemain, quelques instants avant le départ du roi, les archevêques de Canterbury et d'York (2), accompagnés des évêques de Rochester et d'Ely, demandèrent une audience, et lui remirent une adresse signée par eux, les duc de Grafton et d'Ormond, les comtes de Dorset, de Clare, de Rochester, de Clarendon, d'Anglesey et de Burlington, du vicomte de Newport et des lords Paget, Chandos et Ossulston. Elle exprimait au roi leur humble, mais instante prière, de convoquer sans délai un parlement indépendant et légal, comme la seule mesure, suivant eux, qui pût sauver la nation des maux dont elle était menacée. Jacques, vivement ému, leur répondit que ce qu'ils demandaient était l'objet de ses vœux les plus ardents. «Je promets, dit-il, sur l'honneur d'un roi, de convoquer un parlement légal à l'instant où le prince d'Orange quittera l'Angleterre; mais comment voulez-vous avoir un parlement libre, pendant qu'un prince étranger à la tête d'une armée étrangère, a le pouvoir de forcer l'élection de cent membres» (3)?

Jacques se rendit à l'armée, passa en revue les troupes qui étaient réunies à Salisbury, et fixa le jour suivant pour la revue de la division du général Kirk, à Warminster (20 nov.). Mais il ne put exécuter ce projet à cause d'un saignement de nez abondant qui l'incommoda par intervalle ce jour-là et les jours suivants; cet accident le soulagea et dissipa des symptômes

(1) Barillon, 25 novembre.

(1) Jacques (Mémoires), II, 219. Orléans, 311. Si nous devons croire Hewit, l'un des conspirateurs prononcés, Grafton et Churchill se réunirent à leurs complices le soir même pour s'entendre sur les moyens de livrer la personne du roi au prince.

(2) Le docteur Lamplugh, dont Jacques avait récompensé la fidélité en le faisant passer d'Exeter à York.

(3) Échard, 1123. Corresp. d'Ellis, II, 301. Barillon, 27 novembre. Voyez le rapport de cette pétition, dont les évêques eurent la première idée, et que le duc de Norfolk, le marquis d'Halifax et les comtes d'Oxford et de Nottingham refusèrent de signer, dans le Journal de Clarendon, 201, 203, 210.

très-alarmants, causés par une longue application et les tourments de son esprit. Pendant cette courte indisposition, le comte de Roye fit valoir encore ses arguments pour la retraite de l'armée : l'ennemi était déjà à Wincanton ; l'artillerie royale n'était pas encore arrivée; les positions de Salisbury et de Warminster n'étaient pas tenables, et il était mieux de se retirer volontairement que de courir la chance déshonorante d'une retraite forcée et peut-être désastreuse. Jacques ne l'écoutait qu'avec peine (22 décembre); mais il se décida enfin à donnêr son consentement, lorsqu'on lui apprit que, s'il avait réalisé son projet de passer les troupes en revue à Warminster, il aurait été arrêté et conduit prisonnier au quartier général de l'ennemi. Ceux qu'on accusait de ce complot tenaient un haut rang dans l'armée : c'étaient le lord Churchill, le major général Kirk, le colonel Trelawney et plusieurs autres. Jacques ne jugea pas prudent de les mettre en prison, ni même de laisser voir qu'il avait connaissance du complot. Il les convoqua à un conseil de guerre, dans lequel il proposa de se retirer au delà de la Tamise. Feversham, Dumbarton et Roye appuyèrent cette proposition ; Churchill la repoussa, et engagea vivement le roi à exécuter son dessein d'inspecter les postes à Warminster. Mais Jacques s'arrêta à la résolution qu'il avait préalablement prise. Le conseil se sépara à minuit, et aussitôt Grafton et Churchill passèrent à l'ennemi. Le matin suivant, ils furent suivis des colonels Churchill, Trelawney, Barclay, et d'environ 20 soldats. Kirk fut arrêté comme suspect par lord Feversham ; mais il déclara que, bien qu'il eût été malheureux dans le choix de ses amis, il était incapable d'imiter leur lâcheté, et le roi, qui peut-être le croyait sincère, lui fit rendre la liberté. Les déserteurs furent gracieusement accueillis par le prince, excepté Churchill, auquel Schomberg adressa cette sévère remarque, qu'il était le premier homme du rang de lieutenant général qu'on eût jamais vu abandonner ses drapeaux (1).

Le roi, ayant ordonné à l'infanterie de repasser la Tamise et de garder les ponts sur la rivière, et ayant posté la cavalerie, sous les ordres de lord Feversham, à Reading, pour consommer les fourrages dans les environs, commença sa retraite sur Londres. Il s'arrêta le premier soir à Andover, et invita son gendre, le prince de Danemark, à souper avec lui (24 novembre). Six jours auparavant, la princesse Anne avait engagé sa parole envers Guillaume, que son mari passerait de son côté; mais George, habitué à l'indolence, perdit l'occasion qui s'était offerte à lui au départ de son mentor, lord Churchill. Il trouva cependant des amis qui pensèrent pour lui : des chevaux lui étaient déjà préparés lorsqu'il quitta la table du roi; il partit avec le duc d'Ormond, lord Drumlanring et M. Boyle, et

(1) Jacques (Mémoires), II, 222, 223, 224, 225. Barillon, I, 4, 6, 9 décembre. Burnet, III, 316. Barillon affirme deux fois que le roi croyait à l'existence du complot pour son enlèvement, mais nous ne savons sur quoi il fondait cette opinion. Macpherson a extrait des papiers de Carte plusieurs détails tendants à prouver que le 16 novembre, après le conseil de guerre, une réunion eut lieu dans les appartements de M. Hatton Compton, dans la rue Saint-Alban, où il fut résolu, non-seulement de se saisir du roi, mais même de le mettre à mort si quelques efforts étaient faits pour le délivrer. Dans ce dessein, Wood et Hewit (qui devint ensuite lord Hewit, et qu'on présume auteur de cette relation) devaient décharger leurs pistolets sur les voitures, et Churchill, qui devait être de service auprès du roi, aurait achevé le crime (Macpherson, I, 280-284). Il faut avouer que ces papiers ne sont pas une preuve suffisante pour valider une accusation si grave. Mais quant aux engagements antérieurs de Churchill avec le prince d'Orange, il existe de lui une lettre à Guillaume en date du 17 mai 1687, assurant ce prince que « la princesse de Danemark peut en sûreté se fier à lui (Churchill), » Dalrymple, 191 ; et une autre, du 4 août 1688, dans laquelle « il remet son honneur entre les mains de son altesse royale » (239). Bonrepaus, le 4 juin 1687, dit qu'Anne aime avec une passion démesurée madame Churchill, et que le roi est persuadé que le prince d'Orange avait gagné madame Churchill pour persuader à cette princesse d'aller en Hollande. Le 21 juillet, il ajoute : « Milord Churchill, aimé et comblé des bienfaits du roi son maître, se ménage plus qu'aucun pour le prince d'Orange. » Il paraît, d'après la relation de Norton (ibid., 293) et la lettre de la princesse Anne à Guillaume, du 18 novembre (Dalrymple, 333), qu'il avait promis de passer à l'armée du prince aussitôt après le débarquement. Le 21, Barillon écrit à son souverain que plusieurs des officiers supérieurs, et nommément Churchill, Grafton, Kirk et Fenwick, paraissent mécontents, et font usage de termes décourageants : il ajoute : « S'ils ne sont pas capables d'une *trahison*, on voit bien qu'ils ne combattront pas de bon cœur, et toute l'armée le sait. Cela met les affaires du roi d'Angleterre dans un grand péril. »

tous quatre dirigèrent leurs chevaux à minuit vers les postes avancés de l'ennemi. Le roi reçut cette nouvelle avec un air d'indifférence : «Quoi! s'écria-t-il, *Est-il possible* est parti? S'il n'était mon gendre, un simple soldat aurait été une plus grande perte.» Sa désertion, cependant, fit naître de tristes pensées dans l'âme du roi. La princesse connaissait-elle ce projet, ou pouvait-elle avoir formé l'idée de suivre l'exemple de son mari? Jacques, à la vérité, espérait beaucoup de sa piété filiale, et beaucoup de sa reconnaissance, car il avait toujours été pour elle le père le plus indulgent : il ne l'avait jamais contrariée, ne lui avait jamais adressé un seul mot au sujet de sa religion; mais, craignant l'influence de Churchill sur son esprit, il envoya ordre à lord Middleton d'épier les mouvements de la princesse, et de l'empêcher de quitter Whitehall, ordre que le secrétaire, soit négligence, soit incrédulité, ne s'empressa pas de mettre à exécution (1).

Anne, au moment où elle apprit la fuite du prince, fit appeler l'évêque de Londres pour concerter avec lui le plan de son évasion (26 novembre). Après que toute la maison fut livrée au repos, elle quitta sa chambre à coucher avec lady Churchill et mistriss Berkeley, descendit par un escalier dérobé, qui avait été récemment construit exprès, et trouva à la porte un carrosse qui l'attendait, et où étaient déjà l'évêque et le comte de Dorset. Elle passa la nuit à l'hôtel du prélat dans Aldersgate-street, arriva le matin de bonne heure à Copt-Hall, résidence du comte, et de là se rendit à une assemblée des partisans du prince à Northampton. Elle avait laissé pour la reine une lettre, composée dans le même style de duplicité qui caractérisait celles du prince George et de lord Churchill au roi. Elle disait que, dans sa surprise du départ de son mari, elle avait pensé que le mieux était d'exprimer par écrit ses sentiments respectueux envers Leurs Majestés. Incapable de se trouver en face de son père aussi longtemps que le prince serait sous le poids du déplaisir royal, elle s'était retirée en attendant qu'une réconciliation fût opérée; et comme son mari n'était parti qu'afin de pourvoir à la conservation du roi, elle le suivrait vers ce but seulement. Elle était en effet la plus malheureuse des femmes, partagée entre le devoir et l'affection pour un père d'un côté, le devoir et l'affection pour un époux de l'autre (1). Et cependant, le lecteur le sait, la désertion de cet époux avait été concertée, excitée par cette fille respectueuse et sincère! A Whitehall, au moment où l'on s'aperçut de son absence, ses domestiques coururent à l'appartement de la reine, demandant avec bruit leur maîtresse, tandis qu'un groupe de peuple dans la rue criait à tue-tête qu'elle avait été assassinée ou enlevée par les papistes. En quelques instants on apprit qu'elle avait pris la fuite, et le tumulte cessa. Le roi arriva bientôt. A cette nouvelle, il fondit en larmes et s'écria : «Grand Dieu! ayez pitié de moi; mes propres enfants m'ont abandonné» (2)!

Dans l'opinion générale, la cause du roi était maintenant désespérée. Dartmouth avait écrit qu'il répondait de lui-même, mais non de la flotte sous ses ordres. La garde écossaise, corps sur la fidélité duquel le roi comptait le plus, avait exprimé sa répugnance à tirer l'épée contre ses ennemis; New-Castle, York, Hull, Bristol et Plymouth, avaient été envahis par les partisans du prince; des assemblées nombreuses avaient été tenues dans les comtés d'York, Derby et Nottingham, et l'on y avait pris des résolutions en faveur d'un parlement libre, et des moyens de préserver de toute atteinte la religion protestante. Mais le style de ces résolutions devait alarmer le roi plus que les résolutions elles-mêmes. «Nous reconnaissons, disait la déclaration de Nottingham, qu'il

(1) Jacques (Mémoires), II, 224. Barillon, 5, 9 déc.; Correspondance de Clarendon, II, 208. Le prince George était surnommé «Est-il possible» à cause de l'usage habituel et constant qu'il faisait de cette expression. Le prince George, dit Bonrepaus, ne se mêle de rien. Il n'est non plus fait mention de lui que s'il n'était au monde. Bonrepaus, 4 juin 1687. Le prince et Churchill écrivirent au roi une lettre où ils justifiaient leur désertion. Voyez Kennet, 498.

(1) Kennet, 499.

(2) Journal de Clarendon, 207, 214, 216. Barillon, 6, 9 décembre. Lord Dorchester, dans ses notes à Burnet, II, 318. Apologie de la duchesse de Marlborough, 10. Jacques (Mémoires), II, 226.

y a rébellion à résister à notre roi s'il gouverne suivant la loi, mais celui qui met sa volonté à la place de la loi est un tyran; résister à un tel roi n'est pas à nos yeux crime de rébellion, mais défense légitime. » Dans cette extrémité, il demanda avis à ses plus intimes conseillers. Il avait avant tout résolu de s'occuper de la sûreté de la reine et de son fils; car il était persuadé, d'après la conduite passée de ses ennemis, et des avis plus récents, qu'on considérerait comme une mesure de la plus grande importance d'attenter aux jours du prince (1). La seconde question était de savoir si le roi s'éloignerait également ou s'il resterait à son poste jusqu'au dernier moment. Le comte de Melfort et quelques autres catholiques lui conseillèrent de prendre la fuite, parce qu'une fois hors du royaume, sa personne serait en sûreté; il conserverait toujours tous ses droits, et l'occasion de ressaisir la couronne ne lui manquerait pas plus qu'à ceux de ses ancêtres qui s'étaient trouvés dans la même position. Mais lord Belasyse, les deux secrétaires et les lords Halifax et Godolphin, le conjurèrent de ne pas s'éloigner. S'il voulait seulement consentir à accorder les garanties qui seraient demandées pour les lois et la religion du pays, sa personne serait en sûreté. Ses sujets, dont un grand nombre commençaient à soupçonner les desseins ambitieux du prince, se rallieraient autour du trône, et défendraient le monarque contre toute violence. Jacques lui-même, bien qu'il n'entrevît aucun espoir de succès, éprouvait de la honte à abandonner sa couronne sans avoir, une seule fois, tiré l'épée, et quelquefois il ranimait ses esprits abattus par des rêves de victoires remportées en Écosse avec l'aide du duc d'Hamilton, ou en Irlande à la tête de l'armée levée par le comte de Tyrconnel (2).

(1) « C'est à mon fils qu'ils en veulent, et c'est mon fils qu'il faut sauver. » Dalrymple, 326. Petre en avait donné le conseil dès le débarquement de Guillaume, parce que l'envoi du jeune prince en France ferait penser aux Anglais les plus sensés qu'ils s'engagent dans une guerre qui peut durer pendant plusieurs générations, quand même le véritable héritier, et celui qui a le droit, serait dépossédé. Barillon, 25 novembre. Lord Melfort s'attribua aussi le mérite d'avoir donné ce conseil. Papiers de Macpherson, II, 974.

(2) Barillon, II, 13 décembre.

Il lui était, en tout cas, nécessaire de faire bonne contenance, ne fût-ce qu'afin de gagner du temps pour favoriser la fuite du jeune prince. Il convoqua un grand conseil de pairs, au nombre de quarante, à Whitehall, et tous protestants. Ils lui parlèrent librement, mais on remarqua que Clarendon s'écarta des bornes du respect, et se servit d'expressions dures et outrageantes. En résumé, leur avis, quoique loin d'être unanime, fut que le roi, outre la convocation du parlement, devait proclamer une amnistie générale, nommer des commissaires pour traiter d'un accommodement, et renvoyer immédiatement de son service tout individu professant la religion catholique. Jacques leur donna l'assurance qu'il ne conservait aucun ressentiment contre qui que ce fût pour la liberté avec laquelle on s'était exprimé à son égard; que certes, son intention était bien de convoquer le parlement, mais que plusieurs de leurs résolutions étaient d'une importance telle, que personne ne saurait s'étonner qu'il demandât une nuit pour en délibérer. Il était convaincu que, si beaucoup de ses sujets l'avaient abandonné, beaucoup étaient encore prêts à le défendre. Le hasard seul l'avait empêché d'être victime de la trahison de Churchill, et comme il avait lu l'histoire de Richard II, il aurait grand soin de ne pas tomber dans les mains d'un neveu dont le but était de lui arracher la couronne pour la placer sur sa propre tête (1).

Quelques jours après, on publia une proclamation annonçant que le roi avait rendu des ordonnances pour la réunion du parlement dans le plus bref délai, le 15 janvier; qu'une amnistie pour tous délits antérieurs allait être signée; et que des commissaires allaient se rendre sur-le-champ au quartier général du prince d'Orange; mais qu'à l'égard de la destitution des catholiques, il s'en rapporterait à la sagesse et à la décision du parlement (30 novembre). Le fait est qu'il ne voulait pas se priver de leurs services avant d'avoir assuré le départ de sa femme et de son fils; mais pour satisfaire les citoyens, il nomma, en remplacement d'Édouard Hales, au commandement

(1) Journal de Clarendon, 209-211. Barillon, 9 décembre. Jacques (Mémoires), II, 238. Burnet, III, 322.

de la Tour, Skelton, qu'il avait fait si récemment enfermer dans cette forteresse (1).

Lord Dover avait été nommé gouverneur de Portsmouth. Au bout de quelques jours, le prince de Galles arriva dans cette ville sous la conduite de lord et de lady Powis : un yacht était prêt pour le recevoir, et lord Dartmouth, qui tenait sa flotte à Spithead, eut pour instructions de veiller à sa sûreté et de faciliter son évasion. Mais la présence du prince trahit les intentions secrètes du roi, et un corps d'officiers de la fédération représentèrent à l'amiral la gravité de la responsabilité qui pèserait sur lui, et les maux qui pouvaient accabler la nation s'il souffrait que l'héritier présomptif quittât le royaume. Dans ce moment, au moins, Dartmouth fut frappé de cette même consternation à laquelle tous les royalistes étaient en proie, et il répondit au roi en le conjurant de se désister de son projet, et s'excusant, en termes soumis et affectueux, de sa désobéissance à ses ordres. Le malheureux monarque avait peu de temps pour délibérer ; un délai de quelques heures pouvait faire tomber son fils au pouvoir de ses ennemis, et il envoya trois régiments pour l'escorter à son retour dans la capitale, tandis que Caryll, secrétaire de la reine, prenait des mesures de concert avec le comte de Lauzun pour assurer sa fuite par la Tamise (2).

Pendant ce temps, il était survenu beaucoup d'événements, qui firent voir au roi qu'il ne lui restait plus d'autre moyen de sûreté que celui qu'il avait choisi pour son fils. Conformément à l'avis du grand conseil, il avait envoyé trois commissaires au prince, les lords Halifax, Nottingham et Godolphin ; mais Guillaume, sous divers prétextes, évita l'audience qu'ils sollicitaient, et fit en même temps presser la marche de ses troupes vers la capitale (3 déc.). C'était déjà un assez grand motif de découragment ; mais pour combler la mesure, il parut à Londres un grand nombre d'exemplaires d'une proclamation, récemment publiée et signée par lui, déclarant tous les papistes pris les armes à la main, ou ayant des armes dans leurs maisons, ou remplissant, contrairement aux lois, des emplois quelconques, voleurs, bandits, brigands, et indignes de quartier ; ordonnant à tous les magistrats, sous peine de devenir responsables du sang protestant qui pourrait être versé et des propriétés protestantes qui pourraient être détruites par suite de leur négligence ou de leur apathie, de désarmer les papistes, et d'exécuter ces ordres dans toute leur rigueur, parce que Londres et Westminster étaient menacés d'un incendie, et leurs habitants d'un massacre de la part des bandes armées de papistes, qui s'y étaient rassemblées pour mettre à exécution les projets du roi de France, ligué avec un prince voisin et de la même religion, pour extirper le protestantisme de l'Europe. Cette pièce fut dans la suite désavouée par Guillaume, et quelques années plus tard, Speke, le libelliste, réclama hautement le mérite ou l'infamie de cette imposture. Mais à l'époque de sa publication, personne ne douta de son authenticité, et l'esprit de vengeance qu'elle respirait, et le ton d'autorité qu'on y remarquait, servirent fortement à confirmer les inquiétudes et les craintes qui agitaient le cœur du roi. Il en conclut qu'on avait le dessein de le priver de tous ceux en qui il pouvait avoir quelque confiance, et de le livrer pieds et poings liés aux mains de ses ennemis. Il avait devant les yeux une image effrayante du sort qui l'attendait dans l'histoire terrible de son père (1).

La reine avait jusqu'ici refusé de se séparer de son époux ; mais lorsqu'il eut pris la résolution de quitter le royaume, et qu'il lui eut promis solennellement de la suivre dans les vingt-quatre heures, elle consentit à accompagner son enfant. Le moment de sa fuite fut fixé à deux heures du matin. Déguisée en dame italienne, suivie d'une servante italienne et de la nourrice portant l'enfant, elle gagna silencieusement le bord de l'eau par un escalier dérobé, et, quoique la nuit fût noire et orageuse, elle se jeta avec intrépidité dans un petit bateau découvert, traversa le fleuve et

(1) Jacques (Mémoires), II, 237. Barillon, 9 décembre. Journal de Clarendon, 208.

(2) Dalrymple, 326-330. Jacques (Mémoires), II, 233-237. Barillon, I, 13, 15, 16, 18 décembre.

(1) Voyez la proclamation dans Echard, 1127. Voyez aussi Barillon, 16 déc. Jacques (Mémoires), II, 249 ; et Burnet, III, 321.

débarqua de l'autre côté, à Lambeth. Mais la voiture qu'on avait commandée ne s'y trouvait pas ; la pluie tombait par torrents, et la reine fugitive fut forcée d'attendre à l'abri d'un mur élevé, où elle était exposée au danger d'être découverte par les cris de son enfant ou par la curiosité des habitants. Enfin elle put partir et arriva bientôt à Gravesend, où un yacht, ayant à bord lord et lady Powis et trois officiers irlandais, la reçut et la transporta saine et sauve à Calais. Saint-Victor, gentilhomme français, vit les fugitifs s'embarquer, et revint rapidement en donner au roi la consolante nouvelle (1).

Jacques avait passé la première partie de la matinée dans l'agitation la plus vive ; le retour de Saint-Victor lui permit de prendre une contenance moins triste. Il ordonna aux gardes de se tenir prêts à l'accompagner à Uxbridge le jour suivant, et parla de livrer bataille à l'ennemi, bien qu'en ce moment même il annonçât à Barillon qu'il n'avait pas un seul corps sur la fidélité duquel il pût compter. Jusqu'alors il n'avait rien appris sur le résultat de la négociation; le soir un messager lui apporta, de la part de ses commissaires, le détail de ce qu'ils avaient fait (2). Six jours après leur départ de Londres, ils avaient été introduits en présence de Guillaume, qui leur dit, en faisant allusion à un article de la proclamation royale, qu'il ne voudrait jamais entendre parler de pardon pour ses partisans, parce que le pardon supposerait l'existence du crime, et qu'il avait nommé pour conférer avec eux, comme commissaires en son nom, le maréchal Schomberg et les comtes d'Oxford et de Clarendon. Le lecteur s'étonnera peut-être au nom de Clarendon. Il en était cependant ainsi : le même homme qui, un mois seulement auparavant, déplorait en termes si forts la désertion de son fils, était alors au quartier général, et servait au prince de conseiller intime. Le fait est qu'il s'était imprudemment imaginé que ces conférences conduiraient à la formation d'un nouveau ministère, dans lequel, s'il savait ménager ses propres intérêts, il pourrait trouver une place distinguée. Plein de cette idée, il s'empressa de quitter Londres pour venir offrir son hommage au soleil levant; mais il reconnut bientôt son erreur. Il vit que la couronne seule pourrait satisfaire l'ambition de Guillaume, changement de dynastie qu'il ne s'était pas préparé à favoriser (1).

On fit demander aux commissaires du roi de produire leurs propositions par écrit : ils répondirent que, comme le roi avait déjà consenti à tout ce qu'avait réclamé le prince, en convoquant un parlement, il ne restait plus qu'à arrêter les préliminaires nécessaires à la liberté des élections et à l'indépendance des deux chambres. Dans ce but, ils proposèrent de stipuler que les deux armées demeureraient à une certaine distance de la capitale. Guillaume soumit cette proposition à l'examen des Anglais de sa suite, dont il affecta de vouloir suivre les avis, quoique jusque-là ils eussent constamment soumis leurs opinions à la sienne. Il s'éleva à cette occasion entre eux et lui une vive altercation. Ils insistaient pour que Jacques fût contraint de rappeler les ordonnances qu'il avait rendues pour l'élection des représentants. Il leur répondit : « Nous pouvons chasser le roi; mais comment pouvons-nous nous procurer un parlement légal sans les ordonnances? » Ils ne se tinrent point pour battus. Ils insérèrent cet article dans les conditions, et il le fit effacer; le matin ils le réinsérèrent, et Guillaume insista pour qu'il fût définitivement biffé (2). La réponse qu'on produisit enfin exigeait que les deux armées restassent campées à une distance de 40 milles de la capitale; que tous les papistes fussent destitués de leurs emplois; que toutes les proclamations concernant le prince et ses partisans fussent rapportées; que l'armée d'invasion fût entretenue aux frais de l'État; que le roi et le prince résidassent à Londres, ou à une égale

(1) Jacques, II, 246. Barillon, 20 décembre. Orléans, 315. Voyez la note J à la fin du volume.

(2) Barillon, 20-22 décembre. Jacques (Mémoires), II, 249.

(1) Journal de Clarendon, 212-220.

(2) La majorité craignait que, si les ordonnances n'étaient pas révoquées, les élections ne se fissent pendant leur séjour à l'armée, et que d'autres personnes en leur absence ne fussent élues. Journal, II, 240. Kennet, 501.

distance de cette ville, avec le même nombre de gardes; et que la Tour et la forteresse de Tilbury fussent confiées à la garde de la ville, et Portsmouth à celle d'une personne convenant également aux deux parties contractantes. Pour terminer cet arrangement, Guillaume offrait de se tenir pendant les quatre jours suivants à la distance de 40 milles, offre qui, avec une apparence de modération, lui était utile à lui-même (1).

Quoique ces conditions fussent plus favorables que le roi n'avait osé l'espérer, elles ne purent le persuader de changer de résolution. L'observation des commissaires, « qu'il paraissait y avoir possibilité d'amener les choses à un accommodement, » ne pouvait exciter des espérances bien brillantes : leurs lettres particulières étaient encore plus décourageantes que leurs dépêches officielles; et après un mûr examen de tout ce qui s'était fait, il parut clair à Jacques que son neveu avait le dessein de le faire déposer par un parlement légal que lui-même Jacques aurait convoqué. Avant de se retirer le soir, il remit au comte de Roye une lettre pour lord Feversham, annonçant le parti qu'il avait pris de pourvoir à sa sûreté en quittant le royaume. Il le remerciait lui, ses officiers et ses soldats, de leur fidélité passée, leur conseillant de ne se pas exposer plus longtemps à des dangers, par « leur résistance à une armée étrangère et à une nation corrompue » (2). Il se fit remettre ensuite par le lord chancelier toutes les ordonnances relatives à la convocation du parlement, qui n'avaient pas encore été expédiées; il les jeta de ses propres mains dans le feu, pour ôter à ses ennemis, par la destruction de ces pièces, un puissant avantage (3). Un peu après minuit, il se leva, prit le déguisement d'un gentilhomme campagnard, et ordonna au duc de Northumberland, qui reposait sur le lit de veille, de tenir la porte fermée le matin jusqu'à l'heure accoutumée. Il descendit un escalier dérobé, et fut joint par sir Edward Hales, qu'il fit comte de Tenterden dans son exil; une voiture de louage les conduisit au lieu de passage de la rivière, et comme ils la traversaient dans une barque armée d'une paire de rames, le roi jeta le sceau de l'État dans l'eau. Ils trouvèrent à Vauxhall des chevaux prêts, et à l'aide d'un relais procuré par Sheldon, l'un des écuyers du roi, ils arrivèrent au bac d'Emley, près Feversham, vers les dix heures. Le bateau de la douane avait été loué pour conduire en France deux étrangers; mais ce bateau manquant de lest, ils furent forcés de s'échouer près de Sheerness, où, à onze heures du soir, ils furent abordés par trois barques qui croisaient à l'embouchure de la rivière pour intercepter les royalistes fugitifs. Le bateau de la douane flotta à la marée, et fut reconduit à Feversham. Le roi, après être resté quelques heures entre les mains de ceux qui l'avaient arrêté, fut forcé de descendre à terre et de se rendre à la principale auberge. Là, malgré son déguisement, il fut reconnu par plusieurs personnes de la foule, l'une desquelles, fondant en larmes, se précipita à ses genoux pour lui baiser la main. Son secret étant maintenant éventé, il se fit reconnaître, envoya chercher lord Winchelsea, qu'il nomma lord lieutenant du comté, et fut, sur sa demande, transféré de l'auberge à la maison du maire, sous l'escorte d'un corps nombreux de marins et de milice (1).

(1) Jacques, II, 240. Kennet, 501.

(2) Jacques, II, 249. Kennet, 500. Lord Godolphin lui écrivit pour l'engager à prendre la fuite. La note de lord Dartmouth à Burnet, III, 327. On dit aussi que lord Halifax avait écrit que le parti du prince avait de mauvais desseins contre la personne du roi. Reresby, 311. Voyez aussi d'Orléans, 314.

(3) Jacques (Mémoires), II, 251. Les ordonnances n'avaient encore été rendues que pour quinze comtés. Barillon, 27 décembre.

(1) Jacques, ibid., 251-254, App., VI. Barillon, 24 décembre. Burnet, III, 326. On a souvent dit que Jacques avait été engagé par Barillon à se retirer en France. Les dépêches de cet agent prouvent au contraire que Jacques ne le consulta point, et lui ôta tout moyen d'influencer ses démarches. Barillon cependant, pensant qu'il pourrait être préjudiciable aux intérêts de la France que Jacques abandonnât son royaume, demanda à Louis l'autorisation nécessaire pour l'engager à y rester. Mais le monarque était plus généreux que son ministre; il s'y refusa : « Plus je désire de l'aider à sortir de l'embarras où il est, et de lui témoigner dans une conjoncture si périlleuse la sincérité de mon amitié pour sa personne et de mon empressement pour tout ce qui le regarde, plus je vois qu'il faut laisser à sa prudence et à la connaissance qu'il a de la disposition de son royaume, à prendre les

Lord Feversham avait donné peu de preuves d'habileté comme général; mais, au milieu de la défection générale, il montra qu'il avait les sentiments d'un homme d'honneur : au lieu de chercher à s'assurer la faveur du prince, en sollicitant des ordres de lui, il fit lire la lettre du roi aux divers régiments, en leur annonçant l'expiration de sa propre autorité; puis il informa le prince de ce qu'il avait fait. Un grand nombre d'officiers et de soldats versèrent des larmes en apprenant cette nouvelle, et, se regardant comme licenciés, se retirèrent dans leurs familles. Guillaume s'en sentit offensé, et ne manqua pas la première occasion d'en marquer son ressentiment à lord Feversham. Il accusait cet officier d'avoir, par le licenciement des soldats, mis la tranquillité du pays en péril, mais on pensa que la véritable raison de son mécontentement était qu'il avait eu l'intention de réunir l'armée royale à la sienne, et de l'employer utilement à l'accomplissement de ses desseins (1).

La consternation et la surprise furent générales à Londres, à la nouvelle de la fuite du roi. Environ trente pairs, tant ecclésiastiques que laïques, se joignirent au lord maire et aux aldermen à Guildhall, et, après quelques moments de délibération, ils se formèrent en conseil séparé, et exercèrent provisoirement l'autorité suprême. Ils publièrent et envoyèrent au prince une déclaration par laquelle ils donnaient leur approbation aux efforts qu'il faisait pour le soutien de la religion et des libertés du pays, en réclamant un parlement libre (13 déc.). Cette déclaration, ne remplissant point l'attente du prince, fut reçue avec des marques évidentes de mécontentement, tandis qu'il accueillait de la manière la plus flatteuse les députés du conseil de la commune et ceux de la Cité, qui le suppliaient de hâter son arrivée dans la capitale, pour y achever le grand œuvre qu'il avait si glorieusement commencé (2).

résolutions qu'il croira lui être les plus convenables. Vous pouvez l'assurer que s'il envoie la reine et le prince de Galles dans mes États, ils y seront reçus avec toute la considération que demande leur rang, et qu'il peut toujours faire un fondement certain sur mon amitié. » Louis XIV à Barillon, 20 décembre.

(1) Jacques, II, 249-251. Barillon, 22 décembre.

(2) Journal de Clarendon, 224. Barillon, 22 déc.

Ensuite les lords, pour calmer les craintes des citoyens, profitèrent de l'absence de Skelton pour transférer le gouvernement de la Tour aux soins de lord Lucas, dont la compagnie formait une partie de la garnison, et ils expédièrent divers ordres aux officiers de l'armée et de la marine, pour le maintien de la discipline parmi les troupes de terre et de mer. Mais le grand point était d'assurer la tranquillité dans Londres et dans Westminster, où leur autorité éphémère, bien que respectée par les hautes classes, n'était comptée pour rien par les passions du peuple, excitées par la dernière proclamation du prince.

De nombreux rassemblements se formèrent dans les rues, et, sous prétexte de chercher des armes, envahirent les maisons des catholiques, d'où, lorsqu'ils ne détruisaient pas immédiatement les bâtiments de fond en comble, ils emportaient tout ce qui était de quelque valeur. L'atelier de Hills, l'imprimeur du roi, fut démoli, et tout ce qu'il renfermait livré aux flammes; les diverses chapelles catholiques furent détruites ou brûlées, et les ambassadeurs des puissances catholiques furent insultés ou menacés. Ronquillo, l'ambassadeur d'Espagne, comptait sur la popularité qu'il s'était acquise (car l'appui qu'il avait constamment donné au parti du prince l'avait rendu favori du public); mais l'argenterie de la chapelle royale et de plusieurs familles catholiques, qu'on lui avait confiée, fut un attrait trop puissant : ses portes furent enfoncées, sa maison et sa chapelle furent pillées, et tout ce que les pillards ne purent emporter fut brûlé, avec sa bibliothèque et ses manuscrits. L'ambassadeur de Florence fut traité de même. Mais ceux de France et de Venise demandèrent au conseil et obtinrent de forts détachements de troupes, qui repoussèrent avec beaucoup de peine les assauts répétés de la populace (1).

La seconde nuit (13 déc.) le repos des citoyens fut troublé par les cris soudains : « Les Irlandais sont levés, ils égorgent le peuple; »

(1) Jacques (Mémoires), II, 256. Echard, 1137. Barillon, 22, 24 décembre. Ellis, Cor., II, 347-360. Buckingham, II, 15. Le roi, à cause de plusieurs rassemblements tumultueux, avait ordonné de fermer les églises catholiques dès le 9 novembre. Barillon, 19 novembre.

et ces cris effrayants furent répétés dans tous les coins de la métropole. Les maisons furent aussitôt illuminées : plus de 100,000 hommes se répandirent en courant dans les rues; des détachements se dirigèrent sur différents points pour s'opposer aux ennemis supposés, et, bien que les assassins ne se présentassent nulle part, ce bruit acquit de la consistance, et les terreurs des habitants ne cessèrent qu'au moment où le jour dissipa peu à peu leur erreur. En même temps de semblables alarmes furent excitées dans les villes des environs; mais elles n'eurent pas le résultat qu'elles avaient sans doute pour but de provoquer, le massacre des catholiques. Speke s'attribua aussi les mérites de cette dangereuse invention (1).

La populace demandait à grands cris la mort du père Petre. Mais il s'était soustrait à sa vengeance, en passant la mer dix jours auparavant. Lord Melfort, le secrétaire écossais, avait suivi son exemple. Dès que la fuite de Jacques fut connue, un grand nombre de personnes, effrayées des conséquences, se préparèrent à le suivre, et les routes qui conduisaient vers la mer étaient couvertes de fugitifs cherchant à s'échapper, ainsi que d'individus chargés d'arrêter toutes personnes étrangères qui se dirigeaient de ce côté. Même pendant le court séjour du roi captif à Feversham, le juge Jenner, Burton et Graham, procureurs du roi, Gifford et Leyburn, tous deux vicaires apostoliques, Obadiah Walker et d'autres encore, furent arrêtés et emmenés prisonniers dans la ville. Le nonce s'était placé en laquais derrière la voiture de l'envoyé de Savoie; mais ce ministre avec sa suite fut intercepté et retenu jusqu'à ce que Guillaume, qui craignait d'offenser ses alliés catholiques, lui eût fait remettre un passe-port. Le lord chancelier Jefferies fut découvert à Wapping sous un étrange déguisement. Un détachement de milice le sauva de la fureur du peuple, qui le poursuivait armé de fouets et de cordes; et comme le lord maire était trop alarmé pour commencer son interrogatoire, il fut, sur sa propre demande, mis en sûreté dans la Tour de Londres. Les lords du conseil, bientôt après, expédièrent un mandat de détention, et au bout de quelques mois, il mourut de la pierre, sans avoir recouvré sa liberté (1). Penn fut également sommé de comparaître devant eux, et fournit une caution de 6,000 liv. sterling (2).

Dans la matinée du troisième jour, on fit courir le bruit de l'arrestation du roi dans sa fuite. Personne ne le voulut croire; mais un paysan qui se trouvait à la porte de la chambre du conseil, à Whitehall, remit aux mains de lord Mulgrave une lettre de Jacques, sans adresse, portant que celui qui l'avait écrite était retenu prisonnier par la populace de Feversham. La plupart des lords, craignant d'offenser le prince, auraient volontiers évité d'en faire mention, et, dans ce but, Halifax, le président, ajourna tout d'un coup l'assemblée; mais Mulgrave les conjura de reprendre leurs siéges, et obtint d'eux, à force de remontrances, un ordre portant que lord Feversham, accompagné de 200 gardes du corps, serait chargé de protéger le roi contre toute insulte. Feversham demanda l'explication d'un tel ordre, et il lui fut répondu qu'il ne l'autorisait nullement à gêner la liberté ou les intentions du souverain. Halifax, pour laisser voir son mécontentement ou pour faire sa cour au prince, quitta Londres sur-le-champ et se rendit au quartier général (3).

(1) Jacques, II, 256. Correspondance d'Ellis, II, 356. Barillon, 23 décembre. Echard, 1131. Peut-être il pouvait aussi réclamer la honte d'une semblable fraude en Irlande. Le 7 décembre, lord Mount-Alexandre reçut une lettre anonyme par laquelle on lui annonçait que le 9 était le jour fixé pour le massacre des protestants. De sa résidence, située dans le comté de Down, il envoya des copies de cette lettre dans toutes les parties de l'île. Partout où elle parvint elle jeta la plus grande consternation. Des congrégations tout entières quittèrent le service divin en tumulte pour pourvoir à leur sûreté; une foule considérable se répandit de l'intérieur vers les côtes de la mer pour passer en Angleterre, et dans la nuit du 9, 3,000 individus abandonnèrent leur lit, et allèrent se réfugier à bord des bâtiments qui étaient dans le port. Voyez Secret Consults, 137, 140.

(1) Buckingham, II, p. 11. Jacques, II, 254. Ralph, 1063, Correspondance d'Ellis, II, 244. Echard, 1130. Je n'ai point rapporté les bruits divers répandus sur l'arrestation et la mort de Jefferies. Ils sont si contradictoires qu'il est impossible d'y avoir foi.

(2) Correspondance d'Ellis, II, 256. Barillon, 24, 25, 27 décembre.

(3) Halifax fut élu président en l'absence de l'arche-

Le roi, à l'arrivée de Feversham, prit la résolution de revenir dans la capitale. Pour se rendre compte d'un parti si contraire à celui auquel il s'était arrêté quatre jours auparavant, il faut savoir que, pendant sa captivité, lord Winchelsea lui avait fortement conseillé d'abandonner son dessein de quitter le royaume, et que ses partisans de Londres avaient ranimé ses espérances, en lui représentant qu'un mouvement de sympathie pour son infortune avait fait revivre des sentiments de fidélité dans les cœurs du plus grand nombre. Godolphin, sans oser lui conseiller de retourner à Londres, avait blâmé sa fuite, persuadé que si les conditions avaient été approuvées par le roi, elles auraient probablement été exécutées par le prince (1). Jacques se détermina à essayer de ce moyen. De Rochester, il expédia Feversham à Guillaume, à Windsor, avec des instructions verbales sur divers points, et avec une invitation écrite à l'effet de proposer une conférence personnelle à Londres, où l'on tiendrait à sa disposition le palais de Saint-James. Le messager trouva le prince et ses conseillers dans le plus grand embarras. Supposant que Jacques avait quitté le royaume, lui Guillaume s'était saisi de l'autorité souveraine et avait adressé des ordres à l'armée royale et aux officiers du gouvernement, en employant le langage d'un roi ou d'un conquérant, et ses conseillers, sûrs du succès, s'étaient partagé entre eux les premiers emplois de l'État, et les récompenses auxquelles ils avaient droit pour leurs services. Mais Feversham, au moment où il venait de remettre sa dépêche, fut arrêté par ordre de Guillaume, et mis en prison dans la Tour-Ronde, sous le prétexte frivole qu'il était venu sans passe-port, et qu'il avait licencié l'armée sans ordres; mais très-probablement dans le but de convaincre Jacques, qui en effet en demeura convaincu, qu'il ne serait plus désormais traité en roi. Quel que fût le motif du prince, cette arrestation ébranla la confiance d'une partie de ses adhérents. Ils l'avaient appelé, remarquèrent-ils, pour protéger leurs libertés, et le premier usage qu'il faisait de sa puissance était d'incarcérer un pair du royaume sans en donner aucune raison, ni remplir les formalités légales (1).

De Feversham, le monarque fugitif revint à Rochester, où il fut rejoint par ses gardes; et de Rochester il s'avança vers Londres avec tout l'appareil de la royauté, traversant la Cité pour se rendre à Whitehall (2). Sa marche eut l'air d'une pompe triomphale. Il était précédé par un corps de gentilshommes la tête découverte; une foule immense le reçut avec de bruyantes acclamations; les cloches étaient en branle, et la soirée se termina par des feux de joie. Il est assez naturel de penser que, pendant ces démonstrations de joie, l'esprit agité du roi fut ranimé par un léger rayon d'espoir; mais il s'évanouit bientôt à la nouvelle de l'arrivée funeste de Zuylestein, et de l'arrestation de lord Feversham. Zuylestein était porteur d'une lettre de Guillaume, enjoignant à son oncle de ne pas approcher de la capitale plus près que Rochester. Mais Jacques, ayant observé que cet avis était venu trop tard, renouvela sa demande d'une entrevue personnelle; et, sur la remarque du messager, que le prince ne pouvait risquer sa personne dans une ville occupée par les troupes royales, il répondit : « Eh bien donc! qu'il vienne avec ses propres troupes à Saint-James, et moi, je congédierai les miennes, car je suis tout aussi bien seul qu'accom-

vêque de Canterbury, « parce qu'après avoir signé l'adresse au prince, celui-ci refusa de prendre part aux affaires publiques, ou d'avoir le moindre respect pour le prince d'Orange, même après son élection au trône d'Angleterre; et cependant d'un autre côté, il s'était montré auparavant tout aussi bizarre envers Jacques, en refusant de jamais reconnaître son fils, ou de lui montrer à lui-même la moindre politesse. » Buckingham, II, 14, 16, 18.

(1) Barillon, 24 décembre. Jacques, II, 259, 261. Ralph, I, 1068. Journal de Clarendon, 226.

(1) Buckingham, I, p. 17. « Je demandai à Bentinck quel pouvait être le motif de l'arrestation de Feversham, à quoi il me répondit, en levant les épaules : Hélas! milord, cet acte m'épouvante. » Journal de Clarendon, 227. Voyez aussi Barillon, 24 décembre.

(2) Le jour suivant, la princesse Anne était arrivée de la même manière à Oxford à la rencontre de son mari. Le comte de Northampton, avec 500 cavaliers, formait l'avant-garde. Son altesse royale était précédée par l'évêque de Londres, à la tête d'une brillante troupe de nobles; sa seigneurie portait un manteau de pourpre, un habit militaire, des pistolets à la ceinture, son épée hors du fourreau. Son porte-étendard avait cette inscription en lettres d'or sur son drapeau : *Nolumus leges Angliæ mutari.* L'arrière-garde était composée de milices. Correspondance d'Ellis, 368.

pagné d'hommes en qui je n'ai nulle confiance. » Cette conférence convainquit le roi de ce que depuis longtemps il n'avait fait que soupçonner. Le style de la lettre et le ton du messager montraient évidemment que Guillaume s'érigeait en conquérant, et avait cessé de traiter son oncle en souverain. Cependant, plein de ces pensées, le malheureux monarque fut encore assez maître de lui-même pour tenir sa cour, qui, sans être très-brillante, fut très-nombreuse; il réunit ses ministres en conseil, et il soupa en public comme aux jours de sa prospérité (1). Mais le lendemain matin (17 décembre) il envoya un message à Lewis et à Stamps, deux aldermen, par lequel il déclarait que, pour ne laisser aucun doute sur sa sincérité, il consentait, si les autorités civiles voulaient garantir sa sûreté personnelle, à se remettre en leurs mains, jusqu'à ce que la religion et les libertés de la nation eussent été consolidées par le parlement. Si cette offre eût été acceptée, elle aurait mis un obstacle invincible à la marche du prince. Mais elle fut rejetée par les intrigues de sir Robert Clayton, sous prétexte que la ville ne pouvait prendre aucun engagement qu'elle serait peut-être dans l'impossibilité de remplir (2).

Dans le conseil secret du prince, on avait pris la résolution de considérer le règne de Jacques comme fini depuis le moment de sa fuite hors de la capitale. Mais maintenant qu'il était de retour à Whitehall, et qu'il avait été reçu avec joie par ses sujets, Guillaume daigna prendre l'avis de ses partisans anglais, non collectivement, mais individuellement, et en particulier sur la question délicate et sérieuse des mesures à prendre à l'égard de la personne du roi. Quelques-uns suggérèrent l'idée de garder Jacques prisonnier dans une forteresse d'Angleterre, ou même de Hollande. Dans ce cas, le désir de préserver la vie du roi empêcherait ses amis de faire aucune tentative hostile; et l'Irlande, qui se trouvait alors au pouvoir de Tyrconnel, pourrait être achetée au prix de sa liberté. Mais le prince suivit une autre marche. Il jugea plus convenable à ses intérêts d'éloigner Jacques du royaume, et de faire en sorte que sa fuite fût en apparence un acte volontaire. Dans ce but, il chercha à augmenter les inquiétudes du roi. Il ordonna à quatre bataillons des gardes hollandaises, et à un escadron de cavalerie, commandé par le comte Solms, d'entrer dans Westminster, et dépêcha de Sion-House les lords Halifax, Shrewsbury, et Delamere, vers son oncle, avec un ordre dur et formel. Halifax fut choisi pour cette mission, comme Clarendon l'avait été dans une occasion récente pour éprouver la sincérité de sa conversion (1).

Le roi n'avait reçu aucune réponse au message dont il avait chargé Zuyleistein. Mais, fort tard dans la soirée, Solms arriva, prit possession du palais de Saint-James, et, s'avançant à la tête de trois bataillons en ordre de bataille et mèches allumées, il demanda à s'installer également dans Whitehall. La colère de lord Craven, commandant de la garde anglaise, éclata aussitôt. Il déclara que, tant qu'il lui resterait un souffle de vie, aucune puissance étrangère ne tiendrait le roi prisonnier dans son propre palais. Jacques hésita; mais un moment de réflexion lui fit voir qu'en opposant de la résistance contre des forces si inégales il causerait un carnage inutile, et, par ses prières et son autorité, il obligea le vieillard (Craven était dans sa quatre-vingtième année) à retirer les gardes de leurs postes, qui furent aussitôt occupés par les Hollandais (2).

Le roi se trouvait alors prisonnier: l'esprit accablé de pensées affligeantes, il se mit au lit un peu avant minuit, et peu après s'endormit d'un profond sommeil, que lord Middleton vint troubler tout à coup. Ce seigneur, qui reposait dans l'antichambre, avait été réveillé par des coups redoublés frappés à la porte extérieure, où il trouva les trois commissaires du prince, qui demandèrent à être immédiate-

(1) Jacques (Mémoires), II, 261, 263. Barillon, 27 décembre.

(2) Jacques, II, 271. G. Brisain's Just Complaints, 8.

(1) Burnet, III, 333, 337. Journal de Clarendon, 229. Clarendon demanda, en présence de Guillaume, pourquoi le roi ne pouvait se retirer dans l'un de ses propres palais; et lord Delamere répondit qu'il ne le considérait plus comme roi; qu'il ne devait pas habiter une résidence royale, comme s'il était roi, et que lui (Delamere) ne lui obéirait plus comme roi. Ibid.

(2) Jacques, II, 264. Buckingham, II, p. 23. Barillon, 30 décembre.

ment introduits. Jacques fut un moment surpris; mais, se remettant aussitôt, il les reçut au lit, et prêta l'oreille à lord Halifax, qui lui montra leurs instructions, et lui dit que, pour sa propre sûreté ainsi que pour la conservation de la tranquillité publique, il avait été jugé nécessaire de lui faire quitter Whitehall; que Ham, château situé dans le comté de Surrey, appartenant à la duchesse douairière de Lauderdale, avait été choisi pour sa résidence; que là il pourrait être réuni à sa propre garde; mais qu'il fallait qu'il quittât Whitehall vers dix heures, le lendemain matin, parce que le prince devait arriver dans la capitale vers midi. Une telle visite, à une telle heure, laissa probablement entrevoir au roi une nouvelle plus douloureuse. Il parut recevoir avec indifférence l'ordre de sa translation, mais il refusa de se rendre à Ham, parce que cette résidence était froide, humide et dégarnie de meubles; il exprima le vif désir qu'il avait de retourner à Rochester, où le prince l'avait d'abord engagé à rester. Vers neuf heures du matin, les commissaires lui apportèrent la permission qu'il avait souhaitée. Mais, quant aux arrangements de son départ, Jacques eut beaucoup à souffrir de la malice haineuse de lord Halifax, qui, en qualité de nouveau prosélyte, voulait faire voir son dévouement au prince, tandis que lord Shrewsbury, dont les principes politiques étaient bien connus, montra le plus grand respect à l'infortuné monarque, et s'efforça de soulager son chagrin en lui accordant tout ce qu'il demandait. Vers midi, le roi dit adieu aux gentilshommes et aux ministres étrangers, qui s'étaient réunis pour lui donner cette dernière preuve de respect, et dont la plus grande partie fondit en larmes. Il se hâta de gagner le fleuve, se rendit à bord de la barque royale, suivi des lords Arran, Dunbarton, Lichfield, Aylesbury et Dundee. Plusieurs bateaux portant 100 hommes de la garde hollandaise se divisèrent autour de lui, et, à un signal donné, le roi captif descendit le cours du fleuve. C'était pour le plus grand nombre des assistants un spectacle triste et humiliant. Ils éprouvèrent cette impression profonde que produit toujours sur le cœur l'aspect de la royauté malheureuse, et ils ne purent contempler sans honte le roi d'Angleterre arraché de sa capitale et prisonnier entre les mains des étrangers (1).

Jacques coucha à Gravesen, et resta quatre jours à Rochester. Il n'y reçut aucune communication de la part de Guillaume; mais il eut la visite d'un grand nombre de ses serviteurs et de ses adhérents, qui lui apportèrent des nouvelles de tout ce qui se passait dans la capitale (du 19 au 23 déc.). Il apprit par eux qu'environ trois heures après son départ le prince était arrivé à Saint-James à la tête de 6,000 hommes, et avait reçu le même soir la visite de presque toute la noblesse de Londres; que le jour suivant il reçut le duc de Norfolk, qui avait levé en faveur du prince une force considérable dans les comtés de l'est, et des aldermen, qui lui présentèrent une adresse au nom de la Cité; que des avocats lui avaient conseillé de se faire proclamer roi et de convoquer un parlement, comme l'avait fait autrefois Henri VII; que cet avis avait été rejeté, parce qu'il était impossible de le faire accorder avec la déclaration; qu'il avait néanmoins commencé à exercer l'autorité souveraine en ordonnant aux députés élus dans la Cité le jour de Saint Thomas de procéder sans remplir la formalité du serment, et avait invité les lords spirituels et temporels à se former en conseil et à lui donner leurs avis; qu'en conséquence de cette invitation, environ soixante-dix pairs s'étaient réunis à Westminster, et s'étaient adjoints pour conseillers légaux, à la place des juges, cinq avocats entièrement dévoués aux intérêts du prince (2). Tout concourait à convaincre le roi de l'inten-

(1) Jacques (Mémoires), II, 265-267. Buckingham, II, p. 22. Kennet, 503. Evelyn, Journal, III, 262. Corresp. d'Ellis, II, 372. Il est assez singulier de remarquer que l'officier qui commandait la garde hollandaise, et la moitié des soldats, étaient catholiques. L'un d'eux, auquel le roi demanda comment il se faisait que lui catholique aidât un prince protestant à détrôner un roi catholique à cause de sa religion, répondit que son âme était à Dieu et son épée au prince d'Orange. Burnet, III, 338. Voyez aussi Jacques, II, 273. « Les Anglais qui les virent partir, dit Barillon, 30 décembre, étaient fort tristes; la plupart avaient les larmes aux yeux. Il a paru même de la consternation dans le peuple, quand on a su que le roi partait environné de gardes hollandaises, et qu'il était véritablement prisonnier. » Voyez aussi Clarendon, Journal, 321.

(2) Jacques (Mémoires), II, 268, 270, 272. Kennet, 504. Burnet, III, 341.

tion qu'avait son neveu de se saisir de la couronne : et lorsqu'il réfléchit aux événements des derniers jours et à ce qui se passait actuellement autour de lui, quand il vit qu'on laissait communiquer librement avec lui tous ceux qui se présentaient ; que la sortie du côté de la ville lui était interdite par les sentinelles placées à la porte, et que la route du jardin à la rivière était laissée parfaitement libre, il jugea sainement que sa présence embarrassait ses ennemis, et que, s'ils lui laissaient des moyens d'évasion, c'était dans l'espoir qu'il en profiterait pour abandonner le royaume. Cette découverte était un argument suffisant pour l'engager à prolonger son séjour. Des lettres et des messagers de ses plus fidèles partisans venaient à tout moment le confirmer ; et lord Middleton en personne l'appuya puissamment, et lui déclara ouvertement qu'une fois qu'il aurait été chercher un asile à l'étranger, il ne pourrait plus songer à remettre jamais les pieds sur le sol anglais (1). D'un autre côté, on lui représentait que, tant qu'il resterait, il était à la merci d'un rival ambitieux qui pouvait disposer de lui comme il lui plairait ; qu'il était déjà et ne serait dans le fait qu'un prisonnier d'État, et qu'il devait apprendre, d'après les paroles de son propre père, qui avait prouvé lui-même la vérité de l'adage, qu'il n'y avait pas loin de la prison d'un roi à son tombeau. Lord Middleton lui-même, quand on lui présenta cette question, n'osa répondre qu'il y eût sûreté pour la vie du roi de ce côté de la mer. Au milieu de ce conflit d'opinions, le malheureux monarque renouvela auprès des prélats la démarche qu'il avait faite infructueusement auprès des aldermen, et fit proposer par l'évêque de Winchester de se confier à la garde du banc des évêques, pourvu qu'ils lui répondissent de sa sûreté. L'offre fut néanmoins éludée (22 déc.). Dès ce moment il prit la résolution de fuir sa prison, tandis que les pairs délibéraient encore sur son sort futur (1). Avant son souper, il s'assit, et écrivit une déclaration des motifs qui l'engageaient à s'éloigner. Il y aurait, disait-il, presque de la folie à supposer que sa vie fût en sûreté, aussi longtemps qu'il resterait au pouvoir d'un gendre qui avait envahi ses possessions sans aucun sujet de plainte ; qui l'avait fait prisonnier dans son propre palais ; lui avait envoyé au milieu de la nuit l'ordre de quitter sa capitale, et s'était efforcé de le noircir d'une manière infâme aux yeux du monde, en lui imputant le crime d'avoir supposé la naissance d'un fils : imputation que ceux qui l'osaient faire savaient être fausse dans le fond de leur conscience. Il était né libre, et désirait vivre libre ; il avait risqué sa vie pour la défense de son pays, et n'était pas assez vieux pour ne la pouvoir risquer encore. Dans ce but il avait fui, tandis qu'il en avait encore le pouvoir ; mais il se tiendrait assez près pour se présenter de nouveau à l'instant où le peuple serait éclairé sur les faux mais spécieux prétextes de la religion et de la propriété, dont on s'était servi pour l'abuser (2). Il ordonna au comte de Middleton de faire publier cette pièce, laissa des gratifications à plusieurs personnes respectables, et cent guinées à chacun des capitaines de la garde hollandaise ; et, ayant fait part de ses intentions aux lords Aylesbury, Lichfield, Middleton et Dunbarton, il se mit au lit à l'heure accoutumée, se leva bientôt après, arriva par le jardin à la rivière, accompagné de Macdonnal et de Trevannion, deux capitaines de vaisseau, de son fils naturel, le duc de Berwick, et de Biddulph, l'un de ses valets de chambre. Le temps était orageux, le vent et la marée s'opposaient à leurs efforts, et, après avoir inutilement essayé d'aborder le bateau pêcheur qui avait été loué exprès, le roi arriva à bord du brûlot *l'Aigle*, et fut reçu par l'équipage avec le respect qu'on lui devait. Le lendemain matin il se rendit à bord de son propre bâtiment. La

(1) Brady lui fut expédié de la part de l'évêque d'Ely (Clar., Journ., 232), et le vit en personne. Jacques (Mém.), II, 270. Clarendon envoya avec un semblable message Belson, « homme discret et honnête, catholique romain, et l'un de ceux qui ne donnèrent jamais leur approbation aux actes ridicules du père Peters, que blâmaient tous les catholiques modérés. » Ibid. Belson arriva à Rochester et fut annoncé au roi pendant le souper. Il lui fit répondre qu'il avait des lettres à écrire, mais qu'il le recevrait le lendemain matin. Le lendemain matin il était parti. Ibid., 234.

(1) Jacques, II, 271, 272. Ceci se trouve confirmé par Reresby, 312. Il avait envoyé un semblable message à Danby dans le Yorkshire. Reresby, 325.

(2) Jacques (Mémoires), II, 273. Echard, 1134.

suite se composait en tout de vingt hommes bien armés. Après une navigation fatigante de deux jours, pendant laquelle ils coururent quelques dangers du mauvais temps, et plus encore des vaisseaux de guerre qui étaient stationnés au-dessus, il arriva sain et sauf à Ambleteuse, sur la côte de France (25 déc.). De là il se hâta d'aller rejoindre sa femme et son fils au château de Saint-Germain (28 déc.), où Louis reçut le monarque avec des expressions touchantes et des marques de magnificence qui firent honneur au cœur et à l'esprit de ce souverain. Un palais royal fut assigné pour sa résidence; on fournit d'avance à ses besoins et à ceux de la reine; et les mêmes honneurs lui furent rendus que s'il avait été encore en possession de son trône de la Grande-Bretagne et de l'Irlande (1).

Mais il est temps de laisser le prince fugitif pleurer sa chute, dans une splendeur royale, mais empruntée, à Saint-Germain, et de revenir à son neveu, plus favorisé, qui exerce l'autorité souveraine à Whitehall, mais sous un titre douteux et non reconnu.

Si le lecteur a suivi attentivement la conduite du prince durant les deux dernières années, il aura été amené à conclure que, quels que fussent les prétextes mis en avant dans sa déclaration, quels que fussent les motifs dont l'honorassent la politique et la partialité de ses amis, son but réel, dès le commencement, avait été l'acquisition de la couronne d'Angleterre. Quoique jusqu'alors il eût rencontré peu de résistance, néanmoins, tant que le roi demeurait dans le royanme, il ne savait comment satisfaire son ambition sans l'incarcération ou la mort de son oncle; moyens recommandés en effet par les plus importuns de ses partisans, mais déshonorant et dangereux, selon son propre jugement. Toutefois, maintenant que Jacques, par sa fuite, l'avait délivré de cet embarras, la principale question qui restait à résoudre était de savoir s'il devait s'asseoir sur le trône, comme lui appartenant par droit de conquête, ou bien s'il lui fallait attendre paisiblement jusqu'à ce qu'il y fût appelé par la voix du peuple. Il ne manquait pas de conseillers qui le pressaient d'adopter le premier parti; mais le prince lui-même reculait devant une telle tentative. Par là il donnerait un éclatant démenti à ses protestations les plus solennelles, il insulterait la nation qui l'avait salué comme un sauveur, et foulerait aux pieds ces droits et ces libertés dont il s'était proclamé le champion et le vengeur. Il jugea donc plus convenable et en même temps beaucoup plus sûr de n'avancer aucune prétention de sa part; de laisser l'établissement du gouvernement, en apparence du moins, au libre choix du peuple, et de s'en remettre, pour l'accomplissement de ses vues, au zèle et à l'influence de ses adhérents, à sa propre politique, active et vigilante dans ses temporisations, enfin à la marche graduelle des événements qu'il était en son pouvoir de diriger selon son bon plaisir, et de plier à ses projets.

A sa demande, les lords continuèrent à siéger à Westminster; mais bientôt il devint évident que la majorité chercherait à le renfermer étroitement dans la lettre de sa déclaration, à moins qu'elle ne fût détournée de son but par un redoublement de l'action extérieure. En conséquence, sous le prétexte de prendre l'avis du peuple aussi bien que de la haute noblesse, il appela une réunion (23 décembre) d'un genre inconnu dans l'histoire de la constitution : une réunion de tous les membres compris dans toutes les chambres convoquées sous le règne de Charles II, qui pourraient se trouver en ce moment dans la métropole, ainsi que le lord maire, la cour des aldermen, et 50 citoyens comme représentants du conseil commun. Il désirait que tous ces hommes se réunissent à lui, à Saint-James, pour l'aider de leurs avis, « sur la meilleure manière de poursuivre les *fins* de sa déclaration » (1). C'était là un acte de la plus fine politique, par lequel il flattait la vanité des classes moyennes, et donnait une nouvelle impulsion aux délibérations des lords. Le lendemain, les membres de la chambre haute (24 déc.) furent avertis par les adhérents de Guillaume de la nécessité de mettre fin à l'état présent du gouvernement si indéterminé, si incertain. Cela ne pouvait être fait par parlement; car à

(1) Jacques (Mém.), II, 275-277. Bar., 2 janvier. Le prince avait envoyé à Barillon la veille l'ordre de quitter Londres le 3 (n. s.). Voyez la note K à la fin du volume.

(1) Kennet, 505.

un roi seul il appartenait de convoquer un parlement; mais on pouvait régler les choses au moyen d'une convocation. En l'absence de Charles II, une convocation l'avait appelé à la possession du trône; en l'absence de Jacques II, une convocation pouvait remédier aux maux qui naissaient de l'abandon du trône par ce monarque. Quelques-uns des amis du roi proposèrent que d'abord la déclaration laissée par lui à Rochester fût communiquée à la chambre; mais la demande fut éludée par Godolphin, qui prétendit que cette pièce ne contenait rien de relatif à la question dont il s'agissait. Alors Clarendon fit la mention qu'une enquête fût poursuivie sur la naissance du prince de Galles; mais on répondit qu'une telle enquête ne conduirait à aucun résultat satisfaisant, attendu que l'enfant se trouvait dans un pays étranger, où son identité ne pourrait être vérifiée, où même, s'il mourait, un autre pourrait lui être substitué clandestinement. D'un autre côté, lord Paget, qui fut soutenu par l'évêque de Londres, et lord North, demandèrent que sans délai le prince et la princesse fussent déclarés roi et reine; mais ils rencontrèrent de l'opposition dans les comtes de Pembroke et de Nottingham, qui défendirent avec une grande habileté les droits du monarque fugitif (1). En définitive, après un vain et long débat, une adresse fut votée au prince, pour le prier de prendre et d'exercer le gouvernement du royaume jusqu'à la réunion d'une convention, et pour l'élection des membres de cette convention, d'expédier des writs semblables à ceux que le roi avait coutume de rendre pour l'élection des membres du parlement (2).

Il est évident que c'était là l'expédient le plus convenable dans les conjonctures actuelles. On peut douter qu'il satisfît l'ambition du prince; car on admettait ainsi le malencontreux principe que Guillaume ne possédait aucun droit à l'autorité indépendamment du choix de la nation, et qu'il devait par conséquent se résigner à le prendre sous les conditions et avec les limites que la nation jugerait à propos de prescrire. Lorsque l'adresse fut présentée (25 décembre), soit qu'il n'eût pas encore étouffé son mécontentement, soit qu'il cherchât à gagner la faveur des communes, il ordonna aux lords d'attendre que l'opinion de l'autre assemblée fût connue. Mais celle-ci, après quelques débats, adopta aussi la même adresse (27 déc.); et Guillaume répondit à chaque corps séparément qu'il se chargerait de maintenir la paix publique (28 déc.) jusqu'à la réunion de la convention; expédierait les writs nécessaires, conformément à leurs désirs, maintiendrait la religion et les intérêts protestants en Irlande, et serait toujours prêt à exposer sa personne aux périls pour la défense des lois, des libertés et de la religion des deux royaumes (1).

La convention se réunit au jour fixé (22 janvier 1689). La chambre des communes était composée principalement des hommes qui s'étaient distingués dans leurs comtés respectifs par leur opposition aux mesures odieuses de Jacques. De la chambre haute furent exclus les lords catholiques, non en vertu d'une loi; car la loi n'avait rien à voir dans des conventions; mais parce que l'on avait eu soin de n'adresser des writs qu'à des pairs protestants. En peu de temps les membres des deux chambres se formèrent en trois partis. 1° L'un était composé de ceux qui jetaient des regards de regret sur les temps de la république, et désiraient profiter de la crise actuelle pour introduire une monarchie nominale avec des institutions républicaines. Leur plan était de commencer par la déposition de Jacques; de procéder au resserrement de l'autorité royale dans les plus étroites limites, puis d'offrir la couronne, dépouillée de ses plus brillantes prérogatives, au prince d'Orange. Mais l'exiguïté de leur nombre les convainquit bientôt de l'état désespéré de leur cause, et ils se contentèrent de donner le poids de leurs votes aux motions qui se rapprochaient le plus de leurs propres opinions. 2° Ensuite venaient les partisans de Guillaume, qui soutenaient que Jacques, par sa violation du pacte originaire entre le souverain et le peuple, avait forfait son droit; que par son départ de l'Angleterre, le trône était vacant, et que personne maintenant n'y avait plus de droit que le prince qui, par ses efforts, avait délivré la nation du

(1) Journal de Clarendon, 24 décembre. Burnet, 817.
(2) Kennet, 505. Buckingham, II, 25.

(1) Kennet, 506.

joug oppresseur d'un despote. Ceux-ci formaient les deux tiers de la chambre basse, mais se trouvaient en minorité dans la chambre des lords. 3° Le troisième parti pouvait être appelé conservateur; il se vantait de n'avoir pas d'autre objet en vue que de conserver intacte la constitution du pays. Il maintenait comme une conséquence incontestable que, la couronne d'Angleterre étant héréditaire, le trône ne pouvait jamais devenir vacant; car du moment qu'un prince cessait de l'occuper, il devenait par la loi la propriété de son héritier légitime; que déposer Jacques, c'était suivre et par conséquent approuver le précédent établi par ceux qui avaient condamné Charles Ier à mort; et qu'élire des rois sans droit héréditaire, c'était frayer le chemin au républicanisme, puisque chaque monarque futur serait obligé d'accepter la couronne avec les conditions qui y seraient attachées par les électeurs. Mais comment donc, demandait-on, dans la situation présente, le gouvernement devait-il être administré? Un mois auparavant ils auraient répondu : Traitez avec le monarque exilé, et rappelez-le à la possession du trône à des conditions qui puissent prévenir le retour des actes arbitraires qui ont amené son expulsion. Mais il s'était passé dans ce court intervalle bien des choses qui rendraient la manifestation de tels sentiments inopportune et peut-être dangereuse. Ainsi, dans la convention, ils soutinrent une opinion modifiée; que le royal exilé était bien constitutionnellement roi d'Angleterre, mais réduit à une condition semblable à celle d'un souverain dans l'enfance, ou en état d'incapacité : et de ces prémisses ils tiraient la conclusion que Guillaume devait être nommé son lieutenant, pour exercer l'autorité royale au nom de Jacques durant sa vie; mais étant bien entendu qu'à la mort de ce monarque, Guillaume restituerait le trône au légitime héritier. Ce parti ne pouvait être fier du nombre de ses adhérents dans la chambre des communes; mais parmi les lords il réunissait les évêques en majorité, et ralliait à lui beaucoup de pair temporels (1).

Guillaume avait entrepris d'exercer les pouvoirs du gouvernement jusqu'à la réunion de la convention; à la prière de la convention, il consentit à les exercer encore, jusqu'à ce qu'il reçût des deux chambres une adresse touchant la fixation de l'état de la nation. Cette question si grave attira aussitôt l'attention de la chambre des communes (22 janvier). Quelques-uns des amis du prince soutenaient que la retraite volontaire de Jacques, sans aucune disposition pour le gouvernement du royaume durant son absence, équivalait en droit à une résignation de la couronne; d'autres prétendaient que c'était dans le fait une abdication de la souveraineté. Pas une voix ne fut entendue en faveur de l'exilé, quoique certains membres se hasardassent à demander instamment que l'on se gardât d'un vote précipité avant que la chambre en comprît bien les conséquences. Que le roi eût résigné ou qu'il eût forfait la couronne, cela importait peu, il ne pouvait résigner ou tomber en forfaiture que pour lui seulement. Aucune action, aucune cession venant de lui ne pouvait invalider le droit de ceux qui étaient ses successeurs légitimes. Les deux chambres, telles qu'elles étaient instituées, n'avaient pas non plus le droit de faire occuper le trône, fût-il même vacant. Ce pouvoir résidait dans la nation tout entière; mais les lords ne représentaient qu'eux-mêmes, les communes, les quelques électeurs des cités et des bourgs, les tenanciers à 40 shellings des comtés, ne formant tous ensemble qu'une faible portion du peuple anglais. Mais les adversaires de cette opinion avaient une irrésistible majorité, et la chambre, après un débat long et intéressant, adopta deux résolutions (28 janvier). « 1° Le roi, s'étant efforcé de détruire la constitution du royaume en brisant le pacte primitif entre lui et le peuple, et ayant, par le conseil des jésuites et d'autres personnes corrompues, violé les lois fondamentales, et s'étant retiré du royaume, avait abdiqué le gouvernement, et par conséquent laissé le trône vacant; 2° l'expérience avait montré que le gouvernement d'un prince papiste ne pouvait s'accommoder avec la sûreté et le bien de la religion protestante. » Ces deux résolutions, devant servir de base au changement projeté de dynastie, furent immédiatement transmises à la chambre des lords (1) (29 déc.).

(1) Journaux des lords, xiv, 103.

(1) Hist. parlem. (29 déc.), v, 150-152.

Là, le second de ces votes, auquel on ne pouvait prévoir d'opposition, fut lu aussitôt, et passa à l'unanimité. Mais les conservateurs saisirent habilement l'occasion de présenter, comme une conséquence de cet acte, leur plan favori d'une régence temporaire. Le roi était catholique; on ne pouvait, d'après leur vote, lui confier avec sûreté les pouvoirs du gouvernement: il fallait donc désigner quelque autre personne ou plusieurs personnes pour exercer ces pouvoirs, sous le nom et durant la vie dudit roi Jacques. La motion fut appuyée avec une grande habileté et beaucoup de savoir par les comtes de Nottingham, Clarendon et Rochester, et combattue énergiquement par le marquis d'Halifax et le comte de Danby, qui se disputaient la faveur de Guillaume. L'avantage resta à ces derniers; mais ils ne l'emportèrent qu'à une majorité de 2 voix (1).

Tous les regards étaient maintenant fixés avidement sur les actes de la chambre des lords, où les deux partis se balançaient ainsi à forces presque égales. Le lendemain (30 janvier), quand cette clause de la première résolution, qui déclarait que Jacques avait rompu le pacte primitif entre le trône et le peuple, fut soumise à l'examen de la chambre, les conservateurs demandèrent ironiquement ce que l'on entendait par pacte primitif? Où ce pacte était-il conservé? quelles étaient ses dispositions? dans quel écrivain ou dans quelle collection pouvait-on le trouver? Leurs adversaires répondirent que le peuple était la véritable source du pouvoir, et que l'on ne pouvait supposer qu'il se plaçât sous le gouvernement de quelqu'un sans quelque stipulation préalable en sa faveur. On ne pouvait nier que la couronne ne fût héréditaire dans la même famille; mais ils soutinrent qu'elle était élective quant à la personne, d'après les documents historiques et d'après la pratique encore existante de demander le consentement du peuple au couronnement d'un nouveau souverain, qui était lui-même obligé d'admettre virtuellement l'existence du pacte, en prêtant le serment d'usage en de telles occasions. A ce raisonnement, les conservateurs objectèrent qu'il supposait ce principe, que le nouveau souverain tirait son autorité de son couronnement, ce qui était contraire aux faits; car il devenait roi au moment de la mort de son prédécesseur, antérieurement à tout serment, à toute élection. Néanmoins, sur une division, la clause fut sauvée par une majorité de de 7 voix (1).

Le parti conservateur prit position maintenant sur un autre terrain. Il nia que le roi eût abdiqué le gouvernement, le mot « abdiqué » n'étant applicable qu'à une cession volontaire. On ne pouvait désigner ainsi une fuite forcée telle qu'était évidemment celle de Jacques. On pourrait aussi bien dire d'un homme chassé de sa maison par les flammes qu'il aurait abdiqué sa propriété. Les chefs du parti orangiste répliquèrent que le roi n'avait pas en effet renoncé au gouvernement par un acte formel; mais qu'il avait fait volontairement ce qui impliquait nécessairement la forfaiture de la couronne, et par conséquent avait abdiqué, sinon par ses paroles, au moins par ses actions. Mais le jugement de la chambre ne fut point satisfait, on fit une concession, et l'on convint de substituer le mot « abandonné » au lieu de « abdiqué » (2).

Mais ce n'étaient là que des préliminaires à la discussion de la grande question constitutionnelle, s'il résultait de « l'abandon » du gouvernement par Jacques, que le trône fût maintenant vacant. La matinée du lendemain (31 janvier) fut employée, conformément à une proclamation de Guillaume, à des exercices religieux, à rendre grâces à Dieu pour la délivrance de son peuple du papisme et du pouvoir arbitraire. Lorsque, dans l'après-midi, les lords se réunirent, le parti de la cour, comprenant le sentiment général dans la chambre, essaya d'éluder la question directe, en proposant un

(1) Journaux des lords, XIV, 110. Journal de Clarendon, 29 janvier. Burnet, 810, 811. Tous les évêques, à l'exception de ceux de Londres et d Bristol, votèrent avec la minorité de 49: la majorité s'éleva à 51. Burnet nous dit que, parmi ceux qui votèrent pour une régence, quelques-uns étaient sincères, mais que plusieurs la soutenaient seulement parce qu'elle pouvait fournir les moyens de rappeler le roi. Ibid.

(1) De 53 à 46 Burnet, 812. Kennet, 510.

(2) Journaux des lords, III. Journal de Clarendon, 30 janvier. Burnet lui-même paraît avoir désapprouvé le mot *abdiqué*. « Il y avait, dit-il, de la petitesse à insister là-dessus, parce que c'était un mot de sens douteux, et qu'il avait été adopté pour cette raison-là même. » Burnet, 815.

amendement calculé pour influencer tous ceux qui avaient quelque chose à espérer ou à craindre du gouvernement présent; qu'en conséquence de l'abandon de Jacques, « le prince et la princesse d'Orange fussent déclarés roi et reine. » Les débats furent longs et orageux; divers membres, entre autres les lords Montague et Delamere, ne pouvant contenir leur irritation, la laissèrent éclater en paroles amères; mais leurs efforts furent inutiles. Dans une chambre de 99 membres, la question préalable fut emportée par une majorité de 5 voix, qui s'augmenta jusqu'à 11 pour soutenir une autre motion tendant à effacer la clause où il était affirmé que « le trône était vacant. » Trente-six pairs consignèrent immédiatement leur dissentiment dans les journaux (1).

Le résultat de ces débats, éveillant l'espoir dans un parti et des inquiétudes dans l'autre, les excita tous deux à une nouvelle activité. Le lord Preston envoya aux deux présidents des lettres de Jacques (1er février), dans lesquelles, rappelant ses lettres précédentes du 4 janvier aux lords du conseil, exposant la nécessité qui l'avait forcé de se retirer, et son intention de revenir aussitôt qu'il le pourrait avec sûreté, il déclarait ensuite qu'il était prêt à retourner en Angleterre, et, avec l'avis d'un parlement convoqué selon la loi et tenu sans contrainte, à redresser tous les griefs, à assurer à l'Église établie tous ses droits et sa prééminence, à étendre l'indulgence aux dissidents dans tout ce qui ne donnerait pas de justes causes de soupçon ou de jalousie. Le principal objet de cette lettre était de prouver que Jacques n'avait pas abdiqué le trône. Mais ses adversaires étaient sur leurs gardes, et ils obtinrent dans chaque chambre (2 févr.) un vote qui déclarait que la lettre ne serait pas ouverte, sous le prétexte qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de son authenticité (2). D'un autre côté, le lord Lovelace et William Killigrew ameutèrent la populace, et à la tête de rassemblements marchèrent à Westminster avec une pétition demandant que la couronne fût donnée sans délai au prince et à la princesse d'Orange. Mais les deux chambres se sentirent blessées de cette tentative pour influencer par une force extérieure leurs délibérations, et refusèrent de recevoir la pétition, parce qu'elle était sans signature (1).

Jusque-là, le prince avait paru agir comme s'il n'attachait aucun intérêt personnel aux actes de la convention, et qu'il ne fût rien de plus qu'un officier du gouvernement chargé de maintenir la paix publique. Maintenant qu'il voyait la couronne lui glisser pour ainsi dire de la main, il jugea à propos de rompre le silence qu'il avait observé, et de laisser voir dans la conversation ses opinions et ses sentiments relativement à l'autorité royale; mais il le fit encore avec une froideur de manières et un ton d'indifférence qui, à travers tous les déguisements, trahissaient son dépit et son mécontentement. Il commença par se plaindre du temps qui avait été gaspillé en débats stériles, non pas qu'il fût intéressé au résultat, mais parce que cela le retenait inactif en Angleterre, tandis que les événements qui se passaient sur le continent réclamaient impérieusement sa présence en Hollande. Dans une grande réunion de ses adhérents, chez lord Devonshire, après un long débat entre Halifax, qui soutenait que la couronne devait être offerte au prince, et Danby, qui réclamait en faveur de la princesse, le premier, se tournant vers Fagel, le conseiller hollandais, demanda quel était le désir réel de Guillaume. Fagel, avec une véritable finesse diplomatique, fit plusieurs apologies, disant qu'il ne savait rien des intentions de Guillaume; mais s'il devait donner une opinion, il pensait que le prince ne se soumettrait jamais à être un gentilhomme de service auprès de sa femme. « Alors, dit Danby, vous en savez tous assez, et moi j'en sais trop » (2).

Après cette ouverture, Guillaume manda auprès de lui Halifax, Danby, Shrewsbury et les chefs de son parti; dit que, si quelques personnes avaient l'intention de le nommer régent, elles pouvaient s'en épargner la peine;

(1) Journaux des lords, 112, 113. Journal de Clarendon, 31 janvier. Kennet, 506.

(2) Vie de Jacques, II, 286, 291. Journaux des lords, 114. Journal de Clarendon, 2 février. Kennet, 509.

(1) Clarendon, ibid., et 4 février. Reresby, 305.

(2) Dalrymple, App., 342.

car la régence était une charge qu'il n'accepterait jamais; ajoutant, par allusion au schisme qui régnait parmi eux, que « depuis longtemps il avait appliqué son esprit à étudier la nature des relations entre mari et femme, et que, tant qu'il serait marié, il resterait le chef de sa famille. Aucun homme n'était plus disposé que lui à reconnaître le mérite personnel de la princesse. Elle était digne d'un trône, et il se réjouirait de l'y voir siéger; mais tant qu'il serait son époux, il ne serait jamais son sujet, et ne consentirait pas à tenir la couronne par les cordons de son tablier » (1).

Ces paroles produisirent l'effet qu'il se proposait. Elles indiquèrent à ses partisans le devoir qu'il attendait de leur zèle, et donnèrent à penser à ses adversaires s'il ne conviendrait pas mieux de lui offrir la couronne comme un don volontaire, que de le pousser à la saisir à force ouverte. Les communes rejetèrent sans hésiter les amendements insérés par les lords (4 février), et une première conférence sans résultat entre les deux chambres fut suivie d'une autre sous le nom de *libre* conférence, dans laquelle les lords soutinrent, comme ils l'avaient fait auparavant, que le roi, ayant *abandonné* le gouvernement, pouvait être considéré comme mort civilement; qu'il fallait donc nommer un régent pour exercer les fonctions en son nom durant sa vie naturelle; mais qu'à sa mort l'autorité royale serait dévolue par la loi au plus proche héritier. De la sorte, le trône ne serait pas vacant; s'il l'était, la nation aurait à choisir un roi, et rendrait ainsi élective une couronne qui, par la constitution, était héréditaire. Les communes répondirent qu'elles n'avaient pas commission pour discuter des conséquences, mais pour maintenir le fait, que, par la forfaiture de Jacques, le trône était actuellement vacant. C'était là une situation sur laquelle les lords ne pouvaient disputer; ils l'avaient établie par leurs propres votes, en appelant le prince à prendre le gouvernement temporaire du royaume; car si le trône n'était pas vacant, le gouvernement de droit appartiendrait au prince qui en était en possession. A ce raisonnement, on ne fit aucune réponse directe; mais les lords demandèrent si, d'après la doctrine des communes, Jacques avait forfait pour lui-même seulement ou pour toute sa postérité? Question embarrassante, à cause de la parenté de Marie avec le roi, mais contre laquelle vint se heurter une autre question également embarrassante pour les lords : si le trône était occupé, quel était le prince en possession? Ainsi, après beaucoup d'arguments et beaucoup de réponses évasives, la seconde conférence se termina comme la première, sans concession ou tendance à rapprochement d'aucun côté (1).

Les conservateurs, quoiqu'ils réclamassent la supériorité dans l'argumentation, ne pouvaient pas se dissimuler qu'il était inutile, avec une faible majorité à la chambre des lords, de lutter contre le prince, qui était à la tête d'une armée étrangère, possédait la capitale, et se voyait soutenu par les deux tiers de la chambre des communes.

Plusieurs d'entre eux commencèrent à hésiter; et Guillaume, pour satisfaire les amis de la princesse, consentit à déclarer qu'il ne refusait pas de partager le trône avec elle, tandis qu'elle, de son côté, réclamait, comme une faveur personnelle, que tout le fardeau du gouvernement reposât sur son mari. Lorsque la chambre s'assembla après la dernière conférence, il paraît que quelques-uns des conservateurs étaient absents, et que le parti du prince s'était accru par l'arrivée de quelques lords qui jusque-là s'étaient tenus à l'écart, les uns par raison de santé, les autres par désaffection. Halifax se leva. Il loua les motifs, mais contesta la sagesse de ses adversaires. La situation présente offrait un cas de nécessité qui n'avait pas été prévu. Comme il était impossible de s'attacher rigoureusement à la ligne directe de succession, il était de leur devoir de suppléer au défaut existant, de la manière qui leur paraîtrait la plus profitable à la nation. Cela fait, ils pourvoiraient à ce que la couronne, à l'avenir, fût transmise suivant la loi d'hérédité. Sur une division, la chambre se rangea au vote primitif des communes, à une majorité de 4 voix; et cette majorité, sur la motion que le

(1) Burnet, 820.

(1) Voyez les raisonnements de part et d'autre dans l'Histoire parlementaire, v, 64, 108. Vie de Jacques, II. Kennet, 510, 512.

prince et la princesse d'Orange fussent déclarés roi et reine, monta tout à coup jusqu'à 20 (1). Aucune protestation ne fut enregistrée contre ce second vote; mais huit pairs consignèrent leur dissentiment sur le premier (2).

Ensuite il fut convenu, conformément aux désirs allégués de la princesse, que, quoique Guillaume et Marie fussent égaux en rang comme roi et reine, néanmoins Guillaume serait investi exclusivement de l'exercice de l'autorité royale durant sa vie, accommodement auquel les amis de Marie adhérèrent avec d'autant moins de répugnance que, d'après les infirmités auxquelles Guillaume était sujet, ils avaient l'espoir qu'elle lui survivrait. A la suggestion de lord Nottingham, on fit en même temps une modification au serment d'allégéance, en retranchant les épithètes *légal* et *légitime* que l'on soutint être attachées à un titre préexistant, et ne pouvoir par conséquent s'appliquer à des souverains qui succédaient, non point en vertu, mais au mépris du droit et de la loi. Guillaume ne fit point d'objection, sachant qu'un tel retranchement dissiperait quelques-uns des scrupules manifestés par les adhérents les plus consciencieux du monarque détrôné, quoique plus tard cette omission conduisît à un inconvénient qui n'avait pas été prévu, à la doctrine que, d'après le serment, Guillaume et Marie étaient roi et reine, non *de jure*, mais *de facto* seulement (3).

Avant cela, fut posée dans la chambre des communes une question bien dure pour le souverain en expectative, et des plus pénibles pour ses plus zélés partisans (29 janvier). La nation, après l'expulsion de Jacques, devait-elle être laissée à la merci de Guillaume sans aucune garantie contre des actes d'oppression de la part de la couronne, tels que ceux dont elle venait d'être délivrée? Pourquoi le pacte primitif entre le roi et le peuple, dont on avait tant parlé dans les débats récents, ne serait-il pas rédigé maintenant par écrit? Pourquoi ne déclarerait-on pas au nouveau roi quels étaient les droits des Bretons, et à quelles conditions il recevait la couronne de leurs mains? Guillaume se sentit offensé et conçut des alarmes. On donna à entendre aux meneurs dans les communes qu'il nourrissait sérieusement le dessein d'abandonner l'Angleterre, et de courir, avec l'armée hollandaise, à la défense des Pays-Bas contre le roi de France; et ses adhérents eurent pour instructions de soutenir que la convention avait été convoquée pour un objet seulement, pour remplir la vacance laissée par la retraite du dernier roi; que rendre des lois qui définiraient ou restreindraient les prérogatives de la couronne, était l'office non d'une convention, mais du parlement, et que les maux naissant du présent interrègne étaient si grands et si nombreux, que la sûreté de la nation ne donnait pas de loisir suffisant pour l'examen d'une question comprenant des intérêts si compliqués et si graves. Mais ces vagues raisons ne pouvaient conduire à aucun but. Le prince lui-même vit qu'il fallait faire quelque

(1) Journ. des ords, 118, 119. Journ. de Clarendon, 6 févr. Selon Kennet, la majorité fut seulement de 20; d'après Clarendon, 25. Mais celui-ci compte 119 pairs comme présents, tandis que les journaux n'en mentionnent que 112. Si nous pouvons croire Montague, dans une lettre à Guillaume, il eut le mérite de procurer la première majorité de 4, en déterminant le comte de Huntingdon, l'évêque de Durham, et lord Ashley, à voter avec lui en faveur de Guillaume. « La motion, dit-il, ne fut emportée que par ces 3 voix et la mienne. » Dalrymple, App., 340.

(2) Kennet nous rapporte que les quatre ducs furent ramenés, le duc d'Ormond, et les trois fils naturels de Charles II (Kennet, 510); mais ce doit être une erreur; car les signatures d'Ormond, de Grafton et de Northumberland, trois de ces quatre ducs, se trouvent parmi celles des trente-huit pairs protestants. Voyez Journaux des lords, 119.

(3) Journaux des lords, 119, 120. Journal de Clarendon, 6 février. Burnet, 832. Hoyd, évêque de Saint-Asaph, entreprit de prouver que le prince était aussi roi *de jure*, et adopta pour cela la maxime favorite de Cromwell. Dieu avait donné à Guillaume la victoire sur Jacques; par conséquent, tout ce qui appartenait par le droit et la loi à Jacques avait été transporté par le droit de conquête à Guillaume, et dans tout cela se trouvaient la couronne et l'autorité royale. Toutefois un pamphlet écrit pour appuyer cette doctrine fut brûlé par ordre de la chambre des communes. Le comte de Nottingham appliqua le même principe d'une manière différente. La nation avait été l'alliée de Guillaume; aucun droit national n'avait donc été transféré à Guillaume par la conquête. Mais lui Nottingham s'était opposé au prince et avait été subjugué par lui; ses services appartenaient donc maintenant au prince. Ce sophisme ingénieux fut inventé pour justifier l'acceptation par Nottingham de l'office de secrétaire d'État près du nouveau souverain.

concession pour satisfaire la juste attente du peuple, et, par un compromis arrêté entre les chefs opposés, il fut convenu que l'offre de la couronne serait précédée d'une énumération des actes arbitraires attribués à Jacques, et d'une déclaration des droits réclamés par la nation en opposition à ces actes; mais que, si quelque amendement aux vieilles lois, ou quelque introduction de lois nouvelles étaient jugés nécessaires, cette tâche serait réservée à la sagesse du parlement suivant (1).

On rédigea dans ce sens un acte qui, après diverses conférences et avec plusieurs amendements, obtint l'approbation des deux chambres (12 févr.). Il établissait que, le dernier roi, Jacques II, ayant assumé et exercé un pouvoir de dispenser des lois et de les suspendre sans le consentement du parlement; ayant envoyé en prison et persécuté certains prélats, parce qu'ils avaient pétitionné pour être excusés de concourir avec ledit pouvoir usurpé; ayant érigé une cour de commissaires pour des causes religieuses; ayant levé de l'argent pour un autre temps et d'une autre manière qu'il n'avait été accordé par le parlement; ayant tenu sur pied une armée en temps de paix, sans le consentement du parlement; ayant mis des soldats en quartiers, contrairement à la loi; ayant désarmé divers bons sujets protestants, alors que des papistes étaient armés et employés, contrairement à la loi; ayant violé la liberté d'élection de membres appelés à servir dans le parlement; et ayant poursuivi devant la cour du banc du roi pour des matières et des causes dont le parlement seul devait connaître;

Et attendu que, outre ces actes personnels du dernier roi, des personnes partiales, corrompues, et sans qualité pour cela, avaient été, dans les dernières années, envoyées aux jurys; que des jurés non francs tenanciers avaient été admis à fonctionner dans des procès de haute trahison; que des amendes excessives avaient été imposées, des punitions illégales et cruelles avaient été infligées; que des concessions d'amendes ou de forfaitures avaient été faites avant condamnation ou jugement; toutes ces pratiques étant extrêmement et directement contraires aux lois connues, aux statuts et à la liberté du royaume;

Et attendu que, ledit roi Jacques II ayant abdiqué le gouvernement, le trône était par là devenu vacant:

En conséquence, les lords spirituels et temporels, et les communes assemblées en pleine et libre représentation de la nation, ont déclaré d'abord, pour défendre et assurer leurs anciens droits et leurs anciennes libertés:

Que suspendre l'exécution des lois, par l'autorité royale, sans le consentement du parlement, ou dispenser de l'exécution des lois par l'autorité royale, *telle qu'elle avait été assumée et exercée dernièrement;* ériger des cours de commissaires pour des causes ecclésiastiques, en les constituant comme cours et comme commissaires: que lever de l'argent par une autre voie ou pour un autre but que cela n'avait été accordé par le parlement; que poursuivre le sujet pour cause de pétition, ce qui est un droit du sujet, et entretenir une armée permanente en temps de paix, sans le consentement du parlement, sont tous actes contraires à la loi; que des sujets protestants peuvent avoir des armes pour leur défense, conformément à leur situation; que l'élection des membres du parlement doit être libre; que la liberté de langage dans le parlement ne doit être réprimée nulle part que dans le parlement; que nulle caution exagérée, nulle amende excessive, nulle punition cruelle ou inaccoutumée ne doit être prononcée; que les listes des jurés doivent être légalement dressées; que, dans les procès pour haute trahison, ces jurés doivent être des francs tenanciers; que des concessions et promesses d'amendes, et toutes promesses avant condamnation, sont illégales et vaines; et que, pour le redressement des griefs et l'amendement des lois, des parlements doivent être tenus fréquemment.— Et ils ont réclamé, demandé et insisté sur la totalité et chacun de ces points primordiaux, comme sur leurs droits et libertés incontestables; et ayant une entière confiance que le prince d'Orange les préserverait de la violation de tous ces droits et de tous les autres qui leur appartiennent, ils ont, en conséquence, résolu:

Que Guillaume et Marie, prince et prin-

(1) Hist. parl, v, 52, 58. Burnet, 822.

cesse d'Orange, fussent déclarés roi et reine d'Angleterre, de France et d'Irlande, et des États en dépendant, pour les tenir durant leurs vies et la vie du survivant d'eux; et que le seul et entier exercice du pouvoir royal fût placé dans les mains dudit prince d'Orange en leurs noms à tous deux, durant leur vie commune, et qu'après leur décès ladite couronne passât aux héritiers du corps de ladite princesse, et, à défaut de telle issue, à la princesse de Danemark et aux héritiers de son corps, et, à défaut de telle issue, aux héritiers du corps dudit prince d'Orange (1).

Jusque-là on avait souffert que Marie restât dans l'ombre en Hollande. On croyait que le prince, jaloux du titre de sa femme, était résolu à ne rien devoir à la présence ou aux prétentions de la princesse. Mais, du moment qu'il devint sûr de son objet, d'obtenir la couronne comme sa propre possession pour sa vie, elle reçut des avis pour venir en Angleterre, et fut rendue à Saint-James dans la huitième semaine après l'expulsion de son père de ce même palais, par l'ordre de son époux (12 févr.). Sa situation était assurément bien extraordinaire; et les regards observaient avec une avide curiosité sa conduite, lorsqu'elle se trouva en contact avec la cour nombreuse et brillante qui s'était réunie pour la saluer à son arrivée. Cette conduite ne fut pas de nature à lui faire honneur. Il y avait dans ses manières une légèreté qui blessa les sentiments de beaucoup de personnes, même parmi ses adhérents ; une affectation de gaieté inconvenante dans une fille prenant possession des dépouilles d'un père exilé qui la chérissait. Elle-même sentit l'inopportunité de sa tenue, et, plus tard, pour en affaiblir l'effet, elle prétendit avoir joué un rôle pénible et contraint, pour obéir aux ordres rigoureux de son époux. Mais si le lecteur se rappelle la célébration du jour de jeûne avant le départ de Guillaume de la Hollande, il remarquera que la conduite de la princesse, en cette occasion, fut en rapport parfait avec son attitude à Londres (2).

Le lendemain (13 févr.), les deux chambres allèrent en grande solennité rendre leurs devoirs au prince et à la princesse à Whitehall. Les lords furent placés à droite, les communes à gauche, à l'extrémité inférieure de la salle des festins. Guillaume et Marie, entrant par l'extrémité opposée, se placèrent sous le dais de cérémonie; et les présidents des deux chambres, avec les membres à leur suite, furent conduits jusqu'aux degrés de l'estrade, par l'huissier de la verge noire. Alors le greffier lut la déclaration des droits, et le marquis de Halifax fit au prince et à la princesse l'offre des couronnes d'Angleterre, de France et d'Irlande, au nom de la convention « représentative de la nation. » Guillaume répondit, pour lui-même et pour sa femme, qu'ils acceptaient l'offre avec reconnaissance, d'autant plus que c'était une preuve de la confiance que le peuple entier avait en eux. « Et, ajouta-t-il, comme je n'avais pas d'autre intention, en venant ici, que de préserver votre religion, vos lois et vos libertés, vous pouvez être assurés que je m'efforcerai de les soutenir, et que je suis disposé à concourir à tout ce qui pourra être pour le bien du royaume, et à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour la prospérité et la gloire de la nation. » Cette réponse, si laconique et si sèche, trompa l'attente des auditeurs; le langage méticuleux et mesuré par lequel le nouveau roi évitait toute mention directe de la déclaration des droits, conduisit plusieurs personnes à douter de ses déclarations antérieures. Était-il donc possible, demandaient-elles, qu'après tout il fût dans le cœur ennemi des institutions libérales? Avec le sang des Stuarts, avait-il hérité leur amour de l'arbitraire? Mais le dé était jeté : Guillaume avait accepté pour lui et pour la princesse le sceptre qu'on avait offert, et il était maintenant trop tard de marchander pour les conditions. Guillaume et Marie furent proclamés roi et reine, au nom « des lords spirituels et temporels et des communes, ainsi que du lord maire et des citoyens de Londres, et d'autres appartenant aux communes du royaume, » à la porte du

(1) Voyez dans les Journaux des lords, v, 125.

(2) Burnet, 825. Voyez l'histoire racontée par la duchesse de Marlborough (Apol., p. 14). Lord Dartmouth ne veut pas la croire ; cependant il assure, d'après ses propres souvenirs, « qu'elle (la princesse) eut en cette occasion des airs de gaieté plus qu'il ne lui convenait, ou qu'il ne lui était naturel. » New Burnet, III, 385, note.

palais, à Temple-Bar, au milieu de Cheapside, et en face du Royal-Exchange (1). Le règne de Jacques avait expiré avec sa fuite sur le continent; celui de Guillaume et de Marie commença en ce jour mémorable.

(1) Journaux des lords, 126, 7. Hist. parl., v, 108, 113. Reresby.

APPENDICE,

OU

NOTES A QUELQUES-UNS DES PRÉCÉDENTS VOLUMES

Tom I, p. 352, col. 1, note 1. — Dans la plupart des récits de cette transaction se présentent des erreurs en si grand nombre, que l'on me permettra d'exposer les faits dans leur nudité, tels qu'ils apparaissent dans des documents authentiques encore existants.

Le premier mars 1213, Innocent dépêcha ce qui peut être appelé son ultimatum à Jean. Les porteurs étaient deux serviteurs de sa maison, maître Pandolfe, sous-diacre, et frère Diwand, moine (New Rymer, I, 109). De Diwand, nous ne savons rien de plus. Pandolfe vint à Calais, et de là, à l'arrivée du roi à Ewell, maison des chevaliers templiers près de Douvres, il lui écrivit par un messager que Jean renvoya avec une réponse le 8 mai (Rotulus misæ, p. 263). Pandolfe passa le détroit, et le 13 le roi accepta les conditions proposées par Innocent, qui ne contenaient aucune allusion à la transaction qui suivit (Rym., III). Il n'est pas non plus probable que l'on eût alors autre chose en perspective ; car des messagers séparés furent chargés par Jean, par Pandolfe et par l'évêque de Norwich, de se rendre avec des dépêches à Rome, et le lendemain 14, ces messagers reçurent de l'argent pour leurs dépenses, avec des gratifications de la part du roi; savoir : l'abbé de Beaulieu et Ralph le Romain, 90 marcs pour les frais, et 10 marcs de gratification pour le premier, 5 marcs pour le second. Ils étaient messagers du roi. Il donna aussi des gratifications à Jacques, messager de Pandolfe, et à Guillaume de Saint-Ouen, messager de l'évêque de Norwich (Rot. mis., 264).

Le jour suivant, 15, il remit entre les mains de Pandolfe une charte par laquelle il donnait à Innocent et en recevait ensuite ses royaumes d'Angleterre et d'Irlande pour les tenir, lui et ses héritiers par sa femme, du pape et de ses successeurs, par le payement annuel de 1,000 marcs. Ensuite il jura fidélité en présence de Pandolfe, et promit de faire hommage, lorsqu'il lui serait possible de se trouver en la présence du pape (Rym., III, 112). Ainsi se terminèrent les transactions de ce jour. Aucun argent ne fut alors payé; nul hommage ne fut accompli (1).

Les messagers arrivèrent à Rome. Le 6 juillet, Innocent chargea un personnage de plus haut rang que Pandolfe, Nicolas, évêque de Tusculum, de se rendre en Angleterre avec le titre de légat du siége apostolique (Rym., 113). Jean, lorsqu'il reçut la nouvelle de cette nomination, était dans le nord; le 19 septembre, il expédia des bâtiments pour amener le légat et sa suite en Angleterre (Rol. tit. claus., 151), et le 28 entra dans la capitale pour le rencontrer. Le 3 octobre, dans Saint-Paul, il prêta serment de féauté une seconde fois, en présence du légat et de Pandolfe; « accomplit l'hommage, non pas entre les mains de Pandolfe, mais en celles du légat, comme représentant du pontife, « loco et vice ipsius domini papæ; » lui donna une charte de reconnaissance, et paya les 1,000 marcs comme la rente de l'année courante. « De quibus, ne possit in posterum « aliquid dubitari, ad majorem securitatem « prædictæ obligationis et concessionis nostræ

(1) La fête de l'Ascension, de laquelle Jean data les années de son règne, ne tomba pas le 16, comme je l'ai dit, mais une semaine plus tard, le 25 mai.

« præsentem chartam fieri fecimus, et aurea bulla « nostra signari, ac pro censu hujus præsentis « et primi anni mille marchas sterlingorum per « manum prædicti legati Ecclesiæ romanæ per- « solvimus. » Rym., 115.

Sur la manière dont le payement annuel fut quelquefois effectué, quelquefois omis, et en définitive absolument refusé, le lecteur trouvera des détails tom. I, p. 572. A cela on peut ajouter que l'hommage ne fut jamais répété par aucun des successeurs de Jean, ni le serment de féauté jamais prêté par un autre que son fils Henri, et encore lorsqu'il n'avait que dix ans.

Tom. I, p. 646, col. 1, lig. 32. Ce prélat était le frère du fidèle et favori ministre de Richard, le comte de Wiltshire. — Cette assertion, qui se trouve généralement répétée, est erronée; car il était fils de Richard lord Scrope de Bolton, et le comte de Wiltshire appartenait aux Scrope de Masham.

Tom. II, p. 77, col. 1, note 1. — La pièce contemporaine qui est mentionnée dans cette note comme contenue parmi les Harleian M.SS, 543, a été récemment imprimée pour la *Camden Society* sous les yeux de M. Bruce. Elle porte le titre de *Histoire de l'arrivée d'Édouard IV en Angleterre et du recouvrement définitif de ses royaumes*. A.D. MCCCCLXXI. Elle fut préalablement écrite après la mort de Henri IV; car elle finit avec les événements du 26 mai, et il y a lieu de croire qu'elle fut rédigée par les ordres d'Edouard lui-même: en effet, le 29 du même mois, ce prince envoya à ses amis étrangers à Bruges, et probablement en d'autres lieux du continent, un messager avec un compte rendu de ses succès, lequel compte paraît n'être que l'histoire en question, si nous pouvons en juger d'après l'abrégé que l'on a conservé avec la copie de la lettre du roi dans la bibliothèque publique de Gand. Il suit de là que cette pièce doit avoir une grande autorité quant aux dates, aux lieux et à la succession des événements, mais qu'elle doit aussi être sujette à de grands soupçons sur les points particuliers qui traitent du caractère du roi. Nous ne pouvons attendre qu'Édouard se proclamât lui-même païen et meurtrier; il ne faut donc pas être surpris si nous n'y trouvons aucune mention du serment qu'il prêta, dit-on, à York, ni du rôle qu'il passe pour avoir joué dans la mort d'Édouard, prince lancastrien de Galles, et même dans celle du vieux Henri VI. Si nous pouvons croire Fabyan (660) et Polydore (517), à York, Édouard protesta sous serment qu'il n'avait d'autre objet en vue que le recouvrement de son héritage légitime, comme fils du dernier duc d'York.

Il ne reste dans cette histoire aucune trace de ce serment; mais elle rapporte sa détermination : « Que lui et tous ceux de sa suite devaient déclarer hautement et dire ouvertement, partout où ils iraient, que ses intentions et son dessein étaient seulement de réclamer pour être duc d'York, et pour avoir la possession et la jouissance de l'héritage qui lui était dû par les droits du très-noble prince, son père, et qu'il n'avait pas d'autre objet » (page 4). A trois milles d'York, le recorder le rencontra, et lui dit « qu'il ne ferait pas bon pour lui de se rendre à la ville; car on ne l'y laisserait pas entrer; ou bien, dans le cas où il y pénétrerait, il était perdu lui et les siens » (pag. 5). « Au contraire, Robart Blefford et Richard Burghe l'encouragèrent, lui et sa suite, affirmant qu'en considération de son susdit père, le duc d'York, il serait reçu et pourrait passer (ibid.). A la fin, il arriva aux portes de la ville, et tandis que son armée restait en dehors, on le laissa entrer, avec seize ou dix-sept personnes, sous la conduite desdits Blefford et Richard Burghe; et ils se trouvèrent en face du peuple respectueux, rassemblé à une petite distance des portes dans l'intérieur. Il manifesta l'intention et le dessein de son arrivée avec un ton et des formes de langage tels que le peuple en fut satisfait, et le reçut avec toute sa suite » (ibid.). Le lendemain, il quitta la ville. Il me paraît que ce simple récit, qui en d'autres points confirme la narration de Polydore, l'appuie encore en ce sens que, pour satisfaire le peuple respectueux d'York, Édouard fut obligé de prêter le serment ci-dessus mentionné.

A la bataille de Tewksbury, Édouard avait en face la partie des forces lancastriennes, commandées par le prince Édouard; il mit en fuite le jeune homme et ses partisans, et poursuivit les fugitifs avec une grande ardeur.

« Dans la plaine, tous ceux qui se laissèrent atteindre furent tués aussitôt; Édouard, appelé prince, fut pris comme il fuyait vers la ville, et mis à mort sur-le-champ» (pag. 30). Il ressort de là que le jeune prince ne tomba pas dans l'action, mais fut pris dans sa fuite et immolé ensuite. Mais par quels ordres? L'histoire garde le silence. Les chroniqueurs nous disent que les cavaliers qui s'étaient saisis de sa personne le menèrent à Édouard, qui lui fit des questions, et qu'ensuite il fut tué en sa présence par ses frères ou leurs hommes. Il est très-probable qu'il fut amené devant Édouard; car, faisant partie de la troupe commandée par le roi, les gens qui avaient pris le prince devaient tout naturellement présenter leur capture à leur maître, et les auteurs du meurtre sont indiqués d'une manière très-significative par la meilleure autorité, le continuateur de Croyland. « Interfectis de parte reginæ tum in «campo, tum postea, *ultricibus quorumdam «manibus,* ipso principe Edwardo, unigenito «regio Henrici, victo duce Somersetiæ comite«que Devoniæ ac aliis dominis omnibus et sin«gulis memoratis.» Cont. Croyl., 555. Par les *mains vengeresses* de certains individus, il paraît vouloir sous-entendre certaines personnes dont il n'osait pas rappeler les noms, et l'homme qui tomba sous ces mains ne pouvait être que le prince. Du moins il est la seule personne dont on rapporte une mort semblable; car les autres qui ne furent pas tués sur le champ de bataille périrent par la main de l'exécuteur, après jugement rendu par le grand connétable et le comte-maréchal.

Ce qui détruit entièrement le crédit de l'histoire en ce qui traite du caractère d'Édouard ou de celui de ses frères, c'est le récit de la mort du roi Henri : «Quand il apprit la ruine de son parti, il en conçut tant de dépit, de colère et d'indignation, qu'il mourut de déplaisir et de tristesse» (pag. 38). Personne ne doute qu'il fut immolé, et le continuateur de l'histoire de Croyland affirme à peu près que sa mort fut l'œuvre de l'un des frères du roi; car, en parlant de l'homme qui mit ses mains sacriléges sur l'oint du Seigneur, il ajoute que le meurtrier (*agens*) mérite le nom de tyran, et la victime (*patiens*) celui de martyr. Cont. Croyl., 556. L'écrivain aurait-il employé le mot de tyran, s'il n'avait fait allusion au roi ou à l'un de ses frères?

Tome II, pag. 131, col. 1, ligne 1. Quinzième année, *lisez* quatorzième.—On devrait observer qu'il n'y avait rien de très-extraordinaire dans cette révocation du précontrat de la part du jeune prince. Par le droit canon, le mariage ne pouvait être valablement contracté, à moins que l'homme n'eût accompli sa quatorzième année, la femme sa douzième; mais ils pouvaient s'engager par un précontrat à l'âge de sept ans, ou même plus tôt; lequel précontrat, tant qu'il restait en vigueur, réduisait chacun d'eux à l'incapacité d'épouser valablement toute autre personne. Toutefois, l'une des parties, en arrivant à l'âge de puberté, était libre de l'annuler sans attendre le consentement de l'autre. Mais pour cela, il était nécessaire que l'annulation fût faite en forme solennelle et en présence de témoins dignes de foi. Autrement, le silence seul, ou la cohabitation, ou l'envoi de présents comme entre mari et femme, étaient considérés comme équivalant à une ratification actuelle du précédent contrat. Ainsi il n'était pas très-rare qu'un parent ou un tuteur avertît la partie à laquelle elle s'intéressait de saisir la première occasion de révoquer le précontrat, non pas dans le but arrêté d'empêcher le mariage, mais afin de pouvoir extorquer des conditions plus avantageuses de l'autre partie, ou de gagner du temps pour être en état de poursuivre un plus brillant mariage; si une telle chance se présentait. Dans le cas dont il s'agit, le jeune Henri devait accomplir sa quatorzième année le matin du 28 juin 1505, alors Catherine aurait été autorisée par le traité à réclamer la célébration de leurs noces. En conséquence, le 27, il parut dans la cour de l'évêque de Winchester, et déclara que, maintenant qu'il allait avoir l'âge de puberté, et afin que l'on ne pût dans la suite supposer qu'il avait donné son consentement au mariage projeté entre lui et la princesse Catherine, soit par son silence, soit par quelque autre des moyens spécifiés dans la loi, il révoquait donc le précédent contrat, et affirmait n'avoir pas l'intention de le confirmer par aucune des choses qu'il avait faites ou qu'il pourrait faire. Maintenant il était légalement en liberté d'épouser toute

autre personne; mais la conduite subséquente de son père montre qu'on n'avait alors en vue aucune autre union de ce genre.

Tom. II, pag. 516. — Dans l'année 1571, après que le duc de Norfolk eut été renfermé pour la seconde fois dans la Tour, et que des commissaires lui eurent fait subir des interrogatoires répétés, la reine lui envoya un message « pour le chercher lui-même », afin qu'il découvrît toute l'intrigue relative à son mariage avec la reine des Écossais. Il obéit à cet ordre, et remit sa déclaration à lord Burghley, pour que celui-ci la déposât aux pieds de sa souveraine: sa lettre du 10 novembre à ce ministre peut se voir dans Murdin, 164. La déclaration de la même date se trouve dans le State paper office: c'est un document de haut intérêt, qui entre dans des détails très-minutieux de toute la transaction; mais il a beaucoup trop d'étendue pour qu'on puisse l'insérer ici. Lorsque Leicester agita cette question devant le duc, celui-ci objecta les accusations portées ordinairement contre le caractère de Marie; « mais, ajoute-t-il, milord m'a dit qu'il se trouvait dans la maison quelqu'un dont la loyauté lui inspirait de la confiance et de l'estime, et qui avait autant que personne mal pensé de la reine d'Écosse; par ma médiation, dit milord, il alla exprès pour la voir, s'acquittant de son message auprès de milady de Shrewsbury, avec laquelle il était lié depuis longtemps; et maintenant, depuis trois jours il est revenu tout autre, car jamais auparavant il n'avait pensé d'elle autant de mal que maintenant il en dit de bien. Je vous prie, dit milord, parlez-lui. C'est votre compatriote, Richard Candish » (1). Le duc s'entretint en effet avec lui; on envoya de nouveau Candish auprès de Marie, et il fut arrêté que Maitland viendrait d'Écosse pour entamer le sujet avec Élisabeth. Cependant, comme il ne vint pas, Norfolk craignit que la reine n'eût connaissance du projet par quelque autre voie. Il consulta lord Burghley, qui lui conseilla de s'adresser à elle lui-même; mais Leicester et Pembroke l'en dissuadèrent. Il se mit alors à citer les nombreuses occasions dans lesquelles il avait prié Leicester, soit de parler à la reine, soit de trouver quelque moyen opportun pour que le duc pût le faire. Des occasions s'étaient offertes, mais toujours en public, et Leicester soutenait toujours qu'elles n'étaient ni convenables, ni sûres. « Son Altesse se promenait dans le jardin; elle m'appela et me demanda avec gaieté quelles étaient les nouvelles du dehors. Je lui dis que je n'en avais aucune. Non? dit Sa Majesté, vous venez de Londres, et vous ne pouvez pas me donner de nouvelles d'un mariage? Sur ces entrefaites, vint milady Blentin avec des fleurs et une serviette, à ce qu'il me sembla; Sa Majesté s'en alla avec elle, et moi je me retirai par une allée. » A Guildford, vint le messager de Murray annoncer que Maitland ne pouvait venir; alors Leicester promit de négocier l'affaire particulièrement avec la reine. Après la maladie de Leicester à Tichfield, le duc trouva ce seigneur très-froid sur l'affaire, et à son arrivée à Saint-Alban, il reçut avis de Throckmorton d'assumer sur lui toute la responsabilité. « Si j'avais fait autrement, j'aurais transformé mes amis et mes ennemis, et j'eusse été plus embarrassé encore, car elle leur avait pardonné. » Alors il apprit que Murray avait envoyé ses lettres à la reine par le cousin du duc, Carey, fils de lord Hunsdon. Lorsqu'il fut envoyé à la Tour, Leicester le pressa de tirer de la reine des Écossais la lettre que lui Leicester lui avait adressée en faveur du mariage, parce qu'elle était écrite de sa propre main. Norfolk voulut bien lui complaire, et fut ainsi engagé une seconde fois dans une correspondance avec Marie. Il assure que c'est là toute la vérité, et « sollicite humblement à genoux son pardon des mains miséricordieuses de Sa Majesté. »

Tom. II, p. 518. — Environ trois ans plus tard, en 1572, le comte de Northumberland fut vendu

(1) Richard Candish devait être Richard, second fils de sir Richard Cavendish de Guinston-Hall Suffolk. Il se rendit à Sheffield, sous quelque prétexte, au mois de mai 1569. Le comte de Shrewsbury, lorsqu'il partit, lui défendit de revenir sans son aveu, et le 15, Cecil, par l'ordre d'Élisabeth, écrivit au comte, lui recommandant cette prohibition, mais déclarant que le bon plaisir de Sa Majesté était qu'il continuât « à se servir de Candish comme il avait l'habitude de le faire. » Lodge, I, 473. N'était-elle pas dans le secret? ou bien n'était-elle pas trompée par Leicester? Voyez aussi Murdin, 158, où il est fait mention de sa seconde visite.

au gouvernement anglais par le comte de Morton, et deux séries de questions, posées par lord Burghley, lui furent envoyées à Barwick; ses réponses sont dans le State paper office, et seront trouvées dans sir Cuthbert, Shrap's memorials of the rebellion, App., p. 189. De ces mémoires, qui paraissent bien dignes de crédit, nous pouvons tirer plusieurs particularités intéressantes, relatives à l'origine de cette insurrection.

1° Il paraît que les parties engagées étaient divisées d'opinion, quant à la convenance du mariage entre la reine d'Écosse et le duc de Norfolk. « Le comte de Westmoreland, ses oncles, et quelques-uns des Norton, approuvaient le mariage avec le duc. Mon cousin Dacres, moi, et quelques autres, désirions qu'elle donnât sa main à un franc et bon catholique; que ce fût à quelque autre prince étranger. »

2° Marie et le duc, au lieu de persuader aux insurgés de se lever, employèrent toute leur influence pour empêcher une insurrection. Marie « leur envoya son avis, qu'elle jugeait plus convenable de ne pas se lever. » Norfolk « pressa Westmoreland, au nom de l'amour fraternel qui les unissait, de ne pas se lever; car s'il le faisait, ledit duc était alors en danger de perdre la tête. »

3° Il n'y avait aucun projet de proclamer la reine des Écossais; le comte n'entendit jamais faire aucune mention d'une telle chose. Ils désiraient bien la délivrer de sa captivité, et, « l'ayant avec nous, dit-il, nous espérions ainsi obtenir quelque réforme dans la religion, ou du moins quelque tolérance, pour que les hommes usassent de leur conscience selon qu'ils sont disposés, et aussi la liberté d'agir pour celle que nous regardions comme la seconde personne et la légitime héritière présomptive. »

4° Interrogé sur les desseins et les intentions de ladite rébellion, il répond : « Nos desseins et nos intentions, dans nos premières conférences et assemblées, étaient seulement et spécialement pour la réforme de la religion. »

5° C'était là l'objet principal de leurs réunions; la rébellion était une mesure soudaine suggérée par le désespoir. Dans ces assemblées, les deux comtes, Dacres, et quelques autres, soutenaient toujours qu'il n'y avait pas d'espoir de succès dans un appel aux armes; mais, ajoute-t-il, « le reste de nos compagnons (le vieux Norton, Markinfield et autres) étaient alors si ardents, qu'ils s'agitaient en tous sens, nonobstant tous les doutes et les périls que nous leur exposions. » Enfin, ces assemblées attirèrent l'attention du gouvernement; il devint nécessaire d'en arriver à quelque conclusion, et dans le grand conseil tenu à Brancepeth, comme les deux comtes refusèrent de tirer l'épée, il fut résolu de ne pas aller plus loin, et de laisser ainsi chacun pourvoir à sa propre sûreté. Mais il soutint qu'après tout ce qui s'était passé, c'était souscrire à sa propre ruine, se mettre la corde au cou: les plus violents renouvelèrent le débat le lendemain; ils furent aidés par les larmes et les supplications de la comtesse de Westmoreland; et son mari commença à être ébranlé. Le lendemain matin il accompagnait le comte de Northumberland l'espace d'un mille dans la direction de son comté, lorsqu'ils se virent tous les deux entourés par une foule tumultueuse de leurs serviteurs, et après un long pourparler ils se laissèrent entraîner, contre leur propre sentiment, dans l'expédition hostile contre Durham. Par cet acte de rébellion ouverte, ils jetèrent le gant, et s'aperçurent que, sans préparatif, sans promesse d'assistance, ils s'étaient élevés contre le pouvoir royal. C'est pourquoi Northumberland lui-même avoue qu'aucun homme de sens ne pouvait s'attendre à un autre résultat qu'à la défaite et à la ruine.

Tome II, pag. 533, col. 2, ligne 22. — A cette même époque, Marie reçut une communication d'une importance telle qu'elle semble avoir entraîné la mission de Rodolphe et la mort de Norfolk. Cette communication venait de Rodolphe lui-même, par l'entremise d'un agent confidentiel, probablement André Beaton, frère de l'archevêque de Glascow, ambassadeur résident de la reine d'Écosse à la cour de France. 1° Il lui conseillait, dans le cas où, après deux réunions, il n'y aurait pas de résultat favorable à espérer, de rompre entièrement les conférences, et d'avertir le duc de Norfolk et les amis qu'elle avait dans le pays qu'ils étaient libres de poursuivre les mesures qu'ils avaient en vue.

2° Il lui donnait l'assurance des bons services de Sa Sainteté, qui s'était concertée avec le roi d'Espagne, de telle sorte que celui-ci, par l'entremise de Rodolphe, ferait tout ce qu'on réclamerait de lui. 3° Il fit entendre que, si la reine n'obtenait pas sa liberté, elle devait persuader à tous ses amis d'Angleterre d'écrire en même temps qu'elle au pape, à l'empereur et aux rois de France et d'Espagne, pour se plaindre des traitements qu'on lui faisait subir, et d'envoyer ces lettres par un messager qui, choisi par ses amis, devrait être bien vu de ces princes, fidèle à Sa Majesté, dans les bonnes grâces de la noblesse anglaise, et, surtout, capable de traiter sans éveiller les soupçons. C'est ainsi qu'en traçant ce portrait, il semblait se désigner lui-même (*seipsum nominat,* Tacite): «Et fault que le messagier soit à l'election des dictz amis, qu'il soit agreable aux princes, fidele à Sa Majesté, bien voulu des seygneurs de ce pays, et surtout qu'il puysse négocier sans subçons.»

Lorsque l'agent eut communiqué cet avis à la reine, il écrivit, muni de son approbation, un écrit à l'archevêque, afin qu'il pût le communiquer au nonce, à Paris.

«Hæc Rodolphus eo animo mihi dixit, ut «reginæ communicarem, et deinde acta scri«berem, ut et nuntius apostolicus eadem in«telligat; quod et regina probavit» (6 février 1571).

(D'après un document intitulé: *Mémoire de ce que le seigneur Rudolphi a fait entendre à la royne,* écrit en chiffres par l'agent, et resté en la possession du docteur Hyle, de Presholm, dans le Banffshire, lequel conserve aussi le reste des papiers inédits de l'archevêque de Glascow, au nombre de soixante-quatorze, et écrits en chiffres, différents de 1571 à 1582. Tous ont été déchiffrés par les soins du docteur Hyle.)

Tome II, pag. 533, col. 2, ligne 35. — Ces papiers furent trouvés sous un tapis dans le Charter-House, dernière résidence du duc, et furent apportés à Hickford avec l'ordre de les déchiffrer pour l'usage du conseil. Il se trouva que c'étaient certaines lettres de la reine des Écossais au duc, avec un long exposé bien détaillé des désirs et des vues de Marie, écrit au printemps de cette année. Elle y établissait que la supériorité des rebelles en Écosse, et le désespoir d'obtenir jamais autre chose que des promesses de la France, l'avaient poussée à rechercher l'amitié du roi d'Espagne. Il lui avait proposé un mariage avec don Juan d'Autriche; mais elle donnait la préférence au duc de Norfolk, pourvu que celui-ci consentît au rétablissement de l'ancien culte, et à l'envoi du jeune Jacques d'Écosse pour un temps en Espagne. Elle désirait ce parti pour deux raisons: l'éducation du jeune prince en ce pays l'attacherait à la foi catholique, et son absence d'Écosse priverait les rebelles d'un grand prétexte pour leur refus d'obéissance envers elle. Mais elle ne pourrait jamais effectuer un tel projet sans assistance étrangère: c'est pour cela qu'elle désirait que Rodolphe fût expédié sans délai, mais au moment jugé propice pour cacher l'objet réel de l'envoi à la cour de France. Camden, 235. Murdin, 67, 68.

Les papiers furent trouvés le 2 septembre: le 5, Burghley chargea le comte de Shrewsbury d'informer la reine d'Écosse qu'Élisabeth connaissait ses pratiques avec le duc de Norfolk, «sur l'envoi de Rodolphe en Espagne,» qu'elle ne considérait pas la tentative d'évasion de Marie, et les mariages d'elle-même et de son fils, comme de justes causes d'offenses; mais que ses manœuvres et ses complots pour exciter une nouvelle rébellion dans l'intérieur du royaume forçaient la reine à changer ses manières courtoises envers elle. Il avait reçu ordre de lui dire cela dans le dessein bien formel de tenter la patience de la captive, et de la provoquer à répondre quelque chose; preuve que jusque-là le gouvernement anglais, quels que fussent ses soupçons, n'avait rien découvert qui sentît la trahison, dans ses papiers remis par Rodolphe au conseil à Madrid. (Voyez fragment des instructions dans Lodge, I, 542, mais écrites en 1571, et non en 1572, comme on le voit dans Lodge.)

Le 9 septembre, Shrewsbury s'acquitta de sa commission. Si nous pouvons croire Marie, dans une lettre écrite par elle à l'ambassadeur de France le même jour, et sous l'impression du moment, elle repoussa ces accusations avec adresse et énergie. Elle était princesse souve-

raine, et n'avait aucune responsabilité pour sa conduite envers la reine d'Angleterre. Norfolk était un sujet: s'il y avait raison de le soupçonner d'offense, Élisabeth pouvait faire procéder à son égard. Au roi d'Espagne, on n'avait demandé rien de plus qu'aux autres princes chrétiens, de l'assistance pour empêcher les royalistes d'Écosse de succomber sous les forces supérieures des rebelles. Était-ce là exciter la rébellion en Angleterre? Quant au mariage de son fils, cette idée avait été suggérée d'abord par la dernière reine d'Espagne; et pour don Carlos (Juan d'Autriche), elle l'estimait hautement pour sa valeur et son mérite, et le mérite de ceux dont il était sorti. En outre, le comte l'informa qu'il avait des ordres pour renvoyer les quatre principaux gentilshommes de sa maison, et réduire le nombre de ses serviteurs à dix hommes et six femmes, qu'elle avait la liberté de choisir. Sans aucun doute, on avait pour objet de tirer de sa réponse quelque indication des personnes qu'elle employait, afin de transmettre et recevoir des lettres. Mais, en ce point encore, Marie triompha de l'astuce du secrétaire. Elle répondit que le comte pouvait exécuter ses ordres, qu'elle s'abstiendrait de toute intervention. La conséquence fut qu'il n'y eut ni congé ni changement.

Il est très-possible que les papiers remis au conseil d'Espagne par Rodolphe aient été fabriqués, ou au moins chargés d'interpolations par Ross et l'envoyé; mais il est difficile de croire que Marie ou le duc n'eussent aucune connaissance générale de l'intention de ces intrigants. Tous deux nièrent en effet avoir jamais donné aucun encouragement au projet d'une rébellion en Angleterre; et il est bon de remarquer que la reine, dans sa correspondance secrète, lorsqu'elle mentionne Rodolphe, ne laisse jamais échapper un mot pour indiquer que l'assistance par elle implorée ait d'autre destination que le salut des royalistes écossais. Nous avons une lettre d'elle à l'archevêque, du 19, dix jours après la communication de lord Shrewsbury, dans laquelle elle ne fait pas mention du tout de Rodolphe, mais jette un soupçon que deux de ses lettres, contenant des expressions offensantes pour Élisabeth, aient été montrées à Burghley par de Foy, l'agent pour le mariage de la reine avec Anjou. Mais le lendemain, Roulet, son secrétaire, écrit au même prélat une lettre qui montre que cet homme savait bien que la mission de Rodolphe était l'occasion des nouvelles restrictions imposées à Marie et à sa maison, et que tous étaient devenus les victimes de la vanité et de la fatuité de cet intrigant, l'évêque de Ross, et d'un traitre qu'il désigne d'une manière énigmatique. Il dit du premier: « J'ay grand'peur que le trop de suffisance de quelqu'un soit cause de son mal (de la royne) et du nôtre. C'est pityé quand la cupidité de la gloire nous précipite à une ostentation abortive, et une misérable condition de ceulx qui ont affaire à telles gens! » Il dit aussi de l'informateur: « Je crains aussi que celuy dont l'ambition et la folye est si grande de prétendre plus haut qu'il ne doibt, ayt secondé la trahison du monstre son frère (Murray), à l'endroit du seigneur, qui est en peine pour nous (Norfolk), et qu'il ayt fait découvrir l'agent. » Il semblerait par là indiquer Leicester. « Il sçait trop de nos affaires, et est capable de faire beaucoup de mal. La principale occasion de son premier voyage estoit pour traverser les desseings du dict sieur. Je crois que cestuy-ci est de mesme, et que la religion lui ayt doublé son mal talent. Il a eu congé à ce voyage par deux foyes de venir icy, qui est une grande faveur, mesme à la dernière. Car il n'estoit permis à la royne ny d'escrire, ny de recevoir aucunes lettres que par les mains de ses gardes, ny de parler aux messagers qu'en leur présence. Mais cestuy-ci a eu toute liberté, et telle marchandize ne se donne pour rien en ce temps-cy. Bourghley est grand changer de telles denrées. De Chesfield, le xx septembre. Roulet, votre obéissant et très-affectionné serviteur. » Ceci semble se rapporter à Richard Cavendish, l'un des gentlemen de la suite de Leicester, qui vers ce temps fut admis deux fois en la présence de Marie, à Sheffield. Roulet parle de tous deux comme d'une seule et même personne, peut-être par des raisons de prudence, dans le cas où sa lettre serait interceptée et déchiffrée. (Voyez confession de Norfolk, p. 251, pour les deux voyages de Candish.)

Tome II, pag. 538, col. 2, ligne 18. — Six jours plus tard, l'ordre suivant fut promulgué.

« Par la Reine,

« ÉLISABETH R.

« Qu'il soit connu de tous que Thomas, dernier duc de Norfolk, chevalier et compagnon du très-noble ordre de la Jarretière, a récemment commis des actes de haute trahison contre la très-excellente majesté de la reine, souveraine dudit ordre très-noble, en combinant des complots pour la destruction de la très-illustre personne de notre dite souveraine la reine, contrairement à son devoir et allégeance. Pour lequel crime de haute trahison, ledit Thomas a été poursuivi, interrogé, convaincu et condamné, et pour laquelle détestable offense et haute trahison ledit Thomas a mérité d'être dégradé dudit ordre très-noble, et de plus expulsé de ladite compagnie, et déclaré indigne de voir ses armes, insignes et écussons, demeurer parmi d'autres nobles insignes et écussons des très-nobles, vertueux et approuvés chevaliers dudit ordre très-illustre, et de jouir lui-même des avantages dudit ordre très-noble. C'est pourquoi, notre reine très-équitable, souveraine de cet ordre très-noble, avec les compagnons maintenant présents du même ordre, veut et commande que ces armes, insignes et écussons dudit Thomas, soient enlevés et abattus, et lui-même retranché de cet ordre, afin que désormais il ne figure plus parmi ses membres; que tous autres, par cet exemple, soient à jamais avertis de s'abstenir de commettre un pareil crime, ou de tomber dans une telle honte, comme Dieu les en a préservés. Dieu sauve la reine.

« A Westminster, le XXII janvier 1571, et dans la XIIIe année du règne de notre souveraine, la reine Élisabeth, par la grâce de Dieu, reine d'Angleterre, de France et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc. »

(De l'original, qui, avec l'écusson ainsi abattu, est en la possession de Henri Howard, de Corby-Castle, esq.)

Tome II, pag. 568, col. 1, ligne 19. — Il n'y a point de lettres de la reine d'Écosse dans la collection de l'archevêque Beaton, depuis la découverte des intrigues de Rodolphe jusqu'au printemps de 1574; de ces lettres postérieures à cette période, on peut réunir les particularités suivantes. Elle croyait avoir deux compétiteurs pour la succession au trône d'Angleterre, après la mort d'Élisabeth: les comtes de Huntingdon et de Hertford. Le premier était appuyé par Leicester, son beau-frère, quoiqu'il parût douteux si Leicester ne travaillait pas en réalité pour lui-même. Hertford était soutenu par Burghley. Élisabeth ne favorisait ni l'un ni l'autre. Hatton et Walsingham, et d'autres, qui n'avaient point de prétentions, étaient, à cause de cela, en haute faveur; mais elle avait soin de rappeler à tous que sa vie faisait leur sécurité; que si Marie arrivait au trône, ils étaient tous perdus. « Si la troisième vient, en parlant de moy, elle fera voller bien des testes. » Walsingham était l'ennemi mortel de Marie: Leicester avait persuadé à Fénelon qu'il était l'ami de cette reine infortunée; mais elle le connaissait trop bien pour le croire. Bughley, quand il croyait que ses paroles lui seraient rapportées, parlait d'elle avec respect: elle était proche parente de sa souveraine; la personne qu'il voulait honorer, aussi longtemps qu'elle n'offenserait pas sa maîtresse. Leicester complotait pour l'enlever à la garde de Shrewsbury, et la placer sous celle du comte de Bedford; s'il réussissait, elle était une femme morte. Elle suppliait donc ses parents, en France, de faire à Leicester des présents, comme s'ils venaient d'eux-mêmes, quoique à ses dépens à elle, par exemple, en ameublements pour lesquels il avait un goût très-prononcé. Cela pouvait lui être utile à elle; cela pourrait inspirer à Leicester une certaine honte de ne pas protéger la prisonnière pour quelque temps, et pourrait préserver sa vie durant l'hiver. « Je vous supplie d'essayer si telles petites ruses me pourroient servir, et je l'entretiendrai de l'autre part de loing. » Elle désirait beaucoup que son fils fût emmené en France, afin qu'il pût ainsi échapper aux noirs desseins de Morton; mais elle n'avait pas de motif d'espérer aucune faveur ou assistance de la reine mère, qui ne cherchait qu'à tirer parti des infortunes de Marie. Il fallut pourtant lui représenter que si Morton remettait le jeune prince à Elisabeth, « elle se pourroit allier avec quelque prince étranger, ennemy de la France, ou en ce royaume avec l'héritière de la

maison de Lennox (Arabella Stuart), ou par aventure, comme quelques-uns ont soubçonné, avec une sienne bastarde. » Elle demande donc que l'archevêque suive la négociation avec l'ambassadeur d'Espagne, mais seulement en termes généraux, afin qu'elle ne soit pas compromise, s'il se présentait quelque chose de mieux. (D'après différentes lettres à l'archevêque Beaton.)

Tome II, page 568, col. 2. — Je copie le très-singulier passage suivant d'une lettre de Marie à l'archevêque Beaton.

« Le principal sujet que j'aye maintenant de vous escripre est du voyage de Leicester aux baings de Boukston, où il a esté receu fort honorablement de mon hoste, Shrewsbury. Plusieurs en sont entrez en grande jalousie, subçon et defiance. De ma part, après avoir sondé, par tous les meilleurs moyens que j'aye pus recouvrir, son intention et principale occasion de ce voyage, j'aye sceu qu'il s'est acheminé exprez en ce pays pour practiquer les volontez de la noblesse touchant le mariage qu'il pretend solemniser avec ceste royne, lequel chacun tient avoir esté de longtemps secretement contracté entre eulx : et quasi luy mesme en parle de ceste façon un peu plus librement qu'il ne luy seroit par aventure proffitable. Mais, oultre ce, sachant bien que difficilement je seray induicte a y consentir et sans que j'en reçoipve quelzques grands advantages, il s'est mis en tout debvoir de me faire asseurer par un tiers tant de la bonne affection de ceste royne vers moy, que de la sienne, mesmes pour son regard en ce qui touche ma pretension à la couronne d'Angleterre. Et pour me complaire en ce point, il a fort mal receu le comte Hunthington, son beau-frere, qui l'estoit venu trouver, et ne luy permeict de sejourner pres de luy qu'un demy jour. Je n'ay besoing de vous mander infiniz aultres discours a ce propos qui m'ont esté tenuz, desquelz, en fin de compte, je ne puis apprendre aultre chose, sinon que le dict sieur Leicester se veult maintenir durant ce regne, et se pourvoir et assurer pour l'advenir; en quoy je n'ay pas deliberé d'adjouster plus de foy a ses paroles, que ses deportemens, pleins de toute dissimulation, m'en donnent occasion; et vous prie de bien faire entendre a Morgan, Ligons et aultres, qui en pourroient rester en crainte et deffiance. Mylord Bourghley, sur la jalousie qu'il a prise de ce voyage, s'estoit acheminé en une sienne maison vers ces quartiers en deliberation de passer jusqu'aux baings, et comme ce croy, d'effacer et renverser tout ce qu'il apprehend que l'aultre, son mortel ennemy, y peust avoir négotié a son desadvantage, principalement en mon endroict. Mais il a esté contremandé, et n'a sceu obtenir son congé. Le comte de Chessy s'est declaré ouvertement contre le dict sieur Leicester, jusqu'à le menasser de lui oster la vie par quelque moyen que ce soyt, si la royne ne leur veult permectre le combat. Il y en a plusieurs en ce royaume de mesme volonté, les factions et partialitez y estans si grandes que jamays les princes estrangers n'eurent plus belle occasion de se garantir des incommoditez qu'ils recoipvent du coté de deça.... Escript au manoir de Chatsworth ce douziesme de juillet (1577). »

Cette visite de Leicester à Buxton eut lieu dans le mois précédent de juin, où ses dépenses furent acquittées par lord Skrewsbury. Certainement il surveilla lady Shrewsbury à Chatsworth, peut-être même secrètement la reine d'Écosse. Ce pourrait être l'individu qu'elle désigne comme *une troisième personne*, pour cacher le fait. Quand il fut de retour, Élisabeth écrivit la lettre suivante au comte et à la comtesse de Shrewsbury.

« Nos très-bons cousins,

« Comme notre cousin de Leicester nous a donné à entendre combien il avait été reçu honorablement par vous, notre cousin, et la comtesse, à Chatseworth, que tous deux vous l'aviez défrayé à Buxton, et qu'en outre vous lui aviez fait un présent très-rare, nous lui ferions grand tort (en le tenant dans le haut degré de faveur où nous le montrons), si nous ne vous faisions entendre avec quelle gratitude nous acceptons ces procédés de vous deux, *non pas comme ayant été observés envers lui, mais envers nous, attendu que nous le réputons pour une partie de nous-même;* en conséquence, vous pouvez être assurés, etc.

« Donné sous notre signature, à notre manoir de Greenwich, le xxv[e] jour de juin 1577, et la xix[e] année de notre règne. » (Lodge, Illustrations, ii, 155.)

Ce langage extraordinaire d'Élisabeth disant qu'elle est reconnaissante de ce qui fut fait pour Leicester comme si cela avait été fait pour elle-même, ce langage ne confirme-t-il pas l'assertion de Marie, que l'objet de Leicester était de sonder la disposition de la haute noblesse relativement à la solennisation publique de ce mariage que chacun croyait avoir été contracté particulièrement, longtemps auparavant, entre lui et Élisabeth? L'autre assertion de Marie, que Burghley désirait venir à Buxton pour contrarier les intrigues de Leicester, mais fut empêché par le refus d'Élisabeth de lui permettre de s'y rendre, cette assertion est en partie confirmée par une autre lettre dans Lodge, écrite par Burghley à Leicester, environ un mois après le retour de ce seigneur, et une semaine après la date de la lettre de Marie, pour l'informer que « néanmoins il a obtenu de Sa Majesté la permission de s'y rendre. » En conséquence, il y alla, et le 25 août le comte de de Sussex lui écrivit : « Je désire grandement savoir quel succès vous avez eu par le bain de Buxton; » paroles qui peuvent se rapporter non pas seulement à la santé de Burghley, mais peut-être à l'autre objet de son voyage, que lui attribue la reine d'Écosse dans sa lettre

Tome ii, page 570, col. 1, note 2. — Laing (ii, 52) affirme que Marie et l'archevêque savaient bien que cette pièce était fabriquée. Je ne vois rien dans leur correspondance qui prouve cela. Quand la reine entendit parler de cette déclaration, elle écrivit au prélat de s'enquérir de l'authenticité, « et d'autant que, s'il estoit ainsi, ce témoignage m'importeroit beaucoup contre les faulses calomnies de mes ennemys, je vous prie d'en rechercher *la vérité par quelque moyen que ce soit.* » Elle le prie donc d'envoyer en Danemark de Monceaulx pour lui procurer un certificat ou une attestation de la chose: « Si de Monceaulx, qui a aultrefoyes négocié en ce pays, y vouldroit faire un voyage pour s'enquérir plus particulièrement, et en apporter ses attestations, je serois bien aise de luy employer et luy faire donner d'argent pour son voyage à Chatsworth. Le premier de juillet (1576). »

Beaton parla à de Monceaulx, qui demanda de l'argent pour couvrir les dépenses du voyage. L'on put à grand peine se procurer 500 livr. pour lui. Il reçut cette somme, puis refusa de se mettre en route, sous prétexte que ce n'était pas là de l'argent avancé, mais seulement le payement d'une vieille dette. Dans tout cela, il n'y a pas apparence de fraude de la part de la reine et de l'archevêque, mais indécision et sollicitude pour arriver à la vérité.

En décembre, Barclay, de Gartely, traversa l'Angleterre, se rendant de Paris en Écosse. A son arrivée à Édimbourg, il fut jeté en prison par Morton, à la suggestion de Walsingham, parce qu'il avait montré à Londres des copies de ce que l'on appelait le testament de Bothwell. D'après une lettre d'Arnault, secrétaire de l'ambassade française, à l'archevêque, 8 février 1577, c'était probablement la pièce de Keith. (App., 144.)

Tome iii, page 26, col. 1, ligne 31. — Dans le Muséum britannique, vesp. cxvi, n° 31, p. 145, est le brouillon d'un testament de la reine des Écossais, en partie de sa propre main, en partie de celle de son secrétaire Nau, daté de Sheffield, 1577, mais sans mention du jour ou de la signature de la reine. La pièce est inachevée, embrouillée, et présente l'apparence de notes pour un testament, plutôt que d'un testament lui-même. Elle commence ainsi :

« 1577.

« Considérant, par ma condition présente, l'estat de la vie humaine si inconstant, que personne ne s'en peust ou doibt assurer, sinon soubs la grande et infinie misericorde de Dieu, et me veulant prevaloir d'icelle contre tous les dangers et accidents qui me pouroient inopinement survenir en cette captivité, mesmes à cause des grandes et longues maladies où j'ay esté detenue jusqu'à present, j'ay advisé, tandis que j'ay la commodité avec rayson et sain jugement, de pourvoir apres ma mort au salut de mon ame, enterrement de mon corps, et disposition de mon bien, estats et affaires, par

ce pât mon testament, et ordonnance de ma derniere volonté, qui en suit.

« Au nom du Père, du Filz, et du benoist Saint-Esprit.

« Premierement, me reconnoissant indigne pecheresse avec plus d'offences envers Dieu que de satisfaction par toutes les adversités que j'ai souffert, dont je loue sa bonté, et m'appuyant sur la croix de mô Sauveur et Rédempteur Jhs. Christ, je recommande mon ame à la benoiste et individue Trinité, et aux prières de la glorieuse Vierge Marie, et de tous les anges, saincts et sainctes du paradis, esperant, par leurs merites et intercession, estre aydée a obtenir, et estre faicte participante avec eulx de la felicité éternelle.

« Et pour m'y acheminer de cœur plus net et entier, despouillant des a pât tout ressentiment des injures, calomnies, rebellions, et aultres offences qui me pourroient avoir esté faictes durant ma vie, par mes subjects rebelles et aultres ennemys, j'en remects la vengeance à Dieu, et le supplie leur pardonner de mesme affection que je lui requiers pardon de mes faultes, et à tous ceulx et celles que je puis avoir offencé ou de faict ou de parolles. »

Ensuite elle ordonne que son corps soit enterré à Saint-Denis, près de celui de son cher maître et mari François II; fait des dispositions pour ses funérailles, et laisse 1,000 livres à distribuer parmi les pauvres à cette cérémonie.

Puis viennent de nombreux legs et dons à ses exécuteurs, à ses amis et serviteurs, pour des objets religieux ou de charité. Je ne rappellerai pas ceux-ci; mais le suivant mérite l'attention du lecteur.

A son fils, s'il peut être arraché à la mauvaise nourriture qu'il a prise en l'hérésie de Calvin, elle lègue son royaume d'Écosse, le droit qu'elle réclame justement sur la couronne d'Angleterre, et ses dépendances, et toutes ses propriétés réelles et personnelles qui pourront rester après l'exécution de ce testament. Mais s'il ne peut être arraché à cette détestable nourriture, elle laisse tous les droits qu'elle prétend ou peut prétendre sur la couronne d'Angleterre au roi Catholique ou à telle personne de sa famille que ce roi peut choisir, de l'avis et du consentement du saint-siége.

Elle laisse son fils à la protection du roi de France, et des ducs de Lorraine, Guise et Mayenne, auxquels elle recommande les États de Jacques en Écosse, et lui laisse encore ses droits à elle en Angleterre, s'il se fait catholique, et quitte le parti de la reine d'Angleterre.

Si Jacques meurt sans enfants, elle désigne pour lui succéder, ou le comte de Lennox ou le lord Claude Hamilton, pourvu que chacun d'eux mérite la préférence par sa fidélité envers elle, et sa constance en matière de religion, dans l'opinion des susdits ducs de Guise et Mayenne.

Elle rend à sa tante Lennox ses droits sur le comté d'Angus, qu'elle possédait avant le compromis fait par elle avec le comte Morton, sur l'ordre de Marie et de son époux le dernier roi, attendu que cet accord se conclut en raison de la promesse de Morton de leur être fidèle, promesse que Morton viola presque aussitôt après; et elle décide que le comté de Morton doit être réuni à la couronne, en punition des trahisons du comte à la mort de Darnley, du bannissement et de la captivité de la reine: « comme ses trahisons, tant en la mort de mon feu mari qu'en mon bannissement et prison, l'ont merité, et défends à mon fils de se jamays servir de luy pour la haine qu'il a eu a ses parents, laquelle je crains ne s'étend jusqu'à luy, le connoissant de tout affectionné aux ennemys de mon droit en ce royaume, duquel il est pensionnere. »

Elle réunit à la couronne les Orcades, que son frère bâtard avait obtenues d'elle sous de faux prétextes, et aussi le comté de Murray, attendu que les filles du dernier comte ne sont pas aptes à hériter.

Elle avait d'abord donné le comté de Lennox à lady Arabella; mais ensuite elle lui substitua le comte de Lennox.

En 1577, Marie résida à Chatsworth jusqu'après le 5 de novembre; et comme le testament est daté de Sheffield, il doit avoir été rédigé dans ce mois ou dans le suivant. Maintenant, en 1577, on crut que, en conséquence d'une secrète intelligence entre elle et don Juan (quoique dans les lettres particulières de Marie, elle dit n'en rien savoir que par des rapports), ce prince devait envahir l'Angleterre, en venant des Pays-Bas, emmener

la reine et l'épouser. De là un surcroît de surveillance et de restrictions sur elle, et elle vécut dans une constante appréhension d'être assassinée : on le voit par ses lettres de cette année, et cela paraît lui avoir suggéré l'idée de faire un testament. Les lettres du 5 novembre, en particulier, expriment des craintes et des sentiments qui peuvent expliquer ses legs aux rois de France et d'Espagne, à la comtesse de Lennox et au comte de Morton. « Monseigneur de Glasgo, sur un advis que je receu dernierement des entreprises de ceste royne, pour avoir la personne de mon filz entre ses mains, je vous fiez entendre succinctement la resolution que j'aye prise de prevenir, s'il m'est possible, telles practiques, et de moyenner en toute diligence le transport de mon filz hors d'Ecosse... M[e] de Lennox, ma belle-mere, à ce que recenctement elle m'a fait entendre, ne desire moins ce transport que moy mesmes, et est infiniment malcontente et irritée contre Morton... Je loue Dieu qu'elle cognoisse de jour en jour l'infidelité et perverse intention de ceulx qui se sont aultrefoyes aydés de son nom contre moy mesmes, leur desseing ayant toujours été contre toute notre race, ainsi qu'à présent ilz le font paroitre. C'est pourquoi nous craignons toutes deux les dangers où peust tomber la personne de mon filz. » Elle exprime ensuite sa crainte qu'en transportant son fils en France elle n'offense le roi d'Espagne ; mais elle espère qu'il l'excusera en raison de la nécessité ; car elle ajoute : « Il fault que de ceste façon je m'entretienne avec ces deux roys, jusqu'à ce que l'un ou l'aultre m'aye particulierement obligée, par leurs secours et assistance au retablissement de mes affaires. A Chatsworth, ce cenquieme de novembre. »

Mais comment ce brouillon informe d'un testament est-il venu au Muséum britannique? Probablement il resta renfermé dans le secrétaire de la reine, jusqu'à ce qu'il fut saisi avec ses autres papiers à Chartley. On ne peut douter qu'il ne servît de base à l'accusation, portée contre elle à son procès, qu'elle avait laissé le royaume d'Angleterre au roi d'Espagne. Mais il n'y a pas de preuve que ce testament fût jamais réalisé. On peut voir l'acte véritable de ses dernières volontés dans Goodall, I, 411. Il se borne à des mesures pour le payement de ses dettes, et des legs à ses serviteurs, et se termine ainsi : « Pour l'honneur de Dieu, faict ce jourd'huy, septiesme fevrier mil cinq cens quatre-vingts sept.

« MARIE R. »

Cette pièce fut écrite le soir avant l'exécution. Le lendemain matin, de bonne heure, elle ajouta six requêtes au roi de France, finissant ainsi : « Faict le matin de ma mort, ce mercredy, huictiesme fevrier mil cinq cens quatre-vingts sept.

« MARIE R. »

Tome III, p. 124, col. 2, note 1. — J'ai copié cette lettre de Garnet à Persons dans la narration manuscrite de Gérard; mais il paraît, d'après la lettre originale elle-même, qui est dans les mains du R. M. Tierney, et sera publiée par lui dans la nouvelle édition de l'Histoire de l'Église, de Dodd, que Gérard, outre d'autres omissions de moindre importance, s'est dispensé de copier un post-scriptum, tracé par Garnet, et indiquant que cette lettre du 4 octobre lui avait été renvoyée, parce que le messager s'était arrêté en route, et qu'il avait effacé trois lignes, ayant l'intention d'écrire spécialement sur le même sujet, à la première occasion. Maintenant ce post-scriptum est daté du 21 octobre, et par conséquent fut écrit avant l'arrivée de Garnet à Hawarson, et vers le temps même où, selon ses amis, la communication du complot lui fut faite pour la première fois par Greenway. La rature des lignes en question fut-elle déterminée par quelque communication, ou bien se rattachait-elle à quelque sujet qui demande de plus amples explications? c'est ce qu'il est maintenant impossible de découvrir.

Tome III, page 201. Les dispenses avaient été accordées, etc. — Voici l'histoire de cette curieuse affaire. La dispense fut signée le 11 avril n. s., et expédiée au nonce Massini à Madrid, le soir du 12. Quelques heures après arriva une dépêche du même nonce, déclarant que le ministre espagnol, *adombratosi col Bocchingam*, ne désirait plus obtenir la dispense, mais voulait envoyer une personne à

Rome, sinon pour l'empêcher, au moins pour la retarder.

Le 18, le cardinal Ludovisio écrivit au nonce une longue lettre, dans laquelle il se plaignait amèrement des difficultés dans lesquelles il avait été jeté par ce changement dans les conseils d'Olivarez. On ne pourrait nier que la dispense fut accordée et expédiée; car les envoyés de Sa Majesté Britannique en eurent connaissance. Heureusement ils ne savaient rien de son contenu, et par conséquent le nonce put la garder entre ses mains jusqu'à ce qu'elle lui fût demandée par Olivarez; et pour excuser le délai, il put prétendre qu'il lui avait été ordonné de ne pas délivrer les pièces avant d'avoir fait un effort pour convertir le prince à la foi catholique, ou d'avoir au moins obtenu de meilleures conditions pour les catholiques bretons. Pour qu'il pût donner à cette conduite les motifs les plus plausibles, le cardinal lui envoya une autre lettre avec autorisation de la montrer; mais elle était antidatée du 12, afin qu'elle parût avoir accompagné la dispense. Là, on lui recommandait de ne pas se dessaisir de la dispense avant que le prince n'eût embrassé la foi catholique, ou du moins n'eût accordé pleine liberté de conscience aux nationaux catholiques. «Perchè alla fine qui si «sa, che la dovevamo (la dispensa) inviare, o «che l'abbiamo mandata, e Giorgio Gaggi, «che l'ha sollecitata, e forse anche il P. Fra «Diego della Fuente, n'avranno dato conto al «re d'Inghilterra, percio stimiamo che non «convenga di negare nè a noi, d'averla «mandata, nè a v. s. d'averla ricevuta : ma «ch'ella possa e debba far tutte le difficoltà che «si stimaranno convenevoli intorno alle condi«zioni le quale a niuno sono comunicate, e si è «fatto a posta, acciochè da lei si cerchi d'avan«taggiarle quanto più si potrà. Onde avrà v. s. «il modo di tirare alla lunga il negozio a com«piacciamento di S. M. e di avanzarle conforme «a beneficio della religione cattolica : ed a «questo fine, perchè non le manchi alcuna cosa «da mostrare, le invio l'aggiunta lettera osten«sibile, fatta sotto l'istessa data delli 12. Nella «quale si richiede per condizione la pubblica «libertà di conscienza e di più si desidera ar«dentemente la conversione del principe : ac«ciochè se ne serva con avveduta opportunità. «Avvertendo che non si può domandare per «condizione della medesima dispensa la con«versione sopradetta : perchè ogni volta che «divenisse cattolico, cessarebbe incontinente «il bisogno di essa.» Il n'est pas nécessaire de copier la lettre ostensible dont le contenu se trouve dans la précédente; mais Grégoire ordonna expressément au nonce de ne pas délivrer la dispense, même au roi d'Espagne, sans une promesse écrite de ce monarque, que lui et ses successeurs emploieraient tous leurs efforts pour appuyer l'exécution obligée des articles, et que lui et l'infante ne désigneraient jamais que des catholiques pour occuper des emplois auprès de la personne de l'infante. (D'après les papiers Barberini.)

Tome III, pag. 212, col. 2. Urbain se laissa lui-même persuader, etc. — Le serment fut prêté par Louis le 11 mars, ancien style, et le nonce refusa encore de délivrer la dispense, parce que les articles ne s'accordaient pas exactement avec ceux qu'il avait reçus de Rome. Mais déjà Louis avait écrit à Charles que le mariage aurait lieu un certain jour, et Charles avait désigné le duc de Chevreuse pour son représentant. La cour de France paraissait déterminée à procéder sans la dispense, si celle-ci ne pouvait être obtenue; et un messager fut aussitôt expédié (App., 4) avec une dernière proposition pour Rome, lorsque des ordres arrivèrent au nonce de publier la dispense. (Papiers Barberini.)

Tome III, page 213, col. 2, ligne 2. — Pour jeter plus de lumière sur le caractère de Jacques à cet égard, je copie le passage suivant d'une lettre manuscrite, écrite de la cour en 1613, sans signature, mais probablement par M. Lewkenor, fils de sir Lewis Lewkenor, maître des cérémonies. «Tandis que le roi était à Newmarkett, vint un ambassadeur du duc de Newbergh, dont les dépêches renfermaient une demande si le roi s'entendait avec les autres princes protestants. En cas d'affirmative, ceux-ci lui signifiaient que les princes catholiques s'entendraient aussi entre eux pour extirper l'hérésie. Le vicomte Rochester ayant ouvert et lu cette lettre au roi, et demandé une réponse, le roi dit qu'il n'y avait pas besoin d'en faire une;

mais, étant très-agité, tandis qu'il allait souper, il se plaignit amèrement de ce que personne ne le respectait, de ce que nul n'était aussi mal servi que lui, et, prenant la viande, il la jeta loin de la table avec le plat, puis il fit appeler le cuisinier et jura qu'il le ferait pendre ; et comme cet homme était tout tremblant, arriva un fauconnier avec un faucon, lequel se mit à faire une belle histoire, ce qui sauva la vie du cuisinier, et rendit au roi sa bonne humeur. Après le souper, le roi manda l'ambassadeur du duc de Newbergh, et lui dit qu'il aurait sa réponse à Londres; lui fit donner quelque gratification, et le congédia. — Je ne puis omettre un acte spécial de la patience du roi. Comme il était à jouer aux cartes, à Noël, avec Codam, à 10 shellings la partie, le roi perdit trois parties, ce qui l'irrita si fort que, quittant la place, puis s'enfonçant dans son fauteuil, il dit en blasphémant : «Ne suis-je pas un aussi bon roi que le roi David, un aussi saint roi que le roi David? Et pourquoi serais-je damné?» Le palatin, qui était présent, voyant le roi dans un tel transport de rage, demanda au duc de Lennox ce que le roi disait; et le duc le lui ayant fait connaître : «Assurément, reprit-il, le roi est un très-bon roi; mais je ne me rappelle pas avoir jamais lu que le roi David ait jamais juré si fort pour la perte de si peu d'argent.»

Tome III, page 397, col. 1, ligne 28. — Les mouvements de la flotte dans les Dunes sont rapportés un peu différemment par sir John Hinton, médecin de Charles II, dans un mémoire manuscrit de ses services, présenté par lui à ce monarque. Si son rapport est exact, nous pouvons conclure que le refus du comte de Warwick de combattre fut le résultat d'un plan bien concerté pour intercepter le retour du prince. — Ayant exposé son évasion de Londres vers la flotte royale, il ajoute : « Votre altesse errant ainsi dans les Dunes, et le comte de Warwick sortant de Tilbury, votre flotte commençant à manquer de provisions, vous prîtes la résolution de vous adresser à la Hollande pour des vivres; et votre altesse ayant donné des ordres au vice-amiral et à l'amiral, ils n'en tinrent compte; ils prirent même une autre direction, résolus d'engager Warwick dans une action. Mais, tandis que l'on perdait ainsi du temps dans ces contradictions, arriva un esquif qui avisa votre altesse que Warwick était sorti de la rivière; à cette nouvelle, votre altesse, transportée de joie, déclara sa résolution de combattre l'ennemi. Sur quoi la flotte défila devant votre altesse, que les équipages de chaque vaisseau saluèrent en jetant leurs bonnets en l'air et poussant des acclamations de joie; mais Warwick évita le combat et se rapprocha de la rivière, et, la nuit survenant, les deux flottes jetèrent l'ancre l'une près de l'autre, et ayant donné le signal de la bataille le lendemain matin de très-bonne heure, tout à coup elles furent assaillies par une violente tempête, de sorte qu'elles furent obligées de se tenir sur toutes leurs ancres. Alors voici quelle fut la position de votre altesse : les sables d'un côté, Fairfax de l'autre, Warwick avec sa flotte par devant, et une autre flotte venue de Portsmouth par derrière; pour surcroît de détresse, à peine des provisions pour vingt-quatre heures, en sorte qu'il n'y avait aucun espoir d'échapper. Mais alors il plut à Dieu, auquel la mer et les vents doivent obéissance, de montrer, dans cet excès de misère pour vous, son pouvoir par un véritable miracle; car en un instant, le vent, soufflant avec fureur, vous ouvrit un passage; vous gagnâtes la haute mer en dépit d'eux tous, et en peu de temps vous arrivâtes sain et sauf à Helvoitt-Sluice en Hollande; lequel acte de la Providence, dont j'ai été le témoin, est imprimé dans le *Miraculum basilicon.* »

Tome III, page 592, col. 1, ligne 35. — Dans cette note, j'avais affirmé que Charles Ier, pour obtenir l'assistance pécuniaire d'Innocent X, avait laissé croire à quelque disposition de sa part à admettre la suprématie papale et la foi catholique. A l'appui de cette assertion, l'on me permettra de transcrire les passages suivants de la réponse du pontife :

« Regi magnæ Britanniæ Innocentius P. P. « X. Serenissime rex, salutem et lumen divinæ « gratiæ.

« Adeuntem ad nos dilectum filium, Joan- « nem vice-comitem Sommersetiæ, ut propria « quam gerit mente, de rebus, quæ catholicæ

«religionis sunt, nobiscum ageret, accepimus «sane quam benevole, ut virum decuit virtute «non minus quam genere nobilem, unaque «alloquentem libenter atque hilare audivimus; «et id quidem longe jucundissimum accidisse «intelligimus, ut ille nobis nec opinate literas, «humanitatis officiique plenas, a Majestate «Tua redderet, ex quibus nimirum incredibi«lem ac plane mirificam lætitiam hausimus, «quod illæ præcipuam tuam alacritatem ac pro«pensionem ad obediendum Deo in nobis, qui «ejus vices gerimus, luculenter declarant. Nos «proinde tam præstanti voluntati ex animo oc«currimus, Patrique luminum Deo gratias agi«mus immortales, qui primis hujusmodi radiis «tuæ menti affulserit, eidemque preces ac vota «accurate deferimus, ut opus suum in Majestate «Tua vivificet, plene illuminans ac mirabiliter «a montibus æternis. Te vero vocanti Deo pe«nitus auscultare, et illabentem lucem ultro «excipere opus est, ut, late discussis tenebris, «grata Deo mente et beneficiorum memori, «certa inductione catholicam religionem am«plectare.» Après une longue exhortation au même but, il conclut ainsi : «Nos certe Majes«tatis Tuæ animum, ab agnoscenda atque am«plectenda veritate, quod speramus, non alie«num, eo jam prosequimur zelo, quo et «propemodum æstuamus, de tua illorumque «salute populorum vehementer soliciti. Nec eo «minus tuis nos votis, serenissime rex, per «omnia responsuro senties, opemque tibi at«que auxilia, quæ petis, totis viribus laturos, «cum id nobis per apostolicum nostrum mu«nus liceat, e quo illa est romano pontifici «facultas, ut principes virosque in catholicæ «Ecclesiæ gremio positos sua ope juvet ac «tueatur. Et quo id tecum serio peragere va«leamus, a Majestate Tua enixe poscimus, ut, «quod velle cœpit, mox et facto perficiat; et, «quemadmodum est animus voluntatis, ita sit «et perficiendi opus. Expectamus adeo omni «solicitudine ut aliquo id aggrediaris argu«mento, quo te te ad catholicam fidem rece«pisse intelligamus, et conceptam eidem «obedientiam illustri ac laudabili exemplo «explicuisse. Aderit proinde tibi, præter hanc «ipsam, quæ abunde consequetur, nostræ be«nevolentiæ significationem, uberrima e cœlo «merces, ut ex Domini ipso oraculo, vir obe«diens Deo loquatur victorias, quas cum op«tatæ tuæ salutis et catholicæ religionis fructu «Majestati Tuæ amplissimas apprecamur. — Da«tum Romæ apud Sanctum Petrum, sub annulo «Piscatoris, die XXIX junii MDCXXXXVII, ponti«ficatus nostri anno tertio.»

Tome IV, page 210, col. 2, ligne 44. — Peu de jours avant son exécution, Stafford écrivit la lettre suivante à la comtesse d'Arundel :

«Madame, je supplie Dieu de vous conserver et de vous rendre heureuse. Je vous prie de faire savoir à votre lord que je lui reste très-obligé, et que je lui souhaite autant de bien que possible. Je vous prie encore de lui apprendre que j'ai l'épée qui fut celle de notre illustre aïeu à la bataille de Floddenfield, avec laquelle, selon une tradition conservée dans notre famille, il tua le roi d'Écosse. Cette épée fut toujours grandement estimée par mon père. Maintenant je la donne à votre lord mon neveu. J'ai ordonné qu'elle lui fût portée. Je la lui donne à la seule condition de la laisser à ses héritiers mâles, qui, je l'espère, seront nombreux, pour être transmise aux héritiers mâles de ceux-ci; faute de quoi, à mon neveu Thomas, son frère, et, à défaut de ses héritiers mâles, elle doit retourner aux miens.

«Dieu vous bénisse tous! Je suis près de ma mort, avec laquelle je témoignerai de mon innocence. Je suis

«Le fidèle serviteur et oncle de votre seigneurie,

«WILLIAM HOWARD.

«Pour milady la comtesse d'Arundel.»

(De l'original en la possession de Henri Howard, esq., de Corby-Castle, auquel je dois le document ci-dessus et plusieurs autres déjà cités. L'épée fut déposée dans le Herald's office, et l'on croit que c'était non pas celle avec laquelle Jacques IV d'Écosse fut tué, mais bien celle qu'il portait à la bataille de Floddenfield.)

NOTES.

NOTE A.

Extrait d'une lettre de Charles II au lord chancelier.

«Maintenant que je suis sur ce sujet, je crois nécessaire de vous donner, en ce qui le touche, un bon petit conseil : c'est de ne pas vous persuader qu'en donnant plus d'éclat à cette affaire vous puissiez parvenir à me détourner de ma résolution, ce que le monde entier ne pourrait faire; et je consentirais plutôt à être malheureux dans ce monde-ci et dans l'autre, que de changer la moindre chose à cette résolution que j'ai prise de nommer lady Castlemaine dame de la chambre de ma femme; et qui que ce soit que j'aurai découvert mettant en usage quelque moyen pour empêcher l'effet de cette résolution (à moins qu'il ne s'adresse à moi-même), je me déclarerai son ennemi jusqu'au dernier moment de ma vie. Vous savez combien j'ai été pour vous un ami véritable: si vous voulez que je vous sois éternellement obligé, rendez-moi cette affaire aussi facile qu'il vous sera possible, quelle que soit l'opinion que vous en puissiez avoir; car je suis résolu sur ce point d'aller jusqu'au bout, quoiqu'il en puisse arriver, ce que je jure de nouveau solennellement devant le Dieu tout-puissant. Ainsi donc, si vous désirez conserver l'appui de mon affection, ne vous mêlez plus de cette affaire, si ce n'est pour étouffer tous bruits mensongers et calomnieux, et pour faciliter une chose dans laquelle j'ai la certitude que mon honneur est intéressé. Et qui que ce soit que j'aurai reconnu être l'ennemi de lady Castlemaine en cette circonstance, je lui promets, sur ma parole, d'être son ennemi aussi longtemps que je vivrai. Vous pouvez communiquer cette lettre à lieutenant milord (Ormond), et si vous avez l'un et l'autre quelque intention de m'être agréable, comportez-vous comme mes amis dans cette affaire.» (Mss. de Lansdowne, 1206, 121.)

NOTE B.

Traité secret de 1670.

L'original de ce traité important est en la possession de lord Clifford, à la bienveillance duquel je dois de pouvoir le mettre pour la première fois sous les yeux du public.

«Charles R.

«Charles, par la grâce de Dieu roy de la Grande-Bretagne, France et Irelande, défenseur de la foye, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Ayant leu et meurement considéré les pouvoirs du sieur Colbert, ambassadeur de nostre très cher et très amé frère et cousin le roy très chrestien, dattés du 31 octobre 1669, par lesquels nostredit frère luy donne autorité de conférer avec les commissaires que nous pourrions nommer, traicter, conclure, et signer des articles d'une étroitte amitié, liaison et confédération entre nous, et déclare que nulle autre alliance ne luy peut estre plus agréable ny plus avantageuse à ses sujets, nous qui sommes dans les mesmes dispositions, et qui n'avons point de désir plus ardent que de nous lier d'une amitié parfaite et indissoluble avec nostredit frère, y estant convié et par la proximité du sang, l'affection et estime que nous avons pour sa personne, les avantages qui en reviendront aux peuples que Dieu a soumis à nostre obéissance, et sur tout l'appuy et assistance que nous nous pouvons promettre de l'amitié et du zele d'un si puissant allié dans le dessein que nous avons (avec la grâce de Dieu) de nous réconcilier avec l'Église romaine, donner par là le repos à nostre conscience, et procurer le bien de la religion catholique : sçavoir faisons qu'ayant une entière confiance en la fidélité, suffisance, zèle et prudence de nostre très féal et bien-aimé le mylord Arlington, conseiller en nostre conseil privé et nostre premier secrétaire d'Estat, nostre très féal et bien-aimé le mylord Arundel de Warder, nostre très feal et bien-aimé le sieur chevalier Clifford, conseillier en nostre conseil privé, thrésorier de nostre maison, et commissaire de nos finances, nostre féal et bien-aimé le sieur chevalier Bellings, secrétaire des commandements de la reyne nostre très chere espouse, nous avons lesdits mylords Arlington et Arundel, les sieurs chevaliers Clifford et Belling, commis, ordonné et député, commettons, ordonnons et députons par ces présentes signées de nostre main, et leur avons donné et donnons plein pouvoir, autorité, commission et mandement spécial de conférer avec ledit sieur Colbert, ambassadeur de nostre très cher et très amé

frère et cousin le roy très chrestien, des moyens de parvenir à l'establissement d'une plus estroitte amitié, liaison et confédération entre nous, et traicter et convenir ensemble, et sur iceux conclure et signer tels articles et conventions que nos dits commissaires aviserons bon estre tant sur le fait du commerce, que sur toutes autres sortes d'affaires et d'intérests, et mesme de ligues offensives et deffensives, et generallement faire, négotier, promettre, accorder et signer tout ce qu'ils estimeront nécessaire pour les effets cy dessus dits; promettant foye et parolle de roy, sous l'obligation et hypothéque de tous nos biens présens et à venir, de tenir ferme et stable, et d'accomplir, sans jamais y contrevenir ny permettre qu'il y soit contrevenu, tout ce qui par nosdits commissaires aura esté stipulé, promis et accordé en vertu du présent pouvoir, et d'en faire expédier nos lettres de ratification en bonne forme, et les fournir dans le temps qu'ils nous y auront obligez, en tesmoing de quoy nous avons fait mettre auxdites présentes le scel de nostre secret. Donné à Whitehall le quinziesme de décembre, l'an mil six cens soixante et neuf, et de nostre regne le vingt et uniesme.

« Par commandement de Sa Majesté,

« ARLINGTON. »

« Au nom de Dieu tout-puissant, soit notoire à tous et un chacun, que comme ainsi soit que le sérénissime et très puissant prince Charles second, par la grâce de Dieu roy de la Grande-Bretagne, le sérénissime et très puissant prince Louis quatorziesme, par la mesme grace de Dieu roy très chrestien, auroient tousjours donné tous les soins et toute leur application à procurer à leurs sujets une félicité parfaite, et que leur propre expérience leur auroit assés fait connoistre que ce bonheur commun ne se peut rencontrer que dans une très estroitte union, alliance, et confédération entre leurs personnes et les pays et Estats qui leur sont soumis, à quoy s'estant trouvés esgallement portés, tant par la sincère amitié et affection que la proximité du sang, celle de leurs royaumes, et beaucoup d'autres convenances, ont estably entre eux, et qu'ils ont conservé chèrement au plus fort des desmêlés que les intérest d'autruy leur ont fait avoir ensemble; que par le désir qu'ils ont de pourvoir à la seureté de leursdits pays et Estats, comme aussy au bien et à la commodité de leurs sujets, dont le commerce doit recevoir dans la suite du temps de notables avantages de cette bonne correspondence et liaison d'intérest; lesdits seigneurs roys, pour exécuter ce saint et louable désir, et pour toujours fortifier, confirmer et entretenir la bonne amitié et intelligence qui est à présent entre eux, ont commis et député chacun de sa part, sçavoir : ledit seigneur roy de la Grande-Bretagne, le mylord Arlington, conseillier au conseil privé de Sa Majesté, et son premier secrétaire d'Estat, le mylord Arundel de Warder, le sieur chevalier Clifford, conseillier au conseil privé de Sa Majesté, thrésorier de sa maison, et commissaire de ses finances, le sieur chevalier Bellings, secrétaire des commandemens de la reyne de la Grande-Bretagne; et ledit seigneur roy très chrestien, le sieur Charles Colbert, seigneur de Croissy, conseillier ordinaire de Sa Majesté en son conseil d'Estat, et son ambassadeur ordinaire vers Sa Majesté de la Grande-Bretagne, suffisament autorisés ainsy qu'il apparoistra par la teneur desdits pouvoirs et commissions à eux respectivement donnés par lesdits seigneurs roys, et insérés de mot à mot à la fin de ce présent traicté; en vertu desquels pouvoirs ils ont accordé au nom des susdits seigneurs roys les articles qui ensuivent.

1. Il est convenu, arresté et conclu qu'il y aura à toute perpétuité bonne, secure et ferme paix, union, vraye confraternité, confédération, amitié, alliance et bonne correspondence entre ledit seigneur roy de la Grande-Bretagne, ses hoirs et successeurs d'une part, et ledit seigneur roy très chrestien de l'autre, et entre tous et chacun de leurs royaumes, Estats et territoires, comme aussy entre leurs sujets et vassaux, qu'ils ont ou possèdent à présent, ou pourront avoir, tenir et posséder cy après, tant par mer et autres eaux que par terre; et pour tesmoigner que cette paix doit estre inviolable sans que rien au monde la puisse à jamais troubler, il s'ensuit des articles d'une confiance si grande, d'ailleurs si avantageuse auxdits seigneurs roys, qu'à peine trouvera-t-on que dans aucun siècle on en ait arresté et conclu de plus importants.

2. Le seigneur roy de la Grande-Bretagne, estant convaincu de la vérité de la religion catholique, et résolu d'en faire sa déclaration, et de se réconcilier avec l'Eglise romaine aussy tost que le bien des affaires de son royaume luy pourra permettre, a tout sujet d'espérer et de se promettre de l'affection et de la fidélité de ses sujets qu'aucun d'eux, mesme de ceux sur qui Dieu n'aura pas encore assés abondamment respandu ses graces pour les disposer par cet exemple si auguste à se convertir, ne manqueront jamais à l'obéissance inviolable que tous les peuples doivent à leurs souverains mesme de religion contraire; néantmoins, comme il se trouve quelquefois des esprits brouillons et inquiets qui s'efforcent de troubler la tranquillité publique, principalement lorsqu'ils peuvent cou-

vrir leurs mauvais desseins du prétexte plausible de religion; sa majesté de la Grande-Bretagne, qui n'a rien plus à cœur (après le repos de sa conscience) que d'affermir celuy que la douceur de son gouvernement a procuré à ses sujets, a cru que le meilleur moien d'empêcher qu'il ne fust altéré, seroit d'estre asseuré, en cas de besoin, de l'assistance de sa majesté très chrestienne, laquelle, voulant en cette occasion donner au seigneur roy de la Grande-Bretagne des preuves indubitables de la sincérité de son amitié, et contribuer au bon succès d'un dessein si glorieux, si utile à sa majesté de la Grande-Bretagne, mesme à toute la religion catholique, a promis et promet de donner pour cet effect audit seigneur roy de la Grande-Bretagne la somme de deux millions de livres tournoises, dont la moitié sera payée trois mois après l'eschange des ratifications du présent traicté en espece à l'ordre dudit seigneur roy de la Grande-Bretagne à Calais, Dieppe, ou bien au Havre-de-Grace, ou remis par lettres de change à Londres, aux risques, périls et frais dudit seigneur roy très chrestien et l'autre moitié de la mesme manière dans trois mois après : et en outre ledit seigneur roy très chrestien s'oblige d'assister de troupes sa majesté de la Grande-Bretagne, jusqu'au nombre de six mille hommes de pied s'il est besoin, et mesme de les lever et entretenir à ses propres frais et dépens, tant que ledit seigneur roy de la Grande-Bretagne jugera en avoir besoin pour l'exécution de son dessein : et lesdites troupes seront transportées par les vaisseaux du roy de la Grande-Bretagne en tels lieux et ports qu'il jugera le plus à propos pour le bien de son service et du jour de leur embarquement, seront payées, ainsy qu'il est dit, par sa majesté très chrestienne, et obéiront aux ordres dudit seigneur roy de la Grande-Bretagne, et le temps de ladite déclaration de catholicité est entièrement remis au choix dudit seigneur roy de la Grande Bretagne.

3. Item a esté convenu entre le roy très chrestien et sa majesté de la Grande-Bretagne que ledit seigneur roy très chrestien ne rompra ny n'enfreindra jamais la paix qu'il a faite avec l'Espagne, et ne contreviendra en chose quelconque à ce qu'il a promis par le traicté d'Aix-la-Chapelle, et par conséquent il sera permis au roy de la Grande-Bretagne de maintenir ledit traicté conformément aux conditions de la triple alliance, et des engagemens qui en dépendent.

4. Il est aussy convenu et accordé que s'il écheoit cy-après au roi très chrestien de nouveaux tiltres et droits sur la monarchie d'Espagne, ledit seigneur roy de la Grande-Bretagne assistera sa majesté très chrestienne de toutes ses forces tant par mer que par terre, pour luy faciliter l'acquisition desdits droits, le tout suivant les conditions particulières dont lesdits seigneurs roys se réservent de convenir tant pour la jonction de leurs forces après que le cas de l'eschéance desdits tiltres et droits sera arrivé que pour les avantages que ledit seigneur roy pourra raisonnablement désirer : et lesdits seigneurs roys s'obligent réciproquement dès à présent de ne faire aucun traicté de part ny d'autre pour raisons desdits nouveaux droits et tiltres avec aucun prince ou potentat quel que ce puisse estre, que de concert et du consentement de l'un et de l'autre.

5. Lesdits seigneurs roys ayant chacun en son particulier beaucoup plus de sujets qu'ils n'en auroient besoin pour justifier dans le monde la résolution qu'ils ont prise de mortifier l'orgueil des estats généraux des provinces unies des Pays-Bas, et d'abbattre la puissance d'une nation qui s'est si souvent noircie d'une extrême ingratitude envers ses propres fondateurs et créateurs de cette république, et laquelle mesme a l'audace de se vouloir aujourd'huy eriger en souverains arbitres et juges de tous les autres potentats, il est convenu, arresté et conclu que leurs majestés déclareront et feront la guerre conjoinctment avec toutes leurs forces de terre et de mer auxdits estats généraux des provinces unies des Pays-Bas, et qu'aucun desdits seigneurs roys ne pourra faire de traicté de paix, de trève, ou de suspension d'armes avec eux, sans l'avis et le consentement de l'autre, comme aussi que tout commerce entre les sujets desdits seigneurs roys et ceux desdits estats sera défendu, et que les navires et biens de ceux qui trafiqueront nonobstant cette défense pourront être saisis par les sujets de l'autre seigneur roy, et seront réputés de juste prise; et tous traictés précédens faits entre lesdits estats et aucun desdits seigneurs roys ou leurs prédécesseurs demeureront nuls, excepté celuy de la triple alliance fait pour la manutention du traicté d'Aix-la-Chapelle, et si après la déclaration de la guerre on prend prisonniers les sujets d'aucun desdits seigneurs roys qui seront enrollés au service desdits estats, ou s'y trouveront actuellement, ils seront exécutés à mort par la justice dudit seigneur roy dont les sujets les auront pris.

6. Et pour faire et conduire cette guerre aussy heureusement que lesdits seigneurs roys espèrent de la justice de la cause commune, il est aussy convenu que sa majesté très chrestienne se chargera de toute la dépense qu'il conviendra faire pour mettre sur pied, entretenir et faire agir les armées nécessaires pour attaquer puissamment par terre les places et pays desdits estats, ledit seigneur roy de la Grande-Bretagne s'obligeant seulement de faire passer dans l'armée dudit sei-

gneur roy très chrestien, et d'y entretenir tousjours à ses despens un corps de six mille hommes de pied, dont le commandant sera général, et obéira à sa majesté très chrestienne, et à celuy qui commandera en chef l'armée, où ledit corps de troupes servira comme auxiliaire, lequel sera composé de six régimens de dix compagnies chacun, et de cent hommes chaque compagnie : et lesdites troupes seront transportées et débarquées en tels ports ou havres et en tel temps qu'il sera concerté cy-après entre lesdits seigneurs roys; en sorte néantmoins qu'elles puissent arriver aux costes de Picardie, ou tel autre lieu qui sera concerté, au plus tard un mois après que les flottes se seront jointes aux environs de Portsmouth, ainsy qu'il sera dit cy-après.

7. Et pour ce qui regarde la guerre de mer, ledit seigneur roy de la Grande-Bretagne se chargera de ce fardeau, et armera au moins cinquante gros vaisseaux, et dix bruslots, auxquels ledit seigneur roy très chrestien s'obligera de joindre une escadre de trente bons vaisseaux françois, dont le moindre portera quarante pièces de canon, et un nombre de bruslots suffisant jusques à dix, mesme s'il est nécessaire à proportion de ce qu'il y en devra avoir en la flotte; laquelle escadre de vaisseaux auxiliaires françois continuera à servir durant le temps de ladite guerre aux frais et despens de sa majesté très chrestienne, et en cas de perte d'hommes et de vaisseaux, ils seront remplacés le plustôt qu'il se pourra par sa majesté très chrestienne, et ladite escadre sera commandée par un vice-amiral ou lieutenant-général françois, qui obéira aux ordres de son altesse royale monseigneur le duc de Yorke en vertu des pouvoirs que lesdits seigneurs roys donneront audit seigneur duc, chacun pour les vaisseaux qui luy appartiennent; et pourra ledit seigneur duc attaquer et combattre les vaisseaux hollandais, et faire tout ce qu'il jugera le plus à propos pour le bien de la cause commune, jouyra aussy de l'honneur du pavillon, des saluts, et de toutes les autres autorités, prérogatives et prééminences dont les admiraux ont coutume de jouir; et d'autre part aussy ledit vice-admiral ou lieutenant-général françois aura pour sa personne la préséance dans les conseils, et pour son vaisseau et pavillon de vice-admiral celle de la marche sur le vice-admiral et vaisseau de ce nom anglois. Au surplus les capitaines, commandans, officiers, matelots et soldats de l'une et de l'autre nation se comporteront entre eux amicablement, suivant le concert qui sera fait cy-après, pour empêcher qu'il n'y arrive aucun incident qui puisse altérer la bonne union; et afin que ledit seigneur roy de la Grande-Bretagne puisse plus facilement supporter les frais de cette guerre, sa majesté très chrestienne s'oblige à payer tous les ans audit roy tant que ladite guerre durera en la manière susdite, la somme de trois millions de livres tournoises, dont le premier payement, qui sera de sept cens cinquante mille livres tournoises, se fera trois mois avant la déclaration de la guerre; le second, de pareille somme, dans le temps de ladite déclation; et le reste, montant à quinze cens mille livres tournoises, six mois après ladite déclaration : et ez années suivantes le premier payement, qui sera de sept cens cinquante mille livres tournoises, se fera au premier de febrier; le second, de pareille somme, au premier de may; et le troisième, montant à quinze cens mille livres tournoises, au quinziesme d'octobre, lesquelles sommes seront payées en espèce, à l'ordre du roy de la Grande-Bretagne, à Calais, Dieppe, ou Havre-de-Grace, ou bien remises par lettres de change à Londres aux risques, périls et frais dudit seigneur roy très chrestien. Il a esté aussy convenu et arresté que ledit seigneur roy de la Grande-Bretagne ne sera pas obligé de déclarer cette guerre, jusqu'à ce que l'escadre auxiliaire desdits trente vaisseaux de guerre françois et dix bruslots seront joints avec la flotte angloise aux environs de Portsmouth : et de toutes les conquestes qui se feront sur les estats généraux sa majesté de la Grande-Bretagne se contentera des places qui s'ensuivent: sçavoir l'isle de Walkeren, l'escluse avec l'isle de Cassants, et la manière d'attaquer et de continuer la guerre sera adjustée par un réglement qui sera cy-après concerté, et d'autant que la dissolution du gouvernement des estats généraux pourroit apporter quelque préjudice au prince d'Orange, neveu du roy de la Grande-Bretagne, et mesme qu'il se trouve des places, villes et gouvernemens qui luy appartient dans le partage qu'on se propose de faire du pays, il a esté arresté et conclu que lesdits seigneurs roys feront leur possible à ce que ledit prince trouve ses avantages dans la continuation et fin de cette guerre : ainsy qu'il sera cy-après stipulé dans des articles à part.

8. Item a esté arresté qu'avant la déclaration de cette guerre lesdits seigneurs roys feront tous leurs efforts conjoinctment ou en particulier, selon que l'occasion le pourra requérir, pour persuader aux roys de Suede et de Dannemark ou à l'un d'eux d'entrer en cette guerre contre les estats généraux, au moins de les obliger de se tenir neustres, et l'on taschera de mesme d'attirer dans ce party les électeurs de Cologne et de Branderbourg, la maison de Brunswick, le duc de Neubourg et l'esvesque de Munster. Lesdits seigneurs roys feront aussy leur possible pour persuader mesme à l'empereur et la couronne d'Espagne de ne s'opposer pas à la conqueste dudit pays.

9. Il est pareillement convenu et accordé qu'après que ledit seigneur roy de la Grande-Bretagne aura fait la déclaration spécifiée au second article de ce traicté, qu'on espère moyennant la grace de Dieu devoir estre suivi d'un heureux succès, il sera entièrement au pouvoir et au choix dudit seigneur roy très chrestien de déterminer le temps auquel lesdits seigneurs roys devront faire la guerre avec leurs forces unies contre les estats généraux : sa majesté de la Grande-Bretagne promettant d'en faire aussy sa déclaration conjointment dans le temps que sa majesté très chrestienne jugera estre le plus propre pour cet effet, ledit seigneur roy de la Grande-Bretagne estant asseuré que sa majesté très chrestienne nommant ledit temps aura esgard aux intérests des deux couronnes, qui après la conclusion de ce traicté seront communs à tous deux et inséparables.

10. Si dans aucun traicté précédent fait par l'un ou l'autre desdits seigneurs roys avec quelque prince ou estats que ce soit, il se trouve des clauses contraires à celles qui sont spécifiées dans cette ligue, lesdites clauses seront nulles, et celles qui sont contenues dans ce présent traicté demeureront dans leur force et vigueur.

Et pour d'autant plus unir les esprits et intérests des sujets desdits seigneurs roys, il a esté convenu que le traicté de commerce qui se fait à présent, s'achevera au plustost qu'il se pourra.

Lesquels points et articles cy-dessus énoncés ensemble, et tout le contenu en chacun d'iceux ont esté traictés, accordés, passés et stipulés entre le mylord Arlington, le mylord Arundell de Warder, le sieur chevalier Clifford, et le sieur chevalier Bellings, commissaires de sa majesté de la Grande-Bretagne, et le sieur Colbert, ambassadeur de sa majesté très chrestienne, aux noms desdits seigneurs roys, et en vertu de leurs pouvoirs dont les copies sont insérées au bas du présent traicté. Ils ont promis et promettent sous l'obligation de tous et chacun des biens et estats présents et à venir desdits seigneurs roys qu'ils seront par leurs majestés inviolablement observés et accomplis, et de s'en bailler et délivrer réciproquement dans un mois du jour et datte des présentes, et plustot, si faire se peut, les lettres de ratification desdits seigneurs roys en la meilleure forme que faire se pourra; et d'autant qu'il est absolument nécessaire pour le bon succès de ce qui est stipulé par le présent traicté, de le tenir fort secret, jusqu'à ce qu'il soit temps de le mettre à exécution, lesdits sieurs commissaires et ambassadeurs sont demeurés d'accord, qu'il suffira pour la validité dudit traicté que les ratifications desdits seigneurs roys soient signées de leurs propres mains, et cachetées du sceau de leur secret, que lesdits seigneurs roys déclareront dans lesdites lettres de ratification avoir pour cet effect la mesme force que si leur grand sceau y était apposé, ce que mesme chacun d'eux s'obligera de faire aussy tost qu'il le pourra, et qu'il en sera requis. En foy de quoy lesdits sieurs commissaires et ambassadeur ont signé le présent traicté et à iceluy fait apposer le cachet de leurs armes. A Douvres, ce vingt et deuxiesme jour du mois de may l'an de grace mil six cens soixante et dix.

Arlington. COLBERT.
T. Arundell.
T. Clifford.
R. Bellings.

Les trois articles additionnels suivants furent signés à Douvres le même jour. — Par le premier : Si Charles ne pouvait pas entretenir 6,000 hommes, Louis se contenterait de 4,000. — Par le second : Si le commandement de la flotte était retiré au duc d'York, l'amiral anglais jouirait de toute l'autorité et de tous les pouvoirs que le duc aurait dû avoir. — Et par le troisième : Il était convenu que la stipulation faite en faveur du prince d'Orange n'empêcherait point les autres puissances de faire conjointement la guerre à l'époque stipulée dans l'art. 9.

On trouve, dans un autre papier, une déclaration portant que si, dans le traité ou dans le pouvoir des négociateurs, «il se trouve quelque chose dans les tiltres et qualités des roys nos maistres, qui soit contraire à la pluralité des traictés qui ont été faicts entre l'Angleterre et la France, tant sous le roy d'Angleterre Charles premier, que sous celuy du roy regnant à présent, nous le réformerons avant l'échange des ratifications dudit traicté, et sans retardement d'icelle.»

NOTE C.

Le jour de la mort de Henriette, duchesse d'Orléans, Louis écrivit à Charles la lettre de condoléance suivante :

Versailles, le 6 juin 1760.

Monsieur mon frère,

La tendre amitié que j'avais pour ma sœur vous étoit assez connue pour n'avoir pas de peine à comprendre l'état où m'a réduit sa mort. Dans

cet accablement de douleur, je puis dire que la part que je prends à la vôtre, pour la perte d'une personne qui vous étoit si chère aussi bien qu'à moi, est encore un surcroît à l'excès de mon affliction: le seul soulagement dont je suis capable est la confiance qui me reste que cet accident ne changera rien à nos affections, et que vous me conserverez les vôtres aussi entières que je vous conserverai les miennes. Je me remets du surplus au sieur Colbert, mon ambassadeur.

NOTE D.

Lettres patentes par lesquelles Louis XIV concède le domaine d'Aubigny à mademoiselle de Querouaille, et après elle à celui des enfants naturels de Charles qui sera désigné par ce prince.

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. La terre d'Aubigny-sur-Nière, dans notre province de Berri, ayant été donnée, dès l'année 1422, par le roi Charles VII, l'un de nos prédécesseurs, à Jean Stuart, comme une marque des grands et considérables services qu'il avoit rendus dans la guerre à ce roi et à sa couronne, et cette donation ayant été accompagnée de condition que ladite terre d'Aubigny passeroit de mâle en mâle à tous les descendants dudit Jean Stuart, avec réversion à notre couronne, lorsque la branche masculine qui seroit venue de lui seroit éteinte, ce cas porté par lesdites lettres de donation est arrivé l'année dernière, par la mort de notre cousin le duc de Richmont, dernier de la ligne masculine dudit Jean Stuart. Mais parce que cette terre ayant été, durant tant d'années, dans une maison qui avoit l'honneur d'appartenir de si près à notre très cher et très aimé frère le roi de la Grande-Bretagne, ledit roi nous auroit fait témoigner qu'il seroit bien aise qu'à cette considération nous voulussions bien la faire passer à une personne qu'il affectionneroit, et rentrer après elle dans une maison qui fût encore unie par le sang à la sienne; qu'à ce sujet il nous auroit fait requérir que nous voulussions bien accorder nos lettres de donation de ladite terre d'Aubigny-sur-Nière à la dame... de Kerouel, duchesse de Portsmouth, pour passer après sa mort à tel des enfants naturels de notre frère le roi de la Grande-Bretagne qu'il voudra nommer, sous les mêmes clauses et conditions que la même terre fut premièrement donnée par le roi Charles VII en 1422 au susdit Jean Stuart, et que ladite terre étant passée à tel fils naturel dudit roi de la Grande-Bretagne qu'il aura voulu nommer, elle demeure audit fils naturel, et à ses descendans de mâle en mâle, avec droit de réversion à notre couronne, au défaut d'enfans mâles et par l'extinction de la ligne masculine, qui seroit sortie de lui. Comme nous embrassons avec plaisir les occasions qui se présentent de donner à notredit frère le roi de la Grande-Bretagne des marques de notre amitié et de l'extrême considération que nous avons pour ce qu'il désire, et que nous avons aussi bien agréable qu'une terre qui étoit demeurée durant tant d'années dans une maison si illustre, retourne en quelque sorte à son origine en passant un jour entre les mains d'un fils naturel de notredit frère, nous avons bien voulu disposer de ladite terre d'Aubigny en la manière que nous avons été requis par notre susdit frère le roi de la Grande-Bretagne.

A ces causes, savoir faisons que de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons à ladite dame... de Kerouel, duchesse de Portsmouth, et après elle à celui des fils naturels de notredit frère le roi de la Grande-Bretagne qu'il nommera, et aux descendans mâles en ligne directe dudit fils naturel, donné, cédé, transporté et délaissé, donnons, cédons, transportons et délaissons par ces présentes signées de notre main, le fonds et propriété de la terre d'Aubigny, avec tous et un chacun ses droits, appartenances et dépendances, pour en jouir et user par ladite duchesse, et après son décès celui des fils naturels dudit roi de la Grande-Bretagne qu'il nommera et les descendans mâles en droite ligne dudit fils naturel, comme de leur propre chose et loyal acquêt, tout ainsi que nous ferions, sans aucune chose en retenir et réserver à nous et à nos successeurs rois, que les foi et hommage, ressort et souveraineté, à condition toutefois que ladite terre d'Aubigny avec ses appartenances et dépendances retournera à notre domaine au défaut des mâles descendans en droite ligne du fils naturel qui aura été nommé par le susdit roi de la Grande-Bretagne.

Si donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant notre cour de parlement et chambre de nos comptes à Paris, que ces présentes lettres de don ils les aient à enregistrer, et du contenu en icelles faire jouir et user pleinement, paisiblement et à toujours ladite dame.... de Kerouel, duchesse de Portsmouth, et après elle le fils naturel que ledit roi de la Grande-Bretagne nommera, et les descendans mâles en droite ligne dudit fils naturel, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens à ce contraires.

Car tel est notre plaisir; et afin que ce soit chose

ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre sceau à cesdites présentes, sauf en autre chose notre droit et l'autrui en toutes. Donné à Saint-Germain-en-Laye, au mois de décembre l'an de grâce 1673, et de notre règne le trente-unième.

(Cette note et la précédente sont extraites des OEuvres de Louis XIV.)

NOTE E.

Le 11 février 1678-8, Oates, et le 15 février, Bedloe, remirent les notes des dépenses qu'ils avaient été entraînés à faire « pour le service de Sa Majesté et du royaume.» Il est impossible de les lire sans admirer l'effronterie de ces hommes. Oates, connu pour être dénué de toutes ressources, eut l'impudence d'inscrire les dépenses suivantes : «*Item*, pour une montre, afin d'en faire présent à l'archevêque de Tuam, quand j'étais à Madrid, 8 liv. sterl. 10 sh. — *Item*, pour gants et couteaux, afin d'en faire présent au recteur de Saint-Omer, 2 liv. st. 1 sh. — *Item*, pour livres que les jésuites m'ont retenus, 40 liv. st.— Argent à moi redû par les jésuites, 80 liv. st. — *Item*, mon manuscrit de la version Alexandrine des Septante, que je leur ai donné, 50 liv. st. — *Item*, pour mes dépenses, depuis le 17 juin jusqu'au 8 février, 336 liv. st., 12 sh., 7 pence.»

Le compte de Bedloe n'est pas moins curieux ; mais plus modéré, il ne s'élève qu'à 213 liv. st. — Voyez Brief History, III, 121-124.

NOTE F.

Extrait d'une lettre de M. Barillon au roi:

12 mars 1685.

Le roi d'Angleterre manda, il y a deux jours, l'archevêque de Cantorbéry, l'évêque de Londres, et quelques autres. Il se plaignait à eux de ce que les prédicateurs s'emportaient dans leurs sermons contre la religion catholique, et faisaient appréhender au peuple la ruine de la religion protestante; qu'il ne pouvait souffrir une chose si opposée au bien de l'État et à la tranquillité publique. Ils lui promirent d'y mettre ordre, et de contenir les prédicateurs dans de justes bornes. Ils répondirent même de la conduite et des discours de ceux qui dépendaient d'eux, et donnèrent de grandes assurances de leur fidélité. Sa Majesté britannique leur dit en les congédiant : « Messieurs, je vous tiendrai ma parole et n'entreprendrai rien contre la religion établie par les lois, si vous ne me manquez pas les premiers; mais si vous ne faites votre devoir à mon égard, n'attendez pas que je vous protége, et croyez que je trouverai bien les moyens de faire mes affaires sans vous.» Ces paroles, prononcées avec fermeté, les ont intimidés; mais je doute fort que cela puisse faire changer le fond de leur conduite.

Il y a deux partis parmi les évêques : l'un est celui de l'archevêque de Cantorbéry, qui est fort modéré à l'égard des catholiques, et fort royaliste; l'autre est celui de l'évêque de Londres, qui, sous prétexte de zèle pour la religion protestante, peut faire beaucoup de mal au roi d'Angleterre. Sa maxime fondamentale est la persécution, non-seulement des catholiques, mais de tous les non-conformistes. Il est fort difficile de concilier leurs intérêts et leurs desseins avec ceux de Sa Majesté britannique, et il ne paraît pas pratiquable de laisser les catholiques en repos, et avec l'exercice libre de leur religion dans leurs maisons, pendant qu'on obligera par des punitions rigoureuses les non-conformistes et tous les autres sectaires à se conformer à l'Église anglicane.

C'est ce qui rend les catholiques plus portés à conseiller à Sa Majesté britannique de ne rien espérer du parti épiscopal, et de ne rien prétendre pour la religion catholique qu'une pleine liberté de conscience pour toutes les religions dont l'Angleterre est remplie. C'est un parti que le roi d'Angleterre ne veut prendre qu'après avoir éprouvé s'il peut établir ses affaires par le moyen du parti épiscopal, en sorte qu'il n'ait plus rien à craindre des autres. Il se flatte que l'Église anglicane est si peu éloignée de la catholique, qu'il ne serait pas malaisé de ramener la plupart d'entre eux à se déclarer ouvertement, et lui-même m'a dit plusieurs fois : « Ils sont catholiques romains sans croire l'être.»

NOTE G.

On a formé de nombreuses conjectures sur plusieurs expressions mystérieuses de la lettre de Monmouth au roi, telles que celles-ci : «*Le but principal de cette lettre est de solliciter de Votre Majesté le bonheur de l'entretenir ; car ce que j'ai à vous dire, Sire, peut, je l'espère, vous assurer un règne long et heureux. Je ne puis en dire davantage pour le moment à Votre Majesté, car cette lettre doit être*

lue de ceux qui me gardent... Si je pouvais dire seulement un mot dans cette lettre, vous en seriez convaincu (parlant ici de son zèle pour le service du roi); *mais ce mot est d'une telle conséquence que je n'ose le tracer.*» Dans sa lettre à lord Rochester, il se sert du même style mystérieux : «*J'ai à lui dire* (au roi) *des choses qui, j'en suis sûr, le tranquilliseront pour toujours... Je puis lui donner des preuves tellement infaillibles de ma sincérité envers lui, que, lors même que je voudrais changer, cela me serait devenu impossible.*» Correspondance de Clarendon, tome I, p. 143. Voyez encore la lettre qu'il écrivit à la reine douairière, dans Ellis.

D'après tous ces passages, il est évident que Monmouth prétendait être en possession d'un secret d'une immense importance pour le roi, et d'une nature telle qu'il ne pouvait être confié au papier, mais qui, s'il était communiqué à l'oreille même du roi, lui mériterait le pardon de sa trahison. A quoi pouvait se rapporter une telle communication? Les uns disent à la participation secrète du prince d'Orange dans la dernière tentative. Mais, comme l'a observé M. Fox, cette hypothèse est totalement détruite par l'appel que fit le duc au prince et à la princesse d'Orange, pour qu'ils portassent témoignage des assurances que lui, Monmouth, leur avait données de sa résolution « de ne jamais susciter de révolte contre le roi. » D'autres ont supposé qu'il voulait parler de Sunderland, et que ce ministre était en effet complice de sa trahison. Il est certain que ce fut ensuite l'opinion dominante parmi ceux qui avaient suivi le monarque dans son exil à Saint-Germain; mais ils étaient disposés à croire tout ce qui était contre Sunderland, et ils avaient lu dans la narration de Ferguson que Monmouth avait promis à Sunderland de lui conserver le poste de secrétaire d'État que celui-ci occupait sous le roi. Dans les mémoires imprimés de Jacques, nous voyons aussi que telle était la conviction du fils de ce monarque; mais l'histoire que l'on y donne à l'appui de cette accusation ne mérite aucun crédit. Elle tire certainement son origine de toute autre source que des mémoires du roi. Il y est dit que Monmouth confia son secret à Sheldon, pour que celui-ci le communiquât en particulier à Jacques; que le roi ordonna à Sheldon de délivrer son message en présence de Sunderland, et que lorsqu'il lui dit, de la part de Monmouth, que Sunderland était un traître, le secrétaire traita cette assertion de ridicule subterfuge adopté par le prisonnier pour sauver sa vie (II, 34). Mais s'il en eût été ainsi, comment se rendre compte du silence qu'aurait gardé Monmouth à cet égard dans son entrevue avec le roi, et dans celle qu'il eut ensuite avec lord Feversham, lorsque ce seigneur le visita à la Tour par ordre du roi, pour recevoir toutes les révélations qu'il pourrait avoir à faire?

Il existe encore une autre version traditionnelle de cette histoire, dans laquelle on établit que la révélation de Monmouth eut lieu par lettre après qu'il eut été envoyé à la Tour, et que Sunderland l'intercepta à la porte du cabinet du roi, dont il refusa l'entrée au messager sous prétexte que Sa Majesté changeait de chemise (Clarendon, Correspondance, I, 144, 145). Mais nous savons que la lettre qu'écrivit Monmouth de la Tour fut effectivement reçue par le roi, et que ce fut en conséquence de cette lettre que Feversham alla voir Monmouth pour recevoir ses révélations, qui se trouvèrent en tout semblables à ses premières déclarations.

Après tout, il est plus que probable que cet infortuné seigneur n'avait réellement aucun secret d'importance à découvrir, et qu'il ne mit en avant ces promesses que pour exciter la curiosité du roi, et en obtenir une entrevue. Ce n'était pas la première fois qu'il employait un tel artifice. On trouve des expressions tout à fait identiques dans la lettre qu'il écrivit à Charles II, à l'époque où il fut accusé de complicité dans la conspiration de Rye-House. On ne peut douter qu'il se soit efforcé de tenir sa promesse dans sa conférence avec Jacques, qui dura quarante ou cinquante minutes, en faisant toutes les révélations qu'il pouvait avoir à faire. On dit qu'il lui fit le récit détaillé de toute son entreprise; il y ajouta peut-être ce qu'il avait appris des desseins de Guillaume, dans ses conversations avec ce prince; peut-être aussi entra-t-il dans quelques détails sur l'intrigue relative à l'exil de Jacques, si adroitement ourdie, vers la fin du dernier règne, par Halifax, qui, il faut s'en souvenir, fut bientôt après cette entrevue congédié par Jacques, avec la remarque que c'était pour des raisons qu'il tenait renfermées dans son sein. Mais quelles que fussent les révélations de Monmouth, elles ne parurent pas d'une importance suffisante pour lui faire pardonner ses offenses répétées. Jacques, dans sa lettre du 14 juillet au prince d'Orange, dit : « Le duc de Monmouth et lord Grey ont manifesté un désir ardent d'avoir un entretien avec moi; ils l'ont eu; mais ce qu'ils m'ont dit n'a pas répondu à mon attente. » Suivant Barillon, « il a déclaré n'avoir eu aucun secours de personne, et qu'il est venu ici avec deux cents pièces seulement, que les armes qu'il a achetées ne lui coûtaient que huit cents pièces, et que ses pierreries avaient été suffisantes. Il s'excusa de ce qu'il a fait sur les instances et les reproches de son parti, qui l'accusait

de manquer de courage. Il espérait une révolte sur plusieurs points d'Angleterre. Il y a des gens qui croient que M. le duc de Monmouth a parlé contre le prince d'Orange; mais je n'en ai rien pénétré, et par tout ce que je puis savoir, M. le duc de Monmouth n'a rien dit de fort important... Il demanda une seconde fois à parler au roi d'Angleterre; mais on ne le lui permit pas. Il parla seulement à milord Feversham, à qui il ne dit rien de conséquence.» Barillon, 23, 30 juillet.

NOTE H.

Extrait d'une lettre de M. de Bonrepaus à M. de Seignelay.

4 septembre 1687.

Un homme de condition de la cour d'Angleterre, qui a l'entière confidence de milord Tyrconnel, et dont il se sert pour toutes les affaires secrètes qu'il a à faire proposer au roi son maître, m'a dit que son ami lui avait permis de s'ouvrir à moi sur la vue qu'il avait, qu'en cas que le roi d'Angleterre vînt à mourir, il prenait des mesures pour ne point tomber sous la domination du prince d'Orange, et pour se mettre sous la protection du roi. Il aurait souhaité que je fusse allé à Chester, où milord Tyrconnel doit se trouver, pour conférer ensemble sur ce projet. Mais comme j'ai connu par ses discours que l'intention de milord Tyrconnel était de demander qu'on fît à présent dans les magasins des provisions d'armes, de selles et d'autres choses qu'il croit ne pouvoir trouver facilement en Irlande en cas de besoin, je n'ai pas cru devoir entrer dans une négociation de cette nature sans en avoir un ordre exprès. J'ai seulement dit que je garderais le secret, qu'on m'a fort recommandé, surtout à l'égard de M. Barillon, qu'on craint à cause de milord Sunderland; et que, si au retour de Chester, on avait quelque chose de plus particulier à me dire, je vous en écrirais pour recevoir les ordres du roi; que cependant il me paraissait que le roi d'Angleterre n'était point en état, par son âge ni par sa santé, de faire songer à prendre des mesures si éloignées. Ce même homme m'a dit que milord Sunderland faisait entendre à milord Tyrconnel que son dessein était de se retirer en Irlande en cas d'accident; mais que ce dernier ne se fiait point à l'autre. J'ai su aussi par le marquis d'Albeville que la plus grande inquiétude du prince d'Orange est que l'Irlande ne se mette en état, avant la mort du roi d'Angleterre, de pouvoir se soustraire à sa domination, lorsqu'il viendra à la couronne. J'ai cru qu'il ne fallait point témoigner plus d'empressement pour une proposition de cette nature. On sera toujours assez à temps de revenir à un homme qui fait de ces sortes d'avances, si le roi le trouve à propos. Je sais bien certainement que l'intention du roi d'Angleterre est de faire perdre ce royaume à son successeur, et de le fortifier, en sorte que tous ses sujets catholiques y puissent avoir un asile assuré. Son projet est de mettre les choses en cet état dans le cours de cinq années. Mais milord Tyrconnel le presse incessamment pour que cela se fasse en moins de temps; et effectivement Sa Majesté britannique y a envoyé depuis huit jours un vaisseau chargé de poudre, armes et mortiers à bombes, à la sollicitation de cet homme qui m'a parlé.

M. de Seignelay à M. de Bonrepaus.

29 septembre 1687.

J'ai rendu compte au roi de ce que vous m'écrivez sur ce qui vous a été proposé de la part de milord Tyrconnel, et Sa Majesté trouve l'affaire très-importante. Mais il faut que vous preniez bien garde avant de répondre à celui...; qu'il ne le faut pas faire légèrement, ni sans être assuré qu'il a une créance positive de milord Tyrconnel. Cela étant, vous pouvez lui dire que le roi agrée les propositions qu'il fait, et que la conjoncture arrivant de la mort du roi d'Angleterre, s'il se trouvait en état de se soutenir dans l'Irlande, il pourrait compter sur des secours considérables de la part de Sa Majesté, qui fera disposer toutes les choses nécessaires à Brest pour cet effet. Et comme une matière de cette importance demande un secret impénétrable, il est bon que vous l'assuriez que cela ne passera pas par M. de Barillon, et que vous preniez des mesures pour une correspondance directe avec milord Tyrconnel, afin qu'en cas de besoin on puisse discuter avec lui les conditions sous lesquelles Sa Majesté lui pourrait accorder ses prétentions et les secours dont il aurait besoin pour maintenir la religion catholique dans l'Irlande, et séparer ce royaume du reste de l'Angleterre, en cas qu'un prince protestant parvînt à la couronne.

NOTE I.

Au printemps de 1689, Sunderland publia une justification (Cogan's Tracts, vol. III) dans la-

quelle il reconnaissait qu'il avait eu tort de consentir à faire partie d'une administration si hostile aux intérêts du pays; mais il affirmait que, loin de les avoir conseillées, il s'était toujours opposé à ces mesures illégales et provocatrices qui avaient excité le mécontentement du peuple, et amené l'expulsion de Jacques. Mais les circonstances dans lesquelles il écrivait lui ôtent tout crédit, et les lettres de son ami Barillon prouvent que plusieurs de ses assertions sont fausses.

Il fut accusé par les partisans du monarque exilé, non-seulement d'avoir conseillé et encouragé les mesures qui privèrent Jacques de sa couronne, mais encore de l'avoir fait dans l'intention d'amener un tel résultat. Il n'y a cependant aucune preuve à l'appui de la dernière partie de cette accusation, et sa conduite peut être mieux interprétée, en l'attribuant au désir de plaire au roi, pour arriver par là au pouvoir : c'est ainsi qu'elle fut considérée à la cour et par les ambassadeurs des puissances étrangères.

Qu'il ait été le pensionnaire de la France, le fait n'est pas douteux. On conserve encore les ordonnances de payement et les quittances. En retour, il avait pris l'engagement de communiquer à l'ambassadeur français tout ce qu'il pourrait apprendre qui affecterait les intérêts du roi de France. Mais on ne devait pas attendre qu'un homm qui était déloyal envers son propre souverain observerait bien fidèlement ses engagements envers un monarque étranger. « M. de Barillon, dit Bonrepaus, est très-considéré en cette cour, et ami intime de milord Sunderland, qui lui dit beaucoup de nouvelles; mais je ne suis si persuadé que lui, qu'il lui dise tout ce qu'il sait. J'ai eu occasion de lui faire remarquer des choses que milord Sunderland ne lui avait point dites.» Bonrepaus, 4 juin 1687.

On a souvent avancé qu'il trahissait aussi les secrets du roi à son ennemi le prince d'Orange; mais cette imputation n'a jamais été pleinement prouvée, quoiqu'elle ne manque pas de probabilité.

Le 21-11 juillet 1687, Bonrepaus écrit à Seignelay : «Milord Sunderland semble être entièrement dévoué au roi son maître, et va au delà de tout ce qu'il peut souhaiter pour l'avancement de la religion catholique, mais il fait connaître, de l'autre côté, que cette même conduite, dont il ne se cache point, doit persuader au prince d'Orange qu'il est capable de tout hasarder pour lui lorsqu'il sera temps. Ce raisonnement est appuyé de la connaissance que j'ai qu'il entretient un commerce secret avec le prince d'Orange par le moyen de sa femme. On leur prit il y a quelque temps des lettres qu'elle écrivait à M. Sydney, qui est présentement auprès du prince d'Orange, et fort bien avec lui. Le roi d'Angleterre a eu connaissance de ces lettres, que madame de Sunderland a désavouées; et milord Sunderland s'est tiré d'affaire en disant que, quand même ces lettres de sa femme ne seraient point supposées, il serait impossible qu'il y eût aucune part; qu'on ne savait que trop que sa femme était soupçonnée d'avoir un commerce de galanterie avec Sydney, et qu'il n'était pas vraisemblable qu'il mît toute sa fortune et sa vie entre les mains d'un homme qu'il doit haïr.»

Le contenu de ces lettres interceptées est mentionné dans un mémoire au dépôt des affaires étrangères, vol. 154, supplément 1687, 1688. «Madame de Sunderland le priait de faire comprendre au prince d'Orange que son mari était obligé de consentir malgré lui à tout ce qui se faisait à l'avantage de la religion catholique; mais que, puisque la fidélité qu'il devait au roi son maître le forçait d'agir contre ses propres sentiments, c'était une assez grande preuve de la fidélité qu'il aurait pour le prince d'Orange, s'il se trouvait en place lorsqu'il viendrait à la couronne. Ces lettres ont été désavouées de M. et de Mme de Sunderland; mais les soupçons ont été renouvelés à l'occasion du voyage que le sieur Skelton est allé faire en Hollande.»

Le 1er août, probablement par suite de cette information, Louis écrivit à Barillon : «J'apprends d'ailleurs que celui dont je vous écris a de grandes liaisons avec le prince d'Orange, et qu'il est même tellement attaché aux intérêts de ce prince, qu'il entretient des correspondances secrètes avec lui, non-seulement contre mes intérêts, mais aussi contre ceux du roi de la Grande-Bretagne. Ainsi vous devez observer de plus près sa conduite, et lui faire connaître que j'ai droit de me promettre qu'il vous avertira plus fidèlement à l'avenir, au moins de ce qu'il jugera bien pouvoir altérer la bonne intelligence qu'il y a présentement entre moi et le roi de la Grande-Bretagne.»

Barillon défendit son ami, autant du moins qu'il l'osa faire, dans sa réponse du 14-4 août : «A l'égard des avis qu'a Votre Majesté sur une correspondance secrète d'une personne considérable en ce pays-ci avec le prince d'Orange, je n'ai garde de contester un fait, ni de révoquer en doute la vérité des avis que Votre Majesté peut avoir, quoique cela n'ait aucun rapport avec tout ce que je sais. Je serai autant appliqué que je le dois à pénétrer ce qui en est. M. d'Avaux m'en avait mandé quelque chose il y a deux ou trois mois, mais je crus en ce temps-là que cela n'avait d'autre fondement que des discours tenus ici, dont la personne intéressée s'est moquée. La chose en soi est si importante qu'on ne peut trop prendre

de soin pour l'éclaircir. Je supplie cependant Votre Majesté de suspendre son jugement jusqu'à ce qu'on puisse, s'il est possible, découvrir la vérité.»

Vers la fin de l'année, Louis informa Barillon qu'une accusation semblable contre Sunderland avait été récemment portée par Skelton, l'ambassadeur anglais à Paris. Barillon répondit qu'il ne pouvait rien découvrir qui la confirmât : «qu'au contraire Sunderland agissait constamment en opposition aux vues du prince, qu'il était le plus zélé défenseur de toutes les mesures favorables aux catholiques, et qu'il était même résolu à se déclarer catholique dès que le roi l'exigerait.» Barillon, 9 janvier 1688.

Le 20-10 mai 1688, d'Avaux, en réponse à quelques questions faites par Louis, écrit que très-certainement le prince et la princesse d'Orange ont connaissance de tout ce qui se passe dans les conseils les plus secrets de Jacques; que celui-ci s'est souvent plaint des fréquentes visites rendues par Sydney au prince, et que Barillon, en réponse, a reconnu la considération que Sunderland a pour Sydney, et allégué combien il serait dur d'empêcher ce dernier de faire sa cour au prince, puisqu'il n'avait rien à espérer du roi. D'Avaux termine ainsi : «J'ai toujours cru que milord Sunderland n'a pas été fâché que M. de Sydney fût si bien auprès du prince d'Orange, pour avoir, dans un changement de gouvernement, un homme qui le maintînt. Quoi qu'il en soit, on est persuadé ici que M. de Sydney ignore peu de choses de ce que savent M. et Mme Sunderland, et il est certain que le prince d'Orange n'ignore rien de ce que sait le sieur de Sydney.» D'Avaux, 20 mai; Négociations, VI, 75. Voyez aussi une note de Burnet, III, 301.

Quoique ces passages ne renferment aucune preuve directe, l'imputation qu'ils contiennent est néanmoins fortement démontrée par une lettre du cabinet particulier de Guillaume, publiée par Dalrymple (page 187). Elle est écrite au prince par lady Sunderland, et porte la date du 7 mars 1687: cette dame l'avertit de certaines propositions qui lui seront faites par le roi, lui conseille de les rejeter, et s'excuse de s'être adressée directement à lui, à cause de l'absence de M. Sydney, *seule personne en qui elle ait confiance.*

Barillon, lors de la disgrâce de Sunderland, eut soin d'informer son souverain que le roi ne croyait pas que Sunderland l'eût trahi. Le 9 décembre (29 novembre), il revient sur ce sujet, mais d'une toute autre manière. «Milord Sunderland est ici, et a quitté Windsor. Le roi d'Angleterre s'explique durement à son sujet.» Jacques, dans ses Mémoires, semble confirmer l'accusation de duplicité et de trahison portée contre lui (Mémoires, II, 187).

A la révolution, Sunderland quitta l'Angleterre et se retira à Amsterdam; mais il écrivit à Guillaume que c'était pour suivre l'avis de ses amis, et non d'après son propre jugement : «car je pensais que j'avais servi si éminemment la cause publique, en contribuant de tout mon pouvoir au succès de votre glorieuse entreprise, que le seul motif d'avoir fait partie d'un ministère odieux ne devait point m'obliger à m'éloigner» (8 mars 1689, Dalrymple, App., part. II, p. 3).

Quelques années après, Guillaume donna 10,000 livres sterling à lord Dorset pour lui faire renoncer à la charge de chambellan, qu'il accorda à Sunderland. «J'ai toujours été persuadé, dit lord Hardwick, d'après la confiance signalée que le roi Guillaume a toujours placée en ce seigneur pendant tout le cours de son règne, qu'il en avait reçu, à l'époque de la révolution, des services particuliers que nul autre n'aurait pu lui rendre: peut-être même ce prince réservé et prudent ne l'en aimait-il que mieux pour être uniquement *son* homme. Les deux partis (les whigs et les torys), et cela n'est pas étonnant, étaient très-animés contre lui» (Burnet, note 4, 369).

Quoi qu'il en soit, il est peu douteux que Sunderland, pour s'assurer la faveur du prince d'Orange, ne lui ait divulgué, parfois au moins, les secrets de son maître, en violation de son devoir et de ses serments. Son assertion, qu'il avait «contribué de tout son pouvoir au succès de la révolution,» peut aussi être véritable; mais très-probablement ce n'était qu'une pensée tardive, mise habilement en avant pour se faire un mérite de cela même qui ne lui avait jusque-là qu'attiré le blâme.

NOTE J.

Les deux lettres suivantes adressées à Louis XIV ont rapport à l'évasion de la reine avec son fils. La première fut écrite par Marie à son arrivée sur les côtes de France, la seconde par Jacques lui-même, après son retour de Feversham à Londres.

SIRE,

Une pauvre reine, fugitive et baignée dans ses larmes, n'a point eu de peine à s'exposer aux plus grands périls de la mer pour venir chercher de la consolation et un asile auprès du plus grand roi et du plus généreux monarque du monde. Sa mau

vaise fortune lui procure un bonheur que les nations les plus éloignées ont ambitionné. La nécessité n'en diminue rien, puisqu'elle en a fait le choix, et que c'est par une estime singulière qu'elle veut lui confier ce qu'elle a de plus précieux en la personne du prince de Galles, son fils. Il est encore trop jeune pour en partager avec elle sa juste reconnaissance. Elle est tout entière dans mon cœur, et je me fais un plaisir, au milieu de tous mes chagrins, de venir à l'ombre de votre protection.

La reine d'Angleterre.

MONSIEUR MON FRÈRE,

Comme j'espère que la reine ma femme et mon fils ont, dès la semaine passée, mis pied à terre en quelques-uns de vos ports, j'espère que vous me ferez le plaisir de les protéger, et sans que malheureusement je fus arrêté en chemin, j'y aurais été moi-même pour vous le demander pour moi-même aussi bien que pour eux. Votre ambassadeur vous rendra compte du mauvais état de mes affaires, et vous assurera aussi que je ne ferai jamais rien contre l'amitié qui est entre nous. Étant très-sincèrement, monsieur mon frère, votre bon frère,

JACQUES, *roi.*

A Whitehall, ce 27-17 décembre 1688.

Louis écrivit à Barillon le 14 décembre :

«Je fus averti hier au matin par une lettre du comte de Lauzun que la reine d'Angleterre était heureusement arrivée à Calais avec le prince de Galles, après avoir évité de grands dangers, et j'ordonnai aussitôt au sieur de Beringhem, mon premier écuyer, de partir avec mes carrosses et les officiers de ma maison pour servir cette princesse et le prince de Galles dans leur voyage, et leur rendre les honneurs qui leur sont dus dans tous les lieux de leur passage. Vous informerez le roi d'Angleterre de ce que je vous écris...»

NOTE K.

La lettre suivante, qui rend compte de la réception que Louis fit à Jacques à Saint-Germain, paraîtra peut-être intéressante à quelques-uns de mes lecteurs.

A Versailles, le 7 janvier 1689.

Le roi alla hier après-midi attendre la reine d'Angleterre jusqu'à près de Chatou. Dès qu'elle approcha, le roi mit pied à terre, et elle descendit de carrosse aussitôt qu'elle l'aperçut. Le roi, Monseigneur et Monsieur la baisèrent, et les princes du sang ne la baisèrent pas. Le roi, Monseigneur et Monsieur montèrent dans son carrosse, et la conduisirent à Saint-Germain-en-Laye. Le roi lui donna la main jusque dans son appartement. Ils se traitèrent réciproquement de Majesté dans leurs discours. Elle appela toujours le roi Sire, quoique la feue reine et madame la Dauphine ne l'appelaient que monsieur. Le roi lui donna ensuite la main pour la mener dans l'appartement du prince de Galles, qui est celui des enfants de France à Saint-Germain, et là il la quitta sans qu'elle le conduisît. Le roi fit plus de caresses au prince de Galles qu'il n'a jamais fait à ses propres enfants. Outre que la reine est servie magnifiquement à Saint-Germain, qu'on lui a donné toutes sortes d'officiers, et que le roi la défraye dans toutes choses, elle a trouvé ce matin 6,000 louis d'or sur sa toilette, dans une cassette fort propre.

Le même jour, 7 du courant, l'entrevue du roi et du roi d'Angleterre s'est faite en Saint-Germain-en-Laye. Le roi y est arrivé à six heures du soir, et a été voir la reine d'Angleterre, qui était couchée. Il s'est assis au chevet de son lit, et y a demeuré environ demi-heure, Monseigneur étant debout auprès de lui, et tous les courtisans dans la chambre. Environ sur les six heures, on est venu dire au roi que le roi d'Angleterre arrivait. Il a ordonné qu'on le vînt avertir quand il commencerait à entrer dans la cour, et dès qu'on le lui est venu dire, il a quitté la reine et est venu jusqu'environ au milieu de la salle des gardes. Et lorsque le roi d'Angleterre a paru au haut du degré, il a avancé vers la porte, et ils se sont joints environ à six pas de la sentinelle, au dedans de la salle. Dès que le roi d'Angleterre l'aperçut, il a commencé à s'abaisser, et en approchant de Sa Majesté, il s'est baissé si bas que le roi a eu de la peine à l'embrasser. Ils se sont embrassés à quatre ou cinq reprises, toujours également baissés, et cela a duré près d'un *Pater noster,* sans qu'on ait entendu ce qu'ils se sont dit dans ces embrassements. Incontinent le roi l'a mené dans la chambre de la reine, lui donnant la droite sur lui. Sa Majesté l'a présenté en même temps à la reine en lui disant : «Madame, voilà un gentilhomme de votre connaissance que je vous amène.» Alors le roi d'Angleterre a embrassé étroitement la reine son épouse en présence de tout le monde. Peu de temps après, le roi a mené lui-même le roi d'Angleterre chez le prince de Galles, et après l'avoir reconduit à la ruelle du lit de la reine, ils se sont séparés. Le roi d'Angleterre a fait une démonstration de vouloir reconduire le roi, et Sa Majesté lui a dit : «Mon-

sieur, je crois que ni vous ni moi ne savons guère le cérémonial de ces occasions, parce qu'elles sont fort rares, et ainsi je crois que nous ferons bien autant que nous pourrons d'en supprimer la cérémonie et l'embarras. C'est encore aujourd'hui chez moi. Si vous voulez venir chez moi demain à Versailles, je vous ferai les honneurs, et après-demain je reviendrai vous voir ici, et comme ce sera chez vous, vous en userez comme vous voudrez.»

Le roi d'Angleterre avait avec lui deux de ses enfants naturels. Il a paru avec un air assez gai et assez riant, et la reine, de son côté, a paru comblée de joie. Le château de Saint-Germain est très-superbement meublé et magnifiquement éclairé. On a donné au roi et à la reine des valets de chambre, des huissiers, et toutes sortes d'autres officiers, de même que le roi a des gardes du corps, des cent-suisses, des gardes de la prévôté; mais il n'y a point des gardes d'infanterie. Jamais toilette ne fut plus propre, plus magnifique ni plus abondante, et tout ce qu'on peut imaginer pour tous les besoins et la propreté la plus exquise des femmes, que celle qu'a trouvée la reine d'Angleterre pour elle. Le roi a donné au roi d'Angleterre, pour son entretien, celui de la reine et du prince de Galles, 50,000 écus par mois.



TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE Ier.

CHARLES II.

Le nouveau conseil. — Conduite du parlement-convention. — Procès et exécution des régicides. — Arrangements ecclésiastiques. — Conférence à la Savoy. — Insurrection des hommes de la cinquième monarchie. — Nouveau parlement. — Exécution de Vane. — Acte de corporation. — Acte d'uniformité. — Parlement en Écosse. — Exécution d'Argyle. — Restauration de l'épiscopat en Irlande. — Acte d'établissement. — Acte explicatif pour l'Irlande.

—

CHAPITRE II.

Mariage du duc d'York. — Du roi. — Vente de Dunkerque. — Indulgence aux consciences délicates. — Actes contre les conventicules. — Guerre avec les Provinces-Unies. — Grande victoire navale. — Peste à Londres. — Acte des cinq mille. — Combats opiniâtres sur mer. — Grand incendie à Londres. — Actes du parlement. — Insurrection en Écosse. — Traité secret avec la France. — Conférences entamées à Breda. — Flotte hollandaise sur la Tamise. — Paix de Breda. — Chute de Clarendon.

—

CHAPITRE III.

Grand incendie à Londres. — Actes du parlement. — Insurrection en Écosse. — Traité secret avec Louis. — Flotte hollandaise dans la Tamise. — Paix de Breda. — Chute de Clarendon. — Triple alliance. — Négociation secrète avec la France. — Conversion du duc d'York. — Intrigues pour altérer la constitution. — Divorce de lord Roos. — Visite de la duchesse d'Orléans. — Traité secret avec la France. — Mort de la duchesse. — Second traité secret. — Événements divers

—

CHAPITRE IV.

Caractère de la cabale. — Cessation des payements de l'échiquier. — Déclaration d'indulgence. — Déclaration de guerre contre les États. — Victoire de Southwold-Bay. — Conquêtes des Français sur terre. — Actes du parlement. — Révocation de l'indulgence. — L'acte du test. — Actions navales. — Disgrâce de Shaftesbury. — Adresses contre Lauderdale et Buckingham. — Accusation d'Arlington. — Conclusion de la paix. — Projet d'exclure le duc d'York. — Prorogations répétées du parlement. — Intrigues de Monmouth. — D'Arlington. — Conduite du parti populaire. — Dispute sur les appels. — Autre session. — Reprise de la dispute. — Motion pour la dissolution du parlement. — Conduite en Écosse, — et en Irlande.

—

CHAPITRE V.

Congrès de Nimègue. — Traité secret avec Louis XIV. — Débats sur la légalité du parlement. — Pension de France. — Intrigues et conquêtes de Louis. — Opposition contre le roi dans le parlement. — Paix entre la France et les Provinces-Unies. — Paix générale. — Complot de Titus Oates. — L'acte du *test*. — Accusation de la reine. — Procès et exécutions. — Perfidie de Montague. — Accusation contre Danby. — Prorogation.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

JACQUES II.

CHAPITRE IX.

Intrigues de cabinet et destitutions. — Liberté de conscience. — Disputes avec les universités. — Le nonce. — Castlemaine. — Petre. — Causes de défiance entre le roi et le prince. — Conduite et préparatifs secrets de ce dernier. — Incrédulité de Jacques. — Naissance d'un prince de Galles. — Procès de sept évêques. — Louis déclare la guerre à l'Empire. — Alarme du roi. — Il s'efforce de se concilier les Etats. — Et ses propres sujets. — Proclamation du prince. — Il met à la voile et est forcé de rétrograder. — Préparatifs du roi. — Disgrâce de Sunderland. — Le prince met à la voile et débarque près d'Exeter. — Désertion de lord Cornbury. — Départ du roi pour l'armée. — Son retour. — Nouvelles désertions. — La reine et son fils se sauvent en France. — Le roi est arrêté à Feversham. — Il retourne à Londres. — Reçoit du prince l'ordre de se retirer. — Il se sauve à Rochester. — Débarque en France. — Une convention est appelée. — Débats sur la vacance du trône. — Déclaration des droits. — Guillaume et Marie proclamés roi et reine.

TABLE GÉNÉRALE

ANALYTIQUE

DES MATIÈRES.

FIN DU TOME QUATRIÈME ET DERNIER.

JUSTIFICATION

DE QUELQUES PASSAGES

DE

L'HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR LE DOCTEUR LINGARD.

JUSTIFICATION

DE QUELQUES PASSAGES

DE

L'HISTOIRE D'ANGLETERRE.

CHAPITRE PREMIER.

Mon mémoire sur le massacre de Paris. — Jugement du critique de la *Revue*. — Sa manière adroite d'établir des preuves. — Invraisemblance d'un complot prémédité. — Amitié du roi pour l'amiral. — Attentat à la vie de l'amiral. — Visite de Charles après cet attentat. — Absence de toute autorité contemporaine et digne de foi. — Témoignages du duc d'Anjou et de Tavannes. — Ce qui précéda immédiatement le massacre. — Crédulité du critique de la Revue. — Lettres du roi aux provinces. — Nombre des morts.

Il y a quelque chose d'extraordinaire dans le choix fait par le critique de la *Revue*. Pour juger d'une *Histoire d'Angleterre*, il a pris un sujet exclusivement français, et afin de mettre ses lecteurs en état de se former une opinion sur tout l'ouvrage, il appelle leur attention sur le contenu d'une simple note. Il y a quelque chose de plus extraordinaire encore dans la manière dont il a exécuté sa tâche : il ne trouve rien qu'il puisse louer; il oublie jusqu'au vieil usage de tuer son homme par des louanges exagérées. A chaque page, presque à chaque ligne, il découvre, ou prétend découvrir des traits d'erreur, d'ignorance ou d'imposture. Non content d'accuser le caractère littéraire de l'écrivain, il attaque son caractère moral. Il le représente comme coupable de fraude volontaire, poussé par des haines religieuses, et prenant avantage de l'ignorance du public pour égarer et tromper le lecteur. Cette conduite, cependant, quoique décorée par un étalage d'autorités et de citations, n'est pas assez bien calculée pour obtenir la confiance d'une personne clairvoyante. On peut en ignorer le motif, mais on ne manquera pas de remarquer que, de quelque part qu'elle procède, elle ressemble plutôt à une haine personnelle qu'à une critique impartiale.

Les critiques de la Revue devraient avoir toujours présent à l'esprit que c'est une expérience dangereuse que de s'amuser de la crédulité publique. Ils tiennent leur emploi *durante benè placito.* Aussi longtemps qu'ils exposent de bonne foi les bonnes ou mauvaises qualités des écrivains qu'ils appellent à leur tribunal, ils sont assurés de plaire; mais s'ils abandonnent au préjugé le soin de guider leur plume, si leurs feuilles favorisent des animosités, des antipathies particulières, et que, sous le prétexte de répandre l'instruction, ils ne s'occupent que d'insulter au caractère d'un adversaire supposé (1), ils violent leur premier devoir, ils manquent de parole à leurs lecteurs, et infailliblement perdent et méritent de perdre la confiance du public.

Il a plu au *réviseur* de se constituer mon accusateur : il me reste à repousser l'accusation. Si je succombe dans cette tentative, ma chute justifiera sa conduite; si je réussis, et je ne

(1) L'article de la Revue fut amené par une lettre insérée dans un papier public, et qu'on avait arrangée pour lui donner l'air de venir de moi. D'après cela, je saisis cette occasion de dire que j'étais étranger à la composition et à la publication de cette lettre.

puis douter du succès, il éprouvera la disgrâce d'une défaite, et recueillera la honte d'une imposture. Il a provoqué le combat, il doit se résigner aux conséquences.

Dans mon histoire du règne d'Élisabeth, je me suis cru obligé de parler du massacre de Paris, en 1572, beaucoup moins parce qu'il se rattachait à mon sujet, que pour me conformer à l'usage des écrivains qui m'ont précédé. Mais, en même temps, je me suis hasardé à différer de l'opinion commune, qui le regarde comme l'effet d'un complot prémédité, et à le présenter comme le résultat inopiné d'un événement accidentel. Je savais, à la vérité, ainsi que l'a dit le vieux Mathieu dans le récit qu'il nous a laissé de ces scènes, qu'il n'est pas toujours prudent de se faire l'avocat de la cause de la vérité, en opposition à une erreur accréditée (1), et je voyais clairement que mon assertion exciterait la surprise et provoquerait la contradiction. Mais le fait me parut digne d'une recherche historique, et, en songeant que deux siècles et demi s'étaient écoulés depuis cette époque, que les passions avaient eu le temps de se calmer et les préjugés de s'évanouir, je me déterminai à soumettre, de bonne foi et sans crainte, mon opinion à la sagesse et au discernement de mes lecteurs.

Jugement du critique de la Revue. — Il est malheureux que mon mémoire n'ait pu paraître dans sa forme originaire. Je l'avais disposé pour le placer parmi les notes de l'appendice du cinquième tome; mais l'extrême grosseur de ce volume m'a forcé de le réduire de plus de moitié de son étendue primitive. En conséquence, je me suis borné à un récit rapide, et en quelques points, peut-être, peu satisfaisant. Des circonstances, légères en elles-mêmes, bien que concluantes, ont été omises; j'ai supprimé plusieurs citations de détail, et exclu tout raisonnement sur la question. C'est à ce sujet que, dans une petite note préliminaire, j'ai prié le lecteur de croire que mon opinion, contraire à celle de plusieurs autres écrivains, ne s'était formée que d'après un examen attentif et une soigneuse comparaison des plus authentiques documents.

Quel que soit le jugement d'autres personnes sur ce passage, le réviseur déclare ouvertement qu'il ne peut accorder aucun crédit à mon assertion. Le mémoire, prétend-il, laisse percer tant de preuves d'inexactitude et de hâte, tant d'erreurs et d'impostures, une si longue série de délits littéraires, qu'il ne peut croire que j'aie lu avec quelque attention, si en effet je les ai lus, les ouvrages auxquels je me réfère. Il suppose, au contraire, que j'ai tiré de Caveyrac toutes les connaissances que je possède sur la Saint-Barthélemy, et que ce n'est que par l'intermédiaire de cet écrivain que j'ai vu et « soigneusement comparé les documents originaux qui s'y rapportent. »

Sa manière adroite de le prouver. — 1° Il serait à désirer que les critiques citassent avec exactitude, quand ils se proposent de condamner impitoyablement. Le réviseur, dans ce passage et dans les deux pages qui suivent, déclare trois fois qu'il cite mes propres expressions, et trois fois il leur substitue des phrases de sa façon. J'ai dit que j'avais comparé les *documents les plus authentiques;* il me fait dire que j'ai comparé les *documents originaux.* Ce changement peut être fait sans intention, mais il n'est pas sans conséquence. Par les documents les plus authentiques, j'entends des documents d'une autorité suffisante pour mériter crédit, comme provenant des hommes qui avaient été les instigateurs originaires du massacre, ou qui avaient reçus leurs informations de ces instigateurs eux-mêmes. Ce sont là des témoignages authentiques. Mais les « documents originaux » du réviseur ne se bornent pas à de telles preuves: il étend cette dénomination aux nombreux écrits publiés à ce sujet, quelques années après l'événement (1),

(1) « Je sais bien qu'il y a de l'imprudence à penser persuader des choses vraies contre l'erreur commune et la créance publique, et néanmoins plusieurs ont ouï dire à Villeroy que cette journée ne fut pas préméditée, comme on le rapporte » (*Histoire de Charles IX,* I, 343).

(1) Voyez Revue, p. 97. Il cite particulièrement la *Vie de Charles IX,* par Masson, publiée par Le Laboureur, Castelnau, III, 15; et comme il revient souvent à cet ouvrage, je me permettrai d'informer le lecteur que la *Vie de Charles IX,* par Masson, consiste en six pages

dont la plus grande partie provient de gens qui n'avaient aucune possibilité de connaître l'origine réelle de cette horrible tragédie, et qui n'écrivirent qu'avec passion sur des ouï-dire et des conjectures. Ces écrits ne sauraient être rangés parmi les documents les plus authentiques; ainsi, quand le réviseur aurait prouvé que j'ai négligé d'en consulter quelques-uns, il n'aurait cependant rien prouvé de contraire à ce que j'avance.

2° Il est encore singulier que, de la note préliminaire, il se soit trouvé immédiatement entraîné au paragraphe même qui termine le Mémoire. Il y a découvert un passage dans lequel, par une erreur typographique, on a qualifié de *huguenots* six écrivains dont on donnait la liste; il en infère que, puisque trois de ces historiens, tels que Péréfixe, de Thou et Masson, sont des catholiques bien connus, le docteur Lingard n'a certainement jamais vu leurs ouvrages. Mais je demanderai pourquoi le réviseur s'est occupé de cet objet. Est-ce pour persuader que cela doit servir à prouver l'accusation qui précède, pour démontrer que j'ai cité des autorités que je n'ai pas consultées? S'il en est ainsi, il s'aperçoit lui-même qu'il touche une fausse note. Aucun de ces trois écrivains n'est cité dans le courant du Mémoire; aucun de leurs ouvrages n'est rangé parmi les documents authentiques que j'affirme avoir comparés. Le fait est que le passage dans lequel se trouvent ces noms est traduit d'un auteur français auquel, comme à ma seule autorité, je renvoie le lecteur (1).

3° Il doit ensuite être permis de douter que le réviseur croie, comme il le prétend, que j'ignorais quelle était la religion de ces trois écrivains. Masson, à la vérité, est un nom peu connu, et il y avait un Masson écrivain calviniste en Hollande; je puis donc, relativement à lui, m'être trouvé dans l'erreur. Mais peut-on s'imaginer que je n'aie jamais entendu parler de Péréfixe et de de Thou, noms illustres dans l'histoire ecclésiastique et littéraire de la France, ou que je n'aie pas su que le président à mortier professait le catholicisme, et que l'archevêque de Paris n'était pas un huguenot? Un critique sévère et de bonne foi eût d'abord conclu que le mot *huguenots* s'était introduit dans le texte par quelque hasard, et c'est la vérité: je l'avais placé dans une marge comme une annotation particulière, comme une sorte de *réclame* (1) pour aider ma mémoire, et il fut pris par le copiste ou l'imprimeur pour une correction du mot *nationaux*, qui existait en réalité dans le manuscrit (2). Le réviseur ne pouvait, en effet, savoir cette particularité; mais en considérant que ce n'était qu'une erreur d'un seul mot, il devait hésiter, avant de taxer d'ignorance et d'imposture ce qui n'était véritablement que la suite d'un simple accident. S'il a souvent fait imprimer, il doit savoir que ces sortes d'erreurs sont fort ordinaires (3). Il peut avoir dé-

imprimées, et largement interlignées, dans lesquelles l'immense nombre de quinze lignes est consacré à l'histoire de la Saint-Barthélemy. Elle est remplie d'erreurs, et c'est moins une histoire qu'une ébauche des titres de chapitres d'un ouvrage projeté; Masson l'écrivit immédiatement après la mort de Charles, et ne s'en occupa plus. On ignore quels furent ses motifs; mais quoiqu'il ait encore vécu trente-cinq années après, quoique, dans cet intervalle, il ait publié ses *Annales* et d'autres ouvrages, il n'a jamais songé à faire imprimer sa *Vie de Charles*. C'est cependant un de ces documents originaux ou authentiques que, selon le réviseur, j'aurais dû consulter.

(1) Caveyrac, *Dissertation*, XXXVI-XLI. Le réviseur nous apprend que cet ouvrage eut peu de succès quand il parut, et qu'il ne procura aucune réputation à l'auteur. P. 95. J'ignore où il a pris ses informations; mais la clameur qui s'éleva en France dans le parti *infidèle*, et ses efforts pour le réfuter, en le représentant faussement comme une apologie du massacre, sont de puissants témoignages en sa faveur. Le réviseur tend une main secourable à ses adversaires, en accusant Caveyrac d'avoir omis les deux mots qu'*autres* dans une citation de *La Popelinière*: j'ai chargé un ami de me copier la page entière dans l'original, et les mêmes mots manquent également dans sa copie.

(1) Terme de bibliographie, renvoi d'une page à une autre. (*Note du traducteur.*)

(2) L'explication du docteur Lingard doit être corroborée par nos propres observations. Le mot *huguenots* nous frappa en traduisant les notes du 5e volume; il se rapportait à de Thou et à Péréfixe, et il nous parut impossible qu'un aussi judicieux écrivain que le docteur Lingard eût appliqué cette épithète à un archevêque de Paris et à un président au parlement; nous le remplaçâmes par le mot *nationaux*. Peu de temps après, dans une lettre dont nous honora le docteur Lingard, il nous pria de changer le mot *huguenots* si le volume n'était pas imprimé: ses vœux étaient déjà remplis. (*Note du traducteur.*)

(3) Elles sont communes dans les écrits du réviseur

couvert quelquefois dans son manuscrit un mot qu'il n'avait jamais voulu écrire, et dans l'imprimé un mot qu'il n'avait jamais écrit. Les opérations de l'esprit devancent rapidement celles du corps : tandis que la main trace des caractères sur du papier, ou distribue des lettres selon les règles de l'art, l'esprit se laisse entraîner beaucoup au delà ; et un mot qui se rapporte à une nouvelle série d'idées se trouve introduit par l'opération manuelle, sans la volonté de l'écrivain ou du compositeur. C'est à cette cause, ou à quelque autre semblable, que l'on doit attribuer l'apparition fâcheuse du mot *huguenots*. Mais le réviseur en juge différemment. Il a découvert l'erreur, et il s'est résolu à en tirer tout l'avantage possible. Il peut tenir au mérite de cette découverte, mais je doute que ce mérite balance dans l'esprit du lecteur la déloyauté de l'usage qu'il en a fait.

Invraisemblance d'un complot prémédité. — Revenons au mémoire. Sa première moitié contient un court exposé des principaux événements qui précédèrent le massacre. Le critique n'y a fait aucune objection. Je les rappellerai cependant à l'attention de mes lecteurs : parce que 1° l'amitié du roi pour Coligny, chef des huguenots, 2° l'attentat à la vie de ce seigneur, 3° la visite que lui fit la famille royale au lit même où il gisait, sont des faits qui démontrent victorieusement l'invraisemblance de l'opinion soutenue par mon adversaire avec tant de confiance.

1° *L'amitié du roi pour l'amiral.* — Je citerai, en premier lieu, l'amitié que le roi Charles IX, après la pacification de 1570, manifesta pour l'amiral, et l'ascendant que cette amitié donna au vieux guerrier sur l'esprit du jeune monarque. Il correspondait fréquemment avec le roi, et leurs entrevues étaient secrètes et confidentielles. On dit que, pour attacher Charles à son parti, il éveilla la jalousie du roi, en jetant des soupçons sur les projets de la reine mère, qui s'emparait des pouvoirs du gouvernement, et saisissait avidement toutes les occasions d'élever son fils favori, le duc d'Anjou (1) ; et que, dans le même dessein, il flattait l'ambition du roi, en lui proposant, comme d'un facile accomplissement, la conquête des Pays-Bas, s'il permettait aux protestants français de porter secours à leurs frères, les *gueux de Flandre*, déjà en armes contre le roi d'Espagne. En 1571, il rendit visite à Charles, à Blois et à Paris ; en 1572, il fut invité au mariage du roi de Navarre. La cérémonie avait été fixée au 18 août ; mais il se rendit à la cour en juin, à la sollicitation de l'ambassadeur espagnol, et aussi à cause de son propre désir de pousser à la guerre avec l'Espagne (2). Il y resta deux mois, faisant ou paraissant faire journellement de grands pas dans la confiance du roi, et causant les plus sérieuses appréhensions au parti opposé. D'après cela, les écrivains qui croient à un complot prémédité sont forcés de soutenir que, durant tout ce temps, Charles remplissait le rôle que lui avait tracé la reine mère, feignait une amitié qu'il n'éprouvait pas, et cherchait, par sa courtoisie et ses caresses, à entraîner l'amiral et ses amis dans le piége tendu pour les détruire. Mais 1° à cette époque le roi n'avait encore que vingt ans : est-il probable qu'un si jeune prince ait été si consommé dans l'art de la dissimulation, qu'il ait pu suivre ce système pendant deux années sans se trahir, lui qui, dans les transports soudains de colère auxquels il était sujet, était susceptible de découvrir à tout moment ses sentiments secrets? 2° Est-il croyable que l'amiral, vieux et adroit politique, se fût laissé duper pendant si longtemps par le jeu d'un adolescent ignorant et sans expérience; et si complétement duper, que l'attentat même contre sa vie n'avait pu lui enlever son illusion (3)? 3° Est-il

lui-même. Ainsi j'ai rapporté qu'en transcrivant mes paroles, il avait trois fois substitué le mot *original* au mot *authentique ;* et encore, à la page 123, il renvoye à *La Popelinière*, II, 67, pour le massacre de Vassy, quoique ma citation soit relative au massacre de Paris, qui eut lieu dix ans plus tard.

(1) *Mémoires de Villeroy*, II, 63 ; *Mémoires de l'Étoile*, I, 47 ; *Le Laboureur*, *Castelnau*, III, 32.

(2) *Mémoires de l'Estat de France soubs Charles neufième*, I, 72, 85, 217 ; Meidelbourg, 1578.

(3) Si l'on en croit Marguerite, sœur de Charles, la dissimulation appartenait au parti opposé. « Les renards avaient sceu si bien feindre, qu'ils avoient gagné le cœur de ce brave prince, pour l'espérance de se rendre utiles à l'accroissement de son Estat, et en lui proposant de

possible que si Charles eût ainsi dissimulé, son frère le duc d'Anjou et le maréchal de Tavannes, ses complices supposés, n'eussent conçu aucune idée de sa dissimulation; ce qui cependant est évident, d'après les faits qu'ils présentèrent au conseil dans quatre mémoires, encore existants, pour dissuader le roi de la guerre d'Espagne, vers laquelle l'entraînait l'avis de l'amiral (1)?

Il faut peu d'art pour repousser ces invraisemblances : celles qui suivent sont encore moins difficiles à combattre.

2° *L'attentat à la vie de l'amiral.* — Je rapporterai ensuite la tentative faite pour assassiner l'amiral en pleine rue, le 22 du mois d'août. Il fut blessé, mais non mortellement; et l'assassin, qui s'échappa, est connu pour avoir été employé par la reine mère, le duc d'Anjou, et leurs conseillers intimes, les personnes mêmes à qui le réviseur attribue le projet d'un massacre général. Mais comment cet événement peut-il se concilier avec un tel dessein? Par quel motif plausible attentait-on alors à la vie d'un seul homme, quand on avait pour objet de se défaire de tous ceux de son parti? Le résultat devait être d'éveiller le soupçon de toutes les victimes désignées, de les tenir en garde contre leur danger, de leur suggérer le projet de se défendre ou de s'enfuir. Il est très-certain que l'on en voulait seulement à la vie de l'amiral. Toutes les précautions avaient été prises pour assurer la fuite de l'assassin, mais on n'avait fait aucun préparatif pour tout autre coup. Si l'amiral eût succombé, ses adhérents se fussent probablement retirés dans des places de sûreté : ils le purent le jour même, ils le purent encore après. La proposition en fut faite deux fois, mais rejetée par l'obstination des chefs (2). Quand on considère toutes ces circonstances, on doit, je pense, en conclure qu'à cette époque on ne songeait à aucun massacre général.

3° *Le roi visite l'amiral.* — Je citerai, en dernier lieu, l'impression que cet attentat parut faire sur l'esprit du roi. Il laissa percer les plus vives appréhensions sur le sort de son ami blessé, et donna des ordres péremptoires pour la découverte et la punition de l'assassin et de ses instigateurs. Non content de cela, il alla visiter l'amiral dans son lit, accompagné de la reine, de ses deux frères, et de ses principaux conseillers. Cette visite est une objection des plus puissantes à l'hypothèse d'un complot prémédité. Il n'y avait aucune nécessité à ce que Charles visitât l'amiral, uniquement parce que ce seigneur le désirait : sa demande, au contraire, devait exciter des craintes dans un esprit coupable. Cependant il y vint sans gardes : il se mit lui-même, sa mère et ses frères, au pouvoir des hommes dont on suppose qu'il méditait la destruction depuis deux ans, et dont il devait croire que les soupçons s'étaient éveillés par ce dernier attentat; et il se mit en leur pouvoir au moment même où ils étaient rassemblés au nombre de deux cents, les armes à la main et le cri de vengeance à la bouche. Quant à moi, il m'est de toute impossibilité de croire qu'avec la conscience de sa culpabilité, il se fût ainsi exposé sans nécessité au plus éminent danger, avec les personnes qui lui étaient les plus chères.

Et ici se présente une difficulté de plus. Pourquoi Catherine, l'instigatrice réelle de la tentative d'assassinat, accompagna-t-elle le roi dans la chambre de l'amiral? Les écrivains des deux partis conviennent qu'elle craignait l'influence de Coligny sur son fils, et qu'elle voulait, par sa présence, prévenir toute conversation sur quelque sujet préjudiciable à ses intérêts. Les protestants racontent que le guerrier blessé ne fut pas détrompé; qu'il rappela à Charles plusieurs conseils qu'il lui avait donnés auparavant, et qu'il avait commencé à porter les soupçons du roi sur certaines personnes qui environnaient le trône, lorsque Catherine l'interrompit et mit fin à la conversation (1).

belles et glorieuses entreprises en Flandres » (*Mémoires de Marguerite de Valois*, I. II, 174). Je me sers de la *Collection universelle des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France*, par Perrin; 1785-1791.

(1) Ils sont rapportés dans les *Mémoires de Tavannes*, tom. XXXII, 225, 229, 248, 292.

(2) *Mémoires de l'Estat*, I, 282. La Popelinière, II, 64. « Si dès lors ils eussent délogé de Paris, et gaigné Orléans, le surplus ne fust arrivé, et n'eust-on ozé rien faire à M. l'admiral » (*Mémoires de Jean de Mergez*, XLI, 86).

(1) « Mais la royne-mère sçait fort bien empescher qu'il ne communique particulièrement au roi quelques secrets

Le récit du duc d'Anjou est plus détaillé, quoique fort différent. Selon lui, Charles, à la demande de l'amiral, ordonna à sa mère et à son frère de se tenir au centre de la chambre : ils obéirent ; mais la chaleur avec laquelle on vit que parlait l'amiral excita les alarmes de Catherine. Elle interrompit son discours, engagea son fils à se retirer, et employa toute son adresse pour lui arracher le secret de sa conversation. A la fin, il s'écria, avec un jurement : « Ce que dit l'amiral est la vérité. J'ai laissé glisser l'autorité souveraine de mes mains dans les vôtres et dans celles de mon frère ; il est nécessaire que je me tienne sur mes gardes contre un pouvoir qui bientôt surpasserait le mien. Voilà ce qu'il m'a dit, en me suppliant de recevoir cet avis qu'il me donne sur son lit de mort, comme celui d'un serviteur loyal et dévoué » (1). Il importe peu que nous préférions l'une ou l'autre de ces narrations. Toutes deux démontrent que Catherine était et avait raison d'être inquiète de l'influence de l'amiral sur le roi, inquiétude qu'il serait difficile de concevoir si nous croyions que le roi avait employé deux années à préparer, sous la direction de sa mère, la perte de ce seigneur et de ses partisans.

Il n'existe aucune preuve certaine d'un complot prémédité. — 1° Lorsque je commençai à écrire mon mémoire, je ne doutais nullement de l'opinion reçue, que le massacre était l'effet d'un complot prémédité ; mais ces objections imposantes m'obligèrent à m'arrêter et à rechercher sur quelle base réelle se trouvait établi un système si chargé d'invraisemblances. Les écrivains qui le soutenaient étaient extrêmement nombreux : il y en avait autant de catholiques que de protestants ; quelques-uns le prenaient comme passé en force de chose jugée ; d'autres cherchaient à le prouver. Mais quelle était leur autorité ? Rien de plus que des soupçons, des rapports, des conjectures ; aucun d'eux, autant que j'ai pu le découvrir, n'a prétendu avoir eu connaissance personnelle du projet ; aucun d'eux n'a reçu ses informations de ceux que l'on suppose y avoir participé : toutes les preuves viennent d'ailleurs ; tous les documents dignes de foi qui s'appuient sur le témoignage du roi ou de la reine, ou du duc d'Anjou, ou de leurs ministres, déclarent que le massacre fut un expédient soudain et imprévu, suggéré par les alarmes qu'avait excitées le défaut de réussite de l'attentat hasardé contre l'amiral, et par le danger que faisait redouter la vengeance de ses adhérents (1).

2° Ce fut ce qui m'engagea à remarquer dans une note que l'hypothèse de mes adversaires n'était pas prouvée par les autorités contemporaines (2), observation qui a produit l'étonnement et la colère du réviseur. Non prouvée par l'autorité contemporaine ! s'écrie-t-il : elle a été défendue par Capilupi, à Rome, au mois de septembre ; l'électeur de Saxe y croyait en octobre ; un orateur de l'assemblée des huguenots du Dauphiné l'affirmait en décembre, et elle était donnée comme véritable par l'ex-jésuite Masson, en 1575 (3). Je suis prêt à accorder tous ces points, et plus en-

touchant la conservation de son Estat » (de Serres, III, 177 ; *Mémoires de l'Estat*, I, 278 ; de Thou, III, 101).

(1) *Mémoires de Villeroy*, II, 67-69.

(1) Or, il est certain que si l'amiral fût mort de ses blessures, le malheur de son parti s'en fût allé avec lui ; mais quand on assura le roi qu'il serait bientôt guéri, et sans doute qu'il s'en vengerait, le roi fut conseillé de le faire achever ; et cela ne se pouvant faire sans envelopper en la même peine les principaux de son parti, on jugea nécessaire d'en ruiner plusieurs pour en perdre un (Mathieu, *Histoire de Charles IX*, I, 344). « J'ai écrit plus au long, et je crois plus véritablement que nul autre, ce qui se passa dans cette journée, parce que je l'ai appris de ceux qui furent au conseil et à l'exécution » (*Id.*, p. 347).

(2) Hist., VI, 519.

(3) Revue, 98, 99. « On voit naître, dit d'Aubigné, II, 7Ce année, 1618, un livre duquel l'auteur s'appelait *preneur de loups*, pour louer l'excessive finesse, disposition et fermeté de cœur du roi et de la royne. » D'après l'opinion de ce preneur de loups (Capilupi), une ligue avait été conclue entre le pape et les rois de France et d'Espagne, pour que le roi de France fît massacrer tous les chefs des huguenots au mariage de sa sœur, et facilitât de tout son pouvoir, au duc d'Albe, la destruction des rebelles en Flandre ; le roi d'Espagne devait rendre la Navarre au roi de France, et *aider le duc d'Anjou à se mettre en possession de la couronne d'Angleterre* ; et alors les alliés devaient unir leurs forces pour exterminer les hérétiques allemands, et établir une nouvelle constitution de l'empire sous l'autorité du pape (*le Stratagème*, 1572). Cet extrait montrera au lecteur quel jugement il doit porter du *preneur de loups*. »

core ; mais de quelle source ces personnes tiraient-elles leur persuasion ? On pourrait aussi bien s'en référer aux orateurs français et aux écrivains de pamphlets comme autorités contemporaines, afin de prouver que la tentative faite pour détruire le premier consul par l'explosion de la machine infernale, en 1800, a été concertée par M. Windham et ses collègues au ministère britannique. Il y a une grande distinction à faire entre l'autorité d'un fait public et celle qui tend à prouver un dessein secret. Le fait est un point de notoriété, on peut facilement en établir la vérité. J'admets Capilupi et l'électeur de Saxe comme autorités sur le fait du massacre ; mais un projet que l'on suppose conçu et préparé en secret et en particulier demande des preuves bien différentes, à moins qu'on ne puisse l'inférer nécessairement du résultat. On ne peut démontrer son existence que par l'aveu des complices ou par le témoignage des personnes qui tirent leur instruction de ces complices eux-mêmes. Ces aveux ou ces témoignages forment une autorité ; c'est là l'autorité contemporaine. Mais en existe-t-il de pareille ? croit-on même qu'il en ait existé ? Non : mon adversaire *n'a pas la hardiesse* de l'affirmer. Quelles sont donc ses autorités contemporaines ?

Objection au témoignage du duc d'Anjou. — Le critique fait deux objections aux autres parties de la même note. 1° J'en ai appelé au récit du duc d'Anjou, qui, comme je l'ai dit, fut dicté par lui-même durant ses nuits sans repos, lorsque sa conscience était bourrelée par le souvenir du massacre, et qui semble venir d'une personne qui ne cherche point d'excuse, mais qui se condamne elle-même (1). Le réviseur nous apprend que le duc le dicta, en effet, à une époque où il était tourmenté du souvenir de ces scènes sanglantes, mais qu'il n'y exprima aucun repentir de son crime, et ne parut pas même avoir la conscience de son énormité ; qu'au contraire il avait l'habitude non-seulement de ne pas faire de secret de sa participation à la Saint-Barthélemy, mais de placer cette action parmi les plus glorieuses de sa vie (1). La différence qui existe entre nous à ce sujet ne mérite pas qu'on s'en occupe. Si je suis exact, le récit du duc mérite toute confiance ; si le critique est exact, c'est lui qui mérite tout crédit ; car nous ne pouvons certainement imaginer que le duc d'Anjou ait cherché à atténuer sa participation à une action qu'*il plaçait parmi les plus glorieuses de sa vie.*

2° *Objection au témoignage de Tavannes.* — J'ai ajouté que j'avais tiré un petit nombre de circonstances particulières des Mémoires de Tavannes, qui se trouvait au Louvre, et l'un des instigateurs du massacre. Sur cela le critique remarque « que, si le docteur Lingard « a réellement lu ce livre, il doit savoir qu'il « n'a pas été composé par le maréchal lui-même, « mais par Jean, son fils, vicomte de Tavan- « nes. » Je sais que ces mémoires ont été composés par le vicomte pour l'instruction de sa famille ; mais, en les lisant, j'ai vu qu'on pouvait incontestablement les prendre pour le témoignage même du maréchal, à nous transmis par son fils. Lorsque le vicomte arrive à l'été de 1572, il publie plusieurs pièces évidemment écrites par son père, et donne des détails qu'il n'a certainement tirés d'aucune autre source. Le réviseur, à la vérité, nous apprend qu'il était trop jeune pour être admis aux conseils privés où l'on concertait le massacre, ce qui est probablement vrai, et que son père était trop sévère pour qu'il se hasardât à le questionner ou qu'il cherchât à pénétrer ses secrets ; circonstance finement avancée, non parce qu'elle est exacte, mais parce qu'elle peut servir à combattre mon argument. Toutefois, et malgré le réviseur, le vicomte nous apprend qu'il tient ses notes de son père. La plus grande partie de la vie politique du maréchal s'était écoulée avant la naissance ou durant l'enfance et la jeunesse de son fils ; mais le vicomte a été témoin oculaire d'une partie des faits qu'il rapporte et dont il tient le récit de son père. « J'ai veu, j'ai sceu partie des faits

(1) Les premiers mots de ce récit me semblent prouver que cette description est exacte. « Je vous fais venir ici pour vous faire part de mes inquiétudes et agitations de cette nuit, qui ont troublé mon repos en pensant à la Saint-Barthélemy » (*Mém. de Villeroy*, II, 62).

(1) Revue, 100-103.

de M. de Tavannes, mon père » (1). Il se peut donc que ce soient ceux qui comprennent le massacre. Il accompagnait alors son père à la cour, il sollicitait du roi sa nomination à l'un des emplois que possédait ce maréchal, et il était en effet de service au Louvre la nuit même du massacre. Je n'ai pas pensé qu'il fût nécessaire de détailler toutes ces choses à mes lecteurs, en songeant surtout aux limites bornées que je m'étais prescrites, et j'ai vu avec douleur que mon silence avait été regardé comme un abus de leur crédulité. Mais, ajoute le critique, le père ne survécut que de onze mois aux massacres, et le fils, qui n'avait que dix-huit ans, passa une grande partie de cet intervalle à La Rochelle, loin de lui, et ne termina la compilation appelée *Mémoires de Tavannes* que cinquante ans après. Qu'il ait terminé les mémoires à cette époque, ou qu'il les ait écrits longtemps avant d'y donner la dernière main, cela est de peu d'importance. Que le réviseur prétende que le vicomte ait eu peu d'occasions de consulter son père après le massacre, je le veux bien. Je ne le contredis nullement. Mais s'il cherche à insinuer qu'il n'a pas eu cette facilité à l'époque même du massacre, je répondrai que cette insinuation est contraire à la déclaration même de l'écrivain, et cela dans plusieurs passages où il raconte ses propres démarches durant cette nuit de sang et d'horreurs (2).

Conseil tenu avant le massacre. — Le paragraphe suivant du mémoire parle, en peu de mots, du conseil qui fut tenu avant le massacre. Si les limites que je m'étais prescrites me l'eussent permis, j'aurais dit que le roi, à son retour de la maison de l'amiral, avait envoyé dans toutes les parties du royaume, pour annoncer l'attentat à la vie de ce seigneur, et promettre prompte et ample justice des coupables; que le jour suivant au matin, des témoins avaient été entendus devant le conseil privé; que, selon leur rapport, un domestique de la maison de Guise avait fourni le cheval sur lequel s'était échappé l'assassin, mais que l'arquebuse qu'il avait laissée après lui appartenait aux gardes du duc d'Anjou; que les huguenots se montraient en armes devant l'hôtel de Guise; qu'ils se répandaient en insinuations contre la reine mère et son fils favori; que Piles et Pardaillan se disposaient à l'accuser de ce crime en sa propre présence; et que tout le parti (1) avait pris la résolution de demander en masse justice au roi le lendemain. Pressée par ces circonstances, bourrelée par la conscience de son crime, et redoutant ses conséquences, Catherine assembla le conseil secret de ses partisans, où l'on résolut le massacre, comme le seul moyen de se soustraire à de grandes vengeances et au renouvellement de la guerre (2).

Objection du réviseur. — 1° Mais ici le critique m'accuse de quelque dessein secret et malhonnête, parce qu'en notant l'heure où Charles donna son consentement, j'ai quitté le duc d'Anjou, mon premier guide, pour adopter le récit de sa sœur, la reine Marguerite. Il est cependant du devoir des historiens de préférer, dans les relations qui s'accordent pour le fond, mais qui diffèrent sur de légères circonstances, celle qu'ils regardent comme la plus probable. Il est vrai que le duc d'Anjou dit du roi, après qu'il eut donné son consentement : « Il nous laissa dans son cabinet, où nous avisâmes le reste du jour, le soir et une bonne « partie de la nuit. » Mais je sais que les auteurs royaux s'expriment en général avec négligence, et que ce passage ne doit pas être rigoureusement pris au pied de la lettre; car ni lui-même,

(1) *Mém. de Tavannes*, XXVI, épître dédic., p. 31.

(2) « Je sauvay Neufville, Bethune, Baignac, et ayday fort à Laverdin » (*Mém. de Tavannes*, XXVII, 271). « Le roy de Navarre et prince de Condé, craintifs, après avoir essayé de parler à moi qui ne leur osay respondre » (Ibid., 272). « Je vis partie des papiers de l'admiral chez mon père, le roole de leurs hommes, leurs levées de deniers » (Ibid., 276).

(1) *Mém. de l'Estat*, I, 280-283; *Mém. de Marguerite de Valois, reine de France et de Navarre*, t. LII, p. 173, 175, 180, 181; *Mém. de Tavannes*, t. XXVII, p. 265, 266, 269, 270.

(2) « Le péril présent, la royne en diverses craintes, la verification du coup, que l'on doubtoit s'esclaircir, la guerre ou l'exécution présente pour l'empescher, luy tournent dans la teste. Si elle se fust peu parer de la source de l'arquebusade, malaisément eust-elle achevé ce à quoy l'événement la contraint; l'accident de la blessure au lieu de mort, les menaces, forcent le conseil à la resolution de tuer tous les chefs » (Tavannes, 267).

ni sa mère ne restèrent tout ce temps dans le cabinet. Pour éviter les soupçons, il parcourut à cheval les rues de Paris, vers quatre heures de l'après-midi, avec le chevalier d'Angoulême (1), et la reine mère se montra elle-même à la cour à ses heures accoutumées (2). C'est par ce motif que j'ai préféré, bien qu'avec un peu d'hésitation, le récit de Marguerite, qui dit expressément qu'il était neuf ou dix heures du soir quand le maréchal de Retz découvrit toute l'affaire au roi, et qu'à sa persuasion Charles se rendit au conseil. Je reconnais toutefois qu'il est fort difficile de concilier les faits de ces divers récits avec une même heure, et je ne prétends pas qu'une autre personne ne puisse préférer une heure moins avancée : mais la question n'est pas là; elle est dans le fait que je répète, que le roi ne fut pas amené au conseil dans l'intention de délibérer sur l'exécution d'un complot qui eût été préparé depuis deux années, mais afin d'obtenir de lui qu'il consentît à une mesure qu'on lui proposa inopinément, et qu'il désapprouvait au fond de l'âme. C'est ce que nous assurent le duc d'Anjou par son propre témoignage, et Marguerite

(1) *Mém. de l'Estat*, I, 283.

(2) « A son souper et coucher » (*Mém. de Marguerite*, 175, 179). Comme cette princesse venait d'épouser le roi de Navarre, que sa jeunesse seule empêchait d'être à la tête du parti, on la laissa dans l'ignorance du projet, quoiqu'on l'eût communiqué à sa sœur la duchesse de Lorraine; ce qui donna lieu à l'anecdocte suivante au coucher de la reine mère. « Estant au coucher de la reine ma mère, assise sur un coffre auprès de ma sœur de Lorraine, que je voyois fort triste, la reine ma mère parlant à quelques-uns m'apperceust, et me dit que je m'en allasse coucher. Comme je faisois la reverence, ma sœur me prend par le bras, et m'arreste, et se prenant fort à pleurer, me dit : « Mon Dieu, ma sœur, n'y allez pas. » Ce qui m'effraya extrêmement. La reine ma mère s'en apperceust, et appellant ma sœur se courrouça fort à elle, et luy defendit de me rien dire. Ma sœur luy dit qu'il n'y avoit point d'apparence de m'envoyer sacrifier comme cela, et que sans doute s'ils decouvroient quelque chose, ils se vengeroient de moy. La reine ma mère répondit que, s'il plaisoit à Dieu, je n'aurois point de mal : mais quoy que ce fust, il falloit que j'allasse, de peur de leur faire soupçonner quelque chose. Je voyois bien qu'ils se contestoient, et n'entendoient (n'entendois) pas leurs paroles. Elle me commanda encore rudement que je m'en allasse coucher. Ma sœur, fondant en larmes, me dit bonsoir, sans m'oser dire autre chose ; et moy je m'en allay toute transie et éperdüe sans me pouvoir imaginer ce que j'avois à craindre» (*Mém.*, p. 179, 180).

d'après la déclaration expresse de Charles (1).

2° Le critique soutient que, « au lieu de passer deux heures sur un balcon à regarder les étoiles (comme le prétend le docteur Lingard), la reine et ses fils avaient dormi deux heures avant le lever du soleil, et qu'ils vinrent alors au balcon pour *jouir* du commencement du massacre (2). » Certainement un doux et bienfaisant sommeil ne saurait manquer à personne dans l'attente d'une *telle jouissance !* Mais je dois cependant apprendre que les mots « avoir reposé seulement deux heures » n'impliquaient pas nécessairement le sommeil durant ce temps, et je suis certain de n'avoir jamais songé à placer la famille royale pendant deux heures sur un balcon à regarder les étoiles. Si l'on a pu me comprendre ainsi, c'est qu'apparemment en cherchant la concision, je serais tombé dans l'absurdité (3).

Le massacre. — L'objet principal du mémoire était d'éclairer mes lecteurs sur l'origine réelle du complot, et après avoir rempli cette tâche, j'ai passé rapidement sur les particularités du massacre. Les subtilités du critique, ne contredisant pas la substance des faits que j'ai établis, méritent peu d'attention; mais on me permettra de remarquer sa spirituelle insinuation, que, sous un *et cœtera*, j'avais voulu cacher ce que je n'osais transcrire, d'autant qu'il savait parfaitement que les mots omis étaient tels que le texte lui-même les indiquait naturellement au lecteur : *de prendre armes ni prisonniers sans son congé*. S'il y a quelque chose de mystérieux dans ces mots, pourquoi ne les cite-t-il pas? ou pourquoi engaget-il ses lecteurs à juger de ce qu'ils cachent, à propos d'un passage qu'il cite, mais tiré d'un lieu différent, et qui n'est qu'une réponse du roi à une question que lui fit au parlement l'avocat général Pibrac (4)?

Le caractère de Charles. — Il s'occupe à

(1) *Mémoires*, p. 173. *Mémoires de Villeroy*, II, 72.

(2) Revue, 102.

(3) Je dois observer que, lorsque l'on me fait dire que le roi vint au balcon avec sa mère et ses frères, le pluriel de *frère* est une faute typographique. Le réviseur doit avoir remarqué que, partout, j'ai fait entendre que le duc d'Alençon n'était pour rien dans cette affaire.

(4) La Popelinière, II, 67.

raconter une longue série d'anecdotes, dans l'intention de démontrer le caractère sanguinaire que l'on attribue à Charles. La crédulité du réviseur à cette occasion est vraiment édifiante; mais il aurait dû se ressouvenir que le jugement du lecteur ne doit admettre qu'avec beaucoup de réserve des contes fabriqués à une époque où les hommes étaient animés de rage et d'esprit de vengeance. Ils peuvent égayer les pages de la Revue, mais ils ne sauraient trouver place dans une histoire exacte (1). Je n'en citerai aucun en particulier; mais je leur opposerai un petit nombre de témoignages irrécusables, qui montreront quel était l'esprit du roi avant, durant et après le massacre.

1° J'ai rapporté dans le mémoire, et sur la foi du duc d'Anjou, la répugnance visible de Charles à donner son consentement. La même chose est affirmée par les propres paroles de sa sœur, la reine Marguerite (2). Si l'on en croit l'écrivain protestant des Mémoires de l'État, son indécision causa enfin des alarmes aux conspirateurs, et Catherine eut besoin de toute son adresse pour l'amener à donner son adhésion. Accompagnée de sa femme de chambre, elle se rendit à son appartement vers minuit, et l'amena avec elle au conseil; et elle ordonna ensuite que l'on fit le signal avant le moment marqué, dans la crainte qu'il ne révoquât son consentement (3).

2° Tandis que Charles se tenait au balcon avec sa mère et son frère en attendant le signal, ils entendirent un coup de pistolet. Ce bruit le jeta dans une telle agitation, qu'on dépêcha sur-le-champ un messager, au nom du roi, au duc de Guise, avec la révocation du premier ordre. Il arriva trop tard (1).

3° Tavannes, qui était présent, nous rapporte que Charles et sa mère étaient tremblants de peur dans le Louvre (2).

4° Sully nous assure qu'on observa, dès le soir du 24, que le roi était saisi d'un tremblement involontaire toutes les fois qu'il entendait quelqu'un se vanter, en sa présence, des actes sanguinaires accomplis dans cette tragédie (3).

5° D'Aubigné, un autre protestant, admis familièrement auprès de Charles, affirme, d'après sa propre connaissance et le témoignage de quelques-uns des principaux personnages de France, que, durant les deux années que le roi vécut après la Saint-Barthélemy (4), son sommeil était souvent interrompu par des convulsions, des gémissements, des exclamations qui semblaient celles du désespoir; qu'il déclara souvent son horreur pour ce meurtre; qu'il chassa successivement de son conseil tous ceux qui l'y avaient porté, et qu'il essaya souvent de se délivrer de la présence de la reine mère, en lui proposant d'aller visiter le duc d'Anjou, alors roi de Pologne.

Si le lecteur s'en rapporte à ces témoignages, et ils sont de l'ordre le plus élevé que puisse admettre ce sujet, il ne balancera pas à

(1) Le réviseur a oublié une de ces fabrications qui eût décidé la question entre nous, si c'eût été un document authentique. Un écrivain huguenot a conservé une lettre qui, à ce qu'il nous assure, fut envoyée par la reine mère à Strozzi, qui commandait 6,000 hommes dans le voisinage de La Rochelle, *en avril*, avec la stricte injonction de ne l'ouvrir que le 24 d'août (*Mémoires de l'Estat*, I, 220). Elle contient ce qui suit : « Strossy, je vous advertis que ce jourd'huy 24 aoust, l'admiral et tous les huguenots qui estoyent ici avec lui ont esté tuez. Partant avisez diligemment à vous rendre maistre de La Rochelle, et faites aux huguenots qui vous tomberont entre les mains le mesme que nous avons fait à ceux-ci. Gardez-vous d'y faire faulte, autant que craignez de desplaire au roy, monsieur mon fils et à moy. Catherine. » Cet impudent mensonge n'a eu jusqu'à ce jour aucun apologiste; mais je l'ai cité, afin que le lecteur puisse juger quel crédit on doit donner aux rapports et aux fabrications de cette époque.

(2) « A ce que je lui ai depuis ouy dire à lui-même, il y eust beaucoup de peine à l'y faire consentir; et, sans ce qu'on lui fist entendre qu'il y alloit de sa vie et de son Estat, il ne l'eust jamais fait » (*Mémoires*, liv. LII, 173).

(3) *Mém. de l'Estat*, I, 285, 286. De Thou, III, 128.

(1) « Ne sçauroit dire s'il offensa quelqu'un : bien sais-je que le son nous blessa tous trois si avant dans l'esprit, qu'il offensa nos sens et notre jugement, épris de terreur et d'appréhension » (*Mémoires de Villeroy*, II, 76).

(2) « Le sang et la mort courent les rues en telle horreur, que Leurs Majestés mêmes, qui en estaient les auteurs, ne se pouvoient garder de peur dans le Louvre » (*Mémoires*, XXVII, 271).

(3) « Dès le soir du 24 août, on s'apperçut qu'il frémissoit malgré lui au récit de mille traits de cruauté dont chascun venait se faire honneur en sa présence » (*Mém. de Sully*, I, 10, édit. 1752).

(4) « Depuis la Saint-Barthélemy, ce prince n'avoit repos qu'interrompu de tressaux et gemissements qui se terminoient en reniements tendants au désespoir... Comme il detestoit fort souvent le massacre, il avoit déjà éloigné, des affaires ceux qui lui avoient donné de mauvais conseils, voire même jusqu'à vouloir envoyer la reine-mère... » (d'Aubigné, II, 129).

se former une opinion sur ces historiettes honteuses, avancées avec tant d'ostentation dans la Revue, ou sur l'impartialité de la critique de l'écrivain qui les a recueillies avec tant de soin.

Les massacres subséquents. — Les cruautés commises à Paris furent considérées comme des exemples à suivre en plusieurs lieux. «Les victimes, ai-je dit, crurent que, puisqu'elles n'étaient pas protégées, elles étaient poursuivies par ordre de la cour; mais sa mémoire n'a pas besoin d'être chargée de cette nouvelle infamie. Il n'existe aucune preuve qu'elle ait permis ou sanctionné les autres massacres, et quand on considère qu'ils arrivèrent à des époques différentes, et qu'ils se bornèrent aux places où le sang des catholiques avait largement coulé dans les insurrections précédentes, on doit les attribuer plutôt à des mouvements spontanés de vengeance populaire, qu'à quelque plan général et concerté d'avance.»

Le réviseur répond à ces observations, à sa façon ordinaire. Il maintient que les cruautés qui se succédèrent dans les provinces provenaient d'ordres transmis de la part du roi, et, pour soutenir son opinion, il rapporte le témoignage de quelques écrivains. On me permettra de leur opposer les documents et les remarques qui suivent :

Ordres publics. — 1° On envoya à toutes les autorités supérieures du royaume des dépêches, datées du 24 août. Le roi y attribue le massacre récent de Paris à l'ancienne division qui existait entre la maison de Guise et l'amiral. Il ordonne que l'on fasse des proclamations pour enjoindre d'observer strictement les articles de la dernière pacification, et que personne, sous aucun prétexte, ne prenne les armes et ne fasse violence à d'autres; et il prescrit à ses officiers de prévenir toute espèce de tumulte, et de pourvoir à la sûreté de ses villes et châteaux. Ces dépêches étaient accompagnées d'une formule de proclamation qui prohibait les armes cachées, et toutes les assemblées ou actions qui tendraient à violer les derniers articles de paix (1). Trois jours

(1) *Mémoires de l'Estat*, I, 196, 300.

après, le 27 août, nous trouvons d'autres dépêches de même nature, et des ordres de punir sévèrement toute personne qui tenterait d'exciter des troubles semblables à ceux qui avaient eu lieu à Paris (1).

Le 28, le roi déclare dans une proclamation qu'il avait été obligé, pour sauver sa propre vie, de faire justice sommaire de l'amiral et de ses partisans. Dans le même acte, il donne à tous ses sujets, membres de la religion réformée, l'assurance de sa protection, et les garantit de toute insulte, sous peine de mort. Mais en même temps, afin de prévenir tout soupçon et toute effusion de sang, il leur défend de s'assembler, pour l'exercice de leurs rites religieux, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à la tranquillité du royaume (2).

Avec cet acte, on envoya, le 30, deux autres lettres : l'une ordonnait que la déclaration fût publiée avec les formalités accoutumées, et enjoignait aux magistrats de s'opposer à toute assemblée de religionnaires, soit pour le culte, soit pour toute autre cause, «afin d'ôter tout doute et suspicion, que pour ce l'on pourroit concevoir;» elle les autorisait à punir les infracteurs comme rebelles et ennemis de l'État; l'autre engageait les gouverneurs à accorder aux familles protestantes des lettres de protection, qui devaient avoir autant de force que si elles eussent été signées par le roi lui-même, de tirer une justice exemplaire de tous les catholiques qui seraient accusés d'avoir outragé un protestant, et d'employer tous les moyens en leur pouvoir pour dissuader les protestants de continuer à tenir leurs assemblées religieuses, parce que «il est certain que cela est cause d'empirer et augmenter lesdites émotions» (3).

Ordres verbaux. — Tels furent les ordres publics, et les proclamations émanées du roi : ils me semblent l'absoudre de toute participation aux massacres subséquents. Le réviseur, cependant, pour défendre son opinion, s'appuie d'ordres secrets et verbaux d'un esprit contraire, qu'il suppose avoir été donnés à la

(1) *Mémoires de l'Estat*, I, 296, 300.
(2) *Mémoires de l'Estat*, I, 319.
(3) *Mémoires de l'Estat*, I, 351, 372.

même époque. Il est vrai que des ordres verbaux ont été donnés, et qu'ils étaient défavorables au parti huguenot; mais cette circonstance ne suffit pas pour justifier le point de vue sous lequel mon adversaire a voulu envisager cette affaire; car on observera que les ordres publics étaient généraux et s'étendaient à tout le royaume, tandis que les ordres verbaux ne furent adressés qu'à certaines personnes en particulier. Ceci est évident, d'après le fait que je vais raconter. Le baron de Gordes, gouverneur du Dauphiné, ayant reçu un ordre écrit qui révoquait tous les ordres verbaux, répondit, le 5 septembre, qu'il ne lui avait été communiqué aucun ordre verbal. Le roi répliqua, le 14 du même mois, qu'il ne devait point s'en inquiéter, parce que les ordres verbaux n'avaient été adressés qu'à certaines personnes : « Dont vous ne vous mettrez en aucune peine, car ils s'adressoient seulement à quelques-uns qui s'estoyent trouvez près de moy » (1).

Quelle était la teneur de ces ordres verbaux? Autant qu'il est possible de le savoir, ils enjoignaient aux officiers du roi, dans les places où les huguenots étaient en plus grand nombre, « de faire en sorte qu'ils demeurassent les plus forts, et d'adopter les mesures les plus promptes et les plus vigoureuses pour prévenir toute insurrection, en conséquence des derniers événements qui avoient eu lieu à Paris. » Jean Philippi nous apprend que, le samedi 30, le courrier arriva à Montpellier; que les troupes furent immédiatement mises sous les armes, des sentinelles placées aux portes des protestants, et les plus factieux emprisonnés. Cet état de choses dura jusqu'au 8 septembre, jour où la déclaration du 28 fut publiée (2). Nous trouvons la même précaution prise à Mâcon, Orléans, Bourges, Lyon et autres villes. Je sais fort bien cependant que quelques écrivains ont donné à ces ordres une tournure plus sanguinaire; il y a des motifs de croire; comme le lecteur le verra bientôt, qu'ils n'ont pas parlé d'après leur connaissance intime, mais qu'ils ont jugé des causes d'après l'événement; et même les plus anciens et les mieux informés d'entre eux ont soin de borner leurs assertions à quelques villes seulement, et à l'exécution de certains individus suspects (1).

Combien de temps ces ordres furent-ils maintenus? Le réviseur lui-même nous apprend qu'ils furent révoqués, en rapportant les deux copies manuscrites de cette révocation. « J'ai révoqué et révoque tout cela, ne voulant que par vous ni autre en soit aucune chose exécutée. » Il n'est pas sans importance de préciser la date de cette révocation, que, par une singulière inadvertance, le critique a omise lui-même, et que je rapporterai en conséquence d'après la copie imprimée (2) : elle est datée du 30 août, et accompagnée d'une circulaire qui libère, à peu d'exceptions près, toutes les personnes emprisonnées par suite des ordres verbaux. Je disais que cette date était importante, parce que, 1° les massacres qui eurent lieu plus tard doivent être attribués à d'autres causes; et 2° parce que ces causes, jointes à l'effervescence et à la fureur du peuple, purent le conduire à de semblables atrocités aussi bien après qu'avant la révocation. Si dans un des cas il n'attendit pas l'ordre du souverain, il n'en eut pas besoin dans l'autre.

Pour bien juger des faits généraux, il est nécessaire de revenir aux faits particuliers, et je vois, avec admiration pour les gouverneurs de provinces, qu'aucune exécution de quelque

(1) *Mémoires de l'Estat*, I, 405.

(2) « Le samedi passa par Montpellier un courrier du roi apportant la nouvelle de la Saint-Barthélemy: on prit d'abord les armes, et on mit garde aux portes de ceux de la religion, et on emprisonna les plus factieux... Le 8 septembre, on publia une ordonnance du roi du 8 août, qui vouloit que ses sujets protestants vécussent en sûreté, et défendoit les prêches et assemblées : il ajoute qu'en Languedoc il n'y eut pas le moindre excès par la bonne conduite de Joyeuse » (*Mém.*, XLVI, 406, 407).

(1) En effet, nous lisons dans les *Mémoires de l'Estat* que des ordres furent envoyés aux gouverneurs des villes connues pour renfermer un nombre considérable de religionnaires : « Le conseil secret avoit depesché lettres aux gouverneurs des villes *remarquées* (où il y avait nombre de gens de la religion) pour saccager ceux de la religion » (*Mém.*, I, 287). Et, dans Tavannes, que des ordres furent donnés pour mettre à mort seulement les factieux et leurs chefs; mais que l'on ne put retenir la fureur du peuple. « Plusieurs villes du royaume tuent non-seulement les chefs et les factieux, comme il leur avoit été commandé; ains se gouvernent en cette effrénée licence parisienne » (*Mém.*, XXVII, 274).

(2) *Mémoires de l'Estat*, 355, 322.

importance n'a été faite, par leurs ordres ou avec leur participation, dans les provinces de la France (1). Je laisse mes adversaires, qui supposent qu'on leur avait donné l'ordre de mettre à mort tous les protestants dans leurs territoires respectifs, applaudir à leur lenteur ou à leur désobéissance. Je sais que plusieurs d'entre eux ont été félicités hautement à ce sujet; mais je crois qu'ils n'ont aucun titre à ces éloges. Dans le nombre est le baron de Gordes, dont j'ai déjà parlé; on possède même une réponse supposée, dans laquelle il refusait d'obéir: il ne pouvait croire qu'un tel ordre fût émané du roi; et cependant ce n'est qu'une fausseté. D'après la lettre de Charles, publiée dans les Mémoires de l'État, il est évident que Gordes n'a jamais reçu d'ordre de ce genre, soit écrit, soit verbal, et qu'en conséquence il ne mérite aucun éloge pour y avoir désobéi (2). S'il existait des moyens suffisants d'investigation, il est probable que l'on trouverait les autres gouverneurs tout aussi peu dignes que Gordes des louanges exagérées que leur ont prodiguées les historiens, pour leur conduite en cette circonstance.

Des gouverneurs de provinces passons maintenant aux gouverneurs de villes; car c'est à eux principalement, sinon à eux seuls, que les ordres sanguinaires, en supposant qu'il en ait été donné, ont été, dit-on, adressés. Cependant, de toutes les villes de France, on n'en compte que sept, Meaux, La Charité, Orléans, Saumur, Angers, Lyon et Troyes (1), où des massacres aient eu lieu avant la révocation des ordres verbaux et la proclamation publique du 28 août; et cependant on doit avouer qu'il est extrêmement douteux que, même dans ces sept villes, les agressions aient résulté des ordres du roi. On l'a dit de l'une d'elles, uniquement parce que les troubles commencèrent le jour qui suivit l'arrivée du courrier à Orléans et à Troyes. Nul ordre n'est cependant produit. Quant aux quatre autres, on assure bien qu'il en fut donné; mais cette opinion n'est soutenue par aucune autorité satisfaisante. Dans la plupart, sinon dans toutes, les massacres n'eurent probablement d'autre cause que celle qui est assignée par de Thou au massacre d'Orléans: l'état d'exaspération de l'esprit public, et le souvenir des outrages passés, renouvelé chaque jour par la vue des églises que le zèle et le ressentiment des huguenots avaient réduites en ruines. *Summa Aureliani intemperies fuit, quod semel atque iterùm à protestantibus occupatum, fœdis eversorum templorum ruinis in oculos irruentibus animos plebis in ultionem, recentibus adhuc odiis accendebat* (2).

Toutefois, l'accomplissement de ces actes de vengeance engagea le roi à se plaindre, le 14 septembre, de ce que, quoiqu'il eût publié sa déclaration le 28 août, et signifié les ordres qu'il voulait que l'on observât rigoureusement, on continuait cependant à commettre les mêmes atrocités. En conséquence, il renouvelle sa première défense, ordonne de punir les infracteurs avec une sévérité qui puisse servir d'exemple aux autres, et déclare qu'il est résolu d'appeler à rendre compte tous ceux qui auraient dissimulé de tels excès ou qui y auraient pris part (3).

(1) En Picardie et en Bretagne, les huguenots ne furent point inquiétés: les gouverneurs de l'Ile-de-France, de la Champagne, de la Bourgogne, de l'Auvergne, du Languedoc, de la Guyenne, du Dauphiné et de la Provence, ont reçu des éloges pour la protection qu'ils leur ont accordée; et ceux de Berry, de Poitou et de Brie, n'ont encouru aucun reproche, pour avoir tenu la même conduite. Le seul gouverneur dont j'aie vu le nom cité est Tanneguy le Veneur, qui s'opposa de tout son pouvoir, mais en vain, aux troubles de Normandie (De Serres, III, 109; *Mémoires de l'Estat*, I, 360, 374, 406, 407; de Thou, III, 141, 144, 145, 146).

(2) Gordes est loué de sa désobéissance par d'Aubigné, de Thou, et l'auteur des *Mémoires de l'Estat*, I, 360, qui ajoute qu'il s'excusa lui-même à plusieurs reprises. Cependant, la lettre du roi, p. 404, prouve que Gordes n'avait reçu d'autres ordres que ceux du 24, d'après lesquels il mit en sûreté toutes les places de son gouvernement de Dauphiné. On peut tirer de cette lettre les mêmes conséquences relativement au comte de Tende. L'histoire des ordres donnés à lui et à ses successeurs par La Mole est dans les *Mémoires de l'Estat*, 406, et dans Castelnau, t. II, 15, de la collection de Peiresc. Elle contient tant d'erreurs de dates et tant de contradictions qu'elle ne mérite aucun crédit.

(1) La proclamation du roi arriva à Troyes le 3 septembre, mais elle ne fut publiée que le 5, et le massacre eut lieu dans l'intervalle (*Mém. de l'Estat*, I, 337-342).

(2) De Thou, III, 141.

(3) « Estant bien mon intention de les chastier comme il appartient, et de m'en prendre à ceux qui vouldront user de connivence et de dissimulation » (*Mémoires de l'Estat*, I, 405)

Dans une autre lettre au duc de Guise, datée du 18, il jure qu'il forcera à l'obéissance, que ses ordres ne seront pas impunément méprisés; et il assure à son cousin que la plus agréable nouvelle qu'il puisse lui donner est le châtiment de ceux qui ont transgressé ses commandements (1).

Mais ce fut en vain qu'il multiplia les dépêches et les plaintes; il était désormais incapable d'arrêter cette vaste machine qu'il avait mise en mouvement, et la fureur du peuple ne pouvait plus être retenue par l'autorité du souverain. Au mépris des défenses royales, des troubles semblables se manifestèrent dans différentes villes. Au mois de septembre, des meurtres furent commis à Bourges, Rouen, Romans et Toulouse; et ce ne fut que vers le milieu d'octobre, après le massacre de Bordeaux, que la rage du peuple s'apaisa et que la tranquillité fut généralement rétablie. La responsabilité de tous ces excès doit, jusqu'à un certain point, peser sur la tête du roi, car s'il n'eût pas consenti aux massacres de Paris, ils n'eussent jamais eu lieu; mais peu de personnes, je pense, croiront, après avoir parcouru les observations précédentes, qu'ils furent commis par son ordre ou avec son approbation. En effet, les époques différentes auxquelles ils arrivèrent, et qui comprennent un espace de six semaines, démontrent qu'ils ne furent pas la suite d'un plan concerté; et comme il est de fait qu'ils se bornèrent à certaines villes, où des atrocités pareilles avaient été exercées par les huguenots sur les habitants catholiques, on découvre facilement leur origine réelle dans l'exaspération et le ressentiment du peuple.

Nombre des morts. — Quant à ce qui regarde le nombre des morts, on doit ajouter peu de foi aux conjectures contradictoires des historiens : nous savons tous que l'esprit humain, dans son état d'exaltation, est prompt à exagérer; que, dans certains cas, les dizaines se changent en centaines, et les centaines en milliers. Aussi j'y attache fort peu d'importance; j'ai pris Caveyrac pour guide, et je renvoie le lecteur à Caveyrac comme à ma seule autorité (1). Il paraît cependant qu'à ce sujet le critique est lui-même tourmenté de cet esprit d'exagération; il ne peut rapporter les mots suivants tirés de mon ouvrage : « Que le martyrologue protestant fournit la liste des noms, » sans me faire ajouter « que le martyrologue a dû avoir une patience peu commune, et prendre des peines extraordinaires pour se procurer de pareilles listes » (2). Mais, quoiqu'il prétende le contraire, je ne fais nul doute qu'il n'ait fallu des soins extraordinaires. Non-seulement les noms des victimes sont rapportés dans l'énumération des morts, mais encore on trouve fréquemment les états qu'ils exerçaient, les rues qu'ils habitaient, et les enseignes qui distinguaient leurs portes. Tous ces détails n'ont-ils pas exigé une patience peu commune?

Conférence de Catherine avec le comte de Worcester. — Lorsque le comte de Worcester, envoyé comme ambassadeur extraordinaire au roi de France, obtint son audience de congé de la reine mère, elle lui demanda pourquoi la reine d'Angleterre mettait tant de froideur dans ses relations avec son fils et avec elle-même. Le comte, averti en anglais par Walsingham, l'ambassadeur résidant, répondit que le massacre en était la cause principale « Madame ma mère, dit Charles dans une lettre où il rend compte de cette conversation à La Motte-Fénelon, son ambassadeur en Angleterre, répliqua que, relativement à ce qui était arrivé ces jours derniers, Walsingham devait avoir vu que c'était par la faute des chefs de ceux qui demeuraient ici; car, lorsque feu M. l'amiral fut traîtreusement assassiné à Notre-Dame, il savait quelle affliction nous en avions conçue (par crainte en outre des grands troubles où cela pourrait jeter le royaume), et quelle diligence nous avions mise à faire informer judiciairement; que l'information n'était pas encore finie lorsqu'ils

(1) « Vous assurant, mon cousin, que la plus agréable nouvelle que je puisse apprendre de vous, ce sera d'ouyr dire que vous avez fait quelque bon chastiment de ceux de qui j'auray esté désobey » (*Mém. de l'Estat*, I, 416).

(1) Hist., VIII.
(2) Revue.

avaient été assez audacieux pour tramer une conspiration contre ma vie, celle de madame ma mère, celle de mes frères et la sûreté de tout l'État : ce qui devint cause que, pour les prévenir, je fus obligé, à mon grand déplaisir, de permettre ce qui était arrivé dans cette ville; mais que, ainsi qu'il en avait été témoin, j'avais donné, le plus tôt possible, des ordres pour arrêter la fureur du peuple et remettre chacun en repos. Sur cela, le sieur Walsingham répliqua à madame ma mère que l'exercice de ladite religion avait été défendu dans ce royaume; à quoi elle répondit, à son tour, que cela n'avait été fait que dans de bonnes et saintes vues, principalement pour que la fureur de la population catholique pût être plus tôt calmée ; car elle se souvenait toujours des calamités passées, et se serait de nouveau portée à des excès contre ceux de ladite religion s'ils eussent continué leurs prédications (assemblées publiques du culte) dans ce royaume, lui donnant clairement et positivement à entendre que ce qui avait été fait ici était la même chose que ce qui avait été fait, et ce qui était fait encore par la reine, sa maîtresse, dans son royaume. Car elle ne permet que l'exercice d'une seule religion, quand une grande partie de son peuple en professe une autre, et elle a également puni, pendant son règne, ceux de ses sujets qu'elle a trouvés séditieux ou rebelles. Il est vrai que cela s'est fait légalement; mais je ne pouvais certainement agir de cette manière. Car, me trouvant dans un éminent danger, et la conspiration contre moi, les miens et mon royaume, étant sur le point d'être exécutée, je n'avais pas le temps d'assigner et de poursuivre en justice réglée, comme je l'aurais voulu; mais je me voyais contraint, à mon très-grand regret, de frapper le coup qui a été porté dans cette ville» (1).

Je ne transcris pas ce passage dans l'intention d'en conclure que l'amiral avait réellement conspiré contre le roi (quoiqu'on l'eût fait croire à Charles), mais pour soumettre au lecteur trois faits à l'appui de mes précédentes assertions, et pour la véracité desquels Catherine en appelle au témoignage de Walsingham lui-même : qu'une enquête réelle avait été commencée, à l'effet de découvrir les auteurs de l'attentat contre la vie de l'amiral; que le massacre qui suivit fut provoqué par la conduite imprudente de ses partisans; et que le roi donna, aussitôt qu'il lui fut possible, des ordres pour réprimer la fureur de la populace. Walsingham, par son séjour à Paris et ses rapports avec les chefs des huguenots, devait connaître la vérité. Pouvons-nous croire que Catherine lui eût fait un appel en face, ou qu'il y eût acquiescé par son silence, si ses assertions avaient été fausses?

(1) Voyez la seconde série des *Curiosités littéraires*, de d'Israeli (II, 409, 410), qui ont été copiées, pour la plupart, sur les lettres originales.

CHAPITRE II.

Meurtre de Ligneroles. — Ligue de Bayonne. — Erreur du réviseur. — Massacre de Vassy. — Mémoires de Tavannes. — Charles et Alexandrino. — Lettres interceptées. — Irrésolution de la cour. — Objection tirée de la tentative contre la vie de l'amiral, résolue par le réviseur. — Remarque sur cette solution. — Erreur. — Témoignage de M. de Chateaubriand.

J'espère avoir prouvé dans le précédent chapitre, à la satisfaction de mes lecteurs, 1° que les imputations d'ignorance, de mauvaise foi et d'erreur qui m'ont été faites, sont téméraires et sans fondement; 2° que l'hypothèse d'un complot concerté d'avance n'est soutenue par aucune autorité satisfaisante, et qu'elle est susceptible, par son improbabilité, des plus fortes objections; 3° que, dans les provinces, les massacres se bornèrent à un petit nombre de villes, et que les passions vindicatives du peuple en furent les causes principales, sinon les seules. Ici devrait se terminer la discussion entre le critique et moi; mais il lui plaît de la prolonger, et je ne vois pas de raison pour me retirer du combat.

Meurtre de Ligneroles. — Se voyant, cependant, arrivé à la fin du mémoire, il abandonne pour un temps la Saint-Barthélemy, sous

prétexte de découvrir et d'exposer mes nombreuses erreurs sur les autres parties de l'histoire de France. Dans ce dessein, il revient de l'année 1572 à l'année 1571, et m'accuse d'insinuer que l'assassinat de Ligneroles fut l'ouvrage des protestants français. Je ne puis affirmer que mes expressions n'aient pas donné lieu à cette imputation, mais ce que je puis certifier, c'est que je n'ai jamais eu dessein de faire une telle insinuation. Mon but était seulement d'établir le fait du meurtre, et de ne point m'occuper des auteurs. Cette question est encore sujette à controverse parmi les critiques français; pour l'écrivain et le lecteur d'une histoire d'Angleterre, elle n'a ni intérêt ni importance (1).

Ligue de Bayonne. — Poursuivant sa marche rétrograde, le réviseur arrive à l'année 1565, et s'arrête aux conférences de Bayonne. Dans cette ville, le roi et la reine mère rencontrèrent Isabelle d'Espagne, accompagnée du duc d'Albe. Les huguenots (*genus hominum suspicax,* dit de Thou) (2) ne voulurent pas croire que ce fût une simple assemblée de famille : de tels personnages, disaient-ils, devaient avoir un but plus important que de se rendre mutuellement visite, et leur projet ne pouvait être que la destruction de la religion réformée. Une galerie particulière joignait les appartements des deux reines, et de là, disait-on, des sujets politiques étaient traités après les amusements du jour. Cette réunion cessa enfin, et le bruit circula aussitôt qu'une ligue avait été conclue entre les deux couronnes pour l'extermination des protestants de la France et de la Flandre. Cependant les écrivains huguenots ne fournissent d'autres preuves de cette prétendue ligue que leurs propres soupçons : soupçons auxquels ils ajoutaient eux-mêmes peu de foi, si nous en jugeons par la facilité avec laquelle, dans plus d'une occasion, ils se mirent à la merci de la cour (1). Sept ans après arriva la Saint-Barthélemy; ceux qui vivaient encore s'écrièrent aussitôt que leurs premiers soupçons s'étaient vérifiés; et cette opinion fut adoptée par cette classe d'écrivains qui, n'attribuant rien à l'impulsion soudaine des passions ou à la nécessité imprévue des circonstances, considère tous les événements comme le résultat de combinaisons politiques et d'événements préparés.

« Le docteur Lingard affirme présomptueusement, dit le réviseur, qu'aucune preuve satisfaisante de cette ligue n'a jamais été produite. S'il entend par là que les articles du traité n'ont jamais été publiés, il a raison : ils ne furent probablement jamais écrits; mais si la concordance des opinions des meilleurs écrivains de cette époque, catholiques et protestants, peut être admise comme preuve d'un fait historique, on ne saurait douter que des plans furent discutés et des mesures prises à Bayonne pour la destruction de l'hérésie en France » (2).

Le lecteur ne trouvera dans mes écrits aucune trace de la présomption qu'on m'attribue. Je n'ai fait qu'une simple assertion, et je ne veux de meilleure preuve de sa réalité que celle qui m'est fournie par mon adversaire. Il commence à la vérité par parler d'un traité et des articles d'un traité; mais, en poursuivant, il a soin de borner ses présomptions, et il conclut en promettant de démontrer que « des plans furent discutés et des mesures projetées à Bayonne. » Mais « des plans discutés et des mesures projetées » ne sont pas un traité; et en supposant qu'il eût prouvé ce fait, il n'eût point encore prouvé celui qui est en question; il n'eût point donné de preuves évidentes de la prétendue ligue de Bayonne. Il serait, conséquemment, inutile de faire des observations sur les passages qu'il a cités, susceptibles de si nombreuses objections. Il me suffit que, de son propre aveu, ils ne démontrent qu'une chose, c'est que les dangers dont l'insurrection des hu-

(1) Il eut lieu en l'année 1571, tandis que la cour était à Bourgueil. De Thou dit que la plupart de ceux qui étaient présents, les protestants comme les catholiques, ainsi qu'il l'apprit ensuite d'eux-mêmes, étaient persuadés que le roi n'avait jamais songé, à cette époque, au massacre qui eut lieu l'année suivante (De Thou, III, 66).

(2) De Thou, II, 435.

(1) Particulièrement à Moulins, en 1566. (Voyez aussi les remarques de Montluc, dans les *Mémoires de l'Estat*, II, 63.)

(2) Revue, 119.

guenots menaçait Charles, et ceux dont les complots des Gueux menaçaient Philippe, établissaient de fréquents sujets de délibérations entre les parties. Cela était naturel dans ces circonstances. Mais la communication mutuelle des avis, et la persuasion qu'en pareil cas il y allait de l'intérêt des deux couronnes de se prêter un appui réciproque, ne peut en aucune manière constituer une ligue ou un traité (1).

Témoignage de Philippe, roi d'Espagne. — Mécontent de l'incertitude des preuves des historiens, j'ai fait mes efforts pour en trouver de plus authentiques. Dans la correspondance de Walsingham, j'ai vu une lettre de Catherine qui nie qu'aucune affaire politique ait été traitée à Bayonne; mais je ne l'ai point citée, parce qu'elle était intéressée à cette dénégation. J'ai découvert dans Strada l'extrait d'une lettre de Philippe d'Espagne à l'archiduchesse Marguerite, qui gouvernait les Pays-Bas, lettre dans laquelle il lui fait un récit des conférences de Bayonne. Il dit « que la reine d'Espagne, ayant prié son frère et sa mère de porter remède à l'état périlleux de la religion en France, les trouva parfaitement disposés à suivre les conseils qui furent mis en discussion; que plusieurs mariages et une alliance contre les Turcs furent proposés, mais que rien ne fut décidé, parce que la reine détournait tout autre sujet que celui de la religion, qu'elle recommanda de nouveau, d'après la suggestion du duc d'Albe, à son frère et à sa mère, et que la réunion fut dissoute » (2). Si l'on considère à qui et par qui cette lettre fut écrite, on la regardera comme une preuve authentique; et, dans ce cas, il est très-évident qu'aucun traité politique ne fut conclu.

(1) Mais comment le secret de ces conférences transpira-t-il? Ce fut, suivant quelques-uns, par l'intermédiaire d'un petit chien qui emporta une lettre hors du cabinet de la duchesse de Guise. Mais le réviseur a supprimé cette historiette, tout intéressante qu'elle paraisse: il préfère l'anecdote du jeune prince de Béarn, qui entendit le duc d'Albe dire qu'il préférait une hure de saumon à cent grenouilles. Le prince était âgé de douze ans, et fort avancé pour son âge : sans cela, il n'eût jamais deviné la pensée secrète du duc, et il se serait imaginé qu'on parlait des plats de sa table. (Voyez la Revue, 120.)

(2) Strada, 109.

Erreur du critique. — Dans une courte note au bas d'une page, j'avais brièvement fait mention de cette lettre pour prouver mon assertion, et le réviseur saisit cette occasion pour m'accuser d'avoir supprimé quelqu'une de ces particularités; comme s'il était du devoir de l'historien de convertir ses notes en dissertations, et de remplir ses pages de toutes les circonstances oiseuses qu'un adversaire sophiste peut juger favorables à sa propre hypothèse! Ce n'est pas tout: si nous l'en croyons, j'aurais supprimé le fait important, que « l'historien qui donne cette relation persistait à croire que le massacre de la Saint-Barthélemy avait été projeté dans cette assemblée. » Je prierai d'abord le lecteur de remarquer la manière très-ingénieuse dont le critique prouve cette prétendue suppression. « L'historien, dit-il, ajoute que plusieurs personnes ont pensé que le massacre des hérétiques, arrivé à Paris sept années après, fut préparé dans cette entrevue. *Id quod mihi neque abnuere neque affirmare promptum fuerit, potius inclinat animus ut credam* » (1). Au premier abord, ceci présente une apparence assez spécieuse; mais la citation même de l'original va promptement démontrer la fraude. Le texte porte : *Id quod mihi neque abnuere neque affirmare promptum fuerit. Potius inclinat animus ut credam, et mutua Gallorum in Belgium, atque hinc in Galliam adversus religionis principumque rebelles auxilia, quæ sæpius dehinc submissa vidimus, et Caroli regis cum Elisabetha Maximiliani imperatoris filia matrimonium, quinto post anno celebratum, ab eo colloquio provenisse* » (2).

Maintenant, si l'on compare ce passage avec la citation du réviseur, on verra que, pour arriver à ses fins, il a pris le dernier des deux sentiments de la première phrase, et a divisé la seconde en portions inégales. Il a ajouté la

(1) Revue, 118.

(2) Strada, *de Bello Belgico*, lib. IV, p. 109; Romæ, 1640. C'est la meilleure édition. J'ignore quelle est l'édition citée par le réviseur ; mais le numéro de la page est le même. J'ai consulté plusieurs autres éditions, qui y sont toutes conformes pour le texte et la ponctuation : on peut dire la même chose des anciennes traductions anglaises et françaises.

première et la plus courte au sens précédent, comme s'il en faisait partie. Quant à la seconde, qui ne signifiait plus rien après cette division, il n'en fait aucune mention; il soustrait ces restes mutilés aux yeux du lecteur, bien qu'en les examinant soigneusement, il ait pu découvrir que ces portions de phrase se fournissaient un appui mutuel. L'expédient est ingénieux. On fait dire à Strada tout le contraire de ce qu'il dit réellement; on lui fait dire qu'il incline à adopter l'opinion de ceux qui croient que le massacre de Paris fut concerté à Bayonne, tandis qu'il dit réellement que, bien loin d'adopter cette opinion, il est porté à croire que deux autres événements furent les résultats véritables de cette conférence, savoir, une demande de secours d'une couronne à l'autre, et le mariage de Charles avec la fille de l'empereur. Pour caractériser cet étrange travestissement du texte, je n'emprunterai aucun des termes injurieux qui sont d'un si fréquent usage dans le vocabulaire du rédacteur de la Revue; je ne l'appellerai ni inexactitude, ni ignorance, ni mauvaise foi, ni astuce, ni mépris pour la vérité historique, ni tentative pour tromper le lecteur. Peut-être n'est-ce qu'une inadvertance causée par la précipitation ou le désir de la victoire, qui si souvent obscurcissent et égarent le jugement. Cependant, quelque chose que ce soit, ce que nous venons de signaler lui donnera cette utile leçon, qu'il sied à un homme qui a besoin d'indulgence pour ses propres fautes, d'examiner d'un œil moins sévère les erreurs réelles ou imaginaires des autres écrivains.

Massacre de Vassy. — En continuant à revenir sur ses pas, le rédacteur arrive à la sanglante affaire de Vassy, en 1562. Je l'ai mentionnée accidentellement, non dans le corps de l'ouvrage, mais dans une courte note, et c'est à cette note qu'il fait trois objections : 1° il me reproche de ne lui avoir donné que le nom de rixe, mais en même temps il oublie que nous l'avons aussi appelée massacre; 2° il ne veut pas admettre qu'elle fut provoquée par les religionnaires eux-mêmes. Les autorités, il est vrai, sont contradictoires; mais le réviseur convient que, de la part du duc de Guise, l'affaire fut accidentelle, et nous n'en demandons pas davantage. 3° J'ai dit que les calvinistes de Nîmes commencèrent à prendre les armes au son du tambour, le 19 février, et défirent Flassans le 6 mars. Le réviseur conteste ce fait d'après l'*Histoire de Nîmes*, par Mesnard : « Si ces troupes furent réunies au son du tambour, à Nîmes, avant l'*affaire* de Vassy, ce fut en vertu d'une commission du roi; et si une action eut lieu à Barjols, ce fut par ordre de son lieutenant général. » Cependant on ne peut douter que cet armement ne fût fait par les huguenots : le lieutenant Crussol était connu pour un de leurs amis; Cardet, à qui il donna l'ordre, s'était distingué à leur service, et les hommes qu'il leva étaient tous de ces huguenots déterminés à combattre les catholiques. Crussol, ayant rassemblé ses forces, se mit en marche pour soumettre Flassans, l'un des consuls d'Aix. Je n'importunerai pas le lecteur du plus ou moins de mérite de leur querelle : de deux historiens contemporains, le catholique Perussis affirme que Flassans avait raison, et le protestant Regnault qu'il avait tort. Il se retira devant un ennemi supérieur en nombre. Son dernier rempart, le fort de Barjols, fut pris d'assaut, et 3 ou 900 hommes (car les autorités diffèrent) périrent sous le glaive des vainqueurs. Lorsque Crussol commença cette entreprise, il pouvait se réclamer de la commission du roi : en effet, Catherine était alors liée avec les chefs huguenots. Quand il eut gagné la bataille, il fut dépouillé de sa charge, attendu que la reine était passée du côté des catholiques; mais le premier récompensa ses services, il fut nommé, malgré la cour, gouverneur du Languedoc (1).

La vérité est que les deux partis commettaient journellement des excès; et si le prince de Condé choisit le massacre de Vassy comme justification des hostilités, ce fut pour se donner le moyen de rejeter le blâme sur le duc de Guise, son rival, impliqué par hasard dans cette affaire.

Preuve du critique sur le complot prémédité. — Le réviseur termine ainsi : « Nous sommes fatigués, et nos lecteurs le sont probable-

(1) Revue, 123. Ménard, IV, 336. De Thou, II, 233, 306. Perrin, Mém., XLIII, 480.

ment, de suivre le docteur Lingard à travers ses nombreuses erreurs ou inexactitudes, et si les exemples de négligence et de mauvaise foi que nous avons recueillis dans une petite portion de ce livre ne suffisent pas pour les convaincre que l'on méprise la vérité dans cette histoire, et que la prévention et la partialité ont usurpé sa place, nous désespérons de produire cette conviction» (1). Je ne ferai pas de commentaire sur le ton présomptueux et insultant de ce paragraphe; la Revue et notre justification sont sous les yeux du public, et le public doit juger entre nous. Un point suffisamment évident, c'est qu'au milieu de son triomphe imaginaire, le réviseur éprouve un grand embarras. Il lui reste encore à répondre à cette question : Pourquoi, dans son hypothèse, n'essaya-t-on d'attenter qu'à la vie de l'amiral, alors qu'on avait en vue la destruction de tout le parti huguenot? Ce n'est qu'avec une répugnance évidente qu'il se dispose à aborder cette difficulté. Oubliant qu'il a déjà «fatigué lui et ses lecteurs,» il les contraint encore de parcourir plus de 25 pages, imprimées en petit caractère, avant de leur laisser entrevoir la terre promise. Ce n'est qu'après diverses questions préliminaires qu'il s'aventure à faire connaître ses conclusions. Je le suivrai dans sa marche chagrine et capricieuse; mais j'irai rapidement, et mes remarques se borneront à quelques-uns des points les plus importants.

Son faux exposé du Mémoire de Tavannes. — 1° Afin de prouver l'existence du complot, tramé pour s'emparer des chefs des huguenots, le réviseur s'en réfère à un rapport confidentiel fait au roi par Tavannes, en 1571. «Le maréchal, dit-il, y examine de quelle manière probable les hostilités recommenceront; il déclare que la guerre sera rallumée par les efforts d'un parti pour s'emparer des principaux personnages du parti opposé, et il recommande diverses mesures de précautions au roi et à ses frères pour se garder d'une attaque imprévue. A l'égard des huguenots, il fait observer qu'il est impossible de surprendre les places qu'ils possèdent, d'anéantir leur religion, ou de rompre leurs alliances avec les puissances étrangères. *Ainsi il n'y a moyen que de prendre les chefs tout à la fois pour y mettre une fin. Les choses, ajoute-t-il, sont en bon train pour venir au-dessus des affaires, pourvu que l'on ne se laisse attraper; et leur faut tenir parole, pour ne leur donner occasion de prendre les armes* (1).

(1) Revue, 125.

Ce passage est un échantillon très-précieux de l'adresse du rédacteur. En réunissant des phrases qui sont séparées, et en changeant les prémisses en conclusion, et la conclusion en prémisses, il s'est efforcé de donner au mémoire de Tavannes un sens auquel cet homme d'État n'a jamais pensé. Son but était d'avertir le roi du danger, et de lui conseiller des précautions contre la possibilité d'une surprise. Dans le préambule, il fait observer que l'épuisement des deux partis les contraindrait d'observer les articles de la pacification, quoique, à en juger par l'expérience, on pût douter que l'un ou l'autre voulût saisir une occasion favorable, quand même elle serait offerte, de mettre un terme au débat; or, rien ne pouvait plus probablement amener ce résultat que la capture des chefs d'un parti par l'autre, car il était aussi impossible aux huguenots de se rendre maîtres de tout le royaume qu'aux royalistes de s'emparer des places des huguenots, d'anéantir leur religion, et de rompre leurs alliances avec l'étranger. La capture des chefs d'un parti par l'autre était donc le seul moyen de terminer pour toujours la contestation. Maintenant, que les royalistes s'emparassent des chefs huguenots, cela est hors de la question. Ils étaient toujours sur leurs gardes. Mais si le roi se fût trompé lui-même, il eût été facile aux huguenots de s'emparer de la famille royale, à moins qu'on n'eût pris d'avance toutes les précautions possibles; car il n'existait pas de place aux environs de Paris où ils ne pussent, en vingt-quatre heures, rassembler 7 ou 800 cavaliers, outre leurs partisans à la cour ou résidant à la capitale. Après ce préambule, il détaille son plan, afin de réunir, à tout événement, dans le voisinage de la cour, des forces assez imposantes pour rendre une surprise impraticable; et enfin il conclut, en faisant ob-

(1) Revue, 127.

server que le roi est en position de surmonter les difficultés, s'il ne se laisse pas surprendre. Il doit tenir parole aux huguenots, pour qu'ils n'aient aucun prétexte de prendre les armes nécessaires à leur défense, et qu'il ait le temps d'armer avant eux; car, s'il en a le temps, il est certain qu'ils seront toujours battus. Le seul danger à craindre est une surprise; ce serait une ruine certaine: mais le plan proposé serait une sauvegarde contre ce danger (1).

Voilà la substance de ce mémoire : je lui ai donné assez d'étendue pour mettre le lecteur en position de juger de la bonne foi avec laquelle le rédacteur de la Revue en a travesti le sens dans le passage que j'ai déjà cité d'après lui; on peut admirer l'assurance avec laquelle il affirme que «la politique recommandée par Tavannes est précisément celle que les ennemis de la cour lui reprochent d'avoir suivie, c'est-à-dire de calmer les soupçons des huguenots par une fidèle exécution du traité, et de prendre avantage de la confiance inspirée par cette conduite pour ramener leurs chefs et les rassurer» (2). Il est évident que Tavannes ne prévoyait que la possibilité de soumettre et en même temps de rassurer les chefs. L'avantage qu'il attendait de l'exécution rigoureuse du traité était la possibilité de prendre le premier les armes, ce qu'il regardait pour le roi comme le gage de la victoire dans tous les engagements suivants. *Car si Sa Majesté a ce loisir* (*de lever les armes premièrement*), *c'est chose sûre qu'ils seront toujours battus* (3).

Sa crédulité. — Sur ce fondement imaginaire, sur ce prétendu conseil de Tavannes, le réviseur commence à construire son système, avec le secours des historiens «les mieux informés et les plus judicieux de l'*Italie*,» en particulier de son auteur favori, Capilupi. Pourquoi des historiens italiens? pourquoi pas des français? Toutefois, on doit lui permettre de choisir ses collaborateurs dans tous les pays qui lui conviennent. Il nous dit de Capilupi «qu'il semble avoir pris ses informations des personnes qui eurent la plus grande part au plan et à l'exécution de la tragédie» (1). Cela peut lui *sembler* ainsi; pour moi, l'ouvrage lui-même me prouve que Capilupi n'a eu aucune connaissance personnelle de ce complot prétendu, et n'a recueilli ses informations d'aucun des auteurs de la tragédie. Les nouvelles parvenaient à Rome par différents canaux, et il était jaloux de donner le premier au public une relation complète et circonstanciée de cette affaire. Sous le prétexte de répondre à une lettre de son frère Alphonse, il publia sa relation; mais une relation qui, de l'aveu de tout le monde, abonde en erreurs, et qui trahit la plus grande ignorance des événements de France (2). Il n'était cependant pas satisfait de ne paraître que simple narrateur. Tout en regardant le massacre comme le chef-d'œuvre de la politique humaine, il remarquait avec chagrin que plusieurs de ses amis l'attribuaient au hasard et à la passion; et, pour les arracher à cette hérésie politique, il rassembla à grand'peine une foule de contes et d'anecdotes afin de soutenir son hypothèse. Mais que peut-il dire du silence de ceux qui trempèrent dans le complot, dont pas un, pendant vingt mois, ne décela le moindre indice de son existence; ou de l'aveuglement des huguenots, qui ne découvrirent pas leur danger? Cela, nous dit-il, était décrété par la divine Providence; Dieu avait fermé les yeux d'un parti et les oreilles de l'autre; ce sont des signes *par lesquels sa divine majesté a fait voir au monde qu'elle avait divinement favorisé cette entreprise très-heureuse et admirable.* A ce *judicieux historien* le rédacteur de la Revue ajoute Davila et Adriani, écrivains de la même école politique, qui ont

(1) *Mémoires*, XXVII, 198. J'ai omis le plan du maréchal, parce qu'il n'a aucun rapport avec cette discussion. Cependant j'ai donné en abrégé la substance du préambule et de la conclusion, au lieu de traduire le texte même; je me flatte d'avoir partout conservé le véritable sens.

(2) Revue, 127.

(3) *Mémoires*, XXVII, 200.

(1) Revue, 129.

(2) Quelques-unes de ses erreurs sont signalées par un auteur recommandable, de Thou, III, 152, 153. Il y en a une copie manuscrite dans la bibliothèque du prince de Piombino, portant, au lieu du titre imprimé, celui-ci: *La morte di Gasparo Coligny ammiraglio, e d' altri ribelli seguita d' ordine di Carlo IX, re di Francia, descritta da Cornillo Capilupi al sig. Alfonso Capilupi.* La date est du 22 octobre 1572.

appris, comme Capilupi et peut-être dans ses pages, à admirer l'artifice consommé qu'ils ont découvert dans la conduite de Charles et de sa mère. Mais j'ai déjà fait observer le peu de crédit que l'on doit accorder à cette classe d'historiens. Jusqu'à ce que nous sachions sur quelle autorité ils fondent leurs assertions, on nous permettra de croire qu'ils ne nous donnent pas autre chose que leurs propres soupçons et leurs conjectures, ou les soupçons et les conjectures des autres.

Pour corroborer le crédit d'Adriani, le réviseur a préalablement avancé qu'il est à croire qu'il a pris les matériaux de son histoire dans le journal de Cosme, grand-duc de Toscane, qui mourut en 1574 (1). Au bout de quelques pages, cette conjecture devient une certitude, la supposition disparaît, et l'on nous dit alors positivement que « Adriani eut communication des papiers du grand-duc » (2).

Mais est-il certain qu'il y ait eu communication de ces papiers? a-t-on quelque raison de croire que le journal du prince italien contienne des données authentiques sur ce qui se passait en France? est-il certain que Cosme ait jamais tenu un semblable journal? Si le rédacteur de la Revue répond à ces questions, il conviendra qu'il ne sait rien sur cet objet (3).

Il découvre ensuite la preuve du prétendu complot dans l'anecdote racontée à d'Ossat par Clément VIII, qui faisait partie de la suite du cardinal Alexandrino, lorsque ce prélat fit des remontrances à Charles IX sur le mariage projeté entre sa sœur Marguerite et le jeune roi de Navarre. On rapporte que Charles lui dit, le prenant par la main : « Je n'y consentirais jamais, si j'avais quelque autre moyen de me venger de mes ennemis. » Des anecdotes de cette nature, racontées de mémoire et après un laps de vingt-sept années, ne doivent être accueillies qu'avec circonspection. Clément avait mis ce récit par écrit à cette époque, et pensait qu'on pouvait le trouver dans les papiers du cardinal. Peut-être, s'il en eût fait la recherche, aurait-il découvert quelque différence d'expression qui eût produit une différence notable dans le sens. L'anecdote n'était pas nouvelle; elle a souvent été racontée; elle fut publiée peu après le massacre par Capilupi, par Catena et par l'auteur des Mémoires de l'Etat. Apprenant que la reine de Navarre était en route pour la cour de France, afin de conclure la négociation du mariage, Alexandrino se hâta de la prévenir, et il obtint une audience du roi à Blois avant son arrivée. Il blâma Charles de sa récente liaison avec l'amiral; il objecta que ce mariage ajouterait probablement à la puissance des huguenots, et soutint qu'il était à la fois de l'intérêt et du devoir du roi de les détruire, comme ennemis de l'autel et du trône. Charles, impatient de se débarrasser de la présence et des importunités du cardinal, avant l'arrivée de la reine de Navarre, répliqua qu'il ne pouvait avec honneur rétracter la parole qu'il avait donnée au jeune roi, mais qu'il agissait avec la meilleure intention et dans la vue de servir l'Église, comme on le verrait plus tard. En même temps, il tira de son doigt une bague de prix, et l'offrit comme gage de son attachement à la foi catholique; mais le cardinal la refusa, en disant qu'il ne pouvait en avoir de meilleur que la parole du roi. C'est tout ce que connurent les historiens protestants contemporains (1); et nous pouvons, sans hésiter, y ajouter foi. Mais la réponse attribuée à Charles par Capilupi, Catena et Clément, que, dans l'impossibilité de réduire les huguenots par la force, il devait suivre sa propre impulsion, et qu'on connaîtrait bientôt ses intentions; qu'il ne voyait d'autre moyen que ce mariage de tirer vengeance de ses ennemis; que, s'il révélait son secret, le cardinal

(1) Revue, 109. Il se réfère à de Thou; mais le texte de cet auteur soutient mal cette assertion. *Ex Cosmi Hetruriæ ducis commentariis, ut vero simile est, multa hausit.* De Thou, II, 435. (Voir le Dictionnaire de Bayle, article ADRIANI.)

(2) Revue, 129.

(3) « Nous ignorons, dit Perrin, si Adriani a eu des mémoires de cette espèce entre les mains; mais il est bon de prévenir le lecteur que Riguccio Galluzzi, à qui de nos jours toutes les archives florentines ont été ouvertes, n'en dit pas un mot dans son *Historia del granducato* » (*Mémoires*, XLIV, 421, c.).

(1) « Quant au mariage, il lui grevoit bien d'avoir desjà donné la parole et fait promesse au prince de Navarre, laquelle il ne pouvoit fausser, son honneur sauve : bien asseuroit-il la sainteté du pape que le tout se faisoit à très-bonne intention, et pour le service et grandeur de la religion catholique, comme on le connoistra cy-après (*Mémoires de l'Estat*, I,

apprendrait que rien n'était plus propre à amener l'extermination des hérétiques; cette réponse, dis-je, paraît avoir été fabriquée par eux-mêmes, et accommodée à leurs propres idées d'un complot prémédité. Si le complot n'eût pas existé, Charles n'eût pu faire une telle réponse, et s'il eût existé, nous pouvons dire avec assurance qu'il ne l'eût pas faite. Le prince, qui en plusieurs autres occasions avait si bien su garder son secret, se fût assez tenu sur la réserve pour ne pas le trahir alors. De Thou lui-même trouve difficile à croire qu'il se fût exprimé en termes si clairs et si positifs (1).

Avis donnés à l'amiral. — On peut encore moins tirer de preuve des nombreux avertissements donnés à l'amiral (2). Dans ces temps de trouble et de défiance, un obscur indice, une expression inconsidérée, un incident mystérieux, suffisait pour donner l'alarme; et les chefs des deux partis étaient obsédés par la sollicitude trop empressée de leurs amis, qui les avertissaient du danger et les conjuraient de se tenir sur leurs gardes. Mais ces avis, par leur fréquence, manquaient tout leur effet : ils étaient souvent accueillis par des expressions d'incrédulité et quelquefois par des reproches (3). Ceux que les partisans de l'amiral lui adressèrent dans Paris, avec les motifs sur lesquels ils étaient fondés, et ses réponses et réfutations, ont été publiés; leur simple lecture suffira pour démontrer que les écrivains ne possèdent aucune notion d'un complot réel (4).

Lettres interceptées. — Le réviseur en appelle ensuite à une lettre interceptée du cardinal de Pelvé au cardinal de Lorraine. Il pouvait également s'en référer à la lettre de la reine mère à Strozzi. En effet, nous les avons originairement empruntées l'une et l'autre au même écrivain, qui les donne avec une égale confiance comme des preuves du complot. La dernière est sans contredit supposée; et qui peut affirmer que l'autre ne l'est pas? De toutes les suppositions, la plus facile est celle des lettres interceptées. La copie, et non l'original, fut envoyée à l'amiral, dans le but de lui donner des craintes sur sa sûreté; le mépris avec lequel il la reçut montre le cas qu'on doit en faire (1).

Justification de Charles relativement au massacre. — Le roi, par ses dépêches du 24, attribua le massacre aux querelles de famille du duc de Guise et de l'amiral; mais le duc refusa d'en prendre l'odieux sur lui (2), et Charles, quelques jours après, avoua publiquement le fait, déclarant que l'ordre lui avait été arraché par la nécessité de se défendre, ainsi que la famille royale, des projets perfides de Coligny et de ses partisans. Le réviseur a employé sept pages à réfuter cette accusation. Cela était certainement inutile. Tous les écrivains la regardent comme une pure fiction imaginée par la cour, pour justifier la conduite du roi aux yeux de ses sujets et des nations étrangères (3); mais je suis surpris que

(1) Capilupi, *lo Stratagema* (De Thou, III, 96).

(2) Revue, 136.

(3) Voir un exemple remarquable d'une semblable incrédulité de la part de la cour, dans Montluc (*Mém.*, XXV, 13).

(4) *Mémoires de l'Estat*, I, 253-260. De Thou, III, 116.

(1) *Mémoires de l'Estat*, I, 218. « Celuy qui envoya copie de ces lettres à l'admiral esperoit que la lecture d'icelle le feroit penser à soi à bon escient; mais il estoit tellement persuadé de la bienveillance et fidelité du roi, qu'il ne vit oncque clair en ce sien fait propre » (*Mém.*, I, 218). Des prédictions furent également essayées, mais en vain. (Voir *Mémoires pour servir à l'histoire de France*, I, 17-19.)

(2) Tavannes, *Mémoires*, XXVII, 274.

(3) Quoique je sois loin de soupçonner les amis de l'amiral de quelque projet perfide, je ne doute pas qu'ils ne méditassent quelque mesure violente pour le jour suivant. Outre leurs menaces et leurs bravades pendant le jour, la reine Marguerite nous apprend que le principal sujet de la conversation, entre trente à quarante gentilshommes qui passèrent la nuit dans la chambre du roi de Navarre, fut l'attentat contre l'amiral, et la vengeance qu'ils voulaient immédiatement tirer du duc de Guise, si le roi refusait de leur rendre justice. Au point du jour, son mari, s'étant levé, lui dit qu'il allait au jeu de paume en attendant le réveil du roi, auquel il avait le projet de demander justice contre les assassins; immédiatement il quitta la chambre avec sa suite (*Mémoires*, LII, p. 180). « Le roy mon mary, qui s'estoit mis au lit, me manda que je m'en allasse coucher. Ce que je fis, et trouvay son lit entouré de trente ou quarante huguenots que je ne connoissois point encore; car il y avoit fort peu de temps que j'estois mariée. Toute la nuict ils ne firent que

mon adversaire, en discutant cette question, n'en ait pas tiré une induction défavorable à son système. D'où viennent ces explications contradictoires imaginées par la cour? Supposez que le massacre a été une mesure soudaine et imprévue, et on les comprendra facilement : ses auteurs furent forcés d'agir, et n'eurent pas le loisir d'arranger les événements qui devaient suivre. Mais si vous y voulez voir un complot subsistant depuis deux ou plutôt sept années, vous devez soutenir que, durant ce temps, ses auteurs ne se sont jamais fixés sur les moyens qui pouvaient justifier leur conduite. Pour moi, la conclusion du vicomte de Tavannes me semble incontestable, que les explications contradictoires publiées par la cour prouvent deux choses : 1° que l'amiral était innocent de la trahison à lui imputée, et 2° que le massacre fut le résultat d'une résolution subite et inopinée.

Solution de la difficulté par le réviseur. — A la fin, dans l'espoir d'avoir suffisamment disposé l'esprit du lecteur à reconnaître l'existence du complot, il se hasarde à aborder la difficulté qu'il a entrepris de résoudre. Pourquoi n'attenta-t-on qu'à la vie seule de l'amiral? comment les conspirateurs en vinrent-ils à adopter une mesure dont la réussite devait très-probablement rendre impossible l'exécution de leur projet supposé? Il oppose à cette objection une première solution qu'il rejette ensuite, puis une seconde qu'il rejette pareillement, et enfin une troisième qu'il adopte. « Il reste une autre conjecture, dit-il, c'est que le roi, quoique originairement entré dans la conspiration, hésita avant que le moment de l'exécution fût arrivé; que la reine mère, alarmée des progrès apparents de Coligny dans la confiance de son fils, entreprit d'attenter à sa vie, comme le raconte le duc d'Anjou, et que, n'ayant pu réussir dans ce dessein, elle remena le roi, tant par crainte que par ses insinuations, à son premier projet d'assassiner l'amiral et les autres chefs huguenots, et de faire une telle boucherie de tout le parti, qu'il fût désormais dans l'impuissance d'opposer aucune résistance à ses volontés » (1).

Observations sur cette solution. — Je ferai quelques observations sur ces points, qui, après tout, ne sont que des conjectures. 1° Au lieu de *apparents*, le fait est qu'il faut lire : « Les progrès *réels* de l'amiral dans la confiance. » En effet, ce dut être un progrès réel que de l'amener à abandonner le but favori de sa politique pendant si longtemps. Maintenant, à quelle époque se fit ce changement dans l'affection et les projets du roi? Évidemment deux mois au moins avant la Saint-Barthélemy, ainsi que le démontre le vif désir du duc d'Anjou et de Tavannes de rompre toute liaison du roi avec l'amiral. Mais la dissimulation et la duplicité que l'on attribue à Charles dans ses rapports avec ce personnage, et les intentions perfides avec lesquelles on suppose qu'il maria sa sœur au roi de Navarre, purent-elles donc lui donner un prétexte pour envelopper tout le parti huguenot dans un massacre général?

2° Ce changement ne peut-il pas dater de l'année précédente? Les mêmes marques de confiance furent accordées par le roi à l'amiral pendant ses visites, en 1571, ainsi que dans la dernière, en 1572; et même alors, selon Tavannes, Charles était entré dans les intérêts du parti. *Il estoit entierement à eux* (2).

parler de l'accident qui estoit advenu à M. l'admiral, se resolvans, dès qu'il seroit jour, de demander justice au roy de M. de Guise, et que, si on ne la leur faisoit, ils se la feroient eux-mesmes. Moy, j'avois toujours dans le cœur les larmes de ma sœur, et ne pouvois dormir pour l'apprehension en laquelle elle m'avoit mise sans sçavoir de quoy. La nuict se passa de cette façon sans fermer l'œil. Au point du jour, le roy mon mary dit qu'il vouloit aller jouer à la paume, attendant que le roy Charles fust éveillé, se resolvant soudain de lui demander justice. Il sort de ma chambre, et tous ses gentilshommes aussi » (*Mém.*, t. LII, p. 180). « L'exécution de l'acte avoit occupé les entendements tellement qu'ils vacilloient aux pretextes plusieurs fois changez selon les occurrences. » Ceci montre qu'il n'y avait rien de prémédité, et décharge les huguenots de l'accusation de l'entreprise à eux imputée (Ibid., XXVII, p. 274).

(1) Revue, 151.

(2) Tavannes, *Mémoires*, t. XXVII, p. 214. Pour affaiblir le crédit de cet écrivain, qui affirme fréquemment que le massacre ne fut pas prémédité, et qui accuse d'ignorance ceux qui pensent autrement (XXVII, 215, 222, 241, 274), le rédacteur de la Revue nous dit « qu'il étoit jaloux de disculper son frère de l'accusation d'avoir été l'auteur d'une mesure en exécration à tous les hommes » (Revue, 148). Et pourtant la vérité est que Tavannes dé-

3° Il est, en outre, reconnu que non-seulement le roi, mais la reine mère, étaient dans l'hésitation. On est instruit qu'elle ne pouvait accomplir son projet sans le consentement du roi; que, désespérant d'obtenir ce consentement à cause des progrès de l'amiral dans son affection, elle renonça tout à fait au massacre projeté, et, que voulant se satisfaire au moins par un meurtre, elle chercha à faire assassiner l'homme qu'elle regardait comme un rival et un ennemi. Ainsi donc, relativement à elle et son parti, on doit reconnaître que le massacre affreux qui suivit fut le résultat d'une détermination du moment.

4° On voit donc que la différence d'opinion qui existe entre le réviseur et moi n'est pas aussi grande qu'on pourrait l'imaginer. Nous admettons tous deux que la tentative d'assassinat contre l'amiral est inconciliable avec la coexistence d'un plan de massacre général, et que ce massacre n'eut lieu qu'à raison du défaut de réussite du premier; nous différons seulement en ce qu'il considère le massacre comme le renouvellement d'un complot abandonné, et moi comme l'effet d'un dessein entièrement nouveau. Sur quoi fonde-t-il donc son opinion? est-ce sur l'autorité des écrivains qu'il a cités dans les pages précédentes? Très-certainement non : ils n'ont jamais songé à aucune interruption du projet supposé. D'après eux, son origine date des conférences de Bayonne; la pacification de 1570 ne fut conclue que pour gagner du temps afin de le mûrir, et, depuis cette époque jusqu'à son exécution, toutes les mesures prises par la cour furent adroitement calculées pour amener le résultat désiré. Or, si le réviseur repousse leur témoignage en ce qui constitue la partie la plus importante de leur histoire, pourquoi l'admet-il dans une autre? Si leur autorité ne suffit pas pour prouver que le complot ne fut pas interrompu, comment peut-il établir la préexistence de la conspiration ? Ici son article semblerait terminé; mais il revient tout à coup à un sujet qu'il a déjà traité, et il y ajoute quelques traits de perfidie donnés par le roi, dans l'intervalle écoulé entre le commencement et le dénoûment de la tragédie. En voici les principaux : «Le jour qui précéda le massacre, Charles chargea un détachement de ses gardes de protéger la personne de Coligny, les fit placer autour de son logement, et leur ordonna de ne pas permettre aux catholiques l'approche de sa maison. Sous le prétexte de pourvoir encore plus à la sûreté de l'amiral, il ordonna que toutes les maisons du voisinage fussent quittées par leurs habitants catholiques, et occupées par les huguenots, qui reçurent de l'autorité publique l'ordre de se rendre dans ce quartier, de tous ceux de la ville où ils résidaient. Ces gardes, ainsi placés pour protéger Coligny, servirent à l'assassiner la nuit suivante, et ses amis, rassemblés dans un espace circonscrit, furent massacrés, sans qu'il leur fût possible de fuir ou de se cacher»(1). Le rédacteur de la Revue en appelle à de Thou pour cette histoire; mais en même temps (pour nous servir de son langage favori) il supprime une circonstance importante rapportée par de Thou, qui donne une couleur bien différente à toute cette affaire (2). Cette mesure ne fut pas imaginée par Charles, mais par l'amiral lui-même. Les gardes furent envoyés à sa requête expresse; Cornaton les demanda au roi au nom de Coligny; il fit plus, il sollicita du roi un ordre pour que toutes les maisons de la rue fussent abandonnées par leurs habitants, afin d'y loger les amis de l'amiral, qui désiraient demeurer auprès de lui, pour plus de sûreté. Nous prenons cela dans un écrivain bien connu du réviseur, et l'un des plus violents ennemis du roi : *Par*

sirait assurer à son père *la gloire* d'avoir été l'auteur de cette mesure. « C'est la vérité que les huguenots furent seuls cause de leurs massacres, mettant le roy en nécessité de la guerre d'Espagne, ou de la leur. Sa Majesté, par le conseil du sieur de Tavannes, esleut la moins dommageable, et salutaire tant pour la religion catholique que pour l'Estat... Que l'on rende donc l'honneur à ceux qu'il appartient, non que ces grands meurtres soient louables, mais bien d'avoir empesché que par les mariages et alliance les trois parts de l'Europe ne fussent du party hérétique, et d'avoir destourné de la France une guerre très-périlleuse » (*Mémoires*, xxvii, 503, 504.)

(1) Revue, 155.

(2) *Cum Colinius et ejus jussu Cornatonus socio rum nomine.... petiisset à rege et Andino fratre, præsidium aliquod armatorum tuendis Colinii ædibus circumponerent* (de Thou, iii, 125). De Thou ne dit pas non plus qu'on *ordonna* aux protestants, mais qu'on les invita à prendre des logements près de la maison (*singulos hortari*, ibid., 126).

quoi l'on donna charge à Cornaton d'aller vers le roi pour l'advertir de l'esmotion du peuple, et luy demander qu'il luy pleust octroyer quelques archers de sa garde pour demeurer à l'entrée du logis de l'admiral; qu'il lui pleust aussi permettre, suivant le désir que plusieurs seigneurs et gentils-hommes amis de l'admiral avoyent de se loger près de luy, accorder et commander à son mareschal de corps que la rue où l'admiral estoit logé leur fust donnée (1).

D'un autre côté, il importe de déterminer à quel instant du jour cette demande fut faite par Cornaton et accordée par le roi; car si elle eut lieu avant que le projet de massacre eût été communiqué à ce dernier, il ne reste aucun prétexte pour l'accuser de dissimulation. Or, il ne peut y avoir de doute sur ce moment. De Thou ajoute qu'ensuite un second conseil fut tenu dans la chambre de Cornaton, et qu'une personne qui y avait assisté courut traîtreusement au Louvre, et découvrit tous leurs secrets au roi, qui se promenait dans le jardin avec ses conseillers. Toutes les autorités qui rapportent cette circonstance conviennent qu'elle eut lieu dans l'après-dîner, et que le massacre fut alors proposé à Charles. Cela est également positif, d'après les Mémoires de l'État, qui nous apprennent que, quelques heures avant, les gardes arrivèrent sous le commandement de Cosseins; que, bientôt après, Rambouillet ordonna aux habitants catholiques de quitter la rue, et qu'il marqua les diverses maisons pour les amis de l'amiral, qui en prirent possession. Toutes ces particularités démontrent que Cornaton fit sa réquisition de gardes dans la première partie du jour (2). Je puis donc demander au réviseur ce qui le porte à charger ainsi le roi, à lui attribuer des mesures qui proviennent du parti opposé, et à l'accuser d'avoir donné des ordres dans l'intention de faciliter le massacre, quoique, à l'époque où il les donna, il ne pût avoir connaissance d'un pareil projet.

(1) *Mémoires de l'Estat*, I, 281. Il se plaint ensuite de ce que l'on envoya plus de gardes que Cornaton n'en avait demandé.

(2) De Thou, III, 126. *Mémoires de l'Estat*, I. 282.

Témoignage de M. de Chateaubriand. — Le réviseur termine l'article en produisant, en faveur de son opinion, un passage d'une dissertation du père Griffet. Il doit m'être permis de lui opposer un extrait des *Mélanges littéraires* du vicomte de Chateaubriand, qui confirme pleinement les principaux faits établis dans les pages précédentes. Cet auteur avait eu la curiosité de rechercher si, en effet, il était possible de découvrir la vérité relativement à l'histoire de la Saint-Barthélemy, dans les archives du Vatican, lorsqu'elles furent placées en France sous le règne de Napoléon. Les dépêches secrètes, écrites en chiffres, et envoyées à Rome par les agents du pape à Paris, furent soigneusement examinées; et le résultat de cette recherche prouve, de la manière la plus satisfaisante, que la Saint-Barthélemy n'avait pas été concertée d'avance; qu'elle était une conséquence soudaine des blessures de l'amiral; et que le nombre des morts, quoique fort grand sans doute, était beaucoup au-dessous du calcul adopté par certains écrivains. «Si l'abbé de Caveyrac soutient que la Saint-Barthélemy fut moins sanglante qu'on ne l'a cru, c'est qu'heureusement ce fait est prouvé. Lorsque la bibliothèque du Vatican était à Paris (trésor inappréciable, auquel presque personne ne songeait), j'ai fait faire des recherches; j'ai trouvé sur la journée de la Saint-Barthélemy les documents les plus précieux. Si la vérité doit se rencontrer quelque part, c'est sans doute dans des lettres écrites en chiffres au souverain pontife, et qui étaient condamnées à un secret éternel. Il résulte positivement de ces lettres que la Saint-Barthélemy ne fut pas préméditée, qu'elle ne fut que la conséquence soudaine de la blessure de l'amiral, et qu'elle n'enveloppa qu'un nombre de victimes toujours beaucoup trop grand sans doute, mais au-dessous des supputations de quelques historiens» (1).

Je terminerai ma réponse par ce témoignage. Quant au point historique en discussion, je pense qu'il ne peut rester aucun doute que l'opinion que j'ai adoptée ne soit non-seulement probable en elle-même, mais fondée sur des

(1) *Œuvres complètes de M. le vicomte de Chateaubriand;* Paris, Ladvocat, 1826, t. XXI, p. 352.

autorités réelles. S'il en est ainsi, je suis satisfait; et je laisse pour ce qu'ils valent les sophismes du réviseur, et son langage improbateur et haineux.

Tradam protervis in mare Creticum
Portare ventis.

CHAPITRE III.

Douze objections de M. Todd. — Élévation de Cranmer au siége de Canterbury. — Sa protestation. — Sa lettre relative à la permission d'examiner la cause du divorce. — Mariage secret de Henri avec Anne Boleyn. — Sa suprématie. — Sa participation à la condamnation de Lambert. — Son opinion touchant l'Eucharistie. — Son opposition aux six articles. — Sa condamnation d'hérétiques aux flammes. — Sa déclaration sur la messe. — Caractère de Gardiner. — *Reformatio legum ecclesiasticarum* de Cranmer. — Ses rétractations et sa mort.

Mon second adversaire, le second en importance, mais le premier dans l'ordre des temps, est M. Todd, qui m'a défié au combat en in-8° et en in-12. Il prétend que des préjugés religieux m'ont rendu injuste pour les talents de l'archevêque Cranmer. Je soupçonne que sa partialité religieuse l'a aveuglé sur les imperfections de son héros. Si je me connais bien moi-même, il me semble que je n'éprouve aucune aversion pour la mémoire de ce prélat; mais j'ai eu pour but et pour devoir de dessiner son caractère avec fidélité, de le représenter tel qu'il fut réellement, et non comme ses admirateurs voudraient qu'il eût été. Mes réponses aux douze accusations, ou objections de M. Todd, décideront en ma faveur ou contre moi.

Première objection.—« L'élévation de Cranmer au siége de Canterbury est ainsi racontée par le docteur Lingard : Je ne sais pas pourquoi Burnet tient tant à persuader à ses lecteurs que Cranmer refusait d'accepter l'archevêché, et qu'il trouva le moyen de différer pendant six mois. Il y a peu d'exemples que le siége de Canterbury ait été rempli si promptement, après une vacance (1). Six mois à la vérité s'écoulèrent avant sa consécration; mais cela venait de la négociation entamée avec la cour de Rome pour l'obtention des bulles. Il doit y avoir donné son consentement au moins trois mois avant» (Lingard, 1re édit., tom. VI, pag. 287 et 288). Et M. Todd ajoute : « Le docteur Lingard n'a donc pas présenté au lecteur le compte que Cranmer rend lui-même de son refus de l'archevêché? Et Burnet n'a-t-il pas raison d'en croire la protestation solennelle du primat, faite en présence de ses ennemis? « Je proteste devant vous tous, dit Cranmer, que jamais homme ne désira moins que moi d'obtenir un évêché; tellement que, lorsque le roi Henri m'appela près de lui, je prolongeai mon voyage de sept semaines au moins, espérant que, pendant ce temps, il m'oublierait» (1).

1. Ici, je demanderai pourquoi M. Todd représente le passage qu'il a cité comme « mon récit de l'élévation de Cranmer au siége de Canterbury. » J'ai, en effet, raconté son élévation à l'archevêché, dans les pages 287 et 288; mais le passage en question ne se rapporte point à ce récit. Ce n'est qu'une portion de la note jointe au texte, dans le but de démontrer l'adresse de Burnet, qui, au temps écoulé entre l'époque où Cranmer reçut en Allemagne la lettre du roi et celle de son acceptation de l'archevêché, ajoute les trois mois qui se passèrent entre cette acceptation et sa consécration (2).

2. Si je comprends bien le raisonnement de M. Todd, il résulterait que Cranmer refusa l'épiscopat, de ce qu'il dit qu'il ne l'acceptait

(1) M. Todd conteste ce passage; et je dois avouer que cela est peut-être trop général. J'aurais dû excepter les cas de translation; mais il pardonnera cette inadvertance, s'il réfléchit qu'il est tombé lui-même dans une semblable erreur. Il assure que les prédécesseurs de Cranmer, depuis plus d'un siècle au moins, n'étaient pas ainsi forcés d'attendre; c'est-à-dire qu'ils prenaient possession de leurs siéges dans un terme plus court que celui de six mois. Il oublie que Wareham, son prédécesseur immédiat, transféré de Londres, ne fut installé qu'environ un an après la mort de l'archevêque Dene. Ce prélat mourut le 16 février 1503, et les bulles de Wareham sont datées du 29 novembre; il prêta serment le 23 janvier 1504, et fut intronisé le 9 mars.

(1) Todd, 38. Je ferai remarquer que M. Todd, aussi bien que mes deux autres adversaires, cite la 2e édition in-8°.

(2) Il fut préconisé dans le consistoire en janvier (Becchetti, VIII, 234); et, dans la règle, il doit avoir signifié son consentement au plus tard en décembre.

qu'avec regret; et de ce qu'il prolongea son voyage de sept semaines, que Burnet aurait eu raison d'affirmer qu'il différa six mois de donner son consentement. Je ne puis comprendre par quelle forme d'argumentation on déduit des prémisses ces deux conséquences.

3. Pour me disculper de l'omission coupable qui m'est imputée, je réponds que si j'avais écrit la vie de l'archevêque, j'aurais assurément fait mention de cette protestation solennelle, comme on l'appelle; mais en même temps j'aurais pensé qu'il était de mon devoir d'examiner deux questions qui s'y rattachent immédiatement, savoir: si l'on doit plus de confiance à l'assertion de Cranmer quand il se défendit devant les commissaires, qu'à l'assertion contraire de Pole dans la lettre de reproches qu'il lui adressa; et ensuite, si l'hésitation qu'il mit à revenir en Angleterre provient, comme on le prétend, de la modération de son caractère qui n'aspirait nullement aux honneurs de l'Église, ou, comme d'autres le maintiennent, de certaines appréhensions qui résultaient des conséquences de son mariage illégal en Allemagne. Mais je ne suis pas son historien; et je n'ai pas vu la nécessité d'introduire dans mon ouvrage l'examen de questions qui ne jettent aucune lumière sur l'histoire générale du temps. Tel est le motif de cette omission, et j'espère que le lecteur lui donnera son approbation (1).

Seconde accusation. — M. Todd cite ensuite le passage suivant : « Par quelle adresse de casuiste le nouvel archevêque, qui était bien informé des services qu'on attendait de lui, trouvait-il moyen de composer avec sa conscience pour jurer obéissance au pape, quand il était déjà résolu à se mettre en opposition avec son autorité? Sous l'approbation du roi, il convoqua quatre témoins dans la chapelle de Saint-Étienne à Westminster, et il déclara en leur présence que, par le serment d'obéissance au pape, qu'il avait été obligé de prêter pour la forme, il n'avait pas entendu s'engager à aucune chose contraire à la loi de Dieu, préjudiciable aux droits du roi, ou prohibitive des réformes qu'il pourrait juger utiles à l'Église d'Angleterre. » M. Todd emploie les six pages suivantes à commenter ce passage, afin de prouver que cette protestation fut faite ostensiblement et publiquement, et ne fut pas *une protestation secrète*, comme l'appelle le docteur Lingard (1).

1. Je suis certain que mon respectable adversaire n'a pas eu l'intention de citer des passages infidèles; mais ni les mots offensants *protestation secrète*, ni aucun autre de pareille espèce, ne se trouvent dans mon ouvrage. Quoi qu'il en soit, je prends sur moi le blâme de cette omission. J'ai dû établir mon opinion. Elle est que la protestation fut faite en particulier, et que son but fut soigneusement caché à la connaissance du public. Autrement la nouvelle en fût bientôt parvenue à Rome; l'archevêque eût été suspendu de l'exercice de ses fonctions; et son jugement, dans la grande cause du divorce, eût été susceptible de la même objection que si, dans l'origine, on l'eût consacré sans l'approbation du pape. Les motifs qui portèrent Henri à solliciter cette approbation voulaient également que la protestation demeurât secrète.

2. M. Todd prétend que ce fut un acte privé, parce qu'il contient les paroles suivantes : *In his scriptis palma, publice et expresse protestor.* Mais M. Butler a démontré que telle est la forme ordinaire de ces actes quoique rédigés dans le plus grand secret (2).

3. Il nous parle de la *Réfutation de la clandestinité*, par Fuller, et des *Preuves victo-*

(1) Je ne fais pas mention des traits que M. Todd lance fréquemment au docteur Milner et à M. Butler, dans sa colère contre mon ouvrage. Le premier de ces écrivains ne peut plus se défendre; la mort l'a délivré des petites querelles qui agitent les habitants de ce globe. Le second, quoique soixante-sept hivers aient passé sur sa tête, manie encore sa plume avec l'énergie de la jeunesse. Il a répondu à M. Todd, et, autant que j'en puis juger, de la manière la plus satisfaisante, dans sa lettre à Charles Blundell, esq.

(1) Todd, 41, 19. Je ferai observer ici que l'imagination de M. Todd semble inspirée par l'esprit de Philips, l'auteur de la *Vie du cardinal Pole*. A presque toutes les pages, il compare ma narration à celle de Philips : peu lui importe que nous nous accordions ou non ; le nom seul suffit pour irriter la bile de M. Todd, et à tout propos le malheureux biographe est torturé sans pitié. (Voir Todd, p. 43, 47, 71, 80, 96, 111.) Ces philippiques sont très-divertissantes pour moi ; car je ne puis rappeler que j'ai consulté la *Vie de Pole* à chacun des points qu'indique M. Todd.

(2) *Lettre à C. Blundell*, esq., CXVIII.

rieuses de la publicité, par Neve et Redley. Or, quelle est cette réfutation par Fuller? Une simple assertion sans preuve, que la protestation fut faite trois fois, une fois dans la maison du chapitre, puis avant la contestation, et enfin à la réception du pallium? Et qu'est-ce que cette preuve victorieuse de Neve? Une répétition de cette assertion, soutenue de la seule autorité de Fuller, qui n'en produit lui-même aucune, et de celle de Fox et de Strype, qui ne parlent ni l'un ni l'autre de cette protestation réitérée. Je ne connais pas la *Justification* par Ridley; mais je suis certain que s'il eût apporté quelque preuve de plus, elle n'eût pas été omise par M. Todd (1).

4. Qu'il me soit permis de demander où se trouve la preuve de ces prétendus renouvellements de protestation? Ce n'est pas dans l'acte lui-même. Il annonce qu'il fut fait par-devant Watkins, protonotaire du roi, et non devant les évêques consacrants : *Coram vobis authentica persona.* Ce n'est pas dans la discussion qui eut lieu entre Cranmer et le commissaire Martin. Quoique la répétition du serment y soit positivement mentionnée, ils ne donnent à entendre, ni l'un ni l'autre, que la protestation ait été faite plus d'une fois. Ce n'est pas dans Fox, Parker ou Godewin, ou dans aucun écrivain que j'aie pu découvrir dans les dix-huit années qui suivirent cet événement (2). Strype nous apprend que «relativement à ladite protestation, Cranmer affirma et protesta, devant les susdits témoins (ceux en la présence desquels il l'avait faite dans la maison du chapitre), qu'il lirait la formule et prêterait le serment contenu dans ladite protestation, que, dit-il, il fit le même jour dans la maison du chapitre, en présence de ces témoins, et non autrement ni d'aucune autre manière. Et incontinent, s'étant mis à genoux, il lut la cédule qui renfermait le serment au pape» (1). Nous ne pouvons savoir où Strype a pris ces particularités, ni si elles sont vraies; mais il est évident que, même d'après son récit, la protestation ne fut pas réitérée. Tout ce que fit Cranmer se réduisit à dire, devant les quatre témoins, qu'il entendait faire le serment dans le sens de la protestation qu'il avait déjà faite en leur présence. Son contenu est jusqu'à présent demeuré secret.

5. «Le juriste même, dit M. Todd, le docteur Martin, l'ennemi de Cranmer, est opposé à la protestation secrète» (2). Mais, je le demande, où est la preuve? Dans le dialogue suivant :

«*Martin.*— N'avez-vous pas juré obéissance au siége de Rome?

«*Cranmer.* — Il est vrai; je l'ai jurée une fois.

«*Martin.* — Vous l'avez fait deux fois, ainsi qu'il appert *des registres et des écrits qui vont être produits.*

«*Cranmer.* — Mais je me souviens que j'ai remédié à tout par une protestation que je fis, d'après les conseils des hommes les plus instruits du temps» (3).

M. Todd s'élève, à cette occasion, au delà de la portée des intelligence ordinaires. Il en infère que Martin croyait que la protestation s'était faite publiquement, parce qu'il dit que Cranmer avait prêté deux fois serment d'obéissance au siége de Rome, ainsi qu'il appert des registres et écritures. Mais comment en tirer cette conclusion? Je l'ignore. Je vois bien les deux extrêmes; mais la chaîne qui les unit se perd dans une impénétrable obscurité.

Quoi qu'il en soit, et relativement à la moralité du fait, il importe peu de savoir si cela se fit en public ou en particulier. Dans l'un et l'autre cas, ce fut un secret pour celui à qui le serment fut prêté et qui l'avait imposé. Il n'avait autorisé personne à le recevoir avec des

(1) Voir Fuller, 186; Neve, 510. Celui-ci ajoute que «des actes faits à la requête de Cranmer mentionnent ces protestations réitérées.» Quand cela serait vrai, la question n'en subsisterait pas moins. Mais où sont ces prétendus actes? Si M. Todd ne les connaît pas, nous devons en conclure qu'ils n'existent plus; et, comme personne, je pense, n'en a entendu parler avant Neve, nous pouvons ajouter qu'ils n'ont jamais existé.

(2) Parker ne parle que d'une protestation. Il dit, à la vérité, qu'elle fut faite *in sacratione;* mais il est clair qu'il entendait par là la protestation faite en particulier dans la maison du chapitre, ainsi qu'elle le fut *coram testibus fide dignis, notariisque publicis.* Masson est le premier, à ma connaissance, qui parle de protestations réitérées (*de Minist. angl.*, 151); mais il ne s'appuie d'aucune autorité.

(1) Strype, *Cranmer*, p. 20. App., p. 9.

(2) Todd, 45.

(3) Fox, *Actes et Man.;* Wordsworth, *Biog. eccles.*, III, 546.

restrictions. Il avait délivré les bulles pour l'archevêque élu, sous la condition expresse qu'il prêterait serment de la manière usitée dans la consécration épiscopale. On ne peut douter qu'en tout ce qui concernait le souverain pontife, la protestation ne fût une fraude (1).

Troisième accusation. — Le troisième passage, qui attire la censure de M. Todd, se rapporte à une lettre du nouvel archevêque à son souverain. « A peine l'assemblée se fut-elle séparée, qu'une scène d'hypocrisie se joua entre Henri et Cranmer. Le dernier écrivit au roi une lettre très-pressante, pour lui peindre les maux auxquels la nation serait exposée par une succession contestée, et demander pour la décharge de sa conscience, et l'accomplissement de son devoir envers son pays, la permission d'examiner et décider la grande cause du divorce. Le roi lui accorda promptement sa requête. »

1. M. Todd oppose à ce passage la lettre entière de Cranmer : non qu'il conteste ce que j'avance, mais « pour démontrer que cette action ne mérite pas l'imputation de n'avoir été qu'une scène d'hypocrisie » (2). Tout éloigné que je suis de vouloir blesser les sentiments de mon adversaire, je ne puis consentir à supprimer cette expression. Il vante l'humilité et la piété remarquables de cette lettre. Elle est, en effet, assez humble pour l'archevêque, qui connaissait le caractère du tyran auquel il s'adressait; mais j'y vois peu de piété, et le sujet n'en comportait pas beaucoup. Le véritable point de la difficulté qui nous divise est de savoir si les motifs de conscience allégués par Cranmer furent réels ou supposés. Pour en juger, nous devons examiner les faits. Henri avait échoué dans tous ses efforts pour obtenir de sa femme le consentement à son divorce. Heureusement l'archevêque Warham mourut, et le roi, au lieu de transférer quelque prélat au siége vacant, comme cela s'était pratiqué depuis plus de cent cinquante ans, choisit un ecclésiastique de l'ordre de la prêtrise, et dépendant de la famille de sa maîtresse. Lorsque les bulles arrivèrent, elle était enceinte de quelques mois. Il n'y avait pas un moment à perdre. En peu de jours, le nouvel archevêque est consacré; et dans moins d'une quinzaine, même avant d'avoir pris possession de son temporel, il demande la permission d'entendre et de juger la cause du divorce. Quelle est la personne qui, après avoir réfléchi, croira que Cranmer ignorait dans quel but on l'avait élevé au siége de Canterbury; qu'il se soit immiscé de lui-même dans cette affaire difficultueuse et odieuse, uniquement pour la décharge de sa conscience; ou qu'il ait aspiré à juger cette cause par toute autre raison que parce qu'il savait qu'on l'attendait de lui? On peut trouver le véritable motif de son empressement dans une autre lettre, également publiée par M. Todd, dans laquelle, après avoir prononcé le divorce, il désire s'occuper de la justification du second mariage : « car l'époque du couronnement est si prochain que l'affaire demande une prompte expédition, afin qu'elle soit prête en même temps » (1).

2. M. Todd se persuade que chaque lecteur bénévole de la lettre « sera porté à croire, d'après l'assertion d'un des biographes de Cranmer, que l'archevêque fut effrayé de se voir placé à la tête des commissaires, dans la cause du divorce » (2). Cela est fort étrange! cette lettre, comme il est évident par elle-même, et d'après la réponse du roi, avait pour objet de solliciter la permission de juger la cause selon le devoir de sa charge; et l'on voudrait nous faire croire qu'il fut effrayé de ce que sa demande lui fut accordée! S'il en était ainsi, il eût agi dans la négociation avec plus de dissimulation que je ne l'eusse soupçonné. Mais pourquoi nous parle-t-on de sa position « à la

(1) *Quod juramentum, nisi in sacratione præstaret, tam episcopis sacratoribus, quam ipsi sacrato omni episcopali administrationi interdixit* (Parker, *Antiquités,* 490).

(2) Todd, 50.

(1) Todd, 59. A la page 56, il demande « pourquoi, puisque l'*affaire du divorce* est appelée une scène d'hypocrisie, on ne dit pas également que Gardiner y prit part. » Je suis surpris que M. Todd n'ait pas remarqué que l'expression ne s'applique pas à l'*affaire du divorce,* mais à la correspondance entre Cranmer et le roi, qui ne concerne en rien Gardiner. Quant à la part que prit Gardiner à l'affaire du divorce, j'ai dit qu'il a travaillé avec sept autres comme conseil pour le roi.

(2) Todd, 53. Le biographe est Gilpin.

tête des commissaires?» Il fut le seul juge, il entendit la cause à son propre tribunal, et il prononça le jugement en vertu de son autorité, comme archevêque (1).

On nous renvoie ensuite au passage dans lequel j'établis que Henri fut marié secrètement à Anne Boleyn, le 25 janvier, dans un grenier à l'extrémité occidentale de Whitehall. M. Todd ne veut pas croire que le roi d'Angleterre «se soit abaissé jusqu'à célébrer son mariage dans un grenier;» il n'est pas le seul critique dont cette malheureuse expression ait allumé la colère. L'intention du roi fut certainement de cacher cette cérémonie aux regards curieux des personnes de sa maison; et ce qu'il aurait fait ou n'aurait pas fait, dans ce but, est beaucoup plus, je pense, que M. Todd ne peut nous en apprendre. Toutefois, je n'ai pas une prédilection absolue pour le mot *grenier;* toute autre expression de même nature remplira parfaitement mon but. Dois-je y substituer *une chambre à l'étage de l'attique?* On trouvera peut-être cette phrase *plus attique,* et par conséquent plus convenable à la dignité du sujet. Ou bien préférera-t-on *une chambre dans la tour de l'ouest?* Ce fut certainement sous les combles du palais, *editissima,* et au-dessus de la partie occidentale, *quæ parti occidentali supereminet.* Sur un sujet de cette haute importance, je suis prêt à adopter tous les amendements qu'on peut regarder comme moins dégradants pour la majesté du monarque anglais.

Quatrième accusation. — Les objections de M. Todd, relatives à l'article de la suprématie du roi, sont de telle nature, que je ne sais comment y répondre. Il demande pourquoi j'ai avancé telle chose, pourquoi j'ai omis telle autre; et il attribue ces assertions ou omissions à des motifs qui n'ont jamais existé que dans son imagination. Réfuter de telles misères serait faire injure au discernement du lecteur, et je sens qu'il me faut justifier le court examen que je me propose de faire des passages les plus remarquables.

(1) *In causâ, quæ coram nobis in udicio ex officio nostro mero vertitur... de consilio jurisperitorum et theologorum, cum quibus in hâc parte communicavimus, ad sententiam nostram definitivam in dicta causa ferendam procedimus... pronunciamus, decernimus et declaramus,* etc. (Rym., XIV, 463).

1. On m'accuse d'avoir supprimé le fait que Gardiner écrivit un livre pour défendre la suprématie du roi. Or, ce fait est clairement exprimé dans le passage cité par M. Todd (1), et il est expressément consigné à la page 485 de mon sixième volume.

J'ai dit qu'on attribua la complaisance de Tunstall à la crainte d'encourir le déplaisir royal. M. Todd oppose à cela une lettre écrite à Henri par ce prélat, et en même temps il me reproche de n'avoir pas fait les recherches nécessaires, car autrement je n'aurais pas ignoré son existence. Je puis l'assurer que je connaissais bien cette lettre, quoique j'en aie tiré une conséquence fort différente de son opinion. Elle prouve certainement en ma faveur que Henri, lui-même, ne croyait pas que l'évêque, qui avait d'abord protesté contre sa suprématie (2), fût bien sincèrement converti à cette cause. La dénégation de Tunstall ne suffira pas pour détruire ce soupçon, si nous rappelons qu'il ne la fit que dans la crainte d'attirer sur lui la vengeance d'un souverain despotique (3).

3. Lorsque j'ai rapporté le sermon de Cranmer, tendant à prouver que le pape était l'antechrist, j'ai fait observer que «de nouvelles lumières avaient ensuite éclairé l'archevêque.» M. Todd le nie, comme beaucoup d'autres l'avaient fait avant lui. Cela est vrai, mais je parlais de la conduite antérieure de Cranmer. Un peu avant, dans les jugements par lesquels il prononça la dissolution du mariage de Henri avec Catherine, et confirma le mariage de ce roi avec Anne Boleyn, il eut soin de se qualifier de légat de celui même qu'il flétrit plus tard du nom d'antechrist (4). Ne puis-je donc dire, avec quelque apparence de raison, qu'une nouvelle lumière avait éclairé son esprit?

(1) «Henri engagea les prélats les plus éclairés et les plus loyaux à soutenir sa nouvelle dignité par leurs talents, et Sampson, Stokesley, Tunstall et *Gardiner,* obéirent à cet appel» (*Hist.,* t. VI, p. 321).

(2) Voir sa protestation dans Wilkins, Conc., III, 757.

(3) Henri, dans sa lettre à Tunstall, lui reproche «de songer à de nouveaux détours ou à un changement...» Il répondit: «J'ai été affligé des usurpations journalières de l'évêque de Rome, autant qu'aucun homme de mon rang, dans ce royaume, et il n'est pas probable que je songe à revenir à un état de choses que j'ai combattu autrefois autant que je l'ai pu, lorsqu'il était dans toute sa force» (Strype, *Mém. ecclés.*, I, App., 138).

(4) Rymer, XIV, 462-469.

Cinquième accusation. — En parlant de la persécution de Lambert pour hérésie, je dis : «Ce n'est pas la circonstance la moins remarquable de son histoire, que des trois hommes qui l'envoyèrent à l'échafaud, Taylor, Barnes et Cranmer, deux d'entre eux professèrent, peut-être alors, mais très-certainement depuis, la même doctrine que leur victime, et que tous trois subirent dans la suite le même supplice ou à peu près.» Afin de repousser ce fait, M. Todd prétend que je n'ai prouvé, ni même essayé de prouver, que Cranmer ait envoyé Lambert à l'échafaud. Que le lecteur en juge par les mots suivants : «Poussé par une insurmontable passion pour la controverse, Lambert remit au docteur Taylor un écrit qui contenait huit objections à la croyance de la présence réelle. Taylor consulta Barnes : Barnes révéla le fait à Cranmer, et Cranmer cita le professeur (Lambert) pour avoir à répondre de sa présomption devant la cour archiépiscopale.» Or, ce fut là ce qui causa sa condamnation; et, comme je parle de Taylor, de Barnes et de Cranmer de la même façon, il est évident que je les considère tous les trois comme les instruments qui servirent à conduire la victime au supplice. Si Taylor n'eût pas communiqué l'écrit à Barnes, si Barnes n'eût pas dénoncé Lambert à Cranmer, si celui-ci ne l'eût pas cité pour avoir à répondre de son hérésie, cet infortuné n'eût pas perdu la vie. Ce fait est tellement clair, que je ne vois pas qu'il puisse admettre un seul doute.

Mais Cranmer ne prit-il pas encore plus de part au dénoûment de cette tragédie que je ne l'ai avancé dans mon ouvrage? Lambert fut d'abord traduit devant lui, et en appela de son jugement au roi. Je ne veux pas prétendre qu'il ait été en effet condamné par l'archevêque, attendu que les procédures sont perdues; mais il n'est pas probable qu'il en eût appelé au roi, s'il n'eût pas craint un jugement défavorable. Il est reconnu que, devant Henri, Cranmer disputa contre lui; et s'il faut en croire une autorité citée par M. Todd dans quelques pages, il fit plus : il le condamna. «Quelle doctrine professiez-vous, dit Martin à l'archevêque, lorsque vous *condamnâtes* Lambert, le sacramentaire, en présence du roi, à Whitehall?» Cranmer nia-t-il alors qu'il l'eût condamné? Non. Acquiesçant silencieusement à cette accusation, il répondit : «Je professais alors la doctrine des papistes» (1). Nous savons que le jugement fut prononcé par Cromwell, le vicaire général du roi; mais, d'après ce passage, il est probable que les sept évêques présents, dont Cranmer était le chef, siégèrent comme juges sur le même banc que Cromwell.

Sixième accusation. — Dans une note, à la page 419, j'ai dit que l'empressement de Cranmer à rejeter la doctrine de la présence réelle, quand il put le faire avec sûreté, fit soupçonner qu'il n'y croyait pas sincèrement auparavant. Burnet et Strype pensent qu'il professait alors le dogme luthérien de la consubstantialité, et je suis porté à me ranger à leur avis d'après le contenu même des deux lettres déjà citées, qu'il adresse à Hawkins et à Vadianus.

Certainement le goût de M. Todd est très-capricieux. Si je diffère d'avis avec Strype et Burnet, il est mécontent : si je penche vers leur opinion, il est également mécontent. Il soutient qu'à cette époque Cranmer tenait pour la doctrine catholique de la transsubstantiation. Cependant comme nous venons de le voir, lorsque Martin demanda quelle doctrine *professiez-vous* quand vous condamnâtes Lambert? Cranmer répondit : «Je *soutenais alors* la doctrine des papistes. Martin lui dit encore : «Maître Cranmer, vous avez soutenu trois doctrines différentes sur ce grand sacrement de l'autel, et cependant vous avez vu dans chacune *verbum Domini.* Nullement, répondit l'archevêque; je n'ai soutenu que deux doctrines contraires à ce sujet. Cependant M. Todd, dont l'œil est si habile à découvrir des argutics de mots, doit avoir observé que ces questions et ces réponses se rapportaient à la doctrine que Cranmer soutenait ouvertement, et que nous cherchons ici quelle était la doctrine qu'il croyait intérieurement. On sait bien qu'à cette époque il professait la doctrine de la transsubstantiation. S'il ne l'eût pas fait, l'infaillibilité du chef de l'Église l'eût envoyé à l'échafaud. Mais Strype et Burnet pensent qu'il tenait réellement au luthérien de la consubstantialité. Autant que

(1) Todd, 79, 80.

j'en puis juger, ils le pensaient avec raison (1).

Septième accusation. — La conduite de l'archevêque, relativement au statut des six articles, a été reçue avec de grands éloges par ses admirateurs, qui l'ont représenté comme persistant, jusqu'à la fin, dans son opposition, et bravant le mécontentement du roi pour la cause de l'humanité et de la vérité.

1. On doit cependant considérer que son opposition ne fut pas entièrement désintéressée. Le troisième des articles déclarait que les prêtres ne pouvaient se marier, selon la parole de Dieu : le statut lui-même prononçait la nullité de ces mariages, ordonnait aux personnes ainsi mariées de se séparer, les déclarait coupables de félonie, si elles cohabitaient postérieurement, et condamnait tous les membres de l'ordre de la prêtrise qui vivaient charnellement avec des femmes, à la prison et à la confiscation, pour une première contravention, et à mort en cas de récidive. Or, Cranmer était dans l'ordre de la prêtrise; il avait épousé en Allemagne une parente d'Osiander; il habitait encore avec elle à Canterbury; il en avait des enfants. N'avait-il donc pas les plus puissants motifs personnels de s'opposer à ces sévères et sanguinaires règlements?

2. Il n'est pas vrai qu'il ait persisté jusqu'à la fin dans son opposition. Elle cessa le second jour. Le premier, l'archevêque et quelques autres prélats parlèrent avec énergie et résolution; mais, le jour suivant, la chambre fut honorée de la présence de Henri : le théologien royal soutint les articles avec une éloquence irrésistible, et Cranmer se soumit à l'opinion du chef de l'Église. La preuve de ce fait se trouve dans la lettre suivante, écrite dans le temps par un des lords présents :

« Quoique milords de Canterbury, d'Ely, de Salisbury, de Worcester, de Rochester et St.-Davies, aient soutenu le contraire pendant longtemps, à la fin, cependant, son altesse les a tous confondus par son érudition religieuse. York, Durham, Winchester, Londres, Chichester, Norwich et Carlisle, se sont montrés comme des gens de bien et fort instruits. Nous tous, laïques, n'avons eu qu'un seul avis; milord chancelier et le lord du sceau privé (Audely et Cromwell) ont été aussi bien que l'on peut imaginer. Milord de Canterbury et tous les évêques ont donné leur opinion, et ont voté comme nous, excepté Salisbury, qui n'est qu'un fou entêté. » Cleop. E. v. p. 128.

M. Todd fait la remarque suivante sur cette lettre. 1. Le docteur Lingard n'a pas dit que cette lettre ait été copiée sur le manuscrit par le scrupuleux Strype, et imprimée, par lui dans son supplément à sa Vie de Cranmer » (1). Si M. Todd eût comparé les deux copies, il eût pu épargner cette observation. La copie de Strype est très-inexacte; la mienne est correcte et prise, non sur celle de Strype, mais sur l'original, qui existe dans le Musée britannique (2). 2. Le docteur Lingard a pareillement oublié de dire que la lettre n'est signée d'aucun nom (3). Je réponds que l'on n'a conservé qu'un fragment de cette lettre. Si j'avais su le nom de la personne qui l'écrivit, je l'aurais certainement publié. Cette omission a dû montrer à mes lecteurs que l'auteur en était inconnu.

3. Cette lettre peut avoir été une communication exagérée de quelques partisans de la cause du pape, dans le but de donner des nouvelles, ainsi qu'il le semble en effet par son

(1) M. Todd a publié ici un fragment de lettre adressée à Cranmer par Dantiscus, en 1540, non qu'elle ait rapport au sujet, mais parce que « elle est trop curieuse pour être omise. « *Quodque magis hic omnes in admiratio-* « *nem ac detestationem inducit*, tot conjugia, totque « contra omnes cum humanas tum etiam divinas leges re- « pudia, *quæ tamen, quamvis passim hic in vulgus* « *parsa pro veris habentur, apud me adhuc sunt am-* « *bigua.* » Ici, dit M. Todd, se trouve une allusion évidente à la fréquence des divorces qu'on remarquait alors. Mais cela se rapporte autant à la fréquence des mariages qu'à celle des divorces, et en réalité aux mœurs du temps, et à la conduite du roi, qui non-seulement se maria et divorça avec Catherine d'Aragon et Anne Boleyn, mais qui, dans la même année, divorça avec Anne de Clèves, et prit une autre épouse, Catherine Howard. Le passage est souligné, et Cranmer, lui-même, dit qu'il a souligné ces passages comme contenant des bruits odieux pour la majesté royale. » (Voyez la justification de M. Todd, 3, 85.)

(1) Todd, 87.

(2) Je n'ai pas, il est vrai, conservé l'orthographe de l'original, et je le regrette. Le mot *goodli* est une erreur typographique pour *godlie* (*élégant* pour *pieux*).

(3) Todd, 87.

début (1) : « On raconte ici que... » On dit qu'un homme qui se noie se raccroche à une paille, et il paraît qu'il en est ainsi de M. Todd. Que le lecteur relise la lettre encore une fois, et qu'il dise s'il est possible de croire que celui qui l'écrivit n'était pas un des lords laïques. « Nous, qui tenons à ce qui est temporel, nous avons été tous d'un même avis : milord de Canterbury et tous ses évêques ont donné leurs opinions, et sont d'accord avec *nous.* »

4. « Cette lettre affirme, ce qui n'est pas vrai, que l'évêque de Salisbury seul a persisté à refuser son assentiment, et que l'archevêque de Canterbury, ainsi que tous les évêques qui s'étaient déjà montrés de son avis, se rangèrent à celui du parti opposé, car les évêques de Worcester et de Salisbury, plutôt que de s'y conformer, résignèrent leurs évêchés » (2). Avec tout le respect que j'ai pour M. Todd, il doit m'être permis de douter qu'il ait été aussi bien informé des événements de cette journée que l'auteur de la lettre. A l'assertion que l'évêque de Salisbury seul persista à refuser son assentiment, M. Todd oppose sa propre persuasion que l'évêque de Worcester en fit autant. Mais comment le prouve-t-il? Parce que l'un et l'autre résignèrent leurs évêchés. La chose est vraie; mais ici vient cette importante question: A quelle époque résignèrent-ils? Si c'eût été à la clôture des débats, ou même peu de temps après, cette circonstance aurait pu fournir une présomption en faveur de M. Todd; mais il paraît, d'après les procès-verbaux de la chambre des lords, que les deux prélats continuèrent à siéger et à voter jusqu'à la fin de la session. On ne sait pas exactement pour quelle raison ils résignèrent ou furent forcés de résigner ensuite. Ce fut peut-être à cause de leur exaspération durant le débat, ou à raison de leur répugnance à rechercher les nouveaux délits créés par l'acte, tâche que l'on imposait aux évêques (3).

(1) Todd, 87.
(2) Todd, 88.
(3) M. Todd a copié ma note sur cette résignation, mais seulement jusqu'aux paroles de l'ambassadeur de France. La lettre du diplomate fut écrite après la prorogation du parlement, et elle assigne pour cause de leur destitution leur refus de souscrire aux édits : *pour n'avoir voulu souscrire à édits*. Il est difficile de déterminer ce que ce Français entendait par *édits:* peut-être étaient-ce les injonctions du roi relatives à l'exécution de l'acte.

« Mais, dit M. Todd, Cranmer protesta contre le bill. » Le roi lui ordonna de sortir de la chambre, puisqu'il refusait son adhésion au bill; mais il s'excusa humblement, sur ce qu'il jugeait de sa conscience de persister et de voter contre (1). On ne peut découvrir aucune trace de sa protestation ni de son vote dans les procès-verbaux; et je respecte fort peu le jugement d'un homme qui préfère ainsi l'assertion faite, cent cinquante ans après, par un de ses partisans avoués (il s'agit de l'assertion de Burnet), au témoignage écrit dans le temps même par un de ceux qui assistèrent au débat.

Il m'a toujours semblé que les défenseurs de l'archevêque confondent la discussion sur les articles avec l'adoption du bill. Les articles furent proposés le 16 de mai : vint ensuite la prorogation; les deux chambres se rassemblèrent de nouveau le 30, et le bill passa le 7 de juin. Ce fut avant la prorogation qu'eut lieu la grande discussion à laquelle le roi assista. Le 30, après la prorogation, le lord chancelier informa le parlement que, par suite des travaux du roi et des prélats, il y avait eu unanimité sur les articles; c'est ainsi du moins que j'entends les termes du procès-verbal : *Per dominum cancellarium declaratum est, quod, cum non solum proceres spirituales, verum etiam regia majestas ad unionem in præcedentibus articulis conficiendam multipliciter studuerunt et laboraverunt,* ita ut nunc unio in eisdem confecta sit, *regiæ igitur voluntatis esse ut pœnale aliquod statutum efficeretur.* Ce passage me semble démontrer que non-seulement l'archevêque, mais tous les évêques, et Salisbury lui-même, adoptèrent l'opinion du roi.

M. Todd demande comment le docteur Lingard peut traiter Cranmer de converti à une cause, quand il n'attendait qu'une occasion pour s'y opposer. L'archevêque lui-même parvint ensuite à faire adoucir par un bill les peines portées dans les six articles (2). Je l'ai appelé un converti, parce qu'il avait donné son opinion, et qu'il se rangea ensuite du côté opposé; je n'ai jamais dit ni pensé qu'il ait été sincère dans sa conversion. Mais M. Todd

(1) Todd, 91.
(2) Todd, 92.

pense-t-il réellement que mitiger la pénalité qui menace les dissidents soit la même chose que s'opposer à l'établissement d'une doctrine? Ce bill d'adoucissement, qui fut soutenu et peut-être présenté par l'archevêque quatre années après, laissa la doctrine des six articles dans toute sa force et légalement établie.

Huitième, neuvième et dixième accusation. — Je ne vois rien qui me semble digne de remarque dans la huitième et la neuvième section de la Justification de M. Todd : la dixième commence ainsi : « Parmi les nombreuses marques de partialité du docteur Lingard, rien n'est plus révoltant que le soin qu'il prend de faire contraster avec le caractère de Cranmer la tolérance de Gardiner et la douceur de Bonner » (1). Échapperai-je au reproche de rudesse, si je dis que la première partie de cette imputation est ridicule? Dans quelle page de mes écrits trouve-t-on ce merveilleux parallèle? J'ai parlé, il est vrai, de Cranmer, de Gardiner et de Bonner; j'ai dû parler d'eux et passer leurs actions en revue; mais je ne les ai jamais comparés l'un à l'autre, et l'idée ne m'en est pas même venue à l'esprit. J'ai dit peu de chose de Bonner; et ce peu, je l'ai pris dans Fox, un des auteurs favoris de M. Todd. A l'égard de Gardiner, j'avais vu si souvent l'épithète de *sanguinaire* attachée à son nom, que je l'avais regardé comme un persécuteur très-cruel; et souvent aussi, ayant vu le doux et charitable Cranmer siégeant à son tribunal et prononçant la condamnation des hérétiques, sous le règne d'Édouard, je m'étais attendu à trouver le sanguinaire Gardiner constamment occupé à de semblables atrocités sous celui de Marie. Je fus donc surpris de ne découvrir qu'une seule persécution à laquelle il eût pris part : ce fut à l'époque qui suivit le rétablissement des statuts, lorsque l'on s'attendait à le voir siéger comme chef de la justice. Sur cela, je me suis hasardé à remarquer que « l'accusation contre le chancelier n'était fondée sur aucun document authentique, et qu'elle était combattue par tout l'ensemble de sa conduite. » Cette observation a étonné les préventions de M. Todd : mes lecteurs, je l'espère, penseront qu'avec tout mon respect pour la vérité, je ne pouvais guère moins dire.

(1) Todd, 101.

J'ai ajouté, dans une note, le passage suivant de Persons, comme venant à l'appui de mon opinion. « Je crois, en vérité, que si l'on s'adressait à quelque protestant de bon sens, qui eût vécu du temps de la reine Marie, et qui eût en même temps assez de sagesse pour juger, et assez d'impartialité pour dire la vérité, il confesserait qu'aucun grand personnage de ce gouvernement ne fut plus éloigné du sang, des supplices, ou de la cruauté et des vengeances, que l'évêque Gardiner, qui passait pour l'homme le plus doux et le plus indulgent; à tel point, que plusieurs fois des personnes élevées lui reprochèrent, comme une grande faute, d'avoir toujours montré trop de compassion dans l'exercice de ses fonctions; et même on lui imputa spécialement de n'avoir jamais cité les plus zélés et les plus connus des protestants sous le règne de Marie, et de ne les avoir jamais troublés dans leur religion » (1).

Ce n'est pas en maltraitant cet écrivain que M. Todd détruira son témoignage. Qu'il produise, s'il peut, quelque exemple qui le contredise; qu'il se rappelle que Persons écrivait sur la vie publique d'un personnage qui avait exercé les fonctions de premier ministre, et qu'il écrivait à une époque où des milliers de contemporains pouvaient le convaincre de fausseté, si ce qu'il avançait n'était pas exact; qu'il compare le témoignage de Persons, tout papiste qu'il était, avec celui de ce zélé et orthodoxe protestant, le vieux Roger Ascham, précepteur de la reine Élisabeth, qui écrivait ainsi au comte de Leicester sous le règne de cette princesse : « Aucun évêque du temps de la reine ne m'eût traité ainsi : ils m'avaient dans une telle estime (même les plus instruits et les plus judicieux, tels que Gardiner, Heath et le cardinal Pole), à cause de mes anciens services, quoiqu'ils sussent parfaitement qu'en religion je leur étais opposé dans mes écrits et dans mes discours, que lorsque sir Francis Inglefied me cita devant le conseil, Gardiner ne voulut jamais souffrir que j'y fusse traduit, ni que je fusse recherché quelque part que ce fût, disant de moi, dans une lettre, de telles paroles, que, quoique les

(1) Persons, *Ward-Worde*, p. 42.

lettres ne puissent rougir, cependant je rougirais de les transcrire à votre seigneurie. Le bon évêque de Winchester ne s'en tint pas à des mots et à de la bienveillance; mais il travailla si bien pour moi en effet, que ma femme et mes enfants vécurent au mieux quand je m'en allai » (1).

Dans la *onzième accusation*, nous sommes renvoyés au passage de mon histoire de Marie, dans lequel j'ai mis au grand jour les articles qui commandaient la persécution dans la *Reformatio legum ecclesiasticarum*, le nouveau code de droit canon dressé par l'archevêque sous le règne d'Édouard, pour le gouvernement de l'Église réformée d'Angleterre (2). C'est certainement une découverte bien maladroite : et quand je considère la peine que M. Todd s'est donnée pour les examiner, je suis disposé à excuser les remarques qui sont sorties de sa plume. J'ignore quelle est celle qui lui fait le plus d'honneur dans l'esprit de ses lecteurs : il me suffit qu'il n'ait pas osé contester l'exactitude de mes citations. Je n'en demande pas davantage.

La *douzième accusation* demande quelques observations préliminaires. Peu de temps après la mort de l'archevêque, il parut à Londres un livre intitulé : « *Soumissions et rétractations de Thomas Cranmer*, dernier archevêque de Canterbury, rapportées exactement en latin et en anglais, conformément aux originaux écrits et signés de sa main : *Visum et examinatum per reverendum patrem et dominum Edmundum, episcopum, London. anno* MDLVI. *Excusum Lond., in ædibus J. Cawodi, typog. Regiæ Majest., cum privilegio.* »

1. Ce livre contient les soumissions et les rétractations écrites et signées de la main de l'archevêque. Elles sont au nombre de sept. Ceci, j'espère, répond suffisamment à la remarque de M. Todd, que, « aux six actes d'abjuration de l'archevêque, publiés par Bonner, le docteur Lingard a, pour la première fois dans l'histoire, ajouté maladroitement une septième rétractation. » 2. Sous le règne de Marie et ceux de ses successeurs, on ne pouvait publier légalement aucun livre sur des matières théologiques, sans un examen préalable et une licence de l'archevêque ou de l'évêque de Londres. Ce traité porte en tête l'autorisation donnée par Bonner, et d'après cela beaucoup d'écrivains l'ont regardé comme son propre ouvrage; mais très-certainement ce qui fait la base de leur opinion démontre précisément le contraire. S'il en eût été l'auteur, il n'eût pas eu besoin de sa propre permission. 3. Il fut publié par Cawode *cum privilegio*, c'est-à-dire avec une patente qui lui en assurait la propriété. Or, il me semble que cette seule circonstance devrait fournir une explication plus probable qu'on ne l'a encore donnée de deux enregistrements faits au conseil de la librairie, les 13 et 16 de mars. Le premier est un ordre donné à Rydall et à Copland de remettre les exemplaires imprimés des rétractations de Cranmer pour être brûlés. Le second, une reconnaissance des mêmes imprimeurs portant qu'ils remettront à M. Cawode tous les livres par eux récemment imprimés relativement aux rétractations de Cranmer, pour être brûlés par ledit Cawode. D'après les dates, il paraît que ces ordres concernent la rétractation des erreurs de doctrine faite le 25 de février. Mais, à cette époque, comme il le paraît d'après la lettre de l'ambassadeur de France, on s'attendait à une autre rétractation de sa conduite erronée; et, suivant lui-même, il la fit le 18 de mars. Or, comme le recueil de Rydall et Copland était évidemment incomplet, nous pouvons en conclure qu'il avait été publié sans licence, ce qui le soumettait à la saisie; et comme c'était en outre un attentat à la propriété de Cawode, on voit pourquoi ces livres furent livrés à Cawode lui-même pour être détruits.

2. Mais pour en revenir aux soumissions en elles-mêmes, les quatre premières semblent avoir été considérées comme générales et évasives. La cinquième est aussi pleine et aussi explicite, relativement à la doctrine, que les plus zélés adversaires de l'archevêque aient pu le désirer. Dans la sixième, il condamne sa propre conduite, reconnaissant qu'il avait été un plus

(1) Whitaker's Richmondshire, 268. *Nugæ antiquæ*, I, 99.
(2) Todd, 113.

grand persécuteur que saint Paul; qu'il était indigne de pardon; qu'il méritait un châtiment non-seulement temporel, mais éternel; qu'il était la cause et l'auteur du divorce; qu'il avait blasphémé contre le sacrement et péché contre le ciel. Il conjure le pape, le roi et la reine, de lui pardonner ses offenses; tout le royaume et l'Église universelle d'avoir pitié de son âme misérable; et Dieu de le regarder avec miséricorde à l'heure de sa mort. Il ne peut y avoir de doute sur l'authenticité de ces deux confessions. L'une est rapportée par Fox, l'autre est mentionnée par l'ambassadeur de France dans une lettre à sa cour, comme *une confession publique et une amende honorable volontaire.* A la vérité, elles ne sont pas contestées par les partisans de l'archevêque, qui se bornent seulement à nier la septième, de peu de conséquence, quant à la conduite de Cranmer, mais qu'ils regardent comme importante en ce qu'elle fournit un prétexte plausible pour injurier Bonner, « l'illustre directeur de la publication, dit M. Todd, qui eut l'effronterie de publier dans le monde précisément le contraire de ce que déclarait Cranmer, comme si la chose eût été approuvée et prononcée par lui; » « l'infâme évêque, dit Strype, qui, pour arriver à son but, prostitua sa foi et son crédit, en affirmant une chose notoirement connue pour avoir été toute différente» (1).

3. Mais un examen bref et impartial démontrera que le *publicateur*, quel qu'il soit, n'a pas commis de falsification; qu'il n'a rien inséré dans son livre qui ne soit vrai; et que cette supposition, comme on l'appelle, forme réellement ce que j'ai donné comme une septième rétractation. On doit se ressouvenir que cet ouvrage ne s'annonce point comme contenant le discours prononcé dans l'église par l'archevêque avant sa mort, « mais les soumissions et rétractations qu'il écrivit et signa. » A-t-il en effet écrit et signé cette septième rétractation? On ne saurait en douter. « Alors, dit Fox, comme le jour approchait de sa fin, et que les lords et les chevaliers que l'on attendait n'étaient pas encore arrivés, le moine espagnol, témoin de sa rétractation, vint à lui, tenant un papier qui contenait les articles auxquels Cranmer devait ouvertement adhérer, dans sa rétractation devant le peuple, et il le pressa instamment d'écrire de sa propre main ledit acte avec les articles, et de les signer de son nom; *et quand il eut fait cela*, ledit moine le pria d'en écrire une autre copie, qu'il garderait par devers lui, *ce qu'il fit pareillement* » (1). Si donc Cranmer écrivit alors et signa effectivement cette rétractation, peut-il y avoir eu supposition en la publiant avec les autres? Il révoqua ensuite tout ce qu'il avait signé; je le sais: mais cette révocation ne saurait détruire ses soumissions antérieures, ou rendre fausse la publication d'aucune d'entre elles (2).

La principale objection de M. Todd sur ce point, c'est que je n'ai pas mentionné la subtilité par laquelle on attaqua la fermeté de l'archevêque, « la promesse que sa vie serait épargnée, et l'insinuation qu'il pourrait vivre de longues années, et jouir encore de sa dignité ou de sa fortune, ou de toutes deux » (3). Il est évident que M. Todd n'a pas regardé la note de la page 316 de mon septième volume, dans laquelle je fais mention de ces bruits en les réfutant. Si l'on eût fait cette promesse, l'archevêque en eût parlé lorsqu'il révoqua ses rétractations dans son dernier discours; il ne les attribua nullement à quelque promesse formelle, mais à l'espérance qu'il conservait qu'en les faisant il obtiendrait sa grâce. « Je les renonce et les désavoue, dit-il, bien qu'écrites de ma main, comme contraires à la vérité, que je porte dans mon cœur, et écrites par crainte de la mort, afin de sauver ma vie, s'il se pouvait » (4). D'après ces paroles, il est évident qu'il n'avait reçu aucune promesse.

J'ai enfin parcouru les douze accusations portées contre moi par M. Todd; je les ai com-

(1) Todd, 125. Strype, III, 233.

(1) *Actes et Man.*, 559.

(2) Ici je dois remercier M. Todd de la découverte d'une légère erreur dans le compte que j'ai rendu du dernier acte. J'en ai appelé le quatrième article une affirmation du titre de la reine: j'aurais dû dire une instruction pour l'affirmer; car le *publicateur* avait si peu le projet qu'on lui attribue actuellement de donner cet acte au public comme un discours réellement prononcé, qu'il l'a imprimé avec les notes qu'il contenait: « Ici déclarer le juste droit de la reine à la couronne. »

(3) Todd, 117, 121.

(4) Strype, III, 237.

battues de bonne foi, et je crois d'une manière satisfaisante. La discussion, bien qu'accidentellement aigrie par les expressions peu mesurées de mon adversaire, m'a complétement justifié. On connaît les talents et l'habileté de M. Todd; la source des informations lui est ouverte; il possédait des facilités de recherches qui ne sont pas données à beaucoup de personnes; et il en résulte, je le dis en toute confiance, qu'il n'a rien produit, sur aucun point de fait, qui détruise l'exactitude de mes citations ou la véracité de ce que j'ai établi.

CHAPITRE IV.

Le *Quarterly review*.— Son compliment à M. Todd.— L'amour de Henri et d'Anne Boleyn. — L'amour de Henri et de Marie Boleyn. — Dispense accordée à Henri. — Paroles d'Anne dans la Tour. — Admonition du cardinal d'Angleterre et de M. Allen.

L'un des cinquante-six rédacteurs du *Quarterly review* fait l'éloge le plus distingué de la vigilance sévère et infatigable avec laquelle M. Todd a pourchassé le docteur Lingard à travers ses nombreuses inexactitudes relativement à l'archevêque Cranmer (1); mais il ne se contente pas de ce seul compliment, il aspire lui-même aux honneurs de la chasse, et il entreprend de me poursuivre jusque dans l'histoire affligeante de la seconde femme de Henri, l'infortunée Anne Boleyn. Ainsi soit-il : je n'ai pas de grands motifs pour craindre ces Nembrods littéraires. Le lecteur a vu avec quelle facilité j'ai brisé les filets terribles de M. Todd; les toiles tendues par son confrère sont fabriquées de matériaux aussi faibles et aussi légers.

Henri et Anne Boleyn. — « Le docteur Lingard, dit le nouveau réviseur, détaille tous les progrès de l'amour entre Henri et Anne, durant cinq années, avec la précision et l'exactitude de Marivaux dans ses contes. Toutes ses autorités se bornent à un petit nombre de lettres sans date, et aux diatribes furieuses d'un ennemi de Henri, le cardinal Pole. «La coquette consommée qui, se laissant aller aux froids calculs de l'ambition pendant deux ans, prétendait qu'une couronne seule pouvait payer le prix de son affection; qui, avec une adresse extrême, amena l'amoureux monarque à divorcer avec sa femme et à l'épouser elle-même, est cependant regardée comme ayant servi durant trois années de concubine à Henri. En l'absence de toute preuve authentique, n'aurait-il pas été plus naturel, et certainement plus charitable, d'attribuer sa longue résistance à ses principes vertueux, ou peut-être à son ancien attachement pour lord Percy, et sa faiblesse aux séductions de l'ardente passion de Henri et à sa confiance dans ses promesses? Tout ce qui est prouvé contre elle, dans cette partie de son histoire, c'est qu'elle se maria le 25 janvier (dans un grenier, comme le dit le docteur Lingard avec beaucoup de vraisemblance), et qu'Élisabeth naquit le 13 de septembre» (1).

1. On cherche en vain dans ce passage laborieux la perspicacité qui caractérise ordinairement cet écrivain. Il est évidemment embarrassé de savoir s'il doit admettre ou nier la liaison qui a existé entre Henri et Anne. Il l'admet d'un côté, lorsqu'il s'efforce d'attribuer sa faiblesse aux séductions de Henri et à sa confiance dans ses promesses; et de l'autre, on peut dire qu'il la nie, car il affirme qu'il n'en existe aucune preuve authentique, et que rien n'est certain que son mariage le 25 janvier, et la naissance de son enfant le 13 (il aurait dû dire le 7) de décembre.

2. Je répondrai que je n'ai rien rapporté de la conduite de Henri et d'Anne, qui ne soit fondé, dans mon opinion, sur une preuve au-dessus de toute espèce de doute et de soupçon. Une des lettres est, il est vrai, sans date : mais cette lettre est en faveur d'Anne Boleyn, car elle prouve que lorsque Henri l'écrivait, il l'avait en vain sollicitée de répondre à sa passion pendant plus d'une année. Si le critique eût consulté les autres lettres que j'ai citées, il

(1) *Quarterly review*, p. 19.

(1) Revue, p. 13. L'étendue de ce passage m'a porté à supprimer quelques lignes de peu d'importance.

n'eût pu dire qu'elles sont sans date. Elles sont nombreuses, et toutes sont datées. Quant à la *furieuse diatribe* du cardinal Pole, il en sera parlé plus pertinemment dans la discussion de l'objection suivante.

3. J'ajouterai qu'il n'y a pas absence de preuve authentique, comme il le prétend. On ne possède pas, il est vrai, l'aveu des parties, mais on a les dépositions des personnes qui eurent l'occasion de connaître la vérité, et qui donnèrent leur témoignage dans des circonstances où l'on ne peut les soupçonner de fausseté. On a le témoignage du cardinal Wolsey. Dans une correspondance confidentielle avec Cavendish sur les causes de sa disgrâce, il fait allusion à l'influence secrète et nocturne d'Anne Boleyn, qu'il désigne par le nom de «*la corneille de nuit* qui crie sans cesse contre moi aux oreilles du roi» (1). On a la lettre de du Bellay, ambassadeur de France, le confident de Henri et d'Anne. Quand il parle des deux amants, son langage est trop clair pour n'être pas compris. On ne peut mettre en question qu'il la regardât comme la maîtresse du roi. On a les deux brefs que Clément adressa à Henri, dans lesquels le pontife établit le fait sans aucun doute et sans aucune équivoque. Mais ce qui est bien plus, en pareil cas, on a le témoignage des faits. On voit le roi cherchant à séduire une femme jeune et belle. Afin de vaincre ses objections, il lui promet de l'épouser aussitôt qu'il aura obtenu le divorce. La cause est portée devant une cour judiciaire ; mais la lenteur des juges irrite son impatience. Il renvoie sa femme ; il enlève l'objet de son affection de la maison de son père ; il lui assigne des appartements contigus aux siens ; il ordonne à ses courtisans de lui rendre tous les honneurs dus à la reine ; il lui permet de se mêler des affaires de l'État, et de prendre part à la distribution des faveurs. Ils vivent ainsi, pendant trois années, sous le même toit. On les voit prendre leurs repas ensemble : si le roi se promène, on est sûr de la découvrir à ses côtés ; s'il chasse, il la place dans un lieu commode pour prendre part au divertissement ; s'il change de résidence, elle l'accompagne ; et quand il traverse la mer pour avoir une entrevue avec le roi de France à Calais, il ne peut la laisser derrière lui. Que le lecteur rapproche tous ces faits, qu'il songe au tempérament amoureux de Henri, à son caractère impétueux, à ses allusions peu délicates dans la correspondance qu'il entretient avec elle (1), il ne lui manquera aucune preuve des rapports intimes qu'ils avaient ensemble, et il ne sera pas surpris que leur enfant soit né sept mois à peine après la célébration clandestine de leur mariage.

Henri et Marie Boleyn. — Dans le passage suivant, le rédacteur de la Revue refuse de

(1) *Biog. ecclés. de Wordsworth*, I, 490. Il existe un exemple remarquable de cette influence. Henri avait reçu gracieusement le cardinal, et conversé familièrement avec lui en présence des courtisans ; il lui donna une longue audience dans son cabinet, jusque fort avant dans la soirée, et le pria de revenir le lendemain. Ses ennemis tremblaient pour leur propre sûreté ; mais avant le matin «*la corneille de nuit* avait crié contre lui aux oreilles du roi,» et obtenu la promesse qu'il ne parlerait plus au cardinal. Il monta de bonne heure à cheval avec Anne, dîna à Hartwell, et ne revint que dans la soirée. Le cardinal, qui était venu au rendez-vous, reçut l'invitation de retourner à Londres. Comparez Cavendish, 438, 444, avec la Lettre de l'évêque de Bayonne, 375, et Ellis., I 307.

(1) Voir ses lettres 4, 5, 6, 9, 16 : les dix-sept lettres conservées au Vatican ont été copiées dans l'*Avesbury de Hearne*, collection harléienne, vol. III, et *le Pamphlétaire*, vol. XXI, XXII. Comme la 16[e] fut écrite pendant que le roi travaillait à *son livre*, on pourra en toute sûreté les dater des derniers mois de 1527, ou, au plus tard, du mois de janvier 1528. A cette époque, Henri et Anne étoient d'intelligence ; elle avoit consenti à *faire l'offyce d'ung vray loyal mestres et amye, et de se donner corps et cuer à luy ;* et il lui avait promis de l'épouser et de la faire reine au lieu de Catherine. D'après cela, on peut placer les lettres 1, 4, 5 et 8, qui se rapportent à la première partie de leur liaison, à l'année 1527. Dans l'une d'elles, la 5[e], Henri assure que depuis plus d'une année il est atteint par le trait de l'amour, *attaynt du dart d'amours*.

En 1528, elle s'absenta de la cour, du commencement de juin au milieu d'août, et encore du commencement de septembre à celui de décembre, après quoi elle accompagna constamment le roi. A la première de ces deux périodes appartiennent les lettres 3, 7, 12 et 13 ; à la dernière, les lettres 6, 14 et 17 ; quant aux autres, 2, 8, 9, 10, 11, 15, elles ne parlent ni du divorce, ni de l'arrivée de Campeggio. Je pense qu'elles doivent avoir été écrites en 1527 ; et, parmi celles-ci, les 9[e] et 10[e] pendant la saison de la chasse au chevreuil, qui dura depuis le 29 de juin jusqu'au 13 de septembre.

croire que Marie Boleyn, sœur d'Anne Boleyn, ait été maîtresse de Henri. Sa principale raison est que cette histoire s'appuie surtout sur les assertions du cardinal Pole, « dans une acrimonieuse diatribe contre le roi, » et il n'est pas improbable qu'il ait augmenté et aggravé quelques bruits scandaleux, qu'il aura ensuite positivement affirmés; d'autant que l'on sait qu'il défendit les droits de Marie, fille de Catherine, à la succession, avec un zèle qui n'était pas entièrement désintéressé.

1° L'ouvrage que l'on appelle ici *une acrimonieuse diatribe* a pour titre *Pro ecclesiasticæ unitatis defensione libri quatuor*. Henri avait souvent ordonné à son parent d'exposer ses principes sur la suprématie; et Pole, avec beaucoup d'hésitation et après de nombreux délais, lui adressa ce traité en manuscrit, pour son usage particulier. Il fut commencé peu de temps après la séparation de Henri de l'Église de Rome, et fut continué à l'époque où l'Europe maudissait le tyran qui avait mis à mort Fisher et More; et l'écrivain, attaché au roi par les liens du sang et de la reconnaissance, se persuada que, pour lui ouvrir les yeux sur la turpitude de sa conduite, il était nécessaire qu'il la lui exposât sans aucun déguisement. En conséquence, il adopta une aspérité de langage qui, jointe à ce style déclamatoire dont il avait l'habitude, devait plutôt irriter que convaincre. Cela peut nous faire douter de sa prudence, mais ne peut affaiblir la confiance qu'il mérite : il aurait manqué son but, s'il eût « changé des bruits scandaleux en assertions positives, ou s'il eût exhorté Henri à se repentir de fautes qu'il n'eût pas été certain que le roi eût commises. »

L'observation sur ses amours avec Marie Boleyn est aussi présentée. Pole a affirmé que Henri, en cherchant à obtenir son divorce avec Catherine, prétextait des motifs de conscience, mais qu'il était en réalité poussé par des motifs passionnés. « Vous demanderez peut-être, dit-il, comment je puis connaître ce qui se passe dans le secret de votre conscience? Nul autre que Dieu ne le peut. Je réponds que Dieu me l'a fait connaître, et non-seulement à moi, mais à tout homme qui voudra prendre la peine d'examiner votre conduite; il me l'a fait connaître par la personne même que vous avez choisie pour remplacer votre épouse légitime. Et qui est-elle? *La sœur d'une femme que vous avez eue longtemps pour maîtresse.* Mais ne saviez-vous pas que la loi qui vous défend d'épouser la veuve de votre frère, s'il l'a connue charnellement, vous défend pareillement d'épouser la femme dont vous avez connu charnellement la sœur? Si donc vous réprouvez un de ces mariages par respect pour la loi, vous devez réprouver l'autre par la même raison. Et ne dites pas que vous ignorez cette partie de la loi; personne ne la connaît mieux que vous-même. Vous le prouvez, en sollicitant une dispense pour épouser la sœur d'une femme qui fut votre concubine. Ainsi le choix même de la personne dont vous voulez faire votre seconde femme décèle vos motifs réels. Bien qu'elle garde le silence, elle proclame au monde entier que la luxure, et non la religion, vous porte à réclamer le bénéfice de la loi *in Levitic.* » (1).

(1) *Qui me scire potuisse quo animo id feceris? Quem autem nisi solum* deum *animum tuum nosse?.... Dico* deum *mihi revelasse, nec verò mihi uni plusquam reliquis omnibus, qui dare operam voluerunt ut causam cognoscerent.... Deus revelavit, non per se quidem, ut multa persæpe multis, sed per illam ipsam adulteram, quam tu in uxoris cubile induxisti.... Quid ea, cujusmodi tandem est? An non soror ejus est, quam tu violasti primum, et diu postea concubinæ loco apud te habuisti? Illa ipsa est. Quomodo ergo nos doces quam refugias ab illicitis matrimoniis? An tu hic* legem ignorabas, *quæ non minus profecto vetat, sororem te ejus ducere, cum qua unum corpus factus sis, quam ejus cum qua frater. Si una detestanda est, altera etiam detestanda. An* hanc legem nesciebas? At tu omnium optime noras. *Verum quo pacto hoc scio? Quia eodem tempore..., ab eodem pontifice magna vi contendebas, ut tibi liceret ducere sororem ejus, quæ concubina tua fuisset, idque impetrasti. An non igitur hæc ipsa, quam nunc habes pro uxore quæ tua mens fuerit, planissime ostendit? An non per ejus personam ea tacente, Deus omnibus certum facit, te quo libidini tuæ obsequereris, non ut Dei mandato obtemperares, legis mentionem fecisse.* (Poli Pro eccl. unit. defensione, l. III, p. 53, 54, 55; Argentorati, 1555.)

J'ai transcrit ce long passage, 1° pour montrer le but du raisonnement de Pole, 2° pour expliquer le sens qu'il donne au mot *révélation*, 3° pour indiquer le fait auquel se rapportent les mots *quo pacto hoc scio*. Ils se rapportent non à son amour pour Marie Boleyn, mais à la connaissance qu'avait le roi de la prohibition *in Leviticus*.

Le lecteur remarquera que, dans ce passage, Pole n'entreprend pas de prouver l'amour allégué de Henri et de Marie Boleyn: il regarde ce point comme accordé, il le donne comme un fait connu et incontestable; et il en conclut que le roi savait que son mariage projeté avec Anne n'était pas moins défendu par la loi lévitique, que son précédent mariage avec Catherine. Dans plusieurs autres passages, il parle de cet amour avec la même confiance; et chaque fois son langage est celui d'un homme qui n'affirme rien dont il ne soit sûr, et qui ne craint ni ne prévoit qu'on soit assez hardi pour oser le contredire.

2. Cependant il paraît que j'ai adroitement corroboré le témoignage de Pole, en intercalant un passage d'un document très-remarquable, la dispense accordée à Henri, à sa propre sollicitation. On ne peut mettre en doute que ce ne soit un appui, et un irréfragable appui, du témoignage de Pole. S'il eût fait allusion à la dispense, je l'aurais dit. Elle avait pour but de lever tout empêchement à l'union projetée entre Henri et Anne Boleyn, dès que l'invalidité du mariage avec Catherine serait prononcée. Elle fut rédigée dans cette intention par les canonistes d'Angleterre, approuvée par Henri, et accordée par le souverain pontife. Mais en fait, qu'en résultait-il? la permission d'épouser une autre femme, 1° quoique cette femme eût contracté mariage avec une tierce personne, pourvu qu'il n'eût pas été réellement consommé; 2° et quoiqu'elle fût alliée du roi au premier degré, par suite de son union (légitime ou non) avec quelque autre femme, pourvu que celle qu'il avait le dessein d'épouser ne fût pas la veuve de son frère (1). La première question se rapporte évidemment au mariage qu'on soupçonnait avoir antérieurement été contracté entre Anne Boleyn et lord Percy. Mais à quoi se rapporte la seconde? Très-certainement à l'amour du roi pour Marie Boleyn. Anne, dans aucun autre cas, ne pouvait se trouver au premier degré d'affinité avec lui; la dispense détruit donc toute possibilité de douter de la vérité du fait établi par le cardinal Pole.

3. Il est assez curieux d'observer comment le réviseur se retourne sous toutes les faces et se prête à toutes les positions pour éviter cette difficulté. 1. Il prend le ton le plus charitable, et ne veut pas croire que « le pape, l'infaillible protecteur des mœurs chrétiennes, ait sanctionné le plus honteux inceste en accordant une telle dispense. » Nous ne déciderons pas si l'on peut dire que la dispense est la sanction de l'inceste, ou si ce n'est qu'un bill de divorce consenti par la législature. Je laisse le rédacteur de la Revue débattre ce point avec le souverain pontife. Il me suffit, comme historien, d'avoir rempli mon devoir en rapportant le fait. 2. Il est en outre certain que Henri ne l'eût jamais demandée pour cela. « Si cette liaison incestueuse eût été un secret pour le public, n'eût-il pas laissé à d'autres le soin de la publier, au lieu de la proclamer lui-même? Si elle eût été tellement publique et notoire que tout déguisement fût inutile, n'en resterait-il pas quelque autre témoignage que celui de Pole » (1)? Il serait facile de résoudre les diverses propositions de ce dilemme; mais je répondrai que, soit que leur commerce fût public ou secret, il fallait absolument une dispense, autrement la validité du mariage, et par conséquent la légitimité des enfants qui pouvaient en provenir, auraient pu être contestées par la suite. 3. Il soutient, « comme une conséquence exacte, » que Pole n'a fondé son assertion scandaleuse que sur la dispense; » et cependant, quelques lignes plus haut, il nous donne comme très-

(1) 1° *Etiamsi talis sit quæ prius cum al o contraxerit, dummodò illud carnali copula non fuerit consummatum.* 2° *Etiamsi illa tibi alias secundo aut remotiore consanguinitatis, aut primo affinitatis gradu, etiam ex quocumque licito aut illicito coitu proveniente, invicem conjuncta sit, dummodo relicta fratris tui non fuerit* (Wilkins, *Con.*, l. III, p. 707).

(1) *Review*, 14. Je puis ajouter, d'après une lettre de Henri à Anne, qu'il conserva beaucoup d'affection pour Marie après l'avoir abandonnée. Son père et sa mère avaient refusé de la recevoir chez eux, et Henri fit écrire en sa faveur à lord Rochefort, par Walter Welch, son secrétaire intime : « Touchant l'affaire de votre sœur, j'ai ordonné à Walter Welch d'écrire à mylord mon sentiment en ceci : c'est pourquoi je pense que ce soir elle ne manquera pas d'habitation : car, certainement, quelque chose qui ait été dite, cela ne peut atteindre son honneur, et il ne peut abandonner sa propre fille dans cette extrême nécessité (*le Pamphlétaire*, XXII, 118).

probable que Pole n'a pris son opinion que dans les bruits publics, qu'il avait aggravés et exagérés par son assertion positive. 4. Il commence par révoquer en doute le document dans son entier, et s'étonne que «le docteur Lingard s'appuie sur un témoignage aussi partial qu'équivoque et suspect;» et presque au même instant il admet ce document comme vrai, puisqu'il déclare avec assurance «que ce fut le véritable fondement des allégations de Pole.»

Paroles d'Anne Boleyn. — Après nous avoir appris que «l'indulgente bonté de quelques personnes n'est que de la cruauté, et que la charité des autres ne vaut pas mieux,» le critique se plaint de l'injustice faite à Anne Boleyn, par les fausses conséquences qu'on a tirées de ses paroles dans la Tour. Puisque mon nom est placé dans ce paragraphe, je puis hardiment me regarder comme la personne censurée. J'ai rapporté ses paroles, il est vrai, mais avec impartialité, relatant celles qui sont en faveur de la reine, comme celles qui lui sont défavorables. Je m'exprime ensuite ainsi : «D'après cela, il est clair, en effet, que sa conduite fut imprudente; qu'elle descendit de son rang élevé jusqu'à faire sa société des hommes qui la servaient, et qu'elle fut assez faible pour écouter leurs déclarations d'amour. Mais qu'elle se soit bornée à cela, ou qu'elle se soit abandonnée à l'impulsion de ses désirs licencieux, c'est une question qui, probablement, ne sera jamais éclaircie.» Voilà la conséquence que j'ai tirée, et je voudrais savoir quelle objection raisonnable on peut lui opposer. Le rédacteur, il est vrai, se plaint de ce que, par l'expression de domestiques ou d'hommes qui la servaient, les lecteurs, en général, peuvent entendre des gens de la plus basse condition, tandis que trois au moins sur quatre étaient gentilshommes de haute naissance. S'il eût jeté les yeux sur les pages 353 et 366, tome VI, il eût jugé sa remarque inutile. J'ai fait deux fois cette distinction, qu'il me reproche d'avoir omise.

Admonition d'Allen. — Il présente ensuite avec ironie ce qu'il appelle «un exemple remarquable de l'impartialité du docteur Lingard.» Ceci se rapporte au traité intitulé : *Admonition à la noblesse et au peuple d'Angleterre et d'Irlande, relativement aux guerres présentement entreprises pour l'exécution de la sentence de Sa Sainteté, par le haut et puissant roi catholique d'Espagne, par le cardinal d'Angleterre; anno* MDLXXXVIII. Voici les paroles du critique : «Le docteur Lingard analyse le traité en tout ce qui concerne les outrages faits à la reine, ce qui, bien qu'extravagant, peut influencer le lecteur dans l'appréciation de son caractère; mais il passe légèrement sur la quatrième partie, et, en renvoyant à Fuller et à M. Butler, il omet entièrement la perfide division qui eût montré son propre parti sous les couleurs les plus sombres et les plus vraies, et confirmé pleinement ses desseins contre la vie de la reine et l'indépendance de la nation.»

Si j'avais été un écrivain partial et passionné, comme le critique se plaît à me représenter, au lieu d'analyser aucune partie de ce traité, je l'aurais laissé dans l'obscurité qui le cachait. Rien ne me forçait d'en détailler le contenu. Cet ouvrage a toujours été extrêmement rare; quoique je puisse compter vingt écrivains qui en ont fait mention, je ne crois pas qu'aucun d'eux l'ait vu : et c'est pour cela que j'ai jugé à propos de satisfaire la curiosité de mes lecteurs, en leur en donnant un extrait dans mes notes. Mais il me restait peu de place : le volume touchait déjà à la 560e page, étendue que je n'avais pas prévue. Pour cette raison, j'ai borné mon analyse à la partie de l'ouvrage qui n'était pas connue, renvoyant, pour le reste, à tout ce qu'on en avait déjà publié. C'est là toute la partialité dont je suis coupable.

Cependant, puis-je demander quel est le sens du passage «qui aurait montré mon propre parti sous les couleurs les plus sombres et les plus vraies?» Pourquoi m'identifier avec le parti espagnol? Dans quel lieu ai-je approuvé ses intrigues et ses projets? Le parti espagnol ne composait pas le grand corps des catholiques anglais. Le premier projeta et causa l'expédition espagnole; le second se leva pour le combattre, avec une énergie et une unanimité qui arrachèrent à ses ennemis mêmes l'éloge de sa loyauté et de son patriotisme.

Peut-être, en terminant, devrais-je me jus-

tifier au lecteur de la longueur de ce petit ouvrage. Il doit l'attribuer aux nombreuses accusations et aux sophismes de mes adversaires. Si j'ai fait mes efforts pour me disculper, j'ai pris aussi le soin d'éviter tout ce qui était étranger à la matière, et une inutile prolixité. Sur un grand nombre de points, j'aurais pu dire beaucoup plus de choses : sur aucun de ceux que j'ai traités, je n'aurais pu moins dire, à raison de mon propre caractère.



TABLE.





